

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

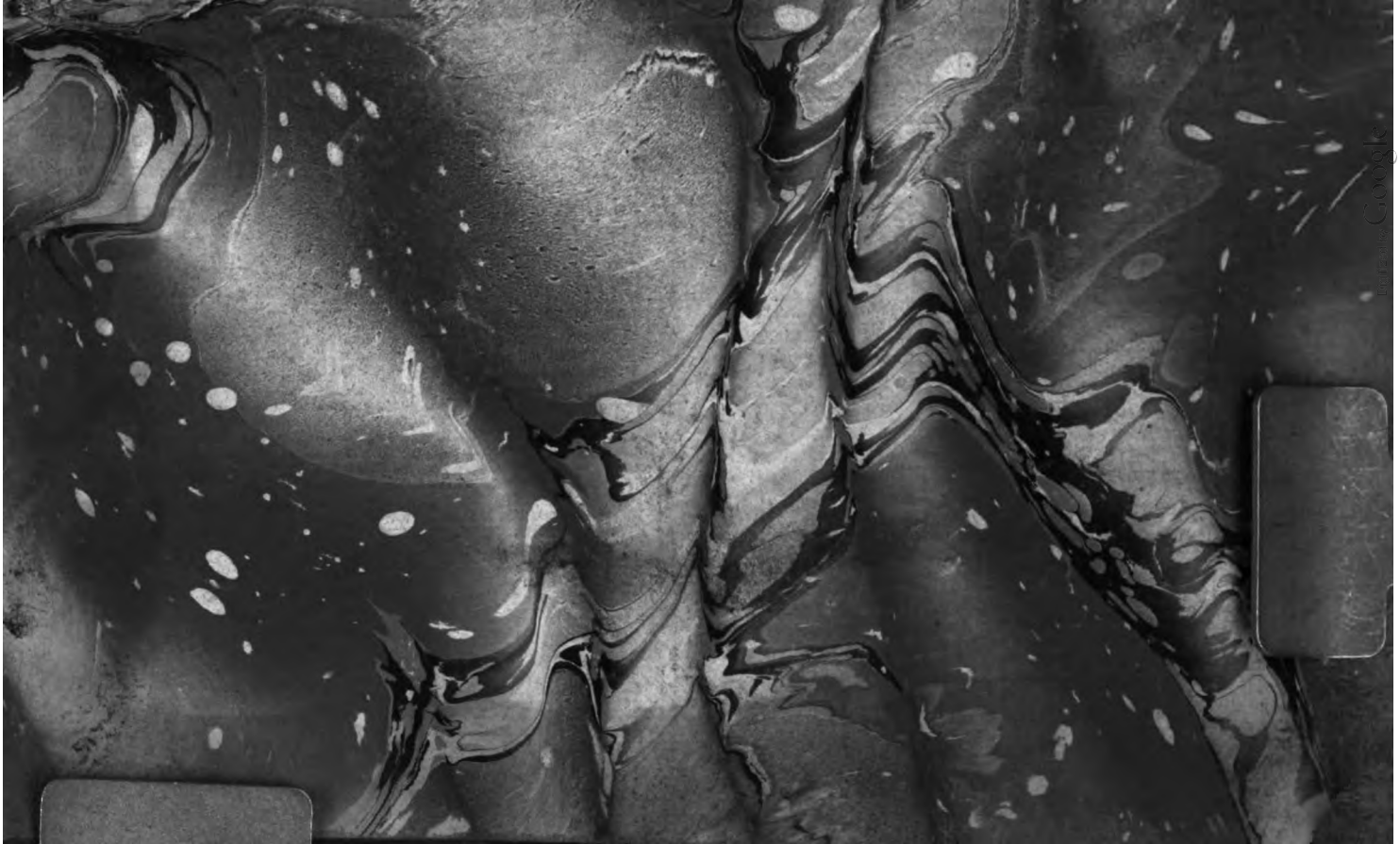



7ª 1805

~~116 - 2 - 0 51 - 93~~

Digitized by Google

FLC
17.105

SAINTE BIBLE

TRADUITE EN FRANÇOIS,

AVEC L'EXPLICATION

Du Sens Littéral & du Sens Spirituel,

Tirée des Saints Pères & des Auteurs Ecclésiastiques.

NOUVELLE EDITION,

Mise dans un meilleur ordre pour la distribution des Volumes, & augmentée de plusieurs Pièces nouvelles, Notes & Sommaires, & d'une Table générale des Matières contenues dans tout l'Ouvrage, en forme de Dictionnaire.

TOME III.

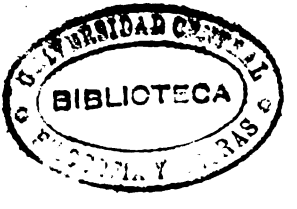

Digitized by Google

221
B53at.

Digitized by Google

1705

LE DEUTÉRONOME, JOSUÉ, LES JUGES ET RUTH,

TRADUITS EN FRANÇOIS,

AVEC L'EXPLICATION

Du Sens littéral & du Sens ſpirituel,

Tirée des Saints Pères & des Auteurs Eccléſiaſtiques.

R. 261.298



A NISMES,

Chez PIERRE BEAUME, Imprimeur-Libraire.

ET SE TROUVE A PARIS,

Chez GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur ordinaire du Roi & du Clergé de France, rue S. Jacques.

M. DCC. LXXXII.

Avec Approbation & Privilége de Sa Majeſté.

Digitized by Google

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

LE Deutéronome eſt le cinquième livre du Pentateuque, c'eſt-à-dire le dernier des cinq livres canoniques dictés par le Saint-Eſprit à Moyſe, qui n'a été que l'écrivain & l'organe de ſa divine parole. Le nom de ce livre porte avec ſoi l'explication de ce qu'il contient : car il ſignifie, comme on le verra au 1. chapitre, *ſeconde loi.* Ce n'eſt pas que Dieu ait donné deux lois différentes aux Iſraélites ; mais c'eſt qu'il donna la même loi en deux différentes occaſions. La première fut, lorſque Moyſe les ayant tirés de la ſervitude de l'Egypte, & leur ayant fait paſſer la mer rouge, les conduiſit à la montagne de Sina pour y recevoir les commandemens de Dieu, dont la fidelle obſervance devoit faire leur ſouveraine félicité ; comme au contraire le violement de ces préceptes devoit attirer ſur eux les plus grands malheurs. Ce fut-là la première alliance que Dieu contracta avec Iſraël, s'engageant à les établir dans une terre *toute de lait & de miel*, comme parle l'Ecriture, c'eſt-à-dire dans un pays très-fertile, qui étoit la terre promiſe à leurs pères. Mais comme on a vu dans le livre précédent, que tous les prodiges qu'il avoit fait en leur faveur ne purent point leur inſpirer la confiance qu'ils devoient avoir en ſes paroles ; & que s'étant abandonnés à leurs murmures, ils *le* regardèrent même comme s'il les eût trompés, & qu'il eût voulu en quelque ſorte les livrer à des ennemis plus puiſſans qu'eux, ils ſe rendirent indignes de l'effet de ſes promeſſes ; & après avoir rompu les premiers l'alliance qu'ils avoient faite avec Dieu, ils méritèrent d'être reje-

Digitized by Google

tés de lui comme des ingrats, & condamnés à mourir dans le désert.

Cependant la parole de Seigneur, qui subsiste éternellement, devoit avoir son effet. Et ayant promis à Abraham son fidelle serviteur, de donner à sa postérité la terre de Chanaan & d'être son Dieu & le leur, il falloit qu'il accomplît sa promesse. C'est proprement ce qu'il fait dans ce livre du Deutéronome que nous allons expliquer. Après avoir exercé sa justice sur les pères, & puni leur ingratitude en les faisant tous mourir avant qu'ils entrassent dans cette terre, il se souvint des saints Patriarches Abraham, Isaac & Jacob; & en considération des promesses qu'il leur avoit faites, comme à ses fidelles serviteurs, il ordonna à Moyse de faire entendre sa loi aux enfans de ceux qui s'étoient abandonnés au murmure, afin qu'ils renouvelassent avec lui l'alliance faite avec leurs pères. Ainsi tout le livre du Deutéronome nous fait voir ce sage & ce saint législateur occupé uniquement les derniers jours de sa vie à représenter aux Israélites, & les faveurs extraordinaires qu'ils avoient reçues de Dieu, & les extrêmes infidélités de leurs pères, & l'attachement inviolable qu'ils devoient avoir à la loi divine qu'il leur annonçoit, & les malheurs infinis qui tomberoient sur la tête des violateurs de cette loi. Il parle par-tout & comme un père qui aime avec tendresse ses enfans, & comme un ministre du Seigneur qui déclare avec un saint zèle la volonté de son divin Maître; & comme un prophète à qui Dieu découvre tout ce qui doit arriver parmi son peuple, & qui ne craint pas de l'étonner salutairement par la terreur des plus redoutables menaces. Etant sur le point d'aller à Dieu, & de quitter ce grand peuple dont il avoit la conduite depuis tant d'années, il ne veut point se reprocher de leur avoir tu la vérité. Il leur répète une infinité de fois les mêmes choses, pour leur imprimer plus fortement ce qu'il leur disoit, & les engager par-là d'en

Digitized by Google

voir davantage la conséquence. C'est pourquoi ces répétitions si fréquentes qu'on trouvera dans ce livre ne doivent point ennuyer ceux qui les liront, mais servir plutôt à les convaincre de la dureté des personnes à qui Moyse parloit alors, & de l'importance des vérités qu'il se sentoit obligé de répéter si souvent. Mais, comme on a dit ailleurs, & qu'on ne peut le redire trop souvent, que cet ancien peuple étoit la figure du peuple nouveau, c'est à nous à prendre garde si ces vérités & si ces menaces tant de fois répétées par Moyse, ne nous regardent point pour le moins autant que ceux à qui il parloit. Car puisque ce saint prophète n'étoit que l'organe du Saint-Esprit, & que le peuple qu'il conduisoit étoit l'image d'un autre peuple qui devoit avoir JESUS-CHRIST pour chef, nous devons craindre sans doute que la dureté des Israélites n'ait été qu'une ombre de la dureté beaucoup plus funeste des Chrétiens, & que les menaces de Moyse ne soient plus encore pour ces derniers que pour les autres, qui ayant reçu sans comparaison moins de grâces, étoient aussi moins coupables. L'on pourra voir cette vérité répandue en divers endroits dans la suite de ce livre; ce qui nous dispense présentement de nous y arrêter davantage.

Il est nécessaire seulement d'ajouter ici, que le fondement sur lequel quelques personnes ont prétendu s'appuyer, lorsqu'elles ont dit que le Deutéronome étoit faussement attribué à Moyse, n'est d'aucune considération. Moyse, disent-ils, peut-il lui-même raconter sa mort, selon qu'elle est rapportée dans ce livre? Mais toute l'Eglise a des yeux sans doute pour voir ce qu'ils y voient: & il ne faut pas une fort grande lumière pour découvrir cette contrariété apparente. Cependant l'Eglise n'a pu s'arrêter à une difficulté qu'il est aisé de lever; puisqu'elle n'a point douté que Josué, ou le Grand-Prêtre Eleazar n'aient pu ajouter cette circonstance de la mort de Moyse à la fin de ce livre. Mais on pourroit même dire, comme

Digitized by Google

quelques-uns, qu'il ne ſeroit pas fort étonnant que Moyſe, qui parle dans tous ſes livres comme un prophète, de ce qui doit arriver dans les ſiècles à venir, ait auſſi lui-même parlé de ſa mort par cette lumière toute divine qu'il recevoit du S. Eſprit, à qui il ſervoit d'organe pour inſtruire, non pas ſeulement les peuples de ſon ſiècle, mais encore tous les autres des ſiècles ſuivans. D'ailleurs la ſeule lecture du Deutéronome eſt capable en quelque ſorte de convaincre les plus incrédules, qu'il porte partout le caractère de ce grand homme, dont le génie élevé & tout plein de feu, l'empreſſement extraordinaire pour le ſalut de ſon peuple, & le zèle ardent pour la gloire de ſon Dieu ſe font ſentir aux plus inſenſibles. Mais quand il pourroit être douteux, ce qui n'eſt pas, que Moyſe fût le véritable auteur de ce livre, nul ne peut douter au moins qu'il ne ſoit du nombre des vrais livres canoniques de l'Ecriture, reconnus pour tels par toute l'Egliſe. Et par conſéquent tous les fidelles ne peuvent ſe diſpenſer de le recevoir avec une profonde vénération comme la parole de Dieu même qui les doit juger un jour; puiſque ſon éternelle vérité eſt la règle ſouveraine ſur laquelle toutes nos œuvres ſeront meſurées, pour être trouvées juſtes devant lui.

LE DEUTÉRONOME.

Digitized by Google



LE DEUTÉRONOME.

CHAPITRE PREMIER.

Moyſe rappelle aux Iſraélites ce qui leur eſt arrivé depuis Sinaï, juſqu'à Cadès-Barné.

1. HÆc ſunt verba, quæ locutus eſt Moyſes ad omnem Iſrael trans Jordanem in ſolitudine campeſtri, contra mare rubrum, inter Pharan, & Thophel, & Laban, & Haſeroth, ubi auri eſt plurimum.

2. Undecim diebus de Horeb per viam montis Seïr uſque ad Cadesbarne.

3. Quadrageſimo anno, undecimo menſe, primâ die menſis, locutus eſt Moyſes ad filios Iſrael om-

1. VOICI les paroles que Moyſe dit à tout le peuple d'Iſraël * au-deça du Jourdain, dans une plaine du déſert vis-à-vis de la mer rouge, entre Pharan, Thophel, Laban & Haſeroth, où il y a beaucoup d'or.

2. Il y avoit onze journées de chemin depuis la montagne d'Horeb en venant par la montagne de Seïr juſqu'à Cadesbarné.

3. En la quarantième année *depuis la ſortie d'Egypte*, le premier jour * de l'onzième mois de cette année, Moyſe dit aux enfans d'Iſ-

℣. 1. *lettr.* trans. Vox Hebræa. *ultrà* & *citrà* ſignificat On l'a traduit *au-deçà*, parce que Moyſe & les Iſraélites n'ayant point encore paſſé le Jourdain, le pays où ils étoient ſe doit dire être au-deçà à l'égard du pays de Chanaan, qui étoit au-delà de ce fleuve.

℣. 3. *Hebr.* Unâ menſis, *id eſt*, primâ menſis.

Digitized by Google

raël tout ce que le Seigneur lui avoit ordonné de leur dire.

4. Après la défaite de Sehon roi des Amorrhéens, qui habitoit à Hesebon, & d'Og roi de Basan, qui demeuroit à Astaroth & à Edraï,

5. *les Israélites étant* au-deçà du Jourdain dans la terre de Moab, Moyse commença à leur expliquer la loi, & à leur dire :

6. Le Seigneur notre Dieu nous parla à Horeb, & il nous dit : Vous avez assez demeuré le long de cette montagne,

7. mettez-vous en chemin, allez vers la montagne des Amorrhéens, & en tous les lieux voisins ; en la campagne, aux montagnes & en la plaine qui regarde le midi, & le long de la côte de la mer : allez en la terre des Chananéens & du Liban jusqu'au grand fleuve d'Euphrate.

8. Je mets maintenant tout ce pays entre vos mains ; entrez dedans, & possédez la terre que le Seigneur avoit promis avec serment de donner à vos pères Abraham, Isaac & Jacob, & à leur postérité après eux.

9. Je vous dis en ce même-temps :

10. Je ne puis seul vous supporter tous, parce que le Seigneur votre Dieu vous a tellement multipliés, que vous êtes aujourd'hui comme les étoiles du ciel.

11. (Que le Seigneur le Dieu de vos pères en ajoute encore à ce nombre mille & mille, & qu'il vous béniſſe selon qu'il l'a promis.)

nia quæ præceperat illi Dominus, ut diceret eis.

4. Postquam percussit Sehon regem Amorrhæorum, qui habitabat in Hesebon, & Og regem Basam, qui mansit in Astaroth & in Edrai,

5. trans Jordanem in terra Moab, cœpitque Moyses explanare legem, & dicere :

6. Dominus Deus noster locutus est ad nos in Horeb, dicens : Sufficit vobis, quòd in hoc monte mansistis,

7. revertimini, & venite ad montem Amorrhæorum, & ad cetera quæ proxima sunt campestria atque montana & humiliora loca contra meridiem, & juxta littus maris : terram Chananæorum & Libani usque ad flumen magnum Euphraten.

8. En inquit, tradidi vobis : ingredimini & possidete eam super qua juravit Dominus patribus vestris, Abraham, Isaac, & Jacob, ut daret illam eis, & semini eorum post eos.

9. Dixique vobis illo in tempore :

10. Non possum solus sustinere vos : quia Dominus Deus vester multiplicavit vos, & estis hodie sicut stellæ cœli, plurimi.

11. (Dominus Deus patrum vestrorum addat ad hunc numerum multa millia & benedicat vobis sicut locutus est,)

Digitized by Google

12. Non valeo solus negotia vestra sustinere, & pondus ac jurgia.

12. Je ne puis plus supporter seul le poids de vos affaires & de vos disputes.

13. Date ex vobis viros sapientes & gnaros, & quorum conversatio sit probata in tribubus vestris, ut ponam eos vobis principes.

13. Choisissez d'entre vous des hommes sages & habiles, qui soient d'une vie exemplaire & d'une probité reconnue pami les tribus, afin que je les établisse pour être * vos juges & vos commandans.

14. Tunc respondistis mihi: Bona res est, quam vis facere.

14. Vous me répondites alors: Ce que vous voulez faire est très-bien.

15. Tulique de tribubus vestris viros sapientes & nobiles, & constitui eos principes, tribunos, & centuriones & quinquagenarios ac decanos, qui docerent vos singula.

15. Et je pris de vos tribus des hommes * sages & nobles, je les établis pour être vos princes, vos * tribuns, vos chefs de cent hommes, de cinquante & de dix, pour vous instruire de chaque chose.

16. Præcepique eis dicens: Audite illos, & quod justum est judicate: sive civis sit ille, sive peregrinus.

16. Je leur donnai ces avis en même-temps, & je leur dis: Ecoutez ceux qui viendront à vous, citoyens ou étrangers, & jugez-les selon la justice.

17. Nulla erit distantia personarum. Ita parvum audietis ut magnum: nec accipietis cujusquam personam, quia Dei judicium est. Quòd si difficile vobis visum aliquid fuerit, referte ad me, & ego audiam.

17. Il n'y aura aucune différence entre ceux que vous jugerez. Vous écouterez le plus petit comme le plus grand, & vous n'aurez aucun égard à la condition des personnes, parce que le jugement appartient à Dieu. Si vous trouvez quelque chose de plus difficile, vous me le rapporterez, & je l'écouterai.

18. Præcepique omnia quæ facere deberetis.

18. Et je vous ordonnai alors tout ce que vous deviez faire.

19. Profecti autem de Horeb, transivimus per eremum terribilem & maximam, quam vidistis, per viam montis Amorrhæi, sicut præceperat Dominus

19. Etant partis de la montagne d'Horeb, nous passâmes par ce grand & effroyable désert que vous avez vu vers la montagne des Amorrhéens, selon que le Seigneur notre Dieu

℣. 13. *lettr.* vos princes.
℣. 15. *Hebr.* Sapientes & notos. LXX. Sapientes & scientes & intelligentes.
Ibid *Hebr.* commandans sur mille hommes.

Digitized by Google

nous l'avoit commandé ; & étant venus à Cadesbarné ,

20. je vous dis : Vous êtes arrivés à la montagne des Amorrhéens que le Seigneur notre Dieu nous doit donner.

21. Considérez la terre que le Seigneur votre Dieu vous donne : entrez dedans , & possédez-la selon que le Seigneur notre Dieu l'a promise à vos pères : ne craignez point , & que rien ne vous étonne.

22. Alors vous vîntes tous me trouver , & vous me dites : Envoyons des hommes qui considèrent la terre , & qui nous puissent marquer le chemin par où nous devons entrer , & les villes où nous devons aller.

23. Ayant approuvé cet avis , j'envoyai douze hommes d'entre vous , un de chaque tribu.

24. Ils se mirent en chemin , & ayant été sur les côtes des montagnes , ils vinrent jusqu'à la vallée de la grappe de raisin , & ayant considéré toute la terre ,

25. ils prirent des fruits qu'elle produit , & nous les apportèrent , pour nous faire voir combien elle étoit fertile , & ils nous dirent : La terre que le Seigneur notre Dieu nous veut donner est très-bonne.

26. Mais vous ne voulûtes point y aller , & vous demeurâtes incrédules aux paroles du Seigneur notre Dieu ,

27. vous vous mîtes à murmurer dans vos tentes , & à dire : Le Seigneur nous hait , & il nous a fait

Deus noster nobis. Cùmque venissemus in Cadesbarne ,

20. dixi vobis : Venistis ad montem Amorrhæi , quem Dominus Deus noster daturus est nobis.

21. Vide terram , quam Dominus Deus tuus dat tibi : ascende & posside eam , sicut locutus est Dominus Deus noster patribus tuis : noli timere , nec quidquam paveas.

22. Et accessistis ad me omnes , atque dixistis : Mittamus viros qui considerent terram & renuntient per quod iter debeamus ascendere , & ad quas pergere civitates.

23. Cùmque mihi sermo placuisset , misi ex vobis duodecim viros singulos de tribubus suis.

24. Qui cùm perrexissent , & ascendissent in montana venerunt usque ad vallem botri ; & considerată terrâ ,

25. sumentes de fructibus ejus , ut ostenderent ubertatem , attulerunt ad nos , atque dixerunt : Bona est terra quam Dominus Deus noster daturus est nobis.

26. Et noluistis ascendere ; sed increduli ad sermonem Domini Dei nostri ,

27. murmurastis in tabernaculis vestris , atque dixistis : Odit nos Dominus , & idcircò eduxit nos de terra

Digitized by Google

Ægypti, ut traderet nos in manu Amorrhæi, atque deleret.

28. Quò ascendemus? Nuntii terruerunt cor nostrum, dicentes: Maxima multitudo est, & nobis staturâ procerior: urbes magnæ; & ad cœlum usque munitæ, filios Enacim vidimus ibi.

29. Et dixi vobis: Nolite metuere, nec timeatis eos.

30. Dominus Deus, qui ductor est vester, pro vobis ipse pugnabit, sicut fecit in Ægypto cunctis videntibus.

31. Et in solitudine (ipse vidisti) portavit te Dominus Deus tuus, ut solet homo gestare parvulum filium suum, in omni via per quam ambulastis, donec veniretis ad locum istum.

32. Et nec sic quidem credidistis Domino Deo vestro,

33. qui præcessit vos in via, & metatus est locum in quo tentoria figere deberetis, nocte ostendens vobis iter per ignem, & die per columnam nubis.

34. Cùmque audisset Dominus vocem sermonum

sortir de l'Egypte pour nous livrer entre les mains des Amorrhéens, & pour nous exterminer.

28. Où irons-nous? Ceux que nous avons envoyés pour reconnoître la terre nous ont jeté l'épouvante dans le cœur, en nous disant: Ce pays est extrêmement peuplé: les hommes y sont d'une taille beaucoup plus haute que nous, leurs villes sont grandes & fortifiées de murs qui vont jusqu'au ciel. Nous avons vu là * des géans.

29. Et je vous dis alors: N'ayez point de peur, & ne craignez point ces peuples.

30. Le Seigneur *votre* Dieu qui est votre conducteur, combattra lui même pour vous, ainsi qu'il a fait en Egypte à la vue de tous les peuples.

31. Et vous avez vu vous-mêmes dans ce désert, de quelle sorte le Seigneur votre Dieu vous a portés dans le chemin par-tout où vous avez été, comme un homme porte son petit enfant entre ses bras, jusqu'à ce que vous soyez venus en ce lieu.

32. Mais tout ce que je vous dis alors, ne vous put porter à croire le Seigneur votre Dieu,

33. qui a marché lui-même devant vous pendant tout le chemin, qui vous a marqué le lieu où vous deviez dresser vos tentes, qui vous a montré le chemin, la nuit par *la colonne* de feu, & le jour par la colonne de la nuée.

34. Le Seigneur donc ayant entendu * vos reproches, entra en co-

℣. 28 *lettr.* des enfans d'Enac. ℣. 34 *lettr.* la voix de vos paroles

lère, & dit avec ſerment :

35. Nul des hommes de cette race criminelle ne verra l'excellente terre que j'avois juré de donner un jour à vos pères ;

36. excepté Caleb fils de Jephoné. Car celui-là la verra ; & je lui donnerai à lui & à ſes enfans la terre par où * il a paſſé, parce qu'il a ſuivi le Seigneur.

37. Et on ne doit pas s'étonner de cette indignation du Seigneur contre ce peuple ; puiſque s'étant mis en colère contre moi-même à cauſe de vous, il me dit : Vous n'entrerez point auſſi vous-même en cette terre.

38. Mais Joſué fils de Nun qui vous ſert, y entrera au-lieu de vous. Exhortez-le & fortifiez-le, parce que c'eſt lui qui partagera la terre par ſort à tout Iſraël.

39. Vos petits enfans dont vous avez dit qu'ils ſeroient emmenés captifs, vos enfans qui ne ſavent pas encore diſcerner le bien & le mal, ſeront ceux qui entreront en cette terre. Je la leur donnerai, & ils la poſſéderont.

40. Mais, pour vous, retournez-vous-en dans le déſert vers la mer rouge.

41. Vous me répondîtes alors : Nous avons péché contre le Seigneur. Nous irons donc dans cette terre, & nous combattrons comme le Seigneur notre Dieu nous l'a ordonné. Et lorſque vous marchiez en armes vers la montagne,

veſtrorum, iratus juravit & ait :

35. Non videbit quiſpiam de hominibus generationis hujus peſſimæ terram bonam quam ſub juramento pollicitus ſum patribus veſtris ;

36. præter Caleb filium Jephone. Ipſe enim videbit eam, & ipſi dabo terram quam calcavit, & filiis ejus, quia ſecutus eſt Dominum.

37. Nec miranda indignatio in populum, cùm mihi quoque iratus Dominus propter vos dixerit : Nec tu ingredieris illuc.

38. Sed Joſue filius Nun, miniſter tuus, ipſe intrabit pro te. Hunc exhortare & robora, & ipſe ſorte terram dividet Iſraeli.

39. Parvuli veſtri, de quibus dixiſtis quòd captivi ducerentur, & filii qui hodie boni ac mali ignorant diſtantiam, ipſi ingredientur : Et ipſis dabo terram, & poſſidebunt eam.

40. Vos autem revertimini, & abite in ſolitudinem per viam maris rubri.

41. Et reſpondiſtis mihi : Peccavimus Domino. Aſcendemus & pugnabimus, ſicut præcepit Dominus Deus noſter. Cùmque inſtructi armis pergeretis in montem.

* 36. *Ieutr.* qu'il a foulée aux pieds.

Digitized by Google

42. ait mihi Dominus : Dic ad eos : Nolite ascendere, neque pugnetis, non enim sum vobiscum, ne cadatis coram inimicis vestris.

42. le Seigneur me dit, Dites-leur Gardez-vous bien de marcher & de combattre, parce que je ne suis pas avec vous, & que vous tomberez indubitablement devant vos ennemis.

43. Locutus sum, & non audistis : sed adversantes imperio Domini, & tumentes superbiâ, ascendistis in montem.

43. Je vous le dis, & vous ne m'écoutâtes point : mais vous opposant aux commandemens du Seigneur, & étant enflés d'orgueil, vous montâtes sur la montagne.

44. Itaque egressus Amorrhæus, qui habitabat in montibus, & obviam veniens, persecutus est vos, sicut solent apes persequi : & cecidit de Seir usque Horma.

44. Alors les Amorrhéens qui habitent sur les montagnes ayant paru, & étant venus au devant de vous, vous poursuivirent comme des abeilles poursuivent *celui qui les irrite*, & vous taillèrent en pièces depuis Seïr jusqu'à Horma.

45. Cùmque reversi ploraretis coram Domino, non audivit vos, nec voci vestræ voluit acquiescere.

45. * Etant retournés de-là, & ayant été pleurer devant le Seigneur, il ne vous écouta point, & il ne voulut point se rendre à vos plaintes.

46. Sedistis ergo in Cadesbarnes multo tempore.

46. Ainsi vous demeurâtes longtemps à Cadesbarné.

℣. 45. autr. *Hebr.* Le repentir dont vous fûtes touché, vous ayant porté à pleurer, &c. *Vatabl.*

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *VOici les paroles que Moyse dit à tout le peuple d'Israël au-deçà du Jourdain, dans une plaine du désert, où il y a beaucoup d'or.* *Aug. in Deuter. qu. 29. Deut. 29. 1.*

L'on voit dans la suite, selon que l'a remarqué saint Augustin, que le Livre du Deutéronome contient *les paroles de l'alliance que le Seigneur commanda à Moyse de faire avec les enfans d'Israël dans la terre de Moab, outre la première alliance qu'il avoit faite avec eux sur le mont Horeb, ou Sinaï.* Ainsi il paroît qu'avant la mort de Moyse, qui arriva quelques jours après, Dieu voulut qu'il fît de sa part un renouvellement d'alliance avec son peuple. Et voici quelle en fut la cause.

Digitized by Google

De tous les Israélites qui étoient sortis de l'Egypte, il ne restoit plus que leurs enfans. Tous les pères étoient morts, ayant été condamnés par la justice de Dieu à errer dans le désert durant quarante ans, à cause de leurs murmures, qui les rendirent indignes de jouir de l'effet de ses promesses, auxquelles ils refusèrent d'ajouter foi. Dieu donc jugeant nécessaire de renouveler son alliance avec leurs enfans, que l'on pouvoit regarder comme un nouveau peuple, obligea Moyse de publier encore une fois sa loi devant eux, afin que comme elle avoit été donnée à leurs pères sur la montagne de Sinaï, ils l'entendissent aussi eux-mêmes de la bouche de son saint législateur dans la plaine du désert. C'est ce qui l'a fait appeler *la seconde loi*, quoiqu'elle ne soit proprement, dit S. Augustin, qu'une répétition de la première, y ayant très-peu de choses dans l'une qui ne soient dans l'autre. Comme cette publication fut faite immédiatement avant la mort de Moyse, on peut dire qu'elle engageoit en quelque façon tous ceux à qui il parloit, d'imprimer plus fortement au fond de leurs cœurs les dernières paroles d'un si grand homme. Il ne leur renouvela pas seulement les ordonnances qu'il avoit auparavant déclarées de la part de Dieu à leurs pères; mais il leur représenta en même-temps tout ce qui s'étoit passé depuis, & toutes les grâces qu'ils avoient reçus, afin que ce souvenir continuel, & des fautes de leurs pères, & de tant d'effets de la bonté de leur Dieu, leur fût un sujet de s'exciter avec plus d'ardeur à accomplir ses divines volontés.

Ce qui est marqué ici, que Moyse parla à tout le peuple d'Israël, ne doit point être regardé comme une hyperbole, quoique quelques Interprètes ont cru le devoir entendre seulement des principaux & des anciens qui représentoient le reste du peuple. Car Moyse dit expressément dans la suite: Qu'*ils étoient tous en un même jour présens devant le Seigneur leur Dieu, les princes, les tribus, les anciens & les docteurs, & tout le peuple d'Israël.* C'est pourquoi, selon d'autres Interprètes, on doit regarder, comme un miracle, de ce qu'un peuple qui consistoit en six cents mille hommes, sans les enfans & les femmes, pût entendre la voix d'un seul homme. Mais il n'est point surprenant, que celui qui tant de siècles depuis, lorsqu'il envoya son Saint-Esprit sur les fidelles, pour imprimer dans leurs cœurs la nouvelle loi, fit un miracle par lequel les peuples de divers pays entendoient parler les Apôtres chacun en leur langue, en ait fait un du temps de Moyse pour faire

Cap. 29. 10.

Act. 2.

Digitized by Google

entendre sa voix à tout ce grand peuple, lorsqu'il s'agissoit de leur déclarer sa volonté & ses ordonnances.

Comme la plupart des choses qui sont rapportées dans ce chapitre, & même dans toute la suite du livre, sont répandues en divers endroits de l'Exode, du Lévitique, & des Nombre, dont le Deutéronome, selon qu'on l'a remarqué, est proprement une récapitulation ou un abrégé, nous ne nous arrêterons principalement qu'aux endroits où quelque difficulté particulière doit être expliquée.

℣. 36. *Excepté Caleb fils de Jephoné, &c.*

Quoique Caleb parût s'animer avec plus d'ardeur pour apaiser le murmure de tout le peuple contre Dieu, Josué le seconda néanmoins dans le zèle de sa piété: & l'on voit au livre des Nombres, qu'ils déchirerent l'un & l'autre leurs vêtemens, en déclarant hautement à tout le peuple, que si le Seigneur daignoit leur être favorable, ils dévoreroient leurs ennemis avec la même facilité qu'un morceau de pain. C'est pourquoi il mérita, comme Caleb, non pas seulement d'entrer dans la terre que Dieu leur avoit promise, mais même d'y faire entrer avec lui tous les enfans de ces peuples révoltés, dont on a vu à la fin des Nombres, qu'il fut établi le chef à la place de Moyse. *Num. 14. 6. &c.*

℣. 37. *Et on ne doit pas s'étonner de cette indignation du Seigneur contre son peuple; puisque s'étant mis en colère contre moi-même à cause de vous, il me dit: Vous n'entrerez point aussi vous-même en cette terre.*

On a parlé plusieurs fois de la faute de Moyse, & de la colère que Dieu fit paroître contre lui. Il est dit en cet endroit que le peuple en fut la cause, parce qu'en effet la dureté de son cœur & de son incrédulité fut une occasion à Moyse de douter, non pas si Dieu pourroit faire ce qu'il lui avoit promis, mais s'il le voudroit. On doit sans doute admirer & la sagesse & l'humilité de ce grand homme, qui ne craint pas de se rabaisser devant tout un peuple, & de s'accuser comme un coupable. Il leur proposoit ainsi son exemple pour les convaincre de l'exactitude de la justice de Dieu, qui ne lui ayant pas pardonné une faute, quoique très-légère, dans laquelle il étoit tombé, les épargneroit beaucoup moins s'ils violoient ses ordonnances. Saint Paul a fait depuis lui la même chose, en s'accusant plusieurs fois devant les peuples des fautes qu'il avoit commises. Et à son exemple les plus saints Evêques n'ont point cru scandaliser les *Estius.* *1. Cor. 15. 9. Galat. 1. 13. Philip. 3. 6. August. Confess.*

Digitized by Google

peuples fidelles en reconnoiſſant publiquement leurs péchés ; parce qu'ils ſavoient que rien n'eſt capable de faire fléchir la dureté des eſprits les plus rebelles, que de voir ceux mêmes qui ſont élevés en dignité dans l'Egliſe, s'anéantir devant Dieu & devant les hommes dans la vue de leur miſère.

CHAPITRE II.

Voyage des Iſraélites depuis Cadèsbarné, juſqu'au pays de Sehon. Défaite de Sehon.

1. NOus partîmes de ce lieu là, & nous vînmes au déſert qui mène à la mer rouge, ſelon que le Seigneur me l'avoit ordonné, & nous tournâmes long-temps autour du mont Seïr.

2. Le Seigneur me dit alors :

3. Vous avez aſſez tourné autour de cette montagne ; allez maintenant vers le ſeptentrion :

4. Et ordonnez ceci au peuple, & lui dites : Vous paſſerez par l'extrémité des terres des enfans d'Eſaü vos frères qui habitent en Seïr, & ils vous craindront.

5. Prenez donc bien garde de n'avoir rien à démêler avec eux. Car je ne vous donnerai pas un ſeul pied de terre dans leur pays, parce que j'ai abandonné à Eſaü le mont de Seïr, afin qu'il le poſſedât.

6. Vous acheterez d'eux pour de l'argent tout ce que vous mangerez, & vous acheterez auſſi l'eau que vous puiſerez & que vous boirez.

7. Le Seigneur votre Dieu vous a bénis dans toutes les œuvres de vos mains ; le Seigneur votre Dieu a

1. PROFECTIQUE inde venimus in ſolitudinem, quæ ducit ad mare rubrum, ſicut mihi dixerat Dominus : & circuivimus montem Seïr longo tempore.

2. Dixitque Dominus ad me :

3. Sufficit vobis circuire montem iſtum : ite contra aquilonem :

4. & populo præcipe, dicens : Tranſibitis per terminos fratrum veſtrorum filiorum Eſaü, qui habitant in Seïr, & timebunt vos.

5. Videte ergo diligenter ne moveamini contra eos. Neque enim dabo vobis de terra eorum quantum poteſt unius pedis calcare veſtigium, quia in poſſeſſionem Eſaü dedi montem Seïr.

6. Cibos emetis ab eis pecuniâ, & comedetis : aquam emptam haurietis, & bibetis.

7. Dominus Deus tuus benedixit tibi in omni opere manuum tuarum : novit iter tuum, quomodo tran-

Digitized by Google

fieris solitudinem hanc magnam, per quadraginta annos habitans tecum Dominus Deus tuus, & nihil tibi defuit.

eu soin de vous dans votre chemin, lorsque vous avez passé par ce grand désert, il a habité avec vous pendant quarante ans, & vous n'avez manqué de rien.

8. Cùmque transissemus fratres nostros filios Esaü, qui habitabant in Seïr, per viam campestrem de Elath, & de Asiongaber, venimus ad iter quod ducit in desertum Moab.

8. Ayant déja passé *par les terres* des enfans d'Esaü, qui sont nos frères, & qui habitoient en Seïr, le long de la plaine d'Elath & d'Asiongaber, nous vînmes au chemin qui mène au désert de Moab.

9. Dixitque Dominus ad me: Non pugnes contra Moabitas, nec ineas adversus eos prælium; non enim dabo tibi quidquam de terra eorum, quia filiis Loth tradidi Ar in possessionem.

9. Alors le Seigneur me dit: Ne combattez point les Moabites, & ne leur faites point la guerre; car je ne vous donnerai rien de leur pays; parce que j'ai donné Ar aux enfans de Loth afin qu'ils la possèdent.

10. Emim primi fuerunt habitatores ejus, populus magnus & validus, & tam excelsus, ut de Enacim stirpe,

10. Les * Emins qui ont habité les premiers cette terre, étoient un peuple grand & puissant, & d'une si haute taille, qu'on les croyoit de la race d'Enac comme les géans,

11. quasi gigantes crederentur, & essent similes filiorum Enacim. Denique Moabitæ appelant eos Emim.

11. étant semblables aux enfans d'Enac. Enfin les Moabites les appellent Emins.

12. In Seïr autem priùs habitaverunt Horrhæi: quibus expulsis atque delètis, habitaverunt filii Esaü, sicut fecit Israel in terra possessionis suæ, quam dedit illi Dominus.

12. Les Horrhéens ont habité autrefois dans le pays de Seïr, d'où ayant été chassés & exterminés, les enfans d'Esaü y habitèrent, comme le peuple d'Israël s'est établi dans la terre que le Seigneur lui a donnée pour la posséder.

13. Surgentes ergo ut transiremus torrentem Zared, venimus ad eum.

13. Nous nous disposâmes pour passer le torrent de Zared, & nous vînmes près de ce torrent.

14. Tempus autem, quo ambulavimus de Cadesbarne usque ad transitum

14. Le temps que nous mîmes à marcher depuis Cadesbarné jusqu'au passage du torrent de Zared, fut

℣. 10. Emim *en Hebreu, c'est-à-dire* terribles.

Digitized by Google

de trente-huit ans, jusqu'à ce que toute cette race de gens de guerre * eût été exterminée du camp, selon que le Seigneur l'avoit juré.

torrentis Zared, triginta & octo annorum fuit: donec consumeretur omnis generatio hominum bellatorum de castris, sicut juraverat Dominus.

15. En en effet, la main du Seigneur a été sur eux, & il les a tous fait périr du milieu du camp *.

15. Cujus manus fuit adversùm eos, ut interirent de castrorum medio.

16. Après la mort de tous les hommes de guerre,

16. Postquam autem universi ceciderunt pugnatores,

17. Le Seigneur me parla, & me dit:

17. locutus est Dominus ad me, dicens:

18. Vous passerez aujourdhui par les terres de Moab & par la ville d'Ar;

18. Tu transibis hodie terminos Moab, urbem nomine Ar:

19. & lorsque vous approcherez des frontières des enfans d'Ammon, prenez bien garde de ne les point combattre, & de ne leur faire point la guerre: car je ne vous donnerai rien du pays des enfans d'Ammon, parce que je l'ai donné aux enfans de Loth, afin qu'ils le possèdent.

19. & accedens in vicina filiorum Ammon, cave ne pugnes contra eos, nec movearis ad prælium: non enim dabo tibi de terra filiorum Ammom, quia filiis Loth dedi eam in possessionem.

20. Ce pays a été considéré autrefois comme le pays des géans; parce que les géans y ont habité, que les Ammonites appellent Zomzommim.

20. Terra gigantum reputata est, & in ipsa olim habitaverunt gigantes, quos Ammonitæ vocant Zonzommim.

21. Ces gens étoient un peuple grand & nombreux, d'une taille fort haute, comme les Enacins. Le Seigneur les a exterminés par les Ammonites, & il a fait que les Ammonites, ont habité ce pays au lieu d'eux.

21. Populus magnus, & multus, & proceræ longitudinis, sicut Enacin, quos delevit Dominus à facie eorum, & fecit illos habitare pro eis.

22. C'est en cette même manière que Dieu avoit exterminé les Horrhéens par les enfans d'Esaü qui habitent en Seïr, ayant donné à ceux-

22. Sicut fecerat filiis Esaü qui habitant in Seïr, delens Horrhæos, & terram eorum illis tradens,

* *v.* 14. *expl.* jusqu'à ce qu'il ne fût resté aucun de ceux qui avoient murmuré contre Dieu.

* *v.* 15. *expl.* périr du milieu du camp, être exterminé du camp: *hébraïsm. pour dire*, mourir.

Digitized by Google

quam possident usque in præsens.

ci le pays de ces peuples-là, lequel les enfans d'Esaü possèdent aujourd'hui.

23. Hevæos quoque, qui habitabant in Haserim usque Gazam, Cappadoces expulerunt; qui egressi de Cappadocia deleverunt eos, & habitaverunt pro illis.

23. Les Hevéens de même, qui habitoient en Haserim jusqu'à Gaza, en furent chassés par les Cappadociens, qui étant sortis de la Cappadoce, les exterminèrent, & s'établirent au lieu d'eux en ce pays-là.

24. Surgite, & transite torrentem Arnon: ecce tradidi in manu tua Sehon regem Hesebon Amorrhæum, & terram ejus incipe possidere, & committe adversus eum prælium.

24. *Le Seigneur vous dit alors:* Marchez * & passez le torrent d'Arnon: car j'ai livré entre vos mains Sehon Amorrhéen, roi d'Hésebon: entrez en possession de son pays, & combattez contre lui.

25. Hodie incipiam mittere terrorem atque formidinem tuam in populos; qui habitant sub omni cœlo: ut audito nomine tuo paveant, & in morem parturientium contremiscant, & dolore teneantur.

25. Je commencerai aujourd'hui à jeter la terreur & l'effroi de vos armes dans tous les peuples qui habitent sous le ciel; afin qu'ayant entendu seulement nommer votre nom ils tremblent, & qu'ils soient pénétrés de douleur comme une femme qui est dans le travail de l'enfantement.

26. Misi ergo nuntios de solitudine Cademoth ad Sehon regem Hesebon verbis pacificis, dicens:

26. Etant donc alors dans le désert de Cademoth, j'envoyai des ambassadeurs vers Sehon roi d'Hesebon, pour lui porter des paroles de paix, en lui disant:

27. Transibimus per terram tuam, publicâ gradiemur viâ: non declinabimus neque ad dexteram, neque ad sinistram.

27. Nous ne demandons qu'à passer par vos terres, nous marcherons par le grand chemin; nous ne nous détournerons ni à droit ni à gauche.

28. Alimenta pretio vende nobis, ut vescamur; aquam pecuniâ tribue, & sic bibemus. Tantum est ut nobis concedas transitum,

28. Vendez-nous tout ce qui nous sera nécessaire pour manger; mettez le prix à l'eau dont nous aurons besoin pour boire. Donnez-nous seulement la permission de passer par votre pays,

* 24. Surgite, *pro* ite alacres: *Hebraïsme.*

Digitized by Google

29. comme nous l'ont donnée les enfans d'Esaü qui habitent en Seïr, & les Moabites qui demeurent à Ar, jusqu'à ce que nous soyons arrivés au bord du Jourdain, & que nous passions dans la terre que le Seigneur notre Dieu nous doit donner.

30. Mais Sehon roi d'Hesebon ne voulut point nous accorder le passage, parceque le Seigneur votre Dieu lui avoit affermi l'esprit & endurci le cœur, afin qu'il fût livré entre vos mains, comme vous voyez maintenant qu'il l'a été.

31. Alors le Seigneur me dit: Je m'en vais vous livrer Sehon avec son pays, commencez à entrer en possession de cette terre.

32. Sehon donc ayant marché au-devant de nous avec tout son peuple donna bataille à Jasa:

33. & le Seigneur notre Dieu le livra entre nos mains: nous le défimes avec ses enfans & tout son peuple.

34. Nous prîmes en même-temps toutes ses villes, nous tuâmes tous les habitans, les hommes, les femmes & les petits enfans, & nous n'y laissâmes rien du tout.

35. Nous en exceptâmes les bestiaux, qui furent le butin de ceux qui les pillèrent, & les dépouilles des villes que nous prîmes.

36. Depuis Aroer, qui est sur le bord du torrent d'Arnon, ville située dans la vallée, jusqu'à Galaad, il n'y a eu ni village, ni ville qui ait pu échapper de nos mains, mais le Seigneur notre Dieu nous les a toutes livrées:

29. sicut fecerunt filii Esaü qui habitant in Seïr, & Moabitæ qui morantur in Ar: donec veniamus ad Jordanem, & transeamus ad terram, quam Dominus Deus noster daturus est nobis.

30. Noluitque Sehon rex Hesebon dare nobis transitum: quia induraverat Dominus Deus tuus spiritum ejus, & obfirmaverat cor illius, ut traderetur in manus tuas, sicut nunc vides.

31. Dixitque Dominus ad me: Ecce cœpi tibi tradere Sehon, & terram ejus, incipe possidere eam.

32. Egressusque est Sehon obviam nobis cum omni populo suo ad prælium in Jasa:

33. & tradidit eum Dominus Deus noster nobis: percussimusque eum cum filiis suis & omni populo suo.

34. Cunctasque urbes in tempore illo cepimus, interfectis habitatoribus earum, viris ac mulieribus & parvulis, non reliquimus in eis quidquam.

35. Absque jumentis, quæ in partem venere prædantium, & spoliis urbium, quas cepimus.

36. Ab Aroer, quæ est super ripam torrentis Arnon, oppido quod in valle situm est; usque Galaad, non fuit vicus & civitas quæ nostras effugeret manus, omnes tradidit Dominus Deus noster nobis;

Digitized by Google

37. absque terra filiorum Ammon, ad quam non accessimus, & cunctis quæ adjacent torrenti Jeboc, & urbibus montanis universisque locis à quibus nos prohibuit Dominus Deus noster.

37. hors le pays des enfans d'Ammon, dont nous n'avons point approché, & tout ce qui est aux environs du torrent de Jeboc; & les villes sur la côte des montagnes, avec tous les lieux où le Seigneur notre Dieu nous a défendu d'aller.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 3. 4. *Vous avez assez tourné autour de la montagne de Seïr: allez maintenant vers le septentrion; ordonnez ceci au peuple, & lui dites: Vous passerez par les terres des enfans d'Esaü, vos frères, qui habitent en Seïr; & ils vous craindront.*

On peut lire sur le vingtième chapitre des Nombres ce qu'on y dit de ces peuples descendus d'Esaü frère de Jacob, appelé aussi Edom, qui refusèrent, comme on l'a vu, avec tant de dureté le passage aux Israélites, qui leur promettoient de ne faire aucun dégât dans leur pays, mais de marcher par les grands chemins, & de leur payer exactement jusqu'à l'eau qu'ils boiroient eux & leurs troupeaux. Ce refus que les descendans d'Esaü avoient fait d'accorder le passage aux Israélites, étoit, selon la pensée d'un Interprète, dans l'ordre de la divine providence, qui ne vouloit pas qu'un peuple qui s'étoit rendu indigne par ses murmures d'entrer dans la terre promise, eût la liberté d'un passage qui lui en auroit accourci beaucoup le chemin. Ainsi Israël se vit contraint de tourner long-temps autour de la montagne de Seïr ou d'Esaü, c'est-à-dire, autour de l'Idumée qui est pleine de montagnes, afin que, comme le remarque le même Interprète, ceux qui avoient murmuré & blasphémé contre la bonté de Dieu, mouruſſent tous peu à peu dans ces déserts. Et l'on vit alors la postérité d'Esaü s'élever par l'ordre de la divine justice contre la postérité de Jacob, & servir à Dieu de ministres pour la châtier de ses blasphèmes. *Vatabl.*

Mais après qu'ils eurent erré dans la solitude fort long-temps, Dieu qui est le maître souverain des cœurs des rois & des peuples, disposa enfin les Iduméens à accorder à son peuple le passage qu'ils lui avoient refusé d'abord, non pas à la vérité par le même endroit, mais aux extrémités de leur

Digitized by Google

pays. C'eſt-pourquoi il ordonna à Moyſe d'y mener les Iſraélites, en les aſſurant de ſa part qu'ils n'oſeroient plus s'oppoſer à leur paſſage, parce qu'ils avoient jeté la frayeur dans leurs eſprits par le bruit des grandes merveilles qu'il avoit faites dans le déſert en faveur du peuple qui étoit ſous ſa conduite.

℣. 5. *Prenez garde de n'avoir rien à démêler avec eux. Car je ne vous donnerai pas un ſeul pied de terre dans leur pays, parce que j'ai donné à Eſaü le mont Seïr, afin qu'il le poſſédât.*

Eſtius in hunc loc. Comment Dieu déclare-t-il, dit un ſavant Interprète, qu'il ne donnera point à ſon peuple un pouce de cette terre, à cauſe qu'il l'a donnée à la race d'Eſaü? N'eſt-ce pas Dieu, ajoute-t-il, qui a donné à toutes les nations les terres qu'elles poſſèdent, lui dont les Prophète a dit, qu'il a donné toute la terre aux enfans des hommes? Et nonobſtant même cette préſente déclaration, ne vit-on pas dans la ſuite, que du temps du roi David Dieu ſoumit à Iſraël cette terre des Iduméens? Il faut donc, continue-t-il, reconnoître que ce qui eſt dit dans la Genèſe des Amorrhéens, ſe doit ici entendre de même des Iduméens, ou des enfans d'Eſaü; c'eſt-à-dire, que la meſure de l'iniquité de ces peuples n'étoit pas alors encore remplie, enſorte qu'elle l'emportât, pour le dire ainſi, au-deſſus des mérites d'Iſaac, en conſidération deſquels Dieu avoit donné à Eſaü cette montagne de Seïr. Et l'on doit encore entendre de même cette parole qui eſt dite dans la ſuite du même chapitre, des Moabites & des Ammonites, que le Seigneur ne donneroit rien de leur pays à Iſraël, parce qu'il l'avoit donné en poſſeſſion aux enfans de Loth. Car il paroît clairement par la Genèſe, qu'il accorda pluſieurs grâces à différentes perſonnes en conſidération de Loth; comme on le voit, en ce que ſa famille fut délivrée à cauſe de lui de l'embraſement de la ville de Sodome, & qu'il fut encore la cauſe de la conſervation de la ville de Segor. Il n'en étoit pas de même des Chananéens, à qui leur pays n'avoit pas été donné en conſidération du mérite de leurs ancêtres, puiſqu'au contraire Chanaan leur père mérita d'être maudit par Noé, tant à cauſe de ſon péché, que de celui de ſon père.

Pſ. 113.

Gen. 15.

Gen. 9.

℣. 12. *Les Horrhéens ont habité autrefois dans le pays de Seïr; d'où ayant été chaſſés, les enfans d'Eſaü y habitèrent, comme le peuple d'Iſraël s'eſt établi dans la terre que le Seigneur lui a donnée pour la poſſéder.*

Comme les Iſraélites n'avoient point encore conquis la terre

Digitized by Google

promiſe, on doit entendre ce qu'il dit ici des terres de Sehon & d'Og, qu'ils avoient déjà; ou bien Moyſe comme un Prophète, parloit du futur comme du paſſé; ou enfin celui qui a touché à ce livre après la mort de Moyſe, a mis peut-être au paſſé ce que Moyſe avoit mis d'abord au futur; ce qui ne préjudicie en aucune ſorte à la vérité du fait.

℣. 21. 22. 23. *Le Seigneur a exterminé ces géans par des Ammonites; comme il avoit exterminé les Horréens par les enfans d'Eſaü, ayant donné à ceux-ci le pays de ces peuples-là; & comme les Hévéens furent chaſſés par les Cappadociens.*

Dieu vouloit convaincre les Iſraélites par tous ces exemples de divers peuples, & des géans mêmes qu'il avoit livrés entre les mains de ceux qu'il avoit voulu, qu'ils n'avoient rien à appréhender de leurs ennemis, tant qu'ils ſeroient aſſurés de l'avoir pour protecteur, en obſervant ſes divines lois. Car il n'y a qu'un Dieu tout-puiſſant qui puiſſe parler comme le Dieu d'Iſraël parloit à ſon peuple. Et en leur faiſant connoître que c'étoit lui ſeul qui établiſſoit & qui détruiſoit les Etats, ſelon les conſeils impénétrables de ſes jugemens, il leur apprenoit à éviter également la préſomption & la défiance. Car celui qui a pu dire véritablement, qu'il *a donné à ceux-ci le pays de ces peuples-là*, devoit néceſſairement être regardé comme le ſeul maître de l'univers, avec lequel on pouvoit tout eſpérer, & ſans lequel tout étoit à craindre. Les Cappadociens, dont il eſt parlé ici, ne ſont pas ceux que l'on entend ordinairement ſous ce nom, qui étoient des peuples de l'Aſie mineure: mais ils occupoient la terre qui fut depuis occupée par les Philiſtins, comme on le peut voir dans la Genèſe. *Gen. 10. 14.*

℣. 24. 25. 26. *J'ai livré entre vos mains Sehon Amorrhéen roi d'Heſebon. Je commencerai aujourd'hui à jeter la terreur de vos armes dans tous les peuples. J'envoyai donc des ambaſſadeurs vers Sehon roi d'Heſebon, pour lui porter des paroles de paix.*

Un grand homme a très-judicieuſement remarqué, qu'encore que Dieu eût donné aux Iſraélites le pays du roi Sehon, Moyſe jugea à propos de lui envoyer d'abord des ambaſſadeurs pour lui demander la permiſſion de paſſer par ſes Etats: car il vouloit établir la juſtice de cette guerre par le refus d'une choſe auſſi juſte qu'étoit celle qu'il lui demandoit. Ce qui fait voir que les choſes mêmes que Dieu nous auroit promiſes ne ſe doivent accomplir que ſelon un certain ordre établi ſur la juſtice. Ce fut ainſi que David, après que le pro-

Digitized by Google

phète Samuel l'eut sacré roi d'Israël, ne fit point paroître le moindre empressement pour parvenir au royaume dont on l'avoit assuré; & qu'étant même persécuté par Saül, qui cherchoit tous les moyens de le perdre, il ne voulut point le tuer, quoique Dieu l'eût livré entre ses mains; parce que les vrais serviteurs de Dieu sont plus attachés à son amour qu'à ses dons mêmes, & ne veulent rien dans le monde, non seulement qui ne leur vienne de sa part, mais qui ne soit même dans le temps & dans les momens de son éternelle providence qu'ils envisagent uniquement.

On voit au-contraire que les méchans aiment plus les dons de Dieu que Dieu même, & recherchent avec le dernier empressement les biens qu'il leur a promis. C'est ainsi que Jeroboam ayant été assuré de la part de Dieu qu'il régneroit sur la plus grande partie d'Israël, au-lieu d'attendre paisiblement comme David l'effet de cette promesse, eut recours aux artifices d'une politique séculière, & d'une sagesse toute humaine pour obtenir ce qu'il souhaitoit, & crut même ne pouvoir conserver que par l'impiété ce qu'il devoit regarder comme un don tout pur de la divine bonté.

℣. 30. *Le roi Sehon ne voulut point nous laisser passer, le Seigneur ayant endurci son cœur, afin qu'il fût livré entre vos mains comme il l'a été.*

Il est dit que Dieu endurcit le cœur de ce prince, parce que ses crimes méritèrent que Dieu l'abandonnât aux ténèbres de son propre esprit, & ne lui accordât pas la lumière qui pouvoit lui faire connoître ce qui lui étoit plus avantageux en cette rencontre. C'est ce qu'on a expliqué dans le livre de l'Exode, en parlant de l'endurcissement de Pharaon. L'Ecriture marque ici en même-temps, que ce roi fut abandonné à la dureté de son cœur, afin qu'il fût livré entre les mains des Israélites, c'est-à-dire qu'il en fût vaincu: ce qui n'eût pu arriver, s'il ne se fût point opposé obstinément à leur passage; & il ne s'y fût point opposé, dit S. Augustin, si son cœur n'avoit été endurci. Que si nous cherchons, ajoute-t-il, la justice de cet endurcissement, nous devons nous souvenir que *les jugemens de Dieu sont incompréhensibles*, quoique très-justes. Mais nous pouvons dire certainement avec un Interprète, ce que l'on a déjà dit, que les péchés de ce prince & de son peuple en furent en partie cause.

Aug. in Deut. qu. 2. t. 4.

Qui n'admirera cependant cette conduite adorable de Dieu sur son peuple, & cette souveraineté avec laquelle il règle tou-

Digitized by Google

tes ſes démarches dans la conquête de cette terre promiſe ? Il ſemble qu'il parle encore, pour le dire ainſi, au premier homme dans le paradis. Je vous abandonne, dit-il à Adam, tous les arbres ; mais ne touchez point à celui-ci. N'attaquez point maintenant, dit-il aux Iſraélites, tels & tels peuples, parce que je ne vous les donne point ; mais je livre entre vos mains tous les autres : comme s'il diſoit, je veux vous faire connoître par-là que je ſuis votre Seigneur & votre Dieu, & que vous ne pourrez vaincre que ceux que je vous aurai livrés ; c'eſt-à-dire que ce ne ſera point par la force de votre bras, mais par la juſtice de mes jugemens que vous deviendrez victorieux de vos ennemis. Et comment Dieu exécute-t-il ce qu'il avoit réſolu, ſoit en faveur de quelques-uns de ces peuples, ſoit pour la perte des autres ? Il diſpoſe le cœur des premiers pour les porter à donner paſſage aux Iſraélites ; & il aveugle, comme on l'a dit, les ſeconds, enſorte qu'ils ſe précipitent eux-mêmes dans leur malheur.

Que ſi l'on demande, d'où vient que Dieu, après avoir délivré ſon peuple de la ſervitude de l'Egypte, après lui avoir ouvert miraculeuſement un paſſage au milieu de la mer rouge, & l'avoir fait ſi long-temps errer dans un déſert effroyable, ne l'établit pas enfin tout d'un coup dans cette terre abondante, à laquelle ils aſpiroient comme à un lieu de repos : il faut répondre avec un grand Saint, que tout ce qui eſt arrivé à ce peuple dans le déſert, tout ce que Dieu lui a fait ſouffrir de maux différens, toutes les faveurs dont il l'a comblé, ont été des ſignes & des figures, ſoit des grâces que nous recevons nous autres Chrétiens de la part de Dieu pour la conſolation de notre exil, ſoit des châtimens que nous ſouffrons par ſon ordre pour l'épreuve de notre vertu, tant que nous marchons, & que nous ſuivons Jeſus-Chriſt dans le cours de cette vie, qui nous tient lieu d'un déſert en comparaiſon de notre patrie véritable que nous cherchons. Ainſi, dit ce Père, après que nos ennemis, c'eſt-à-dire nos péchés ont été noyés dans le ſang d'un Dieu, comme dans une mer rouge, il nous reſte encore beaucoup d'ennemis à vaincre dans le chemin, avant que nous entrions en une paiſible poſſeſſion de la vraie terre promiſe, qui eſt le ciel. *Audiant omnes fideles : ſciant ubi ſint. In eremo ſunt. Patriæ ſuſpirant. Mortui ſunt hoſtes in baptiſmo : ſed inſequentes à tergo : præterita peccata deleta ſunt in baptiſmo. Quibus modò tentantur, non à tergo inſequuntur, ſed in via inſidiantur.*

[a] *Aug. in Pſ. 72. tom. 8. p. 321.*

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Défaite d'Og. Partage des tribus de Ruben & de Gad, & de la demi tribu de Manaſſé. Moyſe ne peut obtenir d'entrer dans la terre promiſe.

1. AYANT donc pris un autre chemin, nous allâmes vers Baſan; & Og roi de Baſan marcha au devant de nous avec tout ſon peuple pour donner bataille à Edraï.

2. Alors le Seigneur me dit: Ne le craignez point; car je vous l'ai livré entre les mains avec tout ſon peuple & ſon pays, & vous le traiterez comme vous avez traité Sehon roi des Amorrhéens, qui habitoit à Heſebon.

3. Ainſi le Seigneur notre Dieu nous mit entre les mains Og roi de Baſan & tout ſon peuple. Nous tuâmes tout ſans donner la vie à perſonne;

4. & nous détruisîmes toutes leurs villes en un même temps. Il n'y eut point de ville qui pût échapper à nos mains. Nous prîmes ſoixante villes, tout le pays d'Argob, qui étoit le royaume d'Og en Baſan.

5. Toutes les villes étoient fortifiées avec des murailles très-hautes, avec des portes & des barres, ſans un très-grand nombre de bourgs qui n'avoient point de murailles.

6. Nous les exterminâmes comme nous avions fait Sehon roi d'Heſebon, en ruinant toutes leurs villes, en tuant les hommes, les femmes & les petits enfans;

1. ITAQUE converſi aſcendimus per iter Baſan; egreſſuſque eſt Og rex Baſan in occurſum nobis cum populo ſuo ad bellandum in Edrai.

2. Dixitque Dominus ad me: Ne timeas eum; quia in manu tua traditus eſt cum omni populo ac terra ſua, facieſque ei ſicut feciſti Sehon regi Amorrhæorum, qui habitavit in Heſebon.

3. Tradidit ergo Dominus noſter in manibus noſtris etiam Og regem Baſan, & univerſum populum ejus: percuſſimuſque eos uſque ad internecionem;

4. vaſtantes cunctas civitates illius uno tempore. Non fuit oppidum quod nos effugeret: ſexaginta urbes, omnem regionem Argob regni Og in Baſan.

5. Cunctæ urbes erant munitæ muris altiſſimis, portiſque & vectibus, abſque oppidis innumeris, quæ non habebant muros.

6. Et delevimus eos, ſicut feceramus Sehon regi Heſebon, diſperdentes omnem civitatem, viroſque ac mulieres & parvulos.

Digitized by Google

7. jumenta autem & spolia urbium diripuimus.

8. Tulimusque illo in tempore terram de manu duorum regum Amorrhæorum; qui erant trans Jordanem, à torrente Arnon usque ad montem Hermon,

9. quem Sidonii Sarion vocant, & Amorrhæi Sanir;

10. omnes civitates, quæ sitæ sunt in planitie, & universam terram Galaad & Basan usque ad Selcha & Edrai civitates regni Og in Basan.

11. Solus quippe Og rex Basan restiterat de stirpe gigantum. Monstratur lectus ejus ferreus, qui est in Rabbath filiorum Ammon, novem cubitos habens longitudinis, & quatuor latitudinis ad mensuram cubiti virilis manus.

12. Terramque possedimus tempore illo ab Aroer, quæ est super ripam torrentis Arnon, usque ad mediam partem montis Galaad: & civitates illius dedi Ruben & Gad.

13. Reliquam autem partem Galaad, & omnem Basan regni Og tradidi mediæ tribui Manasse, omnem regionem Argob: cunctaque Basan vocatur terra gigantum.

14. Jair filius Manasse possedit omnem regionem Argob usque ad terminos Gessuri & Machati. Voca-

7. & nous prîmes leurs troupeaux avec les dépouilles de leurs villes.

8. Nous nous rendîmes maîtres en ce temps-là du pays des deux rois des Amorrhéens, qui étoient au-deçà du Jourdain, depuis le torrent d'Arnon jusqu'à la montagne d'Hermon,

9. que les Sidoniens appellent Sarion, & les Amorrhéens Sanir;

10. & nous prîmes toutes les villes qui sont dans la plaine, & tout le pays de Galaad & de Basan jusqu'à Selcha & Edrai, qui sont des villes du Royaume d'Og en Basan.

11. Car Og roi de Basan étoit demeuré seul de la race des géans. On montre encore son lit de fer dans Rabbath, qui est une ville des enfans d'Ammon. Ce lit a neuf coudées de long & quatre de large, selon la mesure d'une coudée ordinaire *.

12. Nous entrâmes donc alors en possession de ce pays-là, depuis Aroer qui est sur le bord du torrent d'Arnon, jusqu'au milieu de la montagne de Galaad; & j'en donnai les villes à la tribu de Ruben & de Gad.

13. Je donnai l'autre moitié de Galaad & tout le pays de Basan qui étoit le royaume d'Og, & le pays d'Argob, à la moitié de la tribu de Manassé. Tout ce pays de Basan est appelé la terre des géans.

14. Jaïr fils de Manassé est entré en possession de tout le pays d'Argob, jusqu'aux confins de Gessuri & de Machati: & il a appelé de son

* v. 11. ad mensuram, &c. *id est*, ad mensuram cubiti vulgaris. *Vatabl.*

Digitized by Google

nom les bourgs de Baſan, Havoth-Jaïr, c'eſt-à-dire, les bourgs de Jaïr, juſqu'aujourd'hui.

15. Je donnai auſſi Galaad à Machir.

16. Mais je donnai aux tribus de Ruben & de Gad la partie de ce même pays depuis la terre de Galaad, qui s'étend juſqu'au torrent d'Arnon, juſqu'au milieu du torrent, & de ſes confins juſqu'au torrent de Jeboc, qui eſt la frontière des enfans d'Ammon,

17. avec la plaine du déſert, le *long du* Jourdain, & depuis * Cenereth juſqu'à la * mer du déſert, appelée la mer ſalée, & juſqu'au pied de la montagne de Phaſga qui eſt vers l'Orient.

18. Je parlai * en même temps en ces termes *à ceux de ces trois tribus*: Le Seigneur votre Dieu vous donne cette terre pour votre héritage. Marchez donc en armes devant les enfans d'Iſraël qui ſont vos frères, vous tous qui êtes vaillans & réſolus;

19. en laiſſant chez vous vos femmes, vos petits enfans & vos troupeaux. Car je ſai que vous avez un grand nombre de bétail, qui doit demeurer dans les villes que je vous ai données,

20. juſqu'à ce que le Seigneur mette vos frères dans le même repos où il vous a mis, & qu'ils poſſèdent auſſi la terre qu'il leur doit donner au-delà du Jourdain: &

vitque ex nomine ſuo Baſan, Havoth-Jair, id eſt, Villas Jair, uſque in præſentem diem.

15. Machir quoque dedi Galaad.

16. Et tribubus Ruben & Gad dedi de terra Galaad uſque ad torrentem Arnon medium torrentis, & confinium uſque ad torrentem Jeboc, qui eſt terminus filiorum Ammon,

17. & planitiem ſolitudinis, atque Jordanem, & terminos Cenereth, uſque ad mare deſerti, quod eſt ſalſiſſimum, ad radices montis Phaſga contra orientem.

18. Præcepique vobis in tempore illo, dicens: Dominus Deus veſter dat vobis terram hanc in hereditatem. Expediti præcedite fratres veſtros filios Iſrael omnes viri robuſti;

19. abſque uxoribus, & parvulis, atque jumentis. Novi enim quòd plura habeatis pecora, & in urbibus remanere debebunt. quas tradidi vobis,

20. donec requiem tribuat Dominus fratribus veſtris, ſicut vobis tribuit: & poſſideant ipſi etiam terram, quam daturus eſt eis trans Jordanem: tunc re-

℣. 17. le lac de Geneſaret, autrement la mer de Galilée, ou de Tiberiade.

Ibid. expl. la mer morte, ou le lac Aſphaltite. *Menoch. Vatabl.*

℣. 18. *lettr.* Je vous parlai en même temps.

Digitized by Google

vertetur unusquisque in possessionem suam quam dedi vobis.

21. Josue quoque in tempore illo præcepi, dicens: Oculi tui viderunt quæ fecit Dominus vester duobus his regibus: sic faciet omnibus regnis, ad quæ transiturus es.

22. Ne timeas eos; Dominus enim Deus vester pugnabit pro vobis.

23. Precatusque sum Dominum in tempore illo, dicens:

24. Domine Deus, tu cœpisti ostendere servo tuo magnitudinem tuam, manumque fortissimam: neque enim est alius Deus, vel in cœlo, vel in terra, qui possit facere opera tua, & comparari fortitudini tuæ.

25. Transibo igitur, & videbo terram hanc optimam trans Jordanem, & montem istum egregium, & Libanum.

26. Iratusque est Dominus mihi propter vos, nec exaudivit me; sed dixit mihi: Sufficit tibi, nequaquam ultrà loquaris de hac re ad me.

27. Ascende cacumen Phasgæ, & oculos tuos circumfer ad occidentem; & ad aquilonem, austrumque & orientem, & aspice; nec enim transibis Jordanem istum.

alors chacun de vous reviendra pour jouir des terres que je vous ai données.

21. Je donnai aussi alors cet avis à Josué: Vos yeux ont vu de quelle manière le Seigneur votre Dieu a traité ces deux rois; il traitera de même tous les royaumes dans lesquels vous devez entrer.

22. Ne les craignez donc point; car le Seigneur votre Dieu combattra pour vous.

23. En ce même-temps je fis cette prière au Seigneur, & je lui dis:

24. Seigneur *mon* Dieu, vous avez commencé à signaler votre grandeur & votre main toute puissante devant votre serviteur. Car il n'y a point d'autre Dieu ni dans le ciel ni dans la terre qui puisse faire les œuvres que vous faites, ni dont la force puisse être comparée à la vôtre.

25. Permettez donc que je passe * au-delà du Jourdain, & que je voie cette terre si fertile, cette excellente montagne du Liban.

26. Mais le Seigneur étant en colère contre moi à cause de vous, ne m'exauça point, mais il me dit: C'est assez: ne me parlez plus jamais de cela.

27. Montez sur le haut de la montagne de Phasga, & portez vos yeux de tous côtés, & regardez vers l'occident, vers le septentrion, vers le midi, & vers l'orient; car vous ne passerez point ce fleuve du Jourdain.

℣. 25. Transibo igitur, *pro* transeam, quæso, *quia Hebræi carent optativo.*

28. Instruisez Josué, affermissez-le, & fortifiez-le, parce que c'est lui qui marchera devant ce peuple, & qui lui doit partager la terre que vous verrez.

28. Præcipe Josue, & corrobora eum atque confortа, quia ipse præcedet populum istum, & dividet eis terram quam visurus es.

20. Nous demeurâmes donc en cette vallée vis-à-vis du temple de Phogor *.

29. Mansimusque in valle contra fanum Phogor.

℣. 29. *expl.* idole des Ammonites.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 3. 4. 5. 11. *LE Seigneur notre Dieu nous livra Og, roi de Basan, & tout son peuple. Nous tuâmes tout sans épargner qui que ce soit. Nous prîmes soixante villes. Toutes ces villes étoient fortifiées avec des murailles très-hautes, avec des portes & des barres. Ce roi étoit demeuré seul de la race des géans. On montre encore son lit de fer, qui a neuf coudées de long & quatre de large.*

Lorsque Moyse déclare à son peuple, & spécifie avec tant de soin quels étoient les ennemis que le Seigneur leur avoit fait vaincre, qu'il leur représente la force & le nombre des villes dont ils s'étoient rendu maîtres, & la grandeur monstrueuse des géans qu'ils avoient défaits, il avoit dessein sans doute, non pas seulement de leur inspirer la reconnoissance qu'ils devoient avoir de tant de faveurs, mais encore de leur faire voir en quelque sorte l'avenir dans le passé, comme s'il avoit voulu leur dire : Qu'avez-vous à craindre de vos autres ennemis, puisque ceux qui paroissoient si redoutables par la force de leurs villes, & par la taille monstrueuse de leurs personnes, ont été livrés avec tant de facilité entre vos mains ? C'est ce qui pouvoit bien signifier un grand mystère qui regarde les chrétiens, qui sont proprement le peuple de Dieu. Car il semble que ce saint législateur, où l'Esprit de Dieu parlant par sa bouche, ait voulu par-là leur donner à tous un avis très-important, qui est de se souvenir sans cesse de la grâce inestimable qu'ils ont reçue dans leur baptême. Ils ne songent pas toujours assez qui est celui qui les a sauvés par le prix d'une rédemption si abondante, ni quels sont les ennemis dont il les a délivrés. Et tombant ainsi dans une misérable défiance, ils se mettent en danger d'être livrés à des ennemis beaucoup plus foibles ; puisqu'il est certain

Digitized by Google

que le démon depuis la victoire que Jesus-Christ a remportée sur lui par sa mort, dont le mérite nous est appliqué dans le baptême, est beaucoup plus foible qu'il n'étoit auparavant, & est demeuré comme lié par la foiblesse apparente d'un Dieu homme attaché sur une croix : *Quid ergo putas*, dit saint Augustin, *defuturum tibi auxiliatorem in via : eum qui te eruit de vetusta captivitate ? Novos tuos inimicos non compescit, qui te à vetustis hostibus liberavit ?* *Augusſt. hom. 27. tom. 10. p. 177.*

On pourroit d'abord trouver étrange que Moyse, dont l'Ecriture relève si fort la douceur, se glorifie en quelque sorte d'avoir tout tué dans le pays de Basan sans épargner qui que ce soit, non pas même, comme il est marqué au verset sixième, *les femmes & les petits enfans.* « Mais de même, dit saint » Augustin, que ç'auroit été la dernière extravagance, si » Abraham se fût porté par lui-même à immoler son fils Isaac, » & que ce fût au contraire une marque de sa piété & de sa » foi, de ce qu'il le fit pour se soumettre à l'ordre de Dieu : » ainsi, continue ce Père, on ne doit point s'étonner en con- » sidérant que tant de sang fut répandu par Moyse durant ces » guerres ; puisqu'un homme qui n'exécutoit en cela que les » ordres de son Dieu, ne doit pas être accusé de cruauté, » mais loué plutôt de son humble obéissance. Et Dieu lui-mê- » me, en donnant des ordres si cruels en apparence, ne devoit » pas être non plus regardé comme un Dieu cruel & inhumain, » mais comme un juge très-juste qui punissoit les crimes des » uns en même-temps qu'il épouvantoit les autres. *Nec Deus* » *cùm jubebat ista, sæviebat, sed digna lignis retribuebat.* *Augusſt. contra Faustum l. 22. c. 6. p. 178. 179.*

Ce que l'Ecriture dit ici du roi de Basan, qu'*il étoit seul resté de la race des géans*, doit s'entendre seulement, selon la remarque d'un interprète, des géans de ce pays. Car il est certain qu'il y avoit en même-temps, & long-temps depuis, c'est-à-dire au temps de David, des géans dans la terre de Chanaan. Quant à ce qui est marqué de la grandeur prodigieuse de son lit, les uns l'expliquent du lit même où il se couchoit ordinairement ; & les autres de celui sur lequel après sa mort il fut étendu, comme sur une grille de fer au milieu de toutes sortes de parfums pour être brûlé, selon la coutume des anciens ; ce qui est assez indifférent, puisque l'Ecriture a eu seulement dessein d'exprimer par cette description la taille & la force extraordinaire de ce prince, & de convaincre le peuple de Dieu, que les plus petits d'entr'eux étoient capables, lorsqu'il les affermissoit par la vertu toute divine de son Esprit, de terrasser

Digitized by Google

ces géans, comme on le vit dans la ſuite en la perſonne de David, le plus foible de ſes frères en apparence, qui abattit d'un ſeul coup le ſuperbe Goliath, & qui procura par ſa mort la victoire à Iſraël.

℣. 23. 25. 26. *En ce même-temps je fis cette prière au Seigneur, & je lui dis : Permettez que je paſſe au-delà du Jourdain, & que je voie cette terre ſi fertile, cette excellente montagne du Liban. Mais le Seigneur me dit en colère : C'eſt aſſez, ne me parlez plus jamais de cela.*

Il vient naturellement dans l'eſprit, dit un ſavant Théologien, de demander comment un ſi ſaint Prophète, qui avoit le cœur infiniment élevé au-deſſus de cette terre promiſe, qu'il ne regardoit que comme un crayon très-foible de la terre des vivans, qui eſt le ciel, & avec lequel Dieu même avoit daigné converſer familièrement comme un ami avec un ami, pût témoigner cependant un ſi grand déſir de voir cette même terre, quoique Dieu lui eût déclaré formellement qu'il ne pourroit y entrer. Sur quoi il ſemble qu'on pourroit dire d'abord, que Moyſe étant véritablement prophète pouvoit bien enviſager cette terre d'une manière plus élevée que les autres, & que Dieu peut-être daigna lui faire connoître dans ces admirables entretiens qu'il avoit eus avec lui ſur la montagne, que ce ſeroit dans cette terre promiſe que s'opéreroient un jour les myſtères ineffables de notre rédemption, dont il a parlé lui-même au commencement de la Genèſe, lorſqu'il dit que Dieu menaça le ſerpent, que la race de la femme, c'eſt-à-dire Jeſus-Chriſt, ſelon les ſaints Pères, briſeroit ſa tête ; qu'ainſi il ſe ſentit embraſé d'une extrême ardeur de voir ces lieux, non-ſeulement ſanctifiés par la demeure des ſaints patriarches ſes ancêtres, mais qui devoient l'être infiniment davantage par la vie divine, & par la mort précieuſe du Seigneur de tous les prophètes & de tous les patriarches. D'autres croient que la raiſon pour laquelle il importuna Dieu en quelque ſorte de lui permettre d'entrer dans cette terre promiſe, venoit plutôt de l'excès de ſa charité pour le peuple d'Iſraël, que non pas d'une ſimple curioſité ; parce, diſent-ils, qu'il appréhendoit qu'un peuple, qui ſous ſa conduite avoit fait paroître tant de dureté & d'ingratitude à l'égard de Dieu, ne ſecouât entièrement le joug auſſitôt qu'ils ne l'auroient plus pour leur chef, & qu'il ne tombât en quelque faute qui le rendit, comme leurs pères, indigne d'entrer dans la poſſeſſion d'une terre que Dieu leur avoit promiſe depuis tant d'années. Car, comme remarque un ſavant

Gen. 3.

Digitized by Google

homme, il pouvoit bien regarder ce que le Seigneur lui avoit dit de sa mort, comme une menace semblable à celles qu'il avoit faites plusieurs fois, qui avoient été sans effet à l'égard de ceux qui s'étoient humiliés en sa présence. Mais de quelque cause qu'ait pu naître ce désir qu'il témoigna de passer le Jourdain avec les Israélites, il est certain qu'il ne fut point exaucé, & que Dieu même étant en colère contre lui à cause d'eux, selon qu'on l'a expliqué auparavant, lui défendit de lui parler davantage sur cela. Et cet exemple nous fait connoître que les plus grands saints ne sont pas toujours exaucés de Dieu en la manière qu'ils le demandent, quoiqu'ils le soient fort souvent d'une manière plus avantageuse. Les Israélites avoient été cause par leur incrédulité, que Moyse même avoit encouru l'indignation de Dieu; & pour en être punis, ils méritoient d'être privés à l'avenir de la conduite d'un si saint homme tout rempli d'amour pour eux. C'étoit donc eux proprement qui perdoient beaucoup en perdant celui qui avoit voulu être anathème, & effacé du livre de vie pour sauver ceux que Dieu vouloit perdre. Mais pour Moyse, que perdoit-il en n'entrant point dans cette terre de Chanaam, lorsqu'il étoit assuré que par sa mort il entreroit dans le repos du Seigneur, & seroit reçu, selon le langage de l'Ecriture, dans le sein du patriarche Abraham? Car quoiqu'il paroisse, dit saint Augustin, que Dieu étoit en colère contre lui, croyez-vous donc, ajoute-t-il, que tout le travail de ce grand homme, tout le zèle, toute l'ardeur, & toute l'inquiétude de sa charité envers son peuple se soient tout-d'un-coup perdus devant Dieu par ce doute passager où il tomba? Au contraire, continue ce Saint, ne voyons-nous pas qu'après même que Dieu s'est mis en colère, & qu'il lui a déclaré qu'il alloit mourir après qu'il a refusé de lui permettre de faire passer le Jourdain aux Israélites, & d'introduire dans cette terre abondante le peuple qu'il chérissoit si tendrement, il ne laisse pas de lui dire encore diverses choses comme à son ami, de le charger même *d'instruire Josué & de l'affermir*, & de lui donner divers ordres pour la conduite d'Israël, qu'il n'auroit sans doute jamais donnés à un homme qu'il eût regardé dans sa colère? *Nunquam isto damnato injungere dignaretur.*

Estius.

Augustin. tom. 10. hom. 27. p. 176.

℣. 27. *Montez sur le haut de la montagne de Phasga, & portez vos yeux de tous côtés; car vous ne passerez point ce fleuve du Jourdain.*

On a déjà remarqué avec un grand Saint, sur la fin des Nombres, que Dieu en ne voulant pas que son peuple fût in-

Augustin. ibid.

Digitized by Google

troduit dans la terre de Chanaan par Moyſe, mais par Joſué, autrement dit Jeſus, marqua dès-lors en figure que ce ne ſeroit point la loi de Moyſe, mais la grâce de Jeſus-Chriſt qui feroit entrer ſon peuple dans la vraie terre promiſe aux chrétiens. Suivant cette même application nous pouvons bien dire, que lorſque Dieu commande ici à Moyſe de monter ſur une haute montagne, & de regarder de-là la terre promiſe à ſon peuple, ſans qu'il lui fût libre d'y paſſer; il marquoit peut-être la même choſe que Jeſus-Chriſt a dite depuis aux Apôtres, Que pluſieurs prophètes avoient ſouhaité de voir celui qu'ils voyoient eux-mêmes devant leurs yeux; & ce que ſaint Paul a exprimé lorſqu'il a dit des ſaints patriarches: Qu'*ils étoient morts dans la foi, n'ayant point reçu les biens que Dieu leur avoit promis, mais les voyant & comme les ſaluant de loin, & confeſſant qu'ils étoient étrangers & voyageurs ſur la terre.* Car en effet toute la loi de Moyſe ne regardoit que de loin la vraie patrie des Chrétiens, où elle ne pouvoit point par elle-même les introduire.

Hebr. 11. 13.

CHAPITRE IV.

Exhortation à l'obſervation des commandemens divins. Menaces contre les tranſgreſſeurs. Villes de réfuge à l'orient du Jourdain.

1. MAINTENANT donc, ô Iſraël, écoutez les lois & les ordonnances que je vous enſeigne; afin que vous trouviez la vie en les obſervant, & qu'étant entrés dans la terre que le Seigneur le Dieu de vos pères vous doit donner, vous la poſſédiez.

1. ET nunc, Iſrael, audi præcepta & judicia, quæ ego doceo te, ut faciens ea, vivas, & ingrediens poſſideas terram, quam Dominus Deus patrum veſtrorum daturus eſt vobis.

2. Vous n'ajouterez ni n'ôterez rien aux paroles que je vous dis. Gardez les commandemens du Seigneur votre Dieu, que je vous annonce de ſa part.

2. Non addetis ad verbum quod vobis loquor, nec auferetis ex eo. Cuſtodite mandata Domini Dei veſtri quæ ego præcipio vobis.

3. Vos yeux ont vu tout ce que le Seigneur a fait contre Béelphegor, & de quelle ſorte il a extermi-

3. Oculi veſtri viderunt omnia quæ fecit Dominus contra Beelphegor, quo-

Digitized by Google

modo contriverit omnes cultores ejus de medio vestri.

4. Vos autem qui adhæretis Domino Deo vestro, vivitis universi usque in præsentem diem.

5. Scitis quòd docuerim vos præcepta atque justitias, sicut mandavit mihi Dominus Deus meus: sic facietis ea in terra quam possessuri estis,

6. & observabitis & implebitis opere. Hæc est enim vestra sapientia & intellectus coram populis, ut audientes universa præcepta hæc, dicant : En populus sapiens & intelligens, gens magna.

7. Nec est alia natio tam grandis, quæ habeat deos appropinquantes sibi, sicut Deus noster adest cunctis obsecrationibus nostris.

8. Quæ est enim alia gens sic inclyta, ut habeat cerimonias, justaque judicia, & universam legem quam ego proponam hodie ante oculos vestros?

9. Custodi igitur temetipsum & animam tuam sollicitè. Ne obliviscaris verborum, quæ viderunt oculi tui, & ne excidant de corde tuo cunctis diebus

né tous les adorateurs de cette idole, du milieu de vous.

4. Mais vous qui vous êtes attachés au Seigneur votre Dieu, vous avez tous été conservés en vie jusqu'aujourd'hui.

5. Vous savez que je vous ai enseigné les lois & les ordonnances, selon que le Seigneur mon Dieu me l'a commandé. Vous les pratiquerez donc dans la terre que vous devez posséder,

6. vous les observerez & vous les accomplirez effectivement. Car c'est-là la sagesse & l'intelligence que vous ferez paroître devant tous les peuples, qui leur fera dire lorsqu'ils entendront parler de toutes ces lois : Voilà un peuple sage & intelligent, voilà une nation vraiment estimable *.

7. Car il n'y a point d'autre nation, quelque puissante qu'elle soit, qui ait des dieux aussi proche d'elle, comme notre Dieu est proche *de nous*, & présent à toutes les prières & à tout le culte que nous lui rendons.

8. Et où est le peuple si célèbre qui ait des cérémonies, des ordonnances pleines de justice, & toute une loi semblable à celle que j'exposerai aujourd'hui devant vos yeux ?

9. Conservez-vous donc vous-même, & gardez votre ame avec un grand soin. N'oubliez point les *grandes* choses * que vos yeux ont vues, & qu'elles ne s'effacent point de votre cœur & de votre esprit tous

v. 6. lettr. magna, *id est*, eximia, inclyta.

v. 9. lettr. verborum. Verbum, *pro re : hebraïsm.*

Digitized by Google

les jours de votre vie. Enſeignez-les à vos enfans & à vos petits-enfans.

10. *N'oubliez-pas, dis-je, tout ce que vous avez vu* depuis le jour que vous vous préſentâtes devant le Seigneur votre Dieu à Horeb, lorſque le Seigneur me parla, & me dit: Faites venir tout le peuple devant moi, afin qu'il entende mes paroles & qu'il apprenne à me craindre tout le temps qu'il vivra ſur la terre, & qu'il apprenne à ſes enfans ce que vous lui aurez appris.

11. Vous approchâtes alors du pied de cette montagne, dont la flamme montoit juſqu'au ciel; & qui étoit environnée de ténèbres, de nuages & d'obſcurités.

12. Le Seigneur vous parla du milieu de cette flamme. Vous entendîtes le ſon de ſa voix, & vous ne vîtes en lui aucune forme.

13. Il vous fit entendre ſon alliance qu'il vous ordonna d'obſerver, & les dix commandemens qu'il écrivit ſur les deux tables de pierre.

14. Il m'ordonna en ce même-temps de vous apprendre les cérémonies & les ordonnances que vous devez obſerver dans la terre que vous allez poſſéder.

15. Appliquez-vous donc avec grand ſoin à la garde de vos ames. *Souvenez-vous que* vous n'avez vu aucune reſſemblance au jour que le Seigneur vous parla à Horeb du milieu du feu:

16. de peur qu'étant ſéduits, vous ne vous faſſiez quelque image

vitæ tuæ. Docebis ea filios ac nepotes tuos,

10. à die in quo ſtetiſti coram Domino tuo in Horeb, quando Dominus locutus eſt mihi dicens: Congrega ad me populum, ut audiant ſermones meos & diſcant timere me omni tempore quo vivunt in terra, doceantque filios ſuos.

11. Et acceſſiſtis ad radices montis, qui ardebat uſque ad cœlum; erantque in eo tenebræ & nubes, & caligo.

12. Locutuſque eſt Dominus ad vos de medio ignis. Vocem verborum ejus audiſtis, & formam penitùs non vidiſtis.

13. & oſtendit vobis pactum ſuum, quod præcepit ut faceretis, & decem verba quæ ſcripſit in duabus tabulis lapideis.

14. Mihique mandavit in illo tempore ut docerem vos ceremonias & judicia, quæ facere deberetis in terra, quam poſſeſſuri eſtis.

15. Cuſtodite igitur ſollicitè animas veſtras. Non vidiſtis aliquam ſimilitudinem, in die quâ locutus eſt vobis Dominus in Horeb de medio ignis:

16. ne fortè decepti, faciatis vobis ſculptam ſimi-

Digitized by Google

dinem masculi vel feminæ,

17. similitudinem omnium jumentorum quæ sunt super terram, vel avium sub cœlo volantium,

18. atque reptilium quæ moventur in terra, sive piscium qui sub terra morantur in aquis;

19. ne fortè elevatis oculis ad cœlum, videas solem & lunam, & omnia astra cœli, & errore deceptus adores ea & colas quæ creavit Dominus Deus tuus in ministerium cunctis gentibus, quæ sub cœlo sunt.

20. Vos autem tulit Dominus & eduxit de fornace ferrea Ægypti, ut haberet populum hereditarium, sicut est in præsenti die.

21. Iratusque est Dominus contra me propter sermones vestros, & juravit ut non transirem Jordanem, nec ingrederer terram optimam, quam daturus est vobis.

22. Ecce morior in hac humo, non transibo Jordanem: vos transibitis, & possidebitis terram egregiam.

23. Cave ne quando obliviscaris pacti Domini Dei tui, quod pepigit tecum: & facias tibi sculptam si-

de sculpture, quelque image ou d'homme, ou de femme.

17. ou la figure de quelqu'une des bêtes qui sont sur la terre, ou des oiseaux qui volent sous le ciel,

18. ou des animaux qui rampent sur la terre, ou des poissons qui sont sous les eaux *;

19. ou qu'élevant vos yeux au ciel, & y voyant le soleil, la lune & tous les astres, vous ne tombiez dans l'illusion & dans l'erreur, & que vous ne rendiez un culte d'adoration à des créatures que le Seigneur votre Dieu a faites pour le service de toutes les nations qui sont sous le ciel.

20. Mais pour vous, le Seigneur vous a choisis & vous a tirés de l'Egypte, *comme* de la fournaise *ardente* où l'on fait le fer * pour avoir en vous un peuple où il établit son héritage, comme vous voyez aujourd'hui.

21. Et le Seigneur étant en colère contre moi à cause de vos murmures, a juré que je ne passerois pas le Jourdain, & que je n'entrerois point dans cette excellente terre qu'il vous doit donner.

22. Je vais donc mourir en ce lieu où je suis, & je ne passerai point le Jourdain; mais pour vous vous le passerez, & vous possèderez cette belle terre.

23. Prenez-garde de n'oublier jamais l'alliance que le Seigneur votre Dieu a faite avec vous, & de

℣. 18. *lettr.* sous la terre dans les eaux.

℣. 20. *lettr.* de fornace ferrea, *expl.* in qua ferrum liquatur, *id est*, de durissima servitute.

ne vous point faire d'image taillée de toutes les choſes que le Seigneur vous a défendues :

24. parce que le Seigneur votre Dieu eſt un feu dévorant, & un Dieu jaloux.

25. Si après avoir eu des enfans & des petits enfans, & avoir demeuré dans cette terre, vous tombez dans l'illuſion, & vous vous allez former quelque figure, en commettant un crime devant le Seigneur votre Dieu, en attirant ſur vous ſa colère :

26. j'atteſte aujourd'hui le ciel & la terre que vous ſerez bientôt exterminés de ce pays que vous devez poſſéder après avoir paſſé le Jourdain. Vous n'y demeurerez pas long-temps, mais le Seigneur vous détruira ;

27. il vous diſperſera dans tous les peuples, & vous demeurerez en petit nombre parmi les nations où le Seigneur vous aura conduit.

28. Vous adorerez là les dieux qui ont été faits par la main des hommes, des dieux de bois & de pierre qui ne voient point, qui n'entendent point, qui ne mangent point, & qui ne ſentent point.

29. Que ſi dans ces lieux-là mêmes vous cherchez le Seigneur votre Dieu, vous le trouverez, pourvu toutefois que vous le cherchiez de tout votre cœur & dans toute l'amertume & l'affliction de votre ame.

30. Après que vous vous ſerez trouvé accablé de tous ces maux qui vous avoient été prédits, vous re-

multitudinem eorum, quæ fieri Dominus prohibuit :

24. quia Dominus Deus tuus ignis conſumens eſt, Deus æmulator.

25. Si genueritis filios ac nepotes, & morati fueritis in terra, deceptique feceritis vobis aliquam ſimilitudinem, patrant esmalum coram Domino Deo veſtro, ut eum ad iracundiam provocetis.

26. teſtes invoco hodie cœlum & terram, citò perituros vos eſſe de terra, quam tranſito Jordane poſſeſſuri eſtis. Non habitabitis in ea longo tempore, ſed delebit vos Dominus,

27. atque diſperget in omnes gentes, & remanebitis pauci in nationibus, ad quas vos ductus eſt Dominus.

28. Ibique ſervietis diis, qui hominum manu fabricati ſunt, ligno & lapidi qui non vident, nec audiunt, nec comedunt, nec odorantur.

29. Cùmque quæſieris ibi Dominum Deum tuum, invenies eum : ſi tamen toto corde quæſieris, & totâ tribulatione animæ tuæ.

30. Poſtquam te invenerint omnia quæ prædicta ſunt, noviſſimo tempore

viendrez

reverteris ad Dominum tuum, & audies vocem ejus;

31. quia Deus misericors, Dominus Deus tuus est: non dimittet te, nec omninò delebit, neque oblivisetur pacti, in quo juravit patribus tuis.

32. Interroga de diebus antiquis, qui fuerunt ante te ex die quo creavit Deus hominem super terram, à summo cœlo usque ad summum ejus, si facta est aliquando hujuscemodi res, aut unquam cognitum est,

33. ut audiret populus vocem Dei loquentis de medio ignis sicut tu audisti & vixisti;

34. si fecit Deus ut ingrederetur, & tolleret sibi gentem de medio nationum, per tentationes, signa, atque portenta, per pugnam, & robustam manum, extentumque branchium, & horribiles visiones, juxta omnia quæ fecit pro vobis Dominus Deus vester in Ægypto, videntibus oculis tuis;

35. ut scires quoniam Dominus ipse est Deus, & non est alius præter eum.

36. De cœlo te fecit audire vocem suam, ut doceret te, & in terra ostendit

viendrez enfin * au Seigneur votre Dieu, & vous écouterez sa voix;

31. parce que le Seigneur votre Dieu est un Dieu plein de miséricorde: il ne vous abandonnera point, & il ne vous exterminera point entièrement, & il n'oubliera point l'alliance qu'il a jurée, & qu'il a faite avec vos pères.

32. Interrogez tous les siècles les plus reculés qui se sont passés avant vous d'une extrémité du ciel jusqu'à l'autre *, depuis le jour auquel le Seigneur créa l'homme sur la terre, & considérez s'il s'est jamais rien fait de semblable, & s'il a été dit,

33. qu'un peuple ait entendu la voix de Dieu qui lui parloit du milieu des flammes, comme vous l'avez entendu sans en avoir perdu la vie:

34. qu'un Dieu soit venu prendre pour lui un peuple au milieu des nations, en faisant éclater sa puissance * par des signes, par des prodiges, en des combats où il s'est signalé avec une main forte & un bras étendu, & parmi des visions horribles, selon tout ce que le Seigneur votre Dieu a fait pour vous dans l'Egypte, dont vos propres yeux ont été témoins;

35. afin que vous fussiez que le Seigneur est le véritable Dieu, & qu'après lui il n'y en a point d'autre.

36. Il vous a fait entendre sa voix du haut du ciel pour vous instruire, & il vous a fait voir sur la terre

℣. 30. *lettr.* novissimo tempore, *id est*, tandem *Vatabl. autr.* Dans la fin des temps.

℣. 32. *expl.* depuis l'orient jusqu'à l'occident. *Vatabl.*

℣. 34. *lettr.* per tentationes, *id est*, per probationes, *ut infrà cap.* 7. 19. *Vatabl.*

Digitized by Google

un feu effoyable ; & vous avez entendu ſa voix du milieu de ce feu ;

tibi ignem ſuum maximum ; & audiſti verba illius de medio ignis ;

37. parce qu'il a aimé vos pères, & qu'après eux il a choiſi pour lui leur poſtérité. Il vous a tiré de l'Egypte en marchant devant vous avec ſa grande puiſſance,

37. quia dilexit patres tuos, & elegit ſemen eorum poſt eos. Eduxitque te præcedens in virtute ſua magna ex Ægypto,

38. pour exterminer à votre entrée de grandes nations qui étoient plus fortes que vous, pour vous faire entrer dans leur pays, & pour vous faire poſſéder leur terre, comme vous le voyez vous-mêmes aujourd'hui.

38. ut delet nationes maximas & fortiores te in introitu tuo ; & introduceret te, daretque tibi terram earum in poſſeſſionem, ſicut cernis in præſenti die.

39. Reconnoiſſez donc en ce jour, & que cette penſée ſoit toujours gravée dans votre cœur, que le Seigneur eſt *l'unique* Dieu depuis le haut du ciel juſqu'au plus profond de la terre, & qu'il n'y en a point d'autre *que lui*.

39. Scito ergo hodie, & cogitato in corde tuo, quòd Dominus ipſe ſit Deus in cœlo ſurſum, & in terra deoſum, & non ſit alius.

40. Gardez ſes préceptes & ſes commandemens que je vous preſcris aujourd'hui ; afin que vous ſoyez heureux vous & vos enfans après vous, & que vous demeuriez longtemps ſur la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner.

40. Cuſtodi præcepta ejus atque mandata, quæ ego præcipio tibi ; ut benè ſit tibi, & filiis tuis poſt te, & permaneas multo tempore ſuper terram, quam Dominus Deus tuus daturus eſt tibi.

41. Alors Moyſe ſépara trois villes au-deçà du Jourdain vers l'orient,

41. Tunc ſeparavit Moyſes tres civitates trans Jordanem ad orientalem plagam,

42. afin que celui qui auroit tué ſon prochain contre ſa volonté, ſans qu'il eût été ſon ennemi deux ou trois jours auparavant, pût ſe retirer en ſureté en quelqu'une de ces villes.

42. ut confugiat ad eas qui occiderit nolens proximum ſuum, nec ſibi fuerit inimicus ante unum & alterum diem, & ad harum aliquam urbium poſſit evadere.

43. Ces villes furent Boſor dans le déſert, qui eſt ſituée dans la plaine, & appartient à la tribu de Ruben ; Ramoth en Galaad, qui eſt de

43. Boſor in ſolitudine, quæ ſita eſt in terra campeſtri de tribu Ruben ; & Ramoth in Galaad, quæ

Digitized by Google

est in tribu Gad ; & Golan in Basan, quæ est in tribu Manasse.

44. Ista est lex, quam proposuit Moyses coram filiis Israel,

45. & hæc testimonia & cerimoniæ atque judicia, quæ locutus est ad filios Israel quando egressi sunt de Ægypto,

46. trans Jordanem in valle contra fanum Phogor in terra Sehon regis Amorrhæi, qui habitavit in Hesebon, quem percussit Moyses. Filii quoque Israel egressi ex Ægypto,

47. possederunt terram ejus, & terram Og regis Basan, duorum regum Amorrhæorum, qui erant trans Jordanem ad solis ortum,

48. ab Aroer, quæ sita est super ripam torrentis Arnon, usque ad montem Sion, qui est & Hermon,

49. omnem planitiem trans Jordanem ad orientalem plagam usque ad mare solitudinis, & usque ad radices montis Phasga.

la tribu de Gad ; & Golan en Basan, qui est de la tribu de Manassé.

44. C'est-là la loi que Moyse proposa aux enfans d'Israël.

45. & ce sont-là les préceptes, les cérémonies & les ordonnances qu'il prescrivit aux enfans d'Israël, après qu'ils furent sortis de l'Egypte,

46. étant au-delà du Jourdain, dans la vallée qui est vis-à-vis du temple de Phogor, au pays de Sehon roi des Amorrhéens, qui fut défait par Moyse. Les enfans d'Israël qui étoient sortis de l'Egypte,

47. possédèrent ses terres, & les terres d'Og roi de Basan, qui étoient les deux rois des Amorrhéens qui régnoient au-deçà du Jourdain vers le levant,

48. depuis Aroer, qui est située sur le bord du torrent d'Arnon, jusqu'au mont Sion, qui s'appelle aussi Hermon,

49. *c'est-à-dire*, toute la plaine au-delà du Jourdain vers l'orient, jusqu'à la mer du désert *, & jusqu'au pied du mont Phasga.

* 49. *expl.* la mer-morte *Drus.*

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. *VOUS n'ajouterez ni n'ôterez rien aux paroles que je vous dis.* *Basil. regul. brev. interrog.* 1. t. 2. p. 624.

Le grand saint Basile en expliquant ce passage, dit que Moyse entendoit par-là seulement qu'il n'étoit permis à aucun homme de rien faire des choses que Dieu avoit défendues, ni de rien omettre de celles qu'il lui avoit ordonnées ; c'est-à-dire que toute la loi devoit être exactement observée par tout le peuple de

Digitized by Google

Dieu. Car on ne peut point entendre à la lettre ce qu'il dit, qu'on n'ajouteroit aucune chose à ces préceptes & à ces cérémonies légales, puisqu'il est certain, selon la remarque d'un Interprète, que les Juges, les rois & les Pontifes, à qui Moyse ordonne lui-même, sous peine de mort, que l'on obéisse exactement, y ont ajouté plusieurs ordonnances. C'est donc sans raison que les hérétiques prétendent pouvoir abuser de ce passage, pour rejeter toutes les traditions & les ordonnances de l'Eglise, comme étant des additions que l'on a faites à l'Ecriture. Car s'il étoit vrai que Dieu défendit en cet endroit de rien ajouter ni de rien ôter généralement à ce qui étoit écrit dans le Livre du Deutéronome, on n'auroit dû reconnoître pour la loi de Dieu, que ce qui y est formellement exprimé, quoique dans les autres Livres du Pentateuque, & dans le reste de l'Ecriture, il se trouve plusieurs ordonnances qu'on n'étoit pas moins obligé de pratiquer. Ainsi il est clair que Moyse a seulement prétendu que le peuple d'Israël, tant qu'il seroit la figure du peuple chrétien, seroit obligé d'accomplir fidellement tout ce qu'il leur ordonnoit de la part de Dieu, parce que c'étoit le temps, comme dit souvent saint Augustin, d'observer ces ordonnances légales qui figuroient des choses plus excellentes. *Figuris temporalibus*, dit-il, *prænuntiabantur æterna.*

Deuter. 17. 10.

August. hom. 17. *tom* 10. *p.* 176.

℣. 6. *Vous les observerez avec soin. Et c'est en cela que votre sagesse éclatera devant les peuples, qui diront entr'eux : Voilà un peuple vraiment sage & intelligent.*

Toute la sagesse & toute l'intelligence des hommes consiste à connoître Dieu, à exécuter ses ordres, & à se conduire par sa lumière. *Hanc dicit Apostolus*, comme parle saint Ambroise, *veram esse sapientiam quæ est in disciplina Dominica, cùm agnoscitur Christus.* C'a été toute la confusion & tout le malheur d'Adam, d'avoir voulu se servir de guide à lui-même, en désobéissant à celui qu'il reconnoissoit pour son Créateur. Ainsi l'Ecriture donne par-tout le nom de folie à l'impiété, par laquelle un homme s'éloignant de Dieu, comme font tous les pécheurs, croit pouvoir se suffire à soi-même. Car c'est comme si quelqu'un renonçoit volontairement à la lumière du soleil, & choisissoit les ténèbres de la nuit pour marcher plus surement. Un tel homme seroit regardé sans doute par tous les autres comme un fou & comme un extravagant. Mais Moyse se sert encore d'une autre considération pour porter les Juifs à observer plus exactement les préceptes du Seigneur. C'est que ces préceptes étant remplis de sagesse, tous les autres peuples, en voyant les Israé-

Ambr. t. 3. *ad Coloss. c.* 1. *p.* 538.

Digitized by Google

lites se conduire selon ces divines ordonnances, seroient touchés d'admiration; & qu'en publiant leur sagesse, ils relevoient en même-temps la grandeur du Dieu tout-puissant qu'ils adoroient, & à qui ils se rendoient si fidellement soumis. C'est cette même raison par laquelle JESUS-CHRIST ordonna depuis à ses disciples de faire éclater la lumière de leurs bonnes œuvres devant les hommes, *afin*, disoit-il, *qu'ils glorifient votre Père qui est dans le ciel.* Comme au contraire saint Pierre, le Prince de ses Apôtres, se plaignoit du déréglement de quelques personnes, *qui exposoient*, comme il le dit, *la voie de la vérité aux blasphèmes & aux médisances des infidelles.* 2. Petr. 2. 2.

℣. 12. *Le Seigneur vous parla du milieu de cette flamme : vous entendites le son de sa voix, & vous ne vîtes en lui aucune forme.*

Ce que Moyse fait remarquer à son peuple, que lorsqu'ils eurent le bonheur d'entendre Dieu, ils n'aperçurent aucune forme en lui, a rapport à ce qui est dit plus bas; que c'étoit de peur qu'ils ne se fissent quelque image de sculpture pour l'adorer. Car comme ce peuple étoit fort charnel & attaché extraordinairement à l'idolâtrie, il eût été dangereux que Dieu même se fût aparu à lui sous quelque figure dont il auroit pu ensuite se faire un Dieu. Et d'ailleurs il étoit juste que celui qui est un esprit tout pur, ne présentât rien de matériel à ceux de qui il vouloit être adoré en esprit & en vérité par l'obéissance qu'on rendoit à ses volontés.

℣. 15. *Appliquez-vous donc avec grand soin à la garde de vos ames.*

Veillez sur votre ame, dit saint Ambroise, comme la loi vous l'ordonne, & oubliez tout ce qu'il y a dans le monde & dans vous-même de séculier & de terrestre. C'est une chose grande & précieuse que l'homme, selon l'Ecriture. Apprenez donc, ô homme, continue ce Père, à reconnoître où vous êtes vraiment grand & précieux. Y a-t-il rien de plus précieux dans le monde que l'image de Dieu même ? Veillez donc sur vous, comme la loi vous le dit, pour ne pas tomber dans l'oubli de celui qui vous a créés. Veillez sur vous, de peur que lorsque vous serez dans l'abondance, votre cœur enfin ne s'élève, ne se souvienne plus de son Dieu. Veillez sur vous, & connoissez-vous vous-même. Ne regardez pas quelle est ni la force ni la beauté de votre corps, ni quelles sont vos richesses : mais enviſagez la meilleure & la plus riche partie de vous-même & veillez pour lui conserver sa gloire, qui est d'être l'image de Dieu. *Ambr. t. 2. in Ps. 118. Oct. 10. pag. 957. id Exa. l. 6. t. 1. p. 98. Prov. 20.* *Id. ibid. p. 93. 94.*

Digitized by Google

℣. 21. 22. *Le Seigneur étant en colère contre moi à cauſe de vos murmures ; a juré que je n'entrerois point dans cette terre excellente qu'il vous doit donner. Je vais donc mourir ici, & vous paſſerez vous autres le Jourdain pour poſſéder cette belle terre.*

Nous ne devons point avoir ici des penſées humaines touchant ce grand homme & ce ſaint Prophète. Ce n'eſt point par un ſentiment bas & indigne de ſa foi, qu'il repréſente à ce peuple qu'il va mourir, & qu'il ne pourra entrer comme eux dans ce beau pays que Dieu leur avoit promis. Mais c'eſt plutôt une ſainte adreſſe de ſa charité qui le porte à ſe revêtir, pour le dire ainſi, de la foibleſſe de ceux à qui il parloit, afin de leur imprimer plus vivement l'horreur qu'ils devoient avoir de ces murmures, où étoient tombés leurs pères, & qui étoient cauſe que lui-même ſe voyoit exclus alors de l'entrée de cette terre promiſe.

℣. 24. *Le Seigneur votre Dieu eſt un feu dévorant, & un Dieu jaloux.*

Ambr. Euaemer t. 4. t. 1. p. 49. Moyſe, dit ſaint Ambroiſe, étoit dans l'étonnement lorſqu'il vit le feu, contre ſa nature, brûler le buiſſon ſans le conſommer : ce qui lui marquoit que le propre du feu divin eſt d'éclairer, & non pas de conſommer ce qu'il brûle. Auſſi lorſque l'Ecriture dit de Dieu qu'*il eſt un feu dévorant*, elle ne le dit qu'à l'égard des ſeuls péchés, qu'il conſume par l'ardeur de ſon feu divin. Il eſt donc vrai, comme dit encore le même Saint, que Dieu eſt un feu, mais un feu divin, un feu vivant, un feu éternel, qui conſume, non pas ces matières corporelles que nous voyons, mais les impuretés cachées des conſciences des pécheurs, & qui enflamme nos cœurs par l'ardeur de ſa charité. *Ignis eſt divinus & æternus, qui non iſtas materias corporales conſumit, ſed conſcientias peccatorum purificat, & in ſui charitate corda noſtra ſuccendit.* Ce feu adorable eſt dévorant & conſumant, dit ſaint Jérôme, à l'égard du bois, du foin, & de la paille que bâtiſſent les Chrétiens ſur le fondement de JESUS-CHRIST ; & comme il éclaire les juſtes, il embraſe & conſume les pécheurs & les péchés mêmes qui ſont dans les juſtes. On ne doit donc pas s'étonner de ce que ce grand Prophète repréſentoit Dieu aux Iſraélites comme un feu qui les devoit conſumer, ſi en s'éloignant de lui par leurs crimes, & ſur-tout par l'idolâtrie, ils attiroient ſur eux-mêmes ſa colère. Car le Seigneur d'Iſraël étant, comme il dit encore, *un Dieu jaloux*, qui ne peut ſouffrir qu'on adore d'autres dieux que lui, il n'a que des ardeurs redoutables pour conſumer ceux qui ne le reconnoiſſent point uniquement pour leur

Idem. in ſymbol. Apoſt. 21. t. 4. p. 102.

Hierom. in Pſ. 77. t. 4. pag. 206. 1. Cor. 3.

Digitized by Google

Dieu. Les Manichéens, comme remarque saint Augustin, ne pouvoient souffrir qu'on admît ce zèle de jalousie en Dieu, concevant par-là le trouble ordinaire d'une basse jalousie. Mais le même Saint fait voir admirablement, Que ce zèle d'un Dieu jaloux nous exprime, d'une manière très-sensible, l'amour également pur & ardent qu'il a pour les ames qu'il regarde comme ses épouses, lorsque ne pouvant souffrir qu'elles se corrompent par l'amour honteux des créatures, il punit sévèrement les impuretés par un effet de l'amour même qu'il a pour la chasteté. Dieu donc, ajoute ce Père, *est un Dieu jaloux*, comme il est *un feu consumant & dévorant*, c'est-à-dire qu'il consume en nous, par l'ardeur de son amour, la vie du vieil homme, & nous renouvelle en lui : comme un Dieu jaloux, il aime nos ames ; & comme un feu dévorant, il les rend dignes de l'aimer lui-même. *Ex eo quod Deus ignis est edax, facit ut eum nos amemus : ex eo autem quod Deus zelans est, ipse nos amat.* *August. contr. Adim. c. 13. t. 6. p. 78. 79.*

℣. 30. *Vous reviendrez à la fin au Seigneur votre Dieu, & vous écouterez sa voix.*

C'est-à-dire, selon quelques Interprètes, après la captivité de Babylone, & même à la fin du monde, lorsque, comme dit saint Paul, *la multitude des nations étant entrées* dans la voie du salut, *Israël sera aussi lui-même sauvé.* *Rom. 11. 25.*

℣. 48 *Depuis Aroer jusqu'au mont Sion.*

Cette montagne est très-différente de la célèbre montagne de Sion qui est dans la ville de Jérusalem. Celle dont il est parlé ici ferme la demi-tribu de Manassé du côté de l'orient, & elle se joint au mont Liban vers la ville de Damas.

CHAPITRE V.

Moyse rappelle au peuple les préceptes du Décalogue.

1. VOCAVITQUE Moyses omnem Israelem, & dixit ad eum: Audi, Israel, cerémonias atque judicia, quæ ego loquor in auribus vestris hodie ; discite ea, & opere complete.

1. MOYSE ayant fait venir tout le peuple d'Israël, lui dit : Ecoutez, Israël, les cérémonies & les ordonnances que je propose aujourd'hui devant vous ; apprenez-les & les pratiquez.

2. Dominus Deus noster pepigit nobiscum fœdus in Horeb.

2. Le Seigneur notre Dieu a fait alliance avec nous à Horeb.

3. Non cum patribus nos-

3. Il n'a point fait alliance avec

Digitized by Google

nos pères, mais avec nous qui sommes & qui vivons aujourd'hui.

4. Il nous a parlé face à face sur la montagne du milieu du feu.

5. Je fus alors l'interprète & le médiateur entre le Seigneur & vous, pour vous annoncer ses paroles. Car vous appréhendâtes ce *grand* feu, & vous ne montâtes point sur la montagne, & le Seigneur dit :

6. Je suis le Seigneur votre Dieu qui vous ai tiré de l'Egypte, de la maison de servitude.

7. Vous n'aurez point en ma présence de dieux étrangers.

8. Vous ne vous ferez point d'image taillée, ni de figure de tout ce qui est ou en haut dans le ciel, ou en bas sur la terre, ou qui vit sous la terre dans les eaux.

9. Vous ne les adorerez point, & ne les servirez point. Car je suis le Seigneur votre Dieu, un Dieu jaloux, qui punis l'iniquité des pères sur les enfans jusqu'à la troisième & quatrième génération de ceux qui me haïssent ;

10. & qui fais miséricorde jusqu'à mille & mille générations à ceux qui m'aiment & qui gardent mes préceptes.

11. Vous ne prendrez point le nom du Seigneur votre Dieu en vain : car le Seigneur votre Dieu ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris le nom du Seigneur son Dieu en vain.

12. Souvenez-vous de sanctifier le jour du sabbat, selon que le

tris iniit pactum, sed nobiscum qui in præsentiarum sumus, & vivimus.

4. Facie ad faciem locutus est nobis in monte de medio ignis.

5. Ego sequester & medius fui inter Dominum & vos in tempore illo, ut annuntiarem vobis verba ejus. Timuistis enim ignem, & non ascendistis in montem, & ait :

6. Ego Dominus Deus tuus qui eduxi te de terra Ægypti, de domo servitutis.

7. Non habebis deos alienos in conspectu meo.

8. Non facies tibi sculptile, nec similitudinem omnium quæ in cœlo sunt desuper, & quæ in terra deorsum, & quæ versantur in aquis sub terra.

9. Non adorabis ea, & non coles. Ego enim sum Dominus Deus tuus : Deus æmulator, reddens iniquitatem patrum super filios in tertiam & quartam generationem his qui oderunt me,

10. & faciens misericordiam in multa millia diligentibus me, & custodientibus præcepta mea.

11. Non usurpabis nomen Domini Dei tui frustrà : quia non erit impunitus qui super re vana nomen ejus assumpserit.

12. Observa diem sabbati, ut sanctifices eum, si-

Digitized by Google

cut præcepit tibi Dominus Deus tuus.

13. Sex diebus operaberis, & facies omnia opera tua.

14. Septimus dies sabbati est, id est, requies Domini Dei tui. Non facies in eo quidquam operis tu, & filius tuus, & filia, & servus & ancilla, & bos, & asinus, & omne jumentum tuum, & peregrinus qui est intra portas tuas: ut requiescat servus tuus, & ancilla tua, sicut & tu.

15. Memento quòd & ipse servieris in Ægypto, & eduxerit te inde Dominus Deus tuus in manu forti, & brachio extento. Idcircò præcepit tibi ut observares diem sabbati.

16. Honora patrem tuum & matrem, sicut præcepit tibi Dominus Deus tuus, ut longo vivas tempore, & benè sit tibi in terra, quam Dominus Deus tuus daturus est tibi.

17. Non occides,

18. Neque mœchaberis.

19. Furtumque non facies.

20. Nec loquêris contra proximum tuum falsum testimonium.

21. Non concupisces uxorem proximi tui, non domum, non agrum, non servum, non ancillam, non

Seigneur votre Dieu vous l'a ordonné.

13. Vous travaillerez pendant six jours, vous ferez alors tout ce que vous aurez à faire.

14. Mais le septième jour est le jour du sabbat, c'est-à-dire le jour du repos de votre Seigneur & votre Dieu. Vous ne ferez aucune œuvre *servile* en ce jour-là, ni vous, ni votre fils, ni votre fille, ni votre serviteur, ni votre servante, ni votre bœuf, votre âne & toutes vos bêtes, ni l'étranger qui est dans vos villes, afin que votre serviteur & votre servante se reposent comme vous.

15. Souvenez-vous que vous avez vous-mêmes été esclaves dans l'Egypte, & que le Seigneur votre Dieu vous en a tirés avec une main forte & un bras étendu. C'est pourquoi le Seigneur votre Dieu vous a ordonné d'observer le sabbat.

16. Honorez votre père & votre mère, selon que le Seigneur votre Dieu vous l'a ordonné, afin que vous viviez long-temps, & que vous soyez heureux sur la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner.

17. Vous ne tuerez point.

18. Vous ne commettrez point de fornication.

19. Vous ne déroberez point.

20. Vous ne porterez point de faux témoignage contre votre prochain.

21. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain, ni sa maison, ni son champ, ni son ser-

Digitized by Google

viteur, ni ſa ſervante, ni ſon bœuf, ni ſon âne, ni aucune choſe qui lui appartienne.

22. Le Seigneur prononça ces paroles avec une voix forte devant vous tous ſur la montagne, du milieu du feu de la nuée, & de l'obſcurité, ſans y ajouter rien davantage; & il les écrivit ſur les deux tables de pierre qu'il me donna.

23. Mais après que vous eûtes entendu ſa voix du milieu des ténèbres, voyant que toute la montagne étoit en feu, vous m'envoyâtes tous les princes de vos tribus & vos anciens, & vous me dites:

24. Le Seigneur notre Dieu nous a fait voir aujourd'hui ſa majeſté & ſa grandeur : nous avons entendu ſa voix du milieu du feu, & nous avons éprouvé aujourd'hui que Dieu a parlé à un homme, ſans que l'homme en ſoit mort.

25. Pourquoi donc mourrons-nous nous autres, & pourquoi ſerons-nous dévorés par ce grand feu? Car ſi nous entendons encore la voix du Seigneur notre Dieu, nous en mourrons.

26. Qu'eſt tout homme revêtu de chair * pour pouvoir entendre la voix du Dieu vivant, parlant du milieu du feu, comme nous l'avons entendue, ſans qu'il en perde la vie?

27. Approchez-vous donc vous-même du Seigneur notre Dieu plutôt que nous : & écoutez tout ce qu'il vous dira : vous nous rappor-

bovem, non aſinum, & univerſa quæ illius ſunt.

22. Hæc verba locutus eſt Dominus ad omnem multitudinem veſtram in monte de medio ignis, & nubis, & caliginis, voce magnâ, nihil addens ampliùs : & ſcripſit ea in duabus tabulis lapideis, quas tradidit mihi.

23. Vos autem poſtquàm audiſtis vocem de medio tenebrarum, & montem ardere vidiſtis, acceſſiſtis ad me omnes principes tribuum, & majores natu, atque dixiſtis :

24. Ecce oſtendit nobis Dominus Deus noſter majeſtatem & magnitudinem ſuam : vocem ejus audivimus de medio ignis, & probavimus hodiè, quòd loquente Deo cum homine, vixerit homo.

25. Cur ergo moriemur, & devorabit ignis hic maximus? Si enim audierimus ultrà vocem Domini Dei noſtri, moriemur.

26. Quid eſt omnis caro, ut audiat vocem Dei viventis, qui de medio ignis loquitur, ſicut nos audivimus, & poſſit vivere?

27. Tu magis accede; & audi cuncta quæ dixerit Dominus Deus noſter tibi : loqueriſque ad nos,

*V. 26. *lettr.* Qu'eſt-ce que toute chair.

Digitized by Google

& nos audientes faciemus ea.

28. Quod cùm audiſſet Dominus, ait ad me : Audivi vocem verborum populi hujus quæ locuti ſunt tibi : benè omnia ſunt locuti.

29. Quis det talem eos habere mentem, ut timeant me, & cuſtodiant univerſa mandata mea in omni tempore, ut bene ſit eis & filiis eorum in ſempiternum ?

30. Vade, & dic eis : Revertimini in tentoria veſtra.

31. Tu verò hìc ſta mecum, & loquar tibi omnia mandata mea, & ceremonias atque judicia : quæ docebis eos, ut faciant ea in terra quam dabo illis in poſſeſſionem.

32. Cuſtodite igitur & facite quæ præcepit Dominus Deus vobis : non declinabitis neque ad dexteram, neque ad ſiniſtram :

33. Sed per viam, quam præcepit Dominus Deus veſter, ambulabitis, ut vivatis & benè ſit vobis, & protelentur dies in terra poſſeſſionis veſtræ.

terez ce qu'il vous aura dit, & quand nous l'aurons appris, nous le ferons.

28. Ce que le Seigneur ayant ouï, il me dit : J'ai entendu les paroles de ce peuple : tout ce qu'il a dit eſt bien.

29. O qui leur donnera l'eſprit & le cœur pour me craindre, & pour garder en tout temps mes ordonnances, afin qu'ils ſoient heureux pour jamais, eux & leurs enfans après eux !

30. Allez, & dites-leur : Retournez en vos tentes.

31. Et pour vous, demeurez ici avec moi, & je vous dirai tous mes commandemens, toutes mes cérémonies, & mes ordonnances ; & vous les leur enſeignerez, afin qu'ils les obſervent dans la terre que je leur donnerai pour être leur héritage.

32. Obſervez donc & exécutez ce que le Seigneur vous a commandé. Vous ne vous détournerez ni à droit ni à gauche,

33. mais vous marcherez par la voie que le Seigneur vous a preſcrite, afin que vous viviez, que vous ſoyez heureux, & que vos jours ſe multiplient dans la terre que vous allez poſſéder.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. 3. *LE Seigneur notre Dieu a fait alliance avec nous à Horeb. Il n'a point fait alliance avec vos pères, mais avec nous qui ſommes & qui vivons aujourd'hui.*

Digitized by Google

Cet endroit paroît obscur, & les interprètes l'expliquent diversement. Il semble qu'on peut entendre par leurs pères, leurs ancêtres, comme Abraham, Isaac & Jacob, à qui la loi n'avoit point été donnée. Mais on peut bien dire encore en un sens très-véritable avec le savant Théodoret & saint Augustin, que l'alliance faite à Horeb ne fut pas tant pour les pères de ceux à qui Moyse parloit, que pour leurs enfans, puisque ces pères violèrent les conditions du traité; & qu'ayant manqué à la parole qu'ils avoient donnée à Dieu d'observer fidellement ses préceptes, ils l'obligèrent de leur refuser ce qu'il leur avoit promis, en les empêchant d'entrer dans la terre promise. Quant à leurs enfans: comme de tous ceux qui s'étoient trouvés au-dessous de l'âge de vingt ans, & que Dieu ne condamna point à mourir dans le désert, il pouvoit y en avoir un grand nombre qui avoient ouï avec leurs pères les paroles & les ordonnances de la loi au mont Sinaï; il est vrai de dire, comme fait ici Moyse, que *le Seigneur avoit fait alliance avec eux à Horeb.* Et de plus même comme ils devoient jouir en la place de leurs pères de l'effet de ces promesses qu'on leur avoit faites, en possédant effectivement la terre promise dont les autres avoient été rejetés comme indignes; il est vrai encore de dire en ce sens, que ç'avoit été proprement avec les enfans, & non pas avec les pères, que l'alliance de Dieu s'étoit faite. Ce qui semble nous donner lieu de faire ici cette autre réflexion, que ces pères Israélites, à l'égard de leurs enfans, étoient la figure de tous les Juifs à l'égard des chrétiens; & qu'ainsi l'alliance même que Dieu fit à Horeb, & qui ne put s'accomplir que long-temps après avec les enfans de ceux qui avoient péché contre lui par leurs murmures, nous marquoit encore une autre alliance infiniment plus parfaite, que le même Dieu devoit faire un jour avec un peuple nouveau *créé*, comme dit l'Apôtre, *en* JESUS-CHRIST *dans les bonnes œuvres*, dont les enfans de ces premiers Israélites étoient seulement une figure imparfaite.

Theod. in Deut. qu. 1. Aug. ib. qu. 9.

Ephes. 2. 10.

℣. 4. *Il nous a parlé face à face.*

Il ne dit pas, selon la remarque d'un savant homme, qu'ils avoient vu Dieu, mais que Dieu leur avoit parlé face à face, c'est-à-dire, comme l'explique saint Augustin, que Dieu parla à son peuple sur le mont Sinaï d'une manière si sensible, qu'ils ne purent point douter de la présence de sa majesté divine: *Propter rerum evidentiam & quodammodo præsentiam manifestatæ divinitatis, de qua dubitare nemo posset.*

Estius in hunc loc. Aug. ib. qu. 9. tom. 4. p. 113.

℣. 5. *Je fus alors le médiateur entre le Seigneur & vous, pour*

Digitized by Google

vous annoncer ſes paroles à cauſe de la frayeur dont vous étiez tous ſaiſis.

Moyſe faiſoit véritablement la fonction de médiateur entre Dieu & Iſraël, non pas ſeulement en faiſant entendre la volonté du Seigneur à ſon peuple, qui n'oſoit l'entendre parler lui-même, mais encore en s'interpoſant dans toutes les occaſions où ils avoient offenſé leur Dieu, pour déſarmer ſa juſtice. C'eſt donc ſans raiſon, que les hérétiques refuſent abſolument de reconnoître que les Saints deviennent nos interceſſeurs auprès de Dieu, *comme n'y ayant qu'un médiateur entre Dieu & nous, qui eſt* JESUS-CHRIST.

Il eſt vrai qu'il y a une différence infinie entre JESUS-CHRIST médiateur, qui a ſatisfait pour nous à ſon père par le prix ineſtimable de ſa mort, & Moyſe ou les autres Saints, qui ne peuvent que prier & être écoutés de Dieu favorablement à cauſe de leur piété. Mais l'égliſe auſſi ne prétend pas faire de comparaiſon entre ce ſouverain médiateur de l'univers, & les autres à qui l'Ecriture donne ce nom. *La loi*, dit ſaint Paul, *a été donnée par l'entremiſe d'un médiateur*, c'eſt-à-dire de Moyſe, qui portoit les paroles du peuple à Dieu, & celles de Dieu au peuple. Les anges en cette manière ont ſouvent porté les ordres de Dieu aux hommes, comme on en voit mille exemples dans l'Ecriture, & ſur-tout lorſque l'ange vint traiter de la part de Dieu avec la Vierge, de la plus grande & de la plus importante affaire qui fût jamais, qui étoit celle de l Incarnation. Ces mêmes anges, ſelon qu'on le voit dans l'Apocalypſe, ſe chargent encore des prières des hommes pour les préſenter à Dieu. Mais & les anges & les Saints ſont encore quelque choſe de plus grand, lorſqu'à l'exemple de Moyſe qui fut doublement médiateur dans l'établiſſement de la loi ancienne, ils ſe proſternent avec une profonde humilité devant Dieu, & implorent par leurs prières ſa miſéricorde pour les pécheurs. *Eſtius.* *Galat. 3. 19.*

On peut voir ſur le vingtième chapitre de l'Exode l'explication du Décalogue qui eſt répété dans la ſuite de ce chapitre.

℣. 9. 10. *Je ſuis le Seigneur votre Dieu, un Dieu jaloux qui punit l'iniquité des pères ſur les enfans juſqu'à la troiſième & quatrième génération de ceux qui me haïſſent. Et qui fais miſéricorde juſqu'à mille & mille générations à ceux qui m'aiment & qui gardent mes préceptes.*

On ne doit point accuſer Dieu d'injuſtice, mais louer plutôt ſa miſéricorde & ſa ſageſſe, de ce qu'en puniſſant par des peines temporelles juſqu'aux petits enfans de ceux qui l'ont offenſé

Digitized by Google

par leurs crimes, il épouvante salutairement tous les autres à qui ces sortes de châtimens tiennent lieu d'une leçon importante, pour empêcher qu'ils ne commettent de semblables crimes qui sont punis si sévérement. Car ces châtimens qu'il exerce sur les enfans de ces pères criminels, sont peu de chose en comparaison de l'avantage qu'en retirent ceux à qui ces exemples sont capables de procurer le salut. Nous pouvons bien dire encore, selon la pensée d'un Interprète, que Dieu punit jusqu'à la troisième & quatrième génération les crimes des pères, en ce que leurs enfans & les enfans de leurs enfans suivant souvent leur exemple, & s'abandonnant à une semblable corruption, méritent d'être punis comme étant les imitateurs & les héritiers des crimes de leurs ancêtres.

Menoc.

Hierom. in Ezech. l. 6. c. 18. to. 2. p. 784. &c.

C'est aussi de la même sorte que saint Jérôme a expliqué ce passage, lorsqu'en justifiant la conduite de Dieu, que les hérétiques accusoient de dureté & d'injustice, il dit, que tous ces enfans dont il est parlé dans cet endroit, n'étoient pas punis précisément parce que leurs pères avoient péché, puisque la punition auroit été due plutôt à ceux qui avoient été pécheurs; mais parce qu'ils ont été imitateurs de leurs pères, qu'*ils ont haï Dieu* comme eux, & que l'impiété s'est répandue de la source dans les ruisseaux, ou de la racine dans les branches. Ce Saint néanmoins a donné encore à ces paroles de l'Ecriture un autre sens que celui que l'on entend ordinairement. Les impies en prenant sujet de blasphémer contre Dieu, s'écrient insolemment: Que ce Dieu est bon & juste, qui se tient dans le silence à l'égard des pères, lorsqu'ils ont péché, & qui punit leurs péchés sur leurs enfans innocens; mais plutôt, qu'il est cruel d'étendre ainsi sa colère jusqu'à la quatrième génération. Sur quoi saint Jérôme au lieu de leur répliquer, comme il semble qu'il l'auroit pu faire, que Dieu punissoit & les pères & les enfans, répond que tant s'en faut qu'on puisse trouver de la cruauté en Dieu de ce qu'il différe la punition des pères jusqu'à leurs descendans, qu'on ne sauroit au contraire ne pas adorer en cela même son infinie miséricorde, qui le porte ainsi à attendre avec cette longue patience que les pécheurs reviennent à lui, & qui ne se hâte point de les punir dès qu'ils l'auroient mérité. *Non enim truculentia est & severitatis iram tenere usque ad tertiam & quartam generationem; sed signum misericordiæ pœnam differre peccati.* Mais on peut encore remarquer avec un grand homme, dans cette opposition que Dieu fait lui-même des châtimens dont il punit les méchans, qui s'étendent jusqu'à la troisième & quatrième gé-

Digitized by Google

nération, & des récompenſes qu'il donne aux bons, en leur faiſant, comme il dit, miſéricorde juſqu'à mille & mille générations, combien ſa bonté eſt plus grande encore que ſa juſtice, *ſuperexaltat miſericordia judicium.* *Jac.* 13.

℣. 29. *O qui leur donnera l'eſprit & le cœur pour me craindre, & pour garder en tout temps mes ordonnances !*

Ce n'étoit pas, dit un ſavant Interprète, que Dieu ne ſût bien qu'il étoit en ſon pouvoir d'attirer à lui le cœur de l'homme, & de le rendre docile pour obéir à ſes préceptes. Mais il s'abaiſſoit ainſi, & uſoit d'un langage humain pour ſe faire mieux entendre aux hommes, leur marquant par-là ſeulement, que ſa volonté étoit qu'ils fuſſent remplis de ſa crainte, & fidelles à obſerver ſes ordonnances. Saint Auguſtin dit néanmoins, qu'il ſemble que Dieu, en parlant de cette ſorte, voulût dès-lors faire connoître que cet avantage ſeroit l'effet de ſa grâce, & que la juſtice véritable dans les hommes viendroit de la foi & non de la loi, lorſqu'il leur auroit ôté le cœur de pierre qui étoit en eux, & auroit mis en ſa place un cœur de chair : en quoi, dit ce père, étoit la différence du vieux Teſtament d'avec le nouveau. Car dans le premier la loi fut donnée & écrite ſur la pierre ; au lieu que dans le ſecond elle a été gravée dans les cœurs par l'onction de la grâce. *In veteri data eſt lex in tabulis lapideis ; in novo autem in cordibus per gratiam.* *Eſtius.* *Aug. in Deut. qu.* 11. *tom.* 4. *p.* 113.

CHAPITRE VI.

Moyſe exhorte Iſraël à aimer le Seigneur, & à n'oublier jamais ſes préceptes ni ſes bienfaits.

1. Hæc ſunt præcepta, & ceremoniæ, atque judicia, quæ mandavit Dominus Deus veſter ut docerem vos, & faciatis ea in terra, ad quam tranſgredimini poſſidendam ;

2. ut timeas Dominum Deum tuum, & cuſtodias omnia mandata & præcepta ejus, quæ ego præcipio tibi, & filiis ac nepotibus tuis,

1. Voici les préceptes, les cérémonies, & les ordonnances que le Seigneur votre Dieu m'a commandé de vous enſeigner, afin que vous les obſerviez dans la terre que vous allez poſſéder ;

2. afin que vous craigniez le Seigneur votre Dieu, & que tous les jours de votre vie vous gardiez tous ſes commandemens & ſes préceptes que je vous ordonne à vous, à

Digitized by Google

vos enfans, & aux enfans de vos enfans, & que vous viviez longtemps ſur la terre *.

cunctis diebus vitæ tuæ, ut prolongentur dies tui.

3. Ecoutez, Iſraël, & ayez grand ſoin de faire ce que le Seigneur vous a commandé, afin que vous ſoyez heureux, & que vous croiſſiez de plus en plus ſelon la promeſſe que le Seigneur le Dieu de vos pères vous a faite, de vous donner une terre où couleroient des ruiſſeaux de lait & de miel.

3. Audi, Iſraël, & obſerva ut facias quæ præcepit tibi Dominus, & benè ſit tibi, & multipliceris ampliùs, ſicut pollicitus eſt Dominus Deus patrum tuorum tibi terram lacte & melle manantem.

4. Ecoutez, Iſraël, le Seigneur notre Dieu eſt le ſeul Seigneur.

4. Audi, Iſraël, Dominus Deus noſter, Dominus unus eſt.

5. Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame, & de toutes vos forces,

5. Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, & ex tota anima tua, & ex tota fortitudine tua.

6. Ces paroles & ces ordonnances ſeront gravées dans votre cœur;

6. Eruntque verba hæc, quæ ego præcipio tibi hodiè, in corde tuo:

7. vous les raconterez à vos enfans; vous les méditerez aſſis dans votre maiſon, & marchant dans le chemin; la nuit dans les intervalles du ſommeil, le matin à votre reveil *,

7. & narrabis ea filiis tuis, & meditaberis in eis ſedens in domo tua, & ambulans in itinere, dormiens atque conſurgens.

8. Vous les lierez comme un ſigne dans votre main, vous les porterez ſur le front & entre vos yeux,

8. Et ligabis ea quaſi ſignum in manu tua, eruntque & movebuntur inter oculos tuos,

9. vous les écrirez ſur le ſeuil & ſur les pôteaux de votre porte.

9. ſcribeſque ea in limine & oſtiis domûs tuæ.

10. Et lorſque le Seigneur votre Dieu vous aura fait entrer dans la terre qu'il a promiſe avec ſerment à vos pères, Abraham, Iſaac & Jacob, & qu'il vous aura donné de bonnes & grandes villes, que vous n'aurez point fait bâtir,

10. Cumque introduxerit te Dominus Deus tuus in terram, pro qua juravit patribus tuis, Abraham, Iſaac & Jacob: & dederit tibi civitates magnas & optimas, quas non ædificaſti,

* 3. 2. *lettr.* que vos jours ſe multiplient.

* 3. 7. *lettr.* dormiens atque conſurgens, *id eſt*, noctu & interdiu. *Vatab.*

ædificaſti,

11. domos plenas cunctarum opum, quas non extruxisti, cisternas quas non fodisti, vineta & oliveta quæ non plantasti,

11. des maisons pleines de toutes sortes de biens que vous n'aurez point fait faire, des citernes que vous n'aurez point creusées dans la terre, & des vignes & des plants d'oliviers que vous n'aurez point plantés,

12. & comederis, & saturatus fueris;

12. & que vous vous serez nourris & rassasiés de toutes ces choses,

13. cave diligenter, ne obliviscaris Domini, qui eduxit te de terra Ægypti, de domo servitutis. Dominum Deum tuum timebis, & illi soli servies, ac per nomen illius jurabis.

13. prenez-bien garde de ne pas oublier le Seigneur qui vous a tirés du pays d'Egypte, de la maison de servitude. Vous craindrez le Seigneur votre Dieu; vous ne servirez que lui seul, & vous ne jurerez que par son nom.

14. Non ibitis post deos alienos cunctarum gentium, quæ in circuitu vestro sunt,

14. Vous n'irez point après les dieux étrangers de toutes les nations qui sont autour de vous,

15. quoniam Deus æmulator, Dominus Deus tuus in medio tui: nequando irascatur furor Domini Dei tui contra te, & auferat te de superficie terræ.

15. parce que le Seigneur votre Dieu qui est au milieu de vous, est un Dieu jaloux; de peur que la fureur du Seigneur votre Dieu ne s'allume * contre vous, & qu'il ne vous extermine de dessus la terre.

16. Non tentabis Dominum Deum tuum, sicut tentasti in loco tentationis.

16. Vous ne tenterez point le Seigneur votre Dieu, comme vous l'avez tenté au lieu de la tentation.

17. Custodi præcepta Domini Dei tui, ac testimonia & cæremonias quas præcepit tibi:

17. Gardez les préceptes du Seigneur votre Dieu, & les ordonnances & les cérémonies qu'il vous a prescrites.

18. & fac quod placitum est & bonum in conspectu Domini, ut benè sit tibi, & ingressus possideas terram optimam, de qua juravit Dominus patribus tuis,

18. Faites ce qui est bon & agréable aux yeux du Seigneur, afin que vous soyez heureux, & que vous possédiez cette excellente terre où vous allez entrer, que le Seigneur votre Dieu a juré de donner à vos pères,

19. ut deleret omnes ini-

19. en leur permettant d'ex-

* 15. *lettr.* ne s'irrite.

terminer devant vous tous vos ennemis.

20. Et lorſque vos enfans vous interrogeront à l'avenir, & vous diront : Que vous marquent ces commandemens, & ces cérémonies, & ces ordonnances que le Seigneur notre Dieu nous a preſcrites ?

21. Vous leur direz : Nous étions eſclaves de Pharaon dans l'Egypte, & le Seigneur nous en a tirés avec une main forte ;

22. Il a fait dans l'Egyte devant nos yeux de grands ſignes, & des prodiges terribles contre Pharaon & contre tout ſon peuple ;

23. & il nous a tirés de ce pays-là pour nous faire entrer dans cette terre qu'il nous a donnée, qu'il avoit promiſe à nos pères avec ſerment,

24. & le Seigneur a commandé enſuite d'obſerver toutes ces lois, & de craindre le Seigneur notre Dieu, afin que nous ſoyions heureux tous les jours de notre vie, comme nous le ſommes aujourd'hui.

25. Le Seigneur notre Dieu nous fera miſéricorde, ſi nous obſervons & ſi nous pratiquons devant lui toutes ſes lois qu'il nous a données, ſelon qu'il nous l'a commandé.

micos tuos coram te, ſicut locutus eſt.

20. Cùmque interrogaverit te filius tuus cras, dicens : Quid ſibi volunt teſtimonia hæc, & ceremoniæ, atque judicia, quæ præcepit Dominus Deus noſter nobis ?

21. Dices ei : Servi eramus Pharaonis in Ægypto, & eduxit nos Dominus de Ægypto in manu forti :

22. fecitque ſigna atque prodigia magna & peſſima in Ægypto contra Pharaonem, & omnem domum illius, in conſpectu noſtro,

23. & eduxit nos inde, ut introductis daret terram, ſuper qua juravit patribus noſtris.

24. Præcepitque nobis Dominus, ut faciamus omnia legitima hæc, & timeamus Dominum Deum noſtrum, ut benè ſit nobis cunctis diebus vitæ noſtræ, ſicut & hodie.

25. Eritque noſtri miſericors, ſi cuſtodierimus & fecerimus omnia præcepta ejus coram Domino Deo noſtro, ſicut mandavit nobis.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 24. *Ecoutez, Iſraël, le Seigneur votre Dieu eſt le ſeul Seigneur.*

Theodor. in Dent. qu. 2. Fulgent. Moyſe demandoit toute l'attention des Iſraélites, pour bien entendre ce grand myſtère d'un ſeul Dieu. On ne leur découvroit point encore, dit Théodoret, celui de la ſainte Trini-

Digitized by Google

té; parce qu'étant si grossiers, ils auroient conçu trois dieux, au lieu des trois Personnes sacrées en un seul Dieu. Mais les saints Pères & toute l'Eglise avec eux ont regardé & adoré dans ce Dieu unique, prêché par Moyse, la trinité des Personnes. C'est ce que fait voir saint Fulgence en écrivant contre les Ariens. Saint Ambroise dit aussi que ces paroles, *le Seigneur notre Dieu*, exprimoient d'une manière très-haute & très-magnifique la puissance de celui qui est le maître souverain de toutes les nations. Et il marque encore en un autre lieu, que cette expression de Moyse, *le Seigneur notre Dieu est un*, ne signifie pas seulement qu'il est unique, mais encore qu'il est immuable, toujours le même dans l'unité de sa toute puissance, sans qu'il puisse arriver jamais aucun changement en lui, soit par quelque diminution, ou par quelque accroissement.

contr. Arian. Ambros. de fid. l. 1. c. 1. tom. 4. Id. de Spiritu sanct. l. 3. c. 17.

℣. 5. *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame, & de toutes vos forces.*

Saint Augustin expliquant ce commandement qui est le plus grand & le plus indispensable de tous, dit qu'aimer Dieu de tout son cœur, de toute son ame, & de toutes ses forces, c'est rapporter toutes les pensées de son esprit, tous les mouvemens de son cœur, & toutes les actions de sa vie à celui de qui on tient & son esprit & son cœur, & sa propre vie. Et il ajoute que par ce premier précepte tout l'homme, pour le dire ainsi, est obligé d'aimer Dieu, c'est-à-dire qu'il ne doit point y avoir aucune partie ni dans l'homme ni dans toute l'étendue de la vie de l'homme qui n'aime Dieu, ou qui aime quelqu'autre chose que Dieu, & qu'ainsi dans le moment qu'il se présente à notre esprit quelque objet qui demande notre amour, il doit être comme absorbé en cet amour dominant qui règne en nous, & rapporté uniquement à cet autre objet souverain où se porte toute l'impétuosité de notre cœur: *Illuc rapiatur quò totus dilectionis impetus currit.* C'est ce qui semble être marqué par les dernières paroles de ce précepte qui nous ordonne *d'aimer Dieu de toutes nos forces*, puisqu'en effet si nous n'aimons Dieu que foiblement, & non pas de toutes nos forces, tout autre objet pourra aisément s'emparer de notre cœur, lorsqu'il ne le trouvera point possédé souverainement par l'amour de Dieu. Comme donc, dit encore un ancien Auteur en s'adressant à Dieu même, je ne trouve dans toute ma vie aucune heure ni aucun moment qui ne soit rempli des effets de votre miséricorde; aussi il ne doit y avoir aucun point dans tous le temps que je vis, où je ne vous aye présent dans mon cœur, où je ne vous aime de

Augustin. t. 2. de doctrin. christ. l. 1. c. 22.

Apud. Augustin. tom. 9. p. 279. Solilaq. l. 3. c. 18.

Digitized by Google

toutes mes forces. Mais parce que Dieu nous commande auſſi d'aimer nos frères, ſaint Auguſtin nous apprend encore, que quiconque aime ſon prochain, comme il y eſt obligé, doit le porter de tout ſon pouvoir à aimer auſſi lui-même Dieu de tout ſon cœur, de toute ſon ame, & de toutes ſes forces. Car c'eſt ainſi, ajoute-t-il, qu'en aimant les autres comme il s'aime ſoi-même, il rapporte tout l'amour qu'il a pour ſoi & qu'il a pour eux, à cet amour ſouverain qu'il a pour Dieu, qui ne ſouffre point qu'on détourne aucun ruiſſeau de ſa ſource, & qu'elle ſoit diminuée par ce partage. *Totam dilectionem ſui & proximi refert in illam dilectionem Dei, quæ nullum à ſe rivulum duci extra patitur, cujus derivatione minuatur.*

Eſtius in hunc loc.

On demande néanmoins, s'il eſt poſſible en cette vie d'accomplir ce premier commandement qui nous oblige d'aimer Dieu de tout notre cœur, de toute notre ame & de toutes nos forces. Les hérétiques prétendent qu'on ne le peut point. Mais l'Egliſe ſainte qui reconnoît que Dieu n'a rien commandé aux hommes qu'ils ne puiſſent accomplir avec ſa grâce, eſt très-convaincue de la poſſibilité de ce précepte. Et l'Ecriture aſſure elle-même d'un roi d'Iſraël qu'*il revient à Dieu de tout ſon cœur, de toute ſon ame, & de toutes ſes forces, en obſervant toute la loi de Moyſe.*

4. Reg. 23. 25.

Rom. 7.

Que ſi l'on voit que ſaint Paul ſe plaint lui-même que *la loi du péché qui étoit en lui le rendoit comme captif*, cette eſpèce de captivité qui n'étoit que dans ſes membres, n'excluoit point de ſon cœur la liberté des enfans de Dieu, qui conſiſte dans ſon amour, non pas un amour auſſi parfait qu'il le ſera dans le ciel, mais tel qu'il ſoit plus puiſſant que tous les autres amours; ce qu'on appelle l'amour dominant du cœur. C'eſt pourquoi un ancien Père dit que ce premier précepte du Décalogue a été depuis expliqué par ces paroles de JESUS-CHRIST: Que nul ne peut ſervir en même-temps à deux maîtres; c'eſt-à-dire que notre amour ne doit point être partagé entre Dieu & les richeſſes, entre Dieu & une femme, ou des enfans, ou des amis; mais qu'il doit être entièrement conſacré au Créateur; & que l'on ne doit aimer qu'après lui & pour lui, tous ceux qu'on eſt obligé d'aimer.

Theodor. in Deut. qu. 3.

℣. 7. *Vous les méditerez aſſis dans votre maiſon, & marchant dans le chemin; la nuit dans les intervalles du ſommeil, le matin à votre reveil.*

Toutes ces expreſſions & les ſuivantes, par leſquelles ce ſage légiſlateur preſſe ſon peuple d'avoir toujours & devant les yeu & entre les mains, & dans l'eſprit & dans le cœur les comman-

demens de Dieu, ne ſont que comme une ſuite néceſſaire, ou comme une explication du précepte de l'amour de Dieu. Car un homme qui aime avec ardeur un objet, y penſe ſans ceſſe, & y rapporte tout ce qu'il fait. Ainſi lorſqu'on aime Dieu de tout ſon cœur, on ne penſe & on ne tend qu'à lui ſeul; c'eſt-à-dire que toutes les penſées de l'eſprit & les mouvemens du cœur ſe portent vers lui. Soit donc qu'il dorme, ſoit qu'il veille, ſoit qu'il mange, ſoit qu'il jeûne, ſoit qu'il agiſſe, ſoit qu'il demeure en repos, Dieu eſt toujours dans ſon cœur par la charité qui y règne, & dans ſes actions par la même charité qui les anime; ce que ſaint Paul, l'un des plus ſaints Interprètes de la loi, exprime par ces paroles: *Soit donc que vous mangiez, ſoit que vous buviez, & quelque choſe que vous faſſiez, faites tout pour la gloire de Dieu.* 1. Cor. 10. 31.

Les Juifs qui étoient extrêmement groſſiers, s'attachant ſervilement à la lettre, croyoient avoir ſatisfait en quelque ſorte à la loi, en portant ces commandemens de Dieu écrits ſur des bandes de parchemin, ſans conſidérer que c'étoit principalement au fond de leurs cœurs que Dieu vouloit qu'ils fuſſent gravés. On ne pouvoit les blâmer de faire l'un comme pouvant leur ſervir d'une repréſentation extérieure de la loi: mais ils étoient très-coupables de négliger l'autre qui enfermoit tout l'eſprit & l'eſſence de la loi.

℣. 13. 14. *Vous craindrez le Seigneur votre Dieu & vous ne jurerez que par ſon nom. Vous n'irez point après les dieux étrangers.*

On peut remarquer ici avec un ſaint Père & un ſavant Interprète, que Dieu proprement ne commandoit pas aux Iſraélites de jurer par ſon ſaint Nom; mais que voulant empêcher qu'ils ne juraſſent par le nom des dieux étrangers, il leur ordonnoit, que s'ils ſe trouvoient dans une néceſſité indiſpenſable de jurer, ils ne le fiſſent que par le nom du Seigneur. C'eſt ce qu'on voit éclairci, ſelon la remarque d'un ancien Evêque par ces paroles d'un Prophète: *Otez les noms des faux dieux de votre bouche, & jurez ainſi: Il eſt vrai comme le Seigneur eſt vivant.* Et en effet, après que Moyſe a ordonné aux Iſraélites de la part de Dieu de ne jurer que par ſon nom, il ajoute, pour faire connoître qu'il les vouloit ſimplement détourner par-là des faux-dieux: *Vous ne ſuivrez point les dieux étrangers des nations qui ſont tout autour de vous.* Auſſi, comme le remarque ſaint Auguſtin, il leur eût été plus avantageux de ne point jurer, ſelon que le Fils de Dieu nous l'a depuis déclaré dans l'Evangile, non que le ſerment qui atteſte la vérité ſoit

Auguſt. in Deut. qu. 11. Eſtius in hunc loc.

Theod. in Deut. qu. 4. Oſée 2. 17. & 3. 15.

Math. 5. 34.

Digitized by Google

par lui-même mauvais ; mais parce que le parjure peut naître aisément d'une trop grande facilité à jurer.

℣. 16. *Vous ne tenterez point le Seigneur votre Dieu comme vous l'avez tenté au lieu de la tentation.*

Theod. ibid. qu. 5. C'est tenter Dieu, dit un ancien Père, que de s'exposer à quelque péril sans nécessité & sans raison, comme Jesus Christ le fit connoître au tentateur, en lui opposant ce passage même dont nous parlons. Mais il semble que le vrai sens de ces paroles, selon le rapport qu'elles ont à la manière dont le peuple d'Israël avoit tenté Dieu dans le désert, & comme il est dit ici, dans le lieu de la tentation, est qu'on tente Dieu lorsqu'on n'agit pas avec un cœur simple & droit dans l'obéissance qu'on lui rend, & qu'on témoigne par le peu de fidélité qu'on fait paroître dans l'observation de ses préceptes, qu'on *Ps.* 94. 6. n'ajoute pas une entière foi à ses paroles. Ce fut de la sorte que les Israélites tentèrent Dieu dans le désert ; ainsi qu'il s'est plaint lui-même, en l'irritant tous les jours par leurs défiances & par leurs murmures ; & sur-tout en refusant de le croire, lorsqu'il leur avoit promis de les faire entrer dans la terre promise, & croyant plutôt des hommes timides qui leur représentèrent cette terre comme étant capable de dévorer ceux qui s'en voudroient *Gen.* 3. approcher. Ce fut ainsi qu'Adam le premier des hommes tenta Dieu, lorsque contre la certitude de sa parole il mangea du fruit défendu, & voulut voir s'il seroit vrai qu'il mourroit après en avoir mangé, comme le Seigneur le lui avoit dit ; ou si au contraire il ne pourroit point devenir semblable à Dieu même, selon la parole du serpent. Rien n'est plus capable d'irriter Dieu que cette hardiesse qu'a l'homme de douter de la vérité de ses paroles, en même-temps qu'il ajoute foi à celles de son ennemi. Et c'est néanmoins ce que l'on fait tous les jours, lorsque sans se mettre en peine de la malédiction que Jesus-Christ a prononcée contre les richesses, les plaisirs, & les consolations de cette vie, on recherche avec ardeur à être grand, riche & heureux dans le siècle. Car c'est comme si l'on disoit à Dieu dans son cœur, quoiqu'on n'ose pas le dire de bouche : Je sai que vous avez interdit l'amour de ces choses à ceux qui veulent être vos disciples ; mais je suis bien aise d'éprouver si je serai véritablement malheureux en ne suivant pas si exactement les règles de votre Evangile.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Ordre d'exterminer les Chananiens. Assurance de la protection du Seigneur.

1. CUM introduxerit te Dominus Deus tuus in terram, quam possessurus ingrederis, & deleverit gentes multas coram te, Hethæum & Gergezæum, & Amorrhæum, Chananæum, & Pherezæum, & Hevæum, & Jebusæum septem gentes multò majoris numeri quàm tu es, & robustiores te;

1. LORSQUE le Seigneur votre Dieu vous aura fait entrer en cette terre que vous allez posséder, & qu'il aura exterminé devant vous plusieurs nations, les Hethéens, les Hergezéens, les Amorrhéens, les Cananéens, les Pherezéens, les Hevéens, & les Jebusséens, qui sont sept peuples plus nombreux, & plus puissans que vous n'êtes;

2. tradideritque eas Dominus Deus tuus tibi, percuties eas usque ad internecionem. Non inibis cum eis fœdus, nec misereberis earum;

2. lorsque le Seigneur votre Dieu les aura livrés entre vos mains, vous les taillerez en pièces, & les ferez tous passer au fil de l'épée, sans qu'il en demeure un seul. Vous ne ferez point d'alliance avec eux, & vous n'aurez point de compassion d'eux;

3. neque sociabis cum eis conjugia. Filiam tuam non dabis filio ejus, nec filiam illius accipies filio tuo;

2. vous ne contracterez point de mariage avec eux; vous ne donnerez point vos filles à leurs fils, ni vos fils n'épouseront point leurs filles;

4. quia seducet filium tuum, ne sequatur me, & ut magis serviat diis alienis. Irascetur que furor Domini, & delebit te citò.

4. parce que leurs filles séduiront vos fils, & leur persuaderont de m'abandonner, & d'adorer des dieux étrangers au lieu de moi. Ainsi la fureur du Seigneur s'allumera contre vous, & vous exterminera dans peu de temps.

5. Quin potius hæc facietis eis: Aras eorum subvertite, & confringite statuas, lucosque succidite, & sculptilia comburite;

5. Voici au contraire la manière dont vous agirez avec eux: Renversez leurs autels, brisez leurs statues, abattez leurs bois profanes, & brûlez tous leurs ouvrages de sculpture;

Digitized by Google

6. parce que vous êtes un peuple saint & consacré au Seigneur votre Dieu, & que le Seigneur votre Dieu vous a choisis, afin que vous fussiez le peuple qui lui fût propre & particulier d'entre tous les peuples qui sont sur la terre.

6. Quia populus sanctus es Domino Deo tuo. Te elegit Dominus Deus tuus, ut sis ei populus peculiaris de cunctis populis qui sunt super terram.

7. Ce n'a point été parce que vous surpassez en nombre toutes les nations, que le Seigneur vous a unis à lui, & vous a choisis pour lui, puisqu'au contraire vous êtes en plus petit nombre que tous les autres peuples;

7. Non quia cunctas gentes numero vincebatis, vobis junctus est Dominus, & elegit vos, cùm omnibus sitis populis pauciores:

8. mais c'est parce que le Seigneur vous a aimés, & qu'il a gardé le serment qu'il avoit fait à vos pères, en vous faisant sortir de l'Egypte avec une main puissante, en vous rachetant de cette maison de servitude, & en vous tirant des mains de Pharaon roi d'Egypte.

8. sed quia dilexit vos Dominus, & custodivit juramentum quod juravit patribus vestris: eduxitque vos in manu forti, & redemit de domo servitutis, de manu Pharaonis regis Ægypti.

9. Vous saurez donc que le Seigneur votre Dieu est lui-même le Dieu fort & fidelle, qui garde son alliance & sa miséricorde jusqu'à mille générations envers ceux qui l'aiment & qui gardent ses préceptes;

9. Et scies, quia Dominus Deus tuus ipse est Deus fortis & fidelis, custodiens pactum & misericordiam diligentibus se, & his qui custodiunt præcepta ejus, in mille generationes;

10. lequel au contraire punit promptement ceux qui le haïssent; qui les perd entièrement sans différer, & qui leur rend sur le champ ce qu'ils méritent.

10. & reddens odientibus se statim, ita ut disperdat eos, & ultrà non differat, protinùs eis restituens quod merentur.

11. Gardez donc les préceptes, les cérémonies & les ordonnances que je vous commande aujourd'hui d'observer.

11. Custodi ergo præcepta & ceremonias atque judicia, quæ ego mandabo tibi hodie ut facias.

12. Si après avoir entendu ces ordonnances, vous les gardez & vous les pratiquez, le Seigneur votre Dieu gardera aussi l'alliance & la

12. Si postquam audieris hæc judicia, custodieris ea & feceris, custodiet Dominus Deus tuus pactum

Digitized by Google

tibi & misericordiam quam juravit patribus tuis.

13. Et diliget te ac multiplicabit, benedicetque fructui ventris tui, & fructui terræ tuæ, frumento tuo atque vindemiæ, oleo & armentis, gregibus ovium tuarum super terram pro qua juravit patribus tuis ut daret eam tibi.

14. Benedictus eris inter omnes populos. Non erit apud te sterilis utriusque sexûs, tàm in hominibus quàm in gregibus tuis.

15. Auferet Dominus à te omnem languorem, & infirmitates Ægypti pessimas quas novisti, non inferet tibi, sed cunctis hostibus tuis.

16. Devorabis omnes populos, quos Dominus Deus tuus daturus est tibi. Non parcet eis oculus tuus, nec servies diis eorum, ne sint in ruinam tuî.

17. Si dixeris in corde tuo: Plures sunt gentes istæ quàm ego, quomodo potero delere eas?

18. Noli metuere, sed recordare quæ fecerit Dominus Deus tuus Pharaoni, & cunctis Ægyptiis,

19. plagas maximas, quas viderunt oculi tui, & signa atque portenta,

miséricorde qu'il a promise à vos pères avec serment.

13. Il vous aimera, & il vous multipliera; il bénira le fruit de votre ventre, le fruit de votre terre, il bénira votre blé, vos vignes, votre huile, vos bœufs & vos troupeaux de brebis dans la terre qu'il vous donnera, selon la promesse qu'il en a faite avec serment à vos pères.

14. Vous serez béni entre tous les peuples. Il n'y aura point parmi vous de stérilité de l'un ni de l'autre sexe, ni dans les hommes, ni dans les bêtes.

15. Le Seigneur, loin de vous frapper de toutes les langueurs, & de toutes les plaies très-malignes dont vous savez qu'il a frappé l'Egypte, les éloignera de vous, & il en frappera au contraire tous vos ennemis.

16. Vous exterminerez * tous les peuples que le Seigneur votre Dieu vous doit livrer. Vous ne vous laisserez toucher d'aucune compassion en les voyant, & vous n'adorerez point leurs dieux, de peur qu'ils ne deviennent le sujet de votre ruine.

17. Si vous dites en votre cœur. Ces nations sont plus nombreuses que je ne suis, comment les pourrai-je exterminer?

18. Ne craignez point; mais souvenez-vous de la manière dont le Seigneur votre Dieu a traité Pharaon & tous les Egyptiens,

19. de ces grandes plaies que vos yeux ont vues, de ces signes & de ces prodiges, de cette main forte

* v. 16. lettr. dévorerez.

& de ce bras étendu que le Seigneur votre Dieu a fait paroître pour vous tirer de l'Egypte. C'eſt ainſi qu'il traitera tous les peuples que vous pouvez craindre.

manumque robuſtam ; & extentum brachium, ut educeret te Dominus Deus tuus. Sic faciet cunctis populis, quos metuis.

20. Le Seigneur votre Dieu envoyera contr'eux des frelons, juſqu'à ce qu'il ait détruit & qu'il ait perdu entièrement tous ceux qui auront pu vous échapper & ſe cacher à vos efforts.

20. Inſuper & crabrones mittet Dominus tuus in eos, donec deleat omnes atque diſperdat qui te fugerint, & latere potuerint.

21. Vous ne craindrez point tous ces peuples, parce que le Seigneur votre Dieu qui eſt au milieu de vous, eſt le Dieu grand & terrible.

21. Non timebis eos ; quia Dominus Deus tuus in medio tui eſt : Deus magnus & terribilis.

22. C'eſt lui-même qui perdra devant vous ces nations peu-à-peu & par parties. Vous ne pourrez les exterminer tout d'un coup, de peur que les bêtes de la terre ne ſe multiplient, & ne s'élèvent contre vous.

22. Ipſe conſumet nationes has in conſpectu tuo paulatim atque per partes. Non poteris eas delere pariter, ne fortè multiplicentur contra te beſtiæ terræ.

23. Mais le Seigneur votre Dieu vous abandonnera ces peuples, & il les fera mourir juſqu'à ce qu'ils ſoient détruits entièrement.

23. Dabitque eos Dominus Deus tuus in conſpectu tuo, & interficiet illos donec penitùs deleantur.

24. Il vous livrera leurs rois entre les mains, & vous exterminerez leur nom de deſſous le ciel. Nul ne pourra vous réſiſter, juſqu'à ce que vous les ayez réduits en poudre.

24. Tradetque reges eorum in manus tuas, & diſperdes nomina eorum ſub cœlo. Nullus poterit reſiſtere tibi, donec conteras eos.

25. Vous jeterez dans le feu les images taillées de leurs dieux, vous ne déſirerez point l'argent & l'or dont elles ſont faites, & vous n'en prendrez rien du tout pour vous, de peur que ce ne vous ſoit un ſujet de ruine, parce qu'elles ſont l'abomination du Seigneur votre Dieu.

25. Sculptilia eorum igne combures, non concupiſces argentum & aurum, de quibus facta ſunt, neque aſſumes ex eis tibi quidquam, ne offendas, propterea quia abominatio eſt Domini Dei tui.

26. Il n'entrera rien dans votre maiſon qui vienne de l'idole, de

26. Nec inferes quippiam ex idolo in domum tuam,

Digitized by Google

ne fias anathema, ſicut & illud eſt. Quaſi ſpurcitiam deteſtaberis, & velut inquinamentum ac ſordes abominationi habebis, quia anathema eſt.

peur que vous ne deveniez anathème comme l'idole même. Vous la déteſterez comme de l'ordûre ; vous l'aurez en abomination comme les choſes les plus ſales, & qui ſont le plus d'horreur, parce que c'eſt un anathème.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. *VOUS les ferez paſſer au fil de l'épée ſans qu'il en demeure un ſeul. Vous ne ferez point d'alliance avec eux ; vous n'aurez point de compaſſion d'eux.*

On peut ici remarquer trois différentes raiſons de cet ordre ſi ſévère en apparence que donnoit Moyſe au peuple de Dieu. Premièrement, ces nations que le Seigneur tout puiſſant devoit livrer entre les mains des Iſraélites, avoient attiré ſur elles tout le poids de ſa colère, ayant comblé par leurs crimes la meſure de leur condamnation. Ainſi Dieu étant ſouverainement maître de la vie des hommes, & tenant entre ſes mains les balances d'une équité ſouveraine, pour rendre à chacun ce qui lui eſt dû, il a pu très-juſtement livrer ces peuples, couverts de crimes, aux Iſraélites, & les condamner tous également à la mort, ſans qu'on puiſſe l'accuſer de cruauté. Secondement, Dieu voulut donner à ſon peuple une grande horreur des déréglemens de ceux qu'il puniſſoit avec une ſi terrible ſévérité. Et enfin il ne vouloit pas qu'ils en épargnaſſent un ſeul, de peur que ces idolâtres & ces hommes corrompus ne les détournaſſent de ſon ſaint culte, & ne les fiſſent tomber inſenſiblement dans leurs déſordres. Mais comme ſaint Paul nous aſſure que toutes ces choſes étoient des figures de ce qui arriveroit aux Chrétiens ; on peut bien dire que cet ordre que Dieu donnoit à ſon peuple de n'épargner aucun des Chananéens, nous marquoit que nous devions travailler à égorger dans nous-mêmes tous les ennemis de notre ſalut, figurés par ces ennemis d'Iſraël, ſans épargner ce qu'il y a de plus tendre à la nature, & ſans nous flatter en quelque façon que ce puiſſe être, pour faire alliance avec les moindres paſſions qui nous peuvent éloigner inſenſiblement de la loi de Dieu, & nous jeter dans une eſpèce d'idolâtrie par un amour déréglé, tant de nous-mêmes que des créatures.

Digitized by Google

℣. 10. *Il punit promptement ceux qui le haïssent ; il les perd entièrement sans différer, & il leur rend sur le champ ce qu'ils méritent.*

Les Interprètes sont fort partagés entr'eux touchant la vraie signification de ces paroles ; & plusieurs prétendent que selon la langue originale, elles ne signifient point que Dieu punit promptement, mais qu'il punit certainement ceux qui le haïssent, & qu'on doit s'attendre qu'il ne peut manquer de traiter tous les pécheurs selon la rigueur de sa justice. Car ils disent qu'on ne pourroit accorder cette prompte punition dont il est parlé ici, avec cette grande patience que l'Ecriture attribue à Dieu si souvent, que saint Paul appelle *les richesses de sa bonté & de sa longue tolérance*, & dont il assure qu'il use envers les pécheurs *pour les inviter à la pénitence.* Mais rien n'empêche qu'on ne dise aussi, que *Dieu punit promptement ceux qui le haïssent*, &c. Car quoiqu'il use souvent d'une patience extraordinaire envers les plus grands pécheurs qu'il semble avoir oubliés, & qui jouissent dans tout le cours de leur vie, & au milieu de leurs crimes d'une paix & d'une félicité temporelle, que saint Augustin & tous les saints Pères ont regardée comme une très-grande tentation pour les justes ; il est aussi très-certain qu'il ne laisse pas de punir souvent dès ce monde les crimes des hommes. Ce que l'Ecriture nous apprend de la punition des adorateurs du veau d'or, de Coré, de Dathan & d'Abiron, & de plusieurs autres, nous fait connoître que s'il réserve des châtimens éternels à ceux qu'il laisse jouir ici bas d'une fausse paix, il fait sentir quelquefois dès cette vie la pesanteur de son bras à ceux qui irritent sa colère. Et ces exemples des châtimens temporels qu'il exerce de temps en temps sur quelques impies, sont des effets d'une très-grande miséricorde pour tous les autres, leur étant comme des avertissemens salutaires qui les pressent de recourir à la pénitence. On peut dire encore véritablement, que lors même que les pécheurs ne sont point troublés dans leur faux bonheur, ils sont punis promptement, étant surpris par la mort dans le temps qu'ils ne s'y attendent pas. Car il est bon de remarquer que Dieu parle quelquefois en Dieu, & qu'il parle quelquefois comme les hommes, pour se rabaisser à leur foiblesse. Que s'il est vrai, comme l'on n'en peut douter, que *mille ans devant le Seigneur sont comme le jour d'hier qui est passé*, il n'est pas fort surprenant que Dieu déclare aux pécheurs, qu'*il punira promptement*, & qu'*il perdra sans ressource ceux qui le haïssent* ; puisque quand même ils pourroient jouir durant tout un siècle de l'im-

Exod 34. 6. *Num.* 14. 18 *Ps.* 85. 15. *&c.* 141. 8. *Rom.* 2. 4.

Exod. 32. *Num.* 16.

Ps. 89 4

Digitized by Google

punité de leurs crimes, ce siècle entier n'étant à ses yeux que comme un instant, il est vrai de dire qu'il les punit promptement. Et cette manière de s'exprimer, qui est très-digne de Dieu, doit avoir aussi une force toute particulière pour réveiller les impies de leur assoupissement.

℣. 22. C'est lui-même qui perdra devant vous ces nations peu à peu & par parties. Vous ne pourrez les exterminer tout d'un coup, de peur que les bêtes de la terre ne se multiplient & ne s'élèvent contre vous.

Dieu pouvoit, comme remarque un savant homme, faire vaincre aux Israélites leurs ennemis tout d'un coup avec la même facilité qu'il les leur fit vaincre peu à peu. Mais il n'étoit pas avantageux à ce peuple, qui présumoit extrémement de lui-même, de devenir tout d'un coup victorieux des Cananéens; ils en seroient devenus beaucoup plus superbes, & se seroient attribué le mérite de cette victoire, au lieu que ne les vainquant que peu à peu, ils se sentoient obligés d'avoir sans cesse recours à Dieu, comme à celui qui seul pouvoit les rendre invincibles. D'ailleurs, la terre que Dieu leur avoit promise étant trop grande pour être peuplée par eux, il falloit, comme le remarque l'Ecriture, qu'ils se multipliassent avec le temps, & qu'ils ne devinssent maîtres de tout le pays, que lorsqu'ils seroient en état de le peupler. C'est de cette sorte que Dieu se conduit encore au temps de la loi nouvelle envers les chrétiens qui sont proprement son peuple. Il ne permet pas que nous puissions surmonter en nous tous les vices tout d'un coup; parce que le plus dangereux de nos ennemis, dit saint Augustin, est l'orgueil, qui naît ordinairement de la victoire même que l'on remporte sur les autres vices. C'est pourquoi il arrive assez souvent, que comme les enfans d'Israël ne purent vaincre certains peuples qui paroissoient les plus foibles, quoiqu'ils eussent exterminé les plus puissans, Dieu aussi, après nous avoir fait surmonter les plus grands obstacles de notre salut, laisse en nous plusieurs restes du péché que nous combattons toujours, sans pouvoir nous en défaire; afin que, comme dit un grand Pape, la vue continuelle de ces foibles ennemis qui nous font la guerre, nous tienne dans une plus grande humilité. Et d'ailleurs il fut reconnoître que l'édifice de la vertu ne se bâtit que lentement dans les ames, & qu'elles ne peuvent parvenir à l'état de perfection où Dieu les appelle, qu'en passant par divers degrés qui les y doivent conduire. C'est la nature de toutes les choses d'ici-bas, de ne pouvoir croître que peu à peu, & par l'exercice & le

Augustin. ep. 56. t. 2. p. 101.

Gregor. Magn. Moral. l. 4. c. 21.

Digitized by Google

travail. Et ce qu'on voit dans les choſes de la nature, eſt une image de ce qui ſe paſſe dans les ames.

℣. 25. *Vous jetterez dans le feu les images de leurs dieux. Vous ne déſirerez point l'argent & l'or dont elles ſont faites, & vous n'en prendrez rien du tout pour vous, de peur que ce ne vous ſoit un ſujet de ruine. Il n'entrera rien dans votre maiſon qui vienne de l'idole, de peur que vous ne deveniez anathème comme l'idole même, &c.*

Ce commandement que Dieu faiſoit à ſon peuple, n'eſt point contraire à ce que ſaint Paul a dit depuis, que *les idoles ne ſont rien effectivement dans le monde*, & qu'on ne les doit conſidérer en aucune ſorte. Car quoique ces idoles d'or & d'argent étant fondues dans le feu, duſſent être regardées alors ſimplement comme la créature de Dieu, il pouvoit être dangereux qu'un peuple fort porté, comme on l'a dit, à l'idolâtrie, ne ſe laiſsât inſenſiblement aller par la pente malheureuſe de ſon naturel à ſe former dans la ſuite de ce même argent & de ce même or les mêmes ſtatues qu'il auroit détruites. Et l'on ne pouvoit leur donner un trop grand éloignement des moindres choſes qui pouvoient les faire penſer aux dieux étrangers qu'ils avoient quittés pour ſuivre Dieu. C'eſt la raiſon pour laquelle ſaint Auguſtin croit en partie que Dieu défendit aux Iſraélites avec tant de ſévérité, *de ne rien laiſſer entrer des idoles dans leur maiſon*, de peur, dit-il, qu'on ne ſe portât enſuite à l'honorer comme quelque choſe de divin, ce qui ſeroit en abomination & en exécration devant Dieu. Mais le même Saint témoigne encore que c'étoit une choſe avantageuſe d'en uſer de cette ſorte pour renoncer à toute avarice. Ainſi, dit-il, lorſqu'on abat des temples profanes, & qu'on briſe des images, quoiqu'il ſoit clair qu'on le fait, non pour honorer ni ces temples ni ces idoles, mais pour témoigner l'horreur qu'on en a, on ne doit pas toutefois en rien prendre pour ſon uſage particulier; afin qu'il paroiſſe à tout le monde que c'eſt la ſeule piété, & non l'avarice, qui nous a portés à les détruire. Que ſi au contraire l'on convertit ces mêmes choſes en des uſages publics, & ſur-tout qui tendent à la gloire du vrai Dieu, on fait alors des vaſes & des images profanes: ce que les hommes font d'eux-mêmes, quand de ſacriléges & d'impies qu'ils étoient auparavant, ils embraſſent la piété, & ſe conſacrent à la vraie religion: *Hoc de illis fit quod de ipſis hominibus, cùm ex ſacrilegis & impiis in veram religionem mutantur.*

1. Cor. 8. 4.

Aug. ep. 254.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Exhortation à conſerver le ſouvenir des bienfaits du Seigneur.

1. OMNE mandatum, quod ego præcipio tibi hodie, cave diligenter ut facias: ut poſſitis vivere & multiplicemini, ingreſſique poſſideatis terram, pro qua juravit Dominus patribus veſtris.

1. PRENEZ bien garde d'obſerver avec grand ſoin toutes les choſes que je vous ordonne aujourd'hui, afin que vous puiſſiez vivre, que vous croiſſiez en nombre de plus en plus, & que vous poſſédiez la terre où vous allez entrer, que le Seigneur a promiſe à vos pères avec ſerment.

2. Et recordaberis cuncti itineris, per quod adduxit te Dominus Deus tuus quadraginta annis per deſertum, ut affligeret te atque tentaret, & nota fierent quæ in tuo animo verſabantur, utrùm cuſtodires mandata illius, an non.

2. Vous vous ſouviendrez de tout le chemin par lequel le Seigneur votre Dieu vous a fait marcher dans le déſert pendant quarante ans, afin de vous affliger & de vous tenter, & de découvrir ce qui étoit caché dans votre cœur, pour voir ſi vous ſeriez fidelles ou infidelles à obſerver ſes commandemens.

3. Afflixit te penuria, & dedit tibi cibum manna, quod ignorabas tu & patres tui: ut oſtenderet tibi quod non in ſolo pane vivat homo, ſed in omni verbo quod egreditur de ore Dei.

3. Il vous a affligés de la faim, & il vous a donné la manne qui étoit une nourriture inconnue à vous & à vos pères, pour vous faire voir que l'homme ne vit pas ſeulement de pain, mais de toute parole qui ſort de la bouche de Dieu *.

4. Veſtimentum tuum quo operiebaris, nequaquàm vetuſtate defecit, & pes tuus non eſt ſubtritus, en quadrageſimus annus eſt.

4. Voici la quarantième année que vous êtes en chemin, & cependant les habits dont vous étiez couverts ne ſe ſont point rompus par la longueur de ce temps, ni les ſouliers que vous avez à vos pieds ne ſe ſont point uſés *.

5. Ut recogites in corde

5. Penſez donc en vous-mêmes

*. 3. *autr.* de tout ce qu'il plaît à Dieu lui donner pour ſa nourriture, *le mot de* parole *en Hébreu ſe prenant pour* choſe.

*. 4. *lettr.* votre pied ne s'eſt point uſé. *Hebr.* votre pied ne s'eſt point enflé.

Digitized by Google

que le Seigneur votre Dieu s'eſt appliqué à vous inſtruire & à vous régler, comme un homme s'applique à inſtruire & à corriger ſon fils;

6. afin que vous obſerviez les commandemens du Seigneur votre Dieu, que vous marchiez dans ſes voies, & que vous viviez dans ſa crainte *.

7. Car le Seigneur votre Dieu eſt prêt de vous faire entrer dans une bonne terre, dans une terre de ruiſſeaux & de fontaines, où les ſources des fleuves coulent dans la plaine le long des montagnes;

8. dans une terre qui produit du froment, de l'orge & des vignes, où naiſſent les figuiers, les grenadiers, les oliviers; dans une terre d'huile & de miel;

9. où vous mangerez votre pain ſans que vous en manquiez jamais, & où vous ſerez dans une abondance de toutes choſes; dans une terre dont les pierres ſont du fer, & des montagnes de laquelle on tire les métaux d'airain;

10. afin qu'après avoir mangé & vous être raſſaſiés de tous ces biens, vous béniſſiez le Seigneur votre Dieu, qui vous aura donné une excellente terre.

11. Prenez bien garde de n'oublier jamais le Seigneur votre Dieu, & de ne point négliger ſes préceptes, ſes lois, & ſes cérémonies que je vous ordonne aujourd'hui,

12. de peur qu'après que vous aurez mangé & que vous vous ſerez raſſaſiés de tous ces biens, que

tuo, quia ſicut erudit filium ſuum homo, ſic Dominus Deus tuus erudivit te;

6. ut cuſtodias mandata Domini Dei tui, & ambules in viis ejus, & timeas eum.

7. Dominus enim Deus tuus, introducet te in terram bonam, terram rivorum, aquarumque & fontium, in cujus campis & montibus erumpunt fluviorum abyſſi;

8. terram frumenti hordei ac vinearum, in qua ficus, & malogranata, & oliveta naſcuntur; terram olei ac mellis;

9. ubi abſque ulla penuria comedes panem tuum, & rerum omnium abundantiâ perfruêris: cujus lapides ferrum ſunt, & de montibus ejus æris metalla fodiuntur;

10. ut cùm comederis, & ſatiatus fueris, benedicas Domino Deo tuo pro terra optima, quam dedit tibi.

11. Obſerva, & cave nequando oblivíſcaris Domini Dei tui, & negligas mandata ejus atque judicia & ceremonias, quas ego præcipio tibi hodie;

12. ne poſtquam comederis & ſatiatus fueris, domos pulchras ædificaveris,

* 6. *lettr.* que vous le craignie z.

&

& habitaveris in eis,

vous aurez bâti de belles maisons, & que vous y serez établis,

13. habueriſque armenta boum, & ovium greges, argenti & auri, cunctarumque rerum copiam,

13. que vous aurez eu des troupeaux de bœufs & de brebis, & une abondance d'or & d'argent, & de toutes choses,

14. elevetur cor tuum, & non reminiſcaris Domini Dei tui, qui eduxit te de terra Ægypti, de domo ſervitutis,

14. votre cœur ne s'élève, & que vous ne veniez à oublier le Seigneur votre Dieu qui vous a tirés de l'Egypte, de la maison de servitude;

15. & ductor tuus fuit in ſolitudine magna atque terribili, in qua erat ſerpens flatu adurens, & ſcorpio ac diſpas, & nullæ omnino aquæ: qui eduxit rivos de petra duriſſima;

15. qui a été votre conducteur dans ce désert vaste & affreux, où il y avoit des serpens qui brûloient par leur souffle, des scorpions & des dipsades *, & où il n'y avoit point d'eau; qui a fait sortir des ruisseaux de la pierre la plus dure;

16. & cibavit te mannâ in ſolitudine, quod neſcierunt patres tui. Et poſtquam afflixit ac probavit, ad extremum miſertus eſt tui,

16. qui vous a nourris dans cette solitude de la manne inconnue à vos pères, & qui après vous avoir affligés & vous avoir éprouvés, a eu enfin pitié de vous;

17. ne diceres in corde tuo: Fortitudo mea, & robur manûs meæ hæc mihi omnia præſtiterunt.

17. afin que vous ne disiez point dans votre cœur: C'est par ma propre puissance & par la force de * mon bras que je me suis acquis toutes ces choses.

18. Sed recorderis Domini Dei tui, quòd ipſe vires tibi præbuerit, ut impleret pactum ſuum, ſuper quo juravit patribus tuis, ſicut præſens indicat dies.

18. Mais souvenez-vous que c'est le Seigneur votre Dieu qui vous donne lui-même toute votre force, pour accomplir ainsi l'alliance qu'il a jurée avec vos pères, comme il paroît par ce que vous voyez aujourd'hui.

19. Sin autem oblitus Domini Dei tui, ſecutus fueris deos alienos, coluerisque illos & adoraveris: ecce nunc prædico tibi quòd omnino diſpereas.

19. Que si vous oubliez le Seigneur votre Dieu, si vous suivez les dieux étrangers, si vous les servez & si vous les adorez, je vous prédis dès maintenant que vous serez tout-à-fait détruits.

℣. 15. *expl.* espèce de vipère qui cause la soif par sa morsure.
℣. 17. *lettr.* ma main.

20. Vous perirez miſérablement, comme les nations que le Seigneur a perdues à votre entrée ; ſi vous vous rendez déſobéiſſans à la voix du Seigneur votre Dieu.

20. Sicut gentes, quas delevit Dominus in introitu tuo, ita & vos peribitis, ſi inobedientes fueritis voci Domini Dei veſtri.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. *VOUS vous ſouviendrez de tout le chemin par lequel le Seigneur votre Dieu vous a fait marcher dans le déſert pendant quarante ans, afin de vous affliger & de vous tenter, & de découvrir ce qui étoit caché dans votre cœur.*

Dieu en obligeant ſon peuple de ſe ſouvenir de toutes les choſes qui s'étoient paſſées dans le déſert, l'avertiſſoit de ne jamais oublier les grâces qu'il avoit reçues de lui au milieu de tant d'afflictions différentes par leſquelles il les avoit, comme il dit lui-même, tentés, pour connoître le fond de leur cœur. Il n'avoit pas toutefois beſoin d'éprouver ce peuple pour ſavoir ce qui ne pouvoit lui être caché ; mais ſe conformant, dit ſaint Auguſtin, à notre manière de parler, il dit qu'il connoît ce qu'il fait connoître aux hommes. Que s'il éprouvoit les Iſraélites par pluſieurs afflictions, ce n'étoit pas, comme le remarque un interprète, qu'il ſe plût à les affliger, lui qui eſt tout plein de miſéricorde ; mais c'eſt que les peuples ne peuvent point s'aſſurer de leur piété & de leur fidélité envers Dieu, s'ils ne ſont tentés & affligés. Ainſi ſaint Paul témoigne lui-même qu'*il ſe glorifioit dans l'affliction, ſachant que l'affliction produit la patience, la patience l'épreuve, & l'épreuve l'eſpérance.* Sur quoi ſaint Jean Chryſoſtôme nous repréſente fort bien, qu'au lieu que les afflictions de cette vie font perdre ordinairement l'eſpérance aux hommes du ſiècle, l'Apôtre s'efforce au contraire de les détromper par ſon exemple, en leur faiſant voir que ces mêmes afflictions doivent affermir leur cœur, relever leur eſpérance dans la vue des biens futurs dont ces épreuves paſſagères leur ſont un gage aſſuré, pourvu qu'il ſoient fidelles & ſoumis à Dieu.

Auguſt. in Deut. qu. 13.

Janſen. in hunc loc.

Rom. 5.

Chriſ. in hunc loc.

℣. 3. *L'homme ne vit pas ſeulement de pain, mais de toute parole qui ſort de la bouche de Dieu.*

Ce paſſage eſt devenu très-célèbre par l'application que Jeſus-Chriſt en a faite en réſiſtant au démon qui le vouloit obliger de changer les pierres en pain après ſon jeûne de quarante jours,

Digitized by Google

Moyſe donc, & Jeſus-Chriſt depuis lui, ont voulu par ces paroles exhorter les peuples à ſe confier pleinement en la divine providence, qui ſait faire ſervir toutes choſes comme il lui plaît à la nourriture des vrais ſerviteurs de Dieu. Il eût pu ſans doute fournir du pain aux Iſraélites dans le déſert avec la même facilité qu'en tout autre lieu. Et celui qui multiplia à l'infini quelques pains dans un ſemblable déſert pour nourrir les peuples qui le ſuivoient, n'auroit pas eu plus de peine à faire la même choſe en faveur de cet ancien peuple. Mais il voulut par un miracle encore plus grand, après l'avoir affligé par la faim pour éprouver ſa patience, lui faire tomber du ciel, comme une roſée, la manne qu'il deſtinoit à être enſuite l'une des figures les plus belles du vrai pain qui eſt deſcendu d'enhaut pour nourrir dans le déſert de cette vie les vrais Iſraélites qui ſont les Chrétiens. Dieu donc nous afflige, mais c'eſt pour nous éprouver. Il nous envoie la famine, mais c'eſt pour faire éclater davantage ſa magnificence envers ceux dont il aura éprouvé la fidélité. Que s'il en uſoit de cette ſorte envers les Iſraélites dans les choſes temporelles, c'étoit pour marquer d'une manière ſenſible ce qu'il fait envers les ames. Lorſqu'il les afflige par les différentes tentations de leur ennemi, c'eſt pour affermir leur piété par toutes ces afflictions paſſagères; lorſqu'il ſemble les abandonner pour quelque temps, en leur retirant toutes les conſolations ſenſibles qui les ſoutenoient, c'eſt pour leur donner enſuite un pain ſans comparaiſon plus excellent, qui eſt ſon Eſprit divin. J. C. traita les Apôtres de cette ſorte. Ils ſe nourriſſoient, pour le dire ainſi, de pain tant qu'il étoit avec eux par ſa préſence corporelle: mais lorſqu'il les eut quittés en montant au ciel, *& qu'il les eut affligés de la faim*, comme il eſt dit en ce lieu, en ſe retirant ſenſiblement d'avec eux, il leur envoya du ciel la manne qui avoit été juſqu'alors *inconnue à leurs pères*. Il les nourrit d'une manière toute divine & par ſon Eſprit & par ſon Corps, & les rendit dignes d'entrer & de faire entrer avec eux, non-ſeulement les enfans de ces anciens Iſraélites, mais les Gentils mêmes, dans le royaume de ſon Egliſe & du ciel.

℣. 4. *Depuis quarante ans que vous êtes en chemin, vos habits ne ſe ſont point rompus, ni les ſouliers que vous avez à vos pieds ne ſe ſont point uſés.*

On voit aiſément que cela ne peut ſe faire ſans miracle; mais ſi Dieu nourrit ſi long-temps ſon peuple d'une manière miraculeuſe, en lui envoyant la manne du ciel, il ne faut pas

Digitized by Google

s'étonner s'il pourvoit de même à tous ſes autres beſoins. Saint Auguſtin prend ſujet de ce miracle par lequel Dieu conſerva durant quarante ans les habits & les ſouliers des Iſraélites, de dire que ſi Adam n'avoit pas péché, ſon corps, qui étoit comme le vêtement extérieur de ſon ame, n'auroit point été uſé de vieilleſſe, & que ſans être obligé de dépouiller cette chair mortelle, il eût été revêtu de la bienheureuſe immortalité, paſſant tout d'un coup de la vie charnelle & animale à une vie toute ſpirituelle & céleſte. Car il n'auroit eu, dit ce ſaint père, aucun lieu de craindre que demeurant plus long-temps ſur la terre, il eût été appeſanti par le nombre des années, & conduit inſenſiblement à la mort; puiſque ſi Dieu imprima aux vêtemens & aux ſouliers des Iſraélites cette propriété de ne ſe pouvoir uſer durant un ſi long eſpace de temps, qu'y auroit-il eu de ſurprenant que le même Dieu, par l'effet d'une ſemblale puiſſance, accordât à l'homme, lorſqu'il lui ſeroit demeuré obéiſſant, cette grâce ſingulière d'être vieux d'années, ſans être ſujet à la mort, & de conſerver ſon corps dans ſa force juſqu'au temps où il eût dû recevoir l'immortalité? *Si enim Deus Iſraelitarum veſtimentis & calceamentis præſtitit quòd per tot annos non ſunt obtrita, quid mirum, ſi obedienti homini ejuſdem potentiâ præſtaretur ut diutiùs hic vivendo, ſenectute non gravaretur, nec paulatim veteraſcendo perveniret ad mortem, ſed ad immortalitatem ſine media morte veniret?* Mais ne peut-on pas encore ajouter à la réflexion de ce grand Saint, que le même Dieu qui eût conſervé le corps de l'homme dans ſa vigueur, s'il n'avoit point violé ſes ordres, & qui conſerva depuis les vêtemens de tout ſon peuple durant quarante ans dans le déſert, ſans qu'ils s'uſaſſent, eſt encore tout-puiſſant pour conſerver aux Chrétiens, tant qu'ils vivent dans le monde comme en un déſert, les vêtemens ſi précieux de la grâce qu'ils ont reçue, lorſqu'ils ont été, comme dit S. Paul, revêtus de Jeſus-Chriſt, & pour empêcher que lorſqu'ils marchent dans la voie de ſes commandemens, ils ne ſe bleſſent & ne ſe briſent? C'eſt auſſi ce que le même Apôtre déclare aſſez hautement, lorſqu'il parle de tous les maux qu'il ſouffroit, & par leſquels Dieu l'éprouvoit, comme il éprouva les Iſraélites: *Je n'en rougis point*, diſoit-il; *car je ſais qui eſt celui à qui j'ai confié mon dépôt; & je ſuis perſuadé qu'il eſt tout-puiſſant pour le conſerver juſqu'au grand jour.* Que les ames donc qui craignent tout en ſe regardant elles-mêmes, & ſe défiant de leur foibleſſe, aient une ferme eſpérance en celui à qui un ſi grand Apôtre crut devoir confier ſon dépôt pour le pouvoir conſer-

Aug de peccator. merit. l. 1. c. 2. & 3. to. 7. p. 277.

Galat. 3. 17.

Rom. 13. 11.

Pſ. 118.

2. Tim. 1. 12.

Digitized by Google

ver; & qu'elles ſongent que les vêtemens dont elles ont été revêtues dans le baptême, étant le prix du ſang même de Jeſus-Chriſt, il aura ſoin de les conſerver juſqu'à la fin beaucoup plus que ces anciens vêtemens des Iſraélites, qui n'en étoient que la figure, pourvu néanmoins qu'elles les lui confient par une humble dépendance.

℣. 11. 12. 14. 17. *Prenez bien garde de n'oublier jamais le Seigneur votre Dieu; de peur qu'après que vous vous ſerez raſſaſiés de tous ces biens, que vous aurez bâti de belles maiſons, &c. votre cœur ne s'élève enfin, & ne tombe dans l'oubli de Dieu, & que vous ne diſiez en vous-même : C'eſt par ma propre puiſſance que j'ai acquis toutes ces choſes.*

Moyſe aimant tendrement ſon peuple, s'efforçoit de l'affermir contre une très-dangereuſe tentation, qui eſt de s'élever dans l'abondance, & d'attribuer à la force de ſon bras, ce qu'on ne doit regarder que comme un effet de l'aſſiſtance de Dieu. Mais diſons plutôt, que ce ſaint Prophète prévoyant l'infidélité & l'élevement de ſon peuple, lui marquoit dès-lors l'état funeſte où tant de faveurs de Dieu devoient le précipiter un jour à cauſe de leur ingratitude. Que ſi ces avertiſſemens d'un chef ſi zélé furent inutiles à une grande partie de ces peuples, ils ne doivent pas l'être pour ceux qui, ſelon le langage de ſaint Paul, *ont été entés comme un olivier ſauvage ſur l'olivier franc, en la place des branches qui étoient rompues*, c'eſt-à-dire pour les Gentils qui ont pris la place des Juifs, à cauſe de leur incrédulité. Auſſi S. Ambroiſe prend occaſion de ces avertiſſemens de Moyſe, de donner à tous les Chrétiens cet avis très-important. *Prenez garde*, leur dit-il avec cet ancien légiſlateur; *que lorſque vous vous verrez dans l'abondance de toutes ſortes de biens, votre cœur ne s'élève enfin, & ne tombe dans l'oubli de Dieu.* Or vous oublierez, ajoute-t-il, votre Dieu, quand vous vous ſerez oubliés vous-mêmes. Mais ſi vous reconnoiſſez ſincérement que vous n'êtes que foibleſſe, vous reconnoîtrez en même-temps que Dieu eſt infiniment élevé au-deſſus de vous & de toutes choſes, & vous ne pourrez alors oublier à lui rendre le reſpect & l'hommage que vous lui devez. Ecoutez donc, continue ce Père, & apprenez de Moyſe à ne vous pas regarder comme l'auteur & le principe de vos bonnes œuvres, lorſqu'il avertit ſon peuple de ne pas dire au fond de leur cœur : Que *c'étoit par leur puiſſance & par la force de leur bras qu'ils avoient fait tant de grandes choſes; mais d'avoir toujours préſent dans l'eſprit que c'étoit Dieu même qui leur donnoit toute leur force.* C'étoit, dit encore le même Saint, ce que

Rom 17.

Ambroſ. de Abel & Cain l. 6. c. 7. tom. 1. p. 143.

Digitized by Google

pratiquoit admirablement le grand Apôtre, cet excellent interprète de la loi, lorſque bien loin de ſe glorifier dans lui-même, il s'appeloit le dernier des Apôtres, & reconnoiſſoit qu'il devoit à la grâce de Jeſus Chriſt tout ce qu'il étoit : *Se minimum Apoſtolorum eſſe dicebat, & quicquid eſſet, gratiæ divinæ eſſe, non meriti ſui.* Voilà, conclut ce ſaint Archevêque, des préceptes ſalutaires que l'on vous préſente, ne rejetez pas les inſtrumens & la main du Chirurgien qui peuvent guérir la plaie mortelle de votre orgueil.

Hierom. in Ezech. c. 7. t. 2. p. 773. &c.

Saint Jerôme dit auſſi ſur ce même endroit, que l'abondance de toutes choſes eſt à l'homme une ſemence d'orgueil. Ce mauvais riche de l'Evangile, dit-il, ne nous eſt repréſenté que comme un homme à qui ſes richeſſes avoient tellement élevé le cœur, qu'il dédaignoit même d'aſſiſter le pauvre couché à ſa porte, s'étant oublié lui-même auſſi-bien que Dieu. L'orgueil, continue le même Saint, la bonne chère, les délices, & l'oiſiveté ſont le péché de Sodome, en ce qu'ils nous portent à oublier Dieu, & nous jettent à la fin dans l'abîme des plus grands excès. *Superbia, ſaturitas panis, rerum omnium abundantia, otium & deliciæ, peccatum Sodomiticum eſt; & propter hoc ſequitur Dei oblivio.* C'eſt pourquoi, ajoute-t-il, c'étoit avec grande raiſon que Moyſe avertiſſoit Iſraël de prendre garde, qu'après qu'il auroit mangé & bu, & qu'il ſe ſeroit raſſaſié, après qu'il auroit bâti de belles maiſons, & qu'il ſe verroit dans l'abondance de l'or & de l'argent, & de toutes ſortes de biens, il ne tombât dans l'oubli de Dieu.

CHAPITRE IX.

Moyſe rappelle aux Iſraëlites leurs murmures & leurs infidélités paſſées.

1. ECOUTEZ Iſraël : Vous paſſerez aujourd'hui le Jourdain pour vous rendre maître de ces nations qui ſont plus fortes & plus puiſſantes que vous, de ces grandes villes dont les murailles s'élèvent juſqu'au ciel ;

1. AUDI, Iſrael, Tu tranſgredieris hodie Jordanem, ut poſſideas nationes maximas & fortiores te, civitates ingentes & ad cœlum uſque muratas ;

2. de ce peuple d'une taille haute & ſurprenante, des géans * que

2. populum magnum atque ſublimen, filios Ena-

* 2. *lettr.* filios Enacim, *id eſt*, gigantes, *Vatabl.*

cùm, quos ipse vidisti, & audisti, quibus nullus potest ex adverso resistere.

3. Scies ergo hodie quòd Dominus Deus tuus ipse transibit ante te, ignis devorans atque consumens, qui conterat eos & deleat atque disperdat ante faciem tuam velociter, sicut locutus est tibi.

4. Ne dicas in corde tuo, cùm deleverit eos Dominus Deus tuus in conspectu tuo : Propter justitiam meam introduxit me Dominus ut terram hanc possiderem, cùm propter impietates suas istæ deletæ sunt nationes.

5. Neque enim propter justitias tuas & æquitatem cordis tui ingredieris ut possideas terras earum; sed quia illæ egerunt impiè introeunte te deletæ sunt, & ut compleret verbum suum Dominus, quod sub juramento pollicitus est patribus tuis, Abraham, Isaac & Jacob.

6. Scito ergo quòd non propter justitias tuas Dominus Deus tuus dederit tibi terram hanc optimam in possessionem, cùm durissimæ cervicis, sis populus.

7. Memento, & ne obliviscaris, quomodo ad iracundiam provocaveris Dominum Deum tuum in solitudine. Ex eo die, quo egressus es ex Ægypto usque

vous avez vus vous-mêmes, & que vous avez entendus *, devant lesquels nul homme n'oseroit paroître.

3. Vous saurez donc aujourd'hui que le Seigneur votre Dieu passera lui-même devant vous comme un feu dévorant & consumant, qui les réduira en poudre, qui les perdra, qui les exterminera en peu de temps devant votre face, selon qu'il vous l'a promis.

4. Après que le Seigneur votre Dieu aura détruit ces peuples devant vos yeux, ne dites pas en vous-même : Le Seigneur m'a mis en possession de cette terre, à cause de la justice qu'il a trouvée en moi, & il a détruit ces nations à cause de leurs impiétés.

5. Car ce n'est ni votre justice, ni la droiture de votre cœur, qui est cause que vous entrez dans cette terre, pour la posséder; mais Dieu détruira ces nations à votre entrée, pour les punir des impiétés qu'elles ont commises; & vous entrerez en leur place, afin que le Seigneur accomplisse ainsi ce qu'il a promis avec serment à vos pères, Abraham, Isaac & Jacob.

6. Sachez donc que ce n'est point pour votre justice que le Seigneur votre Dieu vous fait posséder cette terre si excellente, puisque vous êtes au contraire un peuple inflexible & d'une tête très-dure.

8. Souvenez-vous, & n'oubliez jamais de quelle manière vous avez excité contre vous la colère du Seigneur votre Dieu dans le désert. Depuis le jour que vous êtes sortis

v. 2. Hebr. quis consistet coram filiis Enac. *Vatabl.*

de l'Egypte, jusqu'à ce que nous soyons venus au lieu où nous sommes, vous avez toujours été rebelles au Seigneur.

que ad locum istum, semper adversùs Dominum contendisti.

8. Car vous l'avez irrité lorsque nous étions à Horeb; & dès ce temps-là s'étant mis en colère contre vous, il vous voulu perdre.

8. Nam & in Horeb provocasti eum, & iratus delere te voluit,

9. Ce fut alors que je montai sur la montagne pour y recevoir les tables de pierre, les tables de l'alliance que le Seigneur avoit faite avec vous; & je demeurai toujours sur cette montagne pendant quarante jours & quarante nuits, sans manger de pain, & sans boire d'eau.

9. quando ascendi in montem, ut acciperem tabulas lapideas, tabulas pacti quod pepigit vobiscum Dominus; & perseveravi in monte quadraginta diebus ac noctibus, panem non comedens, & aquam non bibens.

10. Le Seigneur me donna alors deux tables de pierre écrites du doigt de Dieu, qui contenoient toutes les paroles qu'il vous avoit dites du haut de la montagne du milieu du feu, lorsque tout le peuple étoit assemblé.

10. Deditque mihi Dominus duas tabulas scriptas digito Dei, & continentes omnia verba quæ vobis locutus est in monte de medio ignis, quando concio populi congregata est.

11. Et après que les quarante jours & les quarante nuits furent passés, le Seigneur me donna les deux tables de pierre, les *deux* tables de l'alliance.

11. Cùmque transissent quadraginta dies & totidem noctes, dedit mihi Dominus duas tabulas lapideas, tabulas fœderis,

12. & il me dit: Allez *, descendez vîte de cette montagne; parce que ce peuple que vous avez tiré de l'Egypte, a abandonné aussitôt la voie que vous lui aviez montrée: ils se sont fait une idole jetée en fonte.

12. dixitque mihi: Surge & descende hinc citò, quia populus tuus, quem eduxisti de Ægypto, deseruerunt velociter viam quam demonstrasti eis, feceruntque sibi conflatile.

13. Le Seigneur me dit encore: Je vois que ce peuple a la tête dure:

13. Rursumque ait Dominus ad me: Cerno quòd populus iste duræ cervicis sit:

14. laissez-moi faire, & je le reduirai en poudre, & j'effacerai son

14. dimitte me ut conteram eum, & deleam no-

℣. 12. *lettr.* Surge, *id est*, age: *hebraïsm.*

Digitized by Google

men ejus de ſub cœlo, & conſtituam te ſuper gentem, quæ hâc major & fortior ſit.

15. Cùmque de monte ardente deſcenderem, & duas tabulas fœderis utrâque tenerem manu,

16. vidiſſemque vos peccaſſe Domino Deo veſtro, & feciſſe vobis vitulum conflatilem, ac deſeruiſſe velociter viam ejus, quam vobis oſtenderat;

17. projeci tabulas de manibus meis: confregique eas in conſpectu veſtro;

18. & procidi ante Dominum ſicut priùs, quadraginta diebus & noctibus panem non comedens, & aquam non bibens; propter omnia peccata veſtra quæ geſſiſtis contra Dominum, & eum ad iracundiam provocaſtis.

19. Timui enim indignationem & iram illius quâ adverſùm vos concitatus, delere vos voluit. Et exaudivit me Dominus etiam hâc vice.

20. Adverſùm Aaron quoque vehementer iratus, voluit eum conterere, & pro illo ſimiliter deprecatus ſum.

21. Peccatum autem veſtrum quod feceratis, id eſt, vitulum, arripiens, igne combuſſi, & in fruſta comminuens, omninòque in pulverem redigens, projeci in torrentem, qui de monte deſcendit.

nom de deſſous le ciel, & je vous établirai ſur un autre peuple qui ſera plus grand & plus puiſſant que celui-ci.

15. Je deſcendis enſuite de cette montagne ardente, tenant dans mes deux mains les deux tables de l'alliance.

16. Et voyant que vous aviez péché contre le Seigneur votre Dieu, que vous vous étiez fait un veau de fonte, & que vous aviez abandonné ſitôt la voie qu'il vous avoit montrée;

17. je jetai les tables d'entre mes mains, & je les briſai devant vos yeux;

18. je me proſternai devant le Seigneur comme j'avois fait auparavant, *& je demeurai* quarante jours & quarante nuits ſans manger de pain & ſans boire d'eau, à cauſe de tous les péchés que vous aviez commis contre le Seigneur, qui avoient excité ſa colère contre vous.

19. Car j'appréhendois l'indignation & la fureur qu'il avoit conçue contre vous; & qui le portoit à vouloir vous perdre. Et le Seigneur m'exauça encore pour cette fois.

20. Le Seigneur fut auſſi alors extrémement irrité contre Aaron, & il voulut le perdre; mais je l'apaiſai de même, en priant pour lui.

21. Je pris auſſi alors votre péché, c'eſt-à-dire le veau que vous aviez fait, & l'ayant jeté dans le feu, je le rompis en morceaux, je le reduiſis tout-à-fait en poudre, & je le jetai dans le torrent qui deſcend de la montagne.

Digitized by Google

22. Vous avez auſſi irrité le Seigneur dans les trois lieux, dont l'un fut appelé * l'Embraſement, l'autre * la Tentation, & le troiſième * les Sépulcres de la concupiſcence.

22. In incendio quoque & in tentatione, & in ſepulcris concupiſcentiæ provocaſti Dominum.

23. Et lorſque le Seigneur vous envoya de Cadesbarné, en *vous* diſant : Allez prendre poſſeſſion de la terre que je vous ai donnée, vous mépriſâtes le commandement du Seigneur votre Dieu, vous ne crutes point ce qu'il vous diſoit, & vous ne voulutes point écouter ſa voix ;

23. Et quando miſit vos de Cadesbarne, dicens : Aſcendite, & poſſedite terram quam dedi vobis, & contempſiſtis imperium Domini Dei veſtri, & non credidiſtis ei, neque vocem ejus audire voluiſtis ;

24. mais vous lui avez toujours été rebelles, depuis le jour que j'ai commencé à vous connoître.

24. ſed ſemper fuiſtis rebelles à die quâ noſſe vos cœpi.

25. Je me proſternai donc devant le Seigneur quarante jours & quarante nuits, le priant & le conjurant de ne vous point perdre, ſelon la menace qu'il en avoit faite ;

25. Et jacui coram Domino quadraginta diebus ac noctibus, quibus eum ſuppliciter deprecabar, ne deleret vos ut fuerat comminatus ;

26. & je lui dis dans ma prière : Seigneur, ne perdez point votre peuple & votre héritage, ne perdez point ceux que vous avez rachetés par votre grande puiſſance, que vous avez tirés de l'Egypte par la force de votre bras *.

26. & orans dixi : Domine Deus, ne diſperdas populum tuum & hereditatem tuam quam redemiſti in magnitudine tua, quos eduxiſti de Ægypto in manu forti.

27. Souvenez-vous de vos ſerviteurs Abraham, Iſaac & Jacob ; ne conſidérez point la dureté de ce peuple, ni leur impiété & leur péché ;

27. Recordare ſervorum tuorum Abraham, Iſaac & Jacob, ne aſpicias duritiam populi hujus, & impietatem atque peccatum ;

28. de peur que les habitans du pays d'où vous nous avez tirés, ne diſent, Le Seigneur ne pouvoit les faire entrer dans la terre qu'il leur avoit promiſe, & * il les haïſſoit. C'eſt pourquoi il les a tirés *de l'Egypte* pour les faire mourir dans le déſert ;

28. ne fortè dicant habitatores terræ, de qua eduxiſti nos : Non poterat Dominus introducere eos in terram quam pollicitus eſt eis, & oderat illos : idcircò eduxit, ut interficeret eos in ſolitudine ;

℣. 22. Numer. 10. 1. Exod. 34. Numer. 11. 14.

℣. 26. *lettr.* de votre main.

℣. 28. *autr.* ou il les haïſſoit. *Druſ.*

Digitized by Google

29. qui sunt populus tuus & hereditas tua, quos eduxisti in fortitudine tua magna, & in brachio tuo extento.

29. & cependant ils sont votre peuple & votre héritage, & ce sont eux que vous avez tirés *de l'Egypte* par votre grande puissance, & dans *toute* l'étendue de votre bras.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 4. *APRÈS que le Seigneur votre Dieu aura détruit ces peuples devant vos yeux, ne dites pas en vous-mêmes : Le Seigneur m'a mis en possession de cette terre à cause de ma justice.*

Après que Moyse a représenté aux Israélites dans le chapitre précédent, qu'ils devoient bien prendre garde, lorsqu'ils auroient remporté la victoire sur leurs ennemis, à n'oublier pas que c'étoit par le secours du Seigneur, & non par leur propre force, il les prévient de nouveau sur une autre espèce de tentation, qui étoit de croire que quoiqu'il fût vrai que c'étoit Dieu qui leur avoit donné la victoire, il l'avoit donnée à cause de leur justice. Il leur apprenoit par-là, dit saint Ambroise, à ne point se justifier eux-mêmes, en s'élevant vainement au fond de leur cœur, comme si Dieu avoit eu égard à leur justice, en les rendant maitres du pays de leurs ennemis *Ce n'est point à nous, Seigneur*, disoit le Prophète, *ce n'est point à nous, c'est à vous seul qu'appartient la gloire.* Et saint Jerôme se sert des paroles de Moyse que nous expliquons, pour faire voir, comme il le dit, qu'il n'y a rien de plus clair par l'Ecriture, que ce n'est point par notre propre justice, mais par la miséricorde de Dieu que nous espérons d'être sauvés.

Ambros. de Abel & Cain l. 1. c. 7. to. 1. p. 143. Ps. 113. Hieron. adverf. Pelag. l. 1. f. 1. p. 844.

On peut remarquer avec un savant Théologien, que Moyse rend deux raisons de la conduite de Dieu envers Israël, & à l'égard de ces peuples qu'il livra entre ses mains. Car après avoir répété vers. 5. & 6. que *ce n'étoit point pour sa justice qu'il lui feroit posséder cette terre si excellente*, il ajoute, que *ce seroit premièrement pour punir les impiétés des Chananéens*; & en second lieu, *pour accomplir la promesse qu'il avoit faite à leurs pères*; puisque pour eux, *ils étoient un peuple inflexible, & d'une tête très-dure.* D'où l'on peut tirer cette conclusion importante; que c'est toujours par une très-grande justice que Dieu punit & détruit les peuples, rendant à leurs crimes & à l'impiété de leur cœur la juste peine qu'ils ont méritée; & que c'est par une très-

Estius in hunc loc.

Digitized by Google

grande bonté qu'il comble d'autres de ſes grâces, regardant en eux l'alliance toute divine qu'il a faite en la perſonne de ſon Fils unique, dont la promeſſe donnée à Abraham, à Iſaac, & à Jacob, étoit la figure. Car ſi Dieu, comme il eſt marqué ici, avoit égard *à la dureté & à l'inflexibilité de notre cœur*; s'il vouloit conſidérer tous les ſujets que nous lui donnons, auſſi-bien que les Iſraélites, *de s'irriter contre nous*, il eſt viſible que nos péchés le forceroient en quelque ſorte de nous perdre. Mais de même qu'il eſt dit ici ℣. 8. 9. &c. que *lorſque Dieu étoit en colère contre Iſraël & le vouloit perdre, Moyſe monta ſur la montagne, & y demeura quarante jours & quarante nuits, ſans boire & ſans manger, pour apaiſer la colère du Seigneur, & recevoir les tables de l'alliance*: auſſi lorſque nous étions des objets de ſa fureur, un nouveau Moyſe, ſans comparaiſon plus grand & plus puiſſant que ce premier, c'eſt-à-dire Jeſus-Chriſt même ſe préſentant à ſon Père dans cette nature qu'il avoit priſe pour notre ſalut, a déſarmé ſa colère non-ſeulment par les jeûnes & par tous les autres travaux de ſa vie, mais beaucoup plus par ſa mort, ayant dit véritablement à Dieu, comme cet ancien légiſlateur, en faveur de ceux qu'il venoit de ſauver, qu'il l'effaçât du livre de vie, c'eſt-à-dire qu'il acceptât le ſacrifice qu'il lui vouloit faire de ſa vie propre pour racheter les pécheurs, & les ſauver de la mort.

Nous ne dirons point ici diverſes réflexions que ſaint Auguſtin a faites en pluſieurs endroits de ſes écrits, ſur le nombre de quarante jours que dura le jeûne de Jeſus-Chriſt auſſi-bien que celui de Moyſe, parce qu'elles pourroient paroître moins proportionnées à l'intelligence du commun des fidelles; mais nous marquerons ſeulement la conſéquence qu'il croit en devoir tirer, qui eſt que le jeûne de quarante jours conſacré par Jeſus-Chriſt eſt imité dans l'Egliſe par le jeûne du Carême, & que ce Carême nous repréſente la vie temporelle durant laquelle on eſt obligé de garder un jeûne ſpirituel, en s'abſtenant du péché. La vue, dit-il, & le déſir de l'éternité où nous voulons vivre, nous doit faire renoncer à tous les plaiſirs de cette vie qui doit finir: & le cours même ſi rapide de ces temps nous apprend à en mépriſer la brieveté; & à déſirer ce qui ſubſiſte éternellement. *A temporum delectatione; dum in temporibus vivimus, propter æternitatem in qua vivere volumus, abſtinendum & jejunandum eſt: quamvis temporum curſibus ipſa nobis inſinuetur doctrina, contemnendorum temporalium & appetendorum æternorum.*

Aug. de doctrin. chriſt. l. 2. c. 16.

℣. 13. 14. *Le Seigneur me dit encore: Je voi que ce peuple à*

Digitized by Google

la tête dure : laiſſez-moi faire, & je le réduirai en poudre, & je vous établirai ſur un autre peuple qui ſera plus grand & plus puiſſant que celui-ci.

Dieu ſe laiſſant vaincre à la prière très-ardente de Moyſe, pardonna alors aux Juifs. Mais leurs crimes l'ayant irrité de nouveau, il leur a ſubſtitué de nouveau un peuple, & plus grand & plus puiſſant qu'Iſraël, qui ſont les Chrétiens. Il eſt plus grand, puiſqu'ils ont rempli toute la terre, au lieu qu'Iraël n'étoit alors qu'une petite poignée de gens à l'égard du reſte de l'univers. Leur grandeur ſe tire auſſi de leur dignité ; puiſqu'au lieu que les Hébreux étoient traités dans la rigueur de la loi comme des eſclaves ; les diſciples de Jeſus-Chriſt ont mérité d'être regardés non plus comme eſclaves, mais comme amis, & comme enfans de Dieu même : *Jam non dicam vos ſervos, ſed amicos. Dedit eis poteſtatem filios Dei fieri.* Leur puiſſance ne conſiſte pas dans la force de leurs armes, ni dans l'abondance de leurs biens, comme celle des Hébreux, mais dans leur humilité, dans le ſentiment de leur foibleſſe, dans la vertu efficace de leurs bonnes œuvres : *Cùm infirmor, tunc potens ſum*, diſoit autrefois le plus puiſſant & le plus humble des Apôtres. Le chef de ce peuple a été Jeſus-Chriſt plus grand que Moyſe, mais repréſenté néanmoins par Moyſe, qui fut ſans doute une des plus nobles figures du Sauveur, par ſon exacte fidélité dans ſon miniſtère, que ſaint Paul compare à celle de Jeſus-Chriſt même, *qui eſt*, diſoit-il, *fidelle à celui qui l'a établi, comme Moyſe lui fut fidelle dans toute ſa maiſon*, & par cette ardente charité qu'il fit paroître juſqu'à la fin pour ceux qui ne le méritoient pas, puiſqu'il eſt très-vrai de dire de lui en un ſens ce que l'Ecriture a dit encore de Jeſus-Chriſt, que *comme il avoit aimé les ſiens qui étoient dans le monde, il les aima juſqu'à la fin.* Tout ce qu'on a vu juſqu'à préſent de la conduite de ce ſaint légiſlateur, ne l'a fait que trop connoître, & ſes dernières paroles contenues dans le livre que nous expliquons, en ſont une preuve très-éclatante ; puiſque la vue de la mort, dont il étoit proche, ne fut point capable de rien diminuer du zèle ardent qu'il eut toujours pour le ſalut d'un peuple ingrat, qui ſembloit s'être rendu tant de fois indigne de ſon amour.

Joan. 15. 15. Joan. 1. 2. Cor. 12. Hebr. 3. 2. Joan. 13. 1.

℣. 20. *Le Seigneur fut auſſi alors extrémement irrité contre Aaron, & il voulut le perdre ; mais je l'apaiſai de même en priant pour lui.*

On ne voit point dans l'Exode, ſelon la remarque d'un Interprète ; ce que Moyſe rapporte en ce lieu touchant cette grande colère que Dieu fit paroître contre Aaron. Il y a ainſi diver-

Eſtius in hunc loc.

Digitized by Google

ſes choſes que l'Ecriture ne dit pas toujours dans le temps où elles ſont arrivées; comme ce que témoigne ſaint Paul, que la manière dont Dieu donna à ſon peuple la première loi, *étoit ſi terrible, que Moyſe dit lui-même qu'il en fut tout effrayé & tout tremblant*; ce qu'on ne voit point ni dans l'Exode, ni dans tous les livres du vieux Teſtament. Mais quand l'Ecriture n'auroit rien marqué en particulier de cette colère de Dieu contre Aaron, qui avoit ſi lâchement conſenti à l'idolâtrie du peuple, on ne pourroit point douter, que celui qui comme frère de Moyſe ſembloit être plus engagé que les autres à ſoutenir l'intérêt & l'honneur de Dieu, ayant ſervi au contraire de miniſtre à l'impiété de ces idolâtres, ne ſe fût rendu en quelque façon plus coupable que tout le peuple. L'on peut auſſi aiſément juger du grand pouvoir qu'avoit Moyſe auprès de Dieu, puiſqu'il aſſure lui-même qu'il apaiſa ſa colère en priant pour Aaron, quoique ce fût Aaron que Dieu deſtina depuis à lui offrir comme Grand-prêtre des ſacrifices & des prières pour tout le peuple. Rien ne paroît plus capable de convaincre ceux que l'erreur de ces derniers temps a ſéparés de l'Egliſe, & qui regardent comme une eſpèce d'idolâtrie d'invoquer la ſainte Vierge & les autres Saints: car ſi un homme mortel, & ſujet encore à pluſieurs foibleſſes tel qu'étoit Moyſe, eut la force comme ami de Dieu de lui reconcilier tout un peuple criminel, & celui-là même qui devoit être établi Grand-prêtre, que n'a-t-on point lieu d'eſpérer de l'interceſſion de celle qui eſt la mère de Dieu, & de tant d'autres grands Saints, qui étant unis à lui dans le ciel d'une manière ineffable, l'aiment avec une extrême ardeur, comme ils ſont aimés de lui.

Hebr. 12. 21.

℣. 22. *Vous avez auſſi irrité le Seigneur dans les trois lieux, de l'Embraſement, de la Tentation, & des Sépulcres de la concupiſcence.*

L'hiſtoire de ce qui s'étoit paſſé dans ces trois lieux, eſt rapportée dans l'onzième chapitre des Nombres, & dans le dix-ſeptième de l'Exode, où on le peut voir. Et nous dirons ſeulement qu'un ancien Père a remarqué que Moyſe fait ſouvenir les Iſraélites des divers lieux où ils avoient offenſé Dieu, & de toutes les circonſtances de leurs crimes, afin, dit-il, qu'ils fuſſent plus pleinement convaincus de ce qu'il leur avoit déclaré, que ce ne ſeroit point à cauſe de leur juſtice qu'ils entreroient en poſſeſſion de la terre que Dieu leur avoit promiſe. Car en effet étant les enfans de ces pères ſi criminels, & n'étant guères plus flexibles qu'eux à la volonté de Dieu, ils ne pouvoient re-

Theod. in Deut. qu. 7.

Digitized by Google

garder l'héritage de cette terre comme la récompense de leur mérite & de leur justice.

℣. 25. *Je me prosternai donc devant le Seigneur quarante jours & quarante nuits, &c.*

Les Interprètes ne s'accordent point sur le nombre des quarantaines que passa Moyse sur la montagne. Les uns croient que ce qu'il dit en ce lieu, n'est qu'une répétition de ce qu'il avoit dit auparavant, & qu'ainsi on ne doit pas entendre que ce saint homme ait passé trois quarantaines dans le jeûne & dans la prière, mais seulement deux; la première, lorsqu'il reçut sur la montagne la loi du Seigneur; & la seconde, lorsqu'après la rupture des tables de cette loi, & le châtiment du peuple qui avoit si outrageusement mépriſé Dieu en adorant le veau d'or, dans le temps même qu'il leur dictoit ses divines ordonnances, il retourna de nouveau sur la montagne pour recevoir les secondes tables de la loi, & consommer la réconciliation du peuple avec lui. *Estius in hunc loc. in Exod. cap. 24. v. 31. & Deut. c. 10. v. 10.*

Les autres croient au contraire, qu'il a véritablement passé trois fois quarante jours dans le jeûne & dans la prière: que la seconde est marquée, lorsqu'il est dit dans l'Exode, que Moyse retourna vers Dieu pour lui faire cette admirable prière qu'il lui fit en faveur du peuple; & que la troisième est, lorsqu'ayant obtenu de Dieu son pardon, & l'étant venu trouver pour le disposer par la pénitence à une véritable réconciliation, il retourna de nouveau sur la montagne avec les deux tables de pierre, où Dieu lui avoit promis d'écrire les mêmes choses que sur celles qui étoient rompues. *Exod. 32. 31.*

Quoiqu'il en soit, ces deux ou trois quarantaines que passa ainsi Moyse sans boire ni sans manger, font voir véritablement quel étoit son zèle pour le salut de son peuple, & quelle étoit au contraire l'indifférence de ce même peuple pour son salut propre, puisque tandis que leur chef s'oublioit lui-même jusqu'à jeûner quarante jours deux ou trois fois différentes, sans rien manger, pour penser uniquement à leur procurer les faveurs du ciel, ils s'abandonnoient au contraire au jeu, à la bonne chère, à l'impiété. Et ils étoient en cela une terrible figure d'un autre peuple qui a Jesus-Christ pour chef, & qui tandis que ce chef divin est vraiment sur la montagne à la droite de son Père, intercédant & offrant ses jeûnes, ses plaies, & sa mort en leur faveur, disent dans leur cœur, s'ils ne disent pas de la langue comme les Israélites *Nous ne savons ce que ce Moyse qui nous a tirés de l'Egypte est devenu*; c'est-à-dire qu'ils agissent & qu'ils vivent comme s'ils avoient entièrement perdu de vue celui qui les

Digitized by Google

a ſauvés, & qu'ils ſe forment de leur or & de leur argent, & de tous les autres objets qu'ils aiment, autant de dieux pour les ſuivre.

CHAPITRE X.

Secondes tables de la Loi. Vocation des Lévites. Exhortation à obſerver la loi du Seigneur.

1. EN ce temps-là, le Seigneur me dit : Taillez-vous deux tables de pierre, comme étoient les premières, & venez à moi ſur la montagne, & faites-vous une arche de bois;

2. & j'écrirai ſur ces tables les paroles qui étoient ſur celles que vous avez rompues auparavant, & vous les mettrez dans l'arche.

3. Je fis donc une arche de bois de ſettim ; & ayant taillé deux tables de pierre comme les premières, je montai ſur la montagne les tenant entre mes mains.

4. Et le Seigneur écrivit ſur ces tables, comme il avoit fait ſur les premières, les dix commandemens qu'il vous fit entendre, en vous parlant du haut de la montagne, du milieu du feu, lorſque le peuple étoit aſſemblé, & il me les donna.

5. Je revins enſuite, & je deſcendis de la montagne, & je mis les tables dans l'arche que j'avois faite, qui y ſont demeurées juſqu'aujourd'hui, ſelon que le Seigneur me l'avoit commandé.

6. Or les enfans d'Iſraël décampèrent enſuite de Beroth qui appartenoit aux enfans de Jacan, & ils allèrent à Moſera, où Aaron eſt mort, & où il a été enſeveli, Eléa-

1. IN tempore illo, dixit Dominus ad me: Dola tibi duas tabulas lapideas, ſicut priores fuerunt, & aſcende ad me in montem, facieſque arcam ligneam ;

2. & ſcribam in tabulis verba quæ fuerunt in his quas ante confregiſti, poneſque eas in arca.

3. Feci igitur arcam de lignis ſettim. Cùmque dolaſſem duas tabulas lapideas inſtar priorum, aſcendi in montem, habens eas in manibus.

4. Scripſitque in tabulis, juxta id quod priùs ſcripſerat, verba decem, quæ locutus eſt Dominus ad vos in monte de medio ignis, quando populus congregatus eſt, & dedit eas mihi.

5. Reverſuſque de monte, deſcendi, & poſui tabulas in arcam quam feceram, quæ hucuſque ibi ſunt, ſicut mihi præcepit Dominus.

6. Filii autem Iſrael moverunt caſtra ex Beroth filiorum Jacan in Moſera, ubi Aaron mortuus ac ſepultus eſt, pro quo, ſa-

cerdotio

cerdotio functus est Eleazar filius ejus.

7. Inde venerunt in Gadgad, de quo loco profecti, castrametati sunt in Jetebatha, in terra aquarum atque torrentium.

8. Eo tempore separavit tribum Levi, ut portaret arcam fœderis Domini, & staret coram eo in ministerio, ac benediceret in nomine illius usque in præsentem diem.

9. Quamobrem non habuit Levi partem, neque possessionem cum fratribus suis, quia ipse Dominus possessio ejus est, sicut promisit ei Dominus Deus tuus.

10. Ego autem steti in monte, sicut priùs, quadraginta diebus ac noctibus, exaudivitque me Dominus etiam hac vice, & te perdere noluit.

11. Dixitque mihi: Vade, & præcede populum, ut ingrediatur, & possideat terram quam juravi patribus eorum ut traderem eis.

12. Et nunc, Israel, quid Dominus Deus tuus petit à te, nisi ut timeas Dominum Deum tuum, & ambules in viis ejus, & diligas eum, ac servias Domino Deo tuo in toto corde tuo, & in tota anima tua,

13. custodiasque mandata Domini, & ceremonias ejus, quas ego hodie præ-

zar son fils lui ayant succédé dans les fonctions de son sacerdoce.

7. Ils vinrent delà à la Gadgad, d'où étant partis, ils campèrent à Jetebatha, qui est une terre d'eau & de torrens.

8. En ce temps là *le Seigneur* sépara la tribu de Lévi *des autres tribus*, afin qu'elle portât l'arche d'alliance du Seigneur, qu'elle assistât devant lui dans les fonctions de son ministère, & qu'elle donnât la bénédiction *au peuple* en son nom, comme elle fait encore jusqu'aujourd'hui.

9. C'est pourquoi Lévi n'est point entré en partage de tout ce que ses frères possèdent, parce que le Seigneur est lui-même son partage, selon que le Seigneur votre Dieu lui a promis.

10. Et pour moi je demeurai encore sur la montagne quarante jours & quarante nuits, comme j'avois fait la première fois, & le Seigneur m'exauça encore pour lors, & il ne voulut pas vous perdre.

11. Il me dit ensuite: Allez, & marchez devant ce peuple, afin qu'ils aillent posséder la terre que j'ai promis à leurs pères de leur donner.

12. Maintenant donc, Israël, que demande de vous le Seigneur votre Dieu, sinon que vous craigniez le Seigneur votre Dieu, que vous marchiez dans ses voies, que vous l'aimiez, que vous serviez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur & de toute votre ame,

13. & que vous observiez les commandemens & les cérémonies du Seigneur, que je vous ordonne aujour-

d'hui, afin que vous soyez heureux?

14. Vous voyez que le ciel & le ciel des cieux, que la terre & tout ce qui est dans la terre, appartiennent au Seigneur votre Dieu.

15. Cependant le Seigneur s'est uni très-étroitement avec vos pères; il les a aimés, & il vous a choisis d'entre toutes les nations, vous qui êtes leur postérité; il vous a pris après eux, comme il paroît visiblement en ce jour.

16. Ayez donc soin de circoncire la chair * de votre cœur, & n'endurcissez pas davantage votre tête;

17. parce que le Seigneur votre Dieu est lui-même le Dieu des dieux, & le Seigneur des seigneurs; le Dieu grand, puissant & terrible, qui n'a point d'égard à la qualité des personnes, qu'on ne gagne point par les présens,

18. qui fait justice à l'orphelin & à la veuve, qui aime l'étranger, & qui lui donne de quoi vivre & se vêtir.

19. Aimez donc aussi les étrangers, parce que vous l'avez été vous-même dans l'Egypte.

20. Vous craindrez le Seigneur votre Dieu, & vous ne servirez que lui seul, vous demeurerez attaché à lui, & vous ne jurerez que par son nom.

21. C'est lui-même qui est votre gloire & votre Dieu c'est lui qui a fait en votre faveur des merveilles grandes & terribles, dont vos yeux ont été témoins.

cipio tibi, ut benè sit tibi?

14. En Domini Dei tui cœlum est, & cœlum cœli, terra, & omnia quæ in ea sunt.

15. Et tamen patribus tuis conglutinatus est Dominus, & amavit eos, elegitque semen eorum post eos, id est vos, de cunctis gentibus, sicut hodie comprobatur.

16. Circumcidite igitur præputium cordis vestri, & cervicem vestram ne induretis ampliùs:

17. quia Dominus Deus vester ipse est Deus deorum, & Dominus dominantium, Deus magnus & potens, & terribilis, qui personam non accipit, nec munera,

18. facit judicium pupillo & viduæ, amat peregrinum, & dat ei victum atque vestitum:

19. & vos ergo amate peregrinos, quia & ipsi fuistis advenæ in terra Ægypti.

20. Dominum Deum tuum timebis, & ei soli servies, ipsi adhærebis, jurabisque in nomine illius.

21. Ipse est laus tua, & & Deus tuus, quia fecit tibi hæc magnalia & terribilia, quæ viderunt oculi tui.

℣. 16. *lettr.* præputium cordis vestri, *autr.* ce qu'il y a de charnel dans votre cœur.

Digitized by Google

22. In septuaginta animabus descenderunt patres tui in Ægyptum : & ecce nunc multiplicavit te Dominus Deus tuus sicut astra cœli.

22. Vos pères n'étoient qu'au nombre de soixante & dix personnes lorsqu'ils descendirent en Egypte ; & vous voyez maintenant que le Seigneur vous a multipliés comme les étoiles du ciel.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

v. 6. 7. 8. &c. LES *enfans d'Israël décampèrent ensuite de Béroth qui appartenoit aux enfans de Jacan, & ils allèrent à Mosera, où Aaron est mort. Ils vinrent de-là à Gadgad. En ce temps-là* le Seigneur *sépara la tribu de Lévi* des autres tribus, *&c.*

Tout cet endroit est rempli d'obscurité, selon la remarque des Interprètes ; & l'ordre des temps n'y est point gardé. Il suffit de dire que Moyse prend occasion d'une chose pour en rapporter une autre, sans s'arrêter à l'exactitude de la suite de l'histoire. Ainsi à cause qu'il avoit parlé dans le troisième verset de l'arche où les tables de l'alliance étoient gardées, il touche aussi quelque chose de ceux qui avoient été établis pour garder & porter cette arche. Il faut donc nécessairement avoir recours à l'Exode pour éclaircir ce qui paroît ici embrouillé, pour trouver la véritable suite des choses, & entendre même ces lieux différens dont il est parlé ; puisque Mosera, où l'Ecriture dit ici qu'Aaron mourut, doit être le même que Hor, où sa mort est rapportée dans l'Exode, ou au moins c'étoient deux lieux proches l'un de l'autre. Ce qu'elle ajoute de la séparation de la tribu de Lévi d'avec les autres tribus, ne peut s'entendre de la première séparation qui fut faite à Sinaï trente-quatre ans avant les demeures & les campemens dont il est parlé ici, mais de quelque chose de nouveau que Dieu fit pour confirmer la séparation qu'il en avoit déjà faite si long-temps auparavant. Que si néamoins on vouloit l'entendre de cette ancienne séparation, il faut dire que Moyse ayant rapporté comme par une espèce de digression ce qui regardoit ces campemens, reprend tout-d'un-coup la suite des premiers versets, où il avoit dit ce qui se passa lorsqu'il reçut les secondes tables de la loi. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons nous empêcher de faire ici avec saint Ambroise une importante réflexion, dont on a déjà touché quelque chose, sur ce que Dieu sépara cette tribu de Lévi, & confirma même cette séparation

Ambros. Ps. 118, oct. 8. tom. 2. p. 934.

Digitized by Google

tion, déclarant que *le Seigneur étoit son partage.* « Qu'il est rare, » dit ce grand Saint, de trouver en terre des personnes qui » puissent dire véritablement: *Le Seigneur est mon partage!* Et » quelle doit être la pureté de celui qui n'a rien de commun » avec le siècle, qui est un digne ministre de l'autel, qui est né » non pour soi-même, mais pour Dieu; C'est, dit ce Père, » l'effet de la grâce du Seigneur. Car de même qu'un héritage » ne peut être à moi si je ne l'achète, nul aussi ne peut être » à Dieu en qualité de Lévite, si Dieu ne le prend & ne » l'enlève pour soi. Or en déclarant, comme il fait ici, que » les Lévites ne partagent point avec leurs frères, il ne leur » refuse ce partage de la terre; qu'afin qu'il soit leur partage, » qu'eux-mêmes soient son héritage. Qu'ils apprennent donc » à ne posséder que Dieu seul, & qu'ils s'assurent que leur foi » & leur piété les rendra beaucoup plus riches que ceux qui aug- » mentent tous les jours la vaste étendue de leurs terres. Car » la terre enfin, continue-t-il, manquera à l'insatiable cupidité » des richesses du monde, & la mer les bornera; mais celui » qui est consacré à Dieu, quoiqu'il ne possède rien sur la » terre, ayant Dieu même pour son partage, possède tout l'u- » nivers. Si vous voulez voir un homme, ajoute ce Saint, » qui avoit pris Dieu pour son partage, & non pas le siècle, » regardez Pierre; cet homme si pauvre & si riche en même- » temps: *Je n'ai*, disoit-il à ce boiteux, *ni or ni argent, mais je* » *vous donne ce que j'ai*: *Au nom de* JESUS-CHRIST *de Naza-* » *reth, levez-vous & marchez*; comme s'il disoit: Voici quel est » mon partage; c'est JESUS-CHRIST même, au nom duquel je » vous commande de vous lever & de marcher; c'est en lui que » je suis riche; c'est en lui que je peux tout. » C'est par cet exem- ple de saint Pierre, le chef illustre de tous les saints Lévites de la loi nouvelle, & par celui de saint Paul, que saint Ambroise nous exhorte à conserver avec soin notre partage céleste, & à renoncer à celui du siècle; à juger du pauvre qui est en mépris au monde, non par ses habits, qui sont méprisables à nos yeux, mais par son trésor qui est dans le ciel; & à regarder au con- traire avec une sainte indignation ces riches superbes qui préfé- rent quelque peu d'or & d'argent à Dieu même.

℣. 10. *Et pour moi je demeurai encore sur la montagne quarante jours & quarante nuits, comme j'avois fait la première fois. Et le Seigneur m'exauça; & il ne voulut pas vous perdre.*

Nous devons dire de ce verset la même chose que des précé- dens, qu'il a rapport avec ce qu'a dit Moyse des secondes tables

Digitized by Google

de la loi, & du mont Sinaï. Car il eſt viſible que la quarantaine dont il eſt parlé ici, n'eſt pas une quatrième différente des trois autres rapportées dans le chapitre précédent, mais la même que la ſeconde, qui fut celle que Moyſe, comme un père très-zélé, & un médiateur très-ardent entre Dieu & Iſraël, paſſa toute entière dans le jeûne pour demander & obtenir le pardon de tant de pécheurs.

℣. 12. *Maintenant donc, Iſraël, que demande de vous le Seigneur votre Dieu, ſinon que vous craigniez le Seigneur votre Dieu, que vous marchiez dans ſes voies, que vous l'aimiez, &c.*

Maintenant, c'eſt-à-dire après tant d'épreuves de votre déſobéiſſance & de la bonté de Dieu, que peut-il moins exiger de vous, ſinon que vous le craigniez, & que vous l'aimiez, & que vous lui donniez des preuves de votre crainte & de votre amour en obſervant ſes préceptes? Y a-t-il rien en effet des plus juſte que de craindre un Dieu ſi puiſſant & ſi jaloux de ſa gloire; Mais y a-t-il rien de plus facile que d'aimer un Dieu ſi rempli d'amour; Cependant & cette crainte & cet amour étoient proprement le privilége de la loi nouvelle, & l'effet du Saint-Eſprit qui a répandu, comme dit ſaint Paul, la charité dans nos cœurs. Car la crainte des Iſraélites charnels qui ne ſuivoient que la lettre, étoit une crainte d'eſclaves. Et leur amour, s'il étoit vrai qu'ils en euſſent, étoit plutôt par rapport à leur avantage temporel, qu'un amour tout pur de Dieu pour Dieu même.

℣. 14. 15. *Vous voyez que le ciel & le ciel des cieux, la terre, & tout ce qui eſt dans la terre appartiennent au Seigneur votre Dieu. Cependant le Seigneur s'eſt uni très-étroitement avec vos pères; il les a aimés, & il vous a choiſis entre toutes les nations, &c.*

On peut remarquer dans ces paroles de Moyſe un admirable raiſonnement, qui prouve aux Iſraélites d'une manière très-touchante, l'obligation indiſpenſable qu'ils avoient d'aimer Dieu de tout leur cœur. Car c'eſt comme s'il leur diſoit: Vous voyez que Dieu étant le maître ſouverain de la terre & de tous les cieux, a jeté ſes yeux ſur vous ſeuls, & vous a choiſis volontairement par un pur effet de ſon amour entre ce grand nombre d'autres nations qu'il eût pu vous préferer; qu'il vous a comblés de ſes faveurs depuis tant d'années; & qu'en conſidération de l'alliance ſi étroite qu'il fit autrefois avec vos pères, il eſt ſur le point de vous faire entrer dans la terre qu'il leur a promiſe, quoique vous vous en ſoyez rendus indignes par vos murmures continuels & par votre ingratitude. Comment donc ne ſeriez-vous pas obligés de craindre & d'ai-

Digitized by Google

mer un Dieu, qui ne demande de vous pour toute reconnoissance de ses grâces, que cet amour & que ce respect sincère que vous lui devez d'ailleurs comme étant ses créatures? Il est presque inconcevable qu'un Dieu s'abaissant de cette sorte à faire voir à tout son peuple d'une manière si engageante les justes sujets qu'il avoit de lui demander son cœur, lui à qui le ciel & la terre appartiennent, & qu'il se suffit infiniment à lui-même, sans qu'il ait aucun besoin de ses créatures, ce peuple cependant ait paru toujours si dur & si peu sensible à des témoignages d'une bonté si divine. Mais disons plutôt qu'il est encore plus étonnant que ceux dont ce peuple portoit la figure, fassent paroître une dureté sans comparaison plus criminelle envers un Dieu qui est mort pour eux, & qui ne demande pour reconnoissance de sa mort, sinon qu'ils vivent pour lui, & qu'ils l'aiment ainsi qu'ils les a aimés. C'est eux proprement que regarde le verset suivant.

℣. 16. *Ayez donc soin de circoncire la chair de votre cœur, & ne rendez pas davantage votre tête dure & inflexible.*

Cette chair du cœur de l'homme en marque la sensualité, & non par la flexibilité. Dieu avoit créé ce cœur parfait. L'homme en péchant l'a rendu charnel au lieu de spirituel qu'il étoit. Et la loi nouvelle a été établie par JESUS-CHRIST pour le rétablir dans l'état où il fut créé. Un grand homme a très-bien remarqué, que Moyse en cet endroit ne parle pas en législateur de la loi ancienne, mais en docteur de la vérité, & en directeur des ames: ce qui sembloit ne lui pas appartenir, mais à saint Paul & à tous les autres prédicateurs de l'Evangile. Car lorsqu'il parloit ordinairement, ses paroles figuroient la vérité. Ainsi la circoncision de la chair qu'il ordonnoit par sa loi, étoit la figure de la circoncision du cœur qu'a ordonné JESUS-CHRIST par son Evangile. Mais ici il parle en saint Paul, & fait voir, comme cet Apôtre, que *la véritable circoncision est celle du cœur, qui se fait par l'esprit.* Aussi saint Ambroise reconnoît que c'est cette circoncision parfaite & spirituelle que Moyse recommandoit aux Israélites en ce lieu. Et il ajoute, qu'il a enseigné également les deux circoncisions, l'extérieure & l'intérieure; l'une qui est véritable; & l'autre qui est la figure de la véritable; l'une qui se fait visiblement dans la chair, & l'autre qui s'accomplit invisiblement dans le cœur; parce, dit-il, que l'ame & le corps ont besoin d'être circoncis par le retranchement de la sensualité dans l'un & dans l'autre. Et saint Grégoire le Grand expliquant plus particulièrement ces deux sortes de circoncisions, « dit qu'il y a une impureté

Rom. 2. 29.
Ambros. de Abraham. l. 2. c. 11. t. 1.
Gregor. Mag. Moral. l. 28. c. 3. tom. 2.

Digitized by Google

» de la chair, qui eſt celle par laquelle nous violons la chaſ-
» teté, & qu'il y a une impureté du cœur, qui eſt celle par la-
» quelle on ſe glorifie de la chaſteté même. Ainſi, continue ce
» Père, que celui qui a vaincu ce dangereux ennemi qui atta-
» quoit la pureté de ſon corps, travaille à vaincre de même cet
» autre ennemi encore plus dangereux, qui attaque par l'orgueil
» la pureté de ſon cœur : de peur que s'il s'élevoit ſuperbement
» de ſa chaſteté & de ſa patience, il ne parût d'autant plus im-
» pur aux yeux de Dieu, qu'il paroîtroit & plus chaſte & plus
» patient aux yeux des hommes. » C'eſt ce qui porta Moyſe à inſ-
truire les Iſraélites par cet excellent avis : *Ayez ſoin*, leur diſoit-
il, *de circoncire la chair de votre cœur* ; c'eſt-à-dire, ne réglez pas
ſeulement ce qui regarde la pureté de la chair ; mais veillez en-
core pour retrancher les vaines penſées de votre cœur. Veillez
pour abattre votre orgueil. Car comme la circonciſion exté-
rieure de la loi tendoit à abattre la révolte de la chair ; auſſi la
circonciſion ſpirituelle du cœur tendoit à abattre la révolte de
l'eſprit. C'eſt pourquoi un Interprète témoigne que cette circon-
ciſion de la chair du cœur, dont parle Moyſe, eſt expliquée im-
médiatement après, lorſqu'il avertit ce peuple *de ne rendre pas da-
vantage leur tête dure & inflexible.*

CHAPITRE XI.

*Moyſe continue d'exhorter les Iſraélites à obſerver les préceptes du
Seigneur. Bénédiction & malédiction offertes à Iſraël.*

1. AMA itaque Dominum Deum tuum, & obſerva præcepta ejus & cæremonias, judicia atque mandata, omni tempore.

2. Cognoſcite hodie quæ ignorant filii veſtri qui non viderunt diſciplinam Domini Dei veſtri, magnalia ejus & robuſtam manum, extentumque brachium,

3. ſigna & opera quæ fecit in medio Ægypti Pharaoni regi, & univerſæ terræ ejus,

4. omnique exercitui

1. AIMEZ donc le Seigneur votre Dieu, & gardez en tout temps ſes préceptes, & ſes cérémonies, ſes lois & ſes ordonnances.

2. Reconnoiſſez aujourd'hui ce que vos enfans ignorent, eux, qui n'ont point vu les châtimens du Seigneur votre Dieu, ſes merveilles, ſa main toute-puiſſante, & ſon bras étendu,

3. ſes ſignes & ſes œuvres prodigieuſes qu'il a faites au milieu de l'Egypte ſur le roi Pharaon & ſur tout ſon pays ;

4. ſur toute l'armée des Egy-

Digitized by Google

ptiens, ſur leurs chevaux & leurs chariots; de quelle ſorte les eaux de la mer rouge les ont enveloppés lorſqu'ils vous pourſuivoient, le Seigneur les ayant exterminés ſans qu'il en reſte un ſeul aujourd'hui.

5. Souvenez-vous auſſi de quelle manière il vous a conduits dans ce déſert, juſqu'à ce que vous ſoyez arrivés en ce lieu-ci;

6. de quelle ſorte il punit Dathan & Abiron fils d'Eliab, qui fut fils de Ruben, la terre s'étant entr'ouverte, & les ayant tous abîmés avec leurs maiſons, leurs tentes, & tout ce qu'ils poſſédoient au milieu d'Iſraël.

7. Vos yeux ont vu toutes ces œuvres merveilleuſes que le Seigneur a faites;

8. afin que vous gardiez toutes ſes lois que je vous ordonne aujourd'hui, & que vous puiſſiez poſſéder la terre en laquelle vous allez entrer,

9. & que vous puiſſiez vivre longtemps en cette terre où coulent des ruiſſeaux de lait & de miel, & que le Seigneur a promiſe avec ſerment à vos pères & à leur poſtérité.

10. Car la terre que vous allez poſſéder, n'eſt pas comme la terre d'Egypte, d'où vous êtes ſortis, où après qu'on a jeté la ſemence, on fait venir l'eau par des canaux pour l'arroſer, comme on fait dans les jardins;

11. Mais c'eſt une terre qui a des montagnes & des plaines, qui attend les pluies du ciel,

12. que le Seigneur votre Dieu regarde toujours, & ſur laquelle

Ægyptiorum, & equis ac curribus, quomodo operuerint eos aquæ maris rubri, cùm vos perſequerentur, & deleverit eos Dominus uſque in præſentem diem.

5. Vobiſque quæ fecerit in ſolitudine, donec veneritis ad hunc locum;

6. & Dathan atque Abiron filiis Eliab, qui fuit filius Ruben, quos aperto ore ſuo terra abſorbuit, cum domibus, & tabernaculis & univerſa ſubſtantia eorum; quam habebant in medio Iſrael.

7. Oculi veſtri viderunt omnia opera Domini magna quæ fecit,

8. ut cuſtodiatis univerſa mandata illius, quæ ego hodie præcipio vobis, & poſſitis introire & poſſidere terram, ad quam ingredimini,

9. multoque in ea vivatis tempore, quam ſub juramento pollicitus eſt Dominus patribus veſtris, & ſemini eorum, lacte & melle manantem.

10. Terra enim ad quam ingrederis poſſidendam, non eſt ſicut terra Ægypti, de qua exiſti, ubi jacto ſemine in hortorum morem aquæ ducuntur irriguæ;

11. ſed montuoſa eſt & campeſtris, de cœlo expectans pluvias,

12. quam Dominus Deus tuus ſemper inviſit, & ocu-

Digitized by Google

li illius in ea sunt à principio anni usque ad finem ejus.

il tient ses yeux arrêtés depuis le commencement de l'année jusqu'à la fin.

13. Si ergo obedieritis mandatis meis, quæ ego hodie præcipio vobis, ut diligatis Dominum Deum vestrum, & serviatis ei in toto corde vestro, & in tota anima vestra,

13. Si donc vous obéissez au commandement que je vous fais aujourd'hui, d'aimer le Seigneur votre Dieu, & de le servir de tout votre cœur & de toute votre ame,

14. dabit pluviam terræ vestræ temporaneam & serotinam, ut colligatis frumentum, & vinum, & oleum,

14. il donnera à votre terre les premières & les dernières pluies, afin que vous recueilliez de vos champs le froment, le vin & l'huile,

15. fœnumque ex agris ad pascenda jumenta, & ut ipsi comedatis ac saturemini.

15. & du foin pour nourrir vos bêtes, & afin que vous ayez vous-mêmes de quoi manger & vous rassasier.

16. Cavete ne fortè decipiatur cor vestrum, & recedatis à Domino, serviatisque diis alienis, & adoretis eos;

16. Prenez bien garde que votre cœur ne se laisse pas séduire, & que vous n'abandonniez pas le Seigneur, pour servir & pour adorer des dieux étrangers;

17. iratusque Dominus claudat cœlum, & pluviæ non descendant, nec terra det germen suum, pereatisque velociter de terra optima, quam Dominus daturus est vobis.

17. de peur que le Seigneur étant en colère, ne ferme le ciel, que les pluies ne tombent plus, que la terre ne pousse plus son fruit, & que vous ne soyez exterminés en peu de temps de cette terre excellente que le Seigneur s'en va vous donner.

18. Ponite hæc verba mea in cordibus & in animis vestris, & suspendite ea pro signo in manibus, & inter oculos vestros collocate.

18. Gravez mes paroles dans vos cœurs & dans vos esprits, & tenez-les suspendues comme un signe dans vos mains & *sur votre front* entre vos yeux.

19. Docete filios vestros ut illa meditentur, quando sederis in domo tua, & ambulaveris in via, & accubueris atque surrexeris.

19. Apprenez à vos enfans à les méditer, lorsque vous êtes assis en votre maison, ou que vous marchez dans le chemin, lorsque vous vous couchez ou que vous vous levez.

Digitized by Google

20. Ecrivez-les sur les poteaux & sur les portes de votre logis;

21. afin que vos jours & les jours de vos enfans se multiplient dans la terre que le Seigneur a promis avec serment de donner à vos pères, afin qu'ils la possèdent tant que le ciel couvrira la terre.

22. Car si vous observez & si vous pratiquez les commandemens que je vous fais, d'aimer le Seigneur votre Dieu, de marcher dans toutes ses voies, & de demeurer très-étroitement uni à lui;

23. le Seigneur exterminera devant votre face toutes ces nations qui sont plus grandes & plus puissantes que vous, & vous possèderez leurs terres.

24. Tout lieu où vous aurez mis le pied sera à vous *. Les confins de votre pays seront depuis le désert, depuis le Liban, depuis le grand fleuve d'Euphrate jusqu'à la mer occidentale.

25. Nul ne pourra subsister devant vous. Le Seigneur répandra la terreur & l'effroi de votre nom sur toute la terre où vous devez mettre le pied, selon qu'il vous l'a promis.

26. Vous voyez que je présente aujourd'hui devant vous ou la bénédiction ou la malédiction,

27. la bénédiction, si vous obéissez aux ordonnances du Seigneur votre Dieu, que je vous prescris aujourd'hui;

28. & la malédiction, si vous n'obéissez point aux ordonnances

20. Scribes ea super postes & januas domûs tuæ;

21. ut multiplicentur dies tui & filiorum tuorum in terra, quam juravit Dominus patribus tuis, ut daret eis quamdiu cœlum imminet terræ.

22. Si enim custodieritis mandata quæ ego præcipio vobis, & feceritis ea, ut diligatis Dominum Deum vestrum, & ambuletis in omnibus viis ejus, adhærentes ei;

23. disperdet Dominus omnes gentes istas ante faciem vestram, & possidebitis eas, quæ majores & fortiores vobis sunt.

23. Omnis locus quem calcaverit pes vester, vester erit. A deserto, & à Libano, à flumine magno Euphrate usque ad mare occidentale erunt termini vestri.

25. Nullus stabit contra vos. Terrorem vestrum & formidinem dabit Dominus Deus vester super omnem terram quam calcaturi estis, sicut locutus est vobis.

26. En propono in conspectu vestro hodie benedictionem & maledictionem;

27. benedictionem, si obedieritis mandatis Domini Dei vestri, quæ ego hodie præcipio vobis;

28. maledictionem, si non obedieritis mandatis Do-

℣. 24. *expl.* Omnis locus vobis destinatur.

Digitized by Google

mini Dei vestri ; sed recesseritis de via quam ego nunc ostendo vobis, & ambulaveritis post deos alienos, quos ignoratis.

29. Cùm verò introduxerit te Dominus Deus tuus in terram ad quam pergis habitandam, pones benedictionem super montem Garizim, & maledictionem super montem Hebal,

30. qui sunt trans Jordanem, post viam quæ vergit ad solis occubitum, in terra Chananæi, qui habitat in campestribus contra Galgalam, quæ est juxta vallem tendentem & intrantem procul.

31. Vos enim transibitis Jordanem, ut possideatis terram, quam Dominus Deus vester daturus est vobis ; ut habeatis & possideatis illam.

32. Videte ergo ut impleatis ceremonias atque judicia, quæ ego hodie ponam in conspectu vestro.

du Seigneur votre Dieu, & si vous vous retirez de la voie que je vous montre, pour courir après des dieux étrangers que vous ne connoissez pas.

29. Mais lorsque le Seigneur votre Dieu vous aura fait entrer dans la terre que vous allez habiter, vous mettrez la bénédiction sur la montagne de Garizim, & la malédiction sur la montagne d'Hebal,

30. qui sont au-delà du Jourdain, sur le chemin qui mène vers l'occident, dans les terres des Chananéens, qui habitent dans les plaines vis-à-vis de Galgala, près d'une vallée qui s'étend & qui s'avance bien loin.

31. Car vous passerez le Jourdain pour posséder la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner, afin que vous y habitiez & que vous la possédiez.

32. Prenez donc bien garde d'accomplir les cérémonies & les ordonnances que je vous proposerai aujourd'hui.

SENS LITÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. 7. *Reconnoissez aujourd'hui ce que vos enfans ignorent, &c. Vos yeux ont vu toutes ces œuvres merveilleuses.*

C'est-à-dire faites au moins maintenant une sérieuse réflexion sur tout ce qui s'est passé depuis que Dieu vous a délivrés de la servitude de l'Egypte jusqu'à présent ; combien il a fait paroître sa toutepuissance en votre faveur ; combien il a fait aussi éclater sa justice pour la punition des rebelles. Moyse ajoute, que leurs enfans ne connoissoient point toutes ces choses ; c'est-à-dire qu'ils ne les avoient pas vues comme eux, parce que ces enfans n'étoient pas encore nés, lorsque ceux à qui il parloit sortirent d'Egypte. Et pour eux, il dit, qu'ils les avoient vues,

Digitized by Google

parce que plusieurs d'entr'eux ayant quinze, seize, dix-huit, & vingt ans, lorsque leurs pères furent condamnés pour leurs murmures & leur incrédulité, à ne point entrer dans la terre que Dieu leur avoit promise, ils purent être témoins oculaires de tous les prodiges qu'il avoit faits & dans l'Egypte & dans le désert. Et en ce sens il sembleroit qu'on pourroit bien dire aussi, que plusieurs de leurs enfans pouvoient avoir vu aussi diverses choses merveilleuses qui s'étoient faites dans le désert ; puisque ceux qui avoient dix-huit ou vingt ans lorsque le peuple murmura contre Moyse & contre Dieu, se marièrent, & eurent sans doute plusieurs enfans dans les trente-neuf années qui s'étoient passées jusques alors. Ainsi quand Moyse dit à ce peuple, que leurs enfans ignoroient ces choses si merveilleuses que Dieu avoit faites en leur faveur, il entend parler visiblement, selon qu'il le marque assez au même lieu, des prodiges qu'il avoit faits dans l'Egypte sur Pharaon, sur tout son pays, & sur toute l'armée des Egyptiens. Et il ne leur parle ainsi que pour les presser de raconter toutes ces choses à leurs enfans ; ce qu'il a soin de leur répéter en divers lieux, comme un avis important qu'ils devoient bien prendre garde à n'oublier pas. Car Dieu ne hait rien tant que l'oubli de ses faveurs, non que cet oubli puisse apporter aucun préjudice à sa grandeur, qui est souverainement indépendante des créatures ; mais parce que l'homme se rend indigne de son amour, s'il oublie & s'il manque à reconnoître les grâces qu'il a reçues de sa bonté. Ainsi il ne hait alors dans l'homme que ce qui s'oppose aux nouvelles grâces qu'il voudroit lui faire ; & cette haine de Dieu est la preuve la plus divine de sa charité envers nous.

℣. 8. *Afin que vous gardiez toutes ses lois que je vous ordonne aujourd'hui, & que vous puissiez posséder la terre, &c.*

C'est la raison pour laquelle il leur recommande de se souvenir de tant de merveilles que Dieu avoit faites. Car ce souvenir devoit nécessairement produire en eux un vrai désir d'accomplir les volontés de celui de qui ils reconnoîtront avoir reçu tant de grâces. C'est la manière dont les gens mêmes du siècle en usent à l'égard de ceux qu'ils nomment leurs bienfaicteurs. Ils les honorent, ils pensent souvent à eux, ils se sentent obligés de leur complaire par tous les services qu'ils peuvent leur rendre. Mais il est inconcevable que ce que des hommes font à l'égard d'autres hommes, ils refusent tous les jours de le faire à l'égard de Dieu. Plus ils reçoivent de grâces de lui, plus ils s'accoutument à en recevoir, & y deviennent moins sensibles. Ce qu'il fait

Digitized by Google

gratuitement en leur faveur, ils le reçoivent indifféremment, & croient même par un fond d'orgueil naturel à tous les hommes, que tout leur eſt dû de la part de Dieu, ſans qu'ils ſe mettent en peine de payer, au moins par leur humble reconnoiſſance, les dons de celui qui s'eſt rendu volontairement leur débiteur par un excès admirable de ſon amour. Jamais on ne vit d'exemple plus étonnant de cette horrible inſenſibilité, que dans les Iſraélites à qui Moyſe parloit, & dont la conduite, comme dit ſaint Paul, a été marquée dans les Ecritures pour l'inſtruction des Chrétiens; afin qu'ils apprennent des malheurs que ce peuple ingrat s'eſt attiré ſur ſa tête *dure & inflexible*, à avoir un cœur plus docile & plus flexible aux grâces, ſans comparaiſon plus grandes, de la loi nouvelle de JESUS-CHRIST. Car enfin Moyſe, pour porter ces peuples à garder les lois qu'il leur donnoit de la part de Dieu, ne leur propoſe en ce lieu *que la paiſible poſſeſſion d'un pays fertile, qui étoit la terre promiſe* à leurs pères, il ne leur promet *qu'une longue vie dans cette terre*; & les grâces qu'il lui avoit procurées juſques alors, n'étoient non plus que des grâces temporelles, puiſqu'il les avoit ſeulement tirés de l'Egypte, & délivrés de la tyrannie de Pharaon, dont la mort les eût délivrés au bout de quelques années. Mais ce que promet le divin Légiſlateur des Chrétiens, eſt le royaume du ciel, la poſſeſſion de Dieu même & des années éternelles, comme parle le ſaint Roi. Et l'ennemi dont il les a rachetés, eſt le démon, dont la tyrannie, ſans comparaiſon plus redoutable pour ſa cruauté & pour ſa dureté, auroit été éternellement leur partage, ce qui rend auſſi leur ingratitude infiniment plus criminelle.

℣. 10. 11. *Car la terre que vous allez poſſéder, n'eſt pas comme la terre d'Egypte, où après qu'on a jeté la ſemence, on fait venir l'eau par des canaux pour l'arroſer comme des jardins. Mais c'eſt une terre de montagnes & de plaines qui attend les pluies du ciel.*

Les Interprètes remarquent fort bien, que l'Ecriture ne fait pas ici la comparaiſon de la terre d'Egypte avec la terre de Chanaan, pour ce qui regarde la fertilité. Car pluſieurs mêmes ont cru que cette première ſurpaſſoit l'autre en ce point, à cauſe du débordement du Nil, qui produiſoit par la graiſſe & le limon de ſes eaux une fort grande abondance, ſur-tout de bled dans ce pays: mais elle fait ſeulement la comparaiſon de la manière dont l'une & l'autre étoient arroſées & rendues fertiles. Voici donc quel eſt, à ce qu'on en peut juger, le raiſonnement de ce ſaint Légiſlateur, ſelon ce qui précède & ce qui ſuit. Ayez ſoin, ô Iſraélites, *de garder toutes les lois que je vous ordonne, afin que vous poſſédiez la* *Eſtius in hunc loc.*

Digitized by Google

terre promiſe à vos pères. Car la terre de Chanaan n'eſt pas comme celle d'Egypte, dont la plus grande fertilité eſt un effet ordinaire du débordement des eaux du Nil, qui inonde tous les ans, & qui engraiſſent ce pays, dont la ſituation étant plate reçoit aiſément ces eaux. Mais elle a également des montagnes & des plaines; & ſon abondance dépend non des eaux bourbeuſes de la terre, mais des pluies toutes pures & toutes gratuites du ciel. C'eſt pourquoi comme elle dépend du regard favorable du Seigneur, qui tient ſes yeux arrêtés ſur elle, vous devez bien prendre garde *à obéir au commandement que je vous fais de ſa part, de l'aimer de tout votre cœur, & de le ſervir de toute votre ame;* parce que ſi vous lui êtes fidelles, il le ſera auſſi à rendre votre pays très-fertile. Or il vous eſt beaucoup plus utile & plus commode d'attendre du ciel la pluie qui doit arroſer vos terres, que d'être obligé *de creuſer divers canaux pour y faire venir l'eau comme en un jardin.* Car au lieu que l'un dépend du travail & de l'induſtrie de l'homme, l'autre eſt un effet tout pur de la libéralité de Dieu, qui demande ſeulement votre obéiſſance pour vous rendre heureux. C'étoit ſans doute, dit un ſavant Interprète, un avis très-néceſſaire que donnoit Moyſe à ce peuple ingrat, accoutumé à rechercher ſes intérêts & ſa propre gloire, & en leur perſonne à tous les Chrétiens, d'avoir toujours les yeux élevés au ciel pour en attendre tout leur ſecours; parce, dit-il, qu'ils ſe fuſſent aiſément portés à oublier que tout leur venoit d'en haut, s'ils avoient pu, par leur induſtrie & par leur travail arroſer leur terre, ſe paſſer du ſecours de Dieu, dont ils n'auroient pas ſenti autant qu'ils devoient la néceſſité; au lieu que, comme dit ſaint Paul, lorſqu'une terre étant ſouvent abreuvée

Hebr. c. 7. *des eaux de la pluie qui y tombe du ciel, produit des herbages propres à ceux qui la cultivent*, on reconnoît véritablement *que c'eſt de Dieu qu'elle reçoit ſa bénédiction.*

℣. 14. *Il donnera à votre terre les premières & les dernières pluies, afin que vous recueilliez le froment, le vin & l'huile.*

Moyſe appelle la pluie première ou dernière, non par rapport au commencement ou à la fin de l'année, mais par rapport à la ſemence des grains. Ainſi la première dont il parle, eſt celle de l'automne, qui eſt néceſſaire pour faire germer & lever les blés. Et la dernière eſt celle qui tombe au printemps & en été, pour faire croître & mûrir ces mêmes blés, lorſqu'ils ont paſſé l'hiver. Mais ſous ces deux ſortes de pluies, il comprend généralement toutes celles dont une terre a beſoin pour être rendue fertile. Il ſuppoſoit néanmoins que les hommes travailleroient

Digitized by Google

à labourer, à semer, & à cultiver la terre ; mais il vouloit que nonobstant leur travail & tous leurs soins, ils s'attendissent de n'en recueillir qu'autant qu'il plairoit à Dieu d'y donner sa bénédiction, en leur envoyant des pluies favorables dans le temps. Ce qui étant vrai des biens temporels qu'enviſageoient baſſement les Iſraélites, l'eſt beaucoup plus des faveurs de la loi nouvelle, qui ſont les dons mêmes du Saint-Eſprit, dont ſaint Paul parloit, lorſqu'il dit, Qu'il avoit planté, qu'Apollon avoit arroſé; mais que c'étoit Dieu qui avoit donné l'accroiſſement. *1. Cor. 3. 9.* Les ſaints Pères ont expliqué en un ſens allégorique ces deux ſortes de pluie ou roſée, première & dernière. « La première, *Hieron. in Oſée cap 6. Gregor. Magn. Moral. lib. 20. c. 2.* » dit ſaint Grégoire, a été celle qui s'eſt répandue au temps » de l'ancienne loi ſur quelques ames choiſies, qu'il a plu à » Dieu d'éclairer divinement pour connoître & pour goûter » par avance les effets adorables du grand myſtère qui ſe de- » voit opérer par la mort de JESUS-CHRIST en faveur des hom- » mes. La dernière pluie, ajoute-t-il, a été celle dont il s'eſt » fait une effuſion abondante, lorſque dans les derniers temps » ce même myſtère de l'Incarnation du Fils de Dieu a été » prêché à toutes les nations. Et parce que, dit ce ſaint Pape, » la ſainte Egliſe ne ceſſe point de l'annoncer tous les jours » aux peuples ; on peut dire qu'elle continue encore à ré- » pandre dans les cœurs de ſes enfans cette pluie dernière, » dont parle le Saint-Eſprit : *Quod Incarnationis myſterium, quia* » *annunciare non deſinit, ora cordis audientium velut ex imbre ſe-* » *rotino infundit.* Nous recevons JESUS-CHRIST, dit ſaint Jé- » rôme, comme cette première pluie dont il eſt parlé en cet » endroit, lorſque la ſemence de la foi eſt jetée en nous; & » nous le recevons enfin comme la dernière roſée qui nous » eſt promiſe, lorſque la divine moiſſon recevant ſa maturité, » nous ſerons rendus le froment pur du Seigneur, & ſerrés dans » ſes greniers éternels. Les Juifs qui n'ont point reçu ces pre- » mières pluies, & en qui la divine ſemence eſt tombée comme » en une terre ſans eau, ne recueillent point de fruit dans la » dernière ſaiſon : *Judæi, qui temporaneas pluvias non recepe-* » *runt, & abſque pluviis jecêre ſementem, fructus in ultimo tempore* » *non recipient.* »

℣. 18. 20. *Tenez mes paroles ſuſpendues comme un ſigne dans vos mains & ſur votre front. Ecrivez-les ſur les poteaux & ſur les portes de votre maiſon.*

Il ne paroît point, comme remarque ſaint Auguſtin, & on ne lit nulle part, que le peuple d'Iſraël ait exécuté à la lettre *Auguſt. in Deut. qu. 17.*

Digitized by Google

ce que leur prescrit Moyse, d'avoir toujours dans leurs mains & sur le front, & d'écrire sur les poteaux & sur les portes de leurs maisons les ordonnances de la loi. Et cela même, comme il le témoigne, auroit été impossible, n'étant pas en leur pouvoir de placer tant d'ordonnances en chacun de ces endroits qu'il leur marquoit, à moins qu'on ne veuille entendre, qu'ils les partageassent en tous ces lieux différens; ce qui n'a guères non plus d'apparence, & n'a point été, que l'on sache, pratiqué jamais par ces peuples. C'est donc, selon la pensée du même Saint, une manière de parler dont peut se servir Moyse, pour exprimer avec plus de force l'obligation indispensable qu'ils avoient tous de penser souvent à ces ordonnances, & de s'appliquer sans cesse à les observer. Mais de plus Moyse pouvoit bien, selon la remarque d'un savant homme, user en ce lieu d'un langage figuré, pour les avertir qu'ils devoient *sans cesse avoir dans leurs mains les préceptes de la loi*, c'est-à-dire les pratiquer dans toutes leurs actions; *les porter toujours sur le front, & entre leurs yeux*, c'est-à-dire n'en perdre jamais la vue, & faire paroître devant tout le monde qu'on n'en rougit point, puisque le front est le siége de la honte; & enfin *les peindre sur les poteaux & sur les portes de leurs maisons*; c'est-à-dire en faire leur ornement & toute leur gloire. Ce qui, selon la pensée du même auteur, ne convient pas davantage aux Juifs qu'à tous les chrétiens, qui sont obligés, comme dit saint Paul, de tout rapporter à la gloire de JESUS CHRIST, & qui ne doivent jamais, non plus que ce grand Apôtre, rougir de son Evangile.

Estius in hunc loc.

Rom. 1. 16.

℣. 21. *La terre que le Seigneur a promis avec serment de donner à vos pères, afin qu'ils la possèdent tant que le ciel couvrira la terre.*

On peut demander, comment Dieu étant fidelle dans ses promesses, a exécuté celle-ci, par laquelle il s'engageoit & avec serment à faire éternellement posséder la terre dont il s'agit, à la postérité des saints patriarches; puisqu'il y a seize siècles que les Juifs sont dépossédés & chassés de cette terre. Mais il est aisé de remarquer, & dans ce chapitre & par-tout ailleurs, que Dieu n'avoit fait cette promesse que conditionnellement; & pourvu que les Israélites s'acquittassent de ce qu'il leur demandoit, il avoit fait une alliance avec eux. Et cette alliance par laquelle il les choisissoit pour son peuple, & leur promettoit de les mettre en possession de la terre de Chanaan, en les rendant victorieux de leurs ennemis, quoique sans comparaison *plus puissans qu'eux*, comme il le dit en ce lieu, obligeoit en même-temps les Israélites *à marcher fidellement dans toutes ses voies, en lui demeurant très-*

Digitized by Google

très-étroitement unis. Comme ils ont rompu cette divine alliance par mille infidélités, & sur-tout par le plus grand de tous les crimes, en tuant le fils que le père de famille leur envoyoit, c'est-à-dire le Messie même qu'ils attendoient, & qu'ils attendent encore inutilement, ils se sont rendus indignes de l'accomplissement parfait de la promesse de Dieu, qui n'étoit due qu'à leur parfaite fidélité. Mais on peut dire de plus, que le Seigneur qui est admirable dans la conduite de ses desseins, n'a pas laissé d'accomplir en un sens très-véritable la promesse qu'il avoit faite aux enfans des saints Patriarches : puique ceux d'entre eux qui ont été les vrais enfans de la foi & de la piété d'Abraham, ont obtenu d'une manière beaucoup plus avantageuse ce qu'ils attendoient, ayant reçu pour récompense de leur humble fidélité, non pas la terre promise, où saint Paul déclare, qu'*Abraham* lui-même *demeura comme dans une terre étrangère*, mais une autre *beaucoup meilleure*, comme dit encore saint Paul, *qui est la céleste patrie, & cette cité éternelle dont Dieu même est le fondateur & l'architecte.* *Hebr. ar. 8. 9. &c.*

℣. 24. *Tout lieu où vous aurez mis le pied sera à vous. Les confins de votre pays seront depuis le désert, depuis le Liban, depuis le grand fleuve d'Euphrate jusqu'à la mer occidentale.*

Saint Jérôme décrivant toute l'étendue des terres qui ont été possédées par les Hébreux, prétend qu'ils ne furent propriétaires que de celles qui s'étendent depuis Dan jusqu'à Bersabée; & qu'encore qu'il soit écrit que Salomon & David son père ont été maîtres de tout le pays qui s'étend jusqu'à l'Euphrate, ils n'en avoient pas néanmoins la propriété, mais le possédoient seulement par droit de confédération & d'alliance. Quant à ce qu'on pouvoit lui objecter, que la terre qui devoit être possédée par les Hébreux étoit décrite dans les livres de Moyse beaucoup plus grande & plus étendue, il répond : « J'avoue que cela leur avoit été promis; mais je ne vois point qu'il » ait été accompli. Moyse le leur promit s'ils observoient les » commandemens de Dieu, s'ils marchoient dans ses voies, & » s'ils n'adoroient point les faux-dieux au lieu du Seigneur Dieu » tout-puissant. Mais comme ils ont préféré à Dieu Béelphegor, Baal, Béelzebut, ils se sont rendus indignes de l'effet de » cette promesse. De même, ajoute-t-il, que le royaume des » cieux m'est promis dans l'Evangile, & toutefois si je manque » à faire ce qu'il m'ordonne, je perdrai ce qu'on me promet, » non par la faute de celui qui me l'avoit promis, mais uniquement par ma propre faute qui me rend indigne de l'effet de » sa promesse. *Hieron. p. 126.*

Digitized by Google

August. de civit. Dei l. 17. c. 2. Cependant saint Augustin a cru que la promesse de Dieu fut réellement accomplie sous le règne de David & de Salomon son fils : car il dit que leur royaume eut toute l'étendue depuis le fleuve de l'Egypte, jusqu'au grand fleuve de l'Euphrate, ces rois ayant subjugué tous les peuples qui se trouvèrent entre-deux, & les ayant rendus tributaires. « Ce fut sous ces Princes, » dit ce Saint, que la postérité d'Abraham se vit établie, selon » la parole du Seigneur, dans toute l'étendue de la terre qu'il » avoit promise. Et il ne manque à l'entier accomplissement de » ces promesses, sinon que les Juifs soient demeurés jusqu'à la » fin des siècles heureux & paisibles possesseurs de cette terre, » ce qui ne devoit néanmoins arriver qu'à condition qu'ils » obéiroient aux lois du Seigneur leur Dieu. Mais comme il sa- » voit qu'ils n'y obéiroient pas, il a ménagé les châtimens tem- » porels dont il les a affligés, pour éprouver le petit nombre » des fidelles serviteurs qu'il avoit au milieu d'eux, & pour ins- » truire salutairement tous les autres qui le serviroient dans » toutes les nations, en qui il devoit un jour accomplir l'au- » tre promesse par l'Incarnation de JESUS-CHRIST, en décou- » vrant la vérité de la nouvelle alliance, ou du nouveau » Testament.

℣. 29. *Vous mettrez la bénédiction sur la montagne de Garizim, & la malédiction sur la montagne d'Hebal.*

On peut voir au vingt-septième chapitre de ce même livre l'explication de ce verset, qui signifie en deux mots, que les tribus d'Israël devoient être séparées en deux ; les unes pour prononcer des bénédictions en faveur de ceux qui seroient fidelles à Dieu ; & les autres au contraire pour prononcer des malédictions contre tous ceux qui violeroient ses commandemens. Les six premiers devoient pour cela être placés sur le mont de Garizim ; & les six autres sur le mont d'Hebal, qui étoient comme deux pointes différentes d'une même montagne très-élevée dans le pays de Samarie.

CHAPITRE XII.

Ruiner l'idolâtrie dans le pays de Chanaan. Payer les dixmes & les prémices. Ne pas imiter les Chananéens.

1. VOICI les préceptes & les ordonnances que vous devez ob-

1. HÆC sunt præcepta atque judicia, quæ facere

Digitized by Google

debetis in terra quam Dominus Deus patrum tuorum daturus est tibi, ut possideas eam cunctis diebus quibus super humum gradieris.

2. Subvertite omnia loca, in quibus coluerunt gentes, quas possessuri estis, deos suos super montes excelsos, & colles, & subter omne lignum frondosum.

3. Dissipate aras eorum, & confringite statuas, lucos igne comburite, & idola comminuite, disperdite nomina eorum de locis illis.

4. Non facietis ita Domino Deo vestro;

5. sed ad locum, quem elegerit Dominus Deus vester de cunctis tribubus vestris, ut ponat nomen suum ibi, & habitet in eo, venietis;

6. & offeretis in loco illo holocausta & victimas vestras: decimas & primitias manuum vestrarum, & vota atque donaria, primogenita boum & ovium.

7. Et comedetis ibi in conspectu Domini Dei vestri, ac lætabimini in cunctis, ad quæ miseritis manum vos & domus vestræ in quibus benedixerit vobis Dominus Deus vester.

8. Non facietis ibi quæ nos hic facimus hodie, singuli quod sibi rectum videtur.

server dans la terre que le Seigneur le Dieu de vos pères vous doit donner, afin que vous la possédiez pendant tout le temps que vous serez sur la terre *,

2. Renversez tous les lieux où les nations dont vous posséderez le pays, ont adoré leurs dieux sur leurs hautes montagnes, & sur les collines, & sous tous les arbres couverts de feuilles.

3. Détruisez leurs autels, brisez leurs statues, brûlez leurs bois profanes, réduisez en poudre leurs idoles, & effacez de tous ces lieux la mémoire de leur nom.

4. Ce n'est pas ainsi que vous vous conduirez à l'égard du Seigneur votre Dieu;

5. mais vous viendrez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi d'entre toutes vos tribus pour y établir son nom *, & pour y habiter;

6. Et vous y offrirez vos holocaustes & vos victimes, vos dixmes & les prémices *des ouvrages* de vos mains, vos vœux & vos dons, les premiers-nés de vos bœufs & de vos brebis.

7. Vous mangerez en ce lieu en la présence du Seigneur votre Dieu, & vous vous y réjouirez vous & votre maison, de tous les travaux de vos mains, que le Seigneur votre Dieu aura bénis.

8. Vous ne vivrez plus alors comme on vit ici aujourd'hui, où chacun fait ce que bon lui semble *,

℣. 1. *lettr.* que vous marcherez sur la terre.

℣. 5. *expl.* nomen suum vocata arcam fœderis, unde ipse responsa dabat populo suo, & invocantem exaudiebat. *Vatabl.*

℣. 8 *autr.* où chacun en use comme il le juge à propos.

Digitized by Google

9. Car vous n'êtes point encore entrés jusqu'à ce jour dans le repos & dans l'héritage que le Seigneur votre Dieu vous doit donner.

9. Neque enim usque in præsens tempus venistis ad requiem & possessionem quam Dominus Deus vester daturus est vobis.

10. Vous passerez le Jourdain, & vous habiterez dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner, afin que vous y trouviez votre repos, étant à couvert de tous les ennemis qui vous environnent, & que vous y demeuriez sans aucune crainte.

10. Transibitis Jordanem, & habitabitis in terra quam Dominus Deus vester daturus est vobis, ut requiescatis à cunctis hostibus per circuitum, & absque ullo timore habitetis.

11. Ce sera dans ce lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir sa gloire & son nom, que vous apporterez, selon l'ordre que je vous prescris, tous vos holocaustes, vos hosties, vos dixmes, & les prémices *des ouvrages* de vos mains, & tout ce qu'il y aura de plus considérable dans les dons que vous aurez fait vœu d'offrir au Seigneur.

11. In loco quem elegerit Dominus Deus vester, ut sit nomen ejus in eo, illuc omnia, quæ præcipio, conferetis, holocausta, & hostias, ac decimas, & primitias manuum vestrarum, & quidquid præcipuum est in muneribus quæ vovebitis Domino.

12. Ce sera-là que vous ferez des festins de réjouissance devant le Seigneur votre Dieu, vous & vos fils & vos filles, vos serviteurs & vos servantes, avec les Lévites qui demeurent dans vos villes * ; car c'est-là la part qui leur a été réservée, & ils ne possèdent nulle autre chose parmi vous.

12. Ibi epulabimini coram Domino Deo vestro, vos & filii ac filiæ vestræ, famuli, & famulæ, atque Levites qui in urbibus vestris commoratur ; neque enim habet aliam partem & possessionem inter vos.

13. Prenez bien garde de ne point offrir vos holocaustes dans tous les lieux que vous verrez ;

13. Cave ne offeras holocausta tua in omni loco, quem videris ;

14. Mais offrez vos hosties dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi en l'une de vos tribus, & observez-y tout ce que je vous ordonne.

14. sed in eo, quem elegerit Dominus, in una tribuum tuarum offeres hostias, & facies quæcumque præcipio tibi.

15. Que si vous voulez manger

15. Sin autem comedere

Ꝟ. 11. *Hebr.* dans vos portes : porte, *pour* ville : *hebraïsm.*

Digitized by Google

volueris, & te esus carnium delectaverit, occide, & comede juxta benedictionem Domini Dei tui, quam dedit tibi in urbibus tuis: sive immundum fuerit, hoc est, maculatum & debile, sive mundum, hoc est, integrum & sine macula; quod offerri licet, sicut capream & cervum, comedes,

de la viande, si vous aimez à vous nourrir de chair, tuez *des bêtes*, & mangez-en selon la bénédiction que le Seigneur vous aura donnée dans vos villes, soit que ces bêtes soient impures, c'est-à-dire qu'elles aient quelque tache ou quelque défaut dans les membres du corps, soit qu'elles soient entières & sans tache comme sont celles qui peuvent être offertes à Dieu. Vous mangerez de toutes ces bêtes, ainsi que *vous mangez* de la chèvre sauvage & du cerf.

16. absque esu dumtaxat sanguinis, quem super terram quasi aquam effundes.

16. Vous prendrez garde seulement de ne point manger de sang, & vous aurez soin de le répandre sur la terre comme de l'eau.

17. Non poteris comedere in oppidis tuis decimam frumenti, & vini, & olei tui, primogenita armentorum & pecorum, & omnia quæ voveris, & sponte offerre volueris, & primitias manuum tuarum;

17. Vous ne pourrez manger dans vos villes les dixmes du froment, du vin & de l'huile, ni les premiers-nés des bœufs & des brebis, ni tout ce que vous aurez voué, tout ce que vous voudrez offrir à Dieu de vous-mêmes, ni les prémices *des ouvrages* de vos mains;

18. sed coram Domino Deo tuo comedes ea, in loco quem elegerit Dominus Deus tuus, tu & filius tuus & filia tua, & servus & famula, atque Levites qui manet in urbibus tuis, & lætaberis, & reficieris coram Domino Deo tuo, in cunctis ad quæ extenderis manum tuam.

18. mais vous mangerez de ces choses devant le Seignear votre Dieu, dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi, vous, votre fils & votre fille, votre serviteur & votre servante, avec les Lévites qui demeurent dans vos villes, & vous prendrez votre nourriture avec joie devant le Seigneur votre Dieu, en recueillant le fruit de tous les ouvrages de vos mains.

19. Cave ne derelinquas Levitem in omni tempore quo versaris in terra.

19. Prenez bien garde de ne pas abandonner le Lévite pendant tout le temps que vous serez sur la terre.

20. Quando dilataverit

20. Quand le Seigneur votre Dieu

Digitized by Google

aura étendu vos limites, selon qu'il vous l'a promis, & que vous voudrez manger de la chair dont vous aurez envie;

21. si le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir son nom est éloigné, vous pourrez tuer des bœufs & des brebis que vous aurez, selon que je vous l'ai ordonné, vous en mangerez dans vos villes comme vous le désirerez.

22. Vous prendrez de cette chair comme vous prenez de celle des chèvres sauvages & des cerfs; & le pur & l'impur en mangeront indifféremment.

23. Gardez vous seulement de manger du sang de ces bêtes : car le sang leur tient lieu d'ame, ainsi vous ne devez pas manger avec leur chair *ce qui est comme* leur ame;

24. mais vous en répandrez le sang sur la terre comme de l'eau,

25. afin que vous soyez heureux, vous & vos enfans après vous, ayant fait ce qui est agréable aux yeux du Seigneur.

26. Quant aux choses que vous aurez consacrées, ou que vous aurez promis de rendre au Seigneur, vous les prendrez avec vous, & étant venus au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi,

27. vous présenterez en oblation la chair & le sang sur l'autel du Seigneur votre Dieu. Vous répandrez le sang des hosties autour de l'autel, & vous mangerez vous-même de leur chair.

28. Ecoutez & observez avec soin tout ce que je vous ordonne; afin que vous soyez heureux pour

Dominus Deus tuus terminos tuos, sicut locutus est tibi, & volueris vesci carnibus quas desiderat anima tua;

21. locus autem, quem elegerit Dominus Deus tuus ut sit nomen ejus ibi, si procul fuerit, occides de armentis & pecoribus quæ habueris, sicut præcepi tibi, & comedes in oppidis tuis, ut tibi placet.

22. Sicut comeditur caprea & cervus, ita vesceris eis, & mundus & immundus in commune vescentur.

23. Hoc solùm cave, ne sanguinem comedas : sanguis enim eorum pro anima est; & idcircò non debes animam comedere cum carnibus;

24. sed super terram fundes quasi aquam,

25. ut benè sit tibi & filiis tuis post te, cùm feceris quod placet in conspectu Domini.

26. Quæ autem sanctificaveris, & voveris Domino, tolles, & venies ad locum quem elegerit Dominus,

27. & offeres oblationes tuas carnem & sanguinem super altare Domini Dei tui. Sanguinem hostiarum fundes in altari, carnibus autem ipse vesceris.

28. Observa & audi omnia quæ ego præcipio tibi, ut benè sit tibi, & filiis tuis

Digitized by Google

post te in sempiternum, cùm feceris quod bonum est & placitum in conspectu Domini Dei tui.

jamais, vous & vos enfans après vous, lorsque vous aurez fait ce qui est bon & agréable aux yeux du Seigneur votre Dieu.

29. Quando disperdiderit Dominus Deus tuus ante faciem tuam gentes, ad quas ingredieris possidendas, & possederis eas, atque habitaveris in terra earum,

29. Quand le Seigneur votre Dieu aura exterminé devant vous les nations dont vous allez posséder la terre, que vous la posséderez effectivement, & que vous y serez établis;

30. cave ne imiteris eas, postquam te fuerint introeunte subversæ, & requiras cerimonias earum, dicens: Sicut coluerunt gentes istæ deos suos, ita & ego colam.

30. prenez bien garde de ne pas imiter ces nations, après que Dieu les aura détruites à votre entrée, & de n'aller pas rechercher leurs cérémonies, en disant: Je veux suivre moi-même le culte dont ces nations ont honoré leurs dieux.

31. Non facies similiter Domino Deo tuo. Omnes enim abominationes, quas aversatur Dominus, fecerunt diis suis, offerentes filios & filias, & comburentes igni.

31. Vous ne rendrez point au Seigneur votre Dieu un semblable culte. Car ces nations ont fait pour honorer leurs dieux, toutes les abominations que le Seigneur a en horreur, en leur sacrifiant leurs fils & leurs filles, & les brûlant dans le feu.

32. Quod præcipio tibi, hoc tantùm facito Domino, nec addas quidquam, nec minuas.

32. Honorez le Seigneur en la manière seulement que je vous l'ordonne, sans y rien ajouter ni rien ôter.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. *RENVERSEZ tous les lieux où les nations ont adoré leurs dieux sur les hautes montagnes, & sur les collines, & sous tous les arbres couverts de feuilles.*

Les démons, par un effet de leur orgueil, portoient les peuples à les venir adorer dans les lieux les plus élevés, où ils se faisoient dresser des autels & des statues au milieu de plusieurs arbres qui leur étoient consacrés par la superstition de ces idolâtres. Dieu ordonne donc aux Israélites par la bouche de Moyse de détruire tous les lieux profanes, de mettre en poudre les idoles, des na-

Digitized by Google

tions dont ils se seroient rendu les maîtres, de brûler leurs bois, & d'effacer toute la mémoire de leur nom. Et il leur fait ce commandement pour trois raisons; premièrement, pour leur imprimer une extrême horreur de l'idolâtrie; secondement, pour prévenir le scandale qu'auroit pu causer la vue de ces lieux & de ces statues, en leur inspirant insensiblement un mauvais désir d'embrasser un semblable culte; & enfin parce que pour les détourner de cette multiplicité de dieux profanes, il ne vouloit point qu'il leur fût permis d'adorer même le vrai Dieu en différens lieux, selon qu'il plairoit à chaque tribu de s'élever des autels pour lui offrir des sacrifices. Car comme dès-lors il avoit dessein de figurer le grand & unique sacrifice de la loi nouvelle, il ordonna que son peuple ne pourroit offrir des sacrifices en tous lieux comme les payens: *Vous n'en userez pas de la sorte*, leur dit-il, *à l'égard du Seigneur votre Dieu. Mais dans le lieu qu'il aura choisi pour y habiter, vous y offrirez vos victimes*, &c. Ce lieu fut premièrement à Silo, où le tabernacle & l'autel demeurèrent jusqu'au temps d'Heli; ensuite à Nobé, depuis à Gabaon; & enfin à Jérusalem, où ce temple si fameux fut bâti par Salomon, hors duquel on ne pouvoit point sacrifier au Seigneur, pour marquer, dit saint Augustin, que le sacrifice ne devoit point être offert hors l'Eglise, dont ce temple de Salomon étoit la figure. Et cette défense subsista jusqu'à ce que tous ces sacrifices de l'ancienne loi furent détruits par l'auguste sacrifice de Jesus-Christ, qui en réunissant divinement tous les peuples en une seule Religion & en une seule Eglise, leur donna droit, comme le dit Jesus-Christ même dans l'Evangile, d'adorer Dieu en tous les lieux par un culte spirituel & véritable opposé au culte des Juifs, qui n'agissoient pas par l'esprit, & qui repaissoient leur cœur des simples figures toutes charnelles de la Religion Judaïque.

Josue. 18. 8. &c. 1. *Reg.* 1. 3. &c. c. 2. 3. &c. 21. 6. 2. *Paral.* 1. 3. &c.

℣. 8. *Vous ne vivrez plus alors comme on vit ici aujourd'hui, où chacun fait ce que bon lui semble.*

Moyse ne prétend pas témoigner ici, que le peuple avoit vécu dans le désert sans aucune discipline, en suivant chacun son caprice. Car quoiqu'ils tombassent de temps en temps en diverses fautes, ils ne laissoient pas d'observer extérieurement avec assez d'exactitude les ordonnances de la loi. Mais, comme l'explique un ancien Père, & les autres Interprètes, il vouloit les avertir que n'ayant point eu de demeure fixe dans le désert, & s'étant vu obligés d'offrir les sacrifices de la loi en tous lieux, selon qu'ils s'y rencontroient, sans pouvoir même observer plusieurs circonstances légales dans ces sacrifices, à cause des chan-

Theodor. in Deut. qu. 7.

Digitized by Google

gemens des lieux qui sembloient les en dispenser ; il ne seroit plus en leur liberté d'en user ainsi lorsqu'ils seroient établis dans la terre que Dieu leur avoit promise ; mais qu'ils seroient indispensablement obligés à toute la rigueur de la loi.

℣. 15. *Que si vous voulez manger* de la viande, *si vous aimez à vous nourrir de chair, tuez* des bêtes, *& mangez-en selon la bénédiction que le Seigneur vous aura donnée dans vos villes, soit que ces bêtes soient impures, c'est-à-dire qu'elles aient quelque tache ou quelque défaut dans les membres, soit qu'elles soient entières & sans tache, comme celles qui peuvent être offertes à Dieu.*

Moyse distingue deux sortes de repas que pouvoient faire les Israélites. Il a parlé du premier dans le septième verset, lorsqu'il leur dit, qu'*ils mangeroient en la présence du Seigneur au lieu destiné pour offrir les sacrifices ;* parce qu'on leur en donnoit une partie pour manger *& pour se réjouir*, comme il est dit, en la présence de Dieu. Il marque ici le second, en leur disant, que s'ils désiroient de manger de la viande hors le temps des sacrifices, ils le pouvoient faire en mangeant indifféremment de celles des bêtes que Dieu leur avoit données par un effet de sa bénédiction, sans prendre garde si elles étoient pures ou impures, c'est-à-dire si elles avoient ou non les qualités que devoient avoir les bêtes que l'on offroit au Seigneur. Car ce qu'il appelle ici pur ou impur, n'a rapport qu'aux sacrifices, & non à la qualité des bêtes, puisqu'il n'étoit point permis de manger jamais de celles qui étoient censées impures, comme les porcs & plusieurs autres. Il leur permet donc de manger alors de toutes les autres bêtes indifféremment, comme ils mangeoient, leur dit-il, *de la chèvre sauvage & du cerf*, qui étoient des animaux qu'on n'offroit jamais en sacrifice, & qu'il leur étoit toujours permis de manger. Les Manichéens abusant de cet endroit de l'Ecriture, & l'expliquant mal, prétendoient que l'Evangile & saint Paul y étoient contraires, lorsqu'ils ordonnoient à tous les Chrétiens de prendre garde *que leurs cœurs ne fussent appesantis par le vin & la bonne chère.* Mais saint Augustin leur fait voir fort bien que le nouveau Testament n'étoit point contraire au vieil ; mais que dans l'un & dans l'autre tout y étoit ordonné par la sagesse de Dieu, selon que le temps le demandoit. Et comme ce qui leur donnoit un plus grand sujet de décrier le vieux Testament, étoit que l'on expliquoit alors ces paroles du verset quinzième, *selon la bénédiction que le Seigneur vous aura donnée*, en cette autre manière, *selon le désir que Dieu vous aura donné*, il leur témoigne que cette réjouissance, & ce pouvoir que l'on accordoit aux Juifs de manger de tou-

August. contr. Adim. c. 14. t. 6. p. 72 &c. Luc. 21. 34.

Digitized by Google

tes sortes de viandes, selon le désir que le Seigneur leur en donneroit, n'autorisoit nullement les débauches, puisque le Seigneur n'avoit point donné à l'homme un désir immodéré d'user des viandes avec excès ; mais seulement de se nourrir autant qu'ils en avoient besoin, & de le faire avec action de grâces. Dieu donc, comme remarque un autre Père, voulant détruire parmi les Israélites tout désir d'idolâtrie, & sachant que le démon se servoit des réjouissances publiques & des festins pour engager dans son culte, & y attacher les infidelles, se servoit très-sagement de ces moyens mêmes pour en retirer un peuple charnel & grossier comme étoient ces Juifs, en leur permettant de se réjouir au Seigneur dans le service qu'ils lui rendroient, & de manger, mais sans excès, de toutes les viandes qu'ils auroient reçues par un effet de sa bénédiction. Que s'il nous étoit permis de faire une réflexion en passant sur ces repas dont nous venons de parler, on pourroit dire peut-être que Dieu nous marquoit sous la figure du premier, où les peuples se nourrissoient d'une partie des bêtes offertes en sacrifice, le banquet céleste de l'Eglise Catholique, où les fideles ont tous part à la chair sacrée del agneau divin immolé sur nos autels, qui sert de nourriture a leurs ames, & qui dégoûte insensiblement ceux qui s'en nourrissent comme ils le doivent, de ces autres viandes périssables, qu'il est permis aux Chrétiens de manger indifféremment, mais dont ils ne doivent jamais manger que comme des effets de la bénédiction de Dieu, dont il ne peut leur être permis d'abuser par quelques excès.

Theodor. in Deut. qu. 10.

℣. 17. 18. *Vous ne pourrez manger dans vos villes les dixmes du froment, du vin & de l'huile, &c. Mais vous mangerez de ces choses devant le Seigneur votre Dieu, dans le lieu qu'il aura choisi, &c.*

Moyse vouloit par-là détourner les Israélites de se rien approprier de ce qui seroit à Dieu, leur interdisant absolument de manger aucune des choses qui étoient à lui, soit comme dixmes, soit comme prémices, soit comme offrandes volontaires. Car toutes ces choses n'étant plus à eux, mais à Dieu, ils ne pouvoient y avoir de part que celle qu'on leur donnoit devant le Seigneur, c'est-à-dire dans le lieu destiné uniquement à offrir les sacrifices. Que si les Israélites étoient obligés par la loi de Dieu d'être si religieux pour ne se pas approprier ces biens temporels qui lui étoient consacrés, combien les Chrétiens doivent-ils faire paroître encore plus de fidélité à se rendre tous entiers à Jesus-Christ, depuis que leurs corps & leurs ames lui ont été consacrés par une oblation volontaire dans le Baptême ? Car l'homme devenu enfant de Dieu, & racheté par le sang de Jesus-

Digitized by Google

Christ n'est plus à soi, mais à celui qui l'a racheté, comme dit saint Paul, par un si grand prix. C'est un bien dont Dieu demande la totalité, & non pas seulement la dixme ; & c'est pourquoi le premier de tous les préceptes engage l'homme à donner à Dieu tout son cœur & toute son ame. Et saint Paul aussi *conjure tous les Chrétiens de lui offrir leurs corps comme une hostie vivante, sainte & agréable à ses yeux.* 1. Cor. 2. 20. Rom. 12. 1.

℣. 19. *Prenez bien garde de ne pas abandonner le Lévite pendant tout le temps que vous serez sur la terre.*

Ce passage n'a aucun besoin d'éclaircissement, étant très-clair pas lui-même. Mais les peuples n'y sont pas toujours une aussi solide réflexion qu'ils devroient ; car ils croient perdre en quelque sorte ce qu'ils donnent aux vrais Lévites qui sont les prêtres de Jesus-Christ, & ils ne considèrent pas assez qu'étant chargés du soin de leurs ames, du ministère des autels, & de la prédication de l'Evangile, c'est peu pour eux d'être déchargés de ce qui regarde les soins de la vie présente. Si l'on regardoit les choses avec les yeux de la foi, on sauroit sans doute faire le discernement de ces deux sortes de soins qui regardent ou le corps ou l'ame ; & l'on feroit avec joie le partage d'un peu de bien temporel à des personnes uniquement occupées à nous procurer les biens éternels. Nous regarderions non pas seulement un homme, mais Jesus-Christ même en leurs personnes, & nous dirions avec saint Ambroise, que c'est lui véritablement que nous ne devons jamais abandonner tant que nous vivons, puisque c'est lui qui est le véritable Lévite, le grand Ministre de la loi nouvelle, & le Pontife éternel : *Intelligis, si consideres, quis sit iste Levites, qui venit ministrare, qui sacerdos est in æternum.* Ambr. in Ps. 118. Oct. 17. tom. 2. p. 1033.

℣. 23. *Gardez-vous seulement de manger du sang de ces bêtes ; car le sang leur tient lieu d'ame.*

Nous ne nous arrêtons pas ici à refuter les extravagances des Manichéens, qui prétendoient se servir de ce passage, ainsi que de beaucoup d'autres du vieux Testament, pour tourner en ridicule la Religion des Hébreux & la loi de Moyse, qui étoit celle de Dieu même. On peut voir dans saint Augustin comment il répond à leurs blasphèmes ; & il suffit de remarquer ici ce qu'on a dit plus au long sur la Genèse, que cette défense que Dieu faisoit à son peuple, de manger du sang des bêtes, leur faisoit connoître qu'il est le maître de la vie & de la mort, parce que la vie est principalement dans le sang. Il vouloit aussi, selon la pensée d'un ancien Père, leur inspirer plus d'horreur de l'homicide, en leur faisant voir que le sang des animaux leur tient lieu d'ame, puis- Augustin. contra Adim. c. 12. t. 6. pag. 77. Genes. 9. 4. Theodor. in Deut. qu. 11. t. 1. p. 175.

Digitized by Google

que s'il leur défendoit pour cette raiſon de manger ce ſang des bêtes, dans lequel étoit leur vie & comme leur ame, il devoit punir ſans comparaiſon plus ſévérement ceux qui oſeroient répandre le ſang humain, & ſéparer d'avec le corps l'ame de l'homme, non pas une ame animale telle que peut être celle des bêtes, qui ne conſiſte proprement que dans cette économie de tous les eſprits vitaux qui les font vivre ; mais une ame raiſonnable que Dieu a créée à ſon image. Le ſang donc de ces animaux devoit être, comme il eſt marqué enſuite, *répandu ſur la terre ainſi que de l'eau* ; & cette effuſion même du ſang des bêtes étoit, ſelon la penſée d'un ſavant homme, comme une eſpèce d'oblation que l'on en faiſoit à Dieu, pour lui témoigner que c'étoit à lui qu'il appartenoit, comme au maître ſouverain de la vie de ſes créatures. C'eſt pourquoi lorſqu'il eſt marqué un peu auparavant, que *ſi le lieu que le Seigneur auroit choiſi*, c'eſt-à-dire le lieu du tabernacle ou du temple, *étoit éloigné*, les Iſraélites *pourroient tuer & manger des bêtes dans leurs villes*, il ſemble qu'on donne à entendre, qu'en cas que ce lieu ne fût pas trop éloigné, il étoit de leur devoir d'aller tuer en la préſence du Seigneur, c'eſt-à-dire devant le temple ou le tabernacle, les bêtes qu'ils déſiroient de manger, afin que là il ſe fit comme une eſpèce d'oblation devant Dieu du ſang que l'on répandoit en ſa préſence. Et ces circonſtances qui pourroient paſſer pour peu de choſe aux yeux des hommes charnels, ne prêchoient à cet ancien peuple que la dépendance continuelle où il devoit être de ſon Créateur. Car comme l'amour de l'indépendance avoit perdu tous les hommes, il n'y avoit que l'amour contraire d'un profond aſſujettiſſement qui pût les faire rentrer en grâce avec Dieu. Et c'eſt ce que ſon divin eſprit a peint ſous tant de figures différentes de l'ancienne loi, ayant principalement en vue les Chrétiens, en qui devoit s'accomplir la vérité voilée ſous ces ombres.

℣. 32. *Honorez le Seigneur en la manière ſeulement que je vous l'ordonne, ſans y rien ajouter, ni en rien ôter.*

Auguſt. contra Faufum l. 17 c. 2. tom. 6. p. 139. 140.

Saint Auguſtin ne peut aſſez admirer l'aveuglement des Manichéens, qui prétendoient que JESUS CHRIST n'avoit pu ſans violer cet ordre de l'ancien légiſlateur des Hébreux, prêcher aux peuples ſon Evangile, où il ajoutoit, diſoient-ils, beaucoup de choſes à la loi, & en retranchoit auſſi pluſieurs. Et il fait voir d'une manière très-digne de la majeſté de notre religion, que le fils de Dieu en venant au monde, n'a fait proprement qu'accomplir la loi, en établiſſant la charité, qui en eſt, comme dit ſaint Paul, l'accompliſſement. Il dit que la loi pouvoit s'ac-

Digitized by Google

complir en deux différentes manières; l'une, si les choses qu'elle ordonnoit se pratiquoient véritablement; & l'autre, si celles qu'on y prédisoit se vérifioient par l'événement, & qu'elle l'a été en l'une & en l'autre, lorsque JESUS-CHRIST a apporté sur la terre la grâce & la vérité. « Car la grâce, dit ce Saint, a été » donnée pour la plénitude de la charité; & la vérité a été relevée pour l'accomplissement des prophéties. JESUS CHRIST » donc, ajoute-t-il, n'est pas venu détruire ni la loi ni les prophètes, mais les accomplir; non en ajoutant ce qui manquoit » à la loi, mais en faisant pratiquer ce que la loi ordonnoit, selon ce qu'il dit lui-même dans l'Evangile où il déclare, non » pas qu'on ajoutera ce qui y manque, mais qu'il ne s'omettra » pas un seul iota, ni un seul point de ce qui y est, sans être » accompli. *Gratia pertinet ad charitatis plenitudinem, veritas ad prophetiarum impletionem. Et quia utrumque per Christum, ideò non venit solvere legem aut prophetas, sed adimplere, non ut legi addentur quæ deerant, sed ut fierent quæ scripta erant.* Mais le même Saint fait voir plus en particulier d'une manière admirable comment JESUS CHRIST a effectivement accompli la loi; & cet endroit est si important, qu'il mérite bien d'être rapporté ici tout entier. « La loi, dit-il, en commandant à des hommes super- *Aug. l. 19. c. 7. 9. 23.* » bes ce qu'elle ne pouvoit leur faire accomplir, les rendoit plus » criminels par leur désobéissance: mais la grâce du Saint-Esprit » accomplit la justice de cette loi dans tous ceux qui ont appris » à être doux & humbles de cœur, de celui qui est venu accomplir la loi, & non la détruire. Or comme il est difficile à » ceux-mêmes qui sont établis dans la grâce de JESUS-CHRIST, » d'accomplir parfaitement durant cette vie mortelle ce précepte de la loi ancienne: *Vous n'aurez point de mauvais désirs*, » JESUS CHRIST, qui est devenu notre Grand-prêtre par le sacrifice qu'il a offert de son corps, nous obtient du Père éternel l'indulgence nécessaire, accomplissant en cela même la » loi de Moyse. Que si notre infirmité nous empêche d'accomplir si pleinement ce qui nous est ordonné, nous retrouvons » en quelque sorte ce qui nous manque dans la plénitude & dans » la perfection de ce chef divin, duquel nous sommes les membres. Si donc vous me demandez pourquoi le Chrétien n'est » point circoncis, je vous répons que c'est parce que JESUS-» CHRIST a accompli par sa résurrection la vérité figurée par » la circoncision des Juifs, en nous méritant le dépouillement » de l'impureté de notre naissance charnelle. Si vous demandez » pourquoi le Chrétien n'observe plus dans les viandes la dif-

Digitized by Google

» férence marquée par la loi, je répons encore, que c'eſt parce
» que JESUS-CHRIST a accompli la vérité même de cette figu-
» re, en ce qu'il n'admet dans ſon corps myſtique, compoſé des
» Saints qu'il prédeſtine au ſalut & à la vie éternelle, que ceux
» dont les maux étoient figurés par ces animaux qu'il étoit per-
» mis de manger ſelon la loi. Si vous demandez pourquoi le
» Chrétien n'offre plus à Dieu des ſacrifices de la chair & du
» ſang des bêtes, je répons que c'eſt parce que JESUS-CHRIST
» a immolé ſa propre chair & ſon propre ſang, dont la chair
» & le ſang de ces animaux étoient des figures. Si vous deman-
» dez pourquoi le Chrétien n'immole plus l'agneau paſcal, je
» répons que c'eſt parce que JESUS-CHRIST, qui eſt véritable-
» ment l'agneau ſans tache, a été immolé pour notre ſalut ſur
» la croix. Si vous demandez pourquoi la fête des Tabernacles
» ne ſe ſolenniſe plus par les Chrétiens, je répons que c'eſt
» parce que les Chrétiens ſont eux-mêmes devenus, par la cha-
» rité qui les unit tous enſemble, comme un tabernacle vivant
» du Seigneur dans lequel il daigne habiter, & que JESUS-CHRIST
» a accompli de la ſorte en formant l'Egliſe, ce qui nous étoit
» prophétiquement promis ſous la figure de cet ancien taberna-
» cle rempli par la majeſté de Dieu. Auſſi ce grand Saint fait
voir en toutes manières, qu'il étoit très-vrai que l'établiſſe-
ment de la religion de JESUS-CHRIST n'avoit été que l'ac-
compliſſement de la loi, & non pas un violement de cet ordre
de Moyſe qui défendoit *d'y rien ajouter, ni d'en rien ôter.*

CHAPITRE XIII.

Peines contre les faux prophètes, & contre ceux qui ſe laiſſeroient aller à l'idolâtrie.

1. SIL s'élève au milieu de vous un prophète qui diſe qu'il a eu une viſion en ſonge, ou qui prédiſe quelque ſigne ou quelque prodige,

2. & que ce qu'il avoit prédit ſoit arrivé; & qu'il vous diſe en même-temps: Allons, honorons* des dieux étrangers qui nous étoient inconnus, & ſervons-les;

1. SI ſurrexerit in medio tuî prophetes, aut qui ſomnium vidiſſe ſe dicat, & prædixerit ſignum atque portentum,

2. & evenerit quod locutus eſt, & dixerit tibi: Eamus, & ſequamur deos alienos quos ignoras, & ſerviamus eis;

*. 2. *lettr.* ſuivons.

Digitized by Google

3. non audies verba prophetæ illius aut somniatoris, quia tentat vos Dominus Deus vester, ut palàm fiat utrùm diligatis eum an non, in toto corde, & in tota anima vestra.

3. vous n'écouterez point les paroles de ce prophète & de cet inventeur de visions & de songes, parce que le Seigneur votre Dieu vous tente, afin qu'il paroisse clairement si vous l'aimez de tout votre cœur, & de toute votre ame, ou si vous ne l'aimez pas de cette sorte.

4. Dominum Deum vestrum sequimini, & ipsum timete, & mandata illius custodite, & audite vocem ejus, ipsi servietis & ipsi adhærebitis,

4. Suivez-le Seigneur votre Dieu, craignez-le, gardez ses commandemens, écoutez sa voix, servez-le seul, & attachez-vous à lui seul:

5. propheta autem ille aut fictor somniorum interficietur, quia locutus est ut vos averteret à Domino Deo vestro, qui eduxit vos de terra Ægypti, & redemit vos de domo servitutis, ut errare te faceret de via, quam tibi præcepit Dominus Deus tuus; & auferes malum de medio tuî

5. mais que ce prophète & que cet inventeur de songes soit puni de mort, parce qu'il vous a parlé pour vous détourner du Seigneur votre Dieu qui vous a tirés de l'Egypte, & qui vous a rachetés de la maison de servitude, pour vous faire égarer de la voie que le Seigneur votre Dieu vous a prescrite; & vous ôterez ainsi le mal du milieu de vous.

6. Si tibi voluerit persuadere frater tuus, filius matris tuæ, aut filius tuus, vel filia, sive uxor quæ est in sinu tuo, aut amicus quem diligis ut animam tuam, clam dicens: Eamus & serviamus diis alienis, quos ignoras tu, & patres tui,

6. Si votre frère, le fils de votre mère, si votre fils, ou votre fille, ou votre femme qui vous est si chère, si votre ami que vous aimez comme votre ame, vous veut persuader, & vous vient dire en secret: Allons, adorons les dieux étrangers qui nous sont inconnus, comme ils l'ont été à nos pères,

7. cunctarum in circuitu gentium, quæ juxta vel procul sunt ab initio usque ad finem terræ;

7. les dieux de toutes les nations qui nous environnent, ou près de nous, ou loin de nous, depuis un bout de la terre jusqu'à l'autre,

8. non acquiescas ei, nec audias, neque parcat ei oculus tuus ut misereа-

8. ne vous rendez point à ses persuasions, & ne l'écoutez point; ne soyez touché d'aucune compassion sur son sujet; ne l'épargnez

Digitized by Google

point ; ne tenez point ſecret ce qu'il aura dit *,

ris & occultes eum ;

9. mais tuez-le ſur le champ. Que votre main lui donne le premier coup, & que tout le peuple le frappe enſuite.

9. ſed ſtatim interficies. Sit primùm manus tua ſuper eum, & poſteà omnis populus mittat manum.

10. Qu'il ſoit puni de mort étant lapidé, parce qu'il a voulu vous arracher du culte du Seigneur votre Dieu, qui vous a tirés de l'Egypte, de la maiſon de ſervitude ;

10. Lapidibus obrutus necabitur, quia voluit te abſtrahere à Domino Deo tuo, qui eduxit te de terra Ægypti, de domo ſervitutis ;

11. afin que tout Iſraël entendant cet exemple, ſoit ſaiſi de crainte, & qu'il ne ſe trouve plus perſonne qui oſe entreprendre rien de ſemblable.

11. Ut omnis Iſrael audiens timeat, & nequaquam ultrà faciat quippiam hujus rei ſimile.

12. Si dans quelqu'une des villes que le Seigneur vous aura données pour y habiter, vous entendez dire,

12. Si audieris in una urbium tuarum, quas Dominus Deus tuus dabit tibi ad habitandum, dicentes aliquos,

13. que des enfans de Belial * ſont ſortis de vous, qui ont détourné du Seigneur les habitans de leur ville, en leur diſant : Allons, adorons les dieux étrangers qui vous ſont inconnus,

13. egreſſi ſunt filii Belial de medio tui, & averterunt habitatores urbis ſuæ, atque dixerunt : Eamus, & ſerviamus diis alienis quos ignoratis,

14. informez-vous avec ſoin de la vérité de la choſe ; & après l'avoir connue par une recherche très-exacte, ſi vous trouvez que ce qu'on vous avoit dit eſt certain, & que cette abomination a été commiſe effectivement,

14. quære ſollicitè & diligenter, rei veritate perſpectâ, ſi inveneris certum eſſe quod dicitur, & abominationem hanc opere perpetratam,

15. vous ferez paſſer auſſitôt au fil de l'épée tous les habitans de cette ville, & vous la détruirez avec tout ce qui s'y rencontrera, juſqu'aux bêtes.

15. ſtatim percuties habitatores urbis illius in ore gladii, & delebis eam, ac omnia quæ in illa ſunt, uſque ad pecora.

16. Vous amaſſerez auſſi au mi-

16. Quidquid etiam ſu-

* ℣. 8. *expl.* ne le cachez point.
* ℣. 13. des enfans de Belial. *expl.* des hommes ſans joug, c'eſt-à-dire, ſans loi, ſans Dieu, ſans conſcience.

pellectilis

pellectilis fuerit, congregabis in medio platearum ejus, & cum ipsa civitate succendes, ita ut universa consumas Domino Deo tuo, & sit tumulus sempiternus. Non ædificabitur ampliùs,

17. & non adhærebit de illo anathemate quidquam in manu tua ut avertatur Dominus ab ira furoris sui, & misereatur tui, multiplicetque te sicut juravit patribus tuis,

18. quando audieris vocem Domini Dei tui, custodiens omnia præcepta ejus, quæ ego præcipio tibi hodie, ut facias quod placitum est in conspectu Domini Dei tui.

lieu des rues tous les meubles qui s'y trouveront, & vous les brulerez avec la ville, & vous consumerez tout en l'honneur du Seigneur votre Dieu, ensorte que cette ville deviendra un tombeau éternel. Elle ne sera jamais rebâtie,

17. & il ne demeurera rien dans vos mains de cet anathème, afin que le Seigneur apaise sa colère & sa fureur, qu'il ait pitié de vous, & qu'il vous multiplie comme il l'a juré à vos pères,

18. tant que vous écouterez la voix du Seigneur votre Dieu, & que vous observerez toutes ses ordonnances que je vous prescris aujourd'hui; afin que vous fassiez tout ce qui est agréable aux yeux du Seigneur votre Dieu.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *Si il s'élève au milieu de vous un prophète qui prédise quelque prodige; & que ce qu'il avoit prédit soit arrivé; & qu'il vous dise en même-temps: Allons, honorons des dieux étrangers, &c.*

Moyse parle en ce lieu non pas seulement des faux-prophètes, c'est-à-dire des prophètes des faux-dieux qui peuvent prédire des choses vraies, comme saint Augustin dit que cela arrive souvent par un jugement secret de Dieu, qui livre ainsi les méchans à l'illusion des anges prévaricateurs en punition de leurs secrètes cupidités; mais encore des prophètes du vrai Dieu. Et il demande à son peuple une telle fermeté dans le culte véritable du Seigneur, qu'il ne veut pas qu'il écoute même les prophètes du Très-haut, s'ils leur enseignoient une doctrine contraire à la piété, & différente de celle qu'ils recevoient par sa bouche. C'est la même chose que saint Paul a dite depuis aux Chrétiens, lorsque s'étant introduit parmi eux certaines gens qui les troubloient, & qui vouloient renverser l'Evangile de Jesus-Christ, il s'écrie: *Quand nous vous annoncerions nous-*

Aug. de civ. Dei. l. 2. c. 23.

Galat. 1. 8.

Digitized by Google

mêmes, ou quand un ange du ciel vous annonceroit un Evangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème. Que si l'on ne doit pas écouter un prophète du Dieu vivant, ni un ange même, s'il étoit possible qu'il nous voulût détourner du culte de son divin maître, en nous enseignant une doctrine visiblement opposée à l'Evangile; combien doit-on s'éloigner plutôt des faux-prophètes, quand même il arriveroit par l'ordre de Dieu qu'ils prédissent des prodiges, & qu'ils fissent des miracles?

℣. 3. *Vous n'écouterez point les paroles de ce prophète, parce que le Seigneur votre Dieu vous tente, afin qu'il paroisse clairement si vous l'aimez de tout votre cœur, &c.*

En les détournant d'ajouter foi à l'impiété de ces prophètes, il leur marque la raison pour laquelle il plaît à Dieu de permettre à ces impies de prédire des choses vraies, en même-temps qu'ils combattent la vérité de sa sainte religion: *parce*, leur dit-il, *que le Seigneur votre Dieu vous tente, afin qu'il paroisse clairement si vous l'aimez.* Car rien en effet ne nous est plus inconnu que le fond de notre cœur; & il est aisé de s'imaginer qu'on aime Dieu, lorsqu'on n'aime que soi-même. C'est pourquoi celui, aux yeux duquel rien n'est caché, permet ces scandales; ou, comme il les nomme, ces tentations, afin de nous faire connoître si nous l'aimons plus que toutes choses, & si nous sommes inviolablement attachés à son service. « C'est une chose
Hieron. ep. 6. t. 4. p. 757. » redoutable, dit saint Jérôme, qu'un soldat de JESUS-CHRIST » veuille demeurer toujours dans la paix. C'est être en quelque » façon misérable, de n'éprouver en cette vie aucune misère, » & de n'avoir à combattre aucun ennemi. Car comme les » coups différens qui nous frappent en ce monde partent tous » d'une même main, qui est celle de Dieu même, & sont des » effets favorables de sa bonté envers nous, on a grand sujet » de craindre de n'avoir aucune part à son amour, lorsqu'on » est exempt des tentations, Dieu faisant entendre à toute la » terre par la voix de son saint législateur, comme par le son » d'une trompette céleste: qu'*il nous tente pour connoître si nous*
Gregor. Magn. Moral. l. 28. c. 5. » *l'aimons de tout notre cœur.* Saint Gregoire le Grand expliquant ce même passage, dit que lorsque Dieu nous tente, c'est proprement qu'il nous interroge pour savoir de nous, ou plutôt pour nous faire savoir à nous-mêmes si nous lui sommes vraiment fidelles & obéissans: *Tentare quippe Dei, est magnis nos jussionibus interrogare, & nostram obedientiam nosse nos facere.*

℣. 6. 9. *Si votre frère, ou votre fils, ou votre femme, ou vo-*

Digitized by Google

re ami vous dit en ſecret d'adorer les dieux étrangers, tuez-le ſur le champ. Que votre main lui donne le premier coup, & que tout le peuple le frappe enſuite.

Il ne faut pas s'imaginer, comme remarquent tous les interprètes, que Dieu donnât le pouvoir à chaque particulier de tuer de ſon autorité privée tous ceux qui voudroient corrompre leur piété & les engager dans l'idolâtrie. Ç'auroit été une ſource de toutes ſortes de déſordres. La ſuite fait voir que Dieu obligeoit par-là ſeulement un Iſraélite à déférer auſſitôt celui qui auroit voulu le pervertir, ſans qu'il épargnât alors ni frère, ni fils, ni femme, ni ami, parce que ſa religion devoit lui être plus chère que tous ſes plus proches; & après l'avoir accuſé & convaincu, & fait condamner, il devoit lui-même lui donner le premier coup, pour marque de ſa piété & de ſa fidélité envers Dieu: & tout le peuple étoit obligé enſuite de le frapper; afin que les mains de tout le peuple l'ayant lapidé, en fiſſent comme un ſacrifice à Dieu, de ce qu'il avoit voulu le détourner pour ſuivre des dieux étrangers. Cet ordre ſans doute paroît dur à la nature. Mais l'Evangile a depuis appris aux Chrétiens, que ſi leur pied, leur main, ou leur œil les ſcandaliſoit, & leur étoit un ſujet de chute, ils devoient plutôt le couper, que de s'expoſer à brûler éternellement dans les enfers. Ainſi ſaint Jérôme parlant d'un certain hérétique qui blaſphémoit contre notre religion, ne craint pas de paroître trop cruel, lorſqu'il dit qu'il méritoit qu'on lui coupât la langue. « Je ne puis entendre, diſoit ce Saint, un tel » ſacrilége; & je me ſouviens du zèle de Phinées, de la ſainte » cruauté d'Elie, de l'arrêt terrible de mort que ſaint Pierre » prononça contre Ananie & Saphire, & de la juſte ſévérité de » ſaint Paul, qui condamna à un éternel aveuglement le magi- » cien Elymas, à cauſe qu'il s'oppoſoit à la vérité de l'Evan- » gile Ce n'eſt pas être cruel que d'être pieux envers Dieu. » C'eſt pourquoi, ajoute-t-il, la loi de Moyſe défendoit que » l'on épargnât ni frère, ni fils, ni femme, ni ami, lorſqu'ils » s'efforçoient de nous détourner de la vérité, & elle obligeoit » alors de faire paroître ſa piété en ôtant l'impie du milieu du » peuple.

Hieron. ep. 53. tom. 2. p. 584.

℣. 12. 13. *Si dans quelqu'une des villes que le Seigneur vous aura données, vous entendez dire, que des enfans de Belial ont détourné du Seigneur les habitans de cette ville, &c.*

Ce commandement s'adreſſoit aux magiſtrats qui étoient chargés de l'autorité publique, & à qui il appartenoit de connoître de ces affaires, d'en juger, & de condamner les criminels.

Digitized by Google

Car comme la punition étoit grande, il étoit besoin aussi, comme il est dit dans la suite, *d'une recherche très-exacte pour s'assurer de la vérité du crime.* Moyse savoit combien les hommes se trompent dans leurs jugemens; combien l'imposture est artificieuse pour accabler l'innocence; & combien il est dangereux de donner la moindre ouverture à la malice de l'esprit humain, qui sait même se couvrir d'un prétexte de piété pour venger ses intérêts particuliers sous une apparence de religion. C'est pourquoi, encore qu'il pût paroître assez inutile d'apporter de si grandes précautions à l'égard d'une impiété qui auroit été commise dans toute une ville, puisqu'il semble qu'elle devoit être publique, il ordonne néanmoins, ce qui est très-remarquable, qu'*on s'informera avec soin de la chose, qu'on en fera une recherche très-exacte; & que si l'on trouve que ce que l'on avoit dit est certain, & que l'abomination a été commise effectivement, on fera alors passer au fil de l'épée tous les habitans de cette ville, &c.* La loi ancienne, dit un savant homme, condamnoit à mort tous ceux qui vouloient détourner les autres de la voie de Dieu; & en cela elle étoit une figure de ce qui devoit se pratiquer dans la loi nouvelle. Car cet arrêt de mort, par lequel on retranchoit dans la loi ancienne de la vie & de la société des autres hommes ceux qui semoient des scandales devant leurs frères, n'étoit qu'une image de la sentence d'excommunication qui sépare dans la loi nouvelle les pécheurs publics de la société des fidelles, & de la communion de l'Eglise. Et cette peine, à laquelle les pécheurs sont condamnés pour leurs crimes, est beaucoup plus redoutable; puisque cette séparation extérieure de la sainte société des enfans de Dieu, qu'ils ont méritée lorsqu'ils ont donné la mort à leur ame, les a livrés, ainsi que parle saint Paul, entre les mains du démon.

CHAPITRE XIV.

Animaux purs & impurs. Dixmes & repas devant le Seigneur.

1. SOYEZ les enfans du Seigneur votre Dieu. Ne vous faites point d'incision *, & ne vous rasez point en pleurant les morts;

2. parce que vous êtes un peuple

1. FILII estote Domini Dei vestri. Non vos incidetis nec facietis calvitium super mortuo,

2. quoniam populus

* v. 1. *expl.* comme font les idolâtres.

Digitized by Google

ſanctus es Domino Deo tuo, & te elegit, ut ſis ei in populum peculiarem, de cunctis gentibus quæ ſunt ſuper terram.

3. Nec comedatis quæ immunda ſunt.

4. Hoc eſt animal quod comedere debetis, bovem, & ovem, & capram,

5. cervum, & capream, bubalum, tragelaphum, pygargum, orygem, camelopardalum.

6. Omne animal quod in duas partes findit ungulam & ruminat, comedetis.

7. De his autem quæ ruminant, & ungulam non findunt, comedere non debetis, ut camelum, leporem, chœrogryllum. Hæc quia ruminant, & non dividunt ungulam, immunda erunt vobis.

8. Sus quoque, quoniam dividit ungulam, & non ruminat, immunda erit. Carnibus eorum non veſcemini, & cadavera non tangetis.

9. Hæc comedetis ex omnibus quæ morantur in aquis: quæ habent pinnulas & ſquamas, comedite.

10. Quæ abſque pinnulis & ſquamis ſunt, ne comedatis, quia immunda ſunt.

ſaint * & *conſacré* au Seigneur votre Dieu, & qu'il vous a choiſis de toutes les nations qui ſont ſur la terre, afin que vous fuſſiez particulièrement ſon peuple.

3. Ne mangez point de ce qui eſt impur.

4. Voici les animaux dont vous pourrez manger, le bœuf, la brebis, le chevreau *,

5. le cerf, la chèvre ſauvage, le buffle * le chevre-cerf * le chevreuil *, l'orix *, le giraffe *.

6. Vous mangerez de tous les animaux qui ont l'ongle diviſé en deux, & qui ruminent.

7. Vous ne mangerez point de ceux qui ruminent, mais dont la corne n'eſt point fendue, comme du chameau, du lièvre, du chœrogrile. Ces animaux vous ſeront impurs, parce qu'encore qu'ils ruminent, ils n'ont point la corne fendue.

8. Le pourceau auſſi vous ſera impur, parce qu'ayant la corne fendue, il ne rumine point. Vous ne mangerez point de la chair de ces animaux, & vous n'y toucherez point lorſqu'ils ſeront morts.

9. Entre tous les animaux qui vivent dans l'eau, vous mangerez de ceux qui ont des nageoires & des écailles.

10. Vous ne mangerez point de ceux qui n'ont point de nageoires ni d'écailles, parce qu'ils ſont impurs.

℣. 2. ſanctus, *id eſt*, dicatus Deo. *Vatabl.*

℣. 4. *Hebr.* hœdum caprarum.

℣. 5. *expl.* le bœuf ſauvage.

Ibid. hircocervus; hircus facie, magnitudine cervus. *Scalig.*

Ibid. pygargus, caprea ſylveſtris, non diſſimilis damis. *Plin.*

Ibid. oryx, feræ genus. *Colum.*

Ibid. bête qui reſſemble au chameau & à la panthère.

Digitized by Google

11. Mangez de tous les oiſeaux qui ſont purs ;

12. mais ne mangez point de ceux qui ſont impurs, qui ſont l'aigle, le grifon, l'aigle de mer *,

13. l'ixion *, le vautour & le milan, ſelon leurs eſpèces ;

14. tous les corbeaux, & tout ce qui eſt de la même eſpèce ;

15. l'autruche, la chouette, le larus *, avec l'épervier, & tout ce qui eſt de la même eſpèce ;

16. le heron, le cygne, l'ibis,

17. le plongeon, le porphyrion, le hibou,

18. l'onocrotalus *, & le charadrius *, chacun ſelon ſon eſpèce, la hupe & la chauve-ſouris.

19. Tout ce qui rampe ſur la terre, & qui a des ailes, vous ſera impur, & vous n'en mangerez point.

20. Mangez de tout ce qui eſt pur.

21. Ne mangez d'aucune bête qui ſera morte d'elle-même, mais donnez-là, ou vendez-là à l'étranger qui eſt dans l'enceinte de vos murailles, parce que pour vous vous êtes le peuple ſaint, le peuple du Seigneur votre Dieu. Vous ne ferez point cuire le chevreau lorſqu'il tette encore le lait de ſa mère.

22. Vous mettrez à part chaque année le dixième de tous vos fruits qui naiſſent de la terre ;

11. Omnes aves mundas comedite :

12. immundas ne comedatis, aquilam ſcilicet, & gryphem, & haliætum,

13. ixion, & vulturem ac milvum juxta genus ſuum ;

14. & omne corvini generis ;

15. & ſtruthionem, ac noctuam, & larum, atque accipitrem juxtà genus ſuum ;

16. herodium ac cygnum, & ibin,

17. ac mergulum, porphyrionem, & nycticoracem,

18. onocrotalum, & charadrium, ſingula in genere ſuo, upupam quoque veſpertilionem.

19. Et omne quod reptat & pennulas habet, immundum erit, & non comedetur.

20. Omne quod mundum eſt comedite.

21. Quidquid autem morticinum eſt, ne veſcamini ex eo. Peregrino, qui intra portas tuas eſt, da ut comedat, aut vende ei, quia tu populus ſanctus Domini Dei tui es. Non coques hœdum in lacte matris ſuæ.

22. Decimam partem ſeparabis de cunctis fructibus tuis qui naſcuntur in terra per annos ſingulos,

* ℣. 12. *haliætus* ; on ne ſait pas bien ce que c'eſt que cet oiſeau.

℣. 13. eſpèce de vautour qui eſt blanc, mais plus petit que le vautour. *Druſ.*

℣. 15. oiſeau d'eau, de couleur noire.

℣. 18. oiſeau ſemblable au cygne. *Ibid.* grand oiſeau de mer, dont on ne ſait pas le nom.

Digitized by Google

23. & comedes in conſpectu Domini Dei tui, in loco quem elegerit, ut in eo nomen illius invocetur, decimam frumenti tui & vini, & olei, & primogenita de armentis & ovibus tuis, ut diſcas timere Dominum Deum tuum omni tempore.

23. & vous mangerez en la préſence du Seigneur votre Dieu au lieu qu'il aura choiſi, afin que ſon nom y ſoit invoqué, la dixième partie de votre froment, de votre vin, & de votre huile, & les premiers-nés de vos bœufs & de vos brebis, afin que vous appreniez en tout temps à craindre le Seigneur votre Dieu.

24. Cùm autem longior fuerit via, & locus quem elegerit Dominus Deus tuus, tibique benedixerit, nec potueris ad eum hæc cuncta portare,

24. Mais lorſque vous aurez trop de chemin à faire, que le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choiſi ſera trop loin de vous, & que le Seigneur votre Dieu vous ayant béni, vous ne pourrez lui apporter toutes ces dixmes,

25. vendes omnia & in pretium rediges, portabiſque manu tuâ & proficiſcêris ad locum quem elegerit Dominus Deus tuus:

25. vous vendrez tout, & en apportant l'argent en votre main, vous irez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choiſi:

26. & emes ex eadem pecunia quidquid tibi placuerit, ſive ex armentis, ſive ex ovibus, vinum quoque & ſiceram, & omne quod deſiderat anima tua, & comedes coram Domino Deo tuo, & epulaberis tu & domus tua,

26. vous acheterez de ce même argent tout ce que vous voudrez, ſoit des bœufs ou des brebis, du vin & du cidre, & tout ce que vous déſirerez, & vous en mangerez devant le Seigneur votre Dieu, vous réjouiſſant vous & votre maiſon,

27. & Levites qui intra portas tuas eſt; cave ne derelinquas eum, quia non habet aliam partem in poſſeſſione tua.

27. avec le Lévite qui eſt dans l'enceinte de vos murailles; prenez bien garde de ne le pas abandonner, parce qu'il n'a point eu d'autre part dans la terre que vous poſſédez.

28. Anno tertio ſeparabis aliam decimam ex omnibus quæ naſcuntur tibi eo tempore, & repones inter januas tuas:

28. De trois ans en trois ans vous ſéparerez encore une autre dixme de tous les biens qui vous ſeront venus en ce temps-là, & vous les mettrez en réſerve dans vos maiſons.

29. venietque Levites qui aliam non habet par-

29. & le Lévite qui n'a point eu d'autre part dans la terre que vous

Digitized by Google

possédez, l'étranger, l'orphelin & la veuve qui sont dans vos villes, viendront en manger & se rassasier, afin que le Seigneur votre Dieu vous béniſſe dans tous les ouvrages de vos mains.

tem nec possessionem tecum, & peregrinus ac pupillus & vidua, qui intra portas tuas sunt, & comedent & saturabuntur, ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in cunctis operibus manuum tuarum quæ feceris.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *NE vous faites point d'inciſions, & ne vous raſez point en pleurant les morts.*

L'on peut voir ſur le vingt-huitième verſet du dix-neuvième chapitre du Lévitique, ce qu'on y a dit de ces ſuperſtitions des payens.

℣. 3. *Ne mangez point de ce qui eſt impur, &c.*

L'on peut voir encore ſur l'onzième chapitre du même livre du Lévitique, ce qu'on y dit fort au long de ces animaux purs & impurs qu'il étoit permis ou défendu de manger. Il ſuffira d'ajouter ici avec Tertullien, la raiſon qu'il ſemble que Dieu ait eu de défendre aux Iſraélites certaines viandes, comme ſi elles avoient été impures, quoiqu'elles fuſſent toutes en elles-mêmes également pures, comme étant l'ouvrage du Créateur. Sans parler donc du ſens ſpirituel & myſtique qu'on peut trouver dans cette défenſe, & dont même on a touché quelque choſe auparavant, en rapportant les propres paroles de ſaint Auguſtin, Tertullien témoigne que l'intention de la loi étoit en cela d'exercer la tempérance des Iſraélites. « Elle mettoit, dit ce » ſavant homme, un frein à la gourmandiſe de ces peuples, » qui lors même qu'ils mangeoient le pain des anges, regrettoient » encore les concombres & les melons de l'Egypte. Et en même-» temps elle réprimoit la ſenſualité & l'impureté, qui ſont les » compagnes ordinaires de la gourmandiſe. » Mais diſons auſſi que leur ſage légiſlateur vouloit les tenir par-là dans une humble dépendance à l'égard de Dieu, puiſque ces viandes qu'il leur défendoit n'étoient non plus mauvaiſes par elles-mêmes, que le fruit de l'arbre fameux de la ſcience du bien & du mal ſelon la remarque de ſaint Auguſtin: & qu'ainſi ces viandes ne devoient être regardées comme impures; qu'en tant que ceux qui auroient voulu en manger, ſe ſeroient rendus impurs aux yeux de celui

Tertull. adverſ. Marcion. l. 2. c. 18.

Vide Deut. 12. 32.

Digitized by Google

qui leur avoit défendu de le faire ; de même que le fruit de l'arbre du paradis, auquel Dieu avoit ordonné au premier homme de ne point toucher, ne lui fut mortel qu'à cause qu'il se rendit désobéissant à son Créateur lorsqu'il en mangea contre son ordre.

Que si Dieu a laissé la liberté aux Chrétiens de manger indifféremment de toutes sortes de viandes, ce n'est pas pour en abuser. *Vous êtes tous*, dit saint Paul, *appelés à un état de liberté ; mais ayez soin que cette liberté ne vous serve pas d'occasion pour vivre selon la chair.* Ainsi l'on peut dire que leur étant libre de manger de tout, ils doivent faire à JESUS-CHRIST un sacrifice de la liberté qu'il leur a acquise, & s'abstenir non par superstition, ni par un esprit de Judaïsme, mais par les principes d'un amour tout pur, de beaucoup de choses qui leur sont permises, en disant avec saint Paul : *Tout m'est permis ; mais tout n'est pas avantageux.* C'est dans cet esprit que l'Eglise engage tous ses enfans à faire pendant l'année plusieurs abstinences, non pour leur inspirer de l'aversion des viandes qu'elle leur défend, comme l'en accusent les hérétiques ; puisque si elle les regardoit comme mauvaises, elle les interdiroit absolument aux fidelles : mais pour mortifier leurs corps, & en soumettant la chair à l'esprit, les rendre dignes de devenir une hostie vivante & agréable au Seigneur.

Galat. 5. 23. — *1. Cor.* 6. 12.

℣. 9. *Entre tous les animaux qui vivent dans l'eau vous mangerez de ceux qui ont des nageoires & des écailles.*

Saint Gregoire Pape dit que ces poissons que Dieu permettoit aux Israélites de manger, & qui ayant des nageoires comme des ailes, ont accoutumé de sauter & de s'élever au-dessus de l'eau, représentoient ceux qui entrent dans le corps mystique des élus, & qui ne sont pas tellement plongés dans les choses d'ici-bas, qu'ils n'élèvent leur esprit au ciel ; qui se retirent de la profondeur des soins du siècle, comme du fond des abimes, & dont le cœur embrasé de l'amour suprême tend en haut comme à un air beaucoup plus pur, & aspire à la liberté des enfans de Dieu. Ces écailles qui servent à ces poissons comme de cuirasse, peuvent aussi nous marquer les armes de Dieu, dont saint Paul souhaite que *tous les Chrétiens soient environnés & revêtus, pour être en état de résister à tous les traits du malin esprit* ; c'est-à-dire, comme il l'explique lui-même, la vérité, la justice, la foi, l'espérance, la charité, & la prière, qu'il appelle tantôt *un bouclier*, tantôt *un casque*, & tantôt *une cuirasse*, comme étant les véritables armes qui sont nécessaires aux soldats de JESUS-CHRIST, *pour com-*

Gregor. Magn. Moral. l. 5. c. 6.

Ephes. 6. 12. &c. — *1. Thess.* 5. 8.

Digitized by Google

battre, non contre des hommes de chair & de sang, mais contre les princes des ténèbres & les esprits de malice.

℣. 21. *Vous ne mangerez d'aucune bête que sera morte d'elle-même, mais ou vous la donnerez, ou vous la vendrez à l'étranger, &c.*

L'étranger ici se prend pour un infidelle & un payen, & non pas pour un prosélyte, c'est-à-dire pour un Gentil converti à la religion des Juifs; puisqu'après avoir embrassé le Judaïsme, il étoit également obligé avec les Juifs naturels à toutes les observances de la loi. Moyse donc, en défendant à son peuple de manger d'aucune bête qui fût morte d'elle-même, leur permet en même-temps de la donner ou de la vendre aux Gentils pour la manger.

Quant à cette défense qu'il leur faisoit de manger d'aucune bête qui fût morte d'elle-même, il semble qu'elle eût été inutile, ne s'arrêtant qu'à la lettre; puisque comme remarque saint Augustin, la chair de ces bêtes étant malade, ne peut être propre pour la santé. On peut dire donc avec ce Père, qu'elle étoit une ombre & une figure d'une autre chose. Et ainsi cette chair morte, dont il étoit défendu de manger, marquoit peut-être ces Chrétiens lâches, qui sont toujours comme en un état de mort devant Dieu, n'ayant point la vie en eux-mêmes, c'est-à-dire, JESUS-CHRIT & sa charité, & n'étant point de ces hosties vivantes qui sont tous les jours une immolation de leur chair par la pénitence, & de leur esprit par l'humilité. Ces membres morts n'entreront point dans le corps mystique du peuple de Dieu, qui est celui des élus.

Augustin. contra Faust. l. 32. c. 13.

Vous ne ferez point cuire le chevreau lorsqu'il tette encore le lait de sa mère.

Cet endroit paroît obscur, & les Interprètes l'expliquent en deux ou trois manières différentes. Les uns disent, que Dieu défendoit par-là de faire cuire le chevreau dans le lait même de sa mère, comme étant une coutume ou une superstition dont usoient les idolâtres dans leurs sacrifices. Et selon ce sens, saint Clément d'Alexandrie dit, que ce qui étoit destiné pour entretenir la vie de l'animal, ne devoit pas lui servir d'assaisonnement après sa mort, & contribuer à la destruction d'une chair dont il avoit procuré la nourriture & l'accroissement: *Non fiat id quod est viventis nutrimentum, interempti animalis condimentum.* C'est pourquoi le même Saint blâme encore la cruelle & excessive délicatesse de ceux qui donnoient un coup de pied dans le ventre de certaines bêtes pour faire mourir leurs petits avant qu'il nâquissent, & pour manger ensuite ces mêmes petits, dont la chair auroit été comme assaisonnée & attendrie avec le lait de leurs mères. Car il témoi-

Clem. Alex. l. 2. p. 402.

Digitized by Google

gne qu'il étoit contre la nature de faire un ſépulcre & un lieu de mort d'un lieu deſtiné pour donner la vie.

D'autres Interprètes diſent, que le ſens le plus naturel de ce paſſage eſt, que l'on ne devoit point cuire le chevreau lorſqu'il teroit encore le lait de ſa mère. Et ſaint Auguſtin expliquant myſtiquement ces paroles de JESUS-CHRIST même, dit qu'elles étoient une prophétie qui marquoit, qu'il ne devoit point être tué par les Juifs, étant encore à la mamelle, lorſqu'Hérode chercheroit cruellement à le maſſacrer; mais qu'il ne mourroit que lorſqu'il ſeroit en un âge plus avancé. *Eſſius in hunc loc.*

Enfin on donne une troiſième explication à ce même endroit, qui eſt, que l'on ne devoit point tuer & faire cuire la mère avec le petit comme il eſt dit dans le trente-deuxième chapitre de ce même livre, que *ſi l'on trouvoit un nid d'oiſeaux, on devoit ſe contenter de retenir les petits en laiſſant aller la mère.* Et l'on ponrroit dire, ſelon l'explication précédente de ſaint Auguſtin, que cette mère ſignifioit peut-être l'Egliſe, comme ſes petits marquoient ſes enfans qui ſont les Chrétiens; & qu'ainſi l'Eſprit de Dieu déclaroit prophétiquement par ces paroles, que les enfans de l'Egliſe ſeroient égorgés durant les perſécutions, mais que l'Egliſe leur mère ſeroit laiſſée libre: ce qu'on a vu arriver effectivement lorſque les tyrans ayant entrepris d'étouffer l'Egliſe, purent bien faire mourir un grand nombre de Martyrs, mais ne purent accabler la mère, dont ils procurèrent même par tant de morts l'accroiſſement & la liberté. Mais de quelque ſorte qu'on explique ce paſſage, il ſemble qu'on peut convenir, que ſelon ſon ſens littéral, on doit entendre que Dieu vouloit inſpirer par-là à ſon peuple une grande horreur de la moindre cruauté, l'obligeant à épargner les bêtes mêmes.

℣. 22. 23. *Vous mettrez à part chaque année le dixième de tous les fruits qui naiſſent de votre terre; & vous en mangerez en la préſence du Seigneur.*

Cette dixme, ſelon la remarque d'un ancien Père, & de la plupart des Interprètes, étoit toute différente de celle qui ſe payoit aux Lévites, & qui faiſoit leur partage. Car celle qui appartenoit aux Lévites ſe payoit toujours en eſſence, & il n'en revenoit rien aux peuples qui la payoient. Mais celle dont il eſt parlé en ce lieu, tournoit en partie au profit des peuples, & ſouvent elle ne ſe payoit point en eſſence. Car lorſqu'ils étoient trop éloignés du lieu où étoit le tabernacle, ils pouvoient la vendre, ainſi qu'il le marque dans la ſuite, & en apporter l'argent *pour en acheter tout ce qu'ils vouloient, ſoit des bœufs ou des brebis*, &c. & en *Theodor. in Deut. qu.* 13.

Digitized by Google

manger avec les Lévites. Outre cette seconde dixme, il y en avoit encore une troisième, dont il est parlé lorsqu'il est dit :

℣. 28. *Tous les trois ans vous séparerez encore une autre dixme de tous les biens qui vous seront nés en ce temps-là, &c.*

Joseph. antiquit. lib. 4. August. in Deut. qu. 10.

Joseph qui savoit parfaitement l'usage des Juifs, distingue très-expressément cette troisième dixme des deux autres. Et S. Augustin a aussi très-bien remarqué, que n'étant point propre aux seuls Lévites comme la première, & ne tournant point en partie au profit de ceux qui l'offroient comme la seconde, elle étoit absolument destinée tant aux Lévites, qu'aux étrangers, aux orphelins & aux veuves. Aussi l'Ecriture louant la fi-

Tob. 1. 9.

délité de Tobie à s'acquitter de tous ses devoirs envers Dieu, dit que dès son enfance il ne manquoit point tous les trois ans de distribuer aux prosélytes & aux étrangers toute la dixme selon la loi. Que si l'on veut faire quelque réflexion sur cette justice extérieure que Dieu exigeoit des Israélites, tout grossiers & tout charnels qu'ils étoient, combien trouvera-t-on imparfaite celle de la plupart des Chrétiens, quoique le Fils de Dieu ait dit que leur justice devoit être sans comparaison plus abondante ? Ces peuples qui ne regardoient que la terre, & qui mettoient toute leur félicité à jouir long-temps des biens périssables de ce monde, faisoient néanmoins comme des profusions de leurs richesses, soit envers Dieu, soit à l'égard de ses ministres, soit en faveur des étrangers, des orphelins & des veuves. Et dans une religion comme la nôtre, où la charité est comme l'ame de l'Eglise, on paroît plus attaché aux biens de la terre, que n'étoient ceux-mêmes qui sembloient vivre sous le règne de la cupidité. Les Juifs en donnant à Dieu tant de dixmes différentes, en espéroient sur la terre une plus grande bénédiction de sa part ; & les Chrétiens, à qui Jesus-Christ promet son royaume s'ils sont charitables, oublient en quelque sorte ces biens éternels qu'il leur promet, & ne craignent pas de renoncer à une usure si sainte qu'ils pourroient tirer du commerce tout divin de leur charité.

CHAPITRE XV.

Lois pour la septième année. Soin des pauvres. Consécration des premiers-nés.

1. LA septième année sera l'année de la remise *.

1. SEPTIMO facies remissionem,

℣. 1. *expl.* en laquelle on remettoit la dette aux débiteurs insolvables. *Vatabl.*

Digitized by Google

2. quæ hoc ordine celebrabitur : Cui debetur aliquid ab amico vel proximo ac fratre ſuo, repetere non poterit, quia annus remiſſionis eſt Domini.

2. Elle ſe fera en cette manière : Un homme qui aura prêté quelque choſe à ſon ami, à ſon prochain ou à ſon frère, ne pourra le leur redemander, parce que c'eſt l'année de la remiſe du Seigneur.

3. A peregrino & advena exiges : civem & propinquum repetendi non habebis poteſtatem ;

3. Vous pourrez exiger de l'étranger qui eſt venu de dehors en votre pays ce qui vous eſt dû : mais vous n'aurez point le pouvoir de le redemander à vos citoyens & à vos proches ;

4. & omninò indigens & mendicus non erit inter vos, ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in terra quam traditurus eſt tibi in poſſeſſionem.

4. & il ne ſe trouvera parmi vous aucun pauvre ni aucun mendiant, afin que le Seigneur votre Dieu vous béniſſe dans la terre qu'il vous doit donner pour la poſſéder.

5. Si tamen audieris vocem Domini Dei tui, & cuſtodieris univerſa quæ juſſit, & quæ ego hodie præcipio tibi, benedicet tibi ut pollicitus eſt.

5. Si vous écoutez la voix du Seigneur votre Dieu, & ſi vous obſervez ce qu'il vous a commandé, & ce que je vous preſcris aujourd'hui il vous bénira comme il vous l'a promis.

6. Fœnerabis gentibus multis, & ipſe à nullo accipies mutuum ; dominaberis nationibus plurimis, & tui nemo dominabitur.

6. Vous prêterez * à beaucoup de peuples, & vous n'emprunterez rien de perſonne ; vous dominerez ſur pluſieurs nations, & nul ne vous dominera.

7. Si unus de fratribus tuis, qui morantur intra portas civitatis tuæ, in terra quam Dominus Deus tuus daturus eſt tibi, ad paupertatem venerit, non obdurabis cor tuum, nec contrahes manum ;

7. Si étant dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner, un de vos frères qui demeurera dans vos villes tombe dans la pauvreté, vous n'endurcirez point votre cœur, & vous ne reſſerrerez point votre main ;

8. ſed aperies eam pauperi, & dabis mutuum, quo eum indigere perſpexeris.

8. mais vous l'ouvrirez au pauvre, & vous lui prêterez tout ce dont vous verrez qu'il aura beſoin.

9. Cave ne fortè ſubrepat tibi impia cogitatio, &

9. Prenez garde de ne vous point laiſſer ſurprendre à cette penſée im-

* 6. *Hebr. & LXX. legunt*, Mutuum dabis.

Digitized by Google

pie, & de ne pas dire dans votre cœur : La septième année, qui est l'année de la remise est proche ; & qu'ainsi vous ne détourniez vos yeux de votre frère qui est pauvre, sans vouloir lui prêter ce qu'il vous demande, de peur qu'il ne crie contre vous au Seigneur, & qu'il ne vous soit imputé à péché :

dicas in corde tuo : Appropinquat septimus annus remissionis, & avertas oculos tuos à paupere fratre tuo, nolens ei quod postulat mutuum commodare, ne clamet contra te ad Dominum, & fiat tibi in peccatum ;

10. mais vous lui donnerez *ce qu'il désire* ; & vous le soulagerez franchement dans sa nécessité, sans user de détour, ni de finesse, afin que le Seigneur votre Dieu vous béniſſe en tout temps & dans toutes les choses que vous entreprendrez de faire.

10. sed dabis ei, nec ages quippiam callidè in ejus necessitatibus sublevandis, ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in omni tempore, & in cunctis ad quæ manum miseris.

11. Il y aura toujours des pauvres dans le lieu où vous habiterez. C'est pourquoi je vous ordonne d'avoir *toujours* la main ouverte aux besoins de votre frère pauvre & sans secours qui demeurera avec vous dans votre pays.

11. Non deerunt paupères in terra habitationis tuæ, Idcircò ego præcipio tibi ut aperias manum fratri tuo egeno & pauperi, qui tecum versatur in terra.

12. Lorsque votre frère ou votre sœur Hébreux d'origine vous ayant été vendus, vous auront servi six ans, vous les renvoyerez libres la septième année,

12. Cùm tibi venditus fuerit frater tuus Hebræus, aut Hebræa, & sex annis servierit tibi, in septimo anno dimittes eum liberum,

13. & vous ne laisserez pas aller vide celui à qui vous donnerez la liberté ;

13. & quem libertate donaveris, nequaquam vacuum abire patieris ;

14. mais vous lui donnerez pour subsister dans le chemin quelque chose de vos troupeaux, de votre blé & de votre vin *, qui sont des biens que vous avez reçus par la bénédiction du Seigneur votre Dieu.

14. sed dabis viaticum de gregibus, & de area, & torculari tuo, quibus Dominus Deus tuus benedixerit tibi.

15. Souvenez-vous que vous avez été esclave vous-même dans l'Egypte, & que le Seigneur votre Dieu

15. Memento quòd & ipse servieris in terra Ægypti, & liberaverit te Do-

*. 14. *lettr.* de votre aire & de votre pressoir.

Digitized by Google

minus Deus tuus, & idcircò ego nunc præcipio tibi.

16. Sin autem dixerit : Nolo egredi, eò quòd diligat te, & domum tuam, & benè sibi apud te esse sentiat,

17. assumes subulam, & perforabis aurem ejus in janua domûs tuæ, & serviet tibi usque in æternum. Ancillæ quoque similiter facies.

18. Non avertas ab eis oculos tuos, quando dimiseris eos liberos, quoniam juxta mercedem mercenarii per sex annos servivit tibi ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in cunctis operibus quæ agis.

19. De primogenitis, quæ nascuntur in armentis & in ovibus tuis, quicquid est sexus masculini, sanctificabis Domino Deo tuo. Non operaberis in primogenito bovis, & non tondebis primogenita ovium.

20. In conspectu Domini Dei tui comedes ea per annos singulos, in loco quem elegerit Dominus, tu & domus tua.

21. Sin autem habuerit maculam, vel claudum fuerit, vel cæcum, aut in aliqua parte deforme vel debile, non immolabitur Domino Deo tuo :

22. sed intra portas urbis

vous a mis en liberté : c'est pour cela que je vous ordonne ceci maintenant.

16. Que si votre serviteur vous dit, qu'il ne veut pas sortir, parce qu'il vous aime & votre maison, & qu'il trouve que son avantage est d'être avec vous,

17. vous prendrez un poinçon, & vous lui percerez l'oreille à la porte de votre maison, & il vous servira pour jamais. Vous ferez de même à votre servante.

18. Vous ne détournerez point vos yeux de dessus eux après que vous les aurez renvoyés libres, parce qu'ils vous ont servi pendant six ans comme vous auroit servi un mercénaire, afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse dans toutes les choses que vous ferez.

19. Vous consacrerez au Seigneur tous les mâles d'entre les premiers-nés qui naissent parmi vos bœufs, ou parmi vos brebis. Vous ne labourerez point avec le premier-né du bœuf, & vous ne tondrez point les premiers-nés de vos moutons :

20. mais vous les mangerez chaque année, vous & votre maison, en la présence du Seigneur votre Dieu, au lieu que le Seigneur aura choisi.

21. Que si le premier-né a une tache, s'il est boiteux ou aveugle, s'il a quelque difformité ou quelque défaut en quelque partie du corps, il ne sera point immolé au Seigneur votre Dieu :

22. mais vous le mangerez dans

℣. 18, *Hebr.* N'ayez point de peine de les renvoyer libres.

Digitized by Google

l'enceinte des murailles de votre ville ; le pur & l'impur en mangeront indifféremment, comme on mange du chevreuil ou du cerf.

23. Vous prendrez garde seulement de ne manger point du sang de ces animaux ; mais vous le répandrez sur la terre comme de l'eau.

tuæ comedes illud ; tam mundus quàm immundus, similiter vescentur eis, quasi capreâ & cervo.

23. Hoc solùm observabis, ut sanguinem eorum non comedas, sed effundes in terram quasi aquam.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *A septième année sera l'année de la remise.* Tout ce chapitre regarde la charité, & une charité si abondante, qu'elle paroit surpasser en quelque chose celle même du christianisme. Dieu voulant donc inspirer aux Israélites une vraie tendresse pour leurs frères, & les détacher en même-temps de l'amour trop grand des richesses, les obligeoit de remettre tous les sept ans à ceux qui étoient comme eux Israélites de naissance, ce qu'ils pouvoient leur devoir, lorsqu'ils se trouvoient hors d'état de s'acquitter, il leur donnoit lieu par-là de porter plus loin leurs pensées, & de songer sérieusement, que si on leur commandoit de remettre à ceux qui étoient leurs frères quelques dettes de biens temporels, ils pouvoient encore moins s'exempter d'user de cette indulgence à l'égard des dettes spirituelles, c'est-à-dire des injures qu'on leur avoit faites. Mais comme la cupidité est ingénieuse pour se tromper elle-même, Dieu prévient un piége dans lequel leur avarice pouvoit aisément les faire tomber. C'est dans le verset neuvième que nous joindrons à celui-ci, afin de mieux expliquer l'un par l'autre. *Prenez garde*, leur dit-il, *de ne vous point laisser surprendre à cette pensée impie, & de ne pas dire dans votre cœur : La septième année est proche, & qu'ainsi vous ne détourniez vos yeux de votre frère qui est pauvre, sans vouloir lui rien prêter.* Saint Augustin qui lisoit en cet endroit, *verbum occultum*, une parole cachée, ce qui revient au même sens, dit que l'Ecriture a usé d'une expression magnifique en se servant de ce terme : *Magnificè occultum verbum hoc dixit.* « Car il n'y a personne, ajoute ce Saint, » qui ose dire ce qu'il ose bien penser, qu'il ne veut point assister son frère dans son besoin, à cause que l'année septième » où il devoit lui remettre ce qu'il lui auroit prêté, étoit proche, le même Dieu ayant commandé également l'un & l'autre

Estius in hunc loc.

Aug. in Deut. qu. 21.

Digitized by Google

» l'autre comme une œuvre de miſéricorde, & de prêter à ceux » qui en ont beſoin, & de leur remettre la ſeptième année ce » qu'on leur a prêté. Comment donc, conclut ce Père, celui » qui penſe cruellement à ne point donner dans le temps où » l'on lui commande de le faire, ſatisfera-t-il à l'autre pré- » cepte, de remettre miſéricordieuſement dans l'année de la » remiſe ce qu'il avoit dû donner? *Quomodo miſericorditer remiſſu- » rus eſt illo anno quo remittendum eſt, ſi crudeliter cogitat illo tempore » non dandum eſſe quo dandum eſt?* Auſſi Dieu déclare à ces ri- » ches impitoyables, *qui uſeroient*, comme il dit, *de détour & de fineſſe* pour s'exempter d'aſſiſter leurs frères, *que leur cris s'élevera juſqu'à Dieu*, pour lui demander vengeance de leur dureté; non qu'il approuve que les pauvres demandent à être vengés des riches avares, mais parce que l'état même de ces pauvres que l'on abandonne cruellement, crie vengeance devant lui, comme il dit au commencement du monde, que le ſang d'Abel injuſtement répandu, crioit aux oreilles de Dieu contre Caïn. Il eſt remarquable, dit un interprète, que Dieu traite en cet endroit, d'impie, la penſée de ces avares, qui regardoient au contraire comme une prudence de ne pas prêter peu de temps avant la ſeptième année, de peur de perdre leur dette. Elle étoit impie en effet, parce qu'elle étoit contre la piété, & qu'elle leur inſpiroit de vouloir en quelque ſorte tromper Dieu, en les rendant des prévaricateurs de ſa loi. *Eſtius.*

℣. 4. *Il ne ſe trouvera parmi vous aucun pauvre, &c.*

On demande comment il n'y a point de contradiction entre ce verſet & l'onzième du même chapitre, qui porte, qu'*il y aura toujours des pauvres au milieu d'eux*. Mais cette contradiction apparente s'explique aiſément. Dieu donc, par la bouche de Moyſe, ordonne d'abord à ſon peuple d'être ſi rempli de charité, qu'autant qu'il ſera en ſon pouvoir, ils empêchent que leurs frères ne ſoient accablés par la pauvreté. Il ne leur commande pas de chaſſer les pauvres du milieu d'eux, comme quelques-uns l'ont mal entendu, mais d'en bannir en quelque ſorte la pauvreté par l'abondance de leur charité. C'eſt pourquoi Tertullien dit, que le Créateur des hommes preſcrivoit aux riches par ce précepte, la manière dont ils devoient empêcher qu'il n'y eût des pauvres parmi leurs frères; & que ce moyen conſiſtoit à les ſoulager dans leur pauvreté. « Et en cela, dit ce ſavant homme, » Dieu exigeoit plus des Hébreux, que JESUS-CHRIST même » ſemble n'avoir demandé aux Chrétiens. Car lorſqu'il dit: » qu'*il n'y ait point de mendiant ni de pauvre parmi vous, afin que* *Eſtius in hunc loc.*

Tertull. adverſ. Marcion. l. 4. c. 16.

Digitized by Google

» *Dieu vous béniſſe*, c'eſt-à-dire qu'il récompenſe la charité par
» laquelle vous empêcherez qu'il n'y ait des pauvres, il en-
» gage à quelque choſe de plus grand, que lorſqu'il dit ſimple-
» ment : *donnez à celui qui vous demande*; puiſque celui qui or-
» donne qu'on ne ſouffre pas même qu'il y ait des pauvres;
» c'eſt-à-dire qu'on faſſe tout ſon poſſible pour ne pas per-
» mettre qu'aucun de nos frères ſoit accablé par la pauvreté,
» nous oblige aſſurément beaucoup davantage à donner à ceux
» qui demandent. Il eſt vrai, ajoute-t-il, que ce précepte de
» l'ancienne loi n'engageoit les Iſraélites à uſer de cette miſé-
» ricorde qu'envers leurs frères, c'eſt-à-dire envers d'autres
» Iſraélites, au lieu que le Fils de Dieu a obligé les Chrétiens
» *de donner à tous ceux qui leur demandent.* Mais il étoit, comme
» il dit, de la ſageſſe du Créateur, & de l'ordre naturel, d'en-
» ſeigner d'abord la miſéricorde envers les frères en la perſonne
» des Juifs, tant que la véritable religion étoit renfermée au
» milieu d'eux. Et lorſqu'il lui plut de donner à JESUS-CHRIST
» les nations pour ſon héritage, JESUS-CHRIST a étendu gé-
» néralement ſur tous cette loi de la miſéricorde de ſon Père,
» ne faiſant plus de diſtinction des étrangers & des Juifs, & les
» embraſſant tous également dans les entrailles de ſa charité,
» ainſi qu'il les appeloit tous par une même vocation. *In omnes legem paternæ benignitatis extendit neminem excipiens in miſeratione ſicut in vocatione.*

Il étoit ordonné aux Iſraélites de travailler avec toute la charité poſſible, pour faire enſorte qu'il n'y eût point de pauvres parmi leurs frères. Et c'eſt pour cela que le ſaint Légiſlateur leur commandoit de la part de Dieu, de leur remettre tous les ſept ans ce qu'ils leur devoient. Car l'on pouvoit préſumer que ceux qui avoient été pluſieurs années hors d'état de payer leurs dettes, le ſeroient encore plus dans la ſuite; & ſe trouveroient à la fin dans le dernier accablement. Mais lorſqu'il leur dit enſuite, qu'*ils ne manqueroient jamais de pauvres dans le lieu de leur demeure*, il entend, que nonobſtant tous les ſoins qu'ils apporteroient pour procurer l'aſſiſtance de leurs frères pauvres, il y en auroit toujours qui leur ſeroient un ſujet d'exercer leur charité; & cela étoit, comme le remarque un Interprète, un ordre très-ſage de la divine providence, qui ne permettra jamais que les riches, manquant de pauvres à qui ils puiſſent faire ſentir les effets de leur charité, ſoient privés d'un des moyens les plus efficaces de procurer leur ſalut, & de ſe rendre à eux-mêmes un témoignage fidelle de leur amour envers Dieu.

Digitized by Google

v. 5. 6. Si vous écoutez la voix du Seigneur, &c. Vous prêterez à beaucoup de peuples, & vous n'emprunterez rien de personne; vous dominerez sur plusieurs nations, & nul ne vous dominera.

Il veut prévenir en quelque sorte l'objection qu'auroient pu lui faire les Israélites, en lui disant : Mais si vous nous obligez de prêter ainsi aux pauvres, & de leur remettre ensuite toutes leurs dettes, vous nous réduirez bientôt nous-mêmes à la pauvreté. Il leur dit donc, que s'ils sont fidelles à observer ce précepte du Seigneur, il les remplira de sa bénédiction, & les mettra en état *de pouvoir prêter à beaucoup de peuples, sans être obligés d'emprunter rien de personne; de dominer sur plusieurs nations, sans que nul les dominât.*. C'étoit une récompense temporelle que l'on proposoit à un peuple encore charnel. On lui promettoit de grandes richesses, s'il distribuoit de grandes aumônes; & on l'assuroit d'une élévation extraordinaire au-dessus des autres peuples, s'il demeuroit dans une humble dépendance au-dessous de Dieu. Il falloit ainsi que la figure précédât la vérité, & que la lumière succédât ensuite à l'ombre. JESUS-CHRIST n'a point promis à la charité des Chrétiens cette usure & cette multiplication temporelle des biens de la terre, mais le royaume du ciel. Il n'a point dit qu'ils domineroient sur les peuples, s'ils étoient fidelles à écouter & à pratiquer sa loi; mais qu'il les feroit entrer dans joie de leur Seigneur, & qu'il les établiroit en puissance & en gloire devant Dieu. Saint Ambroise expliquant ce passage du Deutéronome, comme si c'eût été une prophétie, dit que l'on vit cette prédiction accomplie, lorsque les Hébreux, en la personne des Apôtres, ont donné à toutes les nations le trésor de la parole du salut, qui est comparée dans l'Ecriture, *à un argent éprouvé par le feu, & rendu très-pur*, & qu'eux-mêmes n'ont point reçu de ces peuples une autre doctrine en échange de celle qui leur appartenoit; parce que, comme il dit encore, le Seigneur leur avoit ouvert ses divins trésors pour enrichir toute la terre, & pour s'établir une principauté spirituelle sur tous ceux qu'ils auroient remplis des grâces du ciel, n'étant eux-mêmes assujettis qu'à Dieu seul. *Hebræus fœneravit gentibus: ipse enim non accepit à populis doctrinam, sed tradidit, cui aperuit Dominus thesaurum suum, ut gentes pluvia sermonis sui faceret humescere, & fieret princeps gentium, ipse autem supra se principem nullum haberet.* » Répandez, dit encore le même Saint, les » trésors de votre foi sur les nations, afin que vous vous procuriez à vous-mêmes une abondance de grâces. Mais gardez-

Ambr. in psalm. 104. t. 2. p. 863.

Idem. ibid. in Ps 36. p. 704.

Digitized by Google

» vous bien d'emprunter d'elles comme ſi vous étiez dans l'in-
» digence ; puiſqu'étant riche & rempli des biens du ciel, c'eſt
» à vous à donner aux autres de votre abondance. C'eſt ainſi
» que Pierre, c'eſt ainſi que Paul, c'eſt ainſi que Jean ont donné
» aux peuples ſans s'appauvrir. Ils ont donné à uſure non l'ar-
Idem. ib. p. 596. » gent du ſiècle, mais celui de JESUS-CHRIST.

de Tob. c. 19. Les pères mêmes des Hébreux, ſelon la penſée de ce ſaint Evêque, ont pratiqué cette ſainte uſure de la charité, lorſque Moyſe, Joſué, Gédeon, Samuel, David, Salomon, Elie, Eliſée, étoient toujours prêts de communiquer la connoiſſance de de Dieu aux étrangers qui s'approchoient d'eux, & qu'on appeloit *proſélytes*, quand ils embraſſoient la religion des Hébreux. Mais lorſque les Juifs, continue ce Saint, commencèrent à ne plus garder la loi de Dieu, les étrangers qui crurent en JESUS-CHRIST prenant leur place, voulurent leur faire à eux-mêmes la charité qu'il auroient dû recevoir d'eux, en leur expliquant les Ecritures qu'ils n'entendoient point. Et c'eſt ce que font encore aujourd'hui, dit ſaint Ambroiſe, tous les miniſtres de l'E-
Idem. de Jacob & vit. beat. l. 2. c. 3. t. 1. p. 327. gliſe, lorſqu'ils inſtruiſent les Juifs qui ſe veulent convertir. Car il étoit juſte que n'ayant été que les miniſtres de la lettre ſeule envers les Gentils, & ne pouvant découvrir la vérité des oracles dont ils étoient ſimplement les dépoſitaires, ils empruntaſſent de ces mêmes Gentils devenus Chrétiens, l'eſprit & la grâce du Chriſtianiſme, & de Princes qu'ils étoient auparavant, comme les dépoſitaires des tréſors de la ſageſſe de Dieu, ils devinſſent aſſujétis, & les diſciples de ceux dont ils auroient dû être les maîtres *Sapientiæ principatum habuit populus Judæorum. Sed quoniam quod docebat ſervare non potuit, debet diſcere quod docere neſcivit. Et qui litteram fœnerabat gentibus, nunc ab his ſpiritalibus doctrinæ gratiam mutuatur, meritoque ſubjectus eſt ſervituti.*

℣. 12. *Lorſqu'un Hébreu vous aura ſervi ſix ans, vous le renverez libre la ſeptième année.*

Auguſt. in Deut. qu. 22. Saint Auguſtin croit que cette année ſeptième doit ſe compter du jour que l'Hébreu a commencé à ſervir, parce qu'il eſt dit ici effectivement qu'il ſervira ſix années. Cependant les Interprètes l'entendent de l'année ſeptième en laquelle on remettoit généralement parmi les Hébreux toutes les dettes des pauvres ; & ils diſent que l'obligation des perſonnes ne devoit pas être plus rigoureuſe que celle des biens, & qu'ainſi l'année de la remiſe générale étoit auſſi pour les eſclaves. On peut voir ſur ce ſujet ce qu'on a dit ſur le deuxième verſet du vingt-unième cha-
Gregor. Mag. in pitre de l'Exode. Saint Grégoire Pape, dit qu'on peut entendre

Digitized by Google

spirituellement par les six années de service qu'étoit obligé de rendre l'esclave Hébreu, le temps de la vie active & laborieuse, qui est suivie de la liberté que l'on acquiert la septième année, qui est le temps du sabbat & du repos du Seigneur. A quoi l'on peut ajouter, que le Saint-Esprit a voulu aussi peut-être marquer par-là, que cet ancien peuple, après qu'il auroit vécu en esclave durant les six années, qui signifient le cours du siècle présent, seroit affranchi la septième année, c'est-à-dire à la fin des temps, & jouiroit alors de la liberté des enfans de Dieu, en se soumettant à l'Evangile, selon l'espérance certaine qu'en a l'Eglise. *Ezech. 2. l. 1. hom 3. p. 1059.*

℣. 16. *Que si votre serviteur ne veut pas sortir, vous lui percerez l'oreille.*

On peut voir aussi ce que l'on a dit sur ce sujet dans le même chapitre vingt & unième de l'Exode.

℣. 19. *Vous ne labourerez point avec le premier-né du bœuf, & vous ne tondrez point les premiers-nés de vos moutons.*

Dieu vouloit peut-être arrêter par-là l'avarice de plusieurs Israélites, qui se sentant obligés, selon la loi, de lui offrir les premiers-nés de leurs bœufs & de leurs moutons, auroient prétendu tirer du service de ces bœufs avant que de les lui consacrer, & vendre la laine de ces moutons avant que de les lui offrir. On ne doit point, dit saint Paul, se moquer de Dieu. Ce qu'il se réserve est entièrement à lui, & ne peut lui être seulement offert en partie. Que s'il témoignoit être si jaloux de ces offrandes de différens animaux, il l'est beaucoup davantage du cœur de l'homme qu'il demande tout entier; & l'on peut dire sur ce sujet avec le même saint Paul: *Numquid de bobus cura est Deo?* Est-ce que Dieu se mettoit en peine de ce qui regarde ou les bœufs, ou les moutons, lorsqu'il parloit de la sorte? Il vouloit donc élever l'esprit de l'homme, afin de lui faire comprendre plus sensiblement par l'exemple de ces bêtes, dont il demandoit une offrande entière, qu'il étoit lui-même sans comparaison plus obligé de se donner sans partage tout à lui. Mais saint Grégoire qui trouve un sens figuré dans ces paroles de notre texte, dit que Dieu en défendant à son peuple *de labourer avec le premier-né du bœuf, ni de tondre les premiers-nés des moutons*, apprenoit par-là aux Chrétiens ce que saint Paul leur a enseigné depuis: que pour travailler comme pasteur à cultiver le champ de l'Eglise, *on ne doit pas être néophyte, de peur qu'on ne tombe dans l'orgueil & dans la condamnation du démon. Car labourer avec le premier-né du bœuf*, « c'est, dit ce saint Pape, em- *Galat. 6. 7. 1. Cor. 9. 9. Gregor. Magn. Moral l. 8 c. 29. to. 2. p. 225. &c. Idem. in Ezech. l. 1. hom. 2. pag. 1051. 1. Tim. 3. 6.*

Digitized by Google

» ployer les commencemens de la vie chrétienne dans les fonc-
» tions publiques ; & tondre les premiers-nés des moutons,
» c'eſt découvrir & faire paroître aux yeux des hommes les
» prémices de nos bonnes œuvres. Ces premiers-nés donc,
» ajoute-t-il, & des bœufs & des moutons, doivent être deſtinés
» uniquement au ſacrifice du Seigneur, afin que ce qu'il peut
» y avoir de ſimple & d'innocent dans les premiers temps de
» notre vie chrétienne, ſoit entièrement immolé ſur l'autel de
» notre cœur à la gloire & aux yeux de celui-là ſeul qui eſt
» le juge du cœur des hommes, & agrée d'autant plus ce qu'ils
» lui offrent, qu'ils ne l'ont ſouillé par aucun déſir des louan-
» ges, & qu'ils l'ont caché avec plus de ſoin aux yeux du
» monde. Tandis donc, dit-il encore, que nous nous ſentons
» infirmes, nous devons nous renfermer dans nous-mêmes de
» peur que ſi nous produiſons une vertu encore tendre & im-
» parfaite, nous ne perdions promptement tout le bien que
» nous avons » : *In infirma ætate arandum non eſt : quoad uſque etenim infirmi ſumus, continere nos intra noſmetipſos debemus, ne dum tenera bona citiùs oſtendimus, amittamus.*

℣. 20. *Vous les mangerez en la préſence du Seigneur au lieu qu'il aura choiſi.*

Quelques-uns prétendent que Moyſe adreſſe ici ſon diſcours non au peuple, mais aux Prêtres à qui tous ces premiers-nés appartenoient. Et d'autres diſent, que rien n'empêche qu'on ne l'entende du peuple même à qui les Prêtres pouvoient bien donner quelque partie de ces oblations à manger.

CHAPITRE XVI.

Fêtes ſolennelles. Juges & Officiers de Juſtice. Fuite de l'idolâtrie.

1. OBſervez le mois des blés nouveaux, qui eſt au commencement du printemps, en célébrant la Pâque du Seigneur votre Dieu, parce que c'eſt le mois où le Seigneur votre Dieu vous a fait ſortir de l'Egypte pendant la nuit.

2. Vous immolerez la Pâque au Seigneur votre Dieu, en lui ſacrifiant des brebis & des bœufs, au

1. OBSERVA menſem novarum frugum, & verni primum temporis, ut facias Phaſe Domino Deo tuo, quoniam in iſto menſe eduxit te Dominus Deus tuus de Ægypto nocte.

2. Immolabiſque Phaſe Domino Deo tuo de ovibus, & de bobus, in loco

Digitized by Google

quem elegerit Dominus Deus tuus, ut habitet nomen ejus ibi.

3. Non comedes in eo panem fermentatum, septem diebus comedes absque fermento afflictionis panem, quoniam in pavore egressus es de Ægypto, ut memineris diei egressionis tuæ de Ægypto omnibus diebus vitæ tuæ.

4. Non apparebit fermentum in omnibus terminis tuis septem diebus, & non remanebit de carnibus ejus quod immolatum est vesperè in die primo usque manè.

5. Non poteris immolare Phase in qualibet urbium tuarum, quas Dominus Deus tuus daturus est tibi;

6. sed in loco quem elegerit Dominus Deus tuus, ut habitet nomen ejus ibi: immolabis Phase vesperè ad solis occasum, quando egressus es de Ægypto.

7. Et coques, & comedes in loco quem elegerit Dominus Deus tuus, manèque consurgens vades in tabernacula tua.

8. Sex diebus comedes azyma, & in die septima, quia collecta est Domini Dei tui, non facies opus.

9. Septem hebdomadas numerabis tibi ab ea die,

lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir sa gloire & son nom *.

3. Vous ne mangerez point pendant cette fête de pain avec du levain, mais pendant sept jours vous n'userez point de levain, & vous mangerez du pain d'affliction comme étant sortis de l'Egypte dans une grande frayeur, afin que vous vous souveniez de votre sortie de l'Egypte tous les jours de votre vie.

4. Il ne paroîtra point de levain dans toute l'étendue de votre pays pendant sept jours, & il ne demeurera point de la chair de l'hostie qui aura été immolée au soir du premier jour jusqu'au matin.

5. Vous ne pourrez pas immoler la Pâque indifféremment dans toutes les villes que le Seigneur vous aura données;

6. mais seulement dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir son nom, & vous immolerez la Pâque le soir au soleil couchant, qui est le temps que vous êtes sortis d'Egypte.

7. Vous ferez cuire l'hostie, & vous la mangerez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi, & vous levant le matin vous retournerez dans vos maisons *.

8. Vous mangerez des pains sans levain pendant six jours, & le septième jour vous ne ferez point d'œuvre servile, parce que ce sera une assemblée solennelle pour le Seigneur votre Dieu.

9. Vous compterez sept semaines depuis le jour que vous aurez

℣. 2. expl. au lieu où sera l'arche. *℣. 7. lettr.* vos tentes.

mis la faucille dans les blés ;

10. & vous célèbrerez la fête des semaines * en l'honneur du Seigneur votre Dieu, en lui présentant l'oblation volontaire *du travail* de vos mains, que vous lui offrirez, selon la bénédiction que vous aurez reçue du Seigneur votre Dieu.

11. Et vous ferez des festins de réjouissance, vous, votre fils & votre fille, votre serviteur & votre servante, le Lévite qui est dans l'enceinte de vos murailles *, & l'étranger, l'orphelin, & la veuve qui demeurent avec vous, au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir son nom.

12. Et vous vous souviendrez que vous avez été vous-mêmes esclaves en Egypte, & vous aurez soin d'observer & de faire ce qui vous aura été commandé.

13. Vous célébrerez aussi la fête solennelle des tabernacles * pendant sept jours, lorsque vous aurez cueilli de l'aire & du pressoir les fruits de vos champs * ;

14. & vous ferez des festins de réjouissance en cette fête, vous & votre fils & votre fille, votre serviteur & votre servante, & le Lévite, l'étranger, l'orphelin & la veuve qui sont dans vos villes.

15. Vous célébrerez cette fête pendant sept jours en l'honneur du Seigneur votre Dieu, au lieu que le Seigneur aura choisi ; & le Seigneur votre Dieu vous bénira dans

quâ falcem in segetem miseris,

10. & celebrabis, diem festum hebdomadarum Domino Deo tuo, oblationem spontaneam manûs tuæ, quam offeres juxta benedictionem Domini Dei tui.

11. epulaberis coram Domino Deo tuo, tu, filius tuus, & filia tua, servus tuus, & ancilla tua, & Levites qui est intra portas tuas, advena ac pupillus & vidua, qui morantur vobiscum, in loco quem elegerit Dominus Deus tuus, ut habitet nomen ejus ibi.

12. Et recordaberis quoniam servus fueris in Ægypto, custodiesque ac facies quæ præcepta sunt.

13. Solemnitatem quoque tabernaculorum celebrabis per septem dies, quando collegeris de area & torculari fruges tuas :

14. & epulaberis in festivitate tua, tu, filius tuus & filia, servus tuus & ancilla, Levites quoque & advena, pupillus ac vidua qui intra portas tuas sunt.

15. Septem diebus Domino Deo tuo festa celebrabis, in loco quem elegerit Dominus ; benedicetque tibi Dominus Deus tuus in

℣. 10. *expl.* la fête de la Pentecôte.
℣. 11. *lettr.* qui est au-dedans de vos portes ; porte *pour* ville : *hebr.*
℣. 11. *autr.* des tentes.
Ibid. *expl.* le blé & le vin. *Vatabl.*

cunctis frugibus tuis, & in omni opere manuum tuarum, erisque in lætitia.

tous les fruits de vos champs, & dans toutes les œuvres de vos mains, & vous serez dans la joie.

16. Tribus vicibus per annum apparebit omne masculinum tuum in conspectu Domini Dei tui, in loco quem elegerit: in solemnitate azymorum, in solemnitate hebdomadarum, & in solemnitate tabernaculorum. Non apparebit ante Dominum vacuus;

16. Tous les mâles paroîtront trois fois l'année devant le Seigneur votre Dieu, au lieu qu'il aura choisi, à la fête solennelle des pains sans levain, à la fête des semaines, & à la fête des tabernacles. Nul ne paroîtra les mains vides devant le Seigneur:

17. sed offeret unusquisque secundùm quod habuerit juxta benedictionem Domini Dei sui, quam dederit ei.

17. mais chacun offrira à proportion de ce qu'il aura, selon la bénédiction qu'il aura reçue du Seigneur son Dieu.

18. Judices & magistros constitues in omnibus portis tuis, quas Dominus Deus tuus dederit tibi, per singulas tribus tuas, ut judicent populum justo judicio,

18. Vous établirez des juges & des magistrats à toutes les portes des villes que le Seigneur votre Dieu vous aura données en chacune de vos tribus, afin qu'ils jugent le peuple selon la justice,

19. nec in alteram partem declinent. Non accipies personam, nec munera, quia munera excæcant oculos sapientum, & mutant verba justorum.

19. sans se détourner ni d'un côté ni d'autre. Vous n'aurez point d'égard à la qualité des personnes, & vous ne recevrez point de présent, parce que les présens aveuglent les yeux des sages, & qu'ils corrompent les sentimens des justes.

20. Justè quod justum est persequeris, ut vivas & possideas terram, quam Dominus Deus tuus dederit tibi.

20. Vous exécuterez tout ce qui est de la justice, dans la vue de la justice, afin que vous viviez, & que vous possédiez la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera.

21. Non plantabis lucum & omnem arborem juxta altare Domini Dei tui.

21. Vous ne planterez point de grands bois ni aucun arbre auprès de l'autel du Seigneur votre Dieu.

22. Nec facies tibi, neque constitues statuam; quæ odit Dominus Deus tuus.

22. Vous ne vous ferez point, & vous ne vous dresserez point de statue, parce que le Seigneur votre Dieu hait toutes ces choses.

Digitized by Google

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *Observez les mois des blés nouveaux, &c.*

On peut voir dans le vingt-troisième chapitre du Lévitique ce qu'on y dit sur les fêtes de l'ancienne loi & de la nouvelle.

℣. 2. *Vous immolerez la Pâque au Seigneur votre Dieu en lui sacrifiant des brebis & des bœufs.*

Quoique l'immolation de l'agneau fût l'essentiel de la grande solennité de la Pâque, on ne laissoit pas d'immoler encore durant les sept jours de la même solennité beaucoup d'autres bêtes. Et c'est, selon la remarque de saint Augustin, de ces sacrifices où l'on immoloit des bœufs & d'autres bêtes, qu'on doit entendre la Pâque dont il est parlé ici, & non pas de la principale immolation Pascale, qui ne pouvoit être que de l'Agneau en mémoire de celui dont le sang fut mis sur la porte des maisons des Israélites, pour empêcher que l'Ange exterminateur ne tuât leurs premiers-nés comme ceux d'Egypte, & en figure de la rédemption véritable que nous devoit mériter l'application des mérites & du Sang de JESUS-CHRIST.

Aug. in Deuter. qu. 24.

℣. 3. *Pendant sept jours vous mangerez du pain d'affliction, &c.*

Tout ce qui regarde les cérémonies qui s'observoient en cette fête, est expliqué dans les livres précédens de l'Exode & du Lévitique. Nous ajouterons ici seulement, que cette obligation si rigoureuse que l'on imposoit aux Israélites, de n'user point de levain durant les sept jours de cette grande solennité de la Pâque, n'étoit pas sans doute pour leur marquer simplement qu'ils se devoient souvenir en mangeant *de ce pain d'affliction*, de leur sortie de l'Egypte, mais encore pour apprendre *à l'Israël de Dieu*, comme parle le grand Apôtre, c'est-à-dire aux enfans de Dieu qui sont les vrais Israélites, qu'ils devoient non-seulement en cette fête de Pâque, mais dans tout le cours de leur vie, figuré par *les sept jours* qui sont marqués en ce lieu, renoncer à une autre sorte de levain dont celui de l'ancienne loi étoit la figure. C'est pourquoi saint Paul développant aux Chrétiens ce grand mystère de la fête des pains sans levain & de l'agneau de la Pâque Judaïque, leur parle ainsi : *Purifiez-vous donc du vieux levain, afin que vous soyez une pâte nouvelle & toute pure, comme vous devez être purs & sans aucun levain d'iniquité. Car* JESUS-CHRIST *; qui est notre Agneau*

Exod. 12. *Lev.* 23. 23.

Galat. 5. 26.

1. *Cor.* 5. 7.

Digitized by Google

pascal a été immolé pour nous. C'est pourquoi célébrons ce mystère non avec le vieux levain, ni avec le levain de la malice & de la corruption de l'esprit, mais avec les pains sans levain de la sincérité & de la vérité. Sur quoi saint Chrysostome fait cette réflexion, que selon la pensée de l'Apôtre, & selon la force du mot grec ἑορτάζωμεν qu'il est difficile d'exprimer en notre langue, tout le temps de cette vie est celui de cette fête des pains sans levain, & de l'immolation de la Pâque. Car saint Paul, comme il le remarque, invitant à la célébration des pains sans levain, n'ajoute pas que c'est à cause de la fête de Pâque, mais il parle en général, & il donne lieu d'entendre qu'il n'est point de temps pour les Chrétiens qui ne soit un temps de fête, à cause de la grandeur des dons ineffables qu'ils ont reçus du Sauveur, qui les oblige d'être comme en une fête continuelle, en représentant, selon la doctrine de l'Apôtre, par la pureté & par la sincérité de leur conduite, non pas seulement durant un jour, ni durant sept jours, mais tous les jours de leur vie, le mystère dont les Hébreux ne solennisoient la figure qu'une fois l'année. *Chrys. in hunc. loc. hom. 5. p. 155. hom. 15.*

℣. 6. *Vous mangerez des pains sans levain pendant six jours, & le septième vous ne ferez point d'œuvre servile, &c.*

Il semble d'abord qu'il y ait quelque contradiction entre ce verset & le troisième, où Dieu ordonne positivement qu'on n'usera point de levain pendant les sept jours. Mais lorsque Moyse ne parle ici que de six jours, il le fait non par rapport aux pains sans levain, mais par rapport seulement au travail qui étoit permis durant ces six jours, & qui étoit défendu le septième, parce que c'étoit le jour du repos, & *de l'assemblée solennelle* qui se faisoit *en l'honneur de Dieu.* C'est donc comme s'il disoit : Les six premiers jours vous vous abstiendrez seulement de manger des pains avec du levain; mais pour le septième, vous vous abstiendrez encore de tout travail, & de toute œuvre servile.

℣. 16. *Nul ne paroîtra devant le Seigneur les mains vides.*

Dieu ne permettoit point à son peuple de paroître devant lui, c'est-à-dire, ou devant le tabernacle, ou dans le temple qu'il rempliſſoit par sa majesté, sans avoir quelque présent à lui offrir. Il n'avoit sans doute aucun besoin de leurs biens, comme le saint Roi le confesse, en lui disant : *Quoniam bonorum meorum non eges;* mais il vouloit seulement les engager à une perpétuelle reconnoissance, leur demandant ces présens comme autant de témoignages qu'ils rendoient publiquement, que ce *Psf. 15. 1.*

Digitized by Google

qu'ils avoient, venoit de lui seul. Les saints Péres qui ont toujours recherché dans les ombres de la loi les vérités de l'Evangile, ont appliqué ce commandement de Dieu, *de ne paroître jamais devant lui les mains vides*, aux Israélites de la loi nouvelle, & l'ont expliqué en un sens encore plus relevé. C'est ce qui fait dire à saint Grégoire le Grand, qu'il y a beaucoup de personnes qui courent en vain & ont les mains vides, ne recueillant aucun fruit, & n'emportant rien de leur travail.

Gregor Moral. l. 7. c. 13. no. 2. p 183. 184.

« Les uns, dit-il, sont tout plongés dans le désir de s'acquérir des honneurs. Les autres ne pensent qu'à augmenter leurs richesses, & d'autres recherchent avec ardeur d'être loués par les hommes. Mais comme en mourant ils perdent nécessairement tout ces faux biens, tout leur travail devient inutile, n'ayant rien alors qu'ils puissent porter devant Dieu qui est leur juge. Cependant il leur ordonne dans loi, *de ne point paroître devant lui les mains vides*. Et tout ceux qui manquent de cette sage prévoyance qui leur doit faire amasser des trésors de bonnes œuvres pour l'autre vie, se trouvent dans le moment de leur mort les mains vides; lorsqu'ils vont paroître devant Dieu; au lieu qu'il est dit des justes : Qu'*après qu'ils auront jeté en pleurant leur semence sur la terre, ils viendront enfin tout pleins de joie portant les gerbes qu'ils en auront recueillies.*

Psf. 125. 7. 8.

℣. 18. *Vous établirez des juges & des magistrats à toutes les portes des villes, &c.*

Il n'entend pas qu'on établira des tribunaux à toutes les portes de chaque ville pour juger le peuple, mais seulement à une porte dans toutes les villes où l'on en établissoit. Et ce lieu étoit choisi comme le plus propre & le plus commode pour tous ceux ou qui entroient dans ces villes ou qui en sortoient. Mais ne pouvons-nous pas dire, que Dieu par cette figure extérieure marquoit à tous les Chrétiens une grande vérité, qui est qu'ils doivent établir un tribunal à la porte de leur ame, c'est-à-dire aux sens par lesquels la mort entre en eux, comme parle l'Ecriture. C'est ainsi qu'Eve, pour n'avoir pas établi ce tribunal de la vérité & de la crainte de Dieu à ses oreilles & à ses yeux, écouta d'abord trop légérement le serpent, regarda ensuite avec complaisance le fruit défendu, & désobéit enfin à son Créateur en mangeant contre son ordre de ce qui devoit lui donner la mort. Adam pécha de la même sorte pour avoir manqué de consulter le souverain Juge lorsque sa femme lui parla. Et il est visible que tous les péchés

Digitized by Google

& tous les crimes qui se commettent par les hommes naissent de la même cause. Ainsi il est d'une extrême conséquence d'établir pour juges à la porte de nos sens la lumière de la vérité éternelle & la crainte du Seigneur, afin que tout ce qui entre dans nous, ou tout ce qui sort de nous soit soumis à cette règle souveraine de la justice sur laquelle nous devons être jugés.

℣. *Vous ne recevrez point de présens, parce que les présens aveuglent les yeux des sages, &c.*

On peut voir sur ce sujet ce qui est dit sur le huitième verset du vingt-troisième chapitre de l'Exode.

℣. 20. *Vous exécuterez tout ce qui est de la justice dans la vue de la justice, &c.*

Il semble que Dieu demandoit à Israël une justice aussi parfaite que celle qu'il a demandée depuis aux Chrétiens. Et l'on peut bien dire aussi qu'en un sens cela est très-véritable, puisque ceux d'entre ce peuple qui découvroient par la lumière de Dieu les vérités que cachoient les différentes figures de loi, vivoient sans doute dans une aussi grande pureté, & dans une foi aussi parfaite que l'ont fait depuis les disciples de Jesus-Christ. Mais le vrai sens littéral de cet endroit doit être expliqué par ce qui précède. Et ainsi lorsque Moyse ordonne de la part de Dieu à son peuple, *de rendre justice dans la vue de la justice*, c'est pour empêcher qu'ils ne tombent insensiblement dans les fautes qu'il avoit marquées auparavant, c'est-à-dire, qu'*ils n'aient égard à la qualité des personnes*, & qu'*ils ne reçoivent des présens qui aveuglent les yeux des sages, & qui corrompent les sentimens des justes.* Car toute personne qui rendra justice dans la vue ou pour l'amour de la justice, évitera tous ces piéges. « Souvent, » dit saint Gregoire le Grand, notre esprit se trompe lui-même, » lorsqu'il a en même-temps deux vues différentes; & que » croyant n'avoir en pensée que de défendre la justice, il n'en- » visage dans cette défense que le profit temporel qui lui en » revient. Combien en voit-on qui se regardent comme in- » nocens, & qui ont une complaisance secrète d'être les dé- » fenseurs de la justice? Mais ôtez-leur cette espérance qu'ils » ont du gain, vous les verrez bientôt s'éloigner de cette jus- » tice apparente. Car ce qui les trompe lorsqu'ils s'imaginent » être des gens d'équité & des protecteurs de l'innocence, c'est » qu'ils aiment véritablement l'argent, & non l'equité. C'est » à ces personnes, ajoute-t-il, que Moyse parle, lorsqu'il dit : » *Vous exécuterez justement ce qui est juste.* Car ceux-là violent » cet ordre de Dieu, qui défendent la justice par un principe

Gregor. Magn. Moral. l. 9. c. 18. to. 1. p. 244.

Digitized by Google

» d'avarice & dans la vue d'un bien temporel. Ces perſon-
» nes ſe porteront aiſément par un tel motif non à rendre,
» mais à vendre la juſtice qu'ils rendoient auparavant. Saint
Ambroiſe nous fait voir auſſi que ce précepte de l'ancienne
Ambroſ. in Luc. loi peut s'entendre en général de toutes les vertus chrétiennes;
c. 1. t. 3. p. 10. & que Jeſus-Chriſt l'a confirmé lorſqu'il nous a averti de faire
Matth. 6. l'aumône, & de prier même d'une manière qui ne nous en faſſe
pas perdre le fruit, en nous expoſant à la vanité. *Bona eſt miſericordia, bona eſt oratio; ſed poteſt injuſtè fieri ſi jactantiæ causâ aliquis pauperi largiatur.* « Prenez garde, dit un autre Père, de
Tertul. in Deut. qu. 16. » ne pas faire le bien dans la vue de plaire aux hommes; mais
» faites le bien pour l'amour du bien. Car on en voit quel-
» ques-uns, ajoute-t-il, qui n'ayant pas un véritable amour de
» la juſtice, font paroître extérieurement qu'ils l'honorent &
» qu'ils l'aiment, mais dans une vue toute humaine, & pour
» plaire en quelque ſorte à ceux qui l'aiment véritablement.

CHAPITRE XVII.

Punition de l'idolâtrie. Conſulter les Prêtres. Devoirs des Rois.

1. VOus n'immolerez point au Seigneur une brebis ou un bœuf qui ait quelque tache ou quelque défaut, parce que c'eſt une abomination au Seigneur votre Dieu.

2. Lorſque l'on aura trouvé dans une des villes que le Seigneur votre Dieu vous aura données, un homme ou une femme qui auront commis un crime devant le Seigneur votre Dieu, & qui auront violé ſon alliance,

3. en ſervant les dieux étrangers & adorant le ſoleil & la lune, & toutes les étoiles du ciel, contre le commandement que je vous ai fait:

4 ſi l'on vous fait ce rapport, & ſi après l'avoir appris vous vous en êtes informé très-exactement, &

1. NON immolabis Domino Deo tuo ovem, & bovem, in quo eſt macula, aut quippiam vitii, quia abominatio eſt Domino Deo tuo.

2. Cùm reperti fuerint apud te, intra unam portarum tuarum quas Dominus Deus tuus dabit tibi, vir aut mulier qui faciant malum in conſpectu Domini Dei tui, & tranſgrediantur pactum illius,

3. ut vadant & ſerviant diis alienis, & adorent eos, ſolem & lunam, & omnem militiam cœli, quæ non præcepi:

4. & hoc tibi fuerit nuntiatum audienſque inquiſieris diligenter; & verum

Digitized by Google

esse repereris, & abominatio facta est in Israel ;

5. educes virum ac mulierem, qui rem sceleratissimam perpetrarunt, ad portas civitatis tuæ, & lapidibus obruentur.

6. In ore duorum aut trium testium peribit qui interficietur. Nemo occidatur, uno contra se dicente testimonium.

7. Manus testium prima interficiet eum, & manus reliqui populi extrema mittetur, ut auferas malum de medio tui.

8. Si difficile & ambiguum apud te judicium esse perspexeris inter sanguinem & sanguinem, causam & causam, lepram & lepram; & judicum intra portas tuas videris verba variari; surge, & ascende ad locum quem elegerit Dominus Deus tuus,

9. venieſque ad sacerdotes Levitici generis, & ad judicem qui fuerit illo tempore, quæresque ab eis, qui indicabunt tibi judicii veritatem.

10. Et facies quodcumque dixerint qui præsunt loco quem elegerit Dominus, & docuerint te,

11. juxa legem ejus, se-

si vous avez reconnu que la chose est véritable, & que cette abomination a été commise dans Israël.

5. vous prendrez l'homme ou la femme qui auront fait une chose si détestable, & les ayant amenés à la porte de la ville, ils seront lapidés *par tout le peuple.*

6. Celui qui sera puni de mort, sera condamné sur le rapport de deux ou de trois témoins; & nul ne mourra sur le témoignage d'un seul.

7. La main des témoins lui jetera la première pierre pour le faire mourir, & ensuite tout le reste du peuple le lapidera, afin que vous ôtiez le mal du milieu de vous.

8. S'il se trouve une affaire embrouillée, & où il soit difficile de juger & de discerner entre le sang & le sang *, entre une cause & une cause *, entre la lèpre & la lépre; & si vous voyez que dans les assemblées qui se tiennent à vos portes les avis des juges sont partagés; allez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi,

9. & adressez-vous aux prêtres de la race de Lévi, & à celui qui aura été établi en ce temps-là le juge du peuple; vous les consulterez, & ils vous rendront un jugement selon la justice & la vérité.

10. Vous ferez tout ce qu'auront ordonné ceux qui commandent au lieu que le Seigneur aura choisi, & tout ce qu'ils vous enseigneront,

11. selon la loi de Dieu, & vous

* 8. *expl.* pour savoir si un meurtre a été volontaire ou involontaire.

Ib. *lettr.* inter causam & causam ; *nempe*, minoris momenti. *Hebr.* inter judicium & judicium. *Vatabl.*

Digitized by Google

suivrez leurs avis sans vous détourner ni à droit ni à gauche.

12. Mais si un homme étant plein d'orgueil ne veut obéir au pontife, qui en ce temps-là exercera le ministere du Seigneur votre Dieu, ni à l'arrêt du juge, il sera puni de mort, & vous ôterez le mal du milieu d'Israël,

13. afin que tout le peuple entendant ce jugement soit saisi de crainte, & qu'à l'avenir nul ne s'élève d'orgueil.

14. Quand vous serez entré dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner, que vous la posséderez, & que vous y serez établis, si vous venez à dire : Je choisirai un roi pour me commander, comme en ont toutes les nations qui nous environnent ;

15. vous établirez celui que le Seigneur votre Dieu aura choisi d'entre vos frères. Vous ne pourrez prendre pour roi un homme d'un autre pays & qui ne soit point votre frère.

16. Et lorsqu'il sera établi roi, il n'amassera point un grand nombre de chevaux, & il ne remenera point le peuple en Egypte, s'appuyant sur le grand nombre de sa cavalerie, puisque le Seigneur vous a commandé de ne retourner plus par la même voie.

17. Il n'aura point une multitude de femmes qui attirent son esprit par leurs caresses, ni une quantité immense d'or & d'argent.

18. Après qu'il sera assis sur son trône, il fera décrire ce Deutéro-

querisque sententiam eorum, nec declinabis ad dexteram neque ad sinistram.

12. Qui autem superbierit, nolens obedire sacerdotis imperio, qui eo tempore ministrat Domino Deo tuo, & decreto judicis, morietur homo ille, & auferes malum de Israel,

13. cunctusque populus audiens timebit, ut nullus deinceps intumescat superbiâ.

14. Cùm ingressus fueris terram quam Dominus Deus tuus dabit tibi, & possederis eam, habitaverisque in illa, & dixeris : Constituam super me regem, sicut habent omnes per circuitum nationes ;

15. eum constitues quem Dominus Deus tuus elegerit de numero fratrum tuorum. Non poteris alterius gentis hominem regem facere, qui non sit frater tuus,

16. Cùmque fuerit constitutus, non multiplicabit sibi eques, nec reducet populum in Ægyptum, equitatûs numero sublevatus, præsertim cùm Dominus præceperit vobis, ut nequaquam ampliùs per eamdem viam revertamini.

17. Non habebit uxores plurimas, quæ allician animum ejus, neque argenti & auri immensa pondera.

18. Postquam autem sederit in solio regni sui, describet

Digitized by Google

describet sibi Deuteronomium legis hujus in volumine, accipiens exemplar à sacerdotibus Leviticæ tribûs.

19. Et habebit secum ; legetque illud omnibus diebus vitæ suæ, ut discat timere Dominum Deum suum, & custodire verba & cerimonias ejus, quæ in lege præcepta sunt,

20. nec elevetur cor ejus in superbiam super fratres suos, neque declinet in partem dexteram & sinistram, ut longo tempore regnet ipse, & filii ejus, super Israel.

nome, & cette loi que je vous prescris, en faisant écrire une copie qu'il prendra des prêtres de la tribu de Lévi.

19. Il aura cette copie avec lui, & il la lira tous les jours de sa vie, afin qu'il apprenne à craindre Le Seigneur son Dieu, & à garder les préceptes & les cérémonies qui sont ordonnées dans sa loi,

20. sans que son cœur s'élève d'orgueil au-dessus de ses frères, & sans qu'il se détourne ni à droit ni à gauche, afin qu'il règne longtemps lui & ses enfans sur le peuple d'Israël.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 8. 9. 10. 11. *S'Il se trouve une affaire embrouillée, & que les avis des juges qui sont à vos portes soient partagés, adressez-vous aux prêtres de la race de Lévi, & à celui qui aura été établi en ce temps-là juge du peuple. Vous ferez tout ce qu'ils auront ordonné, & tout ce qu'ils vous enseigneront selon la loi de Dieu.*

Le Grand-prêtre étoit établi juge souverain de toutes les causes difficiles à décider. Et lorsque les juges particuliers établis dans les différentes villes étoient partagés de sentimens sur quelque affaire embrouillée : soit qu'elle fût criminelle ; ce qui est marqué en ce lieu par ces paroles, *entre le sang & le sang* : soit qu'elle fût pour des intérêts civils ; ce qui est marqué encore par ces mots, *entre une cause & une cause* : soit enfin qu'elle regardât les cérémonies de la loi : ce qu'on entend par ces autres mots, *entre la lèpre & la lèpre*, Dieu vouloit que l'on allât consulter l'oracle établi en Israël, c'est-à-dire, le Grand-prêtre assisté des autres prêtres de la race de Lévi dont il étoit le chef. Ainsi il marquoit dès-lors dans cette figure de la loi ancienne, ce qu'il devoit établir dans la loi nouvelle, dont le Souverain pontife & les autres évêques doivent juger de tout ce qui regarde la conduite & la doctrine de l'Église ; avec cette différence néanmoins, qu'ils ne peuvent point juger à mort ceux qui sont soumis à leur jugement, étant les ministres de

Digitized by Google

celui qui eſt venu non pour tuer, mais pour ſauver les pécheurs. On eſt obligé, comme il eſt marqué ici, *de faire tout ce qu'ils ordonnent & tout ce qu'ils nous enſeignent ſelon la loi de Dieu.* Ce qu'on ne doit pas entendre au ſens que l'expliquent les hérétiques, qui veulent que l'on ne ſoit obligé d'embraſſer leurs déciſions touchant la foi, qu'autant qu'elles ſont jugées par chaque particulier être conformes à la vérité de la loi de Dieu, s'attribuant de cette ſorte le droit d'examiner eux-mêmes, ſi ces déciſions du Pontife ſouverain & des évêques ſont effectivement conformes à la loi divine, contre ce que Dieu leur défend par ces paroles; *Vous ne jugerez point votre juge, parce que ſon jugement eſt accompagné de juſtice.* Mais on doit entendre ſelon le vrai ſens des paroles de Moyſe, qu'on eſt obligé de ſuivre ce qu'ils enſeignent, parce que ce qu'ils enſeignent a une parfaite conformité à la loi divine de ſes Ecritures. Car autrement, comme l'a fort bien remarqué un interprète, chaque particulier ſe rendroit le juge de ceux qui ſont établis juges dans l'Egliſe, & même de toutes les vérités de la foi, ſe donnant le droit d'examiner ſi elles ſeroient conformes au ſens véritable des livres ſacrés; ce qui a toujours été & ſera toujours la ſource de toutes les héréſies.

Eccli. 8. 17.

Janſen. in hunc loc.

℣. 12. *Si un homme rempli d'orgueil ne veut point obéir au Pontife, ni à l'arrêt du juge, il ſera puni de mort.*

Quelques-uns croient qu'on doit entendre par ce juge une autre perſonne que le Grand Pontife, c'eſt-à-dire, un juge ſéculier établi pour condamner à la mort. Mais le ſens qui paroit le plus naturel & le plus ſimple, eſt d'entendre, comme font les autres, la même perſonne par ce juge & par ce pontife, qui avoit certainement le pouvoir dans l'ancienne loi de condamner à la mort, parce que la religion des Juifs étoit une religion de rigueur, & que les prêtres dans toutes les choſes qui regardoient les préceptes de la loi étoient établis les miniſtres de la juſtice de Dieu pour la punition des coupables. C'eſt ce qui n'eſt plus maintenant, depuis que le Fils de Dieu étant devenu le Grand-Pontife de la loi nouvelle, s'eſt rendu lui-même volontairement victime pour délivrer de la mort les violateurs de la loi de Dieu ſon Père. Saint Cyprien, qui a expliqué ce même paſſage dans ce dernier ſens, dit que c'eſt viſiblement s'attirer la vengeance du Seigneur, de mépriſer ſes pontifes: puiſqu'il obligeoit anciennement tous les peuples à leur porter un ſi grand reſpect, que ſi quelqu'un n'obéiſſoit pas au Grand-Prêtre, lorſqu'il rendoit ici-bas un jugement temporel, il étoit

Joſeph. contr. Appion.

Cyprian. ep. 55.

Digitized by Google

puni de mort. « Après donc, ajoute-t-il, qu'il a plu à Dieu » d'établir si puissamment l'autorité sacerdotale, quel jugement » devons nous porter de ceux qui se déclarent les ennemis des » évêques, qui se révoltent ouvertement contre l'église, & qui » ne peuvent être retenus par les menaces d'un Dieu irrité, ni » par la vue du jugement redoutable du dernier jour? Car les » hérésies & les schismes, continue le même Saint, ne sont » point nés d'une autre source que de l'orgueil avec lequel on » refuse d'obéir au pontife du Seigneur, & de ce qu'on ne con- » sidère point qu'il n'y a dans l'église, (*c'est-à-dire dans chaque* » *église*) qu'un évêque & qu'un juge, qui tient dans le temps » présent la place de Jesus-Christ.

℣. 14. 15. *Si vous désirez de choisir un roi, vous prendrez celui que le Seigneur votre Dieu aura choisi d'entre vos frères, & vous ne pourrez prendre pour roi un homme d'un autre pays.*

Moyse par un esprit prophétique connut ce qui devoit arriver dans la suite des temps; & voyant dès-lors avec une extrême douleur l'ingratitude des Israélites, qui ayant Dieu même pour roi, mépriseroient en quelque sorte sa conduite, & souhaiteroient d'être gouvernés par un prince souverain comme toutes les autres nations, il les avertit qu'au moins ils ne choisissent pas eux-mêmes ce roi, mais qu'ils en remissent le choix à Dieu, & sur-tout qu'ils prissent garde à n'en pas choisir qui ne fût de leur pays & de leur religion. Il ne faut donc pas s'imaginer, dit saint Augustin, que ce passage du Deutéronome, où Dieu leur permet d'avoir un roi, soit contraire, comme il le pourroit paroître d'abord, à ce qui est dit ailleurs; que lorsqu'effectivement ils demandèrent ce roi, leur demande déplut au Seigneur, qui leur déclara, que c'étoit lui-même qu'ils rejetoient, afin qu'il ne régnât point sur eux. Car, comme remarque le même Père, Dieu ne leur ordonne pas ici d'établir un roi, puisqu'il paroît même qu'il étoit contre sa volonté qu'ils le fissent; mais il leur déclare seulement, que s'il arrivoit un jour qu'ils le voulussent, comme il savoit bien qu'ils le voudroient, il leur permettoit de le faire aux conditions qu'il leur marquoit. Et en cela même Dieu donnoit aux Israélites une preuve extraordinaire de sa bonté, voulant lui-même leur choisir ce roi, quoiqu'ils méritassent d'être rejetés de lui, ne voulant pas qu'il régnât sur eux plus long-temps. Quant à la défense qu'il leur fait d'en prendre un d'un autre pays, & qui ne fût pas leur frère, elle étoit encore un effet de sa miséricorde pour son peuple; puisqu'un prince qui seroit choisi du milieu d'entr'eux, ne pourroit

Augustin. in Deut. qu. 26.

1. *Reg.* 8.

Digitized by Google

pas oublier ſitôt ce qu'il leur devoit comme à ſes frères ; au lieu qu'un prince étranger ſe porteroit plus facilement à les traiter avec dureté. Et d'ailleurs, il leur étoit d'une extrême conſéquence que leur roi ne ſuivît pas des dieux étrangers, puiſque la religion des princes eſt ſuivie ordinairement des peuples.

℣. 16. &c. *Il n'aura point un grand nombre de chevaux, il ne ramenera point le peuple en Egypte, s'appuyant ſur le grand nombre de ſa cavalerie ; puiſque le Seigneur vous a commandé de ne retourner plus par la même voie.*

Theodor. in Deut. qu. 18. Pſ. 32. Le plus ſaint de tous les rois d'Iſraël avoit bien compris, dit un ancien Père, la néceſſité de ce précepte de Dieu, lorſqu'il s'écrioit : *Non ſalvatur rex per multam virtutem, & gigas non ſalvabitur in multitudine virtutis ſuæ* : « Le roi ne trouve point ſon » ſalut dans la grandeur de ſa puiſſance ; & le géant ne ſera » point non plus ſauvé par ſes grandes forces : *Fallax equus ad* » *ſalutem : in abundantia autem virtutis ſuæ non ſalvabitur* En » vain il eſpère de ſes chevaux un ſalut que toute leur vigueur » ne peut point lui procurer : *Ecce oculi Domini ſuper metuentes* » *eum ; & in eis qui ſperant ſuper miſericordia ejus* : Mais le Seigneur » arrête ſes yeux ſur ceux qui le craignent ; & il ſe rend favo- » rable à ceux qui eſpèrent en ſa miſéricorde. Que c'eſt une choſe édifiante, d'entendre un grand roi parler ce langage, & apprendre à tous les rois de la terre, que ce n'eſt ni dans la multitude de leurs chevaux, ni dans toute la grandeur de leur puiſſance qu'ils doivent mettre leur gloire & leur appui ! Et que ce que dit ce prince dans la vue de la grandeur infinie de Dieu, s'accorde parfaitement avec ce que l'un des plus humbles interprètes de ſes ſentimens dit de la dignité ſouveraine, Que plus elle eſt élevée, plus auſſi elle paroît expoſée à de grands périls : *Quantò altior, tantò periculoſior eſt.* « Et ainſi, continue-t-il, *Aug. in Pſ. 137. t. 8. p. 648.* » plus les rois ſont dans une élévation extraordinaire à l'égard » des autres hommes, plus ils doivent être dans un profond » anéantiſſement devant Dieu. *Ideoque reges, quantò ſunt in majore ſublimitate terrena, tantò magis humiliari Deo debent.* « Que » ces princes donc, dit encore le même Saint, marchent fidel- » lement dans ſes voies, & qu'ils chantent avec tous les peu- » ples : *Que la gloire du Seigneur eſt grande* ! Le roi prophète qui » parloit ainſi, dit que la gloire, non des rois, mais du Sei- » gneur, eſt très-grande ; & il apprend à ces rois, que s'ils s'é- » lèvent, *le Seigneur eſt infiniment élevé au-deſſus d'eux, & qu'il* » *ne regarde que les humbles.* Si donc les princes veulent être re-

Digitized by Google

» gardés de Dieu comme ce saint roi, qu'ils soient humbles » comme lui.

Salomon le fils de ce roi dont nous parlons, viola manifestement le précepte par lequel Dieu défendoit à tous les rois d'Israël d'avoir un grand nombre de chevaux, puisqu'il est marqué dans l'Ecriture, qu'il avoit dans ses écuries jusques à quarante mille chevaux. Or la raison pour laquelle Dieu leur défendoit ce grand nombre de cavalerie, c'est, dit saint Basile, qu'il ne vouloit pas que durant les guerres ils missent leur confiance dans la force & dans le nombre de leurs troupes, mais dans son secours, duquel seul ils devoient se promettre la victoire. Car la multitude des chevaux inspire naturellement une plus grande fierté à ceux qui en sont les maîtres, que non pas le grand nombre d'infanterie, à cause de la fierté de cet animal, & de celle qu'il inspire à ceux qui le montent. Aussi le même saint Basile remarque encore, qu'on ne voit point qu'aucun des saints rois des Juifs se soit servi dans les guerres de cette multitude de chevaux que Dieu avoit défendue.

2. Par. 26.

Basil. in Isa. c 2. n. 8. t. 2. p. 79.

Ce qui est dit dans la suite, que *ces princes ne remeneront point son peuple en Egypte, parce que Dieu lui a commandé de ne retourner plus par la même voie.* Ne paroît pas être marqué dans aucun endroit de l'Ecriture, c'est-à-dire qu'on ne voit point que Dieu leur ait défendu de retourner en Egypte. Peut-être que cette défense leur fut faite, lorsqu'ils murmurèrent si hautement contre Moyse après le retour des espions qu'il avoit envoyés reconnoître le pays des Chananéens, & lorsqu'ils dirent qu'ils vouloient effectivement s'en retourner en Egypte. Quoi qu'il en soit, il paroît par cet endroit que le Seigneur le leur avoit défendu. Et il renouvelle encore cette défense en la personne de leurs rois, qui s'élevant vainement de la puissance de leurs armées, se seroient peut-être portés à vouloir venger les outrages que les Egyptiens avoient faits à leur nation. Car il savoit que ce peuple, s'il retournoit en Egypte, pourroit aisément s'abandonner aux déréglemens & aux superstitions de ce pays idolâtre. Et d'ailleurs même il vouloit peut-être par cet ordre qu'il donnoit aux Israélites, apprendre aux Chrétiens, qu'après qu'ils seroient sortis par le baptême, du règne du monde & de la servitude du diable, figurés par l'Egypte & par Pharaon, ils devoient bien prendre garde de ne s'y pas rengager, & être persuadés, que la puissance, les grandeurs, les richesses, figurées par l'éclat de toute cette cavalerie dont il est parlé ici, ne peuvent leur être qu'un piège très-dangereux, & un at-

Num. 14 4.

Digitized by Google

trait très-puiſſant pour les faire retourner contre l'ordre du Seigneur, par la même voie d'où il les avoit ſi heureuſement fait ſortir. C'eſt ce qu'il voulut encore leur confirmer par la bouche d'un autre prophète, lorſqu'il menaça de la guerre, de la famine & de la peſte, tous ceux de ſon peuple qui s'enfuiroient en Egypte pour ſe ſauver de la fureur des Chaldéens. Car il demande, comme une marque de fidélité & de gratitude, à tous ceux qu'il a rachetés de l'eſclavage de Pharaon, que même dans les périls les plus preſſans ils n'aient recours qu'à lui ſeul.

Jerem. 42. 16.

℣. 17. *Il n'aura point une multitude de femmes, ni une quantité immenſe d'or & d'argent.*

Saint Auguſtin remarque fort bien que David n'a point péché contre ce précepte, quoiqu'il ait eu pluſieurs femmes; parce que Dieu effectivement ne défendoit point aux rois dans l'ancienne loi d'en avoir pluſieurs, à cauſe peut-être de l'eſpérance qu'ils avoient d'être pères du Meſſie; mais d'en avoir une grande multitude, ce qui pouvoit amollir & efféminer l'eſprit, & les porter inſenſiblement à ſouhaiter même d'autres femmes que celles d'Iſraël, qui s'efforceroient par leurs carreſſes de les détourner de la religion du vrai Dieu. Salomon, dit le même Père, viola également ces deux préceptes, dont l'un regardoit les femmes, & l'autre l'argent, puiſqu'il eut une ſi prodigieuſe quantité de femmes, & même des étrangères qui le pervertirent entièrement, & qu'il amaſſa des tréſors immenſes qui ne ſervirent qu'à lui élever l'eſprit, & qui firent même crier tout le peuple contre la dureté de ſon règne.

Auguſt. in Deut. qu. 7.

3. Reg. 12. 4.

CHAPITRE XVIII.

Partage des Prêtres & des Lévites. Défenſe de conſulter les devins. Prophète promis. Peine des faux prophètes.

1. LEs prêtres & les Lévites, & tous ceux qui ſont de la tribu de Lévi, n'auront point de part ni d'héritage avec le reſte d'Iſraël, parce qu'ils mangeront des ſacrifices du Seigneur, & des oblations qui lui ſeront faites.

1. NON habebunt ſacerdotes & Levitæ, & omnes qui de eadem tribu ſunt, partem & hereditatem cum reliquo Iſrael, quia ſacrificia Domini, & oblationes ejus comedent.

2. ſans prendre rien autre choſe

2. & nihil aliud accipient

Digitized by Google

de possessione fratrum suorum : Dominus enim ipse est hereditas eorum, sicut locutus est illis.

de la terre que leurs frères posséderont : parce que le Seigneur est lui-même leur part & leur héritage, selon que lui-même leur a dit.

3. Hoc erit judicium sacerdotum à populo, & ab his qui offerunt victimas : Sive bovem, sive ovem immolaverint dabunt sacerdoti armum ac ventriculum ;

3. Voici ce que les prêtres auront droit de prendre du peuple & de ceux qui offrent des victimes : S'ils immolent un bœuf ou une brebis, ils donneront au prêtre l'épaule & la poitrine ;

4. primitias frumenti, vini, & olei, & lanarum partem ex ovium tonsione.

4. ils lui donneront aussi les prémices du froment, du vin & de l'huile, & une partie des laines, lorsqu'ils feront tondre leurs brebis.

5. Ipsum enim elegit Dominus Deus tuus de cunctis tribubus tuis, ut stet, & ministret nomini Domini ipse, & filii ejus in sempiternum.

5. Car le Seigneur votre Dieu l'a choisi d'entre toutes vos tribus, afin qu'il assiste devant le Seigneur, & qu'il le serve pour jamais lui & ses enfans.

6. Si exierit Levites ex una urbium tuarum ex omni Israel in qua habitat, & voluerit venire, desiderans locum quem elegerit Dominus,

6. Si un Lévite sort de l'une de vos villes qui sont répandues dans tout Israël, dans laquelle il habite, & qu'il veuille aller demeurer au lieu que le Seigneur aura choisi,

7. ministrabit in nomine Domini Dei tui, sicut omnes fratres ejus Levitæ, qui stabunt eo tempore coram Domino.

7. il sera employé au ministère du Seigneur votre Dieu comme tous les Lévites ses frères qui assisteront pendant ce temps-là devant le Seigneur.

8. Partem ciborum eamdem accipiet, quam & ceteri, excepto eo, quod in urbe sua ex paterna ei successione debetur.

8. Il recevra la même part que tous les autres des viandes qui seront offertes, outre la part qui lui est acquise dans sa ville par la succession aux droits de son père *.

9. Quando ingressus fueris terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi, cave ne imitari velis abominationes illarum gentium,

9. Lorsque vous serez entré dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera, prenez bien garde de ne pas vouloir imiter les abominations de ces peuples,

10. nec inveniatur in te

10. & qu'il ne se trouve person-

* 8. *expl.* outre la part, ou des dixmes, ou des maisons dans les villes que les Lévites pouvoient avoir.

ne parmi vous qui faſſe paſſer par le feu ſon fils ou ſa fille, ou qui conſulte les devins, ou qui obſerve les ſonges & les augures, ou qui ſoit magicien,

qui luſtret filium ſuum; aut filiam, ducens per ignem, aut qui hariolos ſciſcitetur, & obſervet ſomnia atque auguria, nec ſit maleficus,

11. ou qui ſoit enchanteur, ou qui conſulte ceux qui ont l'eſprit de python, & qui ſe mêlent de deviner ou qui interrogent les morts *, pour apprendre d'eux la vérité.

11. nec incantator, nec qui pythones conſulat, nec divinos, aut quærat à mortuis veritatem.

12. Car le Seigneur a en abomination toutes ces choſes, & il exterminera tous ces peuples à votre entrée à cauſe de ces crimes qu'ils ont commis.

12. Omnia enim hæc abominatur Dominus, & propter iſtiuſmodi ſcelera delebit eos in introitu tuo.

13. Vous ſerez parfait & ſans tache avec le Seigneur votre Dieu *.

13. Perfectus eris, & abſque macula cum Domino Deo tuo.

14. Ces peuples dont vous allez poſſéder la terre, conſultent les augures & les devins: mais pour vous, vous avez été inſtruits autrement par le Seigneur votre Dieu.

14. Gentes iſtæ, quarum poſſidebis terram, augures & divinos audiunt: tu autem à Domino Deo tuo aliter inſtitutus es.

15. Le Seigneur votre Dieu vous ſuſcitera un prophète comme moi, de votre nation & d'entre vos frères: c'eſt lui que vous écouterez,

15. Prophetam de gente tua & de fratribus tuis ſicut me, ſuſcitabit tibi Dominus Deus tuus: ipſum audies,

16. ſelon la demande que vous fîtes au Seigneur votre Dieu près du mont Horeb, où tout le peuple étoit aſſemblé, en lui diſant: Que je n'entende plus * la voix du Seigneur mon Dieu, & que je ne voie plus ce feu effroyable, de peur que je ne meure.

16. ut petiſti à Domino Deo tuo in Horeb, quando concio congregata eſt, atque dixiſti: Ultrà non audiam vocem Domini Dei mei, & ignem hunc maximum ampliùs non videbo, ne moriar.

17. Et le Seigneur me dit: Tout ce que ce peuple vient de dire eſt très-raiſonnable.

17. Et ait Dominus mihi: Benè omnia ſunt locuti.

18. Je leur ſuſciterai du milieu

18. Prophetam ſuſcitabo

℣. 11. *expl.* qui ſoit nécromancien, comme la femme que Saül conſulta.

℣. 13. *expl.* dans le culte que vous rendrez à votre Dieu.

℣. 16. *lettr.* Je n'entendrai plus.

Digitized by Google

tis de medio fratrum suorum similem tui; & ponam verba mea in ore ejus, loqueturque ad eos omnia quæ præcepero illi.

19. Qui autem verba ejus, quæ loquetur in nomine meo, audire noluerit, ego ultor existam.

20. Prophetam autem qui arrogantiâ depravatus voluerit loqui in nomine meo, quæ ego non præcepi illi ut diceret, aut ex nomine alienorum deorum, interficietur.

21. Quòd si tacitâ cogitatione responderis : Quomodò possum intelligere verbum quod Dominus non est locutus ?

22. Hoc habebis signum : Quod in nomine Domini propheta ille prædixerit ; & non evenerit, hoc Dominus non est locutus, sed per tumorem animi sui propheta confixit. Et idcircò non timebis eum.

de leurs frères un prophète semblable à vous ; je lui mettrai mes paroles dans la bouche, & il leur dira tout ce que je lui ordonnerai.

19. Que si quelqu'un ne veut pas entendre les paroles que ce prophète prononcera en mon nom, ce sera moi qui en ferai la vengeance.

20. Si un prophète corrompu par son orgueil entreprend de parler en mon nom, & de dire des choses que je ne lui ai point commandé de dire ; ou s'il parle au nom des dieux étrangers, il sera puni de mort.

21. Que si vous dites en vous-mêmes : Comment pourrai-je discerner si la parole qu'on m'annonce n'est point du Seigneur ?

22. Voici le signe que vous aurez : Si ce que ce prophète a prédit au nom du Seigneur n'arrive point, c'est une marque que ce n'étoit point le Seigneur qui l'avoit dit, mais que ce prophète l'avoit inventé par l'orgueil & la présomption de son esprit. C'est pourquoi vous n'aurez aucun respect * pour ce prophète.

℣. 22. *lettr.* aucune crainte.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 3. *VOICI ce que les prêtres auront droit de prendre, &c.*

On peut voir dans le Lévitique tout ce qui regarde le partage de ces victimes que l'on nommoit pacifiques. *Levit.* 1. 32.

℣. 6. 8. *Si un Lévite sort de l'une de vos villes, & qu'il veuille aller demeurer au lieu que le Seigneur aura choisi, il aura la même part que tous les autres, outre la part qui lui est acquise dans sa ville comme succédant aux droits de son père.*

Les Lévites étoient obligés de servir dans le tabernacle chacun à leur tour. Mais comme il pouvoit arriver que quelqu'un

Digitized by Google

d'entre eux par un plus grand zèle pour le service de Dieu souhaitât de se consacrer entièrement à un saint ministère, & de quitter pour cela sa ville & ses proches, Moyse déclare qu'il le pourra faire, & ordonne qu'il aura part comme les autres Lévites qui sont en charge aux viandes qui sont offertes, sans qu'on puisse la lui refuser sous prétexte qu'il jouit des biens de son père, ou qu'il en a apporté le prix avec lui. Car les Lévites, quoiqu'ils n'eussent point partagé les terres avec le reste du peuple, comme devant recevoir les dixmes de tous les biens d'Israël, ne laissoient pas, selon qu'on l'a pu voir auparavant, d'avoir en propre des maisons, des troupeaux & des pâturages dans les faubourgs de leurs villes pour les nourrir. C'est ce que Moyse appelle ici *la part qui leur est acquise par la succession de leur père.* Et Dieu voulant récompenser le zèle de ces Lévites, qui quittoient tout pour se donner tout entiers à son service, commande par la bouche de son saint législateur, qu'ils aient leur part des offrandres comme ceux qui servent par oblation & dans leur rang, faisant voir dès-lors ce qu'un des premiers ministres de la loi nouvelle le grand Apôtre a dit depuis, qu'*il est dans l'ordre de Dieu, que ceux qui annoncent l'Evangile vivent de l'Evangile.*

1. Cor. 9. 14.

℣. 9. *Lorsque vous serez entrés dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner, prenez bien garde de ne pas vouloir imiter les abominations de ces peuples.*

Greger. Mag. Moral. l. 31. c 9. 1. Thess. 3. 1. Petr. 5. 2. Cor. 11.

Saint Gregoire Pape compare la charité de Moyse envers son peuple à celle des saints Apôtres, lorsqu'il dit, que la même inquiétude qui portoit ces fondateurs de l'Eglise à conjurer les fidelles *de s'éloigner des méchans & des personnes déréglées, de veiller & de prier*, pour se garantir de la fureur de leur ennemi, *qui comme un lion rugissant tournoit sans cesse autour d'eux*, & pour *ne se pas corrompre ni dégénérer de la simplicité de la foi de* Jesus-Christ, porta aussi cet ancien chef de la Synagogue à avertir les Israélites de prendre garde, lorsqu'il auroit plu à Dieu de les établir dans la terre des Chananéens, *de n'imiter pas les abominations de ces peuples.* « C'est ainsi, ajoute ce Père, que les vrais pasteurs ont des entrailles de charité qui leur inspirent une crainte » salutaire pour leurs disciples; au lieu que les faux-pasteurs » craignent d'autant moins pour ceux dont ils ont reçu la conduite, qu'ils ne voient pas ce qu'ils ont à craindre pour eux-» mêmes. *Habent veraces magistri super discipulos timoris viscera ex virtute charitatis: hypocritæ tanto minùs commissis sibi metuunt, quanto nec sibimetipsis quid timere debeant deprehendunt.*

Digitized by Google

On pouvoit dire ici de Moyſe qu'il avoit comme engendré tout ce peuple à Dieu, dont il étoit véritablement le père. C'eſt pourquoi auſſi il ſentoit à leur égard cette tendreſſe dont le même Saint dit que l'Apôtre étoit tout rempli, lorſqu'il témoignoit à ſes diſciples, qu'*il vivoit véritablement s'ils demeuroient fermes dans la piété.* Car quoiqu'il vît approcher l'heure de ſa mort, il n'avoit d'inquiétude que pour ce qui regardoit la vie que devoit mener ſon peuple après qu'il l'auroit quitté. *O quàm mollia viſcera geſtabat, quando circa filios ſuos tanto æſtu amoris ibiabat!* 1. Theſſ. 3. 8.

℣. 10. 11. *Qu'il ne ſe trouve perſonne parmi vous qui interroge les morts pour apprendre la vérité.*

Lorſqu'on vous dira, s'écrie un autre prophète, *conſultez les magiciens & les devins qui murmurent en ſecret dans leurs enchantemens, répondez-leur : Chaque peuple ne conſulte-t-il pas ſon Dieu, & va-t-on parler aux morts de ce qui regarde les vivans ?* « C'eſt-à-» dire comme l'explique ſaint Jérôme, ſi vous autres qui ado-» rez, non un ſeul Dieu comme nous, mais pluſieurs dieux, » vous conſultez vos différentes idoles, ſelon que vous les re-» gardez comme des dieux, & ſi vous vous adreſſez aux morts » ou aux figures qui repréſentent les morts pour connoître ce » qui regarde les vivans; combien devons-nous plutôt nous » autres nous adreſſer à notre Dieu, & entendre ſes oracles par » la bouche de ſes prophètes? Il apprend donc à ſes diſciples, » ajoute ce Saint, que c'eſt plutôt à la loi de Dieu & au témoi-» gnage de ſes Ecritures qu'ils ſe doivent rapporter, que non » pas à ceux qui ſe mêlent de deviner la vérité. Et c'eſt de même » que s'il leur diſoit; ſi vous doutez de quelque choſe, ſachez » que *les peuples que le Seigneur votre Dieu doit exterminer devant* » *vous, conſultent les augures & les devins; mais que pour vous au-*» *tres, vous avez été inſtruits d'une manière différente par le Seigneur* » *votre Dieu.* Iſ. 8. 19. Hierom. in hunc loc. t. 2. p. 68.

℣. 18. *Je leur ſuſciterai du milieu de leurs frères un prophète ſemblable à vous. Que ſi quelqu'un ne veut pas entendre ſes paroles, c'eſt moi qui en ferai la vengeance.*

Ces paroles, ſelon ſaint Jerôme, ont rapport à ce qui eſt dit auparavant; & Moyſe pour détourner les Iſraélites de s'adreſſer, comme les peuples qui ne connoiſſent point Dieu, aux augures & aux devins, les aſſure que le Seigneur leur ſuſcitera du milieu d'eux un prophète ſemblable à lui, qu'ils ſeront tous obligés d'écouter avec reſpect, s'ils ne veulent s'expoſer à la divine vengeance. Les Juifs expliquent de Joſué, ou du Meſſie Hieron. Ibid. ut ſupr.

Digitized by Google

qu'ils attendent tous les jours, ce qui eſt dit en ce lieu d'un prophète ſemblable à Moyſe. Mais les Pères de l'Egliſe fondés ſur l'autorité de l'Ecriture, l'entendent de Jeſus-Chriſt figuré, comme le dit l'un d'entre eux, par Joſué même, & que les Juifs ont dû reconnoître pour le vrai Meſſie. Nous diſons que les ſaints pères ont pris dans les Ecritures ce qu'ils ont dit ſur cela, puiſque l'Eſprit ſaint parlant par la bouche du premier de tous les Apôtres a expliqué cette prédiction du Fils de Dieu, en faiſant entendre qu'il étoit véritablement ce prophète que le Seigneur Dieu devoit ſuſciter du milieu des Iſraélites, & qu'ils devoient écouter en tout ce qu'il leur diroit. Saint Etienne ſe ſert encore du même paſſage pour prouver aux Juifs que Jeſus-Chriſt étoit le véritable Meſſie. Saint Philippe avoit ſans doute la même vue, lorſqu'il diſoit : *Nous avons trouvé celui de qui Moyſe a écrit dans la loi.* Et enfin, ſelon ſaint Ambroiſe, il paroît que le Fils de Dieu lui-même a fait alluſion à ces paroles de l'ancien légiſlateur, lorſqu'il dit aux Juifs : *Moyſe auquel vous mettez votre eſpérance ſera votre accuſateur. Car ſi vous croyiez Moyſe, vous me croiriez auſſi, puiſque c'eſt de moi qu'il a écrit.* C'eſt ſur ces autorités de l'écriture & ſur l'évidence de la choſe même, que les ſaints Pères ſe ſont fondé, lorſqu'ils ont cru devoir expliquer cette prophétie du Fils de Dieu devenu par ſon Incarnation, comme le dit ſaint Ignace d'Antioche, le grand prophète de la loi nouvelle. Saint Jean Chryſoſtome, qui liſoit d'une autre manière que nous cet endroit fameux qui regarde le Meſſie, dit que la menace que Dieu fait d'exterminer ceux qui n'écouteront point ce prophète, ne s'eſt accomplie qu'à l'égard de Jeſus-Chriſt ſeul. « Pluſieurs prophètes, dit-il, ſe ſont élevés en Iſraël; on » ne les a point écoutés, & ceux cependant qui ont refuſé de » les écouter n'en ont point été punis. Mais les Juifs ayant mé- » priſé les paroles de Jeſus-Chriſt ſont devenus fugitifs & va- » gabonds, errans en tous lieux, couverts d'infamie, & accablés par les fleaux de la divine juſtice.

Clement. Alexan. Pædag. l. 2. c. 7.

Act. 3. 22.

Ib. 7. 27.

Joan. 1. 45.

Joan. 5. 46.

Ambroſ. in ep ad Coloſſ. l. 2. tom. 3. p. 538.

Ign. ep. ad Antio. p. 154.

Tertull. contra Marcion. l. 4. c. 22.

Cyprian. adverſ. Judæos l. 2. c. 18.

Origen. in Joan. ſect. 7. t. 1. p. 294. & in Exo. hom. 12. t. 1. p. 199.

Origene dit que Moyſe a voulu marquer un prophète extraordinaire, qui ſeroit en quelque choſe ſemblable à lui, quoique ſans comparaiſon plus grand, c'eſt à-dire qu'il ſeroit, comme il avoit fait lui-même, mais d'une manière infiniment plus élevée l'office de médiateur entre les hommes & Dieu; & que c'étoit pour cela que les peuples n'ayant pu juſqu'à ſaint Jean reconnoître ce prophète tel que Moyſe leur avoit prédit, lui demandèrent s'il ne l'étoit point lui-même : *Propheta es tu?* Il ajoute que ce que Moyſe dit alors aux Iſraélites long-temps avant la

Chriſt. t. 5. quod Chriſt ſit Deus p. 739. Aug. contra Fauſt. l. 16. c. 15. 18. 19. 22. 20. 6. p. 113. Am. in Pſ. 118. Oct. 8. t. 2. p. 947. & ad Col.

Digitized by Google

naissance de ce grand prophète, lorsqu'il les avertissoit qu'il naitroit un jour, & qu'ils seroient obligés de l'écouter, le Père éternel l'a dit depuis qu'il fut né, en ordonnant à tous les hommes de l'écouter comme son Fils qu'ils voyoient alors présent parmi eux. *Moyses dudum dixit : Illum audietis. Nunc Pater dicit : Hic est filius meus, ipsum audite.* Sur quoi saint Ambroise dit, que nous sommes véritablement obligés de l'écouter, puisqu'il n'y a même que lui seul qui mérite d'être écouté & révéré par les hommes, & que nul autre n'est digne de lui être comparé, comme étant le fils de Dieu, & le chef de toute principauté, dont l'Evangile a été prêché dans toute la terre. « Car quoiqu'il ait, dit ce Saint, » des compagnons qui participent avec lui à l'esprit de prophé- » tie, il est néanmoins le vrai prophète, qui sans l'aide d'aucun » autre connoît l'avenir, qui a parlé par la bouche de tous les » prophètes lorsqu'ils ont prédit les choses futures, qui leur a » communiqué cet esprit de prophétie qu'ils avoient, & que » l'on écoute avec un respect comme la loi de Dieu même, » parce qu'il est lui-même le Dieu & l'auteur de cette loi. Et » c'est, dit-il, parce que le peuple Juif n'a point voulu écouter » ce grand prophète, qu'il a été exterminé, & a cessé d'être » regardé comme le peuple de Dieu.

in c. 1. Ep. 3. p. 537. 538.

Ad Col. ut suprà.

In Ps. 110. ut suprà.

Saint Augustin a été aussi obligé de prouver contre les Manichéens, que Jesus-Christ étoit véritablement ce prophète dont parloit Moyse, que Dieu devoit susciter du milieu des Israélites : & il a fait voir que toutes les dissemblances que ces ennemis de notre foi remarquoient entre Jesus-Christ & Moyse, n'empêchoient point que Moyse en parlant de Jesus-Christ comme d'un prophète, n'eût pu dire, qu'il seroit semblable à lui. « Car qu'y a-t-il d'étonnant, leur disoit ce Père, que Jesus- » Christ n'ait pas dédaigné de passer pour être semblable à » Moyse, lui qui a voulu, pour le dire ainsi, être sembla- » ble à un agneau, lorsque Dieu a commandé par la bouche » même de Moyse, qu'on mangeât l'agneau pascal, & que le » sang de l'agneau servit à sauver le peuple ; ce que nul pré- » sentement ne peut nier avoir été accompli en la personne de » Jesus-Christ ? Il étoit à la vérité dissemblable, en tant que » Dieu, à Moyse ; mais il lui étoit semblable en tant qu'hom- » me, & en tant que médiateur entre les hommes & Dieu. Il lui » étoit dissemblable, en tant que saint & la source de la sain- » teté, mais il lui étoit semblable, en tant que couvert de la » ressemblance du péché.

Augustin. Ibid. ut suprà.

℣. 20. *Si un prophète corrompu par son orgueil entreprend de*

Digitized by Google

dire des choſes que je ne lui ai point commandé de dire, il ſera puni de mort.

Auguſt. contra Fauſt. c. 2.

Moyſe, dit ſaint Auguſtin, voyoit dès-lors par la lumière de l'Eſprit de Dieu, qu'il s'éléveroit pluſieurs faux-prophètes & pluſieurs docteurs de menſonge, qui s'oppoſeroient à la doctrine de la vérité. Et il commandoit que tous ces maîtres de l'erreur fuſſent mis à mort. « Mais que fait préſentement, continue ce » Père, la langue des prédicateurs catholiques, ſinon de percer » avec l'épée ſpirituelle & à deux tranchans du vieil & du nou- » veau Teſtament tous ceux qui s'efforcent de nous éloigner » de notre Dieu & de violer ſes commandemens? C'eſt-là la mort ſalutaire qu'il eſt permis à l'Egliſe de ſouhaiter & de procurer aux ennemis de ſa vérité, une mort qui tend à détruire leurs erreurs, & à rendre la vie & la lumière à leurs ames, une mort qui s'accorde parfaitement avec cette ardente charité de l'épouſe d'un Dieu-homme, qui eſt mort lui-même pour faire revivre ceux qui étoient morts par le péché.

℣. 21. 22. *Que ſi vous dites en vous-même: Comment pourrai-je diſcerner ſi la parole qu'on m'annonce n'eſt point du Seigneur? Voici le ſigne que vous en aurez. Si ce que ce Prophète a prédit au nom du Seigneur n'arrive point, &c.*

L'on comprend facilement que c'eſt la marque d'un faux-prophète d'annoncer au nom du Seigneur des choſes qui n'arrivent point. Mais comme les miracles mêmes peuvent être un ſigne équivoque de la ſainteté de ceux qui les font, puiſque les magiciens de Pharaon imitoient Moyſe preſque en tous ceux qu'il faiſoit, la prophétie qui ſe vérifie par l'effet ne peut pas paſſer non plus pour être la marque aſſurée d'un vrai prophète; puiſqu'il n'eſt pas impoſſible, comme on l'a fait voir auparavant, que de faux-prophètes prédiſent des choſes qui arrive-

cap. 13. ront; & que Dieu même par un jugement ſecret, permet quelquefois au démon de tromper ainſi les hommes par ces ſortes de prédictions qui ſe trouvent véritables. Comment donc doit-on entendre ce que Dieu dit, que *le ſigne qu'on aura* pour connoître le faux prophète eſt, *ſi ce qu'il a prédit au nom du Seigneur n'arrive*

Janſen. in cap. 13. in Deut. *point*, puiſque lors même qu'il arrivera, ce ne ſera pas un ſigne certain qu'il ne ſoit point faux-prophète? Il ſemble, ſelon la penſée d'un Interprète, que ce paſſage ne ſignifie autre choſe, ſinon que c'eſt la marque infaillible d'un faux-prophète, lorſque ce qu'il dit n'arrive point, & que ce que l'on voit plus ordinairement. Que ſi Dieu permet, pour des raiſons que lui ſeul connoît, qu'on voie arriver ce qu'a dit un faux-prophète, il faut

Digitized by Google

alors se souvenir de ce que l'on a marqué auparavant sur le treizième chapitre, que quand un Ange du ciel, selon que parle saint Paul, nous annonceroit des choses contraires à la vérité, ni tous les miracles, ni toutes les prophéties de ceux qui nous les annonceroient, ne devroient point faire aucune impression sur notre esprit pour nous éloigner de Dieu, qui se sert, ainsi qu'il le dit lui-même, & de ces prédictions & de ces prodiges pour *nous tenter*, c'est-à-dire pour éprouver la fidélité & la fermeté de notre amour. *Ibid.*

CHAPITRE XIX.

Villes de refuge. Punition de l'homicide & des faux-témoins. Peine du talion.

1. Cum disperdiderit Dominus Deus tuus gentes quarum tibi traditurus est terram; & possederis eam, habitaverisque in urbibus ejus, & in ædibus;

1. Quand le Seigneur votre Dieu aura exterminé les peuples dont il vous doit donner la terre, & que vous la posséderez demeurant dans les villes & dans les maisons de ceux qui les possédoient;

2. tres civitates separabis tibi in medio terræ, quam Dominus Deus tuus dabit tibi in possessionem.

2. vous séparerez pour vous trois villes au milieu de la terre dont le Seigneur votre Dieu vous doit mettre en possession.

3. Sternens diligenter viam, & in tres æqualiter partes totam terræ tuæ provinciam divides, ut habeat è vicino qui propter homicidium profugus est, quò possit evadere.

3. Vous aurez soin d'y faire un chemin aisé, en les mettant en une distance qui réponde également à tous les endroits de votre pays divisé en trois parties, afin que celui qui sera obligé de s'enfuir pour avoir tué un homme, ait un lieu proche où il puisse se retirer en sureté.

4. Hæc erit lex homicidæ fugientis, cujus vita servanda est. Qui percusserit proximum suum nesciens, & qui heri & nudius tertius nullum contra eum odium habuisse comprobatur;

4. Voici la loi que vous garderez pour l'homicide fugitif à qui on devra conserver la vie. Si un homme a frappé son prochain par mégarde, sans qu'il y ait aucune preuve qu'il eût conçu de la haine contre lui quelques jours auparavant;

5. sed abiisse cum eo sim-

5. mais qu'au contraire s'en étant

Digitized by Google

allé avec lui ſimplement en une forêt pour couper du bois, le fer de ſa coignée, lorſqu'il en vouloit couper un arbre, s'eſt échappé de ſa main, & ſortant du bois où il étoit attaché, a frappé ſon ami & l'a tué, il ſe retirera dans l'une de ces trois villes, & il y ſauvera ſa vie,

pliciter in ſylvam ad ligna cædenda, & in ſuccisione lignorum ſecuris fugerit manu, ferrumque lapſum de manubrio amicum ejus percuſſerit, & occiderit, hic ad unam ſupradictarum urbium confugiet, & vivet;

6. de peur que le plus proche parent de celui dont le ſang a été répandu, étant emporté par ſa douleur, ne pourſuive l'homicide & ne l'attrape; ſi le chemin eſt trop long, & ne tue celui qui n'eſt point coupable de meurtre, parce qu'il ne paroît point qu'avant cet accident il ait eu aucune haine contre ce mort.

6. ne forſitan proximus ejus cujus effuſus eſt ſanguis, dolore ſtimulatus, perſequatur, & apprehendat eum, ſi longior via fuerit, & percutiat animam ejus, qui non eſt reus mortis, quia nullum contra eum, qui occiſus eſt, odium priùs habuiſſe monſtratur.

7. C'eſt pourquoi je vous ordonne de mettre ces trois villes dans une égale diſtance entre elles.

7. Idcircò præcipio tibi, ut tres civitates, æqualis inter ſe ſpatii, dividas.

8. Mais lorſque le Seigneur aura étendu les limites de votre pays, ſelon qu'il en a aſſuré vos pères avec ſerment, & qu'il vous aura donné toute la terre qu'il leur a promiſe,

8. Cùm autem dilataverit Dominus Deus tuus terminos tuos, ſicut juravit patribus tuis, & dederit tibi cunctam terram, quam eis pollicitus eſt,

9. (au cas que vous gardiez ſes ordonnances & que vous faſſiez tout ce que je vous preſcris aujourd'hui, qui eſt d'aimer le Seigneur votre Dieu & de marcher toujours dans ſes voies,) vous ajouterez trois autres villes à ces premières, & vous doublerez ces villes de refuge;

9. (ſi tamen cuſtodieris mandata ejus, & feceris quæ hodie præcipio tibi, ut diligas Dominum Deum tuum, & ambules in viis ejus omni tempore) addes tibi tres alias civitates, & ſupradictarum trium urbium numerum duplicabis;

10. afin qu'on ne répande pas le ſang innocent au milieu de la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit faire poſſéder, & que vous ne deveniez pas vous-mêmes coupables de l'effuſion du ſang.

10. ut non effundatur ſanguis innoxius in medio terræ, quam Dominus Deus tuus dabit tibi poſſidendam, ne ſis ſanguinis reus.

11.

Digitized by Google

11. Si quis autem odio habens proximum ſuum inſidiatus fuerit vitæ ejus, ſurgenſque percuſſerit illum, & mortuus fuerit, fugeritque ad unam de ſupradictis urbibus:

12. Mittent ſeniores civitatis illius, & arripient eum de loco effugii, tradentque in manu proximi, cujus ſanguis effuſus eſt, & morietur.

13. Non miſereberis ejus: & auferes innoxium ſanguinem de Iſrael, ut benè ſit tibi.

14. Non aſſumes, & transferes terminos proximi tui, quos fixerunt priores in poſſeſſione tua, quam Dominus Deus tuus dabit tibi in terra, quam acceperis poſſidendam.

15. Non ſtabit teſtis unus contra aliquem, quidquid illud peccati & facinoris fuerit, ſed in ore duorum aut trium teſtium ſtabit omne verbum.

16. Si ſteterit teſtis mendax contra hominem, accuſans eum prævaricationis;

17. ſtabunt ambo quorum cauſa eſt, ante Dominum in conſpectu ſacerdotum & judicum qui fuerint in diebus illis.

11. Mais ſi quelqu'un haïſſant ſon prochain ne cherchoit que l'occaſion de lui ôter la vie, & que ſe jetant ſur lui & l'ayant frappé à mort, il s'enfuie dans l'une de ces villes,

12. les anciens de cette ville-là l'envoyeront prendre, & l'ayant tiré de ce lieu où il s'étoit mis en ſureté, ils le livreront entre les mains du parent de celui dont le ſang aura été répandu, & il ſera puni de mort.

13. Vous n'aurez point de pitié de lui, & vous exterminerez d'Iſraël celui qui aura répandu le ſang innocent, afin que vous ſoyez heureux *dans votre vie.*

14. Vous ne prendrez point ce qui appartient à votre prochain, & vous ne porterez point les limites de votre champ au-delà des bornes qu'ont marqué ceux qui l'ont poſſédé avant vous, lorſque vous ſerez dans la terre dont le Seigneur votre Dieu vous mettra en poſſeſſion.

15. Un ſeul témoin ne s'élévera point contre un homme, quelle que ſoit la faute ou le crime dont il l'accuſe, mais tout ſera vérifié par la bouche de deux ou de trois témoins.

16. Si un faux-témoin s'élève contre un homme, l'accuſant de perfidie & de révolte,

17. dans cette conteſtation qu'ils auront enſemble, ils ſe préſenteront tous deux devant le Seigneur en la préſence des prêtres & des juges qui ſeront en charge en ce temps-là,

Digitized by Google

18. Et lorſqu'après une très-exacte recherche ils auront reconnu que le faux témoin a fauſſement dépoſé contre ſon frère;

19. ils le traiteront ſelon qu'il avoit deſſein de traiter ſon frère, & vous ôterez le mal du milieu de vous;

20. afin que tous les autres entendant ceci ſoient dans la crainte, & qu'ils n'oſent plus entreprendre rien de ſemblable.

21. Vous n'aurez aucune compaſſion du coupable: mais vous ferez rendre vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied.

18. Cùmque diligentiſſimè perſcrutantes, invenerint falſum teſtem dixiſſe contra fratrem ſuum mendacium;

19. reddent ei ſicut fratri ſuo fâcere cogitavit, & auferes malum de medio tuî;

20. ut audientes ceteri timorem habeant, & nequaquàm talia audeant facere.

21. Non miſereberis ejus, ſed animam pro anima, oculum pro oculo, dentem pro dente, manum pro manu, pedem pro pede exiges.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. 8. 9. *VOUS ſéparerez pour vous trois villes au milieu de la terre dont le Seigneur votre Dieu vous doit mettre en poſſeſſion. Mais lorſqu'il aura étendu les limites de votre pays, vous ajouterez trois autres villes à ces premières, & vous doublerez ces villes de refuges.*

On peut voir ce que l'on a dit auparavant ſur le trente-cinquième chapitre des Nombres touchant ces villes deſtinées à ſervir d'aſyle à ceux qui avoient commis quelque meurtre involontaire. Nous ajouterons ici ſeulement, qu'il ſemble y avoir quelque difficulté touchant le nombre de ces villes de refuge. Quelques Interprètes croient que Moyſe n'en marquoit en tout que ſix, ſavoir, trois dans le pays aſſigné aux deux tribus & demie qui ſouhaitèrent de ne point paſſer le Jourdain, & trois autres dans le pays de Chanaan, qu'on regardoit proprement comme la terre promiſe.

Ils appuient ce ſentiment ſur ce que Moyſe parlant au même chapitre des Nombres qu'on a cité, de ces villes de refuge, n'ordonne point d'en établir plus de ſix. *Il y en aura*, dit-il, *trois au-deçà du Jourdain, & trois dans la terre de Chanaan.* Et l'on ne voit point en effet que l'on en ait établi un plus grand nombre. Cependant il ſemble, en confrontant quelques lieux de l'Ecri-

Digitized by Google

ture où il eſt parlé de ces villes, qu'il eſt difficile de ne pas reconnoître que ſelon l'intention du Légiſlateur il devoit y en avoir neuf. Car Moyſe avoit déjà établi les trois qui devoient être au-deçà du Jourdain en les nommant aux Iſraélites au commencement de ce même Livre. Ainſi, lorſqu'il dit préſentement qu'*ils ſépareront trois villes dans la terre dont le Seigneur les doit mettre en poſſeſſion*, il ne parle pas ſans doute de celles qu'il avoit lui-même déjà ſéparées de la terre dont ils étoient maîtres. Et quand il leur dit enſuite, que *lorſque Dieu aura étendu les limites de leur pays (juſqu'à l'Euphrate) au cas qu'ils gardent ſes ordonnances, ils ajouteront encore trois autres villes*; il ſemble entendre que le nombre de ces villes doit être de neuf, s'ils méritent par leur piété *que Dieu leur donne toute la terre qu'il leur a promiſe*. Car quoiqu'il ne paroiſſe pas que ces neuf villes de refuge aient été effectivement établies, on ne doit l'attribuer qu'à leur infidélité, qui les a rendus indignes de recevoir l'entier accompliſſement de la promeſſe de Dieu; puiſque quand David & Salomon auroient rendu long-temps après, ces pays dont il s'agit, tributaires à leur couronne, ſelon que l'a cru ſaint Auguſtin, & qu'on l'a marqué auparavant, ils ne les ont pas poſſédés ſans doute comme la terre de Chanaan qui a été proprement la demeure du peuple de Dieu. Il eſt vrai que le Seigneur s'étoit engagé, même avec ſerment, de donner beaucoup davantage de pays à Iſraël; mais c'étoit, comme il le marque en ce lieu, *au cas qu'ils gardaſſent ſes ordonnances, qu'ils l'aimaſſent, & qu'ils marchaſſent toujours dans ſes voies.* Deuter. 4. 41.

Comme donc ils négligèrent d'obſerver ſes commandemens, ils furent indignes de recevoir même cette récompenſe temporelle qu'il leur promettoit ſur la terre. Ce n'étoit pas néanmoins un grand malheur aux Iſraélites de poſſéder une moindre portion de terre en ce monde, ſi ce n'eût été l'effet de leur déſobéiſſance aux ordres de Dieu. Mais c'en eſt un aux Chrétiens infiniment plus à craindre, de déchoir entièrement de la terre des vivans, lorſque le mépris des promeſſes ſolennelles que Dieu leur a faites de ſe donner tout entier à eux, & de celles qu'ils lui ont faites eux-mêmes de ſe donner tout à lui, les porte à ſe contenter de quelque apparence de bonheur dont ils jouiſſent ici bas, ſans vouloir tendre, par une ſainte ambition, à quelque choſe de plus grand, & à la poſſeſſion d'un héritage ſans comparaiſon plus eſtimable.

℣. 13. *Vous exterminerez d'Iſraël* celui qui aura répandu *le ſang innocent, & vous n'aurez point de pitié de lui.*

Digitized by Google

Dieu ne vouloit pas inſpirer par-là de la cruauté aux hommes, lui qui nous ordonne en d'autres rencontres d'avoir pitié de notre ſemblable. Mais il vouloit au contraire leur donner une horreur plus grande de l'effuſion du ſang, en leur commandant de punir ſans miſéricorde celui qui l'auroit répandu volontairement, & par l'effet de ſa haine contre ſon frère. Car en ce cas c'eſt être cruel envers tous les hommes, que d'être miſéricordieux envers un ſeul homme qui a mérité la mort, & dont le très-juſte châtiment doit ſervir d'exemple à tous, & arrêter la mauvaiſe volonté des méchans. Que ne méritoient donc point ces mêmes Iſraélites, lorſque par une déteſtable jalouſie, ils répandirent le ſang innocent, en faiſant mourir, non pas ſeulement un homme, mais un homme-Dieu? Ils meritèrent ſans doute, ſelon cette ordonnance de la loi, d'être exterminés & traités ſans miſéricorde. Que ſi quelques-uns d'entr'eux participèrent au ſalut par un effet extraordinaire de la grâce ſurabondante de la mort d'un Dieu, on peut dire que tout le reſte de la nation éprouva cette rigueur de la loi ancienne qui les condamnoit à être punis ſans pitié, & qui pouvoit être à leur égard une eſpèce de prophétie de ce qui devoit leur arriver.

℣. 14. *Vous ne changerez point les bornes qu'ont poſées vos prédéceſſeurs.*

Ces bornes étoient ou des pierres ou d'autres marques qu'on plantoit juridiquement pour ſervir de ſéparation aux héritages, comme on le fait encore à préſent. Et ç'a été en tout temps un crime & une eſpèce de vol très-infame de changer ſecrètement ces bornes, & de les placer plus loin, pour s'approprier, ſans que l'on s'en apperçoive, une partie de l'héritage de ſon prochain. Mais les ſaints Pères ont quelquefois appliqué aux hérétiques ce même paſſage. Et ſaint Jérôme dit d'eux, que s'étant éloignés de Dieu par les menſonges qu'ils produiſent du mauvais fond de leur cœur, ils ne peuvent plus avoir rien de fixe dans leurs ſentimens, paſſant à toute heure d'une erreur dans une autre erreur, depuis qu'ils ont entrepris de changer les anciennes bornes de leurs pères pour s'attacher à des nouveautés.

Hieron. in Oſ. c. 9. t 3. p. 67.

℣. 15. *Un ſeul témoin ne ſuffira point contre un homme; mais tout ſera vérifié par la bouche de deux ou de trois témoins.*

On ne doit pas croire, ſelon la remarque d'un ſavant Théologien, que Dieu ait voulu marquer par-là, que le témoignage de deux ou de trois perſonnes ſoit une preuve infaillible de la vérité. Car comme un témoin peut ſe parjurer, deux ou trois

Eſtius in hunc loc.

Digitized by Google

le peuvent faire de même, ainſi qu'on l'a vu en ces faux témoins qui dépoſèrent contre Naboth, contre la chaſte Suſanne, & contre JESUS-CHRIST même. Mais le ſens de cet endroit eſt ſeulement, que lorſqu'on ne peut connoître en Juſtice la vérité par d'autres moyens, il faut s'arrêter au témoignage, non d'un ſeul, mais de pluſieurs, comme à une preuve vraiſemblable, n'étant pas poſſible dans l'obſcurité qui environne les choſes de cette vie d'avoir toujours des démonſtrations certaines & convaincantes de la vérité. Il ſemble que l'Evangéliſte ſaint Jean ait eu dans l'eſprit ce même paſſage, lorſqu'il dit : Qu'*il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel, le Père, le Fils, & le Saint-Eſprit ; & que ces trois ſont une même choſe.* C'eſt proprement de ces trois témoins, ſelon la penſée de ſaint Auguſtin, qu'on peut dire : *In ore trium teſtium ſtabit omne verbum*, que l'autorité divine de ces trois témoins infaillibles qui ne compoſent qu'un ſeul Dieu en trois perſonnes, rend certaine la vérité qu'ils enſeignent. « C'eſt une grande queſtion, mes frères, dit » ce ſaint Evêque, & qui me paroît pleine de myſtère, de ſa- » voir ce qu'entendoit Dieu en ordonnant que *la connoiſſance* » *des choſes cachées s'établira ſur l'autorité de deux ou trois témoins.* » Eſt-ce en effet que la vérité ſe doit chercher dans la bouche » de deux témoins ? Il eſt vrai que c'eſt l'uſage qui ſe pratique » parmi les hommes. Mais cependant il eſt très-poſſible que deux » témoins s'accordent enſemble pour tromper & pour mentir. » La chaſte Suſanne ſe trouva ainſi preſſée par l'autorité de » deux témoins. Et pour être deux, ils n'en étoient pas moins » menteurs & trompeurs. On dira peut-être que trois établiſſent » infailliblement la vérité. Mais le peuple entier des Juifs n'a- » t-il pas rendu un faux témoignage contre JESUS-CHRIST ? » Si donc tout un peuple, compoſé d'une grande multitude » d'hommes, a ſervi de faux témoins, comment pouvons-nous » entendre ce qui eſt dit en ce lieu ; que *toute vérité ſe con-* » *noîtra par la bouche de deux ou de trois témoins*, à moins que » nous ne l'expliquions plus ſpirituellement en reconnoiſſant » que la ſainte Trinité, en qui ſe trouve une perpétuelle ſtabi- » lité de la vérité éternelle, a été marquée d'une manière myſ- » térieuſe dans ces paroles de l'ancien Légiſlateur ? Voulez- » vous donc établir ſolidement la juſtice de votre cauſe ? Que » ces deux ou trois témoins, le Père, le Fils, & le Saint-Eſprit » vous ſoient favorables. C'eſt ainſi que l'innocente Suſanne » étant accablée par l'autorité de deux faux témoins qui l'ac- » cuſoient, la Trinité adorable lui rendoit un témoignage avan-

1. Joan. 5. 7.

Auguſt. in Joan. tract. 36. to. 9. p. 115.

» tageux dans le fond de sa conscience, & suscita même en sa » faveur un seul témoin, savoir Daniel, qui convainquit de » fausseté ces deux témoins ».

CHAPITRE XX.

Lois touchant la guerre. Ordre d'exterminer les Chananéens.

1. LORSQUE vous irez faire la guerre contre vos ennemis, & qu'ayant connu leur cavalerie & leurs chariots, vous trouverez que leur armée sera plus grande & plus nombreuse que la vôtre, vous ne les craindrez point, parce que le Seigneur votre Dieu qui vous a tirés de l'Egypte est avec vous.

1. SI exieris ad bellum contra hostes tuos, & videris equitatus & currus, & majorem quàm tu habeas adversarii exercitûs multitudinem non timebis eos, quia Dominus Deus tuus tecum est, qui eduxit te de terra Ægypti.

2. Et quand l'heure du combat sera venue, le pontife se présentera à la tête de l'armée, & parlera ainsi au peuple :

2. Appropinquante autem jam prælio, stabit sacerdos ante aciem, & sic loquetur ad populum :

3. Ecoutez, Israël, vous devez aujourd'hui combattre contre vos ennemis, que votre cœur ne s'étonne point, ne craignez point, ne reculez point devant eux, & n'ayez aucune peur ;

3. Audi, Israel, vos hodiè contra inimicos vestros pugnam committitis, non pertimescat cor vestrum, nolite metuere, nolite cedere, nec formidetis eos ;

4. car le Seigneur votre Dieu est au milieu de vous, il combattra lui-même contre vos ennemis pour vous délivrer de ce péril.

4. quia Dominus Deus vester in medio vestri est, & pro vobis contra adversarios dimicabit, ut eruat vos de periculo.

5. Les officiers aussi crieront à la vue de toute l'armée, chacun à la tête de son corps : S'il y a quelqu'un qui ait bâti une maison neuve, & qu'il n'y ait pas encore logé * ; qu'il s'en aille, & qu'il retourne en sa maison, de peur qu'il ne meure dans le combat, & qu'un autre ne loge le premier dans sa maison.

5. Duces quoque per singulas turmas audiente exercitu proclamabunt : Quis est homo qui ædificavit domum novam, & non dedicavit eam ? vadat, & revertatur in domum suam, ne fortè moriatur in bello, & alius dedicet eam.

℣. 5. *lettr.* & non dedicavit eam, *id est*, nondum habitavit in ea. *Vat.*

6. Quis est homo qui plantavit vineam, & necdum fecit eam esse communem, de qua vesci omnibus liceat? vadat, & revertatur in domum suam; ne fortè moriatur in bello, & alius homo ejus fungatur officio.

7. Quis est homo qui despondit uxorem, & non accepit eam? vadat, & revertatur in domum suam, ne fortè moriatur in bello, & alius homo accipiat eam.

8. His dictis addent reliqua, & loquentur ad populum: Quis est homo formidolosus, & corde pavido? vadat, & revertatur in domum suam, ne pavere faciat corda fratrum suorum, sicut ipse timore perterritus est.

9. Cùmque siluerint duces exercitûs, & finem loquendi fecerint, unusquisque suos ad bellandum cuneos præparabit.

10. Si quando accesseris ad expugnandam civitatem, offeres ei primùm pacem.

11. Si receperit, & aperuerit tibi portas, cunctus populus, qui in ea est, salvabitur, & serviet tibi sub tributo.

12. Sin autem fœdus inire noluerit, & cœperit contra te bellum, oppugnabis eam.

6. S'il y a quelqu'un qui ait planté une vigne, laquelle ne soit pas encore en état, que tout le monde ait la liberté d'en manger; qu'il s'en aille, & qu'il retourne en sa maison, de peur qu'étant mort dans le combat, un autre ne fasse ce qu'il devoit faire.

7. S'il y a quelqu'un qui ait été fiancé à une fille, & qu'il ne l'ait pas encore épousée; qu'il s'en aille, & qu'il s'en retourne en sa maison, de peur qu'il ne meure dans le combat, & qu'un autre ne l'épouse *au lieu de lui.*

8. Ils ajouteront encore ce qui suit, & ils diront au peuple: S'il y a quelqu'un qui soit timide & dont l'esprit se laisse aller à la peur *; qu'il s'en aille, & qu'il retourne en sa maison, de peur qu'il ne jette l'épouvante dans le cœur de ses frères, comme il est déjà lui-même saisi de frayeur.

9. & après que les officiers de l'armée auront cessé de parler, chacun préparera ses gens au combat.

10. Quand vous viendrez assiéger une ville, vous lui offrirez la paix d'abord.

11. Si elle l'accepte, & qu'elle vous ouvre ses portes, tout le peuple qui s'y trouvera sera sauvé, & il vous sera assujetti en vous payant le tribut.

12. Que si elle ne veut point recevoir les conditions de paix, & qu'elle commence à vous déclarer la guerre, vous l'assiégerez.

*8. *Hebr.* tenax corde, *id est*, animo pavido. *Vatabl.*

13. Et lorſque le Seigneur votre Dieu vous l'aura livrée entre les mains, vous ferez paſſer tous les mâles au fil de l'épée,

13. Cùmque tradiderit Dominus Deus tuus illam in manu tua, percuties omne quod in ea generis maſculini eſt, in ore gladii,

14. en réſervant les femmes, les enfans, les bêtes & tout le reſte de ce qui ſe trouvera en la ville. Vous partagerez le butin à toute l'armée, & vous mangerez de ce que vous aurez pris à vos ennemis, & que le Seigneur votre Dieu vous aura donné.

14. abſque mulieribus & infantibus, jumentis, & ceteris quæ in civitate ſunt. Omnem prædam exercitui divides, & comedes de ſpoliis hoſtium tuorum, quæ Dominus Deus tuus dederit tibi.

15. C'eſt ainſi que vous traiterez toutes les villes qui ſeront fort éloignées de vous, & qui ne ſont pas celles que vous devez recevoir pour y demeurer.

15. Sic facies cunctis civitatibus, quæ à te procul valdè ſunt, & non ſunt de his urbibus, quas in poſſeſſionem accepturus es.

16. Mais quant à ces villes qu'on vous doit donner pour vous, vous ne donnerez la vie à nul de leurs habitans,

16. De his autem civitatibus, quæ dabuntur tibi, nullum omninò permittes vivere,

17. mais vous les ferez tous paſſer au fil de l'épée, c'eſt-à-dire les Héthéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Pherezéens, les Hevéens & les Jebuſéens, comme le Seigneur votre Dieu vous l'a commandé,

17. ſed interficies in ore gladii, Hethæum videlicet, & Amorrhæum, & Chananæum, Pherezæum, & Hevæum, & Jebuſæum, ſicut præcepit tibi Dominus Deus tuus,

18. de peur qu'ils ne vous apprennent à commettre toutes les abominations qu'ils ont commiſes eux-mêmes dans le culte de leurs dieux, & que vous ne péchiez contre le Seigneur votre Dieu.

18. ne fortè doceant vos facere cunctas abominationes, quas ipſi operati ſunt diis ſuis, & peccetis in Dominum Deum veſtrum.

19. Lorſque vous mettrez devant une ville un ſiége qui durera longtemps, & que vous éleverez tout autour des forts & des remparts, afin de la prendre, vous n'abattrez point les arbres qui portent du fruit dont on peut manger, & vous ne

19. Quando obſederis civitatem multo tempore, & munitionibus circumdederis ut expugnes eam, non ſuccides arbores de quibus veſci poteſt, nec ſecuribus per circuitum debes vaſtare regionem, quo-

Digitized by Google

niam lignum est, & non homo; nec potest bellantium contra te augere numerum.

renverserez point à coups de cognées tous les arbres du pays d'alentour, parce que ce n'est que du bois, & non pas des hommes qui puissent accroître le nombre de vos ennemis.

20. Si qua autem ligna non sunt pomifera, sed agrestia, & in ceteros apta usus, succide, & instrue machinas, donec capias civitatem, quæ contra te dimicat.

20. Que si ce ne sont point des arbres fruitiers, mais des arbres sauvages qui servent aux usages ordinaires de la vie, vous les abattrez & vous en ferez des machines jusqu'à ce que vous ayez pris la ville qui résiste contre vous.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *Lorsque vous aurez reconnu la cavalerie & les chariots de vos ennemis, & que vous trouverez leur armée plus nombreuse que la vôtre, vous ne les craindrez point, parce que le Seigneur votre Dieu qui vous a tiré de l'Egypte, est avec vous.*

Ceux qui ne connoissent point le Dieu des armées mettoient leur confiance en la multitude de leurs chevaux & de leurs chariots. Mais Israël qui avoit Dieu pour son protecteur, devoit espérer en son secours. C'est pourquoi il leur défend de craindre leurs ennemis, quelque nombreuse que fût leur armée, parce que c'étoit offenser sa toutepuissance d'appréhender la multitude de ceux qui les attaquoient, lorsqu'ils étoient à couvert sous sa divine protection. *On prépare*, dit le Sage, *des chevaux pour le combat: mais c'est le Seigneur qui sauve & qui donne la victoire.* Pour leur inspirer plus fortement cette confiance qu'ils devoient avoir en lui, il les oblige de se souvenir de leur sortie d'Egypte, & de ce prodige par lequel un si grand nombre de chevaux & de chariots furent abymés en un instant au fond de la mer avec le roi leur persécuteur. C'est aussi ce que doivent faire dans l'église ceux qui se trouvent en un péril éminent, soit du côté des démons qui attaquent leur pureté, soit du côté du monde qui les persécute, soit enfin du côté d'eux-mêmes & du fond inépuisable de leur propre corruption. Car que peuvent craindre ceux qui se souviennent que le bras d'un Dieu les a tirés de la servitude de l'Egypte & de Pharaon; qu'il a lavé tous leurs crimes dans son sang; & qu'il les assure de son

Prov. 21. 31.

Digitized by Google

secours s'ils espèrent en lui seul ; « Voyez, dit saint Augustin, » dans cette figure des Israélites, comment nous autres nous » devons aussi espérer & demander le secours de Dieu dans les » guerres spirituelles où nous sommes engagés, non pas comme » si nous ne devions rien faire nous-mêmes, mais afin qu'étant » aidés de sa grâce, nous coopérions avec lui à notre salut. » Car l'Ecriture en disant, *il subjuguera avec vous* vos ennemis, » (c'est ainsi que saint Augustin lisoit cet endroit) a voulu » faire entendre aux Israélites qu'ils agiroient de leur part, & » qu'ils feroient ce qu'ils étoient obligés de faire ». *Sic enim ait*, DEBELLABIT VOBISCUM, *ut & ipsos acturos quod agendum esset, ostenderet.*

August. in Deut. qu. 30.

℣. 5. 6. 7. *S'il y a quelqu'un qui ait bâti une maison neuve, & qu'il n'y ait pas encore logé, &c. S'il y a quelqu'un qui ait planté une vigne, &c. S'il y a quelqu'un qui ait été fiancé à une fille, &c.*

Levit 19. 23. 24.

La loi de Dieu ne permettoit point qu'on mangeât des fruits des arbres les trois premières années qu'ils avoient été plantés, comme étant censés impurs, selon qu'on l'a vu dans le Lévitique. Les fruits qu'on en recueilloit l'année suivante, qui étoit la quatrième, étoient consacrés & offerts à Dieu. Et enfin ceux qui venoient la cinquième année, se pouvoient manger indifféremment de tous. Dieu ordonnoit donc, que tous ceux qui n'auroient point encore goûté du fruit de la vigne qu'ils avoient plantée, ni logé dans une maison qu'ils avoient batie, ni épousé une fille à qui ils étoient fiancés, s'en retournassent en leur maison.

August. in Deut. qu. 31.

On pourroit d'abord, dit saint Augustin, être surpris de cet ordre que Dieu commandoit qu'on publiât par toute l'armée avant le combat, comme si, ajoute-t-il, çavoit été un avantage pour mourir, d'avoir habité une maison nouvellement bâtie, ou mangé du fruit d'une vigne plantée depuis peu, ou épousé une fille à laquelle on avoit été fiancé. « Mais » parce que, continue ce Père, le cœur de l'homme s'attache » ordinairement à ces choses & les estime, on doit entendre » que cet ordre, que l'on donnoit aux soldats qui se préparoient à combattre, tendoit seulement à faire connoître qui » étoient ceux qui y avoient de l'attache, en les obligeant de » se retirer, de peur que la crainte de mourir avant que d'avoir logé dans leur maison, ou mangé du fruit de leur vigne, » ou consommé leur mariage avec celle qui leur étoit fiancée, » ne les rendit moins courageux & moins ardens au combat ».

Digitized by Google

Saint Clément d'Alexandrie avoit enſeigné la même choſe avant lui. Et ſaint Jérôme témoigne que Dieu vouloit figurer auſſi par là, que les Chrétiens qui auroient le cœur attaché ou à une femme ou à quelqu'une des autres choſes de la terre, n'étoient guères propres pour la milice du Seigneur & pour les combats de la piété : *Non enim poteſt Domini ſervire militia ſervus uxoris.* Celui dit ſaint Paul, qui eſt enrôlé au ſervice de Dieu, ne s'embarraſſe point dans les affaires ſéculières : *Nemo militans Deo implicat ſe negotiis ſæcularibus* : parce que, ſelon la parole de JESUS-CHRIST même, *nul ne peut ſervir comme il le faut deux maîtres en même-temps.* C'eſt la raiſon pour laquelle, comme le remarque encore ſaint Jérôme, la loi chaſſoit du camp tous les ſoldats que quelque paſſion rendoit timides, de peur qu'ils n'épouvantaſſent l'eſprit de leurs frères, & qu'étant mêlés avec les ſaints combattans, ils ne rallentiſſent leur ardeur : *Formidoloſi in ſanctorum prælio, ne terreant mentes fratrum ſuorum, ejiciuntur, è caſtris, & ex acie repelluntur.*

Clem. Alex. Strom. l. 2. p. 398. Hierom. contra. Jovin. l. 1. to. 2. p. 473. 474 Ib. in Mich. cap. 2. t. 3. p. 266. 2. Tim. 2. 4. Matth. 6. 24.

℣. 10. *Quand vous viendrez aſſiéger une ville, vous lui offrirez la paix d'abord.*

Il parle ici ſeulement des villes *qui ſeroient*, comme il eſt dit dans la ſuite, *fort éloignées de la demeure des Iſraélites.* Car pour ce qui regardoit toutes les villes des Chananéens, des Hethéens, des Amorrhéens, des Pherezéens, des Hevéens, & des Jebuſéens, qui leur étoient deſtinées pour leur ſervir de demeure, Dieu les excepte formellement, & ordonne qu'on les traite ſans aucune offre de paix & ſans aucune miſéricorde. Elles n'étoient pas ſans doute plus coupables que toutes les autres, ſelon que JESUS-CHRIST même nous l'a fait entendre, lorſque quelques-uns lui ayant parlé de la cruauté que Pilate avoit exercée en mêlant le ſang des Galiléens avec celui de leurs ſacrifices, il leur répondit : *Penſez-vous donc que ces Galiléens fuſſent les plus grands pécheurs de tous ceux de Galilée pour avoir été ainſi traités ? ou croyez-vous que ces dix-huit hommes ſur qui la tour de Siloé eſt tombée & qu'elle a tués, fuſſent plus redevables à la juſtice de Dieu que tous les habitans de Jéruſalem ? Non, je vous en aſſure. Mais ſi vous ne faites pénitence, vous périrez tous de la même ſorte.* Il ſemble donc qu'on peut aſſurer auſſi que les peuples de ces villes auxquelles Dieu défendoit qu'on donnât aucun quartier, n'étoient pas plus redevables que les autres à ſa juſtice, ni celles qu'on épargnoit, plus innocentes que celles que l'on traitoit avec une ſi grande rigueur. Mais tous ces peuples étant criminels devant ſes yeux, il traitoit les uns

Luc. 13. 1. 2. &c.

Digitized by Google

selon la sévérité de sa justice pour étonner charitablement les autres & les engager, selon la parole de JESUS-CHRIST, à éviter un semblable traitement par la pénitence. Il vouloit aussi, comme l'Ecriture le marque en ce lieu, qu'il ne restât aucune idolâtrie dans les villes où demeureroit son peuple, *de peur qu'ils ne lui apprissent les abominations qui se commettoient dans le culte de leurs Dieux.* Et enfin, s'il ordonnoit qu'on offrit d'abord la paix aux autres peuples éloignés de leur demeure, & que lorsqu'ils la refuseroient, l'on épargnât les femmes & les enfans, c'est qu'il vouloit leur donner des règles pour se conduire dans les guerres avec justice; leur défendant, dit ce saint Père, de regarder comme ennemis ceux même dont ils prétendoient assiéger la ville, s'ils n'avoient travaillé auparavant à les porter à la paix. Ainsi Dieu les engageoit, dit un Interprète, à offrir d'abord la paix à un peuple, en lui demandant une juste satisfaction du tort qu'il pouvoit leur avoir fait; parce que comme remarque saint Augustin, « les bons doivent » regarder comme une nécessité, & non pas comme une félicité d'être engagés dans des guerres, & d'accroître leurs » royaumes en subjugant plusieurs peuples; & que ce leur est » sans comparaison un plus grand bonheur de faire alliance » avec un voisin qui est paisible, que de combattre un méchant voisin & de le vaincre ». C'est pourquoi le même Saint écrivant à un Grand-Seigneur sur la disposition avec laquelle il devoit agir dans les guerres, lui dit. Qu'avant toutes choses, lorsqu'il s'apprêtoit pour le combat, il devoit considérer que tout son courage & toute sa force même corporelle étoient un don qu'il avoit reçu de Dieu, parce que cette seule considération pourroit l'empêcher d'employer un don de Dieu contre Dieu même. « La paix, lui dit-il, doit être toujours » l'objet de la volonté, & la guerre celui de la nécessité; car » on ne recherche pas la paix pour faire la guerre, mais on » fait la guerre pour avoir la paix. Ayez donc l'esprit pacifique même au milieu de la guerre, afin que vous procuriez » l'avantage de la paix à ceux-là mêmes sur lesquels vous remporterez la victoire. Que si, continue ce Saint, la paix humaine est si agréable, quoiqu'elle ne regarde que le salut » temporel des hommes, combien est plus douce & plus charmante la paix divine qui rend les hommes & les anges éternellement heureux? *Si pax humana tam dulcis est pro temporali salute mortalium, quantò dulcior pax divina pro æterna salute angelorum!*

Clem. Alex. Strom. l. 2. p. 398.

August. de civit. Dei l. 4. cap. 15. tom. 8.

Ibid. ep. 205. to. 2. p. 510.

Digitized by Google

℣. 19. *Vous n'abattrez point les arbres qui portent du fruit dont on peut manger, & vous ne couperez point non plus tous les arbres du pays d'alentour, parce que ce n'eſt que du bois ; & non pas des hommes qui puiſſent accroître le nombre de vos ennemis.*

Cela ſemble n'avoir pas beſoin d'explication, puiſque Dieu s'explique lui-même en faiſant connoître qu'ils ſe devoient abſtenir de tous les actes d'hoſtilité qui n'étoient point néceſſaires pour procurer la victoire, ou pour mieux dire, la paix. Car de ravager tout un pays, de tuer ſans diſcernement, & de couper ſans néceſſité tous les arbres qui ſont utiles pour la vie de l'homme, c'eſt prendre plaiſir à détruire l'ouvrage de Dieu, c'eſt avoir la guerre eſt non la paix dans le cœur : ce que Dieu leur défendoit, puiſqu'il vouloit que d'abord ils offriſſent la paix à leurs ennemis, pour leur marquer que s'ils leur faiſoient la guerre, elle ſeroit un effet *non pas de leur volonté, mais de la néceſſité*, comme dit ſaint Auguſtin.

CHAPITRE XXI.

Lois touchant le meurtre, les captives, les enfans de deux femmes, les enfans rebelles, & les corps attachés à la potence.

1. QUANDO inventum fuerit in terra, quam Dominus Deus tuus daturus eſt tibi, hominis cadaver occiſi, & ignorabitur cædis reus.

1. Lorſque dans la terre que le Seigneur vous doit donner il ſe trouvera le corps mort d'un homme qui aura été tué, ſans qu'on ſache qui eſt celui qui a commis ce meurtre,

2. egredientur majores natu & judices tui, & metientur à loco cadaveris ſingularum per circuitum ſpatia civitatum ;

2. les anciens & les juges qui ſeront alors, viendront & meſureront l'eſpace qui ſe trouvera depuis le corps mort juſqu'à toutes les villes d'alentour ;

3. & quam viciniorem ceteris eſſe perſpexerint, ſeniores civitatis illius tollent vitulam de armento, quæ non traxit jugum nec terram ſcidit vomere ;

3. & ayant reconnu celle qui en ſera la plus proche, les anciens de cette ville-là prendront une geniſſe du troupeau, qui n'aura point encore porté le joug, ni labouré la terre ;

4. & ducent eam ad vallem aſperam atque ſaxoſam, quæ numquàm arata

4. Et ils la meneront dans une vallée ſauvage pleine de pierres & de cailloux, qui n'aura jamais été

Digitized by Google

ni labourée ni semée, & ils couperont là le cou à la génisse.

5. Les Prêtres enfans de Lévi s'y trouveront aussi, parce que le Seigneur votre Dieu les a choisis pour exercer les fonctions de son ministère, afin qu'ils donnent la bénédiction en son nom, & que toute affaire qui survient, tout ce qui est pur ou impur se juge par leurs avis.

6. Les anciens de cette ville-là viendront près du corps de celui qui aura été tué, & ils laveront leurs mains * sur la genisse qu'on aura fait mourir dans la vallée,

7. & ils diront : Nos mains n'ont point répandu ce sang, & nos yeux ne l'ont point vu *répandre*.

8. Seigneur, soyez favorable à votre peuple d'Israël que vous avez racheté, & ne lui imputez pas le sang innocent qui a été répandu au milieu de votre peuple. Ainsi le crime de ce meurtre ne tombera point sur eux;

9. Et vous n'aurez aucune part à cette effusion de sang innocent, lorsque vous aurez fait ce que le Seigneur vous a commandé.

10. Si ayant été combattre vos ennemis, le Seigneur votre Dieu vous les livre entre les mains, & que les emmenant captifs,

11. vous trouviez parmi les prisonniers de guerre une femme qui soit belle, pour qui vous conceviez de l'affection, & que vous vouliez l'épouser,

est, nec sementem recepit; & cædent in ea cervices vitulæ,

5. Accedentque sacerdotes filii Levi, quos elegerit Dominus Deus tuus ut ministrent ei; & benedicant in nomine ejus; & ad verbum eorum, omne negotium, & quidquid mundum, vel immundum est, judicetur.

6. Et venient majores natu civitatis illius ad interfectum, lavabuntque manus suas super vitulam, quæ in valle percussa est,

7. & dicent: Manus nostræ non effuderunt sanguinem hunc, nec oculi viderunt.

8. Propitius esto populo tuo Israel, quem redemisti, Domine, & ne reputes sanguinem innocentem in medio populi tui Israel. Et auferetur ab eis reatus sanguinis;

9. tu autem alienus eris ab innocentis cruore, qui fusus est, cùm feceris quod præcepit Dominus.

10. Si egressus fueris ad pugnam contra inimicos tuos, & tradiderit eos Dominus Deus tuus in manu tua, captivosque duxeris,

11. & videris in numero captivorum mulierem pulchram, & adamaveris eam, volueriſque habere uxorem,

* 6. *lettr.* en témoignage de leur innocence. *Vatabl.*

Digitized by Google

12. introduces eam in domum tuam, quæ radet cæsariem, & circumcidet ungues,

12. vous la ferez entrer dans votre maison, où elle rasera ses cheveux, & coupera ses ongles,

13. & deponet vestem, in qua capta est; sedensque in domo tua, flebit patrem & matrem suam uno mense: & posteà intrabis ad eam, dormiesque cum illa, & erit uxor tua.

13. & elle quittera la robe avec laquelle elle a été prise; & se tenant assise en votre maison, elle pleurera son père & sa mère un mois durant: & après cela vous la prendrez pour vous, & vous dormirez avec elle, & elle sera votre femme.

14. Si autem postea non placuerit animo tuo, dimittes eam liberam, nec vendere poteris pecuniâ, nec opprimere per potentiam, quia humiliasti eam.

14. Que si dans la suite du temps elle ne vous plaît pas, vous la renvoyerez libre, vous ne pourrez point la vendre pour de l'argent, ni l'opprimer par votre puissance, parce que vous l'avez humiliée.

15. Si habuerit homo uxores duas, unam dilectam, & alteram odiosam, genueruntque ex eo liberos, & fuerit filius odiosæ primogenitus,

15. Si un homme a deux femmes, dont il aime l'une & n'aime pas l'autre, & que ces deux femmes ayant eu des enfans de lui, le fils de celle qu'il n'aime pas soit l'aîné,

16. volueritque substantiam inter filios suos dividere, non poterit filium dilectæ facere primogenitum, & præferre filio odiosæ,

16. lorsqu'il voudra partager son bien entre ses enfans, il ne pourra pas faire que le fils de celle qu'il aime demeure l'aîné, ni le préférer au fils de celle qu'il n'aime pas;

17. sed filium odiosæ agnoscet primogenitum, dabitque ei de his quæ habuerit cuncta duplicia; iste est enim principium liberorum ejus, & huic debentur primogenita.

17. mais il reconnoîtra pour son aîné le fils de celle qu'il n'aime pas, & il lui donnera le double de tout ce qu'il possède; parce que c'est lui qui est le premier de ses enfans, & que le droit d'aînesse lui est dû.

18. Si genuerit homo filium contumacem & protervum, qui non audiat patris aut matris imperium, & coercitus obedire contempserit;

18. Si un homme a un fils opiniâtre & rebelle, qui ne se rende ni au commandement de son père, ni à celui de sa mère; & si en ayant été repris il refuse avec mépris de leur obéir;

Digitized by Google

19. le père & la mère le prendront & le meneront aux anciens de cette ville-là, & à la porte où ſe rendent les jugemens;

20. & ils leur diront : Voici notre fils qui eſt un enfant opiniâtre & rebelle; quand nous lui faiſons des remontrances, il les mépriſe, & il paſſe ſa vie dans les débauches, dans la diſſolution, & dans la bonne-chère;

21. *alors* tout le peuple le lapidera, & il ſera puni de mort; afin que vous ôtiez le mal du milieu de vous, & que tout Iſraël entendant cet exemple ſoit ſaiſi de crainte.

22. Lorſqu'un homme aura commis un crime digne de mort, & qu'ayant reçu l'arrêt de mort, il aura été pendu à la croix;

23. ſon corps mort ne demeurera point attaché au bois, mais il ſera enſéveli le même jour; parce que celui qui eſt pendu au bois eſt maudit de Dieu. Ainſi vous ne ſouillerez point la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner pour héritage.

19. apprehendent eum; & ducent ad ſeniores civitatis illius, & ad portam judicii;

20. dicentque ad eos: Filius noſter iſte protervus & contumax eſt, monita noſtra audire contemnit, comeſſationibus vacat, & luxuriæ atque conviviis:

21. lapidibus eum obruet populus civitatis, & morietur, ut auferatis malum de medio veſtrî, & univerſus Iſrael audiens, pertimeſcat.

22. Quando peccaverit homo quod morte plectendum eſt, & adjudicatus morti appenſus fuerit in patibulo;

23. non permanebit cadaver ejus in ligno, ſed in eadem die ſepelietur; quia maledictus à Deo eſt qui pendet in ligno. Et nequaquàm contaminabis terram tuam, quam Dominus Deus tuus dederit tibi in poſſeſſionem.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. &c. *Lorſqu'on trouvera le corps d'un homme mort, ſans qu'on ſache celui qui l'a tué, &c.*

Toutes ces cérémonies que Dieu ordonnoit que l'on obſervât à l'égard d'un corps qu'on trouvoit mort, lorſqu'on ne connoiſſoit point l'auteur du meurtre, ſembloient être deſtinées principalement pour inſpirer une grande horreur de l'homicide. Quoiqu'on ne pût pas ſans doute regarder la proximité d'une ville comme une preuve, que l'auteur du meurtre devoit être de cette ville plutôt que d'une autre, c'étoit néanmoins

Digitized by Google

moins engager par-là tous les Magistrats & tous les anciens du peuple à veiller avec plus de soin pour empêcher tous les désordres qui auroient pu se commettre aux environs de leur ville, puisque la loi les rendoit en quelque sorte responsables des violences qui s'exerçoient proche d'eux, en les obligeant de se laver au nom de tous du soupçon des crimes que l'on auroit pu leur imputer. Cette geniſſe, que l'on choisissoit pour être tuée à la place du meurtrier, ne devoit point avoir encore porté le joug, ni travaillé au labour, pour représenter, comme le disent les interprètes, le meurtrier même que l'on regardoit comme l'enfant de Belial, c'est-à-dire un homme sans joug, qui bien loin de travailler pour le bien public, ne causoit que du désordre parmi les hommes. La vallée sauvage, pleine de cailloux, & entièrement inculte, où l'on conduisoit cette geniſſe, étoit encore, selon quelques interprètes, une figure de l'atrocité du crime commis en la personne du mort, & de la férocité du naturel de celui qui avoit répandu son sang. Il est néanmoins à remarquer que la langue originale parle au futur, en disant, non que cette vallée n'a point été, mais qu'elle ne sera point à l'avenir ni labourée, ni semée : ce qu'on prétend avoir été ordonné, afin que le maître de cette vallée s'employât avec plus d'ardeur pour découvrir l'homicide : & pour empêcher que sa terre ne fût profanée & maudite par l'immolation publique de cette bête qui étoit chargée du crime du meurtrier. On coupoit ensuite la tête à cette geniſſe ; & ce genre de mort extraordinaire à l'égard des bêtes, marquoit que le meurtrier, dont elle étoit la figure, avoit mérité la mort aussi-bien que ceux qui le recéloient. Les Prêtres, dont le ministère est de prier pour le peuple étoient présens pour détourner la malédiction de Dieu de dessus lui ; & tous les anciens lavant leurs mains près du corps mort sur la geniſſe qu'on avoit tuée, protestoient publiquement de leur innocence. La prière qu'ils faisoient à Dieu est très-remarquable.

℣. 8. *Seigneur*, disoient-ils, *soyez favorable à votre peuple d'Israël que vous avez racheté, & ne lui imputez pas le sang innocent qui a été répandu au milieu de votre peuple.*

Quoique cette prière s'entende à la lettre du peuple Hébreu qui avoit été affranchi de la servitude des Egyptiens pour devenir le peuple de Dieu, il semble que ce *peuple racheté* devoit s'entendre prophétiquement de ceux *qui sont rachetés par le sang innocent* de Jesus-Christ, *qui a été répandu au milieu du peuple* Juif. Il a bien voulu en effet *n'imputer pas* à ceux qui

Digitized by Google

l'ont fait mourir, tant d'outrages qu'il a soufferts, ni sa mort même. Et sa sainte humanité figurée par cette victime publique, ayant été égorgée par les magistrats, par les prêtres, & par les anciens du peuple dans la Judée, comme dans une vallée stérile en toute sorte de bonnes œuvres, & remplie de cœurs endurcis comme des pierres, qui est le nom que saint Jean-Baptiste a donné aux Juifs, est devenue elle-même l'expiation, non pas seulement de l'homicide, mais du déicide qu'ils avoient commis en faisant mourir un Homme-Dieu. C'est lui véritablement, & non pas les prêtres ni les anciens d'Israël, qui en qualité de victime & de Grand-prêtre de la loi nouvelle, a fait au Père Eternel cette prière : *Soyez, Seigneur, favorable à votre peuple que vous avez racheté* au prix de mon sang, *& ne lui imputez pas ce sang innocent qui a été répandu au milieu de lui.* Car c'est à peu-près le sens de cette autre prière si célèbre qu'il fit en mourant pour tout son peuple : *Mon Père, pardonnez-leur*, & ne leur imputez point ma mort, *parce qu'ils ne savent ce qu'ils font.*

Janſen. in hunc loc.

Matth. 3. 9.

Luc. 23. 34.

℣. 11. 12. *Si vous trouvez parmi les prisonniers de guerre une femme qui soit belle, pour qui vous conceviez de l'affection, & que vous vouliez l'épouser, vous la ferez entrer dans votre maison, où elle rasera ses cheveux, coupera ses ongles, &c.*

Clem. Alex. in. rom. lib. 2. p. 298. Theodor. in Deut. qu. 19. Paulin. ep. 9. p. 7. 48. Amb. to. 5. l. 35. ep. 35. p. 281. Or. to. 1. in Levit. hom. 7. p. 141. Hieron. tom. 1. ep. 26. p. 212. Id. ib. ep. 84. p. 927. Id. 9. ep.

Ce passage de l'Ecriture est très-célèbre parmi les saints Pères qui l'ont expliqué dans le sens mystique & selon la lettre. Il faut remarquer premièrement, que l'Ecriture ne parle ici que des femmes que l'on feroit prisonnières hors du pays des Chananéens, parce qu'il avoit été ordonné aux Israélites, comme on l'a vu, de n'épargner aucune femme Chananéenne, pour les raisons que l'on a marquées auparavant. Secondement, comme il leur étoit aussi défendu par la loi de Dieu d'épouser des femmes étrangères, on peut entendre, selon la pensée des interprètes ; que ces femmes que l'on avoit prises dans la guerre, & que Dieu leur permettoit d'épouser, se trouvoient alors dans la disposition de se faire Juives & d'embrasser la religion d'un peuple dont elles étoient devenues les prisonnières. Enfin l'on doit bien considérer que ce n'étoit pas ici un commandement, mais une indulgence accordée à la dureté des Juifs ; comme parle Jesus-Christ même, & à la licence des soldats devenus victorieux & maîtres de plusieurs femmes qui tomboient en leur puissance. Que si l'on regarde dans cette vue ce que Moyse leur ordonne d'observer en de semblables occasions, l'on reconnoîtra sans doute que c'étoit

Digitized by Google

encore exiger beaucoup de gens emportés par la chaleur du combat & enflés par leur victoire, de les obliger de se resserrer dans des bornes si étroites, & de régler, pour le dire ainsi, leur brutale sensualité. Car comme il étoit contre l'ordre du Créateur, dit un ancien Père, qu'un homme en usât sensuellement avec une femme, & dans d'autre vue que d'en avoir des enfans, il ne lui permettoit pas, lorsqu'il avoit fait une prisonnière, & qu'il l'aimoit dans le dessein de l'épouser, de satisfaire son désir à l'heure-même, puisqu'il auroit pu la répudier aussi promptement. Mais il accordoit trente jours à cette femme pour pleurer son père & sa mère qu'elle avoit perdus, & se préparer cependant à embrasser le Judaïsme, & pour donner à son maître le temps de se refroidir dans son amour s'il n'étoit pas bien réglé; & il ordonnoit encore qu'elle rasât ses cheveux, coupât ses ongles, & changeât d'habits, afin, dit ce Père, qu'étant ainsi défigurée, elle fût moins en état de plaire à celui qui la vouloit épouser, s'il ne l'aimoit véritablement d'un amour légitime: outre que ces cérémonies pouvoient être regardées comme une manière de la purifier en quelque sorte des superfluités du paganisme. Que s'il arrivoit ensuite qu'il l'épousât, & qu'après l'avoir épousée il ne pût point se résoudre de demeurer avec elle comme avec sa femme, Dieu ne vouloit pas alors qu'il fût encore en sa liberté de la vendre, ni même de la retenir pour sa servante; mais il l'obligeoit de la renvoyer libre hors de sa maison. Tant de circonstances & tant de conditions que Dieu attachoit à ce pouvoir qu'il donnoit aux Israélites d'épouser les femmes qu'ils auroient fait prisonnières dans la guerre, font assez connoître que c'étoit plutôt un règlement qu'il apportoit pour modérer leur concupiscence, que non pas un ordre qu'il leur donnoit contre l'esprit véritable de la loi. Et plût-à-Dieu que parmi ceux qui ont pris la place des Israélites, & qu'il a rendu ses adorateurs en esprit & en vérité, l'on usât spirituellement des mêmes précautions pour régler son cœur & ses sens, & les empêcher d'être emportés brutalement par les objets qui leur plaisent! Plût-à-Dieu que dans les rencontres où la pureté de notre ame & de notre corps est exposée à quelque danger, l'on prît du temps pour pleurer, non pas ses proches, mais son ame même, & que par la circoncision d'une véritable piété l'on retranchât de tous les objets qui peuvent nous perdre, ce qu'ils ont de plus capable de nous séduire, pour les regarder avec un œil simple & dégagé! Combien de mauvaises passions se-

246. p. 1198. Id. t. 3. in Joel. c. 1. p. 107. Isidor. Hispalens. in hunc loc. p. 329. Clemen. Alexan. Strom. l. 2. p. 198. Theodor. ibid. ut. supr.

roient alors étouffées, ou au moins réglées par l'amour de Dieu; & combien s'épargneroit-on de sujets de se repentir, si l'on pratiquoit ainsi d'une manière spirituelle cette justice extérieure que la Loi avoit imposée comme une espèce de joug à tous les Juifs?

Les saints Pères ont encore expliqué en un sens mystique ce qui est dit de ces femmes étrangères, que l'on faisoit prisonnières durant la guerre, & l'ont appliqué aux sciences profanes & à la sagesse du paganisme, en disant, que pour se servir utilement de cette sagesse & de ces sciences, il falloit, après avoir déploré l'aveuglement de ceux qu'on en regardoit comme les pères & les inventeurs, en retrancher toutes les vaines superfluités, & tout ce qu'elles avoient qui pouvoit porter à la superstition, à la volupté, & à l'erreur. C'est ainsi que saint Irenée, saint Justin, saint Cyprien, & plusieurs autres ont employé très-avantageusement pour l'établissement du Christianisme, ce qu'ils ont pris dans la science même des Gentils; & qu'après en avoir fait un usage si légitime, ils ont enfin appris aux autres à mépriser ces connoissances, comme inutiles à ceux qui avoient reçu la plénitude de la science en recevant l'Evangile. Et cette explication allégorique a paru à saint Jerôme si naturelle, qu'il ne craint pas même de dire, qu'en se contentant d'expliquer ce même passage selon la lettre, on se rendoit ridicule. *Hæc si secundùm litteram intelligimus, nonne ridicula sunt.* « Le vrai David, dit ce Père, nous apprend par son » exemple à arracher des mains de nos ennemis, & à couper la » tête du superbe Goliath de sa propre épée. La voix du Seigneur nous apprend aussi à raser la tête & les ongles de la » femme que nous faisons prisonnière avant que de nous unir » à elle. Qu'y a-t-il donc d'étonnant si de la sagesse & de la » science séculière je prétends en faire une sagesse & une science chrétienne, si d'une servante & d'une esclave je veux en » faire une vraie Israélite, retranchant dans elle tout ce qu'il » y a de mort & de superflu, tout ce qui porte à l'Idolâtrie, » à la volupté, & à l'erreur? *Quid mirum si sapientiam sæcularem de ancilla quæ captiva Israelitidem facere cupio, & quidquid in ea mortuum est idololatriæ, voluptatis, erroris, præcido?* C'est ainsi que celui de tous les Pères le plus attaché au sens littéral de l'Ecriture, a cru devoir expliquer d'une manière plus élevée ce passage.

Hieron. ep. 146. tom. 1. p. 1198. Id. ep. 84. p. 917.

Ambr. l. 5. epist.

Saint Ambroise & saint Paulin expliquent encore d'une manière très-édifiante ce même endroit. Car ils représentent les

Digitized by Google

Chrétiens comme des soldats de Jesus-Christ, qui sont engagés dans le combat, & qui travaillent à se rendre maîtres de leur ame, & à la réduire en une heureuse servitude, comme dit saint Paul, pour la soumettre à l'obéissance du Fils de Dieu. C'est-là, disent-ils, cette femme captive dont il faut couper toutes les superfluités & les vains désirs avec le rasoir de la crainte du Seigneur. Combien alors est-elle obligée de verser de larmes, en déplorant la corruption de sa naissance & les funestes engagemens où le diable, qui est appelé par Jesus-Christ, le père de tous les méchans, l'avoit réduite? *Novacula nobis*, dit saint Paulin, *Christus Deus est qui cor nostrum circumcidit, vitia radit, animæ caput lævigat, nosque ut illam in lege captivam purgat & liberat horrido miseræ servitutis capillo, ut conjungendi velut illa in Israelitæ viri nuptias transitura, criminibus carnis nostræ quasi barbaris crinibus exuamur.* » Jesus-Christ, qui est » Dieu, dit ce saint évêque, tient le rasoir à la main pour purifier notre cœur par une circoncision intérieure, il en retranche salutairement tous les vices; & rasant, pour le dire ainsi » notre tête, lorsqu'il délivre notre ame des superfluités criminelles de nos passions qui la rendoient comme esclave, il » la rend digne, comme cette femme étrangère, d'être l'épouse, » non pas d'un homme mortel, mais de Dieu même.

35. *to.* 5. *p.* 181. *Paulin. ep.* 4. *p.* 47. 48. 2. *Cor. epist.* 10.

℣. 15. 16. *Si un homme, qui a deux femmes, en aime l'une & n'aime point l'autre, & que ces deux femmes ayant eu des enfans de lui, le fils de celle qu'il n'aime pas soit l'aîné, il ne pourra dans le partage de son bien préferer le fils de celle qu'il aime, au fils de celle qu'il n'aime pas.*

Dieu veut empêcher par-là une fort grande injustice, & prévenir les désordres qui pourroient naître dans les familles par ces préférences qui sont contre la nature. Il apprend à tous les pères à laisser à leurs enfans le plus grand trésor, qui est celui de la paix & de l'union fraternelle. Et de quoi peut en effet servir à un fils l'amour de son père, lorsque cet amour du père étant mal réglé, attire à son fils l'aversion de ses frères? Le seul exemple si célèbre de Joseph en est une preuve très-funeste; & quoique les suites du crime que les autres fils de Jacob commirent à son égard, furent par une providence toute particulière de Dieu si avantageuses à toute cette famille, elles ne diminuèrent rien de la malice diabolique de ceux qui l'avoient commis.

Saint Ambroise, outre le sens littéral de ce passage, nous en découvre un spirituel très-capable d'édifier ceux qui

Digitized by Google

cherchent à se nourrir de la parole de Dieu renfermée dans les Ecritures. « Quelle est, s'écrie ce saint Père, la profondeur » des mystères & des sens cachés des saints livres ? Recon- » noissez, ô ame chrétienne, quels sont vos enfans, & tra- » vaillez à découvrir le mystère de cette femme pour qui vous » avez conçu de la haine. Vous le trouverez au-dedans de vous, » si vous le cherchez ; & vous connoîtrez à qui vous devez » la préférence & comme le droit d'aînesse. Il y a dans cha- » cun de nous comme deux femmes divisées entr'elles, qui s'en- » tre-combattent pour avoir la préférence de notre ame. L'une » est le plaisir des sens, qui s'appelle la volupté ; & celle- » là nous paroît plus agréable. L'autre est la vertu, & nous » la considérons comme cruelle & comme farouche, parce qu'el- » le s'oppose aux plaisirs des sens. Celle-là, c'est-à-dire la vo- » lupté, est cette femme dont parle le sage, *parée comme une* » *courtisanne, adroite à surprendre les ames, qui tient un langage* » *doux & flatteur pour mieux tromper, qui en a blessé & renversé* » *plusieurs, & qui a fait perdre la vie aux plus forts.* Celle-ci, c'est-à-dire la sagesse & la vertu, est celle qui nous invite de l'écouter, & de détourner nos oreilles des paroles empoison- nées de cette autre qui nous veut perdre. C'est elle qui nous exhorte à avoir toujours les yeux arrêtés sur la justice, qui nous presse d'embrasser sa discipline, & de préférer la vraie science, qui est celle du salut, à tous les trésors de la terre. Il n'est pas fort difficile de tirer avec saint Ambroise la consé- quence de ce qu'il a dit, & de conclure, que les dons de la sagesse & les fruits de la vertu, qui sont comme les enfans de la femme qui paroît à la corruption de notre cœur moins aimable & moins agréable, doivent avoir sans comparaison la préférence, & être traités comme les enfans aînés. *Perfecta enim virtutes totum accipiunt gloriæ patrimonium.*

Ambrof. de Abel & Cain lib. 1. cap. 4. §. 6. t. 1. p. 137. &c.

Prov. 7. 10. &c.

Prov. 9. 7. c. 4. & 5. v. 3. & 8.

℣. 18. 19. *Si un homme a un fils opiniâtre & rebelle, le père & la mère le meneront aux anciens de cette ville.*

La loi portoit, selon la remarque d'un ancien Evêque, que le père & la mère seroient obligés d'accuser leur fils conjoin- tement, lorsqu'il seroit opiniâtre & incorrigible, parce que cette union tant du père & de la mère contre leur fils, paroîs- soit être une preuve convaincante de sa révolte ; au lieu que si l'un des deux l'accusoit, & que l'autre s'y opposât, comme il pouvoit arriver assez souvent, l'accusation étoit alors re- gardée comme douteuse, & demeuroit sans effet. La sévérité avec laquelle Dieu commandoit qu'on traitât ce fils débauché

Theodor. in Deut. qu. 10.

Digitized by Google

& endurci, étoit la figure de la justice inflexible qu'il doit exercer contre tous les enfans de l'Eglise, que ni les sages remontrances de cette mère si charitable, ni tous les avertissemens de celui qui veut que nous le regardions comme notre père, n'auront pu fléchir. Ces deux témoins redoutables se joindront contr'eux dans le jugement, & ils seront éternellement punis de leur révolte.

℣. 23. *Celui qui est attaché & pendu au bois est maudit de Dieu.*

« La mort de l'homme pécheur, dit saint Augustin, est venue » de cette malédiction que Dieu avoit prononcée, en lui disant: *Si vous touchez à ce fruit, vous mourrez très-certainement.* La mort est » donc un effet de la malédiction, & la malédiction est attachée au péché. Ainsi lorsque l'Ecriture déclare, que *celui qui est pendu au bois est maudit de Dieu*, elle entend, selon la pensée de saint Augustin, que nul n'est pendu au bois que par une suite du péché d'Adam, qui lui fit mériter la mort comme un effet de la malédiction de Dieu. Que si l'Ecriture attribue particulièrement cette malédiction au supplice de la croix, c'est parce que ceux qui étoient suspendus ainsi au bois, étoient exposés comme un signal éclatant, & en même-temps infame, de la malédiction du péché, qui défiguroit l'image de Dieu, & qui devoit être retiré promptement des yeux des hommes.

Augustin. contra Faust. l. 14. c. 7. 4. t. 6. p. 128.

Jesus-Christ, qui s'est volontairement anéanti jusques à porter sur soi la malédiction du péché, selon que parle saint Paul, a voulu encore participer à cette malédiction de la croix. Mais comme il ne s'est chargé du péché que pour le détruire, il n'est mort aussi sur la croix que pour en ôter l'infamie; s'étant soumis à cette malédiction des hommes pécheurs, lui qui étoit parfaitement innocent, afin de les rétablir dans la bénédiction de Dieu son père, & dans l'innocence qu'ils avoient perdue par le péché. C'est donc sans raison, comme le remarque saint Augustin, que les ennemis de l'Eglise, & entr'autres les Manichéens, ne comprenant point ce grand mystère, prétendoient nous insulter comme à des disciples d'un homme qui avoit été pendu au bois & maudit de Dieu; puisque ce qui étoit regardé comme la punition du péché dans les autres hommes, devoit être respecté dans Jesus-Christ comme une expiation du péché, & comme un effet également adorable & surprenant de l'infinie miséricorde d'un Dieu envers les pécheurs. Car si Jesus-Christ étoit regardé comme maudit de Dieu étant attaché au bois, il ne l'étoit pas, dit saint Ambroise, par rapport à soi, mais par rapport à l'homme pécheur, dont il portoit

Galat. 3. 13.

Augustin. Gal. ib. t. 4. p. 382. id. contra Faust. ut supr. Id. contr. Adimant. cap. 2. idem. de Act cum. Felic. l. 2. c. 11.

& la figure & la peine. *Non enim ille maledictus, sed in te ma-*
De Basil. nos trad. t. 5. p. 102. *ledictus, qui peccatum non noverat, sed pro nobis peccatum fac-*
tus est, qui in suo corpore nostra maledicta suscepit ut crucifigeret.
Saint Augustin explique avec beaucoup d'étendue cette grande vérité fondée sur les paroles mêmes de saint Paul : & il suffit de l'avoir ici marqué en peu de mots pour n'être pas ennuyeux.

CHAPITRE XXII.

L'amour du prochain. Diverses ordonnances. Femmes accusées. Punition de l'impureté.

1. LORSQUE vous verrez le bœuf ou la brebis de votre frère, qui sera égarée, vous ne passerez point * votre chemin, mais vous la ramenerez à votre frère,

1. NON videbis bovem fratris tui, aut ovem errantem, & præteribis, sed reduces fratri tuo,

2. quand il ne seroit point votre parent, & quand même vous ne le connoîtriez pas : vous les menerez à votre maison, & ils y demeureront jusqu'à ce que votre frère les cherche, & les reçoive de vous.

2. etiamsi non est propinquus frater tuus, nec nosti eum : duces in domum tuam, & erunt apud te quamdiu quærat ea frater tuus, & recipiat.

3. Vous ferez le même à l'égard de l'âne, ou du vêtement, ou de quoique ce soit que votre frère ait perdu ; & quand vous l'aurez trouvé, vous ne le négligerez point comme étant à un autre, & non à vous.

3. Similiter facies de asino, & de vestimento, & de omni re fratris tui, quæ perierit : si inveneris eam, ne negligas quasi alienam.

4. Si vous voyez que l'âne ou le bœuf de votre frère soit tombé dans le chemin, vous ne passerez point sans vous en mettre en peine, mais vous l'aiderez à le relever.

4. Si videris asinum fratris tui aut bovem cecidisse in via, non despicies, sed sublevabis cum eo.

5. Une femme ne prendra point un habit d'homme, & un homme ne prendra point un habit de fem-

5. Non induetur mulier veste virili, nec vir utetur veste femineâ ; abominabi-

1. *lettr.* non videbis, & præteribis : *hebraïsm. id est*, si videris, non præteribis. *Vatabl.*

Digitized by Google

lis enim apud Deum est qui facit hæc.

6. Si ambulans per viam, in arbore vel in terra nidum avis inveneris; & matrem pullis vel ovis desuper incubantem, non tenebis eam cum filiis:

7. sed abire patieris, captos tenens filios, ut benè sit tibi, & longo vivas tempore.

8. Cùm ædificaveris domum novam, facies murum tecti per circuitum; ne effundatur sanguis in domo tua, & sis reus labente alio, & in præceps ruente.

9. Non seres vineam tuam altero semine; ne & sementis quam seviſti, & quæ nascuntur ex vinea, pariter sanctificentur.

10. Non arabis in bove simul & asino.

11. Non indueris vestimento, quod ex lana linoque contextum est.

12. Funiculos in fimbriis facies per quatuor angulos pallii tui, quo operieris.

13. Si duxerit vir uxorem, & posteà odio habuerit eam,

14. quæsieritque occasiones quibus dimittat eam, objiciens ei nomen pessimum, & dixerit: Uxorem

me; car celui qui le fait, est abominable devant Dieu.

6. Si marchant dans un chemin, vous trouvez sur un arbre ou à terre le nid d'un oiseau, & la mère qui est sur ses petits ou sur ses œufs; vous ne retiendrez point la mère avec ses petits;

7. mais ayant pris les petits vous laisserez aller la mère, afin que vous soyez heureux, & que vous viviez long-temps.

8. Lorsque vous bâtirez une maison neuve, vous ferez un *petit* mur tout autour du dôme; de peur que le sang ne soit répandu en votre maison, & que quelqu'un tombant du *dôme*, vous ne soyez coupable *de sa mort*.

9. Vous ne semerez point d'autre grain dans votre vigne; de peur que la graine que vous aurez semée, & ce qui naîtra de la vigne, ne se corrompent l'un l'autre *.

10. Vous n'accouplerez point en labourant un bœuf & un âne.

11. Vous n'userez point d'un habillement qui soit tissu de laine & de lin.

12. Vous mettrez des franges * aux quatre coins du manteau que vous portez.

13. Si un homme, ayant épousé une femme, en conçoit ensuite de l'aversion,

14. & cherchant un prétexte pour la répudier, lui impute un crime honteux, en disant: J'ai épousé cette femme, mais l'ayant prise pour

℣. 9. *lettr.* ne soient sanctifiés, *pour* gâtés: comme bénir, *pour* maudire: *hébraïsm.*

℣. 12. *expl.* Jesus-Christ en a porté lui-même. *Luc.* 8. 44.

Digitized by Google

moi *, j'ai reconnu qu'elle n'étoit point vierge ;

15. le père & la mère la prendront, & ils repréſenteront aux anciens de la ville qui ſeront dans le ſiége de la juſtice, les preuves de la virginité de leur fille ;

16. & le père dira : J'ai donné ma fille à cet homme ; mais parce qu'il en a maintenant de l'averſion,

17. Il lui impute un crime honteux, en diſant : Je n'ai pas trouvé que votre fille fût vierge. Et cependant voici les preuves de virginité de ma fille. Ils repréſenteront les vêtemens devant les anciens de la ville.

18. & les anciens de la ville prenant cet homme le condamneront au fouet ;

19. & à payer de plus cent ſicles d'argent qu'il donnera au père de la fille ; parce qu'il a déshonoré par une accuſation infame une vierge d'Iſraël, & elle demeurera ſa femme, ſans qu'il puiſſe la répudier tant qu'il vivra.

20. Que ſi ce qu'il objecte eſt véritable, & ſi on reconnoît que leur fille, quand il l'épouſa, n'étoit pas vierge,

21. on la chaſſera hors les portes de la maiſon de ſon père, & les habitans de cette ville la lapideront, & elle mourra, parce qu'elle a commis un crime déteſtable dans Iſraël, étant tombée en fornication dans la maiſon de ſon père : & vous ôterez le mal du milieu de vous.

22. Si un homme dort avec la

hanc accepi, & ingreſſus ad eam non inveni virginem,

15. tollent eam pater & mater ejus, & ferent ſecum ſigna virginitatis ejus ad ſeniores urbis qui in porta ſunt ;

16. & dicet pater : Filiam meam dedi huic uxorem, quam quia odit,

17. imponit ei nomen peſſimum, ut dicat : Non inveni filiam tuam virginem. Et ecce hæc ſunt ſigna virginitatis filiæ meæ. Expandent veſtimentum coram ſenioribus civitatis ;

18. apprehendentque ſenes urbis illius virum, & verberabunt illum,

19. condemnantes inſuper centum ſiclis argenti, quos dabit patri puellæ ; quoniam diffamavit nomen peſſimum ſuper virginem Iſrael ; habebitque eam uxorem, & non poterit dimittere eam omnibus diebus vitæ ſuæ.

20. Quòd ſi verum eſt quod objicit, & non eſt in puella inventa virginitas,

21. ejicient eam extra fores domûs patris ſui, & lapidibus obruent viri civitatis illius, & morietur : quoniam fecit nefas in Iſrael, ut fornicaretur in domo patris ſui, & auferes malum de medio tui.

22. Si dormierit vir cum

* *v.* 14. *lettr.* ingreſſus ad eam.

Digitized by Google

uxore alterius, uterque morietur, id est, adulter & adultera : & auferes malum de Israel.

23. Si puellam virginem desponderit vir, & invenerit eam aliquis in civitate, & concubuerit cum ea,

24. educes utrumque ad portam civitatis illius, & lapidibus obruentur; puella, quia non clamavit cùm esset in civitate ; vir, quia humiliavit uxorem proximi sui: & auferes malum de medio tui.

25. Sin autem in agro repererit vir puellam, quæ desponsata est, & apprehendens concubuerit cum ea, ipse morietur solus :

26. puella nihil patietur, nec est rea mortis ; quoniam sicut latro consurgit contra fratrem suum, & occidit animam ejus : ita & puella perpessa est.

27. Sola erat in agro, clamavit, & nullus affuit qui liberaret eam.

28. Si invenerit vir puellam virginem, quæ non habet sponsum, & apprehendens concubuerit cum illa, & res ad judicium venerit,

29. dabit qui dormivit cum ea, patri puellæ quinquaginta siclos argenti, & habebit eam uxorem, quia humiliavit illam, non poterit dimittere cunctis diebus vitæ suæ.

30. Non accipiet homo

femme d'un autre, l'un & l'autre mourra, l'homme adultère & la femme adultère : & vous ôterez le mal du milieu d'Israël.

23. Si après qu'une fille a été fiancée étant vierge, un homme la trouve dans la ville, & la corrompt ;

24. vous les ferez sortir l'un & l'autre à la porte de la ville, & ils seront tous deux lapidés ; la fille, parce qu'étant dans la ville elle n'a pas crié ; & l'homme, parce qu'il a humilié la femme de son prochain : & vous ôterez le mal du milieu de vous.

25. Que si un homme trouve dans un champ une fille qui est fiancée, & que lui faisant violence, il la déshonore, il sera seul puni de mort :

26. la fille ne souffrira rien, & elle n'est point coupable de mort, parce qu'elle a souffert cette injure, comme lorsqu'un voleur se jetant sur un homme lui ravit la vie.

27. Elle étoit seule dans un champ, elle a crié, & personne n'est venu à son secours.

18. Si un homme trouve une fille vierge qui n'a point été fiancée, & que lui faisant violence, il la déshonore, les juges ayant pris connoissance de cette affaire,

29. condamneront celui qui l'a déshonorée, à donner au père de la fille cinquante sicles d'argent, & il la prendra pour femme, parce qu'il l'a humiliée, sans qu'il puisse la répudier de toute sa vie.

30. Un homme n'épousera point

Digitized by Google

la femme de son père, & il ne la découvrira point contre la pudeur.

uxorem patris sui, nec revelabit operimentum ejus.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *Lorsque vous verrez le bœuf ou la brebis de votre frère, qui se sera égarée, vous ne passerez point votre chemin, mais vous la ramenerez à votre frère.*

Chrysost. tom. 5. serm 13. p. 166. 167.

» Si les Juifs, dit saint Chrysostôme, étoient obligés de ne » point passer leur chemin lorsqu'ils trouvoient quelques bêtes » égarées ou tombées, & si Dieu vouloit qu'ils en prissent soin » de même que si elles eussent été à eux, comment nous » aurons-nous négligerons-nous l'ame de nos frères, lorsque nous » voyons qu'elle tombe tous les jours? Et n'est-ce pas la der- » nière cruauté d'être moins humains à l'égard des hommes, » que les Juifs mêmes ne l'étoient envers des bêtes? C'est » une grande vertu, ajoute-t-il, de souffrir d'être repris; mais » c'en est une très-grande encore de savoir reprendre comme » il le faut. Et la cause de tous nos malheurs, c'est que ne » pouvant souffrir humblement d'être repris, nous ne voulons » point non plus reprendre salutairement nos frères. *Summæ inhumanitatis est, non tantùm nos curæ hominibus impendere, quàm Judæi jumentis.*

℣. 5. *Une femme ne prendra point un habit d'homme, & un homme ne prendra point un habit de femme; car celui qui le fait est abominable devant Dieu.*

Dieu défend aux hommes & aux femmes de changer d'habits, & de se vêtir d'une manière différente de celle de leur sexe, pour empêcher le scandale & les désordres qui en peuvent naître. La femme en changeant ainsi d'habit se dépouille assez aisément de la modestie & de la pudeur naturelle aux femmes; & l'homme aussi en prenant l'habit qui convient à l'autre sexe, donne lieu de craindre qu'il n'en ait & la molesse & l'esprit: ce qui est un renversement de la nature abominable aux yeux de Dieu. Saint Ambroise applique aux mœurs ce que l'Ecriture dit en ce lieu, des habits; & fait voir combien la conduite des hommes doit être plus mâle que celle des femmes; & combien les femmes doivent être aussi éloignées d'entreprendre sur les fonctions des hommes. La modestie & le silence, dit-il, convient aux unes, selon saint Paul; & une sainte liberté aux autres à qui le ministère de la parole est

Ambr. epist. ad Iren to. 2. p. 487.

Digitized by Google

confié. On vit autrefois des Saintes changer d'habit, & vivre d'une manière très-édifiante dans des monastères d'hommes. Mais ces exemples extraordinaires, dit un savant Interprète, sont plus admirables qu'imitables: & ce qui par un effet surprenant de la conduite de Dieu sur ces Saintes, leur est devenu une source de salut, pourroit être à d'autres une occasion d'une grande chute. Il suffit de consulter sur cela la nature dont la voix s'accorde parfaitement avec ce précepte de la loi. *Estius in hunc loc.*

℣. 6. *Si vous trouvez le nid d'un oiseau, & la mère sur ses petits ou sur ses œufs, vous ne retiendrez point la mère avec les petits.*

Il semble d'abord qu'il soit indigne de la majesté de Dieu de donner des règles sur des choses d'une si petite conséquence. Mais si Jesus-Christ assure que la divine providence s'étend jusqu'aux moindres oiseaux, & que même il ne tombe pas un cheveu de notre tête sans son ordre, nous pouvons bien être moins surpris de ces ordres, qu'il donnoit aux Juifs pour leur inspirer, comme le dit un ancien, de l'humanité dans les moindres choses. C'est ainsi, dit Tertullien, que Dieu avoit ordonné que l'on déliât la bouche au bœuf qui fouloit le grain, afin que les hommes s'accoutumant de la sorte à être bons à l'égard des bêtes mêmes, se portassent plus facilement à être bons aussi envers leurs frères: *Quò facilius in pecudibus præmeditata humanitas, in hominum refrigeria erudiretur.* *Luc. 12. 6. & 21. 8.* *Theodor. in Deut. qu. 14. Tertull. contra Marc. l. 2. c. 17.*

Il semble aussi qu'on peut appliquer très-justement à l'Eglise ce qui est dit en ce lieu. Car c'est elle qui comme une mère pleine de tendresse, étoit dans son nid & échauffoit ses petits, c'est-à-dire les Chrétiens, par l'ardeur de sa charité, dans le temps de son établissement. Les persécuteurs & les tyrans découvroient, pour parler ainsi, le nid sacré de cette divine mère, lorsqu'ils tomboient sur quelques assemblées de Chrétiens, que les fidelles ministres nourrissoient de la parole de la vie & des saints mystères. Mais s'ils prenoient les petits, c'est-à-dire s'ils se rendoient maîtres des Chrétiens pour en faire des martyrs, ils laissoient aller la mère, sans qu'il fût en leur pouvoir de l'accabler, comme ils le vouloient: & c'étoit par le martyre de ses enfans qu'elle devenoit elle-même plus puissante & plus féconde. Moyse donc marquoit peut-être dès-lors sous la figure d'une si petite chose cette grande vérité qu'on vit s'accomplir si long-temps après.

℣. 8. *Vous ferez un petit mur autour du dôme de votre maison.* Le dessus des maisons n'étoit pas, dans la Palestine & dans

Digitized by Google

beaucoup d'autres lieux, comme les toits ordinaires des maisons que nous voyons. Mais c'étoient des plate-formes sur lesquelles on se promenoit, ou même on sacrifioit aux fausses divinités, selon le reproche qu'en fait un prophète aux rois de Juda; & c'est sans doute de ces sortes de toits qu'il faut entendre ce qui est dit de saint Pierre aux Actes des Apôtres, Qu'il monta sur le haut de la maison pour y prier. La loi de Moyse pourvoyoit à tous les périls où son peuple se trouveroit exposé; & l'on voit beaucoup d'autres ordonnances semblables à celles-ci, qui tendoient à prévenir tous les accidens. Mais nous ne pouvons assez répéter ce qu'on a dit plusieurs fois, que l'esprit de Dieu nous tracoit sous ces figures si basses en apparence, des vérités très-édifiantes, qui étoient comme le suc enfermé sous l'écorce & l'esprit caché sous la lettre. Représentons-nous donc un Chrétien monté sur le haut de sa maison, comme saint Pierre, c'est-à-dire dans la partie supérieure de son ame, pour y prier le Seigneur, le Dieu des miséricordes; ou plutôt considérons-le élevé entièrement au-dessus des sens & de la chair. Combien est-il nécessaire qu'en cet état si relevé il prenne garde, comme dit saint Paul, à ne pas tomber? *Qui stat videat ne cadat.* Et combien doit-il travailler alors à se fortifier de tous côtés contre l'orgueil par une profonde humilité, & par une ferme confiance en Dieu seul? C'est cette espérance qu'il a, non dans lui-même, ni dans les hommes, mais dans son divin protecteur qui lui tient lieu de ce mur qu'on lui ordonne de bâtir sur le haut de sa maison, pour empêcher qu'il ne tombe; car comme le dit le plus humble & le plus saint de tous les Rois, celui qui espère au Seigneur sera tout environné de sa miséricorde : *Sperantem autem in Domino misericordia circumdabit.*

Jerem. 19. 13.

Act. 10. 9.

Ps. 31. 13.

℣. 9. *Vous ne semerez point d'autre graine dans votre vigne, de peur que cette graine & le fruit de la vigne ne se corrompent l'un l'autre.*

Dieu défendoit de semer des grains au milieu des vignes, pour ne point confondre des fruits différens, dont les uns devoient lui être consacrés la première année, & les autres, tels qu'étoient ceux de la vigne, ne pouvoient lui être offerts que la quatrième. C'est cette confusion qui la corrompoit en quelque sorte, lorsque l'on mêloit ce qui étoit censé pur dès la première année, avec ce qui étoit regardé comme impur les trois premières, & qu'on se mettoit ainsi en danger d'offrir à Dieu, dans le même temps, ce qu'il avoit agréable avec ce qu'il rejetoit. C'est-là, selon l'explication des Interprètes, l'un des sens les plus

Digitized by Google

naturels de cet endroit, qui nous donne lieu de dire, que nous devons prendre garde auſſi que notre ame, qui eſt cette vigne plantée & cultivée par la main de Dieu, ne reçoive, du côté du monde ou du démon, d'autres ſemences qui pourroient corrompre le fruit de ſes bonnes œuvres, & le rendre impur aux yeux de celui qui ne ſauroit agréer que les plantes ſeules qu'il y a plantées, ſelon ces paroles de Jeſus-Chriſt même : *Toute plante qui n'aura point été plantée par mon Père qui eſt dans le ciel, ſera arrachée.* Matth. 15. 13.

Un ancien Père explique encore d'une autre manière ce même paſſage, & dit que Dieu a voulu par cette ordonnance donner des bornes à l'inſatiable cupidité du cœur de l'homme, & pourvoir en même-temps d'une manière plus abondante à ſes beſoins. Car il y a des hommes dont l'avarice voudroit exiger de la terre beaucoup plus qu'elle ne peut. Et c'eſt proprement à ces hommes affamés & inſatiables, que s'adreſſe cette défenſe que fait Dieu, de ſemer diverſes graines au milieu des vignes, leur reprochant leur trop grande avidité pour le bien, & leur faiſant voir que ces moyens mêmes dont ils voudroient ſe ſervir pour s'enrichir davantage, ſeroient un obſtacle à leur déſir; puiſque la terre ne pouvant fournir à la nourriture de ces diverſes ſemences mêlées avec la vigne, ſe trouveroit épuiſée & hors d'état de porter des fruits dans leur entière maturité. Ce qui peut ſervir encore d'une grande inſtruction pour ne pas charger les ames plus que leurs forces ne le permettent : *Non poteſtis portare modò.* Vous ne pouvez point, diſoit autrefois Jeſus-Chriſt à ſes diſciples, porter encore ce que j'aurois à vous dire: *Je n'ai pu*, diſoit ſaint Paul aux fidelles de Corinthe, *vous parler encore comme à des hommes ſpirituels, mais comme à des perſonnes charnelles, qui ne ſont que des enfans en* Jeſus-Chriſt. *Je vous ai nourris de lait, & non pas de viandes ſolides, parce que vous n'en étiez pas capables.* Il eſt donc contre la ſageſſe, & contre le ſalut des ames, d'exiger d'elles une trop grande abondance de fruits, lorſqu'elles ſont encore foibles, & il faut laiſſer à la prudence du céleſte vigneron, de les cultiver & de les tailler pour leur faire porter les fruits dont il ſait qu'elles ſont capables. *Theodor. in Deut. quæſt. 22.* Joan. 16. 12. 1. Cor. 1. &c.

℣. 10. *Vous n'accouplerez point en labourant un bœuf & un âne.*

La raiſon du ſens littéral de ce paſſage eſt la trop grande inégalité qui ſe trouve entre ces deux animaux, qui feroit cauſe que le plus foible qui eſt l'âne, ſeroit accablé par le travail, étant joint au bœuf qui eſt ſans comparaiſon plus fort. D'ailleurs, le bœuf étant cenſé pur, ſelon la loi de Moyſe, c'eſt-à-

Digitized by Google

dire étant du nombre de ces animaux qu'il étoit permis d'offrir à Dieu, on ne devoit point le joindre avec l'âne qui étoit censé impur : Dieu voulant ainsi marquer sous la figure de l'âne & du bœuf, ce qu'il a depuis déclaré plus ouvertement par la bouche de ses prophètes & de ses apôtres, que les justes devoient travailler autant qu'ils pouvoient à se séparer en cette vie des mœurs des méchans. *Ne contractez point*, dit saint Paul, *une alliance inégale, en vous attachant à un même joug avec les infidelles. Car quelle union peut-il y avoir entre la justice & l'iniquité; quel commerce entre la lumière & les ténèbres ? C'est pourquoi sortez du milieu de ces personnes*, dit le Seigneur, *séparez-vous d'eux, & ne touchez point à ce qui est impur.* Ainsi, puisque saint Jérôme dit que le bœuf qui étoit censé un animal pur, étoit la figure du peuple Juif qui avoit porté le joug de la loi, & qui étoit particulièrement regardé comme le peuple de Dieu ; & qu'il dit encore que l'âne qui étoit, selon la loi, du nombre des bêtes impures, représentoit les Gentils accablés sous le poids de leurs péchés, lorsque nous lisons dans l'Ecriture, qu'il est défendu *d'accoupler l'âne avec le bœuf en labourant*, nous comprenons la même chose que vient de marquer saint Paul, qu'il ne faut point *attacher à un même joug le fidelle avec l'infidelle*, ni prétendre unir ensemble l'Eglise & la Synagogue, l'Evangile & le Judaïsme. Saint Augustin & saint Gregoire le Grand entendent le sage & le fou par ce bœuf & par cet âne ; & ils disent, Que l'on ne peut sans scandale les unir ensemble dans la prédication de la parole ; puisque l'ignorance & la foiblesse de l'un détruiroit ce que pourroit établir la science & la sagesse de l'autre. *Sapientem & stultum, non ut unus præcipiat & alter obtemperet, sed pariter ex æquali potestate ut annuntient verbum Dei, non sine scandalo quisquam comites faciat.*

2. Cor. 6. 14. &c.

Augustin. contra Faust. l. 6. c. 9. tom. 6. pag. 100.

Gregor. Mag. Moral. l. 1. c. 6.

W. 11. *Vous n'userez point d'un habillement qui soit tissu de laine & de lin.*

C'étoit alors un péché, dit saint Augustin, de se servir de ces sortes d'habillemens, parce que Dieu les défendoit ; & ce n'en est pas un aujourd'hui de s'en servir, parce qu'il ne les défend plus. Le temps de cette défense étoit celui des figures, & le temps présent est celui de l'explication de ce qui étoit alors figuré. Ainsi ce que Dieu marquoit figurément sous le voile de ces habits qu'il interdisoit aux Israélites, se reconnoît présentement à découvert dans la conduite des mœurs des Chrétiens. *Illud tunc figurabatur in vestibus quod nunc declaratur in moribus; illud enim erat tempus significandi, hoc manifestandi.* Il est donc, dit-il,

Aug. ib. ut supr.

Digitized by Google

dit-il, tantôt défendu & tantôt permis de ſe ſervir de tels vêtemens : ſelon les temps différens deſtinés pour les figures ou les vérités. Mais il n'eſt jamais permis de tomber dans le défaut figuré par ces habits défendus, c'eſt-à-dire de vouloir mêler enſemble ce que l'ordre nous apprend devoir être ſéparé : d'être vierge de profeſſion, & de s'orner comme les perſonnes mariées; de prétendre unir la rudeſſe de la laine avec la douceur du lin & de la ſoie ; d'allier la pénitence avec la molleſſe ; & de compoſer une eſpèce de monſtre par l'union incompatible de pluſieurs vies, & de différens états. *Inordinatè vivere, & diverſi generis profeſſiones velle miſcere, omnimodò peccatum eſt, & ſi quid inconvenientur ex diverſo genere in vita cujuſque contexitur.*

℣. 13. *Si un homme ayant épouſé une femme en conçoit enſuite de l'averſion, &c.*

Saint Auguſtin remarquant l'inégalité avec laquelle un mari & une femme ſont traités ſelon la loi, dit que Dieu a témoigné en cela combien il vouloit que la femme fût ſoumiſe à ſon mari. Car au lieu qu'il ordonnoit qu'une femme accuſée par ſon mari, & convaincue d'un crime qui mériteroit la mort, ſeroit lapidée, il ne le condamnoit point lui même à la mort en cas qu'il fût convaincu d'avoir avancé une fauſſeté contre ſa femme, quoique dans toutes les autres accuſations, un faux témoin étoit condamné à ſouffrir le même ſupplice que l'accuſé auroit mérité, s'il étoit trouvé coupable. On ne peut douter de la ſageſſe de cette ordonnance, puiſqu'elle eſt de Dieu. Mais ſi les maris prétendoient en abuſer pour traiter leurs femmes avec un empire injuſte, ils doivent ſavoir que celui qui ſe déclare le protecteur tout-puiſſant des foibles, ſe réſervera la vengeance de celles qui n'auront point été vengées par les hommes; & que s'il eſt en leur pouvoir de ſe ſouſtraire à la juſtice humaine, ils s'en trouveront plus expoſés aux rigueurs de celle de Dieu. Car ſi l'Apôtre avertit toutes les femmes chrétiennes de leur obligation, en leur diſant : Que *comme l'Egliſe eſt ſoumiſe à* Jeſus-Chriſt, *elles doivent auſſi être ſoumiſes en toutes choſes à leurs maris*, il ordonne en même-temps aux maris d'*aimer leurs femmes comme* Jeſus-Chriſt a aimé *l'Egliſe, & s'eſt lui-même livré à la mort pour elle.* Combien donc ceux qui ſont obligés, à l'exemple de Jeſus-Chriſt, d'aimer leurs femmes juſques à mourir pour elles, s'il eſt beſoin, doivent-ils être éloignés de les traiter inhumainement, ayant ſans ceſſe & dans l'eſprit & dans le cœur, que l'union ineffable de J. C. avec l'Egliſe, eſt, ſelon ſaint Paul, le modèle de leur union avec leurs épouſes.

Auguſt. in Deut. qu. 35.

Epheſ 5. 24. 25.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIII.

Exclusion de l'assemblée. Pureté du camp. Usure défendue. Accomplir les vœux.

1. L'EUNUQUE, dans lequel ce que Dieu a destiné à la conservation de l'espèce, aura été ou retranché, ou blessé d'une blessure incurable, n'entrera point en l'assemblée du Seigneur.

1. NON intrabit eunuchus, attritis vel amputatis testiculis & abscisso veretro, ecclesiam Domini.

2. Celui qui est bâtard, c'est-à-dire qui est né d'une femme prostituée, n'entrera point en l'assemblée du Seigneur jusqu'à la dixième génération.

2. Non ingredietur mamzer, hoc est, de scorto natus, in ecclesiam Domini, usque ad decimam generationem.

3. L'Ammonite & le Moabite n'entreront jamais dans l'assemblée du Seigneur, non pas même après la dixième génération,

3. Ammonites & Moabites etiam post decimam generationem non intrabunt ecclesiam Domini in æternum;

4. parce qu'ils n'ont pas voulu venir au-devant de vous avec du pain & de l'eau, lorsque vous étiez en chemin, après votre sortie de l'Egypte: & parce qu'ils ont soulevé contre vous Balaam, fils de Beor, de Mésopotamie qui est en Syrie, afin qu'il vous maudît.

4. quia noluerunt vobis occurrere cum pane & aqua in via quando egressi estis de Ægypto: & quia conduxerunt contra te Balaam filium Beor de Mesopotamia Syriæ, ut malediceret tibi.

5. Mais le Seigneur votre Dieu ne voulut point écouter Balaam; & parce qu'il vous aimoit, il changea les malédictions que Balaam vouloit vous donner, aux bénédictions qu'il vous donna.

5. Et noluit Dominus Deus tuus audire Balaam, vertitque maledictionem ejus in benedictionem tuam, eò quòd diligeret te.

6. Vous ne ferez point de paix avec ces peuples, & vous ne leur procurerez jamais aucun bien tant que vous vivrez *sur la terre.*

6. Non facies cum eis pacem, nec quæras eis bona cunctis diebus vitæ tuæ in sempiternum.

7. Vous n'aurez point l'Iduméen en abomination, parce qu'il est vo-

7. Non abominaberis Idumæum, quia frater tuus

Digitized by Google

est; nec Ægyptium, quia advena fuisti in terra ejus.

8. Qui nati fuerint ex eis, tertia generatione intrabunt in ecclesiam Domini.

9. Quando egressus fueris adversùs hostes tuos in pugnam, custodies te ab omni re malâ.

10. Si fuerit inter vos homo, qui nocturno pollutus sit somnio, egredietur extra castra;

11. & non revertetur, priusquam ad vesperam lavetur aquâ; & post solis occasum egredietur in castra.

12. Habebis locum extra castra, ad quem egrediaris ad requisita naturæ,

13. gerens paxillum in balteo: cùmque sederis, fodies per circuitum, & egestâ humo operies

14. quo revelatus es (Dominus enim Deus tuus ambulat in medio castrorum, ut eruat te, & tradat tibi inimicos tuos) & sint castra tua sancta, & nihil in eis appareat fœditatis, ne derelinquat te.

15. Non trades servum domino suo, qui ad te confugerit.

16. Habitabit tecum in loco, qui ei placuerit, & in una urbium tuarum re-

tre frère; ni l'Egyptien, parce que vous avez été étranger en son pays.

8. Ceux qui seront nés de ces deux peuples, entreront à la troisième génération dans l'assemblée du Seigneur.

9. Lorsque vous marcherez contre vos ennemis pour les combattre, vous aurez soin de vous abstenir de toute action mauvaise.

10. Si un homme a souffert quelque chose d'impur dans un songe de nuit, il sortira hors du camp,

11. & il n'y reviendra point jusqu'à ce qu'au soir il se soit lavé dans l'eau; & après le coucher du soleil, il reviendra dans le camp.

12. Vous aurez un lieu hors du camp, où vous irez pour vos besoins naturels,

13. & portant un bâton pointu à votre ceinture, lorsque vous voudrez vous soulager *, vous ferez un trou en rond, que vous recouvrirez de la terre sortie du trou

14. après vous être soulagé. Car le Seigneur votre Dieu marche au milieu de votre camp pour vous délivrer de tout péril, & pour livrer vos ennemis entre vos mains. Ainsi vous aurez soin que votre camp soit *pur* & saint, & qu'il n'y paroisse rien qui le souille, de peur que le Seigneur ne vous abandonne.

15. Vous ne livrerez point l'esclave, qui s'est refugié auprès de vous, entre les mains de son maître.

16. Il demeura auprès de vous, où il lui plaira, & il se tiendra en repos en l'une de vos villes, sans

* 13. Cùmque sederis, *id est*, quando ventrem solvere volueris.

que vous l'attriſtiez en aucune choſe.

17. Il n'y aura point de femme proſtituée d'entre les filles d'Iſraël, ni de fornicateur & n'abominable d'entre les enfans d'Iſraël.

18. Vous n'offrirez point dans la maiſon du Seigneur votre Dieu la récompenſe de la proſtituée, ni le prix du chien *, quelque vœu que vous ayez fait, parce que l'un & l'autre eſt abominable devant le Seigneur votre Dieu.

19. Vous ne prêterez point à uſure à votre frère ni de l'argent, ni du blé, ni quelqu'autre choſe que ce ſoit,

20. mais ſeulement aux étrangers. Vous prêterez à votre frère ce dont il aura beſoin ſans en tirer aucun intérêt, afin que le Seigneur votre Dieu vous béniſſe en tout ce que vous ferez dans la terre que vous allez poſſéder.

21. Lorſque vous aurez fait un vœu au Seigneur votre Dieu, vous ne différerez point de le rendre, parce que le Seigneur votre Dieu vous le redemandera, & que ſi vous différez, il vous ſera imputé à péché.

22. Vous ſerez exempt de faute, ſi vous ne voulez faire aucune promeſſe :

23. mais lorſqu'une parole ſera ſortie de votre bouche, vous l'obſerverez, & vous ferez ſelon ce que vous avez promis au Seigneur votre Dieu, l'ayant fait par votre propre volonté, & l'ayant prononcé par votre bouche.

24. Quand vous entrerez dans la

quieſcet, ne contriſtes eum.

17. Non erit meretrix de filiabus Iſrael, nec ſcortator de filiis Iſrael.

18. Non offeres mercedem proſtibuli, nec pretium canis in domo Domini Dei tui, quidquid illud eſt quod voveris, quia abominatio eſt utrumque apud Dominum Deum tuum.

19. Non fœnerabis fratri tuo ad uſuram pecuniam, nec fruges, nec quambibet aliam rem,

20. ſed alieno. Fratri autem tuo abſque uſura, id quo indiget, commodabis; ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in omni opere tuo in terra ad quam ingredieris poſſidendam.

21. Cùm votum voveris Domino Deo tuo, non tardabis reddere; quia requiret illud Dominus Deus tuus : & ſi moratus fueris, reputabitur tibi in peccatum.

22. Si nolueris pollicere, abſque peccato eris :

23. quod autem ſemel egreſſum eſt de labiis tuis, obſervabis, & facies ſicut promiſiſti Domino Deo tuo, & propriâ voluntate & ore tuo locutus es.

24. Ingreſſus vineam

℣. 18 *expl.* Quia canis vile & impudens animal. *Vatabl. Videte canes* Phil. 3. 2. *Foris canes*, Apoc. 22. 15.

Digitized by Google

proximi tui, comede uvas quantùm tibi placuerit ; foras autem ne efferas tecum.

25. Si intraveris in segetem amici tui, franges spicas, & manu conteres ; falce autem non metes.

vigne de votre prochain, vous pourrez manger des raisins autant que vous voudrez, mais vous n'en emporterez point dehors avec vous.

25. Si vous entrez dans les bleds de votre ami, vous en pourrez cueillir des épis, & les rompre avec la main, mais vous n'en pourrez couper avec la faucille.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *L'Eunuque n'entrera point en l'assemblée du Seigneur.*

Le mot *ecclesia*, dont la Vulgate se sert, signifie ici l'assemblée du peuple Juif. Dieu défendoit par cette loi que ceux que les hommes avoient fait eunuques, comme parle Jesus-Christ, fussent admis dans les assemblées & dans les charges publiques. Un ancien Père rend raison de cette défense ; & il dit que Dieu a voulu par-là faire voir combien la stérilité dans les ames lui étoit désagréable, puisque celle des corps mêmes rendoit les Juifs incapables des fonctions & des assemblées publiques. Car c'est, dit-il, une chose indigne & qui éloigne tout-à-fait de Dieu, que cette impuissance où sont les ames de faire aucun bien, & où elles sont par un effet criminel de leur volonté impie, qui s'est privée, comme dit un autre Père, de la divine vertu qui pouvoit la rendre feconde, c'est-à-dire de la grâce de Jesus-Christ.

Matth. 19. 12.

Theodor. in hunc loc. qu. 15.

Clement. Alexan. admon. adGen. c. pag. 15.

℣. 2. *Celui qui est né de la femme prostituée, n'entrera point non plus en l'assemblée du Seigneur.*

La loi inspiroit par-là une grande horreur de l'impureté ; puisque ceux qui étoient nés de cette sorte de fornication, ne pouvoient s'attendre d'avoir part aux privilèges, aux honneurs & aux dignités du peuple. Et Dieu, comme le remarque saint Clement d'Alexandrie, traçoit avec ce crayon une grande vérité, qui est que ceux qui ne reconnoissent point pour leur père, le vrai Dieu, mais qui courent à l'aveugle après plusieurs dieux, ainsi que celui qui est né de la femme prostituée, ne pouvant point reconnoître son vrai père, est en état de s'en attribuer plusieurs, sont indignes d'être associés au peuple de Dieu, qui ne reconnoît qu'un seul Seigneur tout-puissant. Et nous pouvons ajouter, selon ce qui est marqué en figure dans l'Apoca-

Apoc. 17. 18. & 19.

Digitized by Google

lypse, que ceux qui peuvent être regardés comme les enfans de *cette grande prostituée qui tient en sa main un vase d'or plein des abominations & de l'impureté de sa fornication, & qui enivre du vin de sa prostitution ceux qui habitent sur la terre*, c'est-à-dire tous ceux qui suivent les traces de celle qui est appelée au même lieu, *la mère des fornications & des abominations de la terre*, n'auront point de part avec cette sainte assemblée dont il est parlé ensuite, qui chantera dans le ciel un cantique à la gloire du Dieu tout-puissant.

℣. 3. *L'Ammonite & le Moabite n'entreront jamais dans l'assemblée du Seigneur, &c.*

On peut demander pourquoi ces peuples ne devoient jamais être associés au peuple de Dieu. Un ancien répond que ce fut premièrement à cause de l'impureté de leur origine, & en second lieu, à cause de l'impiété avec laquelle ils avoient dressé des piéges à la religion des Israélites. Mais il semble que Dieu ait eu principalement en vue de faire connoître en cela l'horreur qu'il avoit, & qu'il vouloit que l'on eût de l'ingratitude.

Théod. in hunc loc.

Vatabl.

Et cette pensée, qui est celle d'un très-savant Interprète; se trouve appuyée sur le texte même que nous expliquons, puisque Dieu rendant la raison pour laquelle il excluoit tous ces peuples de la société des Israélites, dit, verset 4. Que *c'étoit parce qu'ils n'avoient pas voulu venir au-devant d'eux avec du pain & de l'eau, lorsqu'ils étoient en chemin après leur sortie d'Egypte, & parce qu'ils avoient soulevé contr'eux Balaam, afin qu'il les maudit.* L'ingratitude de ces peuples, selon la remarque du même Interprète, étoit d'autant plus blamable, qu'on voit au commencement de ce livre, que Dieu même les épargna, & défendit à Moyse *de les combattre & de leur faire la guerre.*

Deut. 2. 9.

Augustin Deut. qu. 25.

Vatabl.

Estius,

Judith. 14. 6.

Saint Augustin néanmoins se fait cette objection : Comment donc Ruth, qui étoit Moabite, fut-elle associée aux Hébreux, & devint même une des tiges d'où le Messie devoit naître selon la chair ? Sur quoi il répond, ce qui est suivi par quelques Auteurs, que cette ordonnance regardoit les hommes, & non les femmes. Et d'ailleurs, selon la remarque d'un habile Théologien, cette association se devoit entendre principalement de l'entrée aux magistratures & aux dignités, où ni les femmes ni les hommes Moabites ou Ammonites ne pouvoient être reçus : ce qui fait voir, que lorsqu'il est dit dans l'histoire si célèbre de Judith, qu'Achior chef des Ammonites fut associé à Israël, on doit entendre simplement qu'il fut admis parmi eux, comme ayant généreusement publié la gloire & la toute-puis-

Digitized by Google

sance du vrai Dieu. Et cette explication que nous venons de donner de cette ordonnance de Moyse, paroît même être fondée sur un autre passage de l'Ecriture, où parlant des artisans, elle dit : *Ils n'entreront point dans l'assemblée. Ils ne seront point assis sur les siéges de la justice, &c.* Eccli. 38. 38.

℣. 6. *Vous ne ferez point de paix avec ces peuples, & vous ne leur procurerez jamais aucun bien tant que vous vivrez* sur la terre.

Un pieux Théologien remarque très-judicieusement, que cet ordre du Seigneur s'adressoit à tout un peuple, & non à un simple particulier. Ils devoient donc, ajoute-t-il, regarder les Ammonites & les Moabites comme des ingrats & des ennemis déclarés de la félicité temporelle de leurs états, puisque Dieu même qui est le juge souverain de tous les hommes, le leur commandoit. Mais chaque particulier ne laissoit pas d'être obligé de pratiquer à l'égard de chacun d'eux, ce précepte de la loi: *Vous aimerez votre prochain comme vous-même.* C'est-à-dire qu'ils devoient être disposés dans le fond du cœur à leur témoigner leur charité dans l'occasion comme à des hommes semblables à eux, & capables de jouir d'une même félicité. Mais disons plutôt, selon la règle générale que saint Paul nous a prescrite pour l'intelligence des figures de l'ancienne loi, que cet ordre que Dieu donnoit aux Israélites *de ne point faire de paix avec ces peuples*, engage tous les vrais Chrétiens à ne faire jamais, dans toute leur vie, aucune alliance avec les vices si haïs de Dieu, que ces peuples figuroient par leur exemple. Que si, selon cet auteur, des Israélites, c'est-à-dire des hommes charnels & grossiers étoient obligés par le précepte de la loi, d'aimer la personne de ceux même que Dieu vouloit qu'ils regardassent comme ennemis de leur république, quelle excuse pourroient avoir les Chrétiens pour haïr leurs ennemis, eux à qui la loi nouvelle, qui est une loi de charité, apprend par l'exemple de Jesus-Christ même, à faire paroître dans leur conduite une justice sans comparaison plus abondante que celle des docteurs de la loi & des Pharisiens? Il ne peut jamais être permis à un Chrétien de haïr son frère ni son ennemi, qu'en la manière qu'on lui ordonne à lui-même de se haïr; c'est-à-dire, de haïr en eux comme en soi, tout ce qui s'oppose à Dieu, ou pour mieux dire, tout ce que Dieu y hait lui-même, comme n'étant point réglé sur sa souveraine justice. Estius.

℣. 7. *Vous n'aurez point l'Iduméen en abomination, parce qu'il est votre frère; ni l'Egyptien, parce que vous avez été étranger en son pays.*

Digitized by Google

En même-temps que Dieu inſpire à tout ſon peuple une grande horreur de l'ingratitude par l'exemple des Moabites & des Ammonites, il l'oblige à pratiquer la vertu contraire en la perſonne des Iduméens & des Egyptiens. Car quoique ces derniers l'euſſent accablé par une très-dure ſervitude, il eſt certain néanmoins qu'ils l'avoient traité d'abord avec beaucoup d'humanité en la perſonne de Jacob & de tous les patriarches, qui dans le temps d'une cruelle famine furent reçus en Egypte, & y vécurent paiſiblement pluſieurs années. Eſaü auſſi, qui étoit chef des Iduméens, quoiqu'il eût perſécuté Jacob, étoit néanmoins ſon frère aîné. C'étoit de lui que Jacob avoit acheté ſon droit d'aîneſſe. Et Dieu vouloit par cette raiſon que les deſcendans de Jacob, qui étoient les Iſraélites, euſſent de la conſidération pour les deſcendans d'Eſaü, qui étoient les Iduméens. On ne peut aſſurément faire un peu d'attention ſur la ſageſſe de ces règles ſi divines que Dieu preſcrivoit pour la conduite de ſon peuple, ſans avoir quelque confuſion de l'éloignement où l'on eſt aujourd'hui d'une généroſité ſi chrétienne, pratiquée avant le temps même du Chriſtianiſme. Il veut que ceux qui l'adorent, oublient en quelque ſorte les plus barbares traitemens qu'ils avoient reçus dans l'Egypte, pour ne ſe plus ſouvenir que de leur première entrée dans ce royaume, qui avoit été accompagnée de toute ſorte d'humanité. Il veut de même qu'ils ne ſongent plus à la haine d'Eſaü, qui le porta à perſécuter ſi brutalement Jacob, mais qu'ils penſent ſeulement à ſa qualité de frère qu'ils devoient avoir toujours préſente dans leur eſprit. Nous, au contraire, ayant été accablés par les bienfaits d'un Dieu tout-puiſſant, lavés dans ſon ſang, & rachetés par ſa mort, nous oublions dans la moindre adverſité toutes ces faveurs, & & nous murmurons au moindre accident. Ayant été fort long-temps unis avec quelque amis, nous foulons ſouvent aux pieds tout d'un coup notre ancienne & très-étroite amitié, pour des intérêts très-légers d'honneur ou de bien, & nous nous trouvons à tous momens, comme le déplore ſaint Auguſtin, dans une funeſte incertitude touchant notre diſpoſition future à l'égard de ceux que nous regardons préſentement comme nos plus ſaints & nos plus fidelles amis: « *Malheur au monde*, s'écrie ce grand Saint, » *à cauſe des ſcandales* qui y arrivent. Nous voyons cette parole » de la vérité accomplie: que l'*iniquité abondera*, *& qu'en même-* » *temps la charité de pluſieurs ſe refroidira.* Car quels ſont préſen- » tement les cœurs fidelles qui ſe peuvent épancher avec aſſu- » rance l'un dans l'autre? Qui eſt celui dans le ſein duquel on

Auguſt. ep. 15. tom. 2 pag. 25 &c.

Digitized by Google

à osera faire une effusion entière de son amour & de son cœur? » Qui est ami aujourd'hui, qu'on ne puisse pas très-justement » craindre d'avoir demain pour ennemi, après que nous avons » vu de si grands scandales arrivés entre les meilleurs amis? » O malheureuse & déplorable condition des plus fidelles amitiés des hommes! O incertitude des volontés les plus unies, » qui connoissent leur état présent, & qui ignorent leur état futur! Mais pourquoi gémir de cette disposition si incertaine » d'un ami à l'égard d'un autre ami, puisque l'homme est un » mystère pour lui-même, ne se connoissant point aujourd'hui tel qu'il peut être demain »? Un grand remède à tous ces scandales, qu'un si grand Saint ne peut assez déplorer, c'est de songer aux barbares traitemens dont usèrent les Egyptiens envers les Israélites, & à cet ordre rempli de sagesse que Dieu donne à ces derniers, d'oublier le mal qu'ils avoient souffert, pour penser uniquement au bien qu'ils avoient reçu; puisque la source de tous les refroidissemens est au contraire très-souvent de ce qu'une injure très-légère efface de notre esprit & absorbe tout d'un coup tous les sujets qu'on avoit auparavant d'aimer son ami; au lieu que l'ardeur de la charité & d'une amitié vraiment chrétienne devroit consumer ces pailles qui entrent dans l'œil de notre ame, & qui la troublent. Il faut donc, comme dit encore le même Saint, pour être assuré de la durée de notre amour, nous reposer en Dieu même dans la personne de nos amis, & le rendre comme le dépositaire des secrets de notre cœur; car c'est à lui, dit ce grand évêque, & non à un homme, que je confie toutes mes pensées & tous mes desseins, lorsque je les communique à celui dont je connois que le cœur est tout brûlant de sa charité.

℣. 12. 13. 14. *Vous aurez un lieu hors du camp où vous irez pour vos besoins naturels. Vous aurez soin que votre camp soit* pur & *saint, & qu'il n'y paroisse rien qui le souille, de peur que le Seigneur ne vous abandonne.*

Le camp de Dieu est proprement son Eglise, puisque c'est d'elle qu'il est dit dans le Cantique des Cantiques: Qu'elle est terrible comme une armée rangée en bataille, *terribilis ut castrorum acies ordinata.* Car elle est toujours préparée à combattre ses ennemis; non en répandant leur sang, mais en résistant à l'impiété de leurs mœurs & de leur doctrine par l'exacte sévérité de sa discipline, & par la lumière victorieuse de sa vérité. Mais nous pouvons dire même que chaque fidelle en particulier est le camp de Dieu, d'où il combat le démon, le monde & la *Cant.* 6. 3. 9.

Digitized by Google

chair. C'eſt au Chrétien à bien prendre garde de combattre ſous ſa conduite, de ne ſe pas écarter de ſes divins ordres, & de ne rien faire qui puiſſe bleſſer ſa pureté ſouveraine : *Car il ſe promène*, comme il eſt marqué ici, *au milieu de ſon camp pour nous délivrer de tout péril, & pour nous livrer entre les mains nos ennemis* qui ſont les ſiens. Que peut craindre une ame qui ſe regarde comme le camp de Dieu même, & qui le regarde comme étant toujours préſent au milieu d'elle pour la protéger ? Mais que ne doit-elle pas craindre en même-temps, lorſqu'elle ſonge que le Dieu de pureté a toujours les yeux attentifs ſur elle, & combien doit-elle être vigilante pour empêcher que ſes yeux divins n'y remarquent rien *qui la ſouille*, & la rende digne d'*être abandonnée de lui* ? C'eſt ce qui fait dire à l'Apôtre, parlant à tous les fidelles : *Ne ſavez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, & que l'Eſprit de Dieu habite en vous ? Si quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra, car le temple de Dieu eſt ſaint ; & c'eſt vous qui êtes ce temple.* Ce que ſaint Paul appelle en ce lieu un temple, Moyſe l'appelle un camp. Que chacun travaille donc à en conſerver la pureté. Mais s'il lui arrive quelque choſe, ſoit dans l'ame ou dans le corps, qui ſoit capable de le ſouiller ; ce que l'Ecriture a voulu marquer ici par *ces excrémens de l'homme*, il doit empêcher que le camp de Dieu, qui eſt proprement ſon cœur, n'en ſoit ſouillé par le conſentement mortel qu'y pourroit donner ſa volonté : il faut que ce qui ſort ainſi du dedans de l'homme, ſoit mis hors du camp, c'eſt-à-dire que l'impureté ſoit ſeulement extérieure à ſon égard. Et pour ce ſujet, *il doit avoir*, comme il eſt marqué ici, *un bâton pointu à ſa ceinture*, c'eſt-à-dire que ſes reins doivent être environnés des pointes & de la mortification de la croix de Jeſus-Chriſt, figurée par ce bâton qui doit lui ſervir à *creuſer* profondément, c'eſt-à-dire à s'humilier par un profond anéantiſſement, afin de cacher aux yeux de Dieu ces impuretés involontaires qui ſortent ſans ceſſe du fond corrompu des enfans d'Adam. C'eſt ainſi qu'il ſe rendra digne, comme il eſt encore exprimé en cet endroit, que *le Seigneur ne l'abandonne pas. Naturæ corruptibilis*, dit ſaint Grégoire, *pondere gravati à mentis noſtræ utero quædam quaſi ventris gravamina ejicimus, ſed portare paxillum ſub balteo debemus, videlicet acutum circa nos ſtimulum compunctionis, qui inceſſanter terram mentis noſtræ pœnitentiæ dolore confodiat, & hoc quod à nobis fœtidum erumpit, abſcondat.*

1. Cor. 3. 16.

Gregor. Magn. Moral. l. 3. c. 13.

℣. 15. *Vous ne livrerez point l'eſclave qui s'eſt réfugié auprès de vous, entre les mains de ſon maître.*

Digitized by Google

Moyſe comme un ſaint légiſlateur, vouloit que l'on regardât comme une eſpèce d'aſyle pour un eſclave étranger, cette retraite qu'il faiſoit chez un Hébreu, où il s'étoit réfugié pour être à couvert de la violence de ſon maître. C'étoit inſpirer l'humanité à ſon peuple; & c'étoit en même-temps donner une occaſion favorable à ces étrangers, de ſe convertir à la religion du vrai Dieu, lorſque trouvant un aſyle parmi les Iſraélites, ils ſe pouvoient inſenſiblement accoutumer à leur manière de vivre, & goûter les lois & les cérémonies Judaïques. *Aug. in hunc loc.*

Nous voyons dans la conduite de ſaint Paul un exemple illuſtre de cette ſainte généroſité que l'on inſpiroit aux Juifs, mais qui convient encore plus aux Chrétiens. Car l'eſclave d'un des amis de ce ſaint Apôtre, nommé Oneſime, ayant volé Philemon ſon maître, & s'étant enſuite ſauvé à Rome, & réfugié vers ſaint Paul, ce grand ſaint ſe crut obligé de ménager cette occaſion pour l'accroiſſement de la charité du maître, qu'il avoit déjà converti à Jeſus-Chriſt, & pour la converſion de l'eſclave qui étoit encore payen. *Philemon.*

Il parla donc à Oneſime avec cette ardeur de la charité de Jeſus-Chriſt, dont il dit lui-même, qu'il étoit tout embraſé, *Charitas Chriſti urget nos.* Il lui inſpira un vif repentir de ſon péché. Il l'inſtruiſit dans la foi, le baptiſa, & l'aima avec cette tendreſſe que ſent un père pour un fils qu'il avoit, comme il le dit, engendré dans ſes liens. Lorſqu'il l'eut gardé quelque temps auprès de lui pour le confirmer dans la piété, il ne craignit point de le renvoyer à Philemon, & il ne crut pas violer par-là l'aſyle qu'il étoit venu chercher chez lui; parce que l'ayant rendu auſſi-bien que Philemon, l'eſclave de Jeſus-Chriſt, il ne le lui renvoyoit pas tant comme à ſon maître, que comme à ſon frère. *La prière que je vous fais*, lui dit-il, *moi Paul, qui ſuis déjà vieux, & de plus maintenant priſonnier de* Jeſus-Chriſt, *eſt pour mon fils Oneſime que j'ai engendré dans mes liens, qui vous a été autrefois inutile, mais qui vous ſera maintenant très-utile auſſi-bien qu'à moi. Je vous le renvoie, je vous prie de le recevoir comme mes entrailles & mon cher fils. Peut-être qu'il a été ſéparé de vous pour un temps, afin que vous le recouvriez pour toujours: non plus comme un ſimple eſclave, mais comme celui qui d'eſclave eſt devenu l'un de nos frères bien-aimés. Que s'il vous eſt redevable en quelque choſe, je m'offre de vous ſatisfaire pour lui. C'eſt moi qui vous le rendrai, pour ne pas dire, que vous vous devez vous-même à moi.* 2. Cor. 5. 4.

Les ſaints Pères ont admiré l'artifice de la charité de ſaint Paul, pour la reconciliation du maître avec ſon eſclave qui avoit

Digitized by Google

eu recours à ſon interceſſion ; & l'on peut dire que la vérité figurée par cette ordonnance de l'ancienne loi, que nous expliquons, a paru parfaitement accomplie dans cet exemple du grand ſaint Paul, qui ne rendit Oneſime à Philemon, que d'une manière qui devoit être infiniment avantageuſe à l'un & à l'autre ; puiſque Philemon eut par ce moyen un grand ſujet d'exercer ſa charité en donnant volontairement la liberté à ſon eſclave ; & qu'Oneſime crut toujours depuis lui-même en vertu & en lumière, juſqu'à mériter d'être évêque d'Ephèſe, & de conſommer enfin la ſainteté de ſa vie par la gloire du martyre.

℣. 18. *Vous n'offrirez point dans la maiſon du Seigneur la récompenſe de la proſtituée, ni le prix du chien, quelque vœu que vous ayez fait, parce que l'un & l'autre eſt abominable devant le Seigneur votre Dieu.*

Aug. in hunc loc. Deut. 23. 17. Comme Dieu, dit ſaint Auguſtin, avoit défendu que *l'on ne ſouffrit aucune femme proſtituée d'entre les filles d'Iſraël ;* de peur qu'il ne pût venir dans l'eſprit de ceux qui aiment à ſe flatter, & à ſe tromper dans leurs déſordres, que cette ſorte de crime pouvoit s'expier en offrant à Dieu quelque partie de l'argent même venu du crime, il eſt marqué auſſitôt, que cette offrande *eſt abominable devant le Seigneur.* Moyſe joint à *la récompenſe de la proſtitution, le prix du chien*, c'eſt-à-dire le prix par lequel on auroit cru pouvoir racheter le premier-né de la chienne, comme ceux des autres bêtes impures. Et Dieu vouloit faire voir par-là, dit ſaint Jérôme, que le chien étant la figure de l'impudence, on devoit lui comparer la femme dans l'impudence de ſa proſtitution ; & que s'il ne vouloit pas que le prix de la rédemption du chien lui fût offert, c'étoit pour marquer que la récompenſe de la proſtitution d'une femme, qui ſe rendoit la victime commune de la brutalité du public, ne pouvoit être qu'en abomination devant lui.

Hieron. in Iſai. c. 66. v. 3. t. 2. p. 476.

℣. 19. 20. *Vous ne prêterez point à uſure à votre frère, mais ſeulement aux étrangers ; & vous prêterez à votre frère ſans en retirer aucun intérêt, &c.*

Eſtius in hunc loc. Trois choſes dit un Interprète, ſont marquées ici ; l'une eſt commandée, l'autre eſt défendue, & la troiſième eſt permiſe. Dieu commande de prêter gratuitement à ſon frère, c'eſt-à-dire à un Hébreu, lorſqu'il eſt dans le beſoin. Il défend l'uſure à l'égard de ceux de ſa nation. Il permet cette même uſure à l'égard des étrangers. Il ordonne donc aux Iſraélites de prêter avec un grand cœur à leurs frères, afin d'imiter la bonté de Dieu

Digitized by Google

qui répand gratuitement & très-magnifiquement ſes tréſors ſur tous les hommes. Il leur défend de tirer d'eux aucune uſure, parce que leurs frères ſe trouveroient peu-à-peu comme abymés par cet intérêt qu'ils tireroient d'un argent prêté. Et enfin il leur permet cette même uſure à l'égard des peuples qui leur étoient étrangers; mais c'étoit plutôt, ſelon la penſée d'un Interprète, une permiſſion qu'il leur accordoit d'une choſe quoique non licite; pour empêcher, en permettant à la dureté de leur cœurs un moindre mal, qu'ils n'en fiſſent un plus grand.

Saint Ambroiſe néanmoins a cru que cette permiſſion étoit légitime & ſans défaut, entendant par *ces étrangers*, les ennemis du peuple de Dieu, & jugeant que l'on pouvoit exiger l'uſure de ceux contre qui l'on employoit même la force des armes. Mais ce ſentiment paroît n'être pas ſans difficulté, puiſque l'uſure eſt ſi généralement défendue dans toutes les Ecritures pour une choſe mauvaiſe. *Ambroſ. in Tob. cap. 15.*

Un ancien Père parlant de cette charité généreuſe qui ſe répand ſur les autres ſans intérêt, dit qu'elle a Dieu même pour premier principe; & il ajoute, que celui qui la pratique, reçoit lui-même, en donnant aux autres, l'uſure la plus précieuſe & la plus digne d'un Chrétien qu'on puiſſe eſpérer parmi les hommes; c'eſt-à-dire que pour un peu d'or & un peu d'argent qu'il donne à ſon frère, il acquiert & devant Dieu & devant les hommes le mérite d'une douceur, d'une bonté & d'une généroſité vraiment chrétienne. C'eſt-là l'uſure permiſe aux enfans de Dieu, qui ſe procurent des biens éternels par le commerce paſſager d'un bien périſſable, & qui, en donnant un peu de terre, ſe rendent dignes du ciel. *Clemen. Alexan. Strom. lib. 2. p. 462.*

Saint Jean Chryſoſtôme parlant de l'uſure qui eſt défendue dans le commerce des biens terreſtres, & de l'uſure qui eſt non pas ſeulement permiſe, mais commandée dans ce qui regarde les biens du Ciel, dit que la différence qui ſe rencontre entre ces deux ſortes d'uſures, & qui en fait tout le bien ou le mal, conſiſte en ce que l'uſure qui eſt criminelle ruine le débiteur, & perd devant Dieu le créancier, dont l'iniquité augmente à meſure qu'il fait croître ſes richeſſes, au lieu que l'uſure qui eſt légitime & de devoir pour tous les Chrétiens, & que ce maître divin, dont il eſt parlé dans l'Evangile, exigeoit avec tant de ſévérité de ſes ſerviteurs, procure à celui de qui on l'exige, des tréſors d'autant plus grands dans le Ciel, qu'il aura eu ſoin de faire monter plus haut l'intérêt des biens tout ſpirituels qu'il a reçus de ſon Dieu. « Quelle eſt *Chryſoſt. in Gen. hom. 41. tom. 2. p. 462.*

Digitized by Google

» donc, ajoute ce Saint, l'inhumanité des Chrétiens de notre » temps, qui après avoir reçu gratuitement du Sauveur les » plus riches témoignages de son ineffable miséricorde, sont » plus cruels à leurs frères, que des Juifs même ne l'étoient » à d'autres Juifs? Comment excuseront-ils devant Dieu une » conduite si indigne du Christianisme »?

℣. 23. *Lorsqu'une parole sera sortie de votre bouche, vous observerez ce que vous aurez promis au Seigneur, l'ayant fait par votre propre volonté, &c.*

Origen. exhor. ad Mart. Origene donnant autrefois d'excellens avis à un grand Seigneur nommé Ambroise, & l'exhortant d'une manière très-vive à confesser généreusement JESUS-CHRIST devant les payens qui l'avoient fait arrêter, lui dit ces belles paroles pour l'encourager à s'acquitter des promesses qu'il avoit faites à Dieu : « Lorsque vous vous présentâtes à l'Eglise pour être instruit » de la foi & des devoirs du Christianisme, on pouvoit vous » dire ce qu'Elie dit autrefois au peuple d'Israël : Si vous croyez » qu'il ne vous soit pas avantageux de servir le Dieu tout-» puissant, faites aujourd'hui le choix des Dieux que vous » voulez adorer. Et alors celui qui vous instruisoit, vous au-» roit dit : Pour moi & pour toute ma maison, nous servirons » le Seigneur, parce qu'il est saint. Mais il n'est plus temps pré-» sentement que vous délibériez encore sur un choix que vous » avez déjà fait, puisque vous vous êtes engagé solennelle-» ment à la religion de JESUS-CHRIST, par cette promesse » authentique que vous avez faite à vos divins maîtres, en » leur disant : Nous servirons le Seigneur, parce qu'il est notre » Dieu ». C'est-là proprement la grande *parole sortie de la bouche* du Chrétien, *qu'il est obligé d'observer* d'une manière inviolable, comme *ayant fait cette promesse au Seigneur par sa propre volonté.* Car quoique présentement les Chrétiens ne donnent cette parole à l'Eglise que par la bouche de leurs Parrains, & qu'elle ne puisse alors être regardée comme l'effet de *leur propre volonté*, puisqu'ils sont encore sans connoissance & sans amour, ils sont censés dans la suite l'avoir donnée par eux-mêmes & de leur pleine volonté, lorsqu'étant grands ils ratifient par la profession ouverte du Christianisme, les vœux de leur saint Baptême. Et c'est à ces vœux que se doivent rapporter tous les autres qu'on peut faire, en étant comme des suites.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIV.

Règles sur le divorce, sur les gages & les salaires. Justice de charité.

1. SI acceperit homo uxorem, & habuerit eam, & non invenerit gratiam ante oculos ejus propter aliquam fœditatem, scribet libellum repudii, & dabit in manu illius, & dimittet eam de domo sua.

2. Cùmque egressa alterum maritum duxerit,

3. & ille quoque oderit eam, dederitque ei libellum repudii, & dimiserit de domo sua, vel certè mortuus fuerit;

4. non poterit prior maritus recipere eam in uxorem; quia polluta est, & abominabilis facta est coram Domino: ne peccare facias terram tuam, quam Dominus Deus tuus tradiderit tibi possidendam.

5. Cùm acceperit homo nuper uxorem, non procedet ad bellum, nec ei quippiam necessitatis injungetur publicæ; sed vacabit absque culpa domui suæ, ut uno anno lætetur cum uxore sua.

6. Non accipiet loco pignoris inferiorem, & superiorem molam; quia ani-

1. SI un homme ayant épousé une femme, & ayant vécu avec elle, en conçoit ensuite du dégoût à cause de * quelque difformité, il fera un écrit de divorce, & l'ayant mis entre les mains de sa femme, il la renvoyera hors de sa maison.

2. Et si en étant sortie, & ayant épousé un second mari,

3. ce *second* conçoit aussi del'aversion pour elle, & qu'il la renvoie encore hors de sa maison, après lui avoir donné un écrit de divorce, ou s'il vient à mourir;

4. le premier mari ne pourra plus reprendre pour lui cette femme, parce qu'elle a été souillée *, & qu'elle est devenue abominable devant le Seigneur, afin que vous ne déshonoriez pas par le péché la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner.

5. Lorsqu'un homme sera marié depuis peu, il n'ira point à la guerre, & on ne lui imposera aucune charge publique; mais il lui sera permis de ne s'appliquer qu'à sa maison, & de passer une année en paix avec sa femme.

6. Vous ne recevrez point pour gage la meule *du moulin*, soit celle de dessus ou celle de dessous;

℣. 1. Hebr. propter fœditatem verbi, *id est*, rei alicujus. Non tantùm propter impudicitiam, *ut ait Tertullianus.* 4. *contra Marc. cap.* 34. sed etiam propter alias fœdas causas.

℣. 4. *autr.* & que cela est abominable, &c. *expl.* Cette abomination retombe plutôt sur le premier mari qui la voudroit reprendre, que sur la femme.

Digitized by Google

parce que celui qui vous l'offre vous engage sa propre vie.

mam suam oppositit tibi.

7. Si un homme est surpris * en dressant un piège à son frère d'entre les enfans d'Israël, & que l'ayant vendu comme esclave, il en ait reçu le prix, il sera puni de mort ; & & vous ôterez le mal du milieu de vous.

7. Si deprehensus fuerit homo sollicitans fratrem suum de filiis Israel, & vendito eo acceperit pretium, interficietur ; & auferes malum de medio tui.

8. Ayez un extrême soin d'éviter tout ce qui vous pourroit faire tomber dans la plaie de la lèpre, & faites pour cela tout ce que les Prêtres de la race de Lévi vous enseigneront, selon ce que je leur ai commandé & accomplissez-le exactement.

8. Observa diligenter ne incurras plagam lepræ, sed facies quæcumque docuerint te sacerdotes Levitici generis, juxta id quod præcepi eis, & imple sollicitè.

9. Souvenez-vous de la manière dont le Seigneur votre Dieu a traité Marie dans le chemin après votre sortie de l'Egypte.

9. Mementote quæ fecerit Dominus Deus vester Mariæ in via cùm egrederemini de Ægypto.

10. Lorsque vous redemanderez à votre prochain quelque chose qu'il vous doit, vous n'entrerez point en sa maison pour en prendre quelque gage ;

10. Cùm repetes à proximo tuo rem aliquam, quam debet tibi, non ingredieris domum ejus ut pignus auferas,

11. mais vous vous tiendrez dehors, & il vous donnera lui-même ce qu'il aura.

11. sed stabis foris, & ille tibi proferet quod habuerit.

12. Que s'il est pauvre, le gage qu'il vous aura donné ne passera pas la nuit chez vous ;

12. Sin autem pauper est, non pernoctabit apud te pignus ;

13. mais vous le lui rendrez aussitôt avant le coucher du soleil ; afin que dormant dans son vêtement, il vous bénisse, & que vous soyez trouvé juste devant le Seigneur votre Dieu.

13. sed statim reddes ei ante solis occasum, ut dormiens in vestimento suo, benedicat tibi, & habeas justitiam coram Domino Deo tuo.

14. Vous ne refuserez point à l'indigent & au pauvre ce que vous lui devez, soit qu'il soit votre frère

14. Non negabis mercedem indigentis, & pauperis fratris tui, sive advenæ,

* *v.* 7. *Hebr.* furans fratrem suum, *id est*, plagiarius, quæ vendit liberum.

qui

qui tecum moratur in terra, & intra portas tuas est;

15. sed eâdem die reddes ei pretium laboris sui ante solis occasum, quia pauper est, & ex eo sustentat animam suam; ne clamet contra te ad Dominum, & reputetur tibi in peccatum.

16. Non occidentur patres pro filiis, nec filii pro patribus, sed unusquisque pro peccato suo morietur.

17. Non pervertes judicium advenæ & pupilli, nec auferes pignoris loco, viduæ vestimentum.

18. Memento quòd servieris in Ægypto, & eruerit te Dominus Deus tuus indè. Idcircò præcipio tibi ut facias hanc rem:

19. Quando messueris segetem in agro tuo, & oblitus manipulum relqueris, non reverteris ut tollas illum; sed advenam, & pupillum, & viduam auferre patieris, ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in omni opere manuum tuarum.

20. Si fruges collegeris olivarum, quidquid remanserit in arboribus, non reverteris ut colligas; sed relinques advenæ, pupillo, ac viduæ.

21. Si vindemiaveris vineam tuam, non collige

ou qu'étant venu du dehors, il demeure avec vous dans votre pays & dans votre ville;

15. mais vous lui rendrez le même jour le prix de son travail avant le coucher du soleil, parce qu'il est pauvre, & qu'il n'a que cela pour vivre; de peur qu'il ne crie contre vous au Seigneur, & que cela vous soit imputé à péché.

16. Vous ne ferez point mourir les pères pour les enfans, ni les enfans pour les pères, mais chacun mourra pour son péché.

17. Vous ne pervertirez point le bon droit de l'étranger ni de l'orphelin, & vous n'ôterez point à la veuve son vêtement, pour vous tenir lieu de gage.

18. Souvenez-vous que vous avez été esclave en Egypte, & que le Seigneur votre Dieu vous en a tiré. C'est pourquoi voici ce que je vous commande de faire:

19. Lorsque vous aurez coupé votre blé dans votre champ, & que vous y aurez oublié une javelle, vous n'y retournerez point pour l'emporter; mais vous la laisserez prendre à l'étranger, à l'orphelin & à la veuve, afin que le Seigneur votre Dieu vous béniſſe dans toutes les œuvres de vos mains.

20. Quand vous aurez cueilli les fruits des oliviers, vous ne reviendrez point pour reprendre les olives qui resteront sur les arbres; mais vous les laisserez à l'étranger, à l'orphelin, & à la veuve.

21. Quand vous vendangerez votre vigne, vous n'irez point

Digitized by Google

cueillir les raisins qui y seront demeurés ; mais ils seront pour l'étranger, pour l'orphelin, & pour la veuve.

23. Souvenez-vous que vous avez été vous-même esclave en Egypte, & que c'est pour cela que je vous fais ce commandement.

remanentes racemos ; sed cedent in usus advenæ, pupilli, ac viduæ.

22. Memento quòd & tu servieris in Ægypto, & idcircò præcipio tibi ut facias hanc rem.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *Si un homme conçoit du dégoût pour sa femme à cause de quelque laideur qui lui sera arrivée, il lui donnera un écrit de divorce, & la renvoyera hors de sa maison.*

JESUS-CHRIST qui a lui-même expliqué ce point de la loi, nous assure dans l'Evangile, que cette ordonnance de Moyse étoit plutôt une permission accordée à la dureté du cœur Juif, qu'un précepte donné au peuple de Dieu. *C'est à cause de la dureté de votre cœur*, disoit-il aux Pharisiens, *que Moyse vous a permis de quitter vos femmes ; mais cela n'a pas été ainsi dès le commencement* : c'est-à-dire, comme l'explique saint Marc, *dès le commencement que le monde fut créé, Dieu forma l'homme & la femme pour n'être tous deux qu'une seule chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint.* Aussi St. Jean Chrysostôme & Saint Jérôme faisant voir que l'esprit de l'ancienne loi n'étoit point contraire à l'esprit de l'Evangile qui défend de se séparer d'avec sa femme, sinon en cas d'adultère, disent que la raison qui porta Moyse à faire cette ordonnance, fut le désir d'empêcher un très-grand mal. Car comme il voyoit, disent-ils, que la passion qui portoit ce peuple à souhaiter d'autres femmes ou plus riches, ou plus jeunes, ou plus belles, auroit pu leur inspirer de tuer même leurs premières femmes, ou au-moins de les maltraiter, il aima mieux par indulgence leur permettre le divorce, que de voir qu'ils s'abandonnassent à des haines ou à des meurtres. Et Saint Jerôme fait en même-temps remarquer, qu'il est bien dit de Moyse, mais non pas de Dieu, qu'il accorda cette permission à la dureté du cœur des Juifs : *Moyses ad duritiam cordis vestri permisit vobis*, afin, dit-il, qu'on regarde cette ordonnance, non comme un ordre de Dieu, mais comme un conseil de l'homme, selon que Saint Paul vouloit aussi que l'on re[illegible] conseils qu'il donnoit comme

Marc. 10. 5. &c.

Chrysost. tom. 5. libell. repud p. 254.

Hier. in Matth. cap. 19. to. 9. p. 679.

BIBLIOTECA FILOSOFIA Y LETRAS

Digitized by Google

de lui-même, & non pas de la part de Dieu. *Non dixit, propter duritiam cordis vestri permisit vobis Deus, sed Moyses, ut juxta Apostolum, consilium sit hominis, non imperium Dei.*

Saint Augustin prouvant encore plus fortement la même chose, dit : « Que la loi même faisoit connoître qu'il étoit » contre son intention que l'homme quittât sa femme, lorsqu'elle ordonnoit qu'*il fit un écrit de divorce pour le mettre en-* » *suite entre les mains de sa femme avant qu'il la renvoyât hors* » *de sa maison*; car elle ordonnoit cela, ajoute ce Père, afin » que l'homme ayant encore l'esprit indéterminé & comme » sur le penchant, pût être arrêté lorsqu'il auroit le loisir de » faire réflexion sur le grand mal qu'il y avoit à quitter sa » femme. *Ut in dissidium animus præceps libelli conscripti ne re-* » *fractus absisteret, & quid mali esset uxorem dimittere, cogitaret.* » Et il dit encore, ce qui est très-remarquable, qu'il n'étoit » permis qu'aux seuls Docteurs de la loi, qui faisoient, comme » l'on fait, profession d'une plus haute sagesse, d'écrire les » caractères hébraïques. Ainsi la loi renvoyoit aux plus sages » Interprètes de ses ordonnances, pour faire l'écrit de divorce, » ceux qui prétendoient quitter leurs femmes; afin que ces » hommes pacifiques ménageassent cependant tous les moyens » de remettre bien ensemble les femmes avec leurs maris; ou » qu'au moins, s'ils ne pouvoient procurer cette réconciliation » par tous leurs conseils, il parût par cet écrit de divorce qu'ils » leur faisoient qu'il y avoit de très-grands sujets de séparation entre ceux que toute l'autorité & la sagesse des docteurs » de la loi n'avoit point été capable de réunir ».

Augusti. contra Faust. l. 19. c. 26. tom. 6. p. 148. Idem. l. de bon. conjug. cap. 8.

Mais saint Jérôme nous donne lieu d'expliquer encore d'une manière plus élevée ce passage de l'ancienne loi qui regarde le divorce, & il semble que nous pouvons bien dire après lui, que la Synagogue même peut être regardée comme cette première femme qu'il est très-permis à l'homme de répudier, lorsque la vue de la beauté de l'Eglise, cette autre femme plus digne incomparablement d'être aimée, *lui fait concevoir du dégoût pour la première*, qu'il ne lui est jamais permis de rechercher de nouveau, *parce qu'elle est devenue abominable devant le Seigneur*, soit par le crime des enfans de cette Synagogue, qui ont attaché à une croix le Dieu de gloire, soit par l'inutilité présente de toutes ces cérémonies légales. Car depuis qu'elles ont été accomplies par la vérité de l'Evangile, elles doivent être rejetées par tous les fidelles comme inutiles, & même comme pernicieuses à ceux qui font une profession publique de vivre, non selon la

Hieron. in Psal. 108 t. 4. p. 303.

lettre qui tue en commandant ce qu'elle ne peut faire observer; mais par l'esprit de la grâce, & par la foi qui agit par la charité, selon cette déclaration si célèbre de l'Apôtre des Gentils : *Je ne veux point rendre la grâce de Dieu inutile. Car si la justice s'acquiert par la loi*, Jesus-Christ *donc sera mort en vain.*

Galat. 2. 21.

Que si cela est véritable, l'entendant comme saint Jérôme, de la Synagogue des Juifs établie par la sagesse de Dieu pour un temps, combien doit-il être encore plus vrai de la Synagogue de satan, fondée sur l'orgueil du premier de tous les anges, & accrue par la désobéissance du premier de tous les hommes, & par le nombre innombrable des péchés de tous ses enfans? Combien est-il juste, que ceux à qui Dieu fait *concevoir du dégoût* pour cette grande postérité, à laquelle ils s'étoient volontairement attachés comme à l'épouse de leurs ames corrompues, s'en séparent pour toujours, en lui donnant un écrit public de divorce, c'est-à-dire en faisant une publique profession de ne plus vivre par son esprit & selon les règles de son amour, & en prenant garde de ne retomber jamais dans ses pièges, puisqu'on se rendroit soi-même *abominable devant le Seigneur?*

℣. 6. *Vous ne recevrez point pour gage une meule de moulin, soit celle de dessus ou celle de dessous; parce que celui qui vous l'offre vous engage sa propre vie.*

Le sens littéral de ce verset est clair par lui-même. Il n'est rien de plus nécessaire à la vie de l'homme que le pain qui est destiné proprement pour l'entretenir. Ainsi c'est ôter à l'homme en quelque sorte sa vie, que de lui ôter quelqu'un des moyens dont il a nécessairement besoin pour avoir ce pain. Si donc on l'oblige de donner en gage l'une des deux meules de son moulin, on lui rend l'autre inutile; & c'est de même que si on lui enlevoit toutes les deux. C'est pourquoi Dieu dans ce chapitre, qui regarde presque entièrement la charité que l'on doit à son prochain, défend à son peuple de prendre en gage des choses absolument nécessaires, telle qu'est une meule de moulin. Ces meules, selon la remarque des interprètes, étoient petites & portatives, & servoient dans chaque maison à moudre le blé, à quoi les esclaves étoient ordinairement employés.

Ambros. de Tob. c. 21. t. 2. p. 600. Matth. 24.

Saint Ambroise donne encore à ce passage un sens spirituel plein d'instruction. « La meule, dit ce saint Evêque, sert à faire » la farine. C'est dans ce travail que sont occupées ces deux » femmes, dont JESUS-CHRIST dit dans l'Evangile, que l'une » sera choisie, & l'autre laissée. Peut-être, continue ce Père,

Digitized by Google

» que celle des deux qui eſt choiſie, eſt celle qui eſt ſans ceſſe
» occupée à moudre le pur froment de la parole de Dieu,
» pour en faire comme une eſpèce de farine & de pain divin
» qui ſerve à nourrir ſon ame. Cette ame a ſoin de garder ſa
» meule, afin qu'en liſant les Ecritures, elle rompe & briſe ce
» qui enveloppe les vérités qui y ſont enfermées comme la fleur
» ſous le ſon & ſous l'écorce. La femme au-contraire qui eſt
» laiſſée, & qui engage ſa meule contre la défenſe du Sei-
» gneur, eſt celle qui après avoir travaillé légèrement & com-
» me en paſſant à faire un peu de farine, ſe prive elle-même
» de la meule de deſſus. Cette pierre ou cette meule a été an-
» ciennement rejetée par les Juifs. Elle eſt proprement la meule
» de deſſus, parce que c'eſt celui qu'elle repréſente, c'eſt-à-
» dire Jeſus-Chriſt même, qui tient comme le deſſus, pour
» aider ceux qui travaillent à briſer ce pur froment. C'eſt lui
» qui nous dit : *Approfondiſſez, & développez les Ecritures, afin d'y trouver la vie éternelle.* Mais c'eſt lui encore qui nous aide à approfondir ces Ecritures, & à y trouver ce pain de vie, ce pain céleſte que nous y cherchons. Prenons donc garde, dit ſaint Ambroiſe, de ne nous pas dépouiller de cet aide tout-puiſſant, & de ne ſouffrir jamais que le créancier ſi cruel des ames qui ſe ſont vendues à lui par leurs crimes, c'eſt-à-dire le démon, trouve en nous rien qui ſoit capable de nous dépouiller d'un gage ſi précieux d'où dépend notre ſalut & notre vie. Prenons garde que l'avarice & l'amour des biens de la terre ne nous ſépare de cette pierre divine qui eſt élevée au-deſſus de nous, & qui eſt en même temps la pierre fondamentale de l'édifice tout céleſte que nous bâtiſſions, dont le fondement eſt dans le ciel. *Hoc vide, ne dum pecuniam petis, molam tuam obliges, aut lapidem ſupermolarem. Quis iſte ſit lapis, quæro. Legiſti : Lapidem quem reprobaverunt ædificantes, hic factus eſt in caput anguli. Quare ſuper molam! Quia ipſe eſt qui molentes juvat. Noli hunc lapidem ſupermolarem oppignerare.*

Joan. 5.

Saint Gregoire Pape donne encore à ce paſſage un autre ſens auſſi plein d'inſtruction. Il compare en quelque ſorte les Prédicateurs à des créanciers qui exigent continuellement des pécheurs de quoi ſatisfaire à Dieu pour leurs crimes. Il dit, que la meule de deſſus eſt l'eſpérance, & la meule de deſſous, la crainte, parce que comme l'eſpérance nous élève en haut, la crainte au contraire preſſe notre cœur & l'attire en bas. « Comme donc, dit-il, la meule de deſſus & la meule de deſ-
» ſous doivent être néceſſairement jointes enſemble, enſorte

Moral. lib. 13, cap. 11.

Digitized by Google

» que l'une ſans l'autre devient abſolument inutile; auſſi l'eſ-
» pérance & la crainte doivent être inſéparablement unies dans
» un pécheur, pour ne pas inutilement eſpérer la miſéricorde
» ſans craindre en même-temps la juſtice, & pour ne pas
» craindre inutilement la juſtice ſans eſpérer la miſéricorde.
» Ainſi Dieu défend d'enlever pour gages, ni la meule de deſſus
» ni la meule de deſſous, parce que celui qui prêche & qui
» inſtruit les pécheurs, doit le faire avec une ſi grande ſageſſe,
» qu'il ne leur ôte jamais la crainte en leur laiſſant l'eſpéran-
» ce, ni ne leur ôte jamais l'eſpérance en les laiſſant dans la
» ſeule crainte.

℣. 8. *Ayez un ſoin extrême d'éviter tout ce qui vous pourroit faire tomber dans la plaie de la lèpre; & faites pour cela tout ce que les prêtres de la race de Lévi vous enſeigneront, ſelon ce que je leur ai commandé, &c.*

Il ſemble qu'il eût été aſſez inutile que Dieu ordonnât aux Iſraëlites, de ſe garder avec tant de ſoin de tout ce qui leur pouvoit procurer la lèpre, ſi toutes ces précautions dont il vouloit qu'ils uſaſſent pour cela, euſſent conſiſté en des prévoyances purement humaines, puiſque tous les hommes ſont aſſez portés naturellement à éviter les moindres approches des maladies corporelles qu'ils ont lieu d'appréhender, & ſur-tout d'une maladie auſſi horrible qu'eſt la lèpre; ou ſi cette lèpre corporelle, dont il vouloit que ſon peuple eût une ſi grande horreur, n'eût point été la figure d'une autre ſans comparaiſon plus abominable à ſes yeux, qui eſt le péché, la véritable lèpre des ames. Lors donc que Moyſe les avertiſſoit d'éviter avec un extrême ſoin toutes les cauſes d'un mal ſi fâcheux, il vouloit premièrement, ſelon la penſée d'un interprète, leur faire entendre, qu'ils devoient veiller ſur eux-mêmes très-exactement, pour s'abſtenir des péchés qui pouvoient leur attirer cette plaie. Et il ne craint pas de leur rapporter l'exemple de Marie, ſa propre ſœur, dont la révolte avoit irrité le Seigneur contre elle, & lui avoit attiré cette plaie terrible. Il vouloit en ſecond lieu apprendre à ce peuple, & en leur perſonne à tous les Chrétiens, qu'ils ne pouvoient jamais éviter avec trop de ſoin la lèpre ſpirituelle des ames, c'eſt-à-dire le péché même, & le plus grand des péchés, qui eſt l'héréſie & le ſchiſme, que les ſaints Pères ont particulièrement nommé une lèpre. Cette vigilance qu'il leur ordonne, conſiſte, ainſi qu'il le marque au même lieu, *à faire tout ce que les prêtres de la race de Lévi leur enſeigneront*: ce qui nous fait voir que la ſource véritable des déſor-

Digitized by Google

dres des pêcheurs, est l'indifférence qu'ils témoignent pour entendre leurs pasteurs, & pour obéir à ce qu'ils leur disent. C'est de quoi saint Cyprien s'est plaint tant de fois, & qu'il a regardé comme l'origine des plus grands malheurs de l'Eglise. « Séparez-» vous, disoit-il aux fidelles de son temps, d'avec ceux qui » veulent vous séparer d'avec nous; & écoutez les conseils que » nous vous donnons pour votre salut. Joignez vos prières à » nos prières, & vos larmes à nos larmes. Fuyez les loups qui » s'efforcent d'écarter les brebis loin de leur pasteur. Vous » savez qu'il est écrit : que *quiconque s'élévera avec orgueil contre* » *le prêtre, & refusera de l'écouter, se rendra digne de mort.* C'est-là » la plus grande épreuve & comme le dernier coup de la perse-» cution. *Persecutionis istius novissima hæc est & extrema tentatio.* *Cyprian. ep. 40. & alib.*

Mais il est très-important de considérer que l'écriture a marqué expressément, que pour éviter la lèpre, il falloit faire ce que *les prêtres de la race de Lévi* enseigneroient, comme si le Saint-Esprit prévoyant dès-lors plusieurs faux ministres, qui devoient prendre injustement dans la suite des temps la qualité de pasteurs, eût voulu nous avertir par avance, que les seuls prêtres de la race sacerdotale de Lévi auroient droit d'être écoutés par les peuples; c'est-à-dire qu'il n'y a que ceux qui sont dans la succession légitime des premiers pasteurs établis par le Seigneur pour la conduite des fidelles, qui sont destinés à les enseigner. Tous les autres qui ne peuvent être reconnus les véritables successeurs de ces hommes apostoliques, doivent être rejetés comme des ministres de l'erreur, tels que sont ceux qu'on voit aujourd'hui, qui sans aucune succession légitime de l'autorité qu'ils s'attribuent d'enseigner les peuples, prétendent passer pour de vrais ministres de l'Eglise dont ils se sont séparés. Ces faux pasteurs n'étant point visiblement du nombre de ceux que le Saint-Esprit a entendus par *les prêtres de la race de Lévi*, sont bien éloignés d'avoir la clef de la vraie science pour enseigner aux fidelles tout ce qu'ils sont obligés de faire, afin d'éviter ce qui leur peut procurer la lèpre, étant eux-mêmes de vrais lépreux devant Dieu, soit par la corruption de leur orgueil qui les a portés à s'élever contre l'Eglise, soit par le déréglement de leurs mœurs & l'égarement de leur esprit qui s'est éloigné de la vérité. Aussi l'Ecriture, après avoir dit qu'on doit faire ce que les prêtres de la race de Lévi enseigneront, ajoute aussitôt, *selon ce que Dieu leur a commandé*; pour nous marquer que leurs pasteurs même légitimement établis ne peuvent enseigner aux peuples que ce qu'ils ont appris du Seigneur.

Digitized by Google

℣. 10. 11. 12. *Lorſque vous redemanderez à votre prochain quelque choſe qu'il vous doit, vous n'entrerez point en ſa maiſon pour en prendre quelque gage, &c.*

Auguſt in Deut. qu. 41.

Si Dieu défend au créancier, dit ſaint Auguſtin, d'entrer dans la maiſon de ſon débiteur pour lui enlever des gages par violence, il avertit le débiteur en même-temps de ſortir, & de lui porter ce qu'il demande pour l'aſſurance de ſa dette. Mais pourquoi, continue ce Père, Dieu n'ordonne-t-il pas plutôt au créancier de n'emporter point un gage qu'il l'oblige de rendre à ſon débiteur le même jour, s'il eſt pauvre, & ſi ce gage lui eſt néceſſaire pour ſe coucher? A quoi il répond, que c'étoit afin que les mêmes gages étant tous les jours redemandés au débiteur, & lui étant rendus tous les jours, ce débiteur d'une part fût comblé en quelque ſorte par la charité du créancier qui en uſeroit ſi généreuſement envers lui, & qu'il ſe portât avec d'autant plus d'ardeur à lui rendre ce qu'il lui devoit, s'il étoit en ſon pouvoir de le lui rendre; & que d'autre part le créancier trouvât tous les jours un nouveau ſujet d'exercer ſa charité à l'égard de ſon débiteur, étant convaincu de ſon impuiſſance à le ſatisfaire, par cette néceſſité où il le voyoit d'avoir recours tous les jours à ſa clémence, pour ne manquer pas de quoi ſe coucher.

Matth. 18. 23. &c.

Nous avons nous autres, ſelon l'Evangile, un créancier tout-puiſſant, à qui nous ſommes infiniment redevables, & c'eſt nous-mêmes que le Fils de Dieu a figurés en la perſonne de ce ſerviteur, à qui ſon maître, qui étoit un Roi, fit rendre compte, & qui ſe trouva lui devoir mille talens. Il étoit en ſon pouvoir de le faire vendre, lui, ſa femme, & ſes enfans avec tout ce qu'il avoit, pour ſatisfaire à une ſi grande dette. Que s'il uſa de miſéricorde envers lui juſqu'à lui remettre tout ce qu'il devoit, & le laiſſer aller, ce fut ſans doute pour nous apprendre que ſi Dieu avoit la bonté de remettre à l'homme des dettes immenſes, l'homme étoit ſans comparaiſon plus obligé de remettre à ſon prochain le peu dont il lui étoit redevable. Cependant nous imitons ſouvent plutôt l'ingratitude & la dureté de ce ſerviteur, qui ayant reçu de ſon maître une grâce ſi abondante, traita avec la dernière inhumanité un de ſes frères qui lui devoit quelque choſe.

C'eſt-là ſans doute violer la loi de Dieu, & comme entrer dans la maiſon de ſon débiteur pour lui enlever par force des gages & des aſſurances de ſa dette. Que cette inégalité de la conduite d'un Dieu envers des pécheurs, & des pécheurs envers

Digitized by Google

leurs frères, doit causer de honte à ceux qui se glorifient d'avoir Dieu pour père ! Ce qui ne doit pas néanmoins autoriser la négligence des débiteurs à payer leurs créanciers ; puisque si les uns doivent pratiquer la charité envers leurs frères ; les autres sont encore plus obligés à la justice envers leur prochain. Ainsi, la miséricorde de Jesus-Christ envers nous ne nous doit pas être un sujet d'ingratitude envers lui. Etant comme il est notre créancier depuis qu'il a satisfait pour nous à son Père, par un prix aussi infini que l'a été celui de sa mort, il a droit sans doute d'exiger de nous un grand payement. Mais parce que nous ne pouvons point le payer que des dons mêmes que nous recevons de lui, offrons lui pour gages de notre reconnoissance, l'usage fidelle que nous faisons de ses grâces. Demandons-lui, dit saint Ambroise sur ce même endroit, qu'il daigne garder en nous ces gages si précieux qu'il nous a lui-même donnés, & qu'il conserve jusqu'à la fin son dépôt qu'il nous a confié. Car nous devons reconnoître qu'il n'a rien reçu de nous, mais que ce que nous avons, c'est lui-même qui nous l'a confié. SPIRITALE *pignus custoditur ab Spiritu. Petamus ergo ut custodiat in nobis Christus hoc pignus quod ipse donavit, & depositum suum commendatumque conservet. Nihil enim accepit à nobis : sed ipse nobis credidit quod nostrum non erat.* *Ambr. de Tobia c. 20. t. 2. p. 597.*

℣. 15. *Vous rendrez au pauvre le même jour le prix de son travail, &c.*

On peut voir sur ce sujet une instruction importante dans l'explication du dix-neuvième chapitre du Lévitique.

℣. 16. *Vous ne ferez point mourir les pères pour les enfans, ni les enfans pour les pères : mais chacun mourra pour son péché.*

Un savant Théologien a judicieusement remarqué, que ce précepte regarde le devoir des juges, à qui il n'est pas permis de punir les crimes des pères en la personne de leurs enfans, & qui doivent seulement, selon qu'il est exprimé ici, condamner chacun pour son péché propre, & non pour celui des autres. Ainsi cette règle, qui engage seulement les juges, ne peut point assujettir Dieu, qui est le souverain maître de la vie des hommes, & qui commande quand il lui plaît, que les enfans soient punis pour les péchés de leurs pères, comme on l'a vu autrefois dans les enfans de Saül, & dans ceux d'Achan. Quoique la justice divine nous soit incompréhensible dans de tels effets, nous devons néanmoins l'adorer. Car autant que la lumière & la justice des hommes est bornée, autant celle du Seigneur est infinie. Adam en péchant a engagé toute sa postérité avec lui à la ven- *Estius in hunc loc.* *Josué 7. 1. Reg. 2. 1.*

Digitized by Google

geance d'un Dieu jaloux de sa gloire. Sur quoi les impies ne manquent pas de faire éclater leur orgueil, en disant, que Dieu a agi en cela contre le précepte qu'il donne lui-même aux hommes, *de ne point faire mourir les enfans pour le péché de leurs pères.* Mais *qui êtes-vous, ô homme*, s'écrie saint Paul, *pour entreprendre de contester contre Dieu? Qui est celui qui a connu ses desseins, ou qui est entré dans le secrets de ses conseils?* Ainsi c'est à nous à nous abaisser dans la vue de notre néant. C'est à nous à obéir humblement aux ordres que Dieu nous donne, & à ne pas condamner témérairement les arrêts de sa justice, lors même qu'ils paroissent incompréhensibles à la lumière si bornée de l'esprit humain.

Rom. 9. 20. Ibid. 11. 34. &c.

℣. 19. 20. 21. 22. *Lorsque vous aurez coupé votre bled dans votre champ, & que vous y aurez oublié une javelle, vous la laisserez prendre à l'étranger, à l'orphelin & à la veuve. Quand vous aurez cueilli les fruits des oliviers, &c.*

Le reste de ce chapitre est une répétion de ce qui est dit dans le dix-neuvième du Lévitique. On peut seulement faire ici avec saint Augustin, cette réflexion édifiante; que comme Dieu avertit en cet endroit les maîtres des terres, de laisser charitablement quelque chose pour les pauvres, il fait connoître en même-temps à ceux qui ne sont pas pauvres, qu'ils ne doivent pas prendre pour eux ce qui ne leur appartient point; puisque l'Ecriture marque également, & ceux qui doivent généreusement laisser ces restes des fruits de leur terre, & ceux à qui ils les laissent. Que si ceux à qui ces aumônes n'ont point été destinées, se les approprient, que font-ils, dit saint Augustin, autre chose, sinon de prendre le bien d'autrui, & ce qui est encore plus criminel, le bien des pauvres? *Quid aliud quàm res alienas, & quod gravius est, pauperum, invadere judicandi sunt?*

Augustin. in Deut. qu. 44.

CHAPITRE XXV.

Punition des coupables. Frère obligé d'épouser la veuve de son frère. Ordre de détruire les Amalécites.

1. S'IL s'excite un différent entre deux hommes, & qu'ils portent l'affaire devant les juges; les juges feront gagner la cause à celui dont ils reconnoîtront que les prétentions

1. SI fuerit causa inter aliquos, & interpellaverint judices; quem justum esse perspexerint, illi justitiæ palmam dabunt; quem

impium, condemnabunt impietatis.

1. Sin autem eum qui peccavit, dignum viderint plagis, proſternent, & coram ſe facient verberari. Pro menſura peccati erit & plagarum modus;

3. ita duntaxat, ut quadragenarium numerum non excedant, ne fœdè laceratus ante oculos tuos abeat frater tuus.

4. Non ligabis os bovis terrentis in area fruges tuas.

5. Quando habitaverint fratres ſimul, & unus ex eis abſque liberis mortuus fuerit, uxor defuncti non nubet alteri; ſed accipiet eam frater ejus, & ſuſcitabit ſemen fratris ſui;

6. & primogenitum ex ea filium nomine illius appellabit, ut non deleatur nomen ejus ex Iſrael.

7. Sin autem noluerit accipere uxorem fratris ſui, quæ ei lege debetur, perget mulier ad portam civitatis, & interpellabit majores natu, dicetque: Non vult frater viri mei ſuſcitare nomen fratris ſui in Iſrael, nec me in conjugem ſumere;

8. ſtatimque accerſiri eum facient, & interrogabunt. Si reſponderit: Nolo eam uxorem accipere;

9. accedet mulier ad eum coram ſenioribus, & tollet

ſeront juſtes; & ils condamneront d'impiété celui qu'ils auront jugé impie.

2. Que s'ils trouvent que celui qui aura fait la faute mérite d'être battu, ils ordonneront qu'il ſoit couché par terre, & qu'il ſoit battu devant eux. Le nombre des coups ſe réglera ſur la qualité du péché;

3. enſorte néanmoins qu'il ne paſſera point le nombre de quarante, de peur que votre frère ne s'en aille ayant été déchiré miſérablement devant vos yeux.

4. Vous ne lierez point la bouche du bœuf qui briſe votre bled dans l'aire.

5. Lorſque deux frères demeureront enſemble, & que l'un d'eux ſera mort ſans enfans, la femme du mort n'en épouſera point un autre; mais le frère de ſon mari l'épouſera, & il ſuſcitera des enfans à ſon frère;

6. & donnera le nom de ſon frère à l'aîné de ſes fils, afin que le nom de ſon frère ne ſe perde point dans Iſraël.

7. Que s'il ne veut pas épouſer la femme de ſon frère, qui lui eſt due ſelon la loi, cette femme ira à la porte de la ville, & elle s'adreſſera aux anciens, & leur dira: Le frère de mon mari ne veut pas ſuſciter dans Iſraël le nom de ſon frère, ni me prendre pour ſa femme;

8. & auſſitôt ils le feront appeler, & ils l'interrogeront. S'il répond: Je ne veux point épouſer cette femme-là;

9. la femme s'approchera de lui devant les anciens, & lui ôtera ſon

Digitized by Google

soulier du pied, & lui crachera au visage, en disant : C'est ainsi que sera traité celui qui ne veut pas établir la maison de son frère ;

10. & sa maison sera appelée dans Israël, la maison du déchaussé.

11. S'il arrive une dispute entre deux hommes, & qu'ils commencent à quereller l'un contre l'autre, & que la femme de l'un voulant tirer son mari d'entre les mains de l'autre qui sera plus fort que lui, étende la main, & le prenne par un endroit que la pudeur défend de nommer *,

12. vous lui couperez la main sans vous laisser fléchir d'aucune compassion pour elle.

13. Vous n'aurez point dans vos balances plusieurs poids, l'un plus fort & l'autre plus léger ;

14. & vous n'aurez point dans votre maison deux boisseaux, l'un plus grand & l'autre plus petit.

15. Vous n'aurez qu'un seul poids qui sera le juste & le véritable : vous n'aurez qu'un seul boisseau qui sera le véritable & toujours égal ; afin que vous viviez long-temps sur la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera.

16. Car le Seigneur votre Dieu a en abomination celui qui fait ces choses, & il a horreur de toute injustice.

17. Souvenez-vous de ce que vous a fait Amalec dans le chemin lorsque vous sortiez de l'Egypte ;

18. De quelle sorte il a marché au-devant de vous, & a taillé en pièces ceux de votre armée qui étoient

calceamentum de pede ejus; spuetque in faciem illius, & dicet : Sic fiet homini, qui non ædificat domum fratris sui ;

10. & vocabitur nomen illius in Israel : domus discalceati.

11. Si habuerint inter se jurgium viri duo, & unus contra alterum rixari cœperit, volensque uxor alterius eruere virum suum de manu fortioris, miseritque manum, & apprehenderit verenda ejus ;

12. abscides manum illius, nec flecteris super eam ullâ misericordiâ.

13. Non habebis in sacculo diversa pondera, majus & minus ;

14. nec erit in domo tua modius major & minor.

15. Pondus habebis justum & verum ; & modius æqualis & verus erit tibi ; ut multo vivas tempore super terram, quam Dominus Deus tuus dederit tibi.

16. Abominatur enim Dominus Deus tuus eum qui facit hæc, & adversatur omnem injustitiam.

17. Memento quæ fecerit tibi Amalec in via quando egrediebaris ex Ægypto;

18. quomodo occurrerit tibi, & extremos agminis tui, qui lassi residebant,

v. 11. *Hebr.* per confusionem ejus. *Chald. paraphr.* locum inferiorum ejus honesta circumlocutio. *Vatabl.*

Digitized by Google

tecíderit ,quando tu eras fame & labore confectus, & non timuerit Deum.

demeurés les derniers, & qui se reposoient dans leur extrême lassitude, lorsque vous étiez vous-même tout abattu de faim & de travail, sans qu'il ait été retenu par aucune crainte de Dieu.

19. Cùm ergo Dominus Deus tuus dederit tibi requiem, & subjecerit cunctas per circuitum nationes in terra, quam tibi pollicitus est, delebis nomen ejus sub-cœlo. Cave ne obliviscaris.

19. Lors donc que le Seigneur votre Dieu vous aura donné du repos, & qu'il vous aura assujetti toutes les nations qui vous environnent dans la terre qu'il vous a promise, vous exterminerez de dessous le ciel le nom d'Amalec. Et prenez bien garde de ne pas oublier ce que je vous dis.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. 3. *ON condamnera d'impiété celui qu'on aura jugé impie. Le nombre des coups se réglera sur la qualité du péché; ensorte néanmoins qu'il ne passera point le nombre de quarante, &c.*

La plupart des interprètes ont cru que la coutume qu'avoient les Juifs de ne donner que trente-neuf coups, & non quarante, selon qu'il paroît par l'exemple de saint Paul, qui dit de lui-même : qu'*il avoit reçu des Juifs, cinq fois différentes trente-neuf coups de fouet*, venoit ou d'un sentiment d'humanité, ou de la crainte qu'ils avoient de passer dans la chaleur le nombre que Dieu leur avoit prescrit; & qu'ainsi ils aimoient mieux en donner moins, que de se mettre en danger d'en donner plus qu'il ne leur étoit permis. Mais un autre auteur prouve très-solidement, que ce n'étoit ni par sentiment d'humanité, ni par scrupule, que les Juifs se conduisoient de la sorte; mais parce qu'ils croyoient en cela suivre exactement le sens de la loi, selon qu'ils expliquoient le texte Hébreu, quoiqu'ils se trompassent visiblement dans l'intelligence de cet endroit. Saint Augustin a remarqué sur ce passage, que quoique celui qui est condamné à être battu & à recevoir jusqu'à quarante coups, s'il l'a mérité ne fût point jugé digne de mort, il est néanmoins appelé *impie*, ou accusé d'*impiété*; pour nous faire voir, dit ce Père, que les saintes Ecritures n'ont pas parlé comme la plupart des hommes parlent aujourd'hui, lorsqu'ils ne peuvent regarder l'adultère même

2. Cor. 11. 24.

Janf in hunc loc.

August. in Deut. qu. 45.

Digitized by Google

qui étoit puni de mort, comme une impiété, à cauſe que celui qui le commet, ſemble ne pécher que contre un homme. Tout péché donc ſemble être une eſpèce d'impiété, puiſque tout péché enferme un violement de la piété que l'on doit à Dieu, & qu'un frère n'offenſe jamais ſon frère, qu'il n'offenſe en même-temps ſon Créateur par une double prévarication, en ce qu'il déſobéit premièrement à celui de qui il eſt lui-même la créature, & ſecondement en ce qu'il outrage, un homme qui eſt comme lui l'image de Dieu.

℣. 4. *Vous ne lierez point la bouche du bœuf qui foule vos grains dans l'aire.*

Cette eſpèce d'humanité que Dieu vouloit que l'on exerçât à l'égard des bêtes mêmes, en n'empêchant point le bœuf de manger tant qu'il vouloit, lorſqu'il travailloit à fouler les grains dans l'aire, ſuivant l'uſage de la Paleſtine & de beaucoup d'autres lieux, où ces animaux traînoient quelques inſtrumens ſur le grain pour le tirer de la paille, marquoit, ſelon que le dit S. Paul: que *le Seigneur veut que ceux qui annoncent l'Evangile, vivent de l'Evangile.* Car *lorſque la loi de Moyſe*, dit ce ſaint Apôtre, *défend de lier la bouche au bœuf qui foule les grains, croyez-vous que Dieu ſe mette en peine de ce qui regarde les bœufs, & n'eſt-ce pas plutôt pour nous-mêmes qu'il a fait cette ordonnance? Oui ſans doute, c'eſt pour nous que cela a été écrit*, pour nous montrer que *celui qui laboure doit labourer avec eſpérance* de participer au fruit de ſon travail, & que *celui qui bat le grain, doit le faire avec eſpérance d'y avoir part. Si donc*, ajoute ſaint Paul, *nous avons ſemé dans vos ames des biens ſpirituels, eſt-ce une grande choſe que nous recueillions quelque fruit de vos biens temporels! Ne ſavez-vous pas que les miniſtres du temple mangent de ce qui eſt offert dans le temple, & que ceux qui ſervent à l'autel, ont part aux oblations de l'autel?* C'eſt-là ſans doute l'explication la plus aſſurée que l'on peut donner à cet endroit, puiſque l'Eſprit ſaint, qui a dicté ces paroles de l'ancienne loi par la bouche de Moyſe, eſt celui-là même qui les explique dans la loi nouvelle par la bouche de ſaint Paul. Sur quoi ſaint Jérôme, après avoir rapporté ces paroles de l'Apôtre: que *ceux qui ſervent à l'autel doivent vivre de l'autel*: ajoute en s'adreſſant à ces miniſtres des autels: Il vous eſt permis, ô prêtres, de vivre de l'autel que vous ſervez, mais non pas d'y rechercher la bonne chère. Nous ſavons bien que l'on ne lie point la bouche au bœuf qui foule le grain; mais c'eſt pour la ſeule néceſſité. Et l'Apôtre même n'uſoit point de ce pouvoir qu'il avoit comme les autres, travaillant le jour & la nuit de ſes

1. *Cor.* 9. 9.

Hier. in Mich. c. 3. *t.* 3. *p.* 274.

Digitized by Google

propres mains, pour n'être à charge à perſonne. *Permittitur tibi, ô ſacerdos, ut vivas de altari, non ut luxuries. Bovi trituranti os non clauditur. Scimus iſta. Et tamen licentiâ hâc Apoſtolus non abutitur. Nocte & die laborat manibus ſuis, ne cui gravis ſit. Et habens victum veſtimentumque, contentus eſt.*

Il ſemble que ſans s'écarter du reſpect qu'on doit à cette explication du grand Apôtre, on peut bien donner encore cet autre ſens aux mêmes paroles. Les bœufs marquant, ſelon lui, les prédicateurs évangéliques, Dieu défend qu'ils aient la bouche liée lorſqu'ils travaillent à fouler le grain dans l'aire ſacrée de l'Egliſe, parce qu'il eſt néceſſaire que les paſteurs aient une entière liberté de parler aux peuples pour travailler plus utilement à ſéparer le grain de la paille ; c'eſt-à-dire les bons des méchans, non par une ſéparation extérieure, qui eſt réſervée au diſcernement équitable du ſouverain Juge, mais par une ſéparation toute ſpirituelle que produit une véritable piété dans ceux qui travaillent à n'imiter pas les mœurs des méchans. S. Paul, ſe donnoit cette liberté de parler ouvertement, & la demandoit en même temps aux Chrétiens, lorſqu'il diſoit : *Ma bouche s'ouvre, ô Corinthiens, & mon cœur s'étend par l'affection que je vous porte. Mes entrailles ne ſont point reſſerrées pour vous ; mais les vôtres le ſont pour moi. Rendez-moi donc amour pour amour. Je vous parle comme à mes enfans. Etendez auſſi pour moi votre cœur.* C'eſt en effet le plus grand de tous les malheurs, lorſque *le reſſerrement des entrailles des enfans*, pour uſer du langage de l'Apôtre, lie la bouche & impoſe ſilence à ceux qu'ils doivent aimer comme leurs pères. Mais c'eſt le comble de la meſure de la juſtice de Dieu envers les pécheurs, lorſqu'il permet que ceux qui ſont deſtinés à travailler dans ſon aire, ont la bouche tout-à-fait liée, & reſſemblent, à ces *chiens muets* dont parle un prophète, qui ne ſauroient aboyer, & qui n'ayant la gueule ouverte que pour manger, *ne ſe raſſaſient jamais.*

2. Cor. 6. 11.

Iſ. 56. 10.

℣. 5. 6. 7. 8. 9. 10. *Lorſque deux frères demeureront enſemble, & que l'un d'eux ſera mort ſans enfans, la femme du mort, n'en épouſera point un autre ; mais le frère de ſon mari l'épouſera, & il ſuſcitera des enfans à ſon frère, & donnera le nom de ſon frère à l'aîné de ſes fils, afin que le nom de ſon frère ne ſe perde point dans Iſraël, &c.*

On rapporte diverſes raiſons de cette loi. L'une étoit, ſelon ſaint Juſtin, afin que chaque famille pût ſe conſerver ainſi ſéparée & diſtincte, & que les héritages ne fuſſent point confondus. Une autre, ſelon le ſavant Theodoret, étoit afin établir plus fortement l'union entre les frères. Une troiſième

Juſtin. qu. 132. apud Euſeb. Jul. Afric. l. 1.

Digitized by Google

Hiſtor. Eccl. c. 7. raiſon, ſelon un ancien auteur, dont Euſebe a rapporté les paroles dans ſon Hiſtoire eccléſiaſtique, étoit afin de reſſuſciter en quelque ſorte la mémoire des perſonnes mortes au temps d'une loi, qui propoſoit aux Hébreux pour objet de leurs eſpérances, des biens plutôt temporels qu'éternels; ce qui fait dire à ce même auteur; que Dieu par cette ordonnance ſembloit tracer comme ſous un voile & ſous une ombre à ces hommes tout charnels, une image de la réſurrection véritable. Enfin une quatrième raiſon, ſelon Tertullien, étoit, parce que la ſtérilité étoit regardée comme une eſpèce d'infamie, ſur-tout en un temps où chacun eſpéroit pouvoir être le père du Meſſie qui leur avoit été promis. Mais, comme il remarque encore fort bien, depuis l'établiſſement de l'Evangile, depuis cette déclaration que l'Apôtre a fait, Que les hommes qui ont des femmes doivent vivre comme s'ils n'en avoient point; depuis que les eunuques évangéliques non-ſeulement ne ſont point cenſés infames, mais ont même mérité la grâce d'être invités au royaume céleſte de Jeſus-Chriſt, cette ordonnance de la loi ancienne, de ſuccéder au mariage de ſon frère mort ſans enfans, eſt abolie, & Jeſus-Chriſt même en a établi une contraire.

Tertull. de Mono. gam. c. 7. Theod. in Deut. qu. 32.

Auguſt. contra Fauſt. l. 32 c. 10. tom. 6. p. 200.

Cependant nous apprenons de ſaint Auguſtin une manière très-légitime, & même très-néceſſaire, de faire encore revivre cette ordonnance au temps de la loi nouvelle. « Que croyez-» vous, dit ce grand Saint, que nous figure cette loi qui or-» donnoit à un frère d'épouſer la femme de ſon frère lorſ-» qu'il étoit mort ſans enfans, & qu'il déclaroit qu'il la devoit » épouſer, non pour ſe donner à ſoi-même, mais pour ſuſ-» citer à ſon frère des enfans, dont l'aîné devoit porter le » nom de ce frère qui étoit mort? Elle nous marquoit ſans » doute, que chaque prédicateur de l'Evangile doit travailler » dans l'Egliſe de telle ſorte, qu'il ſuſcite des enfans à ſon frère » qui eſt mort, c'eſt-à-dire, à Jeſus-Chriſt qui eſt mort pour » nous; & que les enfans qu'il lui donnera, portent ſon nom. » Ainſi l'Apôtre accompliſſant cette loi, non pas charnelle-» ment & en figure, mais ſpirituellement & en vérité: par » l'ardeur de ſes travaux apoſtoliques, ſe met en une ſainte » colère contre ceux qu'il dit *avoir engendrés en* Jeſus-Chriſt » *par l'Evangile*, & les reprend très-ſévérement de ce qu'ils » vuloient être à Paul. *Eſt-ce Paul*, leur diſoit-il, *qui a été* » *crucifié pour vous, ou avez-vous été baptiſés au nom de Paul?* » comme s'il leur avoit dit? Je vous ai engendrés à mon frère » qui eſt mort; & vous vous nommez de ſon nom, c'eſt-à-» dire

1. Cor. 4. 16. Ibid. 1. 12 & 13.

Digitized by Google

dire, Chrétiens, & non pas Pauliens, *Tanquam diceret: Desuncto fratri vos genui. Christiani vocamini, non Pauliani.* Combien donc, selon ce grand Saint, tous ceux qui travaillent comme saint Paul à engendrer des enfans à Jesus-Christ, c'est-à-dire, tous les pasteurs de l'Eglise, doivent-ils être détachés pour ne se point approprier les ames à qui ils tiennent en quelque sorte lieu de pères, & pour ne se regarder que comme les simples ministres de cette génération toute spirituelle à l'exemple de saint Jean-Baptiste, qui comme ami de l'Epoux véritable de l'Eglise, eut soin d'envoyer à cet Epoux ses propres disciples, afin qu'ils le reconnussent pour leur père?

Le même S. Augustin fait voir encore, en expliquant la suite de cette ordonnance de l'ancienne loi, que, suivant le sens très-naturel qu'il donne à cette figure, celui « qui ayant » été choisi par l'Eglise pour le ministère de l'Evangile refuse » de l'accepter, est semblable en cela à ce frère dont il est » parlé au même lieu, *qui ne veut point épouser la femme de son* » *frère mort*, & qu'il se rend digne véritablement d'être mépri- » sé par l'Eglise même. Car c'est, dit ce Père, ce qui est mar- » qué en figure par cette femme, à qui il est commandé *de* » *cracher au visage* de celui qui la refuse, *& de lui ôter un* » *soulier du pied*, pour montrer qu'il est indigne d'être associé » avec ceux dont parle l'Apôtre lorsqu'il dit: que *leurs pieds* » *sont préparés* à annoncer *l'Evangile de paix, étant chaussés* » spirituellement. Car celui, continue ce Saint, qui est telle- » ment attaché à la foi de l'Evangile, qu'en même-temps qu'il » travaille à son salut, il ne se dispense pas de servir l'Eglise, » peut bien être regardé comme ayant véritablement à ses » deux pieds cette chaussure spirituelle dont parle l'Apôtre. Mais » au-contraire celui qui croit qu'il lui doit suffire d'avoir la » foi uniquement pour soi-même, & qui refuse de prendre le » soin qu'on veut lui donner de travailler au salut des autres, » doit être persuadé qu'il ne porte pas seulement la figure de » cet opprobre de l'ancienne loi, par lequel la femme ôtoit » un soulier du pied de celui qui la rejetoit, & lui crachoit au » visage, mais qu'il en porte réellement la vérité accomplie » en sa personne. *Qui autem sibi putat, quia credit satis esse consultum, curam verò lucrandorum refugit aliorum, decalceati illius non jam figuratum significabit, sed in se impletum portabit opprobrium.* *Ephes. 6. 15.*

Gregor. Magn. Pastoral. cur. part. 1. c. 5. f. 3. p. 162.

Saint Grégoire Pape, dont les sentimens sont parfaitement conformes à ceux de saint Augustin, ne craint pas de dire sur ce même sujet, & sur ce passage que nous expliquons, que

Digitized by Google

» celui qui eſt capable de nourrir le troupeau de Jeſus-Chriſt,
» & qui refuſe de le faire, prouve clairement qu'il n'aime point
» le ſouverain Paſteur de l'Egliſe. *Quiſquis virtutibus pollens*
» *gregem Dei paſcere renuit, Paſtorem ſummum convincitur non*
» *amare.* Cependant, ajoute ce Père, il y en a qui ayant reçu
» de Dieu de grands talens, cherchent le repos de la ſolitude,
» & négligent de ſervir à leur prochain, à cauſe de cette ar-
» deur qu'ils ſentent pour la ſeule contemplation. Que ſi Dieu
» vouloit juger ces perſonnes ſelon la rigueur de ſa juſtice, elles
» paroîtroient ſans doute devant ſes yeux coupables d'autant
» de fautes, qu'elles ont manqué de fois à rendre à l'Egliſe
» les ſervices dont elles étoient capables. Car comment celui
» qui pourroit faire éclater ſa charité en ſervant ſes frères,
» peut-il ſe réſoudre de préférer ſon repos à l'avantage des au-
» tres, après que le Fils unique du Père éternel eſt ſorti du
» ſein de ſon Père, & a converſé au milieu de nous pour tra-
» vailler au ſalut des hommes? *Qua mente is qui proximis pro-*
futurus eniteſceret, utilitati ceterorum ſecretum præponit ſuum, quan-
do ipſe ſummi Patris Unigenitus, ut multis prodeſſet, de ſinu
Patris egreſſus eſt ad publicum noſtrum?

Sur quoi néanmoins on doit remarquer, que pour prendre le vrai ſens de ſaint Auguſtin & de ſaint Gregoire, & pour ne ſe pas tromper ſoi-même dans un ſujet de cette importance, il eſt bon de conſidérer qu'il ne parle que de ceux qui ont été, comme il le dit, *choiſis par l'Egliſe*, & qui par une lâche indifférence ne veulent point, ſelon l'expreſſion même du texte ſacré, *travailler à l'établiſſement de la maiſon de leur frère*, qui eſt le nom que Jeſus-Chriſt a bien voulu prendre à notre égard. Ces perſonnes ſont véritablement dignes du mépris de toute l'Egliſe, puiſqu'ils ſemblent la mépriſer les premiers, en refuſant par pareſſe de ſe joindre à elle, & de l'épouſer en quelque ſorte pour travailler conjointement à engendrer des enfans à Jeſus-Chriſt ſon divin époux après ſa mort.

℣. 13. 14. 15. 16. *Vous n'aurez point dans vos balances plu-*
ſieurs poids, l'un plus fort & l'autre plus léger, &c.

Tout ce qui regarde cette inégalité criminelle, ſoit de poids ou de meſures, eſt expliqué ſur le premier verſet de l'onzième chapitre des Proverbes, & encore ſur le dixième verſet du vingtième chapitre du même livre. C'eſt pourquoi nous nous diſpenſons d'en parler ici pour n'être point obligé de répéter ſi ſouvent les mêmes choſes.

℣. 19. *Vous exterminerez de deſſous le ciel le nom d'Amalec,*

Digitized by Google

prenez bien garde de ne pas oublier ce que je vous dis.

On a vu ailleurs les véritables raisons, selon le sens littéral & selon le sens spirituel, pour lesquelles Dieu ordonnoit si expressément à son peuple de n'épargner point les Amalécites, mais d'exterminer leur nom de dessous le ciel. On a vu aussi que ç'a été le violement de ce précepte, qui a rendu le premier roi d'Israël digne d'être réprouvé de Dieu. Ainsi sans en parler de nouveau, il suffit de nous souvenir, que l'obéissance est le plus grand sacrifice que Dieu exige de l'homme, & que la miséricorde même dont l'homme voudroit user contre les ordres de Dieu, ne pourroit lui être que désagréable. Si Abraham a fait éclater sa piété aux yeux de tout l'univers, en se disposant à sacrifier son propre fils & son fils unique, parce que Dieu le lui avoit commandé, on ne doit pas s'étonner si Israël ne pouvoit sans impiété épargner un peuple comme Amalec, lorsque Dieu lui commandoit de l'exterminer comme un ennemi déclaré de leur nation. Et ce ne fut point une vraie clémence, mais un véritable orgueil, qui porta Saül dans la suite, à sauver la vie au roi même de ce peuple, contre le précepte si formel de Dieu.

Exod. 17. 5.

3. *Reg.* 15.

CHAPITRE XXVI.

Offrande des prémices. Distribution des dixmes. Fidélité à observer les lois du Seigneur.

1. CUMQUE intraveris terram, quam Dominus Deus tuus tibi daturus est possidendam, & obtinueris eam, atque habitaveris in ea;

1. LORSQUE vous serez entrés dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner, que vous en serez devenus les maîtres, & que vous y aurez établi votre demeure;

2. tolles de cunctis frugibus tuis primitias, & pones in cartallo, pergesque ad locum quem Dominus Deus tuus elegerit, ut ibi invocetur nomen ejus;

2. vous prendrez les prémices de tous les fruits de la terre, & les ayant mis dans un panier, vous irez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi *, afin que son nom y soit invoqué;

3. accedesque ad sacer-

3. & vous approchant du prêtre

† 2. *expl.* au lieu où sera l'arche.

Digitized by Google

qui sera en ce temps-là, vous lui direz: Je reconnois aujourd'hui publiquement devant le Seigneur votre Dieu, que je suis entré dans la terre qu'il avoit promis avec serment à nos pères de nous donner.

4. Et le prêtre prenant le panier de votre main, le mettra devant l'autel du Seigneur votre Dieu;

5. & vous direz ceci en la présence du Seigneur votre Dieu: Lorsque le Syrien * poursuivoit mon père, il descendit en Egypte, & il y demeura comme étranger, *ceux qui étoient venus avec lui* étant en fort petit nombre; mais il s'accrut depuis, & devint un peuple grand & puissant, qui se multiplia jusqu'à l'infini.

6. Les Egyptiens nous affligèrent, & nous persécutèrent, nous accablant de charges insupportables;

7. mais nous criâmes au Seigneur le Dieu de nos pères, qui nous exauça, & qui regardant favorablement notre affliction, nos travaux & l'extrémité où nous étions réduits,

8. nous tira d'Egypte avec une main forte & un bras étendu, jetant la frayeur dans ces peuples par des signes & des prodiges inouis:

9. & il nous a fait entrer dans ce pays, & nous a donné cette terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel.

dotem qui fuerit in diebus illis, & dices ad eum: Profiteor hodiè coram Domino Deo tuo, quòd ingressus sum in terram pro qua juravit patribus nostris, ut daret eam nobis.

4. Suscipiensque sacerdos cartallum de manu tua, ponet ante altare Domini Dei tui

5. & loqueris in conspectu Domini Dei tui; Syrus persequebatur patrem meum, qui descendit in Ægyptum, & ibi peregrinatus est in pauciſſimo numero; crevitque in gentem magnam ac robustam & infinitæ multitudinis.

6. Afflixeruntque nos Ægyptii, & persecuti sunt, imponentes onera gravissima:

7. & clamavimus ad Dominum Deum patrum nostrorum qui exaudivit nos, & respexit humilitatem nostram; & laborem, atque angustiam:

8. & eduxit nos de Ægypto in manu forti, & brachio extento, in ingenti pavore, in signis atque portentis,

9. & introduxit ad locum istum, & tradidit nobis terram lacte & melle manantem.

℣. 5. *expl.* Laban, qui étoit de Mésopotamie en Syrie, poursuivit Jacob, lorsqu'il l'eut quitté sans lui rien dire. *L'hébreu porte* lorsque mon père (Jacob) qui étoit de Syrie, étant pressé par la famine descendit, &c. Il est appelé Syrien, parce que sa mère Rebecca, & ses femmes Lia & Rachel étoient de ce pays, & qu'il y avoit demeuré vingt-ans: y ayant eu douze enfans,

Digitized by Google

10. Et idcircò nunc offero primitias frugum terræ, quam Dominus dedit mihi. Et dimittes eas in conspectu Domini Dei tui, & adorato Domino Deo tuo,

11. epulaberis in omnibus bonis, quæ Dominus Deus tuus dederit tibi, & domui tuæ, tu & Levites, & advena qui tecum est.

12. Quando compleveris decimam cunctarum frugum tuarum, anno decimarum tertio, dabis Levitæ, & advenæ, & pupillo, & viduæ, ut comedant intra portas tuas, & saturentur;

13. loqueriſque in conſpectu Domini Dei tui: Abſtuli quod ſanctificatum eſt de domo mea, & dedi illud Levitæ & advenæ, & pupillo ac viduæ, ſicut juſſiſti mihi; non præterivi mandata tua, nec ſum oblitus imperii tui.

14. Non comedi ex eis in luctu meo; nec ſeparavi ea in qualibet immunditia, nec expendi ex his quidquam in re funebri; obedivi voci Domini Dei mei, & feci omnia ſicut præcepiſti mihi.

15. Reſpice de ſanctuario tuo, & de excelſo cœlorum habitaculo, & benedic populo tuo Iſrael, &

10. C'eſt pourquoi j'offre maintenant au Seigneur les prémices des fruits de la terre qu'il m'a donnée. Vous laiſſerez ces prémices devant le Seigneur votre Dieu, & après l'avoir adoré,

11. vous ferez un feſtin de réjouiſſance pour tous les biens que le Seigneur votre Dieu vous a donnés & à toute votre maiſon, vous & le Lévite & l'étranger qui eſt avec vous.

12. Lorſque vous aurez achevé de donner la dixme de tous vos fruits, vous donnerez la troiſième année les dixmes aux Lévites, à l'étranger, à l'orphelin, & à la veuve, afin qu'ils mangent & ſoient raſſaſiés au lieu où vous ſerez,

13. & vous direz ceci devant le Seigneur votre Dieu: j'ai ôté de ma maiſon ce qui vous étoit conſacré, & je l'ai donné au Lévite, à l'étranger, à l'orphelin & à la veuve, comme vous me l'avez commandé; je n'ai point négligé vos ordonnances, & je n'ai point oublié ce que vous m'avez commandé.

14. Je n'ai point mangé de ces prémices étant dans le deuil; je ne les ai point miſes à part pour m'en ſervir en des uſages profanes *, & je n'en ai rien employé dans les funérailles des morts; j'ai obéi à la voix du Seigneur mon Dieu, & j'ai fait tout ce que vous m'aviez ordonné.

15. Regardez-nous donc de votre ſanctuaire, & de ce lieu où vous demeurez au plus haut des cieux,

* 14. *autr.* & elles ont été pures de toute tache. Mundus munda abſtuli.

& béniſſez votre peuple d'Iſraël, & la terre que vous nous avez donnée, ſelon le ſerment que vous en avez fait à nos pères, cette terre où coulent des ruiſſeaux de lait & de miel.

terræ, quam dediſti nobis, ſicut juraſti patribus noſtris, terræ lacte & melle mananti.

16. Le Seigneur votre Dieu vous commande aujourd'hui d'obſerver ces ordonnances & ces lois, de les garder, & de les accomplir de tout votre cœur & de toute votre ame.

16. Hodie Dominus Deus tuus præcepit tibi, ut facias mandata hæc atque judicia; & cuſtodias & impleas ex toto corde tuo, & ex tota anima tua.

17. Vous avez aujourd'hui choiſi le Seigneur, afin qu'il ſoit votre Dieu, afin que vous marchiez dans ſes voies, que vous gardiez ſes cérémonies, ſes ordonnances & ſes lois & que vous obéiſſiez à ſes commandemens.

17. Dominum elegiſti hodie, ut ſit tibi Deus, & ambules in viis ejus, & cuſtodias ceremonias illius & mandata atque judicia; & obedias ejus imperio.

18. Et le Seigneur vous a auſſi choiſi aujourd'hui, afin que vous ſoyez ſon peuple particulier, ſelon qu'il vous l'a promis, afin que vous obſerviez ſes préceptes;

18. Et Dominus elegit te hodie, ut ſis ei populus peculiaris, ſicut locutus eſt tibi, & cuſtodias omnia præcepta illius;

19. & qu'il vous rende le peuple le plus illuſtre de toutes les nations qu'il a créées pour ſon nom, pour ſa louange, & pour ſa gloire; & que vous ſoyez le peuple ſaint du Seigneur, ſelon qu'il vous l'a promis.

19. & faciat te excelſiorem cunctis gentibus quas creavit in laudem, & nomen, & gloriam ſuam; ut ſis populus ſanctus Domini Dei tui, ſicut locutus eſt.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. 3. 4. *LORSQUE vous ſerez entrés dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner, &c. vous prendrez les prémices de tous les fruits de la terre, &c. & vous approchant du prêtre, vous lui direz: Je reconnois aujourd'hui devant le Seigneur, que je ſuis entré dans la terre qu'il avoit promis avec ſerment à nos pères de nous donner.*

Toute l'Ecriture, tant de l'ancien que du nouveau Teſta-

Digitized by Google

ment, ne nous recommande rien avec plus de ſoin que la gratitude. C'eſt la moindre choſe que l'on doit à Dieu, lorſqu'il fait ſur nous tant de profuſions différentes de ſes grâces, de lui en témoigner une humble reconnoiſſance. Et ſi un ingrat paſſe pour un lâche parmi les hommes, & eſt même regardé en quelque façon comme infame, on ne doit pas s'étonner ſi ce vice eſt ſi fort haï de Dieu, qui étant infiniment élevé au-deſſus des hommes, & leur faiſant tous les jours des dons d'un prix infini, mérite ſans doute une gratitude d'autant plus grande, & punit auſſi d'autant plus ſévérement l'indifférence où ils tombent en ce point. L'ingratitude a été le plus grand de tous les crimes des Iſraélites, & elle fut même comme la ſource de tous les autres. Jamais peuple ne fut plus favoriſé de Dieu. Jamais le Seigneur ne fit éclater d'une manière plus magnifique ſa toute-puiſſance qu'en faveur de cette nation qu'il avoit choiſie pour être à lui. Et jamais peuple ne fit paroître une plus grande inſenſibilité à l'égard de ſon bienfaicteur. Toujours prêt à murmurer contre lui; s'ils recevoient quelque grâce, ils l'oublioient auſſitôt pour en demander une autre. Le livre du Deutéronome que nous expliquons, eſt tout rempli, comme on l'a vu, & comme on le verra encore, des reproches que leur fait Moyſe de cette effroyable ingratitude. Ainſi dans la juſte crainte qu'eut ce ſaint Légiſlateur, que lorſqu'Iſraël ſeroit en paiſible poſſeſſion de la terre de Chanaan, il ne méconnût encore ſon libérateur qui l'avoit tiré de l'eſclavage de l'Égypte, & qui l'auroit établi dans ce pays abondant, en lui faiſant ſurmonter tous ſes ennemis, il leur ordonne comme une choſe importante, de faire alors une publique proteſtation devant le prêtre, en lui préſentant les prémices de tous les fruits de la terre, que c'étoit par le ſecours tout-puiſſant de leur Seigneur, qu'ils étoient enfin entrés dans la jouiſſance, & dans l'effet des promeſſes qu'il avoit faites avec ſerment à leurs pères. C'eſt ainſi, dit ſaint Jérôme, que nous pouvons attirer ſur nous une bénédiction plus abondante, en reconnoiſſant ſincérement, que tout ce que nous poſſédons au dedans & au dehors, eſt l'effet, non de notre vertu propre, mais de la miſéricorde de celui qui a daigné nous combler de biens. *Et poſſideas, juxta Apoſtolum, omnem benedictionem ſpiritualium in cœleſtibus in Chriſto, dum quidquid habes, non tuæ putas eſſe virtutis, ſed ejus miſericordiæ qui fruges dedit.* C'eſt la même choſe que le Sage a exprimée, en diſant: *Honorez de votre bien le Seigneur, & donnez-lui les prémices de tous vos fruits.* Sur quoi l'on peut voir

Hieron. in Ezech. c. 46. v. 11. t. 2. p. 992.

Prov. 3. 9.

l'explication qu'on en a donnée, qui tend toute à convaincre les Chrétiens, que la manière la plus solide dont ils puissent *honorer Dieu*, est de lui rendre exactement *les prémices de tous les fruits*, non-seulement *de leur terre*, mais beaucoup plus de leur cœur, par une reconnoissance qui dépouille l'ame de tout l'amour propre qui pourroit lui persuader que c'est d'elle-même qu'elle produit ses bonnes œuvres.

℣. 5. 6. 7. 8. 9. *Le Syrien poursuivoit mon père & il descendit en Egypte où il demeura comme étranger, &c.*

Le Syrien, c'est-à-dire Laban, qui étoit de Mésopotamie en
Gen. 29. Syrie, affligeoit Jacob père des Israélites, en l'assujettissant con-
30 & 31. tre la justice à des services très-pénibles, en lui refusant la récompense qu'il lui devoit, & même en le poursuivant pour le
Ibid. 46. maltraiter, lorsqu'il s'enfuit de sa maison. Jacob descendit depuis en Egypte, se trouvant pressé par la famine, & y demeura comme étranger. C'est ce que Moyse ordonne au peuple de reconnoître & de protester publiquement devant Dieu avec ce qui suit, afin que ce fût comme une espèce d'hommage qu'ils rendent au Tout-Puissant, de qui ils avoient reçu eux & leurs pères tant de faveurs; & que cette reconnoissance les tînt toujours dans une humble soumission à son égard.

℣. 11. 12. *Vous ferez un festin de réjouissance, vous, le Lévite & l'étranger. Lorsque vous aurez achevé de donner la dixme de tous vos fruits, vous donnerez la troisième année les dixmes aux Lévites, à l'étranger, à l'orphelin & à la veuve, &c.*

Tout ce qui regarde ces dixmes a déjà été expliqué sur le quatorzième chapitre de ce même livre, & ailleurs. L'on y peut voir la distinction de ces dixmes différentes, & ce qui devoit être destiné pour les étrangers, les orphelins & les veuves, &c.

℣. 14. *Je n'ai point mangé de ces prémices étant dans le deuil. Je ne les ai point mises à part pour m'en servir à des usages profanes; & je n'en ai rien employé dans les funérailles des morts.*

Ce n'est pas ici une déclaration superbe, comme celle du Pharisien rapportée dans l'Evangile, mais c'est une humble confession que Dieu même oblige son peuple de faire publiquement en sa présence. Ce n'est pas afin qu'ils s'élèvent à leurs propres yeux du bien qu'ils ont fait en obéissant à ses ordres; mais c'est plutôt afin qu'étant obligés d'attester d'une manière si authentique la vérité de ce qu'ils ont fait, ils en soient plus religieux à observer ce qu'ils doivent dans la vue de cette publique attestation à laquelle il les engageoit, & qui étoit très capable de les retenir dans leur devoir. Ce qu'ils disent, qu'ils

Digitized by Google

n'ont point mangé de ces prémices *étant dans le deuil*, est pour marquer davantage leur fidélité. Car c'est comme s'ils disoient : il n'y a point eu d'affliction ni de pauvreté si pressante qui m'ait pu porter à soustraire aux pauvres ce que la loi leur donnoit ; & je ne l'ai point non plus employé à quelqu'autre usage, soit profane, soit même pieux en apparence, comme on pourroit regarder ces banquets de charité qu'on faisoit *aux funérailles des morts* : quoique saint Augustin semble avoir cru que l'Ecriture pouvoit témoigner par-là, que Dieu défendoit ces mêmes festins comme une coutume établie parmi les Gentils. Concluons donc que ce qui appartient à Dieu lui doit être absolument consacré, sans qu'il soit en notre pouvoir d'en disposer sous quelque prétexte que ce puisse être. Que si cette vérité est certaine à l'égard des biens terrestres, elle l'est encore plus à l'égard des biens de l'ame, & de l'ame même, qui étant d'une manière particulière toute à Dieu, ne peut se soustraire à ce souverain maître, ni disposer d'elle-même sous quelque apparence de piété que ce soit, sans faire une espèce de sacrilège, & sans violer cette protestation solennelle qu'il veut qu'on lui fasse, qu'on ne s'est rien attribué de ce qui lui appartient. *Vous n'êtes plus à vous-mêmes*, disoit autrefois saint Paul aux fidelles ; mais *vous êtes à* Jesus-Christ. C'est donc à ce divin Maître à disposer souverainement de ceux qui sont à lui, tant par le droit de création, que par celui d'une rédemption si abondante que sa mort leur a méritée, puisque c'est lui qui a accompli la vérité dont Moyse commande à ce peuple de se représenter souvent la figure, lorsqu'il leur a fait dire : *Le Seigneur nous a tirés de l'Egypte avec un bras étendu & une main forte.* Et c'est à ceux qui se peuvent rendre ce témoignage, qu'ils se donnent sans réserve à celui à qui ils sont, de lui faire avec une entière confiance cette prière admirable qui est marquée dans la suite :

Ambr. in hunc loc.

℣. 15. *Regardez-nous de votre Sanctuaire, & de ce lieu où vous demeurez au plus haut des Cieux. Bénissez votre peuple d'Israël, & la terre que vous nous avez donnée, cette terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel.*

Si cette prière devoit être dans la bouche des Hébreux, on peut bien dire encore plus véritablement, qu'elle doit être dans le cœur de tous les Chrétiens, qui doivent sans cesse demander à Jesus-Christ, qu'*il les regarde de son Sanctuaire*, qui est son humanité sacrée, *où habite corporellement*, comme dit Saint Paul, *la plénitude de la divinité* ; c'est-à-dire, qu'il se souvienne

Coloss. 2. 9.

Digitized by Google

de son ineffable miséricorde, qui l'a porté à se faire homme pour l'amour d'eux ; & qu'il les regarde encore *du plus haut des Cieux*, où comme Dieu il est assis à la droite de son Père, & comme Dieu & homme tout ensemble, il est tout-puissant pour intercéder en leur faveur, étant devenu par son incarnation & par sa mort le médiateur souverain de Dieu & des hommes. *J'ai levé mes yeux vers vous, qui habitez dans les Cieux*, disoit autrefois à Dieu le Saint Roi David. Ce doit être là toute l'attention du Chrétien, de regarder Dieu, afin de se rendre digne d'être regardé de lui. C'est le moyen d'attirer sa bénédiction toute-puissante, non une bénédiction passagère & temporelle, mais une toute spirituelle, non pas sur soi seulement, mais encore sur *tout le peuple d'Israël* : c'est-à-dire, sur tous les fidelles, qui sont les vrais Israélites selon l'esprit, & sur *cette terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel*, qui nous figure l'Eglise. Car c'est dans l'Eglise que le lait qui coule avec abondance des mamelles de cette divine mère, sert à nourrir ses enfans, selon cette parole de Saint Paul, qui donnoit du lait à ceux qui étoient encore enfans en JESUS-CHRIST. *Tanquam parvulis in Christo lac vobis potum dedi.* C'est dans l'Eglise que le miel, comme il est marqué dans le Cantique, sort de la bouche de l'Epouse : *Favus distillans labia tua, mel & lac sub lingua tua*, pour les remplir de discernement & de sagesse, afin qu'ils sachent, ainsi qu'il est dit dans le Prophète, rejeter le mal & choisir le bien : *Butyrum & mel comedet, ut sciat reprobare malum & eligere bonum.*

Ps. 122.

1. Cor. 3. 1. 2.

Cant. 4. 11.

Is. 7. 5.

℣. 18. 19. *Le Seigneur vous a choisis aujourd'hui, afin que vous soyez son peuple particulier ; & qu'il vous rende le peuple le plus illustre de toutes les Nations qu'il a créées pour son nom, pour sa louange, & pour sa gloire, & que vous soyez le peuple Saint du Seigneur.*

Si l'on vouloit s'attacher à entendre seulement selon la lettre ce qui est dit ici des Israélites : Que Dieu *les avoit choisis pour les rendre le peuple le plus illustre de toutes les Nations, & le peuple Saint du Seigneur*, on auroit peine sans doute à comprendre comment le dessein de Dieu auroit été accompli. Il est vrai que les Hébreux sont devenus très-illustres du temps de David & de Salomon, & que le Temple si célèbre de Jérusalem a inspiré aux Romains mêmes quelque vénération pour la Sainte Religion & les augustes cérémonies de ce peuple consacré particulièrement au Seigneur. Mais on ne voit point que le peuple Hébreu étant comparé à ces Romains pour la puissance, ait pu

Digitized by Google

être regardé comme le peuple le plus illustre de toutes les Nations; ni qu'étant aussi comparé aux Chrétiens pour la piété, il ait dû être considéré comme le Peuple Saint que le Seigneur s'étoit choisi pour être à lui plus particulièrement. Car vit-on jamais, comme on l'a marqué auparavant, tant d'ingratitude, tant de lâcheté, tant d'indifférence pour le vrai Dieu, & tant de penchant pour les faux Dieux que dans ces Israélites? Et si le règne de Salomon a rendu ce peuple illustre, combien son idolâtrie causa-t-elle de confusion & de trouble après sa mort dans tout son Royaume? Combien ce peuple, au-lieu d'être *le Peuple Saint du Seigneur*, est-il devenu profane à ses yeux, sur-tout depuis qu'ayant méconnu le Dieu de gloire, il l'a attaché à une croix comme un scélérat? *Dei sapientiam si cognovissent, nunquam Dominum gloriæ crucifixissent.* 1. Cor. 2. 8. Il est donc juste de reconnoître, que c'est principalement de l'Eglise & des Chrétiens que l'Esprit de Dieu a voulu parler, lorsqu'il a dit: qu'*il les a choisis pour les rendre le peuple le plus illustre de toutes les Nations, & le Peuple Saint du Seigneur.* C'est cette Eglise tirée de toutes les Nations de la terre, & répandue dans tout l'univers, que, selon Saint Paul, le Prophète Osée a voulu marquer par cette célèbre prédiction: *J'appelerai mon peuple, ceux qui n'étoient point mon peuple: & ma bien-aimée, celle que je n'avois point aimée.* Osée 2. 24. Rom. 9. 24. 25. &c. Et Isaïe, selon le même Saint Paul, parlant de la sévérité de la justice par laquelle Dieu devoit rejeter son peuple, s'écrie: que *quand le nombre des enfans d'Israël seroit égal à celui du sable de la mer, il n'y en auroit qu'un petit reste de sauvés.* Isai 10. 22. C'étoit donc visiblement les vrais Israélites, qui sont les Chrétiens, que ce choix de Dieu regardoit, & qu'il devoit rendre *le Peuple Saint du Seigneur.* C'est sur ces vases de miséricorde, comme les appelle le même Apôtre, que Dieu a fait éclater les richesses de sa gloire, lorsque selon le Prophète, *ceux à qui Dieu avoit dit, qu'ils n'étoient point son peuple, ont été enfin appelés les enfans du Dieu vivant*; c'est-à-dire lorsqu'Israël ayant mérité que Dieu le rejetât, ceux qu'il avoit figurés jusques alors, ont été substitués en sa place, & sont devenus le peuple choisi, le peuple le plus illustre de toutes les nations, & le Peuple Saint, qui a produit une infinité de Martyrs & d'autres grands Saints, & qui s'est assujetti par les armes seules de sa piété & de sa foi, les Empereurs & les Rois Osée 2. 10.

Digitized by Google

CHAPITRE XXVII.

Autel au passage du Jourdain. Malédiction contre les violateurs de la loi.

1. MOyse & les anciens d'Israël ordonnèrent *encore* ceci au peuple : Observez toutes les ordonnances que je vous prescris aujourd'hui.

1. PRÆCEPIT autem Moyses & seniores Israel populo dicentes : Custodite omne mandatum quod præcipio vobis hodie.

2. Et lorsqu'ayant passé le Jourdain vous serez entrés dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera, vous dresserez de grandes pierres, que vous enduirez avec de la chaux,

2. Cùmque transieritis Jordanem in terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi, eriges ingentes lapides, & calce levigabis eos,

3. pour y pouvoir écrire toutes les paroles de la loi que je vous donne, quand vous aurez passé le Jourdain ; afin que vous entriez dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner, dans cette terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel, selon que le Seigneur l'avoit juré à vos pères.

3. ut possis in eis scribere omnia verba legis hujus, Jordane transmisso ; ut introeas terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi, terram lacte & melle manantem, sicut juravit patribus tuis.

4. Lors donc que vous aurez passé le Jourdain, vous dresserez ces pierres sur le mont Hebal, selon que je vous l'ordonne aujourd'hui, & vous les enduirez avec de la chaux.

4. Quando ergo transieritis Jordanem, erigite lapides, quos ego hodie præcipio vobis, in monte Hebal, & levigabis eos calce.

5. Vous dresserez là aussi au Seigneur votre Dieu un Autel de pierres où le fer n'aura point touché,

5. Et ædificabis ibi altare Domino Deo tuo, de lapidibus quos ferrum non tetigit,

6. de pierres informes & non polies, vous y offrirez des holocaustes au Seigneur votre Dieu.

6. & de saxis informibus & impolitis, & offeres super eo holocausta Domino Deo tuo.

7. Vous y immolerez des hosties pacifiques, & vous mangerez en

7. Et immolabis hostia pacifica, comedesque ibi

Digitized by Google

& epulaberis coram Domino Deo tuo.

8. Et scribes super lapides omnia verba legis hujus planè & lucidè.

9. Dixeruntque Moyses & sacerdotes Levitici generis ad omnem Israelem : Attende, & audi, Israel : Hodie factus es populus Domini Dei tui :

10. Audies vocem ejus, & facies mandata atque justitias, quas ego præcipio tibi.

11. Præcepitque Moyses populo in die illo, dicens :

12. Hi stabunt ad benedicendum populo super montem Garizim, Jordane transmisso, Simeon, Levi, Juda, Issachar, Joseph & Benjamin.

13. Et è regione isti stabunt ad maledicendum in monte Hebal, Ruben, Gad, & Aser, & Zabulon, Dan & Nephthali.

14. Et pronuntiabunt Levitæ, dicentque ad omnes viros Israel excelsa voce :

15. Maledictus homo, qui facit sculptile & conflatile, abominationem Domini, opus manuum artificum, ponetque illud in abscondito : & respondebit omnis populus, & dicet : Amen.

16. Maledictus qui non honorat patrem suum, &

ce lieu, en faisant des festins de réjouissance devant le Seigneur votre Dieu.

8. Et vous écrirez distinctement & clairement sur les pierres toutes les paroles de la loi que je vous propose *.

9. Alors Moyse & les Prêtres de la race de Lévi dirent à tout Israël : Soyez attentif, ô Israël, & écoutez : Vous êtes devenu aujourd'hui le peuple du Seigneur votre Dieu :

10. Ecoutez donc sa voix, & observez les préceptes & les ordonnances que je vous prescris.

11. Ce jour-là même Moyse fit ce commandement au peuple :

12. Après que vous aurez passé le Jourdain, Siméon, Lévi, Juda, Issachar, Joseph & Benjamin se tiendront sur la montagne de Garizim pour bénir le peuple.

13. Et Ruben, Gad, Aser, Zabulon, Dan & Nephthali se tiendront de l'autre côté sur le mont Hebal pour le maudire.

14. Et les Lévites prononceront ces paroles à haute voix, & diront devant tout le peuple d'Israël :

15. Maudit celui qui fait une image de sculpture ou jetée en fonte, qui est l'abomination du Seigneur, & l'ouvrage de la main d'un artisan, & qui la met dans un lieu secret : & tout le peuple répondra, & dira : Amen.

16. Maudit celui qui n'honore point son père & sa mère : & tout

* 8. *expl.* non le Décalogue seulement, mais tout le Deutéronome. *Josué* 3.

Digitized by Google

le peuple répondra : Amen.

17. Maudit celui qui change les bornes de *l'héritage* de ſon prochain : & tout le peuple répondra : Amen.

18. Maudit celui qui fait égarer l'aveugle dans le chemin : & tout le peuple répondra : Amen.

19. Maudit celui qui renverſe la juſtice dans la cauſe de l'étranger, de l'orphelin, & de la veuve : & tout le peuple répondra : Amen.

20. Maudit celui qui dort avec la femme de ſon père, & qui découvre la couverture de ſon lit : & tout le peuple répondra : Amen.

21. Maudit celui qui dort avec toute ſorte de bêtes : & tout le peuple répondra : Amen.

22. Maudit celui qui dort avec ſa ſœur, qui eſt la fille de ſon père ou de ſa mère : & tout le peuple répondra : Amen.

23. Maudit celui qui dort avec ſa belle-mère : & tout le peuple répondra : Amen.

25. Maudit celui qui frappe ſon prochain en ſecret : & tout le peuple répondra : Amen.

25. Maudit celui qui reçoit des préſens pour répandre le ſang innocent : & tout le peuple répondra : Amen.

26. Maudit celui qui ne demeure pas ferme dans les ordonnances de cette loi, & qui ne les accomplit pas effectiment : & tout le peuple répondra : Amen.

matrem : & dicet omnis populus : Amen.

17. Maledictus qui tranſfert terminos proximi ſui : & dicet omnis populus : Amen.

18. Maledictus qui errare facit cœcum in itinere : & dicet omnis populus : Amen.

19. Maledictus qui pervertit judicium advenæ, pupilli, & viduæ : & dicet omnis populus : Amen.

20. Maledictus qui dormit cum uxore patris ſui, & revelat operimentum lectuli ejus : & dicet omnis populus : Amen.

21. Maledictus qui dormit cum omni jumento : & & dicet omnis populus : Amen.

22. Maledictus qui dormit cum ſorore ſua, filia patris ſui, vel matris ſuæ : & dicet omnis populus : Amen.

23. Maledictus qui dormit cum ſocru ſua : & dicet omnis populus : Amen.

24. Maledictus qui clam percuſſerit proximum ſuum : & dicet omnis populus : Amen.

25. Maledictus qui accipit munera, ut percutiat animam ſanguinis innocentis : & dicet omnis populus : Amen.

26. Maledictus qui non permanet in ſermonibus legis hujus, nec eos opere perficiet : & dicet omnis populus : Amen.

Digitized by Google

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. 3. 4. *LORSQUE vous aurez passé le Jourdain, vous dresserez de grandes pierres que vous enduirez avec de la chaux pour y pouvoir écrire toutes les paroles de la loi que je vous donne.*

Ces pierres étoient destinées pour être des monumens fixes & publics de l'alliance que le Seigneur renouveloit avec Israël, & des conditions de cette alliance. Il ordonnoit à son peuple de les dresser après qu'il auroit passé le Jourdain, afin qu'étant à l'entrée de la terre qu'il avoit promise à leurs pères, elles fussent comme une preuve éclatante qu'ils ne devoient y entrer qu'à condition qu'ils observeroient ses ordonnances écrites sur ces pierres, c'est-à-dire non-seulement le Décalogue, mais tout ce que contenoit le Deutéronome. Ces pierres enduites avec de la chaux marquoient encore la dureté de ce peuple, qui avoit véritablement un cœur de pierre caché sous cet extérieur d'une sainte religion qu'ils professoient, laquelle étoit, pour parler ainsi, comme cet enduit de chaux qui couvroit l'indocilité & comme la rusticité de leurs cœurs. Aussi Jesus-Christ les a appelés des sépulcres *blanchis* au-dehors, & pleins d'impureté au-dedans. *Matth.* 23. 27. Les Israélites de la loi nouvelle au contraire n'ont pas eu besoin, comme dit saint Paul, que la loi de Jesus-Christ fût écrite *sur des pierres*, puisqu'elle a été gravée *dans le fond de leurs cœurs.* 2. *Cor.* 3. 3. Ce n'a point été *avec l'encre* qu'elle y a été écrite, mais *avec l'Esprit du Dieu vivant*; & ils sont eux-mêmes, selon l'expression apostolique, *la lettre* vivante de Jesus-Christ, qui est leur divin législateur, parce que leurs actions en sont une expression & une image très-vive.

℣. 5. 6. 7. *Vous bâtirez en ce même lieu au Seigneur votre Dieu un autel de pierres où le fer n'aura point touché, des pierres informes & non polies, vous y offrirez des holocaustes, & vous y immolerez des hosties pacifiques, &c.*

La raison pourquoi Dieu ordonne à son peuple de lui dresser un autel avec *des pierres informes, & où le fer n'auroit point touché*, étoit, selon la pensée d'un interprète, parce qu'il ne devoit point subsister, & que lorsque l'arche auroit été établie en un lieu fixe, il devoit être détruit. Ainsi de peur que les Juifs attachés naturellement à l'idolâtrie ne se portassent à conserver dans la suite cet autel, s'il étoit bâti régulièrement avec des pierres polies, il leur défend de le faire, ne voulant pas qu'on *Estius in hunc loc.*

Digitized by Google

ſacrifiât en différens lieux dans Iſraël, mais qu'il n'y eût qu'un ſeul lieu où l'on pût offrir tous les ſacrifices, pour leur marquer davantage l'unité de Dieu, & pour les tenir eux-mêmes plus unis entre eux. Mais nous pouvons ajouter, que Dieu peut-être vouloit encore marquer par cet autel paſſager, où ce peuple groſſier devoit lui offrir des ſacrifices, à l'entrée de la terre de Chanaan, pour lui rendre hommage comme à leur libérateur & à leur Dieu tout-puiſſant, que ce peuple même n'étoit point celui qui devoit lui être agréable & ſubſiſter éternellement. C'étoit un autel bâti pour un temps, parce qu'en effet toute la religion des Juifs ne devoit être que comme un paſſage à la religion des Chrétiens, & qu'il falloit qu'auſſitôt que cette dernière ſeroit établie, l'autre fût détruite. C'étoit un autel dont les pierres ne devoient point être taillées avec le fer, parce que ceux qui compoſoient cette religion, ne cherchoient que leurs plaiſirs; au lieu que la religion de Jeſus-Chriſt ne s'eſt établie qu'avec le fer des perſécuteurs, qui en coupant & poliſſant, pour le dire ainſi, tant de Martyrs & tant de ſaints Confeſſeurs, en a fait des pierres très-dignes d'entrer dans l'édifice de cette Jéruſalem céleſte écrite dans l'Apocalypſe, qui doit ſubſiſter éternellement *& dont le temple eſt le Seigneur Dieu tout-puiſſant & l'Agneau.*

Apoc. 21. 22.

℣. 12. 13. 14. *Après que vous aurez paſſé le Jourdain, Simeon, Lévi, Juda, Iſſachar, Joſeph & Benjamin, ſe tiendront ſur la montagne de Garizim pour prononcer les bénédictions ſur le peuple. Et Ruben, Gad, Aſer, Zabulon, Dan & Nephthali, ſe tiendront de l'autre côté ſur le mont Hebal pour répondre aux malédictions, &c.*

Theodor. in Deut. qu. 34.

Le mont Garizim & le mont Hebal ne ſont proprement que les deux pointes d'une même montagne, qu'une vallée ſépare en deux, ſituée dans la tribu d'Ephraïm, proche de Sichem. Les ſix plus nobles tribus, qui étoient venus des femmes libres, furent deſtinées pour prononcer les bénédictions de la loi ſur la montagne de Garizim, qui étoit une montagne très-fertile & agréable, comme pour marquer par le lieu même où elles étoient, ces bénédictions terreſtres & temporelles. Les ſix tribus, qui étoient venues la plupart des ſervantes, furent deſtinées au contraire à prononcer les malédictions de la loi ſur le mont Hebal, qui étoit déſagréable & plein de rochers, comme pour marquer auſſi ces mêmes malédictions par la qualité de cette montagne. L'arche étoit dans la vallée avec les prêtres & les lévites, qui en ſe tournant vers les ſix premières tribus, prononçoient

Digitized by Google

prononçoient à haute voix les bénédictions de la loi; & ces tribus répondoient, *Amen*, pour approuver publiquement ce qu'on avoit prononcé, ou pour témoigner qu'elles souhaitoient qu'il arrivât de la sorte. Ensuite les mêmes Lévites, en se tournant vers les six autres tribus, prononçoient aussi les malédictions de la loi; & ces tribus répondoient de même, *Amen*, comme pour donner aussi leur consentement, & attester qu'elles faisoient le même souhait. Tout cet appareil étoit sans doute pour imprimer plus fortement dans le cœur d'un peuple charnel la nécessité d'observer la loi: puisque ces imprécations & ces bénédictions si authentiques que l'on faisoit, soit contre ceux qui violeroient cette loi divine, soit en faveur de ceux qui l'observoient, devoient nécessairement faire une terrible impression sur tous leurs esprits.

Nous voyons de même dans la loi nouvelle des bénédictions & des malédictions prononcées par la bouche du souverain Prêtre qui est Jesus-Christ. Mais ces bénédictions & ces malédictions évangéliques paroissent autant élevées au-dessus de ces anciennes, que la religion Chrétienne l'est au-dessus de la judaïque, & que les biens qui sont les objets de notre foi, l'emportent sans comparaison sur ceux que la Synagogue proposoit aux Juifs charnels & attachés à la terre. Combien en effet ces béatitudes que Jesus-Christ prononça sur la montagne, en nommant *heureux ceux qui sont pauvres d'esprit, ceux qui pleurent, ceux qui ont faim & qui ont soif de la justice, ceux qui souffrent persécution pour cette justice, & qui sont chargés d'injures & d'outrages par les hommes*, & leur promettant non le royaume de la terre, mais celui des cieux; combien, dis-je, ces béatitudes sont-elles plus dignes des enfans de Dieu & du *peuple saint du Seigneur*, dont il est parlé dans le chapitre précédent, que ces autres, dont il est parlé ici, & qui sont plus clairement expliquées dans le chapitre qui suit, où l'on ne promet qu'une multiplication temporelle des enfans, des bestiaux, des grains & des vins, & une jouissance paisible de tous les biens de la terre? Combien est plus spirituelle & plus sainte cette loi, qui dit par la bouche du Sauveur: *Malheur aux riches, parce qu'ils ont leur consolation* en ce monde; *Malheur à ceux qui rient* maintenant, *parce qu'ils auront les pleurs pour partage; Malheur à ceux qui sont bénis & honorés par les hommes*; combien, dis-je, est plus sainte cette loi, que non pas cette autre, qui ne menaçoit directement que de malheurs temporels, de stérilité, de famine, de maladie & de peste, qui ne devoient être redoutables à ce peuple, qu'en ce qu'ils étoient des signes exté- Matth.

rieurs des plaies cachées de leurs ames, & des châtimens sans comparaison plus terribles que le très-juste vengeur de leurs crimes devoit un jour exercer contre eux ?

℣. 15. &c. *Maudit celui qui fait une image de sculpture, ou jettée en fonte, &c.*

On peut d'abord être surpris de ce que les seules malédictions sont marquées ici. Mais il est aisé de voir quelles étoient les bénédictions légales par rapport à ces malédictions qui leur étoient opposées ; c'est-à-dire que celui-là étoit maudit, qui se faisoit quelque image de sculpture contre le commandement de Dieu ; celui au contraire qui obéissoit à ce précepte, étoit béni, & ainsi des autres. Mais d'ailleurs il semble, selon la remarque d'un interprète, que ce silence de l'écriture en ce lieu peut bien enfermer aussi un mystère ; c'est-à-dire que les bénédictions ne sont point ici exprimées, afin peut-être de nous faire entendre par ce silence, qu'elles n'appartenoient point à la loi, mais à Jesus-Christ, qui étant venu dans le monde, & ayant voulu, selon le langage de saint Paul, se rendre malédiction pour l'amour de nous, par la mort infame de la croix, nous a délivrés de toutes les malédictions de la loi, qui ne pouvoit, comme il le dit, que rendre les hommes prévaricateurs, en leur commandant ce qu'elle ne pouvoit leur faire accomplir, & nous a comblés en même-temps de toutes les véritables bénédictions dont celles de l'ancienne loi n'étoient qu'une ombre, en nous apportant la grâce de son Saint-Esprit, & en nous enrichissant de tous ses dons. *Tous ceux*, dit saint Paul, *qui s'appuyent sur les œuvres de la loi sont dans la malédiction, puisqu'il est écrit ; Malédiction sur tous ceux qui n'observent pas tout ce qui est prescrit dans le livre de la loi. Or il est clair que nul par la loi n'est justifié devant Dieu, puisque*, selon l'Ecriture, *le juste vivra par la foi, & que la loi ne s'appuie point sur la foi. Mais* Jesus-Christ *nous a rachetés des malédictions de la loi, s'étant lui-même rendu malédiction pour nous, selon qu'il est écrit : Maudit est celui qui est pendu au bois, afin que nous reçussions par la foi le Saint-Esprit qui avoit été promis.* C'étoit donc à Jesus-Christ proprement qu'il appartenoit de prononcer & d'attirer les bénédictions sur son peuple, non des bénédictions qui ne tendoient qu'à rendre la terre fertile & grasse, *in pinguedine terræ* ; mais des bénédictions qui rendoient les hommes dignes du ciel. Aussi saint Jérôme parlant de cette malédiction, qui étoit nécessairement attachée à la loi, à cause de l'impuissance où étoient ceux qui s'y appuyoient, de faire ce qu'elle leur commandoit sous de si grandes imprécations, ne craint pas

Galat. 3. 10. &c.

Hieron. in epist. ad Galat. l. 1. t. 3. p. 893.

Digitized by Google

de dire, que Moyſe même le légiſlateur a eu beſoin d'être racheté comme tous les autres par la grâce du Sauveur, de cette malédiction générale de la loi. *Jeſus Chriſtus pretioſo ſanguine ſuo, & nos omnes, & ipſos, Moyſen dico & Aaron, prophetaſque cunctos & patriarchas de maledicto legis redemit.* Et il le prouve, en diſant: Que ce n'eſt point de lui-même qu'il avance cette vérité, mais qu'il la tire de l'Ecriture; c'eſt-à-dire de ſaint Paul, qui aſſure que Jeſus-Chriſt *eſt mort pour tous.* Que ſi Jeſus-Chriſt, ajoute-t-il, eſt mort pour tous, il eſt donc mort pour Moyſe & pour tous les autres prophètes. Et il eſt conſtant, par les paroles du même Apôtre, que ni Moyſe, ni aucun autre des anciens, quelque ſaint & illuſtre qu'il ait été, n'a pu être juſtifié devant Dieu par la loi. *Si pro omnibus mortuus eſt, & pro Moyſe, & pro univerſis prophetis. Denique Apoſtolus manifeſtè docet, nec Moyſen, nec illuſtrem aliquem de antiquis virum apud Deum juſtificari potuiſſe per legem.*

CHAPITRE XXVIII.

Bénédiction ſur ceux qui ſeront fidelles. Menaces contre les prévaricateurs.

1. SI autem audieris vocem Domini Dei tui, ut facias atque cuſtodias omnia mandata ejus, quæ ego præcipio tibi hodie, faciet te Dominus Deus tuus excelſiorem cunctis gentibus, quæ verſantur in terra.

1. QUe ſi vous écoutez la voix du Seigneur votre Dieu, en gardant & en obſervant toutes ſes ordonnances que je vous preſcris aujourd'hui, le Seigneur votre Dieu vous élévera au-deſſus de toutes les nations qui ſont ſur la terre.

2. Venientque ſuper te univerſæ benedictiones iſtæ, & apprehendent te; ſi tamen præcepta ejus audieris.

2. Toutes ces bénédictions ſe répandront ſur vous, & vous en ſerez comblés; pourvu néanmoins que vous obéiſſiez au commandement du Seigneur.

3. Benedictus tu in civitate, & benedictus tu in agro.

3. Vous ſerez béni * dans la ville, vous ſerez béni dans les champs.

4. Benedictus fructus ventris tui, & fructus terræ tuæ; fructuſque jumen-

4. Le fruit de votre ventre, le fruit de votre terre, & le fruit de tous vos beſtiaux ſera béni; vos

* 3. *expl.* Toutes ſortes de proſpérités vous viendront.

troupeaux de brebis ſeront bénis *.

5. Vos greniers ſeront bénis ; & tous les fruits que vous aurez en réſerve ſeront bénis.

6. A l'entrée & à la fin * *de toutes vos actions* vous ſerez béni.

7. Le Seigneur fera que vos ennemis qui s'éleveront contre vous, tomberont à vos piés devant vos yeux. Ils viendront vous attaquer par un chemin, & ils s'enfuiront par ſept *autres* devant vous.

8. Le Seigneur répandra ſa bénédiction ſur vos celliers & ſur toutes les œuvres de vos mains, & il vous bénira dans la terre que vous aurez reçue de lui.

9. Le Seigneur ſe ſuſcitera & ſe formera en vous un peuple ſaint, ſelon qu'il vous l'a juré ; pourvu que vous obſerviez les ordonnances du Seigneur votre Dieu, & que vous marchiez dans ſes voies.

10. Tous les peuples de la terre verront que vous portez véritablement le nom du peuple de Dieu *, & ils vous craindront.

11. Le Seigneur vous mettra dans l'abondance de toutes ſortes de biens, *en multipliant* le fruit de votre ventre, le fruit de vos beſtiaux, & le fruit de votre terre, laquelle il a promis & juré à vos pères de vous donner.

12. Le Seigneur ouvrira le ciel,

torum tuorum, greges armentorum tuorum, & caulæ ovium tuarum.

5. Benedicta horrea tua, & benedictæ reliquiæ tuæ.

6. Benedictus eris tu ingrediens & egrediens.

7. Dabit Dominus inimicos tuos, qui conſurgunt adversùm te, corruentes in conſpectu tuo. Per unam viam venient contra te, & per ſeptem fugient à facie tua.

8. Emittet Dominus benedictionem ſuper cellaria tua, & ſuper omnia opera manuum tuarum : benedicetque tibi in terra, quam acceperis.

9. Suſcitabit te Dominus ſibi in populum ſanctum, ſicut juravit tibi ; ſi cuſtodieris mandata Domini Dei tui, & ambulaveris in viis ejus.

10. Videbuntque omnes terrarum populi quòd nomen Domini invocatum ſit ſuper te, & timebunt te.

11. Abundare te faciet Dominus omnibus bonis, fructu uteri tui, & fructu jumentorum tuorum, fructu terræ tuæ, quam juravit Dominus patribus tuis ut daret tibi.

12. Aperiet Dominus

℣. 4. *expl.* parce que Dieu les multipliera, *comme il eſt dit* ℣. 11. *plus bas.*

℣. 6. *lettr.* Entrant & ſortant ; *c'eſt-à-dire* dans votre maiſon & hors de votre maiſon, dans toutes vos actions : *heb. alſm.*

℣ 10. *lectr.* que le nom du Seigneur eſt appelé ſur vous, *c'eſt-à-dire* que vous êtes appelé & êtes véritablement le peuple de Dieu. *hebraiſm.*

Digitized by Google

thesaurum suum optimum, cœlum ut tribuat pluviam terræ tuæ in tempore suo, benedicetque cunctis operibus manuum tuarum. Et fœnerabis gentibus multis, & ipse à nullo fœnus accipies.

qui est son riche trésor, d'où il répandra sur votre terre la pluie en son temps ; & il bénira toutes les œuvres de vos mains. Vous prêterez * à usure à plusieurs peuples, & vous n'emprunterez de personne à usure.

13. Constituet te Dominus in caput, & non in caudam, & eris semper suprà, & non subter ; si tamen audieris mandata Domini Dei tui quæ ego præcipio tibi hodie, & custodieris, & feceris,

15. Le Seigneur vous mettra *toujours* à la tête *des peuples*, & non derrière * eux, & vous serez toujours au-dessus & non au-dessous ; pourvu néanmoins que vous écoutiez les ordonnances du Seigneur votre Dieu que je vous prescris aujourd'hui, que vous les gardiez & les pratiquiez,

14. ac non declinaveris ab eis nec ad dexteram, nec ad sinistram, nec secutus fueris deos alienos, neque colueris eos.

14. sans vous en détourner ni à droite, ni à gauche, & que vous ne suiviez ni n'adoriez les Dieux étrangers.

15. Quòd si audire nolueris vocem Domini Dei tui, ut custodias, & facias omnia mandata ejus & cerimonias, quas ego præcipio tibi hodie, venient super te omnes maledictiones istæ & apprehendent te.

15. Que si vous ne voulez point écouter la voix du Seigneur votre Dieu, & que vous ne gardiez & ne pratiquiez pas toutes les ordonnances & les cérémonies que je vous prescris aujourd'hui, toutes ces malédictions viendront fondre sur vous.

16. Maledictus eris in civitate, maledictus in agro.

16. Vous serez maudit dans la ville, & vous serez maudit dans les champs.

17. Maledictum horreum tuum, & maledictæ reliquiæ tuæ.

17. Vos greniers seront maudits, & les fruits que vous aurez mis en réserve seront maudits.

18. Maledictus fructus ventris tui & fructus terræ tuæ, armenta boum tuo-

18. Le fruit de votre ventre & le fruit de votre terre sera maudit, vos troupeaux de bœufs, & vos

V. 12. *l'Hébreu porte simplement :* Vous prêterez à plusieurs peuples, & vous n'emprunterez de personne.

V. 13. *lettr.* in caput & non in candam, *pro* primum statuer, non postremum : *hebraïsm.* Vatable. *Id est*, imperantem & non servientem. *Theodoret.*

Digitized by Google

troupeaux de brebis, seront maudits.

19. Vous serez maudit à l'entrée & à la fin *de toutes vos actions.*

20. Le Seigneur envoyera parmi vous l'indigence & la famine, & il répandra la malédiction sur toutes vos œuvres, jusqu'à ce qu'il vous réduise en poudre, & qu'il vous extermine en peu de temps, à cause des actions pleines de malice, par lesquelles vous l'aurez * abandonné.

21. Le Seigneur vous frappera * de peste, jusqu'à ce qu'il vous ait fait périr de dessus la terre que vous allez posséder.

22. Le Seigneur vous frappera de misère, de fièvre, de froid, d'une chaleur brûlante, de la corruption de l'air, de la nielle, & il vous poursuivra jusqu'à ce qu'il vous ait entièrement consumés.

23. Le Ciel qui est au-dessus de vous sera pour vous un Ciel d'airain; & la terre, sur laquelle vous marcherez, sera pour vous une terre de fer.

24. Le Seigneur répandra sur votre terre des nuées de poussière au-lieu de pluie, & il fera tomber du Ciel sur vous de la cendre, jusqu'à ce que vous soyez réduits en poudre.

25. Le Seigneur vous fera tomber devant vos ennemis; vous marcherez par un seul chemin contr'eux, & vous fuirez par sept,

rum, & greges ovium tuarum.

19. Maledictus eris ingrediens, & maledictus egrediens.

20. Mittet Dominus super te famem & esuriem: & increpationem in omnia opera tua, quæ tu facies; donec conterat te; & perdat velociter, propter adinventiones tuas pessimas in quibus reliquisti me.

21. Adjungat tibi Dominus pestilentiam, donec consumat te de terra, ad quam ingredieris possidendam.

22. Percutiat te Dominus egestate, febri & frigore, ardore & æstu, & aëre corrupto ac rubigine, & persequatur donec pereas.

23. Sit cœlum quod suprà te est, æneum: & terra, quam calcas, ferrea.

24. Det Dominus imbrem terræ tuæ pulverem, & de cœlo descendat super te cinis, donec conteràris.

25. Tradat te Dominus corruentem ante hostes tuos; per unam viam egrediaris contra eos, & per

℣. 20. *lett.* reliquisti me. Me, *au lieu d'*illum.

℣. 21. *lettr.* adjungat, *pro* adjunget, & *ita in sequent. Hebr.* adjunget.

Digitized by Google

septem fugias, & dispergaris per omnia regna terræ.

& vous serez dispersés dans tous les Royaumes de la terre.

26. Sitque cadaver tuum in escam cunctis volatilibus cœli, & bestiis terræ, & non sit qui abigat.

26. Vos corps morts serviront de nourriture à tous les oiseaux du Ciel, & à toutes les bêtes de la terre, sans que personne se mette en peine de les chasser.

27. Percutiat te Dominus ulcere Ægypti, & partem corporis, per quam stercora egeruntur, scabie quoque & prurigine, ita ut curari nequeas.

27. Le Seigneur vous frappera d'ulcères, comme il en frappa *autrefois* l'Egypte; & il frappera aussi d'une galle & d'une démangeaison incurable la partie du corps par laquelle la nature rejette ce qui lui est resté de sa nourriture *.

28. Percutiat te Dominus amentia & cæcitate ac furore mentis,

28. Le Seigneur vous frappera de frénésie, d'aveuglement d'esprit, & de fureur;

29. & palpes in meridie sicut palpare solet cæcus in tenebris, & non dirigas vias tuas. Omnique tempore calumniam sustineas, & opprimaris violentiâ, nec habeas qui liberet te.

29. ensorte que vous marcherez à tâtons en plein midi, comme l'aveugle au milieu des ténèbres. Vous ne réussirez point en ce que vous aurez entrepris. Vous serez noirci en tout temps par des calomnies, & opprimé par des violences; sans que vous ayez personne pour vous délivrer.

30. Uxorem accipias, & alius dormiat cum ea. Domum ædifices, & non habites in ea. Plantes vineam, & non vindemies eam.

30. Vous épouserez une femme & un autre la prendra pour lui *. Vous bâtirez une maison & vous ne l'habiterez point. Vous planterez un vigne, & vous n'en recueillerez point les fruits.

31. Bos tuus immoletur coram te, & non comedas ex eo. Asinus tuus rapiatur in conspectu tuo, & non reddatur tibi. Oves tuæ dentur inimicis tuis, & non sit qui te adjuvet.

31. Votre bœuf sera immolé devant vous, & vous n'en mangerez point. Votre âne vous sera ravi devant vos yeux, & on ne vous le rendra point. Vos brebis seront livrées à vos ennemis, & personne ne se mettra en peine de vous secourir.

32. Filii tui & filiæ tuæ

32. Vos fils & vos filles seront

℣. 27. *lettr.* partem per quam stercora egeruntur.
℣. 30. *lettr.* dormiat cum ea.

Digitized by Google

livrés à un peuple étranger ; vos yeux le verront, & seront dans une attente & une attention continuelle * pour les recevoir, & vos mains se trouveront sans aucune force *pour les délivrer.*

tradantur alteri populo, videntibus oculis tuis, & deficientibus ad conspectum eorum totâ die, & non sit fortitudo in manu tuâ.

33. Un peuple qui vous sera inconnu dévorera tout ce que votre terre avoit produit, & tout le fruit de vos travaux : vous serez abandonné à la calomnie & à l'oppression * tous les jours *de votre vie*,

33. Fructus terræ tuæ, & omnes labores tuos comedat populus quem ignoras, & sis semper calumniam sustinens, & oppressus cunctis diebus,

34. & vous demeurerez comme interdit & hors de vous par la frayeur des choses que vous verrez de vos yeux.

34. & stupens ad terrorem eorum quæ videbunt oculi tui.

35. Le Seigneur vous frappera d'un ulcère très-malin dans les genoux & dans le gras des jambes, & d'un mal incurable depuis la plante des pieds jusqu'au haut de la tête.

35. Percutiat te Dominus ulcere pessimo in genus & in suris, sanarique non possis à planta pedis usque ad verticem tuum.

36. Le Seigneur vous emmenera vous & votre roi, que vous aurez établi sur vous, parmi un peuple que vous aurez ignoré vous & vos pères, & vous adorerez là des dieux étrangers, *des dieux* de bois & de pierre.

36. Ducet te Dominus, & regem tuum, quem constitueris super te in gentem, quam ignoras tu & patres tui, & servies ibi diis alienis ligno & lapidi.

37. Et vous serez dans la dernière misère, & comme le jouet & la fable * de tous les peuples, où le Seigneur vous aura conduit.

37. Et eris perditus in proverbium ac fabulam, omnibus populis, ad quos te introduxerit Dominus.

38. Vous répandrez beaucoup de semence dans votre terre, & vous en recueillerez peu, parce que les sauterelles mangeront tout.

38. Sementem multam jacies in terram, & modicum congregabis, quia locustæ devorabunt omnia.

39. Vous planterez une vigne, & vous y serez des fosses ; mais vous n'en boirez point de vin, & vous

39. Vineam plantabis, & fodies ; & vinum non bibes, nec colliges ex ea

℣. 32. *lettr.* & languiront dans l'attente & *le désir* continuel de les revoir.
℣. 33. *Hebr* oppressus & contractus.
℣ 37. *Heb.* in stuporem. Vous deviendrez un sujet d'étonnement. *Vat.*

Digitized by Google

quippiam, quoniam vastabitur vermibus.

40. Olivas habebis in omnibus terminis tuis, & non ungeris oleo, quia defluent, & peribunt.

41. Filios generabis & filias, & non frueris eis, quoniam ducentur in captivitatem.

42. Omnes arbores tuos & fruges terræ tuæ rubigo consumet.

43. Advena, qui tecum versatur in terra, ascendet super te, eritque sublimior: tu autem descendes, & eris inferior.

44. Ipse fœnerabit tibi, & tu non fœnerabis ei. Ipse erit in caput, & tu eris in caudam.

45. Et venient super te omnes maledictiones istæ, & persequentes apprehendent te, donec intereas, quia non audisti vocem Domini Dei tui, nec servasti mandata ejus & cerimonias, quas præcepit tibi.

46. Et erunt in te signa atque prodigia, & in semine tuo usque in sempiternum;

47. eò quòd non servieris Domino Deo tuo in

n'en recueillerez rien, parce qu'elle sera gâtée par les vers.

40. Vous aurez des oliviers dans toutes vos terres, & vous ne pourrez en avoir d'huile pour vous en frotter, parce que tout coulera, & tout périra.

41. Vous mettrez au monde des fils & des filles, & vous n'aurez point la joie de les posséder, parce qu'ils seront emmenés captifs.

42. La nielle * consumera tous vos arbres & tous les fruits de votre terre.

43. L'étranger qui est avec vous dans votre pays, s'élevera au dessus de vous, & il deviendra tout-puissant: & pour vous, vous descendrez, & vous serez au-dessous de lui.

44. Ce sera lui qui vous donnera son argent à usure, & vous ne lui en donnerez point. Ce sera lui qui sera toujours à la tête, & vous ne marcherez qu'après lui.

45. Toutes ces malédictions viendront fondre sur vous, & elles vous accableront jusqu'à ce que vous périssiez entièrement; parce que vous n'aurez point écouté la voix du Seigneur notre Dieu, ni observé les ordonnances & les cérémonies qu'il vous a prescrites.

46. *Ces malédictions, dis-je*, demeureront à jamais & sur vous & sur votre postérité, comme une marque * étonnante *de la colère de Dieu* sur vous;

47. parce que vous n'aurez point servi le Seigneur votre Dieu dans

℣. 42. *Le mot hébreu peut signifier aussi* sauterelle,
℣. 46. *Hebr.* erunt in te in signum.

Digitized by Google

satisfaction & la joie de votre cœur, parmi l'abondance de toutes choses.

gaudio, cordisque lætitia, propter rerum omnium abundantiam.

48. Vous deviendrez l'esclave d'un ennemi que le Seigneur vous envoyera ; *vous le servirez* dans la faim, dans la soif, dans la nudité, & dans le besoin de toutes choses, & il vous mettra sur le cou un joug de fer, jusqu'à ce qu'il vous ait réduit à rien.

48. Servies inimico tuo, quem immittet tibi Dominus, in fame, & siti, & nuditate, & omni penuria ; & ponet jugum ferreum super cervicem tuam, donec te conterat.

49. Le Seigneur vous amenera un peuple des pays les plus reculés, & des extrémités de la terre, qui se jetera sur vous comme un aigle fond sur sa proie ; *un peuple barbare* dont vous ne pourrez entendre la langue :

49. Adducet Dominus super te gentem de longinquo, & de extremis terræ finibus, in similitudinem aquilæ volantis cum impetu, cujus linguam intelligere non possis :

50. un peuple fier & insolent, qui ne sera touché ni de respect pour les vieillards, ni de pitié pour les plus petits enfans.

50. gentem procacissimam, quæ non deferat seni, nec misereatur parvuli :

51. Il dévorera ce qu'il y aura de meilleur dans vos bestiaux & tous les fruits de votre terre, jusqu'à ce qu'il vous perde ; il ne vous laissera ni blé, ni vin, ni huile, ni troupeaux de bœufs, ni troupeaux de brebis, jusqu'à ce qu'il vous détruise entièrement.

51. & devoret fructum jumentorum tuorum, ac fruges terræ tuæ, donec intereas ; & non relinquat tibi triticum, vinum, & oleum, armenta boum, & greges ovium, donec te disperdat.

52. Il vous serrera de près * dans toutes vos villes, jusqu'à ce que ces murailles si fortes & si élevées, où vous aviez mis votre confiance, tombent dans toute *l'étendue de* votre terre. Il vous tiendra resserré dans toutes les villes du pays que le Seigneur votre Dieu vous aura donné ;

52. Et conterat in cunctis urbibus tuis, & destruantur muri tui firmi atque sublimes, in quibus habebas fiduciam, in omni terra tua. Obsideberis intra portas tuas in omni terra tua, quam dabit tibi Dominus Deus tuus :

53. & vous mangerez le fruit de votre ventre, & la chair de vos fils

53. & comedes fructum uteri tui, & carnes filio-

℣. 52. on a suivi l'hébreu.

Digitized by Google

tum tuorum & filiarum tuarum, quas dederit tibi Dominus Deus tuus in angustia & vastitate quâ opprimet te hostis tuus.

& de vos filles, que le Seigneur votre Dieu vous aura donnés : *ne trouvant rien autre chose* dans cette extrémité de misère où vos ennemis vous auront réduit, *pour vous défendre de la violence de la faim.*

54. Homo delicatus in te, & luxuriosus valdè, invidebit fratri suo, & uxori, quæ cubat in sinu suo *,

54. L'homme le plus efféminé & le plus plongé dans le luxe, portera envie à son frère & à sa femme qui dort auprès de lui,

55. ne det eis de carnibus filiorum suorum, quas comedet ; eò quòd nihil aliud habeat in obsidione & penuria, quâ vastaverunt te inimici tui intra omnes portas tuas.

55. & ne voudra pas leur donner de la chair de ses fils dont il mangera, parce qu'il n'aura rien autre chose à manger pendant le siége *de votre ville, pour se défendre de la violence de* la faim où vous reduiront vos ennemis dans l'enceinte de vos murailles.

56. Tenera mulier & delicata, quæ super terram ingredi non valebat, nec pedis vestigium figere propter molitiem & teneritudinem nimiam, invidebit viro suo, qui cubat in sinu ejus, super filii & filiæ carnibus,

56. La femme tendre & délicate, qui ne pouvoit pas seulement marcher, & qui osoit à peine poser un pied sur la terre, à cause de son extrême mollesse & délicatesse, portera envie à son mari qui dort auprès d'elle, de ce qu'il prend pour lui la chair de son fils & de sa fille ;

57. & illuvie secundarum, quæ egrediuntur de medio feminum ejus, & super liberis qui eâdem horâ nati sunt : comedent enim eos clam, propter rerum omnium penuriam in obsidione & vastitate, quâ opprimet te inimicus tuus intra portas tuas.

37. *de ce qu'il se repait* de cette masse d'ordures qu'elle a jetée hors *d'elle en se délivrant de son fruit*, & de ce qu'il mange *avant elle* de la chair de son enfant qui ne venoit que de naître ; car ils mangeront en cachette leurs propres enfans, n'ayant plus rien de quoi se rassasier dans cette cruelle famine, où pendant le siége vos ennemis vous réduiront dans l'enceinte de vos murailles.

58. Nisi custodieris & feceris omnia verba legis hujus, quæ scripta sunt in

38. Si vous ne gardez, & si vous n'exécutez avec soin toutes les ordonnances de cette loi que je vous

Y. 54. *lect.* quæ cubat in sinu suo, Suo, *pro* ejus.

Digitized by Google

propose, qui sont écrites dans ce livre, & si vous ne craignez son nom glorieux & terrible, c'est-à-dire, le Seigneur votre Dieu;

59. le Seigneur augmentera de plus en plus vos plaies & les plaies de vos enfans, ces plaies grandes & opiniâtres, ces langueurs malignes & incurables.

60. il fera retomber sur vous toutes ces plaies dont il a affligé l'Egypte, dont vous avez été effrayés vous-mêmes, & elles s'attacheront inséparablement à vous.

61. Le Seigneur fera fondre encore sur vous toutes les langueurs & toutes les plaies qui ne sont point écrites en ce livre jusqu'à ce qu'il vous réduise à rien:

62. & vous demeurerez un très-petit nombre d'hommes vous qui vous étiez multipliés auparavant comme les étoiles du ciel, parceque vous n'avez point écouté la voix du Seigneur votre Dieu.

63. Et comme le Seigneur avoir pris plaisir auparavant à vous combler de biens, & à vous faire croître de plus en plus; ainsi il prendra plaisir à vous perdre, & vous détruire, & à vous exterminer de la terre que vous allez posséder.

64. Le Seigneur vous dispersera parmi tous les peuples, depuis une extrémité de la terre jusqu'à l'autre, & vous adorerez là des dieux étrangers que vous ignoriez vous & vos pères, *des dieux* de bois & de pierres *.

65. Etant même parmi ces peuples, vous ne trouverez aucun re-

hoc volumine, & timueris nomen ejus glorioſum & terribile, hoc eſt, Dominum Deum tuum;

59. augebit Dominus plagas tuas, & plagas ſeminis tui, plagas magnas & perſeverantes, infirmitates peſſimas & perpetuas.

60. Et convertet in te omnes afflictiones Ægypti, quas timuiſti, & adhærebunt tibi.

61. Inſuper & univerſos languores, & plagas quæ non ſunt ſcriptæ in volumine legis hujus, inducet Dominus ſuper te, donec te conterat:

62. & remanebitis pauci numero, qui priùs eratis ſicut aſtra cœli præ multitudine, quoniam non audiſti vocem Domini Dei tui.

63. Et ſicut antè lætatus eſt Dominus ſuper vos, benè vobis faciens, voſque multiplicans; ſic lætabitur diſperdens vos atque ſubvertens, ut auferamini de terra, ad quam ingredieris poſſidendam.

64. Diſperget te Dominus in omnes populos, à ſummitate terræ uſque ad terminos ejus; & ſervies ibi diis alienis; quos & tu ignoras & patres tui, lignis & lapidibus.

65. In gentibus quoque illis non quieſces, neque

* 64. lignis & lapidibus.

Digitized by Google

erit requies vestigio pedis tui. Dabit enim tibi Dominus ibi cor pavidum, & deficientes oculos, & animam consumptam mœrore.

pos, & vous ne trouverez pas seulement où asseoir en paix la plante de votre pied. Car le Seigneur vous donnera un cœur toujours agité de crainte, des yeux languissans, & une ame pénétrée de douleur & de tristesse.

66. Et erit vita tua quasi pendens ante te : timebis nocte & die, & non credes vitæ tuæ.

66. Votre vie sera comme en suspens devant vous: vous tremblerez nuit & jout, & vous ne croirez pas à votre vie.

67. Manè dices : Quis mihi det vesperum ? & vesperè, Quis mihi det manè ? propter cordis tui formidinem quâ terreberis, & propter ea quæ tuis videbis oculis.

67. Vous direz le matin : Qui me donnera de voir le soir ? & le soir : Qui me donnera de voir le matin ? tant votre cœur sera saisi d'épouvante dans la vue des choses terribles qui se passeront devant vos yeux.

68. Reducet te Dominus classibus in Ægyptum, per viam de quâ dixit tibi ut eam amplius non videres. Ibi venderis inimicis tuis in servos & ancillas, & non erit qui emat.

68. Le Seigneur vous ramenera en Egypte dans une flotte de vaisseaux, par un chemin dont il vous avoit dit que vous ne le reverriez jamais *. Vous serez vendus là à vos ennemis pour être leurs esclaves, & *vos femmes* pour être leurs servantes, & on ne trouvera pas seulement des gens qui veuillent vous acheter.

v. 68. *expl.* *Dien avoit défendu aux Israélites de retourner en Egypte. *Voyez chap.* 17. *& ci-dessus. v.* 16.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

v. 1. &c. *Si vous écoutez la voix du Seigneur votre Dieu ; en observant toutes ses ordonnances, vous serez béni dans les champs ; le fruit de votre ventre, le fruit de votre terre, & le fruit de vos bestiaux sera béni, &c.*

Les Manichéens, qui s'efforçoient de trouver des contrariétés dans l'ancien & le nouveau Testament, disoient que cette bénédiction ancienne de la loi étoit contraire à cette déclaration de la loi nouvelle : qu'*il ne sert de rien à l'homme de gagner tout l'univers.* Mais saint Augustin fait voir que le même

August. contra Adim. c. 8. t. 6. p. 85.

Digitized by Google

Dieu pouvoit à l'égard d'un peuple charnel, promettre des biens terrestres ; & à l'égard d'un peuple tout spirituel, proposer des biens éternels, étant également créateur & distributeur de ces biens, soit du ciel, soit de la terre: *Le ciel est mon trône,* *Is.* 66. 1. dit le Seigneur, *& la terre est mon marchepied.* « Qu'y a-t-il donc » d'étonnant, ajoute saint Augustin, que Dieu donne les ri- » chesses de son trône à ceux qui le servent selon l'esprit, & » qu'il donne seulement les biens qui sont sous ses pieds à ceux » qui le servent charnellement ? Quoiqu'on pourroit bien aussi, » dit-il, si on le vouloit, expliquer en un sens spirituel cette » bénédiction des champs, & cette multiplication de tous les » fruits dont il est parlé ici. Mais sans nous y arrêter présen- » tement, continue ce Père, puisqu'au temps même du nou- » veau Testament, dont l'héritage regarde l'homme nouveau, » Jesus-Christ ne laisse pas de promettre à ceux qu'il oblige » de mépriser toutes les choses temporelles, la multiplication » de ces mêmes choses dont il leur inspire du mépris, en les » assurant qu'il leur rendra dès ce monde le centuple des biens » qu'ils auront quittés, & leur donnera en l'autre la vie éter- » nelle ; combien ces sortes de récompenses terrestres conve- » noient-elles plutôt au peuple Juif, dont toutes les espéran- » ces tendoient vers la terre.

Il suffit d'avoir insinué, comme vient de faire saint Augustin, que toutes ces bénédictions des champs, & les autres qui sont renfermées dans tous les versets qui suivent, peuvent s'entendre d'une manière spirituelle, en les appliquant aux Israélites de la nouvelle alliance. Et sans entrer dans tout ce détail, comme il n'a pas cru lui-même le devoir faire, nous pouvons dire seulement en général, que Dieu s'abaissant à parler comme les hommes, & se servant d'un langage plus familier & comme plus intelligible à leurs sens, a figuré sous les voiles de ces biens sensibles & grossiers, tels que sont des troupeaux de bœufs, & des troupeaux de brebis, des champs tout couverts de grains, des greniers & des celliers tout remplis d'autres biens qui ne tombent point sous les sens de l'homme, qu'il prépare à ceux qui pratiquent en esprit & en vérité les commandemens de la loi nouvelle, comme il préparoit à cet ancien peuple ces biens charnels & terrestres, en cas qu'ils eussent observé avec une exactitude extérieure & littérale la loi de Moyse.

℣. 15. &c. *Que si vous ne voulez point écouter la voix du Seigneur votre Dieu, &c.*

On peut dire que tout le reste de ce chapitre est la peinture

le plus terrible qu'on puisse s'imaginer, de tous les fléaux qui devoient fondre dans la suite des siècles sur ce peuple ingrat. Car il est visible que ce n'est pas seulement une menace que Dieu leur fait, qu'ils tomberont dans tous ces malheurs s'ils ne gardent ses préceptes; mais que c'est une prophétie toute claire de ce qui devoit effectivement leur arriver. Leur ingratitude & leur infidélité future étant dès-lors comme présente aux yeux de celui qui voit l'avenir comme le passé, il leur déclare d'une manière étonnante, & par des expressions qui sont propres à Dieu seul, l'état effroyable où ils se verroient réduits. On peut dire, selon les termes de l'Ecriture, qu'il tonnoit en quelque sorte du ciel, en leur parlant un langage qui étoit capable d'ébranler les fondemens de la terre. Il leur commande en même-temps, comme on l'a vu, d'écrire ces choses sur des pierres élevées pour un témoignage public exposé aux yeux de tout l'univers, de la grandeur du Dieu d'Israël, qui prédisoit si long-temps auparavant ce que l'on vit arriver depuis, & de l'incroyable dureté du peuple, que nulle promesse ni nulle menace ne furent capables de rendre soumis à ce Dieu également aimable à ceux qui le craignent, & redoutable à ceux qui l'offensent. *Ps.* 17. 4. *Eccl.* 46. 20.

C'est sans doute particulièrement de ce chapitre qu'on doit entendre ce qui est dit dans le quatrième livre des Rois, que le livre du Deutéronome que Moyse avoit écrit, ayant été trouvé sous le règne de Josias, lorsqu'il faisoit réparer le temple, ce prince, après y avoir lu les menaces effroyables que Dieu y prononce contre ceux qui violeroient sa loi, déchira ses vêtemens, s'humilia en la présence de Dieu, & versa beaucoup de larmes dans la vue des maux que l'impiété de leurs pères avoit attirés sur eux. 4. *Reg.* 22.

Il semble que les explications soient presque inutiles, lorsque Dieu se fait entendre d'une manière si expressive, qu'on ne peut n'être pas frappé de respect & de frayeur en même-temps de ce qu'il dit à un peuple, que saint Paul représente comme ayant été la figure des Chrétiens. Cependant, pour éclaircir certaines expressions qui peuvent choquer d'abord, comme elles ont choqué autrefois quelques hérétiques du temps de saint Augustin, ou pour faire voir l'accomplissement des prophéties, nous rapporterons quelques éclaircissemens que les Pères & d'autres auteurs ont donnés sur ce sujet.

℣. 23. *Le ciel qui est au-dessus de vous, sera pour vous un ciel d'airain, & la terre sur laquelle vous marchez, sera pour vous une terre de fer.*

Digitized by Google

Ce ciel d'airain, dit un ancien Père, marquoit une prodigieuse
Theod. in Deut. qu. 34. sécheresse, & cette *terre de fer*, une effroyable stérilité; c'est-à-dire qu'il devoit tomber aussi peu d'eau, que si le ciel eût été d'airain; & que la terre devoit porter aussi peu de fruit, que si ses entrailles eussent été de fer. C'étoit une expression vraiment divine, qui en marquant ce fléau de la sécheresse & de la famine dont la justice de Dieu devoit punir la désobéissance de son peuple, l'invitoit en même temps à s'humilier sous sa main toute-puissante, pour prévenir de si grands malheurs. Car quoique Dieu sût très-bien que la plupart de ces Juifs persisteroient dans leur dureté, il ne laissoit pas de les menacer pour les étonner salutairement. Et ces menaces, qui devoient être inutiles à l'égard du plus grand nombre, par le mépris qu'ils en feroient & qui les rendroit plus criminels, devoient néanmoins en toucher plusieurs, & contribuer à les faire rentrer en eux-mêmes.

℣. 25. *Vous marcherez par un seul chemin contre vos ennemis, & vous fuirez par sept.*

C'est-à-dire, que marchant d'abord en ordre contr'eux, vous serez mis en désordre, & fuirez de tous côtés pour vous sauver. Ce qui nous marque en figure qu'il n'y a qu'un seul chemin, qui est Jesus-Christ notre véritable voie, comme il se nomme lui-même; que c'est par ce seul chemin qu'on peut &.qu'on doit marcher pour combattre les ennemis de son salut; mais que lorsqu'on l'a quitté une fois, on se précipite par cent chemins différens, & qu'on est alors, comme il est marqué ici, *errant çà & là* sans aucun arrêt.

℣. 29. *Vous marcherez à tâtons en plein midi, comme l'aveugle au milieu des ténèbres.*

Cet aveuglement se doit entendre, selon un habile Interprète, plutôt du cœur que non pas du corps. Et en effet nous voyons l'accomplissement à la lettre de ce que Moyse prédisoit aux Juifs de ces premiers temps; puisqu'ils sont comme de véritables aveugles qui vont à tâtons en plein midi; c'est-à-dire que lors même que la lumière éclatante du vrai Soleil de justice paroît être comme en son midi, & que la foi de son adorable incarnation s'est répandue dans toute la terre, ils sont les seuls presque qui ne l'ont point reconnu pour ce grand Prophète promis par Moyse, & pour ce Messie qu'ils attendent tous les jours avec une extrême impatience, lisant à toute heure & de tout leur cœur ce que l'on a prédit, sans pouvoir comprendre ce que tous les autres ont compris. De-là naît encore, selon

la

Digitized by Google

la pensée du même Interprète, cet autre malheur où ils tombent, *de ne réussir en rien de tout ce qu'ils entreprennent.* Car s'étant privés de la vraie lumière qui est Jesus-Christ, ils ne peuvent plus marcher que dans les ténèbres, & sont hors d'état de se conduire avec succès dans leurs entreprises, & sur-tout dans la plus grande qui regarde leur salut.

℣. 36. *Le Seigneur vous emmenera vous & votre roi que vous avez établi sur vous, parmi un peuple que vous avez ignoré vous & vos pères, & vous adorerez là des dieux étrangers.* 4. Reg. 24. & 25. Jerem. 39 & 52.

C'est ce qu'on vit arriver à la lettre, lorsque les Juifs furent emmenés en captivité par le roi Nabuchodonosor, & conduits à Babylone, (a) sous le règne de Joakim ou Jechonias, & depuis encore (b) sous le règne de Sédécias, qui fut traité avec une cruauté bien injuste de la part des hommes, mais par un ordre très-juste de la part de Dieu, qui selon les conseils impénétrables de sa justice, se servit de l'orgueil d'un prince aussi fier qu'étoit Nabuchodonosor, pour punir les impiétés d'un autre prince tel qu'étoit Sédécias, & de tout son peuple, lesquels sans vouloir écouter les Prophètes qui leur parloient de la part de Dieu, s'abandonnèrent à toutes les abominations des payens.

(a) *ann. mund.* 3405. *ant. Chr.* 599.

(b) *ann. mund.* 3414. *ant. Ch.* 599.

℣. 34. *L'étranger dans votre pays s'élevera au-dessus de vous, & il deviendra tout-puissant; & pour vous, vous descendrez, & vous serez au-dessous de lui.*

Quelques Pères ont regardé ces paroles comme une prédiction obscure de la vocation des Gentils & de la réprobation des Juifs. Car les Gentils pour qui les Juifs avoient un très-grand mépris, comme pour des étrangers, *se sont* enfin *élevés* par un effet de la miséricorde de Jesus-Christ envers les uns, & de sa justice envers les autres, *au-dessus* de ceux qui les mépriseient. *Ils sont devenus tout-puissans* par la grâce de celui qui a daigné les appeler à la foi, en même-temps que les autres *sont descendus* par leur infidélité de cet état si relevé où ils s'étoient vus auparavant. Et il est enfin arrivé, dit un Ancien, selon la parole de Jesus-Christ, Que *les premiers sont devenus les derniers, & les derniers les premiers.*

Origen. in ep. ad Rom. l. 2. c. 2. Theod. in Deut. qu. 34. Cyprian. contra Jud. l. 1. c. 21.

Matth. 10. 16.

℣. 49. *Le Seigneur vous amènera un peuple des pays les plus reculés, & des extrémités de la terre, qui fondra sur vous comme un aigle fond sur sa proie, &c.*

Ezech. 17. 3. Daniel. 7. 4 Jerem. 4. 13 & 48. 40.

Tous les Interprètes conviennent que Dieu marquoit par-là les Babyloniens, qui sont comparés en divers endroits de l'Ecriture, à un grand *aigle*, & encore plus les Romains si connus dans tout le monde par les aigles qui leur servoient d'étendards.

Digitized by Google

On vit dans les siéges de Jérusalem, sous le règne de Nabuchodonosor, roi des Babyloniens, & sous le règne de Vespasien, empereur des Romains, les menaces effroyables que Dieu fait ici aux Juifs, accomplies d'une manière qui causa la dernière horreur à leurs propres ennemis, selon que Joseph le marque lui-même dans la triste relation qu'il a faite de la ruine de son pays. On n'ose presque se représenter ce que leur fit faire cette horrible extrémité où ils se virent réduits. Et cependant, s'il est vrai, comme on l'a dit tant de fois, & qu'on doit le dire toujours après saint Paul, que ces images affreuses de l'état où l'impiété des Juifs les avoit précipités, étoient des figures grossières de ce qui arriveroit spirituellement en ce monde, & réellement en l'autre aux Chrétiens, qui auroient foulé aux pieds le prix de la mort de Jesus-Christ, on peut bien sans doute y appliquer quelquefois son esprit; afin qu'en se regardant dans ce miroir de l'épouvantable misère qui est venu fondre tout d'un coup sur les violateurs de l'ancienne loi, on conçoive en même-temps une humble frayeur, qui nous fasse travailler à ne rendre pas vaine en nous la grâce d'une si riche rédemption, dont le mépris nous attireroit une éternité de maux, sans comparaison plus grands que tous ceux que les Juifs éprouvèrent temporellement.

Jerem. 54.4.5.6. Idem. Thren. 2. 20. Joseph. de bell. Jud. l. 6. c. 20. 21. &c.

℣. 53. 54. 55. 56. 57. *Vous mangerez le fruit de votre ventre, & la chair de vos fils & de vos filles, &c. La femme tendre & délicate, qui ne pouvoit pas seulement marcher, & qui osoit à peine poser un pied sur la terre, à cause de son extrême mollesse, portera envie à son mari de ce qu'il prend pour lui la chair de son fils & de sa fille*; de ce qu'il se repaît *de cette masse d'ordures qu'elle a jetée hors* d'elle en se délivrant de son fruit, &c.

On peut dire que rien ne frappe plus terriblement l'idée de l'homme, que cette représentation si tragique de la famine qui pressa les Juifs lorsqu'ils furent assiégés par leurs différens ennemis. Aussi certains hérétiques ne pouvant souffrir de semblables expressions dans la bouche de Dieu même, & les regardant comme indignes de sa souveraine pureté, en prenoient sujet de décrier l'ancien Testament, comme n'ayant pour auteur que le démon, & non pas Dieu. Saint Augustin, dont la lumière pénétroit avec une humble piété d'une manière admirable la profondeur de ce langage si choquant en apparence, y fait remarquer la grandeur de Dieu aussi-bien que l'extrême misère de l'homme, & soutient divinement la loi ancienne contre les blasphèmes de ces hérétiques. « Ces hommes impurs, dit ce Père, » témoignent avoir horreur de ces paroles comme d'un langage

Augustin. contra adverſ. leg. & l. 1. c. 24. t. 6. p. 254. 255.

Digitized by Google

» impur, & blaſphème contre Dieu, comme ayant dû s'abſ-
» tenir de condamner des impies à des choſes ſi honteuſes, ou
» au moins de les prédire, & d'uſer à leur égard de ces mena-
» ces qui ſont horreur. Mais au contraire, plus ces choſes pa-
» roiſſent horribles, plus elles ſont propres à nous donner de
» la terreur. Car le prophète ne les a pas dites pour apprendre
» aux hommes à les faire, mais au contraire pour en détourner
» les hommes par ſes menaces : il les a dites, non pour les por-
» ter juſqu'à des excès ſi effroyables, mais pour empêcher que
» s'abandonnant aux déréglemens que leur inſpiroit la corrup-
» tion de leur cœur, ils ne tombaſſent dans des châtimens pour
» qui la nature & les ſens ont une ſi grande horreur. *Non ut*
» *hæc homines facerent, ſed ne illa facerent quæ ſenſus perverſus*
» *exercet, & ad hæc pervenirent quæ ſenſus humanus exhorret.* Mais
» qui pourroit dignement, continue ce Père, exprimer combien
» c'eſt une impureté plus exécrable aux yeux de Dieu, d'avoir
» de l'horreur pour les châtimens dont il punit les péchés, & de
» ne pas craindre ces péchés qui méritent de tels châtimens ?
» *Quis dignè eloqui poſſit quàm ſit mentis execrabiliter fœtiditas, pœ-*
» *nas exhorreſcere meritorum, & merita non cavere pœnarum ?* Que
» l'Eſprit Saint donc, que cet Eſprit ſouverainement pur &
» infiniment éloigné de toute ſorte d'impureté, diſe hautement
» ce que l'ame impure refuſe d'entendre, lorſquelle ne refuſe
» pas d'être elle-même toujours impure. Car elle eſt frappée
» d'horreur pour ces ſortes d'impuretés extérieures, parce que
» les ſens de ſa chair en ſont choqués ; & elle aime cependant
» ſon impureté intérieure, parce que le ſentiment de ſon cœur
» eſt entièrement éteint. Que l'Eſprit de Dieu, dis-je, ſe faſſe
» entendre en parlant ainſi, afin que l'horreur qu'il inſpirera
» pour de ſi terribles châtimens qui ſont les effets funeſtes du
» péché, imprime une crainte encore plus grande des péchés
» mêmes qui en ſont la cauſe. Car lorſque le ſage entend des
» choſes ſi étonnantes, il craint la colère par laquelle Dieu pu-
» nit l'homme en ce monde, non en lui faiſant ſouffrir les poin-
» tes de quelque douleur piquante, mais en le laiſſant jouir des
» douceurs d'un plaiſir honteux & criminel ; & il mépriſe les
» paroles inſenſées de ceux qui blaſphèment contre ce terrible
» jugement de Dieu, voyant une image du châtiment de Pha-
» raon dans cet endurciſſement de leur cœur. Il ſait que Dieu
» cherchant davantage la beauté & la pureté des mœurs que
» celle des mots, a pu dire quelque choſe d'impur d'une ma-
» nière très-pure, en déclarant avec menaces ce qu'il vouloit

Digitized by Google

» qu'on eût en horreur ; afin que l'on évitât avec ſoin ce qu'on
» devoit regarder comme la cauſe de ce que les ſens y trou-
» voient d'horrible. *Deus magis morum quàm verborum pulchritu-*
» *dinem quærens, atque munditiam, turpe aliquid non turpiter, ſed*
» *minaciter dixit; ut hoc horreretur, ne illud committeretur propter*
» *quod ad illa quæ audire horroris eſt, veniretur.*

» Que ſi JESUS-CHRIST, qui eſt la ſageſſe du Père éternel,
» voulant nourrir de ſa chair l'ame fidelle, s'eſt ſervi pour le
» déclarer, de paroles propres à ce Sacrement, ſans ſe mettre
» en peine ſi la folie des hommes charnels concevroit pour ces
» paroles du dégoût & de l'horreur ; combien la même ſageſſe
» de Dieu a-t-elle eu encore plus de raiſon, lorſqu'elle vouloit
» imprimer une terreur ſalutaire dans les eſprits, au temps de
» la loi, qui étoit le temps de la crainte & non de l'amour,
» de ne ſe mettre point en peine des extravagances de ceux
» qu'elle prévoyoit ne pouvoir ouïr ces paroles ſans en avoir
» de l'horreur ? Mais qui de ces hommes ſi ſenſibles à ce qui bleſſe
» leurs ſens, reſſent la même peine & la même averſion pour
» la ſaleté & l'impureté ſpirituelle de l'ame, lorſqu'étant com-
» me preſſée par une faim criminelle, elle ſe trouve réduite à
» cette horrible néceſſité de ſe repaître, pour ainſi dire, comme
» d'une autre *maſſe d'ordures* qui naiſſent de ſes penſées toutes
» charnelles ? Car en expliquant cette malédiction à la lettre,
» il eſt ſans doute très-rare, & à peine pourra-t-on voir arriver
» que la famine ſoit ſi effroyable, qu'elle porte juſqu'à ces ex-
» cès qu'on ne peut ſe repréſenter ſans horreur. Mais cette au-
» tre faim malheureuſe, qui pouſſe les ames criminelles des pé-
» cheurs, à cauſe de l'intelligence où elles ſont de la vérité, à
» ſe nourrir de ce qu'elles ont enfanté & de ce qu'elles enfan-
» tent tous les jours par un effet de la corruption de leurs ſens
» charnels, & à s'en nourrir comme de la vérité même ; cette
» faim, dis-je, ſi redoutable remplit preſque toute la terre. Et
» elle eſt d'autant plus pernicieuſe, qu'étant ſans comparaiſon
» plus mortelle que cette autre, elle cauſe toutefois beaucoup
» moins d'horreur. *Iſtâ verò fame, quâ miſerorum animæ inopes*
veritatis ea pro veritate comedunt, quæ carnalibus ſenſibus pariunt,
uſquequaque plena ſunt omnia, tantò infeliciùs, quantò nocet am-
pliùs, & horretur minùs.

℣. 63. *Comme le Seigneur avoit pris plaiſir auparavant à vous*
combler de biens, ainſi il prendra plaiſir à vous perdre.

Cette expreſſion ne marque autre choſe, ſinon que Dieu
fera éclater ſa juſtice ſur ſon peuple à proportion de la mi-

Digitized by Google

séricorde dont il l'a comblé ; & dont il s'est rendu indigne. Car il ne faut pas que nous concevions en Dieu ces mouvemens de plaisir comme dans les hommes. Il exerce sans aucun trouble & avec la même tranquillité sa justice comme sa miséricorde, selon que saint Augustin le fait voir dans tous ses ouvrages. Ainsi lorsque l'Ecriture dit de Dieu, qu'il prendra plaisir à perdre les Juifs, comme il avoit pris plaisir à les combler de ses biens, elle veut nous faire entendre que sa justice sera pleinement satisfaite à leur égard, & que s'étant moqués de lui, & ayant foulé aux pieds toutes ses faveurs, ils mériteront qu'on se moque d'eux dans leur perte, & qu'on n'ait aucune pitié de leur malheur. Que l'idée seule d'un état si déplorable où tous les hommes devoient s'élever contr'eux, & où Dieu même, selon l'expression de l'Ecriture devoit insulter à leur ruine, *& interitu vestro ridebo*, auroit dû avoir de force pour les empêcher de s'attirer tant de maux ? Mais rien n'étoit capable de toucher la dureté inflexible de ce peuple. Et ayant quitté ce lieu qui étoit leur vie, ils n'étoient plus, selon que Moyse le dit encore, que comme des personnes toujours languissantes & mourantes. *Prov.* 1, 26.

℣. 66. 67. *Votre vie sera comme en suspens devant vous ; vous tremblerez jour & nuit, & vous ne croirez pas à votre vie ; vous direz le matin : Qui me donnera de voir le soir ? &c.*

Le sens littéral de cete ndroit n'a pas besoin d'explication, & l'on voit dans cette vive peinture de l'état futur des Juifs, quelle seroit leur frayeur, lorsque se voyant environnés de leurs ennemis, ils regarderoient chaque heure, comme pouvant être la dernière de leur vie. Mais les Pères de l'Eglise ont presque tous entendu de Jesus-Christ cette vie suspendue devant leurs yeux. Ce qui fait dire à saint Cyprien, que les crimes du peuple Juif, l'empêchèrent de connoître le premier avénement du Sauveur, & qu'il tomba dans un tel aveuglement à l'égard de la véritable sagesse, qu'il ne voyoit pas la vie du monde, lorsqu'elle étoit exposée devant ses yeux, s'étant rendu tout-à-fait indigne de participer à cette vie, & à cette lumière divine des hommes. *Quod autem hoc Judæorum populus intelligere non potuit, delictorum meritum fuit. Sic erant sapientiæ & intelligentiæ cæcitate multati, ut qui vitâ indigni essent, haberent vitam ante oculos, nec viderent.* Et saint Augustin, après avoir exposé le sens littéral de ce passage qui se présente d'abord à l'esprit, ajoute : « Un enfant & un disciple de l'Evangile entendant le Fils de Dieu qui déclare, que *c'est de lui que Moyse a parlé dans ses* *Cypr. de idolor. vanit. p. 244. Ambr. de 1. epist. ad Ger. c. 15. t. 3. p. 400. August. contra Faust. l. 16 c. 22. Leoserm. 8 de Passione. Dom. 6. 6.*

» *écrits*, voit tout d'un coup ce que les prophètes préſentent » comme l'écorce aux pourceaux, & ce qu'ils réſervent comme l'eſprit aux enfans : *Videt quid prophetæ porcis projiciant, quid hominibus innuant.* Et il lui vient, ajoute-t-il, dans la » penſée, que *cette vie*, dont il eſt parlé ici, eſt Jeſus-Chriſt » même *ſuſpendu* ſur une croix, lui qui eſt la vie véritable ; & » que les Juifs *n'ont point cru à cette vie*, à cauſe de cela même » qu'ils l'ont vu pendu à la croix. Car tous ceux, continue ce » Saint, qui examineront attentivement cette parole de Jeſus-» Chriſt, par laquelle il a déclaré, non pas que Moyſe a auſſi » écrit de lui, comme ſi diverſes choſes qu'il a écrites ne l'a-» voient point regardé ; mais en général, que *c'eſt de lui qu'il* » *a écrit*, comme pour marquer que nous ne devions enviſager » ni chercher dans tous ſes écrits que la connoiſſance de ſa » grâce, ſeront perſuadés que non-ſeulement cette malédiction » par laquelle on prédiſoit à ce peuple, qu'*il ne croiroit point à* » *ſa vie*, mais encore toutes les autres qui ſont dans le même » lieu, ont été prédites dans la vue de Jeſus-Chriſt.

℣. 68. *Le Seigneur vous ramenera en Egypte, dans une flotte de vaiſſeaux. Vous ſerez vendus là à vos ennemis ; & on ne trouvera pas ſeulement de gens qui veuillent vous acheter.*

Rien n'eſt plus puiſſant pour faire voir la grandeur infinie de Dieu que ces menaces, ou plutôt ces prédictions ſi exactes de tout ce que l'on a vu s'accomplir ſi long-temps depuis. L'événement de cette prophétie particulière du retour des Juifs en Egypte ſur une flotte, a été marquée dans les hiſtoires. Et l'on rapporte qu'après que la ville de Jéruſalem eut été priſe par Tite, une grande multitude de Juifs furent tranſportés par mer en Egypte, & vendus, quoiqu'il ſe trouvât peu de perſonnes qui vouluſſent les acheter. Ce qui ſans doute leur arriva en punition de ce mépris effroyable avec lequel ils eſtimèrent à un prix ſi bas le Dieu de tout l'univers, qu'ils devoient particulièrement reconnoître pour leur Dieu & pour leur Roi.

Joſeph. de bell. Jud. Heſſiop. l. 5. excidii. c. 47.

CHAPITRE XXIX.

Alliance confirmée entre Dieu & Iſraël. Menaces contre les violateurs de cette alliance.

1. VOICI les paroles de l'alliance que le Seigneur commanda à

1. HÆc ſunt verba fœderis quod præcepit Do-

minus Moysi ut ferirent cum filiis Israel in terra Moab ; præter illud fœdus, quod eis pepigit in Horeb.

Moyse de faire avec les enfans d'Israël dans la terre de Moab, outre la première alliance qu'il avoit faite avec eux sur le mont Horeb *.

1. Vocavitque Moyses omnem Israel, & dixit ad eos : Vos vidistis universa, quæ fecit Dominus coram vobis in terra Ægypti, Pharaoni, & omnibus servis ejus, universæque terræ illius.

2. Moyse donc fit assembler tout le peuple d'Israël, & il leur dit : Vous avez vu tout ce que le Seigneur a fait devant vous en Egypte, de quelque manière il a traité Pharaon, tous ses serviteurs, & tout son royaume.

3. Tentationes magnas, quas viderunt oculi tui ; signa illa portentaque ingentia,

3. Vous avez vu ces grandes marques * *de sa puissance* devant vos yeux, ces signes & ces prodiges épouvantables ;

4. & non dedit vobis Dominus cor intelligens & oculos videntes, & aures quæ possunt audire, usque in præsentem diem.

4. & le Seigneur ne vous a point donné jusqu'aujourd'hui un cœur qui eût de l'intelligence, des yeux qui pussent voir, & des oreilles qui pussent entendre.

5. Adduxit vos quadraginta annis per desertum ; non sunt attrita vestimenta vestra, nec calceamenta pedum vestrorum vetustate consumpta sunt.

5. Il vous a conduits dans le désert pendant quarante ans ; vos vêtemens ne sont point devenus vieux, & vos souliers * ne se sont point usés pendant tout ce temps.

6. Panem non comedistis, vinum & siceram non bibistis, ut sciretis quia ego sum Dominus Deus vester.

6. Vous n'avez ni mangé de pain, ni bu de vin ou de cidre ; afin que vous fussiez que c'est moi qui suis le Seigneur votre Dieu.

7. Et venistis ad hunc locum, egressusque est Sehon rex Hesebon, & Og rex Basan occurrentes nobis ad pugnam, & percussimus eos.

7. Lorsque vous êtes venus en ce lieu, Séhon Roi d'Hesebon, & Og Roi de Basan se sont mis en campagne, & ont marché au devant de nous pour nous combattre, & nous les avons taillés en pièces.

8. Et tulimus terram eorum, ac tradidimus possidendam Ruben & Gad, & dimidiæ tribui Manasse.

8. Nous avons pris leur pays, & nous l'avons donné à Gad, à Ruben, & à la moitié de la tribu de Manassé, afin qu'ils s'y établissent & qu'ils le possédassent.

ỽ. 1. *expl.* Horeb & Sinaï, deux pointes d'une même montagne.

ỽ. 3. *lettr.* Tentationes.

ỽ. 5. *lettr.* les souliers de vos pieds.

Digitized by Google

9. Obſervez donc les Ordonnances de cette alliance, & accompliſſez les; afin que vous compreniez tout ce que vous faites.

9. Cuſtodite ergo verba pacti hujus, & implete ea; ut intelligatis univerſa quæ facitis.

10. Vous êtes tous ici préſens aujourd'hui devant le Seigneur votre Dieu, les Princes qui ſont parmi vous *, les tribus, les anciens & les Docteurs, & tout le peuple d'Iſraël,

10. Vos ſtatis hodie cuncti coram Domino Deo veſtro, principes veſtri, & tribus, ac majores natu, atque doctores, omnis populus Iſrael,

11. vos femmes, vos enfans, & les étrangers qui demeurent avec vous dans le camp, outre ceux qui coupent le bois, & ceux qui apportent l'eau:

11. liberi & uxores veſtræ & advena qui tecum moratur in caſtris, exceptis lignorum cæſoribus, & his qui comportant aquas;

12. *vous êtes, dis-je, tous ici,* afin que vous entriez dans l'alliance du Seigneur votre Dieu, dans cette alliance que le Seigneur votre Dieu contracte & jure aujourd'hui avec vous,

12. ut tranſeas in fœdere Domini Dei tui, & in jurejurando quod hodie Dominus Deus tuus percutit tecum;

13. afin qu'il ſuſcite en vous un peuple qui ſoit à lui, & qu'il ſoit lui-même votre Dieu, ſelon qu'il vous l'a promis, & ſelon qu'il l'a juré à vos pères, Abraham, Iſaac & Jacob.

13. ut ſuſcitet te ſibi in populum, & ipſe ſit Deus tuus, ſicut locutus eſt tibi, & ſicut juravit patribus tuis, Abraham, Iſaac, & Jacob.

14. Cette alliance que je fais aujourd'hui, ce ſerment du Seigneur que je confirme de nouveau, n'eſt pas pour vous ſeuls,

14. Nec vobis ſolis ego hoc fœdus ferio, & hæc juramenta confirmo,

15. mais c'eſt pour tous ceux & qui ſont préſens, & qui ſont abſens *.

15. ſed cunctis præſentibus & abſentibus.

16. Car vous ſavez de quelle manière nous avons demeuré dans l'Egypte, & comment nous avons paſſé au milieu des nations, & qu'en paſſant,

16. Vos enim noſtis quomodo habitaverimus in terra Ægypti, & quomodo tranſierimus per medium nationum, quas tranſeuntes,

17. vous y avez vu des abomi-

17. vidiſtis abominatio-

v. 10. Grec. οἱ ἀρχίφυλοι ὑμῶν, *c'eſt-à-dire* vos princes de tribus.
v. 15. *expl.* ceux qui viendront après nous

Digitized by Google

nes & sordes, id est, idola eorum, lignum & lapidem, argentum & aurum, quæ colebant.

18. Ne fortè sit inter vos vir aut mulier, familia aut tribus, cujus cor aversum est hodie à Domino Deo nostro; ut vadat & serviat diis illarum gentium, & sit inter vos radix germinans fel & amaritudinem;

19. cùmque audieris verba juramenti hujus, benedicat sibi in corde suo, dicens, Pax erit mihi, & ambulo in pravitate cordis mei, absumat ebria sitientem:

20. & Dominus non ignoscat ei sed tunc quàm maximè furor ejus fumet, & zelus contra hominem illum; & sedeant super eum omnia maledicta, quæ scripta sunt in hoc voluminе; & deleat Dominus nomen ejus sub cœlo;

21. & consumat eum in perditionem ex omnibus tribubus Israel, juxta maledictiones, quæ in libro legis hujus ac fœderis continentur.

22. Dicetque sequens generatio, & filii qui nascentur deinceps, & peregrini, qui de longè venenations & des ordures; c'est-à-dire, leurs Idoles *les Dieux* de bois & de pierre *, d'argent & d'or qu'ils adoroient.

18. De peur qu'il ne se trouve aujourd'hui parmi vous un homme ou une femme, une famille ou une tribu, dont le cœur se détournant du Seigneur notre Dieu, aille adorer les Dieux de ces Nations & qu'il ne se forme parmi vous une racine & un germe de fiel & d'amertume;

19. & que quelqu'un *après vous*, ayant entendu les paroles de cette alliance que Dieu a jurée avec vous, ne se flatte en lui-même, & ne dise: Je ne laisserai pas de vivre en paix, quand je m'abandonnerai à la dépravation de mon cœur; qu'ainsi l'homme enivré *de cette erreur*, n'entraîne avec lui les innocens *,

20. & que le Seigneur ne pardonne point à cet homme; mais que sa fureur s'allume, & que sa colère éclate contre lui; qu'il se trouve accablé de toutes les malédictions qui sont contenues dans ce livre; que le Seigneur efface la mémoire de son nom de dessous le Ciel;

21. qu'il l'extermine, & le perde pour jamais dans toutes les tribus d'Israël, selon toutes les malédictions qui sont contenues dans ce livre de la loi & de l'alliance *du Seigneur*.

22. Ce sera alors que la postérité qui viendra après nous, que les enfans qui naîtront ensuite d'âge en âge, & que les étrangers qui

v. 17. *lettr.* lignum & lapidem.
v. 19. *lettr.* ne absumat ebria sitientem, *id est*, ne sons insontem in scelus abripiat.

Digitized by Google

ſeront venus de bien loin, voyant les plaies de cette terre, & les langueurs dont le Seigneur l'aura affligée;

rint, videntes plagas terræ illius, & infirmitates quibus eam afflixerit Dominus,

23. voyant qu'il l'a brûlée par le ſouffre & par l'ardeur du ſel, de ſorte qu'on n'y jette plus aucune ſemence, & qu'elle ne pouſſe plus aucune verdeur; & qu'il a renouvelé en elle la ruine de Sodome, de Gomorrhe, d'Adama & de Seboïm, que le Seigneur a détruites dans ſa colère & dans ſa fureur;

23. ſulphure & ſalis ardore comburens, ita ut ultrà non ſeratur, nec virens quippiam germinet, in exemplum ſubverſionis Sodomæ & Gomorrhæ, Adama & Seboïm, quas ſubvertit Dominus in ira & furore ſuo;

24. ce ſera alors, dis-je, que tous ces peuples diront: Pourquoi le Seigneur a-t-il traité ainſi cette terre? d'où vient que ſa fureur s'eſt répandue ſur elle avec tant de violence?

24. & dicent omnes gentes: Quare ſic fecit Dominus terræ huic? quæ eſt hæc ira furoris ejus immenſa?

25. & on leur répondra: Parce qu'ils ont abandonné l'alliance que le Seigneur avoit faite avec leurs pères, lorſqu'il les tira d'Egypte:

25. Et reſpondebunt: Quia dereliquerunt pactum Domini, quod pepigit cum patribus eorum, quando eduxit eos de terra Ægypti,

26. & qu'ils ont ſervi & adoré des Dieux étrangers qui leur étoient inconnus, & au culte deſquels ils n'avoient point été deſtinés *.

26. & ſervierunt diis alienis, & adoraverunt eos, quos neſciebant, & quibus non fuerant attributi.

27. C'eſt pour cela que la fureur du Seigneur s'eſt allumée contre *le peuple de* cette terre; qu'il a fait fondre ſur eux toutes les malédictions qui ſont écrites dans ce livre;

27. Idcircò iratus eſt furor Domini contra terram iſtam, ut induceret ſuper eam omnia maledicta quæ in hoc volumine ſcripta ſunt;

28. & qu'il les a chaſſés de leur pays dans ſa colère, dans ſon indignation, & dans le tranſport de ſa fureur; & qu'il les a chaſſés bien loin dans une terre étrangère, comme nous le voyons aujourd'hui.

28. & ejecit eos de terra ſua in ira & in furore, & in indignatione maxima, projecitque in terram alienam, ſicut hodie comprobatur.

v. 26. *Hebr.* dont ils n'avoient jamais reçu aucun bien.

Digitized by Google

29. Abſcondita Domino Deo noſtro, quæ manifeſta ſunt nobis & filiis noſtris uſque in ſempiternum, ut faciamus univerſa verba legis hujus.

29. Ces ſecrets étoient cachés dans le Seigneur notre Dieu; & maintenant il nous les a découverts à nous & à nos enfans pour jamais, afin que nous accompliſſions toutes les ordonnances renfermées dans la loi *qu'il nous a donnée.*

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *Voici les paroles de l'alliance que le Seigneur commanda à Moyſe de faire avec les enfans d'Iſraël, &c.*

C'eſt-à-dire tout ce que Moyſe a déclaré juſqu'à préſent, & dont il les fait ſouvenir tout de nouveau dans ce chapitre, qui paroît particulièrement deſtiné à marquer le renouvellement de leur alliance avec Dieu ſelon qu'il le dit plus bas, en leur témoignant, qu'*ils s'étoient tous aſſemblés afin d'entrer dans l'aillianee que le Seigneur contractoit & juroit ce jour-là même avec eux.*

℣. 2. *Moyſe fit donc aſſembler tout le peuple d'Iſraël, &c.*

Il eſt vraiſemblable, dit un interprète, que Moyſe ne put point parler tout de ſuite au peuple, ni lui dire, ſans ſe repoſer & ſans leur donner à eux-mêmes quelque relâche, tout ce qui eſt contenu dans le livre du Deutéronome. Ainſi lorſqu'il eſt marqué en ce lieu, qu'il fit aſſembler tout le peuple d'Iſraël, il entend ſans doute, qu'après qu'ils ſe furent repoſés; il les fit venir de nouveau *devant le Seigneur leur Dieu*, ſelon qu'il le dit plus bas, c'eſt-à-dire devant l'arche & le tabernacle, où Dieu, quoique préſent en tous lieux, faiſoit paroître des marques plus ſenſibles de ſa préſence & de ſa bonté. v. 10.

℣. 3. 4. *Vous avez vu devant vos yeux ces ſignes, & ces prodiges épouvantables, & le Seigneur ne vous a point donné juſqu'aujourd'hui un cœur qui eût de l'intelligence, des yeux qui puſſent voir, & des oreilles qui puſſent entendre.*

Saint Auguſtin ſe faiſant cette objection, comment Moyſe pouvoit dire aux Iſraélites: qu'ils *avoient vu tous ces ſignes*; & ajouter auſſitôt: que *le Seigneur ne leur avoit point donné des yeux qui puſſent voir*; répond qu'ils les avoient vus des yeux du corps, mais non pas des yeux du cœur; comme Moyſe le marquoit aſſez en leur diſant: que *Dieu ne leur avoit point* *Auguſt. in Deut. qu. 50.*

Digitized by Google

donné un cœur qui eût de l'intelligence; que ce qu'il ajoute, *ni des yeux pour voir, ni des oreilles pour entendre*, confirmoit la même chose, c'est-à-dire qu'ils n'avoient ni lumière pour connoître ni docilité pour obéir. « Quant à ce qu'il a dit, » continue ce Saint, que *le Seigneur ne la leur a point donnée*, » il est sans doute, qu'il ne leur parleroit point ainsi en les » reprenant & leur reprochant leur dureté, s'il ne vouloit » nous faire comprendre qu'ils en étoient eux-mêmes coupa- » bles, & qu'on ne peut prétendre s'excuser sur ce que Dieu » ne donne ni ces yeux ni ces oreilles. Car il leur faisoit con- » noître en même-temps, qu'ils ne pouvoient, sans le secours » du Seigneur, avoir ni les yeux de l'esprit pour voir, ni les » oreilles du cœur pour obéir; & que néanmoins, lorsque ce » secours de Dieu leur manquoit, ils n'en étoient pas moins » excusables dans les fautes qu'ils commettoient parce que ses » jugemens, quoique cachés, sont toujours justes. *Et tamen si adjutorium Dei desit, non ideo esse excusabile hominis vitium, quoniam judicia Dei quamvis occulta, tamen justa sunt.*

℣. 6. *Vous n'avez ni mangé de pain, ni bu de vin, &c.*

C'est-à-dire durant la plus grande partie de ce temps. Car l'Ecriture, comme remarque saint Augustin, ne diroit pas: que *tout le peuple s'assit pour manger & pour boire; & qu'ils se levèrent ensuite pour danser*, s'ils n'avoient bu quelquefois du vin; puisqu'il paroît clairement, comme il dit encore, que ce n'étoit pas de l'eau dont Moyse entendoit parler alors, mais du vin, qu'ils ponvoient bien avoir emporté avec eux comme beaucoup d'autres choses en sortant d'Egypte.

Aug. in qu. 11. Exod. 32. 6.

℣. 9. *Observez donc les ordonnances de cette alliance, & accomplissez-les, afin que vous compreniez ce que vous faites.*

Il semble qu'on ne peut mieux expliquer ce qu'il leur disoit ici, qu'*ils observassent les divines ordonnances, afin de pouvoir comprendre ce qu'ils faisoient*, que par cette autre parole d'un autre prophète: Je suis devenu intelligent par la pratique de vos préceptes: *A mandatis tuis intellexi.* Car ce n'est qu'en pratiquant la loi de Dieu, qu'on se rend digne de la connoître. Or la loi de Dieu ne peut s'accomplir que par la charité seule. *Plenitudo legis charitas*, l'amour dit saint Paul, est l'accomplissement de la loi. Et, *cet amour*, comme il dit encore, *est répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné.* C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner; si accomplissant la loi, & ne pouvant l'accomplir sans la charité, & la charité étant l'effet principal de la présence du Saint-Esprit dans nos ames,

Psf. 118. 104.

Rom. 12. 10 ibid 5. 5.

Digitized by Google

on comprend alors véritablement par la lumière de cet Esprit saint *tout ce que l'on fait.* C'est-là proprement le privilége de la loi nouvelle. Plusieurs des Juifs pratiquoient extérieurement & observoient avec soin toutes les cérémonies de l'ancienne loi. Mais comme cette pratique étoit plus l'effet de la crainte Judaïque que de l'amour, il est vrai de dire qu'*ils observoient les ordonnances*, mais qu'ils ne les *accomplissoient pas*; & qu'ils étoit bien éloignés de pouvoir *comprendre tout ce qu'ils faisoient*; puisque s'ils l'avoient compris, ainsi que les saints patriarches & les prophètes, ils auroient comme eux participé par avance à l'esprit & à la grâce de la loi nouvelle, en *comprenant* véritablement, que *tout ce qu'ils faisoient* dans l'ancienne loi, etoit des ombres & des figures de cette grâce, qui devoit être propre au christianisme. Il y a encore dans l'Eglise beaucoup de personnes qui y vivent judaïquement, sans accomplir les commandemens de J. C. & sans *bien comprendre* ce qu'il font. L'indifférence avec laquelle ils pratiquent tous les exercices extérieurs de la piété, fait bien voir qu'ils ne sont point animés du feu de la charité, qui seule est capable d'accomplir la loi divine. Plus aveuglés sans comparaison que les Juifs qui vivoient au temps des figures & des ombres, ils sont & ils vivent au milieu de la vérité sans la connoître. Ils solennisent tous les mystères de J. C. & ils ne comprennent point véritablement ce qu'ils sont, ni dans quel esprit ils le doivent faire. Ils se contentent de pleurer la mort du Sauveur, & ils négligent de pleurer leurs propres péchés qui l'ont fait mourir. Ils prennent part les premiers à la joie de sa résurrection; & ils ne se mettent point en peine de ressusciter avec lui. Telle est la misère des enfans d'Adam, qui même après une effusion si abondante des grâces du Rédempteur, demeurent souvent comme languissans & endormis à l'égard de leur salut.

℣. 14. 15. 16. 17. 18. *Cette alliance est pour tous ceux qui sont présens ou absens. Car vous savez comme en passant au milieu des nations, vous avez vu les abominations de leurs idoles: de peur qu'il ne se trouve aujourd'hui parmi vous quelqu'un qui aille adorer les Dieux de ces nations, & qu'il ne se forme ainsi parmi vous une racine & un germe de fiel & d'amertume.*

Le sens de ces paroles est, que l'alliance que Moyse renouveloit avec les Israélites de la part de Dieu, devoit les rendre attentifs & vigilans sur eux-mêmes, pour empêcher que le souvenir des idoles qu'ils avoient vues en passant parmi les Gentils, & qu'il appelle *des abominations & des ordures*, comme étant des choses abominables & très-sales devant Dieu, ne leur inspirât

Digitized by Google

de se détourner du culte de leur Seigneur, & d'adorer ces dieux des payens. Que si Moyse craignoit pour son peuple, que cette vue passagère des idoles du paganisme ne l'éloignât du vrai Dieu; ne peut-on pas dire, qu'il est pour le moins autant à craindre, que la vue, non passagère, mais continuelle des pompes & des richesses du monde, qui sont, comme dit saint Paul, une vraie idolâtrie, à cause que ceux qui les aiment y attachent leur affection & leur cœur comme à leurs idoles, ne corrompent enfin la piété des fidelles, non pour les porter à abandonner entièrement le culte extérieur du christianisme, mais pour leur en faire perdre tout l'esprit; en sorte qu'ils soient payens & profanes dans leur cœur, quoiqu'ils aient encore l'apparence & l'extérieur de Chrétiens? Pour prévenir un si grand malheur, il est nécessaire, selon l'avis de Moyse, de nous souvenir, non de cette ancienne alliance des Israélites avec Dieu, mais de la nouvelle que nous contractons avec Jesus-Christ dans le baptême, où nous renonçons à toutes les pompes du siècle & du diable & où nous pouvons trouver des armes pour détruire toutes ces idoles dans notre cœur. Saint Paul faisant allusion à ce passage que nous expliquons, dans la lettre même qu'il écrivit aux enfans de ces Hébreux à qui Moyse parloit alors, leur dit: *Prenez garde que quelqu'un ne manque à la grâce de Dieu, que quelque racine amère poussant en haut ses rejetons, n'empêche* la bonne semence, *& ne souille l'ame de plusieurs; qu'il ne se trouve quelque profane comme Esaü, qui pour se rassasier une seul fois, vendit à son frère son droit d'aînesse.* Hebr. 12. 15. Ce que l'Apôtre marque ici: que *cette racine amère ne souille l'ame de plusieurs*, est exprimé par Moyse lorsqu'il dit:

℣. 19. Que *quelqu'un ne se flatte en lui-même, & ne dise: Je ne laisserai pas de vivre en paix, quand je m'abandonnerai à la dépravation de mon cœur; & qu'enivré* de cette erreur, *il ne perde les innocens avec lui.*

C'est ainsi qu'il semble qu'on peut expliquer cette expression de l'Ecriture: *Et absumat ebria sitientem.* Elle compare l'impiété à une ivresse, & elle l'oppose à l'état contraire qui est un état de sobriété, où, bien loin d'être rempli, on est dans la soif. Elle dit donc, que *cette racine* ou *ce germe de fiel & d'amertume*, c'est-à-dire, cet homme, qui comme une racine sauvage a perdu toute la douceur de la grâce de son Dieu, & qui ne peut plus porter que des fruits de mort, des fruits d'une amertume très-pernicieuse tant pour lui-même que pour les autres, s'étant une fois abandonné à la dépravation de son cœur, & comme *enivré* de son impiété, est capable de perdre avec lui ceux

Digitized by Google

qui ne participoient point à ſon ivreſſe ; ſoit qu'il les corrompe peu-à-peu par ſon exemple, ſelon ce que dit l'Apôtre, qu'*un peu de levain aigrit toute la pâte* ; ſoit qu'il ſoit cauſe que la colère de Dieu qui s'enflamme contre lui, les enveloppe dans ſon châtiment, lors même, dit Saint Auguſtin, qu'ils n'imitent point ſon impiété, comme on le voit par pluſieurs exemples de l'Ecriture, où un ſeul coupable fait périr pluſieurs innocens. Ce qui doit s'entendre, dit encore le même Père, non d'une innocence entière, mais à l'égard ſeulement du crime que Dieu punit ; puiſque nul n'eſt parfaitement innocent en cette vie. *Non tanquam ab omni prorſus peccato mundum, ſed ab illo peccato, de quo agebatur.*

1. Cor. 5. 6. Galat. 5. 9. Auguſt. in Deut. qu. 2. Joſué. 7. 1. & 22. 10.

℣. 29. *Ces ſecrets étoient cachés dans le Seigneur notre Dieu ; & maintenant il nous les a découverts, afin que nous accompliſſions toutes ſes ordonnances.*

Quoiqu'il y ait diverſité de ſentimens touchant le ſens véritable de cet endroit, on s'eſt attaché à celui-ci, comme ayant plus de rapport à ce qui a précédé. Car Moyſe après avoir repréſenté aux Iſraélites la ſévérité effroyable avec laquelle Dieu punira ceux qui ſe ſeront détournés de lui pour s'attacher à d'autres Dieux ; & l'étonnement où ſeront les autres peuples, en voyant que ſa fureur ſe ſera répandue ſur eux avec tant de violence, ajoute, que ce qui étoit caché en Dieu leur a été découvert, afin que la crainte de ces malheurs, qui ne devoient arriver que long-temps après, les retînt dans leur devoir, & les empêchât de violer une loi, dont le violement ſeroit puni avec une ſi étrange rigueur. On s'étonne ſans doute, & on a raiſon de s'étonner, que tant de prédictions & de menaces n'aient pu faire l'impreſſion qu'elles devoient ſur l'eſprit des Juifs, pour les porter à ſe garantir de tout ces fléaux, dont ils étoient menacés par leur propre Légiſlateur, c'eſt-à-dire, par celui-là même qu'ils reconnoiſſoient pour un grand Prophète, qui ne les avoit jamais trompés. Mais peut-on néanmoins s'en étonner, en conſidérant que ces paroles de tonnerre ſorties de la bouche du Fils de Dieu : *Allez, maudits, au feu éternel qui eſt préparé au Diable & à ſes anges*, ne ſont pas capables de réveiller les Chrétiens du mortel aſſoupiſſement où ils ſont tombés par leurs crimes.

Digitized by Google

CHAPITRE XXX.

Dieu se reconciliera avec son peuple. Les commandemens de Dieu ne sont pas impossibles.

1. LOrsque tout ce que je viens de vous dire sera arrivé; & que les bénédictions ou les malédictions que je viens de vous représenter, seront tombées sur vous; & qu'étant touchés de repentir au fond du cœur, parmi les Nations, dans lesquelles le Seigneur votre Dieu vous aura dispersés,

1. CUM ergo venerint super te omnes sermones isti, benedictio, sive maledictio, quam proposui in conspectu tuo; & ductus pœnitudine cordis tui in universis gentibus in quas dispersérit te Dominus Deus tuus,

2. vous reviendrez à lui avec vos enfans, & que vous obéirez à ses commandemens de tout votre cœur & de toute votre ame, selon que je vous l'ordonne aujourd'hui.

2. & reversus fueris ad eum: & obedieris ejus imperiis, sicut ego hodie præcipio tibi, cum filiis tuis, in toto corde tuo, & in tota anima tua:

3. Le Seigneur votre Dieu ramènera toute la troupe de vos captifs, il aura pitié de vous, & vous rassemblera encore, en vous tirant d'entre tous les peuples où vous aviez été dispersés.

3. reducet Dominus Deus tuus captivitatem tuam, ac miserebitur tui, & rursum congregabit te de cunctis populis in quos te antè dispersit.

4. Quand vous auriez été dispersés jusques aux extrémités du monde *, le Seigneur votre Dieu vous en retirera;

4. Si ad cardines cœli fueris dissipatus, inde te trahet Dominus Deus tuus.

5. il vous prendra avec lui, & il vous ramènera dans la terre que vos pères ont possédée; & vous la posséderez *de nouveau*; & vous bénissant, il vous fera croître en plus grand nombre que n'avoient été vos pères.

5. Et assumet, atque introducet in terram quam possederunt patres tui, & obtinebis eam & benedicens tibi, majoris numeri te esse faciet quàm fuerunt patres tui.

6. Le Seigneur votre Dieu circoncira votre cœur, & le cœur de vos enfans; afin que vous aimiez

6. Circumcidet Dominus Deus tuus cor tuum, & cor seminis tui, ut diligas Do-

℣. 4. *lettr.* ad cardines cœli.

minum

minum Deum tuum in toto corde tuo, & in tota anima tua, ut possis vivere.

le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur & de toute votre ame, & que vous puissiez vivre.

7. Omnes autem maledictiones has convertet super inimicos tuos, & eos qui oderunt te, & persequuntur.

7. Il fera retomber toutes ces malédictions que je vous propose sur vos ennemis, sur ceux qui vous haïssent & vous persécutent.

8. Tu autem reverteris, & audies vocem Domini Dei tui, faciesque universa mandata quæ ego præcipio tibi hodie;

8. Et pour vous, vous reviendrez, & vous écouterez la voix du Seigneur votre Dieu, & vous observerez toutes les ordonnances que je vous prescris aujourd'hui;

9. & abundare te faciet Dominus Deus tuus in cunctis operibus manuum tuarum, in sobole uteri tui, & in fructu jumentorum tuorum, in ubertate terræ tuæ, & in rerum omnium largitate. Revertetur enim Dominus, ut gaudeat super te in omnibus bonis, sicut gavisus est in patribus tuis;

9. & le Seigneur votre Dieu vous comblera de biens dans toutes les œuvres de vos mains, dans les enfans qui sortiront de votre sein, dans le fruit de vos troupeaux, dans la fécondité de votre terre, & dans une abondance de toutes choses. Car le Seigneur se retournera vers vous pour mettre son affection en vous, & pour vous faire du bien, comme il avoit mis son affection dans vos pères;

10. si tamen audieris vocem Domini Dei tui, & custodieris præcepta ejus & cæremonias; quæ in hac lege conscripta sunt, & revertaris ad Dominum Deum tuum in toto corde tuo, & in tota anima tua.

10. pourvu néanmoins que vous écoutiez la voix du Seigneur votre Dieu, que vous observiez ses préceptes & ses cérémonies, qui sont écrites dans la loi que je vous propose, & que vous retourniez au Seigneur votre Dieu, de tout votre cœur & de toute votre ame.

11. Mandatum hoc quod ego præcipio tibi hodie, non supra te est, neque procul positum,

11. Ce commandement que je vous prescris aujourd'hui, n'est point au-dessus de vous, & il n'est point éloigné de vous;

12. nec in cælo situm, ut possis dicere: Quis nostrûm valet cœlum ascendere, ut deferat illud ad nos, & audiamus atque opere compleamus;

12. il n'est point dans le Ciel pour vous donner lieu de dire: Qui de nous pourra monter au Ciel, pour nous apporter ce commandement, afin que l'ayant entendu nous l'accomplissions effectivement?

Digitized by Google

13. Il n'eſt point auſſi au-delà de la mer, pour vous donner lieu de vous excuſer, en diſant : Qui de nous pourra paſſer la mer, pour apporter ce commandement juſqu'à nous ; afin que l'ayant entendu, nous puiſſions faire ce qu'on nous ordonne ?

13. Neque trans mare poſitum, ut cauſeris, & dicas : Quis ex nobis poterit transfretare mare, & illud ad nos uſque deferre, ut poſſimus audire & facere quod præceptum eſt :

14. Mais ce commandement que je vous propoſe eſt tout proche de vous, il eſt dans votre bouche, & dans votre cœur, afin que vous l'accompliſſiez.

14. Sed juxta te eſt ſermo vadè, in ore tuo & in corde tuo, ut facias illum.

15. Conſidérez que je vous ai propoſé aujourd'hui d'un côté la vie & les biens, & de l'autre les maux & la mort ;

15. Conſidera quòd hodie propoſuerim in conſpectu tuo vitam & bonum, & è contrario mortem & malum,

16. afin que vous aimiez le Seigneur votre Dieu, & que vous marchiez dans ſes voies, que vous obſerviez ſes préceptes, ſes cérémonies & ſes ordonnances ; & que vous viviez, & qu'il vous multiplie, & vous béniſſe dans la terre que vous allez poſſéder.

16. ut diligas Dominum Deum tuum, & ambules in viis ejus, & cuſtodias mandata illius ac cæremonias atque judicia : & vivas, atque multiplicet te, benedicatque tibi in terra ad quam ingredieris poſſidendam.

17. Que ſi votre cœur ſe détourne de lui, ſi vous ne voulez pas l'écouter, & ſi vous laiſſant ſurprendre à l'erreur, vous adorez & vous ſervez des Dieu étrangers :

17. Si autem averſum fuerit cor tuum, & audire nolueris, atque errore deceptus adoraveris deos alienos, & ſervieris eis :

18. Je vous dis aujourd'hui par avance, que vous périrez ; & qu'après avoir paſſé le Jourdain, vous demeurerez bien peu de temps dans la terre que vous allez poſſéder.

18. prædico tibi hodie quòd pereas & parvo tempore moreris in terra ad quam, Jordane tranſmiſſo ingredieris poſſidendam.

19. Je prends aujourd'hui à témoins le Ciel & la terre, que je vous ai propoſé la vie & la mort, la bénédiction & la malédiction. Choiſiſſez donc la vie, afin que vous viviez vous & vos enfans ;

19. Teſtes invoco hodie cœlum & terram, quòd propoſuerim vobis vitam & mortem, benedictionem & maledictionem. Elige ergo vitam ut & tu vivas, & ſemen tuum :

Digitized by Google

20. & diligas Dominum Deum tuum, atque obedias voci ejus, & illi adhæreas (ipse est enim vita tua, & longitudo dierum tuorum) ut habites in terra, pro qua juravit Dominus patribus tuis, Abraham, Isaac, & Jacob, ut daret eam illis.

20. que vous aimiez le Seigneur votre Dieu, que vous obéissiez à sa voix, & que vous demeuriez attaché à lui (comme étant votre vie, & celui qui vous doit donner une longue suite d'années) afin que vous habitiez dans la terre que le Seigneur avoit juré de donner à vos pères Abraham, Isaac, & Jacob.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 3. 4. 6. &c. *LE Seigneur votre Dieu ramènera toute la troupe de vos captifs, & il vous rassemblera, quand vous auriez été dispersés jusques aux extrémités du monde. Il circoncira votre cœur & le cœur de vos enfans, afin que vous aimiez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur & de toute votre ame.*

Les Juifs, comme tous les Hérétiques, ne prenant dans l'Ecriture que ce qu'ils croient leur pouvoir être favorable, s'appuient vainement sur ce passage, pour se persuader que le Messie qu'ils attendent, ne doit venir que lorsqu'ils auront été dispersés jusques aux extrémités du monde, afin de les rassembler; puisque Nehemias lui-même au commencement de son livre reconnoît que cette prédiction de Moyse fut accomplie, lorsque son peuple retourna de la captivité de Babylone, en disant à Dieu : *Souvenez-vous de la parole que vous avez donnée à Moyse votre serviteur, lorsque vous lui avez dit : Si vous violez mes ordonnances, je vous disperserai parmi les peuples. Que si vous revenez ensuite à moi, & si vous gardez fidellement mes préceptes, quand on vous auroit enlevés jusques aux extrémités du monde, je vous rassemblerai, & je vous ramènerai dans le lieu que j'ai choisi, &c.*

3. *Esdr.* 1. 9.

Ann. mund. 5550.

Saint Augustin dit, que cette promesse que Dieu leur faisoit, *de circoncire leur cœur & le cœur de leurs enfans*, devoit être regardée comme une promesse toute claire de sa grâce. Et Saint Cyprien témoigne que cette circoncision du cœur que Moyse leur prédit dès-lors, étoit la circoncision spirituelle qui devoit être l'ouvrage de l'Incarnation de JESUS-CHRIST.

Augustin. in Deut. qu. 53. *Cypr. con. Jud. t. 1. c. 8.*

℣. 11. 12. 13. 14. *Ce commandement que je vous prescris aujourd'hui, n'est point au-dessus de vous, & il n'est point éloigné*

Digitized by Google

de vous. Il n'eſt point dans le Ciel, pour vous donner lieu de dire: Qui de nous pourra monter au Ciel, pour nous apporter ce commandement, &c. Il n'eſt point auſſi au-delà de la mer, &c. Mais ce commandement que je vous propoſe eſt tout proche de vous; il eſt dans votre bouche, & dans votre cœur, afin que vous l'accompliſſiez.

Cette expreſſion dont ſe ſert Moyſe, en diſant que ce précepte n'étoit point dans le Ciel ni au-delà de la mer, ne marque autre choſe, quant à la lettre, ſelon Tertullien, ſinon qu'il n'étoit ni éloigné d'eux, ni élevé au-deſſus d'eux. Car c'eſt, dit cet Auteur, comme ſi Moyſe leur avoit dit: *Le Royaume de Dieu eſt au-dedans de vous-mêmes*; ne le cherchez point loin de vous. Il ſemble néanmoins qu'on peut demander comment Moyſe diſoit à ce peuple, dans le temps de l'ancienne loi, que ce commandement qu'il leur preſcrivoit, d'aimer Dieu de tout leur cœur, *n'étoit point au-deſſus d'eux*; puiſque Saint Paul déclare lui-même, en parlant des préceptes de la Loi, qu'*ils étoient juſtes & ſaints*, comme *la Loi elle-même étoit Sainte*; mais qu'il a fallu que *Dieu envoyât ſon propre Fils revêtu d'une chair ſemblable à celle du péché, pour faire ce qu'il étoit poſſible que la foi fit, la chair la rendant foible & impuiſſante.* Mais il n'y a cependant aucune contrariété entre Moyſe & Saint Paul; & l'exemple même de Moyſe peut ſuffire pour en convaincre. Car il eſt certain qu'il a pratiqué ce commandement qu'il avoit reçu de Dieu, & qu'il donnoit à ſon peuple, *de l'aimer de tout ſon cœur, & d'aimer ſon prochain comme ſoi-même.* Sa fidélité perſévérante à l'égard de Dieu eſt très-connue: & ſa charité envers ſon prochain a paru preſque exceſſive, lorſque le déſir extrême de ſauver ſon peuple, lui fit demander à Dieu qu'il voulût plutôt l'effacer lui-même du livre de vie. Ce commandement de la double charité ne devoit donc point être regardé comme *au-deſſus d'eux*, puiſque l'un d'entre eux, & leur propre chef l'a pratiqué ſi parfaitement. Mais comment Moyſe l'a-t-il pratiqué? Par la foi. Car Saint Paul aſſure qu'il a agi en toutes choſes par la foi, ſoit lorſqu'*étant devenu grand, il renonça à la qualité de fils adoptif de la fille de Pharaon, aimant mieux être affligé avec le peuple de Dieu, que de jouir du plaiſir ſi court qui ſe trouve dans le péché*; & *jugeant*, comme il le dit, que *l'ignominie de* JESUS-CHRIST *étoit un plus grand tréſor que toutes les richeſſes de l'Egypte, parce qu'il enviſageoit la récompenſe*: ſoit lorſqu'*il quitta l'Egypte, ſans craindre la fureur du Roi, demeurant alors ferme & conſtant, comme s'il eût vu l'Inviſible*;

Tertull. adverſ. Marc. l. 4. c. 35.

Tom. 8. a. c. 8. 3.

Hebr. 15. 21. &c.

Digitized by Google

soit lorsqu'*il célébra la Pâque & qu'il fit l'aspersion du sang de l'Agneau*; soit lorsqu'*il passa la mer rouge*, &c. Il agit en toutes ces choses par la vertu de la foi, mettant sa confiance, non dans la loi même, *qui ne pouvoit point*, comme dit Saint Paul, faire accomplir ce qu'elle ordonnoit; mais dans la force invisible de celui dont, selon le même Apôtre, *il préféra l'ignominie* à tous les trésors du monde. Les Juifs pouvoient donc, en imitant son exemple, & celui des Saints Prophètes & des Patriarches, accomplir de la même sorte les commandemens de Dieu, s'ils avoient fait réflexion, dit un savant Théologien, que Dieu même, en leur déclarant qu'*il ne leur avoit point donné un cœur qui eût de l'intelligence*, leur faisoit entendre que c'étoit à lui qu'ils le devoient demander, & que c'étoit par leur faute qu'ils ne l'avoient point reçu, parce qu'*ils disoient au fond de leur cœur*, selon qu'il semble le leur reprocher, que *c'étoit par leur puissance & par la force de leur bras qu'ils s'étoient acquis toutes ces choses*, & qu'ils avoient oublié que *c'étoit de Dieu qu'ils devoient attendre toute leur force pour accomplir l'alliance qu'il avoit jurée avec leurs pères.*

Hebr. 11. 26.

Estius in hunc loc. Deut. 29. 4.

Ib. 8. 17.

Ainsi Saint Paul ayant dit que JESUS-CHRIST *est la fin de la loi pour justifier tous ceux qui croiront en lui*, le prouve par ce passage même du Deutéronome, qu'il explique de cette sorte: *Moyse*, dit-il, *parle de la justice qui vient de la foi*, en ces termes: Ne dites point en votre cœur: « Qui pourra monter au ciel, *savoir pour en faire descendre Jesus-Christ*? ou, Qui descendra au fond de la terre, *savoir pour rappeler Jesus-Christ d'entre les morts*? La parole que je vous ai annoncée, n'est point éloignée de vous. Elle est dans votre bouche & dans votre cœur. » Sur quoi l'Apôtre déclare aux Romains, que *cela étoit vrai de la parole de la foi qu'il leur prêchoit*; *parce que*, comme il ajoute, *si l'on confesse de bouche que Jesus-Christ est le Seigneur, & si l'on croit* du fond *du cœur que Dieu l'a ressuscité d'entre les morts, on sera sauvé.* Et il assure, qu'*il n'y avoit point en cela de distinction de Juifs ni de Gentils, parce que tous n'ont qu'un même Seigneur, qui répand ses richesses sur tous ceux qui l'invoquent.* Ainsi ç'a été la faute des Juifs, de ce qu'ils ne l'ont point invoqué étant pleins d'eux-mêmes, & ne sentant point leur misère. Et ils n'avoient aucun lieu, comme le marque l'Ecriture, de s'excuser sur ce que le Messie, qui devoit être leur Rédempteur, n'étoit point encore *descendu des cieux* par son incarnation, *ni remonté des enfers* par sa résurrection, qui est, ce semble, le vrai sens de ce passage du Deutéronome expliqué par saint Paul

Rom. 10. 4. &c. *August. in Deut. qu.* 54.

Digitized by Google

même. Car ils pouvoient comme Moyſe avoir la foi en l'avénement de ce vrai Meſſie qui eſt Jeſus-Chriſt, & en l'invoquant au fond de leurs cœurs, participer par avance à la grâce de ſon incarnation & de ſa réſurrection. C'eſt ce que Moyſe leur prêchoit par ſon exemple. C'eſt ce qu'il leur annonçoit par tous ſes diſcours; puiſque Jeſus-Chriſt dit lui-même, que *c'eſt de lui que Moyſe a écrit.* Ainſi, il eſt vrai de dire, que *ce précepte qu'il leur preſcrivoit, étoit proche d'eux; & qu'il étoit & dans leur bouche & dans leur cœur*: puiſqu'il le leur avoit repréſenté ſi vivement dans tous ſes diſcours, & dans toutes ſes actions, qu'il ſembloit comme l'avoir mis dans leur bouche & gravé au fond de leurs cœurs; enſorte qu'ils n'avoient plus aucun lieu de s'excuſer s'ils ne l'obſervoient.

℣. 15. 19. *Conſidérez que je vous ai propoſé aujourd'hui d'un côté la vie & les biens, & de l'autre les maux & la mort. Je prends à témoin le ciel & la terre, que je vous ai propoſé la bénédiction & la malédiction. Choiſiſſez donc la vie, afin que vous viviez & vous & vos enfans.*

Ambr de bon. mortis c. 1. tom. 1. p. 193. Moyſe, dit ſaint Ambroiſe, ſemble faire ici la même choſe à l'égard du peuple Juif, que Dieu fit dans le paradis terreſtre à l'égard d'Adam. Dieu plaça Adam dans le paradis, & lui propoſa la vie & la mort, en lui permettant de manger du fruit de l'arbre de vie, & des fruits des autres arbres; mais lui défendant le ſeul fruit de l'arbre qui donnoit la connoiſſance du bien & du mal, & lui déclarant en même temps, que du jour qu'il en mangeroit, il mourroit. Moyſe de même, dit ce Père, déclare à ſon peuple, qu'il lui propoſe la vie & la mort, c'eſt-à-dire le bien & le mal; & que c'eſt à eux de choiſir ou la vie, en pratiquant fidellement les préceptes qu'il venoit de leur donner; ou la mort, en violant l'alliance qu'ils contractoient avec Dieu, & en s'attirant toutes les malédictions qu'il leur avoit annoncées. Que fera ce peuple groſſier & charnel ainſi placé entre la vie & la mort, entre le bien & le mal, entre les bénédictions & les malédictions qui lui étoient propoſées? Si Adam au milieu de ſon innocence & dans toute la lumière dont il jouiſſoit, choiſit la mort pour ſon partage & pour celui de toute ſa poſtérité, s'étonnera-t-on que les Juifs environnés de ténèbres, attachés à leurs plaiſirs, & tout plongés dans la chair, aient fait un ſemblable choix. Mais que l'exemple ſi redoutable de leurs châtimens, & de l'accompliſſement funeſte de toutes les malédictions prononcées contr'eux dans ce livre, ſerve au moins à ceux pour qui ſaint Paul nous aſſure que toutes ces choſes ont

Digitized by Google

été écrites. Ne regardons pas en vain ce qui leur eſt arrivé, de peur qu'il ne nous arrive quelque choſe de ſemblable, & que même notre châtiment ne ſoit d'autant plus ſévère, que celui dont nous aurons mépriſé tous les avertiſſemens eſt plus grand ſans comparaiſon que Moyſe, puiſqu'il eſt le Fils de Dieu même.

CHAPITRE XXXI.

Moyſe nomme Joſué pour être le conducteur d'Iſraël. Il ordonne qu'on liſe la loi au peuple. Dieu lui annonce ſa mort.

1. ABIIT itaque Moyſes, & locutus eſt omnia verba hæc ad univerſum Iſraël,

2. & dixit ad eos: Centum viginti annorum ſum hodie, non poſſum ultrà egredi, & ingredi, præſertim cùm & Dominus dixerit mihi: Non tranſibis Jordanem iſtum

3. Dominus ergo Deus tuus tranſibit ante te; ipſe delebit omnes gentes has in conſpectu tuo, & poſſidebis eas, & Joſue iſte tranſibit ante te, ſicut locutus eſt Dominus.

4. Facietque Dominus eis ſicut fecit Sehon & Og regibus Amorrhæorum, & terræ eorum, delebitque eos.

5. Cùm ergo & hos tradiderit vobis; ſimiliter facietis eis ſicut præcepi vobis.

1. MOYSE alla donc dire tout ceci à tout le peuple d'Iſraël,

2. & il leur dit: J'ai préſentement ſix-vingt ans; je ne puis plus vous conduire *, puiſque le Seigneur même m'a dit: Vous ne paſſerez point ce *fleuve du* Jourdain.

3. Mais le Seigneur votre Dieu paſſera devant vous; ce ſera lui qui exterminera devant vous toutes ces nations dont vous poſſéderez la terre; & Joſué que vous voyez, paſſera devant vous, ſelon que le Seigneur l'a ordonné.

4. Le Seigneur traitera les peuples de cette terre comme il a traité Sehon & Og roi des Amorrhéens, avec tout leur pays, & il les exterminera

5. Lors donc que le Seigneur vous aura livré auſſi ces peuples entre les mains, vous les traiterez comme vous avez traité les autres, ſelon que je vous l'ai ordonné.

v. 2. lettr. Je ne puis plus ſortir & entrer: *hebraïſm. pour dire*, Je ne puis plus agir. *Vatabl.*

Hebr. Filius ſum centum & viginti annorum: *hebraïſm.*

Digitized by Google

6. Soyez courageux & magnanimes ; ne craignez point ; n'ayez point de peur devant eux ; parce que le Seigneur votre Dieu eſt lui-même votre conducteur, & qu'il ne vous laiſſera point, & ne vous abandonnera point.

6. Viriliter agite, & confortamini : nolite timere, nec paveatis ad conſpectum eorum, quia Dominus Deus tuus ipſe eſt ductor tuus, & non dimittet, nec derelinquet te.

7. Moyſe appela donc Joſué ; & lui dit devant tout le peuple d'Iſraël : Soyez courageux & plein de cœur ; car c'eſt vous qui conduirez ce peuple dans la terre que le Seigneur a juré à leurs pères de leur donner, & c'eſt vous qui la partagerez par le ſort, *entre les tribus.*

7. Vocavitque Moyſes Joſue, & dixit ei coram omni Iſraël : Confortare, & eſto robuſtus : tu enim introduces populum iſtum in terram, quam daturum ſe patribus eorum juravit Dominus, & tu eam ſorte divides.

8. Le Seigneur qui eſt votre conducteur, ſera lui-même avec vous il ne vous laiſſera point ; & ne vous abandonnera point ; ne craignez point, & n'ayez point de peur.

8. Et Dominus qui ductor eſt veſter, ipſe erit tecum ; non dimittet, nec derelinquet te : noli timere, nec paveas.

9. Moyſe écrivit donc cette loi, & il la donna aux prêtres enfans de Lévi, qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur, & à tous les anciens d'Iſraël.

9. Scripſit itaque Moyſes legem hanc, & tradidit eam ſacerdotibus filiis Levi, qui portabant arcam fœderis Domini, & cunctis ſenioribus Iſraël.

10. Et il leur donna cet ordre : Tous les ſept ans, lorſque l'année de la remiſe ſera venue,

10. Præcepitque eis, dicens : Poſt ſeptem annos, anno remiſſionis, in ſolemnitate tabernaculorum,

11. & que tous les enfans d'Iſraël s'aſſembleront à la fête des tabernacles, pour paroître devant le Seigneur votre Dieu, au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choiſi *, vous lirez les paroles de cette loi que je vous donne devant tout Iſraël.

11. convenientibus cunctis ex Iſraël, ut appareant in conſpectu Domini Dei tui in loco quem elegerit Dominus, lege verba legis hujus coram omni Iſraël, audientibus eis,

12. tout le peuple étant aſſemblé pour les écouter, tant les hommes que les femmes, les petits enfans & les étrangers qui ſe trouveront dans

12. & in unum omni populo congregato, tam viris quàm mulieribus, parvulis & advenis, qui ſunt

V. 11. expl. *c'eſt-à-dire* au lieu où ſera l'arche.

Digitized by Google

intra portas tuas; ut audientes discant, & timeant Dominum Deum vestrum, & custodiant, impleantque omnes sermones legis hujus;

13. filii quoque eorum qui nunc ignorant, ut audire possint, & timeant Dominum Deum suum cunctis diebus quibus versantur in terra, ad quam vos, Jordane transmisso, pergitis obtinendam.

14. Et ait Dominus ad Moysen: Ecce propè sunt dies mortis tuæ; voca Josue, & state in tabernaculo testimonii, ut præcipiam ei. Abierunt ergo Moyses & Josue, & steterunt in tabernaculo testimonii;

15. apparuitque Dominus ibi in columna nubis, quæ stetit in introitu tabernaculi.

16. Dixitque Dominus ad Moysen: Ecce tu dormies cum patribus tuis, & populus iste consurgens fornicabitur post deos alienos in terra ad quam ingreditur ut habitet in ea. Ibi derelinquet me, & irritum faciet fœdus quod pepigi cum eo.

17. Et irascetur furor meus contra eum in die illo; & derelinquam eum, & abscondam faciem meam ab eo, & erit in devorationem. Invenient eum omnia mala & afflictiones, ita ut dicat in illo die: Verè

vos villes, afin que les écoutant, ils apprennent à craindre le Seigneur votre Dieu, & qu'ils observent & accomplissent les ordonnances de cette loi,

13. & que leurs enfans même qui n'ont *encore* aucune connoissance, puissent les entendre, & qu'ils craignent le Seigneur qui est leur Dieu, pendant tout le temps qu'ils demeureront dans la terre que vous allez posséder, quand vous aurez passé le Jourdain.

14. Alors le Seigneur dit à Moyse: Le jour de votre mort s'approche: faites venir Josué, & présentez-vous *tous deux* devant le tabernacle du témoignage, afin que je lui ordonne *ce qu'il doit faire*. Moyse & Josué se présentèrent donc devant le tabernacle du témoignage;

15. & le Seigneur y parut en même-temps dans la colonne de la nuée qui s'arrêta à l'entrée du tabernacle.

16. Et le Seigneur dit à Moyse: Vous allez dormir *du sommeil de la mort* avec vos pères, & ce peuple s'abandonnera & se prostituera à des dieux étrangers dans la terre où il va entrer pour y habiter. Il se séparera de moi lorsqu'il y sera, & il violera l'alliance que j'avois faite avec lui.

17. Alors ma fureur s'allumera contre lui; je l'abandonnerai, & je lui cacherai mon visage, & il sera exposé en proie. Tous les maux & toutes les afflictions lui viendront en foule *en même temps*; & le contraindront de dire en ce jour-là: *Je*

Digitized by Google

reconnois véritablement que je ſuis tombé dans tous ces maux, parce que le Seigneur n'eſt plus avec moi.

18. Mais pour moi je me cacherai alors, & je *lui* couvrirai ma face à cauſe de tous les maux qu'il aura faits en ſuivant des dieux étrangers.

19. Maintenant donc écrivez ce cantique, & apprenez-le aux enfans d'Iſraël, afin qu'ils le ſachent par cœur, qu'ils l'aient dans la bouche, & qu'ils le chantent; & que ce cantique me ſerve d'un témoignage parmi les enfans d'Iſraël.

20. Car je les ferai entrer dans la terre que j'avois juré de donner à leurs pères, où coulent des ruiſſeaux de lait & de miel. Et lorſqu'ils auront mangé de ces biens, qu'ils s'en ſeront raſſaſiés, & qu'ils ſeront engraiſſés, ils ſe détourneront de moi pour aller après des dieux étrangers, ils les adoreront, ils me déshonoreront, & ils violeront mon alliance.

21. Et lorſque les maux & les afflictions ſeront tombés en foule ſur eux, ce cantique les convaincra de leur malice, & portera contr'eux un témoignage qui vivra dans la bouche de leurs enfans, ſans qu'il puiſſe jamais être effacé de la mémoire des hommes. Car je connois toutes leurs penſées, & je ſai dès aujourd'hui ce qu'ils doivent faire avant que je les faſſe entrer dans la terre que j'ai promis de leur donner.

22. Moyſe écrivit donc le cantique *qui ſuit*, & il l'apprit aux enfans d'Iſraël.

23. Alors le Seigneur donna cet ordre à Joſué fils de Nun, & il lui

quia non eſt Deus mecum; invenerunt me hæc mala.

18. Ego autem abſcondam, & celabo faciem meam in die illo, propter omnia mala quæ fecit, quia ſecutus eſt deos alienos.

19 Nunc itaque ſcribite vobis canticum iſtud, & docete filios Iſraël; ut memoriter teneant, & ore decantent; & ſit mihi carmen iſtud pro teſtimonio inter filios Iſraël.

20. Introducam enim eum in terram, pro qua juravi patribus ejus, lacte & melle manantem. Cùmque comederint, & ſaturati, craſſique fuerint, avertentur ad deos alienos, & ſervient eis, detrahentque mihi, & irritum facient pactum meum.

21. Poſtquàm invenerint eum mala multa & afflictiones, reſpondebit ei canticum iſtud pro teſtimonio, quod nulla delebit oblivio ex ore ſeminis ſui. Scio enim cogitationes ejus, quæ facturus ſit hodie, antequam introducam eum in terram, quam ei pollicitus ſum.

22. Scripſit ergo Moyſes canticum, & docuit filios Iſraël.

23. Præcepitque Dominus Joſue filio Nun, &

Digitized by Google

ait : Confortare, & esto robustus : tu enim introduces filios Israël in terram quam pollicitus sum, & ego ero tecum.

24. Postquàm ergo scripsit Moyses verba legis hujus in voiumine, atque complevit,

25. præcepit Levitis, qui portabant arcam fœderis Domini, dicens :

26. Tollite librum istum, & ponite eum in latere arcæ fœderis Domini Dei vestri, ut sit ibi contra te in testimonium.

27. Ego enim scio contentionem tuam & cervicem tuam durissimam. Adhuc vivente me & ingrediente vobiscum, semper contentiosè egistis contra Dominum ; quantò magis cùm mortuus fuero ?

28. Congregate ad me omnes majores natu per tribus vestras, atque doctores, & loquar audientibus eis sermones istos, & invocabo contra eos cœlum & terram.

29. Novi enim quòd post mortem meam iniquè agetis, & declinabitis citò de via, quam præcepi vobis : & occurrent vobis mala in extremo tempore, quando feceritis malum in conspectu Domini, ut irritetis eum per opera manuum vestrarum.

30. Locutus est ergo Moyses, audiente universo cœtu Israël, verba carminis hujus, & ad finem usque complevit.

dit : soyez ferme & courageux ; car ce sera vous qui ferez entrer les enfans d'Israël dans la terre que je leur ai promise, & je serai avec vous.

24. Après donc que Moyse eut achevé d'écrire dans un livre les ordonnances de cette loi,

25. il donna cet ordre aux Lévites qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur, & il leur dit :

25. Prenez ce livre & mettez-le à côté de l'arche de l'alliance du Seigneur votre Dieu, afin qu'il y serve de témoignage contre vous, *ô enfans d'Israël.*

27. Car je sai quelle est votre opiniâtreté & combien votre tête est inflexible. Lorsque j'étois encore vivant, & que j'agissois parmi vous vous avez toujours résisté au Seigneur ; combien plus le serez-vous quand je serai mort ?

28. Assemblez devant moi tous les anciens des tribus & tous vos docteurs, & je prononcerai devant vous les paroles de ce *cantique* ; & j'invoquerai contre vous le ciel & la terre.

29. Car je sai qu'après ma mort vous tomberez dans l'iniquité, que vous vous détournerez bientôt de la voie que je vous ai prescrite, & que vous vous trouverez enfin surpris de beaucoup de maux, lorsque vous aurez péché devant le Seigneur, en l'irritant par les œuvres de vos mains.

30. Moyse prononça donc les paroles de ce cantique, & il le récita jusqu'à la fin devant tout le peuple qui l'écoutoit.

Digitized by Google

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *MOYSE alla donc dire tout ceci à tout le peuple d'Israël.*

C'eſt ici que finit le Deutéronome : & ainſi cette manière de parler : *Moyſe alla dire tout ceci au peuple*, eſt une expreſſion hébraïque, qui ne marque autre choſe, ſinon qu'il dit tout cela aux Iſraélites. On peut néanmoins l'entendre auſſi du commencement de ſon diſcours, par une figure aſſez ordinaire dans les livres ſaints, qui uſent ſouvent de ces ſortes de repriſes à la fin des choſes qu'ils ont rapportées.

℣. 9. *Moyſe écrivit donc cette loi, & il la donna aux prêtres enfans de Lévi.*

Suivant cette même figure dont nous venons de parler, il eſt peut-être dit ici, qu'il écrivit cette loi. Car il ſemble qu'elle pouvoit bien être écrite avant qu'il la prononçât en préſence de tout le peuple, auſſi-bien que le cantique célèbre dont nous parlerons bientôt. Il eſt marqué qu'il la donna aux prêtres enfans de Lévi, parce que c'étoit aux prêtres qu'il appartenoit d'être les interprètes de la loi, & les dépoſitaires de la ſcience. Ce ſont ces Prêtres de l'ancienne loi qui repréſentent l'Egliſe. La parole de Dieu contenue dans ſes Ecritures, s'adreſſe à tous les fidelles : mais c'eſt à l'Egliſe à en être la dépoſitaire & comme la diſpenſatrice, pour leur donner la nourriture dont ils ſont capables. Que ſi chacun des fidelles entreprend d'interpréter cette divine parole ſelon ſes penſées particulières, ce n'eſt plus l'Egliſe ni ſes principaux miniſtres qui en ſont les dépoſitaires & les interprètes. Et c'eſt de cette entrepriſe téméraire que ſont nées tant d'héréſies, qui ont attaqué de temps en temps la vérité de l'Egliſe.

℣. 10. 11. 12. 13. *Et il leur donna cet ordre : Tous les ſept ans, lorſque l'année de la remiſe ſera venue, & que tous les enfans d'Iſraël s'aſſembleront à la fête des tabernacles, vous lirez les paroles de cette loi aux Iſraélites, afin que les hommes, les femmes, les étrangers, & leurs enfans mêmes, qui n'ont* encore *aucune connoiſſance, puiſſent les entendre, & qu'ils craignent le Seigneur, &c.*

Comme on oublie aiſément ce qu'on n'a point dans le cœur, & ce qui s'oppoſe au penchant de notre corruption, Dieu ordonne qu'on renouvelera tous les ſept ans le ſouvenir de ſa loi par une lecture ſolennelle qui s'en fera devant tout le peuple, afin qu'il ſoit tout-à-fait inexcuſable s'il ne la pratique pas, ne

Digitized by Google

pouvant point s'excuſer ſur ſon ignorance. Et en marquant expreſſément qu'il vouloit même que les plus petits enfans fuſſent préſens à cette lecture, il nous fait entendre, comme l'on doit de bonne heure cultiver l'eſprit & le cœur de ces enfans, pour empêcher que leur ame encore innocente ne reçoive d'autres impreſſions que celles de la crainte du Seigneur & de l'amour de ſa loi. Car quoiqu'ils ſoient incapables dans un ſi bas âge de connoître ni d'aimer, il eſt important de remplir dès-lors leur idée des choſes de Dieu; puiſqu'elles s'impriment plus facilement dans leur mémoire, lorſqu'elle eſt encore tendre & exempte de toute impreſſion étrangère. Auſſi l'on voit qu'un payen, entre les règles qu'il donne pour l'éducation des enfans, met celle-ci: Qu'on ne les négligera pas même dans le temps qu'ils ſont encore entre les bras de leur nourrice. Ce qui devroit faire honte à un très-grand nombre de pères chrétiens, qui négligent & qui mépriſent de pratiquer pour la piété chrétienne, ce que ce ſage payen vouloit que l'on pratiquât pour l'éloquence Romaine. C'eſt preſque le moindre ſoin qu'ils ſe donnent de faire connoître à leurs enfans les maximes de l'Evangile qui eſt la loi des Chrétiens. Et au lieu que la ſynagogue des Juifs apprenoit au plus petit enfant l'ancienne loi, ils ne penſent au milieu de l'Egliſe dans laquelle ils vivent, qu'à nourrir ceux qu'on peut appeler *les enfans des Saints*, ſelon les règles du monde, qui comme un poiſon funeſte s'emparent de leurs eſprits, & les perdent avant preſque qu'ils aient commencé à ſe connoître. *Quintilien.*

℣. 14. 15. 16. *Alors le Seigneur dit à Moyſe: le jour de votre mort s'approche, faites venir Joſué, & préſentez-vous* tous deux *devant le tabernacle. Et le Seigneur dit à Moyſe: Vous allez dormir* du ſommeil de la mort, *& ce peuple s'abandonnera, & ſe proſtituera à des dieux étrangers, &c.*

Il faut avouer, que ſi Dieu traitoit Moyſe en ami, comme parle l'Ecriture, en lui découvrant ainſi ſes ſecrets, il le traitoit auſſi en même-temps comme un homme fort, & éprouvoit ſa vertu par la plus terrible épreuve qu'il pût recevoir. Car il n'eſt beſoin pour le comprendre, que de ſe repréſenter cet amour ardent qu'il avoit toujours fait paroître pour ſon peuple juſqu'à ſe faire anathème pour lui; & de conſidérer en même-temps, qu'au moment qu'il étoit prêt de mourir, Dieu l'aſſure que ce peuple s'abandonnera au culte des faux dieux. Quel étrange coup pour ce grand homme dans le moment de ſa mort! Et quelle douleur après tant de travaux qu'il avoit ſoufferts depuis qu'il s'étoit chargé malgré lui de ſa conduite! Quoi donc, Sei-

Digitized by Google

gneur, pouvoit-il dire alors, sera-ce inutilement que vous avez fait sortir de l'Egypte tout ce grand peuple; que vous lui avez ouvert la mer rouge pour lui donner un passage, & pour perdre toute l'armée de Pharaon qui le poursuivoit; que vous avez fait tant de prodiges en sa faveur à la vue de ses ennemis; & que vous vous êtes servi de mon ministère pour le conduire durant quarante ans dans ces déserts, en le nourrissant de la rosée du ciel & du pain des anges! Faut-il, Seigneur, que tant de merveilles de votre part, & tant de travaux de la mienne soient inutiles! Faut-il que les enfans de ces patriarches Abraham, Isaac & Jacob, que vous avez tant aimés, ne vous aient connu & ne vous aient adoré, qu'afin de vous abandonner ensuite, & se rendre plus criminels en adorant les idoles! Il pouvoit sans doute, & penser & dire toutes ces choses, & plusieurs autres également fortes: cependant il ne répond rien, il garde un silence étonnant, & s'abaissant profondément devant Dieu, au lieu d'opposer à sa colère, comme il avoit fait tant d'autres fois, ses cris & ses prières ardentes, il adore cet arrêt de son éternelle justice, & se contente d'avoir satisfait à son devoir, sans s'inquiéter, & sans murmurer de cette inutilité apparente de tant de travaux, & de tant de grâces perdues, donnant sans doute par son exemple une instruction importante à tous les pasteurs, du parfait détachement avec lequel ils se doivent appliquer à l'œuvre de Dieu, & lui abandonner humblement tout le succès de leur travail.

Que si Moyse est à admirer en cette rencontre, on peut dire que la fermeté de l'esprit de Josué n'est guères moins admirable. Dieu lui fait connoître, comme à Moyse, quelle devoit être l'impiété de ce peuple; & il lui ordonne en même-temps de se charger de sa conduite. Il l'assure qu'ils le quitteront pour s'abandonner aux dieux des Gentils, & qu'il les abandonnera lui-même dans sa fureur. Cependant avec une obéissance, une foi, un courage presqu'incroyable, il se charge de les conduire, parce que Dieu le lui commande. Il n'envisage tous ces malheurs qu'autant qu'il le faut pour être lui-même plus fidelle à Dieu. Il ne songe uniquement qu'à plaire à celui qui l'a choisi, & à s'acquitter de son devoir. C'étoit sans doute avec très-grande raison que Dieu même l'exhorta *à être ferme & courageux*; puisque si jamais on eut besoin de force d'esprit, c'étoit lorsque l'on entreprenoit de conduire un peuple rebelle, dont on étoit assuré que la révolte devoit enflammer la colère du Seigneur, & lui attirer les plus grands maux. Mais on ne peut

Digitized by Google

douter auſſi que la parole de Dieu en cette rencontre n'ait été ſuivie de ſon effet, & qu'elle n'ait effectivement produit dans le cœur de ce grand homme le courage & la fermeté à laquelle il l'exhortoit ; puiſqu'on ne vit rien depuis dans toute la conduite, qui ne fût digne de celui que le Seigneur avoit choiſi pour ſuccéder à Moyſe. Ainſi ces deux hommes vraiment grands devant Dieu & devant le monde, doivent être continuellement propoſés, dans le temps même de la loi nouvelle, à tous ceux qu'il plaît à Dieu de choiſir pour la conduite des peuples, comme des modèles accomplis de l'obéiſſance, de la foi, de la charité, & de l'inébranlable fermeté qui doit inſéparablement accompagner leur miniſtère.

℣. 17. 18. *Je lui cacherai mon viſage, & il ſera expoſé en proie. Je me cacherai, & lui couvrirai ma face, à cauſe de tous les maux qu'il aura faits en ſuivant des dieux étrangers.*

Il ſemble que nous pouvons dire que le viſage de Dieu eſt ſa vérité ; puiſque ce qu'eſt le viſage pour faire connoître l'homme, la vérité l'eſt pour faire connoître Dieu. Ainſi lorſque Dieu menace de nous cacher ſon viſage, il nous menace de nous cacher ſa vérité, d'où s'enſuit cet aveuglement funeſte qui *expoſe* comme il le dit, les ames *en proie* à leurs ennemis, & qui les précipite enfin dans l'abîme. C'eſt pourquoi le ſaint Prophète regardant ce châtiment comme le plus grand qu'il eût à craindre, prioit Dieu avec ardeur de l'en vouloir préſerver, en lui diſant : *Seigneur, ne détournez pas votre viſage de moi, afin que je ne devienne pas ſemblable à ceux qui deſcendent dans l'abime. Faites-moi connoître la voie par laquelle je dois marcher, & délivrez-moi de mes ennemis, puiſque j'ai recours à vous.* Pſ. 142.

Les pécheurs ne ſentent point la ſévérité de ce châtiment de Dieu. Mais c'eſt l'effet même des grands péchés de rendre l'homme inſenſible & ſans goût pour ſa vérité. Il ſe rend indigne alors du pain des enfans, & ſe réduit à la nourriture des pourceaux, comme cet enfant prodigue de l'Evangile. Ce fut-là auſſi le châtiment dont Dieu punit dans la ſuite l'infidélité de ſon peuple. Ils portoient ſa vérité dans les Ecritures. Et cette vérité même dont ils étoient les dépoſitaires, étoit voilée à leurs yeux, comme elle l'eſt encore aujourd'hui. Dieu leur *cacha ſon viſage, & ils furent expoſés en proie* à leurs ennemis tant viſibles qu'inviſibles. Le Fils de Dieu lorſqu'il ſe fit homme ; *leur couvrit* véritablement *ſa face*, en leur refuſant, *à cauſe de tous leurs crimes*, la lumière dont ils auroient eu beſoin pour le connoître. Et cette punition par laquelle il ſe cacha à leurs yeux,

Digitized by Google

fut la source de tous les autres malheurs où ils tombèrent ; puisqu'ayant été les meurtriers de cet Homme-Dieu, ils attirèrent sur eux tous les fleaux de sa justice & de sa fureur.

℣. 19. *Maintenant écrivez ce cantique, & apprenez-le aux enfans d'Israël, afin qu'ils le sachent par cœur, qu'ils l'aient dans la bouche, & qu'ils le chantent ; & que ce cantique me serve d'un témoignage parmi les enfans d'Israël.*

Ce cantique, comme on le verra dans le chapitre suivant, représentoit les faveurs qu'Israël avoit reçues de son Dieu, les reproches que Dieu lui faisoit de son extrême ingratitude, & les châtimens terribles dont il devoit la punir. Saint Jean Chrysostome témoigne que le dessein de Moyse, ou pour mieux dire, de Dieu même, lorsqu'il composa ce cantique, étoit de fixer dans la mémoire des Israélites d'une manière plus aisée ; & en quelque sorte agréable, le souvenir de tant de choses, qui par elles-mêmes ne pouvoient que les choquer. Car, comme rien n'est si utile, dit ce Père, que de penser très souvent aux fautes qu'on a commises, & qu'il n'y a rien non plus qui contribue davantage à graver dans la mémoire l'idée des choses dont on veut se souvenir, que le chant ; ce fut pour cette raison que ce grand homme, ayant lieu de craindre que les reproches si piquans qu'il leur faisoit, ne les détournassent de penser aussi souvent à leurs crimes qu'ils le devoient, il voulut en quelque sorte lever cet obstacle, & les engager insensiblement à un chant qui leur plaisoit ; afin de les obliger, sans qu'ils y pensassent, à se répéter souvent à eux-mêmes, & le mal qu'ils avoient fait, & le bien qu'ils auroient dû faire : *Ut desiderio concinnæ modulationis coacti, continenter eadem proferrent : penès se perpetuò retinerent doctrinam quamdam ad opera virtutis promoventem, nempe assiduam peccatorum memoriam.* Ce que Dieu dit en ce lieu : que *ce cantique devoit lui servir de témoigage dans Israël*, est expliqué dans la suite, lorsqu'il ajoute :

Chrysost. tom. 3. in Isai. cap. 5.

℣. 21. *Quand ils seront accablés d'afflictions, ce cantique les convaincra* de leur malice, *& portera contr'eux un témoignage qui vivra dans la bouche de leurs enfans, &c.*

C'est-à-dire, qu'en chantant, & en publiant les faveurs qu'ils avoient reçues de Dieu, ils prononceroient une sentence contre eux-mêmes, & feroient connoître à toute la terre la justice de ces châtimens si redoutables dont il puniroit alors leur ingratitude.

CHAPITRE

CHAPITRE XXXII.

CANTIQUE où Moyse fait voir aux Israélites les grâces qu'ils ont reçues de Dieu, & leur ingratitude. Dieu lui commande de monter sur le Mont-Nébo.

1. AUDITE, cœli quæ loquor : audiat terra verba oris mei.

1. CIEUX, écoutez ce que je vais dire, que la terre entende les paroles de ma bouche.

2. Concrescat ut pluvia doctrina mea ; fluat ut ros eloquium meum : quasi imber super herbam, & quasi stillæ super gramina.

2. Que les vérités que j'enseigne * entrent *dans les ames* comme l'eau *dans la terre* ; que mes paroles *les* pénètrent comme la rosée, comme la pluie *qui se répand* sur les plantes, & comme les gouttes de l'eau *du ciel qui tombent* sur l'herbe qui ne commence qu'à pousser *.

3. Quia nomen Domini invocabo. Date magnificentiam Deo nostro.

3. Je *ne parlerai que pour louer* le Seigneur & pour invoquer son nom. Rendez l'honneur qui est dû à la grandeur de notre Dieu.

4. Dei perfecta sunt opera, & omnes viæ ejus judicia ; Deus fidelis, & absque ulla iniquitate, justus & rectus.

4. Les œuvres de Dieu sont parfaites, & toutes ses voies sont pleines d'équité : Dieu est fidelle dans ses promesses, il est éloigné de toute injustice ; c'est lui qui est la justice & la droiture même *.

5. Peccaverunt ei, & non filii ejus in sordibus : generatio prava atque perversa.

5. Ceux qui portoient si indignement le nom de ses enfans, l'ont offensé *par leurs crimes ; ils se sont souillés* par des actions honteuses, *ils ont agi comme* des hommes pervertis & tout corrompus.

6. Hæccine reddis Domino populo stulte & insipiens ? Nunquid non ipse est pater tuus, qui possedit te, & fecit, & creavit te ?

6. Est-ce ainsi que vous témoignez votre reconnoissance envers *votre* Seigneur, ô peuple fou & insensé ? N'est-ce pas lui qui est votre père, qui vous a possédé, qui vous a fait, & qui vous a créé ?

¥. 2. ma doctrine.
Ibid. expl. gramen significat herbam recentem & teneram. *Vatabl.*
¥. 4. *lettr.* qui est juste & droit.

Digitized by Google

7. Consultez les siècles les plus reculés ; considérez ce qui s'est passé dans la suite de tous les âges : interrogez votre père, & il vous dira ; *interrogez* vos ayeux, & ils vous instruiront.

7. Memento dierum antiquorum, cogita generationes singulas : interroga patrem tuum & annuntiabit tibi ; majores tuos, & dicent tibi.

8. Quand le Très-haut a fait la division des peuples * ; quand il a séparé les enfans des hommes *, il a marqué les limites de chaque peuple, ayant *dès-lors en vue* les enfans d'Israël *.

8. Quando dividebat Altissimus gentes, quando separabat filios Adam, constituit terminos populorum juxta numerum filiorum Israël.

9. *Il a choisi* un peuple pour être *particulièrement* à lui ; & il a pris Jacob pour son partage.

9. Pars autem Domini ; populus ejus, Jacob funiculus hereditatis ejus.

10. Il l'a trouvé dans une terre déserte, dans un lieu affreux, & dans une vaste solitude ; il l'a conduit par divers chemins ; il l'a instruit, & il l'a conservé comme la prunelle de son œil.

10. Invenit eum in terra deserta, in loco horroris & vastæ solitudinis ; circumduxit eum, & docuit ; & custodivit quasi pupillam oculi sui.

11. Comme une aigle attire ses petits pour leur apprendre à voler, & voltige *doucement* sur eux : il a de même étendu ses ailes, il a pris son peuple sur lui, *comme l'aigle se charge de ses aiglons*, & il l'a porté sur ses épaules,

11. Sicut aquila provocans ad volandum pullos suos, & super eos volitans, expandit alas suas, & assumpsit eum, atque portavit in humeris suis.

12. C'est le Seigneur seul qui l'a conduit ; & il n'y avoit point avec lui de dieu étranger.

12. Dominus solus dux ejus fuit ; & non erat cum eo deus alienus.

13. Il l'a établi dans un excellent * pays, pour y manger les fruits de la terre, pour succer le miel de la pierre, & *tirer* l'huile des plus durs rochers :

13. Constituit eum super excelsam terram ; ut comederet fructus agrorum, ut sugeret mel de petra, oleumque de saxo durissimo ;

14. *pour s'y nourrir* du beurre des troupeaux *, & du lait des brebis, de la graisse des agneaux, des mou-

14. butyrum de armento, & lac de ovibus, cum adipe agnorum, & arie-

ỳ. 8. *expl.* après le déluge.
Ibid. *lettr.* d'Adam.
Ibid. *lettr.* selon le nombre des enfans, &c.

ỳ. 13. *lettr.* dans une terre haute. Le pays de Chanaan étoit plus élevé que l'Egypte.
ỳ. 14. *Hebr.* du beurre des vaches.

Digitized by Google

tum filiorum Basan ; & hircos cum medulla tritici, & sanguinem uvæ biberet meracissimum.

15. Incrassatus est dilectus, & recalcitravit : incrassatus, impinguatus, dilatatus, dereliquit Deum factorem suum, & recessit à Deo salutari suo.

16. Provocaverunt eum in diis alienis, & in abominationibus ad iracundiam concitaverunt.

17. Immolaverunt dæmoniis & non Deo, diis quos ignorabant, novi recentesque venerunt, quos non coluerunt patres eorum.

18. Deum qui te genuit dereliquisti, & oblitus es Domini creatoris tui.

19. Vidit Dominus, & ad iracundiam concitatus est ; quia provocaverunt eum filii sui & filiæ.

20. Et ait : abscondam faciem meam ab eis, & considerabo novissima eorum, generatio enim perversa est, & infideles filii.

21. Ipsi me provocaverunt in eo qui non erat deus, & irritaverunt in vanitatibus suis. Et ego protons *de la fertile montagne* de Basan *, & des chevreaux avec la fleur * du froment ; & pour y boire le vin le plus pur *.

15. *Ce peuple* si aimé qui avoit tout à souhait *, est devenu rebelle, sa force, son repos, son abondance *l'ont aveuglé* ; il a abandonné son Dieu & son Créateur, il a quitté Dieu qui l'avoit sauvé.

16. *Ces rebelles* l'ont irrité en *adorant* des dieux étrangers ; ils ont attiré sa colère par les abominations qu'ils ont commises.

17. Au lieu d'offrir leurs sacrifices à Dieu, ils les ont offerts aux démons, à des dieux nouveaux, à des dieux qui jusqu'alors leur avoient été inconnus, & que leurs pères n'avoient jamais révérés.

18. *Peuple ingrat*, vous avez abandonné le Dieu qui vous a donné la vie ; vous avez oublié *votre* Seigneur qui vous a créé.

19. Le Seigneur l'a vu, & il s'est mis en colère ; parce que ce sont ses *propres* fils & ses *propres* filles qui l'ont irrité.

20. Alors il a dit : Je détournerai d'eux mon visage, & je considérerai leur fin *malheureuse* ; car ce peuple est un peuple corrompu, ce sont des enfans *toujours* rebelles.

21. Ils m'ont voulu comme piquer de jalousie, en *servant au lieu de moi*, ceux qui n'étoient point dieux, & ils m'ont irrité par la va-

Ibid. *expl.* de la graisse des agneaux ; c'est-à-dire des agneaux gras : *hébraïsm.* Vatabl.

Ibid. *lettr.* arietum filiorum Basan, *id est*, nutritorum in monte ac regione Basan.

℣. 14. *lettr.* cum medulla. *Hebr.* cum adipe. *Voyez la note v.* 11. *chap.* 18. *des Nombres.*

Ibid. *lettr.* sanguinem uvæ : *id est*, vinum.

℣. 15. *lettr.* avoit été engraissé,

Digitized by Google

nité de leurs sacriléges. Et moi je les piquerai aussi de jalousie, en *aimant* ceux qui *jusqu'alors* n'avoient point été mon peuple, & je les irriterai par *les gráces que j'aurai faites* à une nation insensée.

vocabo eos in eo qui non est populus, & in gente stulta irritabo illos.

22. Ma fureur s'est allumée comme une flamme impétueuse : elle pénétrera jusqu'au fond des enfers ; elle brûlera la terre sans y laisser les moindres herbes ; elle embrasera les montagnes jusques dans *leurs racines &* leurs fondemens.

22. Ignis succensus est in furore meo, & ardebit usque ad inferni novissima, devorabitque terram cum germine suo, & montium fundamenta comburet.

23. Je les accablerai de maux ; je tirerai contr'eux toutes mes flèches.

23. Congregabo super eos mala, & sagittas meas complebo in eis.

24. La famine les consumera, & des oiseaux *de carnage* les déchireront par leurs morsures cruelles. J'armerai contr'eux les dents des bêtes *farouches*, & les sifflemens empoisonnés de celles qui rampent sur la terre.

24. Consumentur fame, & devorabunt eos aves morsu amarissimo. Dentes bestiarum immittam in eos, cum furore trahentium super terram, atque serpentium.

25. L'épée les percera au-dehors, & la frayeur au-dedans ; *ils tomberont en des monceaux de morts*, les jeunes-hommes avec les vierges, les vieillards avec les enfans.

25. Foris vastabit eos gladius, & intus pavor, juvenem simul ac virginem, lactentem cum homine sene.

26. J'ai dit *en moi-même* : Je pourrois les disperser * *jusques aux extrémités du monde*, & en abolir la mémoire *pour jamais*.

26. Dixi : Ubinam sunt ? Cessare faciam ex hominibus memoriam eorum.

27. Mais j'ai différé *ma vengeance* pour *ne satisfaire pas* la fureur des ennemis *de mon peuple*, & pour ne leur point donner lieu de s'élever avec orgueil, & de dire : Ce n'a point été Dieu, c'est notre main, c'est notre puissance qui a fait toutes *ces merveilles* *.

27. Sed propter iram inimicorum distuli ; ne fortè superbirent hostes eorum, & dicerent : Manus nostra excelsa, & non Dominus, fecit hæc omnia.

℣. 26. *lettr.* Dixi : Ubinam sunt ? *Hebr.* Dispergam, *id est*, poteram dispergere. *Vatabl.*

℣. 27. *lettr.* notre main haute a fait toutes ces choses, & non le Seigneur.

Digitized by Google

28. Gens absque consilio est, & sine prudentia.

29. Utinam saperent, & intelligerent, ac novissima providerent.

30. Quomodo persequatur unus mille, & duo fugent decem millia? Nonne ideò, quia Deus suus vendidit eos, & Dominus conclusit illos?

31. Non enim est Deus noster ut dii eorum; & inimici nostri sunt judices.

32. De vinea Sodomorum, vinea eorum, & de suburbanis Gomorrhæ: uva eorum uva fellis, & botri amarissimi.

33. Fel draconum vinum eorum, & venenum aspidum insanabile.

34. Nonne hæc condita sunt apud me; & signata in thesauris meis?

35. Mea est ultio, & ego retribuam in tempore, ut labatur pes eorum; juxta est dies perditionis, & adesse festinant tempora.

36. Judicabit Dominus

28. * Ce peuple n'a point de sens, il n'a point d'intelligence.

29. S'il avoit la *moindre* lumière* il auroit compris ma conduite, & prévu la fin *funeste qui est réservée à mes ennemis.*

30. Et comment se pourroit-il faire que *présentement* un seul ennemi batte mille *Hébreux*, & que deux en fassent fuir dix mille, s'il n'étoit visible que c'est leur Dieu qui les a vendus, & que c'est le Seigneur qui les a livrés en proie *à leurs ennemis*?

31. * Car notre Dieu n'est point comme les dieux de ces *idolâtres; & j'en prends* pour juges nos ennemis mêmes.

32. Leurs vignes sont des vignes de Sodome, des vignes des champs* de Gomorrhe: leurs raisins sont des raisins de fiel *qui donnent la mort* par leur amertume.

33. Le vin de *leur vigne* est un fiel de dragon; c'est un venin d'aspic qui est incurable.

34. N'ai-je pas réglé en moi-même, *dit le Seigneur tout ce qui doit arriver un jour*? Ne le tiens-je pas scellé dans mes trésors?

35. La vengeance est à moi; leur punition arrivera en son temps; leurs pieds tomberont dans le piége *qui leur est dressé*; le jour auquel ils doivent périr est proche, & ce moment *que j'ai marqué* s'avance à grands pas.

36. *Celui qui est* * se déclarera le

℣. 28. *expl.* soit les Gentils, soit les Juifs.

℣. 29. *lettr.* Utinam saperent.

℣. 31. C'est Moyse qui parle.

℣. 32. *lettr.* de suburbanis, *id est* de arvis. *Synopsi.*

℣. 36. *lettr.* Dominus *Hebr.* Jehova, *id est*, qui est: hoc nomen Hebræi ineffabile vocant, non quod pronuntiari non possit, sed quod reverentiæ causâ illius pronuntiatione abstineant, ejusque loco vel Adonaï vel Elohim nomine utantur. LXX. vertunt ὁ Κύριος le Seigneur.

vengeur de son peuple *, & il aura pitié * des maux de ses serviteurs, lorsqu'il verra que tout ce qu'ils avoient de force les a abandonnés; qu'il ne reste plus ni grands ni petits; que tout est dans la désolation & dans la défaillance.

populum suum, & in servis suis miserebitur, videbit quòd infirmata sit manus, & clausi quoque defecerunt, residuique consumpti sunt.

37. *Dieu* dira *en ce temps-là*: Où sont ces dieux dans *lesquels les Israélites* * avoient mis leur confiance?

37. Et dicet: Ubi sunt dii eorum, in quibus habebant fiduciam?

38. Auxquels ils offroient des hosties dont ils mangeoient *dans leurs jours de festins*, & du vin dont ils buvoient; qu'ils viennent présentement vous secourir *; & qu'ils vous protègent dans l'extrémité où vous êtes.

38. De quorum victimis comedebant adipes, & bibebant vinum libaminum; surgant, & opitulentur vobis, & in necessitate vos protegant.

39. Considérez que je suis seul *; *que c'est moi qui suis* Dieu, & qu'il n'y en a point d'autre: c'est moi qui fais mourir, & c'est moi qui fais vivre: c'est moi qui blesse, & c'est moi qui gueris, & nul ne peut se soustraire à ma main *puissante*.

39. Videte quòd ego sim solus, & non sit alius Deus præter me: ego occidam, & ego vivere faciam: percutiam, & ego sanabo, & non est qui de manu mea possit eruere.

40. Je leverai ma main au ciel * & je dirai: C'est moi qui vis dans toute l'éternité.

40. Levabo ad cœlum manum meam, & dicam: Vivo ego in æternum.

41. Si j'éguise mon épée, *& la rends aussi pénétrante* que les éclairs, & si j'entreprends de juger les hommes, je me vengerai de mes ennemis; je traiterai ceux qui me haïssent selon leurs mérites.

41. Si acuero ut fulgur gladium meum, & arripuerit judicium manus mea: reddam ultionem hostibus meis, & his qui oderunt me retribuam.

42. J'enivrerai mes flèches du sang *des hommes*, & mon épée se soulera de leur chair *; *mes armes*

42. Inebriabo sagittas meas sanguine, & gladius meus devorabit carnes, de

Ibid. *lettr.* judicabit, *id est*, ulciscetur: *hebraïsm.* Vatabl.

Ibid. *Hebr.* pœnitebit, *id est*, mutabit sententiam, nec affliget ut decreverat: *hebraïsm.* Vatabl.

℣. 37. *autr.* les ennemis de mon peuple.

℣. 38. *lettr.* surgant & opitulentur vobis, *id est*, jamjam opitulantur vobis.

℣. 39. *autr.* que c'est moi seul qui suis.

℣. 40. Je jurerai. Lever la main, *pour dire*, jurer, *hébraïsm.*

℣. 42. locus obscurus. *Synops.*

Digitized by Google

cruore occisorum, & de captivitate, nudati inimicorum capitis.

43. Laudate gentes populum ejus, quia sanguinem servorum suorum ulciscetur; & vindictam retribuet in hostes eorum, & propitius erit terræ populi sui.

44. Venit ergo Moyses, & locutus est omnia verba cantici hujus in auribus populi, ipse & Josue filius Nun.

45. Complevitque omnes sermones istos loquens ad universum Israël,

46. & dixit ad eos: Ponite corda vestra in omnia verba quæ ego testificor vobis hodie; ut mandetis ea filiis vestris custodire & facere, & implere universa quæ scripta sunt legis hujus;

47. quia non in cassum præcepta sunt vobis, sed ut singuli in eis viverent; quæ facientes longo perseveretis tempore in terra ad quam, Jordane transmisso, ingredimini possidendam.

48. Locutusque est Dominus ad Moysen in ea die, dicens:

49. Ascende in montem istum Abarim, id est transitum, in montem Nebo, qui est in terra Moab contra Jericho; & vide terram Chanaan, quam ego tradam filiis Israël obtinendam, & morere in monte.

50. Quem conscendens

seront teintes du sang des morts; mes ennemis perdront la liberté avec la vie.

43. Peuples des Gentils, louez le peuple *du Seigneur*, parce qu'il vengera le sang de ses serviteurs, il tirera vengeance de leurs ennemis, & il sera favorable à la terre & au peuple qu'il a choisi.

44. Moyse prononça donc avec Josué fils de Nun, toutes les paroles de ce cantique devant le peuple *qui l'écoutoit.*

45. Et après qu'il eut achevé de le réciter devant tout Israël,

46. il ajouta: Gravez dans votre cœur toutes les protestations que je vous fais aujourd'hui; afin de recommander à vos enfans de garder, de pratiquer, & d'accomplir tout ce qui est écrit en cette loi;

47. parce que ce n'est pas en vain que ces ordonnances vous ont été prescrites, mais c'est afin que chacun de vous y trouve la vie; & que les gardant, vous demeuriez longtemps sur la terre que vous allez posséder, après que vous aurez passé le Jourdain.

48. Le même jour le Seigneur parla à Moyse, & il lui dit:

49. Montez sur cette montagne d'Abarim, c'est-à-dire des passages, sur la montagne de Nebo, qui est au pays de Moab, vis-à-vis de Jéricho; & considérez la terre de Chanaan que je donnerai aux enfans d'Israël pour la posséder, & mourez sur cette montagne.

50. Car quand vous y serez mon-

Digitized by Google

té, vous ſerez réuni à votre peuple, comme Aaron votre frère eſt mort ſur la montagne de Hor, & a été réuni à ſon peuple ;

jungeris populis tuis, ſicut mortuus eſt Aaron frater tuus in monte Hor, & appoſitus populis ſuis ;

52. parce que vous avez péché contre moi au milieu des enfans d'Iſraël, aux eaux de contradiction à Cadès au déſert de Sin ; & que vous n'avez pas honoré *comme vous deviez ma puiſſance* & ma ſainteté devant les enfans d'Iſraël.

52. quia prævaricati eſtis contra me in medio filiorum Iſraël, ad aquas contradictionis in Cades deſerti Sin ; & non ſanctificaſtis me inter filios filios Iſraël.

52. Vous verrez devant vous la terre que je donnerai aux enfans d'Iſraël, & vous n'y entrerez point.

52. Econtrà videbis terram, & non ingredieris in eam, quam ego dabo filiis Iſraël.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *Cieux, écoutez ce que je vais dire : que la terre entende les paroles de ma bouche.*

C'eſt une manière de rendre plus attentifs ceux à qui on parle. Car quand Moyſe prend à témoin de ſes paroles le ciel & la terre, c'eſt-à-dire ſelon ſaint Jérôme & ſaint Baſile, Dieu même, tous les anges & tous les hommes, il donne lieu de penſer que ce qu'il va dire eſt de grande conſéquence & très-véritable. Mais de plus, ſelon ſaint Jerôme, il peut bien marquer encore par le ciel, ceux qui ont une intelligence plus élevée pour pénétrer le ſens caché & ſpirituel de ſes paroles ; & par la terre, ceux qui s'attachent plus ſimplement à la lettre de l'hiſtoire. Car, comme dit un ſaint Pape, l'Ecriture ſainte eſt un grand fleuve, mais dont les eaux ſont tellement proportionnées à la portée différente des fidelles, que les plus petits y peuvent marcher, & que les plus grands y peuvent nager, *uti & agnus ambulet & elephas natet.* Le même Saint dit encore, que Moyſe pouvoit entendre auſſi par *le ciel* les prêtres qui ſont élevés au-deſſus des autres, & par *la terre*, le peuple qui leur eſt ſoumis.

Hieron. & Baſil. in Iſai. 1. v. 2.

Greg. Mag Moral. l. 2. c. 19.

℣. 2. *Que les vérités que j'enſeigne entrent* dans les ames *comme l'eau* dans la terre : *que mes paroles les pénètrent comme la roſée, comme la pluie* qui ſe répand *ſur les plantes, & comme les goutes de l'eau* du ciel qui tombent *ſur l'herbe qui ne commence qu'à pouſſer.*

Digitized by Google

La parole de la vérité, dit saint Jerôme, est comme une pluie, qui tombant des nuées spirituelles, qui sont les prédicateurs & les pasteurs, dans la bonne terre des ames justes, la rend fertile. C'est-là la bénédiction que Moyse souhaitoit que Dieu donnât à ses paroles; afin que tombant dans le cœur de ses auditeurs, elle ne fût pas perdue, mais qu'elle leur fit porter un fruit de vie. *Hieron. in Is. c. 55. 10. t. 2. p. 386.*

℣. 3. *Je* ne parlerai que pour louer *le Seigneur & pour invoquer son nom.*

Dieu est si grand & si élevé au-dessus des hommes, qu'ils ne doivent jamais dans tous leurs discours avoir d'autre vue que ses louanges, bien loin de se regarder eux-mêmes & leur propre gloire. Moyse donc leur déclare d'abord, que ce qu'il dira contr'eux ne sera que pour relever la grandeur de Dieu qu'ils avoient si fort outragée, & pour invoquer son assistance, dont le besoin paroissoit d'autant plus visiblement, qu'ils avoient paru eux-mêmes plus infidelles à sa loi. C'est pourquoi il les invite à s'unir à lui dans cette humble reconnoissance de la grandeur infinie de Dieu. *Rendez*, leur dit-il, *l'honneur qui est dû à sa majesté.* Et il en dit la raison :

℣. 4. *Parce que les œuvres de Dieu sont parfaites. Toutes ses voies sont pleines d'équité. Il est fidelle dans ses promesses, & éloigné de toute injustice, étant la justice & la droiture même.*

C'est-à-dire, que tout ce qu'il fait dans l'univers, & particulièrement à votre égard, ô Israël, soit en vous comblant de ses faveurs, soit en punissant vos crimes, est non-seulement irrepréhensible, mais très-digne d'être adoré. Il est fidelle & ne peut manquer à sa parole. Et en cela même il confond cette étrange infidélité que vous avez déjà fait & que vous ferez encore paroître à son égard, lorsque lui ayant donné parole par la bouche de vos pères, d'observer ses lois, & renouvelant encore aujourd'hui cette parole par vous-mêmes, vous ne payez non plus qu'eux & ne payerez à l'avenir toutes ses grâces que par la plus grande ingratitude, en abandonnant sa loi & en violant publiquement toutes les paroles que vous lui aurez données. Ce n'est donc pas lui qui manque à sa parole en vous punissant; mais c'est vous-mêmes qui en manquant à la vôtre le forcez de vous punir. Il étoit très-important, dit un interprète, d'attester ainsi avant toutes choses à ce peuple ingrat, la justice irrepréhensible de la conduite de Dieu envers eux, afin qu'ils ne pussent l'accuser, comme ils osèrent néanmoins le faire depuis par ce blasphème : que *les voies de Dieu n'étoient*

Digitized by Google

point justes ni équitables. Ainsi il leur dit dès-lors par avance; & pour prévenir leurs injustes plaintes, la même chose qu'il leur dit depuis par la bouche d'un autre prophète : *Ecoutez donc, ô maison d'Israël : Est-ce que ma voie n'est point équitable ; & ne sont-ce pas plutôt les vôtres qui sont corrompues ?*

Ezech. 18. 25. &c.

℣. 5. 6. &c. *Ceux qui portoient si indignement le nom de ses enfans, l'ont offensé* par leurs crimes, *&c.*

Tout ce que Moyse dit en ce lieu est pour prouver que ce n'étoit point la voie de Dieu, mais celle des Juifs qui étoit pleine d'iniquité. La seule lecture du texte sacré peut suffire pour s'en convaincre, & n'a pas besoin d'explication, mais seulement de réflexion, pour se regarder soi-même dans l'exemple si funeste de ce peuple, dont l'ingratitude doit faire trembler ceux dont il étoit la figure, selon saint Paul. On peut seulement remarquer ici, que saint Augustin en expliquant cet endroit, a cru que selon la force de la langue sainte, cette offense, qu'elle dit que les Hébreux avoient commise contre le Seigneur, étoit un péché accompagné d'impénitence & d'aveuglement, qui les empêchoit de rendre gloire à leur Dieu, en confessant humblement leur faute & lui demandant miséricorde. « Car le pé-
» cheur, dit ce Saint, est comme un malade qui doit se sou-
» mettre à Dieu, ainsi qu'à son médecin, pour être traité par
» lui selon les règles salutaires de sa discipline toute sainte. Et
» Moyse, ajoute-t-il, fait voir dans ce saint cantique qu'il pré-
» voyoit comme un prophète certaines personnes qui pèche-
» roient contre Dieu, & qui commettroient avec un si grand
» aveuglement les crimes les plus énormes, qu'ils refuseroient
» de les expier par la pénitence, & de retourner au souverain
» médecin des ames afin d'en être guéris. *In hoc cantico prævidebat propheta futuros quosdam, qui sic fuerant peccaturi, Deum offendendo magnis iniquitatibus suis, ut nec pœnitentiam agere vellent, nec ad Deum redire ut sanarentur.*

Augustin. in Deut. qu. 55.

℣. 8. 9. *Quand le Très-haut a fait la division des peuples, il a marqué les limites de chaque pays, ayant dès-lors en vue les enfans d'Israël. Il a choisi un peuple pour être particulièrement à lui.*

Moyse ne pouvoit marquer d'une manière plus expressive l'élection si miséricordieuse que Dieu avoit faite des Israélites, qu'en déclarant, comme il fait, que lorsqu'après le déluge Dieu fit la séparation des peuples par la distinction des langues, il envisagea presque uniquement celui d'Israël, assignant aux Chananéens autant de terre que devoient en posséder les Israélites, qu'il destinoit dès ce temps à être mis en leur place, à cause

Digitized by Google

des crimes énormes de cette postérité de Chanaan. Mais il ne pouvoit en même-temps nous convaincre plus vivement de la souveraineté du Dieu de tout l'univers, qu'en nous le représentant comme le Seigneur tout-puissant, qui distribuoit les royaumes au commencement du monde, selon les règles de sa sagesse infinie & de sa justice souveraine. Que s'il est vrai, que dans la division des peuples, Dieu regardoit principalement Israël qu'il destinoit pour son peuple, il est encore plus vrai qu'il envisageoit dans Israël même, ceux qui devoient être les véritables Israélites, c'est-à-dire les Chrétiens, étant très-certain qu'il a tout fait pour l'église & pour ses élus. Ce qui a fait dire à saint Augustin : Quand vous entendez parler d'Abraham, d'Isaac & de Jacob, représentez-vous toute l'Eglise, songez à toute la race d'Israël, non pas seulement à celle qui ne l'est que selon la chair, mais encore à celle qui l'est par la foi. *In Abraham, & Isaac, & Jacob totam ejus Ecclesiam cogitate, omne semen Israël cogitate : omne autem semen Israël, non solùm quod est ex carne, sed etiam quod est ex fide.* *In Psal. 134. 3.*

Plusieurs Pères ont suivi en cet endroit les Septante qui lisent, *juxta numerum angelorum Dei*, au lieu de, *juxta numerum filiorum Israël.* Et ils ont cru que le sens de l'Ecriture en ce lieu est que Dieu a destiné des anges pour la garde & la conduite des autres peuples, & de chaque homme même d'entre ces peuples ; mais que Dieu s'est réservé plus particulièrement la conduite d'Israël, comme d'un peuple qui devoit être tout à lui. *Quamvis ipse*, dit saint Augustin, *omnes gentes condiderit, cæteras angelis commisit, sibi istam possidendam servandamque deputavit.* L'Ecriture même semble confirmer cette parole en un autre endroit en disant : que *le Seigneur a donné à chaque peuple un conducteur ; mais qu'Israël est devenu visiblement son héritage & sa portion ; que toutes leurs œuvres sont exposées comme à la lumière du soleil en sa présence, & que ses yeux sont à tous momens appliqués à considérer leurs voies.* Ce devoit être sans doute une grande consolation pour Israël d'avoir Dieu même pour guide, & de voir, que lorsqu'il sembloit avoir négligé en quelque sorte tous les autres peuples, il l'eût choisi par son élection éternelle pour son peuple particulier. Mais il falloit qu'il prît garde à ne s'en pas élever, comme dit saint Augustin, afin qu'ils ne méritassent pas pour leur orgueil d'être rejetés dans le même-temps que l'humilité des autres les a approchés de celui qui ne regarde que les humbles. *Non ergo se extollat Jacob, non glorietur, non suis meritis tribuat.*

Origen. hom. 13. in Ezech. Id. hom. 2. in Cantic. contra Cels. lib. 5. Ap. ypria. exposit. Symb. Dionis. cœlest. hier. c. 9. August. in Pal. 224. 4. Eccli. 11. 14.

Digitized by Google

℣. 11. *Comme une aigle attire ſes petits pour leur apprendre à voler, & voltige* doucement *ſur eux, il a de même étendu ſes ailes; il a pris ſon peuple ſur lui* comme l'aigle ſe charge de ſes aiglons, *& il l'a porté ſur ſes épaules.*

C'eſt une choſe admirable de voir juſques où Dieu ſe rabaiſſe dans ce langage de ſon amour pour les hommes. Comme il ne parle qu'afin de ſe faire entendre, il veut bien ici ſe compare à cet oiſeau, qui comme plus noble & plus élevé que tous les autres, ſemble être plus proportionné à repréſenter ſa majeſté infinie. Et il nous donne dans cette comparaiſon une image ſenſible de la tendreſſe de cet amour qu'il portoit aux Iſraélites, & qu'il porte encore à tous les Chrétiens. Car comme l'aigle, pour apprendre à ſes petits à voler, les prend ſur ſoi, & en voltigeant les accoutume doucement à faire de même; auſſi Dieu portant, pour le dire ainſi, toutes les foibleſſes de ſon peuple, & le voulant détacher peu à peu de ce penchant qu'il avoit pour les choſes de la terre, l'attiroit ſans ceſſe à ſoi, & l'élevoit inſenſiblement au-deſſus de ces objets paſſagers. C'eſt à quoi véritablement, dit un interprète, il tendoit par toutes les inſtructions de la loi, & par toutes les épreuves différentes qu'il leur fit ſouffrir durant le long cours de leur pélérinage dans le déſert, les invitant de la ſorte à s'élever juſques à lui par une plus grande confiance en ſon ſecours. Et quoique la plupart d'entr'eux ne compriſſent rien à ce langage tout divin de ſa conduite, il y en avoit un petit nombre qui l'entendoient, & qui regardoient tous ces biens qu'on leur promettoit, comme des images d'autres biens tout ſpirituels qui leur étoient deſtinés.

℣. 13. *Il l'a établi dans un excellent pays pour y ſucer le miel de la pierre & tirer l'huile des plus durs rochers.*

Cette expreſſion marque davantage la fertilité extraordinaire du pays où Dieu alloit établir ſon peuple. Car c'eſt comme s'il diſoit, qu'il ſeroit ſi abondant, que les lieux mêmes les plus incultes & les plus ſecs, comme ceux qui ſont couverts de rochers, ſeroient remplis de mouches à miel, & plantés d'un grand nombre d'oliviers. Ce qui peut être une figure de ce qui devoit arriver dans le royaume de Jeſus-Chriſt, qui eſt ſon Egliſe, où les cœurs les plus endurcis, marqués par ces rochers, produiroient le miel & l'huile, c'eſt-à-dire qu'ils ſeroient remplis de la ſageſſe & de l'onction du Saint-Eſprit. Cette pierre néanmoins, ſelon ſaint Ambroiſe, nous marquoit encore la chair adorable de Jeſus-Chriſt, qui eſt devenue la ſource de bénédic-

Ambroſ. in Geneſ. enarrat. to 1. p. 416.

Digitized by Google

tion & de grâce pour tous les hommes. *Petra enim caro Christi quæ totum mundum redemit.* Et saint Grégoire le Grand expliquant ce même endroit, dit que si on entend à la lettre ce que dit Moyse, que le peuple d'Israël succeroit le miel de la pierre & l'huile du rocher, on ne verra point dans tout l'ancien Testament, que cela se soit accompli. Mais parce, dit-il, que selon saint Paul, Jesus-Christ *étoit la pierre*, il est très-vrai que l'on a succé le miel & l'huile de cette pierre divine, lorsque ses disciples ont goûté d'abord la douceur de tant de miracles & de tant de grâces, & qu'ils ont été ensuite remplis de l'onction, & de la vertu de son Saint-Esprit après la gloire de sa résurrection. *Quasi infirma petra mel dedit, quando adhuc mortalis Dominus miraculorum suorum dulcedinem discipulis ostendit : oleum verò de firma petra suxerunt, quia effusione Sancti Spiritûs post resurrectionem ejus ungi meruerunt.* Greger. magn. in Evang hom. 26. tom. 3. p. 82.

℣. 13. *Ce peuple si aimé* de Dieu *s'est révolté contre lui, &c.*

Après que Moyse a représenté toutes les grâces que Dieu avoit répandues, & qu'il étoit prêt de répandre encore sur son peuple, il s'étend à faire voir son extrême ingratitude, dont il parle comme un prophète, c'est-à-dire comme d'une chose déjà arrivée, quoiqu'elle ne dût arriver que dans la suite. Et il marque, ce qu'on ne sauroit assez peser, que ce fut *sa force* même, *son repos*, & *son abondance* qui l'aveuglèrent jusqu'à abandonner son Dieu. Ce qui a fait dire depuis à saint Paul, qu'*il n'étoit jamais plus fort que dans sa foiblesse*; parce que le sentiment de cette foiblesse le pressoit sans cesse d'implorer la grâce de Jesus-Christ. Et le même Apôtre a voulu nous tracer, en la personne de quelques Chrétiens de Corinthe, une image de cette chute des Israélites, causée par leur *abondance* & par leur *force* apparente, lorsqu'il leur parle en ces termes : *Qui est-ce qui met la différence entre vous ? qu'avez-vous que vous n'ayez point reçu ? que si vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez point reçu ? Vous êtes déjà rassasiés ; vous êtes déjà riches ; vous êtes devenus rois sans nous. Et plût-à-Dieu que vous régnassiez afin que nous régnassions aussi avec vous ! Nous sommes fous pour l'amour de* Jesus-Christ. *Mais vous autres, vous êtes sages en* Jesus-Christ. *Nous sommes foibles ; & vous êtes forts. Vous êtes honorés ; & nous sommes mépriſés.* Ce fut donc, pour le dire ainsi, *ce rassasiement* ; ce furent & *ces richesses*, & *cette gloire*, & *cette force*, & *cette sagesse* ; & en un mot *cette royauté*, comme parle le grand Apôtre, qui perdirent les Israélites, lorsque se glorifiant en eux-mêmes de ce qu'ils avoient reçu, comme s'ils ne l'eussent 2. Cor. 12. 10. 1. Cor. 7. &c.

Digitized by Google

pas reçu, ils se révoltèrent contre celui de qui ils avoient reçu tout ce qu'ils avoient; au lieu que saint Paul mettant sa gloire, comme il le dit, dans *sa foiblesse*, dans *sa faim*, & dans *sa soif*, dans *sa nudité*, & dans *tous les mauvais traitemens*, y trouva de plus en plus de quoi s'affermir dans l'amour de Jesus-Christ.

Chrysost. tom. 1. hom. 34. p. 388.

« Tout de même, dit saint Chrysostôme, que les bêtes qu'on » nourrit trop grassement sont plus difficiles à dompter, ne pou- » vant souffrir alors ni joug ni frein, ni se soumettre à celui qui » veut les conduire; aussi Israël s'étant engraissé & comme » enivré de son abondance, s'est révolté & abandonné aux der- » niers excès, refusant de se soumettre au joug adorable de Je- » sus-Christ. Et comme ces animaux incapables de tout travail, » ne sont propres qu'à être tués; les Juifs aussi s'étant rendus » inutiles à toutes sortes de bonnes œuvres, n'ont mérité que » la mort, selon que le Fils de Dieu l'a marqué figurément dans » cette parabole de l'Evangile, où un roi ordonne que ses enne- » mis, qui n'ont pas voulu qu'il régnât sur eux, soient amenés » & tués en sa présence. C'étoit alors, ô Juifs, s'écrie ce grand » Saint, qu'il te falloit embrasser le jeûne, quand l'ivresse te » précipitoit dans le crime, quand la bonne-chère te faisoit » comme enfanter l'impiété. »

Luc. 19. 27.

℣. 20. *Je détournerai mon visage d'eux, & je considérerai leur fin* malheureuse.

On a dit auparavant quel est le malheur d'un homme qui a mérité que Dieu lui cache son visage. Mais que veut dire ce qu'il ajoute, que Dieu considère alors la fin misérable de cet homme? Pour le bien comprendre, figurons-nous que quelqu'un étant devenu aveugle au moment que Dieu l'a privé de la vue de son visage, c'est-à-dire de la lumière de sa vérité, court à sa perte sans y penser; & y court même avec joie, comme font tous ceux qui courent dans la voie large de leurs plaisirs criminels. Dieu alors ne regarde que la fin funeste de cette course, qui est l'abîme où il doit tomber tout d'un coup. Et ce regard si terrible d'un Dieu irrité, est l'arrêt même qu'il prononce contre ce pécheur. C'est la manière dont Dieu regardoit les Israélites au milieu de leurs excès. Leur fin malheureuse étoit présente à ses yeux. Et dans le temps qu'ils rioient & qu'ils dansoient, il les condamnoit à la mort comme des victimes de sa colère.

℣. 21. *Ils m'ont voulu comme piquer de jalousie* en servant au lieu de moi *ceux qui n'étoient point dieux. Et moi je les piquerai aussi de jalousie* en aimant *ceux qui* jusqu'alors *n'avoient point été mon peuple, &c.*

Digitized by Google

Cette manière de parler, dit saint Ambroiſe, marque la colère où Dieu étoit contre les Iſraélites, qui ſembloient avoir voulu comme le rendre jaloux, en lui préférant les faux-dieux; & la raiſon qu'il a eu de les piquer eux-mêmes d'une jalouſie ſalutaire, en leur préférant un peuple qui ne le connoiſſoit pas, & en lui donnant ce qu'il leur avoit promis & dont ils s'étoient rendus indignes. Car il n'y a rien, ajoute-t-il, qui conſume l'homme comme cette jalouſie; & Dieu a voulu l'employer contr'eux comme une juſte punition de leur incrédulité, parce qu'un auſſi grand crime demandoit un auſſi grand châtiment. Auſſi rien n'irrite davantage ce peuple rebelle, que lorſqu'ils entendent, que la loi & les prophètes nous regardent proprement nous autres qui croyons en Jeſus-Chriſt. *Zelum Deus ultorem poſuit incredulitatis, quia grave peccatum eſt. Nam ſemper excruciantur quando audiunt legem & prophetas ad nos pertinere, qui in Chriſtum credimus.* « Ces Juifs, dit encore le même Saint, ne ſont » point émus lorſqu'ils voient les cérémonies ſuperſtitieuſes des » Gentils. Mais lorſqu'on leur parle de l'accroiſſement ſi miraculeux de l'Egliſe, ils ont le cœur déchiré par une envie » criminelle ». Ils ne peuvent ſouffrir que des pécheurs ramaſſés de toutes les nations, & qui ne tirent point leur nom du pays particulier, comme les Egyptiens, les Ethiopiens, les Syriens, mais qui ont reçu leur nom du ciel même, s'étant nommés le peuple de Jeſus-Chriſt, aient pris leur place, & aient été deſtinés pour les confondre & venger l'outrage qu'ils avoient fait au Seigneur. Car plus ceux qu'il a choiſis pour cela, leur paroiſſoient mépriſables, n'ayant juſqu'alors ni reçu de loi, ni été comblés comme eux de ſes grâces, plus ils ont été piqués de la préférence qu'il leur a donnée. *Prælatos ſibi, ſine lege, ſine gratia, Judæorum populus ingemiſcit, atque eò ampliùs in æmulationem excitatur, quò viliorum facta eſt electio.* Auſſi ſaint Jean Chryſoſtome témoigne encore, que rien n'a été ſi ſenſible à ce peuple enflé de la gloire qu'il avoit d'être le peuple de Dieu, que de voir que ceux que Dieu avoit ignorés juſques alors, & qui étoient dans la dernière ignorance des choſes de Dieu, fuſſent devenus en un inſtant par la grâce de la foi, un peuple ſans comparaiſon plus grand à ſes yeux qu'ils n'avoient jamais été eux-mêmes.

Ambroſ. in ep. ad Rom. c. 10. t. 3. p. 328.

Id. in Pſ. 36. c. 2. p. 635.

Chryſoſt. lib. Quòd Chriſtus ſit Deus. to. 5. p. 737.

Saint Paul déclare: Que *tant qu'il ſeroit l'Apôtre des Gentils, il travailleroit à rendre illuſtre ſon miniſtère, pour tâcher d'exciter une louable jalouſie dans l'eſprit des Juifs, & d'en ſauver quelques-uns.* Mais il nous marque auſſitôt après, quelle doit être la diſpoſition des Chrétiens, & quel fruit ils peuvent tirer de cette chute des

Rom. 11. 31. &c.

Digitized by Google

Juifs. Cette inſtruction eſt ſi importante, que l'on ne doit rien omettre de ſes paroles. « Si quelques-unes des branches, dit-il, » ont été rompues, & ſi vous, qui n'étiez qu'un olivier ſau- » vage, avez été enté parmi celles qui ſont demeurées ſur l'oli- » vier franc, & avez été rendu participant de la ſéve & du ſuc » qui ſort de la racine de l'olivier, ne vous élevez point de pré- » ſomption contre les branches *naturelles*. Que ſi vous penſez » vous élever au-deſſus d'elles, *conſidérez que* ce n'eſt pas vous » qui portez la racine; mais que c'eſt la racine qui vous porte. » Vous direz peut-être : Ces branches *naturelles* ont été rom- » pues, afin que je fuſſe enté *en leur place*. Il eſt vrai; elles ont » été rompues à cauſe de leur incrédulité : & pour vous, vous » demeurez ferme par votre foi; mais prenez garde de ne vous » pas élever, & tenez-vous dans la crainte. Car ſi Dieu n'a » point épargné les branches naturelles, vous devez craindre » qu'il ne vous épargne pas auſſi. Conſidérez donc la bonté & » la ſévérité de Dieu; ſa ſévérité envers ceux qui ſont tombés, » & ſa bonté envers vous, ſi toutefois vous demeurez ferme « dans l'état où ſa bonté vous a mis : autrement vous ſerez auſſi » retranché *comme eux* ».

℣. 22. *Ma fureur s'eſt allumée comme une flamme impétueuſe; elle pénétrera juſqu'au fond des enfers, &c.*

Toute cette ſuite eſt une deſcription très-vive des effets ſi redoutables de la colère de Dieu. Elle peut paſſer dans l'eſprit de quelques-uns pour une exagération. Mais ceux qui comprennent, & l'énormité d'un crime, tel qu'eſt celui de l'idolâtrie qui fait outrage à Dieu même, & l'extrême ſévérité de ſa juſtice, & ſa puiſſance infinie, regarderont cette peinture comme une image encore trop foible de ces flammes ſi terribles, qui doivent être les inſtrumens de la vengeance d'un Dieu irrité contre les impies, & d'un Dieu armé de tous les foudres de ſa colère. Ils ne trouveront dans ces termes de *fléches* ardentes, de *dents de bêtes*, de *cruelles morſures d'oiſeaux carnaciers*, de *ſifflemens empoiſonnés de ſerpens*; & d'*épées perçantes*, que des traits obſcurs, des tourmens inconcevables que ſouffriront les impies dans les enfers. Et ils ne craindront que de n'être pas pénétrés auſſi vivement qu'ils le devroient être de la crainte de ces maux, dont Dieu ne nous a tracé une ſi affreuſe idée, qu'afin de nous imprimer plus fortement la frayeur de ſes jugemens, & de nous porter à travailler avec plus de ſoin pour les éviter. Car, quoiqu'il ſoit vrai que tous ces malheurs regardoient ſelon la lettre les Iſraélites, qui ſe ſont vus accablés de tout le poids de la colère

Digitized by Google

colère de Dieu durant les guerres des Babyloniens, & encore plus durant celles des Romains ; on peut dire toutefois qu'ils regardoient pour le moins autant, selon le dessein de Dieu, les Chrétiens, qui, ayant reçu de lui des grâces sans comparaison plus grandes, se rendent aussi sans comparaison plus criminels, lorsqu'ils le quittent pour s'abandonner & au monde & au démon.

℣. 26. 27. *J'ai dit* en moi-même : *Je pourrois les disperser* jusques aux extrémités du monde, *& en abolir la mémoire* pour jamais. *Mais j'ai différé* ma vengeance *pour* ne satisfaire pas *la fureur des ennemis* de mon peuple, *&c.*

Quand un Dieu tient ce langage : qu'*il pourroit disperser ce peuple & en effacer entièrement la mémoire*, c'est comme s'il nous disoit, que ce peuple l'auroit mérité. Et il semble qu'il se veuille rabaisser en quelque sorte jusqu'à nous rendre raison de sa conduite, nous faisant connoître qu'il use encore de miséricorde dans cette justice qu'il exercera contre eux en ce monde, non par rapport à eux-mêmes, mais par rapport à sa propre gloire, de peur que leurs ennemis n'en prennent sujet de s'élever insolemment, & de regarder les grands avantages qu'ils remporteront contre son peuple, comme un effet de leur puissance plutôt que de sa justice.

℣. 29. 30. *S'ils avoient la* moindre *lumière, ils auroient compris ma conduite, &c.*

On peut bien entendre ceci des Juifs mêmes aussi-bien que des Gentils ; & l'on peut encore, selon la Vulgate, expliquer ce lieu en cette manière : *Que n'ont-ils un peu de lumière & de sagesse* pour comprendre quelle est ma conduite ! C'est-à-dire, selon l'explication d'un interprète, lorsqu'ils considèrent, qu'*un seul ennemi bat mille Hébreux, & que deux en font fuir dix mille*, que ne jugent-ils par cela seul, que c'est Dieu même qui les a vendus à leurs ennemis, & qui punit leurs péchés en les livrant comme en proie aux nations ? Que ne rentrent-ils enfin en eux-mêmes pour confesser & pour détester leur impiété ? Ce souhait de Dieu marque peut-être le retour & la conversion finale des Juifs. Mais du moins on peut le considérer comme un avis salutaire qu'il donne aux Israélites, & même aux Chrétiens, de faire un peu de réflexion sur sa conduite dans les châtimens qu'ils souffrent, & de reconnoître que, comme ils sont un effet de sa justice, ils peuvent l'être de sa miséricorde, s'ils s'humilient dans ces châtimens sous la main paternelle qui les afflige. « O admirable bonté de notre Dieu, s'écrie un ancien auteur !

Jansen in hunc locum.

Apud Aug. t. 9. p. 417. Specul. peccat.

» O charité ineffable de celui qui nous a sauvés ! Nous sommes des serviteurs non-seulement inutiles, mais très-méchans, qui par nos crimes nous sommes rendus dignes de la mort. Mais voici celui là même qui est tout-puissant pour nous pardonner & nous remplir de sa grâce, qui nous invite au salut par ce souhait si digne de sa clémence : *Que n'ont-ils un peu de sagesse & de lumière* ! Qui est donc l'homme, ajoute-t-il, qui à moins que de vouloir s'abandonner aveuglément à sa perte, ne doive entrer dans un saint transport de joie, en entendant ce souhait d'un Dieu si rempli de miséricorde, & avoir une éternelle reconnoissance de ce que le Roi du ciel, le Seigneur des anges & le créateur de tout l'univers veut bien prendre soin de pécheurs aussi misérables que nous sommes ? Mais qu'il est rare cependant que l'on profite de cet avertissement si salutaire de notre Sauveur ! C'est pourquoi ne cessons ni jour ni nuit de faire à sa divine miséricorde une espèce de violence par nos prières, afin qu'il daigne nous accorder le secours qui peut nous faire accomplir le conseil si important qu'il nous donne. » *Die noctuque exorandus est ipse clemens & misericors Deus, ut nobis largiatur auxilium, qui suum tam salutare præstare dignatur consilium.*

℣. 31. *Car notre Dieu n'est point comme le Dieu des Gentils, & j'en prends pour juges nos ennemis mêmes.*

Moyse reprend le discours, afin de prouver ce que Dieu a dit ; & il fait voir que le Seigneur tout-puissant n'en use pas comme les dieux des Gentils, dont la malice & l'impuissance les rend incapables de récompenser la vertu, ou de punir les péchés des hommes. Il prend pour juges de cette vérité les Gentils mêmes, c'est-à-dire les Egyptiens, les Amalécites & les Amorrhéens. On voit en effet que les magiciens du roi Pharaon rendirent un illustre témoignage à la puissance du Dieu d'Israël, lorsque n'ayant pu imiter Moyse dans l'une des choses les plus faciles en apparence, ils dirent : C'est ici le doigt de Dieu qui agit : *Digitus Dei est hic.* On voit encore que ce prince même, tout effrayé avec les Egyptiens, dit : *Fuyons les Israélites, parce que le Seigneur combat pour eux contre nous.* Et l'on vit depuis que le peuple d'Israël ayant jeté un grand cri de joie, lorsque l'arche entra dans leur camp, les Philistins eurent peur, & s'entredirent : *Dieu est venu dans leur camp. Malheur à nous*, ajouterent-ils en soupirant ; *malheur à nous ! Qui nous sauvera des mains de ce Dieu puissant ? C'est ce Dieu qui frappa toute l'Egypte d'une si grande plaie dans le désert.* Moyse donc a raison de prendre à témoin les

Exod. 8. 19.

Ibid 14. 25.

1. Reg. 4. 5. &c.

Digitized by Google

ennemis mêmes du peuple de Dieu, pour faire voir que le Seigneur d'Iſraël étoit plus juſte & plus puiſſant que tous les faux-dieux.

℣. 32. *Leurs vignes ſont des vignes de Sodome & de Gomorrhe, &c.*

Quelques-uns rapportent ceci aux Gentils. Mais comme le deſſein de Dieu dans ce cantique, étoit de reprendre l'impiété d'Iſraël, & non celle des payens, il paroît plus vraiſemblable qu'on doit l'entendre du peuple hébreu, dont Dieu continue de faire voir l'ingratitude, en le comparant à Sodome & à Gomorrhe. C'eſt la manière dont il en parle par la bouche de ſes prophètes : *Cette terre*, diſent-ils, *que j'avois pris ſoin de cultiver comme ma vigne, a dégénéré entièrement ; & au lieu des bons raiſins que j'en attendois, elle n'en a porté que de ſauvages. C'eſt pourquoi je l'expoſerai au pillage, je détruirai tous les murs qui la défendent, & elle ſera foulée aux pieds. Je la rendrai toute déſerte, & les ronces avec les épines la couvriront.* Il explique encore plus particulièrement par la bouche d'un de ſes prophètes, quelle eſt cette vigne, & quels ont été ſes crimes qui l'ont rendue digne d'être comparée à Sodome. *La vigne*, dit-il, *du Seigneur des armées eſt la maiſon d'Iſraël ; & les hommes de Juda étoient le plan auquel il prenoit ſes délices. J'ai attendu qu'ils fiſſent des actions juſtes, & je ne vois qu'iniquité ; & qu'ils portaſſent* des fruits *de juſtice*, & je n'entends que *des plaintes contre lui. Malheur à vous qui vous plongez dès le matin dans les excès de table. Le luth & la harpe, les flûtes & les tambours, & les vins* les plus délicieux *ſe trouvent dans vos feſtins. Vous n'avez aucun égard à l'œuvre du Seigneur. C'eſt pour cela que mon peuple a été emmené captif. C'eſt pour cela que l'enfer a étendu ſes entrailles, & qu'il a ouvert ſa gueule juſqu'à l'infini. Et tout ce qu'il y a de puiſſant, d'illuſtre & de glorieux dans Iſraël avec tout le peuple y deſcendra en foule. C'eſt pour cela que comme la paille ſe conſume au feu, & comme la flamme ardente la dévore, ainſi ils ſeront brûlés juſqu'à la racine.* Jerem. 21. Iſ. 5. 2. 4. Ib. v. 7. 11. 12. 13. 14. & 24.

Si l'on veut lire tout le reſte de cette effroyable deſcription que fait Iſaïe de la colère de Dieu, on y trouvera une parfaite conformité de langage avec ce cantique de Moyſe, l'un & l'autre s'expliquant mutuellement. Car toutes ces expreſſions du cantique, qui nous repréſente les raiſins de la vigne d'Iſraël comme *des raiſins de fiel*, & leur vin comme *un fiel de dragon*, & comme *un venin d'aſpic* qu'on ne peut guérir, ne tendent qu'à nous faire concevoir *l'amertume de ces fruits ſauvages* dont parle Iſaïe, & *l'iniquité* mortelle & incurable *qui a étendu les entrailles*

Digitized by Google

de l'enfer pour engloutir tant d'impies. Et ces crimes de Sodome, dont parle encore Moyſe, nous ſont donnés à entendre dans Iſaïe comme des ſuites funeſtes *des excès de table où ils ſe plongeoient dès le matin.* Les anciens ont cru que Moyſe, en parlant du fiel de la vigne d'Iſraël, avoit eu en vue comme prophète ce breuvage amer dont les Juifs donnèrent à boire à Jeſus-Chriſt ſur la croix. Mais on peut dire, que par *ce fiel de dragon* & par *ce vin d'aſpic*, il vouloit auſſi nous faire entendre l'amertume empoiſonnée des ſuggeſtions de l'ancien ſerpent qui donna la mort à nos premiers parens.

Cyrill. Catech. 13. Athanaſ. de Paſſion.

℣. 34. *N'ai-je pas réglé en moi-même tout ce qui doit arriver un jour ? Ne le tiens-je pas comme ſcellé dans mes tréſors ? La vengeance eſt à moi. Leur punition arrivera en ſon temps.*

Quand Iſraël s'abandonnoit à tous ces excès ; quand la vigne du Seigneur, au lieu de ces raiſins doux qu'il en attendoit, ne produiſoit que du fiel & du venin, elle s'eſtimoit heureuſe ; & c'eſt ainſi que les pécheurs s'applaudiſſent dans leurs déſordres ; *Laudatur peccator in deſideriis animæ ſuæ.* Mais Dieu qui pénètre dans l'avenir, & qui regarde la fin de ce bonheur du ſiècle, tenoit dès-lors comme renfermés & comme ſcellés dans les tréſors de ſa colère, les châtimens qu'il préparoit à ces crimes. Ils étoient comme ſcellés, parce qu'ils étoient cachés à ces impies, que l'aveuglement empêchoit d'enviſager les ſuites funeſtes de leurs excès. Cette patience étonnante d'un Dieu qui voit tout, & à qui le moment de la perte des méchans eſt toujours comme préſent, *juxta eſt dies perditionis, & adeſſe feſtinant tempora*, devoit ſans doute inſpirer de la frayeur à ces Juifs, & troubler ce faux repos dont ils jouiſſoient, afin qu'ils puſſent être du nombre de *ces ſerviteurs* dont il eſt dit en ce lieu, qu'*il aura compaſſion* de leurs maux, & qu'*il vengera ſon peuple*, c'eſt-à-dire afin qu'étant ſi ſévèrement punis, ils reconnuſſent leur impiété, qu'ils retournaſſent à lui, & ſe rendiſſent dignes d'éprouver ſa miſéricorde. C'eſt auſſi ce qu'on ne peut douter que pluſieurs d'entr'eux n'aient fait dans la ſuite, comme il ſemble qu'on peut l'expliquer des verſets ſuivans.

Pſ. 9. 24.

℣. 37. 38. 39. *Lorſque tout ce qu'ils avoient de forces les aura abandonnés, & que tout ſera dans la déſolation & la défaillance, Dieu dira : Où ſont ces dieux dans leſquels les Iſraélites avoient mis leur confiance ? Conſidérez que c'eſt moi qui ſuis Dieu, & qu'il n'y en a point d'autre.*

Dieu parle ſouvent au cœur de l'homme, lorſque ſa force l'a abandonné ; c'eſt-à-dire lorſqu'ayant été humilié, il ſe trouve

Digitized by Google

dépouillé de cette superbe force qui le portoit à s'élever contre lui. *Bonum mihi quia humiliasti me, ut discam justificationes tuas,* Ps. 118. disoit autrefois un Roi pénitent, parlant à Dieu même : il m'a été très-utile pour apprendre vos préceptes, de tomber dans l'affliction. Ce fut donc de cette sorte, que dans l'horrible désolation où il vit son peuple, il se fit entendre à quelques-uns d'eux, & dit d'une manière efficace au fond de leur cœur : *Où sont ces dieux* que vous m'avez préférés ? Reconnoissez au moins maintenant, qu'*il n'y a point d'autre Dieu que moi. C'est moi qui fais vivre ; c'est moi qui blesse, c'est moi qui guéris.* Et il ne blesse, dit saint Grégoire, qu'afin de guérir, ne frappant le corps que pour guérir l'ame : *Percutit ut sanet ; quia idcirco foris verbera admovet, ut intus vulnera delictorum curet.* Il est vrai qu'il fit entendre la même chose à tous les autres, mais ce ne fut que pour augmenter leur désespoir ; puisque n'ayant point recours au médecin tout-puissant qui pouvoit seul leur donner la vie & les guérir, ils moururent dans leurs crimes, comme Jesus-Christ le Joan. 8. déclare à quelques-uns d'eux : *In peccato vestro moriemini.* 21. & 64.

℣. 40. &c. *Je leverai ma main au ciel, & je dirai : C'est moi qui vis dans toute l'éternité. Si j'aiguise donc mon épée, & la rends aussi pénétrante que les éclairs, &c.*

Dieu jure en levant la main, & il jure par lui-même, n'ayant personne au-dessus de lui par qui il puisse jurer. C'est donc comme s'il disoit ce qu'il a dit tant de fois par la bouche des prophètes : *Vivit Deus*, Vive Dieu. *Si j'aiguise mon épée, &c.* Il jure que s'il entreprend de se venger de ses ennemis, il rendra leur peine égale à leurs crimes ; & il se sert pour cela d'expressions métaphoriques, comme étant propres à faire comprendre aux hommes charnels jusqu'à quel point il fera éclater sa vengeance. Ainsi il se représente lui-même comme un homme armé d'épées foudroyantes, qui mettra tout à feu & à sang pour venger enfin la mort de ses serviteurs, ou pour délivrer ceux qui seroient encore dans l'oppression. Et il oblige les Gentils même de reconnoître en cela la justice & la grandeur infinie de celui qui, après s'être servi d'eux pour punir son peuple, tirera ensuite d'eux-mêmes une vengeance si redoutable. Saint Paul cite Rom. 15. cet endroit selon les Septante, pour inviter les Gentils à se 9. 10. joindre enfin aux Juifs dans la louange de la miséricorde commune que Dieu leur a faite ; ce que l'on doit entendre dans le sens allégorique, & non dans le sens littéral ; puisqu'il est parlé ici proprement de l'assistance que Dieu donneroit enfin à son peuple, au grand étonnement de leurs propres ennemis, comme

Digitized by Google

on en vit un exemple après la captivité de Babylone ; quoiqu'il ſoit vrai que cette même délivrance fût la figure de cette autre par laquelle & les Gentils & une partie des Juifs furent délivrés de l'eſclavage beaucoup plus terrible du démon.

CHAPITRE XXXIII.

Moyſe bénit les douze Tribus, & prédit ce qui leur doit arriver.

1. VOICI les bénédictions que Moyſe, homme de Dieu, donna aux enfans d'Iſraël avant ſa mort.

2. Et il dit : Le Seigneur eſt venu de Sinaï, il s'eſt élevé ſur nous de Seïr : il a paru ſur le mont Pharan, & des millions de Saints avec lui. Il porte en ſa main droite la loi de feu.

3. * Il a aimé les peuples : tous les Saints * ſont dans ſa main, & ceux qui ſe tiennent à ſes pieds * recevront ſes inſtructions & ſa doctrine.

4. Moyſe nous a donné une loi comme l'héritage de toute la maiſon de Jacob.

5. Elle tiendra lieu de roi dans *Jacob* *, tant qu'il aura le cœur droit, les princes du peuple étant unis avec les tribus d'Iſraël.

6. Que Ruben vive, & qu'il ne meure pas ; mais qu'il ſoit en petit nombre *.

7. Voici la bénédiction de Juda : Seigneur, écoutez la voix de Juda, & donnez-lui parmi ſon peuple la

1. HÆC eſt benedictio quâ benedixit Moyſes, homo Dei, filiis Iſraël ante mortem ſuam.

2. Et ait : Dominus de Sinaï venit ; & de Seïr ortus eſt nobis : apparuit de monte Pharan, & cum eo ſanctorum millia. In dextera ejus ignea lex.

3. Dilexit populos : omnes ſancti in manu illius ſunt, & qui appropinquant pedibus ejus, accipient de doctrina illius.

4. Legem præcepit nobis Moyſes, hereditatem multitudinis Jacob.

5. Erit apud rectiſſimum rex, congregatis principibus populi cum tribubus Iſraël.

6. Vivat Ruben, & non moriatur ; & ſit parvus in numero.

7. Hæc eſt Judæ benedictio : Audi, Domine, vocem Judæ, & ad popu-

℣. 3. *Hebr.* Vous aimez, &c. & *le reſte du verſet comme parlant à Dieu.*

Ibid. *exp.* ſont en ſa puiſſance & en ſa garde.

℣. 3. *expl.* comme les diſciples ſe tiennent aux pieds de leur maître.

℣. 5. *expl.* Dieu par la loi régnoit ſur ſon peuple.

℣. 6. ſelon l'imprécation que Jacob ſon père avoit faite contre lui.

Digitized by Google

lum ſuum introduc eum ; manus ejus pugnabunt pro eo, & adjutor illius contra adverſarios ejus erit.

8. Levi quoque ait : Perfectio tua & doctrina tua viro ſancto tuo, quem probaſti in tentatione, & judicaſti ad aquas contradictionis.

9. Qui dixit patri ſuo, & matri ſuæ : Neſcio vos ; & fratribus ſuis, Ignoro vos ; & neſcierunt filios ſuos. Hi cuſtodierunt eloquium tuum, & pactum tuum ſervaverunt,

10. judicia tua, ô Jacob, & legem tuam, ô Iſraël. Ponent thymiama in furore tuo, & holocauſtum ſuper altare tuum.

11. Benedic, Domine, fortitudini ejus, & opera manuum illius ſuſcipe. Percute dorſa inimicorum ejus: & qui oderunt eum, non conſurgant.

12. Et Benjamin ait : Amantiſſimus Domini habitavit confidenter in eo : quaſi in thalamo tota die morabitur, & inter humepart que vous lui avez deſtinée * ; ſes mains combattront pour Iſraël, & il ſera ſon protecteur contre ceux qui l'attaqueront.

8. Il dit auſſi à Lévi : *O Dieu*, votre perfection & votre doctrine *a été donnée* au ſaint homme * que vous avez choiſi, que vous avez éprouvé dans la tentation, & que vous avez jugé aux eaux de contradiction *.

9. Qui a dit à ſon père & à ſa mère : Je ne vous connois point ; & à ſes frères : Je ne ſai qui vous êtes ; & ils n'ont point connu leurs propres enfans. Ce ſont ceux-là qui ont exécuté votre parole, & qui ont gardé votre alliance ;

10. *qui ont obſervé* vos ordonnances, ô Jacob, & votre loi, ô Iſraël. Ce ſont ceux-là, *Seigneur*, qui vous offriront de l'encens *pour vous apaiſer* dans votre fureur, & qui mettront l'holocauſte ſur votre autel.

11. Béniſſez ſa force *, ô Seigneur, & recevez * les ouvrages de ſes mains. Tranſpercez les reins * de ſes ennemis, & que ceux qui les haïſſent tombent ſans pouvoir ſe relever.

12. Moyſe dit auſſi à Benjamin : Benjamin eſt le bien aimé du Seigneur, il habitera * en lui avec confiance. Le *Seigneur* demeurera avec

℣. 7. *expl.* introduc eum ad populum ſuum, *id eſt*, ad portionem quam ſortiturus eſt te jubente. *Vatabl.*

℣. 8. *expl.* à Aaron qui portoit ſur ſon rational ces deux mots : *Urim Thummim*, c'eſt-à-dire, illumination & perfection.

℣. 8. *expl.* où Aaron fut condamné à ne point entrer dans la terre promiſe.

℣. 11. *Hebr.* ſa ſubſtance, & ſon bien. *expl.* les prémices & les dixmes dont les Lévites vivoient.

Ibid. *autr.* ayez agréables.

Ibid. *léttr.* dorſa. *Hebr.* lumbos.

℣. 12. *expl.* dans le Seigneur.

Digitized by Google

lui tout le jour comme dans sa chambre nuptiale ; & il se reposera entre ses bras *.

ros illius requiescet.

13. *Moyse* dit aussi à Joseph : Que la terre de Joseph soit remplie des bénédictions du Seigneur, des influences * du ciel, de la rosée, & des sources d'eaux cachées sous la terre ;

13. Joseph quoque ait : De benedictione Domini terra ejus, de pomis cœli, & rore, atque abysso subjacente ;

14. des fruits nés de la vertu du soleil & de la lune ;

14. de pomis fructuum solis ac lunæ ;

15. *des fruits qui croissent* sur le haut des montagnes anciennes, & sur les collines éternelles ;

15. de vertice antiquorum montium, de pomis collium æternorum ;

16. de tous les grains, & de toute l'abondance de la terre. Que la bénédiction de celui qui a paru dans le buisson, vienne sur la tête de Joseph ; sur la tête de celui qui a été *comme* un Nazaréen*, entre ses frères.

16. & de frugibus terræ, & de plenitudine ejus. Benedictio illius qui apparuit in rubo, veniat super caput Joseph, & super verticem Nazaræi inter fratres suos.

17. Sa beauté est semblable au premier-né du taureau ; ses cornes* sont semblables à celles du rhinocerot ; il enlevera en l'air *tous* les peuples jusques aux extrémités de la terre. Telles seront les * troupes innombrables d'Ephraïm, & les millions de Manassé.

17. Quasi primogeniti tauri pulchritudo ejus ; cornua rhinocerotis cornua illius : in ipsis ventilabit Gentes usque ad terminos terræ. Hæ sunt multitudines Ephraïm : & hæc millia Manasse.

18. *Moyse* dit encore : Zabulon, réjouissez-vous, Zabulon, dans votre sortie, & vous, Issachar, dans vos tentes.

18. Et Zabulon ait : Lætare, Zabulon, in exitu tuo, & Issachar in tabernaculis tuis.

19. *Vos enfans* appeleront les peuples sur la montagne, & ils immoleront des victimes de justice. Ils succeront comme le lait les richesses* de la mer, & les trésors qu'elle cache dans le sable.

19. Populos vocabunt ad montem, ibi immolabunt victimas justitiæ. Qui inundationem maris quasi lac sugent, & thesauros absconditos arenarum.

Ibid. *lettr.* ses épaules.
℣. 11. *Hebr.* des délices.
℣ 16. *expl.* Nazaréen, *c'est-à-dire* séparé & consacré à Dieu.
℣. 17. *expl.* sa force est semblable, &c.
Ibid *lettr.* les multitudes.
℣. 19. *lettr.* l'inondation. *expl.* marinis opibus abundabunt. *Vatabl.*

Digitized by Google

20. Et Gad ait : Benedictus in latitudine Gad ; quasi leo requievit, cepitque brachium & verticem.

21. Et vidit principatum suum, quòd in parte sua doctor esset repositus, qui fuit cum principibus populi ; & fecit justitias Domini, & judicium suum cum Israël.

22. Dan quoque ait : Dan catulus leonis : fluet largiter de Basan.

23. Et Nephthali dixit : Nephthali abundantiâ perfruetur, & plenus erit benedictionibus Domini : mare & meridiem possidebit.

24. Aser quoque ait : Benedictus in filiis Aser, sit placens fratribus suis, & tingat in oleo pedem suum.

25. Ferrum & æs calceamentum ejus. Sicut dies juventutis tuæ, ita & senectus tua.

26. Non est Deus alius ut Deus rectissimi. Ascensor cœli auxiliator tuus. Magnificentiâ ejus discurrunt nubes.

27. Habitaculum ejus sursum, & subter brachia sempiterna. Ejiciet à facie

20. *Moyse* dit à Gad : Gad a été comblé de bénédictions ; il s'est reposé comme un lion, il a saisi le bras & la tête *de sa proie.*

21. Il a reconnu sa principauté en ce que le docteur *d'Israël* devoit être mis dans sa terre *. Il a marché avec les princes de son peuple, & a observé à l'égard d'Israël les lois du Seigneur, & les ordres * qu'il avoit prescrits.

22. *Moyse* dit à Dan : Dan est comme un jeune lion. Il se répandra de Basan, & il s'étendra bien loin.

23. *Moyse* dit encore à Nephthali : Nephthali se verra dans l'abondance de toutes choses, il sera comblé des bénédictions du Seigneur, il possédera la mer * & le midi.

24. Il dit à Aser : Qu'Aser soit béni entre tous les enfans * d'Israël, qu'il soit agréable à ses frères, & qu'il trempe son pied dans l'huile.

25. Sa chaussure sera de fer & d'airain. Les jours de votre vieillesse, *ô Aser*, seront comme ceux de votre jeunesse.

*26. Il n'y a point d'autre Dieu que le Dieu *de votre père* * *qui a eu* le cœur si droit. Votre protecteur est celui qui monte au plus haut des cieux ; c'est par sa haute puissance qu'il règle le cours des nuées *.

27. Sa demeure est au plus haut des cieux, d'où son bras * éternel *gouverne le monde.* Il fera fuir devant

℣. 21 *autr.* en ce qu'il étoit établi pour instruire dans la part qui lui est échue.
Ibid. *expl.* judicium, *pro* præcepto : *hebraïsm.*
℣. 23. *expl.* la mer & le lac de Genezareth qui est au midi. *Jans.*
℣. 24. in filiis, *id est* præ filiis.
℣. 26. *expl.* Jacob.
Ibid *expl.* de tous les cieux.
℣. 27. *lettr.* ses bras.

Digitized by Google

vous vos ennemis, & il leur dira : Je veux que vous périſſiez *.

28. Iſraël habitera *ſur la terre* dans une pleine paix, & il habitera ſeul *. L'œil de Jacob *verra* ſa terre *pleine* de blé & de vin; & l'air * ſera obſcurci par l'eau de la pluie & de la roſée.

29. Vous êtes heureux, ô Iſraël : qui eſt ſemblable à vous, ô peuple qui trouvez votre ſalut dans le Seigneur ? *Le Seigneur* eſt le bouclier qui vous *couvre*, il eſt l'épée *qui aſſure* votre gloire. Vos ennemis refuſeront de vous reconnoître *, mais vous foulerez leurs têtes ſous vos pieds.

tua inimicum, dicetque : Conterere.

28. Habitavit Iſraël confidenter, & ſolus. Oculus Jacob in terra frumenti & vini, cœlique caligabunt rore.

29. Beatus es tu, Iſraël quis ſimilis tui, populе ? qui ſalvaris in Domino Scutum auxilii tui, & gladius gloriæ tuæ. Negabunt te inimici tui, & tu eorum colla calcabis.

Ibid. *lettr.* Soyez mis en poudre.
℣. 28. *expl.* ſéparé des autres peuples.
Ibid. *lettr.* les cieux.

℣. 29. Negabunt te. *Hebr.* mentientur tibi, *id eſt*, conatibus ſuis fruſtrabuntur. *Voyez Pſalm.* 65. *v.* 3. & *Habac. c.* 3. *v.* 13.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *VOICI les bénédictions que Moyſe, homme de Dieu, donna aux enfans d'Iſraël avant ſa mort.*

Comme Jacob, père des Iſraélites ſe voyant près de la mort, Gen. 49. fit aſſembler ſes enfans qui étoient les chefs des douze tribus, & leur annonça ce qui leur devoit arriver dans les derniers temps, auſſi Moyſe le chef & le ſaint légiſlateur d'Iſraël en uſa de même avant qu'il mourût, & déclara aux douze tribus le bien ou le mal qu'elles devoient eſpérer. On s'étonne ſeulement de ce qu'il omit celle de Simeon dont il ne parle en aucune ſorte. Un ſavant Théologien en rapporte deux raiſons conſidérables; *Eſſius in hunc loc.* l'une, que Zambri le chef de cette tribu, s'abandonna publiquement avec une femme Madianite, & attira en partie la colère du Seigneur ſur tout ſon peuple; l'autre, qui eſt la principale, que nulle tribu ne s'eſt ſignalée comme celle-là par ſes murmures & par ſon idolâtrie. Auſſi l'on voit qu'en punition d'une ſi grande impiété, au lieu que dans le premier dénombrement des tribus il ſe trouva cinquante-neuf mille trois cents perſonnes dans cette tribu; dans le dernier, qui ſe fit quarante ans après, on n'y en compta plus que vingt-deux mille.

Digitized by Google

℣. 2. *Le Seigneur eſt venu de Sinaï. Il s'eſt levé ſur nous de Séir. Il a paru ſur le mont Pharan, & des millions de Saints avec lui. Il porte en ſa main droite la loi de feu.*

Moyſe leur repréſente d'abord les faveurs de Dieu qu'ils avoient reçues en divers lieux, comme au mont Sina, où il leur avoit donné ſa loi; au mont Seïr, où il avoit ordonné qu'on élevât le ſerpent d'airain pour les guérir des morſures empoiſonnées des ſerpens de feu; & au mont Pharan, où il fit part de ſon Eſprit-ſaint aux ſoixante & dix anciens du peuple pour le gouverner. Il dit de Dieu, qu'il étoit accompagné de millions de Saints, c'eſt-à-dire, de ſaints anges, qui ſont les miniſtres de ſes volontés, & dont même l'Ecriture dit, que la loi a été donnée par leur miniſtère, afin de leur imprimer un plus grand reſpect pour un Dieu qui avoit des millions d'anges qui le ſervoient; quoique Dieu ne tire toute ſa grandeur que de lui-même, & non de la multitude de ſes miniſtres. Mais il s'accommode à l'idée d'un peuple groſſier, qui ne pouvoit concevoir la puiſſance de ſon Dieu, que comme celle des rois de la terre, que le nombre de leurs troupes rend redoutables. *Cette loi de feu* qu'il tient en ſa main, eſt appelée de la ſorte, parce qu'elle fut donnée au milieu des feux & des foudres qu'il fit éclater ſur le mont Sina. Et il la tient en *ſa main droite*, parce que c'eſt par ſa ſeule aſſiſtance & par la force de ſon bras droit qu'on peut l'accomplir, & ſe rendre digne en l'accompliſſant d'être placé à ſa droite où ſont les élus.

Exod. 20. *num.* 21. *Ibid.* &c. 10. 11. &c. 11. 16. &c. *Gal.* 19.

℣. 3. *Il a aimé les peuples. Tous les Saints ſont dans ſa main, & ceux qui ſe tiennent à ſes pieds recevront ſes inſtructions & ſa doctrine.*

Il paroît donc bien, dit Moyſe, que le Seigneur a aimé ſon peuple, puiſqu'il l'a comblé de tant de grâces, *Ses Saints*, c'eſt-à-dire, ſoit les anges dont il a parlé, ſoit ce peuple même qu'il avoit comme ſanctifié, en le ſéparant des autres peuples profanes pour le conſacrer à ſon ſervice, ſont dans ſa main, c'eſt-à-dire que c'eſt par lui ſeul qu'ils ſubſiſtent, & que tant qu'ils ſont en ſes mains, ils n'ont rien à craindre de la part de leurs ennemis, parce qu'ils ont pour bouclier ſa protection toute-puiſſante: *Ceux qui s'humilient à ſes pieds*, comme des diſciples de ſa vérité, *en ſeront inſtruits*; ce qui eſt de même que s'il diſoit: Loin d'ici tous les ſuperbes, qui ne veulent point ſe tenir aux pieds de leur Dieu pour s'inſtruire de ſa vérité, qui refuſent d'être conduits par ſa main toute-puiſſante, & qui veulent ſe ſervir de maîtres & de guides à eux-mêmes. Il fait peut-être alluſion à la manière dont le peuple d'Iſraël reçut la loi, s'étant

Digitized by Google

tenu tout au bas de la montagne, comme aux pieds de Dieu qui leur déclaroit ſes commandemens. Nous voyons auſſi que ſaint Paul, parlant de ſoi, ſe ſert de la même expreſſion, & dit, qu'*il avoit été élevé & inſtruit aux pieds de Gamaliel dans les choſes de la loi.*

Act. 22. 3.

℣. 4. *Moyſe nous a donné une loi comme l'héritage de toute la maiſon de Jacob.*

Moyſe s'oubliant alors en quelque façon, ſe confond parmi le peuple, ſe met avec eux aux pieds de Dieu comme un diſciple, & non pas comme leur légiſlateur; & leur parlant de ſoi-même comme d'un autre, il leur dit de cette doctrine du Seigneur dont il vient de parler : *Moyſe nous a donné une loi comme l'héritage de toute la maiſon de Jacob.* Cette loi étoit vraiment l'héritage d'Iſraël, puiſqu'ils y trouvoient l'aſſurance de l'héritage promis à leurs pères; ſoit qu'ils regardaſſent cet héritage ſeulement comme temporel, ce que faiſoient la plupart d'entre eux; ſoit qu'ils portaſſent plus loin les yeux de leur foi, ce qui n'étoit propre qu'à un petit nombre. Elle étoit encore leur héritage; parce qu'elle les rendoit comme l'héritage & le peuple du Seigneur, & leur donnoit droit en même-temps de regarder Dieu comme leur propre héritage : *Dominus pars hereditatis meæ.* Elle étoit enfin leur héritage, parce qu'ils devoient la chérir comme leur tréſor, & plus que toutes les richeſſes de la terre: *Bonum mihi lex oris tui ſuper millia auri & argenti*; & qu'ils devoient la faire paſſer à leurs enfans comme la plus riche & la plus ſainte ſucceſſion qu'ils pouvoient leur aſſurer.

Pſ. 15. 5.

℣. 5. *Elle tiendra lieu de Roi dans* Jacob *tant qu'il aura le cœur droit, les princes du peuple étant unis avec les peuples d'Iſraël.*

Tant que le peuple de Dieu a eu le cœur droit, il a regardé comme un grand bonheur que Dieu ſeul régnât ſur eux par la loi. Ils reſpectoient cette loi comme la règle ſouveraine de leur conduite; & conſpirant tous enſemble à l'obſerver, ils étoient unis entre eux, c'eſt-à-dire, ſelon qu'il le marque ici, les chefs & le peuple vivoient enſemble dans l'union, parce que chacun demeuroit en ſon état, & que les peuples étoient ſoumis à leurs chefs, comme ils étoient tous enſemble ſoumis à Dieu. Lorſqu'ils ſe ſont écartés de cette droiture de cœur qui les tenoit attachés aux divins préceptes, ils ont regardé le règne de Dieu comme un joug, & l'ont ſecoué comme une choſe qu'ils ne pouvoient plus porter. C'eſt donc comme ſi Moyſe les avertiſſoit de travailler à ſe conſerver *ce cœur droit*, afin qu'ils ne ſe rendiſſent pas indignes d'avoir toujours Dieu même pour roi,

Digitized by Google

& sa loi divine pour règle de leur conduite ; & qu'ils ne tombassent pas dans une confusion funeste si opposée à l'union qui faisoit alors tout leur bonheur.

Saint Augustin qui cherchoit toujours à découvrir Jesus-Christ dans l'Ecriture, & qui étoit convaincu que Moyse l'avoit eu en vue dans tous ses écrits, selon que le Fils de Dieu le dit lui-même : *De me enim ille scripsit*, nous invite à ne passer pas légèrement ce que dit ce saint législateur au commencement de ce chapitre, qu'il regarde comme une véritable prophétie & de l'incarnation, & de l'établissement de l'Eglise. Il dit qu'il paroît que cette bénédiction de Moyse appartient d'une manière particulière au peuple nouveau sanctifié par la grâce de Notre Seigneur Jesus-Christ, & marqué figurément sous le nom *d'enfans d'Israël*, comme étant la race spirituelle d'Abraham, & les vrais enfans de la promesse. Ainsi, *le Seigneur qui vient de Sina où la loi a été donnée*, c'est Jesus-Christ qui nait dans la loi au milieu des Juifs. *Il s'est levé de Seïr sur nous.* Seïr qui signifie velu, nous marque Esaü, & en sa personne tous les pécheurs, *qui étant assis dans les ténèbres & dans l'ombre de la mort, ont vu la lumière se lever sur eux.* Mais on peut bien dire encore, selon la remarque de saint Augustin, que cette manière de parler, *Il s'est levé de Seïr sur nous*, étoit une prophétie de ce qui arrivera à la fin du monde, lorsque les Gentils figurés par cette montagne de Seïr, ayant été éclairés par la foi de Jesus-Christ, cette lumière passera & s'étendra d'eux jusques sur les Juifs qui l'ont d'abord rejetée. *Il a paru sur le mont Pharan, & des millions de Saints avec lui.* Pharan signifie fertile, & nous marque l'accroissement prodigieux de l'Eglise comparée à une montagne dans l'Ecriture, à cause de son élévation au-dessus de toutes les autres religions. *La montagne de Dieu*, dit un prophète, *est une montagne grasse ; c'est une montagne fertile. Pourquoi croyez-vous qu'il y ait d'autres montagnes aussi grasses qu'elle ? C'est-là la montagne où le Seigneur a désiré d'habiter ; & le Seigneur y habitera éternellement ; & des millions de Saints avec lui. Il tient une loi de feu en sa main droite.* Cette loi de feu est la loi d'amour, qui descendit sous la figure de langues de feu le jour de la Pentecôte. Il la tient en sa main droite, parce qu'elle est un présent de sa toute-puissance, & en même temps un gage de notre élection éternelle. *Tous les Saints sont dans sa main ; & ceux qui se tiennent à ses pieds seront dignes d'être instruits par lui :* ce qui nous marque, dit saint Augustin, ceux qui ne s'élèvent point d'orgueil, & qui ne prétendent point établir présomptueusement leur propre justice comme

Augustin. in Deut. qu. 56.

Joan. 5. 46.

Luc. 1. 79.

Ps. 67. 16. &c.

Digitized by Google

les Juifs, mais qui reconnoiſſent la grâce de leur Rédempteur; pour s'y ſoumettre humblement comme à la ſource de leur juſtice: *Non utique ſuperbientes, & ſuam juſtitiam volentes conſtituere; ſed agnoſcentes gratiam, ut juſtitiæ Dei ſubjiciantur. La loi*, qu'il dit être *l'héritage de Jacob*, n'eſt pas celle qui étoit couverte de l'ancien voile de l'aveuglement des Juifs; mais celle qui leur découvre Jeſus-Chriſt, & qui le leur fait trouver dans les livres de Moyſe tel qu'il l'a prédit dans tous ſes écrits. Ils ſe ſoumettront à la vérité à cette loi, *lorſqu'ils auront le cœur droit*. Ce ſera alors que les princes des peuples, c'eſt-à-dire, comme l'explique le même Saint, les chefs des Gentils ſeront réunis avec Iſraël, & qu'on verra s'accomplir ce qui eſt marqué dans le chapitre précédent: *Réjouiſſez-vous, nations, avec ſon peuple.*

℣. 6. *Que Ruben vive, & qu'il ne meure pas; mais qu'il ſoit en petit nombre.*

L'on peut voir ſur le quarante-neuvième chapitre de la Geneſe ce qu'on y a dit de ces ſortes de bénédictions; & en particulier ce qui regarde Ruben fils aîné de Jacob. Car Moyſe confirme ici proprement touchant la tribu de Ruben, ce que Jacob dit de Ruben même, père & chef de cette tribu.

℣. 7. *Seigneur, écoutez la voix de Juda, &c.*

Cette bénédiction de Juda eſt viſiblement une prophétie qui regarde Jeſus-Chriſt, comme devant naître de cette tribu, & devenir le *protecteur d'Iſraël*, ainſi qu'on le voit beaucoup plus au long dans le chapitre des bénédictions de Jacob, marqué ci-deſſus. Nous ajouterons ſeulement ici, qu'il a été vrai à la lettre, que cette tribu étant entrée comme les autres *dans la portion de l'héritage qui lui étoit deſtinée*, parut toujours la plus courageuſe, & fut même, après la mort de Joſué, la première dans tous les combats; en ſorte qu'elle accomplit ce que Moyſe avoit prédit d'elle: que *ſes mains combattroient pour Iſraël, &c.*

Judic. 1. 2.

℣. 8. *Il dit à Lévi*: O Dieu, *votre perfection & votre doctrine* a été donnée *au ſaint homme que vous avez choiſi, &c.*

Autant que Jacob avoit paru oppoſé à ſon fils Lévi, lorſqu'il bénit ſes enfans, à cauſe de l'extrême cruauté qu'il exerça avec ſon frère Simeon contre les peuples de la ville de Sichem, autant Moyſe relève ici la ſainte généroſité de cette tribu, à cauſe du zèle ardent qu'elle fit paroître contre les adorateurs du veau d'or, en tuant, pour obéir au Seigneur, généralement tous ceux qu'ils trouvèrent, ſans diſtinction ni de proches ni d'amis.

Exod. 32. 27.

Digitized by Google

Cette obéissance aveugle & ce zèle plein d'ardeur pour venger la gloire de Dieu, lui plut si fort, qu'il lui donna pour récompense le sacerdoce qui demeura propre à cette tribu.

Votre perfection & votre doctrine a été donnée *au saint homme, &c.* Il fait allusion aux deux mots Hébreux, *Urim* & *Thummim*, que le Grand-prêtre étoit obligé de porter sur son rational, & qui signifioient *perfection* & *vérité*, pour marquer que la dignité du sacerdoce obligeoit ceux qui la possédoient à être parfaits devant Dieu, à connoître, à aimer & à défendre sa vérité. Ainsi quand Moyse s'adressant à Dieu, lui dit, qu'il a donné sa perfection & sa doctrine au saint homme Aaron, c'est comme s'il confirmoit à la tribu de Lévi le sacerdoce que Dieu lui avoit donné : & il fait connoître aussitôt après quels sont les devoirs de ces hommes consacrés à Dieu par le sacerdoce. Nous ne parlons point ici d'Aaron ; parce qu'on a dit auparavant sur le sujet de sa mort, quels sentimens on devoit avoir & de ses fautes qui ont été grandes, & de la satisfaction qu'il en fit à Dieu par une vraie pénitence, ce qui l'a fait appeler ici *un saint homme* par Moyse même. *Ibid.* 28. 30.

℣. 9. 10. *Qui a dit à son père & à sa mère : Je ne vous connois point, &c.*

Cette tribu sacerdotale, qu'il désigne par la personne d'Aaron, avoit témoigné, comme on l'a dit, ne connoître ni père ni mère, lorsqu'il s'agissoit de venger les intérêts du Seigneur. Et c'est la disposition où Moyse veut que soient tous les prêtres, qui sont particulièrement obligés de renoncer aux sentimens de la chair dans les fonctions de leur ministère. *Ce sont ceux-là qui ont exécuté votre parole, &c.* Comme s'il disoit, qu'il n'y a que ceux qui sont dans cette généreuse disposition qu'il vient de marquer, qui soient en état d'exécuter ses divins préceptes, & de satisfaire à leur charge. Car tant que la chair & le sang, & toutes les autres considérations humaines se mêlent dans ce ministère tout divin, il est impossible de s'en acquitter avec la fidélité qu'on doit à Dieu. Mais lorsqu'ils renoncent à toute autre vue que celle de rendre à Dieu ce qu'ils lui doivent, ils sont dignes véritablement *d'offrir l'encens devant lui*, comme il est dit en ce lieu, & *d'apaiser sa fureur*, devenant alors comme les médiateurs entre les peuples & Dieu.

℣. 11. *Bénissez sa force, ô Seigneur, & recevez les ouvrages de ses mains, &c.*

Moyse demande à Dieu qu'il daigne bénir la force que cette tribu avoit fait paroître dans cette grande occasion de la ven-

Digitized by Google

geance des adorateurs du veau d'or ; c'eſt-à-dire ou qu'il lui conſerve ce qu'il lui avoit donné, puiſque, comme dit S. Paul, nul n'a rien qu'il ne l'ait reçu, & ne peut conſerver ce qu'il a reçu, que par le ſecours de celui-là même qui lui a donné ce qu'il a ; ou qu'il faſſe paſſer cette même force à toute ſa poſtérité, comme on l'a vu accompli en la perſonne des Machabées, que Dieu remplit ſi viſiblement de ſa force pour vaincre leurs ennemis ; ou, comme il eſt dit ici, pour *percer les reins de tous ceux qui les haïſſoient.* Ce qu'il ajoute, *& recevez les ouvrages de ſes mains*, nous marque que c'eſt proprement la bénédiction de Dieu qui donne le prix à l'œuvre de ſes ſerviteurs, & encore plus de ſes prêtres, & qui la rend digne d'être agréée *& reçue de lui.*

℣. 12. *Benjamin eſt le bien-aimé du Seigneur, il habitera en lui avec confiance.* Le Seigneur *demeurera avec lui tout le jour comme dans ſa chambre nuptiale, &c.*

Comme Benjamin fut aimé ſi tendrement de Jacob, Moyſe témoigne dans la bénédiction qu'il donne à cette tribu, qu'elle ſera très-particuliérement aimée de Dieu, & que le Seigneur s'y repoſera *durant tout le jour comme dans ſa chambre nuptiale* ; c'eſt-à-dire que tant que les Juifs ſeront éclairés par la lumière d'Iſraël, qui eſt Dieu même, il établira ſa demeure dans cette tribu comme dans le lieu de ſon repos, & y ſera adoré dans ce temple ſi fameux de la ville de Jéruſalem qui étoit de la tribu de Benjamin. Dieu étoit alors comme l'époux d'Iſraël ; c'eſt pourquoi il nomme par métaphore le temple où ſa majeſté ſe faiſoit connoître d'une manière ſenſible aux Hébreux, *ſa chambre nuptiale.*

℣. 13. *Que la terre de Joſeph ſoit remplie des bénédictions du Seigneur, &c.*

On peut voir tout ce qui regarde l'explication de ces bénédictions de Joſeph, c'eſt-à-dire des deux tribus d'Ephraïm & de Manaſſé ſes deux enfans, dans le quarante-neuvième chapitre de la Genèſe, où la bénédiction que Jacob leur donne, eſt preſque toute ſemblable à celle qui leur eſt donnée ici par Moyſe. Nous ne dirons en ce lieu ſeulement, que ce qui eſt dit :

℣. 17. Que *ſa beauté eſt ſemblable au premier né du taureau* ; que *ſes cornes ſont ſemblables à celles du rhinocerot* ; qu'*il enlevera en l'air* tous *les peuples juſques aux extrémités de la terre, &c.* nous marque, ſelon le ſens littéral, la même choſe que nous voyons en un autre endroit de l'Ecriture, qui eſt que Ruben le premier-né de Jacob, ayant commis un inceſte, qui le fit déchoir

1. *Paral.* 5. 1. 2. *Geneſ.* 35. 22.

Digitized by Google

déchoir de son droit d'aîneſſe, elle fut donnée aux deux enfans de Joſeph, qui furent depuis regardés comme les premiers-nés d'Iſraël. Ils ſont comparés à un taureau & à un rhinocerot, à cauſe de la grande puiſſance de la tribu d'Ephraïm, qui la rendit, à l'égard des autres tribus, ce qu'eſt le taureau parmi un troupeau, & ce qu'eſt le rhinocerot à l'égard de l'élephant même, qu'il perce de ſa corne & qu'il terraſſe, quoiqu'il ſoit ſans comparaiſon plus petit que lui: ce qui a fait comparer en un autre endroit de l'Ecriture, toute la force d'Iſraël aſſiſté de Dieu, à la force du rhinocerot. *Iſraël fortitudo ſimilis eſt rhinocerotis.* *Num. 23. 22.*

Mais quoique cette explication ſoit plus conforme à la lettre, il ſemble qu'on peut avec Tertullien, ſaint Ambroiſe & ſaint Auguſtin, appliquer ceci avec encore plus de raiſon à Jeſus-Chriſt même, dont Joſeph, ſelon les ſaints Pères, a été une excellente figure. C'eſt donc Jeſus-Chriſt, dit ſaint Ambroiſe, qui eſt véritablement *ce premier-né* entre tous ſes frères, en qui ſeul habite toute la plénitude de la divinité, & dont *la beauté* eſt relevée par l'Epouſe dans le Cantique. Il eſt comparé au taureau, premièrement, parce qu'il eſt la victime des péchés du monde, & la victime de toute la terre deſtinée pour pacifier toutes choſes. *Et benè taurus, quaſi hoſtia pro delictis, & totius mundi victima, ut pacificaret omnia.* Secondement, parce que par la force de ſa croix, figurée dit ſaint Auguſtin, par les cornes du taureau, ou par celles de l'agneau dont il eſt parlé dans l'Apocalypſe, *il s'eſt aſſujetti tous les peuples juſques aux extrémités de la terre*; au lieu qu'Ephraïm ne paroît point avoir porté ſes victoires au-delà des bornes de la Paleſtine. C'eſt de cette ſorte, dit Tertullien, qu'étant ſemblable au rhinocerot & au taureau, il enlève avec ſa croix comme avec ſes cornes toutes les nations de la terre au ciel, dans le temps préſent qui eſt celui de la miſéricorde, & qu'au temps de ſa ſouveraine juſtice, il précipitera les méchans au fond de la terre. *Hac virtute crucis, & hoc more cornutus, univerſas gentes & nunc ventilat per fidem, auferens à terra in cœlum, & tunc ventilabit per judicium, dejiciens de cœlo in terram.* *Tertull. adv. Judæos. c. 11. Amb. de bened. part. c. 11. t. 1. p. 413. Auguſt. in Deut. qu. 57. Col 2. 9. Cant. 1. 15.* *Apoc c. 13. & 15.*

℣. 18. *Réjouiſſez-vous, Zabulon, dans votre ſortie; & vous, Iſſachar, dans vos tentes, &c.*

Cette bénédiction de Moyſe s'explique à la lettre par celle que Jacob donna à ſes deux fils, Zabulon & Iſſachar, en ces termes: *Zabulon habitera ſur le rivage de la mer & près du port des navires, & il s'étendra juſqu'à Sidon*; c'eſt-à-dire qu'il ſortira de ſon pays, & s'enrichira par le commerce qu'il fera ſur *Gen. 49. 13. & 14.*

mer. Au contraire, *Issachar dur au travail se tiendra dans les bornes de son partage*, à cause *que sa terre est excellente*, & pleine d'or, & comme disent les Hébreux, qu'il étoit plus appliqué à l'étude de la loi divine. Ce qui semble pouvoir nous marquer deux vies différentes & deux sortes de personnes, dont les unes sont occupées à travailler saintement pour gagner des ames à Jesus-Christ, & pour enrichir l'église par le commerce tout divin que leur charité les porte à faire sur mer, c'est-à-dire dans le siècle, & dans *Sidon*, qui nous figure Jesus-Christ, les pécheurs; & les autres se resserrent dans leurs propres bornes, & dans le soin de ce qui regarde leur propre salut, ou celui de leurs voisins & de leurs proches, sans oser étendre si loin le zèle de leur charité.

Luc. 10. 13. & 14.

℣. 19. Vos enfans *appeleront les peuples sur la montagne, & ils y immoleront les victimes de justice. Ils suceront comme le lait les richesses de la mer, & les trésors qu'elle cache dans le sable.*

Il entend, que comme Dieu les bénira dans le fruit de leurs travaux, elles se porteront aussi avec plus d'ardeur que les autres à aller sur la montagne de Sion; c'est-à-dire au temple de Jérusalem, pour y immoler à la gloire du Seigneur des victimes de justice, & qu'elles exciteront ainsi tous les peuples à imiter leur exemple. Mais comme, selon la remarque d'un interprète, les principaux des Apôtres naquirent de ces deux tribus, de Zabulon & d'Issachar, & que Jesus-Christ a beaucoup prêché dans l'étendue de ces tribus, il semble que le Saint-Esprit ait eu ici principalement en vue de marquer la vocation des Gentils, qui a été faite par les Apôtres, lorsqu'appelant, & par leur exemple, & par l'efficace de leur parole, les peuples à la sainte montagne de Sion, qui est l'église de Jesus-Christ, ils ont immolé conjointement avec eux des victimes à la louange de sa gloire. Les ames qu'ils ont enlevées du milieu du siècle, sont *ces richesses de la mer qu'ils ont succées comme le lait*, à cause de l'extrême ardeur que leur causoit, comme à Jesus-Christ près du puits de Samarie & sur la croix, la soif du salut des ames. Ce sont *ces trésors cachés dans le sable qu'ils ont comme* déterrés par leur travail, en les tirant de la terre où ils étoient comme ensevelis, & les élevant jusques au ciel.

℣. 20. *Gad a été comblé de bénédiction. Il s'est reposé comme un lion. Il a saisi les bras & la tête* de sa proie, *&c.*

Gad est comparé à un lion, qui d'un seul coup emporte le bras & la tête de sa proie, pour marquer la grande force & le courage extraordinaire de cette tribu, qui après avoir reçu son partage dans les terres de deçà le Jourdain, marcha à la tête

Digitized by Google

des autres tribus, & se signala par ses grandes actions, pour mettre ses frères en possession de leur héritage. *Il marcha* alors *avec les princes de son peuple, & observa à l'égard d'Israël ce que le Seigneur lui avoit prescrit* par la bouche de Moyse, en quittant ses terres, & en ne refusant pas d'accompagner tous ses frères dans la conquête de la terre de Chanaan. Et *il s'est* enfin *reposé comme un lion qui jouit de sa proie*, étant redouté de tous ses voisins. Il a eu aussi cet honneur, de voir que Moyse, *le docteur* de tout Israël, mourut & fut mis comme en dépôt dans sa terre, c'est-à-dire au-deçà du Jourdain.

On peut dire avec saint Ambroise, que cette tribu semble avoir été une excellente figure de Jesus-Christ même, qui est souvent appelé un lion dans les écritures. Il étoit comme au-deçà du Jourdain, lorsque dans le ciel il se reposoit dans le sein du père éternel. C'étoit alors, comme dit saint Paul, qu'étant Dieu par sa nature, il jouissoit sans usurpation d'une parfaite égalité avec son père : *Cùm in forma Dei esset, non rapinam arbitratus est esse se æqualem Deo.* Mais *ayant connu sa principauté* temporelle *qui l'établissoit docteur* en Israël *sa portion & son héritage* ; c'est-à-dire ayant résolu pour sauver les hommes, de se faire par son incarnation leur prince & leur maître, il ne craignit point de sortir, pour le dire ainsi, de son repos, & de passer le Jourdain, c'est-à-dire ce grand espace qui est entre Dieu & l'homme. Il a marché à la tête d'Israël *avec les princes du peuple* ; c'est-à-dire avec les Apôtres, qui sont devenus les princes de son église. Il a, comme un lion, *enlevé le bras & la tête de sa proie*, qui est le démon, en le dépouillant de toute sa force qui est marquée par *son bras*, & en l'aveuglant par l'anéantissement de son incarnation & de sa mort. Et après qu'*il a accompli à l'égard d'Israël tous les ordres de Dieu* son père, selon qu'il le dit lui-même sur la croix, *consummatum est*, après qu'il a assuré par sa résurrection à ceux qu'il daigne appeler ses frères, qui sont les chrétiens, l'héritage de la vraie terre promise qui est le ciel, il a comme repassé le Jourdain, en retournant à son père : quoiqu'il soit vrai qu'il continue de marcher encore tous les jours à la tête & avec les princes d'Israël, qui sont les pasteurs de son église, qu'il combattra avec eux jusques à la fin du monde, selon qu'il l'a déclaré par ces dernières paroles : *Assurez-vous que je suis moi-même toujours avec vous jusques à la fin du monde* ; & qu'il ne se *reposera* parfaitement, *comme le lion qui a enlevé le bras & la tête de sa proie*, qu'à la fin & à la consommation de toutes choses, lorsque, comme dit saint Paul, *il aura remis son royaume à*

Amb. de benedict. Patr. c. 8.

Philipp. 2. 6.

Joan. 13. 30.

Matth. 28. 20.

Digitized by Google

1. Cor. 15. 25. *Dieu ſon père, qu'il aura détruit tout empire, toute domination, & toute puiſſance ; & que tout étant aſſujetti au Fils, le Fils ſera lui-même aſſujetti à celui qui lui aura aſſujetti toutes choſes, afin que Dieu ſoit tout en tous.*

℣. 22. *Dan eſt comme un jeune lion. Il coulera & ſe répandra de Baſan avec abondance.*

Moyſe marque encore ici par cette comparaiſon d'un jeune lion, la force de cette tribu, & fait même, ſelon tous les interprètes, alluſion à Samſon qui en étoit, & qui parut comme un lion au milieu des Philiſtins, qui n'eurent guères un plus redoutable ennemi que lui. Il dit qu'elle *ſe répandra de Baſan* ; ſoit qu'il entende ce qui arriva lorſqu'une partie de cette tribu quittant la terre qui lui échut dans le partage d'Iſraël, paſſa du midi au ſeptentrion, & s'étendit dans le pays de Baſan, ſoit qu'il marque ſeulement que la terre dont il jouira, ſera celle d'où commencera à couler le principal fleuve de la terre ſainte, qui eſt le Jourdain.

Jud. 18. 27.

On voit aiſément dans la bénédiction de cette tribu comme dans l'autre, une image de Jeſus-Chriſt, que Samſon, ſelon les ſaints pères, a figuré en ſa perſonne. Et ce changement de Dan, qui paſſa du midi au ſeptentrion, nous repréſente d'une manière ſenſible, le paſſage que fit Jeſus-Chriſt de la terre ſainte ſituée au midi, qui étoit ſon héritage, dans le pays des Gentils qui étoient au ſeptentrion. Car on voit dans tous les prophètes, que le nord marque toujours le règne & l'empire du démon. Il eſt vrai que ſaint Ambroiſe & d'autres pères ont expliqué d'une manière toute oppoſée ce qu'a dit Jacob de ſon fils Dan ; comme on le peut voir dans le quarante-neuvième chapitre de la Genèſe. Mais outre que cette bénédiction de Moyſe paroît différente de celle de Jacob, on a déjà remarqué auparavant, que ſelon ſaint Auguſtin, il eſt aſſez ordinaire dans l'Ecriture que deux choſes toutes différentes ſoient figurées par une même perſonne ſous deux différens rapports.

Contra Fauſt. l. 16. c. 17.

℣. 23. *Nephthali ſe verra dans l'abondance de toutes choſes, &c.* Cette bénédiction de Nephthali conſiſtoit dans la grande fertilité de ſa terre qui étoit arroſée tout du long par le Jourdain. Et ſa ſituation eſt marquée par ces paroles, qu'*il poſſédera la mer & le midi* ; car elle avoit au midi la mer de Geneſareth. Il eſt remarquable que ce fut ſur les eaux mêmes de cette mer ou de ce lac de Geneſareth, que le Fils de Dieu marcha comme ſur la terre ferme, voulant nous marquer que les peuples qui ſont comparés dans l'apocalypſe aux eaux dont ils ont la mobilité & l'inconſtance, ſeroient affermis par la puiſſance de ſa grâce, &

Marc. 6. 49. 53. Luc. 5.

Apoc. 17.

Digitized by Google

deviendroient dignes de le porter dans leurs cœurs. C'eſt auſſi ce qu'il voulut faire entendre à ſes diſciples, lorſque montant ſur ce même lac dans la barque de ſaint Pierre, après qu'il eut enſeigné le peuple, il commanda à cet Apôtre de jeter dans l'eau ſes filets afin de pêcher; & que ſaint Pierre, qui avoit travaillé toute la nuit ſans rien prendre, n'ayant pas laiſſé de jeter ſon filet ſur la parole de Jeſus-Chriſt, pêcha une ſi prodigieuſe quantité de poiſſons, que ſon filet ſe rompoit. Auſſi *l'abondance* temporelle que promet Moyſe à cette tribu, figuroit, ſelon S. Ambroiſe, cette autre abondance de fruits tout ſpirituels de la grâce, *in quo ſignificatur populus Dei ad ubertatem vocatus gratiæ*, & cette pêche abondante que devoit faire ſaint Pierre avec les autres Apôtres, en pêchant non des poiſſons, mais des hommes, & rendant *la mer* des Gentils auſſi-bien la poſſeſſion du Sauveur, que *le midi* qui marquoit les Juifs. *Luc.* 5. *Amb. de benedic. Patr. c.* 10.

Le même Saint fait encore une très-belle réflexion ſur cette *abondance de Nephthali, que le Seigneur doit combler de ſes bénédictions.* Il oppoſe l'abondance des vrais pauvres à l'indigence des mauvais riches. « David, dit-il, nous apprend que *les riches ſont dans la néceſſité & dans la faim.* Ils ont les tréſors céleſtes des Ecritures; mais ils ſont dans la néceſſité au milieu » de ces tréſors, parce qu'ils ne les connoiſſent pas. Ils ſont » dans la faim, parce qu'ils n'ont aucune part à la nourriture » toute ſpirituelle de la grâce. *Cùm haberent ſcripturarum theſauros cœleſtium, eguerunt qui non intellexerunt, & eſurierunt qui nullum ſpiritalis gratiæ guſtarunt cibum.* Il n'y a donc rien, » ajoute ce père, de ſi pauvre que celui qui manque de ſageſſe, » comme il n'y a rien de ſi riche que le vrai ſage. Car puiſque » le royaume de Dieu appartient aux pauvres, on ne peut rien » s'imaginer de ſi riche que ceux qui poſsèdent ce royaume. » C'eſt pourquoi Moyſe loue Nephthali dans ſon abondance & » dans cette plénitude ſpirituelle de toutes ſortes de bénédictions, oppoſées à cette faim inſatiable, & à cette pauvreté » des perſonnes poſſédées de l'amour du ſiècle. *Ambroſ. ep. l. 4. ep. 27.* *Pſ.* 33. 10.

℣. 24. *Qu'Aſer ſoit béni entre tous les enfans d'Iſraël, qu'il ſoit agréable à ſes frères, & qu'il trempe ſon pied dans l'huile.*

Jacob, dans la bénédiction qu'il donna à ſon fils Aſer, dit que *ſon pain ſeroit excellent, & que les rois y trouveroient leurs délices*, marquant par-là la bonté de la terre qu'il poſſéderoit. La bénédiction que lui donne ici Moyſe, en ſouhaitant qu'*il trempe ſon pied dans l'huile*, marquoit encore la même choſe, quoiqu'en d'autres termes. Car il veut dire qu'il y aura dans la terre de cette

Digitized by Google

tribu une si grande abondance d'huile, que les hommes y pourroient laver leurs pieds, de même que Job, parlant du temps de
Job. 29. 9 sa grande prospérité, dit, qu'*il se lavoit alors les pieds dans le beurre.* Ce que l'Ecriture ajoute, que *la chaussure d'Aser sera de fer & d'airain*, signifie aussi, selon plusieurs interprètes, qu'il se trouveroit dans sa terre beaucoup de mines de fer & d'airain. Et enfin, pour comble de prospérité, Moyse l'assure que les jours de sa vieillesse seront comme ceux de sa jeunesse; ce qui est
Ps. 102. 5. marqué en un autre endroit de l'Ecriture par ces paroles: *Vous verrez renouveler votre jeunesse, de même que celle de l'aigle.*

On peut voir sur le 49 chapitre de la Genèse ce que l'on a dit du pain d'Aser, *où les rois devoient trouver leurs délices*, & la ma-
Ambr. de Benedic Patr. c. 9. nière dont saint Ambroise applique cette parole à Jesus-Christ dans l'Eucharistie, selon que l'église s'en sert aussi dans son office divin. Mais cette explication nous donne lieu d'ajouter ici, que si le pain d'Aser marquoit le pain adorable de l'Eucharistie, qui est Jesus-Christ même, la nourriture des parfaits; *l'huile dans laquelle il devoit tremper son pied*, peut bien nous marquer aussi sa charité si miséricordieuse, & l'abondance de l'onction de son Saint-Esprit. C'est cette divine miséricorde qui le rend vraiment aimable & *agréable à ses frères*, comme il est dit en ce lieu. *Sa chaussure de fer & d'airain* se rapporte encore à la chaussure du Fils de Dieu, tel qu'il nous est représenté dans l'apo-
Apoc. 1. 15. calypse, où il est dit: que *ses pieds étoient semblables à l'airain le plus pur & le plus luisant*, pour en marquer sans doute & la fermeté & la pureté. Ces deux pieds de Jesus-Christ, selon saint
Bernard. in Cant. serm. 6. *t.* 3. *p.* 7. Bernard, sont sa miséricorde & sa justice. Que si c'est une consolation pour les élus, d'être assurés que sa divine miséricorde les mettra éternellement à couvert de leurs ennemis, & que *les dons de sa grâce*, comme dit saint Paul, *sont sans repentir*; ce doit
Rom. 11. 29. être aussi un grand sujet de frayeur pour les méchans, d'être également assurés de la rigueur inflexible de sa justice envers ceux qui n'ont point recours à la pénitence.

℣. 26. *Il n'y a point d'autre Dieu, que le Dieu* de votre père *qui a eu le cœur si droit*, &c.

Tout le reste de ce chapitre semble s'adresser non-seulement à *Aser*, mais à tout le peuple d'Israël, à qui il ne peut se lasser de représenter que c'est de Dieu qu'ils doivent attendre toute leur protection, leur faisant connoître en même-temps, que comme Jacob leur père ne l'a méritée que par *la droiture de son cœur*, ils pourront aussi s'en rendre dignes par *un cœur droit tel qu'étoit le sien.*

Digitized by Google

CHAPITRE XXXIV.

Mort de Moyſe. Joſué lui ſuccède.

1. Ascendit ergo Moyſes de campestribus Moab ſuper montem Nebo, in verticem Phaſga contra Jericho: oſtenditque ei Dominus omnem terram Galaad uſque Dan,

2. & univerſum Nephthali, terramque Ephraïm & Manaſſe, & omnem terram Juda uſque ad mare noviſſimum,

3. & auſtralem partem, & latitudinem campi Jericho, civitatis palmarum uſque Segor.

4. Dixitque Dominus ad eum: Hæc eſt terra, pro qua juravi Abraham, Iſaac, & Jacob, dicens ſemini tuo dabo eam. Vidiſti eam oculis tuis, non & tranſibis ad illam.

5. Mortuuſque eſt ibi Moyſes ſervus Domini in terra Moab jubente Domino.

6. Et ſepelivit eum in valle terræ Moab contra Phogor, & non cognovit homo ſepulcrum ejus uſque in præſentem diem.

7. Moyſes centum & viginti annorum erat quando mortuus eſt: non caligavit oculos, nec dentes illius moti ſunt.

8. Fleveruntque eum fi-

1. Moyse monta donc de la plaine de Moab ſur la montagne de Nébo au haut de Phaſga, qui eſt vis-à-vis de Jéricho; & le Seigneur lui fit voir delà tout le pays de Galaad juſqu'à Dan *,

2. tout Nephthali, toute la terre d'Ephraïm & de Manaſſé, & tout le pays de Juda juſqu'à la mer occidentale *,

3. tout le côté du midi, toute la campagne de Jéricho, qui eſt la ville des palmes, juſqu'à Segor.

4. Et le Seigneur lui dit: Voilà la terre pour laquelle j'ai fait ſerment à Abraham, à Iſaac, & à Jacob, en leur diſant: Je donnerai cette terre à vos enfans. Vous l'avez vue de vos yeux, & vous n'y paſſerez point.

5. Moyſe, ſerviteur du Seigneur, mourut ainſi en ce même lieu, dans le pays de Moab, par le commandement du Seigneur.

6. Et le Seigneur l'enſevelit dans la vallée de la terre de Moab, vis-à-vis de Phogor, & nul homme juſqu'aujourd'hui n'a connu le lieu où il a été enſeveli.

7. Moyſe avoit ſix vingts ans lorſqu'il mourut: ſa vue ne baiſſa point *pendant tout ce temps*, & ſes dents ne furent point ébranlées.

8. Les enfans d'Iſraël le pleurè-

*. 1. Dan eſt une ville ſituée au ſeptentrion, appelée premièrement Laïs, depuis Dan, enſuite Panéas, & enfin Céſarée de Philippe.

*. 2. *lettr.* mare noviſſimum. *Expl.* La mer méditerranée eſt appelée, *mare noviſſimum*, parce qu'elle bornoit la Judée de ce côté-là.

Digitized by Google

rent dans la plaine de Moab pendant trente jours ; & le deuil de ceux qui le pleuroient finit enſuite.

9. En même-temps Joſué, fils de Nun, fut rempli de l'eſprit de ſageſſe, parce que Moyſe lui avoit impoſé les mains ; & les enfans d'Iſraël lui obéirent en faiſant les choſes que le Seigneur avoit commandées à Moyſe.

10. Il ne s'éleva plus dans Iſraël de prophète ſemblable à Moyſe, à qui le Seigneur parlât *comme à lui* face-à-face,

11. ni qui ait fait des ſignes & des prodiges comme ceux que le Seigneur a faits par Moyſe dans l'Egypte contre Pharaon, contre ſes ſerviteurs, & contre tout ſon royaume ;

12. ni qui ait agi avec un bras * ſi puiſſant, & qui ait fait des œuvres auſſi grandes & auſſi merveilleuſes que celles que Moyſe a faites devant tout Iſraël.

lii Iſraël in campeſtribus Moab triginta diebus : & completi ſunt dies planctus lugentium Moyſen.

9. Joſue verò filius Nun repletus eſt ſpiritu ſapientiæ, quia Moyſes poſuit ſuper eum manus ſuas. Et obedierunt ei filii Iſraël, feceruntque ſicut præcepit Dominus Moyſi.

10. Et non ſurrexit ultrà propheta in Iſraël ſicut Moyſes, quem noſſet Dominus facie ad faciem,

11. in omnibus ſignis atque portentis, quæ miſit per eum, ut faceret in terra Ægypti Pharaoni, & omnibus ſervis ejus, univerſæque terræ illius.

12. & cunctam manum robuſtam, magnaque mirabilia, quæ fecit Moyſes coram univerſo Iſraël

℣. 12. *lettr.* une main.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

Sup. c. 32. 49. *℣.* 1. MOYSE *monta donc de la plaine de Moab ſur la montagne de Nébo au haut de Phaſga, &c.*

Le Seigneur avoit commandé à Moyſe de *monter ſur la montagne d'Abarim, pour conſidérer la terre de Chanaan qu'il devoit donner à Iſraël, & pour mourir ſur cette montagne.* Ainſi Moyſe lui obéiſſant juſqu'à la mort, monta ſur la montagne de Nébo ; qui faiſoit partie du mont Abarim & juſqu'au haut de Phaſga, qui étoit comme la pointe du mont Nébo. Il y monta le même jour qu'il acheva de réciter devant le peuple ſon cantique. Et après que de ce lieu élevé Dieu lui eût fait conſidérer toute l'étendue de la terre qu'il avoit promiſe aux Iſraélites, *il y mourut par le commandement du Seigneur*, comme parle l'Ecriture ; c'eſt-à-dire par un effet non de quelque maladie, mais de la ſeule volonté de Dieu : ce qu'on voit encore par la ſuite, où il eſt dit, que *ſa vue*

Ann. mund. 2553.

Digitized by Google

ne baissa point, & que ses dents n'en furent point ébranlées, pour marquer que dans sa vieillesse même il ne déchut point de sa première vigueur.

℣. 6. *Le Seigneur l'ensevelit dans la vallée de la plaine de Moab vis-à-vis de Phogor, & nul homme jusqu'aujourd'hui n'a connu le lieu où il a été enseveli.*

On voit aisément que Moyse n'a pu écrire lui-même ce qui regardoit sa mort & sa sépulture. Et c'est sans raison que les impies veulent abuser de cet endroit pour rejeter tout le Pentateuque, puisque tous les Interprètes conviennent que cette fin a été depuis ajoutée, ou par Josué, ou par le Grand-Prêtre Eléazar, qui, selon Joseph, accompagnèrent apparemment ce saint homme jusqu'au haut de Phasga. Lon croit même que c'est la raison pour laquelle *Dieu*, par le ministère de ses anges, *l'ensevelit* en un autre lieu, c'est-à-dire *dans la vallée de la plaine de Moab*, afin que *nul homme ne connût le lieu de sa sépulture*, non pas même Eléazar ni Josué. Et Dieu le voulut ainsi, de peur que le corps d'un si grand homme, qui avoit fait à la vue de tous les Juifs tant de prodiges, ne leur fût une occasion de scandale, & que le penchant qu'ils avoient toujours pour l'idolâtrie, ne les portât à lui rendre enfin des honneurs divins. Ce fut aussi le sujet de cette grande contestation dont parle S. Jude, qui fut entre l'archange saint Michel & le démon touchant le corps de Moyse. *Jud. Epî.* ℣. 9.

Car cet esprit de mensonge, feignant vouloir honorer un si grand Prophète, entreprenoit contre l'ordre du Seigneur, de le faire ensevelir publiquement, quoiqu'il n'eût point en effet d'autre dessein que de ménager cette occasion pour engager les Hébreux dans l'idolâtrie. Et saint Michel au contraire, ainsi qu'un humble ministre de la volonté de Dieu, lui résista, & voulut, pour la raison qu'on a dite, que le corps du *serviteur du Seigneur*, qui est le nom que l'Ecriture donne à Moyse, fût enseveli secrètement: ce qu'il emporta, comme dit saint Jude, non pas en le repoussant avec exécration, mais se contentant de lui opposer l'ordre même & la volonté de Dieu: *imperet tibi Deus.*

Ce que saint Michel fit alors, & ce que Dieu lui commanda de faire à l'égard du corps de Moyse après sa mort, tous les saints ministres de Jesus-Christ le doivent faire en quelque façon à l'égard d'eux-mêmes durant leur vie. Comme les seuls intérêts de Dieu doivent être uniquement leur objet dans la conduite des ames; ils sont obligés de cacher en eux, autant qu'ils peuvent, les dons éminens qu'ils ont reçus pour travailler à la gloire de leur maître. S'ils ne s'appliquent avec une continuelle

Digitized by Google

vigilance à renvoyer, comme saint Jean, leurs disciples à Jesus-Christ, ils ont lieu de craindre qu'ils ne sacrifient secrètement à l'idole de l'orgueil qui est dans leur cœur, tout ce qu'ils font extérieurement pour le service de l'Eglise. *Non enim*, dit saint Augustin, *uno modo sacrificatur transgressoribus angelis*; on sacrifie au démon en bien des manières différentes. Et cet encens qu'on s'offre à soi-même, & qu'on veut bien recevoir aussi de la part de ceux qui nous sont soumis, est d'autant plus détestable aux yeux de Dieu, qu'il semble approcher en quelque sorte de celui que l'ange apostat s'est donné le premier, lorsqu'il se plut en sa vertu propre & en l'excellence de son état, au lieu de rapporter tout à son Créateur. Jamais homme n'a donné un plus grand exemple du parfait dépouillement de toute gloire où doivent être les pasteurs les plus relevés, que Moyse. Toute sa vie, depuis son berceau, a été comme un miracle continuel, ou comme un enchaînement de miracles & de prodiges les plus surprenans. La mer, le ciel & la terre obéissoient à sa voix comme à la voix de Dieu même. Il avoit en même-temps une principauté temporelle & spirituelle sur tout un grand peuple. *Il parloit à Dieu face à face*, autant qu'un homme mortel est capable de s'entretenir avec un Dieu tout-puissant, & jamais, comme le dit l'Ecriture, *il ne s'éleva depuis dans Israël de prophète qui lui fût semblable.* Cependant on peut bien dire, que jamais homme ne fut plus inviolablement attaché à Dieu & détaché de soi-même, ni n'eut plus d'horreur, soit pour l'idolâtrie ouverte où l'on se fait extérieurement des idoles pour les adorer, soit pour cette idolâtrie secrète où l'on s'établit soi-même comme une idole à la place du vrai Dieu. Le plus doux de tous les hommes, comme l'appelle l'Ecriture, entroit en une sainte fureur, & se sentoit dévoré par le zèle de la gloire du Seigneur, toutes les fois qu'il le voyoit mépriſé & outragé par les hommes. Tous les traits que l'on lançoit contre Dieu retomboient sur lui, comme parle le Prophète, & autant qu'il paroissoit insensible à ce qui le regardoit, autant étoit-il pénétré jusqu'au vif des outrages de celui qu'il envisageoit uniquement. Comme l'on a déjà fait l'éloge de ce grand législateur d'Israël en différens lieux, nous nous dispensons d'en dire ici davantage. Il suffit de remarquer, que si Dieu a ordonné que son corps ait été caché aux hommes, il a voulu encore plus que son esprit, sa vertu, & l'humble sagesse de sa conduite fût continuellement exposée devant leurs yeux dans ses excellens écrits, comme un modèle admirable qu'ils doivent tous imiter.

v. 10.

Ps. 68. 12.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

CE Livre porte le nom de *Josué*, parce qu'il contient l'histoire de tout ce qui s'est passé sous la conduite de ce Chef du peuple de Dieu dans l'espace de dix-sept années, c'est-à-dire depuis l'an du monde 2553, jusqu'en l'année 2570. Ce grand homme, qui est devenu si célèbre par les actions éclatantes, & par les prodiges qu'il a faits pour introduire & pour établir les Israélites dans la terre de Chanaan, étoit fils de *Nun*, & avoit eu d'abord le nom d'*Osée*, qui, selon les Interprètes, signifie *salus*, ou *Salvator*, le salut, ou le Sauveur. Il fut un des douze que Moyse, par l'ordre de Dieu, choisit dans toutes les douze Tribus, pour les envoyer du désert de Pharan, où les enfans d'Israël étoient campés, dans la terre de Chanaan que Dieu leur avoit promise, afin d'en considérer toute l'étendue & la situation. Moyse, avant qu'il partît, lui changea son nom en y ajoutant une lettre, & lui donna celui de Josué, qui signifie, selon S. Jérôme, *le salut de Dieu*, ou *le Sauveur donné de Dieu* : ce qui convient parfaitement à Jesus-Christ, dont Josué étoit la figure.

Numer. 13. 17.

Hieron. in Osée. c. 1.

Lorsqu'il eut considéré avec tous les autres cette terre si fertile qu'ils devoient conquérir, il ne fut point étonné, ni de la hauteur & de la force prodigieuse des habitans du pays, dont plusieurs étoient de la race des géans ; ni de la grandeur & des fortifications de ses villes ; mais il s'affermit divinement contre ces craintes par la certitude que la lumière de la foi lui donnoit ; *que le Seigneur étant avec eux, ils n'avoient rien à appréhender.* C'est pourquoi, lorsque le peuple fit paroître beaucoup de trouble sur le rapport que firent ses compagnons, & qu'il commença à murmurer contre Moyse & contre Aaron,

Numer. 14. 9.

v. 2. 4.

Digitized by Google

voulant même se choisir un chef & retourner en Egypte.
v. 6. Josué & Caleb déchirèrent leurs vêtemens & s'efforcèrent d'apaiser tout ce tumulte, en représentant à Israël qu'il leur étoit aussi facile, selon l'expression du Texte sacré, de *dévorer tout le peuple de ce pays-là qu'un morceau de pain*; & que la présence du Seigneur qui les assistoit devoit bannir toute crainte de leur cœur.

Ce témoignage si généreux qu'il rendit avec Caleb à la gloire du vrai Dieu, leur fit mériter que la colère de tout ce peuple mutiné se tournât contre eux. Et si *la gloire du Seigneur*, comme parle l'Ecriture, *n'eût paru* dans ce moment *à tous les enfans d'Israël sur le tabernacle de l'alliance*; c'est-à-dire, si le Seigneur n'avoit fait paroître tout d'un coup cette nuée de lumière qui attestoit sa présence, & qui étonna ces séditieux, Josué & Caleb auroient été lapidés dans cet instant.

Menoch. in hunc loc.

C'est par ces épreuves de la foi & de la constance de Josué, qu'il a été digne d'entrer dans la terre qui avoit été promise à leurs pères. Et en cela il étoit une excellente
Heb. 12. 1. figure de Jesus-Christ, que saint Paul nous représente, & qu'il nous exhorte de regarder comme *ayant souffert une terrible contradiction des pécheurs* qui s'élevèrent contre lui; *afin que nous ne nous découragions point, & que nous ne tombions point dans l'abattement*, en
Ib. v. 2. considérant que *celui qui est l'auteur & le consommateur de notre foi* & notre Sauveur *a souffert la croix*, & a mérité, en *méprisant toute sorte d'ignominies*, de *s'asseoir* enfin *à la droite du trône de Dieu.*

Num. 4. 29. 30. De tous ceux donc qui avoient atteint l'âge de vingt ans, il n'y en eut pas un seul, à l'exception de Josué & de Caleb, qui fût jugé digne d'entrer en possession de la terre de Chanaan. Mais l'avantage qu'eut Josué par-dessus Caleb, c'est qu'il fut choisi de Dieu pour succéder à Moyse dans la conduite de tout Israël, & dans la conquête de cette terre si fameuse qui avoit été promise à la
Gen. 17. 8. postérité d'Abraham. Et voici comment se fit cette élection si importante du successeur de ce premier chef des
Numer. Israélites.

27. 12 & seq. Lorsque Dieu eut déclaré à Moyse qu'il n'entreroit

Digitized by Google

point dans la terre de Chanaan, mais qu'il mourroit après qu'il l'auroit considérée, ce saint homme pria *le Seigneur, & le Dieu*, qui comme *le créateur des esprits de tous les hommes*, les connoît parfaitement, *de choisir lui-même un homme qui veillât sur tout ce peuple, qui pût marcher devant eux & les conduire, de peur qu'ils ne fussent comme des brebis sans pasteur.* Alors le Seigneur lui dit : *Prenez Josué fils de Nun, qui est un homme en qui l'Esprit*, c'est-à-dire l'Esprit saint, *réside ; & mettez votre main sur sa tête*, afin que, par cette cérémonie de l'imposition de vos mains, il soit établi le chef d'Israël, & qu'il reçoive par le ministère extérieur de l'homme, l'autorité de Dieu même. *Donnez-lui une partie de votre gloire, afin que toute la Synagogue des enfans d'Israël l'écoute & lui obéisse* ; c'est-à-dire, une partie de cette grande autorité qui vous rend les peuples soumis, & vous fait respecter d'eux. Moyse ne conféra en effet à Josué qu'une partie *de sa gloire*, en ce qu'il ne lui communiqua pas ce pouvoir extraordinaire, par lequel Dieu lui avoit donné droit de s'acquitter quelquefois des fonctions du sacerdoce, par un privilége attaché uniquement à sa personne, & qui étoit au-dessus de l'ordre commun.

Telle fut l'élection de Josué, cet homme prédestiné pour être une des plus parfaites images de Jesus-Christ. *Il en porte la figure*, dit saint Jérôme, *par toutes ses actions & par son nom. Lorsqu'il passe le Jourdain, qu'il détruit tous les royaumes de ses ennemis, & qu'il partage à un peuple victorieux toute la terre de Chanaan, il représente tout ce qui se passe d'une manière spirituelle dans l'Eglise de la terre, aussi-bien que dans celle du ciel.* Nous ne nous arrêtons point à marquer ici en détail l'explication de ces figures. On pourra en voir quelque chose dans tout le cours de cette histoire, où en même-temps que nous travaillons à éclaircir, autant qu'on le peut, les difficultés qui se rencontrent dans la lettre, nous tâchons aussi d'aider par quelques réflexions édifiantes, & tirées souvent des saints Pères & des Auteurs Ecclésiastiques, ceux qui désirent d'acqué-

Hieron. ep. 103. ad Paulinum. t. 1. l. 10. v. 9.

Digitized by Google

rir quelque intelligence des vérités de l'Ecriture.

Mais ce qu'on peut ajouter ici, c'eſt que toute cette hiſtoire contient l'accompliſſement des promeſſes que le Seigneur avoit faites tant de fois à Abraham & à ſa poſtérité. Nous voyons dans la Genèſe, Que Dieu, en lui commandant de ſortir de ſon pays, lui dit, *de venir en une terre qu'il lui montreroit*, qui étoit celle de Chanaan; que s'étant enſuite apparu à lui lorſqu'il y étoit, il lui promit de donner à ſa poſtérité cette terre; qu'après que Loth ſe fut ſéparé d'avec lui, Dieu lui dit encore, *de conſidérer toute la terre de Chanaan, parce qu'il la lui donneroit & à ſa race pour toujours*; qu'il l'aſſura de nouveau en deux fois différentes, en lui promettant un fils; qu'il ne l'avoit fait ſortir d'Ur de Chaldée que pour lui donner & à ſa poſtérité cette terre où il demeuroit alors comme étranger. Nous voyons encore dans le livre des Nombres, que Dieu commanda à ſon ſerviteur Moyſe de monter ſur la montagne d'Abarim, pour conſidérer cette même terre qu'il devoit donner aux enfans d'Iſraël; & enfin dans le Deutéronome, qu'il lui dit, en lui montrant ce pays: *Voilà la terre pour laquelle j'ai fait ſerment à Abraham, à Iſaac, & à Jacob, en leur diſant: Je donnerai cette terre à vos enfans. Vous l'avez vue de vos yeux, & vous n'y paſſerez point.* Dieu obligeoit donc les Iſraélites de regarder la poſſeſſion de cette terre comme quelque choſe de grand, puiſque d'abord qu'il commanda à Abraham de ſortir de ſon pays, il la lui promit comme l'héritage choiſi qu'il deſtinoit à ſa race; & que depuis ce temps-là il l'a toujours propoſée à ſes enfans comme leur patrie, & qu'il voulut même que Moyſe regardât comme une punition, de ce qu'il n'y devoit pas entrer.

Geneſ. 12. 1. 5. 7. *Cap.* 13. 17. *Cap.* 15. 7. 18. *c.* 17. 8. *Num.* 27. 12. *Deut.* 32. *c.* 34. 49.

Il eſt vrai que cette terre ſi abondante & ſi riche n'étoit propoſée principalement que pour être la figure d'une autre patrie, qui doit être éternellement l'héritage des vrais enfans de la foi du père de tous les fidelles. Mais enfin Joſué eut la gloire d'être le miniſtre du Seigneur pour l'accompliſſement de ſes promeſſes tant de fois réitérées. Et c'eſt l'hiſtoire de cet accompliſſement qui eſt décrit dans

Digitized by Google

ce livre d'une manière qui nous porte à élever nos esprits jusques à la vérité même dont la lettre n'est que la figure.

Cette même histoire nous représente en la personne de Josué l'image des vrais pasteurs, qui étant chargés par la vocation de Dieu même de la conduite de leurs frères, les conduisent de telle sorte dans la voie de leur salut, qu'ils leur montrent les premiers l'exemple d'une parfaite docilité, par l'humble soumission avec laquelle ils suivent eux-mêmes en toutes rencontres la voix de celui qui les a établis les chefs de son saint troupeau. Car c'est une chose admirable que la dépendance absolue des ordres de Dieu où Josué a toujours été dans tout le cours des fonctions de sa charge, n'ayant jamais négligé le moindre point des devoirs que le Seigneur lui avoit prescrits par la bouche de Moyse ou par celle du Grand-Prêtre, dont Dieu ordonna qu'il dépendît. Et jamais cette grande autorité où il se vit élevé ne lui inspira de se dispenser de cette humble obéissance.

Il a eu même un avantage au-dessus de son saint prédécesseur; qui est que, comme, selon la pensée d'un Père, la loi ancienne étoit figurée par Moyse, & la grâce de la nouvelle alliance par Josué, qui portoit le même nom que notre Sauveur; aussi l'extrême dureté des Juifs ayant paru sous la conduite du premier Législateur, la docilité des vrais disciples de Jesus-Christ s'est fait au contraire remarquer sous la conduite de Josué son successeur; puisqu'autant qu'on vit de murmures, de séditions & d'emportemens parmi le peuple de Dieu du temps de Moyse, autant on vit de soumission & de déférence dans ce même peuple du temps de Josué, qui ne trouva presque jamais de résistance dans ceux que Dieu obligea de le reconnoître pour leur Prince & pour leur Chef. On ne dira pas sans doute que Moyse étoit inférieur à Josué en sainteté, en sagesse & en charité; puisque jamais on ne vit un chef ni plus saint, ni plus sage, ni plus éclairé, ni plus doux, ni plus charitable qu'étoit Moyse; & que jamais homme ne parut aussi plus rempli de la toute-puissance de Dieu pour opérer les plus grands prodiges à la vue de tous les hommes. Mais chaque

Theodor. præfat. in Jos.

Digitized by Google

choſe a ſon temps ; & Dieu deſtine chaque perſonne pour ſervir à ſes différens deſſeins. Ainſi le temps du gouvernement de Moyſe étoit deſtiné pour repréſenter la dureté inflexible des hommes charnels, qui, comme ces premiers Hébreux, font paroître un aveuglement incroyable au milieu des plus grandes grâces qu'ils reçoivent du Seigneur, qui ſont toujours prêts à murmurer, & dont le cœur ſe porte aiſément à vouloir retourner en Egypte d'où ſon infinie miſéricorde les a retirés. Le temps du gouvernement de Joſué étoit au contraire deſtiné de Dieu pour faire voir la docilité de hommes vraiment ſpirituels, des hommes choiſis & ſéparés d'un million d'autres qui doivent entrer dans la vraie patrie promiſe à la vraie poſtérité d'Abraham, c'eſt-à-dire aux imitateurs de ſa foi, qui ſont toujours prêts à écouter comme lui la voix de leur Dieu, qui combattent humblement leurs ennemis ſous les ordres de leur Chef, & qui ſont toujours victorieux, tant qu'ils ſont fidelles à l'obéiſſance.

Ce livre porte encore le nom de *Joſué*, parce que, ſelon la plus commune opinion, il en eſt l'auteur lui-même ; & qu'il a écrit toutes les choſes qui ſe ſont paſſées durant le temps qu'il a gouverné le peuple de Dieu comme Moyſe a écrit auſſi l'Hiſtoire de tout ce qui s'eſt paſſé durant ſon gouvernement. Car quant à ce que nous y trouvons qui eſt arrivé depuis ſa mort, comme auſſi ſa mort même, cela ne doit point abſolument nous empêcher de le reconnoître pour le véritable auteur de ce livre, ainſi que nous l'avons remarqué ſur le ſujet du Pentateuque, que l'on reconnoît communément avoir été écrit par Moyſe, quoique la mort de Moyſe y ſoit rapportée. Car ces ſortes de circonſtances y ont pu être ajoutées par d'autres, dont l'autorité eſt reconnue pour canonique dans l'Egliſe.

Digitized by Google



JOSUÉ.

CHAPITRE PREMIER.

Promeſſes que Dieu fait à Joſué. Ordres que Joſué donne au peuple.

1. ET factum eſt poſt mortem Moyſi ſervi Domini, ut loqueretur Dominus ad Joſue, filium Nun, miniſtrum Moyſi, & diceret ei:

2. Moyſes ſervus meus mortuus eſt: surge, & tranſi Jordanem iſtum tu, & omnis populus tecum, in terram, quam ego dabo filiis Iſraël.

3. Omnem locum, quem calcaverit veſtigium pedis veſtri, vobis tradam, ſicut locutus ſum Moyſi.

4. A deſerto & Libano uſque ad fluvium magnum

1. APRÈS * la mort de Moyſe, ſerviteur du Seigneur, le Seigneur parla à Joſué, fils de Nun, miniſtre de Moyſe, il lui dit: L'an du monde 1553. avant J. C. 1451. Depuis la ſortie de l'Egypte le 2. mois de l'an 41.

2. Moyſe mon ſerviteur eſt mort *, levez-vous & paſſez ce fleuve du Jourdain, vous & tout le peuple qui eſt avec vous, pour entrer dans la terre que je donnerai aux enfans d'Iſraël.

3. Par-tout où vous aurez mis le pied *, je vous livrerai ce lieu-là, ſelon que je l'ai dit à Moyſe.

4. Vos limites ſeront depuis le déſert * & le Liban * juſqu'au grand

℣. 1. *lettr.* Et il arriva qu'après, &c.

℣. 2. *lettr.* Surge &, tranſi, *pro* age, tranſi, *hebraïſm.*

℣. 3. *expl.* dans l'enceinte de la terre promiſe aux Hébreux.

℣. 4. *expl.* les déſerts de Sin & de Cadès du côté du midi.

Ibid. *expl.* du côté du Septentrion. Et le Jourdain près duquel ils étoient à l'orient.

Digitized by Google

fleuve d'Euphrate, tout le pays des Hethéens, jusqu'à la grande mer qui regarde le soleil couchant. Nul ne pourra vous résister & à mon peuple, tant que vous vivrez *.

Euphraten; omnis terra Hethæorum usque ad mare magnum contra solis occasum erit terminus vester. Nullus poterit vobis resistere cunctis diebus vitæ tuæ.

5. Je serai avec vous * comme j'ai été avec Moyse; je ne vous laisserai point, je ne vous abandonnerai point.

5. Sicut fui cum Moyse, ita ero tecum; non dimittam, nec derelinquam te.

6. Soyez ferme & courageux; car vous partagerez à tout ce peuple au sort, la terre que j'ai promis avec serment à leurs pères de leur donner.

6. Confortare, & esto robustus: tu enim sorte dividès populo huic terram, pro qua juravi patribus suis, ut traderem eam illis.

7. Affermissez-vous donc & vous rempliſſez d'une grande force, afin que vous observiez & que vous fassiez tout ce qu'ordonne la loi que Moyse mon serviteur vous a prescrite. Ne vous en détournez point ni à droit ni à gauche, afin que vous agissiez avec intelligence en tout ce que vous faites.

7. Confortare igitur, & esto robustus valdè, ut custodias & facias omnem legem, quam præcepit tibi Moyses servus meus: ne declines ab ea ad dexteram vel ad sinistram, ut intelligas cuncta quæ agis.

8. Que le livre de cette loi ne s'éloigne point de votre bouche, mais ayez soin de le méditer jour & nuit, afin que vous observiez & que vous fassiez tout ce qui y est écrit. Ce sera alors que vous rendrez votre voie droite, & que vous en aurez l'intelligence.

8. Non recedat volumen legis hujus ab ore tuo: sed meditaberis in eo diebus ac noctibus, ut custodias & facias omnia quæ scripta sunt in eo: tunc dirigès viam tuam, & intelliges eam.

9. C'est moi qui vous l'ordonne; soyez ferme & courageux. Ne craignez point, & ne vous épouvantez point; car en quelque part que vous alliez, le Seigneur votre Dieu sera avec vous.

9. Ecce præcipio tibi, confortare, & esto robustus. Noli metuere, & noli timere: quoniam tecum est Dominus Deus tuus in omnibus ad quæcumque perrexeris.

Ibid. *lettr.* Nullus poterit vobis resistere cunctis diebus vitæ tuæ. *Ce qui enferme le sens qu'on a exprimé.*

℣. 5 *expl.* ego ero tecum, *id est*, tibi adero, adjuvabo te. *Paraph. Chald. Vatab.*

Digitized by Google

10. Præcepitque Josue principibus populi, dicens: Transite per medium castrorum, & imperate populo, ac dicite:

10. Josué fit donc ce commandement aux princes du peuple, & leur dit: Passez par le milieu du camp, & donnez cet ordre au peuple, & dites leur:

11. Præparate vobis cibaria: quoniam post diem tertium transibitis Jordanem, & intrabitis ad possidendam terram quam Dominus Deus vester daturus est vobis.

11. Faites provision de vivres; car dans trois jours vous passerez le Jourdain; & vous irez posséder la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner.

12. Rubenitis quoque & Gaditis, & dimidiæ tribui Manasse ait:

12. Il dit aussi à ceux de la tribu de Ruben, à ceux de la tribu de Gad, & à la demi tribu de Manassé:

13. Mementote sermonis, quem præcepit vobis Moyses famulus Domini, dicens: Dominus Deus vester dedit vobis requiem & omnem terram.

13. Souvenez-vous de ce que vous a ordonné Moyse, serviteur du Seigneur, en vous disant: Le Seigneur votre Dieu vous a mis en repos & vous a donné tout ce pays-ci.

14. Uxores vestræ, & filii, ac jumenta manebunt in terra, quam tradidit vobis Moyses trans Jordanem: vos autem transite armati ante fratres vestros, omnes fortes manu, & pugnate pro eis,

14. Vos femmes, vos enfans & vos bestiaux demeureront dans la terre que Moyse vous a donnée au-deçà du Jourdain. Mais pour vous, passez à la tête de vos frères les armes à la main tous tant que vous êtes de vaillans hommes, passez & combattez pour eux,

15. donec det Dominus requiem fratribus vestris sicut & vobis dedit, & possideant ipsi quoque terram, quam Dominus Deus vester daturus est eis: & sic revertemini in terram possessionis vestræ, & habitabitis in ea, quam vobis dedit Moyses famulus Domini trans Jordanem contra solis ortum.

15. jusqu'à ce que le Seigneur mette vos frères en repos comme il vous y a mis, & qu'ils possèdent aussi eux-mêmes la terre que le Seigneur votre Dieu leur doit donner; & après cela vous reviendrez dans le pays que vous possédez pour y habiter comme dans le lieu que Moyse, serviteur du Seigneur, vous a donné au-deçà du Jourdain vers le soleil levant.

16. Responderuntque ad Josue, atque dixerunt: Omnia, quæ præcepisti

16. Ils répondirent à Josué, & ils lui dirent: Nous ferons tout ce que vous nous avez ordonné; &

Digitized by Google

nous irons par-tout où vous nous envoyerez.

17. Comme nous avons obéi à Moyſe en toutes choſes, nous vous obéirons auſſi : ſeulement que le Seigneur votre Dieu ſoit avec vous, comme il a été avec Moyſe.

18. Que celui qui contredira aux *paroles qui ſortiront de* votre bouche, & qui n'obéira pas à tout ce que vous ordonnerez, ſoit puni de mort. Soyez ferme ſeulement & agiſſez avec un grand courage.

nobis, faciemus : & quocumque miſeris, ibimus.

17. Sicut obedivimus in cunctis Moyſi, ita obediemus & tibi : tantùm ſit Dominus Deus tuus tecum ; ſicut fuit cum Moyſe.

18. Qui contradixerit ori tuo, & non obedierit cunctis ſermonibus quos præceperis ei, moriatur : tu tantùm confortare, & viriliter age.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *APRÈS la mort de Moyſe, ſerviteur du Seigneur, le Seigneur parla à Joſué fils de Nun, miniſtre de Moyſe, &c.*

Moyſe eſt nommé *le ſerviteur* du Seigneur, & Joſué eſt appelé le *miniſtre* de Moyſe. Moyſe eſt donc nommé *le ſerviteur du Seigneur*, parce qu'il l'avoit ſervi comme ſon Dieu avec une fidélité admirable, en rapportant à ſon ſaint culte toutes ſes penſées & toutes les affections de ſon cœur, & en conformant à la règle ſouveraine de ſa volonté toutes les actions de ſa vie. Car quoique Dieu, comme le remarque ſaint Auguſtin, l'ait puni en quelque ſorte, en ne lui permettant pas, comme à Joſué, d'entrer dans la terre promiſe, l'Ecriture l'appelle encore très-juſtement *le ſerviteur du Seigneur*, & le repréſente comme un homme qui s'eſt rendu agréable à Dieu; ce qui fait connoître, dit le même père, que Dieu peut bien quelquefois ſe mettre en colère contre ſes bons ſerviteurs, & les punir de quelque peine temporelle ; mais qu'alors même il ne laiſſe pas de les regarder comme des vaſes précieux & honorables de ſa maiſon, à qui il doit faire part de l'héritage des Saints.

Auguſt. in Joſ. qu. 1. t. 4. p. 122.

Quant à Joſué, il eſt appelé *le miniſtre de Moyſe*, & non pas ſon ſerviteur; parce qu'il n'étoit ſon miniſtre que par rapport au culte de Dieu, duquel ils étoient tous deux également ſerviteurs. Et ce miniſtère de Joſué à l'égard de Moyſe, conſiſtoit en ce qu'il lui tenoit lieu proprement de coadjuteur dans la conduite du peuple de Dieu, ayant reçu pour cela, comme on l'a marqué auparavant, une partie du même eſprit dont Moyſe étoit lui-

Digitized by Google

même rempli. Auſſi le mot Grec, ſelon que l'a cru un ſavant homme, ſignifie moins le miniſtre de Moyſe, que ſon ſucceſſeur dans ſa dignité. *Eſtius in hunc loc.*

Moyſe donc étant mort, le Seigneur parla à Joſué, & lui fit entendre ſes volontés pour la conduite du peuple qu'il vouloit faire paſſer dans la terre promiſe à leurs pères. Nous ne nous arrêtons point à marquer ici les différentes manières dont nous pouvons concevoir que Dieu parloit à ces hommes de l'ancienne loi. Et il ſeroit inutile de répéter ce qu'on a dit pluſieurs fois, qu'il ſe ſervoit pour cela du miniſtère des Anges; ſoit en préſentant à leurs yeux une forme corporelle, & faiſant entendre à leurs oreilles un ſon matériel; ſoit en repréſentant à leur eſprit d'une manière ſenſible & très-vive l'image des choſes qu'il leur ordonnoit d'exécuter. Il ſuffit donc d'ajouter ici, qu'encore que Dieu eût rempli de ſon eſprit ces chefs d'Iſraël pour la conduite d'un ſi grand peuple, il les tenoit dans la dépendance continuelle de ſes ordres, & leur marquoit ce qu'ils devoient faire, ſelon les occaſions différentes qui ſe préſentoient. Car il n'étoit pas ſeulement avantageux à ceux qui étoient les chefs d'agir ainſi dépendamment des ordres de Dieu, mais encore à tous les autres, qui étant un peuple charnel, accoutumé aux objets qui frappoient leur ſens, & très-porté à la révolte, avoient beſoin, pour pouvoir être retenus dans leur devoir, d'être convaincus par des preuves extérieures & ſenſibles, que c'étoit Dieu même qui les conduiſoit, & qui donnoit à leurs chefs tous les ordres néceſſaires pour leur conduite.

Mais il n'en eſt pas ainſi dans la loi nouvelle, qui eſt une loi toute d'eſprit & de foi. Car au lieu qu'alors Dieu ſe rendoit en quelque façon comme viſible par le miniſtère de ſes Anges, pour faire plus d'impreſſion ſur des eſprits ſi groſſiers, qui ne ſuivoient que leurs ſens; il a fallu au contraire, lorſque Jeſus-Chriſt voulut établir l'égliſe par la deſcente du Saint-Eſprit, qu'il ſe retirât lui-même de la vue de ſes diſciples, & s'en retournât au ciel, pour donner lieu à la foi d'agir dans leurs cœurs indépendamment de ſa préſence corporelle & viſible. Ce qui a fait dire au chef des Apôtres, qu'encore qu'il eût été témoin oculaire ſur la montagne de la gloire toute divine de Jeſus-Chriſt, il aimoit mieux s'appuyer ſur la vérité de la foi contenue dans les oracles des prophètes; & à ſaint Paul, que quoiqu'ils euſſent connu J. C. ſelon la chair, ils ne le connoiſſoient plus alors ſelon cette chair ſenſible & viſible; c'eſt-à-dire qu'ils le regardoient d'une manière plus élevée par la lumière & par les yeux de la foi. *1. Petr. 1. 16. 18. 19.* *2. Cor. 5. 16.*

Digitized by Google

Ainſi lorſqu'on entend dire à quelques-uns, que cet ancien peuple d'Iſraël étoit bien coupable de ſe révolter, comme il faiſoit ſi ſouvent, contre des chefs qui recevoient de la bouche du Seigneur les ordres qu'ils leur donnoient; ou que les Juifs, qui ont été les enfans de ces premiers Iſraélites, ſe rendirent très-criminels en rejetant les paroles du Fils de Dieu même, qui dans ſa ſainte humanité étoit viſible à leurs yeux; on peut leur répondre qu'il eſt très-vrai que les uns & les autres étoient très-dignes de châtiment, d'avoir refuſé d'écouter leur Dieu: mais qu'on ſait auſſi par les oracles de l'Ecriture, que ceux-là ſe rendent dignes d'un châtiment encore plus grand, qui ayant, ſelon ſaint Pierre, une certitude plus entière de la vérité dans la lumière de la foi, que dans celle des yeux mêmes, ne mépriſent pas ſeulement la voix d'un chef qui leur parle de la part de Dieu, ou celle du Verbe incarné préſent parmi eux; mais encore la voix beaucoup plus puiſſante du ſang de cet innocent & de ce divin Abel, qui ne frappe point les oreilles de leur cœur, lorſqu'elle a la force de s'élever juſqu'au trône de Dieu.

℣. 2. *Moyſe mon ſerviteur eſt mort: levez-vous & paſſez ce fleuve du Jourdain, vous & tout le peuple qui eſt avec vous, pour entrer dans la terre que je dois donner aux enfans d'Iſraël.*

On a déjà vu dans les livres précédens que les ſaints pères ont regardé Moyſe & Joſué, ces deux chefs du peuple de Dieu, comme ayant été les figures de ces deux peuples & de deux lois différentes. « Moyſe, dit ſaint Auguſtin, après avoir fait ſortir » Iſraël de l'Egypte, lui donna la loi qu'il avoit lui-même re- » çue de Dieu ſur le mont Sinaï. C'eſt ce qui s'appelle le vieux » Teſtament, parce qu'il ne contenoit que des promeſſes ter- » reſtres. Mais Jeſus-Chriſt devoit établir enſuite le Teſtament » nouveau, par lequel le royaume des cieux fut promis. Car » c'eſt ainſi qu'il falloit que l'ordre fût obſervé, comme il s'ob- » ſerve dans chaque chrétien qui s'avance dans la piété; puiſ- » qu'on y voit ce que dit ſaint Paul, que *ce n'eſt pas ce qu'il y a* » *de ſpirituel qui eſt formé le premier, mais ce qu'il y a d'animal; &* » *enſuite ce qu'il y a de ſpirituel.* Et il eſt très-vrai, ſelon que » l'ajoute ce grand Apôtre, que *le premier homme eſt le terreſtre* » *formé de la terre; & le ſecond homme eſt le céleſte deſcendu du* » *ciel.* »

Aug. de civ. Dei, l. 18. c. 11.

1. Cor. 15. 46.

Theod. in Joſ. præfat.

Nous devons donc, dit un ancien père, entendre la loi par Moyſe, & par Joſué le Sauveur du monde, qui portoit, comme lui, le nom de JESUS. Et de même, ajoute-t-il, que ſelon la vérité de l'hiſtoire, Moyſe étant mort, Joſué fit entrer le peuple

Digitized by Google

dans la terre que Dieu lui avoit promiſe, & l'y établit, dit ſaint Auguſtin, après avoir exterminé par l'ordre & l'autorité de Dieu les peuples qui la poſſédoient; auſſi après la fin de la loi, notre vrai JESUS ayant paru dans le monde, a ouvert à un nouveau peuple conſacré à la piété, non pas un pays ſeulement terreſtre, mais le royaume des cieux. C'eſt ce qu'il eſt important de bien concevoir d'abord, pour ne pas lire cette hiſtoire ſainte comme une hiſtoire profane, ſans aucune utilité, en n'y regardant que ſelon la lettre des événemens qui peuvent plaire à l'eſprit, & ne pénétrant pas les vérités qui y ſont cachées, & qui ſe découvrent ſeulement à la piété du cœur. Car lorſque ſaint Paul, ſelon la remarque du même père, nous repréſente comme une allégorie ce que la ſainte Ecriture dit des deux enfans d'Abraham, dont l'un étoit né de la ſervante, & l'autre de la femme libre, il ne prétend pas de rejeter la vérité de l'hiſtoire, mais joindre à la lettre la figure. *Hæc quidem ſcripſit, non hiſtoriam rejiciens, ſed veritati figuram adjungens.*

℣. 3. 4. *Par tout où vous aurez mis le pied, je vous livrerai ce lieu-là, ſelon que je l'ai promis à Moyſe. Vos limites ſeront depuis le déſert & le Liban, juſqu'au grand fleuve d'Euphrate, &c.*

Dieu répète à Joſué la même promeſſe qu'il avoit faite à Moyſe. Et comme ce ſont les mêmes paroles dont il ſe ſert en parlant à tous les deux, on en peut voir l'explication ſur le vingt-quatrième verſet de l'onzième chapitre du Deutéronome. Nous remarquerons ici ſeulement, que Dieu confirmant ainſi à Joſué cette promeſſe, ne lui parle point d'Abraham, quoique ce fût à ce Patriarche qu'il l'avoit faite d'abord, & qu'elle dût proprement être regardée comme le fruit de ſa foi. Mais il ſe contente de nommer Moyſe, dont la raiſon eſt peut-être, que Dieu avoit depuis peu de temps renouvelé cette promeſſe à Moyſe ſon ſerviteur, en lui parlant, comme on l'a dit, dans les mêmes termes qu'il le fait ici; & qu'ainſi le ſouvenir tout préſent de ce ſaint Légiſlateur, & de cette grande familiarité qu'il avoit eue avec Dieu, devoit être dans l'eſprit de Joſué d'une autorité beaucoup plus conſidérable.

℣. 8. *Que le livre où cette loi eſt écrite ne ſorte point de votre bouche. Mais méditez-le jour & nuit, &c.*

Dieu commandoit à Joſué d'avoir ſans ceſſe dans ſon eſprit ſa divine loi, pour la méditer; & de l'avoir dans la bouche comme un fruit de la méditation de ſon cœur, pour la faire pratiquer à ceux dont il l'avoit établi le chef & le Prince. L'on s'étonnera peut-être qu'un général d'armée, comme Joſué, chargé

Digitized by Google

de toute la conduite d'un grand peuple, & destiné pour la conquête d'un pays rempli d'ennemis puissans, reçoive un ordre de s'appliquer jour & nuit à la méditation de la loi de Dieu, & de l'avoir continuellement dans la bouche. Mais si l'on veut bien se souvenir de tout ce qu'a fait Moyse dans la conduite du peuple de Dieu, l'on reconnoîtra facilement, que jamais Prince ne fit de plus grandes choses qu'il en a faites, & que jamais homme ne fut dans le même-temps plus uni à Dieu, & plus inviolablement attaché à la méditation de sa loi. Si l'on jette aussi les yeux sur celui-même à qui Dieu parloit alors, c'est-à-dire sur Josué, l'on ne pourra point douter qu'il n'ait pratiqué très-fidellement ce précepte, d'avoir toujours & dans la bouche & dans le cœur la loi divine, comme on le lui ordonnoit; & l'on sera convaincu en même-temps que ses victoires & ses conquêtes ont eu quelque chose de plus éclatant, que toutes celles de ces fameux conquérans si vantés dans les histoires profanes.

C'est donc une erreur & un désordre de la raison corrompue, de s'imaginer que cette étude de la loi de Dieu soit incompatible avec les Princes & les chefs des peuples, puisqu'on vit alors ces premiers chefs d'Israël, & qu'on vit encore depuis un
Ps. 118. grand Roi, mettre leur gloire à faire de cette loi sainte leur continuelle méditation, & que c'étoit même dans elle qu'ils découvroient toutes les règles de leur conduite, & l'assurance de leur bonheur. Car c'est ainsi véritablement, selon que Dieu le déclara à Josué, qu'*ils n'avoient aucun sujet de rien craindre*, & qu'ils étoient tous remplis *de fermeté & de courage*, étant assurés, comme il est dit en ce lieu, qu'*en quelque part qu'ils allassent, le Seigneur leur Dieu seroit avec eux.*

℣. 9. *C'est moi qui vous l'ordonne : soyez ferme & courageux. Ne craignez point, &c.*

On a cru devoir traduire de cette sorte ces paroles : *Ecce*
Menoch. in hunc locum. *præcipio tibi.* Car c'est, selon la pensée d'un Interprète, comme si Dieu lui disoit : *N'est-ce pas moi qui vous l'ordonne ?* Et cette manière de parler, comme il le remarque, enferme un grand sens, & est d'une grande force. C'est donc de même que si Dieu lui avoit dit : Considérez qui est celui qui vous commande *d'être ferme & courageux* : & ne craignez rien quand il s'agit d'exécuter ce qu'ordonne le Toutpuissant, qui fait lui-même en ses serviteurs & par ses serviteurs ce qu'il leur commande. Il n'appartient effectivement qu'à Dieu d'inspirer cette fermeté d'ame & de cœur qui parut en ce grand homme. Et lorsqu'il lui commanda de l'avoir, il lui imprima dans le même-temps la chose même

Digitized by Google

qu'il lui commandoit. Ce n'étoit donc point un orgueil à Josué de ne rien craindre; parce que s'il ne craignoit rien, c'est qu'il s'assuroit sur Dieu. Et il n'eût pu même avoir alors de la crainte, sans s'élever contre Dieu. Ainsi il arrive souvent que toutes les craintes humaines sont des effets de l'orgueil de l'homme, qui au lieu de s'appuyer humblement sur Dieu, cherche des appuis ou dans soi ou dans les autres, qui ne peuvent l'affermir.

℣. 11. *Préparez des vivres pour vous; car dans trois jours vous passerez le Jourdain, &c.*

Quelques Interprètes ont entendu de la manne qui tomboit du ciel: ces vivres que Josué ordonna aux Israélites de préparer. Mais, comme l'a fort bien remarqué un savant homme, il est contre l'Ecriture de l'entendre ainsi; puisqu'il étoit défendu expressément de garder la manne pour le lendemain, & par conséquent pour plusieurs jours. D'ailleurs, la manne tombant encore tous les jours comme à l'ordinaire, on ne voit pas la raison qui eût porté Josué à donner cet ordre au peuple, d'en faire une provision qui eût paru inutile. Ainsi rien n'empêche que l'on n'entende ce qui est dit en ce lieu, de toutes sortes de vivres, qui pouvoient bien être alors en abondance parmi les Israélites, puisque le pays où ils se trouvoient étoit fertile. Et comme il paroît par l'Ecriture, que la manne ne leur manqua point qu'après le passage du Jourdain, on doit entendre qu'ils mangeoient avec la manne les autres vivres qu'ils trouvoient dans tous les lieux par où ils passoient.

Synopſ. Critic.

Estius in hunc loc.

Joſ. 5. l. 2.

Mais il se présente ici une difficulté plus considérable, que saint Augustin s'est objectée. « Car comment Josué, dit-il, » après que Dieu lui eut parlé, comme on l'a vu, qu'il l'eut » exhorté & encouragé en lui promettant d'être toujours avec » lui, put-il ensuite donner cet ordre aux Israélites, de se pré- » parer des vivres comme devant dans trois jours passer le Jour- » dain, puisqu'ils ne le passèrent pas effectivement au bout de » trois jours, mais plus de cinq jours après? » Sur quoi il témoigne que l'on peut considérer l'ordre de Josué comme un effet de la prévoyance d'un Chef, qui envoyant des espions vers Jéricho, crut qu'ils reviendroient assez promptement, pour que le peuple passât le Jourdain au bout de trois jours. Et il ajoute qu'on ne doit point regarder comme une chose surprenante, que ceux à qui le Seigneur parloit en ces premiers temps, aient agi en quelques rencontres par ces sortes de prévoyances humaines, lorsqu'ils voyoient tout d'un coup leurs desseins changés par la divine providence de celui qui les conduisoit.

Aug. in Joſ. qu. 2.

Digitized by Google

Sur quoi il rapporte l'exemple de Moyſe même, qui ayant cru qu'il pouvoit entendre toutes les cauſes du peuple, quoiqu'il ſe fût mis par-là hors d'état de ſe pouvoir acquitter de ſon miniſtère principal, vit changer cette diſpoſition qui étoit humaine, par l'ordre de Dieu, qui approuva le conſeil que ſon beau-père lui donna ſur ce ſujet.

Eſtius in hunc loc. Mais un ſavant Interprète a remarqué, qu'on pourroit peut-être avec plus de vraiſemblance ſuppoſer que Joſué, ſur-tout au commencement qu'il prit la conduite d'Iſraël, ne fit rien, & ne donna aucun ordre, ſans avoir auparavant conſulté Dieu. & il paroît effectivement qu'il auroit été d'une dangereuſe conſéquence, que celui qui ſuccédoit à Moyſe, ſe fût trompé dans le premier ordre qu'il donnoit à tout le peuple. Ainſi il ſemble qu'il eſt aſſez naturel de croire que cet ordre de Joſué, dont il eſt parlé ici, y peut avoir été mis par anticipation, ſelon la coutume aſſez ordinaire de l'Ecriture, qui prévient ſouvent le temps où les choſes ſont arrivées, & en parle par avance. Et ſelon cette explication, toute l'hiſtoire qui regarde les eſpions envoyés vers Jéricho, rapportée dans le chapitre ſuivant, devroit précéder immédiatement ce qui eſt dit en ce lieu; en ſorte que Joſué n'ait donné ordre à tout le peuple de ſe préparer des vivres, que lorſqu'ils étoient déjà au bord du Jourdain, où ils demeurèrent encore trois jours avant que de le paſſer, comme on le verra au commencement du troiſième chapitre.

℣. 14. *Vos femmes, vos enfans, & vos beſtiaux demeureront en ce pays que Moyſe vous a donné au-deçà du Jourdain. Mais pour vous, paſſez en armes devant vos frères, tous tant que vous êtes de vaillans hommes, & combattez pour eux, &c.*

Etoit-il donc néceſſaire pour conquérir cette terre, dont la conquête devoit être regardée comme l'ouvrage de Dieu même, que les plus braves d'Iſraël y fuſſent ainſi employés? Et n'étoit-ce pas en quelque ſorte donner lieu à tout ce peuple, d'ailleurs ſi porté à oublier ce qu'il devoit au ſecours de Dieu, d'attribuer à la force & au courage de ſes combattans l'heureux ſuccès de cette grande entrepriſe; ce qu'on a vu que Moyſe, dans le livre du Deutéronome, a eu tant de ſoin d'éloigner de leur eſprit par les avertiſſemens ſalutaires qu'il leur donnoit ſur cela? Mais on peut bien dire que lorſque Joſué fit ſouvenir ces tribus de la promeſſe qu'ils avoient faite à Moyſe de marcher à la tête de leurs frères, & qu'il commanda à tout ce qu'il y avoit de vaillans hommes parmi eux, de ſe tenir prêts à paſſer en armes dans la terre de Chanaan, il vouloit plutôt leur repréſenter

Digitized by Google

leur devoir, & ôter aux autres tribus tout sujet de murmurer, qu'il ne prétendoit faire dépendre la défaite de leurs ennemis du courage de ceux qui les combattoient. Car il savoit trop ce que le Seigneur leur avoit fait dire & répéter tant de fois, que tous les grands avantages qu'ils remporteroient sur les Chananéens seroient dus à la force de son bras, & non à la leur. Ce qui nous marquoit d'une manière sensible, que les démons & les autres ennemis de notre salut, figurés par les Chananéens, ne pourroient non plus être vaincus par la force de notre bras, mais par la vertu toute-puissante de celui qui est venu dans le monde pour nous remplir de son Esprit & de sa grâce. Or comme la certitude de la parole de Dieu, qui avoit dit si souvent aux Israélites que ce seroit lui qui les feroit vaincre, n'empêcha pas que Josué, qui se conduisoit par la divine lumière de son Esprit, ne commandât à tout ce qu'il y avoit de vaillans hommes dans ces tribus, de combattre pour leurs frères : aussi la déclaration très-expresse que Jesus-Christ nous a faite, que sans lui nous ne pouvons rien, *sine me nihil potestis facere*, ne doit pas non plus nous rendre lâches & sans cœur, ni nous faire retirer hors du combat, mais au contraire, en nous convaincant de l'impuissance où nous sommes par nous-mêmes, elle nous doit fortifier par l'engagement où elle nous met de nous appuyer sur Dieu ; puisque s'il est vrai, comme parle Jesus-Christ, que nous ne pouvons rien faire sans lui, il n'est pas moins vrai, comme le déclare son saint Apôtre, que nous pouvons tout avec lui : *Omnia possum in eo qui me confortat* ; & que le royaume du ciel n'est pas destiné à ceux qui tremblant d'une crainte humaine, demeurent sans mouvement dans la vue de leur foiblesse ; mais qu'il appartient à ceux qui sont vraiment courageux d'un courage non pas humain, mais divin, & qui usent d'uue sainte violence pour le ravir. *Violenti rapiunt illud.*

Joan. 15.

Philip. 4. 13.

Matth. 11. 12.

℣. 17. *Comme nous avons obéi à Moyse en toutes choses, nous vous obéirons de même. Seulement que le Seigneur votre Dieu soit avec vous, comme il a été avec Moyse, &c.*

Synops. Critic.

Les Interprètes expliquent ceci en deux manières, & ils disent que ce peut être ou une condition sous laquelle ces tribus s'engagent à obéir en toutes choses à Josué, comme si elles lui disoient : Nous vous obéirons ainsi qu'à Moyse, pourvu que Dieu soit avec vous, comme il étoit avec lui : ou bien un souhait qu'elles lui font que Dieu soit effectivement avec lui, de même qu'il avoit été avec Moyse. Ce dernier sens paroît plus vraisemblable, & le plus conforme à l'idée qu'ils devoient avoir de

Digitized by Google

celui que Dieu même avoit choisi pour succéder à ce saint Législateur.

CHAPITRE II.

Espions de Josué cachés chez Rahab. Leur retour.

La même année 2553. & même mois.

1. JOSUÉ, fils de Nun, envoya* donc secrétement de Setim deux espions, & il leur dit : Allez, & reconnoissez bien le pays & la ville de Jéricho. Ils partirent donc & ils entrèrent dans la maison d'une femme débauchée * nommée Rahab, & ils se reposèrent chez elle.

1. MISIT igitur Josue, filius Nun, de Setim duos viros exploratores in abscondito, & dixit eis : Ite, & considerate terram, urbemque Jericho. Qui pergentes ingressi sunt domum mulieris meretricis, nomine Rahab, & quieverunt apud eam.

2. Mais le roi de Jéricho en fut averti, & on lui dit : Des hommes d'entre les enfans d'Israël sont entrés ici la nuit, pour reconnoître le pays.

2. Nuntiatumque est regi Jericho, & dictum : Ecce viri ingressi sunt huc per noctem de filiis Israël, ut explorarent terram.

3. Le roi de Jéricho envoya chez Rahab, & lui fit dire : Faites sortir les hommes qui vous sont venus trouver & qui sont entrés dans votre maison : car ce sont des espions qui sont venus reconnoître le pays.

3. Misitque rex Jericho ad Rahab, dicens : Educ viros qui venerunt ad te, & ingressi sunt domum tuam : exploratores quippe sunt, & omnem terram considerare venerunt.

4. Cette femme prenant ces hommes les cacha, & répondit : Il est vrai qu'ils sont venus chez moi ; mais je ne savois pas d'où ils étoient.

4. Tollensque mulier viros, abscondit, & ait : Fateor, venerunt ad me ; sed nesciebam unde essent.

5. Et lorsqu'on fermoit la porte * pendant la nuit, ils sont sortis en même-temps, & je ne sai où ils sont allés : poursuivez-les vîte, & vous les atteindrez.

5. Cùmque porta clauderetur in tenebris, & illi pariter exierunt, nescio quò abierunt : persequimini citò, & comprehendetis eos.

6. Or, elle fit monter ces hommes sur la terrasse de sa maison, &

6. Ipsa autem fecit ascendere viros in solarium

Ÿ 1. *expl.* misit *pour* miserat. *Vatabl*

Ibid. *Hebr.* Hospitæ caupona-riæ, *d'une hôtellerie.* Vat

Ÿ. 5. *expl* ou de la ville, ou de sa maison. *Synopſ.*

Digitized by Google

domus suæ ; operuitque eos stipulâ lini quæ ibi erat.

7. Hi autem qui missi fuerant, secuti sunt eos per viam quæ ducit ad vadum Jordanis : illisque egressis, statim porta clausa est.

8. Necdum obdormierant qui latebant, & ecce mulier ascendit ad eos, & ait :

9. Novi quòd Dominus tradiderit vobis terram : etenim irruit in nos terror vester, & elanguerunt omnes habitatores terræ.

10. Audivimus quòd siccaverit Dominus aquas maris rubri ad vestrum introitum, quando egressi estis ex Ægypto, & quæ feceritis duobus Amorrhæorum regibus qui erant trans Jordanem, Sehon & Og, quos interfeciſtis.

11. Et hæc audientes pertimuimus, & elanguit cor nostrum, nec remansit in nobis spiritus ad introitum vestrum : Dominus enim Deus vester, ipse est Deus in cœlo sursum, & in terra deorsum.

12. Nunc ergo jurate mihi per Dominum, ut quomodo ego misericordiam feci vobiscum, ita & vos faciatis cum domo patris

les cacha sous des bottes de lin * qui y étoient.

7. Ceux donc qui avoient été envoyés *de la part du Roi*, les poursuivirent par le chemin qui mène au gué du Jourdain ; & aussitôt qu'ils furent sortis, les portes * furent fermées.

8. Ces hommes qu'elle avoit cachés, n'étoient pas encore endormis, lorsqu'elle monta où ils étoient, & elle leur dit :

9. Je sai que le Seigneur a livré entre vos mains tout ce pays : car la terreur de votre nom * nous a tous saisis : & tous les habitans de ce pays sont tombés dans le découragement.

10. Nous avons appris qu'à votre sortie d'Egypte le Seigneur secha les eaux de la mer rouge aussitôt que vous y fûtes entrés, & de quelle sorte vous avez traité les deux rois des Amorrhéens qui étoient au-delà du Jourdain, Sehon & Og, que vous avez fait mourir.

11. Ces nouvelles nous ont épouvantés, la frayeur nous a saisis jusqu'au fond de l'ame *, & il ne nous est demeuré aucune force à votre arrivée : car celui qui est le Seigneur votre Dieu, est *aussi* lui-même le Dieu qui règne en haut dans le ciel, & ici bas sur la terre.

12. Maintenant donc jurez-moi par le Seigneur, que vous userez de la même miséricorde envers la maison de mon père dont j'ai usé envers

℣. 6. *expl.* C'est proprement le lin en tuyau ou en chaume, avant qu'il soit préparé.

℣. 7. *expl.* apparemment de la ville.

℣. 9. *lettr.* votre terreur.

℣. 11. *lettr* Et elanguit os nostrum, *pro* admodum territi fuimus. *hebraïsm. Vat.*

vous, & que vous me donnerez un signal assuré,

13. pour sauver mon père & ma mère, mes frères & mes sœurs, & tout ce qui est à eux, & pour nous délivrer de la mort.

14. Ils lui répondirent : Notre vie répondra pour la vôtre, pourvu néanmoins que vous ne nous trahissiez point : & lorsque le Seigneur nous aura livré ce pays, nous userons envers vous de miséricorde *, & nous exécuterons avec fidélité nos promesses.

15. Elle les fit donc descendre par une corde qu'elle attacha à sa fenêtre ; car sa maison tenoit aux murs de la ville.

16. Et elle leur dit : Allez du côté des montagnes, de peur qu'ils ne vous rencontrent quand ils reviendront ; & demeurez-là cachés pendant trois jours jusqu'à ce qu'ils soient de retour ; & après cela vous reprendrez votre chemin.

17. Ils lui répondirent : Nous serons dégagés de ce serment que vous avez exigé de nous,

18. si lorsque nous entrerons dans ce pays, vous mettez pour signal ce cordon d'écarlate, & si vous l'attachez à la fenêtre par laquelle vous nous avez fait descendre * ; & si vous avez soin en même-temps d'assembler dans votre maison votre père & votre mère, vos frères & tous vos parens.

mei, detisque mihi verum signum,

13. ut salvetis patrem meum & matrem, fratres ac sorores meas, & omnia quæ illorum sunt, & eruatis animas nostras à morte.

14. Qui responderunt ei : Anima nostra sit pro vobis in mortem, si tamen non prodideris nos ; cùmque tradiderit nobis Dominus terram, faciemus in te misericordiam & veritatem.

15. Demisit ergo eos per funem de fenestra : domus enim ejus hærebat muro.

16. Dixitque ad eos : Ad montana conscendite, ne fortè occurrant vobis revertentes : ibique latitate tribus diebus, donec redeant ; & sic ibitis per viam vestram.

17. Qui dixerunt ad eam : Innoxii erimus à juramento hoc quo adjurasti nos,

18. si ingredientibus nobis terram, signum fuerit funiculus iste coccineus, & ligaveris eum in fenestra, per quam demisisti nos ; & patrem tuum ac matrem, fratresque & omnem cognationem tuam congregaveris in domum tuam.

℣. 14. *lettr* Faciemus in te misericordiam & veritatem, *id est*, verè servabimus, neque fallemus. *Vatab.*

℣. 18. Hebr. *autr.* si vous liez à la fenêtre le cordon avec lequel vous nous avez fait descendre, *Synops.*

Digitized by Google

19. Qui ostium domus tuæ egressus fuerit, sanguis ipsius erit in caput ejus, & nos erimus alieni. Cunctorum autem sanguis, qui tecum in domo fuerint, redundabit in caput nostrum, si eos aliquis tetigerit.

20. Quòd si nos prodere volueris, & sermonem istum proferre in medium, erimus mundi ab hoc juramento quo adjurasti nos.

21. Et illa respondit: Sicut locuti estis, ita fiat. Dimittensque eos ut pergerent, appendit funiculum coccineum in fenestra.

22. Illi verò ambulantes pervenerunt ad montana, & manserunt ibi tres dies, donec reverterentur qui fuerant persecuti: quærentes enim per omnem viam, non repererunt eos.

23. Quibus urbem ingressis, reversi sunt, & descenderunt exploratores de monte: & transmisso Jordane, venerunt ad Josue filium Nun, narraverunt que ei omnia quæ acciderant sibi,

24. atque dixerunt: Tradidit Dominus omnem terram hanc in manus nostras, & timore prostrati sunt cuncti habitatores ejus.

19. *Après cela*, si quelqu'un est trouvé hors la porte de votre maison, son sang retombera sur sa tête*, & nous n'en serons pas responsables: mais si l'on touche à quelqu'un de ceux qui seront avec vous dans votre maison, leur sang retombera sur notre tête.

20. Que si vous voulez nous trahir, & publier ce que nous vous disons, nous serons quittes de ce serment que vous avez exigé de nous.

21. Et elle leur répondit: Qu'il me soit fait comme vous le dites. Et les laissant partir, elle pendit un cordon d'écarlate à sa fenêtre.

22. Eux s'étant mis en chemin, marchèrent jusques aux montagnes, & y demeurèrent trois jours, jusqu'à ce que ceux qui les poursuivoient fussent revenus: car les ayant cherchés dans tout leur chemin, ils ne les trouvèrent point.

23. Et après qu'ils furent rentrés dans la ville, les espions étant descendus de la montagne s'en retournèrent; & ayant repassé le Jourdain, ils vinrent trouver Josué, fils de Nun, & lui racontèrent tout ce qui leur étoit arrivé.

24. Ils lui dirent: Le Seigneur a livré tout ce pays-là entre nos mains, & tous ses habitans sont consternés par la frayeur qui les a saisis.

* 19. *expl.* Il ne doit imputer sa mort qu'à lui-même.

Digitized by Google

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

¶. 1. *JOSUÉ donc envoya en secret de Setim deux hommes pour reconnoître le pays, & il leur dit : Allez & reconnoissez bien le pays & la ville de Jéricho.*

Synops. Critic.

Les Israélites étoient alors dans la plaine de Setim, pays célèbre à cause de ces bois rares dont on estimoit si fort la beauté, & dont même l'arche du Seigneur étoit faite. Ce fut dans ce lieu que Josué, avant que de faire passer le Jourdain à tout le peuple, envoya deux hommes vers Jéricho pour en reconnoître le pays. Sur quoi l'on demande s'il fit bien de les envoyer, après l'expérience si funeste qu'il avoit faite du mauvais succès des premiers espions qu'envoya Moyse, qui furent cause du murmure d'Israël, & qui attirèrent sur-tout le peuple un châtiment aussi rigoureux que fut celui d'errer pendant quarante ans dans le désert, & d'y mourir presque tous. Mais on répond, qu'il y a tout lieu de croire qu'il ne le fit que par un ordre de Dieu, dont le conseil immuable étoit, que son peuple passât alors dans la terre de Chanaam, dont il leur avoit promis de les rendre maîtres.

D'ailleurs, quoique ce grand homme se tînt assuré du secours de Dieu dans la conquête de ce pays, il ne laissa pas d'user de prudence, comme on doit le faire en ces rencontres, de peur de tenter en quelque sorte Dieu même. C'est pourquoi il est marqué en ce lieu, qu'il n'envoya que deux hommes, au lieu de douze qui avoient été envoyés du temps de Moyse; dont la raison est, comme le disent les interprètes, que les ennemis se tenoient alors beaucoup davantage sur leurs gardes, observant toutes les démarches de cette armée si nombreuse des Israélites, dont ils n'étoient presque séparés que par le Jourdain: ce qui parut dans la suite, lorsque deux personnes seules ne purent pas se cacher; au lieu que les douze envoyés auparavant par Moyse ne furent point découverts. Et l'on peut encore en marquer une autre raison, qui est que les premiers espions étoient envoyés pour reconnoître tout le pays; ce qui ne se pouvoit faire sans beaucoup de monde. Et ces derniers au contraire avoient ordre seulement de reconnoître le pays de Jéricho.

Enfin, ce que l'Ecriture ajoute, que ces espions furent envoyés *en secret*, fait connoître encore la sagesse de ce Général, qui,

Digitized by Google

qui, pour prévenir le désordre qu'il avoit vu arriver la première fois, les envoya à l'insu du peuple : car c'est ainsi, selon quelques interprètes, que l'on doit entendre ce qui est dit, qu'il les envoya *en secret* ; puisqu'il sembleroit assez inutile de marquer qu'il envoya des espions à l'insu des ennemis, nul espion n'étant envoyé que de cette sorte.

De toute cette conduite de Josué, nous pouvons apprendre une grande vérité ; que lorsqu'il s'agit de traverser le Jourdain, & de renverser les murailles de Jéricho, qui est, comme le témoigne saint Augustin, la figure de ce siècle corruptible, quand nous aurions une aussi grande assurance de la victoire que Josué, nous n'en serions pas moins obligés d'user, comme lui, d'une semblable précaution, & d'agir avec toute tout la sagesse & toute la vigilance que les saints Apôtres, & Jesus-Christ lui-même nous ont si souvent recommandées ; afin que nous ne soyons pas surpris par des ennemis aussi artificieux que le sont ceux de notre salut. Il est vrai que notre chef tout-puissant nous a donné une espèce d'assurance, lorsqu'il nous a dit : *Confidite, ego vici mundum.* Ayez une ferme confiance, puisque j'ai vaincu le monde. Mais c'est lui-même qui nous dit aussi : *Estote prudentes sicut serpentes* : Soyez prudens comme les serpens. *Vigilate, ut non intretis in tentationem* : Veillez, afin que vous n'entriez point dans la tentation.

Augusſt. Confeſſ. l. 12. c. 31. to. 6. p. 119.

Joan. 16. 33.

Matth. 10. 16.

Qu'on ne se repose donc pas témérairement sur cet oracle du saint Apôtre : *Si Deus est pro nobis, quis contra nos ?* Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ? Car qui fut jamais plus assuré que Josué du secours de Dieu, & qui cependant fit paroître plus de prudence ? Ainsi en imitant la conduite très-éclairée de cet ancien chef du peuple de Dieu, & la lumière & la sagesse des chefs illustres de la loi nouvelle, *soyons prudens & vigilans, & craignons d'être séduits comme le fut Eve, par les artifices du serpent.* Quelque assurés que nous puissions être, comme étoit saint Paul, du côté de la grâce de Jesus-Christ, *que rien ne sera capable de nous séparer de sa charité*, craignons toujours du côté de notre foiblesse ; & *en courant*, comme cet Apôtre, *de telle sorte que nous puissions remporter le prix*, n'en soyons pas moins convaincus, comme lui, *que cela ne dépend point de celui qui court, mais de Dieu qui nous fait miséricorde.* Agissons enfin, & travaillons comme si tout le succès dépendoit de notre travail ; & espérons tout de la bonté infinie de Dieu, comme si tout notre travail étoit inutile.

Rom. 8. 31.

1. Petr. 4. 7.

2. Cor. 11. 3.

Rom. 8. 38. 39.

1 Cor. 9. 24.

Rom. 9. 16.

℣. 1. *Ils partirent donc, & ils entrèrent dans la maison d'une*

femme débauchée, nommée Rahab, & ils se reposèrent chez elle.

Les espions de Josué traversèrent le Jourdain, soit à la nage, ou par un gué, dont il est parlé ensuite, lorsqu'ayant été découverts, *on les poursuivit*, dit l'Ecriture, *vers le chemin qui mène au gué du Jourdain.* On est surpris cependant, comment ils purent tromper & les sentinelles & les gardes de la porte de la ville, qui les laissèrent ainsi entrer. Mais des personnes déguisées, comme le sont les espions, entroient tous les jours de cette sorte au milieu des ennemis sans être connues, usant d'adresse pour se cacher. Et d'ailleurs Dieu qui conduisoit cette entreprise, seconda visiblement les desseins de son serviteur Josué, en permettant que les gardes ne les pussent empêcher d'entrer la nuit dans la ville, quoique cependant il n'empêcha pas, comme il l'auroit pu aussi aisément, qu'on ne s'aperçût ensuite qu'ils étoient entrés.

Il semble ici qu'on pourroit demander, pourquoi il fut nécessaire d'envoyer ainsi des espions reconnoître Jéricho, puisque Dieu avoit résolu de faire tomber, comme on le verra bientôt, les murailles de cette ville d'une manière si miraculeuse, & de la détruire entièrement par la seule force de son bras divin, sans que les hommes y eussent aucune part. Mais il est facile de répondre : Premiérement, que Josué ne connoissoit pas encore les desseins de Dieu, ni la manière dont il avoit arrêté dans son conseil éternel la ruine de Jéricho. Secondement, il étoit avantageux que l'on connût quelle étoit la force de cette place, afin que la toute-puissance du Dieu d'Israël parût avec plus d'éclat dans le renversement d'une telle forteresse, & que la reconnoissance de son peuple fût plus grande. En troisième lieu, on peut bien dire de ces espions de Josué, qu'ils furent principalement envoyés pour le salut de cette femme pécheresse, que les Pères ont regardée comme la figure de l'Eglise des Gentils, que Dieu a sauvée du milieu de tant de pécheurs par son fils le véritable Josué. Et on ne doit pas s'étonner sans doute, si Dieu regardoit peut-être Rahab seule, en inspirant à Josué d'envoyer ces deux espions à Jéricho, puisque Jesus-Christ a lui-même depuis déclaré en parlant du bon Pasteur, Que pour sauver une brebis égarée, il quitte en quelque façon les quatre-vingt-dix-neuf sur les montagnes ; & que, comme dit saint Augustin sur ce sujet même, cette femme prostituée représentoit celles dont Jesus-Christ dit dans l'Evangile, Qu'elles doivent précéder dans le royaume des cieux par la ferveur de leur pénitence & de leur amour, tous les superbes

Theod. in Jos. qu. 2.

Matth. 18. 12.

August. contra Faust l. 22. c. 31. tom. 6. p. 113.

Digitized by Google

qui se confient vainement en leur justice. *Vident in Jericho tanquam in hoc mortali seculo meretricem, de qualibus ait Dominus, quòd præcedant superbos in regnum cœlorum.*

Rahab, selon quelques Interprètes & quelques Pères, tenoit une hôtellerie ouverte & publique. Mais les plus habiles ne le croient pas; & ils suivent en cela le vrai sens de la version Chaldaïque, qui est conforme à l'un des deux sens qu'on peut donner à l'Hébreu; c'est-à-dire que cette femme étoit véritablement prostituée, selon que les deux Apôtres saint Paul & saint Jacques l'ont nommée eux-mêmes en louant sa foi. Ce fut par une conduite toute visible de Dieu, & non par hasard, que ces deux espions Hébreux se retirèrent chez elle, & qu'elle fut inspirée de les cacher, Dieu lui ayant imprimé sa crainte dans le fond du cœur, au moment qu'il lui adressa ceux qui venoient par son ordre dans la ville, comme on le verra bientôt par la manière si surprenante dont une femme idolâtre & abandonnée au désordre leur parla.

August. de civ. Dei, lib. 18 c 18. Vatabl. Synopsc. critic. Menoch. Estius. in hunc. loc. Hebr. 11. 31. Jac. 2. 25.

℣. 2. &c. *Mais le roi de Jéricho en fut averti, & il envoya chez Rahab, & lui fit dire: Faites sortir ces hommes qui sont entrés dans votre maison. Cette femme prenant ces hommes les cacha, & répondit: Il est vrai que ces hommes sont venus chez moi, mais je ne savois pas d'où ils étoient. Et lorsqu'on fermoit la porte pendant la nuit, ils ont trouvé moyen de sortir, & je ne sai où ils sont allez, &c.*

Il y a bien de l'apparence que cette femme n'attendit pas à cacher ces deux espions de Josué, que le Roi lui envoyât les demander; & elle prévint sans doute cet ordre, ayant entendu auparavant quelque bruit sur cet sujet. On ne voit point que ce Prince lui fasse un crime d'Etat d'avoir reçu des espions dans sa maison, parce qu'il put supposer qu'étant une femme de mauvaise vie, elle les avoit reçus sans les connoître, avec cette liberté malheureuse que se donnent de telles femmes, d'ouvrir leur maison à toutes sortes de personnes.

Mais on demande si cette femme agit bien, selon Dieu même, de cacher ainsi à son Prince des espions qu'elle savoit venir exprès pour trahir la ville à ses ennemis: & il est certain que, selon la loi générale & les règles ordinaires, elle faisoit mal, puisqu'il n'est jamais permis à un sujet de trahir son Roi, & de conspirer contre sa patrie. Mais Dieu qui est au dessus des lois, en peut faire des exceptions quand il lui plaît: & ayant livré par un secret jugement tout le pays de Chanaan aux Israélites, comme une terre qu'il avoit promise à leurs pè-

Digitized by Google

res depuis si long-temps, il inspira à Rahab de recevoir ces espions, non pas comme des personnes envoyées pour trahir la ville de Jéricho, mais comme des gens députés de la part de Dieu pour la sauver elle même avec toute sa maison au milieu de la ruine générale & inévitable de toute sa ville qui alloit périr. C'est pourquoi saint Paul, en écrivant aux Hébreux mêmes, enfans de ces premiers Israélites, & leur faisant voir tous les effets miraculeux de la foi divine qui avoit paru dans les siècles précédens en la personne de leurs pères, ne craint pas
Hebr. 11. 31. de dire, que *ce fut aussi par la foi que Rahab, qui étoit une femme débauchée, ayant sauvé les espions de Josué qu'elle avoit reçus chez elle, ne fut point enveloppée dans la ruine des incrédules.* Et saint
Jacq. 2. 25. Jacques prouvant aux Chrétiens que l'homme est justifié par les œuvres ; & non pas seulement par la foi, ajoute aussitôt : *Rahab aussi, cette femme débauchée, ne fut-elle pas de même justifiée par ses œuvres, en recevant chez elle les espions de Josué, & les renvoyant par un autre chemin* ? Puis donc que ce saint Apôtre nous assure qu'elle a été justifiée par ses œuvres, en ce qu'elle reçut ces espions, & qu'elle les renvoya par un chemin détourné pour les sauver ; il est visible qu'elle ne se rendit pas criminelle de trahison, lorsqu'elle fit une chose qui contribua même à sa justification.

Il est nécessaire cependant de remarquer sur cet endroit de saint Jacques, qu'il dit bien, que *cette femme fut justifiée par les œuvres en recevant les espions de Josué, & les renvoyant par un autre chemin* : mais qu'il ne dit pas qu'elle le fut, en mentant, comme elle fit, à ceux qui lui furent envoyés de la part du Roi. Car il faut bien distinguer dans les personnes ce qu'elles font par l'Esprit de Dieu, & ce qu'elles font par l'esprit de l'homme : & il est rare que dans les meilleures actions qui ont Dieu même pour principe, il ne se mêle souvent de l'humain, & quelque chose de l'infirmité de la nature. C'est ce que saint Au-
August. contra mendac. c. 17 *t.* 4. *p.* 22. 23. guſtin fait voir admirablement être arrivé en cette rencontre, lorsqu'il représente la nécessité indispensable de ne point mentir pour quelque raison que ce puisse être. « Quoi donc, me » dira quelqu'un, (c'est S. Augustin qui parle) Rahab eût-elle » mieux fait, si elle avoit refusé de faire miséricorde, de peur » de mentir ? Si elle n'avoit trompé ses citoyens en leur men- » tant lorsqu'ils cherchoient ceux qu'elle cachoit, n'auroit-elle » pas trahi ses hôtes en disant la vérité ? Pouvoit-elle dire à » ceux qui l'interrogeoient : Je sai où ils sont ; mais j'ai la » crainte de Dieu, qui m'empêche de les trahir ? Oui sans

Digitized by Google

» doute, répond ce Saint, elle eût pu le dire, si elle eût été déjà de ces vrais Israélites, où il n'y a point de tromperie, comme elle devoit en être bientôt par un effet de la divine miséricorde, en passant entièrement dans la bienheureuse cité de Dieu. Mais ses citoyens, me direz-vous, l'auroient fait mourir, & auroient cherché les espions dans tous les endroits de sa maison. Il n'étoit pas assuré, continue ce Père, qu'ils pussent trouver ceux qu'elle avoit cachés avec tant de soin. Et quand il seroit arrivé que ses citoyens l'eussent fait mourir, mourant ainsi pour une œuvre de charité, elle auroit eu le bonheur de finir une vie mortelle par une mort précieuse aux yeux de Dieu; & la charité qu'elle auroit exercée à leur égard, n'auroit pas été sans récompense.

Mais d'ailleurs, dit encore le même Saint, quelle idée avons-nous de la volonté & du pouvoir souverain de Dieu? Est-ce donc qu'il ne pouvoit pas protéger également & cette femme, si elle n'avoit point menti à ses citoyens, ni trahi ses hôtes, & ces hôtes mêmes qui étoient ses députés? Oui sans doute; & celui qui les sauva après même que cette femme eut dit un mensonge, pouvoit les sauver aussi aisément quand elle n'eût point menti. Que l'homme donc fasse ce qu'il peut pour sauver temporellement la vie des hommes. Mais dès le moment que l'on se trouve réduit à ne pouvoir les sauver sans pécher, qu'on soit convaincu qu'il ne reste plus rien à faire pour le salut de ces hommes, lorsqu'on ne peut plus rien faire sans offenser Dieu.

Ce saint Docteur de la vérité tire de tout ce qu'il dit cette juste conséquence, que Rahab doit être considérée selon deux vues différentes. Car en ce qu'elle a, dit-il, retiré chez elle des étrangers & des serviteurs de Dieu, & qu'elle s'est exposée à un grand danger en exerçant l'hospitalité à leur égard; qu'elle a cru véritablement en leur Dieu; qu'elle a eu soin de cacher ses hôtes le mieux qu'elle a pu, & leur a donné confidemment le conseil le plus assuré, qui étoit de prendre un autre chemin pour s'en retourner, elle mérite d'être louée, & proposée même aux citoyens de la céleste Jérusalem comme un exemple à imiter. Mais en ce qu'elle a menti, quoiqu'on y trouve, selon un sens spirituel, quelque chose de prophétique, elle ne peut être proposée sagement comme imitable en ce point. *Quia peregrinos homines Dei suscepit hospitio, etiam supernæ Jerusalem civibus imitanda laudatur. Quod autem mentita est, etiamsi aliquid ibi propheticum intelligenter exponitur, non tamen imitandum sapienter pro-*

Digitized by Google

ponitur. Ce qui n'a pas empêché, comme dit encore le même Saint, que Dieu en louant dans ſes Ecritures le bien qu'elle a fait, ne lui ait auſſi pardonné avec bonté ce mal dans lequel elle eſt tombée.

℣. 9. 11. *Je ſai que le Seigneur a livré entre vos mains tout ce pays. Car c'eſt le Seigneur votre Dieu qui eſt lui-même le Dieu qui règne en haut dans le ciel, & ici bas ſur la terre.*

Synopſ. Critic. Les Interprètes ont admiré avec raiſon la foi ſi vive de cette femme, qui lui fait dire avec une certitude toute entière; qu'*elle ſavoit que Dieu leur avoit livré tout le pays de Chanaan.* Elle parle, diſent-ils, de l'avenir comme d'une choſe déjà arrivée, à cauſe de la plénitude de ſa foi. Et cette foi eſt d'autant plus digne d'être admirée, qu'elle ſurpaſſoit beaucoup celle même de la plupart des Iſraélites, ſur l'eſprit deſquels tant d'aſſurances réitérées de la part de Dieu par la bouche de Moyſe, & tant de prodiges faits en leur faveur, ne pouvoient faire la même impreſſion que le ſeul bruit de tous ces miracles avoit fait au fond du cœur de cette femme péchereſſe. Auſſi l'on a vu que les Apôtres l'ont propoſée au temps de la loi nouvelle comme un modèle de foi, & d'une foi qui éclate par les œuvres. Et ſaint *Chryſ. in Ep. ad Hebr. c. 11. hom 17. t. 6 p. 925.* Chryſoſtôme ſe ſert auſſi de ſon exemple pour exciter la foi endormie des Chrétiens. Ne ſeroit-il pas, leur diſoit-il, très-honteux pour vous, de paroître plus incrédules qu'une femme proſtituée? Elle ne dit point en elle-même: J'aime mieux me tenir unie avec tous mes citoyens. Elle ne dit point: Suis-je donc plus éclairée & plus ſage que tant d'hommes ſi habiles, pour croire ce qu'ils ne croient pas? Elle ne dit ni ne penſe rien de cette ſorte, comme il ſemble naturellement qu'elle auroit pu faire. Mais elle croit: & elle eſt ſauvée ſeule, lorſque tous ſes citoyens périſſent.

℣. 17. 18. 19. *Ils lui répondirent: Nous ſerons dégagés du ſerment que nous avons fait, ſi lorſque nous entrerons dans ce pays, vous mettez pour ſignal ce cordon d'écarlate, & le liez à la fenêtre, &c. Si vous avez ſoin en même-temps d'aſſembler en votre maiſon votre père & votre mère, &c.* Après cela, *ſi quelqu'un eſt trouvé hors la porte de votre maiſon, &c.*

Le ſens eſt, qu'ils doivent être dégagés du ſerment par lequel ils lui promettoient de la ſauver avec toute ſa famille, ſi elle manquoit de mettre pour ſignal à la maiſon ce cordon même d'écarlate qui avoit ſervi à les deſcendre; ou ſi après qu'elle l'auroit mis, quelqu'un de ceux qu'elle y auroit fait entrer en ſortoit, parce qu'ils ne ſeroient point alors reſponſables de ſa

Digitized by Google

mort. Mais on a peine à comprendre comment cette femme, en descendant ces espions par une fenêtre de sa maison qui étoit jointe au mur de la ville, put leur tenir ce discours, & comment eux-mêmes purent lui parler ainsi sans être entendus par les sentinelles & les gardes. Sur quoi l'on répond que cela ne put arriver que par un effet tout particulier de la protection du Seigneur, à la volonté duquel rien ne sauroit s'opposer. Car comme il semble que cette femme, qui se voyoit observée, ne put sauver ces deux hommes qu'avec précipitation, elle fut dans la nécessité de leur parler en les descendant, & après qu'ils eurent été descendus. Et Dieu secondant cette généreuse disposition avec laquelle elle s'exposoit si visiblement à la mort, ferma & les yeux & les oreilles de ceux qui gardoient la ville, comme il aveugla depuis dans ce pays même ceux qui vouloient se saisir de Jesus-Christ lorsqu'il passoit au milieu d'eux sans en être vu. *Synops. Critic.*

Quant à ce qui est marqué, que pour assurer sa vie & celle de sa famille, elle mettoit un cordon rouge à sa fenêtre; il semble assez difficile de l'entendre de la fenêtre par laquelle ces espions avoient été descendus, comme le porte le texte, puisque ce signal qui auroit été hors de la ville, n'auroit pas servi à empêcher que les soldats entrant dans la ville même ne touchassent à sa maison. Aussi quelques Interprètes témoignent qu'on peut entendre cet endroit de cette sorte: que Rahab attacheroit à une fenêtre de sa maison le cordon avec lequel elle les avoit descendus, afin que ce qui avoit servi à les sauver, servit encore à la sauver elle-même.

Un ancien Père expliquant d'une manière figurée toute cette histoire & des espions de Josué envoyés à Jéricho, & de cette femme débauchée qui leur donna l'hospitalité, dit que les Apôtres & les saints Prédicateurs de la vérité étoient alors représentés par ces deux hommes de Josué, & qu'ils ont été envoyés par le Josué véritable & le vrai JESUS au milieu du monde figuré par Jéricho, pour être non-seulement comme des observateurs, mais encore comme les chefs & les Pasteurs des Chrétiens. De même, dit-il, que ces premiers sauvèrent cette femme débauchée à cause de sa foi, en lui donnant pour signal & pour assurance de son salut un cordon de la couleur de l'écarlate; aussi les Apôtres & les envoyés de notre Sauveur ont délivré son Eglise auparavant prostituée à toutes sortes de déréglemens, & à toutes les superstitions du paganisme, & l'ont retirée de tous les désordres, & rendue digne des biens éternels, *Theod. in Jos. qu. 2.*

Digitized by Google

en lui donnant pour gage de son salut, non un cordon d'écarlate, mais le sang auguste & sacré de leur divin Maître répandu pour la sauver. Et que personne, ajoute-t-il, ne regarde cette figure de Rahab comme indigne de l'Eglise, puisque l'Apôtre
Tit. 3. 3. ne craint pas de dire : *Nous étions aussi nous-mêmes autrefois as-*
1. Cor. 6. 9. & servis à une infinité de passions & de voluptés. Et ailleurs ; *ni les fornicateurs, ni les idolâtres, ni les adultères, ni les impudiques, ni les abominables, ne seront point héritiers du royaume de Dieu. C'est ce que vous étiez autrefois, au moins quelques-uns d'entre vous. Mais vous avez été lavés & justifiés au nom de notre Seigneur* Jesus-Christ. Ainsi Rahab avoit été jusqu'alors une femme débauchée ; mais elle reçut par un mouvement de la foi les deux espions de Josué, & ne voulut point les livrer au Roi lorsqu'il le lui ordonna, parce qu'elle commença à croire au Dieu des Hébreux.

Le même Père nous fait remarquer encore une vérité très-importante figurée dans une des conditions de l'accord fait entre ces députés de Josué & cette femme. Car ce qu'ils lui dirent, que *si quelqu'un étoit trouvé hors la porte de sa maison, son sang tomberoit sur sa tête*, nous représente admirablement, comme il le dit, que c'est dans l'Eglise que le salut nous est procuré, & que ceux qui sont hors de cette Eglise, ne jouissent point de la vie qui est éternelle.

℣. 21. *Rahab les ayant laissé aller, pendit un cordon d'écarlate à sa fenêtre.*

Synops. Critic. Il semble que cette femme ait attaché aussitôt après qu'ils l'eurent quittée, ce cordon à sa fenêtre ; & c'est la pensée de plusieurs Interprètes. Mais on ne voit pas pour quelle raison elle se seroit hâtée si fort de faire paroître ce signal, qui auroit pu même la rendre suspecte, puisqu'elle avoit dit à ces espions de s'aller cacher dans les montagnes durant trois jours ; & qu'ainsi elle pouvoit bien juger qu'il n'y auroit nul péril pour elle avant ce temps-là. Aussi d'autres Interprètes ont cru que cela est dit ici par avance, selon la manière assez ordinaire de l'Ecriture dont ont a parlé auparavant ; & qu'ainsi Rahab n'attacha à sa fenêtre le cordon rouge dont elle étoit convenue, que lorsque la ville fut assiégée.

Ambr. de fide l. 5. c. 4. to. 4. p. 195. Saint Ambroise parlant de cette femme devenue célèbre par le changement miraculeux de sa foi, dit que ne voyant aucun remède pour se sauver dans la ruine de sa ville, elle leva le signal de cette foi victorieuse, & l'étendart de la passion de Jesus-Christ, lorsqu'elle attacha à sa fenêtre ce cordon de la cou-

Digitized by Google

leur d'écarlate, comme la figure du sang mystique qui devoit un jour racheter le monde ; *Quæ in excidio civitatis remedia desperaret salutis, quia fides vicerat, signa fidei atque vexilla Dominicæ Passionis attollens, coccum in fenestrâ ligavit, ut species cruoris mystici quæ foret mundum redemptura vernaret.* Et il ajoute que ce fut à cause qu'elle comprit ce mystère tout céleste, que le Seigneur dit depuis par son Prophète : *Je me souviendrai de Rahab, & de Babylone, qui m'ont connu.* Sur quoi saint Augustin dit, que Dieu, en nommant *Rahab & Babylone*, qui n'appartenoient point au peuple Juif, a voulu marquer que toutes les nations, aussi-bien que les Hébreux, composeroient sa sainte cité. *Je me souviendrai de Rahab.* Quelle est, dit ce Saint, cette femme dont il est parlé ? C'est cette femme débauchée de Jéricho, qui reçut, & qui renvoya par un chemin assuré les députés de Josué ; qui ajouta foi aux promesses ; qui fut pénétrée de la crainte du Seigneur : à qui il fut dit de mettre de l'écarlate à sa fenêtre ; c'est-à-dire d'avoir sur le front le signe sacré du sang adorable de Jesus-Christ : & qui en trouvant ainsi son salut, a figuré en sa personne l'Eglise des nations. *Cui dictum est ut per fenestram mitteret coccum, id est, ut in fronte haberet signum Sanguinis Christi, salvata est ibi ; & Ecclesiam gentium significavit.*

Psal. 86. Aug. in eund. Psal. tom. 8. p. 392.

CHAPITRE III.

Josué donne ses ordres, les Israélites passent le Jourdain.

1. Igitur Josue de nocte consurgens movit castra : egredientesque de Setim, venerunt ad Jordanem ipse & omnes filii Israël, & morati sunt ibi tres dies.

1. Josué s'étant donc levé avant le jour, décampa, & étant sortis de Setim lui & tous les enfans d'Israël, ils vinrent jusqu'au Jourdain, où ils demeurèrent trois jours. Le même mois & la même année.

2. Quibus evolutis, transierunt præcones per castrorum medium,

2. Après ce temps expiré les hérauts passèrent par le milieu du camp,

3. & clamare cœperunt : Quando videritis arcam fœderis Domini Dei vestri, & sacerdotes stirpis Leviticæ portantes eam, vos quoque consurgite, & sequimini præcedentes.

3. & crièrent : Quand vous verrez l'arche de l'alliance du Seigneur votre Dieu, & les prêtres de la race de Lévi qui la porteront, levez-vous aussi vous *autres*, & marchez après eux.

4. Sitque inter vos & ar-

4. Et qu'il y ait entre vous &

Digitized by Google

l'arche un espace de deux mille coudées, afin que vous la puissiez voir de loin & connoître le chemin par où vous irez, parce que vous n'y avez jamais passé; & prenez garde de ne vous point approcher de l'arche.

cam spatium cubitorum duûm millium: ut procul videre possitis, & nosse per quam viam ingrediamini: quia priùs non ambulastis per eam; & cavete ne appropinquetis ad arcam.

5. Josué dit aussi au peuple: Sanctifiez-vous, car le Seigneur fera demain des choses merveilleuses parmi vous.

5. Dixitque Josue ad populum: Sanctificamini, cras enim faciet Dominus inter vos mirabilia.

6. Et il dit aux Prêtres: Prenez l'arche de l'alliance & marchez devant le peuple. Ils firent ce qu'il leur avoit commandé, & ayant pris l'arche ils marchèrent devant le camp.

6. Et ait ad sacerdotes: Tollite arcam fœderis, & præcedite populum. Qui jussa complentes, tulerunt, & ambulaverunt ante eos.

7. Alors le Seigneur dit à Josué: Je commencerai aujourd'hui à vous relever devant tout Israël, afin qu'ils sachent que je suis avec vous, comme j'ai été avec Moyse.

7. Dixitque Dominus ad Josue: Hodie incipiam exaltare te coram omni Israël, ut sciant quòd sicut cum Moyse fui, ita & tecum sim.

8. Donnez donc cet ordre aux Prêtres qui portent l'arche de l'alliance, & leur dites: Lorsque vous serez au milieu de l'eau du Jourdain *, arrêtez-vous-là.

8. Tu autem præcipe sacerdotibus, qui portant arcam fœderis, & dices: Cùm ingressi fueritis partem aquæ Jordanis, state in ea.

9. Josué dit donc aux enfans d'Israël: Approchez-vous, & écoutez la parole du Seigneur votre Dieu.

9. Dixitque Josue ad filios Israël: Accedite huc, & audite verbum Domini Dei vestri.

10. Et il ajouta: Vous reconnoîtrez à ceci que le Seigneur le Dieu vivant est au milieu de vous, & qu'il exterminera à vos yeux les Chananéens, les Hetéens, les Hevéens, les Pherestéens, les Gergestéens, les Jebustéens, & les Amorrhéens.

10. Et rursum: In hoc, inquit, scietis quòd Dominus Deus vivens in medio vestrî est, & disperdet in conspectu vestro Chananæum & Hethæum, Hevæum & Pherestæum, Gergestæum quoque & Jebustæum; & Amorrhæum.

11. L'arche de l'alliance du Sei-

11. Ecce arca fœderis

* 8. *lettr.* serez entrés dans une partie du Jourdain. *Voyez chap.* 4. v. 9.

Domini omnis terræ antecedet vos per Jordanem.

12. Parate duodecim viros de tribubus Israël, singulos per singulas tribus.

13. Et cùm posuerint vestigia pedum suorum, sacerdotes qui portant arcam Domini Dei universæ terræ, in aquis Jordanis, aquæ, quæ inferiores sunt, decurrent atque deficient : quæ autem desuper veniunt, in una mole consistent.

14. Igitur egressus est populus de tabernaculis suis, ut transiret Jordanem : & sacerdotes, qui portabant arcam fœderis, pergebant ante eum.

15. Ingressisque eis Jordanem, & pedibus eorum in parte aquæ tinctis (Jordanis autem ripas alvei sui tempore messis impleverat)

16. steterunt aquæ descendentes in loco uno, & ad instar montis intumescentes apparebant procul, à urbe quæ vocatur Adom usque ad locum Sarthan : quæ autem inferiores erant, in mare solitudinis (quod nunc vocatur mortuum) descenderunt, usquequo omnino deficerent.

17. Populus autem incedebat contra Jericho : & sacerdotes, qui portabant arcam fœderis Domini,

gneur de toute la terre marchera devant vous par le Jourdain.

12. Tenez prêts douze hommes des douze tribus d'Israël, un de chaque tribu.

13. Et lorsque les Prêtres qui portent l'arche du Seigneur le Dieu de toute la terre, auront mis le pied dans les eaux du Jourdain, les eaux d'en-bas s'écouleront & laisseront le fleuve à sec ; mais celles qui viennent d'en-haut s'arrêteront, & demeureront toutes suspendues.

14. Le peuple sortit donc de ses tentes pour passer le Jourdain ; & les Prêtres, qui portoient l'arche de l'alliance, marchoient devant lui.

15. Et aussitôt que ces Prêtres furent entrés dans le Jourdain, & que l'eau commença à mouiller leurs pieds (c'étoit au temps* de la moisson auquel le Jourdain regorge pardessus les bords)

Le 10. jour du 1. mois.

16. les eaux qui venoient d'en-haut s'arrêtèrent en un même lieu ; & s'élevant comme une montagne, elles paroissoient de loin, depuis la ville qui s'appelle Adom jusqu'au lieu appelé Sarthan : mais les eaux d'en-bas s'écoulèrent dans la mer du désert, qui est appelée maintenant *la mer morte*, jusqu'à ce qu'il n'en restât point du tout.

17. Cependant le peuple marchoit vis-à-vis de Jéricho, & les Prêtres qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur, se tenoient

* 15. Cette coutume du fleuve du Jourdain de se déborder tous les ans au temps de la moisson, est encore marquée liv. 1. des Paralip. 12. 15. & Ecclesiast. 24. 36.

Digitized by Google

stabant super siccam humum in medio Jordanis accincti, omnisque populus per arentem alveum transibat.

toujours au même état * sur la terre sèche au milieu du Jourdain, & tout le peuple passoit au travers du canal qui étoit à sec.

℣. 17. *lettr.* Accincti. *Hebræum varii variè reddunt. Synopf.*

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 3. *QUAND vous verrez l'arche de l'alliance du Seigneur votre Dieu, & les Prêtres de la race de Lévi, qui la porteront, levez-vous auſſi vous* autres, *& marchez après elle.*

Synopf. Critic. Quelques Interprètes ont regardé ces premiers verſets comme une eſpèce de tranſpoſition, comme ayant dû être précédés par les ſuivans, où il eſt marqué que Joſué fit connoître à tout le peuple la manière miraculeuſe dont Dieu avoit réſolu de leur faire traverſer à tous le Jourdain. Car ils ont peine à comprendre comment ce peuple incrédule, ſans avoir été averti auparavant de ce prodige que Dieu vouloit faire en leur faveur, auroit pu ſi facilement ajouter foi à l'ordre qu'on leur donnoit de ſuivre l'arche, lorſqu'ils voyoient qu'ils ne pouvoient point la ſuivre qu'à travers les eaux de ce fleuve, qui étoit alors débordé.

Cependant on pourroit bien ſelon d'autres ne pas rejeter comme une choſe incroyable, que Dieu ait agi au fond de leurs cœurs pour les rendre plus dociles à la voix de ce nouveau chef, qu'ils ne l'avoient été à Moyſe. Et il ſemble effectivement que Joſué lui-même ne fut inſtruit que dans la ſuite de toutes les circonſtances qu'il devoit faire obſerver dans ce paſſage ſi miraculeux. Car c'étoit ainſi peut-être qu'il plaiſoit à Dieu de faire dépendre continuellement de ſa conduite celui qui étoit chargé de la conduite de tous les autres; de peur que l'éclat de ces grands prodiges, pour leſquels il lui ſervoit de miniſtre, ne l'éblouît, ſurtout dans ces commencemens; & qu'il ne lui arrivât ce que ſaint Paul craignoit pour lui-même, qui étoit de s'égarer en conduiſant tout un peuple, & de ſe perdre en ſauvant ſes frères.

℣. 4. *Qu'il y ait entre vous & l'arche un eſpace de deux mille coudées, afin que vous la puiſſiez voir de loin, & connoître le chemin par où vous irez; parce que vous n'y avez jamais été auparavant; & prenez garde de ne vous point approcher de l'arche.*

Deux mille coudées faiſoient cinq ſtades; & les cinq ſtades revenoient à ſix cents vingt-cinq pas géométriques; ce qui étoit

Digitized by Google

juſtement le chemin que l'on pouvoit faire le jour du ſabbat. Dieu ordonnoit donc à ſon peuple par la bouche de Joſué, de laiſſer entre eux & l'arche, lorſqu'ils marcheroient, cet eſpace de ſix cents pas ou environ. Et l'Ecriture en rend deux ou trois raiſons. La première, afin qu'étant éloignés de l'arche, ils puſſent la voir & la diſtinguer plus facilement; ce qu'ils n'auroient pu, dit ſaint Auguſtin, à cauſe de leur nombre ſi prodigieux, s'ils en euſſent approché. La ſeconde, afin qu'en voyant cette arche, ils puſſent connoître le chemin qu'ils devoient tenir pour ne ſe pas perdre; ce qui fait dire au même Saint, auſſi-bien qu'aux Interprètes, qu'il s'enſuit de-là, que cette nuée en forme de colonne, qui avoit accoutumé de donner comme le ſignal par ſon mouvement lorſqu'il falloit décamper, & de montrer le chemin à toute l'armée, ne paroiſſoit plus, n'ayant été deſtinée proprement que pour le déſert. Et la troiſième, afin qu'ils donnaſſent ce témoignage public du profond reſpect qu'ils portoient à Dieu, en prenant garde de ne ſe point approcher trop près de ſon arche lorſqu'ils marchoient; ce qui peut avoir quelque rapport avec la défenſe que le Seigneur avoit faite à ce même peuple, ſous peine de la vie, de paſſer en aucune ſorte les limites qu'on lui marqua, lorſqu'il donnoit à Moyſe ſa ſainte loi ſur le mont Sinaï.

Auguſt. in Joſ. qu. 3.

Exod. 19. 21. 24.

Que ſi l'on demande, s'il étoit donc défendu aux Iſraélites d'approcher jamais de l'arche de plus de deux mille coudées, il eſt ſans doute que non; & qu'au contraire ils approchoient du tabernacle toutes les fois qu'ils offroient ce que la loi ordonnoit, ou qu'ils aſſiſtoient aux prières ſolennelles du ſabbat: ce qui a fait dire même à quelques Interprètes, que cet eſpace de deux mille coudées, dont Dieu vouloit que ſon peuple ſe tînt éloigné de l'arche, lorſqu'il marchoit, étoit marqué de la ſorte, afin qu'il pût au jour du ſabbat faire ce chemin ſans violer le ſabbat. Ainſi on peut dire qu'il ne leur étoit défendu d'en approcher que dans le temps de la marche de toute l'armée, où le tumulte & l'irrévérence, preſque inévitables dans ces rencontres, auroient offenſé la majeſté infinie de Dieu qui rempliſſoit l'arche d'une manière toute particulière par ſa préſence; & que cet éloignement dans lequel ils s'en tenoient durant ce temps, contribuoit même à augmenter leur reſpect pour une choſe ſi ſainte, lorſque dans la ſuite ils s'en approchoient pour prier & pour faire leurs offrandes. Sur quoi l'on peut dire que Dieu nous marquoit par-là, comme ſous une excellente figure, quelle doit être la profonde vénération des chrétiens pour l'arche de la nouvelle

Digitized by Google

alliance, qui renferme la vraie manne & le pain des Anges; & combien le tumulte des occupations séculières, & la dissipation d'un esprit appliqué uniquement à ce qui regarde le passage de cette vie périssable, lui doit faire craindre de s'approcher de trop près de ce Saint des Saints, c'est-à-dire de celui qui étant Saint par lui-même & la source de la sainteté, est proprement la nourriture de ceux qui travaillent à se séparer de tout ce qui est impur, & à être saints, comme il est saint; *Sancti estote, sicut & ego sanctus sum.*

Aug. h. inf sup. Saint Augustin nous représente l'arche du Seigneur suivie du peuple qui avoit Josué pour chef, & qui n'avoit plus devant les yeux la colonne de nuée, comme la figure de la nouvelle arche & de la nouvelle alliance qui est l'église, dont Jesus-Christ est le chef, & qui n'a plus aucuns voiles ni aucuns nuages. *Nunc ergo duce Jesu arcam Domini sequuntur nube subtractâ, tanquam velamine ablato.* C'est toute la consolation & l'assurance des chrétiens de suivre ce divin chef, qui n'est pas seulement le Josué, mais l'arche même de la loi nouvelle, puisque c'est de lui qu'il a été dit que *toute la plénitude de la divinité habite en lui corporellement*, c'est-à-dire en sa sainte humanité. Il faut regarder cette arche toute divine *pour pouvoir connoître le chemin par où nous irons*; car il est lui-même *& la voie, & la vérité, & la vie*: & il étoit absolument nécessaire qu'il nous montrât le chemin, *parce que nous n'y avions jamais été auparavant.*

Coloss. 2. 9.

Ce chemin auparavant inconnu à l'homme, & qui a été tracé à tous les hommes par le vrai JESUS, est celui de l'humilité inconcevable de son incarnation. C'est ce prodigieux abaissement d'un Dieu fait homme, qui a été dès Abel, & qui sera jusques à la fin du monde, comme la lumière & le guide très-assuré de tous les justes, tant de l'ancien que du nouveau Testament, & qui a appris à tous les hommes depuis la chute de l'homme superbe, qu'il n'y a que la seule voie de l'humilité du Fils de Dieu qui soit nécessaire pour arriver au salut, & pour mériter le ciel, figuré par cette terre promise, où tendoient alors les Israélites.

Mais il est très-remarquable, que pour pouvoir voir cette arche si sainte, comme il est dit en ce lieu, il faut en être éloigné; ce qui semble nous marquer, que plus on est convaincu de l'éloignement infini qu'il y a entre la créature superbe, & le créateur si profondément anéanti, plus on sera assuré de marcher par le chemin qu'il a montré en se faisant homme, & de ne point s'égarer. On touche ici seulement ces vérités, & on laisse

Digitized by Google

à la piété des fidelles de les pénétrer plus parfaitement par une plus profonde méditation.

℣. 5. *Josué dit aussi au peuple : Sanctifiez-vous. Car le Seigneur fera demain des choses merveilleuses parmi vous.*

Cette sanctification que Josué ordonna à tout le peuple, regardoit, comme le disent les Interprètes, le corps & l'esprit ; Dieu voulant faire en leur faveur quelque chose de très-grand, & qui devoit être la figure d'une vérité sans comparaison plus grande, veut qu'ils s'y préparent en quelque façon de la même sorte que leurs pères s'étoient préparés aussi par son ordre à recevoir ses divins commandemens. Cette sanctification, quant au corps, consistoit donc, comme il est dit dans l'Exode, *à laver leur vêtemens, & à ne point approcher de leurs femmes.* Et ce qu'ils faisoient ainsi à l'extérieur, les engageoit dans le même-temps à rentrer au-dedans d'eux-mêmes, pour purifier leurs esprits, & pour sanctifier leurs cœurs par la crainte & par l'amour du Seigneur, qui en promettant de faire pour eux de grands prodiges, les engageoit à le regarder comme leur Dieu, & à espérer en lui comme au protecteur invincible d'Israël. C'étoit la sanctification principale qu'il leur demandoit, & qui devoit être regardée comme la vérité dont l'autre étoit la figure. *Exod.* 19. 10. 15.

℣. 10. *Vous reconnoîtrez à ceci, que le Seigneur, le Dieu vivant, est au milieu de vous, & qu'il exterminera à vos yeux les Chananéens, &c.*

Il étoit très-nécessaire, selon la remarque des auteurs, de prévenir les esprits des Israélites par l'idée de la grandeur de leur Dieu. Car ils voyoient devant eux un grand fleuve à traverser ; & ils alloient attaquer des peuples très-aguerris, & environnés de toutes parts ou de mers, ou de montagnes, ou de rivières, ensorte que s'ils venoient à être vaincus, il ne leur restoit aucune espérance de se sauver. Ainsi, afin d'empêcher que la frayeur ne les saisît, & que le murmure ne succédât à la crainte, comme on l'avoit vu en leurs pères que Dieu avoit condamnés pour cela même à mourir dans le désert, Josué leur représente d'abord leur Dieu comme *le Seigneur* de l'univers, à qui rien par conséquent n'est impossible, & comme *le Dieu vivant*, c'est-à-dire comme la source de la vie de tous les êtres, par opposition aux autres dieux, & aux idoles inanimées & insensibles, qui n'ont ni vie, ni mouvement, ni puissance. Il leur assure, que *ce Seigneur tout-puissant* & *ce Dieu vivant* est présent au milieu d'eux. Et il leur donne pour preuve de sa présence le miracle dont il leur déclare ensuite les circonstances, lorsqu'il leur dit :

Digitized by Google

℣. 13. *Quand les Prêtres qui portent l'Arche du Seigneur, du Dieu de toute la terre, auront mis le pied dans les eaux du Jourdain, les eaux d'en-bas s'écouleront & laisseront le fleuve à sec ; mais celles d'en-haut s'arrêteront, & se tiendront toutes suspendues en l'air.*

℣. 10. *Vous reconnoîtrez à ceci*, leur dit-il, *que le Seigneur le Dieu vivant est au milieu de vous, & qu'il exterminera à vos yeux les Chananéens, les Hethéens, &c.* Car il faut ainsi lier ces deux versets, le dixième & le treizième, l'un avec l'autre, pour bien comprendre le sens du texte sacré. Il leur dit donc, que lorsqu'ils verront à l'approche des Prêtres qui portoient l'arche, les eaux du Jourdain s'arrêter tout court, & se tenir suspendues pour donner le temps à tout le peuple de passer ce fleuve à sec, ils doivent alors être convaincus de la présence du Dieu tout-puissant, & du secours qu'il leur devoit donner pour exterminer des ennemis qui leur paroissoient si redoutables, & pour se rendre maîtres d'un pays si inaccessible. Que si l'idée de ce miracle, qui n'étoit point encore arrivé, & dont ils pouvoient douter, étant aussi incrédules qu'ils étoient, eut la force de les soutenir contre toutes les défiances qu'ils auroient eu quelque lieu d'avoir en cette rencontre, combien ceux que des prodiges sans comparaison plus divins, tels que sont l'Incarnation du Verbe Eternel, sa mort, & sa résurrection ne peuvent point assurer contre la crainte des ennemis de leur salut & contre leur propre foiblesse, sont-ils coupables d'incrédulité, puisque le seul ministère des Anges a suffi pour faire arrêter les eaux du Jourdain, ou pour faire ouvrir les mers ; au lieu que le prodige inconcevable de l'Incarnation n'a pu s'opérer que par la présence personnelle du Fils de Dieu même ; & qu'ainsi saint Paul a dit avec très-grande raison pour la consolation de tous les foibles, ou pour mieux dire, de tous les chrétiens : Que nul ne peut être contre nous, lorsque Dieu même est pour nous ; & qu'après qu'il a livré pour nous tous son propre Fils, il nous a donné toutes choses avec lui ? *Qui pro nobis omnibus tradidit illum, quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit ?*

Rom. 8. 31. 32.

℣. 15. 16. *Aussitôt que les Prêtres furent entrés dans le fleuve, & que l'eau commença à mouiller leurs pieds* (*c'étoit au temps de la moisson, auquel le Jourdain regorgeoit par-dessus ses bords*) *les eaux qui venoient d'en haut s'arrêtèrent en un même lieu, & s'élevant comme une grande montagne, elles paroissoient de bien loin, &c.*

Synopsis Critic. Theod. in Jos. qu. 2.

L'Ecriture a soin de marquer ici, qu'au temps du passage des Israélites les eaux du Jourdain étoient débordées, afin d'imprimer une idée plus grande de ce prodige. Ce qui donne lieu

lieu de croire, que les deux espions de Josué, dont on a parlé auparavant, le passèrent plutôt à la nage que par le gué, qui pouvoit bien n'être plus guéable alors à cause de l'abondance des eaux. Elle ajoute que c'étoit au temps de la moisson, c'est-à-dire, selon quelques interprètes, de la première, qui étoit celle de l'orge. Mais le temps de la moisson étoit beaucoup plus avancé dans ces pays chauds, que dans l'Europe. Et il paroît qu'ils passèrent le Jourdain au mois de Mars qui étoit le premier mois, puisqu'il est dit dans la suite, qu'aussitôt après qu'ils l'eurent passé, ils célébrèrent la Pâque. Quant à ce débordement des eaux du Jourdain, il arrivoit ordinairement en ce temps-là, & étoit causé tant par les neiges que la chaleur faisoit fondre, & qui tomboient des montagnes du Liban, que des eaux qu'ils appeloient les dernières, comme étant destinées à donner la maturité aux grains; au lieu qu'ils nommoient celles des semences, les premières, parce qu'elles contribuoient à faire lever & pousser ces mêmes grains. *Ruth.* 1. 22. *Jf.* 5. 10.

Dans le moment donc que l'arche approcha de l'eau, & que les Prêtres qui la portoient l'eurent touchée de leurs pieds, on vit ce fleuve se fendre en deux, ensorte que ce qui descendoit d'en haut remonta vers sa source, & que ce qui étoit au-dessous s'écoula entièrement, & laissa le lit du fleuve à sec. Mais par un second miracle du bras tout-puissant de Dieu, les eaux remontant ainsi vers leur source, au lieu d'inonder & d'abîmer tout le pays, comme il sembloit qu'elles auroient dû le faire naturellement, s'élevèrent comme une haute montagne suspendue en l'air, qui s'étendoit, ou qui se voyoit depuis la ville d'Adom, jusqu'à celle de Sarthan, située proche de la mer ou lac de Galilée. Les Prêtres, pour assurer davantage tout le peuple, & pour faire voir en même-temps que c'étoit la seule présence de Dieu dans l'arche qui arrêtoit miraculeusement le cours de ce fleuve, demeurèrent dans le milieu du canal, jusqu'à ce que tous les Israélites fussent passés. Et il est dit, qu'*ils marchoient vis-à-vis de Jéricho*, afin que d'une part ce peuple fût parfaitement convaincu que le Seigneur, qui leur ouvroit un passage à travers les eaux, leur ouvriroit encore plus facilement une entrée dans cette ville, quelque fortifiée qu'elle fût; & que de l'autre les habitans de Jéricho étant eux-mêmes témoins d'un si grand prodige, fussent saisis de la crainte du Dieu d'Israël, qui étoit le maître tout-puissant de la nature.

Voilà quel fut ce miracle si fameux qu'un saint Roi chantoit depuis, dans la profonde admiration où il étoit des merveilles *Ps.* 113.

que Dieu avoit faites en tirant ſon peuple de la dure ſervitude de l'Egypte. Mais comme tous ces miracles de l'ancienne loi n'étoient, ſelon l'Ecriture, que des ombres & des peintures de ceux de la loi nouvelle, ce ſeroit peu de nous arrêter ſeulement à conſidérer l'hiſtoire de ce paſſage miraculeux du Jourdain, ſi nous n'entrions dans l'eſprit même de cette hiſtoire ſi ſainte, & ſi nous n'en développions les vérités qui y ſont cachées. Les ſaints Pères nous ont tous repréſenté les eaux du Jourdain comme la figure des eaux du Baptême. Auſſi ce fut dans ce fleuve que ſaint Jean le précurſeur de Jeſus-Chriſt commença à baptiſer d'un baptême d'eau, qui étoit l'ombre de celui que le Meſſie devoit conférer, non pas dans l'eau ſeulement, mais *dans le feu & le Saint-Eſprit.* Ce fut encore dans ce Jourdain que le Sauveur même vouloit être baptiſé par ſon précurſeur, afin, comme il dit, *d'accomplir toute juſtice.* C'eſt ce qui fait dire à ſaint Auguſtin, que le miniſtère de Jeſus-Chriſt a commencé au Jourdain, *ubi cœptum eſt Chriſti miniſterium.* Simeon, dit-il encore, a vu le Verbe de Dieu dans la chair; mais lorſqu'il le vit, celui qui étoit déjà dans le ſein du Père le maître des Anges, ne s'acquittoit point encore de la fonction de docteur parmi les hommes. « Simeon le vit donc enfant. Mais Jean l'a » vu lorſqu'il prêchoit & qu'il choiſiſſoit déjà ſes diſciples. Et » où l'a-t-il vu? Proche le Jourdain. Car ça été là qu'il a commencé à devenir le maître des hommes. Ç'a été là que le » baptême qu'il devoit donner a été prédit & figuré par celui » qu'il y reçut, & qui y devoit ſervir comme de préparation. » Car le Seigneur voulut être alors baptiſé par le ſerviteur, » afin que ceux qui devoient être baptiſés par le Seigneur même, ſuſſent eſtimer davantage la grâce qu'ils y recevoient. »

Saint Ambroiſe, parlant aux catéchumènes, leur dit; que lorſque le Fils de Dieu reçut le baptême dans le Jourdain, ce ne fut pas pour lui-même, mais pour nous, qu'il le reçut: & qu'ainſi ils devoient avoir une ſainte impatience de participer à la bénédiction que l'attouchement de ſa chair divine avoit imprimée aux eaux du Jourdain, afin de plonger tous leurs péchés dans ces eaux où ſa ſouveraine pureté s'étoit plongée. « Il faut » donc, mes frères, ajoute-t-il, que nous ſoyons baptiſés dans » les mêmes eaux où le Sauveur a voulu être baptiſé. Mais pour » être baptiſés dans les mêmes eaux, nous ne ſommes pas » obligés de paſſer juſqu'en Orient, & juſqu'à ce fleuve de la » Paleſtine. Car où Jeſus-Chriſt eſt maintenant, là auſſi eſt le » Jourdain. Et la même bénédiction qui a conſacré ce fleuve

Hier. in Oſée, c. 12. t. 3. p. 89. Idem in Marc. c. 1. 5. Eod. t. p. 739. Ambr. de temp. ſerm. 15. & 32. & 63. to. 5. Gregor. Magn. Mor. lib. 33. c. 6. tom. 2. Idem. in Evang. hom. 16. t. 3. p. 4. Auguſt. tom. 10. in App. Ser. 23. & 36. Matth. 3.

Digitized by Google

» d'Orient, ſanctifie encore aujourd'hui ceux d'Occident. » Le Jourdain donc, ſur les eaux duquel l'arche du Seigneur opéra ce grand prodige, a figuré, ſelon les ſaints Pères, le baptême de Jeſus-Chriſt; & le myſtère, dit encore ſaint Ambroiſe, ayant pris comme ſa naiſſance de ce fleuve, s'eſt répandu ſur toutes les eaux des autres fleuves qui peuvent ſervir au baptême, quoiqu'ils aient reçu des noms différens. *Undè, & ſi fortè nomen fluvio aliud ſit è ſeculo, ineſt tamen illi myſterium è Jordane.*

C'eſt dans cette vue & ſur ce principe que le même Saint a établi cette grande vérité; que ce qu'on vit arriver alors d'une manière ſi miraculeuſe, lorſque les eaux du Jourdain s'arrêtèrent pour laiſſer paſſer les Iſraélites, étoit une image de ce qui arrive dans le baptême. « Iſraël, dit-il, entrant dans » ce fleuve, l'eau s'enfuit. Et le Chrétien deſcendant dans l'eau » du baptême, tous ſes péchés ſe retirent. Là le Jourdain, par » un prodige ſurprenant, tourne en arrière & remonte vers » ſa ſource. Ici l'homme eſt rappelé à ſon ancienne origine, & » rétabli dans la première ſimplicité de ſon état. Là l'eau ſemble rechercher la ſource d'où elle eſt ſortie. Ici l'homme retourne à l'innocence d'où il étoit éloigné. Là le canal eſt » vuidé entièrement de ſes eaux. Ici le cœur eſt parfaitement » purifié de tous ſes crimes. Car le Jourdain eſt une fontaine » & un lavoir myſtérieux, où ceux qui y paſſent, laiſſent toutes leurs impuretés, pour ſe rendre dignes d'entrer dans le » paradis, qui eſt véritablement la terre promiſe. » *Serm. de tent. Serm. 1. & 32.*

Mais ſaint Auguſtin expliquant d'une manière encore plus ſpirituelle ce miracle du Jourdain qui remonte vers ſa ſource, en fait une excellente application à l'ame de chaque Chrétien qui s'eſt éloigné de ſon principe par le péché. « Je ne veux » point, dit ce ſaint Evêque à ſon peuple, que vous cherchiez » hors de vous-mêmes comment ce fleuve s'eſt retourné en arrière. Quiconque abandonne ſon principe, & s'éloigne de » ſon Créateur, eſt comme un fleuve qui quitte ſa ſource pour » s'aller précipiter dans la mer, c'eſt-à-dire dans l'amertume » de la malice de ce ſiècle. *Quiſquis principium ſuum deſerit, & à » ſuo Creatore avertitur, tanquàm fluvius in mare, labitur in hujus ſeculi amaricantem malitiam.* Il eſt alors, ajoute ce Saint, » avantageux à cet homme, de retourner en arrière vers ſa » ſource, afin que Dieu, qu'il avoit laiſſé en quelque ſorte » derrière lui, ſe préſente devant lui, & que la mer de ce ſiècle » qu'il avoit devant les yeux lorſqu'il s'écouloit comme un *Aug. in Pſ. 153. to. 8. p. 534.*

Digitized by Google

» fleuve, & qu'il s'y portoit d'un cours rapide, soit à son » égard comme une chose qu'il a abandonnée derrière lui. » C'est-là proprement ce qui arrive dans le baptême des Chrétiens figurés par le Jourdain, comme le dit saint Gregoire, *Per Jordanem baptizatorum forma signatur*; puisque la grâce qu'ils y reçoivent leur imprime, ou leur doit imprimer un éloignement de cet abîme de corruption & de misère, où toute la nature humaine se porte par un penchant malheureux.

Gregor. Magn. in Evang hom. 26. Id. Mor. l. 33. c. 6.

CHAPITRE IV.

Monument dressé par Josué après le passage du Jourdain.

1. APRÈS qu'ils furent passés, le Seigneur dit à Josué :

2. Choisissez douze hommes, un de chaque tribu,

3. & commandez-leur d'emporter du milieu du lit du Jourdain, où les pieds des Prêtres se sont arrêtés, douze pierres très-dures, que vous mettrez dans le camp au lieu où vous aurez dressé vos tentes cette nuit.

4. Josué appela donc douze hommes qu'il avoit choisis d'entre les enfans d'Israël, un de chaque tribu,

5. & il leur dit : Allez devant l'arche du Seigneur votre Dieu au milieu du Jourdain, & que chacun de vous emporte de-là une pierre sur ses épaules, selon le nombre des enfans d'Israël *,

6. afin qu'elles servent de signe & de monument parmi vous : & qu'*à l'avenir* quand vos enfans vous demanderont : Que veulent dire ces pierres ?

7. vous leur répondiez : Les eaux

1. QUIBUS transgressis, dixit Dominus ad Josue :

2. Elige duodecim viros singulos per singulas tribus :

3. & præcipe eis, ut tollant de medio Jordanis alveo, ubi steterunt pedes sacerdotum, duodecim durissimos lapides, quos ponetis in loco castrorum, ubi fixeritis hac nocte tentoria.

4. Vocavitque Josue duodecim viros, quos elegerat de filiis Israël, singulos de singulis tribubus,

5. & ait ad eos : Ite ante arcam Domini Dei vestri ad Jordanis medium, & portate inde singuli singulos lapides in humeris vestris, juxta numerum filiorum Israël,

6. ut sit signum inter vos : & quando interrogaverint vos filii vestri cras, dicentes : Quid sibi volunt isti lapides ?

7. respondebitis eis : De

* 5. *expl.* des douze tribus d'Israël.

fecerunt aquæ Jordanis ante arcam fœderis Domini, cùm transiret eum: idcircò positi sunt lapides isti in monumentum filiorum Israël usque in æternum.

du Jourdain se sont séchées devant l'arche de l'alliance du Seigneur, lorsqu'elle passoit au travers de ce fleuve. C'est pourquoi ces pierres ont été mises en ce lieu pour servir aux enfans d'Israël d'un monument éternel.

8. Fecerunt ergo filii Israël sicut præcepit eis Josue, portantes de medio Jordanis alveo duodecim lapides, ut Dominus ei imperarat, juxta numerum filiorum Israël, usque ad locum in quo castrametati sunt, ibique posuerunt eos.

8. Les enfans d'Israël firent donc ce que Josué leur avoit ordonné: ils prirent du milieu du lit du Jourdain douze pierres, selon le nombre des enfans d'Israël, comme le Seigneur le lui avoit commandé: & les portant jusqu'au lieu où ils campèrent, ils les posèrent en ce lieu.

9. Alios quoque duodecim lapides posuit Josue in medio Jordanis alveo, ubi steterunt sacerdotes, qui portabant arcam fœderis; & sunt ibi usque in præsentem diem.

9. Josué mit aussi douze autres pierres au milieu du lit du Jourdain où les Prêtres qui portoient l'arche de l'alliance s'étoient arrêtés, & elles y sont demeurées jusqu'aujourd'hui.

10. Sacerdotes autem, qui portabant arcam, stabant in Jordanis medio, donec omnia complerentur, quæ Josue, ut loqueretur ad populum, præceperat Dominus, & dixerat ei Moyses. Festinavitque populus, & transiit.

10. Or, les Prêtres qui portoient l'Arche se tenoient au milieu du Jourdain, jusqu'à ce que tout ce que le Seigneur avoit commandé à Josué de dire au peuple, & que Moyse lui avoit dit, fût accompli; & le peuple se hâta & passa le fleuve.

11. Cùmque transissent omnes, transivit & arca Domini, sacerdotesque pergebant ante populum.

11. Et après que tous furent passés, l'Arche du Seigneur passa aussi, & les Prêtres du Seigneur * s'allèrent mettre devant le peuple.

12. Filii quoque Ruben & Gad, & dimidia tribus Manasse, armati præcedebant filios Israël, sicut eis præceperat Moyses:

12. Les enfans de Ruben & de Gad, & la demi-tribu de Manassé alloient aussi en armes devant les enfans d'Israël, selon que Moyse le leur avoit ordonné:

13. & quadraginta pugnatorum millia per tur-

13. & quarante mille combattans marchoient sous leurs enseignes en

v. 11. *expl.* avec l'Arche, *Grot.*

Digitized by Google

diverſes bandes au travers de la plaine & des terres de la ville de Jéricho.

14. En ce jour-là le Seigneur éleva beaucoup Joſué devant tout Iſraël, afin qu'ils le reſpectaſſent comme ils avoient reſpecté Moyſe pendant qu'il vivoit.

15. Et il dit à Joſué :

16. Ordonnez aux Prêtres qui portent l'Arche de l'alliance de ſortir du Jourdain.

17. Joſué leur donna cet ordre, & il leur dit : Sortez du Jourdain ;

18. & les Prêtres qui portoient l'Arche de l'alliance du Seigneur étant ſortis du fleuve, & ayant commencé à marcher ſur la terre sèche, les eaux du Jourdain revinrent dans leur lit, & coulèrent comme auparavant.

19. Or le peuple ſortit du Jourdain le dixième jour du premier mois *, & ils campèrent à Galgala vers le côté de l'Orient de la ville de Jéricho.

20. Joſué mit auſſi à Galgala les douze pierres qui avoient été priſes du fond du Jourdain,

21. & il dit aux enfans d'Iſraël : Quand vos enfans interrogeront un jour leurs pères, & qu'ils leur diront : Que veulent dire ces pierres ?

22. vous le leur apprendrez, & vous leur direz : Iſraël a paſſé à ſec au travers du lit du Jourdain,

mas & cuneos, incedebant per plana atque campeſtria urbis Jericho.

14. In die illo magnificavit Dominus Joſue coram omni Iſraël, ut timerent eum, ſicut timuerant Moyſen dum adviveret.

15. Dixitque ad eum :

16. Præcipe ſacerdotibus, qui portant arcam fœderis, ut aſcendant de Jordane.

17. Qui præcepit eis: dicens : Aſcendite de Jordane.

18. Cùmque aſcendiſſent portantes arcam fœderis Domini, & ſiccam humum calcare cœpiſſent, reverſæ ſunt aquæ in alveum ſuum, & fluebant ſicut antè conſueverant.

19. Populus autem aſcendit de Jordane decimo die menſis primi, & caſtrametati ſunt in Galgalis contra Orientalem plagam urbis Jericho.

20. Duodecim quoque lapides, quos de Jordanis alveo ſumpſerant ; poſuit Joſue in Galgalis,

21. & dixit ad filios Iſraël : Quando interrogaverint filii veſtri cras patres ſuos, & dixerint eis : Quid ſibi volunt lapides iſti ?

22. docebitis eos, atque dicetis : Per arentem alveum tranſivit Iſraël Jordanem iſtum,

℣. 19. *expl.* appelé Niſan par les Hébreux, qui répond en partie au mois de Mars. Il étoit le premier de l'année Eccléſiaſtique, comme celui de Tiſri qui répondoit en partie à celui de Septembre, étoit le premier de l'année civile.

Digitized by Google

23. ſiccante Domino Deo veſtro aquas ejus in conſpectu veſtro, donec tranſiretis :

24. ſicut fecerat priùs in mari rubro, quod ſiccavit donec tranſiremus :

25. ut diſcant omnes terrarum populi fortiſſimam Domini manum, ut & vos timeatis Dominum Deum veſtrum omni tempore.

23. le Seigneur votre Dieu ayant ſéché ſes eaux devant vous, juſqu'à ce que vous fuſſiez paſſés,

24. comme il avoit fait auparavant en la mer rouge, dont il ſécha les eaux juſqu'à ce que nous fuſſions paſſés,

25. afin que tous les peuples de la terre reconnoiſſent la main toute puiſſante * du Seigneur, & que vous appreniez vous-mêmes à craindre en tout temps le Seigneur votre Dieu. *Exod.* 14. 21.

℣. 25. *lettr.* très-forte.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. 3. *CHOISISSEZ douze hommes, un de chaque tribu ; & commandez-leur d'emporter du milieu du lit du Jourdain, où les pieds des Prêtres ſe ſont arrêtés, douze pierres très-dures, que vous mettrez dans le camp, au lieu où vous aurez dreſſé vos tentes cette nuit.*

Ces douze hommes avoient été choiſis dès auparavant, comme il paroît par le douzième verſet du chapitre précédent. Ainſi, c'eſt de même que s'il diſoit en ce lieu : Prenez les douze hommes que vous avez choiſis. Ce nombre de douze marquoit celui des tribus ; & chaque homme repréſentoit la tribu de laquelle il avoit été choiſi. Dieu ordonne que ces hommes prennent au milieu du lit du Jourdain, à l'endroit même où les pieds des Prêtres qui portoient l'arche s'étoient arrêtés, douze pierres très-dures, pour les placer dans le lieu où ils camperont la nuit ſuivante. Ces pierres devoient être très-dures, étant deſtinées pour ſervir de monument à toute la poſtérité de ce grand miracle que Dieu avoit fait en faveur de tout ce peuple. Elles ſont priſes du milieu du lit du Jourdain, pour atteſter le paſſage miraculeux d'Iſraël, qui l'avoit ainſi traverſé à pied ſec. Et on a ordre de les enlever de l'endroit même où l'arche s'étoit arrêtée, pour marquer encore plus fortement, que ce prodige n'avoit pas été l'effet de la main des hommes, mais de la toute puiſſance de Dieu. Enfin il eſt dit, qu'on les placera au lieu où le peuple devoit camper la nuit ſuivante ; c'eſt-à-dire à Galgala, qui étoit

Digitized by Google

apparemment un lieu élevé proche du Jourdain, où ces douze pierres étoient posées, & placées séparément l'une de l'autre, devoient exciter la curiosité naturelle de tous ceux qui les verroient ; *afin que*, comme le dit l'Ecriture, *lorsque leurs enfans demanderoient ce que ces pierres vouloient dire, ils leur répondissent, qu'elles marquoient le miracle par lequel les eaux du Jourdain s'étoient*
6. 6. 7. *séchées devant l'arche du Seigneur.*

Ces pierres étoient différentes de celles que Moyse avoit ordonné à Israël de dresser après le passage du Jourdain. Car celles-là, dont parloit Moyse, devoient être très-grandes, afin
Deut. 27. 4. qu'on y pût décrire le Deutéronome ; au lieu que celles dont il est parlé ici, étoient beaucoup plus petites, devant servir seulement de signe à tous ceux qui les verroient, pour les obliger à demander ce qu'elles marquoient.

℣. 7. *Ces pierres ont été mises en ce lieu pour servir aux enfans d'Israël d'un monument éternel.*

Aug. in Jos. qu. 4. Matth. 24. 35. Saint Augustin se demande comment l'écriture dit, que *ces pierres devoient servir d'un monument éternel*, puisqu'elles ne pouvoient pas être plus durables que le ciel & que la terre, *qui devoient passer*, comme parle Jesus-Christ. Sur quoi il dit, que, selon le Grec, il y a, qu'elles serviroient de signe jusques à la fin des siècles ; ce qui est aussi conforme à l'Hébreu, & signifie, qu'elles attesteroient ce miracle du passage du Jourdain tant que le monde dureroit.

Mais il y a même bien de l'apparence que dans la suite des temps elles ont été détruites, n'étant pas d'une grandeur extraordinaire, puisqu'elles pouvoient être portées chacune par un seul homme. Et ainsi, il semble qu'on pourroit dire avec plus de fondement ce qu'a dit le même Saint, que ces pierres ne pouvant être éternelles, non plus que le monde, & n'étant pas même aussi durables que le monde, seroient néanmoins un monument éternel, en ce qu'elles signifieroient quelque chose d'é-
Theod. in Jos. qu. 2. ternel : *Quomodo in æternum ? An quoniam æternum aliquid significant hi lapides, cùm ipsi æterni esse non possent ?* Et ce qu'elles signifioient d'éternel pouvoient être, selon la pensée d'un ancien père, l'établissement de l'église, dont les douze Apôtres ont été les fondateurs, & seront éternellement eux-mêmes comme les douze pierres vivantes & fondamentales. Ces pierres furent choisies au milieu du lit du Jourdain, c'est-à-dire du milieu de la corruption du siècle ; & à l'endroit où l'arche de l'alliance du Seigneur s'étoit arrêtée, c'est-à-dire dans la Synagogue, & parmi un peuple avec lequel il avoit fait une alliance particu-

Digitized by Google

lière ; ou même à l'endroit où l'arche divine de la nouvelle alliance, qui eſt la perſonne du Fils de Dieu, s'eſt comme arrêtée dans ſa ſainte humanité au milieu des hommes. Il eſt donc très-vrai de dire que ces douze pierres qui repréſentent toute l'égliſe, ſeront dans toute l'éternité un monument éclatant du prodige par lequel Dieu fait paſſer les peuples fidelles à travers le lit du Jourdain, pour les établir dans la vraie terre promiſe. Et quoique ces pierres fuſſent petites en elles-mêmes, la plupart de ces hommes apoſtoliques, ayant été mépriſables aux yeux du monde, elles en étoient plus propres à faire éclater la toute puiſſance de celui qui les a choiſies pour être les fondemens d'un édifice, contre lequel toutes les forces de l'enfer ne pourront rien.

℣. 9. *Joſué mit auſſi douze autres pierres au milieu du lit du Jourdain, où les Prêtres qui portoient l'arche de l'alliance s'étoient arrêtés. Et elles y ſont demeurées juſqu'aujourd'hui.*

Pourquoi Joſué met-il encore douze autres pierres au fond du lit du Jourdain, comme ſi les douze qu'il plaça à Galgala ne ſuffiſoient pas pour atteſter ce prodige à toute la poſtérité. Il le fit, dit un ſavant homme, pour multiplier les ſignes de cette faveur ſi ſignalée. Et il engageoit par-là les peuples à prendre bien garde de ne pas perdre le ſouvenir des grâces qu'ils avoient reçues de Dieu. Que ſi leur cœur en avoit été auſſi vivement touché qu'il l'auroit dû être, il ſemble qu'on peut bien dire que ces ſignes extérieurs euſſent été en quelque façon inutiles à des perſonnes dont le cœur eût été lui-même comme un monument vivant des faveurs du ciel. Mais comme ils avoient un cœur de pierre plutôt que de chair, il étoit beſoin de ſe ſervir de la pierre même, pour leur imprimer, & à toute leur poſtérité, la reconnoiſſance éternelle qu'ils devoient à Dieu. Ces pierres donc qu'on mit au milieu du Jourdain étant élevées, ſelon Eſtius, juſqu'au-deſſus de l'eau, pour pouvoir être un ſignal viſible à tous, étoient comme une ſeconde atteſtation du paſſage miraculeux de ce fleuve. *Eſtius in hunc loc.*

Quant à ce que l'Ecriture ajoute ; que *ces pierres ſont demeurées juſques aujourd'hui*, quelques Interprètes ont cru en devoir conclure, que ce livre n'étoit point écrit par Joſué. Mais on répond, que cette même difficulté ſe rencontre dans les livres de Moyſe, où l'on convient que des choſes de cette nature ont bien pu être ajoutées par d'autres, ſans que ces additions affoibliſſent en aucune ſorte l'autorité de ces livres canoniques, où elles n'ont été miſes que par un ordre & une inſpiration de l'eſ- *Synopſ. Critic.*

Digitized by Google

prière de Dieu. Quoique l'on peut dire encore sur celle dont nous parlons, que rien n'empêche de croire que Josué lui-même ne l'y ait mise, n'ayant peut-être écrit ce livre que sur la fin de sa vie, & ayant pu dire alors, que ces pierres qu'il avoit placées au fond du Jourdain dans le temps qu'il le passa avec tout le peuple d'Israël, subsistoient encore dans le temps qu'il écrivoit.

℣. 10. *Or les prêtres qui portoient l'arche se tenoient au milieu du Jourdain, jusqu'à ce que tout ce que le Seigneur avoit commandé à Josué de dire au peuple, & que Moyse lui avoit dit, fût accompli. Le peuple se hâta donc & passa le fleuve.*

L'Ecriture ayant déjà dit au commencement de ce chapitre, que le peuple avoit passé le Jourdain, dit encore ici, qu'*il se hâta de le passer*. Ce qui n'est qu'une reprise & une répétition fort ordinaire dans les livres saints. Des Interprètes ont cru que la raison pour laquelle ils se hâtoient de passer ce fleuve, étoit la foiblesse de leur foi, & la crainte qu'ils avoient de cette effroyable montagne d'eau suspendue sur leur tête, & comme prête à fondre sur eux. Car quoique l'on puisse dire avec fondement de ce passage du Jourdain, la même chose que dit saint Paul de celui de la mer rouge : que *ça été par la foi qu'ils passèrent au travers de cette mer, comme sur la terre ferme ;* la foi néanmoins des Israélites pouvoit n'être pas la même en tous : & quand elle se seroit un peu affoiblie à la vue d'un si grand péril, on ne doit point en être étonné ; puisque saint Pierre lui-même ayant commencé à marcher sur l'eau par l'ordre de Jesus-Christ qui étoit présent, & qui a été l'arche véritable de la nouvelle alliance, eut peur ensuite lorsque le vent s'augmenta. Pour rassurer donc le peuple, & pour leur faire connoître qu'il n'y avoit rien à craindre pour eux, l'arche demeura toujours dans le milieu du Jourdain, jusqu'à ce que tout ce que Dieu & Moyse avoient dit à Josué fût accompli.

Heb. 11. 29. *Matth.* 14. 30.

℣. 15. &c. *Dieu dit à Josué : Ordonnez aux Prêtres qui portent l'arche de l'alliance de sortir du Jourdain. Et Josué leur donna cet ordre*, &c.

C'est encore une nouvelle reprise de ce que l'Ecriture avoit commencé de raconter, & qu'elle avoit interrompu, pour marquer la fidélité avec laquelle les deux tribus & demie établies de l'autre côté du Jourdain s'acquittèrent de la parole qu'ils avoient donnée à Moyse, de marcher & de combattre à la tête de leurs frères. C'est une chose admirable de voir combien l'Ecriture est exacte à nous faire remarquer, que Josué ne donnoit pas le moindre ordre dans cette grande conjoncture du passage mira-

Digitized by Google

culeux du Jourdain, qu'il ne l'eût lui-même reçu de Dieu. Quoique tout le peuple fût déjà passé, il attend que Dieu lui parle pour faire sortir & marcher l'arche. Il ne paroît aucune précipitation dans sa conduite. Il est convaincu que ce grand miracle est tout à Dieu. Il n'y prend de part que celle qu'il veut qu'il y prenne. Il observe avec une humilité étonnante tous les momens de la conduite de cette sagesse souveraine qu'il envisageoit uniquement; & il met toute sa gloire à dépendre d'elle, lorsque tout un peuple dépendoit de lui. Qu'il est rare d'être établi dans un rang si élevé au-dessus des autres, & de se tenir en même-temps si rabaissé au-dessous de Dieu! Et c'est cependant par cette voie d'une dépendance continuelle de la divine conduite qu'il mérita, comme le dit l'Ecriture, *que le Seigneur l'élevât en gloire aux yeux de tout Israël*, suivant cet oracle de la vérité; Que le fondement de la solide élévation, est l'anéantissement d'un cœur humble & soumis à Dieu. *Qui se humiliat, exaltabitur.*

℣. 25. *Afin que vous appreniez vous-mêmes à craindre en tout temps le Seigneur votre Dieu, &c.*

Il est bon de ne passer pas légérement cette parole de l'Ecriture, qui nous apprend que ces prodiges & ces chefs-d'œuvres de la puissance de Dieu ne tendoient pas seulement à imprimer dans l'esprit de tous les peuples de la terre de la vénération pour la majesté de ce Seigneur souverain de tout l'univers, ni même à donner aux Israélites, qui étoient son peuple, comme un respect passager pour sa grandeur; mais qu'ils étoient destinés principalement à faire au fond de leurs cœurs une impression fixe & permanente de sa crainte, *afin*, leur dit ce grand homme, *que vous appreniez à craindre en tout temps le Seigneur votre Dieu*; c'est-à-dire, afin que vous ne soyez pas semblables à ces roseaux agités par tous les vents, vous laissant aller tantôt à la crainte, tantôt au murmure, & tantôt à l'espérance; mais qu'ayant toujours présentes dans votre esprit ces preuves de la puissance *du Seigneur*, qui se fait connoître plus particulièrement pour *votre Dieu*, vous vous fixiez *dans sa crainte pour toujours*. C'étoit cette crainte qu'on recommandoit ordinairement à cet ancien peuple, quoique le premier précepte de la loi divine les obligeoit en même-temps à l'amour. Car avant que le Saint-Esprit fût descendu sur l'église pour échauffer de son feu divin les cœurs des fidelles, peu de personnes s'acquittoient de ce précepte de l'amour de Dieu. Et la crainte paroissoit alors plus proportionnée à un peuple encore charnel, qui se conduisoit plus aisément par ce qui frappoit leurs sens.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Epouvante des Chananéens. Circonciſion du peuple. Célébration de la Pâque. La manne ceſſe.

1. TOUS les rois des Amorrhéens qui habitoient au-delà du Jourdain du côté de l'occident, & tous les rois de Chanaan qui poſſédoient le pays le plus proche de la grande mer *, ayant appris que le Seigneur avoit ſéché les eaux du Jourdain devant les enfans d'Iſraël juſques à ce qu'ils fuſſent paſſés, leur cœur fut tout abattu *, & il ne demeura plus en eux aucune force, tant ils craignoient que les enfans d'Iſraël n'entraſſent dans leur pays.

2. En ce temps-là le Seigneur dit à Joſué : Faites-vous des couteaux de pierre, & circonciſez une ſeconde fois les enfans d'Iſraël.

3. Joſué fit ce que le Seigneur lui avoit commandé, & il circoncit les enfans d'Iſraël ſur la colline de la circonciſion *.

4. Et voici la cauſe de cette ſeconde circonciſion. Tous les mâles d'entre le peuple qui étoient ſortis d'Egypte, qui étoient tous gens de guerre, & qui moururent dans le déſert pendant ces longs circuits du chemin qu'ils y firent, avoient tous été circoncis ;

5. mais le peuple qui nâquit dans le déſert,

1. POSTQUAM ergo audierunt omnes reges Amorrhæorum, qui habitabant trans Jordanem ad occidentalem plagam, & cuncti reges Chanaan, qui propinqua poſſidebant magni maris loca, quòd ſiccaſſet Dominus fluenta Jordanis coram filiis Iſraël donec tranſirent, diſſolutum eſt cor eorum, & non remanſit in eis ſpiritus, timentium introitum filiorum Iſraël.

2. Eo tempore ait Dominus ad Joſue : Fac tibi cultros lapideos, & circumcide ſecundò filios Iſraël.

3. Fecit quod juſſerat Dominus, & circumcidit filios Iſraël in colle præputiorum.

4. Hæc autem cauſa eſt ſecundæ circumciſionis : Omnis populus, qui egreſſus eſt de Ægypto generis maſculini, univerſi bellatores viri, mortui ſunt in deſerto per longiſſimos viæ circuitus,

5. qui omnes circumciſi erant. Populus autem qui natus eſt in deſerto,

℣. 1. *expl.* la mer Méditerranée qui bornoit le pays de Chanaan à l'occident.

Ibid. *Hebr.* liquefactum eſt cor eorum. *Vatab.*

℣. 3. *expl.* que l'on a nommée ainſi. *Lettr. in colle præputiorum*, la colline des prépuces.

Digitized by Google

6. per quadraginta annos itineris latissimæ solitudinis, incircumcisus fuit: donec consumerentur qui non audierant vocem Domini, & quibus antè juraverat ut non ostenderet eis terram lacte & melle manantem.

6. pendant les quarante années de marche dans cette vaste solitude, n'avoit point été circoncis; *Dieu l'ayant ainsi ordonné*, jusqu'à ce que ceux qui n'avoient point écouté la voix du Seigneur, & auxquels il avoit juré auparavant, qu'ils ne verroient point la terre où couloit le lait & le miel, eussent été entièrement consumés.

7. Horum filii in locum successerunt patrum, & circumcisi sunt à Josue: quia sicut nati fuerant, in præputio erant, nec eos in via aliquis circumciderat.

7. Les enfans de ceux-ci prirent la place de leurs pères & furent circoncis par Josué: parce qu'ils étoient demeurés incirconcis comme ils étoient nés, & que pendant le chemin personne ne les avoit circoncis.

8. Postquam autem omnes circumcisi sunt, manserunt in eodem castrorum loco, donec sanarentur.

8. Après donc qu'ils eurent tous été circoncis, ils demeurèrent au même lieu sans décamper, jusqu'à ce qu'ils fussent guéris.

9. Dixitque Dominus ad Josue: Hodie abstuli opprobrium Ægypti à vobis. Vocatumque est nomen loci illius Galgala, usque in præsentem diem.

9. Alors le Seigneur dit à Josué: J'ai ôté aujourd'hui de dessus vous l'opprobre de l'Egypte. Ce lieu fut appelé Galgala *, comme on l'appelle encore aujourd'hui.

10. Manseruntque filii Israël in Galgalis, & fecerunt Phase, quartadecima die mensis ad vesperum, in campestribus Jericho:

10. Les enfans d'Israël demeurèrent à Galgala, & ils firent la pâque le quatorzième jour du mois sur le soir dans la plaine de Jéricho.

11. & comederunt de frugibus terræ die altero, azymos panes, & polentam ejusdem anni.

11. Le lendemain ils mangèrent des fruits de la terre, des pains sans levain, & de la farine d'orge de la même année qui étoit séchée au feu.

12. Defecitque manna postquam comederunt de frugibus terræ, nec usi sunt ultrà cibo illo filii Israël sed comederunt de frugibus præsentis anni terræ Chanaan.

12. Et après qu'ils eurent mangé des fruits de la terre la manne cessa, & les enfans d'Israël n'usèrent plus de cette sorte de nourriture, mais ils mangèrent des fruits que la terre de Chanaan avoit portés l'année même.

* 9. *expl.* Galgala, *id est*, devolutum; *suppl.* opprobrium.

Digitized by Google

13. Lorsque Josué étoit sur le territoire de la ville de Jéricho, il leva les yeux ; & ayant vu devant lui un homme qui étoit debout, & qui tenoit en sa main une épée nue, il alla à lui, & lui dit : Etes-vous des nôtres, ou des ennemis ?

14. Il lui répondit : Non, mais je suis le prince de l'armée du Seigneur, & je viens ici maintenant *à votre secours.*

15. Josué se jeta le visage contre terre ; & en l'adorant, il dit : Que dit * mon Seigneur à son serviteur ?

16. Otez, lui dit-il, vos souliers de vos pieds, parce que le lieu où vous êtes est saint. Et Josué fit ce qu'il lui avoit commandé.

15. Cùm autem esset Josue in agro urbis Jericho, levavit oculos, & vidit virum stantem contra se, evaginatum tenentem gladium, perrexitque ad eum, & ait : Noster es, an adversariorum ?

14. Qui respondit : Nequaquam, sed sum princeps exercitûs Domini, & nunc venio.

15. Cecidit Josue pronus in terram. Et adorans, ait : Quid Dominus meus loquitur ad servum suum ?

19. Solve, inquit, calceamentum tuum de pedibus tuis, locus enim, in quo stas, sanctus est. Fecitque Josue ut sibi fuerat imperatum.

℣. 15. *expl.* Quelques-uns prennent ce présent pour un futur. *Vat.*

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *TOUS les rois des Amorrhéens qui habitoient au-delà du Jourdain du côté de l'Occident, & tous les rois de Chanaan qui possédoient le pays le plus proche de la grande mer, ayant appris que le Seigneur avoit séché les eaux du Jourdain, &c.*

Synop. Critic. Tout le pays de Chanaan, quoique divisé en sept peuples, étoit particulièrement compris sous ces deux noms de Chananéens & d'Amorrhéens, qui étoient les principaux & les plus puissans de tous les autres. Les Amorrhéens habitoient les terres les plus proches du Jourdain du côté de l'Occident : & les Chananéens s'étendoient plus vers la mer. Quelques interprètes ont cru que ces peuples s'assurant sur ce qu'ils savoient que le Jourdain les séparoit des Israélites, ne se mirent point en peine de s'opposer à un passage qu'ils regardoient, sur-tout dans le temps du débordement des eaux, comme impossible à une armée si nombreuse, & à une suite si incommode d'enfans & de femmes qui l'accompagnoient, avec tout le reste du bagage : & que même s'étant comme accoutumés à voir assez proche

Digitized by Google

d'eux ce peuple qui avoit erré depuis quarante ans dans le désert, sans qu'il eût jamais tenté le passage du Jourdain, & qui depuis plusieurs jours étoit établi dans la plaine de Moab, ils ne s'attendoient en aucune sorte à ce qu'on vit arriver alors.

Cependant il est assez difficile d'allier cette assurance prétendue des Chananéens, avec la manière dont l'Ecriture nous témoigne que Rahab parla aux deux espions de Josué, en leur disant : *La terreur de votre nom nous a tous saisis, & les habitans de ce pays sont tous tombés dans l'abattement.* Ainsi il paroît plus vraisemblable de dire avec d'autres, que ce fut ce même saisissement qui les empêcha de venir en armes au-devant du peuple d'Israël, & qui les remplit comme d'un esprit d'étourdissement, qui leur fit omettre tout ce que la science & l'expérience de la guerre leur auroit dû faire pratiquer en cette rencontre. Et Dieu le permit ainsi pour faciliter l'entrée de son peuple en ce pays, & pour leur donner le temps de faire la circoncision générale dont on va parler, ce qui étoit une espèce de second miracle, par lequel il arrêta & tint immobiles tant de peuples, qui pouvoient & qui devoient sans cela venir tous ensemble fondre sur eux pour leur fermer le passage. Ainsi quoique l'on admire davantage cet autre prodige si étonnant par lequel les eaux du Jourdain furent arrêtées tout d'un coup, parce qu'il est plus visiblement contre la nature ; celui de cette immobilité de tant de Rois & de tant de troupes qui s'arrêtent tout d'un coup dans la fureur dont ils devoient être transportés contre un peuple qui venoit les attaquer, n'est pas moins sans doute l'effet du bras tout-puissant de Dieu. Et la lumière de la foi nous doit faire révérer avec autant de respect ces sortes d'événemens où Dieu semble se cacher en ce qu'ils ont moins d'éclat, mais où l'on découvre également des effets de sa bonté & de sa protection envers ceux qu'il aime.

Joſ. 2. 9.

℣. 2. 3. &c. *En ce temps-là le Seigneur dit à Josué : Faites-vous des couteaux de pierre, & circoncisez une seconde fois les enfans d'Israël, &c.*

En ce temps-là ; c'est-à-dire selon l'Ecriture, lorsque tous les Princes du pays ayant appris le miracle par lequel *Dieu avoit séché les eaux du Jourdain pour faire passer Israël, leur cœur se fondit* comme la cire, *& qu'ils demeurèrent sans aucune force.* Ce fut donc alors un temps favorable pour faire la circoncision des Israélites. Car comme cette opération étoit douloureuse, & qu'il falloit plusieurs jours pour en guérir, Dieu voulant donner à son peuple tout le loisir de se faire circoncire, imprima une

Digitized by Google

frayeur incroyable dans leurs ennemis, qui regardèrent dans ce prodige de la puiſſance du Dieu d'Iſraël, ce qu'ils devoient craindre pour toute la ſuite. Car ſi Dieu n'eût imprimé très-fortement cette frayeur dans l'eſprit de tous ces Rois, ils auroient pu auſſi aiſément défaire toute l'armée des Iſraélites dans le temps de cette circonciſion générale, que les deux enfans de Jacob, Simeon & Lévi, taillèrent en pièces tous les habitans de la ville de Sichem dans une ſemblable conjoncture.

Genſ. 34. 25.

On doit cependant remarquer ici, que ce pouvoit être une terrible tentation pour tout ce peuple, de voir que Dieu ordonnât qu'ils ſe fiſſent circoncire, dans le temps même où ils ſe trouvoient les plus expoſés à la fureur de leurs ennemis; & qu'il ſemble que les enfans de ces pères, qui s'abandonnoient ſi aiſément au murmure dans le déſert, à l'approche des moindres périls, même après avoir paſſé à ſec la mer rouge, devoient beaucoup plus naturellement murmurer alors & ſe plaindre, de ce qu'ayant pu être circoncis ſans aucun péril avant qu'ils paſſaſſent le Jourdain, Dieu leur ordonnoit de l'être, lorſqu'ils ſe voyoient en quelque ſorte entre les mains des Chananéens. Mais c'eſt ici où il eſt bon d'admirer la ſageſſe & la conduite de Dieu envers ce peuple. Car qui doute, que ſelon le raiſonnement humain, la circonciſion n'eût dû être plutôt ordonnée aux Iſraélites lorſqu'ils étoient dans la plaine de Moab, où ils n'avoient point d'ennemis à craindre? Mais Dieu voulant accoutumer ce peuple à mettre toute ſa confiance en lui ſeul, il fait d'abord à leurs yeux un prodige auſſi étonnant qu'eſt celui du paſſage du Jourdain.

Et il les oblige enſuite, par la vue même de ce prodige, de ne rien craindre de la part de leurs ennemis; puiſqu'ils avoient pour protecteur celui dont la ſeule volonté avoit eu la force d'arrêter le cours des eaux de ce fleuve.

Que ſi l'on répond, que le prodige de l'ouverture ſi miraculeuſe de la mer rouge auroit dû produire dans l'eſprit des pères le même effet que le paſſage du Jourdain dans l'eſprit de leurs enfans, & les empêcher de murmurer comme ils firent en tant de rencontres; il eſt vrai ſans doute qu'il l'auroit dû. Mais ſi les pères avoient manqué, il n'étoit pas néceſſaire que les enfans, inſtruits par les châtimens de leurs pères, imitaſſent leur rebellion & leur endurciſſement. Les premiers abandonnés à la corruption de leurs cœurs étoient la figure du premier peuple: & les ſeconds animés de la foi que Dieu répandoit en eux

Digitized by Google

eux, étoient par leur obéiſſance & par leur fidélité la figure du peuple nouveau qui a la foi pour partage. Et ainſi en même-temps que Dieu imprima leur terreur dans les rois de Chanaan, il eut ſoin auſſi d'imprimer au fond de leurs cœurs une vraie confiance en ſa divine protection, qui les empêcha de murmurer en cette rencontre, & qui les rendit dociles à l'ordre que leur donna Joſué de ſa part. C'eſt ce qu'il eſt important de remarquer pour adorer les raiſons de la conduite de Dieu ſur ſon peuple, & ne pas lire ſans fruit cette hiſtoire toute ſainte. Auſſi *ces couteaux de pierre* dont Dieu ordonna que l'on ſe ſervît, & cette circonciſion qu'il appelle *la ſeconde*, pouvoient marquer, ſelon la penſée des Interprètes mêmes & des Pères, la véritable circonciſion de la loi nouvelle, qui s'eſt faite par la vertu du verbe divin, que le ſaint Apôtre appelle une épée ou un couteau, *gladium ſpiritus*, & lequel il nomme encore la pierre ſpirituelle, *bibebant autem de ſpiritali petra.* *Hieron adverſ. Jovin. l. 1. t. 1. p. 474.*

℣. 4. *Et voici le ſujet de cette ſeconde circonciſion, &c.*

Il ne faut pas croire, dit ſaint Auguſtin, que le Seigneur eût ordonné à Joſué de circoncire une ſeconde fois ceux qui dès auparavant avoient été circoncis. Mais comme Iſraël depuis ſa ſortie d'Egypte avoit erré durant quarante ans dans le déſert, & qu'on n'avoit point circoncis les enfans mâles qui étoient nés durant tout ce temps, Dieu ordonna cette circonciſion; & il lui donne le nom de *ſeconde* par rapport à celle qui s'étoit faite en Egypte; ou, ſelon d'autres, à l'ordre qu'il avoit donné ſur cela la première fois à Abraham. Que ſi l'on demande, d'où vient qu'on avoit manqué à circoncire ceux qui étoient nés dans le déſert, puiſque cette eſpèce de ſacrement de l'ancienne loi paroiſſoit alors auſſi néceſſaire pour le ſalut, que le baptême de Jeſus-Chriſt, qu'elle figuroit, l'a été depuis; ſaint Auguſtin témoigne encore, que ce fut par la négligence de leurs pères, qui mépriſoient de ſatisfaire à la loi; *contempſerunt eos circumcidere, quòd inobedientes erant legi Dei.* *Eſtius in hunc loc. Theod. in Jo. q. 4. Epheſ. 6. 17. Hebr. 4. 12. 1. Cor. 10. 4. Aug. in Joſ. qu. 6. Eſtius in hunc loc. Theod. in Joſ. qu. 3.*

Mais un ſavant Théologien des derniers temps dit, qu'une des raiſons qui avoit pu empêcher tous ces enfans nés dans le déſert d'être circoncis juſques alors, étoit que n'ayant jamais aucune aſſurance du temps qu'ils demeureroient dans chaque lieu, ils n'oſoient ſe haſarder à ſouffrir cette opération, qui engageoit à pluſieurs jours de repos. Et en ce cas on pourroit dire, que la néceſſité n'ayant point de loi, Dieu les excuſoit; puiſqu'ils étoient obligés de ſe mettre en marche toutes les fois que la colonne de nuée marchoit devant eux; & qu'ils ne pouvoient

savoir quand elle devoit marcher, cela dépendant absolument de la volonté de Dieu.

Un ancien Père témoigne aussi que la circoncision ne paroissoit pas si nécessaire dans le désert où les Israélites vivant séparés des autres peuples, n'avoient pas tant de besoin d'être distingués par ce signe & ce caractère du peuple de Dieu. Mais lorsqu'ils furent entrés dans la terre de Chanaan, la loi de la circoncision fut renouvelée, de peur que par le commerce des autres nations leur piété ne fût corrompue insensiblement, si ce caractère avec lequel Dieu les marquoit comme étant à lui, ne les eût fait souvenir de leur devoir, & de l'alliance qu'il avoit faite avec eux.

Exod. 12. 38. Cependant cette raison semble n'être pas sans difficulté; puisqu'un grand nombre d'Egyptiens étoient sortis avec eux d'Egypte, selon qu'il paroît par l'Ecriture, & les suivirent dans le désert: & que d'ailleurs la circoncision étant la figure du sacrement de la divine régénération, selon la doctrine de plusieurs Pères, produisoit par la vertu de ce sacrement qu'elle figuroit, le salut de ceux qui la recevoient, & n'étoit pas seulement un signe stérile qui distinguoit le peuple de Dieu des autres peuples.

℣. 9. *Alors le Seigneur dit à Josué; J'ai ôté aujourd'hui de dessus vous l'opprobre de l'Egypte.*

Estius & Vatabl. in hunc locum. Cette parole que le Seigneur dit à Josué s'explique par les Auteurs en deux manières différentes. Les uns disent, que cet opprobre consistoit à n'être point circoncis; & qu'ainsi cette Circoncision générale qu'il lui avoit ordonné de faire, avoit levé cet opprobre de dessus son peuple. Et quant à ce qu'il l'appelle, *l'opprobre d'Egypte*, les mêmes auteurs ajoutent, que quoique cela fût commun également à tous les peuples qui n'étoient point de la race d'Abraham, cependant comme les Israélites avoient demeuré long-temps parmi les Egyptiens, ils se regardoient plus particulièrement comme distingués de cette nation incirconcise, & avoient même fait passer comme en proverbe parmi eux, que l'incirconcision étoit l'opprobre de l'Egypte.

Les autres croient que Dieu pouvoit bien aussi parler en ce lieu du reproche que les Egyptiens avoient fait aux Israélites, qu'il ne les avoit tirés d'Egypte qu'afin de les perdre; ce qu'ils devoient regarder comme un grand opprobre, lequel *fut ôté entièrement de dessus eux*, lorsque le Seigneur les eut fait entrer d'une manière si miraculeuse dans la terre qu'il avoit promise à leurs pères. Car ce fut alors proprement que Dieu commença à faire

Digitized by Google

paroître à leurs ennemis, qu'il étoit fidelle dans ſes promeſſes; & que toutes les infidélités de ſon peuple, qui les avoient rendus dignes d'être châtiés durant quarante ans dans le déſert, n'étoient point capables d'empêcher l'exécution de ſa parole à l'égard de leurs enfans; comme le déréglement & l'impiété de ces enfans mêmes n'a pu empêcher depuis, que ceux qui ſont devenus véritablement ſon peuple, & dont ces Iſraélites étoient ſeulement une figure imparfaite, n'aient joui & ne jouiſſent encore à préſent de l'effet de tant de promeſſes qui les regardoient principalement.

℣. 10. *Les enfans d'Iſraël demeurèrent à Galgala; & ils y firent la Pâque le quatorzième jour du mois ſur le ſoir dans la plaine de Jéricho.*

Quelques-uns prétendent que ce fut là la quarante & unième Paque célébrée par le peuple d'Iſraël, & que les Iſraélites la célébroient exactement chaque année durant tout le temps qu'ils demeurèrent dans le déſert. Car ils témoignent qu'il n'eſt nullement vraiſemblable qu'on ait omis tout d'un coup cette grande ſolennité, la plus auguſte cérémonie de l'ancienne loi, & la figure la plus excellente de ce qu'il y a de plus ſacré dans la loi nouvelle, après que Dieu avoit ordonné qu'elle ſeroit obſervée tous les ans. *Synopſ. Critic.*

Mais on répond, que le précepte de la Circonciſion n'étoit pas moins une loi indiſpenſable, que celui de la Pâque judaïque. Et cependant elle fut interrompue dans le déſert. Ainſi les autres ſoutiennent avec plus de vraiſemblance, que cette Pâque, qui fut célébrée après le paſſage du Jourdain, étoit ſeulement la troiſième; la première ayant été célébrée immédiatement avant la ſortie d'Egypte, & la ſeconde proche de Sina. Ils ajoutent, que la loi touchant la célébration de la Pâque ſembloit regarder particulièrement le temps où le peuple d'Iſraël ſeroit arrivé dans la terre de Chanaan; & que celle qu'ils célébrèrent à Sina leur fut commandée par un ordre particulier du Seigneur. Il paroît même par l'Ecriture, que la Paque ne pouvoit être célébrée que par ceux qui avoient été circoncis. Ainſi la Circonciſion ayant été interrompue dans le déſert, la Pâque par conſéquent le devoit être de la même ſorte, puiſqu'un grand nombre de perſonnes incirconciſes en auroient été exclues dans chaque famille. *Exod.* 12. *Ib.* 12. 25. *Numer.* 9. 4. *Exod.* 12. 48.

Nous ne nous arrêtons point à faire voir, que la figure en cela devoit nous repréſenter la vérité, & que le Baptême de l'Egliſe nous étant ſignifié, comme on l'a dit, par la Circon-

cision des Juifs, il étoit dans l'ordre que ceux qui n'étoient point marqués au sceau divin de cette ancienne Circoncision légale, ne pussent participer à l'Agneau Pascal; comme ceux qui n'ont point reçu dans le Baptême le caractère sacré du Christianisme, ne peuvent manger la chair divine du vrai Agneau immolé pour notre salut.

℣. 12. *Après qu'ils eurent mangé des blés de la terre, la manne cessa, & les enfans d'Israël n'usèrent plus de cette sorte de nourriture.*

Il est bon de se souvenir, que Dieu n'avoit fait descendre la manne du ciel que pour nourrir les Israélites dans le désert, où un peuple si nombreux seroit mort de faim sans cette divine nourriture. Et comme ils étoient alors dans un pays très-fertile, lorsqu'ils commencèrent *à manger des blés de la terre*, Dieu fit cesser le miracle de la manne destinée à leur servir de viatique jusques alors. En quoi, selon la pensée d'un savant Théologien, l'Ecriture nous traçoit deux figures excellentes; l'une, que les ombres de la loi ancienne devoient disparoître au moment que le vrai Josué, qui est Jesus-Christ, auroit commencé à introduire son peuple dans un pays tout nouveau, c'est-à-dire dans l'Eglise, qu'on doit regarder comme une terre très-fertile, dont les fruits sont des fruits de vie pour ceux qui les mangent; *dont les pains*, comme il est dit en ce lieu, *sont sans levain*, au sens que l'Apôtre nous invite *à nous purifier du vieux levain pour être une pâte nouvelle & toute pure sans aucun levain d'iniquité, & à célébrer la fête de l'Agneau Pascal avec les pains sans levain de la sincérité & de la vérité.*

Estius in hunc loc.

1. *Cor.* 5. 7. *&c.*

L'autre figure est, que lorsque nous entrerons dans la céleste Patrie, dans la terre des vivans, représentée par cette terre promise, la manne qui nous servoit de nourriture dans le désert de cette vie passagère, c'est-à-dire le Sacrement auguste de l'Eucharistie, la prédication de la parole de Dieu, & tous les autres Sacremens & secours spirituels de la loi nouvelle, cesseront pour nous; parce que toutes ces grâces si précieuses de l'Eglise, en comparaison desquelles toutes les faveurs de l'ancienne loi n'étoient que des ombres, ne sont non plus elles-mêmes que comme des ombres & des signes de ces autres biens inconcevables que Dieu nous réserve dans le Ciel; où la verité, que l'on ne connoît ici, dit saint Paul, que d'une manière très-obscure & énigmatique, se verra dans sa plénitude & dans son essence; & où Jesus-Christ, qui ne se goûte ici-bas que sous les espèces sacramentelles & par la foi, se communiquera avec

Ib. ℣. 12.

Digitized by Google

toute la profusion de son amour, & sans aucuns voiles.

℣. 13. 14. *Josué leva les yeux; & ayant vu devant lui un homme qui étoit debout, & qui tenoit en sa main une épée nue, il alla à lui, & lui dit: êtes-vous des nôtres, ou des ennemis? Il lui répondit; Non; mais je suis le prince de l'armée du Seigneur, & je viens ici maintenant pour vous secourir.*

Presque tous les Interprètes conviennent avec un ancien Père, que ce prince de l'armée du Seigneur étoit saint Michel, qui paroît dans l'Ecriture avoir été particulièrement destiné pour la conduite & pour la garde du peuple de Dieu, selon qu'on le voit en divers endroits de la prophétie de Daniel, qui l'appelle *le grand prince & le protecteur des enfans de son peuple.* C'est lui aussi dont il est parlé sans doute dans le livre de l'Exode, lorsque Dieu dit aux Israélites, qu'*il leur envoyeroit son ange, qui marcheroit devant eux, qui les garderoit dans le chemin, & qui les feroit entrer dans le lieu qu'il leur avoit préparé, & que cet Ange les introduiroit dans les terres des Amorrhéens, des Héthéens, &c.*

Theod. qu. 5. Synopsi. Critic. Estius in hunc loc.

Dan. 10. 13. 21. c. 1. 1. Exod. 23 20. 23.

Ainsi Dieu s'acquitte présentement en quelque sorte de la promesse qu'il avoit faite aux Israélites, *de leur envoyer son Ange pour les introduire dans la terre de Chanaan*; puisqu'en même-temps qu'ils sont entrés dans cette terre, l'Ange du Seigneur, c'est-à-dire saint Michel, s'apparoît à Josué sous la figure d'un homme armé qui est debout, & qui tient une épée nue à sa main, comme étant tout prêt à combattre en sa faveur. Il est appelé *le prince de l'armée du Seigneur*, c'est-à-dire le chef d'Israël; car cette armée d'Israël, comme il paroît dans l'Exode, étoit nommée *l'armée du Seigneur*, & saint Michel, comme on l'a dit, lui avoit été donné pour protecteur & pour chef, quoiqu'il soit vrai, comme on l'a marqué ailleurs, que c'étoit Dieu proprement qui étoit lui-même le guide & le chef divin de ce peuple; & que l'on pourroit, avec saint Jérôme, interpréter ce qui est dit de cet Ange que Dieu devoit envoyer, & qu'il envoya en effet devant son peuple, de Jesus-Christ même, qui est appelé *l'Ange du grand Conseil*, & qui a été envoyé pour être le chef de ses frères dans la conquête de la vraie terre promise, & dans la guerre qu'ils sont obligés de soutenir contre les ennemis de leur salut, figurés par les Amorrhéens & ces autres peuples de Chanaan. *Ipse Jesus dux noster gladium tenet, & semper nos præcedit, & pugnat pro nobis, & vincit adversarios.*

Exod. 12. 41.

Hieron. in Psal. 76. t. 4. p. 200.

On peut admirer ici la sainte confiance, & le courage extraordinaire de Josué, qui dans le moment qu'il eut aperçu cet Ange, lequel il voyoit sous la figure d'un homme armé, & dont le

Digitized by Google

visage pouvoit bien sans doute être accompagné de terreur; s'en alla à lui pour savoir de sa propre bouche s'il étoit ami ou ennemi. Un Auteur fait une excellente réflexion sur cette apparition de saint Michel, en disant qu'elle étoit très-nécessaire & très-importante à Josué dans la conjoncture où il se trouvoit. Car comme il avoit besoin d'une part d'être affermi divinement dans une entreprise aussi hardie qu'étoit celle d'aller attaquer tant de peuples redoutables, il n'avoit pas moins besoin d'être en même-temps comme rabaissé, de peur qu'il ne s'élevât des grandes choses qu'il devoit faire. Et ainsi lorsque cet Ange l'assura qu'il venoit pour l'assister, & qu'il étoit comme le prince de l'armée d'Israël, ou de l'armée céleste des Anges, c'étoit comme s'il l'eût averti qu'il prît garde de n'attribuer pas à sa vertu particulière tout ce qu'il feroit, puisque le peuple dont il avoit la conduite marchoit sous les ordres & sous la protection de l'un des premiers ministres des armées célestes; & qu'il n'étoit pas le seul qui le conduisît.

Synopf. Critic.

℣. 15. 16. *Josué se jeta le visage contre terre; & en l'adorant, il dit: Que dit mon Seigneur à son serviteur? Otez, lui dit-il, vos souliers de vos pieds, parce que le lieu où vous êtes est saint, &c.*

Exod. 35. *Act.* 7. 30. *&c. August. in Jos. qu.* 7.

Josué se trouva alors saisi de frayeur, ainsi que Moyse l'avoit été en voyant brûler le buisson au désert de la montagne de Sina. On peut demander, dit saint Augustin, si ce fut devant cet Ange qu'il se prosterna, & si ce fut lui qu'il appela son Seigneur, ou plutôt si dans ce moment il envisagea celui qui lui envoyoit cet Ange, & se prosterna pour l'adorer, en le reconnoissant pour son Seigneur & pour son Dieu. Le même Père semble témoigner qu'on doit s'attacher plutôt à ce dernier sens, & dire que cette frayeur lui étant causée par la présence de Dieu, le fit jeter aussitôt par terre pour l'adorer.

Josué ne se contenta pas de faire paroître son profond respect par cette humiliation extérieure; mais il témoigna à Dieu en même-temps l'humble disposition où il étoit dans le cœur, d'obéir à sa divine volonté, en lui demandant ce qu'il lui plaisoit de lui ordonner. Qu'heureux est l'homme qui regarde ainsi, non pas seulement dans les Anges, mais dans les hommes qui lui parlent de la part de Dieu, non la personne qui lui parle, mais ce Seigneur souverain dont toutes les créatures sont les organes; & qui dans l'instant que ses fidelles ministres lui annoncent sa parole, s'abaisse profondément sous ses ordres

Digitized by Google

adorables, & n'eſt en peine que de connoître ſa volonté pour l'exécuter !

Quant à l'ordre que l'Ange donna à Joſué d'ôter ſes ſouliers, il eſt le même que celui qui fut donné à Moyſe dans l'occaſion dont nous venons de parler ; & il tendoit principalement à leur imprimer une plus grande vénération pour la majeſté de Dieu, qui étant préſent par-tout, donnoit des marques plus particulières de ſa préſence en certains lieux, qui étoient pour cette raiſon appelés ſaints : *Le lieu où vous êtes*, dit l'Ange à Joſué, *eſt ſaint* ; c'eſt-à-dire, que le Dieu du ciel daignant vous parler ici par mon miniſtère, & vous aſſurer de ſon ſecours, vous devez être dans une ſainte frayeur en la préſence du Tout-puiſſant, & vous purifier de tout ce qui vous pourroit rendre moins digne d'approcher de cette haute Majeſté. Car c'eſt peut-être ce que l'Ecriture nous veut exprimer par ces ſouliers qu'on lui commanda d'ôter de ſes pieds, comme on l'a déjà marqué ſur Moyſe lorſque le même ordre lui fut donné.

CHAPITRE VI.

Ordres touchant Jéricho. Priſe de cette ville. Rahab ſauvée.

1. JERICHO autem clauſa erat atque munita, timore filiorum Iſraël, & nullus egredi audebat aut ingredi.

1. CEPENDANT Jericho étoit fermée & fortifiée par une bonne garde dans la crainte où elle étoit des enfans d'Iſraël, & nul n'oſoit y entrer ni en ſortir.

2. Dixitque Dominus ad Joſue : Ecce dedi in manu tua Jericho, & regem ejus, omneſque fortes viros.

2. Alors le Seigneur dit à Joſué : Je vous ai livré entre les mains Jéricho & ſon roi, & tous les vaillans hommes qui y ſont. La même année 2552.

3. Circuite urbem cuncti bellatores ſemel per diem: ſic facietis ſex diebus.

3. Faites le tour de la ville tous tant que vous êtes de gens de guerre une fois par jour. Vous ferez la même choſe pendant ſix jours,

4. Septimo autem die ſacerdotes tollant ſeptem buccinas, quarum uſus eſt in jubileo, & præcedant

4. mais qu'au ſeptième jour les Prêtres prennent les ſept trompettes * dont on ſe ſert dans l'année du Jubilé, & qu'ils marchent devant

v. 4. *Hebr.* cornua arietum, *id eſt*, tubas è cornibus arietum. *Vatabl.*

l'arche de l'alliance. Vous ferez ſept fois le tour de la ville, & les Prêtres ſonneront de la trompette;

arcam fœderis: ſeptieſque circuibitis civitatem, & ſacerdotes clangent buccinis.

5. & lorſque les trompettes ſonneront d'un ſon plus long, & plus coupé *, & que ce bruit aura frappé vos oreilles, tout le peuple élevant ſa voix tout enſemble jetera un grand cri, & alors les murailles de la ville tomberont juſqu'aux fondemens, & chacun entrera par l'endroit qui ſe trouvera vis-à-vis de lui.

5. Cùmque inſonuerit vox tubæ longior atque conciſior, & in auribus veſtris increpuerit, conclamabit omnis populus vociferatione maxima, & muri funditus corruent civitatis, ingredienturque ſinguli per locum contra quem ſteterint.

6. En même-temps Joſué, fils de Nun, appela les Prêtres & leur dit: Prenez l'arche de l'alliance, & que ſept autres Prêtres prennent les ſept trompettes du Jubilé, & qu'ils marchent devant l'arche du Seigneur.

6. Vocavitque ergo Joſue filius Nun ſacerdotes, & dixit ad eos: Toliite arcam fœderis; & ſeptem alii ſacerdotes tollant ſeptem jubileorum buccinas, & incedant ante arcam Domini.

7. Il dit auſſi au peuple: Allez & faites le tour de la ville étant ſous les armes, & marchant devant l'arche du Seigneur.

7. Ad populum quoque ait: Ite & circuite civitatem armati præcedentes arcam Domini.

8. Joſué ayant fini ces paroles, les ſept Prêtres commencèrent à ſonner des ſept trompettes devant l'arche de l'alliance du Seigneur.

8. Cùmque Joſue verba finiſſet, & ſeptem ſacerdotes ſeptem buccinis clangerent ante arcam fœderis Domini,

9. Toute l'armée marchoit devant l'arche, & le reſte du peuple la ſuivoit; & le bruit des trompettes retentiſſoit de toutes parts.

9. omniſque præcederet armatus exercitus, reliquum vulgus arcam ſequebatur, ac buccinis omnia concrepabant.

10. Or Joſué avoit donné cet ordre au peuple: Vous ne jeterez aucun cri; on n'entendra aucune voix, & il ne ſortira aucune parole de votre bouche, juſqu'à ce que le jour ſoit venu auquel je vous dirai: Criez & faites grand bruit.

10. Præceperat autem Joſue populo, dicens: Non clamabitis, nec audietur vox veſtra, neque ullus ſermo ex ore veſtro egredietur, donec veniat dies in quo dicam vobis: Clamate, & vociferamini.

11. Ainſi l'arche du Seigneur fit

11. Circuivit ergo arca

* 5. *expl.* c'eſt-à-dire, d'un ſon inégal, tantôt long, & tantôt coupé. *Synopſ.*

Domini civitatem semel per diem, & reversa in castra mansit ibi.

12. Igitur Josue de nocte consurgente, tulerunt sacerdotes arcam Domini,

13. & septem ex eis, septem buccinas, quarum in jubileo usus est: præcedebantque arcam Domini ambulantes atque clangentes: & armatus populus ibat ante eos, vulgus autem reliquum sequebatur arcam, & buccinis personabat.

14. Circuieruntque civitatem secundo die semel, & reversi sunt in castra. Sic fecerunt sex diebus.

15. Die autem septimo, diluculo consurgentes, circuierunt urbem, sicut dispositum erat, septies:

16. Cùmque septimo circuitu clangerent buccinis sacerdotes, dixit Josue ad omnem Israël: Vociferamini; tradidit enim vobis Dominus civitatem:

17. sitque civitas hæc anathema: & omnia quæ in ea sunt, Domino. Sola Rahab meretrix vivat, cum universis qui cum ea in domo sunt: abscondit enim nuntios quos direximus.

18. Vos autem cavete, ne de his, quæ præcepta

le *premier* jour une fois le tour de la ville; & elle retourna au camp, & y demeura;

12. & Josué s'étant levé avant le jour, les Prêtres prirent l'arche du Seigneur,

13. & sept d'entre eux prirent les sept trompettes dont on se sert l'année du Jubilé; & ils marchoient devant l'arche, & sonnoient de la trompette en allant. Toute l'armée marchoit devant eux, & le reste du peuple suivoit l'arche, & sonnoit du cor.

14. Et ayant fait une fois le tour de la ville au second jour, ils revinrent dans le camp. Ils firent la même chose pendant six jours;

15. mais le septième jour s'étant levés de grand matin, ils firent sept fois le tour de la ville, comme il leur avoit été ordonné:

16. & pendant que les Prêtres sonnoient de la trompette au septième tour, Josué dit à tout Israël: Jetez un grand cri, car le Seigneur vous a livré Jéricho:

17. Que cette ville soit en anathème *, & que tout ce qui s'y trouvera soit consacré au Seigneur. Que la seule Rahab courtisanne ait la vie sauve, avec tous ceux qui se trouveront dans sa maison, parce qu'elle a caché ceux que nous avions envoyés pour reconnoître le pays.

18. Mais pour vous, donnez-vous bien de garde de toucher à rien

*v. 17. *expl.* Etre en anathème, c'est être détruit, perdu, & exterminé entièrement. *Vat.* Autr. Il est vraisemblable que cet ordre touchant l'anathème de cette ville, & la conservation de Rahab, avoit été déjà donné au peuple; & qu'alors il fut seulement réitéré. Car il eût été un peu tard de leur en parler pour la première fois. *Men.*

Digitized by Google

de cette ville contre l'ordre qu'on vous donne, de peur de vous rendre coupables de prévarication, & d'attirer ainſi le trouble & le péché ſur toute l'armée d'Iſraël.

19. Que tout ce qui ſe trouvera dans la ville d'or & d'argent, & de vaſes d'airain & de fer, ſoit conſacré au Seigneur, & mis en réſerve dans ſes tréſors.

20. Tout le peuple ayant donc jeté un grand cri, & les trompettes ſonnant; la voix & le ſon n'eurent pas plutôt frappé les oreilles de la multitude, que les murailles tombèrent; & chacun entra par l'endroit qui étoit vis-à-vis de lui. Ils prirent ainſi la ville,

21. & ils tuèrent tout ce qui s'y rencontra depuis les hommes juſqu'aux femmes, & depuis les enfans juſqu'aux vieillards. Ils firent paſſer auſſi au fil de l'épée les bœufs, les brebis, & les ânes.

22. Alors * Joſué dit aux deux hommes qui avoient été envoyés pour reconnoître le pays : Entrez dans la maiſon de la courtiſanne, & faites-la ſortir avec tout ce qui eſt à elle, comme vous le lui avez promis avec ſerment.

23. Les deux jeunes hommes étant entrés dans la maiſon, en firent ſortir Rahab, ſon père & ſa mère, ſes frères & ſes parens, & tout ce qui étoit à elle, & les firent demeurer hors du camp d'Iſraël *.

24. Après cela ils brûlèrent la

ſunt, quippiam contingatis, & ſitis prævaricationis rei, & omnia caſtra Iſraël ſub peccato ſint atque turbentur.

19. Quidquid autem auri & argenti fuerit, & vaſorum æneorum ac ferrei, Domino conſecretur, repoſitum in theſautis ejus.

20. Igitur omni populo vociferante, & clangentibus tubis, poſtquam in aures multitudinis vox ſonituſque increpuit, muri illicò corruerunt : & aſcendit unuſquiſque per locum, qui contra ſe erat : ceperuntque civitatem,

21. & interfecerunt omnia quæ erant in ea, à viro uſque ad mulierem, ab infante uſque ad ſenem. Boves quoque & oves & aſinos in ore gladii percuſſerunt.

22. Duobus autem viris, qui exploratores miſſi fuerant, dixit Joſue : Ingredimini domum mulieris meretricis, & producite eam, & omnia quæ illius ſunt, ſicut illi juramento formaſtis.

23. Ingreſſique juvenes eduxerunt Rahab, & parentes ejus, fratres quoque, & cunctam ſuppellectilem ac cognationem illius & extra caſtra Iſraël manere fecerunt.

24. Urbem autem &

℣. 22. *expl.* On ne peut douter que Joſué n'eût auſſi donné cet ordre dès auparavant. *Synopſ.*

℣. 23. *expl.* en attendant qu'ils euſſent été purifiés & rendus dignes d'être joints au peuple de Dieu. *Syn.*

Digitized by Google

omnia quæ erant in ea, succenderunt, absque auro & argento, & vasis æneis, ac ferro, quæ in ærarium Domini consecrarunt.

25. Rahab verò meretricem, & domum patris ejus, & omnia quæ habebat, fecit Josue vivere, & habitaverunt in medio Israël usque in præsentem diem: eò quòd absconderit nuntios, quos miserat ut explorarent Jericho. In tempore illo imprecatus est Josue, dicens:

26. Maledictus vir coram Domino qui suscitaverit & ædificaverit civitatem Jericho: In primogenito suo fundamenta illius jaciat, & in novissimo liberorum ponat portas ejus.

27. Fuit ergo Dominus cum Josue, & nomen ejus vulgatum est in omni terra.

ville, & tout ce qui se trouva dedans, à la réserve de l'or & de l'argent, des vases d'airain & de fer, qu'ils consacrèrent pour le trésor du Seigneur.

25. Mais Josué sauva Rahab courtisanne, & la maison de son père, avec tout ce qu'elle avoit; & ils demeurèrent au milieu du peuple d'Israël, comme ils y sont encore aujourd'hui, parce qu'elle avoit caché les deux hommes qu'il avoit envoyés pour reconnoître Jéricho. Alors Josué fit cette imprécation, & il dit:

26. Maudit soit l'homme devant le Seigneur qui rebâtira la ville de Jéricho. Que son premier-né meure lorsqu'il en jetera les fondemens, & qu'il perde le dernier de ses enfans lorsqu'il en mettra les portes.

27. Le Seigneur fut donc avec Josué, & son nom devint célèbre dans toute la terre.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. 3. 4. 5. *Alors le Seigneur dit à Josué: Je vous ai livré entre les mains Jéricho & son Roi, & tous les vaillans hommes qui y sont. Faites le tour de la ville avec tous les gens de guerre une fois par jour. Vous ferez cela pendant six jours. Au septième jour, que les Prêtres prennent les sept trompettes dont on se sert dans l'année du Jubilé, &c.* Ejus in hanc loc.

On prétend que tous ces ordres que Dieu donna à Josué pour le siége & la ruine de Jéricho, lui furent déclarés par le même Ange, c'est-à-dire par saint Michel le prince de l'armée de Dieu, qui lui paroissoit sous la figure d'un Général; & qu'ainsi ce qui lui est dit au commencement de ce chapitre, est une suite de ce que cet Ange lui avoit dit à la fin du précédent. Il est

Digitized by Google

donc d'abord assuré par ce ministre de Dieu, de la ruine entière de cette ville superbe qui se confioit en la force de ses remparts, ce qu'on lui déclare par ces terribles paroles : *Je vous ai livré entre les mains Jéricho & son Roi*, qui sont capables de faire trembler les plus puissans Princes, comme elles eurent la force de renverser jusqu'aux fondemens les murailles de cette ville : puisque celui qui tient en ses mains & les places fortes, & les Rois, & les armées, & qui peut, quand il lui plaît, les livrer entre les mains de leurs ennemis, apprend à tous les hommes de la terre à s'humilier en sa présence, & à ne se pas confier témérairement en la vanité de leurs projets & de leurs forces.

Ensuite le même Ange lui déclare la manière dont Dieu avoit arrêté en son conseil éternel la ruine de Jéricho, & lui fait connoître qu'elle devoit être l'ouvrage, non de sa main, ni de son armée, mais de Dieu seul; afin que, selon la remarque d'un ancien Père, lorsqu'ils verroient cette ville prise sans armes & sans le secours d'aucunes machines, mais par le son seul des trompettes, & par la présence de l'arche, ils fussent très-persuadés que si dans la suite ils étoient vaincus en quelques combats, ils devoient s'en prendre à eux seuls, & s'accuser d'avoir mérité ce châtiment en violant les lois du Seigneur.

Theod. in Jos. qu. 7.

Il est remarquable que le jour même du Sabbat ne fut point exempt de cette marche que Dieu ordonna à toute l'armée de faire autour des murailles de Jéricho ; dont un savant homme rend cette raison, que la chose en elle-même n'étoit point contraire à la loi, ni du nombre de ces œuvres défendues au jour du Sabbat; puisqu'il s'agissoit seulement de faire le tour d'une ville ; & que d'ailleurs c'étoit même un exercice très-pieux, destiné directement à faire éclater la toute-puissance de Dieu dans la ruine de cette place.

Estius in hunc loc.

Mais Tertullien semble regarder cette conduite de Josué d'une autre manière, en disant ; Que c'étoient des œuvres humaines, & non des œuvres divines qui avoient été défendues le jour du Sabbat : & que les choses que Dieu commandoit, comme celle dont il s'agit, étoient divines, & non humaines ; *Sabbato opera humana prohibentur, non divina ; divina autem sunt quæ Deus jubet :* ce qu'il dit contre Marcion, qui accusoit d'inconstance le Dieu du vieux Testament. Il a cru même que la ville de Jéricho avoit été taillée en pièces le jour du Sabbat ; & il justifie ce violement apparent d'une observation légale, en disant ; Que ces sortes de préceptes qui avoient été donnés aux Israé-

Tertull. adverſ. Marc. lib. adv. Judic. 4.

Digitized by Google

lités, étoient temporels & passagers, & non éternels : c'est-à-dire que Dieu pouvoit, quand il lui plaisoit, en dispenser, comme d'une chose qui n'étoit pas absolument nécessaire, tel qu'est le précepte de l'amour, & qu'il destinoit seulement à figurer quelque chose de plus grand. *Manifestum est itaque non æternum nec spiritale, sed temporale fuisse præceptum ..... & ad tempus & præsentis causæ necessitatem valuisse, non ad perpetui temporis observationem.*

℣. 10. *Or Josué avoit donné cet ordre au peuple : Vous ne jetterez aucun cri, on n'entendra aucune voix, & il ne sortira aucune parole de votre bouche, jusqu'à ce que le jour soit venu auquel je vous dirai : Criez & faites grand bruit, &c.*

On peut voir ce que l'on a dit de l'usage des trompettes sur le dixième chapitre des Nombres. Et il suffit de marquer ici que lorsque Dieu ordonnoit aux Israélites de garder si exactement le silence en faisant le tour des murailles de Jéricho, dans le même temps que le son des trompettes destinées à la publication de l'année du Jubilé retentiroit de toutes parts, il vouloit, comme le disent les Interprètes, les faire rentrer en eux-mêmes, & les engager à écouter attentivement la voix de Dieu, qui leur parloit en quelque façon par ces trompettes & les assuroit de son secours. Il vouloit, ajoutent-ils, qu'ils s'appuyassent paisiblement sur sa grâce & sur sa bonté. Enfin on peut dire qu'il leur inspiroit par-là de faire paroître leur profond respect pour la majesté de celui qui étoit présent au milieu d'eux, & de remplir de frayeur leurs ennemis à la vue d'un spectacle si surprenant de tout un peuple composé de plus d'un million de personnes, qui marchoient autour de leurs murs sans dire un seul mot, & sans que l'on n'entendît aucun autre bruit que celui des sept trompettes dont sonnoient les Prêtres, que l'on regardoit comme la voix de la toute-puissance de Dieu. Nous verrons ensuite l'explication de la vérité figurée par cet événement si célèbre. *Synopſ. Critic.*

℣. 16. 17. *Pendant que les Prêtres sonnoient de la trompette au septième jour, Josué dit à tout Israël : Jetez un grand cri, car le Seigneur vous a livré cette ville. Que cette ville soit en anathème ; & que tout ce qui s'y trouvera soit consacré au Seigneur. Que la seule Rahab courtisanne ait la vie sauve avec tous ceux qui se trouveront dans sa maison, &c.*

Quelques Interprètes ont cru, & il y a beaucoup d'apparence, que Josué avoit gardé le secret touchant ce que l'Ange lui avoit dit du renversement des murailles de Jéricho, qui se devoit faire le septième jour ; & que Dieu voulut ainsi éprouver *Synopſ. Critic.*

Digitized by Google

la fidélité du peuple, & sa parfaite docilité pour obéir aveuglement à ses ordres. En quoi effectivement l'on ne peut assez admirer la déférence extraordinaire avec laquelle, sans connoître le dessein de Dieu, ils se soumettent à faire très-assidûment une chose aussi inutile en apparence qu'étoit celle de tourner tous les jours autour d'une ville sans rien dire, & sans entreprendre quoi que ce soit. Et c'est ce qui fait connoître combien saint Paul a eu raison de déclarer en écrivant aux enfans de ces Hébreux, que *ç'a été par la foi que les murailles de Jéricho tombèrent par terre, après qu'on en eut fait le tour sept jours durant.* Car il falloit que ces peuples eussent sans doute une foi très-vive au secours de Dieu, pour ne se point rebuter d'un tel exercice, dont ils ne connoissoient point quel devoit être le succès, & qui pouvoit même leur paroître si choquant.

Hebr. 11. 30.

On est surpris en voyant que Dieu condamne cette ville à être anathème, c'est-à-dire entièrement exterminée. Mais on a vu dans les livres précédens les raisons pour lesquelles il vouloit que l'on n'épargnât aucune personne dans toutes les villes des Chananéens, nous marquant sous la figure de cette conduite mystérieuse, l'horreur extrême que devoient avoir ses fidelles serviteurs de tous les ennemis de leur salut, c'est-à-dire des péchés ou des démons, qui étoient représentés par ces ennemis du peuple de Dieu; ne blessant néanmoins en aucune sorte la justice par ce traitement si rigoureux; puisque ceux qu'il punissoit si sévèrement, l'avoient mérité par l'impiété & par les déréglemens de leur conduite. Que si c'étoit un arrêt de sa divine justice, que toutes les villes des Chananéens fussent traitées avec cette grande sévérité, il voulut, dit un ancien Père, que la première de toutes & la plus forte lui fût offerte toute entière en holocauste, comme les prémices de la conquête de cette terre promise & de ses richesses lui étant consacrées ou réduites en cendres, les Israélites le reconnussent véritablement pour leur Dieu & l'unique auteur de leurs victoires par les sacrifices qu'ils lui offriroient de ces dépouilles.

Theod. in Jos. qu. 7.

Il avoit peut-être aussi dessein de modérer en cela même leur avarice, en ne leur permettant pas de s'enrichir des trésors de cette ville superbe, dont la prise ne devoit point leur coûter de sang, mais être l'effet tout pur de sa puissance. Et enfin il étoit très-important, selon la pensée des Interprètes, que les autres peuples fussent étonnés d'abord & comme abattus par la rigueur effroyable avec laquelle ils verroient traiter une place qui pouvoit être regardée comme le rempart & le boulevard de tout le pays.

Synops. Critic.

Digitized by Google

Rahab seule avec sa famille est conservée au milieu de cette ruine générale de Jéricho. Et elle l'est par un effet de ce serment solennel que lui avoient fait les deux espions de lui conserver la vie. L'on demande si Josué étoit obligé à ce serment qui s'étoit fait sans son ordre. Mais l'on ne peut en douter ; premièrement, parce qu'il paroît que c'étoit Dieu même qui avoit remué le cœur & la langue de Rahab pour parler, comme elle fit à ces deux espions, & qui leur avoit aussi inspiré de s'engager par serment à la sauver. D'ailleurs, la seule reconnoissance du grand service qu'elle avoit rendu à tout Israël en la personne de ces deux hommes, obligeoit indispensablement Josué à user aussi de miséricorde à son égard. Et enfin tout ce qui se fit alors, comme saint Paul le déclare de tous ces anciens événemens, figuroit plusieurs grandes vérités qui regardoient les Chrétiens.

Les Pères donc ont considéré Jéricho comme la figure du monde, non pas de celui que Dieu a créé, lequel est sorti tout pur de ses mains, mais de celui que nous représente saint Augustin, lorsqu'en expliquant saint Paul, qui avoit nommé les démons *les princes du monde*, il dit ; Que l'Apôtre entend par le monde, tous ceux qui aiment le monde, tous les impies & les méchans ; & enfin ce monde aveugle & corrompu, dont il est dit en l'Evangile qu'*il n'a point connu Jesus-Christ.* MUNDI *dixit, amatorum mundi : Mundi dixit, impiorum & iniquorum : Mundi dixit, de quo dicit Evangelium : Et mundus eum non cognovit.* Et nous pouvons ajouter, que le monde qu'ils ont regardé sous la figure de Jéricho, étoit principalement celui des Gentils, qui ne connoissoient point Dieu. Ces mêmes Pères ont considéré d'autre part l'Arche de l'alliance, ou comme l'Eglise, c'est-à-dire cette première assemblée des Apôtres & des hommes apostoliques qui furent choisis du milieu de la Synagogue ; ou comme la loi divine que saint Augustin appelle le témoignage ou le Testament de Dieu, *Testamentum Dei* ; parce que la sainte Ecriture est comme le témoignage & une attestation vivante de la volonté de Dieu, de sa puissance & de sa justice, de sa bonté & de sa divinité ; tout ce qu'il a fait en faveur des Israélites par le ministère de Moyse, de Josué & de tant d'autres, & tout ce qu'il a prédit par la bouche des Prophètes, étant comme autant de témoignages qui attestent à toute la terre la grandeur & la majesté du Dieu tout-puissant. Mais nous pouvons ajouter à l'explication des saints Pères cette autre qui paroît fort naturelle, que l'Arche nous figuroit encore l'humanité sainte du Fils de

Ambros. in Luc. l. 7. c. 10. tom. 3. p. 133. Aug. ep. 215. c. 6. t. 2. p. 215. Id. contr. Faust. l. 12. c. 31. Idem. in Psalm. 54. t. 6. p. 113. Hieron. adverſ. Jovin. l. 1. t. 1. p. 414. Idem. in Pſ. 76. verſ. 32. t. 4. p. 200.

Dieu, sous laquelle on peut comprendre tout le mystère de son Incarnation.

Les trompettes dont sonnoient les Prêtres ont été considérées par les mêmes Saints comme ces voix éclatantes des Prédicateurs évangéliques, dont le bruit, selon l'Ecriture, s'est fait entendre par toute la terre. *In omnem terram exivit sonus eorum, & in fines orbis terræ verba eorum.* Ils en sonnoient devant l'Arche, comme pour marquer qu'ils n'étoient que les hérauts qui publioient & la volonté & la gloire de leur divin Maître. Car si saint Pierre, si saint Paul, & tous les autres Apôtres ont fait entendre leurs voix jusqu'aux extrémités du monde, ce n'a été que pour y porter, par la prédication de l'Evangile, la connoissance du Dieu de gloire, dont la vertu toute-puissante devoit renverser les murailles de Jéricho. *Sic erat Domini armatus exercitus in tubis sacerdotalibus, quasi ad Evangelicam prædicationem, sub typo Jericho, mundus subvertitur.*

Hieron. adverſ. Jovin. 16 utſup. Auguſt. contra Fauſt. ut ſup.

L'Arche tourne autour de la ville sept fois différentes. Et c'est, dit saint Augustin, ce que fait la prédication du royaume des cieux, lorsque la parole de Dieu se répand dans toute la terre, & en fait comme le circuit dans le cours des siècles représenté par ce nombre mystérieux des sept tours que l'Arche fit durant sept jours, & qu'elle redoubla le septième jour, pour marquer peut-être le renouvellement de la prédication de l'Evangile qui se doit faire à la fin des temps par les deux prophètes Enoch & Elie. Ce sera alors qu'elle aura enfin la force de renverser toutes les fortereſſes du siècle, lorsque la mort, comme la dernière ennemie, sera détruite, & que les impies figurés par ces habitans de Jéricho étant réprouvés & exterminés, l'Eglise seule, comme cette unique maison de Rahab, sera délivrée de la ruine générale du siècle, c'est-à-dire, cette Eglise purifiée de ses fornications, rachetée par le sang de Jesus-Christ figuré par cette écarlate mise par Rahab à sa fenêtre pour signal de son salut, & justifiée par la confession de ses crimes. *Sicut non per tempora, quæ ſeptem dierum viciſſitudine dilabuntur, Teſtamentum Dei circumit toto orbe terrarum, ut in fine temporum mors noviſſima inimica deſtruatur; & ex impiorum perditione unica domus tanquàm unica Eccleſia liberetur, mundata à turpitudine fornicationis per feneſtram confeſſionis, in ſanguine remiſſionis.*

Mais le même Saint fait voir encore que ce renversement des murailles de Jéricho, c'est-à-dire des fortereſſes du siècle, se fait tous les jours en nous, lorsque toutes les espérances du monde, qui sont comme les appuis de cette vie mortelle, & qui s'opposent

Id. ep. 119. ut ſupr.

Digitized by Google

s'oppoſent à l'eſpérance du ſiècle futur, y ſont renverſées par la volonté toute libre de nos cœurs, le Saint-Eſprit y répandant les ſept dons divins de ſa grâce. Et il ajoute, que c'eſt ce que Dieu voulut nous marquer, lorſque l'Arche tournant ſept fois autour des murailles de Jéricho, elles tombèrent, non par violence, mais d'elles-mêmes & ſans effort. *Quid nunc aliud agit annuntiatio regni cœlorum, quam circuitio arcæ ſignificavit, niſi ut omnia nutrimenta mortalis vitæ; id eſt, omnis ſpes hujus ſæculi, quæ reſiſtit ſpei futuri ſæculi, in dono ſeptenario Spiritûs Sancti per liberum arbitrium deſtruatur? Ob hoc enim circumeunte arcâ, non impulſu violento illi muri ceciderunt, ſed ſponte.*

℣. 26. *Maudit ſoit l'homme devant le Seigneur, qui rebâtira la ville de Jéricho, &c.*

La raiſon de cette malédiction que Joſué donna à celui qui entreprendroit de rebâtir cette ville, n'étoit pas, comme le remarquent les Interprètes, que le lieu fût exécrable par lui-même, puiſque ni Elie, ni Eliſée, ni Jeſus-Chriſt, n'ont point évité d'y entrer depuis qu'il fut rétabli. Mais c'étoit la ſuite & comme la conſommation de l'anathème auquel Jéricho avoit été condamnée qu'elle ne fût jamais rebâtie; & qu'elle devînt au contraire un monument éternel de la puiſſance & de la juſtice de celui qui eſt le vengeur des crimes. C'étoit auſſi, ſelon la remarque d'un ſavant homme, une figure par laquelle Dieu menaçoit de ſa colère ceux qui ayant une fois détruit dans leur cœur, par une converſion véritable l'amour du ſiècle, repréſenté par Jéricho, le rebâtiſſent, pour le dire ainſi, de nouveau, en s'abandonnant comme auparavant à l'ambition qui paroiſſoit étouffée en eux. *In his qui evomuerunt ſæculum frequenter amor ſæculi recidivat, ſuamque reædificantes Jericho, quam in primitiva converſatione ſubverterant, ignes & cineres ambitionis ſuſcitant jam ſopitos.* On peut voir ſur le ſeizième chapitre du troiſième livre des Rois ce que l'on y a dit au ſujet de cette malédiction, qui s'accomplit exactement en la perſonne de celui qui entreprit de rebâtir Jéricho ſous le règne de l'impie Achab. *Petrus Bleſenſ.*

CHAPITRE VII.

Joſué fait attaquer Haï, ſes gens ſont battus. Crime d'Achan découvert & puni.

1. Filii autem Iſraël prævaricati ſunt mandatum,

1. OR, les enfans d'Iſraël violèrent la défenſe qui leur avoit été

l'an 1ère année 2553.

faite, & ils prirent pour eux de ce qui avoit été mis sous l'anathème. Car Achan, fils de Charmi, fils de Zabdi, fils de Zaré, de la tribu de Juda *, déroba quelque chose de l'anathème, & le Seigneur se mit en colère * contre les enfans d'Israël.

& usurpaverunt de anathemate. Nam Achan filius Charmi, filii Zabdi, filii Zare de tribu Juda, tulit aliquid de anathemate: iratusque est Dominus contra filios Israël.

2. En même-temps Josué envoya de Jéricho des hommes contre Haï, qui est près de Bethaven à l'orient de la ville de Bethel; & il leur dit: Allez, & reconnoissez le pays. Ils firent ce qui leur avoit été commandé, & reconnurent la ville de Haï.

2. Cùmque mitteret Josue de Jericho viros contra Haï, quæ est juxta Bethaven, ad orientalem plagam oppidi Bethel, dixit eis: Ascendite, & explorate terram. Qui præcepta complentes, exploraverunt Haï.

3. Et étant revenus, ils lui dirent: Que tout le peuple ne marche point; mais qu'on envoie deux ou trois mille hommes pour détruire cette ville. Qu'est-il nécessaire de fatiguer inutilement tout le peuple contre un si petit nombre d'ennemis?

3. Et reversi dixerunt ei: Non ascendat omnis populus, sed duo vel tria millia virorum pergant, & deleant civitatem. Quare omnis populus frustra vexabitur contra hostes pauciſſimos?

4. Trois mille hommes marchèrent donc contre Haï. Mais ayant tourné le dos aussitôt,

4. Ascenderunt ergo tria millia pugnatorum. Qui statim terga vertentes,

5. ils furent chargés par ceux de la ville de Haï. Et il y en eut trente-six de tués; les ennemis les poursuivirent depuis leur porte jusqu'à Sabarim, & tuèrent ceux qui s'enfuyoient vers le bas de la colline. Alors le cœur du peuple fut saisi de crainte, & il se fondit comme l'eau.

5. percussi sunt à viris urbis Haï, & corruerunt ex eis triginta sex homines: persecutique sunt eos adversarii de porta usque ad Sabarim, & ceciderunt per prona fugientes: pertimuitque cor populi, & instar aquæ liquefactum est.

6. Mais Josué déchira ses vêtemens, se jeta le visage contre terre devant l'Arche du Seigneur, *& demeura ainsi prosterné*, avec tous les anciens d'Israël jusques au soir;

6. Josue verò scidit vestimenta sua, & pronus cecidit in terram coram arca Domini usque ad vesperam, tam ipse quàm omnes senes Israël: miserunt

¥. 1. *Voyez Gen.* 18. 30.
Ibid. *Hebr.* La fureur du Seigneur s'enflamma. *Vat.*

Digitized by Google

que pulverem ſuper capita ſua.

7. Et dixit Joſue : Heu, Domine Deus, quid voluiſti traducere populum iſtum Jordanem fluvium, ut traderes nos in manus Amorrhæi, & perderes ? utinam ut cœpimus, manſiſſemus trans Jordanem !

8. Mi Domine Deus, quid dicam, videns Iſraëlem hoſtibus ſuis terga vertentem ?

9. Audient Chananæi, & omnes habitatores terræ ; & pariter conglobati circumdabunt nos, atque delebunt nomen noſtrum de terra : & quid facies magno nomini tuo ?

10. Dixitque Dominus ad Joſue : Surge, cur jaces pronus in terra ?

11. Peccavit Iſraël, & prævaricatus eſt pactum meum : tuleruntque de anathemate, & furati ſunt atque mentiti, & abſconderunt inter vaſa ſua.

12. Nec poterit Iſraël ſtare ante hoſtes ſuos, eoſque fugiet : quia pollutus eſt anathemate : non ero ultrà vobiſcum, donec conteratis eum qui hujus ſceleris reus eſt.

13. Surge, ſanctifica

& ils jetèrent de la pouſſière ſur leurs têtes *.

7. Et Joſué dit : Hélas, Seigneur mon Dieu ! avez-vous donc voulu faire paſſer à ce peuple le fleuve du Jourdain pour nous livrer entre les mains des Amorrhéens & pour nous perdre ? Il eût été à ſouhaiter que nous fuſſions demeurés au-delà du Jourdain comme nous avions commencé *d'y demeurer* !

8. Que dirai-je, ô Dieu mon Seigneur, en voyant Iſraël prendre la fuite devant ſes ennemis ?

9. Les Chananéens l'entendront dire, & tous les habitans de cette terre ; & s'uniſſant enſemble, ils nous enveloppperont, & ils extermineront notre nom de deſſus la terre ; & alors que deviendra la gloire de votre grand nom ?

18. Le Seigneur dit à Joſué : Levez-vous ; pourquoi vous tenez-vous couché par terre ?

11. Iſraël a péché, & il a violé l'accord que j'avois fait avec lui. Ils ont pris de l'anathème ; ils ont dérobé, ils ont menti *, & ils ont caché leur vol parmi leur bagage.

12. Iſraël ne pourra plus ſubſiſter devant ſes ennemis ; & il fuira devant eux, parce qu'il s'eſt ſouillé par l'anathème. Je ne ſerai plus avec vous, juſqu'à ce que vous ayez exterminé celui qui eſt coupable de ce crime.

13. Levez-vous, ſanctifiez * le

v. 6. *expl.* C'étoit la coutume des Juifs dans les afflictions, ſoit publiques, ſoit particulières, de déchirer leurs habits & de ſe couvrir la tête de pouſſière. 1. *Reg.* 4. 22. & 2. *Reg.* 1. 3. & 13. 14.

v. 11. *expl.* ou par action, ou parce que tous avoient proteſté qu'ils ne prendroient rien.

v. 13. *Hebr.* Prèparez les peuples.

Digitized by Google

peuple, & dites-leur : Sanctifiez-vous pour demain : car voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Iſraël : L'anathème eſt au milieu de vous * ô Iſraël : vous ne pourrez ſubſiſter devant vos ennemis, juſqu'à ce que celui qui eſt ſouillé de ce crime, ſoit exterminé du milieu de vous.

14. Vous vous préſenterez demain au matin chacun dans votre tribu ; & le ſort étant tombé ſur l'une des tribus, on paſſera de cette tribu aux familles *qui la compoſent*, des familles aux maiſons, & de la maiſon à chaque particulier :

15. & quiconque ſera trouvé coupable de ce crime ſera brûlé avec tout ce qui lui appartient, parce qu'il a violé l'alliance du Seigneur, & qu'il a fait une choſe déteſtable dans Iſraël.

16. Joſué ſe levant donc de grand matin fit aſſembler Iſraël par chaque tribu : & le ſort tomba ſur la tribu de Juda :

17. qui s'étant préſentée avec toutes ſes familles, le ſort tomba ſur la famille de Zaré. Cette famille s'étant préſentée par chaque maiſon, le ſort tomba ſur la maiſon de Zabdi ;

18. dont tous les particuliers s'étant préſentés ſéparément, le ſort tomba ſur Achan, fils de Charmi, fils de Zabdi, fils de Zaré, de la tribu de Juda.

19. Et Joſué dit à Achan : Mon fils, rendez gloire au Seigneur le Dieu d'Iſraël : Confeſſez *votre faute*,

populum, & dic eis : Sanctificamini in craſtinum ; hæc enim dicit Dominus Deus Iſraël : Anathema in medio tui eſt, Iſraël : non poteris ſtare coram hoſtibus tuis, donec deleatur exte qui hoc contaminatus eſt ſcelere.

14. Accedetiſque manè ſinguli per tribus veſtras ; & quamcumque tribum ſors invenerit, accedet per cognationes ſuas, & cognatio per domos, domuſque per viros.

15. Et quicumque ille in hoc facinore fuerit deprehenſus, comburetur igni cum omni ſubſtantia ſua : quoniam prævaricatus eſt pactum Domini, & fecit nefas in Iſraël.

16. Surgens itaque Joſue manè, applicuit Iſraël per tribus ſuas, & inventa eſt tribus Juda.

17. Quæ cùm juxta familias ſuas eſſet oblata, inventa eſt familia Zare. Illam quoque per domos oſferens, reperit Zabdi :

18. cujus domum in ſingulos dividens viros, invenit Achan filium Charmi, filii Zabdi, filii Zare de tribu Juda.

19. Et ait Joſue ad Achan : Fili mi, da gloriam Domino Deo Iſraël,

Ibid. *expl.* On a caché au milieu de vous une partie de ce qui m'étoit conſacré par l'anathème. *Ou bien* ; On s'eſt rendu coupable par le violement de l'anathème. *Synopſ.*

Digitized by Google

& confitere, atque indica mihi quid feceris, ne abscondas.

20. Respondit que Achan Josue, & dixit ei : Verè ego peccavi Domino Deo Israël; & sic & sic feci.

21. Vidi enim inter spolia pallium coccineum valde bonum, & ducentos siclos argenti, regulamque auream quinquaginta siclorum, & concupiscens abstuli, & abscondi in terra contra medium tabernaculi mei, argentumque fossa humo operui.

22. Misit ergo Josue ministros : qui currentes ad tabernaculum illius, repererunt cuncta abscondita in eodem loco, & argentum simul.

23. Auferentesque de tentorio tulerunt ea ad Josue, & ad omnes filios Israël, projeceruntque ante Dominum.

24. Tollens itaque Josue Achan filiu m Zare, argentumque & pallium & auream regulam, filios quoque & filias ejus, boves & asinos, & oves, ipsumque tabernaculum, & cunctam suppellectilem : (& omnis Israël cum eo) duxerunt eos ad vallem Achor :

25. ubi dixit Josue : Quia turbasti nos, exturbet te Dominus in die hac. Lapidavitque eum omnis Israël : & cuncta quæ illius erant, igne consumpta sunt.

& déclarez-moi ce que vous avez fait sans en rien cacher.

20. Et Achan répondit à Josué Il est vrai que j'ai péché contre le Seigneur le Dieu d'Israël; & voici ce que j'ai fait.

21. Ayant vu parmi les dépouilles un manteau d'écarlate qui étoit fort bon, & deux cents sicles d'argent, avec une règle d'or * de cinquante sicles, j'eus une grande passion de les avoir, & les ayant pris je les cachai dans la terre au milieu * de ma tente, & je cachai aussi l'argent dans une fosse que j'y fis.

22. Josué envoya donc des gens qui coururent à la tente d'Achan, & trouvèrent tout ce qui y étoit caché, avec l'argent au même lieu qu'il l'avoit dit.

23. Et ayant tiré toutes ces choses hors de sa tente, ils les portèrent à Josué & à tous les enfans d'Israël, & les jetèrent devant le Seigneur.

24. Or Josué & tout Israël qui étoit avec lui ayant pris Achan, fils de Zaré, & l'argent, le manteau, & la règle d'or, avec ses fils & ses filles, ses bœufs, ses ânes & ses brebis, & sa tente même & tout ce qui étoit à lui, les menèrent en la vallée d'Achor * :

25. où Josué lui dit : Parce que vous nous avez tous troublés, que le Seigneur vous trouble & vous extermine en ce jour-ci : & tout Israël le lapida; & tout ce qui avoit été à lui fut consumé par le feu.

℣. 21. *expl* un lingot d'or. *Ibid. Hebr.* in medio.

℣. 24 *expl.* qui fut depuis appelée Achor. *Synops.*

Digitized by Google

26. Et ils amaſsèrent ſur lui * un grand monceau de pierres, qui eſt demeuré juſques aujourd'hui. Ainſi la fureur du Seigneur ſe détourna de deſſus eux; ce lieu fut appelé, & s'appelle encore aujourd'hui, la vallée d'Achor *.

26. Congregaveruntque ſuper eum acervum magnum lapidum, qui permanet uſque in præſentem diem. Et averſus eſt furor Domini ab eis. Vocatumque eſt nomen loci illius, Vallis Achor, uſque hodie.

℣. 26. *expl.* ſur les cendres d'Achan & de tout ce qui étoit à lui. On le nomme ſeul comme le principal coupable. *Synopſ.*

Ibid. *expl.* Achan eſt appelé 1. *Paralip.* 2. 7. Achar, qui eſt le même mot qu'Achor, & ſignifie *trouble*, turbatio.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. *OR les enfans d'Iſraël violerent l'ordre qui leur avoit été donné, & ils prirent pour eux de ce qui avoit été mis en anathème. Car Achan déroba quelque choſe de l'anathème, & le Seigneur ſe mit en colère contre les enfans d'Iſraël, &c.*

On eſt étonné d'abord de ce que la ſainte Ecriture attribue aux Iſraélites en général le violement de l'ordre de Dieu, quoiqu'elle ne nomme enſuite que le ſeul Achan, comme étant coupable de ce ſacrilège. Mais Eſtius remarque fort bien, que par *les enfans d'Iſraël*, elle a pu entendre quelques-uns d'entre eux; & qu'il y a apparence que non-ſeulement Achan, mais encore ceux de ſa maiſon participèrent au crime; étant difficile qu'il ait pu lui ſeul & ſans le ſecours des autres, emporter toutes les choſes qui ſont déclarées dans ce chapitre.

℣. 4. 5. *On commanda à trois mille hommes de marcher contre Haï: mais ceux de la ville les ayant chargés, ils s'enfuirent auſſitôt. Trente-ſix d'entre eux furent tués. Les ennemis les pourſuivirent, & en tuèrent une partie, &c.*

Auguſt. in Joſ. qu. 8. Id. contra Gaud. l. 2. c. 4. t. 2. p. 267. Idem, ep 75. t. 2. p. 130. 2. 4.

Saint Auguſtin ſe fait une objection conſidérable, comment Dieu pouvoit punir juſtement le péché d'Achan par la mort de pluſieurs perſonnes qui en étoient innocentes, lui qui avoit établi une loi par laquelle il défendoit, *que les pères fuſſent punis pour les péchés des enfans, ni que les enfans fuſſent punis pour les péchés de leurs pères.* Sur quoi il répond, que cette loi étoit faite pour les hommes, à qui il n'étoit pas permis de punir l'un à cauſe de l'autre, & qui n'avoient droit que de juger chaque perſonne ſelon ſes propres mérites. Ainſi, dit ce père, ſi Achan avoit été découvert par un autre homme, & amené à Joſué pour être ju-

Digitized by Google

gé, il ne faut pas croire que Josué eût puni au lieu de lui ou avec lui quelqu'autre personne qui n'eût point participé à son crime. Mais les jugemens de Dieu ne sont point assujettis à cette loi; & par un effet de cette profonde & impénétrable sagesse qui lui est propre, il connoît les bornes jusques auxquelles il peut étendre les châtimens temporels qu'il exerce sur les hommes, pour leur imprimer une crainte salutaire de sa justice. Car quand on regarde l'administration générale de l'univers, ce n'est pas sans doute un fort grand mal, que des hommes qui par leur nature ne peuvent point éviter la mort, soient condamnés à mourir. Et cependant ceux qui craignent cette mort sont étonnés salutairement par ces exemples. Et c'est comme une instruction générale que tous reçoivent, non-seulement de veiller chacun sur soi, mais encore d'avoir soin les uns des autres, en se regardant comme les membres d'un seul corps & d'un seul homme, & étant touché chacun d'une sainte inquiétude pour tous ceux avec lesquels il se voit uni si étroitement. *Non enim aliquid durum, quantùm attinet ad universi mundi administrationem, contigit mortalibus, cùm moriuntur, quandoque morituri. Et tamen apud eos qui talia metuunt disciplina sancitur, ut non se solùm quisque curet in populo; sed invicem sibi adhibeant diligentiam, & tanquam unius corporis & unius hominis alia pro aliis sint membra sollicita.*

℣. 7. *Et Josué dit: Hélas, Seigneur mon Dieu! pourquoi avez-vous voulu faire passer à ce peuple le Jourdain, pour nous livrer entre les mains des Amorrhéens, & pour nous perdre? Plût à Dieu que nous fussions demeurés au-delà du Jourdain, comme nous avions commencé.*

On ne doit pas témérairement juger des paroles des grands serviteurs de Dieu. Il semble à entendre ici parler Josué, qu'il tombe dans la défiance & dans le murmure, & qu'il pèche comme avoient fait les Israélites dans le désert lorsqu'ils y murmuroient, en disant: *Que ne sommes-nous demeurés plutôt en Egypte?*

Mais il est visible, selon la remarque des Interprètes, que ce fidelle ministre du Seigneur ne se défia point de ses divines promesses, & qu'il se tint assuré que Dieu étoit tout-puissant pour les accomplir en la manière qu'il lui plairoit. Aussi la première chose qu'il fait alors, est de venir *se prosterner devant l'arche, de se couvrir de poussière, & de demeurer en cet état* rabaissé & pénitent *jusqu'au soir, avec les anciens;* c'est-à-dire avec les *chefs d'Israël*, que l'on regardoit comme les anciens à cause de leur dignité & de leur sagesse, quoiqu'ils fussent bien n'être pas les plus âgés. *Estius in hunc loc. Synopſ. Critic.*

Digitized by Google

C'eſt par cette profonde humiliation de Joſué qu'on doit juger de la véritable intention avec laquelle il parle à Dieu, proſterné en ſa préſence. Tout ce qu'il dit donc tend ſeulement à le toucher de compaſſion envers ſon peuple, lorſqu'il lui repréſente les ſuites funeſtes, de cette défaite, & l'avantage qu'en tireroient leurs ennemis pour blaſphémer ſon ſaint nom ; & qu'il lui déclare avec cette humble liberté que lui inſpiroit le témoignage de ſa conſcience, qu'il auroit été plus avantageux pour ſa gloire, que ceux que l'on regardoit comme ſon peuple n'euſſent point paſſé le Jourdain, que d'être ainſi devenus un ſujet de raillerie aux Chananéens. Car c'eſt-là ce qu'il entend par ces excellentes paroles : *Et alors, Seigneur, que deviendra la gloire de votre grand nom ?* Comme s'il lui avoit dit : Si vous permettez que vos ennemis aient tout l'avantage ſur nous, la gloire de votre grand nom ſera expoſée aux blaſphèmes des nations, qui inſulteront à votre peuple comme ſi vous n'aviez pu accomplir les paroles que vous leur avez données. Auſſi nous voyons que Dieu ne ſe fâche point contre Joſué ; mais que l'obligeant de ſe relever de terre où il ſe tenoit couché devant lui, il déclara le ſujet de ſa colère contre Iſraël, & donna en même-temps le moyen de l'apaiſer par la mort de ceux qui étoient coupables.

℣. 19. *Et Joſué dit à Achan : mon fils, rendez gloire au Seigneur, au Dieu d'Iſraël. Confeſſez & déclarez-moi ce que vous avez fait ; ſans en rien cacher, &c.*

Rendez gloire à Dieu ; c'eſt-à-dire : ne craignez point de confeſſer votre faute, & de reconnoître la puiſſance & la juſtice du Dieu d'Iſraël, afin qu'il paroiſſe devant tout le monde que rien ne peut ſe cacher à ſa lumière, & que c'eſt par un jugement plein d'équité qu'il a puni ce violement ſecret de ſes ordres, en s'éloignant d'Iſraël, & en permettant à leurs ennemis d'avoir ſur eux l'avantage. La ſincérité avec laquelle ce criminiel s'accuſa devant Joſué, en lui déclarant tout le détail de ſa faute, & reconnoiſſant humblement qu'il avoit péché contre le Seigneur, peut être un modèle aux chrétiens mêmes de la manière dont ils doivent s'accuſer de leurs péchés devant Dieu, *pour lui rendre* vraiment *gloire* par cet humble aveu, après l'avoir offenſé. Car tous les pécheurs lui dérobent, pour le dire ainſi, ſa gloire toutes les fois qu'ils ſe révoltent contre lui par leur déſobéiſſance : & le ſeul moyen qui leur reſte pour réparer ce ſacrilége, eſt le ſacrifice d'un eſprit anéanti, & d'un cœur briſé en la préſence de Dieu.

℣. 24. 25. *Joſué ayant pris Achan, & l'argent, le manteau &*

Digitized by Google

la règle d'or, avec ſes fils & ſes filles, &c. *lui dit : Parce que vous nous avez tous troublés, que le Seigneur vous trouble & vous perde en ce jour-ci. Et tout Iſraël le lapida, & ce qui avoit été à lui fut conſumé par le feu*, &c.

Il paroît que ſaint Auguſtin a trouvé bien de la difficulté à concilier ce que Dieu avoit ordonné, en déclarant, *que quiconque ſeroit convaincu de ce ſacrilége ſeroit brûlé*; avec ce qui eſt marqué ici, *que tout Iſraël lapida Achan*. Et il fait voir que cela pouvoit être entendu en l'une de ces deux manières différentes : Ou que Dieu ayant réſolu de ſauver éternellement ce coupable par une mort temporelle, donna au ſupplice qu'il devoit ſouffrir, le nom de *feu*, parce qu'il devoit ſervir à le purifier; ce langage n'étant pas extraordinaire à l'Ecriture, qui comparoit autrefois l'Egypte, d'où Dieu avoit retiré ſon peuple, à une fournaiſe dans laquelle on fond le fer. *Vos eduxit Dominus de fornace ferrea Ægypti* : Ou qu'au contraire déclarant, *que le coupable ſeroit brûlé*, il marquoit par là, que le feu auquel il le condamnoit, ſeroit celui de ſon éternelle juſtice; puiſque le ſupplice temporel que les hommes lui feroient ſouffrir, étoit d'être lapidé, & non pas brûlé.

Auguſt. in Joſ. qu. 19. v. 15.

Deuter. 4. 20.

Cependant comme on pourroit craindre que l'une & l'autre de ces deux explications ne parût moins littérale & naturelle, il ſemble qu'on peut s'attacher au ſentiment d'un ſavant théologien & de quelques Interprètes, qui diſent que pour concilier l'ordre de Dieu avec le ſupplice d'Achan, il ſuffit de concevoir qu'il fut d'abord lapidé, & brûlé enſuite avec tout ce qui lui appartenoit.

Eſtius in hunc loc. Synopſ. Critic.

Que ſi l'on demande, pourquoi celui qui étoit certainement le plus coupable, ayant été lapidé avant que d'être brûlé, il ſemble que ſa famille fut brûlée vive, l'Ecriture ne marquant point, lorſqu'elle parle de ſes enfans, qu'ils aient été lapidés comme lui; on peut répondre que, ſelon le texte Hébreu, il paroît qu'ils furent auſſi lapidés, & enſuite conſumés tous enſemble par le feu, & réduits en cendre. Et il ſemble que ſaint Jérôme l'a entendu en cette manière. *Interficiuntur cum Achan filii ejus, & filiæ, & boves, aſini, pecora, ipſumque tabernaculum, & quæcumque habere potuit, igne deleta ſunt.*

Mais quant à ce qui regarde le ſalut d'Achan, il ne nous appartient point d'approfondir un ſecret dont Dieu a voulu ſe réſerver la connoiſſance; quoique c'eſt la penſée de pluſieurs que cette peine temporelle l'a délivré de l'éternelle. Il eſt vrai que ſi la confeſſion qu'il a faite de ſon crime a été auſſi ſincère au fond

Digitized by Google

de ſon cœur ; qu'elle l'a paru dans ſes paroles ; on auroit tort de douter que Dieu ne le lui ait pardonné. Mais comme l'on voit dans l'Ecriture de ces ſortes de confeſſions, telle que fut celle du roi Antiochus, qui n'ont point été agréées de Dieu, parce qu'elles ne partoient point du fond d'un cœur vraiment converti, quoiqu'elles paruſſent au-dehors accompagnées de ſincérité ; c'eſt à nous de nous humilier profondément devant celui qui regarde principalement le cœur, & qui juge des paroles du pécheur par les ſentimens intérieurs de ſa pénitence ; au lieu que les hommes ſont ſouvent trompés par l'apparence d'un repentir ſuperficiel & paſſager qui ne produit point notre ſalut.

CHAPITRE VIII.

Priſe de Haï. Bénédictions & malédictions prononcées ſur les monts Hebal & Garizim.

L'même année 2553.

1. LE Seigneur dit alors à Joſué : Ne craignez point, & ne vous effrayez point : prenez avec vous toute l'armée, & marchez contre la ville de Haï : je vous ai livré entre les mains ſon Roi & ſon peuple, la ville & tout le pays.

1. DIXIT autem Dominus ad Joſue : Ne timeas, neque formides : tolle tecum omnem multitudinem pugnatorum, & conſurgens aſcende in oppidum Haï : ecce tradidi in manu tua regem ejus, & populum urbemque & terram.

2. Et vous traiterez la ville de Haï & ſon Roi comme vous avez traité Jéricho & ſon Roi : mais vous prendrez pour vous tout le butin & tous les beſtiaux : & vous dreſſerez une embuſcade derrière la ville.

2. Facieſque urbi Haï & regi ejus, ſicut feciſti Jericho & regi illius, prædam verò & omnia animantia diripietis vobis : pone inſidias urbi poſt eam.

3. Joſué ſe leva donc, & toute l'armée avec lui, pour marcher contre Haï, & il envoya la nuit trente mille hommes choiſis des plus vaillans,

3. Surrexitque Joſue, & omnis exercitus bellatorum cum eo, ut aſcenderent in Haï, & electa triginta millia virorum fortium miſit nocte,

4. auxquels il donna cet ordre : Dreſſez une embuſcade derrière la ville ; ne vous éloignez pas beaucoup, & ſoyez tout prêts :

4. præcepitque eis, dicens : Ponite inſidias poſt civitatem : nec longius recedatis, & eritis omnes parati.

Digitized by Google

5. Ego autem & reliqua multitudo quæ mecum est, accedemus ex adverso contra urbem. Cùmque exierint contra nos, sicut antè fecimus, fugiemus, & terga vertemus :

6. donec persequentes ab urbe longiùs protrahantur : putabunt enim nos fugere sicut priùs.

7. Nobis ergo fugientibus, & illis persequentibus, consurgetis de insidiis, & vastabitis civitatem, tradetque eam Dominus Deus vester in manus vestras.

8. Cùmque ceperitis, succendite eam, & sic omnia facietis, ut jussi.

9. Dimisitque eos, & perrexerunt ad locum insidiarum, sederuntque inter Bethel & Haï, ad occidentalem plagam urbis Haï : Josue autem nocte illâ in medio mansit populi,

10. surgensque diluculò recensuit socios, & ascendit cum senioribus in fronte exercitûs, vallatus auxilio pugnatorum.

11. Cùmque venissent & ascendissent ex adverso civitatis, steterunt ad septentrionalem urbis plagam, inter quam & eos erat vallis media.

12. Quinque autem millia viros elegerat, & po-

5. & pour moi, j'irai attaquer la ville d'un autre côté avec tout le reste du peuple qui est avec moi : & lorsqu'ils sortiront contre nous, nous fuirons comme nous avons fait auparavant, & nous tournerons le dos,

6. jusqu'à ce que ceux qui nous poursuivront aient été attirés plus loin de la ville : car ils croiront que nous fuirons en effet comme nous avons fait la première fois.

7. Lors donc que nous fuirons, & qu'ils nous poursuivront, vous sortirez de votre embuscade, & vous détruirez la ville, & le Seigneur votre Dieu vous la livrera entre les mains.

8. Quand vous l'aurez prise, brûlez-la, & faites tout selon l'ordre que je vous donne.

9. Josué les ayant donc congédiés, ils allèrent au lieu de l'embuscade, & se mirent entre Bethel & Haï, du côté qui regarde l'occident de Haï : mais Josué demeura cette nuit-là au milieu du peuple;

10. & le lendemain s'étant levé avant le jour, il fit la revue de ses gens : & il marcha avec les anciens à la tête de l'armée, étant soutenu du gros de ses troupes.

11. Et lorsqu'ils furent arrivés, & qu'ils furent montés devant la ville, ils s'arrêtèrent du côté du septentrion : il y avoit une vallée entre eux & la ville.

12. Josué choisit aussi cinq mille hommes *, qu'il mit en embuscade

*. 12. *expl.* La première embuscade étoit de trente mille hommes & cette seconde de cinq.

Digitized by Google

entre Bethel & Haï, à l'occident de la même ville,

13. & tout le reſte de l'armée marchoit en bataille du côté du ſeptentrion, enſorte que les derniers rangs s'étendoient juſqu'à l'occident de la ville. Joſué ayant donc marché cette nuit-là, s'arrêta au milieu de la vallée.

14. Ce que le roi de Haï ayant vu, il ſortit en grande hâte dès le point du jour avec toute l'armée qui étoit dans la ville, & conduiſit ſes troupes vers le déſert, ne ſachant pas qu'il y avoit des gens en embuſcade derrière lui.

15. En même-temps Joſué & tout Iſraël lâchèrent le pied, faiſant ſemblant d'être épouvantés, & fuyant par le chemin qui mène au déſert:

16. Mais ceux de Haï jetant tous enſemble un grand cri, & s'encourageant mutuellement les pourſuivirent: & étant tous ſortis de la ville,

17. ſans qu'il en demeurât un ſeul * dans Haï & dans Bethel qui ne pourſuivît Iſraël, parce qu'ils étoient ſortis tous en foule, ayant laiſſé leurs villes ouvertes,

18. le Seigneur dit à Joſué: Levez contre la ville de Haï le bouclier * que vous tenez à la main, parce que je vous la livrerai.

19. Et ayant levé ſon bouclier * contre la ville, ceux qui étoient cachés en embuſcade ſe levèrent

ſuerat in inſidiis inter Bethel & Haï, ex occidentali parte ejuſdem civitatis:

13. omnis verò reliquus exercitus ad aquilonem aciem dirigebat, ita ut noviſſimi illius multitudinis occidentalem plagam urbis attingerent. Abiit ergo Joſue nocte illa, & ſtetit in vallis medio.

14. Quod cùm vidiſſet Rex Haï, feſtinavit manè, & egreſſus eſt cum omni exercitu civitatis, direxitque aciem contra deſertum, ignorans quod poſt tergum laterent inſidiæ.

15. Joſue verò & omnis Iſraël ceſſerunt loco, ſimulantes metum, & fugientes per ſolitudinis viam.

16. At illi vociferantes pariter, & ſe mutuò cohortantes, perſecuti ſunt eos. Cùmque receſſiſſent à civitate,

17. & ne unus quidem in urbe Haï & Bethel remanſiſſet qui non perſequeretur Iſraël (ſicut eruperant aperta oppida relinquentes),

18. Dixit Dominus ad Joſue: Leva clypeum qui in manu tua eſt, contra urbem Haï, quoniam tibi tradam eam.

19. Cùmque elevaſſet clypeum ex adverſo civitatis, inſidiæ quæ latebant

℣. 17. *expl.* de ceux qui pouvoient combattre.

℣. 18. *expl.* la pique au-deſſus de laquelle étoit le bouclier, qui devoit être le ſignal pour ceux de l'embuſcade.

℣. 19. *Hebr.* ſa pique.

Digitized by Google

surrexerunt confestim : & pergentes ad civitatem, ceperunt, & succenderunt eam.

20. Viri autem civitatis, qui persequebantur Josue, respicientes & videntes fumum urbis ad cœlum usque conscendere, non potuerunt ultra huc illucque diffugere : præsertim cùm hi qui simulaverant fugam, & tendebant ad solitudinem, contra persequentes fortissimè restitissent.

21. Videnscque Josue & omnis Israël quòd capta esset civitas, & fumus urbis ascenderet, reversus percussit viros Hai.

22. Siquidem & illi qui ceperant & succenderant civitatem, egressi ex urbe contra suos, medios hostium ferire cœperunt. Cùm ergo ex utraque parte adversarii cæderentur, ita ut nullus de tanta multitudine salvaretur :

23. Regem quoque urbis Hai apprehenderunt viventem, & obtulerunt Josue.

24. Igitur omnibus interfectis, qui Israëlem ad deserta tendentem fuerant persecuti, & in eodem loco gladio corruentibus, reversi filii Israël percusserunt civitatem.

25. Erant autem qui in eodem die conciderant à vi-

auſſitôt ; & marchant vers la ville, la prirent & la brûlèrent.

20. Mais les gens de la ville qui pourſuivoient Joſué regardant *derrière eux*, & voyant la fumée de la ville qui s'élevoit juſqu'au ciel, ne purent plus fuir de côté ni d'autre ; ſur-tout parce que ceux qui avoient fait ſemblant de fuir, & qui marchoient du côté du déſert, tournèrent viſage contre eux, & attaquèrent vivement ceux qui les avoient pourſuivis juſqu'alors.

21. Or, Joſué & tout Iſraël voyant que la ville étoit priſe, & que la fumée en montoit en haut, ſe retournèrent contre ceux de Hai, & les taillèrent en pièces.

22. Car en même-temps ceux qui avoient pris & brûlé la ville, en étant ſortis pour venir au-devant des leurs, commencèrent à charger & à envelopper les ennemis, qui ſe trouvèrent tellement battus devant & derrière, qu'il ne s'en ſauva pas un ſeul d'un ſi grand nombre.

23. Ils prirent auſſi vif le Roi de la ville de Hai, & le préſentèrent à Joſué.

24. Tous ceux donc qui avoient pourſuivi les Iſraélites, lorſqu'ils fuyoient vers le déſert ayant été tués, & s'en étant fait un grand carnage en ce même lieu, les enfans d'Iſraël entrèrent dans la ville, & tuèrent tout ce qui s'y rencontra.

25. En ce jour-là il fut tué, depuis les hommes juſqu'aux femmes *,

v. 25. *expl.* Non usitatum id nisi in pœnam magnam impietatis, Num. 31. 15. *Grot.*

Digitized by Google

douze mille personnes, qui étoient toutes de la ville de Haï.

26. Et Josué tenant son bouclier, ne baissa point la main qu'il avoit élevée en haut, jusqu'à ce que tous les habitans de Haï fussent tués.

27. Les enfans d'Israël partagèrent entre eux les bestiaux & tout le butin de la ville, selon l'ordre que Josué en avoit reçu du Seigneur.

28. Josué brûla ensuite la ville, & en fit un tombeau éternel *.

29. Il fit attacher aussi à une potence le roi de Haï, qui y demeura jusqu'au soir & jusqu'au soleil couché: & alors Josué commanda qu'on descendît le corps de la croix *: ce qui fut fait; & ils le jetèrent à l'entrée de la ville, & mirent sur lui un grand monceau de pierres qui y est demeuré jusqu'aujourd'hui.

30. Alors Josué bâtit & *éleva* un autel au Seigneur le Dieu d'Israël, sur le mont Hebal,

31. selon que Moyse serviteur du Seigneur l'avoit ordonné aux enfans d'Israël, & qu'il est écrit dans le livre de la loi de Moyse. Il fit cet autel de pierres non polies que le fer n'avoit point touchées; & il offrit dessus des holocaustes au Seigneur, & immola des victimes pacifiques *.

32. Il écrivit aussi sur des pierres le Deutéronome de la loi de Moyse,

ro usque ad mulierem; duodecim millia hominum, omnes urbis Haï.

26. Josue verò non contraxit manum quam in sublime porrexerat, tenens clypeum, donec interficerentur omnes habitatores Haï.

27. Jumenta autem & prædam civitatis diviserunt sibi filii Israël, sicut præceperat Dominus Josue.

28. Qui succendit urbem, & fecit eam tumulum sempiternum:

29. Regem quoque ejus suspendit in patibulo usque ad vesperam & solis occasum. Præcepitque Josue, & deposuerunt cadaver ejus de cruce: projecerunt que in ipso introitu civitatis, congesto super eum magno acervo lapidum, qui permanet usque in præsentem diem.

30. Tunc ædificavit Josue altare Domino Deo Israël in monte Hebal,

31. sicut præceperat Moyses famulus Domini filiis Israël, & scriptum est in volumine legis Moysi. Altare verò de lapidibus impolitis, quos ferrum non tetigit; & obtulit super eo holocausta Domino, immolavitque pacificas victimas.

32. Et scripsit super lapides Deuteronomium le-

℣. 28. *expl.* In loco ubi urbs fuerat, lapidum congeriem posuit. *Grot.*

℣. 29. *expl.* La loi l'ordonnoit ainsi, ne permettant pas qu'un corps attaché à une croix y passât la nuit. *Deut.* 21. 23.

℣. 31. *expl.* Pax omne bonum. Victima pacifica ad beneficia petenda, vel pro acceptis gratiam reddendam.

Digitized by Google

gis Moysi, quod ille digesserat coram filiis Israël.

33. Omnis autem populus, & majores natu, duces ac judices stabant ex utraque parte arcæ, in conspectu sacerdotum, qui portabant arcam fœderis Domini, ut advena ita & indigena. Mediaparseorum juxta montem Garizim, & media juxta montem Hebal, sicut præceperat Moyses famulus Domini. Et primùm quidem benedixit populo Israël.

34. Post hæc legit omnia verba benedictionis & maledictionis, & cuncta quæ scripta erant in legis volumine.

35. Nihil ex his quæ Moyses jusserat, reliquit intactum, sed universa replicavit coram omni multitudine Israël, mulieribus ac parvulis & advenis qui inter eos morabantur.

que Moyse avoit exposée devant les enfans d'Israël.

33. Tout le peuple & les anciens, les officiers & les juges étoient debout des deux côtés de l'arche, devant les Prêtres qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur; les étrangers y étant en leur rang comme ceux du peuple. La moitié étoit près du mont Garizim, & l'autre moitié près du mont Hebal, selon que Moyse, serviteur du Seigneur, l'avoit ordonné. Josué bénit premièrement le peuple d'Israël:

34. Après cela il lut toutes les paroles de bénédiction & de malédiction, & tout ce qui étoit écrit dans le livre de la loi.

35. Il n'omit rien de tout ce que Moyse avoit commandé de dire; mais il représenta de nouveau toutes choses devant tout le peuple d'Israël, devant les femmes, les petits enfans & les étrangers qui demeuroient parmi eux *.

v. 35. *expl.* Proselytes, qui conversoient avec les Hébreux ayant embrassé leur religion. *Synops.*

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

v. 2. *VOUS dresserez une embuscade derrière la ville pour la surprendre, &c.*

Quelques Interprètes s'inquiètent fort pour justifier les embûches de mensonge. Mais il paroît ridicule de former vainement des scrupules sur un tel sujet. Car puisque Dieu commanda lui-même à Josué *de dresser une embuscade* pour surprendre cette ville de Haï, ce stratagême de guerre ne peut être illicite, ayant été ordonné par celui qui ne peut point mentir, & qui est la vérité essentielle. Il faut néanmoins savoir, dit saint Augustin, que si l'on peut en user sans injustice, c'est lorsque la guerre

Synops. Critic.

Estius in hunc loc.

August. in Jos. qu. 10.

Digitized by Google

que l'on fait n'eſt pas elle-même injuſte. Qu'ainſi ceux qui ont le droit de faire la guerre, (n'étant pas permis à toutes ſortes de perſonnes de la faire) doivent regarder avant toutes choſes ſi la guerre qu'ils entreprennent eſt accompagnée de juſtice. « Et qu'en cas qu'elle ſoit juſte, il eſt alors très-indifférent, » pour ce qui regarde la juſtice, que l'on vainque l'ennemi à » force ouverte, ou par ſtratagême & en uſant d'embuſcade. » *Cùm autem juſtum bellum ſuſceperit, utrùm apertâ pugnâ, utrùm inſidiis vincat, nihil ad juſtitiam intereſt.*

Un ſavant Théologien dit ſur cela, qu'on peut demander, s'il eſt donc permis de tromper ſon ennemi : à quoi il répond très-judicieuſement : Qu'il y a deux manières de le tromper ; l'une en lui mentant, & en ne lui gardant point la parole qu'on lui a donnée ; & cette manière ne peut jamais être permiſe à qui que ce ſoit, parce que le menſonge & la perfidie ne peuvent jamais être exemptes de péché : l'autre manière eſt de lui cacher la vérité, non en lui mentant, mais en ne lui découvrant pas nos deſſeins, ce qui fait qu'il eſt trompé ; & cette voie de le ſurprendre eſt légitime, parce qu'on n'eſt obligé en aucune ſorte de découvrir ſes ſecrets à ſon ennemi.

C'eſt pourquoi ſaint Auguſtin, bien loin de trouver aucun menſonge dans la manière dont en uſa Joſué en dreſſant cette embuſcade aux habitans de Haï, dit même, que ce qu'il fit en cette rencontre, doit en un ſens ſe rapporter à la vérité : *Reſtat ut ſecundùm aliquam ſignificationem hoc quod de inſidiis factum eſt, ad veritatem referatur.* C'eſt-à-dire, ſi on oſe l'expliquer ainſi, qu'il eſt très-digne de la vérité, que ceux qui ont bleſſé la juſtice, en méritant qu'on leur déclarât la guerre, ne connoiſſoit point les véritables deſſeins de leurs ennemis ; & qu'étant ainſi juſtement trompés, ils tombent dans la punition de leur injuſtice : comme il arrive très-ſouvent, que Dieu même pour punir les hommes du mépris avec lequel ils ont traité ſa vérité, *en la retenant*, comme dit ſaint Paul, *dans l'injuſtice*, c'eſt-à dire, en ne vivant pas ſelon les règles de cette éternelle Vérité qu'ils ont connue, la leur cache enſuite par un juſte jugement, en s'éloignant d'eux, & permet qu'ils tombent dans les embûches de leur ennemi, qui eſt le démon & le père du menſonge.

Rom. 1. 18.

Theod. in Joſ. qu. 11.

Le ſavant Théodoret témoigne, que la raiſon pour laquelle Dieu ordonna à Joſué de dreſſer une embuſcade pour prendre Haï, étoit afin de faire connoître aux Iſraélites, qu'il falloit que ceux qui ſe confioient le plus en ſon ſecours tout-puiſſant

ne

he négligeassent pas néanmoins de travailler de leur côté. Car comme ils s'étoient rendus maîtres de la première ville de Chanaan par le seul bruit des trompettes dont avoient sonné les Prêtres, ils auroient pu aisément se figurer, que la conquête de tout le pays ne leur auroit point coûté davantage, & se seroient insensiblement abandonnés à la molleſſe ſi oppoſée à la véritable piété. Il étoit donc important, dit cet Evêque, qu'ils appriſſent à combattre & à travailler; & à eſpérer en même-temps, que leur travail ſeroit ſecondé par le ſecours de leur divin protecteur, comme il arriva effectivement.

C'eſt ſans doute une excellente figure de la manière dont tous les Chrétiens doivent auſſi ſe conduire dans la guerre toute ſpirituelle qu'ils ſont obligés de ſoutenir contre les ennemis de leur ſalut; puiſque le même Sauveur, qui nous aſſure de ſa divine protection contre ceux qu'il a vaincus par ſa croix, nous ordonne cependant d'uſer de prudence & de vigilance, & nous engage à un combat, & à un travail continuel. Ainſi ſe confier en Dieu, & tout attendre de lui, ſans travailler à ſon ſalut, & ſans combattre contre le démon, c'eſt prétendre que toutes les forteresſes de notre ennemi ſeront renverſées comme les murailles de Jéricho, & tomber ſoi-même dans la pareſſe. Et travailler au contraire avec grande ardeur ſans mettre toute ſa confiance en Dieu, c'eſt s'engager dans une préſomption criminelle, qui ne pourroit être ſuivie que d'une chute funeſte. C'eſt donc l'union inviolable de ces deux choſes, du travail & de la confiance en Dieu, qui nous eſt, ſelon ce Père, repréſentée dans la manière dont la ville de Haï fut priſe par Iſraël.

℣. 26. *Et Joſué tenant ſon bouclier, ne baiſſa point la main qu'il avoit levée en haut, juſqu'à ce que tous les habitans de la ville de Haï fuſſent tués, &c.*

On voit ici, ſelon la remarque des Interprètes, quelque choſe de ſemblable à ce que l'on avoit vu dans la défaite des Amalécites du temps de Moyſe. Quelques-uns ont cru que ce bouclier de Joſué avoit été ſeulement deſtiné pour être un ſignal à ceux qui étoient en embuſcade, qu'ils devoient marcher contre l'ennemi. Mais d'autres remarquent fort bien, qu'il eut été inutile que Joſué le tînt élevé juſqu'à la fin du combat, s'il avoit dû ſeulement ſervir de ſignal pour faire marcher ceux qu'il avoit placés dans cette embuſcade. Ainſi il paroît plus vraiſemblable de dire avec ces derniers, que lorſque Dieu ordonna à Joſué *de lever contre la ville de Haï le bouclier qu'il tenoit en ſa*

Synopſ. Critic. Exod. 17.

Digitized by Google

main ; & qu'il eſt dit dans la ſuite, que *Joſué tenant ce bouclier ;*
v. 18. *ne baiſſa point la main qu'il avoit levée en haut, juſqu'à ce que tous les habitans de la ville de Haï fuſſent tués*, il a voulu nous marquer quelqu'autre choſe ſous cette figure, & comme nous repréſenter ce myſtère dont on a parlé, de l'élévation des mains de Moyſe dans le temps que le même Joſué combattoit contre Amalec.

L'on peut voir ce qu'on a dit ſur cela au dix-ſeptième chapitre de l'Exode, où l'on rapporte l'explication que les ſaints Pères ont donnée à cette action de Moyſe. Et il ſuffit d'ajouter ici avec quelques Interprètes, ſur ce qui regarde cette élévation du bouclier de Joſué, qu'encore que ce grand homme fût aſſuré du ſecours de Dieu & de la victoire, le Seigneur voulut néanmoins faire dépendre la défaite des ennemis d'une action auſſi inutile en apparence qu'étoit celle de tenir toujours un bouclier élevé ; afin qu'il parût, que ſi Iſraël, qui avoit été vaincu par ces mêmes habitans de Haï, remportoit ſur eux l'avantage, c'étoit ſeulement par le ſecours de celui que figuroit ce bouclier de Joſué élevé & expoſé devant tout le monde, & qui étoit effectivement comme le bouclier tout-puiſſant ſous lequel ce peuple étoit à couvert. En quoi on ne peut aſſez admirer la foi, l'humilité, & l'obéiſſance de ce Général, qui étant plein de courage & d'une ardeur extraordinaire, comme il l'a fait voir en tant de rencontres, modéroit ce feu d'une manière ſi ſurprenante, pour ſuivre humblement l'ordre qu'il avoit reçu ; & qui aimoit mieux, ſi on l'oſe dire, s'expoſer en quelque façon à paſſer pour lâche, en s'abſtenant de combattre lorſque ſes troupes combattoient, que de manquer à rendre à Dieu la ſoumiſſion qu'il lui devoit.

Eccli. 46. 3. C'eſt de cette action de Joſué qu'il eſt dit dans l'Eccléſiaſtique ; *Combien s'eſt-il acquis de gloire lorſqu'il tint ſes mains élevées ?* Et ce bouclier qu'il tint ainſi élevé ſur ſon armée qui combattoit les habitans de la ville de Haï, nous figuroit admirablement le bouclier tout ſpirituel & tout divin dont parle le Roi Prophète, lorſqu'admirant la bonté de Dieu, il lui dit avec action de
Pſal. 15. grâce : *Seigneur, vous nous avez couverts du bouclier de votre amour ;* & qu'il aſſure, que *celui qui a recours à l'aſile du Très-haut, ſe*
Pſal. 90. *verra auſſi environné de ſa vérité ainſi que d'un bouclier.* Pour être donc aſſurés de pouvoir vaincre les ennemis de notre ſalut, tenons ſans ceſſe nos yeux élevés vers la Vérité, afin de ſuivre ſes lois divines : ayons ſans ceſſe recours à la charité de notre Sauveur ; & prions-le de vouloir toujours nous couvrir

Digitized by Google

de son amour, jusqu'à ce que tous nos péchés soient détruits.

℣. 30. 31. *Alors Josué bâtit un autel au Seigneur. Il fit cet autel de pierres non polies, &c.*

Dieu l'avoit ainsi ordonné par la bouche de Moyse. L'on peut voir dans le livre du Deutéronome ce que l'on a dit sur ce sujet, qu'il est inutile de répéter en ce lieu. *Deut. 27.*

℣. 32. *Il écrivit aussi sur des pierres le Deutéronome de la loi de Moyse, &c.*

Il est dit encore au même endroit du Deutéronome ; Que Moyse donna ordre aux Israélites *après qu'ils auroient passé le Jourdain, de dresser de grandes pierres, & de les enduire avec de la chaux ; afin d'y pouvoir écrire toutes les paroles de la loi qu'il leur donnoit.* L'on peut voir aussi sur cela l'explication qu'on y a donnée. L'on y a marqué, que ce n'étoit pas seulement le Décalogue, mais tout le Deutéronome qui devoit être transcrit sur ces pierres. C'est le sentiment de quelques Interprètes. Mais Estius & quelques autres ont cru qu'il eût été inutile de transcrire sur ces pierres tout le livre du Deutéronome ; & qu'ainsi ce que l'Ecriture entend est seulement le Décalogue, avec les choses les plus importantes, comme étoient peut-être toutes les bénédictions & les malédictions contenues dans le vingt-huitième chapitre. *Syno-ſ. Critic. Estius in hunc loc.*

℣. 33. &c. *La moitié du peuple étoit près du mont Garizim, & l'autre moitié près du mont Hebal, selon que Moyse l'avoit ordonné, &c.*

On a déjà expliqué ce qui regarde toute la manière dont ces bénédictions & ces malédictions furent prononcées, lorsqu'on a parlé de l'ordre que donna Moyse sur ce sujet avant qu'il mourût. On peut le voir sur le vingt-septième chapitre du Deutéronome.

CHAPITRE IX.

Union des Chananéens contre Israël. Ruse des Gabaonites. Alliance faite avec eux par les Israélites.

1. Quibus auditis, cuncti reges trans Jordanem qui versabantur in montanis & campestribus, in maritimis ac littore magni maris, hi

1. Toutes ces choses ayant été publiées, les rois de delà le Jourdain, ceux qui demeuroient dans les montagnes & dans les plaines, dans les lieux maritimes & sur le rivage

Digitized by Google

de la grande mer *, & ceux qui habitoient près du Liban, les Héthéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phéréséens, les Hévéens, & les Jébuséens,

L'même année 2553. 2. s'unirent tous ensemble pour combattre contre Josué & contre Israël, d'un même cœur & d'un même esprit *.

3. Mais les habitans de Gabaon ayant appris tout ce que Josué avoit fait à Jéricho & à la ville de Haï;

4. & usant d'adresse, prirent des vivres avec eux, & mirent de vieux sacs sur leurs ânes, des vaisseaux * pour mettre le vin, qui avoient été rompus & recousus;

5. de vieux souliers racommodés avec des pièces pour les faire paroître encore plus vieux; ils étoient aussi couverts de vieux habits; & les pains qu'ils portoient pour leur nourriture durant le chemin étoient fort durs, & rompus par morceaux *.

6. Et ils se présentèrent en cet état à Josué qui étoit alors dans le camp de Galgala, & ils lui dirent & à tout Israël : Nous venons d'un pays très-éloigné dans le désir de faire la paix avec vous. Les enfans d'Israël leur répondirent :

7. Peut-être demeurez-vous dans ce pays-ci, qui nous a été réservé comme notre partage; & en ce cas nous ne pourrions faire alliance avec vous.

8. Mais ils dirent à Josué : Nous

quoque qui habitabant juxta Libanum, Hethæus & Amorrhæus, Chananæus, Pherezæus, & Hevæus, & Jebusæus,

2. congregati sunt pariter, ut pugnarent contra Josue & Israël uno animo, eademque sententia.

3. At hi qui habitabant in Gabaon, audientes cuncta quæ fecerat Josue, Jericho & Haï:

4. & callidè cogitantes, tulerunt sibi cibaria, saccos veteres asinis imponentes & utres vinarios scissos atque consutos;

5. calceamentaque perantiqua quæ ad indicium vetustatis pittaciis consuta erant, induti veteribus vestimentis: panes quoque, quos portabant ob viaticum, duri erant, & in frusta comminuti;

6. perrexeruntque ad Josue, qui tunc morabatur in castris Galgalæ, & dixerunt ei, atque simul omni Israëli : De terra longinqua venimus, pacem vobiscum facere cupientes. Responderuntque viri Israël ad eos, atque dixerunt :

7. Ne fortè in terra, quæ nobis sorte debetur, habitetis, & non possimus fœdus inire vobiscum.

8. At illi ad Josue : Ser-

v. 1. *expl.* La Mer Mediterranée. *Synopf.*

v. 2. *Hebr.* uno ore *pro* unanimi consensu, *Hebraïsm. Vat.*

v. 4. *expl.* faits avec des peaux.

v. 5. *Hebr.* moisis & marqués de plusieurs taches.

Digitized by Google

ri, inquiunt, tui ſumus. Quibus Joſue ait : Quinam eſtis vos ? & unde veniſtis ?

9. Reſponderunt : De terra longinqua valde venerunt ſervi tui in nomine Domini Dei tui. Audivimus enim famam potentiæ ejus, cuncta quæ fecit in Ægypto,

10. & duobus regibus Amorrhæorum qui fuerunt traus Jordanem, Sehon regi Heſebon, & Og regi Baſan qui erat in Aſtaroth :

11. dixeruntque nobis ſeniores, & omnes habitatores terræ noſtræ : Tollite in manibus cibaria ob longiſſimam viam, & occurrite eis, & dicite : Servi veſtri ſumus, fœdus inite nobiſcum.

12. En panes quando egreſſi ſumus de domibus noſtris, ut venerimus ad vos, calidos ſumpſimus, nunc ſicci facti ſunt, & vetuſtate nimia comminuti.

13. Utres vini novos implevimus, nunc rupti ſunt, & ſoluti. Veſtes & calceamenta quibus induimur, & quæ habemus in pedibus, ob longitudinem longioris viæ trita ſunt, & penè conſumpta.

14. Suſceperunt igitur de cibariis eorum, & os Domini non interrogaverunt.

15. Fecitque Joſue cum

ſommes ici pour vous ſervir *. Qui êtes-vous, leur dit Joſué, & d'où venez-vous ?

9. Ils lui répondirent : Vos ſerviteurs ſont venus d'un pays très-éloigné, au nom du Seigneur votre Dieu. Car le bruit de ſa puiſſance eſt venu juſqu'à nous ; nous avons été informés de toutes les choſes qu'il a faites dans l'Egypte,

10. & de quelle manière il a traité les deux rois des Amorrhéens qui étoient au-delà du Jourdain, Sehon roi d'Heſebon, & Og, roi de Baſan, qui étoit à Aſtaroth ;

11. & nos anciens & tous les habitans de notre pays nous ont dit : Prenez avec vous des vivres pour un ſi long voyage, & allez au-devant d'eux, & leur dites : Nous ſommes vos ſerviteurs ; faites alliance avec nous.

12. Voilà les pains que nous prîmes tout chauds quand nous partîmes de nos maiſons pour venir vers vous ; & maintenant ils ſont tout ſecs, & ils ſe rompent en pièces, tant ils ſont vieux.

13. Ces vaiſſeaux étoient tout neufs quand nous les avons remplis de vin, & maintenant ils ſont tout rompus ; nos habits & les ſouliers que nous avons à nos pieds ſe ſont tout uſés dans un ſi long voyage, & ils ne valent plus rien.

14. *Les principaux d'Iſraël* prirent donc de leurs vivres ; & ils ne conſultèrent point le Seigneur *.

15. Et Joſué ayant pour eux des

℣. 8. *expl.* ſervi tui ſumus, *pro* tibi ſervire volumus. *Hebr. Vat.*

℣. 14. *lettr.* Os Domini non interrogaverunt, *pro* non conſuluerunt Dominum. *Hebraiſm. Vat.*

Digitized by Google

penſées de paix, fit alliance avec eux ; & leur promit qu'on leur ſauveroit la vie : ce que les princes du peuple leur jurèrent auſſi.

16. Mais trois jours après que l'alliance fut faite, ils apprirent que ces peuples habitoient dans le pays voiſin, & qu'ils alloient entrer ſur leurs terres.

17. Et les enfans d'Iſraël ayant décampé, vinrent trois jours après dans les villes des Gabaonites, dont voici les noms, Gabaon, Caphira, Beroth & Cariathiarim.

18. Et ils ne les tuèrent point, parce que les princes du peuple avoient juré l'alliance avec eux au nom du Seigneur le Dieu d'Iſraël. Mais tout le peuple murmura contre les princes.

19. Et les princes leur répondirent : Nous leur avons juré au nom du Seigneur le Dieu d'Iſraël, ainſi nous ne pouvons leur faire aucun mal.

20. Mais voici comment nous les traiterons : Ils auront à la vérité la vie ſauve, de peur que la colère du Seigneur ne s'élève contre nous ſi nous nous parjurons :

21. Mais ils vivront de telle ſorte qu'ils ſeront employés à couper du bois & à porter de l'eau pour le ſervice de tout le peuple *. Lorſque ces princes parloient ainſi,

22. Joſué appela les Gabaonites, & leur dit : Pourquoi nous avez-vous voulu ſurprendre par votre

eis pacem, & inito fœdere pollicitus eſt quòd non occiderentur : principes quoque multitudinis juraverunt eis.

16. Poſt dies autem tres initi fœderis, audierunt quòd in vicino habitarent, & inter eos futuri eſſent.

17. Moveruntque caſtra filii Iſraël, & venerunt in civitates eorum die tertio, quarum hæc vocabula ſunt, Gabaon, & Caphira, & Beroth, & Cariathiarim,

18. Et non percuſſerunt eos, eò quòd juraſſent eis principes multitudinis in nomine Domini Dei Iſraël. Murmuravit itaque omne vulgus contra principes.

19. Qui reſponderunt eis : Juravimus illis in nomine Domini Dei Iſraël, & idcirco non poſſumus eos contingere.

20. Sed hoc faciemus eis : Reſerventur quidem ut vivant, ne contra nos ira Domini concitetur, ſi pejeraverimus :

21. ſed ſic vivant, ut in uſus univerſæ multitudinis ligna cædant, aquaſque comportent. Quibus hæc loquentibus,

22. vocavit Gabaonitas Joſue, & dixit eis : Cur nos decipere fraude voluiſ-

* v. 21. *expl.* Cette eau & ce bois qu'ils doivent porter pour l'uſage public du tabernacle & de l'autel, regardoit en effet le ſervice de tout le peuple. *Menoch.*

Digitized by Google

tis; ut diceretis: Procul valde habitamus à vobis, cùm in medio noſtrî ſitis?

23. Itaque ſub maledictione eritis, & non deficiet de ſtirpe veſtra ligna cædens, aquaſque comportans in domum Dei mei.

24. Qui reſponderunt: Nuntiatum eſt nobis ſervis tuis, quòd promiſiſſet Dominus Deus tuus Moyſi ſervo ſuo, ut traderet vobis omnem terram, & diſperderet cunctos habitatores ejus. Timuimus igitur valde, & providimus animabus noſtris, veſtro terrore compulſi, & hoc conſilium inivimus.

25. Nunc autem in manu tua ſumus, quòd tibi bonum & rectum videtur, fac nobis.

26. Fecit ergo Joſue ut dixerat, & liberavit eos de manu filorum Iſraël, ut non occiderentur.

27. Decrevitque in illo die eos eſſe in miniſterio cuncti populi & altaris Domini, cædentes ligna, & aquas comportantes, uſque in præſens tempus, in loco quem Dominus elegiſſet.

menſonge, en diſant: Nous demeurons fort loin de vous; puiſqu'au contraire vous êtes au milieu de nous?

23. C'eſt pour cela que vous ſerez ſous la malédiction *de la ſervitude*, & qu'il y aura toujours dans votre race des gens qui couperont le bois & qui porteront l'eau dans la maiſon de mon Dieu.

24. Ils lui répondirent: Le bruit étoit venu juſqu'à nous, qui ſommes vos ſerviteurs, que le Seigneur votre Dieu avoit promis à Moyſe ſon ſerviteur de lui donner tout ce pays, & d'en exterminer tous les habitans: ce qui nous jeta dans une grande crainte, & nous obligea par la terreur dont nous nous trouvâmes frappés, à former ce deſſein pour mettre nos vies en ſureté.

25. Mais maintenant nous ſommes en votre main: faites de nous tout ce que vous jugerez bon & ſelon l'équité.

26. Joſué fit donc ce qu'il avoit dit, & il les délivra des mains des enfans d'Iſraël, en ne permettant pas qu'on les tuât.

27. Et il arrêta dès ce jour-là qu'ils ſeroient employés au ſervice de tout le peuple & de l'autel du Seigneur, coupant le bois & portant l'eau au lieu que le Seigneur auroit choiſi, comme ils font encore juſqu'à préſent.

Digitized by Google

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 3. 4. &c. *CEUX qui demeuroient à Gabaon ayant appris le traitement que Josué avoit fait à Jéricho & à la ville de Haï; voulurent user d'adresse, &c.*

Gabaon, comme il est dit dans le chapitre suivant, *étoit une grande ville, & l'une des villes royales; & tous les gens de guerre de cette ville étoient très-vaillans.* Cependant ils ne se confièrent point vainement en leur courage: & profitant de l'exemple de ce qui étoit arrivé aux deux villes de Jéricho & de Haï, ils jugèrent qu'ils ne pourroient point se garantir d'un semblable traitement s'ils en venoient à quelque combat. C'est pourquoi, dit l'Ecriture, ils pensèrent à user d'adresse pour sauver leur vie. Leur dessein étoit sans doute très-sage, & même on ne peut guère douter que dès-lors ils n'aient reçu comme les premières semences de la foi, en commençant de croire au Dieu d'Israël; puisqu'ayant oui dire, comme ils le témoignèrent depuis eux-mêmes, qu'*il avoit promis à Moyse son serviteur de lui donner tout ce pays, & d'en exterminer tous les habitans, ils avoient été saisis d'une grande crainte*: ce qui supposoit qu'ils ajoutoient
n. 24. foi à cette promesse qu'on leur disoit que le Dieu d'Israël avoit
Hieron. adverſ. Jov. l. 1. tom. 1. p. 547. Auguſt. in Joſ. qu. 14. faite à son serviteur Moyse. C'est le sentiment des Pères, & sur-tout de saint Augustin, qui dit même que Dieu voulut récompenser en quelque façon cette foi, en ne permettant pas qu'ils fussent exterminés comme tous les autres peuples. *Crediderunt enim Deo, quem audierant suo populo promisisse quod illas gentes subverteret, eorumque terram obtineret. Et hanc eorum fidem, non eos perdendo, remuneravit quodammodo.*

Mais si leur dessein étoit louable en lui-même, puisqu'il est très-juste de reconnoître la toutepuissance de Dieu dans ses œuvres, & que les prodiges qu'il fait en faveur des uns, doivent étonner salutairement les autres, le moyen qu'ils prirent pour l'exécuter étoit plus digne de gens politiques, qui songeoient uniquement à sauver leur vie, que de vrais fidelles, en qui il ne se trouve point de tromperie, comme le dit Jesus-
Joan. Christ, & qui s'éloignent de tout mensonge. Cependant il faut
1. 7. reconnoître que des personnes qui n'avoient encore aucune lumière de la vraie Religion, & le respect que l'on doit à la Vérité éternelle, étoient un peu excusables d'avoir recours à cet unique moyen qu'ils croyoient qui leur restât pour sauver leur

Digitized by Google

vie. Et quoique nul violement de la vérité, en quelque matière que ce ſoit, ne puiſſe jamais, ſelon la doctrine très-conſtante de ſaint Auguſtin, être permis, on oſe dire qu'il ſeroit à ſouhaiter que les vrais Iſraélites, c'eſt-à-dire les Chrétiens, ne la bleſſaſſent jamais d'une manière plus criminelle, & ne s'abandonnaſſent pas, comme ils font ſouvent, aux menſonges, aux artifices & aux tromperies, pour ſe ruiner les uns les autres, & quelquefois même pour éteindre, autant qu'il eſt en leur pouvoir, toute la lumière & toute la gloire de la vérité, qu'ils font ſemblant d'adorer.

Ces Gabaonites couverts de vieux habits, dont les ſouliers étoient uſés, dont les vaiſſeaux auparavant neufs & remplis de vin, étoient alors tout rompus, qui n'avoient pour leur nourriture que du pain moiſi & très-dur, & qui témoignèrent à Joſué, qu'ils étoient venus de fort loin pour demander ſon alliance, & l'aſſurer qu'ils étoient ſes ſerviteurs, peuvent bien nous repréſenter d'une manière très-naturelle les grands pécheurs. Ayant uſé comme l'enfant prodigue leur première robe qu'ils avoient reçue dans le Baptême, n'ayant que de vieux ſouliers à leurs pieds par les affections toutes terreſtres du vieil homme qu'ils ſuivent dans leur conduite ; étant du nombre de ceux que le Fils de Dieu a lui-même comparés à *de vieux vaiſſeaux, dans leſquels on ne met point de vin nouveau, parce que ſi on le fait, les vaiſſeaux ſe rompent, le vin ſe répand ; & les vaiſſeaux ſont perdus* ; ſe voyant enfin réduits à n'avoir pour nourriture *que du pain moiſi & très-dur*, c'eſt-à-dire la portion des chiens & des eſclaves du ſiècle, très-différens du pain des enfans de Dieu, qui eſt un pain vraiment céleſte & toujours nouveau, ils ſe préſentent au véritable Joſué, qui eſt Jeſus-Chriſt, & lui diſent par une confeſſion très-ſincère, & non pas feinte, telle que fut la déclaration des Gabaonites, qu'ils viennent d'un pays très-éloigné, ainſi qu'il eſt dit encore de l'enfant prodigue dans l'Evangile ; & qu'ils viennent pénétrés de la terreur de ſes jugemens, afin d'être à l'avenir ſes ſerviteurs. Il eſt vrai de dire qu'ils étoient fort éloignés ; puiſque, comme dit ſouvent ſaint Auguſtin, les affections ſont comme les pas du cœur, & qu'on s'éloigne de Dieu à proportion que le cœur ſe refroidit dans ſon amour. Et néanmoins en un ſens très-véritable ils en étoient proche, puiſqu'il remplit tous les lieux par ſa préſence & par les effets différens ou de ſa miſéricorde, ou de ſa juſtice. Nous acheverons cette application en achevant d'expliquer & d'éclaircir la ſuite de cette hiſtoire.

Luc. 15.

Matth. 9. 17.

Digitized by Google

℣. 14. 15. *Ils prirent donc de leurs vivres, sans consulter le Seigneur; & Josué ayant pour eux des pensées de paix, fit alliance avec eux; & il leur promit qu'on leur sauveroit la vie; ce que les princes du peuple jurèrent aussi, &c.*

Synopf. Critic. Menoch. On peut entendre diversement ce que l'Ecriture témoigne ici, que les Israélites *prirent de ce que* ces étrangers *avoient apporté pour leur nourriture.* Les uns disent qu'ils le firent pour marque de l'alliance qu'ils leur accordoient; comme l'on voit quelque chose d'approchant dans la conduite de Jacob & de Laban, lorsqu'ils confirmèrent l'alliance faite entre eux. D'autres croient que le dessein des Israélites, en prenant du pain que les Gabaonites leur présentèrent, étoit seulement de s'assurer par eux-mêmes si ce qu'ils disoient étoit vrai, & si ce pain étoit effectivement aussi vieux qu'ils le témoignoient. Car il paroit qu'ils se défièrent d'eux d'abord en leur disant: *Vous demeurez peut-être dans ce pays-ci, qui nous a été réservé pour notre partage.* C'est ce qui fait voir la faute qu'ils firent, de ne consulter pas Dieu dans ce doute où ils étoient, ainsi que le marque l'Ecriture, & de se presser de conclure leur alliance avec un peuple étranger. Cependant il semble qu'on peut dire avec quelques Interprètes, que quand même ils eussent consulté Dieu comme ils le devoient en cette rencontre, il n'y a pas d'apparence que Dieu les eût obligés de rejeter les Gabaonites, puisqu'ils témoignoient être déjà pénétrés de sa crainte; & qu'ainsi ce fut même par un effet de sa divine miséricorde envers les Gabaonites, qu'il permit que Josué & les princes du peuple ne s'apercussent point de leur devoir en cette importante conjoncture, & leur promissent, par un serment solennel, qu'on leur sauveroit la vie.

Genes. 31. 44. 26.

℣. 7.

℣. 19. *Les princes leur répondirent: Nous avons promis la vie aux Gabaonites, en leur jurant au nom du Seigneur le Dieu d'Israël: ainsi nous ne leur pouvons faire aucun mal.*

On fait sur cela une grande question, qui est de savoir si Josué & tous les princes du peuple étoient obligés à leur serment, puisqu'on les avoit trompés, & qu'ils paroissoient encore plus obligés d'obéir au commandement que Dieu même leur avoit fait *d'exterminer tous les habitans de la terre de Chanaan, après qu'ils auroient passé le Jourdain.* Sur quoi l'on répond premièrement, que le respect qu'ils devoient à la sainteté du Nom de Dieu par lequel ils avoient juré, les obligeoit à leur serment, parce que, quoique les Gabaonites les eussent trompés en leur disant qu'ils venoient d'un pays fort éloigné, Josué & les autres leur avoient juré absolument & sans aucune condition de

Num. 33. 51. 52. Aug. ib. & qu. sup. qu. 13. Estius in hunc loc. Synopf. Critic.

Digitized by Google

leur conſerver la vie ; & qu'ainſi c'étoit le ſerment des Iſraélites, & non le menſonge des Gabaonites qu'il falloit conſidérer en cette rencontre.

Secondement, pour ce qui regarde l'ordre que Dieu leur avoit donné *d'exterminer tous les habitans de Chanaan*, il eſt viſible qu'on ne devoit pas le prendre pour un ordre ſi général qu'il ne ſouffrit quelque exception ; puiſque l'on a vu auparavant que Rahab en fut exceptée avec toûte ſa famille. Et comme cette exception de Rahab étoit fondée ſur la foi avec laquelle, ſelon ſaint Paul, *elle ſauva les eſpions de Joſué, & mérita de n'être point enveloppée dans la ruine des incrédules*, on peut reconnoître que l'arrêt de mort que Dieu avoit prononcé contre les Chananéens, ne regardoit proprement que ceux qui s'oppoſeroient aux Iſraélites, ou au moins qui perſiſteroient dans l'idolâtrie. *Hebr.* 11.

Les Gabaonites ayant donc témoigné à tous les enfans d'Iſraël, qu'*ils venoient à eux au nom du Seigneur leur Dieu*, devoient être par conſéquent auſſi exceptés de la règle générale qui ne les regardoit pas. « Et nous voyons, dit ſaint Auguſtin, » que Dieu approuva la conduite de Joſué & des autres chefs, » & qu'il ne ſe fâcha point contre eux lorſqu'ils épargnèrent » ceux qui les avoient trompés ; quoiqu'ils ne l'euſſent point » conſulté ſur leur ſujet, & qu'ils ſe fuſſent engagés par-là à » être trompés par eux : ce qui nous peut faire croire, ajoute » ce Saint, qu'encore que les Gabaonites aient voulu tromper » les hommes pour ſauver leur vie, ç'a été néanmoins ſans au- » cune tromperie, & très-véritablement qu'ils ont craint Dieu » en la perſonne des Iſraélites qui étoient ſes ſerviteurs. *Unde* » *non importunè utique credendi ſunt, etſi fallere homines pro ſua* » *ſalute voluerunt, non tamen fallaciter Deum tenuiſſe in populo* » *ejus.* Le même Père dit encore, qu'il eſt ſi vrai que le Sei- » gneur ne ſe mit point en colère de ce que l'on épargna les » Gabaonites, qu'il vengea depuis ce même peuple, comme » appartenant à Iſraël, des outrages qu'il avoit reçus du roi » Saül, en exerçant ſur la maiſon de ce prince un très-rude » châtiment, » ſelon qu'il eſt rapporté au ſecond livre des Rois. *2. Reg.* 21. 1.

Saint Ambroiſe témoigne auſſi en parlant de cette ſurpriſe où tomba Joſué à l'égard des Gabaonites, qu'on doit plutôt louer ſa bonté que blâmer ſa trop grande facilité ; puiſque les Saints comme lui jugeant des autres par eux-mêmes, & aimant ſincèrement la vérité, ne ſe portent pas facilement à les ſoupçonner de tromperie. Et il ajoute, qu'après qu'il eut re- *Ambr. de offic. l.* 3. *c.* 10.

Digitized by Google

connu que ce peuple l'avoit trompé, lorsqu'Israël murmuroit contre eux, il ne jugea point qu'il dût rétracter ce qu'il avoit fait, ni violer en aucune sorte l'alliance qu'il leur avoit accordée, à cause de la sainteté du serment qui avoit servi à la confirmer; de peur, dit ce Père, qu'en voulant punir leur mauvaise foi, il ne péchât lui-même contre la foi qu'il leur avoit donnée; *ne dum alienam perfidiam arguit, suam fidem solveret.*

℣. 23. 24. 25. *La malédiction sera sur vous; & il sortira toujours de votre race des gens qui couperont le bois, & qui porteront l'eau dans la maison de mon Dieu. Ils lui répondirent: Nous sommes vos serviteurs..... Faites de nous ce que vous jugerez à propos, & selon la justice, &c.*

Cette malédiction dont Josué parle, n'étoit autre chose que la peine même, & cette espèce de servitude à laquelle il condamnoit les Gabaonites. Aussi ils lui répondirent avec une soumission étonnante, qu'ils étoient ses serviteurs, & qu'il pouvoit faire d'eux ce qu'il jugeroit être selon la justice. Figure admirable de ces pécheurs pénitens dont on a déjà parlé, qui semblables aux Gabaonites viennent, ainsi qu'on l'a dit, se présenter devant le véritable Josué & le vrai Sauveur tout couvert des marques de ce vieil homme selon lequel ils avoient vécu. La crainte du Dieu d'Israël & de ses terribles jugemens dont ils sont tout pénétrés, les presse de se venir jeter entre les bras de sa miséricorde pour se sauver de sa colère. Et, s'il est permis de parler ainsi, ils le surprennent en quelque sorte en se présentant à lui sous cette apparence de péché, qui les couvre de confusion à ses yeux, quoiqu'ils y aint déjà renoncé au fond du cœur; parce qu'il n'y a que cette seule humiliation de la pénitence qui soit capable de faire oublier à Dieu quels ils étoient, & de lui ravir en quelque façon cette grâce par laquelle ils sont sauvés de la mort.

N'a-ce pas été aussi par un divin & ineffable déguisement que le chef de toute l'Eglise a fait le premier un pieux larcin au Père Eternel en faveur de tous les pécheurs, lorsqu'étant Dieu comme lui, il s'est volontairement anéanti jusqu'à prendre la figure véritable d'un serviteur & d'un pécheur; & qu'en cet état, où l'on peut dire qu'il étoit en quelque façon méconnoissable, il a paru devant Dieu son Père tout chargé des crimes des hommes, & comme couvert de malédiction, selon le langage de l'Ecriture, pour être véritablement la victime du péché? Que si le serment que le vrai Josué a fait, en déclarant qu'il ne veut point la mort, mais la conversion des pécheurs, leur procure le salut, il ne les

Digitized by Google

dispense pas toutefois des travaux laborieux de la pénitence, qui peuvent être représentés par cette peine à laquelle on condamna les Gabaonites *de couper le bois & de porter l'eau dans la maison du Seigneur.* Aussi ils disent alors à Dieu du fond de leur cœur, comme ces peuples : *Nous sommes*, Seigneur, *entre vos mains ; faites de nous ce que vous jugerez être le meilleur & le plus juste.* Cette malédiction & cette espèce de servitude apparente les délivre heureusement d'une autre malédiction sans comparaison plus redoutable, qui est celle que prononcera à la fin du monde le souverain Juge contre tous ceux qui n'auront pas travaillé pendant cette vie à expier par la pénitence & par des œuvres de miséricorde les péchés dont ils se sentoient coupables.

CHAPITRE X.

Siège de Gabaon. Josué marche au secours, arrête le soleil, fait mourir plusieurs Rois & prend plusieurs villes.

1. QUÆ cùm audisset Adonisedec rex Jerusalem, quòd scilicet cepisset Josue Haï, & subvertisset eam (sicut enim fecerat Jericho & regi ejus, sic fecit Haï & regi illius) & quòd transfugissent Gabaonitæ ad Israël, & essent fœderati eorum,

2. timuit valde. Urbs enim magna erat Gabaon, & una civitatum regalium, & major oppido Haï, omnesque bellatores ejus fortissimi.

3. Misit ergo Adonisedec rex Jerusalem ad Oham regem Hebron, & ad Pharam regem Jerimoth, ad Japhia quoque regem Lachis, & ad Dabir regem Eglon, dicens :

4. Ad me ascendite & ferte præsidium, ut expug-

1. MAIS Adonisedec, roi de Jérusalem, ayant appris que Josué avoit pris & détruit la ville de Haï (car il avoit traité Haï & le roi de Haï comme il avoit traité Jéricho & le roi de Jéricho), & que les Gabaonites les abandonnant avoient passé du côté des enfans d'Israël, & avoient fait alliance avec eux, Lamême année 2553.

2. il fut saisi d'une grande crainte. Car Gabaon étoit une grande ville, & l'une des villes royales, & plus grande que la ville de Haï, & tous les gens de guerre de cette ville étoient très-vaillans.

3. Alors donc Adonisedec, roi de Jérusalem, envoya vers Oham, roi d'Hebron, vers Pharam, roi de Jérimoth, vers Japhia, roi de Lachis, vers Dabir, roi d'Eglon, & leur fit dire :

4. Venez avec moi & me donnez du secours, afin que nous prenions

Digitized by Google

Gabaon, & que nous nous en rendions les maîtres, parce qu'elle a passé du côté de Josué & des enfans d'Israël.

5. Ainsi ces cinq rois des Amorrhéens s'unirent ensemble, le roi de Jérusalem, le roi d'Hebron, le roi de Jérimoth, le roi de Lachis, le roi d'Eglon, & ils marchèrent avec toutes leurs troupes: & ayant campé près de Gabaon, ils l'assiégèrent.

6. Or les habitans de Gabaon voyant leur ville assiégée envoyèrent à Josué qui étoit alors dans le camp près de Galgala, & lui dirent: Ne refusez pas votre secours à vos serviteurs; venez vîte, & délivrez-nous par l'assistance que vous nous donnerez. Car tous les rois des Amorrhéens qui habitent dans les montagnes, se sont unis contre nous.

7. Josué partit donc de Galgala, & avec lui tous les gens de guerre de son armée qui étoient très-vaillans.

8. Et le Seigneur dit à Josué: Ne les craignez point; car je les ai livrés entre vos mains, & nul d'eux ne pourra vous résister.

9. Josué étant donc venu de Galgala toute la nuit, se jeta tout d'un coup sur eux:

10. Et le Seigneur les épouvanta & les mit tous en désordre à la vue d'Israël; & il les frappa d'une grande plaie près de Gabaon. *Josué* les poursuivit par le chemin qui montoit vers Beth-horon, & les tailla en pièces jusqu'à Azeca & à Maceda.

nemus Gabaon; quare transfugerit ad Josue & ad filios Israël.

5. Congregati igitur ascenderunt quinque reges Amorrhæorum, rex Jerusalem, rex Hebron, rex Jerimoth, rex Lachis, rex Eglon, simul cum exercitibus suis, & castrametati sunt circa Gabaon, oppugnantes eam.

6. Habitatores autem Gabaon urbis obsessæ miserunt ad Josue, qui tunc morabatur in castris apud Galgalam, & dixerunt ei: Ne retrahas manus tuas ab auxilio servorum tuorum; ascende citò, & libera nos, ferque præsidium: convenerunt enim adversum nos omnes reges Amorrhæorum, qui habitant in montanis.

7. Ascenditque Josue de Galgalis, & omnis exercitus bellatorum cum eo, viri fortissimi.

8. Dixitque Dominus ad Josue: Ne timeas eos; in manus enim tuas tradidi illos: nullus ex eis tibi resistere poterit.

9. Irruit itaque Josue super eos repentè, tota nocte ascendens de Galgalis.

10. Et conturbavit eos Dominus à facie Israël; contrivitque plagâ magnâ in Gabaon, ac persecutus est eos per viam ascensus Beth-horon, & percussit usque Azeca & Maceda.

Digitized by Google

11. Cùmque fugerent filios Iſraël, & eſſent in deſcenſus Beththoron, Dominus miſit ſuper eos lapides magnos de cœlo uſque ad Azeca: & mortui ſunt multò plures lapidibus grandinis, quàm quos gladio percuſſerant filii Iſraël.

12. Tunc locutus eſt Joſue Domino, in die qua tradidit Amorrhæum in conſpectu filiorum Iſraël, dixitque coram eis: Sol contra Gabaon ne moveaſis, & Luna contra vallem Aialon.

13. Steteruntque Sol & Luna, donec ulciſceretur ſe gens de inimicis ſuis. Nonne ſcriptum eſt hoc in libro juſtorum; ſtetit itaque ſol in medio cœli, & non feſtinavit occumbere ſpatio unius diei.

14. Non fuit antea nec poſtea tam longa dies, obediente Domino voci hominis, & pugnante pro Iſraël.

15. Reverſuſque eſt Joſue cum omni Iſraël in caſtra Galgalæ

16. Fugerant enim quinque reges, & ſe abſconderant in ſpelunca urbis Macedæ.

11. Et lorſqu'ils fuyoient devant les enfans d'Iſraël, & qu'ils étoient dans la deſcente de Beththoron, le Seigneur fit tomber du ciel de groſſes pierres ſur eux juſqu'à Azeca; & ces pierres qui tombèrent ſur eux en forme de grêle en tuèrent beaucoup plus que les enfans d'Iſraël n'en avoient tué par l'épée.

12. Alors Joſué parla au Seigneur en ce jour auquel il avoit livré les Amorrhéens entre les mains des enfans d'Iſraël, & il dit en leur préſence: Soleil, arrête-toi ſur Gabaon; Lune, n'avance point ſur la vallée d'Aïalon.

13. Et le Soleil & la Lune s'arrêtèrent juſqu'à ce que le peuple ſe fût vengé de ſes ennemis *. N'eſt-ce pas ce qui eſt écrit au livre des juſtes *? Le Soleil s'arrêta donc au milieu du ciel, & ne ſe hâta point de ſe coucher durant l'eſpace d'un jour.

14. Jamais jour ni devant ni après ne fut ſi long que celui-là *, le Seigneur obéiſſant alors à la voix d'un homme, & combattant pour Iſraël.

15. Joſué revint * enſuite au camp de Galgala avec tout Iſraël.

16. Car les cinq rois s'étoient ſauvés par la fuite, & s'étoient cachés dans une caverne de la ville de Maceda.

℣. 13. *Septante.* Juſqu'à ce que Dieu eût puni leurs ennemis. *Syn.*

Ibid. C'eſt un livre qui étoit alors, & qui s'eſt perdu depuis, où étoient peut-être décrites les actions principales des grands ſerviteurs de Dieu. *Eſtius.*

℣. 14. *expl.* Le jour qui devoit durer 12. heures de Soleil, en dura 24. un jour fut auſſi long que deux. *Eccl.* 46.

℣. 15. *expl.* commençoit à s'en retourner: mais la nouvelle qu'il apprit touchant ces cinq rois l'en empêcha. Ou bien ce verſet ſe doit rapporter au dernier de ce chapitre, & eſt mis ici par anticipation. *Synopſ. Serrar.*

Digitized by Google

17. Et l'on vint dire à Josué qu'on avoit trouvé les cinq rois cachés dans une caverne de la ville de Maceda.

17. Nuntiatumque est Josue, quòd inventi essent quinque reges latentes in spelunca urbis Maceda.

18. Alors Josué donna cet ordre à ceux qui l'accompagnoient : Roulez de grandes pierres à l'entrée de la caverne ; & laissez des hommes habiles pour garder ceux qui y sont cachés.

18. Qui præcepit sociis, & ait : Volvite saxa ingentia ad os speluncæ, & ponite viros industrios, qui clausos custodiant :

19. Mais pour vous ne vous arrêtez point, poursuivez les ennemis, tuez les derniers qui fuyent, & ne souffrez pas qu'ils se sauvent dans leurs villes, puisque le Seigneur votre Dieu les a livrés entre vos mains.

19. vos autem nolite stare, sed persequimini hostes, & extremos quosque fugientium cædite : nec dimittatis eos urbium suarum intrare præsidia, quos tradidit Dominus Deus in manus vestras.

20. Les ennemis ayant donc été tous défaits & taillés en pièces, sans qu'il en demeurât presque un seul, ceux qui purent échapper des mains des enfans d'Israël, se retirèrent dans les villes fortes.

20. Cæsis ergo adversariis plagâ magnâ, & usque ad internecionem penè consumptis, hi qui Israël effugere potuerunt ; ingressi sunt civitates munitas.

21. Et toute l'armée revint sans aucune perte & en même nombre vers Josué à Maceda, où le camp * étoit alors ; & nul n'osa seulement ouvrir la bouche contre les enfans d'Israël.

21. Reversusque est omnis exercitus ad Josue in Maceda, ubi tunc erant castra, sani & integro numero ; nullusque contra filios Israël mutire ausus est.

22. Alors Josué fit ce commandement : Ouvrez l'entrée de la caverne, & amenez devant moi les cinq rois qui y sont cachés.

22. Præcepitque Josue, dicens : Aperite os speluncæ, & producite ad me quinque reges, qui in ea latitant.

23. Ses gens firent ce qui leur avoit été commandé ; & faisant sortir de la caverne les cinq rois, les lui amenèrent, le roi de Jérusalem, le roi d'Hebron, le roi de Jérimoth, le roi de Lachis & le roi d'Eglon.

23. Feceruntque ministri ut sibi fuerat imperatum, & eduxerunt ad eum quinque reges de spelunca, regem Jerusalem, regem Hebron, regem Jerimoth, regem Lachis, regem Eglon.

℣. 21. *expl.* un camp passager & d'une nuit. Car le vrai camp étoit à Galgala. *Synops.*

Digitized by Google

24. Cùmque educti eſſent ad eum, vocavit omnes viros Iſraël, & ait ad principes exercitûs qui ſecum erant: Ite, & ponite pedes ſuper colla regum iſtorum. Qui cùm perrexiſſent, & ſubjectorum colla pedibus calcarent,

25. rurſum ait ad eos: Nolite timere, nec paveatis, confortamini & eſtote robuſti: ſic enim faciet Dominus cunctis hoſtibus veſtris, adverſum quos dimicatis.

26. Percuſſitque Joſue, & interfecit eos, atque ſuſpendit ſuper quinque ſtipites; fueruntque ſuſpenſi uſque ad veſperum.

27. Cùmque occumberet ſol, præcepit ſociis ut deponerent eos de patibulis. Qui depoſitos projecerunt in ſpeluncam, in qua latuerant, & poſuerunt ſuper os ejus ſaxa ingentia, quæ permanent uſque in præſens.

28. Eodem quoque die Macedam cepit Joſue, & percuſſit eam in ore gladii, regemque illius interfecit, & omnes habitatores ejus: non dimiſit in ea ſaltem parvas reliquias. Fecitque regi Maceda, ſicut fecerat regi Jericho.

29. Tranſivit autem cum omni Iſraël de Maceda in Lebna, & pugnabat contra eam,

30. quam tradidit Dominus cum rege ſuo in manus

24. Leſquels lui ayant été préſentés, il fit venir tout le peuple d'Iſraël, & il dit aux principaux officiers de l'armée qui étoient avec lui: Allez, & mettez le pied ſur le cou de ces rois. Après donc qu'ils eurent été les fouler aux pieds, lorſqu'ils marchoient ſur leur cou,

25. Joſué ajouta: Ne craignez point, & ne ſoyez point ſaiſis de frayeur: encouragez-vous & ſoyez fermes. Car c'eſt ainſi que le Seigneur traitera tous les ennemis que vous avez à combattre.

26. Et après cela Joſué frappa ces rois, & les tua, & les * fit enſuite attacher à cinq potences, où ils demeurèrent pendus juſqu'au ſoir.

27. Et lorſque le ſoleil ſe couchoit, il commanda à ceux qui l'accompagnoient de les deſcendre de la potence; & les ayant deſcendus ils les jetèrent dans la caverne où ils avoient été cachés, & mirent à l'entrée de groſſes pierres, qui y ſont demeurées juſqu'aujourd'hui.

28. Joſué prit auſſi la ville de Maceda le même jour, & la fit paſſer au fil de l'épée. Il fit mourir ſon roi & tous ſes habitans, ſans qu'il en reſtât aucun; & traita le roi de Maceda comme il avoit traité le roi de Jéricho.

29. De Maceda il paſſa avec tout Iſraël à Lebna, & l'ayant attaquée,

30. le Seigneur la livra avec ſon roi entre les mains d'Iſraël; & ils

v. 26. *lettr.* Il les pendit. *expl.* Il les fit pendre après leur mort, ſelon quelques-uns. Il commanda qu'on les fît mourir & qu'on les pendît. *Vat.*

firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva d'habitans dans cette ville, sans y laisser les moindres restes; & ils traitèrent le roi de Lebna comme ils avoient traité le roi de Jéricho.

31. De Lebna il passa à Lachis avec tout Israël; & ayant rangé son armée autour de la ville, il commença à l'assiéger.

32. Et le Seigneur livra Lachis entre les mains d'Israël. Josué la prit le deuxième jour, & fit passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dedans, comme il avoit fait à Lebna.

33. En ce même temps Horam, roi de Gazer, marcha pour secourir Lachis, mais Josué le défit avec tout son peuple, sans qu'il en demeurât un seul.

34. Il passa de Lachis à Eglon, & il y mit le siége.

35. Il la prit le même jour, fit passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dedans, & la traita comme il avoit traité Lachis.

36. Il marcha ensuite avec tout Israël d'Eglon à Hebron; & l'ayant attaquée,

37. il la prit, & tailla tout en pièces; il tua le Roi *. & tout ce qui se trouva dans la ville & dans toutes les autres villes de ce pays-là, sans y laisser les moindres restes. Il traita Hebron comme il avoit fait Eglon, & fit passer au fil de l'épée

Israël, percusseruntque urbem in ore gladii, & omnes habitatores ejus; non dimiserunt in ea ullas reliquias. Feceruntque regi Lebna sicut fecerant regi Jericho.

31. De Lebna transivit in Lachis cum omni Israël: & exercitu per gyrum dispositio, oppugnabat eam.

32. Tradiditque Dominus Lachis in manus Israël; & cepit eam die altero, atque percussit in ore gladii, omnemque animam quæ fuerat in ea, sicut fecerat Lebna.

33. Eo tempore ascendit Horam rex Gazer, ut auxiliaretur Lachis; quem percussit Josue cum omni populo ejus usque ad internecionem.

34. Transivitque de Lachis in Eglon, & circumdedit,

35. atque expugnavit eam eadem die: percussitque in ore gladii omnes animas quæ erant in ea, juxta omnia quæ fecerat Lachis.

36. Ascendit quoque cum omni Israël de Eglon in Hebron, & pugnavit contra eam.

37. cepit eam; & percussit in ore gladii, regem quoque ejus, & omnia oppida regionis illius, universasque animas quæ in ea fuerant commoratæ; non reliquit in ea ullas reliquias: sicut fecerat Eglon,

* *v.* 37. *expl.* Le nouveau Roi qui avoit été établi depuis la mort de celui qui s'étoit retiré dans une caverne avec quatre autres Rois. *Vatabl.*

Digitized by Google

fic fecit & Hebron, cuncta quæ in ea reperit consumens gladio.

38. Inde reversus in Dabir,

39. cepit eam atque vastavit: regem quoque ejus atque omnia per circuitum oppida percussit in ore gladii: non dimisit in ea ullas reliquias: sicut fecerat Hebron & Lebna & regibus earum, sic fecit Dabir & regi illius.

40. Percussit itaque Josue omnem terram montanam & meredianam atque campestrem, & Asedoth, cum regibus suis: non dimisit in ea ullas reliquias, sed omne quod spirare poterat, interfecit, sicut præceperat ei Dominus Deus Israël,

41. à Cadesbarne usque Gazam. Omnem terram Gozen usque Gabaon,

42. universosque reges, & regiones eorum, uno impetu cepit atque vastavit: Dominus enim Deus Israël pugnavit pro eo.

43. Reversusque est cum omni Israël ad locum castrorum in Galgala.

tout ce qui s'y rencontra.

38. De-là il vint à Dabir,

39. qu'il prit & ravagea; & il fit passer aussi au fil de l'épée son Roi, tout ce qui se trouva dans cette ville & dans toutes celles d'alentour, sans y laisser les moindres restes; & il traita Dabir & le Roi de cette ville comme il avoit traité Hebron & Lebna, & les Rois de ces deux villes.

40. Josué détruisit donc tout le pays, tant du côté des montagnes & du midi, que de la plaine, comme aussi Asedoth * avec leurs Rois, sans y laisser les moindres restes; il tua tout ce qui avoit vie (comme le Seigneur le lui avoit commandé),

41. depuis Cadesbarné jusqu'à Gaza. *Il fit de même* dans tout le pays de Gosen jusqu'à Gabaon,

42. qu'il prit & ruina en même-temps avec tous leurs Rois & toutes leurs terres, parce que le Seigneur le Dieu d'Israël combattit pour lui;

43. & il revint avec tout Israël à Galgala, où étoit son camp.

℣. 40. *autr.* les lieux plus bas & arrosés d'eau. *Synopf.*

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 11. *LORSQU'ILS fuyoient devant les enfans d'Israël, & qu'ils étoient en la descente de Bethoron, le Seigneur fit tomber du ciel sur eux une grêle de grosses pierres.*

L'Ecriture sainte nous représente en un autre endroit cette action de Josué comme une des plus illustres qu'il ait faites, & comme un effet admirable de sa prière & de sa foi. *Il invoqua*, *Eccli.* 46. 6. 7.

Digitized by Google

dit-elle, *le très-haut & le tout puissant en attaquant ses ennemis de toutes parts. Et le Dieu grand & saint l'écouta, & fit tomber sur ses ennemis une grêle de grosses pierres. Il fondit avec impétuosité sur les troupes ennemies, & les perdit à la descente de la vallée. Il a été grand selon le nom qu'il portoit, & très-grand pour sauver les élus de Dieu, pour renverser les ennemis qui se soulevoient contre lui, & pour acquérir à Israël la terre qui étoit son héritage.*

Nous voyons donc par ce passage de l'Ecriture joint à celui que nous expliquons, que Josué ayant à combattre contre cinq Rois, eut recours aux armes d'un vrai fidelle, c'est-à-dire à une prière pleine de foi. Etant convaincu que cette guerre étoit plus la guerre de Dieu qui combattoit pour son peuple, que celle des hommes, *il l'invoqua*, dit l'Ecriture, *comme le très-haut & le tout-puissant*, sans présumer ni de son courage, ni de la force de ses troupes; & il mérita d'être exaucé de celui qui est vraiment *grand* & *saint*; qui sont les deux noms qui ne conviennent proprement qu'à Dieu.

La manière dont il l'exauça ne doit pas être regardée purement comme naturelle, mais encore comme accompagnée de prodiges, & comme très-propre à imprimer la terreur dans l'esprit des ennemis d'Israël. Car le Seigneur *fit tomber du ciel sur eux comme une grêle de grosses pierres*; c'est-à-dire apparemment, une grêle d'une dureté & d'une grosseur prodigieuse qui les assommoit, & qui en fit plus mourir que l'épée même d'Israël. Cette grêle étoit aussi, selon qu'il paroît par un prophète, accompagnée d'éclairs & de foudres, comme il arriva depuis sous l'empire de Marc-Aurelle, lorsque cette légion chrétienne, qui fut surnommée ensuite *la Foudroyante*, obtint par l'ardeur de ses prières, que l'armée barbare qui assiégeoit celle des Romains, fût mise en fuite & toute défaite par les foudres & les feux du ciel que Dieu fit tomber en leur faveur.

Habac. 3. 11. Euseb. hist. l. 5. 5. Tertull. Apolog. cap. 5.

Que si l'on demande comment cette grêle, que l'Ecriture compare à de grosses pierres, tombant au milieu des foudres & des éclairs sur les ennemis, & les écrasant, ne blessoit point toutefois les Israélites qui les poursuivoient; on ne peut sans doute en rendre d'autre raison que celle de la toute-puissance de celui-là même qui savoit tirer ces fléaux de sa justice des trésors de sa colère, pour punir ses ennemis sans blesser ses serviteurs. Qui doute d'ailleurs que Dieu auroit pu exterminer tout-à-fait les Chananéens par le secours invisible qu'il lui étoit si facile de donner aux Israélites? Mais il aima mieux le faire en cette manière éclatante, non-seulement pour étonner davantage les

Digitized by Google

nations par la grandeur & par la gloire de son nom, mais encore pour tenir son peuple dans l'humilité, en lui ôtant tout sujet de pouvoir attribuer ses victoires à un autre qu'à Dieu seul.

L'éloge si avantageux que nous avons vu que le Saint-Esprit a fait de Josué dans le livre de l'Ecclésiastique, en faisant même allusion au nom qu'il portoit de *Jesus*, c'est-à-dire comme il l'explique, *Sauveur des élus de Dieu*, nous marque sans doute, qu'en lisant toutes ces actions éclatantes que fit ce grand homme pour exterminer ces peuples de Chanaan, & ces effets si miraculeux de sa foi, nous devons porter notre esprit plus haut, & envisager en sa personne le véritable Jesus & le vrai Sauveur. Car c'est de lui proprement qu'on peut entendre ce qu'a dit le Saint-Esprit en cet endroit de celui qui n'étoit que sa figure, qu'*il a été grand selon le nom qu'il portoit, & très-grand pour procurer le salut des élus de Dieu, pour renverser tous leurs ennemis, & pour acquérir* au véritable *Israël l'héritage* que Dieu lui a destiné, qui est le ciel. *Eccles. ib. ut sup*

C'est de lui qu'on doit encore entendre ce qui est dit au même lieu; qu'*il s'est acquis une grande gloire en tenant ses mains élevées*; lorsque les ayant effectivement attachées & étendues sur la croix, il présentoit à son père non pas seulement un bouclier, comme fit Josué pour procurer la victoire à Israël contre les peuples de la ville de Haï; mais son propre corps percé par les cloux & par la lance, qui devoient être le prix infini du salut de tous les hommes.

C'est-lui, enfin, *qui a invoqué le très-haut & le tout-puissant, & que le Dieu grand & saint a écouté*; puisque S. Paul dit de lui dans les mêmes termes, qu'*il offrit avec un grand cri ses prières à son père, & qu'il a été exaucé.* C'est donc Jesus-Christ que nous devons regarder dans toutes ces grandes actions de Josué, puisque c'a été plutôt pour celui dont il étoit la figure que pour lui-même, que Dieu l'a rendu si grand aux yeux de toute la terre. *Hebr. 5. 7.*

℣. 12. *Alors Josué parla au Seigneur en ce jour auquel il avoit livré les Amorrhéens entre les mains des enfans d'Israël, & il dit devant eux: Soleil, arrête-toi sur Gabaon: Lune, n'avance point sur la vallée d'Ajalon. Et le Soleil & la Lune s'arrêtèrent, jusqu'à ce que le peuple se fût vengé de ses ennemis. N'est-ce pas ce qui est écrit au livre des justes? Le Soleil s'arrêta au milieu du ciel, & il ne se hâta point de se coucher durant l'espace d'un jour.*

Quelques-uns n'ont pu se persuader qu'un si grand prodige *Estius in hunc loc.*

Digitized by Google

soit arrivé effectivement ; & enviſageant ſans doute cette occaſion d'une bataille ordinaire, comme une cauſe trop légère pour un tel miracle, qui alloit à renverſer tout l'ordre de la nature, ils ſe ſont imaginés que ni le Soleil ni la Lune ne s'étoient point arrêtés, mais qu'ils avoient ſeulement paru s'arrêter ; & que c'eſt ce que l'Ecriture a prétendu exprimer, comme ſi elle avoit voulu dire que le peu de temps que les enfans d'Iſraël employèrent pour une ſi grande victoire, qui demandoit pluſieurs jours, parut être, à cauſe de cela même, beaucoup plus long, & qu'il ſembla effectivement que le Soleil s'étoit arrêté pour leur donner le loiſir de conſommer cette victoire ſi ſignalée.

Mais cette explication eſt abſolument inſoutenable, comme très-forcée, & viſiblement contraire au texte ſacré de l'Ecriture, qui dit très-expreſſément que *le Soleil s'arrêta au milieu du ciel ; & que jamais jour ni devant ni après ne fut ſi long que celui-là.* Et ailleurs encore, qu'*un ſeul jour fut auſſi long que deux.* Il eſt donc certain que *le Seigneur obéiſſant à la voix d'un homme*, comme il eſt dit en ce lieu, ou exécutant ce qu'il avoit inſpiré lui-même à Joſué de lui demander, fit arrêter tout-d'un-coup & le Soleil & la Lune, & tout le globe des cieux, dans leur cours, par un effet de cette même puiſſance qui leur a donné ce mouvement inviolable depuis la création du monde. C'eſt le ſentiment unanime de tous les pères. S. Jérôme dit que Joſué parla en cette rencontre avec la confiance que lui inſpiroit Dieu même préſent dans ſon cœur. *Fiduciâ habitantis in ſe Dei locutus eſt Jeſus : Stet Sol.* S. Ambroiſe témoigne auſſi que le cri qu'il fit en commandant au Soleil de s'arrêter, fut un effet de la grandeur de ſon ame & de ſa foi. *Magnitudine mentis & fidei clamavit : Stet Sol. Et ſtetit.* Saint Bernard admirant cette même foi de Joſué, dit qu'il ne pria pas tant, qu'il commanda au Soleil de s'arrêter ; & qu'une foi ſi divine lui fit mériter non-ſeulement une obéiſſance très-prompte du Soleil qui s'arrêta, mais encore une entière victoire ſur ſes ennemis, qu'il tailla en pièces. *Soli, ut ſtet, non tam orat, quàm imperat. Et meretur fides tam Solis obedientiam, quàm de proſtrato hoſte victoriam.*

Eccli. 46. 5.

Dionyſ ev. 7 ad Policarp.

Hieron. in Iſai. cap. 28.

Idem in Epitaph. Paulæ.

Idem adverſus Jovin. l 2.

Tertull. de jejun. cap 10.

Ambroſ. de off. l. 1. c. 40.

Bernard apud ejus vit. Author. l. 2. c. 7. t. 2.

Aug. de Civ Dei, l. 21. c. 3.

« Quoique nous enviſagions, dit S. Auguſtin, tous les prodiges comme étant contre la nature, il eſt certain néanmoins » qu'ils ne le ſont pas. Car comment pourroit être contre la » nature ce qui ſe fait par la volonté de Dieu ; puiſque c'eſt » cette même volonté du Créateur tout-puiſſant qui fait la nature de toutes les choſes créées ? *Quomodo eſt contra naturam » quod Dei fit voluntate, cùm voluntas tanti utique Conditoris*

conditæ rei cujuſque natura ſit? Tout prodige donc, continue » ce Saint, n'eſt point contre la nature, mais contre la con- » noiſſance commune que l'on a de la nature. Puis il ajoute : » Qu'y a-t-il dans tout l'univers de mieux établi par l'auteur » de la nature, que le cours toujours égal & toujours réglé des » aſtres ? Qu'y a-t-il de plus inviolablement affermi que l'or- » dre qui leur a été impoſé d'abord? Et cependant, quand il » a plu à celui qui gouverne avec un pouvoir & un empire » ſouverain toutes les choſes qu'il a créées, l'étoile qui eſt plus » connue que les autres par ſa grandeur & par ſa lumière, » (c'eſt-à-dire celle de Vénus) a changé l'ordre & la loi natu- » relle de ſon cours : & nous voyons dans les livres ſaints, que » le Soleil même s'eſt arrêté, lorſque Joſué, cet homme ſi » ſaint, le demanda au Seigneur juſqu'à ce que le combat » qu'il avoit livré aux ennemis, fût terminé par une entière » victoire. »

Le même Saint prend occaſion de ce qu'on vit alors arriver au Soleil, pour faire cette remarque aſſez curieuſe, qu'on ne doit point regarder le mouvement des corps céleſtes, comme le principe du temps, puiſque le Soleil s'étant arrêté alors pour obéir à Joſué, afin qu'il pût conſommer ce combat qui le rendoit victorieux de ſes ennemis, le temps s'écouloit, quoique le Soleil fût immobile : *Sol ſtabat, ſed tempus ibat.* Car ce combat qu'il avoit entrepris, ne pouvoit ſe faire ni s'achever que dans l'eſpace de temps qui lui étoit néceſſaire pour cet effet, & qui dépendoit plutôt de l'immobilité du Soleil, que non pas de ſon mouvement, puiſqu'il n'en avoit alors aucun. *Auguſt. Confeſſ. l. 11. c. 13.*

Il eſt remarquable que Dieu fit ce grand prodige en faveur de Gabaon, dont les députés avoient obtenu par ſurpriſe l'alliance de Joſué, qui ne put leur refuſer comme à des perſonnes aſſociées le ſecours qu'ils lui demandèrent : & on ne ſauroit aſſez admirer le bonheur extraordinaire de ces peuples, qui non-ſeulement évitèrent d'être exterminés comme les autres par Joſué, mais qui méritèrent même d'être délivrés par ſon ſecours & celui du ciel, de la cruauté de ces cinq Rois qui prétendoient ſe venger de leur ſéparation.

Mais étoit-il donc néceſſaire à Dieu d'arrêter le cours du Soleil, pour donner lieu à ce général de défaire entièrement ces ennemis de ſon peuple ? & n'étoit-il pas en ſon pouvoir, ſans troubler tout l'ordre de la nature, d'exterminer ces Chananéens par la ſeule grêle qu'il fit tomber comme de groſſes pierres ſur eux ? Oui ſans doute il le pouvoit. Et c'eſt cela même qui nous

Digitized by Google

donne lieu de croire, qu'ayant inſpiré à ſon ſerviteur un moyen ſi extraordinaire & ſi oppoſé à la nature, lorſqu'il en avoit une infinité d'autres dans les tréſors de ſa divine puiſſance, il a voulu nous marquer ſous cette figure de Joſué, combattant contre les Chananéens en faveur des Gabaonites, & commandant au Soleil de s'arrêter pour avoir le temps de conſommer la victoire, quelque choſe de plus grand que ce qui paroît d'abord, & qui regardoit le véritable Jeſus, lequel eſt venu dans le monde, comme il eſt dit de Joſué, *pour procurer le ſalut aux élus de Dieu.* Ainſi il ſemble que nous pouvons dire que ce miracle du Soleil, qui fut arrêté par la foi de ce général, étoit en quelque façon plutôt pour nous, qu'il n'étoit pour Iſraël, & qu'il nous oblige à fixer les yeux de notre ame & de notre foi ſur le vrai Soleil de juſtice, qui s'eſt arrêté, pour parler ainſi, en notre faveur, lorſqu'il s'eſt uni à notre nature mortelle, & a demeuré au milieu de nous, non-ſeulement pour nous donner lieu de combattre & de vaincre les ennemis de notre ſalut, mais pour devenir lui-même le principe de notre victoire.

Eccli. 46. 2.

On peut dire encore que Jeſus-Chriſt, comme le véritable Joſué, combattant durant le cours de ſa vie mortelle pour exterminer les ennemis de ſon peuple, a eu la force de faire arrêter la lumière du Soleil, c'eſt-à-dire les yeux favorables de Dieu ſon père en faveur de cette multitude de pécheurs figurés par les Gabaonites qu'il étoit venu ſecourir. C'a été alors proprement que l'on a vu, ſelon la remarque de Théodoret, que le Jeſus véritable détruiſant par le mérite de ſes ſouffrances & de ſa mort toute la force des ennemis de leur ſalut, figurés, comme dit un autre père, par ces cinq rois, à cauſe des cinq ouvertures des ſens, par leſquelles le démon attaque ordinairement les hommes; toute la nature en fut dans l'étonnement: ce qui peut être marqué par cet arrêt du Soleil & de la Lune; & que le Seigneur, comme il eſt dit en ce lieu, *obéiſſant à la voix d'un homme*, mais d'un Homme-Dieu, qui demandoit miſéricorde pour ceux qu'il venoit ſauver, combattit pour Iſraël. C'eſt ce qui arrive encore toutes les fois que le cri ſi puiſſant du Sauveur du monde, qui n'eſt autre que celui de ſes ſouffrances, a la force de faire arrêter ſur nous les rayons du divin Soleil de juſtice, ſans la lumière duquel nous ne pouvons vaincre tous ces différens ennemis qui nous attaquent par toutes les différentes ouvertures de notre ame. Ainſi on ne ſauroit trop s'unir à ce véritable Joſué, qui a le pouvoir de ſecourir ſi puiſſamment ceux qui ont recours à lui.

Theod. in Joſ. qu. 14.

Origenes in Joſ. hom. 11.

Digitized by Google

Origène fait une excellente réflexion sur ce qu'on vit arriver alors à ces peuples de Gabaon, contre qui ces Rois s'unirent ensemble afin de les perdre, dans le moment qu'ils apprirent qu'ils s'étoient associés aux Israélites. Car il dit, que toute ame qui voudra se conformer dans sa vie à la parole de Dieu, doit s'attendre infailliblement à avoir pour ennemis ceux qu'elle avoit auparavant pour amis: ce qu'il entend aussi-bien des hommes que des démons. « Ainsi, dit-il, que ceux qui souhaitent d'être » les amis de Jesus, sachent qu'ils auront à soutenir de grandes » inimitiés: car la persécution est inséparable de la piété; & » le Sage nous avertit de nous préparer à la tentation, en nous » engageant dans le service du Seigneur. L'on voit donc encore » à présent, ajoute-t-il, les Gabaonites attaqués & assiégés à » cause de l'alliance qu'ils ont faite avec Jesus. Et quand on » seroit le dernier même dans l'église, comme étoient ces » peuples qui coupoient le bois, & portoient l'eau au taber- » nacle; il suffit qu'on appartienne à Jesus, & qu'on se soit » séparé de la voie des pécheurs, pour être attaqué par les cinq » Rois ses ennemis. » *Oppugnantur ergo etiam nunc Gabaonitæ propter amicitias Jesu: & ligni licet sint cæsores, & aquæ gestatores, id est, licet ultimi meriti sis in Ecclesia, tamen hoc ipso quia ad* Jesum *pertines, impugnaberis à quinque regibus.* Mais s'il suffit qu'on lui appartienne pour être persécuté par ses ennemis, on n'a rien à craindre lorsqu'on est sous la divine protection de celui de qui l'Ecriture a entendu principalement ce qu'elle a dit de l'ancien Josué, qu'*il a arrêté le Soleil dans le transport de sa colère*; c'est-à-dire que l'excès de cet amour ineffable dont il étoit transporté pour le salut des pécheurs, lui causa en même-temps un saint *transport* d'indignation & *de colère* contre le démon & le péché. *Id. ibid.* *Eccles.* 46. 5.

℣. 24. 25. *Josué dit aux principaux officiers de l'armée qui étoient avec lui: Allez à ces Rois, & mettez-leur le pied sur le cou. Ils allèrent donc, & les foulèrent aux pieds, & leur marchèrent sur le cou, &c.*

On est étonné d'abord de cet ordre que Josué donne aux officiers de l'armée; & il paroît être de la dernière inhumanité de traiter des Rois avec un si grand outrage. Mais il faut mettre une grande différence entre les pensées de l'homme & celles de Dieu. Qui n'eût jugé que Saül étoit louable d'avoir fait miséricorde au Roi des Amalécites; & que Samuel agissoit par un mouvement de cruauté, lorsqu'il fit mourir & mit en pièces ce même Prince? Cependant cette miséricorde apparente de *1. Reg.* 15.

Digitized by Google

Saül fut cauſe en partie de ſa réprobation ; & ce qui ſembloit une cruauté dans ce prophète, fut devant Dieu une action de très-grand mérite. Car comme Saül déſobéit au Seigneur, en affectant une fauſſe miſéricorde envers ce Roi ; Samuel au contraire, en ſe rendant ſi cruel en apparence, donna à tout Iſraël un exemple de l'humble ſoumiſſion que l'on doit à Dieu.

Deuter. 33. 29. On doit dire la même choſe de Joſué en cette rencontre. Dieu lui avoit commandé par la bouche de Moyſe de fouler aux pieds les têtes de ſes ennemis, qui refuſeroient de le reconnoître. *Negabunt te inimici tui, & tu eorum colla calcabis.* Il le fait donc en

Synopſ. Critic. cette rencontre, comme le diſent les Interprètes, par un mouvement viſible de l'eſprit de Dieu qui le conduiſoit : & ſans écouter à contre-temps les ſentimens d'une compaſſion purement humaine, il exécute aveuglément la volonté de ſon divin

Auguſt. in Joſ. qu. 26. maître. Il ſavoit, comme le remarque S. Auguſtin, que ſes jugemens ſont infiniment élevés au-deſſus de ceux des hommes ; & que connoiſſant l'énormité de leurs crimes, il exerce très-juſtement pour les punir des rigueurs qui ne paroiſſoient exceſſives qu'à l'ignorance & à la fauſſe douceur de ſes créatures.

Il étoit d'ailleurs, ſelon la ſage réflexion des Interprètes, très-important d'inſpirer d'abord à tout Iſraël, & une parfaite confiance pour ne pas craindre des ennemis qu'on leur avoit repréſentés comme très-redoutables, & une fort grande horreur de l'idolâtrie, & des autres crimes des Chananéens, qui méritoient que Dieu fit traiter ainſi leurs Princes avec les derniers outrages. Ainſi l'on voit que Joſué, après que les officiers de l'armée eurent marché ſur le cou de ces cinq Rois, & qu'ils les eurent foulés aux pieds, leur dit, *de n'avoir aucune crainte, mais d'être fermes & courageux. Car c'eſt ainſi*, ajouta-t-il, *que le Seigneur traitera tous les ennemis contre leſquels vous combattez.*

℣. 40. &c. *Joſué détruiſit tout le pays des montagnes du côté du midi, & la plaine & les lieux plus bas avec leurs Rois, ſans y laiſſer les moindres reſtes. Il tua tout ce qui avoit vie, comme le Seigneur le lui avoit commandé.*

Après que le Saint-Eſprit a fait nommer en particulier toutes les villes & tous les Rois que Joſué extermina, il fait ajouter que dans tous ces lieux dont il a été parlé, *il ne laiſſa pas les moindres reſtes, & qu'il tua tout ce qui étoit vivant.* Sur quoi il eſt néceſſaire de répéter ce qu'on ne ſauroit trop dire, conformément à la doctrine de ſaint Auguſtin, que Joſué ne peut point être accuſé de cruauté en ce point, puiſqu'il ne faiſoit qu'exécuter le commandement de Dieu : *Nullomodo putanda eſt iſta*

Digitized by Google

crudelitas, quia Deus hoc jusserat. Et ceux qui prétendent, comme dit ce père, faire retomber cette accusation de cruauté sur Dieu même, ou plutôt qui sous ce prétexte refusent de croire que le vrai Dieu ait été auteur du vieux Testament, c'est-à-dire les Manichéens, témoignent par-là qu'ils jugent aussi témérairement de la sainteté des œuvres de Dieu, que de l'énormité des péchés des hommes : *Tum perversè de operibus Dei, quàm de peccatis hominum judicare.* Ils n'ont pas, ajoute-t-il, assez de lumière pour connoître & pour peser ce que méritent tant de crimes; & ils s'attachent seulement à regarder comme un grand mal la chute de ces ouvrages qui devoient un jour tomber, & la mort de tous ces hommes qui devoient nécessairement mourir. *Nescientes quò quisque dignus sit, & magnum putantes malum cùm casura dejiciuntur, mortalesque moriuntur.*

Mais il semble que nous pouvons ajouter ici, que tout ce carnage des Chananéens nous figuroit cette sainte dureté à laquelle les chrétiens, sous la conduite de Jesus-Christ, doivent traiter d'une manière toute spirituelle & dans eux-mêmes & hors d'eux-mêmes tous les ennemis de leur salut, sans faire alliance avec aucun d'eux, & sans épargner leurs Rois, c'est-à-dire, ou les démons, ou les vices capitaux, qui doivent tous être attachés à la croix de notre Sauveur par un effet du triomphe qu'il a remporté sur le démon & sur le péché, en mourant lui-même sur cette croix, selon ces paroles du grand Apôtre : *Ayant désarmé les principautés & les puissances, il les a menés hautement comme en triomphe à la face de tout le monde après les avoir vaincus par sa croix.* *Matth.* 18. *Id.* 10. 34. *Id.* 13. 41. *Luc.* 12. 49. *Coloss.* 2. 15.

Aussi nous voyons que Jesus-Christ ne nous parle que des violences que nous sommes obligés d'exercer pour couper dans nous tout ce qui s'oppose à notre entrée dans l'héritage des Saints, & dans la vraie terre promise, qui est le ciel. Il ne met entre nos mains que des épées & des feux, pour brûler & exterminer tous les scandales de son royaume, c'est-à-dire tous les sujets qui peuvent encore nous engager dans le péché. Que si l'on s'étonne que Dieu, pour marquer ces vérités évangéliques, ait fait employer à Josué l'épée & le feu, & l'ait engagé à exterminer réellement tant de peuples, on doit toujours avoir dans l'esprit ce principe de saint Augustin qu'on a établi : Que Dieu punissoit très-justement les crimes de tous ces peuples, lorsqu'il traçoit dans leurs châtimens des figures importantes des vérités qui se devoient découvrir dans le temps de l'Evangile, & qu'il unissoit ainsi ensemble, par un effet admirable de

Digitized by Google

sa souveraine sagesse, les effets de sa justice envers les Chananéens, avec ceux de sa miséricorde envers les chrétiens, faisant le tout pour l'avantage de ses élus.

CHAPITRE XI.

Josué attaqué par plusieurs Rois qu'il défait. Il extermine les Géans.

La même année 3560.

1. MAIS lorsque Jabin, roi d'Asor, eut appris ces nouvelles, il envoya vers Jobab, roi de Madon, vers le roi de Semeron, vers le roi d'Achsaph,

2. & vers les rois du Septentrion, qui habitoient dans les montagnes & dans la plaine, du côté du midi de Ceneroth. Il envoya aussi vers ceux qui habitoient dans les campagnes & dans le pays de Dor, le long de la mer:

3. vers les Chananéens à l'orient & à l'occident; vers les Amorrhéens, les Hethéens, les Pherezéens, les Jebuséens, dans les montagnes, & vers les Hevéens qui habitoient au pied du mont Hermon dans la terre de Maspha.

4. Ils sortirent tous avec leurs troupes, qui composoient une grande multitude de gens de pied, comme le sable qui est sur le rivage de la mer, & un très-grand nombre de cavalerie & de chariots.

5. Et tous ces Rois se vinrent joindre aux eaux de Meron pour combattre contre Israël.

6. Alors le Seigneur dit à Josué: Ne craignez point, car demain à cette même heure je les livrerai tous entre vos mains, pour les frapper

1. QUÆ cùm audisset Jabin rex Asor, misit ad Jobab regem Madon, & ad regem Semeron, atque ad regem Achsaph:

2. ad reges quoque Aquilonis, qui habitabant in montanis & in planitie contra Meridiem Ceneroth, in campestribus quoque & in regionibus Dor juxta mare:

3. Chananæum quoque ab oriente & occidente, & Amorrhæorum atque Hethæum ac Pherezæum & Jebusæum in montanis: Hevæum quoque qui habitabat ad radices Hermonin terram Maspha.

4. Egressique sunt omnes cum turmis suis, populus multus nimis sicut arena quæ est in littore maris, equi quoque & currus immensæ multitudinis:

5. Convenerunt que omnes reges isti in unum ad aquas Meron, ut pugnarent contra Israël.

6. Dixitque Dominus ad Josue: Ne timeas eos, cras enim hac eadem hora ego tradam omnes istos vulne-

Digitized by Google

tados in conſpectu Iſraël : equos eorum ſubnervabis, & currus igne combures.

7. Venitque Joſue, & omnis exercitus cum eo, adverſus illos ad aquas Meron ſubitò, & irruerunt ſuper eos,

8. tradiditque illos Dominus in manus Iſraël, qui percuſſerunt eos, & perſecuti ſunt uſque ad Sidonem magnam, & aquas Maſerephoth, campumque Maſphe, qui eſt ad orientalem illius partem. Ita percuſſit omnes, ut nullas dimitteret ex eis reliquias.

9. Fecitque ſicut præceperat ei Dominus, equos eorum ſubnervavit, currusque combuſſit igni.

10. Reverſuſque ſtatim cepit Aſor, & regem ejus percuſſit gladio. Aſor enim antiquitus inter omnia regna hæc principatum tenebat.

11. Percuſſitque omnes animas quæ ibidem morabantur, non dimiſit in ea ullas reliquias, ſed uſque ad internecionem univerſa vaſtavit, ipſamque urbem peremit incendio.

12. Et omnes per circuitum civitates, regeſque earum cepit, percuſſit atque delevit, ſicut præceperat ei Moyſes famulus Domini.

13. Aſque urbibus quæ

aux yeux d'Iſraël. Vous ferez couper les nerfs * des jambes de leurs chevaux, & brûler leurs chariots.

7. Joſué marcha donc *en diligence* contre eux avec toute l'armée juſqu'aux eaux de Meron; & les ayant chargés tout d'un coup,

8. le Seigneur les livra entre les mains des enfans d'Iſraël, qui les défirent & les pourſuivirent juſqu'à la grande Sidon *, juſqu'aux eaux de Maſerephoth, & juſqu'a la campagne de Maſpha, qui eſt vers l'Orient. Joſué tua tout, ſans qu'il en demeurât les moindres reſtes.

9. Et il coupa les nerfs des jambes de leurs chevaux, & brûla leurs chariots, comme le Seigneur le lui avoit commandé.

10. Et étant retourné de-là auſſitôt, il prit Aſor, & en tua le Roi. Car Aſor avoit été de tout temps la première & la capitale de tous ces royaumes.

11. Il paſſa au fil de l'épée tous ſes habitans; il ravagea & extermina tout ſans y laiſſer aucuns reſtes, & il conſuma la ville par le feu.

12. Il prit auſſi & ruina de même toutes les villes d'alentour avec leurs Rois qu'il fit mourir, comme Moyſe, ſerviteur du Seigneur le lui avoit commandé.

13. Iſraël brûla toutes les villes,

* 6. *lettr.* Subnervabis, *id eſt*, nervos incides. *Eſtius.*

* 8. *expl.* Ce n'étoit pas qu'il y eût deux villes de ce même nom; mais c'eſt qu'elle étoit célèbre, tant par la commodité de ſon port que par l'habileté de ſes ouvriers. *Synopſ. Strabo. l.* 19. *p.* 757.

Digitized by Google

excepté celles qui étoient ſituées ſur des collines & ſur des hauteurs : il n'y eut qu'Aſor qui étant très-forte fut toute brûlée.

14. Les enfans d'Iſraël partagèrent entre eux tout le butin & les beſtiaux de ces villes, après en avoir tué tous les habitans.

15. Moyſe donna à Joſué les mêmes ordres que le Seigneur avoit donnés à Moyſe ſon ſerviteur ; & Joſué les accomplit tous, ſans qu'il manquât d'exécuter * la moindre choſe de tout ce que le Seigneur avoit commandé à Moyſe.

16. Joſué prit donc tout le pays des montagnes & du midi, toute la terre de Goſen & la plaine, & la contrée occidentale ; la montagne d'Iſraël & ſes campagnes ;

17. une partie de la montagne qui s'élève vers Seïr juſqu'à Baalgad le long de la plaine du Liban, au-deſſous du mont Hermon. Il prit tous leurs rois, les frappa & les fit mourir.

18. Joſué combattit long-temps* contre ces rois.

19. Il n'y eut point de ville qui ſe rendit aux enfans d'Iſraël, hors les Hevéens qui demeuroient à Gabaon, & il les prit toutes en combattant.

20. Car ç'avoit été la volonté du Seigneur, que leurs cœurs endurciſſent, qu'ils combattiſſent contre Iſraël ; qu'ils fuſſent défaits, & ne

erant in collibus & in tumulis ſitæ, ceteras ſuccendit Iſraël : unam tantùm Aſor munitiſſimam flamma conſumpſit.

14. Omnemque prædam iſtarum urbium ac jumenta diviſerunt ſibi filii Iſraël, cunctis hominibus interfectis.

15. Sicut præceperat Dominus Moyſi ſervo ſuo, ita præcepit Moyſes Joſue, & ille univerſa complevit : non præteriit de univerſis mandatis, nec unum quidem verbum quod juſſerat Dominus Moyſi.

16. Cepit itaque Joſue omnem terram montanam, & meridianam, terramque Goſen, & planitiem, & occidentalem plagam, montemque Iſraël, & campeſtria ejus :

17. & partem montis quæ aſcendit Seir uſque Baalgad, per planitiem Libani ſubter montem Hermon : omnes reges eorum cepit, percuſſit, & occidit.

18. Multo tempore pugnavit Joſue contra reges iſtos.

19. Non fuit civitas quæ ſe traderet filiis Iſraël, præter Hevæum, qui habitabat in Gabaon : omnes enim bellando cepit.

20. Domini enim ſententia fuerat, ut indurarentur corda eorum, & pugnarent contra Iſraël, &

* 15. *lettr.* non præteriit verbum unum, *id eſt*, nihil omiſit. Verbum *pro* re. *Hebraiſm.* Vat.

* 18. *expl* Joſué y employa ſix ans entiers. *Vide Cronol. Sacr.*

Digitized by Google

uderent, & non mererentur ullam clementiam, ac perirent, ſicut præceperat Dominus Moyſi.

méritaſſent aucune clémence; & qu'ils fuſſent exterminés, ſelon que le Seigneur l'avoit commandé à Moyſe.

21. In illo tempore venit Joſue, & interfecit Enacim de montanis, Hebron, & Dabir, & Anab, & de omni monte Juda & Iſraël, urbeſque eorum delevit.

21. En ce temps-là Joſué ayant marché contre les Géants * du pays des montagnes, les tua & les extermina d'Hebron, de Dabir, d'Anab, & de toute la montagne de Juda & d'Iſraël, & ruina toutes leurs villes.

22. Non reliquit ullum de ſtirpe Enacim, in terra filiorum Iſraël, abſque civitatibus Gaza, & Geth, & Azoto, in quibus ſolis relicti ſunt.

22. Il ne laiſſa aucun de la race des Géants * dans la terre des enfans d'Iſraël, hors les villes de Gaza, de Geth & d'Azot, dans leſquelles ſeules il en laiſſa.

23. Cepit ergo Joſue omnem terram, ſicut locutus eſt Dominus ad Moyſen: & tradidit eam in poſſeſſionem filiis Iſraël ſecundùm partes & tribus ſuas: quievitque terra à præliis.

23. Joſué prit donc tout le pays ſelon que le Seigneur l'avoit promis à Moyſe, & il le donna aux enfans d'Iſraël, afin qu'ils le poſſédaſſent chacun dans ſa tribu, & ſelon la part qui étoit échue; & la guerre ceſſa dans tout le pays.

℣. 21. *lettr.* Enachim, *id eſt*, Gigantes. *Vat.*

℣. 22. *expl.* où parce qu'il les tua, ou parce que ceux qu'il ne tua pas ſe ſauvèrent autre part. *Synopſ.*

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 4. *Ils ſortirent tous avec leurs troupes, qui compoſoient une grande multitude de gens de pied comme le ſable qui eſt ſur le bord de la mer, avec un très-grand nombre de cavalerie & de chariots, &c.* Aug. de civ. Dei, l. 16. c. 21.

L'Ecriture ſainte exprime ici d'une manière que S. Auguſtin appelle lui-même hyperbolique, le nombre des ennemis qui s'aſſemblèrent après la défaite des autres Rois, pour combattre contre Joſué. Et elle le fait peut-être pour marquer plus vivement l'idée que produiſit dans l'eſprit des Iſraélites la vue de cette prodigieuſe armée, qui leur parut innombrable, comme le ſable de la mer; & pour faire voir en même-temps que le nombre des ennemis qui s'oppoſent aux vrais ſerviteurs de

Digitized by Google

Dieu, ne sert qu'à faire éclater davantage sa puissance. C'est sans doute ce qu'il veut dire à Josué, lorsque l'Ecriture ajoute:

℣. 6. *Et le Seigneur dit à Josué : Ne les craignez point ; car demain à cette même heure je les livrerai tous entre vos mains pour les frapper aux yeux d'Israël. Vous couperez le nerf des jambes de leurs chevaux, & vous brûlerez leurs chariots.*

Il semble que tout ce grand appareil de cavalerie & de chariots de guerre, avec une si nombreuse infanterie, pouvoit étonner Josué, puisque le Seigneur le rassure en quelque sorte, & lui commande avec cette voix efficace qui touche le cœur, *de ne point craindre.* Et c'étoit même peut-être par un effet tout particulier de sa grâce, que l'esprit de ce Général fut frappé d'abord par la vue de tant d'ennemis, afin qu'il parût en sa personne ce que l'on a vu depuis, quoiqu'en un sens différent, dans celle d'un des principaux chefs de l'Eglise de JESUS-CHRIST, c'est-à-dire que cette foiblesse apparente devînt en lui comme la source d'une plus grande force ; *Cum infirmor, tunc potens sum:* & qu'il ne mît sa confiance qu'en celui-là seul qui lui déclara avec cette souveraine autorité qu'il a sur toutes les créatures, Qu'il lui livreroit tous ces ennemis le lendemain à la même heure, lui marquant par-là qu'il étoit également maître & de les livrer entre ses mains, & de le faire dans le moment qu'il lui plairoit, puisqu'il étoit tout-puissant.

2. Cor. 12. 10.

Cet ordre que Dieu lui donna *de couper le nerf des jambes de leurs chevaux & de brûler leurs chariots*, étoit, selon que l'a remarqué un savant homme, pour empêcher que son peuple ne pût se servir de ces chevaux & de ces chariots dans les combats, & qu'il n'y mît sa confiance comme les autres nations, dont il est dit dans l'Ecriture, qu'*elles s'appuyent sur la force de leurs chariots & de leur cavalerie ; mais qu'Israël ne met sa confiance qu'au nom de son Dieu.* Il ordonna seulement, dit Estius, qu'on coupât le nerf des jambes de ces chevaux, & non pas qu'on les tuât ; parce qu'alors ne pouvant servir au combat, ils ne laissoient pas d'être encore propres pour le labour, & pour les autres travaux ordinaires. On peut voir sur le dix-septième chapitre du Deutéronome, ce qu'on y a dit de la défense que Dieu avoit faite à ceux qui seroient établis rois d'Israël, d'avoir un grand nombre de chevaux.

Estius in hunc loc.

Ps. 19 8.

Deut. 17. 16.

℣. 13. *Israël brûla toutes les villes, excepté celles qui étoient situées sur des collines & sur des hauteurs ; il n'y eut qu'Asor, qui étant très-forte fut toute brûlée.*

Israël, suivant sans doute l'ordre de Josué, qui suivoit lui-même

Digitized by Google

même celui de Dieu, mit le feu à toutes les villes que l'on prenoit, afin d'être moins embarrassé à les garder. Et ils épargnèrent seulement celles qui étoient situées sur des hauteurs & fortifiées, comme étant plus propres à dominer sur-tout le pays. Car quoique Dieu exigeât d'eux qu'ils missent toute leur confiance en lui, il ne les empêchoit pas toutefois d'user des moyens que la prudence leur inspiroit : & c'étoit même par son mouvement qu'ils en usoient de la sorte.

Quant à ce que l'Ecriture ajoute, qu'Asor seule de toutes les villes fortes fut brûlée, elle en rend en quelque façon la raison, lorsqu'elle dit qu'*Asor autrefois étoit la première ville de tous ces royaumes*, c'est-à-dire, selon la remarque des Interprètes, qu'étant comme la ville royale & la capitale de tout le pays, si on l'avoit conservée, elle auroit été une occasion de guerres continuelles, parce que les Chananéens qui seroient restés auroient veillé en tout temps pour la reprendre. Et il étoit, selon les desseins de Dieu, de la dernière conséquence d'ôter toute occasion à ces peuples de se raffermir dans un pays qu'il avoit donné en propre aux Israélites ; de peur que ces idolâtres & ces hommes si corrompus venant à se fortifier, n'engageassent avec eux dans l'idolâtrie les adorateurs du vrai Dieu. On conserva donc, dit un Auteur, les autres villes dont il est parlé, afin qu'elles pussent servir de retraite à Israël. Et c'étoit assez faire voir un exemple éclatant de la justice & de la puissance divine sur cette ville royale d'Asor, afin que les ennemis en fussent plus consternés. ℣. 101 *Synops. Critic.*

℣. 19. *Il n'y eut point de ville qui se rendit aux enfans d'Israël, hors les Hevéens qui demeuroient à Gabaon ; & il les prit toutes en combattant.*

Estius remarque fort bien que le changement de cet endroit, qui est de la correction de Sixte, est indubitable ; & qu'au lieu qu'on lisoit auparavant, *Il n'y eut point de ville qui ne se rendît*, il faut lire visiblement comme il est ici, qu'*il n'y en eut point qui se rendit* ; puisque l'Ecriture détermine tout-à-fait le sens, en ajoutant aussitôt, *hors les Hevéens qui demeuroient à Gabaon*. Car puisque la ville de Gabaon se rendit à Israël, il s'ensuit que toutes les autres ne se rendirent point comme Gabaon, qui est exceptée de toutes les autres. Et ce qui suit confirme encore le même sens. Car s'il est vrai que Josué *les prit toutes en combattant*, il n'est donc pas vrai qu'elles se rendirent à Josué, comme avoit fait Gabaon. Que si l'on demande d'où vient que l'exemple de la clémence dont avoit usé Josué envers les Gabaonites,

& de l'effroyable traitement qu'il exerçoit à l'égard de ceux qui lui réſiſtoient, n'eut point la force de toucher aucun de ces autres peuples, pour les porter à venir, comme Gabaon, implorer la miſéricorde de Joſué, l'Ecriture nous en marque la raiſon en ces termes étonnans :

℣. 20. *Car ç'avoit été la volonté du Seigneur que leurs cœurs s'endurciſſent, qu'ils combattiſſent contre Iſraël, qu'ils fuſſent défaits & ne méritaſſent aucune clémence, & qu'ils fuſſent exterminés, ſelon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moyſe.*

Pour ne pas tomber dans l'erreur des hérétiques de ce temps, qui abuſent de ces ſortes de paſſages de l'Ecriture qu'ils n'entendent pas, afin de détruire la liberté de la volonté de l'homme, on peut voir ce qu'on a dit ſur le neuvième chapitre de l'Exode touchant l'endurciſſement de Pharaon. Nous ajouterons ſeulement ici ce que dit ſaint Auguſtin ſur cet endroit même. Après avoir témoigné que cet endurciſſement des Chananéens doit être entendu comme celui du roi d'Egypte ; & que c'eſt toujours par un jugement très-profond de la divine juſtice, que Dieu abandonne ceux qui doivent être poſſédés par l'ennemi : *Divino altoque judicio juſtè fieri minimè dubitandum eſt, cùm deſerit Deus, & poſſidet inimicus ;* il ſe fait cette objection conſidérable, comment il eſt dit ici que les cœurs de ces peuples furent endurcis, *afin qu'ils combattiſſent contre Iſraël, & qu'ils ne méritaſſent aucune miſéricorde.* « Quoi donc ! dit ce Saint, eſt-ce » qu'on auroit uſé de clémence à leur égard, s'ils n'avoient » point combattu, puiſque Dieu avoit ordonné qu'on ne par- » donnât à aucun d'eux, & qu'on n'avoit épargné les Gabao- » nites, qu'en conſidération du ſerment qu'on leur avoit fait » en les regardant comme des peuples d'un pays très-éloigné ? » Il y répond en diſant : Que les Iſraélites ayant pardonné depuis volontairement à quelques-uns, contre le commandement de Dieu, l'Ecriture marque ici exprès, que ces peuples combattirent de telle ſorte contre Iſraël, qu'il ne put être tenté de leur pardonner contre l'ordre du Seigneur. Et il ajoute, qu'on ne doit pas croire que cela eût pu ſe faire tant qu'ils auroient eu Joſué pour chef, lui dont il eſt dit, qu'*il obſervoit avec ſoin tous les ordres du Seigneur.*

Auguſt. in Joſ. qu. 18.

Mais le même Saint fait encore une excellente réflexion, qui eſt, que Joſué n'auroit pu exterminer ſi promptement tous ces peuples, s'ils ne s'étoient élevés contre lui par une conſpiration générale, & qu'ainſi il en ſeroit demeuré pluſieurs, à qui ceux qui n'avoient pas, comme lui, la même ardeur pour exé-

Digitized by Google

tuer les ordres de Dieu, auroient pardonné après sa mort. C'est ce qu'il confirme par ce qu'on vit arriver du vivant même de Josué, lorsque les Israélites épargnèrent quelques-uns d'entre ces peuples, s'étant contentés de se les assujettir; ou lors même qu'ils ne purent en vaincre d autres. Mais, comme il le dit fort bien, cela ne se fit point sous la conduite de Josué, & ces choses arrivèrent dans le temps de sa vieillesse, lorsqu'il n'étoit plus en état d'aller à la guerre, & qu'il s'appliquoit seulement à partager entre eux toutes les terres conquises. Que si Dieu permit que les enfans d'Israël ne purent vaincre quelques-uns d'entre ces peuples, ce fut, selon la pensée du même Saint, par un effet adorable de sa divine providence, qui vouloit sans doute que ses ennemis, ou qu'ils avoient épargnés volontairement, ou qu'ils n'avoient pu exterminer à cause de leurs propres péchés, leur fussent comme un sujet d'exercice continuel, qui les engageât à se confier davantage en lui, & à ne se reposer pas vainement sur une fausse assurance, n'ayant plus personne qu'ils pussent craindre. *Et quòd vincere aliquos minime potuerunt, providentiæ divinæ fuisse, opportunè scripturarum certis apparebit locis.*

Lors donc qu'il est dit en ce même endroit, Que *Josué prit toutes les villes en combattant*, on ne doit pas en conclure qu'il ne resta aucune ville des Chananéens qui ne fût prise par Josué; puisque, comme le remarque saint Augustin avec tous les Interprètes, on vit dans le temps des Juges, & dans celui des rois d'Israël, que les Hébreux ne purent encore prendre généralement toutes les villes de ces sept peuples qui demeuroient dans la terre de Chanaan. Ainsi, ou il faut entendre que Josué ne prit aucune de ces villes qu'en combattant, ou bien qu'il n'en attaqua aucune dont il ne se rendît maître; ou enfin, que nulle de celles qui étoient dans le pays que l'Ecriture a spécifiées, ne lui échappa.

v. 19.

Augusl. ibid. qu. 7.

CHAPITRE XII.

Dénombrement des Rois vaincus.

1. Hi sunt reges quos percusserunt filii Israël, & possederunt terram eorum trans Jordanem ad solis or-

1. Voici les rois que les enfans d'Israël défirent, & dont ils possédèrent le pays au-delà du Jourdain vers le soleil levant, depuis le tor-

Digitized by Google

rent d'Arnon jusqu'au mont Hermon & toute la contrée orientale qui regarde le désert.

2. Sehon, roi des Amorrhéens, qui demeuroit à Hesebon, & qui régnoit depuis Aroër, qui est située sur le bord du torrent d'Arnon, depuis le milieu de la vallée, & la moitié de Galaad, jusqu'au torrent de Jaboc, qui fait les limites des enfans d'Ammon;

3. & depuis le désert jusqu'à la mer de Ceneroth vers l'Orient, & jusqu'à la mer du désert, qui est la mer salée vers l'Orient le long du chemin qui mène à Bethsimoth, & depuis le côté du midi, qui est au-dessous d'Asedoth jusqu'à Phasga.

4. Le royaume d'Og, roi de Basan, qui étoit des restes des Géants* & qui demeuroit à Astaroth, & à Edraï, s'étendoit depuis la montagne d'Hermon, & depuis Salecha & tout le territoire de Basan, jusqu'aux confins

5. de Gessuri, de Machati & de la moitié de Galaad, qui étoient les bornes de Sehon, roi d'Hesebon.

6 Moyse, serviteur du Seigneur, & les enfans d'Israël défirent ces rois; & Moyse donna leur pays à la tribu de Ruben, à la tribu de Gad, & à la demi-tribu de Manassé, afin qu'ils s'y établissent.

7. Voici les rois que Josué & les enfans d'Israël défirent dans le pays

tum, à torrente Arnon usque ad montem Hermon, & omnem orientalem plagam quæ respicit solitudinem.

2. Sehon rex Amorrhæorum, qui habitavit in Hesebon, dominatus est ab Aroer, quæ sita est super ripam torrentis Arnon, & mediæ partis in valle dimidiæque Galaad, usque ad torrentem Jaboc, qui est terminus filiorum Ammon;

3. & à solitudine usque ad mare Ceneroth contra orientem, & usque ad mare deserti, quod est mare salsissimum, ad orientalem plagam per viam quæ ducit Bethsimoth, & ab australi parte, quæ subjacet Asedoch, Phasga.

4. Terminus Og regis Basan de reliquiis Raphaim, qui habitavit in Astaroth, & in Edrai; & dominatus est in monte Hermon, & in Salecha, atque in universa Basan, usque ad terminos

5. Gessuri, & Machati, & dimidiæ partis Galaad, terminos Sehon regis Hesebon.

6. Moyses, famulus Domini, & filii Israël percussérunt eos, tradiditque terram eorum Moyses in possessionem Rubenitis, & Gaditis, & dimidiæ tribui Manasse.

7. Hi sunt reges terræ quos percussit Josue & filii

¥. 4. lettr. de reliquiis Raphaim, id est, de stirpe gigantum. Vat.

Digitized by Google

Iſraël, trans Jordanem ad occidentalem plagam, à Baalgad in campo Libani, uſque ad montem, cujus pars aſcendit in Seir; tradiditque eam in poſſeſſionem tribubus Iſraël ſingulis partes ſuas,

au-delà du Jourdain du côté de l'Occident, depuis Baalgad dans la campagne du Liban juſqu'à la montagne dont une partie s'élève vers Seïr, lequel pays Joſué donna aux tribus d'Iſraël, afin que chacun en poſſédât la part qui lui ſeroit échue,

8. tam in montanis quàm in planis atque campeſtribus. In Aſedoth, & in ſolitudine, ac in meridie Hethæus fuit & Amorrhæus, Chananæus, & Phereſæus, Hevæus & Jebuſæus.

8. tant dans le pays des montagnes que dans la plaine & dans la campagne. Les Hethéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phereſéens, les Hevéens & les Jebuſéens habitoient dans Aſedoth dans le déſert & vers le midi.

9. Rex Jericho unus; rex Haï, quæ eſt ex latere Bethel, unus;

9. Il y avoit un roi de Jéricho, un roi de Haï, qui eſt à côté de Bethel:

10. rex Jeruſalem unus, rex Hebron unus;

10. un roi de Jéruſalem, un roi d'Hebron;

11. rex Jerimoth unus, rex Lachis unus;

11. un roi de Jérimoth, un roi de Lachis;

12. rex Eglon unus, rex Gazer unus;

12. un roi d'Eglon, un roi de Gaſer;

13. rex Dabir unus, rex Gader unus;

13. un roi de Dabir, un roi de Gader;

14. rex Herma unus, rex Hered unus;

14. un roi d'Herma, un roi d'Hered;

15. rex Lebna unus, rex Odullam unus;

15. un roi de Lebna, un roi d'Odullam;

16. rex Maceda unus, rex Bethel unus;

16. un roi de Maceda, un roi de Bethel;

17. rex Taphua unus, rex Opher unus;

17. un roi de Taphua, un roi d'Opher;

18. rex Aphec unus, rex Saron unus;

18. un roi d'Aphec, un roi de Saron;

19. rex Madon unus, rex Aſor unus;

19. un roi de Madon, un roi d'Aſor;

20. rex Semeron unus, rex Achſaph unus;

20. un roi de Semeron, un roi d'Achſaph;

21. rex Thenac unus; rex Mageddo unus;

21. un roi de Thenac, un roi de Mageddo;

Digitized by Google

22. un roi de Cadès, un roi de Jachanan du Carmel;

23. un roi de Dor, & de la province de Dor, un roi des nations de Galgal *;

24. un roi de Thersa; il y avoit en tout trente-un rois.

22. rex Cades unus, rex Jachanan Carmeli unus;

23. rex Dor, & Provinciæ Dor unus, rex Gentium Galgal unus;

24. rex Thersa unus, omnes reges triginta unus.

℣. 23. *expl.* Peut-être que l'Ecriture le nomme ainsi à cause que son règne n'étoit point établi dans une ville particulière comme celui des autres Rois dont elle parle, mais que ses sujets étoient répandus vers le pays de Galgala. *Estius.*

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. &c. *VOICI quels sont les rois de la terre que Josué & les enfans d'Israël défirent, & dont ils possédèrent le pays au-delà du Jourdain du côté de l'Occident. . . . . & que Josué donna aux tribus d'Israël, afin que chacun en possédât la part qui lui seroit échue.*

Jos. 11. 18. c. 14. 19.

L'Ecriture fait ici le dénombrement des Rois que Josué défit en l'espace de six années, selon la supputation qu'on en peut faire par le rapport de plusieurs endroits du texte sacré. Le nombre de tous ces Rois qui furent défaits, & dont les terres furent données en partage au peuple de Dieu, peut sembler d'abord incroyable, puisque l'Ecriture en compte jusqu'à trente-un. Mais il paroît par le témoignage des Anciens, que l'on donnoit dans ces premiers temps le nom de Rois à tous ceux qui possédoient quelque grande ville, sur-tout s'ils avoient quelques autres villes moins considérables de leur dépendance. Ainsi il n'y a pas sujet de s'étonner si l'on comptoit tant de Rois dans un pays qui étoit si prodigieusement habité, que Josephe assure que de son temps il y avoit dans la seule Galilée plus de deux cents villes ou bourgades, & la moindre de ces villes contenoit plus de quinze mille personnes.

Joseph. in vita sua.

Il est néanmoins toujours surprenant qu'en un pays d'aussi petite étendue qu'étoit la Judée, dont S. Jérôme témoigne que la longueur étoit tout au plus de cent soixante mille pas, c'est-à-dire de soixante lieues ou environ, il s'y soit pu établir un si grand nombre de Princes, qu'après même tant de victoires qu'avoit remportées Josué, taillant en pièces des armées que l'Ecriture comparoit au sable du rivage de la mer, il restât

Hieron. ep. 129. Dardan. tom. 1. p. 1105.

Digitized by Google

encore beaucoup de ces peuples qui servirent dans la suite d'un exercice continuel aux Israélites.

Aussi saint Jerôme ne pouvoit se persuader que cette terre de Chanaan, que l'Ecriture dit ici que *Josué partagea entre les tribus*, fût la véritable terre promise aux saints Patriarches. *ibid.* 1106.

« Lisez, dit-il, le livre de Josué & des Juges, & vous comprendrez combien les bornes qui renferment cette terre sont étroites. Ce que je dis, ajoute ce Père, non pour détruire la vérité de l'histoire, qui doit être le fondement de toute l'intelligence spirituelle, mais pour abaisser l'orgueil des Juifs, qui ne craignent pas de préférer la Synagogue, toute resserrée qu'elle est, à cette vaste étendue de l'Eglise de Jesus-Christ. Car s'ils veulent s'attacher uniquement à la lettre qui les tue, sans se mettre en peine de chercher l'esprit qui leur donneroit la vie, qu'ils nous montrent que la terre que Dieu leur avoit promise ait été effectivement *toute découlante de lait & de miel*, comme le dit l'Ecriture. Que s'ils regardent cette manière de parler comme une figure qui leur marquoit l'abondance de toutes choses qu'ils devoient trouver dans cette terre, qu'ils nous permettent aussi de regarder cette terre même comme la figure de la terre des vivans, & de préférer celle qui a produit une humble confession de la gloire du Sauveur, à cette autre qui n'a porté que des ronces & des épines. »

C'est ce que le même Saint confirme encore par l'exemple de David, qui sembloit chercher une autre terre promise que la Palestine, quand il disoit : *J'espère voir les biens du Seigneur dans la terre des vivans* : « David, dit ce Père, étoit actuellement dans la terre promise aux Hébreux, lorsqu'il chantoit de la sorte dans un saint transport de son esprit. Et non-seulement il demeuroit dans la Judée, mais il étoit même devenu victorieux de plusieurs nations qui l'environnoient. Comment donc espéroit-il de recevoir ce qu'il possédoit déjà par un effet de ses victoires ? Mais de peur qu'il ne laissât à tous les Juifs quelque sujet de douter quelle pouvoit être cette terre qu'il désiroit de voir un jour, il dit clairement que c'étoit celle *des vivans*. Et par conséquent la terre de la Judée, dont il se voyoit dès-lors en possession, n'étoit pas sans doute cette *terre des vivans*, c'est-à-dire d'Abraham, d'Isaac & de Jacob, qui sont *les vivans* dont le Seigneur est le Dieu, selon la parole de Jesus-Christ, mais plutôt la terre des morts, c'est-à-dire selon le Prophète, de ceux qui sont morts par le péché. » La *ibid. pl* 1101. *Ps.* 26. *Matth.* 22. *Ezech.* 18.

Digitized by Google

vraie terre des vivans est donc celle où tous les biens du Seigneur sont réservés pour les Saints. Le sang adorable de Jesus-Christ est comme la clef qui ouvre l'entrée de cette terre, de ce paradis qui renferme tous les biens & tous les trésors de Dieu.

Hieron. ad ut sup. p. 1103. p. 1104.

» Et l'Ecriture nous apprend, que les Saints de ces premiers » temps n'ont pas été proprement les habitans de la terre que » les Juifs considéroient comme la terre promise; mais qu'ils » s'y sont regardés toujours comme étrangers & passans, selon » cette excellente parole d'un Roi très-saint: » *Je suis étranger & voyageur, comme l'ont été tous mes pères.*

Ps. 38.

De toutes ces choses le même Saint en tire cette conséquence, qu'il paroît donc clairement que tout ce qui est arrivé à ce peuple étoit une ombre, une figure, & une image, qui a précédé la vérité, & qu'il a été, selon l'Apôtre, écrit pour nous. *Ex quo perspicuè demonstratur omnia illius populi in umbra, & typo, & imagine præcessisse, scripta autem esse pro nobis.*

P. 1107.

1. Cor. 10.

C'est sur ce principe de saint Jérôme que nous pouvons dire que tout ce pays dont l'Ecriture parle en ce lieu, comme ayant été partagé par Josué aux Israélites, nous marquoit certainement une autre terre invisible que le vrai JESUS a acquise à ses serviteurs, non par la force de ses armes, mais comme le dit ce saint Père, par l'effusion de son sang, qui leur a ouvert & l'Eglise & le Paradis. Tous ces Princes qui furent défaits par cet ancien chef du peuple de Dieu, nous marquoient aussi tous les différens ennemis qui s'opposent aux Chrétiens, lorsqu'ils travaillent à se rendre dignes de posséder cet héritage éternel des Saints. Et l'on ne peut même guères douter que si l'on avoit assez de lumière pour entrer dans l'intelligence du sens spirituel des noms de ces Princes qui s'opposoient à Josué & à son peuple, on n'y découvrît plusieurs choses qui regardent tous ces autres ennemis beaucoup plus dangereux de l'Eglise. Mais on se contente de l'avoir touché ici en passant, & on le laisse à la méditation des personnes plus éclairées & plus humbles.

Nous ajouterons ici seulement avec un Auteur, que la cruauté apparente avec laquelle Josué traita tous ces Rois, sans en épargner un seul, mérite d'être admirée comme la preuve la plus glorieuse de son humble piété. Car il ne fit rien, dit cet interprète, dans tout le cours de cette guerre par aucun mouvement d'inhumanité. Lorsqu'il faisoit tout passer au fil de l'épée; lorsqu'il ravageoit & brûloit tant de pays, il avoit le cœur exempt de tous ces emportemens de fureur qui accompagnent d'ordinaire les armées. Il pensoit uniquement en toutes ces cho-

Serrar. in Jos. c. 11. t. 1. p. 1071.

Jos. 11. 15.

Digitized by Google

ſes à obéir au Seigneur, & à accomplir, comme le marque l'Ecriture, ce que Dieu avoit commandé à Moyſe, & ce que Moyſe lui avoit dit de ſa part.

C'eſt cette admirable obéiſſance que l'Ecriture a louée principalement, & que nous devons auſſi admirer de plus en lui. Et ſi le premier de tous les ſaints Patriarches a pu ſans aucune cruauté ſe mettre en état d'immoler ſon propre fils, & ſon fils unique, parce que Dieu le lui commandoit; Joſué ſans doute a bien pu ſacrifier auſſi à la juſtice de Dieu tous ces Princes & tous ces peuples par un effet de cette même obéiſſance, qui a pour principe & pour fondement la charité même.

Il ne s'eſt pas mis en peine de tout ce qu'on pourroit dire de ſa conduite, lorſqu'il ordonnoit qu'on foulât aux pieds & que l'on pendît des Rois. Et négligeant tout ce que la médiſance pouvoit publier contre ſa perſonne, il a mis ſa gloire & la paix de ſon eſprit à obéir au commandement de celui dont il ſavoit que les jugemens ſont toujours très-juſtes, quoique ſouvent inconnus à la foibleſſe de l'eſprit humain. Qu'heureux ſont ceux qui peuvent ainſi mépriſer tous les jugemens téméraires des hommes, lorſqu'ils ſe voient engagés par la loi de l'Evangile à faire en eux-mêmes d'une manière ſpirituelle ce que ce chef du peuple de Dieu faiſoit extérieurement à l'égard de ſes ennemis, c'eſt-à-dire à exercer ſur leurs paſſions de ſaintes violences, & à traiter ſans miſéricorde tout ce qui s'oppoſe & dans leur ame & dans leur corps à l'établiſſement de la vérité & de la pureté évangélique.

CHAPITRE XIII.

Dieu commande à Joſué de partager le pays conquis. Partage des terres de de-là le Jourdain fait par Moyſe.

1. JOSUÉ ſenex proveſtæque ætatis erat, & dixit Dominus ad eum: Senuiſti, & longævus es, terraque latiſſima derelicta eſt, quæ necdum ſorte diviſa eſt,

1. JOSUÉ étant vieux & fort avancé en âge, le Seigneur lui dit: Vous êtes vieux & dans un âge bien avancé, & il reſte un très-grand pays qui n'a point encore été diviſé par ſort*, L'an du monde 2550. de l'âge de Joſué 102.

2. omnis videlicet Gali-

2. ſavoir toute la Galilée, le

¶. 1. Hebr. qui n'eſt point encore poſſédé par Iſraël.

pays des Philiſtins & toute la terre de Geſſuri ;

3. depuis le fleuve d'eau trouble* qui arroſe l'Egypte, juſqu'aux confins d'Accaron vers l'aquilon, la terre de Chanaan qui eſt partagée entre les cinq Princes des Philiſtins, *ſavoir* celui de Gaza, celui d'Azor, celui d'Aſcalon, celui de Geth, & celui dAccaron.

4. Au midi ſont les Hevéens, toute la terre de Chanaan, Maara qui eſt aux Sidoniens juſqu'à Aphec & juſqu'aux frontières des Amorrhéens.

5. juſqu'aux terres qui leur ſont voiſines, le pays du Liban vers l'Orient, depuis Baalgad au-deſſous du mont Hermon juſqu'à l'entrée d'Emath ;

6. tous ceux qui habitent ſur la montagne depuis le Liban juſqu'aux eaux de Maſerephoth, & tous les Sidoniens. C'eſt moi qui les exterminerai devant la race des enfans d'Iſraël *, que ces pays tombent donc dans la portion de l'héritage d'Iſraël, comme je vous l'ai ordonné ;

7. & maintenant partagez la terre que les neuf tribus, & la moitié de la tribu de Manaſſé doivent poſſéder,

8. l'autre moitié de cette tribu étant déjà en poſſeſſion avec les tribus de Ruben & de Gad & de la terre que Moyſe ſerviteur du Seigneur leur a donnée au-delà du Jourdain du côté de l'orient ;

læa, Philiſthiim, & universa Geſſuri.

3. A fluvio turbido, qui irrigat Ægyptum, uſque ad terminos Accaron contra aquilonem ; terra Chanaan, quæ in quinque regulos Philiſthiim dividitur, Gazæos, & Azotios, Aſcalonitas, Gethæos, & Accaromitas.

4. Ad meridiem verò ſunt Hevæi, omnis terra Chanaan, & Maara Sidoniorum, uſque Apheca & terminos Amorrhæi,

5. ejuſque confinia ; Libani quoque regio contra orientem, à Baalgad ſub monte Hermon, donec ingrediaris Emath ;

6. omnium qui habitant in monte, à Libano uſque ad aquas Maſerephoth, univerſique Sidonii. Ego ſum qui delebo eos à facie filiorum Iſraël. Veniat ergo in partem hereditatis Iſraël, ſicut præcepi tibi.

7. Et nunc divide terram in poſſeſſionem novem tribubus, & dimidiæ tribui Manaſſe,

8. cum qua Ruben & Gad poſſederunt terram, quam tradidit eis Moyſes famulus Domini, trans fluenta Jordanis ad orientalem plagam ;

℣. 3. *expl.* C'eſt un ruiſſeau du Nil, qui ſe décharge en la mer de Peluze vers Gaza. *Vat.*

℣. 6. *lettr.* à facie filiorum Iſraël, *pro* coram. *Hebraiſm.*

Digitized by Google

9. ab Aroer, quæ ſita eſt in ripa torrentis Arnon, & in vallis medio, univerſaque campeſtria Medaba, uſque Dibon;

10. & cunctas civitates Sehon regis Amorrhæi, qui regnavit in Heſebon, uſque ad terminos filiorum Ammon,

11. & Galaad, ac terminum Geſſuri & Machati, & omnem montem Hermon, & univerſam Baſan, uſque ad Salecha,

12. omne regnum Og in Baſan, qui regnavit in Aſtaroth & Edrai, ipſe fuit de reliquiis Raphaim: percuſſitque eos Moyſes, atque delevit.

13. Nolueruntque diſperdere filii Iſraël Geſſuri & Machati: & habitaverunt in medio Iſraël, ipſa eſt ejus hereditas uſque in præſentem diem.

14. Tribui autem Levi non dedit poſſeſſionem: ſed ſacrificia & victimæ Domini Dei Iſraël, ipſa eſt ejus hereditas, ſicut locutus eſt illi.

15. Dedit ergo Moyſes poſſeſſionem tribui filiorum Ruben juxta cognationes ſuas.

16. Fuitque terminus eorum ab Aroer, quæ ſita eſt in ripa torrentis Arnon, & in valle ejuſdem torrentis media, univerſam planitiem, quæ ducit Medaba,

17. & Heſebon, cunc-

9. depuis Aroër, qui eſt ſur le bord du torrent d'Arnon & au milieu de la vallée, & toute la campagne de Medaba juſqu'à Dibon;

10. & toutes les villes de Sehon roi des Amorrhéens, qui régnoit depuis Heſebon juſqu'aux frontières des enfans d'Ammon;

11. Galaad, les confins * de Geſſuri & de Machati, tout le mont Hermon & tout Baſan juſqu'à Salecha;

12. tout le royaume d'Og au pays de Baſan, qui régnoit à Aſtaroth & à Edraï, & qui étoit des reſtes des Géans, Moyſe défit ces peuples & les détruiſit.

13. Et les enfans d'Iſraël ne voulurent point exterminer ceux de Geſſuri & de Machati, & ils ſont demeurés au milieu des enfans d'Iſraël juſqu'aujourd'hui.

14. Mais Moyſe ne donna point de terre en partage à la tribu de Lévi, parce que les ſacrifices & les victimes du Seigneur le Dieu d'Iſraël ſont ſa part & ſon héritage, comme *le Seigneur* le lui a dit.

15. Moyſe partagea donc la terre à la tribu des enfans de Ruben ſelon ſes familles & ſes maiſons,

16. Et leur pays fut depuis Aroër, qui eſt ſur le bord du torrent d'Arnon, & au milieu de la vallée où eſt le même torrent, toute la plaine qui mène à Medaba,

17. Heſebon avec tous ſes villa-

v. 11. *expl.* Ce n'eſt pas le pays, mais les confins, puiſqu'il eſt dit auſſitôt après, que les enfans de Geſſuri, &c. ne furent point exterminés.

Digitized by Google

ges * qui ſont dans la plaine, Dibon, Bamothbaal, la ville de Baalmaon,

18. Jaſſa, Cedimoth, Mephaath,

19. Cariathaïm, Sabama, & Sarathaſar dans la montagne de la vallée,

20. Bethphogor, Aſedoth, Phaſga, Bethieſimoth,

21. toutes les villes de la plaine, tous les royaumes de Sehon roi des Amorrhéens qui régna à Heſebon; que Moyſe défit avec les princes de Madian, Evi, * Recem, Sur, Hur, Rebé, qui étoient les chefs * de Sehon qui habitoient dans le pays.

22. Les enfans d'Iſraël * firent auſſi mourir par l'épée Balaam fils de Beor le devin avec les autres qui furent tués.

23. Et le pays des enfans de Ruben ſe termina au Jourdain. C'eſt-là la terre, les villes & les villages que poſſède la tribu de Ruben ſelon ſes familles & ſes maiſons.

24. Moyſe donna auſſi à la tribu de Gad & à ſes enfans, la terre qu'elle devoit poſſéder ſelon ſes familles dont voici la diviſion.

25. Elle poſſédoit Jaſer, toutes les villes de Galaad, la moitié de la terre des enfans d'Ammon juſqu'à

toſque viculos earum, qui ſunt in campeſtribus, Dibon quoque, & Bamothbaal, & oppidum Baalmaon,

18. & Jaſſa, & Cedimoth, & Mephaath,

19. & Cariathaïm, & Sabama, & Sarathaſar in monte convallis,

20. Bethphogor & Aſedoth, Phaſga & Bethieſimoth,

21. & omnes urbes campeſtres, univerſaque regna Sehon regis Amorrhæi, qui regnavit in Heſebon, quem percuſſit Moyſes cum principibus Madian: Hevæum, & Recem, & Sur, & Hur, & Rebe ducesSehon habitatores terræ.

22. Et Balaam filium Beor ariolum occiderunt filii Iſraël gladio cum cæteris interfectis.

23. Factuſque eſt terminus filiorum Ruben Jordanis fluvius. Hæc eſt poſſeſſio Rubenitarum per cognationes ſuas urbium & viculorum.

24. Deditque Moyſes tribui Gad & filiis ejus per cognationes ſuas poſſeſſionem, cujus hæc diviſio eſt.

25. Terminus Jaſer, & omnes civitates Galaad, & dimidiam partem terræ

℣. 17. *Hebr.* urbes ejus.

℣. 21. C'eſt le nom Hébreu, & il eſt ainſi appelé par la Vulgate au livre des Nombres, *ch.* 31. *v.* 8.

Ibid. *expl.* Erant reguli, ſed tributarii vel ſtipendiarii Sehon. *Cornel. à Lapid.*

℣. 22. *expl.* Balaam fut tué dans le combat, où les Madianites furent défaits par les Iſraélites. *Voyez le livre des Nombres, ch.* 38.

Digitized by Google

filiorum Ammon, usque ad Aroer, quæ est contra Rabba,

26. & ab Hesebon usque Ramoth, Maspheh & Betonim: & à Manaim usque ad terminos Dabir.

27. In valle quoque Betharan, & Bethnemra, & Sochoth, & Saphon reliquam partem regni Sehon, regis Hesebon: hujus quoque finis, Jordanis est, usque ad extremam partem maris. Cenereth trans Jordanem ad orientalem plagam.

28. Hæc est possessio filiorum Gad per familias suas, civitates & villæ earum.

29. Dedit & dimidiæ tribui Manasse, filiisque ejus juxta cognationes suas possessionem,

30. cujus hoc principium est: à Manaim universam Basan, & cuncta regna Og regis Basan, omnesque vicos Jaïr, qui sunt in Basan, sexaginta oppida.

31. & dimidiam partem Galaad, & Astaroth, & Edrai, urbes regni Og in Basan: filiis Machir filii Manasse, dimidiæ parti filiorum Machir juxta cognationes suas.

32. Hanc possessionem divisit Moyses in campestribus Moab trans Jordan contre Jéricho vers l'orient.

Aroër qui est vers Rabba *;

26. depuis Hesebon jusqu'à Ramoth, Masphé, & Betonim, & depuis Manaïm jusqu'aux confins de Dabir.

27. Elle s'étendit aussi dans la vallée de Betharan, de Bethnemra, de Socoth & de Saphon, & le reste du royaume de Sehon roi d'Hesebon; son pays se termine aussi au Jourdain jusqu'à l'extrémité de la mer de Cenereth, au-delà du Jourdain vers l'orient.

28. C'est-là la terre, les villes & les villages que possèdent les enfans de Gad selon leurs familles & leurs maisons.

29. *Moyse* donna aussi à la moitié de la tribu de Manassé & à ses enfans, la terre qu'elle devoit posséder selon ses familles:

30. Elle comprenoit depuis Manaïm tout Basan, tous les royaumes d'Og roi de Basan. tous les bourgs de Jaïr qui sont en Basan au nombre de soixante villes,

31. la moitié de Galaad, Astaroth, & Edraï, villes du royaume d'Og en Basan; *tout cela, dis-je, fut donné* aux enfans de Machir fils de Manassé, c'est-à-dire à la moitié des enfans de Machir selon leurs familles.

32. Moyse partagea ainsi la terre dans la plaine de Moab au-delà

* ℣. 25. *autr.* vis-à-vis de Rabba. *Expl.* Rabba étoit proche du torrent de Jaboc vers le Septentrion, & Aroër sur le torrent d'Arnon vers le midi *Synopſ.*

Digitized by Google

du Jourdain vis-à-vis de Jéricho vers l'orient.

33. Mais il ne donna point de terre en partage à la tribu de Lévi, parce que le Seigneur le Dieu d'Israël est son partage, selon qu'il le lui a dit.

nem contra Jericho ad orientalem plagam.

33. Tribui autem Levi non dedit possessionem: quoniam Dominus Deus Israël ipse est possessio ejus, ut locutus est illi.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *LE Seigneur dit à Josué : Vous êtes vieux, & dans un âge bien avancé ; & il reste un très-grand pays qui n'a point encore été divisé par sort.*

Si nous entendons ce passage selon la Vulgate, lorsque Dieu dit à Josué, qu'*il restoit un très-grand pays à diviser*, il pouvoit parler ainsi par rapport au premier partage que Moyse avoit fait de son vivant aux deux tribus & demie des terres conquises avant le passage du Jourdain. Ainsi, *il restoit* effectivement *un très-grand pays à partager*, c'est-à-dire toutes les terres conquises par Josué sur tous les Rois qu'il avoit défaits. Que si l'on veut avec quelques Interprètes expliquer ce même passage selon l'Hébreu, il est encore très-vrai de dire, qu'*il restoit un grand pays qui n'étoit point occupé par les enfans d'Israël.* Car il paroît en effet que tous ces pays que l'Ecriture spécifie ensuite, n'avoient point encore été subjugués. Et Dieu témoigne, qu'il se réservoit le soin de les exterminer lui-même. *C'est moi*, dit-il, *qui les exterminerai devant les enfans d'Israël.*

Synopf. Critic. Estius in hunc loc.

Cependant cela ne l'empêche pas, comme le remarque un Auteur, de commander à Josué de partager cette terre, quoique non conquise, aussi-bien que celle dont Israël s'étoit déjà rendu maître. *Que ces pays donc*, dit l'Ecriture, *tombent dans la portion de l'héritage d'Israël.* Or ce partage des pays qui n'avoient point été encore subjugués, étoit, selon la réflexion d'un interprète, très-utile aux Israélites, afin de nourrir une perpétuelle inimitié entre eux & ces peuples, tant qu'ils les verroient en possession d'une terre que Dieu leur avoit donnée pour leur héritage. Car il faut toujours se souvenir, que tous les Chananéens leur avoient été représentés comme des impies & des idolâtres, dont ils devoient concevoir une extrême horreur, non à cause de leurs personnes, mais à cause de leurs mœurs, qu'il étoit à

Digitized by Google

craindre qu'ils imitaſſent à la fin, s'ils s'engageoient à avoir quelque commerce avec eux.

Nous ne devons pas paſſer légérement ce que Dieu dit à Joſué, Qu'il ſe réſervoit d'exterminer devant les enfans d'Iſraël ces peuples qui n'étoient point ſubjugués. Car l'on peut bien ſur cela faire une difficulté conſidérable, & demander la raiſon pour laquelle Dieu parloit ainſi, comme ſi ce n'avoit pas été lui-même qui avoit auſſi exterminé tous les autres peuples. N'a-t-on pas vu en effet dans le livre du Deutéronome, que Moyſe parlant aux Iſraélites de la part de Dieu leur répétoit ſi ſouvent, que lorſqu'ils auroient vaincu leurs ennemis, ils priſſent garde de ne pas attribuer leurs victoires à leurs propres forces, mais à la toute-puiſſance du Seigneur? Et le renverſement des murailles de Jéricho, auſſi-bien que cette grêle miraculeuſe de groſſes pierres dont on a parlé; qui accabla un ſi grand nombre de leurs ennemis, n'étoient-elles pas des preuves très-éclatantes qui atteſtoient cette vérité? On ne peut donc pas douter que ce ne fût Dieu qui avoit déjà vaincu tous ces ennemis. Mais il ſe réſerve ici d'une manière particulière à exterminer peu-à-peu les autres, du nombre deſquels étoient *les Philiſtins*, dont il eſt parlé ici. Et il le fait, ſelon la réflexion d'un ſavant Théologien, pour pluſieurs raiſons. La première étoit, parce que les Iſraélites ne s'étoient pas encore aſſez multipliés pour pouvoir remplir toute la terre qui leur étoit deſtinée, ſelon que le Seigneur leur avoit dit autrefois par la bouche de Moyſe, qu'*il ne chaſſeroit pas les Chananéens de devant leur face en une année, de peur que la terre étant réduite en ſolitude, les bêtes ne ſe multipliaſſent contre eux: mais qu'il les exterminеroit peu-à-peu, juſqu'à ce qu'eux-mêmes étant crus en nombre, ils ſe viſſent en état d'occuper toute la terre promiſe.* La ſeconde étoit, afin que les enfans d'Iſraël, ayant pour voiſins des ennemis redoutables, fuſſent, comme on l'a déjà marqué, dans un exercice continuel de la guerre, qui les empêchât de s'abandonner aux déſordres qui naiſſent ordinairement d'une longue paix. La troiſième étoit, afin que cette proximité & cette crainte des ennemis leur inſpirât un plus grand ſoin d'obſerver fidellement les commandemens de Dieu; parce qu'au moment qu'ils s'éloignoient du culte ſacré de ſa ſainte religion, il donnoit ſur eux l'avantage à leurs ennemis. Et lorſqu'enſuite ils retournoient au Seigneur, ils remportoient la victoire. Ces deux dernières raiſons ſont même marquées expreſſément dans l'Ecriture, lorſqu'il y eſt dit, que *Dieu laiſſa pluſieurs peuples pour exercer Iſraël & tous ceux qui n'étoient pas accoutumés aux guerres des Chananéens;*

v. 5.

Exod. 23. 29.

Jud. 3. 1. 2. 4

Digitized by Google

& pour éprouver ſi les enfans d'Iſraël ſeroient fidelles & exécuter les ordres qu'il avoit donnés à leurs pères par le miniſtère de Moyſe.

Il eſt auſſi remarquable, ſelon la réflexion d'Eſtius, que quoi-
Joſ. 13. que la terre des Philiſtins, *ſoumiſe à cinq rois*, comme l'Ecriture le dit en ce lieu, fît partie de la terre que Dieu avoit promiſe à ſon peuple, il ne paroît pas néanmoins qu'elle ait jamais été poſſédée par les Iſraélites. Ce qui, ſelon ce grand homme, n'arriva point par un défaut du côté de Dieu, qui leur en avoit fait la promeſſe, mais par un effet de leur propre lâcheté, qui les engagea inſenſiblement à négliger de combattre & d'exterminer ces peuples dont la terre leur avoit été promiſe, & qui les rendit indignes de les ſubjuguer enſuite lorſqu'ils le voulurent, parce qu'ils avoient manqué à le faire quand ils le pouvoient, quoique ſous le règne de David ils furent enfin rendus tributaires.

Mais l'on peut dire véritablement que tout ce qui arriva alors à l'égard de cet ancien peuple étoit une image de ce qu'on voit dans l'Egliſe & parmi le peuple de la nouvelle alliance. Dieu propoſe dès cette vie à tous les Chrétiens l'héritage de la vraie terre promiſe, qui eſt le Ciel. Le Fils de Dieu, comme le vrai Joſué, leur en doit faire le partage, en donnant à chacun d'eux la demeure qui lui ſera propre ſelon ſon mérite; & pour conquérir cet héritage céleſte à la place des mauvais anges qui en ont été chaſſés, il leur fait part de ſes dons qu'il leur a lui-même mérités
Epheſ. 4. par le prix ineſtimable de ſa mort: *Dedit dona hominibus.* C'eſt
2. par l'uſage fidelle de ces dons & de ces grâces qu'ils ſe rendront dignes d'acquérir leur portion de cette terre des vivans, après avoir ſurmonté leurs ennemis par la vertu de celui qui les a déjà vaincus par ſa croix. Ainſi il nous faut combattre, & ne nous pas relâcher. Et ce que le Fils de Dieu a fait une fois en mourant pour nous ſauver, & en détruiſant par le mérite de ſa mort l'empire du diable & de la mort même, ne doit nullement nous diſpenſer de vivre toujours dans l'exercice d'un ſaint combat; puiſque c'eſt un arrêt que l'on ne peut révoquer: *Que ſi nous*
2. Tim. 2. 12. *mourons avec* JESUS-CHRIST, *nous vivrons auſſi avec lui; & que ceux qui veulent participer à ſon royaume, doivent prendre part à ſes ſouffrances.*

Il eſt donc très-vrai de dire à l'égard de nous ce que Dieu diſoit alors à l'égard des Iſraélites, qu'il nous reſte encore à chacun en particulier beaucoup d'ennemis à ſubjuguer, après même qu'il a renverſé l'empire du monde figuré par Jéricho; & que nous devons travailler uniquement à nous rendre dignes d'entrer chacun dans notre partage de la terre des vivans. Quoiqu'il ſe réſerve

Digitized by Google

réserve d'exterminer devant nous ces ennemis qui nous restent, il ne s'ensuit pas que nous devions pour cela nous négliger & nous relâcher, comme firent les Israélites. *Il se réserve de les exterminer*, parce qu'il veut nous faire comprendre que ce ne sera que par sa force que nous les vaincrons, & dans le temps qu'il le jugera plus avantageux pour notre salut; puisqu'il nous est très-utile quelquefois de n'être pas sans ennemis, afin d'en être plus vigilans & plus fidelles à Dieu. Mais il nous engage en même temps à les combattre sans cesse, de peur que si nous nous relâchons, ou si même nous faisons une alliance criminelle avec eux, nous n'encourions le même malheur que cet ancien peuple, & que nous ne nous voyions réduits par notre faute à ne pouvoir plus surmonter, quand nous le voudrons, ceux que nous avons négligé d'exterminer avec le secours de J. C. quand nous l'avons pu.

℣. 13. *Et les enfans d'Israël ne voulurent point exterminer les enfans de Gessuri & de Maachati; & ils sont demeurés au milieu des enfans d'Israël jusques aujourd'hui.*

L'Ecriture ne blâme pas en ce lieu les Israélites de n'avoir point exterminé ces peuples. Car Moyse, comme le remarque un Interprète, ayant été si fidelle à obéir au Seigneur, n'auroit pas manqué à exécuter ses ordres à leur égard, s'il lui avoit commandé de les combattre & de les exterminer. Mais il faut considérer que les peuples dont il est parlé ici n'étoient point de la terre de Chanaan; & qu'ainsi les terres dont il s'étoit déjà rendu maître avant qu'il eût passé le Jourdain, ayant suffi pour le partage des deux tribus & demie, il étoit alors uniquement nécessaire de passer dans le pays que Dieu même avoit donné à son peuple pour son partage. *Synopf. Critic.*

℣. 14. *Moyse ne donna point de terre en partage à la tribu de Lévi, parce que les sacrifices & les victimes du Seigneur sont sa part & son héritage.*

Nous ne répéterons point ici ce que l'on peut voir dans le dix-huitième & le trente-cinquième chapitre des Nombres, & sur le dixième du Deutéronome, touchant le partage de la tribu de Lévi, dont toute l'occupation étoit d'être consacrée au service du Seigneur, & qui devoit par conséquent n'être point distraite des devoirs de son ministère par l'embarras des soins de la terre. Quoique l'Ecriture marque en ce lieu, que *Moyse ne leur avoit point donné de terre en partage*, Dieu ne laissa pas néanmoins de commander aux autres tribus d'Israël de donner à cette tribu un certain nombre de villes avec leurs faubourgs,

Digitized by Google

chacune à proportion qu'elle poſſéderoit plus ou moins de terre. Ainſi il eſt vrai que cette tribu ne poſſédoit point un pays ſéparé, comme chacune des autres : mais il y avoit dans chaque tribu certaines villes qu'on aſſignoit aux Lévites pour y habiter, & une étendue de terre de mille pas tout autour hors des murailles de ces villes pour la nourriture de leurs beſtiaux. Et Dieu leur avoit donné encore une grande partie des choſes qu'on lui offroit, avec les prémices de tous les fruits de la terre, & les premiers-nés des animaux, ſoit qu'ils fuſſent rachetés par un certain prix, ou qu'ils leur fuſſent donnés en nature.

Numer. 35. 2. 3. 8.

Ibid. 18. 8. &c.

Quoiqu'il ſoit donc vrai, comme l'Ecriture le répète encore tout à la fin de ce chapitre, que *Moyſe ne donna point de terre en partage à la tribu de Lévi, parce que le Seigneur le Dieu d'Iſraël étoit ſon partage*, il n'eſt pas moins vrai que ſon partage valoit bien celui des autres tribus. Mais étant de la nature dont on vient de le repréſenter, il étoit très-propre pour les faire ſouvenir, que *Dieu étoit & devoit être véritablement leur partage*; c'eſt-à-dire que leur nourriture étant priſe de toutes les choſes qu'on offroit à Dieu, ils étoient par conſéquent obligés de s'offrir eux-mêmes à lui de toute la plénitude de leur cœur, comme des perſonnes qui étant nourries de l'autel, devoient être toutes conſacrées à l'autel. Mais il eſt ſouvent à craindre au-contraire, que ceux à qui Dieu donne les oblations que lui font les peuples pour leur marquer qu'*il doit être leur partage*, ne cherchent plutôt dans ces oblations des fidelles le gain temporel qui leur en revient, que la gloire & l'avantage d'être eux-mêmes tout à Dieu, & d'avoir Dieu pour partage. Et il eſt rare de trouver de ces vrais Lévites qui diſent ſincérement avec ſaint Paul : *Ce n'eſt pas que je déſire le don* que vous me faites ; *mais je déſire le fruit* que vous en tirerez vous-mêmes, *& l'accroiſſement de votre vertu.*

Phil. 4. 17.

CHAPITRE XIV.

Terre de Chanaan partagée aux Iſraélites. Partage de Caleb.

1. VOICI ce que les enfans d'Iſraël ont poſſédé dans la terre de Chanaan, qu'Eléazar prêtre, Joſué fils de Nun, & les princes des familles de chaque tribu d'Iſraël,

1. HÒc eſt quod poſſederunt filii Iſraël in terra Chanaan, quam dederunt eis Eleazar ſacerdos, & Joſue filius Nun, & principes familiarum per tribus Iſraël,

Digitized by Google

1. sorte omnia dividentes, sicut præceperat Dominus in manu Moysi, novem tribubus, & dimidiæ tribui.

2. distribuèrent aux neuf tribus, & à la moitié de la tribu *de Manassé*, en faisant tout le partage au sort, comme le Seigneur l'avoit ordonné à Moyse.

3. Duabus enim tribubus, & dimidiæ dederat Moyses trans Jordanem possessionem, absque Levitis, qui nihil terræ receperunt inter fratres suos.

3. Car Moyse avoit donné aux deux *autres* tribus & à une moitié de la tribu *de Manassé* des terres au-delà du Jourdain, sans compter les Lévites, qui ne reçurent point de terre comme tous leurs frères;

4. Sed in eorum successerunt locum filii Joseph in duas divisi tribus, Manasse & Ephraim; nec acceperunt Levitæ aliam in terra partem, nisi urbes ad habitandum, & suburbana earum, ad alenda jumenta & pecora sua.

4. mais les enfans de Joseph, Manassé & Ephraïm, divisés en deux tribus, succédèrent en leurs places, & les Lévites n'eurent point d'autre part dans la terre de Chanaan que des villes pour y habiter, avec leurs faubourgs, pour nourrir leurs bêtes * & leurs troupeaux.

5. Sicut præceperat Dominus Moysi, ita fecerunt filii Israël, & diviserunt terram.

5. Les enfans d'Israël exécutèrent tout ce que le Seigneur avoit ordonné à Moyse, & ils partagèrent la terre.

6. Accesserunt itaque filii Juda ad Josue in Galgala; locutusque est ad eum Caleb filius Jephone Cenezeus: Nosti quid locutus sit Dominus ad Moysen hominem Dei de me & te in Cadesbarne.

6. Alors les enfans de Juda vinrent trouver Josué à Galgala; & Caleb fils de Jephoné Cenezéen lui parla de cette sorte: Vous savez ce que le Seigneur dit de moi & de vous à Moyse homme de Dieu, lorsque nous étions à Cadesbarné.

7. Quadraginta annorum eram quando misit me Moyses famulus Domini de Cadesbarne, ut considerarem terram, nuntiavique ei quod mihi verum videbatur.

7. J'avois quarante ans lorsque Moyse serviteur du Seigneur m'envoya de Cadesbarné pour reconnoître la terre; & je lui fis mon rapport tel que je le croyois véritable.

8. Fratres autem mei qui ascenderant mecum, dissolverunt cor populi; & nihilominus ego secutus sum Dominum Deum meum.

8. Mais mes frères qui y étoient allés avec moi jetèrent l'épouvante dans le cœur du peuple; & je ne laissai pas néanmoins de suivre le Seigneur mon Dieu.

v. 4 expl. qui servoient à porter.

Digitized by Google

9. En ce jour-là Moyſe me jura & me dit : La terre où votre pié a marché ſera votre héritage & l'héritage de vos enfans pour jamais ; parce que vous avez ſuivi le Seigneur mon Dieu.

10. Le Seigneur m'a donc conſervé la vie juſqu'aujourd'hui comme il le promit *alors*. Il y a quarante-cinq ans que le Seigneur dit cette parole à Moyſe, lorſqu'Iſraël alloit par le déſert : J'ai maintenant quatre-vingt-cinq ans ;

11. & je ſuis auſſi fort que j'étois au temps que je fus envoyé pour reconnoître le pays. La même vigueur que j'avois alors m'eſt demeurée juſqu'aujourd'hui, ſoit pour combattre, ſoit pour marcher.

12. Donnez-moi donc cette montagne que le Seigneur m'a promiſe, comme vous l'avez entendu vous-même, ſur laquelle il y a des Géans * & des villes grandes & fortes ; afin que j'éprouve ſi le Seigneur ſera avec moi, & ſi je pourrai les exterminer, ainſi qu'il me l'a promis.

13. Joſué bénit donc Caleb, & il lui donna Hebron pour ſon héritage ;

14. & depuis ce temps-là Hebron a été à Caleb fils de Jephoné Cenezéen * juſqu'aujourd'hui, parce qu'il ſuivit le Seigneur le Dieu d'Iſraël.

15. Hebron s'appeloit aupara-

9. Juravitque Moyſes in die illo, dicens : Terra, quam calcavit pes tuus, erit poſſeſſio tua & filiorum tuorum in æternum : quia ſecutus es Dominum Deum meum.

10. Conceſſit ergo Dominus vitam mihi, ſicut pollicitus eſt uſque in præſentem diem. Quadraginta & quinque anni ſunt, ex quo locutus eſt Dominus verbum iſtud ad Moyſen, quando ambulabat Iſraël per ſolitudinem : Hodie octoginta-quinque annorum ſum,

11. ſic valens, ut eo valebam tempore quando ad explorandum miſſus ſum : illius in me temporis fortitudo uſque hodie perſeverat, tam ad bellandum, quàm ad gradiendum.

12. Da ergo mihi montem iſtum, quem pollicitus eſt Dominus, te quoque audiente, in quo Enacim ſunt, & urbes magnæ atque munitæ : ſi fortè ſit Dominus mecum, & potuero delere eos, ſicut promiſit mihi.

13. Benedixitque ei Joſue, & tradidit ei Hebron in poſſeſſionem :

14. atque ex eo fuit Hebron Caleb filio Jephone Cenezæo uſque in præſentem diem : quia ſecutus eſt Dominum Deum Iſraël.

15. Nomen Hebron an-

℣. 12. *lettr.* ſont les Enacins.

℣. 14. Voyez le treizième verſet du chap. 21. & l'explication, pour accorder ces deux paſſages qui ſemblent ſe contredire.

Digitized by Google

te vocabatur Cariath-Arbe: Adam maximus ibi inter Enacim situs est: & terra cessavit à præliis.

vant Cariath-Arbé. Et il y avoit eu en ce lieu-là un grand homme * célèbre parmi les Géans mêmes. Toutes les guerres cessèrent * pour lors dans la terre de Chanaan.

℣. 15. *lettr.* Adam maximus, *id est*, homo præaltus.
Versio hæc quæ nomen proprium pro communi posuit, mirum quantis fabulis originem dederit. *Grot.*
Ibid. *expl.* pour un temps. *Syn.*

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *VOICI ce que les enfans d'Israël ont possédé dans la terre de Chanaan, qu'Eléazar Grand Prêtre, Josué fils de Nun, & les princes des familles de chaque tribu d'Israël distribuèrent aux neuf tribus & à la demi tribu de Manassé en faisant tout ce partage par le sort, &c.*

On a déjà expliqué dans le Commentaire des Nombres ce qui regardoit ce sort dont Dieu ordonna que l'on usât dans le partage de la terre des Chananéens. Mais on peut bien ajouter ici avec quelques interprètes deux ou trois raisons considérables que l'on n'y a pas marquées. Il étoit premièrement important que le sort, c'est-à-dire la volonté du Seigneur, présidât dans le partage d'un pays qui devoit être divisé entre son peuple, afin que la qualité des terres qui tomberoient dans la portion de chaque tribu ne pût leur être un sujet de contestation & de mécontentement. Car comme les unes étoient meilleures que les autres, & que d'ailleurs il falloit faire aussi-bien le partage de celles qui n'étoient point encore conquises, que de celles qui l'étoient déjà, ç'auroit été une grande occasion de dispute entre eux, & de murmure contre leurs chefs, si le choix n'avoit absolument dépendu du sort réglé par la volonté de Dieu. *Numer.* 33. 54. c. 34. 2. *Synops. Critic.*

Secondement, il étoit encore très-avantageux pour confirmer & faire éclater plus hautement la vérité des promesses du Seigneur, & sa providence pleine de bonté envers son peuple. Car lorsqu'on a vu les prédictions que le Patriarche Jacob avoit faites près de deux cents cinquante ans auparavant, & celles que Moyse fit encore avant sa mort sur la qualité des terres qui devoient échoir en partage à la plupart des tribus, confirmées d'une manière si étonnante par l'événement auquel ce sort présida, il falloit être emporté de la dernière impudence, pour n'être pas convaincu de l'esprit de prophétie qui avoit parlé par la *Genes.* 49. *Deuter.* 33.

Digitized by Google

bouche de Jacob & de Moyſe, ou de la volonté de Dieu qui préſidoit dans ce ſort, ou enfin de ſon éternelle providence qui gouverne toutes choſes avec cette vaſte & ineffable lumière qui renferme tous les temps, & lui rend préſens tous les ſiècles à venir comme ceux qui ſont paſſés.

Numer. 34. 17.

En troiſième lieu, il ne falloit pas qu'on pût accuſer ni Joſué, ni le Grand-Prêtre Eléazar de rien faire dans ce partage par faveur. C'eſt pourquoi outre le ſort que Dieu ordonna, il nomma encore par la bouche de Moyſe tous ceux qu'il voulut qui y préſidaſſent avec Joſué & Eléazar, afin qu'ils fuſſent tous enſemble des témoins irréprochables envers le peuple de la volonté de Dieu marquée par le ſort. Ce qui doit ſans doute inſpirer & aux Paſteurs & à tous les peuples cette ſageſſe dont parle l'Apôtre, lorſqu'il nous oblige de ne nous pas contenter de faire le bien devant Dieu, mais de le faire devant tous les hommes; non pour nous en glorifier, mais pour édifier la charité de nos frères.

Rom. 12. 17.

℣. 4. *Les enfans de Joſeph, ſavoir Manaſſé & Ephraïm, diviſés en deux tribus, ſuccédèrent en la place des Lévites, &c.*

Jacob avant qu'il mourût avoit déclaré à ſon fils Joſeph, qu'*il adoptoit ſes deux enfans Manaſſé & Ephraïm, & qu'il les conſidéroit comme Ruben & Siméon*, c'eſt-à-dire, autant que ſes deux fils-aînés. Ainſi ces deux fils de Joſeph devinrent chacun chef d'une tribu, comme s'ils avoient été véritablement enfans de Jacob. Et, ſelon qu'il eſt marqué ici, *ils ſuccédèrent en la place des Lévites*; non que les Lévites aient ceſſé de compoſer une tribu d'Iſraël, mais parce qu'ils n'eurent point, comme on l'a dit, de partage avec les autres tribus, *ni d'autre part dans la terre de Chanaan, que des villes pour y habiter, avec des faubourgs pour y nourrir leurs troupeaux.*

Geneſ. 48. 5.

℣. 6. 9. 12. *Alors les enfans de Juda vinrent trouver Joſué à Galgala; & Caleb fils de Jephoné Cenezéen lui parla ainſi .... Moyſe m'a juré, & m'a dit: La terre où a marché votre pié ſera votre héritage .... parce que vous avez ſuivi le Seigneur votre Dieu. .... Donnez-moi donc cette montagne que le Seigneur m'a promiſe, comme vous l'avez entendu vous-même, ſur laquelle il y a de Géans, &c.*

Caleb, accompagné des principales perſonnes de ſa tribu, qui vouloient ſans doute & lui faire honneur, & appuyer ſa demande, vint trouver Joſué, & lui préſenter la requête dont il eſt parlé ici. Il eſt nommé *fils de Jephoné*; ce qui ne ſignifie pas, comme quelques-uns l'ont cru, & que l'Hébreu pourroit le marquer, *cette ſageſſe* éminente qu'il fit paroître lorſqu'il s'oppoſa au peu de foi des autres eſpions, comme qui diroit *filius prudentiæ*; mais

Synopſ. Critic. Serrar. in hunc locum. Eſtius ibid.

Digitized by Google

le nom propre de ſon père, qui s'appeloit Jephoné. Et quant au ſurnom de Cenezéen qu'on donne encore à Caleb; il pouvoit lui être donné à cauſe que le nom de *Cenès* étoit célèbre dans ſa famille, comme il paroît en effet par la ſuite que le père d'Othoniel, ſon couſin germain, s'appeloit ainſi.

On ne voit pas dans l'Ecriture que la montagne d'Hébron ait été expreſſément promiſe à Caleb. Mais on ſait aſſez que toutes choſes n'y ſont pas ſpécifiées, ſelon que l'a remarqué un ſavant homme. Et même on ne peut douter que ce que diſoit Caleb ne fût véritable, puiſqu'il prenoit à témoin celui à qui il parloit, comme *ayant* lui-même *entendu cette promeſſe que le Seigneur lui avoit faite* par la bouche de Moyſe. D'ailleurs il ſemble, ſelon la penſée des Interprètes, que *cette promeſſe de Dieu & ce ſerment de Moyſe* pourroient être renfermés dans ces paroles du Seigneur; *Je jure par moi-même.... que pour ce qui regarde Caleb mon ſerviteur qui m'a ſuivi, je l'introduirai dans cette terre dont il a fait tout le tour, & que ſa race la poſſédera*; & dans ces autres encore de Moyſe, parlant de la part de Dieu aux Iſraélites: *Le Seigneur a dit avec ſerment: je donnerai à Caleb fils de Jephoné & à ſes enfans la terre où il a marché, parce qu'il a ſuivi Le Seigneur.* Or il eſt certain que Dieu ne promettoit pas à Caleb par ces paroles toute la terre de Chanaan, mais ſeulement une portion de cette terre.

Numer. 14. 21. 24.

Deut. 1. 34. 36.

Et ce qui peut faire croire que celle dont il parloit étoit la montagne d'Hébron, c'eſt premièrement qu'il ſemble que Dieu ait voulu donner à Caleb pour ſon héritage, & pour récompenſe de la foi ſi généreuſe avec laquelle il avoit devant tout le monde ſoutenu la gloire du Seigneur, la terre même dont les autres eſpions avoient pris ſujet d'intimider & de faire murmurer les Iſraélites; c'eſt-à-dire, Hébron, dont ils avoient dit à Moyſe & à tout le peuple, que *ces villes étoient grandes & fortifiées & qu'ils avoient vu en ce lieu la race d'Enac*; c'eſt-à-dire, des Géans & des hommes formidables: ce qui a rapport à ce que Caleb dit préſentement à Joſué en lui parlant de cette montagne, où il lui témoigne, comme pour le faire ſouvenir de ce qui avoit cauſé autrefois le murmure d'Iſraël, qu'*il y avoit là des Géans, & des villes grandes & fortes.*

Numer. 13. 23. 29. 34.

Secondement, c'eſt qu'il paroît demander pour ſon héritage une terre dont la poſſeſſion devoit être une nouvelle preuve de ſa fermeté & de ſon courage; puiſqu'au-lieu que ſes autres compagnons, à l'exception de Joſué, avoient repréſenté la terre de Chanaan comme inacceſſible & imprenable, il choiſit en quelque

Digitized by Google

ſorte pour ſa portion ce qu'il y avoit dans ce pays de plus capable d'épouvanter Iſraël, c'eſt-à-dire un lieu habité par les Géans & par la race d'Enac. Et il ſemble effectivement faire alluſion à cela même, lorſqu'il ajoute en parlant encore au même Joſué :

Afin que j'éprouve ſi le Seigneur ſera avec moi, & ſi je les pourrai exterminer ainſi qu'il me l'a promis.

Il ne parle pas ainſi, diſent les Auteurs, par aucune défiance du côté de Dieu ; car il n'avoit pas alors moins de foi que lorſqu'Iſraël ayant commencé à murmurer contre Moyſe, il fit ce qu'il put pour l'apaiſer, en diſant avec une entière certitude, *Allons-nous aſſujettir cette terre ; car nous nous en rendrons maîtres aſſurément.* Mais au-lieu qu'en ce temps-là il ſoutenoit la cauſe de Dieu, & qu'ainſi il ſe ſentoit obligé d'aſſurer ſon peuple que rien ne ſeroit capable de les empêcher de vaincre ceux qu'il avoit livrés entre leurs mains ; il parle ici humblement de ſoi, ne doutant pas que le même Dieu ne fût encore tout puiſſant pour lui donner la victoire ſur ces Géans ſi redoutables ; s'humiliant en ſa préſence pour mériter ſon ſecours, dans la juſte crainte qu'il pouvoit avoir que ſes propres fautes ne le rendiſſent indigne de l'effet des promeſſes du Seigneur. Ainſi les Chrétiens, toutes les fois qu'il s'agit de relever la puiſſance de leur Dieu, doivent dire très-certainement, comme Caleb, que toutes les forces de l'enfer ne peuvent rien contre ſon Egliſe, & que la foi de Jeſus-Chriſt triomphera infailliblement de ſes ennemis. Mais chaque perſonne en particulier ſe défiant de ſa propre foibleſſe, doit avoir & des paroles & des ſentimens plus humbles, pour ſe rendre digne d'être du nombre des vrais membres de cette Egliſe, qui ſurmonte avec Jeſus-Chriſt toute la puiſſance de ſes ennemis ſpirituels.

Numer. 13. 31.

Il ſe préſente néammoins ici une difficulté conſidérable touchant ces Géans dont Caleb parle à Joſué, comme étant encore ſur la montagne d'Hébron. Car nous avons vu auparavant, que *Joſué prit Hébron, & tua tout ce qui ſe trouva dans la ville & dans toutes les villes de ce pays-là, ſans y laiſſer les moindres reſtes ; & qu'il ne laiſſa aucun des Géans & de la race d'Enac dans la terre d'Iſraël, hors les villes de Gaza, de Geth, & d'Azot.* S'il eſt donc vrai que tous les Géans avoient été exterminés dès auparavant dans Hébron, comment Caleb pouvoit-il dire à Joſué, qu'*il y en avoit encore, & qu'il vouloit éprouver s'il pourroit les exterminer, ainſi que Dieu avoit daigné le lui promettre.*

Joſ. 10. 37. *c.* 11. 22.

Serrar in hunc locum. Synopſ. Critic.

On répond à cette difficulté en pluſieurs manières. Mais cel-

Digitized by Google

le qui peut paroître la plus ſolide, eſt celle-ci : Que quoiqu'il ſoit vrai *que Joſué tua tout ce qu'il trouva* ſur cette montagne, *& ne laiſſa aucun des Géans & de la race d'Enac dans la terre d'Iſraël*, ſi ce n'eſt dans ces trois villes qui ſont exceptées, il put bien s'en être ſauvé pluſieurs dans le pays des Philiſtins qui en étoit proche. Et ces mêmes, ou d'autres encore, ayant pris l'occaſion que les troupes de Joſué étoient occupées ailleurs, s'emparèrent apparemment tout de nouveau de cette montagne, où l'on n'avoit peut-être pas mis encore de garniſon, ou dont les villes n'étoient gardées qu'avec négligence. Ainſi ce fut une ſuite du premier courage & de la foi de Caleb, d'avoir demandé à Joſué la liberté d'aller chaſſer ces Géans d'un lieu où Dieu même lui avoit promis de l'établir comme dans ſon héritage; quoiqu'il eût ſujet d'appréhender des hommes ſi réſolus, qui avoient eu la hardieſſe de s'y venir rétablir, après même que Joſué y avoit fait éclater d'une manière étonnante la toute puiſſance & la juſtice de Dieu.

C'eſt ainſi que nous devons enviſager l'héritage des véritables enfans de Dieu. Il faut travailler à en faire la conquête avec une foi ſemblable; & nous propoſer dans la victoire de nos ennemis, principalement la joie de faire paroître la grandeur de Dieu, & la fidélité de ſes promeſſes à notre égard, ſans nous mettre en peine ſi ces ennemis ſont redoutables. Le Ciel eſt notre héritage. C'eſt à cette montagne ſi élevée où nous devons tendre par tous nos efforts. C'eſt de-là que nos ennemis ont été chaſſés à cauſe de leur orgueil, qui les rendoit à leurs propres yeux comme des Géans. Et quoiqu'il n'ait été depuis, & qu'il ne ſera jamais en leur pouvoir de s'y élever de nouveau, ils travaillent ſur la terre à ſe rendre maîtres des avenues, afin de nous empêcher d'entrer en poſſeſſion de ces places d'où ils ſont déchus. Allons généreuſement, mais humblement, comme Caleb, où Dieu nous appelle; & nous appuyant ſur ſon ſecours, aſſurons-nous par les exercices d'une piété ſolide de l'effet des promeſſes de notre Dieu, qui ne peuvent jamais tromper ceux qui ſe confient humblement en lui.

℣. 15. *Hébron s'appeloit auparavant Cariath-Arbé. Et il y avoit en ce lieu-là un grand homme, célèbre parmi les Géans mêmes.*

Cariath-Arbé eſt un mot hébreu qui peut ſignifier *civitas quatuor*, la ville des quatre, c'eſt-à-dire, ſelon que l'explique S. Jerôme, où les quatre hommes les plus illuſtres de l'antiquité, Adam, Abraham, Iſaac & Jacob, avoient été enterrés. Mais ce ſentiment, ſelon les plus habiles Interprètes, n'eſt point le plus vrai- *Hieron. in epitap. B. Paul. Synopſ. Critic.*

Digitized by Google

Serrar. in hunc locum & Estius.

semblable. Et le mot de *Cariath-Arbé* semble plutôt signifier ici *civitas Arbé*, c'est-à-dire, *la ville d'Arbé*, qui étoit un homme célèbre pour sa grandeur & sa force, & le père d'Enac, d'où sont venus les Enacins, ces Géans dont on a parlé, qui avoient paru si redoutables à Israël. Ce que le texte sacré ajoute en ces termes, *Adam maximus ibi inter Enacim situs est*, a donné lieu au sentiment si commun parmi les Anciens, & les Pères mêmes, qu'Adam étoit enterré en ce même lieu. Mais tous ceux qui ont pénétré le sens de la langue originale, conviennent ensemble que ce mot *d'Adam* ne signifie point en cet endroit le premier de tous les hommes, mais en général un homme, & que cet homme est le même que celui qui avoit donné son nom à la ville, c'est-à-dire Arbé. l'Ecriture veut donc dire, qu'Hébron s'appeloit auparavant *la ville d'Arbé*, & que cet homme, qui avoit été très-grand & célèbre entre les Géans, y étoit enseveli.

CHAPITRE XV.

Partage de la tribu de Juda. Dénombrement de ses villes.

1. VOICI le partage échu par le sort aux enfans de Juda selon leurs familles. Les limites de leur pays sont depuis Edom, le désert de Sin vers le midi jusqu'à l'extrémité de la contrée méridionale.

2. Il commence au haut de la mer salée, & à cette langue de mer qui regarde le midi.

3. Il s'étend vers la montée du Scorpion, & passe jusqu'à Sina. Il monte vers Cadesbarné, vient jusqu'à Esron, monte vers Addar, & tourne vers Carcaa,

4. & passant delà jusqu'à Asémona, il arrive jusqu'au torrent d'Egypte, & se termine à la grande mer, Ce sont-là ses limites du côté du midi.

1. IGITUR sors filiorum Judæ per cognationes suas ista fuit: A termino Edom, desertum Sin contra meridiem, & usque ad extremam partem australis plagæ.

2. Initium ejus à summitate maris salsissimi, & à lingua ejus, quæ respicit meridiem.

3. Egreditur que contra ascensum Scorpionis, & pertransit in Sina: ascenditque in Cadesbarne, & pervenit in Esron, ascendens ad Addar, & circuiens Carcaa,

4. atque inde pertransiens in Asemona, & perveniens ad torrentem Ægypti: eruntque termini ejus mare magnum: hic erit finis meridianæ plagæ,

Digitized by Google

5. Ab oriente verò erit initium, mare ſalſiſſimum uſque ad extrema Jordanis: & ea quæ reſpiciunt ad aquilonem, à lingua maris uſque ad eundem Jordanis fluvium.

5. Du côté de l'Orient *la tribu de Juda* commence à la mer ſalée, & s'étend juſqu'à l'extrémité du Jourdain; & du côté de l'aquilon, depuis cette langue de mer juſqu'au même fleuve du Jourdain.

6. Aſcenditque terminus in Beth-Hagla, & tranſit ab aquilone in Beth-Araba, aſcendens ad lapidem Boën filii Ruben.

6. Sa frontière monte à Beth-Hagla, paſſe de l'aquilon à Beth-Araba, monte à la pierre de Boën fils de Ruben,

7. & tendens uſque ad terminos Debera de valle Achor, contra aquilonem reſpiciens Galgala, quæ eſt ex adverſo aſcenſionis Adommim, ab auſtrali parte torrentis: tranſitque aquas, quæ vocantur Fons ſolis; & erunt exitus ejus ad fontem Rogel.

7. & s'étend juſqu'à Debera de la vallée d'Achor, vers le ſeptentrion elle regarde Galgala qui eſt vis-à-vis de la montée d'Adommin au côté du torrent qui regarde le midi; elle paſſe les eaux qui s'appellent la Fontaine du Soleil, & vient ſe terminer à la fontaine de Rogel.

8. Aſcenditque per convallem filii Ennom ex latere Jebuſæi ad meridiem, hæc eſt Jeruſalem: & inde ſe erigens ad verticem montis, qui eſt contra Geennom ad occidentem in ſummitate vallis Raphaïm contra aquilonem;

8. Elle monte par la vallée du fils d'Ennom au côté méridional du pays des Jébuſéens, où eſt la ville de Jéruſalem; & de-là montant juſqu'au haut de la montagne qui eſt vis-à-vis de Géennom à l'occident, à l'extrémité de la vallée des Géans * vers l'aquilon,

9. pertranſitque à vertice montis uſque ad fontem aquæ Nephtoa, & pervenit uſque ad vicos montis Ephron: inclinaturque in Baala, quæ eſt Cariathiarim, id eſt urbs ſilvarum;

9. elle paſſe depuis le haut de la montagne juſqu'à la fontaine de Nephtoa, & s'étend juſqu'aux villages du mont Ephron. Elle baiſſe enſuite vers Baala, qui eſt Cariathiarim, c'eſt-à-dire la ville des forêts;

10. & circuit de Baala contra occidentem, uſque ad montem Sein: tranſitque juxta latus montis Jarim ad aquilonem in Cheſlon, & deſcendit in Bethaſmes, tranſitque in Thamma;

10. & de Baala tourne vers l'occident juſqu'à la montagne de Seïr, paſſe au côté du mont Jarim au ſeptentrion vers Cheſlon, deſcend vers Betſamès, paſſe juſqu'à Thamna,

* 8. *lettr.* Raphaïm.

Digitized by Google

11. vient vers le côté ſeptentrional d'Accaron, baiſſe vers Sechrona, paſſe le mont Baala, s'étend juſqu'à Jebnéel, ſe termine enfin du côté de l'Occident par la grande mer.

12. Telles ſont les limites des enfans de Juda de tous côtés ſelon leurs familles.

13. Mais Joſué, ſuivant l'ordonnance du Seigneur, donna à Caleb fils de Jephoné pour ſon partage au milieu des enfans de Juda, Cariath-Arbé ville du père d'Enac *, qui eſt la ville d'Hébron;

14. & Caleb extermina de cette ville les trois enfans d'Enac, Seſaï, Ahiman, & Tholmaï de la race d'Enac;

15. & montant de ce lieu il marcha vers les habitans de Dabir, qui s'appeloit auparavant Cariath-Sepher, c'eſt-à-dire la ville des Lettres.

16. Et Caleb dit: Je donnerai ma fille Axa en mariage à quiconque prendra & détruira Cariath-Sepher.

17. Othoniel fils de Cenés & jeune frère * de Caleb la prit, & il lui donna ſa fille Axa pour femme:

18. Et lorſqu'ils marchoient *tous* enſemble, ſon mari lui conſeilla de demander un champ à ſon père. Axa étant donc montée ſur un âne ſoupira *. Caleb lui dit: Qu'avez-vous?

11. & pervenit contra aquilonem partis Accaron ex latere: inclinaturque Sechrona, & tranſit montem Baala: pervenitque in Jebneel, & magni maris contra occidentem fine concluditur.

12. Hi ſunt termini filiorum Juda per circuitum in cognationibus ſuis.

13. Caleb verò filio Jephone dedit partem in medio filiorum Juda ſicut præceperat ei Dominus, Cariath-Arbe patris Enac, ipſa eſt Hebron.

14. Delevitque ex ea Caleb tres filios Enac, Seſai & Ahiman & Tholmai de ſtirpe Enac.

15. Atque inde conſcendens venit ad habitatores Dabir, quæ priùs vocabatur Cariath-Sepher, id eſt civitas litteratum.

16. Dixitque Caleb: Qui percuſſerit Cariath-Sepher, & ceperit eam, dabo ei Axam filiam meam uxorem.

17. Cepitque eam Othoniel filius Cenes, frater Caleb junior; deditque ei Axam filiam ſuam uxorem.

18. Quæ cùm pergerent ſimul, ſuaſa eſt à viro ſuo ut peteret à patre ſuo agrum, ſuſpiravitque ut ſedebat in aſino. Cui Caleb: Quid habes, inquit?

℣. 13. *Expl.* Enac, père des Géans, & le plus célèbre entre les Géans, appelés pour ce ſujet Enacins. *Vat.*

℣. 17. *autr.* couſin-germain de Caleb & plus jeune que lui. *Synopſ.*

℣. 18. *Hebr.* deſcendit. *Ex.* pour faire ſa prière à ſon père. *Vat.*

Digitized by Google

19. At illa respondit: Da mihi benedictionem: terram australem & arentem dedisti mihi, junge & irriguam. Dedit itaque ei Caleb irriguum superius & inferius.

19. Elle lui répondit *. Donnez-moi votre bénédiction, *& accordez-moi une grâce*: vous m'avez donné une terre exposée au midi & toute sèche; ajoutez-y-en une autre qui soit arrosée d'eau. Caleb lui donna donc une terre dont le haut & le bas étoient arrosés d'eau.

20. Hæc est possessio tribus filiorum Juda per cognationes suas.

20. C'est-là l'héritage de la tribu des enfans de Juda divisé selon ses familles.

21. Erantque civitates ab extremis partibus filiorum juxta terminos Edom à meridie, Cabseel & Eder & Jagur,

21. Vers l'extrémité de la terre des enfans de Juda, le long des frontières d'Edom du côté du midi les villes sont Cabséel, Eder, Jagur;

22. & Cina & Dimona & Adada,

22. Cina, Dimona, Adada,

23. & Cades & Asor & Jethnam,

23. Cadès, Asor, Jethnam,

24. Ziph & Telem & Baloth,

24. Ziph, Telem, Baloth,

25. Asor nova & Carioth, Hesron, hæc est Asor,

25. Asor la nouvelle & Carioth, Hesron, qui est la même qu'Asor,

26. Aman, Sama, & Molada,

26. Ama, Sama, Molada,

27. & Asergadda & Hassemon & Bethphelet,

27. Asergadda, Hassemon, Bethphelet,

28. & Hasersual & Bersabee & Baziothia,

28. Hesersual, Bersabée, Baziothia,

29. & Baala & Jim & Esem,

29. Baala, Jim, Esem,

30. & Eltholad & Cesil & Harma,

30. Eltholad, Cesil, Harma;

31. & Siceleg & Medemena, & Sensenna,

31. Siceleg, Medemena, Sensenna,

32. Lebaoth & Selim & Aen & Remon, omnes civitates viginti novem, & villæ earum.

32. Lebaoth, Selim, Aen, & Remon; qui toutes sont vingt-neuf villes, avec leurs villages;

v. 19. *expl.* Quelques Interprètes disent que c'étoit alors la coutume de demander la bénédiction à son père, en lui demandant une grâce. *Synopf. critiq.*

33. & dans la plaine, Eſtaol, Sarea, Aſena,

34. Zanoé, & Engannim, Taphua, Enaïm,

35. Jerimoth, Adullam, Socho, Azeca,

36. Saraïm, Adithaïm, Gedera, Gederothaïm, qui toutes ſont quatorze villes, avec leurs villages;

37. Sanan, Hadaſſa, Magdalgad,

38. Delean, Maſepha, Jecthel,

39. Lachis, Baſcath, Eglon,

40. Chebbon, Leheman, Cethlis,

41. Gideroth, Bethdagon, Neama & Maceda, qui toutes ſont ſeize villes avec leurs villages;

42. Labana, Ether, Aſan,

43. Jephtha, Eſna, Neſib,

44. Ceïla, Achſib, Mareſa, qui toutes ſont neuf villes avec leurs villages;

45. Accaron avec ſes bourgs & ſes villages;

46. Depuis Accaron juſqu'à la mer, tout le pays ver Azot & ſes villages.

47. Azot avec ſes bourgs & ſes villages, Gaza avec ſes bourgs & ſes villages juſqu'au torrent d'Egypte; & la grande mer la termine.

48. Et dans les montagnes, Samir, Jether, Sochot,

49. Danna, Cariathſenna, qui eſt la même que Dabir,

33. In campeſtribus vero, Eſtaol & Sarea & Aſena,

34. & Zanoe & Ængannim, & Taphua & Enaïm,

35. & Jerimoth & Adullam, Socho & Azeca,

36. & Saraïm & Adithaïm, & Gedera & Gederothaïm; urbes quatuordecim, & villæ earum;

37. Sanan & Hadaſſa & Magdalgad.

38. Delean & Maſepha & Jecthel,

39. Lachis & Baſcath & Eglon,

40. Chebbon & Leheman & Cethlis,

41. & Gideroth & Bethdagon & Naama & Maceda; civitates ſedecim, & villæ earum,

42. Labana & Ether & Aſan,

43. Jephtha & Eſna & Neſib,

44. & Ceïla & Achſib & Mareſa; civitates novem, & villæ earum:

45. Accaron cum vicis & villulis ſuis.

46. Ab Accaron uſque ad mare, omnia quæ vergunt ad Azotum & viculos ejus.

47. Azotus cum vicis & villulis ſuis; Gaza cum vicis & villulis ſuis, uſque ad torrentem Ægypti, & mare magnum terminus ejus.

48. Et in monte & Samir & Jether & Sochot,

49. & Danna & Cariathſanna, hæc eſt Dabir:

Digitized by Google

50. Anab & Iſtemo & Anim,

51. Goſen & Olon & Gilo, civitates undecim & villæ earum.

52. Arab & Ruma, & Eſaan,

53. & Janum & Beththaphua & Apheca,

54. Athmatha, & Cariath-Arbe, hæc eſt Hebron & Sior, civitates novem, & villæ earum.

55. Maon & Carmel & Ziph & Jota,

56. Jezrael & Jucadam & Zanoe,

57. Accaïn, Gabaa & Thamna, civitates decem, & villæ earum,

58. Halhul, & Beſſur, & Gedor,

59. Mareth & Bethanoth, Eltecon, civitates ſex & villæ earum.

60. Cariathbaal, hæc eſt Cariathiarim urbs ſilvarum, & Arebba, civitates duæ & villæ earum.

61. In deſerto Betharaba, Meddin, & Sachacha,

62. & Nebſan, & civitates Salis & Engaddi, civitates ſex, & villæ earum.

63. Jebuſæum autem habitatorem Jeruſalem non potuerunt filii Juda delere: habitavitque Jebuſæus cum filiis Juda in Jeruſalem uſque in præſentem diem.

50. Anab, Iſtemo, Anim,

51. Goſen, Olon, Gilo, qui toutes ſont onze villes avec leurs villages.

52. Arab, Ruma, Eſaan,

53. Janum, Beththaphua, Apheca,

54. Athmatha, Cariath-Arbé, qui eſt la même qu'Hebron, & Sior; qui toutes ſont neuf villes avec leurs villages.

55. Maon, Carmel, Ziph, Jota,

56. Jezraël, Jucadam, Zanoé,

57. Accaïn, Gabaa, Thamna, qui toutes ſont dix villes avec leurs villages.

58. Halhul, Beſſur, Gedor,

59. Mareth, Bethanoth, Eltecon, ſix villes avec leurs villages.

60. Cariathbaal, qui eſt la même que Cariathiarim la ville des forêts, & Arebba, deux villes & leurs villages.

61. Dans le déſert, Betharaba, Meddin, Sachacha,

62. Nebſan, la ville du Sel, Engaddi, ſix villes & leurs villages.

63. Mais les enfans de Juda ne purent exterminer les Jébuſéens qui habitoient dans Jéruſalem; & les Jébuſéens ont habité dans Jéruſalem, avec les enfans de Juda juſqu'aujourd'hui.

Digitized by Google

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *VOICI le partage échu par le sort aux enfans de Juda, selon leurs familles différentes.*

1. Tim. 3. 16. Saint Paul nous déclare que *toute l'Ecriture qui est inspirée de Dieu est utile pour instruire, pour reprendre, pour corriger, & pour conduire à la piété & à la justice.* Selon ce principe de l'Apôtre, nous devons être assurés que ces sortes de descriptions qui regardent seulement un dénombrement de villes & une situation de lieux, peuvent néanmoins être *utiles à l'instruction & à la correction des mœurs*, & contribuer *à la piété & à la justice* dans les ames.

Chrys. hom. in Prisc. & Aquil. « Il n'y a rien d'inutile, dit un grand Evêque, dans les saintes Ecritures. Et n'avez-vous pas appris qu'on y doit observer » avec soin jusqu'aux inscriptions mêmes & aux noms? Pour » moi je crois que ceux qui ont une vraie ardeur pour en pénétrer l'intelligence, ne pourront souffrir qu'on en passe avec mépris les moindres paroles, quand ce ne seroit que des noms ou » des années. Et le même Saint voulant encore inspirer aux fidelles de la vénération pour les moindres circonstances de ces » sacrés Livres, & leur en faire connoître le prix, la compare » aux mines d'or que l'on jete dans la fournaise. Après, dit-il, » qu'on a fait fondre cette terre ou ce métal, on ne se contente » pas d'en retirer les masses d'or que l'on y trouve, mais on y » recueille encore avec soin jusqu'aux moindres feuilles que l'on » y peut découvrir. »

Id. hom. 1. ad pupul.

Telle est la sainte Ecriture *inspirée de Dieu*, comme dit saint Paul. Tout y est très-précieux. Un seul point, comme parle Jesus-Christ, enferme une vérité qui ne peut passer sans être accomplie. C'est ce qui doit empêcher qu'on ne regarde avec une espèce d'indifférence ou de mépris les endroits semblables à celui-ci, où il n'est parlé que de partage, que de noms de villes, & de situations de pays, qui semblent peu convenir à l'édification de la piété. Car si l'on ne découvre pas ces vérités claires qui brillent dans les autres lieux, on y trouve au moins des sujets de s'humilier dans la vue de son ignorance.

Hieron. adverſ. Jovin. l. 2. tom. 1. pag. 549. Saint Jérôme dit expressément que toute la terre de la Judée & la description des tribus est une figure de l'établissement spirituel de l'Eglise dans les Cieux: *Tota Judææ terra, tribuumque descriptio, futuræ Ecclesiæ in cœlis typus est.* « Qu'on lise Josué » continue ce Père, qu'on lise les derniers chapitres d'Ezéchiel, » &

» & l'on verra que ce qui eſt rapporté dans l'un d'une manière » hiſtorique, comme la diviſion de l'héritage temporel de cette » terre de Chanaan, eſt promis dans l'autre d'une manière ſpi- » rituelle & figurée, comme devant être le partage des véritables » Iſraélites dans le ciel. *Legamus Jeſum Nave, legamus Eze- » chielis extremas partes, & videbimus quidquid in altero quaſi per » hiſtoriam in terra diſtribuitur, in altero in cœlis ſpiritualiter re- » promitti.*

Origènes a cru auſſi que toutes ces villes marquées dans le partage des tribus, nous figuroient ſpirituellement *ces demeures* éternelles dont il eſt parlé dans l'évangile, lorſque Jeſus-Chriſt a dit qu'*il y en a pluſieurs différentes dans la maiſon de ſon Père ; & ces villes* ſur leſquelles le Seigneur promet d'établir le fidelle ſerviteur qui avoit fait profiter l'argent de ſon maître. Et après avoir témoigné que l'Ecriture, en nous déclarant elle-même que Jéruſalem devoit être priſe pour le céleſte, & que le mont de Sion devoit être auſſi entendu de celui qui eſt dans le ciel, lui avoit donné occaſion de parler ainſi de ces terres partagées aux Iſraélites, il ajoute ces excellentes paroles : « Si je vous dis que » ces choſes nous repréſentent des myſtères tout céleſtes, c'eſt » afin que vous ne les liſiez pas avec dégoût, & que vous ne les » regardiez pas comme quelque choſe de mépriſable, à cauſe » que ce ne ſont en apparence que des noms. Soyez donc très- » perſuadés que ces noms mêmes peuvent renfermer des myſtè- » res ineffables, que ni la langue ne peut exprimer, ni l'oreille » ne ſauroit entendre. Je ne dis pas que les ſaints Apôtres ne les » aient compris parfaitement, mais je ne ſai s'ils pouvoient les » exprimer auſſi pleinement. Car il eſt certain en effet, que ce- » lui qui fut ravi au troiſième ciel en avoit une parfaite connoiſ- » ſance ; puiſqu'étant là, il fut témoin oculaire de toutes les » choſes céleſtes ; il y vit la véritable Jéruſalem, la ſainte cité » de Dieu ; il y vit la montagne de Sion ; il y vit Hébron ; & » il y vit enfin d'une manière ſpirituelle tous ces autres lieux que » l'Ecriture nous décrit comme ayant été partagés par le ſort » aux Iſraélites. Mais le même Apôtre dit, que *les paroles qu'il entendit en ce lieu étoient ineffables, & qu'il n'étoit pas permis à un homme de les rapporter.*

Origen. in Joſ. hom. 23.

Joan. 14. 2.

Luc. 19. 17.

2. Cor. 12. 2. &c.

Mais quand même on trouveroit que le ſentiment de ſaint Chryſoſtome, de ſaint Jérôme & d'Origènes iroit trop loin ſur cela, & exigeroit trop de notre foi, en nous obligeant de croire que cette deſcription d'une terre, & tout ce dénombrement de villes peut bien renfermer pluſieurs myſtères, on ne peut

Digitized by Google

nier au moins, comme l'a très-bien remarqué un Interprète, que la connoissance de ces lieux ne soit non pas seulement utile, mais nécessaire pour l'intelligence de l'histoire toute sainte de l'Ecriture. Et pourquoi donc, comme dit encore cet Auteur, lorsqu'on se donne tant de peine pour éclaircir tout ce qui peut contribuer à faire connoître une chose aussi inutile qu'est l'histoire de la tyrannie ancienne des Romains, nous repentirions-nous de travailler à acquérir une plus parfaite connoissance de ce qui regarde les commencemens, & comme les premiers monumens de notre salut éternel ? Car ç'a été dans cette terre ainsi décrite & partagée aux tribus, que s'est opéré l'ineffable mystère de notre rédemption. Et il étoit même nécessaire en quelque sorte que les limites des tribus fussent marquées, quand ce n'eût été que pour attester plus clairement la vérité de la parole de Dieu, qui avoit prédit que le Messie & le Sauveur devoit naître de Juda.

Synopf. Critic.

Ce chapitre & les suivans ont rapport au trente-quatrième du livre des Nombres, où Dieu se rabaisse à marquer lui-même les confins & les limites de ce pays pour les raisons que l'on y a rapportées, & qu'on y peut voir.

℣. 15. *Et montant de ce lieu il marcha vers les habitans de Dabir, qui s'appeloit auparavant Cariath-Sepher, c'est-à-dire la ville des Lettres.*

On ne peut point assurer quelle a été la véritable raison qui fit appeler ainsi cette ville. Quelques Hébreux ont prétendu que ce fut-là que les lettres furent inventées. Mais Estius traite de fable cette opinion, & soutient que l'usage des lettres étoit connu avant le déluge, disant qu'Enoch a écrit une prophétie, selon qu'il paroît par le témoignage de saint Jude Apôtre, qui parlant de quelques personnes impies qui renonçoient à Jesus-Christ & s'abandonnoient au déréglement, déclare, qu'*Enoc, qui fut le septième depuis Adam, a prophétisé de ces personnes en ces termes : Voilà le Seigneur qui va venir avec une multitude innombrable de ses Saints, pour convaincre tous les impies, &c.*

Estius in hunc loc.

Judic. 4. 11. 14. 15.

Ce qu'on peut donc dire de plus vraisemblable, est que cette ville étoit comme le Collége & l'Académie où les lettres s'enseignoient parmi les Chananéens. Et peut-être aussi qu'elle étoit l'archive des anciens, où depuis le temps du déluge l'on avoit accoutumé de rassembler tous les monumens des lettres. Que si cela est, ainsi que l'ont cru quelques Interprètes, on peut regarder comme une chose remarquable, que la ville, qui étoit comme l'Académie des sciences, soit tombée par sort, c'est-à-dire

Synopf. Critic.

Digitized by Google

par un effet de la volonté de Dieu, dans le partage de la tribu de Juda, où devoit naître celui que Dieu avoit destiné pour confondre, comme dit saint Paul, toute la vaine sagesse des savans du monde, par l'ignorance & la folie apparente de la croix.

℣. 16. 17. *Et Caleb dit : Je donnerai ma fille Axa en mariage à celui qui prendra Cariath-Sepher. Othoniel, fils de Cenès, jeune frère de Caleb la prit, & il lui donna sa fille Axa pour femme.*

Les plus habiles Interprètes conviennent ensemble que le nom de frère doit se prendre ici pour cousin germain, selon l'usage assez ordinaire de l'Ecriture. Car quoique quelques-uns aient prétendu que l'engagement par lequel Caleb avoit promis de donner sa fille à celui qui se rendroit maître de cette ville, sans avoir prévu que celui qui la prendroit lui seroit si proche, le lioit en quelque façon, comme le serment que fit Jephté, ou qu'au moins il ne crut point le devoir rompre, il n'est nullement vraisemblable, selon que l'a remarqué un savant Théologien, que ni Caleb ni Othoniel eussent voulu violer la loi de Dieu par un mariage tel qu'auroit été celui d'un oncle avec une nièce, si Othoniel avoit été véritablement frère de Caleb; puisque l'Ecriture donne à ce dernier de si grands éloges à cause de sa sainteté & de son humble piété envers Dieu; & que l'autre a mérité aussi d'y être loué, comme ayant été rempli de l'Esprit de Dieu. *Synops. Critic. Estius. in hunc locum.*

Ce qui peut encore faire juger que Caleb & Othoniel étoient seulement cousins, & non pas frères, c'est que Caleb est toujours nommé fils de Jephoné, & Othoniel fils de Cenès; quoique Caleb, ainsi qu'on l'a vu auparavant, soit aussi nommé dans l'Ecriture Cenezéen, à cause sans doute que le nom de Cenès étoit célèbre dans cette famille, & se donnoit comme un surnom à plusieurs. *Judic. 3. 9. 10.*

℣. 18. 19. *Axa étant montée sur un âne soupira, & Caleb lui dit : Qu'avez-vous ? Elle lui répondit : Faites-moi une grâce. Vous m'avez donné une terre au midi & toute sèche. Ajoutez-y en une autre qui soit arrosée d'eau. Caleb donc lui en donna une où il y avoit des eaux pour arroser les lieux élevés, & des eaux pour arroser les lieux bas.*

La lettre de cette histoire n'a pas besoin d'explication, & s'entend facilement d'elle-même. Mais il est aisé de juger que le Saint-Esprit ne se seroit point arrêté à faire marquer une si petite circonstance, s'il n'avoit voulu exciter la piété des fidelles par cette simplicité d'un événement qui paroît indigne d'être raconté dans une histoire, à s'élever au dessus du voile qui couvre la vérité, & à pénétrer jusqu'au fruit qui est comme enve-

Digitized by Google

loppé de ſon écorce. Auſſi S. Gregoire Pape, qui cherchoit principalement dans les Ecritures ſaintes cet eſprit de piété, qui eſt comme l'ame & la vie des Livres ſacrés, a regardé cette fille de Caleb, nommée Axa, aſſiſe ſur ſon âne, ſoupirant & ſe plaignant à ſon père de la ſéchereſſe de ſa terre, comme une figure excellente de notre ame, lorſqu'étant aſſiſe, c'eſt-à-dire ayant l'empire ſur les mouvemens déréglés de ſa propre chair, elle reconnoît humblement la ſéchereſſe ſpirituelle où elle eſt par elle-même. C'eſt alors qu'elle ſoupire pour recevoir les eaux divines de ſon Créateur, afin d'arroſer la ſtérilité de ſa terre. Et c'eſt par ces humbles & ardens ſoupirs qu'elle mérite que Dieu la rempliſſe abondamment *de ces eaux ſupérieures & inférieures* dont il eſt parlé ici, qui peuvent, ſelon que l'explique S. Gregoire, nous marquer celles qui naiſſent de l'amour divin comme d'une ſource plus élevée; & de la crainte de ſes jugemens, comme d'une ſource plus rabaiſſée.

Gregor. Magn. Dialog. lib. 3. cap. 14.

Il eſt vrai que ce ſaint Père l'applique particulièrement au don des larmes, que font verſer deux ſortes de componctions produites par l'amour & par la crainte, dans la vue & le ſentiment très-vif des péchés qu'on a commis. Mais ce qu'il dit ſeulement des larmes, on le peut dire généralement de toutes les grâces, qui comme des eaux ſalutaires & vivifiantes naiſſent des deux ſources divines dont on a parlé, & qui ſervent à *arroſer tant ce qu'il y a d'élevé, que ce qu'il y a de rabaiſſé*; c'eſt-à-dire ſoit l'ame comme ſupérieure, & le corps comme inférieur; ſoit les deux parties de l'ame, la ſupérieure & l'inférieure; puiſque & ce qu'il y a de ſpirituel ou de corporel dans l'homme, & ce qu'il y a d'élevé ou de rabaiſſé dans l'eſprit de l'homme, a beſoin d'être continuellement arroſé de ces eaux divines, qui ont pour principe la charité & la crainte du Seigneur, l'une & l'autre de ces deux vertus étant ſoutenues l'une par l'autre, tant qu'on eſt en cette vie, où la charité ne peut guères ſubſiſter ſans cette crainte, puiſquelle ne ſera proprement parfaite & ſans crainte que dans l'autre monde.

℣. 63. *Mais les enfans d'Iſraël ne purent exterminer les Jébuſéens qui habitoient dans Jéruſalem: & les Jébuſéens ont habité dans Jéruſalem avec les enfans de Juda juſques aujourd'hui.*

Quoiqu'il paroiſſe que la ville de Jéruſalem ait été de la tribu de Benjamin, l'Ecriture ne laiſſe pas d'en parler ici comme ayant appartenu à la tribu de Juda. Ce que l'on accorde facilement, en diſant que cette ville étoit partagée en deux; que celle d'en-haut, qui comprenoit le mont de Sion, & regardoit le mi-

Synopſ. Critic. Serrar. in Joſ. 8. 18.

di, fut possédée par les Benjamites, & celle d'en-bas nommée *Salem*, qui regardoit le septentrion, fut le partage de Juda. Quant à ce que l'Ecriture ajoute, que *les enfans d'Israël ne purent exterminer les Jébuséens qui habitoient dans Jérusalem*, quoique l'on ait vu auparavant, que Josué tua le roi de Jérusalem & prit sa ville; pour expliquer cette contradiction apparente, il suffit de dire que la ville haute, c'est-à-dire la forteresse de Sion, ne fut point prise. Et même il paroît que les Jébuséens se rendirent maîtres de nouveau de Jérusalem, comme Hébron avoit été reprise par les Enacins; puisqu'il est marqué au commencement du livre des Juges, que les enfans de Juda l'assiégèrent & la prirent. Mais pour ce qui est de la forteresse de Sion, il est certain qu'elle demeura toujours entre les mains de Jébuséens jusques au temps de David, & qu'elle ne fut prise que sous son règne.

cap. 10. *Joseph. antiq. l.* 5. *c.* 2. *Judic.* 14. 8.

Que si l'on est étonné de ce qu'il semble que le Seigneur en cela n'accomplissoit pas entièrement la promesse qu'il avoit faite à son peuple d'exterminer ses ennemis, & de lui livrer toute leur terre, puisque du temps même de Josué il ne permit pas que la forteresse de Sion fût prise par son armée; on peut répondre ce que l'on a déjà dit ailleurs, que Dieu, qui est très-fidelle dans ses promesses, ne les trompa point, mais qu'il voulut seulement éprouver leur foi & leur fermeté, en ne leur accordant pas tout d'un coup la victoire sur leurs ennemis, & leur en laissant quelques-uns qui pussent servir d'exercice à leur courage, & qui n'auroient pas manqué sans doute d'être ensuite exterminés comme les autres, s'ils avoient eux-mêmes persévéré dans la piété & dans l'exacte observance de ses préceptes. Mais comme ils se relâchèrent après la mort de Josué, & abandonnèrent le Seigneur, il entra dans une très-grande colère contre eux, & il déclara qu'en punition de leur désobéissance, il n'extermineroit point toutes les nations qui étoient encore restées après Josué.

2. *Reg.* 6. 7. *Judic.* 2.

Ce qui arriva donc alors est une très-grande instruction pour nous tous, qui voyons dans ces anciens Israélites une image très-sensible de ce qui se passe tous les jours en nous. Car quoiqu'il soit vrai que Dieu nous promette d'une manière encore plus authentique, par la voix toute puissante du sang que son Fils a répandu pour notre salut, qu'il exterminera tous nos ennemis, & nous mettra en possession de l'héritage de ses élus, il nous en laisse toujours quelques-uns que nous sommes obligés de combattre. Le vrai Josué, qui est ce divin Sauveur, a fait le plus fort, lorsque par sa mort il a détruit & l'empire du démon, & le rè-

Digitized by Google

gne du péché. Mais il veut nous faire mériter le fruit de l'entière destruction de ces ennemis par une fidélité persévérante dans son service. *C'est pourquoi ne nous lassons pas*, comme dit saint Paul, *de faire le bien, puisque si nous ne perdons point courage, nous en recueillerons le fruit en son temps*; & que semblables, pour le dire ainsi, à David ce Roi si fidelle à Dieu, nous exterminerons enfin comme lui le Jébuséen, qui avoit toujours occupé jusqu'à son temps la forteresse de Jérusalem.

Galat. c. 9.

CHAPITRE XVI.

Partage des enfans de Joseph, & particulièrement de la tribu d'Ephraïm.

1. LE partage échu par sort aux enfans de Joseph, fut depuis le Jourdain, vis-à-vis de Jéricho & des eaux de ce fleuve vers l'orient, le désert qui monte de Jéricho à la montagne de Bethel.

2. Il sort de Bethel vers Luza *, passe le long des confins d'Archi vers Atharoth,

3. descend à l'occident jusqu'aux confins de Jephlet, & jusqu'aux confins de la contrée inférieure de Bethoron, & jusqu'à Gazer, & son pays finit à la grande mer.

4. C'est ce que les enfans de Joseph, Manassé & Ephraïm ont possédé;

5. La frontière des enfans d'Ephraïm divisés par leurs familles dans la terre qu'ils possèdent, est vers l'orient, Atharothaddar jusqu'à la contrée supérieure de Bethhoron.

6. Elle se termine dans ses confins à la mer Machmethath regarde vers le septentrion, & tourne vers l'orient en Thanathselo;

1. ECIDIT quoque sors filiorum Joseph, à Jordane contra Jericho & aquas ejus ab oriente: solitudo quæ ascendit de Jericho ad montem Bethel.

2. Et egreditur de Bethel Luza, transitque terminum Archi, Atharoth,

3. & descendit ad occidentem juxta terminum Jephleti, usque ad terminos Bethoron inferioris, & Gazer: finiunturque regiones ejus mari magno.

4. Possederuntque filii Joseph, Manasses & Ephraïm.

5. Et factus est terminus filiorum Ephraïm per cognationes suas: & possessio eorum contra orientem Atharothaddar usque Bethoron superiorem.

6. Egrediunturque confinia in mare. Machmethath verò aquilonem respicit, & circuit terminos contra orientem in Thanathselo;

* 2. *autr.* de Bethel *appelée ci-devant* Luza.

Digitized by Google

7. & pertransit ab oriente Janoe, descenditque de Janoe in Atharoth & Naaratha, & pervenit in Jericho, egrediturque ad Jordanem:

7. passe de l'orient jusqu'à Janoé, de Janoé descend jusqu'à Atharoth & à Naaratha, vient jusqu'à Jéricho, & se termine au Jourdain:

8. de Taphua pertransit contra mare in vallem arundineti, suntque egressus ejus in mare salsissimum. Hæc est possessio tribus filiorum Ephraïm per familias suas.

8. de Taphua passe vers la mer jusqu'à la vallée des roseaux, & se termine à la mer salée; c'est-là l'héritage de la tribu des enfans d'Ephraïm divisés par leurs familles.

9. Urbesque separatæ sunt filiis Ephraïm in medio possessionis filiorum Manasse, & villæ earum.

9. Et il y eut des villes avec les villages de leur dépendance que l'on sépara du milieu de l'héritage des enfans de Manassé * pour les donner aux enfans d'Ephraïm. 2. *Reg.* 5. 6. 7.

10. Et non interfecerunt filii Ephraïm Chananæum, qui habitabat in Gazer: habitavitque Chananæus in medio Ephraïm usque in diem hanc tributarius.

10. Les enfans d'Ephraïm n'exterminèrent point les Chananéens qui habitoient en Gazer; mais les Chananéens ont habité jusqu'aujourd'hui au milieu d'Ephraïm, ayant été rendus tributaires.

℣. 9. *expl.* Parce qu'il n'y avoit que la moitié de la tribu de Manassé, & que celle d'Ephraïm étoit très-grande. *Estius.*

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 9. *Il y eut des villes avec les villages de leur dépendance que l'on sépara du milieu de l'héritage des enfans de Manassé, pour les donner aux enfans d'Ephraïm.*

Il ne faut pas, comme le remarque Estius, prendre à la lettre ce qui est dit en ce lieu, que l'on sépara des villes *du milieu* de l'héritage de Manassé. Car les tribus ne devoient point être confondues; ce qui seroit arrivé, si l'on avoit détaché du milieu des terres de Manassé des villes & des villages pour les donner à la tribu d'Ephraïm. Mais pour entendre ceci, selon quelques Interprètes, il faut savoir qu'afin de faire le partage des tribus, comme Dieu l'avoit ordonné, par la voie du sort, l'on sépara toute la terre de Chanaan en autant de portions égales qu'il y avoit de tribus à partager; ce qui se faisoit sans doute par rapport à la qualité & à l'estimation, plutôt qu'à l'étendue seule des terres. Et ensuite l'on tira au sort toutes ces portions pour

Estius in hunc loc.

Synops. Critic.

Digitized by Google

chaque tribu ; mais comme il y avoit des tribus beaucoup plus nombreuses que les autres, après que le sort fut achevé, Josué & les autres chefs dont on a parlé auparavant, que Dieu même avoit nommés à Moyse, s'employèrent pour égaler le plus qu'il étoit possible chaque portion, ayant égard à la grandeur ou à la petitesse de chaque tribu.

Ainsi la demi tribu de Manassé, dont il est parlé ici, étant beaucoup plus petite que la tribu d'Ephraïm, on retrancha de la portion qui étoit échue à Manassé plusieurs villes avec les villages de leurs dépendances, que l'on joignit à la portion d'Ephraïm. Et l'on fit ce retranchement, non pas au milieu de l'héritage de Manassé, comme on le pourroit juger d'abord par la lecture du texte sacré, mais apparemment le long des terres de cette tribu, puisqu'on peut dire en un sens, que c'est prendre au milieu des terres de quelqu'un ce que l'on prend dans ses terres. La même chose arriva encore, comme le remarque Estius, à la tribu de Juda, qui étant voisine de celle de Benjamin, & plus nombreuse sans comparaison, prit aussi sur elle une partie de son héritage, & posséda la ville basse de Jérusalem, quoique toute la ville, c'est-à-dire la haute & la basse, fût apparemment de la tribu de Benjamin.

℣. 10. *Les enfans d'Ephraïm n'exterminèrent point les Chananéens qui habitoient à Gazer. Mais les Chananéens ont habité jusqu'aujourd'hui au milieu d'Ephraïm, ayant été rendus tributaires.*

L'Ecriture n'exprime point en ce lieu quelle fut la véritable raison pour laquelle les Chananéens qui habitoient à Gazer ne furent point exterminés par les enfans d'Ephraïm, c'est-à-dire, si ce fut par impuissance, ou par négligence. Mais comme l'a remarqué un savant homme, elle s'explique elle-même sur ce sujet dans le chapitre suivant, lorsqu'elle parle de la tribu de Manassé en ces termes : *Les enfans de Manassé ne purent détruire ces villes : mais les Chananéens commencèrent à habiter dans ce pays-là. Et après que les enfans d'Israël se furent fortifiés, ils s'assujettirent les Chananéens, & se les rendirent tributaires ; mais ils ne les tuèrent pas.* Il paroît donc par l'exemple de Manassé, que lorsqu'Ephraïm ne s'étoit pas encore multiplié, il n'eut point la force d'exterminer les Chananéens qui habitoient à Gazer. Mais lorsqu'ensuite leur nombre s'accrut, & qu'ils furent devenus assez puissans pour exterminer ces idolâtres, ils aimèrent mieux les épargner ; & se contentant de se les assujettir & de se les rendre tributaires, ils préférèrent par avarice le gain qu'ils en retiroient, à l'obéissance qu'ils devoient à Dieu ; puisqu'il leur

Estius in hunc loc.

Synopf. Critic.

Digitized by Google

avoit expreſſément commandé de les tuer tous ſans en épargner un ſeul.

Comme cette ville de Gazer étoit fort marchande, & qu'on venoit trafiquer en ce pays de divers endroits, la cupidité aveugla Ephraïm, & l'engagea inſenſiblement dans l'impiété des peuples qu'il épargnoit contre l'ordre de ſon Dieu. C'avoit été pour prévenir ce déſordre, que Dieu l'avoit obligé d'uſer d'une ſainte cruauté envers ceux que ſa juſtice vouloit punir de leurs crimes, pour empêcher qu'il n'imitât leurs déréglemens. Mais l'avarice de cette tribu lui inſpira une cruelle clémence, qui en l'uniſſant à des impies, l'éloigna de ſon Seigneur, & lui mit également dans le cœur & dans la bouche cette conſolation miſérable que leur reproche un Prophète : *Je n'ai pas laiſſé de devenir riche; j'ai éprouvé que l'idole m'étoit favorable*; c'eſt-à-dire, ſelon que l'explique un Interprète : Je ne me mets point en peine de tous les crimes des Chananéens, pourvu que je m'enrichiſſe des tributs qu'ils ſont obligés de me payer. *Deuter. 10. 19.* *Pſ. 72. 8.*

Tel eſt l'effroyable aveuglement d'un cœur corrompu par l'amour de l'or, qui lui tient la place de Dieu, & qui le rend vraiment idolâtre, comme dit S. Paul. Nous verrons dans le livre des Juges, qui ſuit celui-ci, les effets funeſtes de cette déſobéiſſance des Iſraélites, qui en prouvant d'une manière très-déplorable la vérité des prédictions de Moyſe à leur égard, nous fourniront des ſujets de faire diverſes réflexions ſur-nous-mêmes, que ces triſtes événemens regardoient très-particulièrement, ſelon les vues toutes divines de celui dont l'éternelle providence traçoit dès-lors dans cet ancien peuple des crayons groſſiers, & des figures ſenſibles d'un peuple à venir.

Il faut néanmoins ajouter ici un ſens ſpirituel & moral que S. Gregoire donne à ces paroles, que *les Chananéens demeurèrent au milieu d'Ephraïm, étant rendus tributaires.* Il dit que ces peuples, qui ne furent point tout-à-fait exterminés, peuvent bien auſſi ſignifier certains vices moins conſidérables que nous ne pouvons tout-à-fait détruire, mais que nous rendons en quelque ſorte tributaires, lorſque nous ſavons en tirer cet avantage d'en être plus humbles; & que la vue de cette foibleſſe, qui nous empêche de ſurmonter un moindre ennemi, nous rabaiſſe dans les victoires que nous remportons ſur de plus grands. *Dum inter acta ſublimia, vitia quædam parva retinemus, quaſi Chananæum vivere in terra noſtra concedimus: qui tamen nobis tributarius efficitur, quia hoc ipſum vitium quod ſubigere non poſſumus, ad uſum noſtræ utilitatis humiliter extorquemus.* *Gregor. Magn. Moral. l. 4. c. 22.*

Digitized by Google

CHAPITRE XVII.

Partage de la demi-tribu de Manassé.

1. VOICI le partage échu au sort à la tribu de Manassé, qui fut le fils aîné de Joseph; à Machir fils aîné de Manassé père de Galaad, qui fut un vaillant homme, & qui eut le pays de Galaad & de Basan,

2. & au reste des enfans de Manassé divisés selon leurs familles, aux enfans d'Abiezer, aux enfans d'Helec, aux enfans d'Esriel, aux enfans de Sechem, aux enfans d'Hepher, & aux enfans de Semida. Ce sont-là les enfans mâles de Manassé fils de Joseph, divisés selon leurs familles.

3. Mais Salphaad fils d'Hepher, fils de Galaad, fils de Machir, fils de Manassé, n'avoit point eu de fils, mais des filles seulement, dont voici les noms, Maala, Noa, Hegla, Melcha, & Thersa.

4. Ces filles vinrent se présenter devant Eléazar *Grand*-Prêtre, devant Josué fils de Nun & les princes *du peuple*, & leur dirent: Le Seigneur a ordonné par Moyse qu'on nous donnât des terres en partage au milieu de nos frères. Josué leur donna donc des terres en partage au milieu des frères de leur père, selon que le Seigneur l'avoit commandé.

5. Ainsi la tribu de Manassé eut dix portions * dans la terre outre le

1. CECIDIT autem sors tribui Manasse: (ipse enim est primogenitus Joseph) Machir primogenito Manasse patri Galaad, qui fuit vir pugnator, habuitque possessionem Galaad & Basan,

2. & reliquis filiorum Manasse juxta familias suas, filiis Abiezer, & filiis Helec, & filiis Esriel, & filiis Sechem, & filiis Hepher, & filiis Semida. Isti sunt filii Manasse filii Joseph, mares per cognationes suas.

3. Salphaad verò filio Hepher, filii Galaad, filii Machir, filii Manasse, non erant filii sed solæ filiæ, quarum ista sunt nomina, Maala, & Noa, & Hegla, & Melcha, & Thersa.

4. Venerunque in conspectu Eleazari sacerdotis, & Josue filii Nun, & principum, dicentes: Dominus præcepit per manum Moysi, ut daretur nobis possessio in medio fratrum nostrorum. Deditque eis juxta imperium Domini possessionem in medio fratrum patris earum.

5. Et ceciderunt funiculi Manasse, decem, absque

* 5. *expl.* Decem funiculi j. dix parts: Car comme on se servoit de cordeaux pour séparer les héritages, on employoit en Hébreu le nom même de ces cordeaux pour exprimer ce qu'on avoit séparé.

Digitized by Google

terra Galaad & Basan trans Jordanem.

6. Filiæ enim Manasse possederunt hereditatem in medio filiorum ejus. Terra autem Galaad cecidit in sortem filiorum Manasse qui reliqui erant.

7. Fuitque terminus Manasse ab Aser Machmethath quæ respicit Sichem, & egreditur ad dexteram juxta habitatores fontis Taphuæ.

8. Etenim in sorte Manasse ceciderat terra Taphuæ, quæ est juxta terminos Manasse filiorum Ephraïm.

9. Descenditque terminus vallis arundineti in meridiem torrentis civitatum Ephraïm, quæ in medio sunt urbium Manasse: terminus Manasse ab aquilone torrentis, & exitus ejus pergit ad mare:

10. itaque ut possessio Ephraïm sit ab austro, & ab aquilone Manasse, & utramque claudat mare, & conjungantur sibi in tribu Aser ab aquilone, & in tribu Issachar ab oriente.

11. Fuitque hereditas Manasse in Issachar & in Aser, Bethsan & viculi ejus, & Jeblaam cum viculis suis, & habitatores Dor cum oppidis suis, ha-

pays de Galaad & de Basan qui lui fut donné au-delà du Jourdain.

6. Car les filles de Manassé eurent des terres pour leur héritage parmi les enfans de Manassé *; & le pays de Galaad * échut en partage aux autres enfans de Manassé *.

7. La frontière de Manassé depuis Aser fut Macmethath qui regarde vers Sichem, & elle s'étendoit à main droite le long des habitans de la fontaine de Taphua.

8. Car le * territoire de Taphua étoit échu par sort à Manassé; mais la ville de Taphua, qui est aux enfans de Manassé, fut donnée aux enfans d'Ephraïm.

9. Cette frontière descendoit à la vallée des roseaux vers le midi du torrent des villes d'Ephraïm qui sont au milieu des villes de Manassé. La frontière de Manassé est depuis le septentrion du torrent d'où elle se va terminer à la mer.

10. Ainsi ce qui est du côté du midi est à Ephraïm, & ce qui est du côté du septentrion est à Manassé, & la mer est la fin de l'un & de l'autre: ensorte que du côté du septentrion ils s'unissent à la tribu d'Aser, & du côté du levant à la tribu d'Issachar.

11. Manassé eut pour héritage dans la tribu d'Issachar & d'Aser, Bethsan avec ses villages, Jeblaam avec ses villages, les habitans de Dor avec leurs bourgs, les habitans

v. 6. *expl.* au-deçà du Jourdain.
Ibid. *expl.* qui est au-délà du Jourdain.
Ibid. *expl.* qui n'étoient point de ces six familles qu'il a nommées, d'Abiesor, d'Elec, &c. Car cela ne se rapporte pas aux seules filles dont il vient de parler. *Synopf.*
v. 8. On a suivi le sens de l'Hébreu. *Cornel. à lapid.*

Digitized by Google

d'Endor avec leurs villages, les habitans de Thenac avec leurs villages, les habitans de Mageddo avec leurs villages, & la troiſième partie de la ville de Nopheth.

12. Les enfans de Manaſſé ne purent détruire ces villes, mais les Chananéens commencèrent à habiter dans ce pays-là *.

13. Et après que les enfans d'Iſraël ſe furent fortifiés, ils s'aſſujettirent les Chananéens, & ſe les rendirent tributaires; mais ils ne les tuèrent pas.

14. Les enfans de Joſeph s'adreſſèrent à Joſué, & lui dirent: Pourquoi ne m'avez-vous donné qu'une part pour héritage, étant comme je ſuis un peuple ſi nombreux, & le Seigneur m'ayant béni & multiplié *comme vous voyez*?

15. Joſué leur répondit: Si vous êtes un peuple ſi nombreux, montez à la forêt, & faites-vous place en coupant le bois dans le pays des Phéreſéens & des Raphaïns *, puiſque la montagne d'Ephraïm eſt trop étroite & trop petite pour vous.

16. Les enfans de Joſeph lui répondirent: Nous ne pourrons gagner le pays des montagnes parce que les Chananéens qui habitent dans la plaine où eſt Bethſan avec ſes villages, & Jezraël qui eſt au milieu de la vallée, ont des chariots armés *de faulx* & des fers tranchans.

17. Joſué répondit à la maiſon de Joſeph, Ephraïm & Manaſſé:

habitatores quoque Endor cum viculis ſuis; ſimiliterque habitatores Thenac cum viculis ſuis, & habitatores Mageddo cum viculis ſuis, & tertia pars urbis Nopheth.

12. Nec potuerunt filii Manaſſe has civitates ſubvertere, ſed cœpit Chananæus habitare in terra ſua.

13. Poſtquam autem convaluerunt filii Iſraël, ſubjecerunt Chananæos, & fecerunt ſibi tributarios, nec interfecerunt eos.

14. Locutique ſunt filii Joſeph ad Joſue, & dixerunt: Quare dediſti mihi poſſeſſionem ſortis & funiculi unius, cùm ſim tantæ multitudinis, & benedixerit mihi Dominus?

15. Ad quod Joſue ait: Si populus multus es, aſcende in ſilvam, & ſuccide tibi ſpatia in terra Pherezæi & Raphaïm: quia anguſta eſt tibi poſſeſſio montis Ephraïm.

16. Cui reſponderunt filii Joſeph: Non poterimus ad montana conſcendere, cùm ferreis curribus utantur Chananæi, qui habitant in terra campeſtri, in qua ſitæ ſunt Bethſan, & Jezrael mediam poſſidens vallem.

17. Dixitque Joſue ad domum Joſeph, Ephraïm

℣. 12. *lettr.* in terra ſua. *Les Septante, la verſion Syriaque & la paraphraſe Chaldaïque portent*, in terra hâc.

℣. 15. *expl. des Géam.*

& Manaſſe : Populus multus es, & magnæ fortitudinis non habebis ſortem unam.

18. ſed tranſibis ad montem, & ſuccides tibi, atque purgabis ad habitandum ſpatia : & poteris ultrà procedere cùm ſubveteris Chananæum, quem dicis ferreos habere currus, & eſſe fortiſſimum.

Vous êtes un peuple nombreux, & vous avez de grandes forces. Vous ne vous contenterez pas d'une ſeule part ;

18. mais vous paſſerez à la montagne ; & vous gagnerez de la place pour y habiter en coupant les arbres, & défrichant la forêt : Et vous pourrez paſſer encore plus loin lorſque vous aurez exterminé les Chananéens, que vous dites avoir des chariots armés *de faulx* & de fers tranchans, & être un peuple très-fort.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 5. *VOICI le partage échu par ſort à la tribu de Manaſſé, qui fut le fils aîné de Joſeph, &c. Cette tribu eut dix parts de la terre, outre le pays de Galaad & de Baſan qui lui fut donné au-delà du Jourdain.*

Le partage de la tribu de Manaſſé peut paroître obſcur, & a beſoin d'explication. Pour le comprendre, il faut ſavoir que Manaſſé, fils aîné de Joſeph, eut un fils nommé Machir, que l'Ecriture appelle ſon premier-né, quoiqu'il fût ſon fils unique ; ce qui eſt une manière de parler dont elle ſe ſert auſſi à l'égard de Jeſus-Chriſt, qu'elle nomme le premier-né de la Vierge, quoiqu'elle n'eût certainement que ce ſeul Fils. Machir fut père de *Galaad*, qui devint, ſelon la louange que lui donne le texte ſacré, *un vaillant homme*, & à qui échut en partage une partie du pays qui ſe nommoit *Galaad* comme lui, & qui étoit au-delà du Jourdain. Machir eut ſix petits-enfans, ſavoir *Abiezer*, *Helec*, *Eſriel*, *Hepher*, *Sechem*, & *Semida*, qui ſont appelés, ſelon le langage aſſez ordinaire de l'Ecriture, *les enfans de Manaſſé* quoiqu'ils fuſſent ſes petits-enfans. L'un de ces petits-enfans, nommé *Hepher*, fils de Galaad, ayant eu un fils nommé *Salphaad*, ce fils n'eut point d'enfans mâles ; mais cinq filles, qui étant jointes avec les cinq autres petits-enfans de Machir, compoſoient en tout dix têtes, pour leſquelles il fallut faire dans la terre qui échut à cette tribu au-deçà du Jourdain, les dix parts dont il eſt parlé ici. Mais il eſt à remarquer que les parts des filles ne revenoient tou-

Digitized by Google

tes ensemble qu'à la valeur d'une des parts des enfans mâles.

℣. 14. *Les enfans de Joseph s'adressèrent à Josué, & lui dirent : Pourquoi ne m'avez-vous donné qu'une part pour héritage, étant comme je suis un peuple si nombreux, & le Seigneur m'ayant béni & multiplié comme vous voyez ?*

Ceux que l'Ecriture nomme *les enfans de Joseph*, étoient les deux tribus de Manassé & d'Ephraïm, dont la première s'étoit extraordinairement multipliée. Et l'on croit aussi que ce fut elle qui se porta principalement à faire ses plaintes à Josué touchant le partage qui étoit échu à leurs familles. La cause de cette plainte n'étoit pas, comme il semble que le texte de l'Ecriture le pourroit marquer, que l'on n'eût donné à ces deux tribus que le partage d'une seule. Car quoique leur terre ne fût point encore séparée en deux, elle ne fut point depuis augmentée dans la séparation que l'on en fit ; & il paroît que leur partage étoit fait très-également, sans qu'il fût besoin d'y rien ajouter. Mais le sujet véritable de leur plainte, comme on le peut voir par la suite de l'Ecriture, étoit qu'une grande partie de leurs terres se trouvant encore occupée par les ennemis, ils n'en possédoient de libres qu'autant qu'il en auroit pu suffire à une seule tribu.

Synopſ. Critiq.

℣. 15. *Josué leur répondit : Si vous êtes un peuple si nombreux, montez dans la forêt, & faites-vous place en coupant le bois dans le pays des Phéréséens & des Raphaïns, puisque la montagne d'Ephraïm est trop petite pour vous.*

Ces Israélites, selon la remarque des Interprètes, avoient espéré de la faveur de Josué, qui étoit de la tribu d'Ephraïm, qu'il pourroit bien retrancher aux autres tribus quelques terres de celles qu'elles possédoient paisiblement, afin de les leur donner. Mais ils se trompèrent. Et Josué qui n'avoit aucune considération pour la chair & pour le sang, & qui étoit le ministre très-fidelle des volontés du Seigneur, demeura ferme dans le partage qui s'étoit fait par le sort qu'avoit réglé son éternelle providence. Il leur fit voir, que ces terres qui étoient échues dans leur part suffiroient pour tout leur peuple, pourvu qu'ils voulussent travailler à les cultiver en coupant le bois des forêts ; & qu'ainsi elles devoient être le prix & de leurs travaux & de leur courage.

℣. 16. &c. *Ils lui répondirent : Nous ne pouvons point gagner le pays des montagnes, parce que les Chananéens qui habitent dans la plaine ont des chariots armés de faulx & de fers tranchans..... Josué leur répondit : Vous passerez à la montagne..... Et vous pourrez passer encore plus loin, lorsque vous aurez exterminé les Chananéens, &c.*

Digitized by Google

Nous voyons dans ces enfans d'Iſraël une image de la lâcheté ordinaire des Chrétiens. Dieu leur propoſe, non pas une petite portion de terre, mais ſon royaume pour récompenſe de leurs travaux. Il leur dit, comme Joſué le diſoit à ces tribus : *Vous paſſerez*, avec le ſecours de la grâce, *à la montagne ; & vous pourrez paſſer encore plus loin, lorſque vous aurez exterminé les Chananées.* C'eſt-à-dire : Il n'y a point de difficulté que vous ne ſurmontiez avec l'aſſiſtance de celui qui vous protège : & vous devez vous attendre qu'après avoir ſurmonté vos ennemis ſpirituels, vous paſſerez de la montagne viſible de la terre, qui eſt l'Egliſe, comparée ſouvent dans les Ecritures à une montagne ; que vous paſſerez, dis-je, *plus loin*, c'eſt-à-dire, juſques dans le Ciel, qui eſt la montagne véritable de Sion.

Mais que diſent ces Chrétiens lâches & efféminés ? *Nous ne pourrons point gagner les montagnes*, puiſque nous avons affaire à des ennemis *qui ont des chariots armés de fers tranchans*, auxquels il ne nous eſt pas poſſible de réſiſter. Au lieu qu'ils devroient enviſager la toute-puiſſance de celui qui leur commande de travailler & de combattre, ils n'ont égard qu'à leur foibleſſe & à la fureur de leurs ennemis ; & ſe renfermant dans une vie molle & oiſive, ils demandent néanmoins à avoir part dans la terre de leurs frères, & à les priver d'une partie de ce qui leur appartient ; ſemblables en quelque façon à ces vierges folles, qui après avoir négligé d'acquérir par un ſaint travail l'huile néceſſaire pour faire brûler leurs lampes, ſouhaitent & demandent hardiment de celle des autres, ou plutôt à ce lâche ſerviteur, qui préféra une inaction criminelle au travail des autres, qui méritèrent par leur ardeur d'avoir l'empire ſur pluſieurs villes dans le royaume de leur divin Maître.

Dieu ne veut pas, dit un Interprète, donner toutes choſes à ceux qui négligent de travailler. Il faut s'appliquer courageuſement à l'ouvrage auquel on eſt deſtiné. Il faut ſe réſoudre de monter pluſieurs montagnes. Il faut couper & défricher des forêts, bâtir des maiſons, combattre contre des Géants, & ne craindre ni les faulx, ni les épées, ni les armes les plus redoutables de nos ennemis, parce que *ſi Dieu eſt pour nous*, on peut dire hardiment avec S. Paul, *qui pourra être contre nous ?* « Coupons donc, dit encore un ancien Père, la forêt qui eſt en nous ; c'eſt-à-dire, arrachons du fond de nos ames toutes les tiges qui ſont ou mauvaiſes ou inutiles, & qui ne portent point des fruits de vie. » Travaillons à défricher cette terre de notre cœur ; & en la renouvelant ſans ceſſe, rendons-la ſi abondante, qu'elle pro-

Serrar. in hunc locum.

Origen. in Joſ. hom. 22.

Digitized by Google

» duiſe trente & ſoixante, & cent pour un. Ce que Joſué fils » de Navé commandoit à ces enfans d'Iſraël touchant ces arbres » infructueux qu'ils devoient couper. Jeſus-Chriſt nous le com- » mande dans l'Evangile; & ainſi c'eſt la vérité qui a été précé- » dée par l'ombre & par la figure. »

CHAPITRE XVIII.

Tabernacle dreſſé à Silo. Partage de la tribu de Benjamin.

L'an du monde 2560. finiſſant. 1. TOus les enfans d'Iſraël s'aſſemblèrent à Silo, & y dreſsèrent le tabernacle du témoignage; & le pays leur étoit ſoumis.

1. COngregatique ſunt omnes filii Iſraël in Silo, ibique fixerunt tabernaculum teſtimonii, & ſuit eis terra ſubjecta.

2. Or il étoit demeuré ſept tribus des enfans d'Iſraël qui n'avoient pas encore reçu leur partage.

2. Remanſerant autem filiorum Iſraël ſeptem tribus, quæ necdum acceperant poſſeſſiones ſuas.

L'an du monde 2561. 3. Joſué leur dit donc: Juſqu'à quand demeurerez-vous lâches & pareſſeux, ſans vous mettre en poſſeſſion de la terre que le Seigneur, le Dieu de vos pères vous a donnée?

3. Ad quos Joſue ait: Uſquequò marcetis ignaviâ, & non intratis ad poſſidendam terram quam Dominus Deus patrum veſtrorum dedit vobis?

4. Choiſiſſez trois hommes de chaque tribu, afin que je les envoie, qu'ils aillent faire le tour de la terre, & qu'ils en faſſent la deſcription ſelon le nombre de ceux qui la doivent poſſéder, & qu'ils me la rapportent quand ils l'auront faite.

4. Eligite de ſingulis tribubus ternos viros, ut mittam eos, & pergant atque circumeant terram, & deſcribant eam juxta numerum uniuſcujuſque multitudinis: referantque ad me quod deſcripſerint.

5. Diviſez entre vous la terre en ſept parts: que Juda demeure dans ſes limites du côté du midi, & la maiſon de Joſeph du côté du ſeptentrion.

5. Dividite vobis terram in ſeptem partes: Judas ſit in terminis ſuis ab auſtrali plaga, & domus Joſeph ab aquilone.

6. Décrivez la terre qui reſte après eux *, & partage-la en ſept parts, & venez me trouver ici, afin

6. Mediam inter hos terram in ſeptem partes deſcribite, & hùc venietis ad

y. 6. *lettr.* I mediam inter hos, *Expl.* le reſte de la terre qui n'eſt point partagée. *Serrar. Menoch.*

me,

me, ut coram Domino Deo vestro mittam vobis hic sortem:

7. quia non est inter vos pars Levitarum, sed sacerdotium Domini est eorum hereditas. Gad autem & Ruben, & dimidia tribus Manasse, jam acceperant possessiones suas trans Jordanem ad orientalem plagam, quas dedit eis Moyses famulus Domini.

8. Cùmque surrexissent viri ut pergerent ad describendam terram, præcepit eis Josue, dicens: Circuite terram, & describite eam, ac revertimini ad me: ut hic coram Domino, in Silo mittam vobis sortem.

9. Itaque perrexerunt, & lustrantes eam, in septem partes diviserunt, scribentes in volumine: reversique sunt ad Josue in castra Silo.

10. Qui misit sortem coram Domino in Silo, divisitque terram filiis Israël in septem partes.

11. Et ascendit sors prima filiorum Benjamin per familias suas, ut possiderent terram inter filios Juda & filios Joseph.

12. Fuitque terminus eorum contra aquilonem à

que je jette pour vous le sort devant le Seigneur votre Dieu *.

7. Car les Lévites n'ont aucune part entre vous, parce que le Sacerdoce du Seigneur est leur part & leur héritage. Quant à la tribu de Gad, à la tribu de Ruben & à la moitié de la tribu de Manassé, elles avoient déjà reçu les terres qu'elles devoient posséder au-delà du Jourdain à l'orient, & qu'elles avoient reçues de Moyse serviteur du Seigneur.

8. Ces hommes se préparant à partir pour aller faire la description de tout le pays, Josué leur donna cet ordre: Faites le tour & la description de la terre, & revenez me trouver, afin que je jette ici le sort à Silo pour faire vos partages * devant le Seigneur.

9. Etant donc partis, ils reconnurent avec soin la terre, & la divisèrent en sept parts qu'ils écrivirent dans un livre, & ils revinrent trouver Josué au camp à Silo.

10. Josué jeta le sort devant le Seigneur à Silo, & il divisa la terre en sept parts pour les enfans d'Israël.

11. Le premier partage échu par le sort, fut celui des enfans de Benjamin distingués selon leurs familles, qui eurent pour leur part le pays situé entre les enfans de Juda & les enfans de Joseph.

12. Leur frontière vers le septentrion est le bord du Jourdain,

Ibid. *expl.* Ce qui se fait devant l'arche, est dit se faire devant le Seigneur, parce que Dieu y faisoit paroître des marques sensibles de sa présence.

y. 8. *lettr.* je jette ici le sort pour vous.

d'où elle s'étend au côté ſeptentrional de Jéricho; delà elle monte ſur les côtes des montagnes vers l'occident, & vient juſqu'au déſert de Bethaven;

13. Elle paſſe enſuite vers le midi le long de Luza, qui eſt la même que Béthel: elle deſcend à Atarothaddar, près de la montagne qui eſt au midi de la baſſe Bethhoron.

14. Puis elle tourne vers la mer au midi de la montagne qui regarde Bethhoron du côté du midi, & elle ſe termine à Cariath-baal, qui s'appelle auſſi Cariathiarim, ville des enfans de Juda. C'eſt-là ſon étendue vers la mer, du côté de l'occident.

15. Du côté du midi ſa frontière s'étend depuis Cariathiarim vers la mer, & vient juſqu'à la fontaine de Nepthoa.

16. Elle deſcend juſqu'à la montagne qui regarde la vallée des enfans d'Ennon, & qui eſt du côté du ſeptentrion à l'extrémité de la vallée des Géans: elle deſcend vers Géennon, c'eſt-à-dire, vers la vallée d'Ennon, au côté de Jébuſéens au midi, elle vient juſqu'à la fontaine de Rogel;

17. elle paſſe vers le ſeptentrion, s'etend juſqu'à Enſemès, c'eſt-à-dire la fontaine du ſoleil;

18. elle paſſe juſqu'aux terres qui ſont vis-à-vis de la montée d'Adommim: elle deſcend juſqu'à Abenboën, c'eſt-à-dire la pierre de Boën, fils de Ruben; & elle paſſe du côté

Jordane, pergens juxta latus Jericho ſeptentrionalis plagæ, & inde contra occidentem ad montana conſcendens, & perveniens ad ſolitudinem Bethaven;

13. atque pertranſiens juxta Luzam ad meridiem, ipſa eſt Bethel: deſcenditque in Atarothaddar, in montem qui eſt ad meridiem Bethhoron inferioris.

14. Et inclinatur circuiens contra mare ad meridiem montis qui reſpicit Bethhoron contra Africum: ſuntque exitus ejus in Cariath-baal, quæ vocatur & Cariathiarim, urbem filiorum Juda. Hæc eſt plaga contra mare, ad occidentem.

15. A meridie autem ex parte Cariathiarim egreditur terminus contra mare, & pervenit uſque ad fontem aquarum Nepthoa.

16. Deſcenditque in partem montis qui reſpicit vallem filiorum Ennon, & eſt contra ſeptentrionalem plagam in extrema parte vallis Raphaim. Deſcenditque in Geennon (id eſt vallem Ennon) juxta latus Jebuſæi ad auſtrum: & pervenit ad fontem Rogel;

17. tranſiens ad aquilonem, & egrediens ad Enſemes, id eſt, fontem Solis:

18. & pertranſit uſque ad tumulos qui ſunt è regione aſcenſus Adommim: deſcenditque ad Abenboen, id eſt lapidem Boen filii Ruben: & pertranſit ex

Digitized by Google

latere aquilonis ad campestria: descenditque in planitiem,

19. & prætergreditur contra aquilonem Bethhagla: suntque exitus ejus contra linguam maris salsissimi, ab aquilone in fine Jordanis ad australem plagam,

20. qui est terminus illius ab oriente. Hæc est possessio filiorum Benjamin per terminos suos in circuitu, & familias suas.

21. Fueruntque civitates ejus, Jericho, & Bethhagla & vallis Casis,

22. Betharaba & Samaraim & Bethel,

23. & Avim & Aphara & Ophera;

24. Villa Emona & Ophni & Gabee, civitates duodecim, & villæ earum.

25. Gabaon & Rama & Beroth,

26. & Mesphe & Caphara & Amosa,

27. & Recem, Jarephel & Tharela,

28. & Sela, Eleph & Jebus, quæ est Jerusalem, Gabaath & Cariath, civitates quatuordecim, & villæ earum. Hæc est possessio filiorum Benjamin juxta familias suas.

du septentrion jusqu'aux campagnes, & defend dans la plaine.

19. Elle s'étend vers le septentrion au-delà de Beth-hagla, & elle se termine à la pointe de la mer salée vers le septentrion au bout du Jourdain qui regarde le midi,

20. & qui la termine du côté de l'orient. Ce sont-là les limites & l'étendue du partage des enfans de Benjamin distribués selon leurs familles.

21. Ses villes sont Jéricho, Bethhagla, la vallée de Casis,

22. Betharaba, Samaraïm, Bethel,

23. Avim, Aphara, Ophera,

24. la ville d'Emona *: Ophni & Gabée, *qui toutes sont* douze villes avec leurs villages.

25. Gabaon, Rama, Beroth,

26. Mesphé, Caphara, Amosa,

27. Recem, Jarephel, Tharela;

28. Sela, Eleph, Jebus, qui est la même que Jérusalem, Gabaath & Cariath, qui toutes font quatorze villes avec leurs villages. C'est-là ce que possédent les enfans de Benjamin distingués selon leurs familles.

℣. 24. Ville Emona. *Septant.* Kapharammona.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. TOUS *les enfans d'Israël s'assemblèrent à Silo, & y dressèrent le Tabernacle du témoignage; & le pays leur étoit soumis.*

Tous les enfans d'Israël, c'est-à-dire, selon l'explication des

Digitized by Google

Synop. Critiq. Interprètes, le Pontife & les autres Prêtres, les Magiſtrats, les anciens, les chefs des familles, & en général les principaux qui repréſentoient en leurs perſonnes *tout Iſraël*, s'aſſemblèrent à Silo, ſuivant l'ordre que Joſué leur en donna, & qu'apparemment il avoit reçu de Dieu. Cette aſſemblée ſe tint ſans doute pour les deux choſes dont il eſt parlé auſſitôt après; c'eſt-à-dire pour le changement du Tabernacle qui étoit encore à Galgala, & pour quelque difficulté ſurvenue touchant le partage des ſept tribus qui ſont nommées dans la ſuite. Il y fut donc réſolu qu'on tranſféroit le Tabernacle avec l'Arche, de Galgala où on l'avoit mis d'abord, à Silo dans la tribu d'Ephraïm. On ne peut douter que cette réſolution n'ait été priſe après avoir conſulté le Seigneur; & la raiſon pour laquelle il ſemble que l'on transféra le Tabernacle de Galgala à Silo, fut que Galgala étant à l'entrée de la terre de Chanaan, il étoit avantageux de faire avancer le Tabernacle plus avant dans le pays, pour la plus grande commodité des Iſraélites: & l'on ne pouvoit mieux la placer qu'en un lieu comme Silo, qui ſe trouvoit environné des deux plus puiſſantes tribus Juda & Joſeph, & à huit ou neuf lieues de Jéruſalem, où il devoit être à l'avenir fixé pour toujours, & qui étoit même dans la tribu de Joſué, le chef du peuple de Dieu.

℣. 2. *Or il étoit demeuré ſept tribus des enfans d'Iſraël, qui n'avoient pas encore reçu leur partage.*

On a peine à concevoir comment ces tribus n'avoient point encore reçu leur partage, puiſque toute la terre promiſe ayant été ſéparée en autant de parts qu'il y avoit de tribus à partager, & chaque part ſe tirant au ſort pour chaque tribu, nulles d'elles ne pouvoit être partagée, que l'autre ne le fût en même temps. Mais apparemment il ſurvint quelque difficulté touchant ce partage. Et de même que nous avons vu dans le chapitre précédent, que les enfans de Joſeph, c'eſt-à-dire de Manaſſé & d'Ephraïm ſes deux fils, ſe plaignirent à Joſué de ce que la terre échue pour leur part ne ſuffiſoit point pour leur multitude, il put bien arriver auſſi alors que les ſept tribus dont il eſt parlé ainſi entrèrent, comme le diſent les Interprètes, en quelque ſorte de défiance & de ſoupçon contre les perſonnes choiſies pour faire l'eſtimation & la meſure de la terre de Chanaan; & que ſe tenant en repos dans le pays de Galgala, où ils jouiſſoient abondamment de tous les biens du pays, ils négligèrent de s'aller mettre en poſſeſſion des terres qui pouvoient leur être échues en partage. En effet, il y a toute apparence que ces peuples, qui avoient été fatigués en tant de manières dans les déſert, ſe trouvant

Digitized by Google

alors dans un pays abondant, & enviſageant les travaux qu'il leur falloit entreprendre pour ſurmonter tous ces ennemis, qui leur tomboient ſur les bras dans chaque tribu, commençoient déjà à ſe relâcher du vivant même de Joſué; & que ſans ſe mettre beaucoup en peine de ſe rendre maîtres d'un pays que Dieu leur avoit livré, ils préféroient leur repos à la jouiſſance des promeſſes du Seigneur. Etrange figure de ce qui arrive encore tous les jours à ceux dont ce peuple étoit une foible image. C'eſt ce qui porta Joſué, ce grand ſerviteur de Dieu, à reprocher à ces peuples avec force leur lâcheté en ces termes:

Ÿ. 3. 4. &c. *Juſqu'à quand demeurerez-vous lâches & pareſſeux ſans vous mettre en poſſeſſion de la terre que le Seigneur le Dieu de vos pères vous a donnée! Choiſiſſez trois hommes de chaque tribu, afin qu'ils aillent faire le tour de la terre, & qu'ils en faſſent la deſcription, &c.*

C'étoit ſe rendre coupable d'une eſpèce de mépris à l'égard de Dieu, de témoigner cette indifférence pour un bien qu'il avoit promis à leurs pères depuis ſi long-temps, & qu'il leur avoit repréſenté à eux-mêmes comme quelque choſe de ſi eſtimable. C'eſt pourquoi ils eurent beſoin d'être piqués vivement par ces paroles de Joſué, qui comme un miniſtre très-fidelle du Seigneur, ne put point laiſſer ce peuple, dont il avoit la conduite, dans cet aſſoupiſſement qui eût attiré ſur lui la fureur de Dieu.

Ce juſte reproche qu'il fait à ces ſept tribus eſt, ſelon les Péres, le même que David a fait depuis à tous ceux qu'ils figuroient par leur exemple, lorſqu'il leur diſoit: *Filii hominum, uſquequò gravi corde? Ut quid diligitis vanitatem, & quæritis mendacium?* Juſqu'à quand, ô enfans des hommes, aurez-vous le cœur peſant? Pourquoi aimez-vous la vanité, & cherchez-vous le menſonge? *Pſ.* 4.

« Qu'il ſuffiſe, dit S. Auguſtin, que l'égarement de votre eſprit ait duré juſqu'à l'avénement du Fils de Dieu. Pourquoi vos cœurs ſont-ils encore appeſantis comme auparavant; Et quand eſt-ce que pouront finir ces illuſions qui trompent vos ſens, ſi la préſence de la vérité ne peut les faire finir? Pourquoi cherchez-vous à établir votre bonheur dans les choſes baſſes & terreſtres? C'eſt la ſeule vérité qui rend les hommes heureux, comme c'eſt elle ſeule qui rend les choſes véritables. Pourquoi êtes-vous encore poſſédés & retenus par l'amour des biens qui ne ſont que temporels? Et d'où vient que vous pourſuivez les derniers de tous les biens, comme s'ils étoient les plus grands de tous, en quoi conſiſtent véritablement la vanité & le menſonge? » *Auguſt. in Pſ.* 4.

Digitized by Google

On ne peut pas douter en effet que le Saint-Esprit, en parlant aux Israélites par la bouche de Josué, pour leur reprocher *de ce qu'ils étoient lâches & paresseux à se mettre en possession de la terre que le Seigneur leur avoit donnée*, n'ait eu en vue principalement les disciples & le peuple du véritable Josué, qui sont les Chrétiens : & l'on peut bien dire même en un sens très-solide, que lorsque cet ancien chef du peuple de Dieu les reprenoit avec tant de zèle de cette mollesse qui les retenoit dans le pays de Galgala, sans penser à la conquête d'une terre que l'éternelle Providence avoit destinée pour leur héritage ; il n'envisageoit pas seulement, comme un Général d'armée l'établissement temporel des Israélites, lui dont la foi a été louée par le grand Apôtre ; mais beaucoup plus l'éternel établissement, figuré par ce premier : & qu'ainsi il regardoit avec très-grande raison la lacheté qu'ils faisoient paroître à exécuter les ordres de Dieu contre les Chananéens, comme une preuve & une image de l'insensibilité où ils étoient à l'égard des biens du ciel, que leurs pères les saints Patriarches avoient presque uniquement considérés dans ces promesses de Dieu ; & où devoient être à l'avenir ceux dont ils portoient l'image dans leur conduite.

Hebr. II. 10.

L'ordre que Josué donna pour choisir de chaque tribu trois hommes qui allassent faire la description de la terre qui restoit à partager, prouve ce que l'on a dit auparavant, que le soupçon que conçurent ces sept tribus, & le mécontentement qu'elles témoignèrent, obligea ce chef, qui étoit très-sage, à leur ôter tout sujet de murmurer. Quelques-uns ont cru que ce choix, qu'on leur dit de faire de trois hommes de chaque tribu, regardoit toutes les tribus de deçà le Jourdain, & qu'ainsi le nombre des estimateurs qui furent choisis pour ce sujet, se montoit jusqu'à trente. Mais ce qui paroît le plus vraisemblable est, que s'agissant seulement des sept tribus dont le partage devoit être fait tout de nouveau, sans y comprendre celle de Lévi, *dont l'héritage*, comme l'Ecriture le dit ici, *étoit le sacerdoce du Seigneur*, les estimateurs que l'on choisit pour aller faire le tour & la mesure de la terre, étoient en tout au nombre de vingt-un. Cependant ce nombre étoit assez grand pour leur ôter le moyen de se cacher, & de pouvoir faire sûrement la mesure d'un pays encore rempli de tant d'ennemis. Ainsi l'on ne peut guères douter qu'ils n'aient eu besoin d'être protegés dans ce long travail comme par miracle. Joseph témoigne qu'ils ne revinrent trouver Josué à Silo qu'au bout de sept mois : & ce fut alors que Josué jeta le sort *pour partager* les sept tribus, selon qu'il est dit ici, *devant le Seigneur.*

Joseph. antiq. l. 5. c. 1.

Digitized by Google

℣. 21. *Ses villes sont Jéricho, Bethagala,*

On a vu auparavant que les murailles de Jéricho avoient été renversées, & la ville entièrement consumée par le feu. On a vu aussi que Josué, dans le même temps, prononça une terrible malédiction contre celui qui entreprendroit de rebâtir cette ville. Et enfin l'on voit dans le troisième livre des Rois, que sous le règne de l'impie Achab, celui qui ne craignit pas d'encourir cette malédiction de Josué en bâtissant Jéricho, nommée *Hiel*, fut puni sévérement par la perte de ses enfans, selon la parole du Seigneur. Ainsi il paroît visiblement que cette ville ne subsistoit plus lorsque Josué faisoit ces partages, & que l'Ecriture, en la nommant avec les autres villes qui tombèrent dans le sort de la tribu de Benjamin, n'entend parler que du territoire de Jéricho, & du lieu même où avoit été cette ville. Car il n'étoit pas défendu, comme le remarque un savant homme, de posséder cette terre, de la cultiver, ou même de l'habiter, pourvu qu'on n'entreprît point d'y rétablir une ville comme auparavant : & même après qu'on l'eut rétablie, & que le Seigneur eut puni, comme on l'a dit, la témérité de celui qui l'avoit fait, elle ne fut pas de nouveau détruite; puisque l'on voit que le Fils de Dieu y fut lui-même reçu par Zachée, & y demeura.

Josue 6.

3. Reg. 16. 34.

Estius in hunc locum.

℣. 28. *Sela, Eleph, Jebus, qui est la même que Jérusalem.... C'est-là ce que possèdent les enfans de Benjamin, &c.*

Jérusalem est nommée *Jebus*, dit un Interprète, comme qui diroit la ville de Jebus ou des Jébuséens qui la possédoient. On a déjà remarqué que cette ville ne fut point entièrement possédée par les enfans d'Israël jusqu'au règne de David, & que les Jébuséens demeurèrent toujours maîtres jusqu'alors de la forteresse de Sion. Toute la ville tomba sans doute dans le sort de la tribu de Benjamin : mais comme cette forteresse de Sion ne put être prise que par David, sa tribu, qui étoit celle de Juda, en demeura en possession. Et peut-être même, dit Estius, que cette tribu s'étant fort accrue, la tribu de Benjamin lui céda, comme on l'a fait voir auparavant, une partie de ce qui étoit tombé dans son partage, & qu'ainsi l'on vit s'accomplir ce que Moyse avoit ordonné, que les tribus plus nombreuses possédassent une plus grande portion de la terre de Chanaan, & que celles qui étoient moindres en eussent aussi une moindre.

Synopf. Critiq. Estius.

Mais il est bon de remarquer ici avec quelques Interprètes, que toutes les villes de chaque tribu ne sont pas ici exactement spécifiées, & que l'Ecriture s'est contentée de nommer ou les principales & les plus célèbres, ou celles qui contribuoient à

Digitized by Google

faire connoître les limites des tribus ou celles qui furent les premières habitées par les enfans d'Israël. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner si l'on trouve dans la suite de l'histoire sainte divers noms de plusieurs villes, qui ne sont point dans cette description particulière de chaque tribu. Plusieurs même ont pu avoir des noms différens, & quelques-unes ont été bâties depuis.

CHAPITRE XIX.

Partage des six autres tribus de Josué.

1. LE second partage échu par sort, fut celui des enfans de Simeon, distingués selon leurs familles; & leur héritage.

2. qui se trouva au milieu de celui des enfans de Juda, fut Bersabée, Sabée, * Molada,

3. Hasersual, Bala, Asem,

4. Eltholad, Bethul, Harma,

5. Siceleg, Bethmarchaboth, Hasersusa,

6. Bethlebaoth, Sarohen, qui toutes sont treize villes avec leurs villages:

7. Ain, Remmon, Athar, Asan, quatre villes avec leurs villages:

8. tous les villages des environs de ces villes jusqu'à Baalath, Beer, Ramath du côté du midi. C'est-là le partage des enfans de Simeon distingués selon leurs familles,

9. qui fut pris du territoire qui possédoient les enfans de Juda, parce qu'il étoit trop grand pour eux. C'est pourquoi les enfans de Simeon pri-

1. ET egressa est sors secunda filiorum Simeon per cognationes suas: fuitque hereditas.

2. eorum in medio possessionis filiorum Juda, Bersabee & Sabee & Molada,

3. & Hasersual, Bala & Asem,

4. & Eltholad, Bethul & Harma,

5. & Siceleg & Bethmarchaboth & Hasersusa,

6. & Bethlebaoth, & Sarohen, civitates tredecim & villæ earum.

7. Ain & Remmon & Athar & Asan, civitates quatuor & villæ earum:

8. omnes viculi per circuitum urbium istarum usque ad Baalath, Beer, Ramath contra australem plagam. Hæc est hereditas filiorum Simeon juxta cognationes suas,

9. in possessione & funiculo filiorum Juda, quia major erat. Et idcirco filii Simeon possederunt in me-

V. 2. *expl.* Bersabée & Sabée sont une même ville qui avoit deux noms: car autrement il y auroit quatorze villes au lieu de treize.

Digitized by Google

dio hereditatis eorum.

10. Ceciditque ſors tertia filiorum Zabulon per cognationes ſuas, & factus eſt terminus poſſeſſionis eorum uſque Sarid:

11. Aſcenditque de mari & Merala, & pervenit in Debbaſeth uſque ad torrentem qui eſt contra Jeconam.

12. Et revertitur de Sared contra orientem in fines Ceſeleththabor, & egreditur ad Dabereth, aſcenditque contra Japhie;

13. & inde pertranſit uſque ad orientalem plagam Gethhepher & Thacaſin: & egreditur in Remmon, Amthar & Noa,

14. & circuit ad aquilonem Hanathon: ſuntque egreſſus ejus vallis Jephthael,

15. & Catheth & Naalol & Semeron & Jedala & Bethlehem, civitates duodecim & villæ earum.

16. Hæc eſt hereditas tribus filiorum Zabulon per cognationes ſuas, urbes & viculi earum.

17. Iſſachar egreſſa eſt ſors quarta per cognationes ſuas,

18. fuitque ejus hereditas, Jezrael & Caſaloth & Sunem,

19. & Hapharaim & Seon & Anaharath,

20. & Rabboth & Ceſion, Abes,

rent leur partage au milieu de l'héritage de Juda.

10. Le troiſième partage échu par ſort fut celui des enfans de Zabulon, diſtingués ſelon leurs familles: leur frontière s'étendoit juſqu'à Sarid,

11. montoit de la mer & de Merala & venoit juſqu'à Debbaſeth, juſqu'au torrent qui eſt vers Jeconam.

12. Elle retournoit de Sared vers l'orient aux confins de Ceſeleththabor, & s'avançoit vers Dabereth, & montoit vers Japhié;

13. de-là elle paſſoit juſqu'à l'orient de Gethhepher & Thacaſin, s'étendoit vers Remmon, Amthar & Noa,

14. tournoit au ſeptentrion vers Hanathon, ſe terminoit à la vallée de Jephthaël,

15. comprenoit auſſi Catheth, Naalol, Semeron, Jedala, Bethléem, douze villes avec leurs villages.

16. C'eſt-là l'héritage des enfans de Zabulon, diſtingués ſelon leurs familles, avec leurs villes & leurs villages.

17. Le quatrième partage échu par ſort, fut celui *de la tribu* d'Iſſachar diſtinguée par ſes familles.

18. qui comprenoit Jezraël, Caſaloth, Sunem,

19. Hapharaïm, Seon, Anaharath.

20. Rabboth, Ceſion, Abès,

Digitized by Google

21. Rameth, Engannim, Enhadda, Bethphesès,

22. & sa frontière venoit jusqu'à Thabor, Sehesima & Bethsamès, & se terminoit au Jourdain, & tout son pays comprenoit seize villes avec leurs villages.

23. C'est-là l'héritage des enfans d'Issachar, distingués par leurs familles avec leurs villes & leurs villages.

24. Le cinquième héritage échu par sort fut celui de la tribu des enfans d'Aser, distingués par leurs familles.

25. Leur frontière fut Halcath, Chali, Beten, Axaph,

26. Elmelech, Amaad, & Mesfal; & elle s'étendoit jusqu'au Carmel * vers la mer jusqu'à Sihor & Labanath;

27. & elle retournoit du côté d'orient vers Bethdagon, passoit jusqu'à Zabulon & à la vallée de Jepthael vers l'aquilon & jusqu'à Bethemec & Nehiel. Elle s'étendoit à main gauche vers Cabul,

28. Abran, Rohobo, Hamon, Cana, & jusqu'à la grande Sidon:

29. elle retournoit vers Horma jusqu'à la forte ville de Tyr, & jusqu'à Hosa, & elle se terminoit à la mer vers Achziba,

30. & comprenoit Amma, Aphec & Rohob; ce qui faisoit en tout vingt-deux villes avec leurs villages.

31. C'est-là l'héritage des enfans

21. & Rameth & Engannim & Enhadda & Bethpheses,

22. & pervenit terminus ejus usque Thabor & Sehesima & Bethsames, eruntque exitus ejus Jordanis, civitates sedecim, & villæ earum.

23. Hæc est possessio filiorum Issachar per cognationes suas, urbes & viculi earum.

24. Cecidit sors quinta tribui filiorum Aser per cognationes suas,

25. fuitque terminus eorum Halcath & Chali & Beten & Axaph,

26. & Elmelech & Amaad & Messal, & pervenit usque ad Carmelum maris & Sihor & Labanath;

27. ac revertitur contra orientem Bethdagon, & pertransit usque Zabulon & vallem Jepthael contra aquilonem in Bethemec & Nehiel. Egrediturque ad levam Cabul,

28. & Abran & Rohob & Hamon & Cana, usque ad Sidonem magnam,

29. Revertiturque in Horma usque ad civitatem munitissimam Tyrum, & usque Hosa: eruntque exitus ejus in mare de funiculo Achziba:

30. & Amma & Aphec & Rohob, civitates viginti-duæ, & villæ earum.

31. Hæc est possessio

* 26. *expl.* Ce Carmel est marqué situé vers [illegible] pour le distinguer du Carmel dans la tribu de Juda, où Nabal demeura depuis.

Digitized by Google

filiorum Aſer per cognationes ſuas, urbeſque & viculi earum.

32. Filiorum Nephthali ſexta ſors cecidit per familias ſuas.

33. Et cœpit terminus de Heleph & Elon in Saanaim & Adami, quæ eſt Neceb & Jebunael uſque Lecum, & egreſſus eorum uſque ad Jordanem:

34. revertiturque terminus contra occidentem in Azanotthabor, atque inde egreditur in Hucuca, & pertranſit in Zabulon contra meridiem, & in Aſer contra occidentem, & in Juda ad Jordanem contra ortum ſolis.

35. Civitates munitiſſimæ, Aſſedim, Ser & Emath, & Reccath & Cenereth,

36. & Edema & Arama, Aſer,

37. & Cedes & Edrai, Enhaſor,

38. & Jehon & Magdelel, Horem & Bethanath & Bethſemes, civitates decem & novem, & villæ earum.

39. Hæc eſt poſſeſſio tribus filiorum Nephthali per cognationes ſuas, urbes & viculi earum.

40. Tribui filiorum Dan per familias ſuas egreſſa eſt ſors ſeptima:

41. & fuit terminus poſſeſſionis ejus Saraa & Eſthaol, & Hirſemes, id eſt civitas Solis;

d'Aſer, diſtingués par leurs familles, avec leurs villes & leurs villages.

32. Le ſixième partage échu par ſort fut celui des enfans de Nephthali, diſtingués par leurs familles.

33. La frontière *de cette tribu* s'étendoit de Heleph & d'Elon en Saanaïm & Adami, qui eſt auſſi Neceb, & de Jebnaël juſqu'à Lecum, & ſe terminoit au Jourdain;

34. & elle retournoit du côté d'occident vers Azanotthabor: elle alloit de-là vers Hucuca, paſſoit vers Zabulon du côté du midi, vers Aſer du côté de l'occident, & vers Juda du côté du Jourdain au Soleil levant.

35. Ses villes qui ſont très-fortes, étoient Aſſedim, Ser, Emath, Reccath, Cenereth,

36. Edema, Arama, Aſor,

37. Cedes, Edraï, Enhaſor,

38. Jeron, Magdalel; Horem, Bethanath & Bethſamès, qui ſont en tout dix-neuf villes avec leurs villages.

39. C'eſt-là l'héritage de la tribu des enfans de Nephthali, diſtingués par leurs familles avec leurs villes & leurs villages.

40. Le ſeptième partage échu par ſort, fut celui de la tribu des enfans de Dan, diſtingués par leurs familles.

41. Le pays de cette tribu contenoit Saraa, Eſthaol, Hirſemès, c'eſt-à-dire villes du Soleil;

Digitized by Google

42. Selebin, Aïalon, Jethela,

43. Elon, Themna, Acron,

44. Elthecé, Gebbethon, Balaath,

45. Jud, Bané, Barach, Gethremmon,

46. Mejarcon, & Arecon avec ſes confins qui regardent Joppé,

47. & qui ſe terminent en ce même lieu. Mais les enfans de Dan ayant marché contre Leſem, l'aſſiégèrent & la prirent: ils paſsèrent au fil de l'épée tout ce qui s'y rencontra, & ils s'en rendirent maîtres & y habitèrent, l'appelant Leſem-Dan, du nom de Dan leur père.

48. C'eſt-là l'héritage de la tribu des enfans de Dan, diſtingués ſelon leurs familles avec leurs villes & leurs villages.

49. Joſué ayant achevé de faire les partages de la terre, en donnant à chaque tribu la part qui lui étoit échue par ſort, les enfans d'Iſraël donnèrent à Joſué fils de Nun pour héritage au milieu d'eux,

50. ſelon que le Seigneur l'avoit ordonné, la ville qu'il leur demanda, qui fut Thamnath-Saraa ſur la montagne d'Ephraïm, & il y bâtit une ville où il demeura.

51. Ce ſont-là les héritages que partagèrent au ſort Eléazar Grand-Prêtre, Joſué fils de Nun, & les Princes des familles & des tribus des enfans d'Iſraël à Silo, devant le Seigneur, à la porte du Tabernacle du témoignage: & ils diviſèrent *ainſi* la terre.

42. Selebin & Aialon & Jethela,

43. Elon & Themna & Acron,

44. Elthece, Gebbethon & Balaath,

45. & Jud & Bane, & Barach & Gethremmon,

46. & Mejarcon & Arecon, cum termino qui reſpicit Joppen,

47. & ipſo fine concluditur. Aſcenderuntque filii Dan, & pugnaverunt contra Leſem, ceperuntque eam, & percuſſerunt eam in ore gladii, & poſſederunt, & habitaverunt in ea, vocantes nomen ejus Leſen-Dan, ex nomine Dan patris ſui.

48. Hæc eſt poſſeſſio tribus filiorum Dan, per cognationes ſuas, urbes & viculi earum.

49. Cùmque compleſſet ſorte dividere terram ſingulis per tribus ſuas, dederunt filii Iſraël poſſeſſionem Joſue filio Nun in medio ſui,

50. juxta præceptum Domini, urbem quam poſtulavit, Thamnath-Saraa in monte Ephraim, & ædificavit civitatem, habitavitque in ea.

51. Hæ ſunt poſſeſſiones quas ſorte diviſerunt Eleazar ſacerdos & Joſue filius Nun, & principes familiarum ac tribuum filiorum Iſraël in Silo, coram Domino ad oſtium tabernaculi teſtimonii, partitique ſunt terram.

Digitized by Google

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *L'HERITAGE des enfans de Simeon se trouva au milieu des enfans de Juda.*

L'on peut voir au commencement de l'explication du seizième Chapitre de ce même Livre l'éclaircissement que l'on a déjà donné sur cette manière de parler de l'Ecriture, que *l'héritage* d'une tribu *étoit au milieu* d'une autre tribu. Mais la raison pour laquelle le partage de Simeon se prit sur l'héritage de la tribu de Juda est marquée ici, lorsque l'Ecriture ajoute :

℣. 9. *Le territoire des enfans de Juda étoit trop grand pour eux ; c'est pourquoi les enfans de Simeon prirent leur partage au milieu de l'héritage de Juda.*

Ainsi les enfans de la tribu de Juda ayant eu, selon la remarque d'un savant homme, soit par sort, soit même par leur courage & par leurs victoires sur les Chananéens, beaucoup plus de terres qu'il ne leur en appartenoit, & qu'ils ne pouvoient en cultiver ; on leur retrancha une partie de ces terres pour les donner en partage à la tribu de Simeon. Cette erreur étoit arrivée en partie, comme le disent les Interprètes, par la mépriſe de ceux que l'on avoit envoyés les premiers mesurer la terre : & cette mépriſe fut reconnue & corrigée par les derniers. Ainsi il fut arrêté que ce que Juda avoit de trop, par rapport à ses familles, & à celle des autres tribus, seroit donné à la tribu de Simeon. C'est ce qui fait dire à quelques Auteurs, qu'on vit alors s'accomplir en quelque sorte cette prophétie de Jacob, qui avoit dit en parlant de ses deux fils Simeon & Lévi qu'*il devoit les diviſer dans Jacob, & les diſperſer dans Iſraël.* Car quoiqu'il soit vrai que la tribu de Simeon eût une demeure & un héritage stable comme les autres tribus, ainsi qu'on l'a remarqué sur cette ancienne prédiction de Jacob, on peut dire d'elle en un sens, qu'il lui arriva alors d'être *diſperſée dans Iſraël*, en ce que n'étant point entrée en possession de l'héritage qui d'abord lui étoit échu par sort, elle fut reçue dans la portion & dans le partage d'une autre tribu, savoir celle de Juda.

Eſtius in hunc loc. Synopſ. Critic.

Serrar. in hunc locum & Tiren. Geneſ. 49. 7.

La facilité avec laquelle cette tribu consentit ainsi à céder à la tribu de Simeon une partie considérable des terres qui étoient échues pour son héritage, peut bien confondre l'attache excessive qu'ont aujourd'hui les Chrétiens mêmes aux biens qui leur sont échus par un pur effet de la volonté de Dieu, comme par une es-

Digitized by Google

pèce de sort, & dont ils ne peuvent se résoudre de faire part à leurs frères. Et peut-être aussi que ce qu'on vit arriver alors par la mépriſe des estimateurs & des mesureurs de la terre de Chanaan, lorsqu'ils en donnèrent beaucoup plus à la tribu de Juda qu'elle n'en devoit avoir, n'étoit pas tant un hasard, qu'un effet secret de la divine Providence, qui vouloit tracer dans l'exemple de cette communication extérieure que fit Juda à Simeon d'une partie de ses terres, une figure d'une autre communication beaucoup plus riche & plus abondante, que devoit faire dans la suite des temps cette même tribu de Juda à ceux qui étoit ses frères. Car le Fils de Dieu étant né de cette tribu pour devenir le Sauveur du monde, n'a pas seulement donné aux hommes, qu'il nomme lui-même ses frères, une portion de la terre dont il pouvoit disposer comme Maître souverain de tout l'Univers; mais par un effet de cet amour excessif qui l'a porté à se revêtir de notre nature pour notre salut, il nous a communiqué tous ses trésors en nous recevant comme ses cohéritiers dans le partage du Royaume de son Père. C'est cet excès de la charité de notre Sauveur, vrai Fils de David selon la chair, que l'on doit sans doute beaucoup plus envisager & admirer, que non pas celle de la tribu de Juda à l'égard de Simeon, puisque l'une n'étoit pas l'image & l'ombre de l'autre.

℣. 47. *Mais les enfans de Dieu ayant marché contre Lezem, l'assiégèrent & la prirent, &c.*

On verra ensuite dans le dix-huitième Chapitre des Juges un plus grand éclaircissement de ce qui est dit touchant l'entreprise que fit la tribu de Dan contre cette ville de *Lezem*, nommée dans les Juges *Laïs*. Il suffit donc de remarquer par avance, que l'héritage qui échut à cette tribu ne pouvant pas lui suffire, à cause que les Chananéens en possédoient une très-grande partie, elle résolut de s'agrandir, & entreprit pour cela d'aller attaquer *Lezem* ou *Laïs*, selon qu'il est rapporté fort au long dans l'endroit des Juges que l'on a cité. Mais cette entreprise ne fut faite qu'après la mort de Josué. Ce qui fait voir que ce n'a pu être Josué qui en a parlé ici, mais que cette circonstance, comme beaucoup d'autres, a été ajoutée dans ce livre, ou bien qu'il n'en est pas l'Auteur.

Serrar. in hunc locum.

℣. 49, 50. *Les enfans d'Israël donnerent à Josué fils de Nun pour héritage au milieu d'eux, selon que le Seigneur l'avoit ordonné, la ville qu'il leur demanda, qui fut Thamnath-Sara sur la montagne d'Ephraïm.*

Nous ne voyons aucun lieu de l'Ecriture où il soit marqué positivement que *Dieu avoit ordonné aux Israélites* de donner à

Digitized by Google

Josué Thamnath-Saraa, ou quelqu'autre ville qu'il demanderoit. *Synopſ. Critic. Serrar. Numer.* 14. Quelques-uns disent, que cet ordre peut bien leur avoir été donné, lorsque Josué s'opposa, conjointement avec Caleb, au murmure que leurs compagnons excitèrent parmi tout le peuple, après avoir visité la terre promise; & que c'est peut-être ce que Caleb entendoit, lorsqu'il disoit à Josué même: *Vous savez ce que le Seigneur dit de moi & de vous à Moyse, homme de Dieu, lorsque nous étions à Cadesbarné.* *Joſ.* 14. 6. D'autres croient que Dieu l'ordonna ainsi seulement alors, c'est-à-dire après que Josué eut achevé le partage des douze Tribus, & sur cela qu'il fit connoître sa volonté au Grand-Prêtre Eléazar, en déclarant à Josué par son ministre, qu'il choisît pour son héritage & pour sa demeure tel lieu qu'il voudroit, & que les Israélites seroient obligés de le lui donner.

Quoi qu'il en soit, on ne peut point ne pas admirer la modestie & la retenue de ce grand homme, qui ayant servi d'introducteur à tout ce peuple pour l'établir dans la terre que Dieu leur avoit promise; ayant fait tant de prodiges en leur faveur, & remporté tant de victoires, attend que les autres soient tous partagés, pour demander un partage, & a besoin même que Dieu lui ordonne de choisir un lieu; & qui dans ce choix fait paroître une si grande modération, qu'au lieu de jeter la vue sur quelques villes des plus fortes & des plus considérables, & de demander un pays des plus fertiles & des plus beaux, il choisit un lieu resserré sur une rude montagne. C'est ce qui, selon S. Jerôme, porta depuis l'illustre sainte Paule, dans le voyage qu'elle fit en Palestine, dont elle voulut parcourir tous les lieux devenus célèbres dans les Ecritures, à admirer, lorsqu'elle passa par ce lieu dont nous parlons, de ce que celui qui avoit été le distributeur des héritages d'Israël, avoit seulement choisi des montagnes pour lui, & des précipices. *Satisque mirata est, quòd distributor possessionum sibi montana & aspera delegisset.* *Hieront epist. 27. tom. 1. p. 224.* « Pourquoi croyez-» vous, dit un Ancien, que celui qui partagea les tribus, qui » donna un héritage à Caleb, qui fit visiter & décrire toute la » terre promise par trois hommes de chaque tribu, qui jeta le » sort sur tout Israël, se réserva le dernier à recevoir son par-» tage? C'est sans doute qu'il désiroit, en recherchant la der-» nière place, se rendre digne de devenir le premier. Mais ce » qu'on vit arriver alors étoit pour nous autres une figure sous » laquelle on nous proposoit, par l'exemple de ce saint homme, » d'accomplir ce commandement de la divine sagesse: » *Plus vous êtes grand, plus vous devez vous humilier pour trouver grâce devant le Seigneur.* *Origen. in Joſ. tom. 24.* *Eccli* 3. 1. L'on vit en effet dans la conduite de Josué comme

Digitized by Google

une image vivante de ce vrai Pasteur, dont le Saint-Esprit a fait la peinture en ce peu de mots : *Lorsqu'on vous a établi le conducteur de vos frères, ne vous en élevez point. Vivez parmi eux comme l'un d'entre eux. Ayez soin d'eux, & ensuite asseyez-vous. Prenez votre place après que vous vous serez acquitté de tous vos devoirs.*

Les Interprètes & les Anciens nous représentent encore Josué comme ayant été aussi en ce point une excellente figure de Jesus-Christ, lequel ayant travaillé pendant le cours de sa vie mortelle à nous assurer la vraie Terre-promise, a choisi enfin pour son héritage la montagne du Calvaire, cette montagne si désagréable & si rude quant aux outrages & à la mort qu'il y souffrit; & néanmoins si abondante quant aux fruits divins & aux richesses inestimables que produisit cette mort même pour l'avantage de tous les hommes. Car il est très-remarquable, que comme le nom de Thamnath-Saraa, qui étoit le lieu que Josué choisit pour son héritage, signifioit *stérilité* & *puanteur*; celui du mont d'Ephraïm, sur lequel étoit placée cette ville de Thamnath-Saraa, signifioit, selon S. Jerôme, *fertilité* & *abondance*. Et cela pouvoit nous marquer, que le Fils de Dieu a su, par le mystère ineffable de sa mort, allier ensemble d'une manière toute divine l'abondance avec la stérilité, lorsque n'ayant reçu de la part des Juifs & des autres hommes que des fruits de mort, il leur mérita à eux-mêmes, en mourant pour eux, une infinité de grâces, & une abondance de fruits de vie, & d'une vie éternelle.

Hieron. adverſ. Jovin. l. 1. t. 1. p. 475.

C'est ce qui nous est plus particulièrement représenté, lorsque la ville qne Josué bâtit en ce lieu, fut nommée depuis, selon l'Hébreu, *Timnathcherez*, c'est-à-dire l'image du Soleil, à cause de ce prodige par lequel ce Général avoit arrêté tout d'un coup le cours du soleil. Ce qui nous marque, dit un habile Interprète, que d'un lieu rempli de corruption, tel qu'étoit le cœur de l'homme, le divin Josué en avoit fait une maison de lumière, en se bâtissant au milieu de la Judée une cité sainte, & se formant un peuple nouveau qui ne devoit plus être comme auparavant l'objet de sa haine, mais de son amour. Nous devons donc, selon la pensée d'un ancien Père, travailler tous avec une sainte ardeur à faire partie de cette sainte cité, & de ce peuple nouveau où le Fils de Dieu veut bien établir sa demeure, afin qu'il daigne nous remplir de sa sainteté & de sa sagesse. Et c'est par la pureté du cœur que nous pouvons nous en rendre dignes.

Judic. 2. 9.

Serrar. in hunc locum.

Origen. ibid. ut sup.

CHAPITRE

CHAPITRE XX.

Villes de refuge ſelon l'ordre du Seigneur.

1. ET locutus eſt Dominus ad Joſue, dicens: Loquere filiis Iſrael, & dic eis:

2. Separate urbes fugitivorum, de quibus locutus ſum ad vos per manum Moyſi,

3. ut confugiat ad eas quicumque animam percuſſerit neſcius, & poſſit evadere iram proximi qui ultor eſt ſanguinis.

4. Cùm ad unam harum confugerit civitatum, ſtabit ante portam civitatis, & loquetur ſenioribus urbis illius ea quæ ſe comprobent innocentem: ſicque ſuſcipient eum, & dabunt ei locum ad habitandum.

5. Cumque ultor ſanguinis eum fuerit perſecutus, non tradent in manus ejus: quia ignorans percuſſit proximum ejus, nec ante biduum, triduumve, ejus probatur inimicus.

6. Et habitabit in civitate illa, donec ſtet ante judicium cauſam reddens facti ſui, & moriatur Sacerdos magnus, qui fuerit in illo tempore: tunc revertetur homicida, & ingre-

1. APrès cela le Seigneur parla à Joſué en ces termes*: Parlez aux enfans d'Iſraël, & dites-leur: L'an du monde 2562.

2. Séparez des villes dont je vous ai parlé par Moyſe, pour ceux qui cherchent un refuge *;

3. afin que quiconque aura tué un homme ſans y penſer, s'y retire pour y être en ſureté, & pour éviter la colère du plus proche parent *du mort*, qui veut venger ſon ſang.

4. Et lorſqu'il ſe ſera réfugié dans une de ces villes, il ſe préſentera à la porte de la ville, & il repréſentera aux Anciens tout ce qui peut juſtifier ſon innocence; & après cela ils le recevront, & ils lui donneront un lieu pour y demeurer.

5. Que ſi celui qui veut venger le mort, le vient pourſuivre, ils ne le livreront point entre ſes mains, parce qu'il a tué ſon prochain ſans y penſer, & qu'on ne ſauroit prouver que deux ou trois jours auparavant il ait été ſon ennemi.

6. Il demeurera dans cette même ville juſqu'à ce qu'il ſe puiſſe préſenter devant les Juges, & leur rendre compte de ſon action, & juſqu'à la mort du Grand-Prêtre qui ſera en ce temps-là. Alors l'ho-

*. 1. *lettr.* Il lui dit.

*. 2. *lettr.* urbes fugitivorum.

Digitized by Google

micide reviendra, & il rentrera dans sa ville & dans sa maison, d'où il s'étoit retiré dans sa fuite.

7. Ils ordonnèrent donc *pour ces villes de refuge* Cedès en Galilée sur la montagne de Nephthali, Sichem sur le mont Ephraïm, & Cariath-Arbé, qui se nomme aussi Hébron, & qui est sur la montagne de Juda:

8. & au-delà du Jourdain vers l'orient de Jéricho, ils choisirent Bosor qui est dans la plaine du désert de la tribu de Ruben, Ramoth en Galaad de la tribu de Gad, & Gaulon en Basan de la tribu de Manassé.

9. Ces villes furent établies pour tous les enfans d'Israël, & pour tous les étrangers qui habitent parmi eux; afin que celui qui aura tué un homme sans y penser, y trouvât son refuge, & qu'il ne fût point tué par le parent *du mort*, qui voudroit venger son sang, jusqu'à ce qu'il pût se présenter & défendre sa cause devant le peuple.

dietur civitatem & domum suam de qua fugerat.

7. Decreverunt que Cedes in Galilæa montis Nephthali, & Sichem in monte Ephraim, & Cariath-Arbe, ipsa est Hebron in monte Juda.

8. Et trans Jordanem contra orientalem plagam Jericho, statuerunt Bosor, quæ sita est in campestri solitudine, de tribu Ruben, & Ramoth in Galaad de tribu Gad, & Gaulon in Basan de tribu Manassé.

9. Hæ civitates constitutæ sunt cunctis filiis Israel, & advenis qui habitabant inter eos: ut fugeret ad eas qui animam nescius percussit, & non moreretur in manu proximi, effusum sanguinem vindicare cupientis, donec staret ante populum expositurus causam suam.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. &c. *Séparez des villes de refuge dont je vous ai parlé par Moyse.*

Tout ce qui regarde ces villes destinées à servir de refuge aux homicides involontaires, a été déjà expliqué fort au long, conformément à la doctrine des saints Pères dans le trente-cinquième Chapitre des Nombres. On pourroit bien ajouter ici plusieurs sens mystiques & spirituels que S. Ambroise a donnés à ces six villes de refuge, & faire voir après lui ce qu'il a cru qu'elles figuroient dans la loi nouvelle en faveur de ceux qui sont entraînés comme malgré eux par cette loi du péché, dont le grand Apôtre se plaignoit lui-même en quelque sorte lorsqu'il disoit, qu'*il ne faisoit pas ce qu'il vouloit, mais qu'il faisoit ce*

Ambr. de fug. sæcul. c. 2. t. 1.

Digitized by Google

qu'il haïssoit. « Quelle est en effet, dit ce Père, l'abondance de Rom. 7.
» la divine miséricorde ? Quels sont les trésors de la bonté infi- 15.
» nie de notre Dieu, lorsqu'ayant égard à nos foiblesses, & à
» cette fragilité étonnante qui nous emporte comme malgré
» nous dans le péché, & qui nous fait si souvent commettre
» des fautes involontaires par l'attrait d'un mauvais plaisir, il
» nous présente aussitôt divers refuges contre sa justice ? *Quanta abundantia divinæ misericordiæ, quantæ divitiæ pietatis ejus, ut singulorum studia, fragilitatesque humanæ conditionis considerans, quibus & invitis ac reluctantes ad culpam ducimur, & non voluntaria delicta victi illecebris frequenter committimus, diversa nobis refugia proponat.*

Mais sans entrer dans tout le détail de l'explication spirituelle que donne ensuite ce saint Evêque à ces villes de refuge, & qui paroît moins proportionnée à l'intelligence de la plupart des fidelles, nous ajouterons seulement ici avec lui : Que pour mériter d'être à couvert de la divine justice dans les saints asiles de la loi nouvelle, toute notre ambition doit être de nous rendre favorable notre divin Maître, en nous attachant plus exactement à l'observance de ses préceptes, & en évitant avec plus de soin ce qu'il nous a défendu ; puisque c'est par cette obéissance à sa volonté, & par cette haine de tout ce qu'il hait, que nous pouvons nous rendre dignes des effets de sa clémence.

Que s'il y avoit seulement alors parmi les Juifs six villes destinées à mettre à couvert ceux qui avoient répandu le sang d'un homme sans en avoir eu la volonté, la grâce du Christianisme a procuré parmi les fidelles un avantage beaucoup plus grand ; puisque tous les temples consacrés à Jesus-Christ, dans l'étendue de toute la terre, ont toujours été regardés comme des asiles inviolables, où le sang du Fils de Dieu répandu pour les pécheurs, met en sureté tous les plus grands criminels. Les barbares mêmes, selon que l'assure saint Augustin avec plusieurs Historiens, témoignèrent un profond respect pour l'asile des Eglises, lorsque Rome ayant été prise par les Goths, non-seulement ils épargnèrent tous ceux qui s'étoient sauvés dans quelque Eglise des Apôtres & des Martyrs, mais ils y en firent même entrer plusieurs pour avoir lieu d'user de clémence à leur égard. *August. de Civit. Dei, l. 1. c. 1. t. 7. Sozom. l. 9. Paul. diac. l. 13. Oros. l. 7. c. 39.*

Nous voyons aussi dans l'Histoire Ecclésiastique, que plusieurs Saints se sont opposés généreusement aux Princes pour défendre les privilèges de ces asiles sacrés. Et l'on peut lire dans la vie de S. Chrysostome, qu'il donna à la vue de toute

Digitized by Google

la ville de Conſtantinople une preuve ſignalée de la charité de l'Egliſe, lorſqu'il reçut & qu'il protégea dans le Sanctuaire, contre un Empereur, & même contre ſon peuple, un miniſtre diſgracié qui eut recours à cet aſile; quoique ce Miniſtre eût lui-même fait publier une loi pour en violer la ſainteté.

Mais ſi les Egliſes ont toujours été ouvertes pour ſervir d'aſile aux criminels, ce n'étoit pas pour autoriſer leurs crimes, mais afin de leur donner lieu, comme à ces anciens Iſraélites, de ſe juſtifier, non en déclarant & en prouvant leur innocence devant les hommes, mais en ſe réconciliant avec Dieu, & en méritant ſa miſéricorde par leur pénitence, & par le prix infini de la mort de Jeſus-Chriſt, qui eſt véritablement, comme on l'a marqué ailleurs, *le Grand-Prêtre*, & le Pontife éternel, dont celui des Juifs, juſqu'à la mort duquel les homicides devoient demeurer dans les villes de refuge, étoit ſeulement une figure. Que s'ils négligent de faire ce ſaint uſage des ſacrés aſiles du Chriſtianiſme, qu'ils ſachent que les maiſons du Seigneur, & que les temples de Jeſus-Chriſt ne doivent point être des retraites de voleurs, & qu'étant uniquement deſtinés pour la prière, bien loin de ſervir à la juſtification de ces criminels, ils augmenteront encore le poids de leur condamnation, lorſqu'au jour du jugement général de l'Univers, il n'y aura plus d'aſile pour aucun de ceux qui auront inſolemment mépriſé le temps & le lieu de l'indulgence.

On peut ajouter ici en expliquant d'une manière ſpirituelle ces ſix villes de refuge, établies dans Iſraël, & en faiſant l'application à ce qui regarde le peuple nouveau, qui eſt, comme dit
Galat. 6. 16. ſaint Paul, l'*Iſraël de Dieu*; qu'outre l'Egliſe en général, qui eſt la ſainte cité dans laquelle ſeule les pécheurs peuvent trouver leur ſalut, il y a encore comme cinq aſiles inviolables pour ces criminels, qui ſont les cinq plaies du corps adorable de Jeſus-Chriſt, que l'Epouſe appelle dans le Cantique *les trous de la pierre*, c'eſt-à-dire les ouvertures de la chair ſacrée de celui qui eſt nommé dans l'Ecriture *la Pierre* par excellence. Comme ſes plaies ſalutaires ont été plutôt des effets de la charité exceſſive d'un Dieu fait homme pour nous, que non pas de la cruauté de l'homme envers Dieu, il ne faut pas s'étonner ſi elles ſont devenues comme des lieux de refuge pour les pécheurs, puiſque c'eſt même en faveur de ces pécheurs qu'elles ont été ouvertes comme des tréſors de miſéricorde & d'indulgence pour eux, en même-temps que le véritable Joſué a conquis la terre promiſe par l'aſſujettiſſement de ſes ennemis. « Où les foibles, dit ſaint Ber-

Digitized by Google

» nard, pourront-ils trouver une parfaite assurance & un vrai repos, sinon dans les plaies de notre Sauveur ? C'est-là que je suis d'autant plus en sureté, que celui à qui j'ai recours est plus puissant pour me sauver. Que le monde fasse éclater sa fureur ; que le poids de ce corps mortel me presse & m'accable ; que le démon me tende ses piéges ; je ne tombe point étant fondé sur la pierre ferme. Quelque grand que soit mon péché, & quelque trouble qu'en ressente ma conscience, je ne puis désespérer de la miséricorde du Seigneur en même-temps que je me souviens de ses plaies. *Bern. in Cant. Serm. 61.*

CHAPITRE XXI.

Villes données aux Lévites pour leur demeure.

1. Accesseruntque principes familiarum Levi ad Eleazarum sacerdotem, & Josue filium Nun, & ad duces cognationum per singulas tribus filiorum Israel :

1. ALORS les princes des familles de Lévi vinrent trouver Eléazar *Grand* Prêtre, Josué fils de Nun, & les chefs des familles de chaque tribu des enfans d'Israël ; La même année 2562.

2. locutique sunt ad eos in Silo terræ Chanaan, atque dixerunt : Dominus præcepit per manum Moysi, ut darentur nobis urbes ad habitandum, & suburbana earum ad alenda jumenta.

2. & ils leur parlèrent à Silo dans le pays de Chanaan, & leur dirent : Le Seigneur a commandé par Moyse qu'on nous donnât des villes où nous pussions demeurer, avec leurs faubourgs, pour y nourrir nos bêtes.

3. Dederuntque filii Israel de possessionibus suis juxta imperium Domini, civitates & suburbana earum.

3. Alors les enfans d'Israël détachèrent des héritages dont ils étoient en possession, des villes avec leurs faubourgs, & les donnèrent aux Lévites, selon que le Seigneur l'avoit commandé.

4. Egressaque est sors in familiam Caath filiorum Aaron sacerdotis de tribubus Juda, & Simeon, & Benjamin civitates tredecim :

4. Et le sort ayant été jeté pour la famille de Caath, treize villes des tribus de Juda, de Simeon & de Benjamin échurent aux enfans d'Aaron *Grand* Prêtre :

5. Et reliquis filiorum Caath ; id est Levitis qui

5. Dix villes des tribus d'Ephraïm, de Dan & de la demi-tribu

Digitized by Google

de Manaſſé, échurent aux autres enfans de Caath, c'eſt-à-dire aux Lévites.

6. Le ſort ayant été jeté pour les enfans de Gerſon, treize villes des tribus d'Iſſachar, d'Aſer, de Nephthali, & de la demi-tribu de Manaſſé en Baſan, leur échurent en partage.

7. Et douze villes des tribus de Ruben, de Gad & de Zabulon, furent données aux enfans de Mérari diſtribués ſelon leurs familles.

8. Les enfans d'Iſraël donnèrent aux Lévites ces villes & leurs faubourgs, comme le Seigneur l'avoit ordonné par Moyſe, les partageant entre eux ſelon qu'elles leur étoient échues par ſort.

9. Joſué leur donna auſſi des villes des tribus des enfans de Juda & de Siméon, dont voici les noms;

10. aux enfans d'Aaron d'entre les familles de Caath de la race de Lévi, parce que le premier partage qui échut par ſort, fut pour eux;

11. Cariath-Arbé du père d'Enach, qui s'appelle maintenant Hébron, ſur la montagne de Juda, environnées de ſes faubourgs.

12. Car il en avoit donné les champs & les villages à Caleb fils de Jephoné, comme l'héritage qu'il devoit poſſéder.

13. Il donna donc pour ville de refuge aux fils d'Aaron *Grand*-Prêtre la ville d'Hébron avec ſes faubourgs, Lobna avec ſes faubourgs.

14. Jether, Eſtemo,

15. Holon, Dabir,

ſuperfuerant, de tribubus Ephraim, & Dan, & dimidia tribu Manaſſe, civitates decem.

6. Porro filiis Gerſon egreſſa eſt ſors, ut acciperent de tribubus Iſſachar & Aſer & Nephthali, dimidiaque tribu Manaſſe in Baſan, civitates numero tredecim.

7. Et filiis Merari per cognationes ſuas, de tribubus Ruben, & Gad, & Zabulon, urbes duodecim.

8. Dederuntque filii Iſrael Levitis civitates & ſuburbana earum, ſicut præcepit Dominus per manum Moyſi, ſingulis ſorte tribuentes.

9. De tribubus filiorum Juda & Simeon dedit Joſue civitates: quarum iſta ſunt nomina;

10. filiis Aaron per familias Caath Levitici generis (prima enim ſors illis egreſſa eſt:)

11. Cariath-Arbe patris Enac, quæ vocatur Hebron, in monte Juda, & ſuburbana ejus, per circuitum.

12. Agros verò & villas ejus dederat Caleb filio Jephone ad poſſidendum.

13. Dedit ergo filiis Aaron ſacerdotis Hebron confugii civitatem, ac ſuburbana ejus, & Lobnam cum ſuburbanis ſuis:

14. & Jether, & Eſtemo,

15. & Holon, & Dabir,

Digitized by Google

16. & Ain, & Jeta & Betſames cum ſuburbanis ſuis, civitates novem de tribubus, ut dictum eſt, duabus.

17. De tribu autem filiorum Benjamin, Gabaon, & Gabae,

18. & Anathoth & Almon, cum ſuburbanis ſuis, civitates quatuor.

19. Omnes ſimul civitates filiorum Aaron ſacerdotis, tredecim cum ſuburbanis ſuis.

20. Reliquis verò per familias filiorum Caath Levitici generis hæc eſt data poſſeſſio.

21. De tribu Ephraïm urbes confugii, Sichem cum ſuburbanis ſuis in monte Ephraïm, & Gazer,

22. & Cibſaïm & Bethoron, cum ſuburbanis ſuis, civitates quatuor.

23. De tribu quoque Dan, Eltheco & Gabathon,

24. & Aialon & Gethremmon, cum ſuburbanis ſuis, civitates quatuor.

25. Porrò de dimidia tribu Manaſſe, Thanach & Gethremmon, cum ſuburbanis ſuis civitates duæ.

26. Omnes civitates decem, & ſuburbana earum, datæ ſunt filiis Caath inferioris gradus.

27. Filiis quoque Gerſon Levitici generis dedit de dimidia tribu Manaſſe confu-

16. Aïn, Jeta, & Bethſamès avec leurs faubourgs, qui ſont neuf villes de deux tribus, comme il a été dit auparavant.

17. De la tribu des enfans de Benjamim, Gabaon, Gabaé.

18. Anathoth & Almon, quatre villes avec leurs faubourgs:

19. Ainſi treize villes en tout furent données avec leurs faubourgs aux enfans d'Aaron *Grand*-Prêtre.

20. Voici les villes qui furent données aux autres familles des enfans de Caath, de la race de Lévi.

21. Ils eurent de la tribu d'Ephraïm pour villes de refuge ces quatre villes, Sichem avec ſes faubourgs ſur la montagne d'Ephaïm, Gaſer,

22. Cibſaïm & Beth-horon, avec leurs faubourgs.

23. De la tribu de Dan ils eurent auſſi quatre villes avec leurs faubourgs, Eltheco, Gabathon,

24. Aïalon, Gethremmon, quatre villes avec leurs faubourgs.

25. Et de la tribu de Manaſſé ils eurent deux villes avec leurs faubourgs, Thanach & Gethremmon.

26. Ainſi dix villes en tout avec leurs faubourgs furent données aux enfans de Caath, qui etoient dans un degré inférieur *aux Prêtres.* *

27. Il donna auſſi de la demi-tribu de Manaſſé aux enfans de Gerſon de la race de Lévi deux villes de re-

* ℣. 26. *expl.* qui n'étant pas de la race d'Aaron, n'étoient que Lévites, & non Prêtres.

Digitized by Google

fuge avec leurs faubourgs, Gaulon en Baſan & Boſra.

28. De la tribu d'Iſſachar, quatre villes avec leurs faubourgs, Ceſion, Dabereth,

29. Jaramoth & Engannim.

30. De la tribu d'Aſer, Maſal, Abdon,

31. Helcath, & Rohod, quatre villes avec leurs faubourgs.

32. Il donna auſſi de la tribu de Nephthali pour villes de refuge, ces trois villes avec leurs faubourgs, Cedès en Galilée, Hammothdor, & Carthan.

33. Ainſi toutes les villes qui furent données aux familles de Gerſon, furent treize villes avec leurs faubourgs.

34. Il donna auſſi aux enfans de Mérari Lévites d'un degré inférieur, diſtingués ſelon leurs familles, de la tribu de Zabulon, Jecnam, Cartha,

35. Damna, & Nahalol, quatre villes avec leurs faubourgs.

36. De la tribu de Ruben au-délà du Jourdain vis-à-vis de Jéricho, Boſor dans le déſert, & ces quatre villes avec leurs faubourgs, Miſor, Jaſer, Jethſon & Mephaath.

37. De la tribu de Gad il leur donna pour villes de refuge ces quatre villes avec leurs faubourgs, Ramoth en Galaad, Manaïm, Heſebon & Jaſer.

38. Les enfans de Mérari, diſtingués ſelon leurs familles & leurs

gii civitates, Gaulon in Baſan, & Boſram, cum ſuburbanis ſuis, civitates duas.

28. Porrò de tribu Iſſachar, Ceſion, & Dabereth,

29. & Jaramoth & Engannim, cum ſuburbanis ſuis, civitates quatuor.

30. De tribu autem Aſer, Maſal & Abdon,

31. & Helcath, & Rohob, cum ſuburbanis ſuis, civitates quatuor.

32. De tribu quoque Nephthali civitates confugii, Cedes in Galilæa, & Hammothdor, & Carthan, cum ſuburbanis ſuis, civitates tres.

33. Omnes urbes familiarum Gerſon, tredecim cum ſuburbanis ſuis.

34. Filiis autem Merari Levitis inferioris gradus per familias ſuas data eſt de tribu Zabulon, Jecnam & Cartha,

35. Damna, & Nahalol, civitates quatuor cum ſuburbanis ſuis.

36. De tribu Ruben ultra Jordanem contra Jericho civitates refugii, Boſor in ſolitudine, Miſor & Jaſer & Jethſon & Mephaath, civitates quatuor cum ſuburbanis ſuis.

37. De tribu Gad civitates confugii, Ramoth in Galaad, & Manaïm, & Heſebon, & Jaſer, civitates quatuor cum ſuburbanis ſuis.

38. Omnes urbes filiorum Merari per familias &

Digitized by Google

cognationes ſuas, duodecim.

39. Itaque civitates univerſæ Levitarum in medio poſſeſſionis filiorum Iſrael fuerunt quadraginta octo,

40. cum ſuburbanis ſuis, ſingulæ per familias diſtributæ.

41. Deditque Dominus Deus Iſraeli omnem terram, quam traditurum ſe patribus eorum juraverat: & poſſederunt illam, atque habitaverunt in ea.

42. Dataque eſt ab eo pax in omnes per circuitum nationes: nulluſque eis hoſtium reſiſtere auſus eſt, ſed cuncti in earum ditionem redacti ſunt.

43. Ne unum quidem verbum, quod illis præſtiturum ſe eſſe promiſerat, irritum fuit, ſed rebus expleta ſunt omnia.

maiſons, reçurent en tout douze villes.

39. Ainſi toutes les villes qu'eurent les Lévites au milieu de l'héritage des enfans d'Iſraël, furent au nombre de quarante-huit,

40. avec leurs faubourgs, qui furent toutes diſtribuées ſelon l'ordre des familles.

41. Le Seigneur * donna ainſi à Iſraël toute la terre qu'il avoit promis avec ſerment à leurs pères de leur donner, & ils la poſſédèrent, & l'habitèrent.

42. Il leur donna la paix avec tous les peuples qui les environnoient, & nul d'entre leurs ennemis ne leur oſa réſiſter, mais ils furent tous aſſujettis à leur puiſſance.

43. Il n'y eut pas une ſeule parole de tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Iſraélites, qui demeurât ſans effet; mais tout fut accompli très-exactement.

℣. 41. *lettr.* Le Seigneur Dieu.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *ALORS les princes des familles de Lévi vinrent trouver le* Grand-*Prêtre Eléazar, Joſué fils de Nun .... & leur dirent: Le Seigneur a commandé par Moyſe, que l'on nous donnât des villes où nous puiſſions demeurer, &c.*

Cet ordre de Dieu avoit été donné à Moyſe dans les plaines de Moab, & eſt rapporté au commencement du trente-cinquième chapitre des Nombres. Le Seigneur marqua lui-même dès-lors le nombre des villes qu'il vouloit que les enfans d'Iſraël détachaſſent de leurs terres pour les donner aux Lévites. Il déclara qu'il y en auroit quarante-huit avec leurs faubourgs; & que de ces villes on en deſtineroit ſix pour ſervir d'aſile à ceux qui s'y ſauveroient après avoir répandu le ſang d'un homme. On de- *Numer.* 16.

Digitized by Google

mande la raiſon pour laquelle ces Lévites furent partagés les derniers de tous, eux qui devoient être conſidérés comme les premiers, étant conſacrés au ſervice du Seigneur, & au miniſtère du tabernacle. Mais il n'eſt pas difficile de concevoir, que ces villes, que l'on étoit obligé de leur donner, devant être priſes ſur le partage des autres tribus, il falloit par conſéquent qu'elles fuſſent toutes partagées avant que l'on pût penſer à retirer de leur héritage ce que l'on devoit donner à la tribu de Lévi.

Mais il paroît étonnant, ſelon la remarque des Interprètes, qu'une tribu ſi petite en comparaiſon des autres, dont pluſieurs étoient deux ou trois fois plus nombreuſes, ait eu néanmoins pour partage quarante-huit villes, c'eſt-à-dire beaucoup plus que la plupart des autres tribus. Les Auteurs en rendent pluſieurs raiſons, & entre autres celle-ci, que Dieu voulant appliquer uniquement au miniſtère des choſes ſacrées les Lévites, pourvut très-abondamment à tous leurs beſoins, & leur fit donner pour cela un plus grand nombre de villes accompagnées de leurs fauxbourgs qui devoient ſervir au pâturage de leurs beſtiaux, afin que l'inquiétude touchant les néceſſités différentes de la vie ne pût les troubler dans le ſervice qu'ils lui rendoient. Mais ce qui paroît plus naturel & plus vraiſemblable, c'eſt que comme les Lévites n'avoient que des villes avec leurs fauxbourgs, & n'entroient point en partage de toutes les terres avec les autres tribus, il étoit bien juſte de leur donner plus de villes, afin qu'ils euſſent dans leurs fauxbourgs plus de pâturages pour la nourriture de leurs troupeaux. Ces villes étoient diſperſées dans toutes les terres des tribus, non-ſeulement afin que chaque tribu contribuât de la ſorte à leur entretien, mais encore afin que l'exemple & la doctrine de ces hommes conſacrés au culte de Dieu, ſerviſſent à exciter également tous les enfans d'Iſraël à rendre à Dieu ce qu'ils lui devoient. Car ils étoient établis au milieu de tout ce peuple comme les Docteurs & les Interprètes de la Loi, auxquels les Iſraélites avoient recours dans pluſieurs difficultés qui ſe préſentoient.

Serrar. in hunc locum.

Synopſ. Critic. Serrar.

Mais quoique ces villes fuſſent deſtinées pour les Lévites, qui devoient, ainſi qu'on l'a dit ailleurs, vivre ſéparés des autres hommes, comme des perſonnes toutes conſacrées à Dieu, il ne laiſſoit pas d'y avoir auſſi beaucoup d'autres gens qui n'étoient point de la race de Lévi. Car ils ne refuſoient pas ſans doute les étrangers & les paſſans. Et leur profeſſion même toute ſainte les engageoit encore plus à exercer l'hoſpitalité à l'égard de ceux que les barbares ne rejetent pas. Ils ne pouvoient pas non plus,

Digitized by Google

comme le remarquent les Interprètes, ſe paſſer d'un grand nombre d'ouvriers & de ſerviteurs. Car quoique le travail des mains ne ſoit point indigne par lui-même des miniſtres du Seigneur, & que dans la loi nouvelle l'un des principaux Apôtres travailloit à faire des tentes pour gagner ſa vie, dans le temps même qu'il s'appliquoit avec tant d'ardeur à l'établiſſement des Egliſes, c'eſt le ſentiment le plus probable, ſelon un ſavant homme, que les Lévites étant au milieu d'un peuple groſſier & charnel qui ſe conduiſoit beaucoup par les ſens, ne s'appliquoient point à ces ouvrages des mains qui auroient pu contribuer à les rendre moins vénérables à ce peuple, & même lui inſpirer quelque mépris pour leurs perſonnes. Enfin on ne peut douter que dans les ſix villes deſtinées pour le refuge, il ne ſe trouvât auſſi pluſieurs perſonnes, qui étant tombées dans quelque malheur, y venoient chercher leur ſureté, & y demeuroient juſques la mort du Grand-Prêtre.

℣. 13. *Il donna donc pour ville de refuge aux fils d'Aaron* Grand-*Prêtre, la ville d'Hébron avec ſes faubourgs.*

On a vu auparavant que Joſué donna Hébron à Caleb, ſelon le commandement que le Seigneur en avoit fait; & qu'il reçut ce partage pour récompenſe de ſa foi & de cette fermeté avec laquelle il s'oppoſa au murmure d'Iſraël. Il paroît donc ſurprenant qu'on ait donné aux Lévites ce que Dieu même avoit fait donner à ce défenſeur ſi généreux de ſa gloire. Quelques-uns ont cru que c'étoit l'effet de la libéralité de Caleb, qui ſe dépouilla volontairement en faveur de la tribu de Lévi de ce que le Seigneur lui avoit donné, & que ce don de ſa charité à leur égard fut confirmé par Joſué & par les autres eſtimateurs; ce qui fait dire à l'Ecriture, que *Joſué donna aux fils d'Aaron* Grand-*Prêtre la ville d'Hébron avec ſes faubourgs.* *Cap.* 1. *Serrar. in Joſ. cap.* 21. *quæſt.* 7.

Mais on peut bien ajouter encore, que Caleb donnant Hébron avec ſes faubourgs, ſe réſervoit tous les champs, les bourgades, & les autres villes de cette montagne, qui étoient, ſelon qu'il le déclara lui-même à Joſué, *des villes grandes & fortes.* Ainſi, de même que tous les Iſraélites ayant reçu leur partage dans la terre de Chanaan, ſelon la promeſſe du Seigneur, en détachèrent par ſon ordre pluſieurs villes pour les donner aux Lévites, il étoit auſſi de la juſtice, que Caleb étant entré en poſſeſſion de la montagne que Dieu lui avoit promiſe, il contribuât de ſa part à l'entretien de ſes miniſtres; ce qu'il fit d'une manière très-digne d'un vrai ſerviteur de Dieu, puiſqu'ayant reçu de lui ce qu'il lui avoit promis, il lui rendit en la perſonne de

Digitized by Google

ſes Prêtres la principale ville de ſon partage, lui faiſant ainſi une oblation parfaite, & lui préſentant comme Abel ce qu'il avoit de meilleur.

L'Ecriture nommant en ce lieu *les fils d'Aaron*, & non les Lévites en général, diſtingue les Prêtres deſcendus d'Aaron d'avec les ſimples Lévites qui n'étoient pas Prêtres. Et ce qu'on peut regarder avec admiration comme un effet très-ſenſible de la volonté de Dieu, c'eſt que, ſelon la remarque d'un Auteur, le ſort qui régla le partage des familles ſacerdotales, leur fit échoir juſtement les villes qui étoient proche & du tabernacle, & de Jéruſalem, qui devoit enfin devenir la métropole de toute la Religion Judaïque, & où le Temple fameux des Juifs ſe devoit bâtir en l'honneur de Dieu. Et ce fut encore, dit un ancien Père, par un effet de ſon adorable providence, que ces villes ſacerdotales ſe trouvèrent jointes à la tribu de Juda, afin que les alliances des perſonnes de cette tribu avec ceux de la race d'Aaron ſe puſſent faire plus facilement, & qu'ainſi celui qui ſelon les prophéties devoit naître de Juda, n'eût pas ſeulement le nom de Roi, mais encore de Pontife.

Theod. in Joſ. quæſt. 19.

℣. 41. 42. &c. *Le Seigneur donna ainſi à Iſraël toute la terre qu'il avoit juré à leurs Pères de leur donner; & ils la poſſedèrent & l'habitèrent. Il leur donna la paix avec tous les peuples qui les environnoient, & nul de leurs ennemis ne leur oſa réſiſter; mais ils furent tous aſſujettis à leur puiſſance. Il ne tomba pas une ſeule parole de tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Iſraélites; mais tout fut accompli très-exactement.*

Quand nous ſommes aſſurés que c'eſt Dieu qui parle, & qu'il ne peut nous tromper ni être trompé, quelque contradiction apparente que nous trouvions dans ce qu'il nous dit, nous faiſons taire auſſitôt la révolte de nos eſprits, & nous ſommes convaincus que c'eſt un effet de notre foibleſſe, de ne pouvoir pénétrer dans la vérité de ſes paroles. Ainſi quelque obſcurité qui nous paroiſſe dans le paſſage que nous voulons expliquer, il faut d'abord s'affermir dans le ſentiment que la foi nous donne, que Dieu eſt très-véritable, & ne pas tomber dans le reproche qu'un ſaint Apôtre faiſoit autrefois à quelques perſonnes, *de condamner tout ce qu'ils ne connoiſſoient pas.* On a donc peine ſans doute à concevoir comment l'Ecriture dit ici, que *tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Iſraélites, fut accompli très-exactement*; puiſque l'on a déjà vu, & que l'on verra encore plus particulièrement dans la ſuite, qu'une partie de la terre qui avoit été promiſe au peuple de Dieu, étoit encore occupée par tant d'ennemis,

Jud. 10.

Digitized by Google

& que la ville de Jéruſalem ne fut tout-à-fait aſſujettie que long-temps après ſous le règne de David, c'eſt-à-dire près de quatre cents ans depuis. Auſſi S. Auguſtin ne craint pas de dire en un ſens très-véritable, que la promeſſe que Dieu avoit faite ſur le ſujet de la terre de Chanaan ne fut point entièrement accomplie, ni par Joſué cet inſigne chef, qui introduiſit Iſraël dans cette terre, & la partagea ſelon l'ordre du Seigneur aux douze tribus, après qu'il ſe fut aſſujetti les Chananéens; ni même après lui durant tout le temps des Juges. *Neque per inſignem ducem Jeſum Nave, per quem populus ille in promiſſionis ductus eſt terram; expugnatiſque gentibus, eam duodecim tribubus, quibus Deus juſſerat, diviſit: neque poſt illum toto tempore Judicum impleta fuerat promiſſio Dei de terra Chanaan.*

Aug. de Civitate Dei, l. 17. c. 2.

Cependant le même Saint expliquant plus particulièrement ce paſſage même dont il s'agit, dit que pour l'entendre il eſt néceſſaire d'examiner toutes choſes avec ſoin; & premièrement, que la terre que Dieu avoit promiſe aux Iſraélites étoit marquée d'ordinaire dans l'Ecriture ſous le nom de ſept peuples différens, *les Amorrhéens, les Cethéens, les Phéreſéens, les Gergeſéens, les Héviéens, les Jébuſéens, les Chananéens*, & que les pays de ces ſept peuples avoit été tellement donné aux Iſraélites pour leur héritage, qu'ils ne devoient pas ſeulement y demeurer avec eux; mais au lieu d'eux, en les exterminant entièrement, & en occupant leur place. Il eſt vrai, ajoute ce Saint, que dans la Genèſe Dieu promit à la race d'Abraham un plus grand nombre de peuples: mais, comme il l'explique fort bien, cette promeſſe ou prophétie regardoit principalement les confins de cette terre qui devoit être propre à ſon peuple, & marquoit ce qui devoit arriver un jour ſous le règne de Salomon, qui étendit effectivement ſon royaume juſqu'à ces autres peuples, non en les exterminant comme les ſept qu'on a nommés, qui avoient été donnés à Iſraël pour ſon héritage, mais en ſe les aſſujettiſſant, & les rendant tributaires.

Idem in Joſ. qu. 21. 22.

Geneſ. 15. 18.

Après que ce Saint a fait cette diſtinction entre les peuples qu'on devoit exterminer, & les autres qui devoient être ſeulement aſſujettis, il demande comment il eſt vrai de dire, ainſi que fait l'Ecriture, que du vivant de Joſué *Dieu donna à Iſraël toute la terre qu'il avoit juré à leurs pères de leur donner, que leurs ennemis furent tous aſſujettis à leurs puiſſance, & que tout ce qu'il avoit promis fut accompli très-exactement*; puiſqu'il eſt certain que de ces ſept peuples mêmes que Dieu leur avoit livrés, il en reſtoit encore beaucoup que l'on n'avoit point vaincus. A quoi il

Digitized by Google

répond très-ſolidement, qu'il eſt très-vrai en effet, comme le dit l'Ecriture, que *Dieu leur donna la paix avec tous les peuples d'alentour; que nul de leurs ennemis ne leur oſa réſiſter, mais qu'ils leur furent tous aſſujettis*; parce que durant la vie de Joſué, quoique les reſtes de ces ſept peuples dont nous parlons, ne leur quittaſſent point le pays, nul d'entre eux n'oſoit néanmoins les attaquer dans les terres où ils s'étoient établis; & que tous ceux qu'ils combattirent en corps ſous la conduite d'un tel chef, *furent réduits ſous leur puiſſance*: Qu'il eſt encore très-véritable, que *toute la terre que le Seigneur avoit juré à leurs pères de leur donner, leur fut donnée; que tout ce qu'il avoit promis fut accompli très-exactement*, puiſque cette partie même de la terre de Chanaan, dont ils n'étoient pas encore en poſſeſſion, leur avoit été effectivement déja donnée comme un ſujet d'exercice continuel qui devoit leur être très-ſalutaire, pour empêcher que s'abandonnant à la foibleſſe & à la cupidité de leur chair, ils ne puſſent ſoutenir le poids d'une ſi grande proſpérité, & ne ſe perdiſſent plus promptement par leur orgueil. *Omnis ergo illis data eſt terra quia & illa pars quæ nondum fuerat in poſſeſſionem data, jam data fuerat in quandam exercitationis utilitatem.* Car il faut ſe ſouvenir de ce qu'on a dit déjà pluſieurs fois, que Dieu s'étoit engagé à donner aux Iſraélites *peu-à-peu* la terre qu'il avoit juré de leur donner, ne voulant pas qu'ils entraſſent tout d'un coup en poſſeſſion de tout un pays qu'ils n'auroient pu occuper; & les aſſurant de les aider à le conquérir à meſure qu'ils ſe multiplieroient: ce qui ſert à faire entendre ce que la ſainte Ecriture dit ici, qu'*il ne tomba pas une ſeule parole de tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Iſraélites, & que tout fut accompli très-exactement.*

CHAPITRE XXII.

Retour des tribus de Ruben & de Gad, & de la demi-tribu de Manaſſé. Monument qu'ils élevent aux bords du Jourdain.

La même année 2562.

1. EN ce même-temps Joſué fit venir ceux des tribus, de Ruben & de Gad, & de la demi tribu de Manaſſé,

2. & il leur dit: Vous avez fait tout ce que Moyſe ſerviteur du Seigneur vous avoit ordonné: Vous m'avez auſſi obéi en toutes choſes;

1. EODEM tempore vocavit Joſue Rubenitas, & Gaditas, & dimidiam tribum Manaſſe,

2. dixitque ad eos: Feciſtis omnia quæ præcepit vobis Moyſes famulus Domini: mihi quoque in omnibus obediſtis;

Digitized by Google

5. nec reliquistis fratres vestros longo tempore usque in præsentem diem, custodientes imperium Domini Dei vestri.

4. Quia igitur dedit Dominus Deus vester fratribus vestris quietem & pacem, sicut pollicitus est, revertimini, & ite in tabernacula vestra, & in terram possessionis quam tradidit vobis Moyses famulus Domini trans Jordanem.

5. Ita dumtaxat ut custodiatis attentè, & opere compleatis mandatum & legem quam præcepit vobis Moyses famulus Domini, ut diligatis Dominum Deum vestrum, & ambuletis in omnibus viis ejus, & observetis mandata illius; adhæreatisque ei, ac serviatis in omni corde & in omni anima vestra.

6. Benedixit eis Josue, & dimisit eos: qui reversi sunt in tabernacula sua.

7. Dimidiæ autem tribui Manasse possessionem Moyses dederat in Basan: & idcircò mediæ quæ superfuit, dedit Josue sortem inter cæteros fratres suos trans Jordanem ad occidentalem plagam. Cùmque dimitteret eos in tabernacula sua, & benedixisset eis,

8. dixit ad eos: In multa substantia atque divitiis revertimini ad sedes vestras, cum argento & auro,

3. & dans un si long-temps vous n'avez point abandonné vos frères jusques aujourd'hui; mais vous avez observé tout ce que le Seigneur votre Dieu vous a commandé.

4. Puis donc que le Seigneur votre Dieu a donné la paix & le repos à vos frères, selon qu'il l'avoit promis, allez-vous-en & retournez dans vos tentes, & dans le pays qui est à vous, que Moyse le serviteur du Seigneur vous a donné au-delà du Jourdain.

5. Ayez soin seulement d'observer exactement & de garder effectivement les commandemens & la loi que Moyse le serviteur du Seigneur vous a prescrite, qui est d'aimer le Seigneur votre Dieu, de marcher dans toutes ses voies, d'observer ses commandemens & de vous attacher à lui, & de le servir de tout votre cœur & de toute votre ame.

6. Josué * les bénit ensuite & les renvoya, & ils retournèrent à leurs tentes.

7. Or Moyse avoit donné à la demi-tribu de Manassé les terres qu'elle devoit posséder dans le pays de Basan, & Josué avoit donné à l'autre moitié de cette tribu sa part de la terre promise parmi ses frères au-delà du Jourdain vers l'occident. Josué donc les renvoyant dans leurs tentes après leur avoir souhaité toutes sortes d'avantages,

8. il leur dit: Vous retournez dans vos maisons avec beaucoup de bien & de grandes richesses, ayant

℣. 6. *expl.* Il les bénit, ce qui peut signifier qu'il les chargea de présens, ou qu'il leur souhaita toute sorte de bonheur. *Synops.*

Digitized by Google

de l'argent, de l'or, de l'airain, du fer, & des vêtemens de toutes sortes. Partagez donc avec vos frères le butin que vous avez remporté sur vos ennemis.

9. Ainsi les enfans de Ruben & les enfans de Gad, avec la demi-tribu de Manassé, se retirèrent d'avec les enfans d'Israël qui étoient à Silo au pays de Chanaan, & se mirent en chemin pour retourner en Galaad, qui étoit le pays qu'ils possédoient, qui leur avoit été accordé par Moyse selon le commandement du Seigneur.

10. Et étant arrivés aux digues du Jourdain dans le pays de Chanaan *, ils bâtirent auprès du Jourdain un autel d'une grandeur immense *.

11. Ce que les enfans d'Israël ayant appris, & ayant su par des nouvelles certaines que les enfans de Ruben & de Gad & de la demi-tribu de Manassé avoient bâti un autel au pays de Chanaan sur les digues du Jourdain, à la vue des enfans d'Israël,

12. ils s'assemblèrent tous à Silo, pour marcher contre eux, & pour les combattre.

13. Et cependant ils envoyèrent vers eux au pays de Galaad Phinées fils d'Eléazar *Grand*-Prêtre,

14. & dix des principaux du peuple avec lui, un de chaque tribu,

15. qui étant venus trouver les enfans de Ruben, de Gad & de la demi-tribu de Manassé, au pays de

ære & ferro; & veste multiplici : dividite prædam hostium cum fratribus vestris.

9. Reversique sunt & abierunt filii Ruben & filii Gad, & dimidia tribus Manasse, à filiis Israël de Silo, quæ sita est in Chanaan, ut intrarent Galaad terram possessionis suæ, quam obtinuerant juxta imperium Domini in manu Moysi.

10. Cùmque venissent ad tumulos Jordanis in terram Chanaan, ædificaverunt juxta Jordanem altare infinitæ magnitudinis.

11. Quod cùm audissent filii Israël, & ad eos certi nuntii detulissent, ædificasse filios Ruben & Gad, & dimidiæ tribus Manasse, altare in terra Chanaan, super Jordanis tumulos, contra filios Israël :

12. convenerunt omnes in Silo ut ascenderent & dimicarent contra eos.

13. Et interim miserunt ad illos in terram Galaad Phinees filium Eleazari sacerdotis,

14. & decem principes cum eo, singulos de singulis tribubus,

15. qui venerunt ad filios Ruben & Gad, & dimidiæ tribus Manasse in

* *v.* 10. *expl.* à l'extrémité du pays de Chanaan.

Ibid. *Hebr.* Spectandæ magnitudinis.

terram

terram Galaad, dixeruntque ad eos :

16. Hæc mandat omnis populus Domini : Quæ est ista transgressio ? Cur reliquistis Dominum Deum Israël, ædificantes altare sacrilegum, & à cultu illius recedentes ?

17. An parum vobis est quod peccastis in Beelphegor, & usque in præsentem diem macula hujus sceleris in nobis permanet, multique de populo corruerunt ?

18. Et vos hodie reliquistis Dominum, & cras in universum Israël ira ejus desæviet.

19. Quod si putatis immundam esse terram possessionis vestræ, transite ad terram in qua tabernaculum Domini est, & habitate inter nos ; tantùm ut à Domino & à nostro consortio non recedatis, ædificato altari præter altare Domini Dei nostri.

20. Nonne Achan filius Zare præteriit mandatum Domini, & super omnem populum Israël ira ejus incubuit ? Et ille erat unus homo, atque utinam solus periisset in scelere suo.

21. Responderuntque fi-

Galaad, leur parlèrent de cette sorte :

16. Voici ce que le peuple du Seigneur nous a ordonné de vous dire : D'où vient que vous violez ainsi la loi du Seigneur ? Pourquoi avez-vous abandonné le Seigneur le Dieu d'Israël en dressant un autel sacrilége, & vous retirant du culte qui lui est dû ?

17. N'est-ce pas assez que vous avez péché comme nous à Beelphegor *, & que la tache de ce crime ne soit pas encore aujourd'hui effacée de dessus nous, après qu'il en a coûté la vie à tant de personnes de notre peuple ?

18. Vous abandonnez vous autres aujourd'hui le Seigneur, & demain sa colère éclatera sur tout Israël.

19. Que si vous croyez que la terre qui vous avoit été donnée en partage soit impure, passez à celle où est le tabernacle du Seigneur, & demeurez parmi nous, pourvu seulement que vous ne vous sépariez point du Seigneur, & que vous ne vous divisiez point d'avec nous en bâtissant un autel contre l'autel du Seigneur.

20. N'est-ce pas ainsi qu'Achan fils de Zaré viola le commandement du Seigneur, & la colère du Seigneur se répandit ensuite sur tout le peuple d'Israël ? Et cependant il avoit péché tout seul. Et plût à Dieu qu'après son crime il fût aussi péri seul !

21. Les enfans de Ruben & de

* v. 17. *Hebr.* An parvum nobis videtur scelus quod admisimus ? &c. *Vatabl.*

Gad, & de la demi-tribu de Manaſſé, répondirent ainſi aux princes d'Iſraël qui avoient été envoyés vers eux :

lii Ruben & Gad, & dimidia tribus Manaſſe principibus legationis Iſraël :

22. Le Seigneur le Dieu très-fort ſait notre intention ; il la ſait, le Seigneur le Dieu très-fort ; & Iſraël la ſaura encore. Si nous avons fait cet autel par un eſprit de déſobéiſſance & de révolte, que le Seigneur ceſſe de nous protéger, & qu'il nous puniſſe en ce même moment.

22. Fortiſſimus Deus Dominus, fortiſſimus Deus Dominus, ipſe novit, & Iſraël ſimul intelliget : ſi prævaricationis animo hoc altare conſtruximus, non cuſtodiat nos, ſed puniat nos in præſenti.

23. Si nous l'avons fait dans le deſſein d'offrir deſſus des holocauſtes, des ſacrifices & des victimes pacifiques ; que Dieu nous en redemande compte, & que lui-même ſe faſſe juſtice.

23. Et ſi ea mente fecimus ut holocauſta, & ſacrificium, & pacificas victimas ſuper, eo imponeremus, ipſe quærat & judicet :

24. Mais nous déclarons au contraire que la penſée qui nous eſt venue dans l'eſprit en dreſſant cet autel, a été que vos enfans pourroient bien dire un jour à nos enfans : Qu'y-a-t-il de commun entre vous & le Seigneur le Dieu d'Iſraël.

24. & non ea magis cogitatione atque tractatu, ut diceremus : Cras dicent filii veſtri filiis noſtris : Quid vobis & Domino Deo Iſraël?

25. O enfans de Ruben & de Gad, le Seigneur a mis le fleuve du Jourdain entre vous & nous comme les bornes qui nous diviſent, & vous n'avez point de part avec le Seigneur. Qu'ainſi ce pourroit être là un jour un ſujet à vos enfans de détourner les nôtres de la crainte du Seigneur. Voilà la penſée qui nous eſt venue,

25. Terminum poſuit Dominus inter nos & vos, ô filii Ruben & filii Gad, Jordanem fluvium, & idcircò partem non habetis in Domino. Et per hanc occaſionem avertent filii veſtri filios noſtros à timore Domini. Putavimus itaque melius,

26. & nous avons dit enſuite en nous-mêmes : Faiſons un autel, non pour y offrir des holocauſtes & des victimes ;

26. & diximus : Extruamus nobis altare, non in holocauſta, neque ad victimas offerendas,

27. mais afin que ce ſoit un témoignage entre nous & vous, & entre nos enfans & vos enfans, que

27. ſed in teſtimonium inter nos & vos, & ſobolem noſtram, veſtram-

Digitized by Google

que progeniem, ut ſerviamus Domino, & juris noſtri ſit offerre & holocauſta, & pacificas hoſtias; & nequaquam dicant cras filii veſtri filiis noſtris: Non eſt vobis pars in Domino.

nous voulons ſervir le Seigneur, & que nous avons droit de lui offrir des holocauſtes, des victimes & des hoſties pacifiques, & qu'à l'avenir vos enfans ne diſent pas à nos enfans: Vous n'avez point de part avec le Seigneur.

28. Quòd ſi voluerint dicere, reſpondebunt eis: Ecce altare Domini quod fecerunt patres noſtri, non in holocauſta, neque in ſacrificium, ſed in teſtimonium noſtrum ac veſtrum.

28. Que s'ils leur veulent parler de cette ſorte, ils leur répondront: Voilà l'autel du Seigneur qu'ont fait nos pères, non pour y offrir des holocauſtes ou des ſacrifices, mais pour être un témoignage *de l'union qui a toujours été* entre vous & nous.

29. Abſit à nobis hoc ſcelus ut recedamus à Domino, & ejus veſtigia relinquamus, exſtructo altari ad holocauſta & ſacrificia, & victimas offerendas, præter altare Domini Dei noſtri, quod exſtructum eſt ante tabernaculum ejus.

29. Dieu nous préſerve d'un ſi grand crime, de penſer jamais à abandonner le Seigneur, & à ceſſer de marcher ſur ſes traces en bâtiſſant un autel pour y offrir des holocauſtes, des ſacrifices & des victimes hors l'autel du Seigneur notre Dieu, qui a été dreſſé devant ſon tabernacle.

30. Quibus auditis, Phinees ſacerdos, & principes legationis Iſraël qui erant cum eo, placati ſunt; & verba filiorum Ruben & Gad, & dimidiæ tribus Manaſſe, libentiſſimè ſuſceperunt.

30. Phinées Prêtre, & les princes du peuple que les Iſraélites avoient envoyés avec lui, ayant entendu ces paroles, s'apaisèrent; & ils furent parfaitement ſatisfaits de cette réponſe des enfans de Ruben, de Gad, & de la demi-tribu de Manaſſé,

31. Dixitque Phinees filius Eleazari ſacerdos ad eos: Nunc ſcimus quòd nobiſcum ſit Dominus, quoniam alieni eſtis à prævaricatione hac, & liberaſtis filios Iſraël de manu Domini.

31. Alors Phinées Prêtre, fils d'Eléazar, leur dit: Nous ſavons maintenant que le Seigneur eſt avec nous, puiſque vous êtes ſi éloignés de commettre cette perfidie d'expoſer les enfans d'Iſraël à la vengeance de Dieu *qu'elle auroit attirée ſur eux.*

32. Reverſuſque eſt cum principibus à filiis Ruben & Gad, de terra Galaad,

32. Après cela ayant quitté les enfans de Ruben & de Gad, il revint avec les Princes du peuple du

Digitized by Google

pays de Galaad au pays de Chanaan vers les enfans d'Israël, & il leur fit son rapport.

33. Tous ceux qui l'entendirent, en furent très-satisfaits. Les enfans d'Israël louèrent Dieu, & ils ne pensèrent plus à marcher contre leurs frères pour les combattre, ni à ruiner le pays qu'ils possédoient.

34. Les enfans de Ruben & les enfans de Gad appelèrent l'autel qu'ils avoient bâti, L'autel qui nous rendra témoignage que le Seigneur * est le vrai Dieu.

finium Chanaan, ad filios Israël, & retulit eis.

33. Placuitque sermo cunctis audientibus. Et laudaverunt Deum filii Israël, & nequaquam ultrà dixerunt, ut ascenderent contra, eos atque pugnarent, & delerent terram possessionis eorum.

34. Vocaveruntque filii Ruben, & filii Gad, altare quod exstruxerant, Testimonium nostrum, quòd Dominus ipse sit Deus.

℣. 34. *Hebr.* Jehova.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *EN ce même temps Josué fit venir ceux de la tribu de Ruben, de la tribu de Gad, & de la demi-tribu de Manassé, & il leur dit : Vous avez fait tout ce que Moyse le serviteur du Seigneur vous a commandé, & vous m'avez aussi obéi en toutes choses.*

Peut-être qu'on ne vit jamais un peuple s'acquitter plus parfaitement & d'une manière plus desintéressée, de ce qu'il devoit à ceux qui étoient ses frères. Il sembloit que le partage que Moyse leur avoit donné au-delà du Jourdain, & l'absence de leurs familles, qu'ils avoient laissées loin d'eux, auroient pu naturellement rallentir un peu leur ardeur dans cette guerre où ils combattoient pour d'autres tribus que pour les leurs. Cependant la sainte Ecriture leur rend ici par la bouche de Josué ce témoignage si avantageux, *d'avoir satisfait à tous les ordres de Moyse, & obéi en toutes choses à son successeur.* Ce qui peut paroître encore plus admirable, c'est qu'après que *le Seigneur eut donné la paix à leurs frères*, comme parle l'Ecriture, c'est-à-dire après qu'ils eurent été établis en paisible possession de la terre de Chanaan, selon qu'on l'a expliqué dans le chapitre précédent, ces deux tribus de Ruben & de Gad, & cette demi-tribu de Manassé, ne témoignèrent point d'empressement pour demander à s'en retourner dans les terres de leur partage, mais attendirent sur cela l'ordre de

Digitized by Google

Josué. Car ce n'est pas sans sujet qu'il est marqué en ce lieu, que ce fut Josué qui appela & fit venir ces tribus.

℣. 5. *Ayez soin seulement d'observer la loi que Moyse vous a exactement prescrite, qui est d'aimer le Seigneur votre Dieu, & de le servir de tout votre cœur, &c.*

L'éloge que ce grand homme donna à leur zèle & à leur obéissance, fut accompagné d'un avis qui faisoit connoître que dans ce poste si honorable où il se voyoit, & après tant de victoires qui l'avoient rendu comme un héros à la vue de tous les peuples, il vivoit véritablement de la vie de la foi, & envisageoit dans tous ces fameux évènemens la gloire seule de celui dont il étoit le ministre : car c'est sans doute quelque chose de très-grand & de très-rare, de voir un homme qui avoit vaincu tant de fois, & fait obéir toute la nature à son commandement, ne donner point d'autres ordres à ceux qui l'avoient accompagné dans ses victoires, que *d'aimer Dieu, & de le servir de toute leur ame & de tout leur cœur.* C'est cet exemple qui doit renverser l'orgueil de tous les braves du siècle, & les faire heureusement tomber aux pieds de celui que ces héros de l'ancienne Loi regardoient, au milieu de toute leur gloire, comme l'objet uniquement digne de leurs adorations & de leur amour.

℣. 8. *Partagez avec vos frères le butin que vous avez remporté sur les ennemis.*

Qui étoient ces frères avec lesquels Josué leur ordonne de partager le butin des ennemis, puisque l'Ecriture nous déclare en divers endroits, qu'*excepté les femmes & les enfans avec leurs bestiaux*, ils devoient tous marcher à la tête d'Israël dans la conquête de la terre de Chanaan ? On peut dire que l'Ecriture nous donne elle-même lieu de juger que ceux qui devoient accompagner les Israélites dans le passage du Jourdain, étoient les plus forts & les plus vaillans de ces deux tribus & demie qui avoient déjà reçu leur partage. Et ainsi, selon la remarque d'un savant Auteur, on ne peut douter que ceux qui étoient moins propres à porter les armes, ou à soutenir le poids de la guerre, ne soient demeurés avec les femmes & les enfans, afin de garder leurs villes, & de s'appliquer aux divers travaux nécessaires pour l'entretien de tant de familles. C'étoient donc ceux-là dont parloit Josué, lorsqu'en congédiant les troupes de ces deux tribus & demie, qui avoient accompagné Israël dans tous les périls de cette guerre, il leur ordonna *de partager avec leurs frères le butin des ennemis.* Quelques-uns ont cru que ce n'étoit qu'un conseil que Josué donnoit à ces illustres combattans ; mais il est plus vraisemblable que c'étoit un

Numer. 32. *Deut.* 3. *Ibid.* v. 18. *Jos.* 1. *Ibid.* v. 14.

Estius in hunc locum.

Digitized by Google

commandement fondé sur l'ordre que Dieu avoit donné à Moyse en une pareille occasion, & qui fut depuis changé en loi du temps de David, lorsque les Amalécites s'étant rendus maîtres de la ville de Siceleg, & ayant emmené les femmes captives avec tous ceux qu'ils trouvèrent, David les chargea, les tailla en pièces, & voulut ensuite que ceux de ses gens qui étant trop las n'avoient pu le suivre, partageassent le butin avec les troupes qui l'avoient accompagné. Car quoique *ceux qui étoient méchans & corrompus*, comme parle l'Ecriture, s'y opposassent & vouluſſent l'empêcher, David leur dit ces excellentes paroles: *Ce n'est pas ainsi, mes frères, que vous devez disposer de ce que le Seigneur nous a mis entre les mains; puisque c'est lui qui nous a conservés, & qui nous a livré ces brigands qui étoient venus nous piller. Personne n'écoutera cette proposition que vous avez faite. Car celui qui a combattu, & celui qui est demeuré au bagage, auront la même part au butin, & ils partageront également*; c'est-à-dire: Puisque c'est Dieu qui nous a livré nos ennemis & tout ce butin que nous remportons, il n'est pas juste que nous l'attribuions à notre propre vertu, & que nous nous appropriions à nous seuls un bien qu'il nous a donné en commun à tous.

Numer. 30. 17. 1. *Reg.* 30. 24. 25.

Cet exemple, comme on l'a dit ailleurs, fait connoître d'une manière admirable l'union sans comparaison plus grande qui doit se trouver dans tout le corps des Chrétiens qui composent tous ensemble un peuple nouveau différent de cet ancien, à cause du renouvellement de la grâce de leur baptême. Ils sont tous sous la conduite du véritable Josué. Mais les uns combattent, & les autres sont comme dans un saint repos. Que s'ils sont vraiment unis par la charité; comme ils doivent l'être, & ceux qui sont engagés dans le combat, comme les plus forts, & ceux qui paroissent se reposer, comme les plus foibles, participent tous aux trésors de grâces que Dieu se plaît à répandre également sur tous.

℣. 17. 19. *N'est-ce pas assez que vous ayez péché comme nous à Béelphegor, & que la tache de ce crime ne soit pas encore effacée de dessus nous? Si vous croyez que la terre qui vous a été donnée en partage soit impure, demeurez parmi nous, pourvu seulement que vous ne vous sépariez point du Seigneur, & que vous ne nous divisiez point d'avec nous.*

Le livre des Nombres nous fait connoître que les plus belles filles des Moabites s'étant présentées, par le conseil détestable de Balaam, devant les Hébreux, les firent tomber d'abord dans la fornication, & ensuite dans l'idolâtrie; & que la juste colère

Num. 25. *Ib. c.* 31.

Digitized by Google

de Dieu étant tombée sur Israël, il y eut vingt-quatre mille hommes de tués à cause de ce double crime. Il est remarquable que Phinées, fils du Grand-Prêtre Eléazar, qui vengea alors l'honneur de Dieu, & à qui Dieu même rendit cet illustre témoignage. Qu'il avoit détourné sa colère de dessus les Israélites, ayant été animé contre eux de son zèle, fut choisi en cette dernière occasion, comme un Prêtre très-zélé, pour aller en qualité de député & de chef des députés d'Israël, demander aux deux tribus & demie ce qui les avoit portés à élever un autel contre l'ordre du Seigneur. C'est aussi peut-être ce qui fut cause que Phinées leur représenta d'abord ce qui étoit arrivé à Béelphegor, où tout Israël avoit été témoin de son zèle contre les violateurs de la loi de Dieu.

Ce qu'il ajoute, que *la tache de ce crime n'étoit pas encore effacée de dessus eux*, se peut expliquer par un autre endroit de l'Ecriture, où l'on voit que Dieu avoit déclaré à Moyse, qu'*il pardonnoit à son peuple selon qu'il le demandoit ; mais que cependant tous ceux d'entre eux qui ayant été témoins de tant de prodiges avoient refusé de lui obéir, ne verroient point la terre promise.* Ainsi, dit un Interprète, quoique Dieu eût pardonné le crime commis à Béelphegor, & que sa colère eût été apaisée par le zèle de Phinées, la tache de ce péché *n'étoit point encore alors entièrement effacée* ; c'est-à-dire que plusieurs en étoient encore punis tous les jours par des peines temporelles ; de même que ceux à qui Dieu déclaroit avoir pardonné à la prière de Moyse, ne laissèrent pas d'être condamnés à ne point entrer dans la terre promise à leurs pères. Car, comme dit admirablement S. Augustin, les hommes se porteroient aisément à mépriser le péché, si en cessant de pécher ils demeuroient impunis. *Parva putaretur culpa, si cum illa finiretur & pœna.*

Numer. 14. 20. &c.

Serrar. in hunc locum, quæst. 3.

August. in Joan.

Les Interprètes nous font remarquer avec très-grande raison la charité & la sagesse des Israélites dans la conduite qu'ils tiennent envers leurs frères : leur sagesse, en ce qu'ils ne se précipitent point pour les exterminer comme des violateurs de la loi de Dieu, mais leur envoient demander auparavant la raison de ce qu'ils avoient appris ; & leur charité, en ce qu'ils leur offrent de les recevoir au milieu de leurs partages, & sont prêts de se dépouiller en leur faveur d'une partie de leurs terres, plutôt que de voir qu'ils fissent schisme en dressant un autre autel que celui du tabernacle.

On laisse à juger combien une charité si abondante condamne l'indifférence avec laquelle des Chrétiens mêmes voient leurs

Digitized by Google

frères se diviser d'avec eux par un schisme, dont celui qu'appréhendoient ces Israélites étoit seulement une figure ; & s'ils ne doivent pas ouvrir pour les sauver, non-seulement les entrailles de leur charité, comme parle le grand Apôtre, mais encore tous leurs trésors, lorsqu'ils considèrent que les Hébreux, en qui la loi de la crainte régnoit plus que celle de la charité, se montroient si généreux & si ardens pour empêcher la séparation de leurs frères.

Augustin. de Gest. cum Emerit. tom. 7. p. 251.

On vit autrefois du temps de S. Augustin un exemple illustre de ce que la charité peut produire dans le cœur des vrais Catholiques, lorsque les Evêques Donatistes s'étant séparés de l'unité de l'Eglise, sous prétexte que cette Eglise ne se trouvoit plus que dans la communion de Donat, comme ayant été souillée & détruite par les crimes de tous ceux qui n'étoient point de son parti, les Prêtres d'Afrique leur offrirent, ou de partager avec eux leurs Evêchés, ou même de les leur céder, pourvu qu'ils entrassent dans l'unité & dans le sein de l'Eglise. « Car lorsque » la charité, comme disent ces Prélats, a une fois étendu le » cœur, ce que l'on possède avec les autres dans l'union de la » paix ne paroît point resserré. » *Ubi præceptio charitatis dilataverit corda, possessio pacis non fit angusta.* Ce qu'il y eut d'admirable en cette rencontre, est ce que marque S. Augustin, que de près de trois cents Evêques dont le Concile étoit composé, il ne s'en trouva que deux qui ne furent pas d'abord de ce sentiment : mais que tous les autres ayant témoigné une ardeur extraordinaire pour faire rentrer les Donatistes dans l'Eglise, jusqu'à vouloir céder leurs siéges pour conserver l'unité de Jesus-Christ, & se regardant en cela, non pas comme s'ils perdoient ces Evêchés, mais comme s'ils les déposoient plus surement entre les mains de Dieu même ; les deux qui avoient paru opposés d'abord à leur sentiment, l'embrassèrent comme tous les autres. *Sic placuit omnibus, sic exarserunt omnes, ut parati essent Episcopatum pro Christi unitate deponere, & non perdere, sed Deo tutiùs commendare.*

℣. 26. 27. &c. *Nous avons dit en nous-mêmes : Faisons un autel, non pour y offrir des holocaustes & des victimes, mais afin que ce soit un témoignage entre nous & vous ; & qu'à l'avenir vos enfans ne disent pas à nos enfans : Vous n'avez point de part avec le Seigneur, &c.*

Cet autel, d'une si prodigieuse grandeur, qu'avoient élevé ces deux tribus & demie en s'en retournant à leur héritage, avoit pu frapper l'esprit de leurs frères de deux soupçons différens. Car ils pouvoient craindre que ce ne fût un autel profane destiné

Digitized by Google

pour ſacrifier aux idoles ; ou que ce ne fût un autel ſchiſmatique que l'on voulût oppoſer à celui que Dieu avoit ordonné être unique dans tout Iſraël, pour tenir ſon peuple plus inviolablement attaché à l'unité d'une même Religion. La réponſe que leur firent ces tribus les éclaircit pleinement ſur ces deux ſoupçons, en leur faiſant voir, que tout leur deſſein en bâtiſſant cet autel, avoit été, non de rompre l'union entre eux, mais au contraire de l'établir plus fortement pour toujours. Car comme ils virent que le Jourdain les ſépareroit des autres tribus, ils craignirent qu'à l'avenir ce ne fût pour leurs enfans un ſujet de déſunion ; & que ceux qui ſe trouveroient établis dans la terre de Chanaan avec l'autel véritable & le tabernacle de Moyſe, ſe voyant ainſi ſéparés des autres par le Jourdain, ne ſe portaſſent inſenſiblement à les méconnoître, & ne leur diſſent à la fin ce qui eſt marqué ici : *Vous n'avez point de part avec le Seigneur.*

Tant s'en faut donc que l'autel qu'ils élevèrent fût un autel de diviſion & de ſchiſme, qu'il étoit même un monument & *un témoignage* éclatant de l'union très-parfaite qu'ils vouloient éternellement conſerver avec leurs frères. C'étoit comme une repréſentation & une image de l'autel unique du tabernacle, expoſée en vue aux tribus qui étoient des deux côtés du Jourdain ; afin que s'il arrivoit à l'avenir quelque conteſtation entre les enfans des uns & des autres ſur le ſujet de la Religion, ceux de de-là le Jourdain y trouvaſſent comme l'aſſurance du droit qu'ils avoient, non d'y offrir des holocauſtes & des ſacrifices, mais d'en offrir conjointement avec leurs frères ſur l'autel commun des douze tribus, dont celui-là étoit la figure. Et peut-être même que l'on eut ſoin d'y graver quelques paroles qui atteſtoient cette union des tribus, quoique ſéparées par le Jourdain, dans le même culte d'un ſeul Dieu.

℣. 30. *Phinées Prêtre & les autres députés d'Iſraël ſe retirèrent très-ſatisfaits de cette réponſe ; & il dit : Nous ſavons maintenant que le Seigneur eſt avec nous, &c.*

Les hérétiques de notre temps, dit un ſavant homme, ſont bien éloignés de l'équité de ces anciens Iſraélites, qui reçurent avec charité cette juſtification de leurs frères touchant cet autel qu'ils avoient d'abord regardé comme profane ou ſchiſmatique. Lors, dit-il, qu'ils nous accuſent, par exemple, d'être idolâtres, en ce que nous révérons les images de Jeſus-Chriſt & des Saints, & que nous leur répondons, que ces images ne ſont nullement adorées par les Catholiques, mais regardées ſeulement comme des repréſentations ou de Jeſus-Chriſt qu'ils adorent, ou des

Eſtius in hunc locum.

Digitized by Google

Saints qu'ils révèrent, ils refuſent de nous écouter ; étant moins juſtes ſans comparaiſon que ces Hébreux, dont le zèle ardent, ſoutenu par une ſi grande puiſſance, fut arrêté tout d'un coup par le témoignage que leurs frères leur rendirent de la droiture & de la ſincérité de leurs intentions.

Telle eſt encore l'injuſtice trop ordinaire de ceux qui ne craignent pas de bleſſer la charité, & de violer le précepte de Jeſus-Chriſt, en jugeant témérairement & malignement du ſecret des cœurs de leurs frères, malgré les proteſtations très-ſincères qu'ils leur donnent de la pureté de leur conduite & de leur foi, & qui prennent très-ſouvent des ombres & des images pour des réalités effectives, très-éloignés en cela de la diſpoſition de ces enfans d'Iſraël, qui croyant plutôt la bonne foi de leurs frères, que le témoignage de leurs propres yeux, ſe trouvèrent même préparés, pour le dire ainſi, de changer des réalités en des images, lorſqu'ils regardèrent effectivement l'autel qu'ils avoient dreſſé comme une image & comme une ſimple figure de l'autel unique de la Religion des Juifs.

Ce que Phinées ajoute, en diſant, *Nous ſavons maintenant que le Seigneur eſt avec nous*, eſt très-remarquable. Car c'eſt comme s'il eût dit : Nous avions tout lieu de craindre que Dieu ne ſe fût éloigné de nous, en permettant que nos frères ſe ſéparaſſent & ſe révoltaſſent contre lui. Mais maintenant que nous ſommes aſſurés de leur fidelle perſévérance dans ſon ſervice, nous ſavons auſſi qu'il ne nous a point quittés, & qu'il ne veut point châtier tout Iſraël à cauſe du ſchiſme ou par le ſchiſme de quelques-uns d'entre nous. C'eſt-là l'effet admirable d'une charité ſincère, de nous regarder dans nos frères, & de regarder nos frères dans nous, ſans nous conſoler de notre propre perſévérance, lorſque nous voyons leur chute, & ſans nous ſéparer en aucune ſorte d'avec eux, comme étant tous membres les uns des autres. Si Phinées eût été dans une préparation de cœur moins parfaite, il n'auroit pas attendu à dire : *Nous ſavons maintenant que le Seigneur eſt avec nous*, qu'il eût été aſſuré que ſes frères ne ſe fuſſent point ſéparés ; puiſque n'ayant point lui-même quitté Dieu, il ſavoit dès-lors que *le Seigneur étoit avec lui*. Mais il ſe regarde comme un membre de tout ce grand corps ; & ce qui arrive à quelques-uns des autres membres, il le ſent comme ſi c'étoit lui-même à qui il fût arrivé.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIII.

Josué exhorte les enfans d'Israël à observer la Loi.

1. EVOLUTO autem multo tempore, postquam pacem dederat Dominus Israëli, subjectis in gyro nationibus universis, & Josue jam longævo, & perfenilis ætatis.

2. vocavit Josue omnem Israëlem, majoresque natu, & principes ac duces, & magistros, dixitque ad eos: Ego senui, & progressioris ætatis sum.

3. Vosque cernitis omnia quæ fecerit Dominus Deus vester cunctis per circuitum nationibus, quo modo pro vobis ipse pugnaverit:

4. & nunc quia vobis sorte divisit omnem terram, ab orientali parte Jordanis usque ad mare magnum, multæque adhuc supersunt nationes,

5. Dominus Deus vester disperdet eas & auferet à facie vestra, & possidebitis terram, sicut vobis pollicitus est.

6. Tantùm confortamini, & estote solliciti, ut custodiatis cuncta quæ scripta sunt in volumine legis Moysi, & non declinetis ab eis neque ad dexteram, neque ad sinistram:

7. ne postquam intrave-

1. OR long-temps après * que le Seigneur eut donné la paix à Israël, & qu'il lui eut assujetti toutes les nations qui l'environnoient, Josué étant déjà vieux, & fort avancé en âge,

2. fit assembler tout Israël, les anciens, les princes, les chefs, & les magistrats, & il leur dit: Je suis vieux, & mon âge est fort avancé. L'an du monde 2570.

3. Vous voyez tout ce que le Seigneur votre Dieu a fait à toutes les nations qui vous environnent, de quelle sorte il a lui-même combattu pour vous.

4. Considérez * que le Seigneur vous a partagé au sort toute cette terre, depuis la partie orientale du Jourdain jusqu'à la grande mer; & quoique plusieurs nations restent encore à vaincre,

5. le Seigneur votre Dieu les exterminera & les détruira devant vous, & vous posséderez cette terre, selon qu'il vous l'a promis.

6. Fortifiez-vous seulement *de plus en plus*; & gardez avec grand soin tout ce qui est écrit dans le livre de la loi de Moyse, sans vous en détourner ni à droite ni gauche.

7. Prenez garde de ne vous point

℣. 1. *expl.* Environ huit ans après ce qui est dit auparavant.

℣. 4. *lettr.* Et nunc. *Hebr.* Considerate. *Vat.*

Digitized by Google

mêler * parmi ces peuples qui demeureront parmi vous, de peur que vous n'alliez jurer au nom de leurs dieux, & qu'il ne vous vienne dans l'esprit de les servir & de les adorer:

ritis ad gentes, quæ inter vos futuræ sunt, juretis in nomine deorum earum, & serviatis eis, & adoretis illos:

8. mais attachez-vous au Seigneur votre Dieu, selon que vous l'avez fait jusqu'à cette heure,

8. sed adhæreatis Domino Deo vestro: quod fecistis usque in diem hunc.

9. *& vous verrez que* le Seigneur votre Dieu exterminera devant vous ces nations grandes & puissantes, & que nul ne pourra vous résister.

9. Et tunc auferet Dominus Deus in conspectu vestro gentes magnas & robustissimas, & nullus vobis resistere poterit.

10. Un seul d'entre vous poursuivra mille de vos ennemis, parce que le Seigneur votre Dieu combattra lui-même pour vous comme il l'a promis.

10. Unus è vobis persequetur hostium mille viros: quia Dominus Deus vester pro vobis ipse pugnabit, sicut pollicitus est.

11. Prenez garde seulement & ayez soin sur toutes choses d'aimer le Seigneur votre Dieu.

11. Hoc tantùm diligentissimè præcavete, ut diligatis Dominum Deum vestrum.

12. Que si vous voulez vous attacher aux erreurs des peuples qui demeurent parmi vous, & vous mêler avec eux par le lien du mariage & par une union d'amitié;

12. Quòd si volueritis gentium harum, quæ inter vos habitant, erroribus adhærere, & cum eis miscere connubia, atque amicitias copulare.

13. sachez dès maintenant que le Seigneur votre Dieu ne les exterminera point devant vous, mais qu'ils deviendront à votre égard comme un piège *, comme un filet, comme des pointes qui vous perceront les côtés * & comme des épines * dans vos yeux; jusqu'à ce qu'il vous ôte & qu'il vous enleve & vous extermine de cette terre excellente qu'il vous a donnée.

13. jam nunc scitote quòd Dominus Deus vester non eas deleat ante faciem vestram, sed sint vobis in foveam ac laqueum, & offendiculum ex latere vestro, & sudes in oculis vestris, donec vos auferat atque disperdat de terra hac optima, quam tradidit vobis.

14. Je suis prêt d'entrer aujour-

14. En ego hodie ingre-

℣. 7. C'est le sens de l'Hébreu. Neque commisceamini. *Vat.*

℣. 13. *lettr.* foveam. *Hebr.* laqueum.

Ibid. *Hebr.* Flagellum in lateribus vestris. *Vat.*

Ibid. *lettr.* Sudes. *des pieux. Hebr.* des épines. *Vat.*

Digitized by Google

dior viam universæ terræ, & toto animo cognoscetis, quòd de omnibus verbis, quæ se Dominus præstiturum vobis esse pollicitus est, unum non præterierit incassum.

15. Sicut ergo implevit opere quod promisit, & prospera cuncta venerunt: sic adducet super vos quidquid malorum comminatus est, donec vos auferat atque disperdat de terra hac optima, quam tradidit vobis,

16. eò quòd præterieritis pactum Domini Dei vestri, quod pepigit vobiscum, & servieritis diis alienis, & adoraveritis eos: citò atque velociter consurget in vos furor Domini, & auferemini ab hac terra optima quam tradidit vobis.

d'hui dans la voie de toute la terre *, & vous devez considérer avec une parfaite reconnoissance que tout ce que le Seigneur avoit promis de vous donner, est arrivé effectivement sans qu'aucune de ses paroles soit tombée par terre *.

15. Comme donc Dieu a accompli tout ce qu'il vous avoit promis, & que tout vous a réussi très-heureusement, ainsi il fera venir sur vous tous les maux dont il vous a menacés jusqu'à ce qu'il vous chasse de cette excellente terre qu'il vous a donnée, & qu'il vous fasse périr *malheureusement*.

16. si vous violez l'alliance que le Seigneur votre Dieu a faite avec vous, si vous servez & adorez des dieux étrangers, ce sera alors que la fureur du Seigneur s'élevera contre vous, & que vous serez chassés bientôt de cette excellente terre qu'il vous a donnée.

℣. 14. *expl.* Vous voyez que ma mort est proche.

Ibid. *Hebr.* non cecidit ex eis verbum unum. *Vat.*

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. &c. *Josué fit assembler tout Israël, & leur dit: Je suis vieil, & dans un âge fort avancé, &c.*

Josué dans ce chapitre & dans le suivant, c'est-à-dire dans les deux derniers de son Livre, paroît comme un vrai imitateur de Moyse, & comme un père rempli de tendresse pour ses enfans, qui se voyant proche de sa mort, est touché uniquement de ce qui regarde les Israélites, & ne pense qu'à les affermir dans la crainte & dans l'amour du Seigneur. *S'étant donc passé beaucoup de temps*; comme parle l'Ecriture, *depuis que le Seigneur avoit donné la paix à Israël*, c'est-à-dire huit ans après la défaite de tous ces Rois dont il est parlé dans l'onzième & le douzième chapitre, *Josué fit assembler tout Israël*. Les uns croient que ce fut à Silo,

Digitized by Google

Mais il eſt plus vraiſemblable, ſelon d'autres, que cette première aſſemblée ſe fit à Thamnatharaa, qui étoit ſa ville & ſon héritage. Lorſqu'il eſt dit qu'il fit aſſembler *tout Iſraël*, on doit l'entendre de la manière dont l'Ecriture s'explique elle-même, en déclarant que ce furent *les anciens*, *les princes*, *les chefs*, & *les magiſtrats* qu'il fit aſſembler, comme étant les chefs du peuple, & repréſentant tout Iſraël en leurs perſonnes. Il ſuffit de lire les avis qu'il leur donne à tous pour être touché d'admiration, en conſidérant la foi de ce Général, qui ne témoigne aux approches de la mort qu'une ſeule inquiétude, qui étoit d'unir pour toujours Iſraël à Dieu par les liens très-étroits d'une parfaite reconnoiſſance, & d'un véritable amour.

℣. 7. *Prenez garde de ne vous point mêler parmi ces peuples, &c.*

Il leur défend de la part de Dieu dans ce verſet, qui eſt expliqué par le douzième, de ſe mêler, ſoit par le lien du mariage, ſoit par le commerce de l'amitié, avec les Chananéens qui reſtoient encore dans le pays, & que le Seigneur leur promettoit de détruire peu-à-peu à meſure qu'ils ſe multiplieroient eux-mêmes. La raiſon de cette défenſe étoit, comme l'Ecriture a ſoin de le marquer, de peur qu'inſenſiblement ſe familiariſant avec ces peuples, ils ne ſe portaſſent à imiter leur exemple, qu'*ils ne juraſſent au nom de leurs dieux* & n'abandonnaſſent le Seigneur, *pour ſervir & adorer les idoles*. Car la liaiſon de l'amitié, & encore plus celle du mariage, a un grand pouvoir ſur l'eſprit des hommes. Et il eſt très-dangereux que ceux qui ſe trouvant ainſi unis ne ſe corrompent mutuellement l'eſprit & le cœur, s'ils ſont infectés de quelques pernicieux ſentimens. C'eſt ce qui a fait défendre ſi ſévérement ces ſortes de liaiſons par le grand Apôtre, lorſqu'il diſoit aux fidelles de l'Egliſe de Corinthe : *Ne contractez point d'alliance avec les infidelles. Car quelle union y a-t-il entre la lumière & les ténebres, entre le Temple de Dieu & les idoles?*

Eſtius in hunc locum.

2. Cor. c. 14.

Dieu eût pu ſans doute exterminer tout-d'un-coup tous ces idolâtres qui reſtoient à vaincre. Et il eût été facile à Joſué, avec le ſecours de celui qui le rendit en ſi peu de temps victorieux de trente-un Rois, de ne laiſſer aux Iſraélites aucuns ennemis qui leur fuſſent une occaſion continuelle de ſcandale. Mais ſans répéter les autres raiſons qu'on a déjà rapportées de la conduite de Dieu en ce point, il étoit avantageux d'éprouver la fidélité de ſon peuple, & la dépendance dans laquelle il devoit vivre des ordres qu'on lui donnoit. Le Seigneur l'avoit déjà établi dans cette terre, ſelon ſa promeſſe. Il lui avoit déclaré, qu'il extermineroit peu-à-peu le reſte de ſes ennemis à meſure

Joſ. 12.

Digitized by Google

que leur nombre s'augmenteroit. Et il ne lui demandoit pour marque de sa dépendance, sinon qu'il ne s'unît point avec ces mêmes ennemis, qui étoient capables de corrompre sa religion & ses mœurs. Rien n'étoit plus raisonnable ni plus facile d'exécuter. Et il sembloit qu'il les eût placés, comme Adam, dans une espèce de paradis de délices, où ils abondoient en toutes sortes de biens, ne leur étant défendu que de s'unir aux ennemis de leur divin Bienfaicteur. S'ils ont violé depuis cet ordre, ce fut leur faute, & non pas celle de Dieu.

℣. 12. 13. *Que si vous voulez vous attacher aux erreurs des peuples qui demeurent parmi vous, &c. sachez dès maintenant que le Seigneur ne les exterminera point devant vous; mais qu'ils deviendront à votre égard comme des pointes qui vous perceront les côtés, &c.*

Josué, comme un vrai imitateur de Moyse, emploie une partie de son exhortation à inspirer à son peuple l'amour & la parfaite fidélité qu'ils devoient à Dieu. Et dans la suite il leur parle avec menaces, prévoyant sans doute par cet esprit prophétique, que Moyse même lui avoit communiqué par l'imposition de ses mains, & leur infidélité future, & les extrêmes malheurs dont Dieu la devoit punir. On peut voir dans le trente-troisième chapitre du livre des Nombres une expression toute semblable à celle dont se sert Josué en ce lieu, lorsque Moyse déclara à Israël: Que s'il épargnoit les Chananéens, ils deviendroient comme des cloux dans leurs yeux, & comme des lances dans leurs côtés. Ainsi nous ne répéterons point ici l'explication qu'on en a donnée dans ce même lieu. *Numer.* 27. 28. *Ibid.* 33. 33.

CHAPITRE XXIV.

Josué rappelle aux enfans d'Israël ce que Dieu a fait pour eux. Ils promettent d'être fidelles. Mort de Josué & d'Eléazar.

1. CONGREGAVITQUE Josue omnes tribus Israël in Sichem, & vocavit majores natu, ac principes, & judices, & magistros: steteruntque in conspectu Domini;

2. & ad populum sic locutus est: Hæc dicit Dominus Deus Israël: Trans

1. JOSUÉ ayant assemblé toutes les tribus d'Israël à Sichem, fit venir les anciens, les princes, les juges & les magistrats, qui se présentèrent devant le Seigneur; La même année 2570.

2. & il parla ainsi au peuple: Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël: Vos pères, Tharé père d'A-

Digitized by Google

braham & de Nachor, dès le commencement * ont habité au-délà du fleuve *d'Euphrate* * & ils ont servi des dieux étrangers * :

3. Mais je tirai Abraham votre père de la Mésopotamie, & je l'amenai au pays de Chanaan. Je multipliai sa race.

4. je lui donnai Isaac, & à Isaac je donnai Jacob & Esaü. Je donnai à Esaü le mont de Seïr pour le posséder; mais Jacob & ses enfans descendirent en Egypte.

5. J'envoyai depuis Moyse & Aaron : je frappai l'Egypte par un grand nombre de miracles * & de prodiges.

6. Je vous fis sortir depuis vous & vos pères de l'Egypte, & vous vintes à la mer *, & les Egyptiens poursuivirent vos pères avec une multitude de chariots & de cavalerie jusqu'à la mer rouge.

7. Alors les enfans d'Israël crièrent au Seigneur, & il mit des ténèbres *épaisses* entre vous & les Egyptiens, il fit revenir la mer sur eux, & il les enveloppa dans ses eaux. Vos yeux ont vu tout ce que j'ai fait dans l'Egypte, *dit le Seigneur*. Vous avez demeuré long-temps dans le désert;

8. *& après cela* je vous ai fait entrer dans le pays des Amorrhéens qui habitoient au-delà du Jourdain;

fluvium habitaverunt patres vestri ab initio, Thare pater Abraham, & Nachor, servieruntque diis alienis.

3. Tuli ergo patrem vestrum Abraham de Mesopotamiæ finibus, & adduxi eum in terram Chanaan: multiplicavique semen ejus.

4. & dedi ei Isaac, illique rursum dedi Jacob & Esau; è quibus, Esau dedi montem Seïr ad possidendum : Jacob verò, & filii ejus descenderunt in Ægyptum.

5. Misique Moysen & Aaron, & percussi Ægyptum multis signis atque portentis.

6. Eduxique vos & patres vestros de Ægypto, & venistis ad mare : persecutique sunt Ægyptii patres vestros cum curribus & æquitatu, usque ad mare rubrum.

7. Clamaverunt autem ad Dominum filii Israël: qui posuit tenebras inter vos & Ægyptios, & adduxit super eos mare, & operuit eos. Viderunt oculi vestri cuncta quæ in Ægypto fecerim, & habitastis in solitudine multo tempore:

8. & introduxi vos in terram Amorrhæi, qui habitabat trans Jordanem.

℣. 2. *expl.* anciennement autrefois.

Ibid. *expl.* en la ville d'Ur qui est en Mésopotamie.

Ibid. *expl.* Cela s'entend de Tharé & de Nachor seuls, & non d'Abraham, selon quelques-uns; & d'Abraham même pour un temps, selon saint Ambroise, & quelques autres. *Estius.*

℣. 5. *lettr.* de signes.

℣. 6. *expl.* Mer rouge.

Cùmque

Cùmque pugnarent contra vos, tradidi eos in manus veſtras, & poſſediſtis terram eorum, atque interfeciſtis eos.

lorſqu'ils combattoient contre vous, je les ai livrés entre vos mains, & les ayant fait paſſer au fil de l'épée, vous vous êtes rendus maîtres de leur pays.

9. Surrexit autem Balac filius Sephor rex Moab, & pugnavit contra Iſraëlem. Miſitque & vocavit Balaam filium Beor, ut malediceret vobis.

9. Balac fils de Sephor, roi de Moab, s'éleva alors & combattit contre Iſraël. Il envoya vers Balaam fils de Béor, & il le fit venir pour vous maudire.

10. Et ego nolui audire eum, ſed è contrario per illum benedixi vobis, & liberavi vos de manu ejus.

10. Mais je ne voulus point l'écouter; je vous bénis au contraire par lui, & je vous délivrai d'entre ſes mains.

11. Tranſiſtiſque Jordanem, & veniſtis ad Jericho. Pugnaveruntque contra vos viri civitatis ejus, Amorrhæus, & Pheresæus, & Chananæus, & Hethæus, & Gergeſæus, & Hevæus, & Jebuſæus: & tradidi illos in manus veſtras.

11. Vous avez paſſé le Jourdain & vous êtes venus près de Jéricho. Les gens de cette ville ont combattu contre vous, les Amorrhéens, les Phérézéens, les Chananéens, les Héthéens, les Gergéſéens, les Hévéens, & les Jébuſéens, & je les ai livrés entre vos mains.

12. Miſique ante vos crabrones, & ejeci eos de locis ſuis, duos reges Amorrhæorum, non in gladio, nec in arcu tuo.

12. J'ai envoyé devant vous des mouches piquantes, & je les ai chaſſés de leur pays. J'ai chaſſé deux rois des Amorrhéens; & ce n'a été ni par votre épée, ni par votre arc *qu'ils ont été vaincus.*

13. Dedique vobis terram, in qua non laboraſtis, & urbes quas non ædificaſtis, ut habitaretis in eis: vineas & oliveta, quæ non plantaſtis.

13. Je vous ai donné une terre que vous n'aviez point labourée; des villes pour vous y retirer que vous n'aviez point bâties; des vignes & des plans d'oliviers que vous n'aviez point plantés.

14. Nunc ergo timete Dominum, & ſervite ei perfecto corde atque veriſſimo: & auferte deos, quibus ſervierunt patres veſtri in Meſopotamia & in Ægypto, ac ſervite Domino.

14. Après cela donc craignez le Seigneur, & ſervez-le avec un cœur parfait & ſincère. Otez du milieu de vous les dieux que vos pères ont adorés dans la Méſopotamie & dans l'Egypte, & ſervez le Seigneur.

Digitized by Google

15. Que si vous croyez que ce soit un malheur pour vous de servir le Seigneur, vous êtes dans la liberté de prendre tel parti qu'il vous plaira. Vous pouvez choisir aujourd'hui, si vous voulez, d'adorer ou les dieux auxquels ont servi vos pères dans la Mésopotamie, ou les dieux des Amorrhéens au pays desquels vous habitez: Mais pour ce qui est de moi & de ma maison, nous servirons le Seigneur.

16. Le peuple lui répondit : A Dieu ne plaise que nous abandonnions le Seigneur, & que nous servions des dieux étrangers.

17. C'est le Seigneur notre Dieu qui nous a tirés lui-même du pays de l'Egypte, de la maison de servitude, qui a fait de si grands prodiges devant nos yeux, qui nous a gardés dans tout le chemin par où nous avons été, & parmi tous les peuples par où nous avons passé.

18. C'est lui qui a chassé devant nous toutes ces nations, & les Amorrhéens qui habitoient dans le pays où nous sommes maintenant. Nous servirons donc le Seigneur, parce que c'est lui-même qui est notre Dieu.

19. Josué répondit au peuple : Vous ne pourrez servir le Seigneur*, parce que c'est un Dieu saint, un Dieu fort & jaloux, & il ne vous pardonnera point vos crimes & vos péchés.

20. Si vous abandonnez le Seigneur, & si vous servez des dieux

15. Sin autem malum vobis videtur ut Domino serviatis, optio vobis datur: eligite hodie quod placet, cui servire potissimùm debeatis, utrum diis, quibus servierunt patres vestri in Mesopotamia, an diis Amorrhæorum, in quorum terra habitatis: ego autem & domus mea serviemus Domino.

16. Respondítque populus & ait: Absit à nobis ut relinquamus Dominum, & serviamus diis alienis.

17. Dominus Deus noster ipse eduxit nos & patres nostros, de terra Ægypti, de domo servitutis, fecitque videntibus nobis signa ingentia, & custodivit nos in omni via, per quam ambulavimus, & in cunctis populis, per quos transivimus.

18. Et ejecit universas gentes, Amorrhæum habitatorem terræ, quam nos intravimus. Serviemus igitur Domino, quia ipse est Deus noster.

19. Dixitque Josue ad populum : Non poteritis servire Domino : Deus enim sanctus & fortis æmulator est, nec ignoscet sceleribus vestris, atque peccatis.

20. Si dimiseritis Dominum, & servieritis diis

*. 19. *ex suppl.* par vous-mêmes, & sans son secours. *Aug. in Jes. qu.* 18.

Digitized by Google

alienis, convertet se, & affliget vos, atque subvertet postquam vobis præstiterit bona.

21. Dixitque populus ad Josue: Nequaquam ita ut loqueris, erit, sed Domino serviemus.

22. Et Josue ad populum: Testes, inquit, vos estis, quia ipsi elegeritis vobis Dominum ut serviatis ei. Responderuntque: Testes.

23. Nunc ergo, ait, auferte deos alienos de medio vestrî, & inclinate corda vestra ad Dominum Deum Israël.

24. Dixitque populus ad Josue: Domino Deo nostro serviemus, & obedientes erimus præceptis ejus.

25. Percussit ergo Josue in die illo fœdus, & proposuit populo præcepta atque judicia in Sichem.

26. Scripsit quoque omnia verba hæc in volumine legis Domini: & tulit lapidem pergrandem, posuitque eum subter quercum, quæ erat in Sanctuario Domini,

27. & dixit ad omnem populum: En lapis iste erit vobis in testimonium quòd audierit omnia verba Domini, quæ locutus est vobis, ne fortè postea negare ve-

étrangers, il se tournera *contre vous*; il vous affligera, & il vous ruinera après tout les biens qu'il vous a faits.

21. Le peuple dit à Josué: Ces maux dont vous nous menacez, n'arriveront point, mais nous servirons le Seigneur.

22. Josué répondit au peuple: Vous êtes témoins que vous avez choisi vous-mêmes le Seigneur pour le servir. Ils lui répondirent: Nous en sommes témoins.

23. Puisque vous êtes dans cette disposition *, ajouta-t-il, ôtez les dieux étrangers du milieu de vous, & abaissez vos cœurs, & les soumettez au Seigneur Dieu d'Israël.

24. Le peuple dit à Josué: Nous servirons le Seigneur notre Dieu, & nous obéirons à ses ordonnances.

25. Josué fit donc alliance en ce jour-là avec le peuple, & il lui représenta les préceptes & les ordonnances du Seigneur à Sichem.

26. Il écrivit aussi toutes ces choses dans le livre de la loi du Seigneur, & il prit une très-grande pierre qu'il mit sous un chêne, qui étoit dans le Sanctuaire du Seigneur,

27. & il dit à tout le peuple: Cette pierre que vous voyez vous servira de monument & de témoignage qu'elle a entendu * toutes les paroles que le Seigneur vous a dites, de-

℣. 23. *lettr.* Nunc ergo, *pro*, cùm hæc ita sint. *Hebraïsm.*

℣. 27. *expl.* Tropicè lapidi tanquam testi auditus tribuitur propter incisionem in lapide. *Tirin.*

peur qu'à l'avenir vous ne vouliez le nier, & mentir au Seigneur votre Dieu.

28. Il envoya enſuite le peuple, afin que chacun retournât chez ſoi.

29. Après cela Joſué fils de Nun, ſerviteur du Seigneur, mourut étant âgé de cent dix ans,

30. & ils l'enſevelirent dans la terre qui étoit à lui à Tamnathſaré, qui eſt ſituée ſur la montagne d'Ephraïm, vers le ſeptentrion du mont Gaas.

31. Iſraël ſervit le Seigneur pendant toute la vie de Joſué & des anciens qui vécurent long-temps après Joſué, & qui ſavoient toutes les œuvres *merveilleuſes* que le Seigneur avoit faites dans Iſraël.

32. Ils prirent auſſi les os de Joſeph que les enfans d'Iſraël avoient emportés d'Egypte, & ils les enſevelirent à Sichem, dans cet endroit du champ que Jacob avoit acheté des enfans d'Hemor père de Sichem, pour cent jeunes brebis, & qui fut depuis aux enfans de Joſeph.

33. Eléazar fils d'Aaron mourut auſſi, & ils l'enſevelirent à Gabaath qui étoit à Phinées ſon fils, & qui lui avoit été donnée en la montagne d'Ephraïm.

litis, & mentiri Domino Deo veſtro.

28. Dimiſitque populum, ſingulos in poſſeſſionem ſuam.

29. Et poſt hæc mortuus eſt Joſue filius Nun ſervus Domini, centum & decem annorum:

30. ſepelieruntque eum in finibus poſſeſſionis ſuæ in Tamnathſare, quæ eſt ſita in monte Ephraïm, à ſeptentrionali parte montis Gaas.

31. Servivitque Iſraël Domino cunctis diebus Joſue & ſeniorum, qui longo vixerunt tempore poſt Joſue, & qui noverunt omnia opera Domini quæ fecerat in Iſraël.

32. Oſſa quoque Joſeph, quæ tulerunt filii Iſraël de Ægypto, ſepelierunt in Sichem, in parte agri, quem emerat Jacob à filiis Hemor patris Sichem, centum novellis ovibus, & fuit in poſſeſſionem filiorum Joſeph.

33. Eleazar quoque filius Aaron mortuus eſt: & ſepelierunt eum in Gabaath Phinees filii ejus, quæ data eſt ei in monte Ephraïm.

Digitized by Google

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *JOSUÉ ayant assemblé toutes le tribus d'Israël à Sichem, appela les Anciens, les Princes, les Juges & les Magistrats, &c.*

C'est ici une seconde assemblée différente de la première, & qui néanmoins fut faite apparemment la même année, lorsque Josué ayant survécu peut-être plus qu'il n'avoit cru, se sentit pressé de donner encore avant sa mort à tout Israël de nouveaux avertissemens touchant leurs devoirs, qui les engageoient indispensablement à se souvenir toujours des faveurs extraordinaires qu'ils avoient reçues de Dieu, *& à le craindre & le servir* jusqu'à la fin *avec un cœur parfait & sincère.* *Synopſ. Critic.*

Les Septante, au lieu de Sichem, nomment Silo, comme ayant été le lieu de l'assemblée. Il est visible que l'arche étoit dans le lieu où le peuple s'assembla. Car c'est ce que l'Ecriture entend, lorsqu'elle dit au commencement qu'ils se présentèrent *devant le Seigneur*; & vers la fin du chapitre, Que Josué mit une grande pierre *dans le Sanctuaire.* Quelques-uns prétendent que Sichem doit être pris en ce lieu pour le pays, & que ce fut à Silo, où étoit l'arche, que l'assemblée fut convoquée. Les autres croient au contraire que ce fut effectivement à Sichem, & que l'on y transféra l'arche afin de renouveler l'alliance de tout le peuple avec le Seigneur: n'étant pas une chose défendue, comme on le voit dans le temps des Rois, de faire ainsi transporter l'arche, selon les divers besoins qui se présentoient. Josué choisit le lieu de Sichem, disent quelques Interprètes, comme celui où Abraham le père de tous les Israélites avoit élevé le premier autel en l'honneur de Dieu, & où le Seigneur, s'étant apparu à lui, l'avoit assuré la première fois de donner à sa postérité la terre de Chanaan. Ainsi ce lieu paroissoit très-propre pour les faire souvenir de ce qu'ils devoient au Dieu d'Abraham leur père; puisqu'ils voyoient alors l'accomplissement de la promesse qu'il avoit daigné lui faire dans ce lieu même si long-temps auparavant. *2. Reg. 4. 3. It. 2. Reg. 15. 14. Gen. 12. & 13.*

℣. 7. *Vos yeux ont vu tout ce que j'ai fait dans l'Egypte, dit le Seigneur.*

Comment pouvoient-ils l'avoir vu, puisque le Seigneur avoit déclaré, que *nul des hommes de cette race criminelle ne verroit l'excellente terre qu'il avoit promise avec serment à leurs pères*; & qu'ainsi ceux à qui Josué parloit alors de la part de Dieu, & qu'il avoit *Deuter. 1. 35.*

Digitized by Google

fait entrer dans cette terre si souvent promise, ne pouvoient pas être du nombre de ceux qui avoient été témoins oculaires de tous les prodiges que le Seigneur avoit faits par le ministère de Moyse dans l'Egypte? Mais on a déjà marqué ailleurs, que tous ceux qui n'avoient point encore atteint l'âge de vingt ans, n'étoient point compris dans cet arrêt rigoureux que Dieu avoit prononcé, par lequel il condamnoit les Israélites à n'entrer jamais dans cette terre excellente qu'il leur avoit destinée. Les Lévites & les femmes n'y étoient point compriſes non plus. Et ainsi Josué pouvoit dire véritablement de la part de Dieu, en parlant au peuple, qu'ils avoient vu les prodiges qui s'étoient passés en Egypte, puisque plusieurs pouvoient aisément les avoir vus, n'y ayant que cinquante-sept ans qu'ils étoient sortis d'Egypte.

Estius in hunc loc.

℣. 9. *Balac fils de Séphor Roi de Moab s'éleva alors & combattit contre Israël.*

Nous ne voyons point dans le livre des Nombres, où l'histoire de ce Prince est rapportée, ni ailleurs, qu'il ait attaqué les Israélites. Et l'on voit même en un autre endroit de l'Ecriture, qu'il y est nié positivement que *Balac ait jamais livré aucun combat contre Israël.* Pour concilier donc ces passages qui semblent se contredire, il suffit de dire avec quelques Interprètes, qu'il est vrai que ce Prince ne combattit pas les Israélites par la force, mais par l'artifice & par ses enchantemens: qu'il les combattit, en ce qu'il se prépara à les combattre; & qu'enfin s'il n'en vint pas à l'effet, en étant comme empêché malgré lui, il en eut la volonté, & qu'il s'opposa à eux autant qu'il étoit en son pouvoir.

Judic. 11. 25.

Synopſ. Critic. Grot.

℣. 11. *Les gens de la ville de Jéricho ont combattu contre nous.*

On peut encore expliquer de la même sorte ce que l'Ecriture dit ici du combat des habitans de la ville de Jéricho. Car on sait que bien éloignés de s'élever contre Israël pour le combattre, ils se renfermèrent tout saisis de crainte dans leurs murailles. S. Augustin dit que ce fut même en fermant leurs portes qu'ils déclarèrent la guerre au peuple de Dieu. Mais on peut bien ajouter avec quelques Interprètes, qu'ils le combattirent avec des dards & des flèches par-dessus leurs murailles; & qu'après que leurs murailles eurent été renversées d'une manière si miraculeuse, ils se battirent apparemment jusqu'à la fin pour sauver leur vie & celle de leurs familles.

Auguſt. in Joſ. quæſt. 26.

Synopſ. Critic.

Il est d'ailleurs nécessaire, pour bien comprendre le sens véritable de l'Ecriture, de se souvenir que tout ce pays avoit été livré aux Israélites comme leur vrai héritage, par un juste juge-

Digitized by Google

ment de Dieu, qui disposé souverainement & comme il lui plaît des royaumes de la terre, & qui punissoit dans ces peuples tant de crimes détestables que l'Ecriture nous représente dans le livre de la Sagesse. Les Chananéens ne devoient donc plus, selon Dieu, être regardés alors comme en étant les légitimes propriétaires, mais comme des hommes très-criminels, condamnés comme des victimes de sa justice à la mort; & qui retenoient injustement un bien dont ils avoient mérité d'être exclus, & sur lequel ils n'avoient plus aucun droit. Selon ce principe, qu'on ne peut point contester, c'étoit proprement dans le langage de Dieu *s'élever contre Israël & le combattre*, de lui refuser ce que le Maître de tout l'Univers & le Juge même de tous les hommes lui avoit donné, & de se mettre en défense pour empêcher qu'il n'entrât en possession de son héritage. Et pour parler encore plus véritablement, c'étoit combattre contre Dieu même, que de vouloir s'opposer à l'exécution d'un arrêt que sa divine justice avoit prononcé contre des impies & des scélérats, de même qu'un Prince ayant condamné un criminel à la mort, & confisqué tout son bien, ce seroit combattre non pas seulement celui à qui la confiscation auroit été adjugée, mais le Prince même, de prétendre disputer cette confiscation, & s'approprier encore un bien dont le Souverain auroit disposé si justement. *Sap.* 12. 3. 4. 5. 6.

℣. 12. *J'ai envoyé devant vous des mouches piquantes, & j'ai chassé ces peuples de leur pays.*

Saint Augustin en deux endroits différens témoigne, que l'on pourroit expliquer d'une manière figurée ces mouches piquantes dont il est parlé ici, à cause, dit-il, qu'on ne voit point, que ni du temps de Moyse, ni du vivant de Josué, ni sous les Juges, ni sous les Rois d'Israël, Dieu ait effectivement envoyé ces sortes de mouches pour exterminer les Amorrhéens & les autres peuples qui sont nommés en ce lieu. Et ainsi il croit qu'on pourroit peut-être entendre par cette expression *de mouches piquantes*, les aiguillons très-perçans de la crainte dont ces peuples furent saisis & comme piqués très-vivement, & qui les faisoient fuir devant Israël; ou bien les esprits répandus invisiblement dans l'air, qui son appelés dans l'Ecriture *les mauvais Anges*, & qui agitoient ces peuples avec violence. *Augustin. in Jos. qu.* 17. *Idem in Exod. qu.* 93.

Cependant il semble, que lorsqu'il n'est point absolument nécessaire de recourir au sens figuré, il est dans l'ordre de ne se point écarter du sens littéral. Et comme le même Saint reconnoît aussi qu'on pourroit bien dire que l'Ecriture n'a pas marqué dans l'his- *Ps.* 77. 78. *Ibidem in Jos. quæst.* 27.

Digitized by Google

toire tout ce qui eſt arrivé ; & qu'il parle effectivement lui-même en un autre lieu, de ces mouches, comme des mouches auſſi véritables que les grenouilles & les ſauterelles qui furent du nombre des plaies que Dieu envoya contre l'Egypte, il vaut mieux ſans doute s'arrêter à ce dernier ſentiment, qui eſt le ſentiment commun des anciens & des nouveaux Interprètes. C'eſt ce qui fait dire à un ancien Père, que Dieu envoya contre les Chananéens des mouches piquantes, comme il en avoit envoyé auſſi bien que des grenouilles contre les peuples d'Egypte, & qu'en cela même il faiſoit paroître ſa toute-puiſſance, puiſqu'il n'employoit que les plus petites bêtes pour exterminer ſes ennemis, & pour ſecourir ſes ſerviteurs.

Id. locut. de Exod. c. 3. t. 3. p. 50.

Theod in Exod. qu. 58.

Synopſ. Critit.

Ainſi il ſemble que plus ce moyen dont il voulut ſe ſervir pour perdre les ennemis de ſon peuple étoit foible en apparence, plus il a eu ſoin d'en parler ſouvent dans ſes Ecritures, afin de confondre davantage la vaine force de ceux qui prétendent s'élever contre ſa puiſſance. Car nous voyons dans l'Exode, qu'il promet aux Iſraélites *d'envoyer d'abord des mouches piquantes qui mettront en fuite leurs ennemis.* Il déclare dans le livre du Deutéronome, qu'*il ſe ſervira de ces mouches pour détruire & pour perdre entièrement tous ceux qui ſe ſeroient échappés.* Il fait ſouvenir ici ſon peuple par la bouche de Joſué, qu'*il a envoyé devant lui des mouches piquantes, & a chaſſé deux Rois des Amorrhéens.* Et enfin il dit dans le livre de la Sageſſe, qu'*il a envoyé contre les anciens habitans de la Terre-ſainte des guêpes pour être comme les avant-coureurs de l'armée des Iſraélites, afin qu'elles les exterminaſſent peu-à-peu.* Qui oſera donc ſur la terre s'élever inſolemment de ſon pouvoir, lorſqu'il entend le Seigneur déclarer & proteſter ſi ſouvent à tous les hommes, qu'une armée de mouches lui ſuffit pour exterminer les Rois & les peuples, *& qu'il peut par la rigueur d'une ſeule de ſes paroles les anéantir en un inſtant?*

Exod. 23. 27. 28.

Deut. 7. 20.

Joſ. 24 12.

Sap. 12. 8.

Ib. v. 9.

℣. 14. *Otez du milieu de vous les dieux que vos pères ont adorés dans la Méſopotamie & dans l'Egypte.*

On voit par l'hiſtoire de l'Ecriture, que Laban, beau père de Jacob, qui demeuroit dans la Méſopotamie, étoit idolâtre. Et quoiqu'elle ne nous ait point déclaré juſqu'à préſent que les enfans d'Iſraël ſe fuſſent laiſſés aller à l'idolâtrie dans l'Egypte, elle le dit nettement en cet endroit. Ce qu'il ſemble que le Seigneur reproche auſſi à ſon peuple par la bouche du Prophète Ezéchiel, en lui remettant devant les yeux les fornications de ſa jeuneſſe, lorſqu'il étoit en Egypte. Car ſouvent dans le langage

Geneſ. 3.

Ezech. 23. 8. 19. 2.

Digitized by Google

de l'Ecriture, l'idolâtrie nous eſt exprimée ſous le nom de *fornication*, ſéparant l'ame de ſon véritable époux, qui eſt Dieu, pour l'unir avec les faux dieux par l'adoration des idoles. Mais on ne voit pas auſſi clairement quel eſt le ſens véritable de ce que Joſué dit ici aux Iſraélites, en lui ordonnant *d'ôter du milieu d'eux les dieux* que leurs pères avoient adorés, & s'ils avoient en effet alors des idoles au milieu d'eux. Pluſieurs croient qu'il n'y a nulle apparence. Et ils ſe fondent non-ſeulement ſur ce que Balaam en béniſſant Iſraël, dit qu'*il n'y avoit point d'idole dans Jacob, & que l'on ne voyoit point de ſtatue dans Iſraël*; mais encore ſur la louange que Joſué même leur en a donnée dans le chapitre précédent, en les exhortant *de s'attacher au Seigneur leur Dieu comme ils l'avoient fait juſqu'alors*. C'eſt ce qui fait dire à S. Auguſtin, qu'on ne peut point croire qu'ils euſſent encore effectivement parmi eux quelques idoles des nations; & que s'ils en avoient eu, après avoir entendu parler Joſué, ainſi qu'il le fit, ils auroient ſans doute imité ceux à qui Jacob parla de la même ſorte quelques années après qu'il fut ſorti de la Méſopotamie, & qui lui donnèrent auſſitôt toutes les idoles qu'ils avoient : ce que les Iſraélites ne firent point après que Joſué leur eut parlé. Ainſi, ſelon la penſée d'un très-habile Interprète, Joſué exhortoit les Iſraélites, non à ôter les idoles de leurs pères, comme s'il y en avoit eu parmi eux, mais à renoncer ſi parfaitement à ces idoles, qu'ils ne ſouffriſſent jamais qu'elles fuſſent adorées dans Iſraël.

Num. 23. 21. *Joſ.* 23. 21. *Aug. in Joſ. qu.* 28. *Gen.* 35. 2. 4. *Eſtius in hunc locum.*

Mais ſaint Auguſtin expliquant ce même endroit d'une manière plus ſpirituelle, témoigne qu'il ne faut pas croire que ce grand homme leur ait fait envain ce commandement. Car il ne dit pas, ajoute-t-il, ôtez les dieux étrangers, s'il y en a parmi vous; mais il parle abſolument, comme ſachant qu'il y en avoit parmi eux. Connoiſſant donc par la lumière d'un Prophète, qu'il y avoit dans leurs cœurs comme des idoles & des ſantômes très-éloignés de la véritable idée qu'ils devoient avoir de la grandeur de leur Dieu, il les exhortoit à s'en dépouiller. Mais diſons même, en ſuivant cette penſée de ſaint Auguſtin, que leurs cœurs encore attachés à leurs plaiſirs, étoient comme tout remplis d'autant d'idoles qu'ils avoient de paſſions qui s'oppoſoient à la pureté de l'amour de Dieu ſelon cette parole ſi célèbre du même Saint; qu'on ſacrifie en bien des manières aux anges prévaricateurs, & que l'encens le plus agréable qui leur eſt offert, eſt celui qui brûle ſur l'autel du cœur.

Cet ordre que Joſué donna en mourant à tout Iſraël, d'ôter

Digitized by Google

de leurs cœurs ces idoles ſecrètes qui y régnoient, étoit le même que celui que Jeſus-Chriſt, le véritable Joſué de la loi nouvelle, a donné à toute l'Égliſe, non-ſeulement par ſes paroles, mais encore plus par l'exemple de ſa vie & de ſa mort, lorſqu'il a appris à tous les hommes à aimer Dieu comme Dieu les a aimés, en ôtant du fond de leurs cœurs tout ce qui s'y peut oppoſer au culte vraiment ſaint & ſpirituel qui leur eſt dû. Qu'heureux ſeroient les diſciples de Jeſus-Chriſt, s'ils faiſoient paroître le même zèle à pratiquer d'une manière ſpirituelle ce que les perſonnes de la maiſon de Jacob firent extérieurement, en obéiſſant auſſitôt à l'ordre qu'il leur donna, *de jeter loin d'eux les dieux étrangers* ! Qu'on verroit alors d'idoles détruites, & de paſſions immolées à la gloire de celui qui doit tout ſeul poſſéder leurs cœurs !

℣. 15. *Vous pouvez choiſir aujourd'hui, ſi vous voulez ſervir le Seigneur, ou adorer en ſa place les dieux auxquels ont ſervi vos pères : mais pour ce qui eſt de moi & de ma maiſon, nous ſervirons le Seigneur.*

Il eſt bon de remarquer que Joſué ne donnoit pas aux Iſraélites le choix de ſervir le Dieu véritable, ou les faux-dieux, comme ſi ç'avoit été une choſe indifférente. Mais il leur propoſe l'un & l'autre, comme Elie le fit encore depuis au même peuple, pour les obliger de choiſir celui qui étoit ſans comparaiſon préférable à l'autre. Et c'eſt comme s'il leur avoit dit : conſidérez bien quel eſt le Dieu qui vous a tirés de l'Égypte, & quels ſont les dieux que vos pères ont adorés dans la Méſopotamie, ou ceux que les Amorrhéens ont ſervis. Remarquez la toutepuiſſance & la bonté du premier ; & la foibleſſe ſi mépriſable de ces derniers, qui n'ont pu ſauver les Amorrhéens, dont vous poſſédez préſentement le pays. Et jugez vous-mêmes s'il vous eſt plus avantageux de vous aſſervir les idoles muettes & impuiſſantes dont vos pères ont abandonné le culte profane, & qui ont paru ſi foibles pour protéger les nations qui les adoroient. Pour moi je ne puis trouver aucune comparaiſon entre ce Dieu tout puiſſant & ces faux-dieux ; & je ſuis très-réſolu de le ſervir moi & ma maiſon, comme je vous exhorte tous de le faire, c'eſt-à-dire *avec un cœur ſincère & parfait*. Car il ſemble que c'eſt pour cela principalement que ce ſaint homme donne ici l'option à ſon peuple de ſervir ou le Seigneur tout-puiſſant, ou les dieux des nations ; voulant par-là comme imprimer plus fortement au fond de leurs cœurs cette grande vérité ; que s'ils déſiroient véritablement

1. *Reg.* 18. 11.

Digitized by Google

reconnoître le vrai Dieu pour leur Seigneur, il falloit donc *qu'ils fussent remplis de sa crainte, & qu'ils le servissent avec un cœur parfait & sincère, en ôtant* du fond de leurs cœurs *ces idoles* de tant de passions secrètes dont nous venons de parler.

℣. 19. *Josué répondit au peuple : Vous ne pouvez servir le Seigneur ; parce que c'est un Dieu saint, un Dieu fort & jaloux ; & il ne vous pardonnera point vos crimes & vos péchés.*

Dieu, qui est la vérité même, ne peut point se contredire. Ainsi ayant déclaré immédiatement auparavant aux Israélites par la bouche de Josué, qu'*ils devoient craindre le Seigneur, & le servir avec un cœur parfait & sincère ;* il ne peut pas aussitôt après leur avoir fait ce commandement, qui est le même que le premier du Décalogue, leur témoigner par la bouche du même Josué, qu'ils ne pourront accomplir ce qu'il leur ordonne. Il faut donc nécessairement entendre d'une autre manière ces dernières paroles de Josué. C'est ce qui fait dire à saint Augustin, que ce saint Prophète représentant à ce peuple l'impuissance où il étoit par lui-même, à cause de sa foiblesse, de servir Dieu d'une manière parfaite & digne de sa souveraine sainteté, avoit dessein de leur inspirer une humble confiance en son secours & en sa divine miséricorde. *Quo audito, isti de adjutorio ejus & misericordia præsumere debuerant.* *Augustin. in Jos. qu. 28.*

Mais il semble qu'il est encore très-naturel d'expliquer ainsi avec quelques Interprètes ce même endroit. Josué voyant les Israélites dans la résolution *de servir le Seigneur comme leur Dieu*, leur demande pour cela une très-grande fidélité, & leur représente quelle étoit la sainteté du Seigneur, & combien il étoit jaloux de sa gloire, & sévère dans le châtiment des crimes, afin qu'ils fussent plus vigilans pour s'éloigner des idoles des nations, & qu'ils ne s'imaginassent pas pouvoir accorder le service qu'ils lui devoient rendre, avec leurs déréglemens. On peut dire même, qu'il leur parloit en cela comme Prophète, & leur donnoit lieu d'appréhender l'inconstance de leur cœur, qui se porteroit facilement à abandonner le culte d'un Dieu qu'ils protestoient maintenant vouloir servir. Auffi saint Augustin ne craint pas de dire que toutes ces protestations qu'ils réitéroient de vouloir servir le Seigneur, & cette assurance avec laquelle ils témoignèrent à Josué que *les maux dont il les menaçoit n'arriveroient point*, étoient accompagnées d'une secrète présomption qu'ils avoient en eux-mêmes, comme pouvant en effet servir Dieu sans l'offenser. *Isti in se potius præsumere delegerant, quod Deo possent sine ulla offensione servire.* *Synopsis Critic.*

Digitized by Google

℣. 26. 27. *Il écrivit toutes ces choſes dans le livre de la loi du Seigneur, & il prit une grande pierre qu'il mit ſous un chêne qui étoit dans le Sanctuaire du Seigneur. Et il dit à tout le peuple : Cette pierre que vous voyez vous ſervira de monument & de témoignage, &c.*

Deut. 31. 26. Nous voyons dans le livre du Deutéronome, qu'après que Moyſe eut achevé d'écrire dans un livre les ordonnances de la loi, il donna ordre aux Lévites de prendre ce livre & de le mettre au côté de l'arche de l'alliance du Seigneur. Ce fut ſans doute *Tirin. in hunc loc.* dans ce livre de la loi, que Joſué, comme il eſt marqué ici, écrivit ce qui regardoit ce renouvellement de l'alliance que le peuple faiſoit avec Dieu en ce même jour. Mais pour atteſter d'une manière plus authentique cet engagement tout divin qu'Iſraël renouveloit, Joſué prit une très-grande pierre, ſur laquelle il grava apparemment les mêmes choſes qui regardoient cette alliance, afin qu'elle en fût un témoignage & un monument public.

Il la mit, dit l'Ecriture, *ſous un chêne qui étoit dans le Sanctuaire du Seigneur.* Ce qui peut d'abord ſurprendre à cauſe de la *Deut.* 16. 21. défenſe que Dieu avoit faite, *que l'on plantât aucun arbre près de l'autel du Seigneur.* Mais cette défenſe, comme le remarquent les *Synopſ. Critic.* Interprètes, regardoit principalement le lieu où le Tabernacle devoit être fixé pour toujours. D'ailleurs, ſi l'on défendoit de planter des bois & des arbres près de l'autel, pour éviter ce qui approchoit des ſuperſtitions des Payens, il n'étoit pas défendu de dreſſer le Tabernacle près d'un arbre qui étoit déjà planté. Et enfin, ſi l'on veut croire pluſieurs Auteurs anciens & nouveaux, ils prétendent que cet arbre (ſoit un chêne, ſoit un térébinthe, ſelon les Septante) étoit le même que celui auprès duquel Dieu *Gen.* 35. 4. s'apparut à Abraham, & ſous lequel Jacob enfouit les idoles que lui donnèrent ceux de ſa maiſon : ce qui le rendoit plus vénérable, comme un lieu que Dieu avoit honoré par ſa préſence, & où les idoles des faux dieux étoient foulées ſous les pieds.

Auguſt. in Joſ. qu. 30. Saint Auguſtin nous faiſant faire réflexion ſur la pierre que Joſué mit ſous cet arbre, & ſur ce qu'il dit à tout le peuple, qu'*elle ſerviroit de témoignage comme elle avoit entendu toutes les paroles que le Seigneur leur avoit dites*, témoigne que ceux qui veulent approfondir ce langage de l'Ecriture, ſans s'arrêter à la ſimple ſuperficie, ne peuvent pas ſe perſuader que ce grand homme ait été ſi extravagant, que de croire qu'une pierre inanimée ait entendu effectivement ce que le Seigneur diſoit à ſon peuple. Ainſi il eſt bon de conſidérer quelle peut avoir été ſon intention

Digitized by Google

en parlant de cette sorte. C'est l'ordinaire de l'Ecriture d'animer les choses les plus insensibles, pour les rendre comme des témoins de la justice de Dieu & de l'infidélité de son peuple. On a vu aussi dans le livre du Deutéronome, que Moyse s'adressoit & au ciel & à la terre, & leur parloit comme s'ils avoient eu de l'intelligence. *Cieux*, disoit-il, *écoutez ce que je dis : que la terre entende les paroles de ma bouche.* On voit aussi l'Ecriture attribuer une espèce de langage & de cri même à la dureté des pierres. Cette pierre donc est proposée par Josué comme un témoin de l'alliance qu'Israël renouveloit avec le Seigneur : & il dit qu'*elle entend*, c'est-à-dire que c'est devant elle que cette alliance est renouvelée, & qu'elle en est un monument.

Mais cette alliance n'étoit, dit saint Augustin, que la figure de celle que le véritable Josué, qui est Jesus-Christ, a faite avec un peuple nouveau signifié par ce premier. Elle n'a pas pour témoin une pierre sourde & insensible, mais cette pierre vivante & divine qui écrasera elle-même les transgresseurs de la loi nouvelle ; comme cette loi nouvelle n'est pas écrite non plus sur des pierres mortes, mais dans les cœurs des Chrétiens.

Il falloit, comme dit encore le même Saint, figurer en bien des manières ce qui devoit s'accomplir qu'en une seule : *Multis modis significandum, quod uno modo implendum fuit.* Et c'étoit même peut-être ce que marquoit l'ombre de l'arbre sous lequel cette pierre fut placée, comme si le Saint-Esprit avoit voulu nous faire entendre par-là, que la vérité du mystère dont nous parlons, devoit être encore cachée alors comme sous l'ombre & sous la figure de cette action extérieure & sensible de Josué. *Ideo autem subter, quòd illo tempore quo illud agebat Jesus Nave, ad hoc obumbrandum mysterium fuit.*

℣. 29. 30. *Josué fils de Nun, serviteur du Seigneur, mourut étant âgé de cent dix ans : & ils l'ensevelirent dans la terre qui étoit à lui à Tamnathsaré sur la montagne d'Ephraïm, &c.*

Saint Jérôme comparant la mort & la sépulture de Moyse & de Josué, ces deux Chefs du peuple de Dieu, dit qu'il ne sauroit assez admirer la profondeur des mystères que renferme l'Ecriture, & les sens divins cachés sous la simplicité apparente de ses paroles. Car que veut dire, continue ce Saint, de ce que Moyse est pleuré après sa mort par tout le peuple, & que le saint homme Josué son successeur est enseveli, sans qu'il soit marqué que les peuples l'aient pleuré ? Cela signifie sans doute, que sous Moyse, c'est-à-dire sous l'ancienne loi, durant laquelle

Hieron. epist. 25. tom. 1. p. 204. Id. contr. Jovin. lib. 1. p. 475.

Digitized by Google

régnoit le péché, ceux qui murmuroient étoient véritablement dignes de larmes. Mais au temps de l'Evangile & de Jesus-Christ figuré par Josué, qui nous a ouvert le paradis, comme la vraie terre promise, la mort est suivie de joie.

C'est l'éloge le plus accompli que l'on puisse faire de ce grand homme, que de dire avec les saints Pères, qu'il a été une excellente figure du Sauveur du monde. Il a été vierge comme lui, dit saint Jérôme; & il a conduit son peuple durant le cours de dix-sept années avec une telle fidélité, une foi si vive, & un désintéressement si parfait, que l'Ecriture n'a rien remarqué que Dieu ait repris en lui. Beaucoup d'autres ont été aussi regardés comme des figures de Jesus-Christ; mais on peut dire avec vérité, que nul autre que lui seul n'a paru en être une image plus achevée & plus pure. Si c'est lui qui a composé ce Livre, on voit aisément que quelque autre y a ajouté ce qui regarde sa mort. C'est ce que l'on a dit déjà de ce qui regarde aussi la mort de Moyse dans le livre du Deutéronome.

Fin du Livre de Josué.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

COMME l'Hiſtoire qui porte le nom *des Rois* contient ce qui s'eſt paſſé dans tout le temps du gouvernement des Princes qui régnèrent en Iſraël ; auſſi le livre *des Juges* contient l'hiſtoire de ce qui eſt arrivé parmi ce peuple dans tout le temps qu'ils eurent les Juges pour Chefs, ſans y comprendre néanmoins le Grand-Prêtre *Héli* & le Prophète *Samuël.* Car l'hiſtoire de ces deux derniers eſt écrite au commencement de celle des Rois. *Theod. argum. in Judic.*

Ils furent en tout au nombre de quinze, & ils étoient ou donnés de Dieu aux Iſraélites, ou choiſis par le peuple même. Ils avoient une entière autorité pour la conduite de ce grand peuple ; mais non pas comme les Rois, ne pouvant ni impoſer des tributs, ni porter le ſceptre & le diadême, ni établir de nouvelles lois ; ne recevant point non plus l'onction royale, & ne ſe ſuccédant point les uns aux autres par un droit héréditaire comme ces Princes ; mais gouvernant Iſraël ſelon la loi du Seigneur, & ſous la conduite de Dieu, que ce peuple regardoit alors comme ſon Roi & ſon Souverain. Ce qui fit dire à Dieu même, en parlant à Samuël le dernier de tous ces Juges, lorſque les Iſraélites voulurent avoir un Roi comme les autres nations : *Ce n'eſt pas vous, mais c'eſt moi qu'ils ont rejeté, afin que je ne règne plus ſur eux.* Car ils auroient dû eſtimer infiniment la gloire qu'ils poſſédoient dans ces premiers temps, lorſqu'ils étoient l'unique peuple du monde, dont Dieu, ſelon la penſée d'un ancien Père, daignât être proprement le Gouverneur & le Roi. *Synopſ. Critic.* *1. Reg. 8. 7.* *Theod. 2. Reg. qu. 82.*

Auſſi le gouvernement de ces Juges étoit ſans comparaiſon plus doux que ne fut depuis celui des Rois d'Iſraël. Car ils étoient la plupart des hommes éminens en piété & en foi, puiſque c'eſt d'eux en partie que parle S. Paul, lorſqu'il dit, qu'*ils ont par la foi vaincu les royaumes, accompli la juſtice, & reçu l'effet des promeſſes ;* & que le Sage a dit d'eux en général, que *leur cœur ne fut* *Hebr. 11.*

Digitized by Google

Eccli. 46. 15. &c. *point perverti ; qu'ils ne ſe détournèrent point du Seigneur, & qu'ils méritèrent que leur mémoire fût en bénédiction, que leurs os réfleuriſſent dans leurs ſépulcres, que leur nom demeurât éternellement, & qu'il paſſât dans leurs enfans avec la gloire qui eſt due aux Saints.*

Aug. de Civ. Dei, l. 18. c. 23. Saint Auguſtin nous fait remarquer en parlant du gouvernement de ces Juges qui ſuccédèrent à Joſué, que le peuple d'Iſraël recevoit alors alternativement, ſoit des humiliations lorſqu'ils péchoient contre Dieu, ſoit des conſolations lorſque le Seigneur leur faiſoit ſentir ſa clémence ; & qu'ainſi c'étoit une viciſſitude perpétuelle de biens & de maux, de proſpérités & d'adverſités, de paix & de guerres, ſelon que Dieu exerçoit ſa juſtice pour punir leurs déréglemens, ou qu'il ſe laiſſoit fléchir à leurs prières pour faire éclater ſa divine miſéricorde. *Quibus temporibus alternaverunt apud eos & humilitates laborum pro eorum peccatis, & proſperitates conſolationum propter miſerationem Dei. Et ſicut ſe habebant peccata populi, & miſericordia Dei, alternaverunt proſpera & adverſa bellorum.* C'eſt ce que la ſeule lecture de cette hiſtoire nous fera voir clairement, Dieu ayant voulu convaincre ce peuple charnel, qui n'enviſageoit que des récompenſes temporelles, que le ſeul moyen qu'il pouvoit avoir de remporter la victoire ſur ſes ennemis, étoit de perſévérer dans la vraie foi & dans le culte ſacré de la Religion de ſes pères ; comme au contraire qu'il devoit s'attendre à toutes ſortes de malheurs du moment qu'il abandonneroit ſon Dieu, & violeroit ſes commandemens.

Que ſi ceux dont Iſraël étoit la figure, doivent élever davantage leurs eſprits, & porter leur vue plus loin que toutes les choſes préſentes, ils ne laiſſent pas d'apprendre de cet exemple, que le vrai bonheur & la vraie proſpérité, tant de cette vie que de l'autre, doit avoir pour fondement une piété perſévérante & une foi incorruptible. Car quoiqu'il arrive ſouvent aujourd'hui que les méchans ſoient dans la proſpérité, & les ſerviteurs de Dieu dans l'adverſité ; c'eſt par une ſuite néceſſaire du changement de

la

Digitized by Google

la loi ancienne, qui proposoit à ses observateurs des biens terrestres, en la loi nouvelle de l'Evangile, qui ne propose aux Chrétiens que des biens spirituels & célestes. Mais cela n'empêche pas qu'il ne soit très-vrai que Dieu punit encore souvent les crimes & les infidélités des peuples chrétiens, en les livrant temporellement en proie à leurs ennemis, & qu'il renverse des royaumes en punition des désordres qui s'y commettent.

Lors donc qu'il permet que les méchans jouissent en cette vie du fruit de leurs crimes, & que les bons soient accablés nonobstant leur piété, c'est qu'il veut par-là nous apprendre la différence qu'il doit y avoir entre un Juif de l'ancienne loi & un disciple de l'Evangile. Il veut nous convaincre par cette conduite si différente de sa providence, que les ennemis des Chrétiens ne sont pas comme ceux des Israélites, les Philistins, les Chananéens, les Moabites, les Ammonites, les Madianites, qui étoient ceux dont ces anciens Juges les délivroient; mais que ce sont les démons & les esprits de ténèbres; que la victoire qu'ils doivent envisager est celle que la piété, la foi & la grâce de JESUS-CHRIST leur fait remporter sur ces ennemis de leur salut; & que le prix de cette victoire n'est pas la paisible possession d'un pays fertile, tel qu'étoit celui de la terre promise, mais le ciel & la jouissance éternelle de Dieu. Ainsi, lors même que les serviteurs de Dieu sont persécutés & accablés en ce monde, ils ne laissent pas d'être victorieux de leurs ennemis toutes les fois que leur piété & leur foi les soutiennent divinement au milieu des persécutions des hommes. Et lorsqu'au contraire les méchans paroissent être au comble de leurs souhaits, ils ne laissent pas d'être vaincus, & de devenir la proie de leurs ennemis, qui se jouent d'eux pour un temps, & qui se servent de cette apparence d'un bonheur faux & passager pour les rendre éternellement malheureux.

Quoique la plupart de ces Juges d'Israël lui fussent donnés par une miséricorde particulière de Dieu pour le délivrer de la servitude & de l'oppression de ses différens ennemis, auxquels il avoit été livré à cause de ses péchés, plusieurs néanmoins ne se trouvèrent dans aucune guerre, *Synopſ. Critic.*

Digitized by Google

comme *Thola*, *Abeſan*, *Ahialon*, & *Abon*. *Héli* n'a jamais conduit d'armée. Et *Samuël* ne combattit point les ennemis du peuple de Dieu avec d'autres armes que celles de ſa vertu & de ſa foi. Mais ſoit qu'il y eût des guerres & des ennemis à combattre, ſoit que ce fût durant la paix, ils étoient chargés de la conduite d'Iſraël, qui les révéroit comme ceux que Dieu leur avoit donnés, ou qu'ils s'étoient eux-mêmes choiſis pour leurs Chefs, & en qui ils reconnoiſſoient que l'Eſprit de Dieu réſidoit, ſoit pour leur rendre juſtice, ſoit pour les venger de leurs ennemis.

C'eſt une grande difficulté qui a partagé pluſieurs Interprètes, de déterminer le temps qu'a duré le gouvernement des Juges. On en parlera en divers endroits de ce Livre. Ainſi nous nous contentons de marquer ici que ſelon le ſentiment & le calcul d'un habile Auteur de ce temps, qui a très-particulièrement examiné la Chronologie de la Bible, toute l'Hiſtoire qui eſt contenue dans ce Livre comprend l'eſpace de trois cents dix-ſept années, c'eſt-à-dire depuis l'an du monde 2570, juſqu'à l'année 2887.

Il eſt incertain qui a compoſé cette Hiſtoire. On ne croit pas que ce ſoit l'ouvrage d'un ſeul Auteur; mais que pluſieurs de ces Juges mêmes, ou d'autres perſonnes ayant pu écrire les choſes qui s'étoient paſſées de leur temps, quelqu'un dans les temps poſtérieurs, comme *Eſdras*, ou plutôt *Samuël*, avoit réduit en un corps d'Hiſtoire contenue dans ce ſeul Livre, tous les journaux de ces Auteurs différens. Mais qui que ce ſoit qui en ait été l'Auteur, il eſt certain que ce livre a toujours été regardé comme Canonique dans l'Egliſe, qui lui a rendu dans tous les ſiècles la déférence qui n'eſt due qu'à ceux qu'elle reconnoît avoir été dictés par le S. Eſprit.

Digitized by Google



LES JUGES.

CHAPITRE PREMIER.

Victoires des Tribus de Juda & Siméon. Plusieurs Tribus épargnent les Chananéens.

1. POST mortem Josue consuluerunt filii Israël Dominum, dicentes : Quis ascendet ante nos contra Chananæum, & erit dux belli ?

2. Dixitque Dominus : Juda ascendet, ecce tradidi terram in manus ejus.

3. At ait Judas Simeoni fratri suo : Ascende mecum in sortem meam, & pugna contra Chananæum, ut & ego pergam tecum in sortem tuam. Et abiit cum eo Simeon.

4. Ascenditque Judas, & tradidit Dominus Chananæum ac Pherezæum in manus eorum : & percusserunt in Bezec decem millia virorum.

1. APRÈS la mort de Josué, les enfans d'Israël consultèrent le Seigneur, & lui dirent : Qui marchera devant nous pour combattre les Chananéens, & qui sera notre chef dans cette guerre ? L'an du monde 2570. avant J. C. 1434.

2. Le Seigneur répondit : Juda marchera devant vous ; je lui ai donné la terre *ennemie* entre ses mains.

3. Et Juda dit à Siméon son frère : Venez avec moi pour m'aider à gagner ma part de cette terre, & combattez les Chananéens, afin que j'aille aussi avec vous pour vous aider à gagner la part qui vous est due. Siméon donc s'en alla vers Juda.

4. Juda ayant marché contre les ennemis, le Seigneur livra entre les mains des Hébreux les Chananéens & les Phéréséens, & ils taillèrent en pièces dix mille hommes à Bézec.

Digitized by Google

5. Ils trouvèrent à Bezec, Adonibezec; ils combattirent contre lui, & ils défirent les Chananéens & les Phéréséens.

6. Adonibezec ayant pris la fuite, ils le poursuivirent, ils le prirent, & ils lui coupèrent les extrémités des mains & des pieds.

7. Alors Adonibezec dit: J'ai fait couper l'extrémité des mains & des pieds à soixante & dix Rois qui mangeoient sous ma table les restes de ce qu'on me servoit: Dieu m'a traité comme j'ai traité les autres. Et ils l'amenèrent à Jérusalem où il mourut.

8. Car les enfans de Juda ayant mis le siége devant Jérusalem, la prirent, taillèrent en pièces tout ce qu'ils y trouvèrent, & mirent le feu dans toute la ville.

9. Ils descendirent ensuite pour combattre contre les Chananéens dans le pays des montagnes vers le midi & dans la plaine.

10. Et Juda ayant marché contre les Chananéens qui habitoient à Hébron, dont le nom étoit autrefois Cariatharbé, il défit Sesaï, Ahiman, & Tholmaï:

11. Et étant parti de-là, il marcha contre les habitans de Dabir, qui s'appeloit autrefois Cariath-Sepher, c'est-à-dire la ville des Lettres.

12. Alors Caleb dit: Je donnerai ma fille Axa pour femme à celui qui prendra & ruinera Cariath-Sepher.

13. Et Othoniel, fils de Cenès,

5. Invenerunt que Adonibezec in Bezec, & pugnaverunt contra eum, ac percusserunt Chananæum & Pherezæum.

6. Fugit autem Adonibezec: quem persecuti comprehenderunt, cæsis summitatibus manuum ejus ac pedum.

7. Dixitque Adonibezec: Septuaginta Reges, amputatis manuum ac pedum summitatibus, colligebant sub mensa mea ciborum reliquias: sicut feci ita reddidit mihi Deus. Adduxeruntque eum in Jerusalem, & ibi mortuus est.

8. Oppugnantes ergo filii Juda Jerusalem, ceperunt eam, & percusserunt in ore gladii, tradentes cunctam incendio civitatem.

9. Et postea descendentes pugnaverunt contra Chananæum qui habitabat in montanis, & ad meridiem, & in campestribus.

10. Pergensque Judas contra Chananæum qui habitabat in Hebron, (cujus nomen fuit antiquitus Cariatharbe) percussit Sesaï, & Ahiman, & Tholmaï:

11. Atque inde profectus abiit ad habitatores Dabir, cujus nomen vetus erat Cariath-Sepher, id est civitas litterarum.

12. Dixitque Caleb: Qui percusserit Cariath-Sepher, & vastaverit eam, dabo ei Axam filiam, meam uxorem.

13. Cùmque cepisset

eam Othoniel filius Cenez, frater Caleb minor, dedit ei Axam filiam ſuam conjungem.

14. Quam pergentem in itinere monuit vir ſuus ut peteret à patre ſuo agrum. Quæ cùm ſuſpiraſſet ſedens in aſino, dixit ei Caleb : Quid habes ?

15. At illa reſpondit: Da mihi benedictionem : quia terram arentem dediſti mihi, da & irriguam aquis. Dedit ergo ei Caleb irriguum ſuperius, & irriguum inferius.

16. Filii autem Cinæi cognati Moyſi, aſcenderunt de civitate Palmarum, cum filiis Juda, in deſertum ſortis ejus, quod eſt ad meridiem Arad, & habitaverunt cum eo.

17. Abiit autem Judas cum Simeone fratre ſuo, & percuſſerunt ſimul Chananæum qui habitabat in Sephaath, & interfecerunt eum. Vocatumque eſt nomen urbis, Horma, id eſt, anathema.

18. Cepitque Judas Gazam cum finibus ſuis, & Aſcalonem atque Accaron cum terminis ſuis.

19. Fuitque Dominus cum Juda, & montana poſſedit : nec potuit delere habitatores vallis, quia

frère puîné de Caleb, l'ayant priſe, il lui donna pour femme ſa fille Axa.

14. Et lorſqu'Axa étoit en chemin avec Othoniel ſon mari, Othoniel l'avertit de demander un champ à ſon père. Axa donc étant montée* ſur un âne commença à ſoupirer. Et Caleb lui dit : Qu'avez-vous ?

15. Elle lui répondit : Donnez-moi votre bénédiction, *& m'accordez une grâce* : vous m'avez donné une terre sèche, donnez-m'en une auſſi qui ſoit arroſée d'eau. Caleb lui donna donc une terre dont le haut & le bas étoient arroſés d'eau.

16. Or les enfans de *Jéthro* Cinéen, allié * de Moyſe, montèrent de la ville des Palmes * avec les enfans de Juda au déſert qui étoit échu en partage à cette tribu, & qui eſt vers le midi d'Arad ; & ils habitèrent avec eux *.

17. Juda s'en étant allé auſſi avec ſon frère Siméon, ils défirent enſemble les Chananéens qui habitoient à Sephaath, & les paſsèrent au fil de l'épée. Et cette ville fut appelée Horma, c'eſt-à-dire anathème.

18. Juda prit auſſi Gaza avec ſes confins, Aſcalon & Accaron avec leurs confins.

19. Le Seigneur fut avec Juda, & il ſe rendit maître de toutes les côtes des montagnes ; mais il ne put défaire ceux qui habitoient dans la

℣. 14. *Hebr.* deſcendit de deſſus ſon âne *Expl.* pour ſe jeter aux piés de ſon père.

℣. 16. *Hebr.* beau-père.

Ibid. *expl.* C'eſt la ville de Jéricho appelée auſſi la ville des Palmes à cauſe que ſon territoire en portoit beaucoup.

Ibid. *expl.* dans l'étendue de la tribu de Juda.

Digitized by Google

vallée, parce qu'ils avoient une grande quantité de chariots armés de faulx.

falcatis curribus abundabant.

20. Et ils donnèrent, ſelon que Moyſe l'avoit ordonné, Hébron à Caleb qui en extermina les trois fils d'Enac *.

20. Dederuntque Caleb Hebron, ſicut dixerat Moyſes, qui delevit ex ea tres filios Enac.

21. Mais les enfans de Benjamin ne tuèrent point les Jébuſéens qui demeuroient à Jéruſalem : & les Jébuſéens demeurèrent à Jéruſalem avec les enfans de Benjamin, comme ils y ſont encore aujourd'hui.

21. Jebuſæum autem habitatorem Jeruſalem non deleverunt filii Benjamin : habitavitque Jebuſæus cum filiis Benjamin in Jeruſalem uſque in præſentem diem.

22. La maiſon de Joſeph marcha auſſi contre Bethel, & le Seigneur étoit avec eux.

22. Domus quoque Joſeph aſcendit in Bethel, fuitque Dominus cum eis.

23. Car lorſqu'ils aſſiégeoient la ville, qui s'appeloit auparavant Luza,

23. Nam cùm obſiderent urbem, quæ priùs Luza vocabatur,

24. ayant vu un homme qui en ſortoit, ils lui dirent : Montrez-nous par où l'on peut entrer dans la ville, & nous vous ferons miſéricorde *.

24. viderunt hominem egredientem de civitate, dixeruntque ad eum : Oſtende nobis introitum civitatis, & faciemus tecum miſericordiam.

25. Cet homme le leur ayant montré, ils paſsèrent au fil de l'épée tout ce qui ſe trouva dans la ville, & conſervèrent cet homme avec toute ſa maiſon.

25. Qui cùm oſtendiſſet eis, percuſſerunt urbem in ore gladii, hominem autem illum, & omnem cognationem ejus, dimiſerunt.

26. Cet homme étant libre s'en alla au pays d'Hettim, où il bâtit une ville qu'il appela Luza, qui eſt le nom qu'elle porte encore aujourd'hui.

26. Qui dimiſſus abiit in terram Hetthim, & ædificavit ibi civitatem, vocavitque eam Luzam, quæ ita appellatur uſque in præſentem diem.

27. Manaſſé auſſi ne détruiſit pas entièrement Bethſan & Thanac avec les villages qui en dépendent, ni les habitans de Dor, de Jeblaam & de Mageddo avec les villages voiſins,

27. Manaſſes quoque non delevit Bethſan & Thanac cum viculis ſuis, & habitatores Dor, & Jeblaam, & Mageddo cum viculis ſuis, cœpitque

℣. 20. *expl.* les trois fils des Géans, trois grands tyrans. *Vat.*

℣. 24. *expl.* nous reconnoîtrons ce bienfait.

Chananæus habitare cum eis.

28. Postquam autem confortatus est Israël, fecit eos tributarios, & delere noluit.

29. Ephraïm etiam non interfecit Chananæum qui habitabat in Gazer, sed habitavit cum eo.

30. Zabulon non delevit habitatores Cethron, & Naalol: sed habitavit Chananæus in medio ejus, factusque est ei tributarius.

31. Aser quoque non delevit habitatores Accho, & Sidonis, Ahalab, & Achazib, & Helba, & Aphec, & Rohob:

32. Habitavitque in medio Chananæi habitatoris illius terræ, nec interfecit eum.

33. Nephthali quoque non delevit habitatores Bethsames & Bethanath: & habitavit inter Chananæum habitatorem terræ, fueruntque ei Bethsamitæ & Bethanitæ tributarii.

34. Arctavitque Amorrhæus filios Dan in monte, nec dedit eis locum ut ad planiora descenderent,

35. habitavitque in monte Hares, quod interpretatur testaceo, in Aïalon & Salebim. Et aggravata est manus domus Joseph, factusque est ei tributarius;

36. Fuit autem terminus Amorrhæi ab Ascensu

& les Chananéens commencèrent à demeurer avec eux.

28. Lorsqu'Israël fut devenu le plus fort, il les rendit tributaires, & il ne voulut point les exterminer.

29. Ephraïm ne tua point aussi les Chananéens qui habitoient à Gazer; mais il demeura avec eux.

30. Zabulon n'extermina point les habitans de Cethron & de Naalol; mais les Chananéens demeurèrent au milieu d'eux, & ils devinrent leurs tributaires.

31. Aser n'extermina point non plus les habitans d'Accho, de Sidon, d'Ahalab, d'Achazib, d'Helba, d'Aphec & de Rohob:

32. Et ils demeurèrent au milieu des Chananéens qui habitoient dans ce pays-là, & ils ne les tuèrent point.

33. Nephthali n'extermina point non plus les habitans de Bethsamès & de Bethanath; mais il demeura au milieu des Chananéens qui habitoient en ce pays-là; & ceux de Bethsamès & de Bethanath lui devinrent tributaires.

34. Les Amorrhéens tinrent les enfans de Dan fort resserrés dans la montagne, sans leur donner lieu de s'étendre en descendant dans la plaine,

35. & ils habitèrent sur la montagne d'Harès, c'est-à-dire la montagne d'argile, dans Aïalon & dans Salebim: mais la maison de Joseph étant devenue plus puissante, elle se rendit les Amorrhéens tributaires;

36. & le pays des Amorrhéens eut pour limites la Montée du Scor-

Digitized by Google

pion, Petra *, & les lieux les plus élevés.

Scorpionis, Petra, & superiora loca.

* v. 36. Petra étoit une ville à l'extrémité de la Terre-Sainte, vers le midi. Joseph. Antiq. liv. 1. c. 2. Synopſ.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *APRÈS la mort de Josué, les enfans d'Israël consultèrent le Seigneur, & lui dirent : Qui marchera devant nous pour combattre les Chananéens, & qui sera notre Chef dans cette guerre ?*

Comme Josué avoit succédé à Moyse dans la conduite d'Israël, ce peuple, après qu'il fut mort, eut recours à Dieu pour savoir *qui marcheroit devant eux* dans la guerre qu'ils devoient faire au reste des Chananéens. Ce fut à Silo où étoit le Tabernacle, que se fit cette consultation ; & ils s'adressèrent pour cela au Grand-Prêtre Phinées, selon l'ordre que Dieu même en avoit donné, en déclarant à Moyse, que *lorsqu'il faudroit entreprendre quelque chose, le Grand-Prêtre consulteroit le Seigneur.*

Numer. 27. 21.

℣. 2. *Le Seigneur répondit : Juda marchera devant vous : je lui ai donné la terre* ennemie *entre ses mains.*

In Judic. quæst. 2. Synopſ. Critic. Serrar. Estius in hunc loc.

Juda, comme le remarquent tous les Interprètes après S. Augustin, ne doit pas se prendre ici pour le nom d'un particulier, mais pour toute la tribu de Juda. Dieu fit donc connoître à tout ce peuple, que sa volonté étoit que la tribu de Juda marchât devant toutes les autres dans cette guerre ; c'est-à-dire qu'elle commençât à attaquer & à battre les Chananéens qui étoient restés dans le pays. Il ne l'établissoit pas néanmoins par-là au-dessus des autres tribus, puisque les Israélites ont eu plusieurs Chefs qui n'étoient point de la tribu de Juda, & que Saül même, le premier de tous leurs Rois, étoit de la tribu de Benjamin. Mais outre qu'Othoniel, qui conduisit le premier le peuple de Dieu, étoit de la tribu de Juda, Dieu vouloit peut-être nous faire entendre dès-lors, quoique d'une manière obscure, que de la tribu de Juda devoit naître un jour le vrai Chef des Israélites, Jesus-Christ Fils de Dieu vivant, le vainqueur des Chananéens spirituels, qui sont tous les ennemis de notre salut, & le destructeur de l'empire du démon. C'est proprement *entre ses mains que le Seigneur a donné la terre de ses ennemis*, en lui donnant, selon le langage du Prophète Roi, *toutes les nations pour son héritage* : quoiqu'il soit aussi très-vrai, selon le sens littéral, que la terre possédée encore alors par le Chananéens fût livrée à cette tribu,

Psſ. 2. 8.

Digitized by Google

qui étant très-belliqueuse & très-puissante, remporta de grands avantages sur les peuples qui occupoient un partie de l'héritage que le sort avoit fait échoir pour sa part.

℣. 3. *Et Juda dit à Siméon son frère : Venez avec moi pour m'aider à gagner ma part de cette terre, &c.*

Comme on a dit que Juda se doit prendre pour la tribu de Juda, on doit dire aussi la même chose de Siméon, qui se prend ici pour la tribu, & non pour un simple particulier qui portât ce nom. Siméon est appelé frère de Juda, non-seulement à cause de l'alliance générale des tribus, qui étoient toutes descendues des douze enfans de Jacob, mais encore à cause du voisinage & de l'étroite liaison de ces deux tribus. Car on a marqué auparavant, que la tribu de Siméon étoit comme entrée dans l'héritage de la tribu de Juda, ayant eu pour son partage une portion des terres qu'on avoit d'abord données à cette tribu, parce que les premiers estimateurs que l'on avoit employés pour mesurer & priser toute la terre de Chanaan s'étoient trompés, & que les terres échues par sort à Juda s'étoient trouvées surpasser de beaucoup ce qui pouvoit lui appartenir. On peut admirer ici la sainte conspiration qui se formoit entre les hommes de ces tribus, & qui les portoit à aller ainsi s'exposer eux-mêmes, & combattre les ennemis de leurs frères, lorsqu'ils avoient de semblables ennemis dans leur pays. Dieu avoit donné cet ordre, Que la tribu de Juda commencerait la première à combattre les Chananéens après la mort de Josué. La tribu de Siméon s'engage à la secourir, & ne peut lui refuser l'assistance qu'elle lui demande. Elle ne s'arrête point à considérer qu'elle avoit besoin elle-même de combattre les ennemis qui occupoient son partage ; mais plutôt elle envisage dans le secours qu'elle donne à la tribu de Juda, celui qu'elle a lieu d'en espérer à son tour, n'enviant point à cette tribu la préférence que Dieu sembloit lui accorder dans cette guerre. C'est ainsi que la charité nous oblige de nous secourir mutuellement, & qu'en même temps que nous assistons nos frères, nous nous rendons dignes de recevoir un secours semblable à celui que nous leur donnons. *Jos.* 19. 8. 9.

℣. 7. *Alors Adonibezec dit : J'ai fait couper l'extrémité des mains & des piés à soixante & dix Rois qui mangeoient sous ma table les restes de ce que l'on me servoit. Dieu m'a traité comme j'ai traité les autres, &c.*

Adonibezec, c'est-à-dire le Seigneur & le Prince de la ville de Bezec, étoit si rempli d'orgueil & de cruauté, qu'ayant vaincu soixante & dix Rois, c'est-à-dire soixante & dix Princes, il leur avoit fait couper l'extrémité des mains & des piés, tant pour les

Digitized by Google

rendre incapables de porter jamais les armes, que pour les flétrir comme des perſonnes lâches & indignes de la guerre; & les obligeoit en cet état de manger comme des eſclaves, ou plutôt comme des bêtes, ſous ſa table, les reſtes des viandes qu'on lui ſervoit. On a déjà dit en expliquant le douzième chapitre de Joſué, ce qu'on doit entendre par ces Princes, à qui l'Ecriture donne le nom de Rois, qui étoient apparemment ſouverains de quelques villes. Et il ſe peut faire, comme le remarquent les Interprètes, que ceux qu'Adonibezec traita avec tant d'outrage, ne vécuſſent pas tous en même-temps; mais que quelques-uns s'étant ſuccédés les uns aux autres, ils furent tous vaincus & traités de la même ſorte par ce Prince, qui devoit être par conſéquent & très-puiſſant & très-riche, puiſque nul de ſes voiſins ne pouvoit lui réſiſter, & que les reſtes de ſa table ſuffiſoient pour la nourriture de tant de Rois.

Il avoit été établi durant quelque-temps comme le miniſtre de la juſtice de Dieu pour punir les crimes de tous ces Princes, étant peut-être lui-même plus criminel qu'eux. Mais au lieu de faire une ſérieuſe réflexion ſur ce qu'avoient mérité ſes propres crimes, lorſqu'il ſervoit d'inſtrument à Dieu pour le châtiment de ceux des autres, il attribua inſolemment à la force de ſon bras un pouvoir qu'il avoit reçu, & qui n'étoit point à lui. C'eſt ce qui le fit tomber très-juſtement dans la même condamnation que tous ſes voiſins: & il reconnut trop tard la juſtice de ce traitement dont Dieu uſa envers lui. Car quoiqu'il ſemble, ſelon quelques-uns, que cet aveu par lequel il déclara, que *Dieu le traitoit ainſi qu'il avoit traité les autres*, donnât lieu de croire qu'il ſe convertit; il eſt néanmoins plus vraiſemblable, ſelon d'autres Interprètes, que n'ayant point invoqué ce même Dieu, qu'il reconnoiſſoit pour le vengeur de ſes crimes, il parla plûtôt par un ſentiment de douleur, que par un vrai mouvement de piété.

℣. 8. *Les enfans de Juda ayant mis le ſiége devant la ville de Jéruſalem, la prirent, &c.*

Synopſ. Critic. Serrar. in hunc locum. Joſ. 12. 10. c. 15. 63.

On a déjà dit en expliquant le livre de Joſué, que la ville baſſe de Jéruſalem avoit été priſe, lorſque ce Chef d'Iſraël en prit le Roi nommé Adoniſedec, & le fit mourir; quoique cette priſe de Jéruſalem ne ſoit pas marquée expreſſément dans l'Ecriture. Quelques-uns conſidérant ce qui eſt dit en ce lieu *du ſiége que les enfans de Juda mirent devant cette ville*, ont cru que c'eſt ſeulement une répétition de ce qui s'étoit paſſé durant la vie de Joſué, & dont l'Ecriture parle ici de nouveau par occaſion. D'autres diſent au contraire, que Jéruſalem ne fut point priſe du temps de Joſué;

Digitized by Google

mais qu'elle ne l'a été qu'après sa mort, c'est-à-dire dans le temps même que l'Ecriture le rapporte ici ; & qu'ainsi ce qui en est dit dans le livre de Josué, y a été rapporté par avance, & n'est qu'une même chose avec ce que nous voyons dans ce premier chapitre des Juges.

Cependant il y a des Interprètes qui soutiennent avec plus de vraisemblance, que Jérusalem a été prise deux fois différentes : l'une du temps de Josué, ainsi qu'on l'a dit, & l'autre après qu'il fut mort ; & qu'on doit dire de cette ville la même chose que l'on a dite d'Hébron, qui est qu'ayant été déjà prise par Josué, les Chananéens s'en rendirent maîtres de nouveau, jusqu'à ce que les enfans de Juda, selon qu'il est rapporté ici, *l'ayant assiégée, la prirent, taillèrent en pièces tout ce qu'ils trouvèrent & mirent le feu dans toute la ville.*

Le Saint-Esprit a voulu peut-être nous tracer une grande vérité sous cette figure d'un événement ordinaire ; qui est qu'il ne suffit pas que le vrai Josué se soit rendu maître de nos ames, en chassant de notre cœur les ennemis de notre salut par la grâce de la Pénitence ou du Baptême ; & que nous retomberons infailliblement sous leur servitude, si nous ne les combattons par une vigilance continuelle, & si nous ne consumons en nous par le feu d'une ardente charité tout ce qui y reste encore qui peut leur appartenir. Car c'est ce que Jesus-Christ lui-même nous représente dans l'Evangile sous l'image *de cette maison qui est possédée en paix par le fort armé*, c'est-à-dire par le démon, *jusqu'à ce qu'un autre plus fort que lui*, qui est le Sauveur & le véritable Josué, *étant survenu, le surmonte, emporte toutes ses armes, & distribue ses dépouilles.* Qui n'eût cru alors que les Chananéens *étant surmontés, & leurs armes emportées*, cette maison ne fût demeurée toujours sous l'empire heureux *du plus fort* ? Cependant les Chananéens, *où l'esprit impur qui en est sorti, n'a point de repos* qu'il n'y soit rentré ; & il y dit insolemment : *Je retournerai en ma maison d'où je suis sorti.* Il y retourne en effet, & la trouvant vide, c'est-à-dire sans cette ardente charité qui doit veiller à la garde de notre ame, & qui seule est capable de la remplir, il l'assujettit de nouveau à son empire. Luc 11. 21. &c.

℣. 10. *Et Juda ayant marché contre les Chananéens qui habitoient à Hébron, dont le nom étoit autrefois Cariath-arbé, il défit Sesaï, &c.*

C'est encore ici une nouvelle difficulté, sur laquelle les Interprètes sont partagés de sentimens. Mais pour dire tout d'un coup ce qui a paru plus certain à saint Augustin, & ce qui l'est Serrar. in hunc loc.

Digitized by Google

Augustin. in judic. qu. 3. en effet, il suffit de remarquer ici, que Josué étant à la tête de
Jos. 10. 36. 37. c. 11. 22. c. 14. 12. 13. 14. c. 15. 13. 14. 15. toute l'armée d'Israël, assiégea la ville d'Hébron, la prit, & y tailla tout en pièces. Que les Enacins, c'est-à-dire les Géants, soit ceux qui s'étoient sauvés des mains de Josué, ou d'autres voisins, revinrent depuis, & se rendirent de nouveau les maîtres d'Hébron : & qu'enfin après la mort de Josué, Caleb, à qui ce pays fut donné pour son partage en récompense de sa foi, la reconquit de nouveau avec le secours de la tribu de Juda dont il étoit, ayant défait trois Géants fameux nommés *Sesaï*, *Ahiman* & *Tholmaï*. Et l'on ne doit nullement être surpris de ce que cette nouvelle conquête d'Hébron a été déjà rapportée dans le livre de Josué ; puisqu'il est assez ordinaire à l'Ecriture de parler ainsi de plusieurs événemens par avance. Ce qu'elle en a dit auparavant a été par occasion, & par rapport à Caleb, qui demanda à Josué qu'il lui donnât, selon la promesse que Dieu lui en avoit faite, cette montagne d'Hébron pour son héritage : mais elle rapporte ici en son vrai lieu ce qui regarde cette guerre, qui n'arriva en effet que depuis la mort de Josué.

℣. 12. *Alors Caleb dit : Je donnerai ma fille Axa pour femme à celui qui prendra & ruinera Cariath-Sepher.*

On doit dire encore la même chose de cette promesse que fit Caleb à celui qui se rendoit maître de Cariath-Sepher. C'est-à-dire que tout cela n'arriva qu'après la mort de Josué, & la
Jos. 15. 16. &c. nouvelle défaite des Enacins. Et comme toute cette histoire, qui regarde Axa fille de Caleb, a déjà été rapportée auparavant & expliquée, on se contente d'en marquer ici le lieu, afin qu'on puisse y avoir recours, si on le désire. On peut ajouter ici seule-
Aug. ib. et supr. ment, que saint Augustin a cru que ce n'est pas sans dessein que l'Ecriture répète deux fois cet événement peu considérable en lui-même, qui regarde la promesse que fit Caleb de donner sa fille pour récompense à celui qui se rendroit maître de Cariath-Sepher, & qui la ruineroit. Ce qui nous donne sujet de dire que Caleb ayant été le vainqueur des Géants, & en cela une figure de Dieu même, dont il avoit défendu si hautement les intérêts à la vue de tout Israël ; le Saint-Esprit a voulu peut-être nous marquer en sa personne, que le Seigneur ne donnera point non plus sa sagesse, qui est appelée dans l'Ecriture *la Fille aînée du*
Eccli. 24. 5. *Très-haut*, qu'à celui qui combattra & qui ruinera en lui-même, autant qu'il sera en son pouvoir, la vaine science avec la fausse sagesse du siècle, exprimée par le nom de cette ville de Cariath-Sepher, qui signifioit, selon l'Ecriture, *la ville des Lettres* ou *des Sciences*. C'est cette divine sagesse qu'on peut aussi

Digitized by Google

appeler la manne cachée, que Dieu ne promet qu'à ceux qui feront victorieux : *Vincenti dabo manna abſconditum.* *Apoc. 2. 17.*

℣. 16. *Or les enfans de Jéthro Cinéen, beau-père de Moyſe, montèrent de la ville des Palmes avec les enfans de Juda au déſert qui étoit échu en partage à cete tribu, &c.*

Les Cinéens faiſoient partie de la terre de Chanaan, & étoient du nombre de ceux que Dieu avoit condamnés, & qu'il vouloit qu'on exterminât : mais Jéthro, beau-père de Moyſe, ayant tiré ſon origine de ce peuple, ce qui le fit appeler *Cinéen*, ſes deſcendans, qu'on nomma auſſi *Cinéens*, évitèrent cette condamnation générale. Et l'Ecriture a eu ſoin de nous marquer la manière dont ils s'établirent parmi le peuple de Dieu. Car nous voyons dans les Nombres, que Moyſe voulant prévenir ſans doute le malheur qui leur ſeroit arrivé s'ils s'étoient trouvés au milieu des Chananéens, dit à Hobab fils de Jéthro ſon beau-père : « Nous nous en allons au lieu que le Seigneur nous » doit donner; venez avec nous, afin que nous vous établiſ- » ſions d'une manière avantageuſe, parce que le Seigneur a » promis de grandes choſes à Iſraël. Sur quoi Hobab lui répon- » dit : Je n'irai point avec vous; mais je m'en retournerai au » pays où je ſuis né. Ne nous abandonnez pas, repartit Moyſe, » parce que vous connoiſſez en quels lieux nous devons cam- » per dans le déſert, & vous ſerez notre conducteur. Et quand » vous ſerez venu avec nous, nous vous donnerons ce qu'il y » aura de plus excellent dans toutes les richeſſes que le Seigneur » nous donnera. Ainſi ils partirent enſemble de la montagne » du Seigneur, &c. *Grotius in hunc locum.* *Numer. 10. 29.*

Depuis donc que les enfans d'Iſraël furent entrés, comme on l'a vu, ſous la conduite de Joſué dans la terre de Chanaan promiſe à leurs pères, & que Jéricho eut été détruite, ces Cinéens, c'eſt-à-dire ces deſcendans de Jéthro, s'établirent dans le territoire de Jéricho, qui étoit tout planté de palmiers, & qui étant un pays fort agréable & très-fertile, fut choiſi par eux, ou leur fut donné ſelon la promeſſe que Moyſe même leur avoit faite, *de leur donner ce qu'il y auroit de plus excellent dans les richeſſes qu'ils recevroient du Seigneur.* *Deut. 34. 3.*

Mais après la mort de Joſué, ces Cinéens réſolurent de quitter le lieu où ils s'étoient établis, pour ſe venir joindre à la tribu de Juda, & habiter dans le déſert vers le midi, d'où elle avoit chaſſé les Chananéens. Que ſi l'on demande la raiſon qui les obligea à changer ainſi de demeure, & à quitter un pays très-agréable pour ſe retirer vers le déſert, l'Ecriture ne la

Digitized by Google

Serrar. in hunc loc. marque point, & les Interprètes en rapportent plusieurs différentes. Mais celle à laquelle il semble qu'on peut s'arrêter, est celle-ci : Que ces Cinéens, dont les Rechabites, si loués dans l'Ecriture, ont été les descendans, commençoient dès-lors à mener une vie toute retirée, qui les a fait regarder comme les Anachorètes ou les Moines de l'ancienne Loi : & qu'ainsi se dégoûtant du commerce qu'ils avoient avec les hommes, & renonçant aux plaisirs de cette vie, ils préférèrent la demeure du désert à celle d'une campagne si agréable qu'ils avoient pour leur partage.

Jerem. 35. Menoch. & Sa. ibid.

℣. 18. *Juda prit aussi Gaza avec ses confins, Ascalon & Accaron avec leurs confins.*

Ces villes sont célèbres dans l'Ecriture & dans les Auteurs profanes : mais quoiqu'il soit dit ici que la tribu de Juda prit ces villes, il est certain qu'elles étoient encore toutes depuis entre les mains des Philistins ; & l'on ne voit pas même, comme le remarque Estius, qu'elles aient jamais été habitées par les enfans d'Israël, qui se contentèrent apparemment, dit ce savant homme, de les rendre tributaires, & qui ne jouirent pas même long-temps du tribut qu'ils leur avoient imposé, puisqu'elles secouèrent bientôt leur joug, & eurent même sur eux l'avantage. Quant à ce que l'Ecriture ajoute, que

Judic. 16. 1. Reg. 6. 17.

Estius in hunc locum.

℣. 19. *Le Seigneur fut avec Juda, qui se rendit maître de toutes les côtes des montagnes ; mais qu'il ne put point défaire ceux qui habitoient dans la vallée, parce qu'ils avoient une grande quantité de chariots armés de faulx.*

Il ne faut pas entendre ceci comme si effectivement, quoique le Seigneur fût avec Juda, cette tribu n'avoit pu vaincre ces troupes, qu'une grande quantité de chariots armés de faulx tranchantes rendoient très-fortes & très-redoutables. Car quelle est l'armée, quelque nombreuse & terrible qu'elle soit, qui ait la force de résister à celui qui n'a employé, quand il l'a voulu, que des mouches ou des moucherons pour mettre en fuite des armées entières ? Ainsi il faut reconnoître avec un Auteur, que ce fut la crainte même très-mal fondée qu'eurent les Israélites de cet appareil de chariots de guerre armés de faulx, & le défaut de confiance au secours du Tout-Puissant, qui les empêcha de recevoir l'assistance dont ils eurent besoin pour vaincre ces peuples, qui ne leur étoient si redoutables que parce qu'ils les craignoient. Que s'il est marqué en ce même lieu, que *le Seigneur fut avec Juda*, on le peut entendre en ce qu'il l'aida, comme il est dit tout de suite, *à se rendre maître de toutes les côtes des montagnes.*

Menoch. in hunc locum.

Digitized by Google

Mais saint Augustin donne à ces paroles de l'Ecriture un sens beaucoup plus spirituel & plus relevé. Car il témoigne qu'il est aisé de comprendre que c'étoit même un effet de la présence de Dieu avec Juda, de ce qu'il ne se rendit point maître tout-d'un-coup de tous les peuples qui possédoient son partage, de peur qu'il ne s'élevât. « Ce n'étoit pas, ajoute ce Saint, le Seigneur qui étoit avec Juda, qui craignoit ces chariots de guerre; mais c'étoit Juda qui en avoit peur. Que si l'on demande pourquoi ceux avec lesquels le Seigneur étoit, avoient peur, c'est ce qu'il faut bien comprendre. Car Dieu les traitoit en cela même selon sa divine miséricorde, abaissant leurs cœurs, & en empêchant l'élévement qu'auroit pu produire une trop grande prospérité. Ainsi il faisoit servir à leur avantage leurs ennemis, non-seulement lorsqu'il leur donnoit la force de les pouvoir vaincre, mais encore lorsqu'il permettoit qu'ils en fussent épouvantés, faisoit éclater en l'un sa magnificence à leur égard, & en l'autre sa bonté, qui ne les humilioit que pour leur salut. Car cet ange de satan dont parle saint Paul, est sans doute l'ennemi des Saints; & cependant cet Apôtre ne craint pas de dire qu'*il lui fut donné pour le tourmenter, de peur que ses grandes révélations ne lui causassent de l'élévement.*» *Augusti. in judic. quæst. 5.* 2. Cor. 12. 7.

℣. 8. *Lorsqu'Israël fut devenu plus fort, il les rendit tributaires; mais il ne voulut point les exterminer.*

L'Ecriture marque ici exprès, que les enfans d'Israël étant devenus plus forts, négligèrent d'exterminer les Chananéens, & aimèrent mieux leur imposer un tribut. Car elle a voulu nous faire comprendre par-là que ce n'étoit plus comme auparavant par un effet de la providence miséricordieuse du Seigneur, qu'ils n'avoient pas le pouvoir d'exterminer tout-d'un-coup leurs ennemis: ce qui leur étoit avantageux pour les raisons que l'on en a dites en divers endroits; mais que c'étoit par pure avarice qu'ils se portoient à violer le précepte de leur Dieu, en épargnant volontairement ceux qu'il leur avoit commandé, sous des peines si rigoureuses, de tuer sans miséricorde. Comme on a déjà parlé plusieurs fois de cette faute que commirent les Israélites, il suffit de l'avoir fait remarquer ici lorsqu'ils y tombèrent. Nous verrons bientôt les malheurs que cette indulgence cruelle & avare attira sur eux, lorsque ces mêmes ennemis, qu'ils avoient cru devoir épargner contre l'ordre du Seigneur, leur devinrent un sujet de chute & de ruine, en les engageant insensiblement dans leurs désordres, & dans les justes châtimens de la colère de celui dont ils avoient mépriſé les commandemens. *Synopſ. Critic.*

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Un Ange reproche au peuple son ingratitude. Infidélité des Israélites depuis la mort de Josué.

1. ALORS un Ange du Seigneur vint de Galgala au lieu *appelé* le lieu des Pleurans, & il dit : Je vous ai tirés de l'Egypte, je vous ai fait entrer dans la terre que j'avois juré de donner à vos pères, & je vous ai promis de garder pour jamais l'alliance que j'avois faite avec vous ;

1. ASCENDITQUE Angelus Domini de Galgalis ad locum flentium, & ait : Eduxi vos de Ægypto, & introduxi in terram, pro qua juravi patribus vestris, & pollicitus sum, ut non facerem irritum pactum meum vobiscum in sempiternum ;

2. mais à condition que vous ne feriez point d'alliance avec les habitans du pays de Chanaan, & que vous renverseriez leurs autels ; & cependant vous n'avez point voulu écouter ma voix. Pourquoi avez-vous agi de la sorte ?

2. ita dumtaxat ut non feriretis fœdus cum habitatoribus terræ hujus, sed aras eorum subverteretis ; & noluistis audire vocem meam : Cur hoc feciſtis ?

3. C'est pour cette raison que je n'ai point voulu aussi exterminer ces *peuples* devant vous, afin que vous les ayez pour ennemis, & que leurs dieux vous soient un sujet de chute & de ruine.

3. Quam ob rem nolui delere eos à facie vestra, ut habeatis hostes, & dii eorum sint vobis in ruinam.

4. Lorsque l'Ange du Seigneur disoit ces paroles à tous les enfans d'Israël, ils élevèrent leur voix, & se mirent à pleurer.

4. Cùmque loqueretur Angelus Domini hæc verba ad filios Israël, elevaverunt ipsi vocem suam, & fleverunt.

5. Ce même lieu en fut appelé le Lieu des Pleurans, ou *le lieu* des Larmes : & ils y immolèrent des hosties au Seigneur.

5. Et vocatum est nomen loci illius, Locus flentium, sive lacrymarum ; immolaveruntque ibi hostias Domino.

6. Josué renvoya donc le peuple, & les enfans d'Israël s'en allèrent chacun dans le pays qui leur échut en partage, pour s'en rendre maîtres ;

6. Dimisit ergo Josue populum, & abierunt filii Israël unusquisque in possessionem suam, ut obtinerent eam :

7. servieruntque

7. servieruntque Domino cunctis diebus ejus, & senioribus qui longo post eum vixerunt tempore, & noverant omnia opera Domini quæ fecerat cum Israël.

8. Mortuus est autem Josue filius Nun, famulus Domini, centum & decem annorum.

9. & sepelierunt eum in finibus possessionis suæ in Thamnathsare in monte Ephraïm, à septentrionali plaga montis Gaas.

10. Omnisque illa generatio congregata est ad patres suos; & surrexerunt alii, qui non noverant Dominum, & opera quæ fecerat cum Israël.

11. Feceruntque filii Israël malum in conspectu Domini, & servierunt Baalim.

12. Ac dimiserunt Dominum Deum patrum suorum, qui eduxerat eos de terra Ægypti, & secuti sunt deos alienos, deosque populorum qui habitabant in circuitu eorum, & adoraverunt eos; & ad iracundiam concitaverunt Dominum,

13. dimittentes eum, & servientes Baal & Astaroth.

14. Iratusque Dominus contra Israël, tradidit eos in manus diripientium, qui ceperunt eos, & vendiderunt hostibus, qui habitabant per gyrum, nec potuerunt resistere adversariis suis:

7. & ils servirent le Seigneur tout le temps de la vie de Josué & des anciens qui vécurent long-temps après lui, & qui savoient toutes les œuvres merveilleuses que le Seigneur avoit faites en faveur d'Israël.

8. Mais Josué, fils de Nun, serviteur du Seigneur, étoit mort depuis âgé de cent dix ans,

9. & on l'ensevelit dans l'héritage qui lui étoit échu à Thamnathsaré sur la montagne d'Ephraïm vers le septentrion du mont Gaas.

10. Et toute la race de ces premiers hommes ayant été réunie à leurs pères, il s'en éleva d'autres à leur place qui ne connoissoient point le Seigneur, ni les œuvres qu'il avoit faites en faveur d'Israël.

11. Et alors les enfans d'Israël firent le mal à la vue du Seigneur, & ils servirent Baal *.

12. Ils abandonnèrent le Seigneur le Dieu de leurs pères, qui les avoit tirés de l'Egypte, & ils servirent des dieux étrangers, les dieux des peuples qui demeuroient autour d'eux; ils les adorèrent, & ils irritèrent la colère du Seigneur,

13. l'ayant quitté pour servir Baal & Astaroth.

14. Le Seigneur donc étant en colère contre Israël, les exposa en proie & les livra entre les mains de leurs ennemis, qui les ayant pris les vendirent aux nations ennemies qui demeuroient autour d'eux, & ils ne purent résister à ceux qui les attaquoient:

* 12 *autr.* les idoles. *Synopſ.*

Digitized by Google

15. De quelque côté qu'ils allaſſent, la main du Seigneur étoit ſur eux, comme le Seigneur le leur avoit dit, & comme il le leur avoit juré; & ils tombèrent en des miſères extrêmes.

15. ſed quocunque pergere voluiſſent, manus Domini ſuper eos erat, ſicut locutus eſt & juravit eis; & vehementer afflicti ſunt.

16. Dieu leur ſuſcita des Juges pour les délivrer des mains de ceux qui les opprimoient; mais ils ne voulurent point les écouter.

16. Suſcitavitque Dominus judices, qui liberarent eos de vaſtantium manibus, ſed nec eos audire voluerunt.

17. Ils ſe proſtituèrent à des dieux étrangers * en les adorant. Ils abandonnèrent bientôt la voie par laquelle leurs pères avoient marché; & ayant entendu les ordonnances du Seigneur, ils firent tout le contraire de ce *qu'il leur avoit commandé.*

17. fornicantes cum diis alienis, & adorantes eos. Citò deſeruerunt viam, per quam ingreſſi fuerant patres eorum; & audientes mandata Domini, omnia fecêre contraria.

18. Lorſque Dieu leur avoit ſuſcité des Juges, il ſe laiſſoit fléchir à ſa miſéricorde pendant que ces Juges vivoient: il écoutoit les ſoupirs des affligés, & les délivroit de ceux qui les avoient pillés, & qui en avoient fait un grand carnage.

18. Cùmque Dominus judices ſuſcitaret, in diebus eorum flectebatur miſericordia, & audiebat afflictorum gemitus, & liberabat eos de cæde vaſtantium.

19. Mais après que le Juge étoit mort, ils retomboient auſſitôt dans leurs péchés; & faiſoient des actions encore plus criminelles que leurs pères en ſuivant des dieux étrangers, en les ſervant & les adorant. Ils ne quittoient point leurs malheureuſes habitudes, ni la voie très-dure par laquelle ils avoient accoutumé de marcher.

19. Poſtquam autem mortuus eſſet judex, revertebantur, & multò faciebant pejora, quàm fecerant patres eorum, ſequentes deos alienos, ſervientes eis & adorantes illos. Non dimiſerunt ad inventiones ſuas, & viam duriſſimam, per quam ambulare conſueverunt.

20. La fureur du Seigneur s'alluma donc contre Iſraël, & il dit: Puiſque ce peuple a violé l'alliance que j'avois faite avec ſes pères, & qu'il a négligé d'entendre ma voix;

20. Iratuſque eſt furor Domini in Iſraël, & ait: Quia irritum fecit gens iſta pactum meum, quod pepigeram cum patribus eorum, & vocem meam audire contempſit.

21. je n'exterminerai point auſſi

21. & ego non delebo

y. 17. *lettr.* Fornicati ſunt cum diis alienis.

Digitized by Google

gentes, quas dimisit Josue, & mortuus est ;

22. ut in ipsis experiat Israël, utrum custodiant viam Domini & ambulent in ea, sicut custodierunt patres eorum, an non.

23. Dimisit ergo Dominus omnes nationes has, & citò subvertere noluit, nec tradidit in manus Josue.

les nations que Josué a laissées lorsqu'il est mort :

22. afin que j'éprouve par-là si les enfans d'Israël gardent ou ne gardent pas la voie du Seigneur, & s'ils y marchent comme leurs pères y ont marché.

23. C'est pour cette raison que le Seigneur laissa subsister toutes ces nations, qu'il ne voulut point les détruire en peu de temps, & qu'il ne les livra point entre les mains de Josué.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *ALORS un Ange du Seigneur vint de Galgala au lieu* appelé *le lieu des Pleurans, &c.*

Quelques Interprètes ont entendu par cet *Ange du Seigneur* le Grand-Prêtre Phinées fils d'Eléazar, ou quelque prophète : mais on ne peut douter que ce n'ait été un véritable Ange que Dieu envoya exprès pour reprocher à son peuple l'infidélité avec laquelle il avoit désobéi à ses ordres. Ce qui est dit, que cet Ange venoit de Galgala, peut nous marquer premièrement qu'il parut venir de ce côté-là, comme pour faire souvenir les Israélites, dit un ancien Père, de la circoncision & du renouvellement d'alliance qu'ils avoient fait en ce lieu avec le Seigneur après le passage du Jourdain. Secondement, on peut bien encore entendre par-là que c'étoit cet Ange même qui s'étoit apparu à Josué à Galgala, c'est-à-dire selon qu'on l'a expliqué auparavant, saint Michel, que Dieu destina particulièrement pour conduire & protéger Israël, quoiqu'il se fût réservé d'en être lui-même le principal conducteur. Ce lieu qu'il appelle *le lieu des Pleurans*, n'étoit pas encore, comme le remarque saint Augustin, nommé de la sorte, puisqu'il ne le fut qu'à cause des larmes que les reproches que fit cet Ange tirèrent des yeux des Israélites ; mais l'Ecriture lui donne ce nom, parce que l'Auteur de ce Livre n'écrivoit qu'après que ce nom avoit été déjà donné au lieu dont il parle.

Estius in hunc loc. Synopsi. Critic.

Theod. in Judic. qu. 7.

Joſ. 5. 13.

Auguſt. in Judic. qu. 12.

℣. 3. *C'est pour cette raison que je n'ai point voulu exterminer ces peuples devant vous, afin que vous les ayez pour ennemis, & que leurs dieux vous soient un sujet de chute & de ruine.*

Il ne faut pas, dit un savant homme, interpréter ces paroles d'une manière désavantageuse à la bonté du Seigneur, comme

Estius in hunc locum.

Digitized by Google

s'il avoit laissé exprès ces nations, afin qu'elles fussent comme un piége à Israël pour causer sa perte en l'engageant dans l'idolâtrie. Mais l'Ecriture nous représente seulement, par le ministère de cet Ange qui parloit aux Israélites de la part de Dieu, quelles furent les suites funestes de ce premier crime par lequel son peuple, contre l'ordre qu'il avoit reçu, épargna volontairement ceux qu'il auroit dû détruire. Et c'est comme si Dieu leur avoit dit : « N'attribuez qu'à votre faute si je n'extermine point ces » nations au milieu desquelles vous avez voulu demeurer contre » mon ordre, & si leurs dieux deviennent la cause de votre » perte. Vous avez violé ma loi, vous n'avez point observé mes » ordonnances ; & en accordant la paix à ceux qui devoient » vous servir de maîtres dans l'impiété, vous vous êtes engagés » à servir leurs dieux. Jouissez donc maintenant de ce que vous » avez désiré, & recueillez le fruit malheureux du premier crime » que vous avez commis. Car ceux qui fuyoient auparavant » par la crainte de la mort, ne cesseront point à l'avenir de vous » combattre, & leurs dieux s'assujettiront vos ames comme leurs » esclaves. » Tel est le langage qu'un ancien Père, en expliquant ces paroles de notre texte, met dans la bouche de Dieu ; ou plutôt tel est le sens véritable qu'il donne aux paroles de Dieu même, lorsqu'il reprochoit aux Israélites l'infidélité de leur conduite.

Theod. in judic. qu. 7.

℣. 6. &c. *Josué renvoya donc le peuple, & les enfans d'Israël s'en allèrent chacun dans leur pays qui leur échut en partage, pour s'en rendre maîtres. Et ils servirent le Seigneur tout le temps de la vie de Josué & des Anciens, &c. Mais Josué étant mort depuis .... les enfans d'Israël firent le mal à la vue du Seigneur, & ils servirent Baal.*

On est sans doute surpris d'entendre parler ici de nouveau de Josué, comme s'il avoit été encore vivant, après que le sacré texte a déjà parlé deux fois de sa mort : & cela même a donné lieu à quelques-uns d'en conclure, que ce qui est dit à l'entrée de ce chapitre touchant les reproches que fit l'Ange à tout Israël du violement des ordres de Dieu dans l'indulgence dont ils avoient commencé d'user envers les Chananéens, arriva effectivement avant la mort de Josué. Mais il est indubitable, selon d'autres Interprètes, & selon saint Augustin, que c'est ici une récapitulation de ce que l'Ecriture avoit déjà dit auparavant. C'est la manière dont elle en use assez ordinairement. Et la raison pour laquelle il semble qu'elle le fait en ce lieu, est celle-ci. Comme l'Ange avoit déclaré aux Israélites, que les dieux des Chananéens

Josue. 24. 29.

Judic. 1. 1.

August. in judic. qu. 14.

Synops. Critic.

Digitized by Google

devoient leur être un sujet de chute & de ruine ; la sainte Ecriture veut faire voir la manière dont ce malheur leur est arrivé. C'est pourquoi elle reprend de plus haut la chose, & dit, que Josué ayant renvoyé le peuple, chacun dans les terres de son partage, ainsi qu'il est rapporté tout à la fin de son livre, ce peuple servit le Seigneur, c'est-à-dire qu'il lui fut fidelle pour ne point faire de paix avec les Chananéens ses ennemis, & pour l'adorer lui seul tant que vécut ce saint homme, & les Anciens, qui avoient été témoins de tous les prodiges que Dieu avoit faits en leur faveur ; mais qu'après sa mort & celle *de ces premiers hommes*, il en vint d'autres, qui n'ayant point vu toutes ces œuvres miraculeuses du Dieu d'Israël, s'abandonnèrent au mal, c'est-à-dire à l'impiété de l'idolâtrie. *Jos.* 14. 28. &c.

Il est dit ici, qu'ils ne connoissoient point le Seigneur ; parce que n'ayant point connu par eux-mêmes, comme les autres, tant de témoignages éclatans de sa bonté envers eux, ils ne le connoissoient point effectivement pour leur Seigneur ; & qu'une connoissance stérile de Dieu, qui ne produit point l'adoration de celui qu'on connoît pour Dieu, n'est point une vraie connoissance du Seigneur, selon ce principe d'un Payen même : Que celui-là adore Dieu qui le connoît, *Deum colit qui novit.* *Senec. Epist. 96.*

℣. 13. *Ils quittèrent Dieu, & servirent Baal & Astaroth.*

Le nom de *Baal* signifie *Seigneur*, & il se prend quelquefois en général pour les dieux, & quelquefois pour un dieu particulier ; souvent il désigne Jupiter. *Ascaron* signifie de même, ou les *déesses* en général, ou quelque déesse particulière, comme Vénus, ou Diane, ou la Lune. C'est-à-dire que le peuple d'Israël, dans l'instant qu'il s'éloigna de l'unité du Dieu toutpuissant, s'engagea malheureusement dans cette multiplicité de faux Dieux, qui étoient tous également impuissans pour le secourir. Et ce fut, sans doute, par une miséricorde toute particulière envers eux, que s'étant mis en colère, comme il est dit dans la suite, il les livra à leurs ennemis, pour les obliger de revenir & d'avoir recours à lui.

℣. 16. *Dieu leur suscita des Juges, pour les délivrer des mains de ceux qui les opprimoient ; mais ils ne voulurent point les écouter.*

Dieu ne pouvoit faire éclater plus sensiblement sa bonté envers son peuple : l'impiété de leur conduite le forçoit en quelque sorte de se mettre en colère contre eux, & de les faire *tomber en des misères extrêmes*, comme parle l'Ecriture. Mais les regardant toujours comme son peuple, *& ne les exposant en proie à leurs ennemis* qu'afin de les faire souvenir qu'ils avoient quitté leur Dieu, il leur suscite *des Juges* pour les conduire ; ou, comme

Digitized by Google

ils ſont encore appelés dans le chapitre ſuivant, *des Serviteurs*; c'eſt-à-dire des perſonnes deſtinées *à les délivrer des mains de ceux qui les opprimoient*, ſoit par le courage tout divin qu'il leur inſpiroit, ſoit par les remontrances généreuſes qu'ils leur faiſoient pour les obliger de rentrer dans leur devoir. Ce que l'Ecriture ajoute; Que les enfans d'Iſraël *ne voulurent point écouter ces Juges*, ſemble contredire ce qui ſuit.

℣. 18. 19. *Lorſque Dieu leur avoit ſuſcité des Juges, il ſe laiſſoit fléchir à ſa miſéricorde pendant que ces Juges vivoient : il écoutoit les ſoupirs des affligés, & les délivroit de ceux qui les avoient pillés.*

Mais cette contradiction apparente s'explique aiſément par ces paroles ſuivantes, qu'*après que le Juge étoit mort, ils retomboient auſſitôt dans leurs péchés.* Il eſt donc vrai, qu'encore que *Dieu ſe laiſsât fléchir à leur larmes pendant la vie de ces Juges*, qui les retiroient pour un peu de temps de l'idolâtrie, ils refuſoient néanmoins d'écouter ces mêmes Juges, en ce qu'auſſitôt après leur mort ils retomboient dans l'impiété, & oublioient ou mépriſoient ce que ceux que Dieu avoit ſuſcités pour les conduire & pour les ſauver, leur avoient dit de ſa part, & ce qu'ils avoient fait en leur faveur.

℣. 19. *Ils ne quittoient point leurs malheureuſes habitudes, ni la voie très-dure par laquelle ils avoient accoutumé de marcher.*

L'Ecriture appelle la voie des impies, une voie dure & *très-dure*; ce qui étonne d'abord, lorſqu'on n'enviſage que le faux plaiſir qui accompagne le libertinage & l'impiété. Comment, dira-t-on, peut-on appeler, *très-dure*, une voie où ceux qui y marchent ne ſe refuſent aucun plaiſir, & où ils évitent avec ſoin tout ce qui peut leur cauſer quelque chagrin? Cependant ſi l'on écoute ceux même qui ont marché, tandis qu'ils vivoient dans cette voie, où l'on ne cherche que la douceur, on les entendra déclarer après leur mort, par un aveu très-ſincère, mais très-inutile : Nous nous ſommes laſſés dans la voie de l'iniquité & de la perdition; nous avons marché dans des chemins âpres & difficiles, & nous avons ignoré la voie du Seigneur. *Laſſati ſumus in via iniquitatis & perditionis, & ambulavimus vias difficiles : viam autem Domini ignoravimus.* C'eſt donc une vérité que les méchans & les impies ſont obligés de reconnoître, quoique trop tard, après leur mort, par un aveu très-ſincère : Que la voie dans laquelle ils ont marché, étoit *une voie très-dure*, & qu'*ils ignoroient la voie du Seigneur*; c'eſt-à-dire qu'ils n'en connoiſſoient pas la douceur, ſe trompant également, & lorſqu'ils ſe figuroient toutes ſortes de plaiſirs dans la voie où ils couroient

Sap. 5. 7.

Digitized by Google

à leur perte ; & lorſqu'ils ne ſe repréſentoient que des croix & des amertumes dans le chemin du ſalut, dont Jeſus-Chriſt nous aſſure ce que l'expérience nous fait éprouver ; Qu'il s'y trouve effectivement une onction & une douceur ineffable, parce que la charité rend ſon joug doux, & ſon fardeau très-léger.

Mais il eſt encore vrai de dire, avec l'Ecriture, que la voie de l'impiété eſt très-dure, parce qu'elle naît de la dureté d'un cœur aveugle, endurci & révolté contre ce qu'il doit à Dieu.

℣. 21. &c. *Je n'exterminerai point les nations que Joſué a laiſſées lorſqu'il eſt mort, afin que j'éprouve ſi les enfans d'Iſraël gardent la voie du Seigneur, & s'ils y marchent comme leurs pères y ont marché.*

On peut s'étonner de ce que Dieu répète la même choſe ſi ſouvent, & nous repréſente en tant de manières la raiſon qui l'a porté à ne pas exterminer ces nations, ſoit du vivant même de Joſué, ſoit après ſa mort. Mais c'eſt cela même qui nous oblige de croire que la choſe eſt importante, puiſque Dieu nous la remet ſi ſouvent devant les yeux. Ainſi nous devons conſidérer ce qu'il dit ici, & ce qu'il a dit auparavant, & ce qu'il dit encore dans la ſuite, ſelon deux vues différentes. La première eſt, que ſi Dieu avoit exterminé tout d'un coup, comme il l'auroit pu, tous les ennemis de ſon peuple, il l'auroit privé en même-temps d'un moyen très-ſalutaire pour éprouver ſa fidélité. Car ces ennemis, dit ſaint Auguſtin, pouvoient être très-utiles aux Iſraélites, ſi ayant été éprouvés par eux, ils étoient toujours demeurés fidelles à Dieu : & alors l'obéiſſance par laquelle ils auroient exécuté ſes commandemens, les eût rendus dignes d'être délivrés entièrement de ceux qu'il ne leur avoit laiſſés qu'afin de les exercer durant quelque temps : *Poterat eſſe ad utilitatem ipſorum, ſi tentati in eis non reprobi invenirentur. Eiſque talibus inventis, quales eos eſſe debere præceperat Dominus, jam gentes illæ auferentur à facie eorum.* C'eſt ce qu'il eſt important de bien remarquer, afin que l'exemple de cette conduite que Dieu a tenue envers les anciens Iſraélites, nous apprenne à enviſager de la même ſorte les ennemis ou viſibles ou inviſibles qu'il nous laiſſe très-ſouvent durant toute notre vie, & qui deviennent véritablement, par notre perſévérance dans l'humble fidélité que nous lui devons, une ſource de ſalut pour nous.

Auguſt. in judic. qu. 17.

La ſeconde vue, ſelon laquelle nous devons entendre ces paroles de l'Ecriture, eſt celle que l'on a marquée au commencement de ce chapitre, & que l'Eſprit ſaint nous repréſente de nouveau, en nous déclarant ; Que *puiſque les Iſraélites avoient violé l'alliance qu'il avoit faite avec leurs pères, il n'exterminеroit point* v. 3. v. 20. 21.

Digitized by Google

auſſi les nations que Joſué avoit laiſſées : c'eſt-à-dire que puiſqu'ils avoient mépriſé l'ordre très-formel qu'ils avoient reçu, de ne faire aucune alliance avec les Chananéens, il permettoit en punition de leur déſobéiſſance, qu'ils ne pourroient plus les vaincre quand ils le voudroient. Ce qui doit ſans doute faire trembler ceux qui, négligeant d'obéir à Dieu, & de pratiquer le bien quand ils le peuvent, s'engagent eux-mêmes, par un juſte châtiment de leur lâcheté & de leur orgueil, dans le malheur où tombèrent les Iſraélites, lorſque Dieu leur déclara au moins, que *puiſqu'ils avoient violé ſon alliance, & négligé d'entendre ſa voix, il n'exterminеroit point non plus leurs ennemis.*

CHAPITRE III.

Servitude des Iſraélites ſous Chuſan & ſous Eglon. Othoniel, Aod & Samgar, Juges d'Iſraël.

1. VOICI les peuples que le Seigneur laiſſa *vivre* pour ſervir d'exercice & d'inſtruction aux Iſraélites & à tous ceux qui ne connoiſſoient point les guerres des Chananéens ;

2. afin que leurs enfans appriſſent après eux à combattre contre leurs ennemis, & qu'ils s'accoutumaſſent à ces ſortes de combats.

3. *Ces peuples ſurent* les cinq Princes des Philiſtins, tous les Chananéens, les Sidoniens, & les Hévéens qui habitoient ſur le mont Liban, depuis la montagne de Baal-Hermon juſqu'à l'entrée d'Emath.

4. Le Seigneur laiſſa ces peuples pour éprouver ainſi Iſraël, & pour voir s'il obéiroit, ou s'il n'obéiroit pas aux commandemens du Seigneur qu'il avoit donnés à leurs pères par Moyſe.

5. Les enfans d'Iſraël habitèrent donc au milieu des Chananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Phéréſéens, des Hévéens & des Jébuſéens :

1. HÆ ſunt gentes quas Dominus dereliquit, ut erudiret in eis Iſraelem, & omnes qui non noverant bella Chananæorum ;

2. ut poſtea diſcerent filii eorum certare cum hoſtibus, & habere conſuetudinem præliandi.

3. Quinque ſatrapas Philiſtinorum, omnemque Chananæum, & Sidonium, atque Hevæum qui habitabat in monte Libano, de monte Baal-Hermon uſque ad introitum Emath.

4. Dimiſitque eos, ut in ipſis experiretur Iſraelem, utrum audiret mandata Domini, quæ præceperat patribus eorum per manum Moyſi, an non.

5. Itaque filii Iſraël habitaverunt in medio Chananæi, & Hethæi, & Amorrhæi, & Pheræi, & Hevæi, & Jebuſæi ;

Digitized by Google

6. & duxerunt uxores filias eorum, ipſique filias ſuas filiis eorum tradiderunt, & ſervierunt diis eorum.

7. Feceruntque malum in conſpectu Domini; & obliti ſunt Dei ſui, ſervientes Baalim & Aſtaroth.

8. Iratuſque contra Iſraël Dominus, tradidit eos in manus Chuſan-Raſathaim regis Meſopotamiæ, ſervieruntque ei octo annis.

9. Et clamaverunt ad Dominum, qui ſuſcitavit eis ſalvatorem, & liberavit eos, Othoniel videlicet filium Cenez, fratrem Caleb minorem.

10. Fuitque in eo Spiritus Domini, & judicavit Iſraël. Egreſſuſque eſt ad pugnam, & tradidit Dominus in manus ejus Chuſan-Raſathaim regem Syriæ, & oppreſſit eum.

11. Quievitque terra quadraginta annis, & mortuus eſt Othoniel filius Cenez.

12. Addiderunt autem filii Iſraël facere malum in conſpectu Domini, qui confortavit adverſus eos Eglon regem Moab, quia fecerunt malum in conſpectu ejus.

13. Et copulavit ei filios Ammon & Amalec; abiitque & percuſſit Iſraël, atque poſſedit urbem Palmarum.

14. Servieruntque filii Iſ-

6. Ils épousèrent leurs filles, ils donnèrent leurs filles en mariage à leurs fils, & ils adorèrent * leurs dieux.

7. Ils firent le mal aux yeux du Seigneur; ils oublièrent leur Dieu, & ils adorèrent Baalim & Aſtaroth.

8. Le Seigneur donc étant en colère contre Iſraël, les livra entre les mains de Chuſan-Raſathaïm, roi de Méſopotamie, auquel ils furent aſſujettis pendant huit ans *:

9. Et ayant crié au Seigneur, il leur ſuſcita un ſauveur qui les délivra, ſavoir Othoniel, fils de Cenès, frère puîné * de Caleb.

10. L'Eſprit du Seigneur fut en lui & il jugea Iſraël; & s'étant mis en campagne pour combattre Chuſan-Raſathaïm, roi de Syrie, le Seigneur le livra entre ſes mains, & il le défit.

11. Le pays demeura en paix durant quarante ans, & Othoniel, fils de Cenès, mourut enſuite.

12. Alors les enfans d'Iſraël commencèrent encore à faire le mal aux yeux du Seigneur, qui fortifia contre eux Eglon, roi de Moab, parce qu'ils avoient péché devant ſes yeux.

13. Il joignit à Eglon les enfans d'Ammon & d'Amalec, & s'étant avancé avec eux il défit Iſraël, & ſe rendit maître de la ville des Palmes *:

14. & les enfans d'Iſraël furent

℣. 6. *lettr.* Ils ſervirent.

℣. 8. *expl.* Depuis l'an du monde 2591. juſqu'en l'an 2599.

℣. 9. *Hebr.* Frère, *c'eſt-à-dire*, coufin ou neveu. *Hebraiſm.*

℣. 13. *expl.* de Jéricho, c'eſt-à-dire, du pays; car la ville avoit été détruite. *Menoch.*

Digitized by Google

assujettis à Eglon, roi de Moab, pendant dix-huit ans *:

15. Après cela ils crièrent au Seigneur, & il leur suscita un sauveur nommé Aod, fils de Gera, fils de Jemini, qui se servoit de la main gauche comme de la droite *. Les enfans d'Israël l'ayant choisi pour envoyer par lui des présens à Eglon roi de Moab;

16. Aod se fit faire une dague à deux tranchans qui avoit une garde de la longueur de la paume de la main, & il la mit sous sa casaque à son côté droit.

17. Et il offrit ses présens à Eglon, roi de Moab. Or Eglon étoit extrémement gros.

18. Et Aod lui ayant fait ses présens, s'en retourna avec ses compagnons qui étoient venus avec lui.

19. Puis étant retourné de Galgala où étoient les idoles, il dit au Roi: O Roi, j'ai un mot à vous dire en secret. Le Roi ayant fait signe qu'on se tût *, & tous ceux qui étoient auprès de sa personne étant sortis,

20. Aod s'approcha du Roi qui étoit seul assis sur son trône dans sa chambre d'Eté, & il lui dit: J'ai à vous dire une parole de la part de Dieu *, aussitôt le Roi se leva de son trône.

21. Et Aod ayant étendu sa main gauche, prit sa dague qu'il portoit au côté droit, & il lui enfonça si

raël Eglon regi Moab decem & octo annis.

15. Et postea clamaverunt ad Dominum, qui suscitavit eis salvatorem vocabulo Aod, filium Gera filii Jemini, qui utraque manu pro dextera utebatur. Miseruntque filii Israël per illum munera Eglon regi Moab.

16. Qui fecit sibi gladium ancipitem, habentem in medio capulum longitudinis palmæ manus, & accinctus est eo subter sagum in dextro femore.

17. Obtulitque munera Eglon regi Moab. Erat autem Eglon crassus nimis.

18. Cùmque obtulisset ei munera, prosecutus est socios, qui cum eo venerant.

19. Et reversus de Galgalis ubi erant idola, dixit ad Regem: Verbum secretum habeo ad te, ô Rex. Et ille imperavit silentium, egressisque omnibus, qui circa eum erant,

20. ingressus est Aod ad eum: sedebat autem in æstivo cœnaculo solus, dixitque: Verbum Dei habeo ad te. Qui statim surrexit de trono.

21. Extenditque Aod sinistram manum, & tulit sicam de dextero femore suo,

℣. 14. depuis l'an du monde 2666. jusqu'en l'an 2679.

℣. 15. *autr.* qui étoit gaucher. *vide ℣.* 21. *infra. Synopſ.*

℣. 19. *autr.* lui ayant dit de se taire. *ex.* jusqu'à ce que tous ceux qui étoient présens fussent sortis. *Syn.*

℣. 20. *Hebr.* Verbum Dei habeo ad te, *id est*, J'ai reçu un ordre de Dieu qui vous regarde. *Synopſ.*

Digitized by Google

infixitque eam in ventre ejus,

22. tam validè, ut capulus sequeretur ferrum in vulnere, ac pinguissimo adipe stringeretur. Nec eduxit gladium, sed ita ut percussserat, reliquit in corpore: statimque per secreta naturæ alvi stercora proruperunt.

23. Aod autem clausis diligentissimè ostiis cœnaculi, & obsirmatis serâ,

24. per posticum egressus est. Servique regis ingressi viderunt clausas fores cœnaculi, atque dixerunt: Forsitan purgat alvum in æstivo cubiculo.

25. Expectantesque diu donec erubescerent, & videntes quòd nullus aperiret, tulerunt clavem, & aperientes invenerunt dominum suum in terra jacentem mortuum.

26. Aod autem, dum illi turbarentur, effugit; & pertransiit locum idolorum, unde reversus fuerat. Venitque in Seirath.

27. Et statim insonuit buccinâ in monte Ephraim: descenderuntque cum eo filii Israël, ipso in fronte gradiente.

28. Qui dixit ad eos: Sequimini me: tradidit enim Dominus inimicos nostros Moabitas in manus nostras. Descenderuntque post eum,

avant dans le ventre,

22. que la poignée entra toute entière avec le fer, & se trouva serrée par la grande quantité de graisse qui se rejoignit par-dessus. Aod donc ne retira point sa dague; mais après avoir donné le coup il la laissa dans le corps, & aussitôt les excrémens qui étoient dans le ventre s'écoulèrent par les conduits naturels.

23. Mais Aod ayant fermé à clef avec grand soin les portes de la chambre,

24. sortit par la porte de derrière. Cependant les serviteurs du Roi étant venus trouvèrent la porte fermée, & ils dirent: C'est peut-être qu'il a quelque besoin * dans sa chambre d'été.

25. Et après avoir long-temps attendu jusqu'à en devenir tout honteux; voyant que personne n'ouvroit, ils prirent la clef, ils ouvrirent la chambre, & ils trouvèrent leur Seigneur étendu mort sur la terre.

26. Pendant ce grand trouble où ils étoient, Aod trouva le moyen de se sauver; & ayant passé le lieu des idoles, d'où il étoit revenu, il vint à Seirath.

27. Aussitôt il sonna de la trompette sur la montagne d'Ephraïm, & les enfans d'Hraël descendirent avec Aod qui marchoit à leur tête,

28. & qui leur dit: Suivez moi, car le Seigneur nous a livré entre les mains les Moabites nos ennemis. Les Israélites suivirent Aod; ils se

℣. 24: *lettr.* Purgat alvum. *Hebr.* tegit pedes, locutione honestissimâ. *Vat.*

saisirent des gués du Jourdain par où l'on traverse au pays de Moab, & ils ne laissèrent passer aucun des Moabites :

29. Ils en tuèrent environ dix mille, qui étoient tous des hommes forts & vaillans. Et nul d'entre eux ne put échaper.

30. Moab fut humilié en ce jour là sous la main d'Israël, & le pays demeura en paix * pendant quatre-vingt ans.

31. Après Aod, Samgar, fils d'Anath fut en sa place. Ce fut lui qui tua six cents Philistins avec un soc de charue : & il fut aussi le défenseur & le libérateur d'Israël.

& occupaverunt vada Jordanis, quæ transmittunt in Moab : & non dimiserunt transire quemquam :

29. sed percusserunt Moabitas in tempore illo, circiter decem millia, omnes robustos & fortes viros. Nullus eorum evadere potuit.

30. Humiliatusque est Moab in die illo sub manu Israël : & quievit terra octoginta annis.

31. Post hunc fuit Samgar filius Anath, qui percussit de Philisthiim sexcentos viros vomere ; & ipse quoque defendit Israël.

℣. 30. *autr.* recouvra la paix la quatre-vingtième année *Sup.* depuis la paix établie par Othoniel. *Bibl. Vitr.*

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *VOICI les peuples que le Seigneur laissa vivre pour servir d'exercice & d'instruction aux Israélites, & à tous ceux qui ne connoissoient point les guerres des Chananéens : afin que leurs enfans apprissent après eux, à combattre contre leurs ennemis, &c.*

Jos. 13. 1. Il s'étoit passé plus de vingt ans depuis la mort de Josué. Et ainsi plusieurs des Israélites *ne connoissoient point les guerres des Chananéens*, y ayant près de trente ans que ces peuples n'osoient plus combattre le peuple de Dieu, & que le Seigneur, selon l'expression de l'Ecriture, avoit donné la paix à Israël, en remplissant de terreur tous leurs ennemis. Pour empêcher donc que son peuple ne se relâchât, & que de l'oisiveté il ne passât insensiblement dans le désordre, il lui laissa plusieurs ennemis, afin que ce fût pour lui, dit l'Ecriture, un sujet de s'exercer dans les combats. Ce n'est pas que, selon la remarque d'un savant homme, on doive de-là conclure, que c'est une chose bonne & avantageuse d'elle-même de faire la guerre & de combattre ; mais c'est que cet exercice étoit utile à ce peuple, de peur qu'une vie molle & délicieuse ne le précipitât dans l'idolâtrie. Leurs pères, dit encore un Interprète, avoient surmonté leurs ennemis par

Estius in hunc loc.

Synops. Critic.

Digitized by Google

une assistance toute visible de Dieu, qui avoit presque toujours fait des prodiges pour leur donner la victoire. Mais il s'agissoit présentement de faire la guerre dans les règles ordinaires, & d'éprouver les divers périls des combats qu'ils auroient à soutenir contre des peuples qui leur seroient redoutables, lorsqu'ils se rendroient indignes par leurs péchés, de recevoir l'assistance de leur Dieu. « C'étoit donc, dit saint Augustin, l'ordre de la » providence, qu'ils fussent ainsi éprouvés, & qu'ils appriſſent » à faire la guerre comme ils le devoient; c'est-à-dire qu'ils la » fissent avec autant de piété & d'obéissance aux ordres de Dieu » que leurs pères, qui s'étoient rendus agréables au Seigneur par » les guerres mêmes qu'ils avoient faites; non que la guerre soit » désirable, mais parce que la piété est louable dans la guerre » même: » *Non quia optabile aliquid est bellum, sed quia pietas laudabilis est in bello.* *Augustin. in Judic. quæst. 17.*

Saint Grégoire Pape, témoigne aussi que ces restes de Chanaan leur furent laissés pour nous figurer que Dieu permet qu'il reste toujours dans les vrais Israélites plusieurs défauts, qui sont comme les ennemis de leur salut, afin qu'ils soient obligés de veiller sans cesse & de combattre avec d'autant plus d'humilité, qu'après même leurs victoires ils sentent que leurs ennemis sont encore vivans dans eux, & qu'ils ont toujours sujet de craindre d'en être vaincus. *Gregor. Magn. Moral. l. 4. c. 22.*

Saint Augustin avoit dit la même chose avant ce saint Pape, quoique d'une manière encore plus élevée, en ces termes: « Dieu, » dit-il, diffère à guérir ses Saints & ses fidelles serviteurs de « quelques défauts, & ne leur communique pas tout d'un coup » autant de ce plaisir ineffable & cet amour du bien qu'ils en ont » besoin pour accomplir parfaitement la justice..... Et en cela » son dessein n'est pas de nous rendre des objets de sa colère, » mais de nous remplir d'humilité, & de nous convaincre du » besoin que nous avons de sa grâce; de peur que si nous ne » trouvions que de la facilité en toutes choses, nous ne nous attribuassions ce qui est à lui, & non à nous. Car cette erreur » est extrêmement opposée à la piété & à la religion. Il ne faut » pas néanmoins s'imaginer, ajoute ce Père, que l'on doive » pour cela demeurer toujours dans ces défauts qui sont destinés » pour nous humilier. Mais ils nous doivent servir principalement à nous rendre plus vigilans pour combattre notre orgueil, & pour demander le secours de Dieu avec plus d'ardeur, puisque c'est pour ce sujet qu'ils nous sont laissés. » *Aug. de peccat. merit. & remiss. l. 2. c. 19.*

Ce fut la faute où tombèrent les Israélites, à qui Dieu laissa

ces reſtes de Chananéens à combattre pour les tenir dans ſa dépendance. Car au lieu *de s'exercer* dans une guerre continuelle contre eux, ſelon le deſſein de Dieu, & d'implorer ſon ſecours pour les pouvoir vaincre, ils aimèrent mieux, comme le dit l'Ecriture, *épouſer leurs filles, & allier leurs enfans avec les leurs, & adorer leurs idoles.* C'étoit tourner en poiſon ce qui leur étoit donné pour remède. Et c'étoit croître en orgueil, de s'unir avec des ennemis que Dieu leur avoit laiſſés pour les humilier & les tenir dans la dépendance continuelle de ſon ſecours.

℣. 9. 10. *Ayant crié au Seigneur, il leur ſuſcita un Sauveur qui les délivra, ſavoir Othoniel. L'Eſprit du Seigneur fut en lui, & il jugea Iſraël.*

On a parlé d'Othoniel dans le livre précédent; & l'on a vu
Joſ. 15. que c'étoit celui à qui la fille de Caleb, nommée Axa, fut donnée en mariage, en récompenſe de ce qu'il s'étoit rendu maître de la ville de Cariat-Sepher. Il eſt dit ici que Dieu le leur ſuſcita comme un ſauveur après qu'ils eurent crié vers lui. Ces cris d'Iſraël firent violence à Dieu. Il écouta les ſoupirs d'un peuple, qu'il n'avoit aſſujetti au Roi de Méſopotamie que pour l'obliger de recourir à celui dont il s'étoit éloigné par ſa déſobéiſſance & par ſon impiété.

Il eſt étonnant que ceux qui pouvoient ſe conſerver dans une heureuſe liberté en vivant ſoumis à Dieu, aiment mieux ſe rendre dignes d'être aſſujettis à un Roi impie; & que demeurant dans cet aſſujettiſſement pendant huit années, ils aient attendu juſqu'alors à crier vers le Seigneur. Mais c'eſt même ce qui fait voir que ce cri, qui mérita d'être exaucé, étoit un effet de cet Eſprit qui crie en nous, comme dit l'Apôtre, par des gémiſſemens ineffables; & que ſi Dieu, en les livrant à ce Prince pour les punir, n'avoit au bout de huit ans, remué & touché leur cœur, ils feroient encore demeurés dans ce ſilence de ſtupidité qui étoit cauſé en eux par leur endurciſſement.

Il eſt remarquable que c'eſt Dieu lui-même qui *leur ſuſcite un ſauveur.* Car il n'y avoit que lui qui pût les tirer de la ſervitude où leur impiété les avoit réduits. C'eſt à Dieu de donner un libérateur à ſon peuple, qui peut bien s'aſſujettir de lui-même, mais non ſe ſauver. Le vrai & le ſouverain Sauveur d'Iſraël eſt Jeſus-Chriſt, dont tous les autres n'ont été que les figures. C'eſt lui proprement que Dieu, par ſa toutepuiſſance, *a ſuſcité pour Sauveur* à tous les hommes. Et c'eſt *en lui que l'Eſprit du Seigneur a habité* avec plénitude, *afin qu'il juge ſon peuple.* Mais cela n'empêche pas que ceux qu'il a établis ſur Iſraël dans

Digitized by Google

l'ancienne Loi & dans la nouvelle, n'aient auſſi participé à cet Eſprit ſaint, pour être en un ſens, & les Sauveurs & les Juges de ſes ſerviteurs. Car l'Ecriture, dit ſaint Auguſtin, appelle *Sauveurs* les hommes mêmes dont Dieu ſe ſert pour ſauver d'autres hommes.

Othoniel fut donc, après Moyſe & Joſué, quoiqu'en un dégré beaucoup inférieur à eux, un de ces *Sauveurs* & de ces *Juges* du peuple de Dieu. Il fut leur *Sauveur*, parce qu'il les délivra de la tyrannie du Prince auquel ils étoient aſſujettis. Et il fut leur *Juge*, parce qu'après qu'il eut délivré les Iſraélites de l'oppreſſion ſous laquelle ils gémiſſoient, il les gouverna très-ſaintement.

℣. 11. *Le pays demeura en paix durant quarante ans. Et Othoniel Cenès mourut enſuite.*

Les ſavans trouvent ici une grande difficulté touchant la chronologie. Car ſi ces paroles de l'Ecriture nous marquent effectivement que depuis qu'Othoniel eut délivré les Iſraélites de la ſervitude du Roi de Méſopotamie, il ſe paſſa quarante ans de paix avant qu'il mourût; on aura peine à comprendre comment Jephté, dans la ſuite de ce livre, parlant au Roi des Moabites, qui vouloit rentrer en poſſeſſion des terres qu'Iſraël avoit priſes ſur ſes Etats, lui répondit entr'autre choſes, qu'il redemandoit un bien dont ils étoient en poſſeſſion depuis trois cents ans; puiſqu'il auroit dû lui dire plutôt, près de quatre cents ans, que non pas trois cents. Mais ſans entrer dans une plus grande diſcuſſion de cette difficulté, il ſuffit de dire que d'habiles Interprètes, en s'attachant même à la langue originale, ont cru devoir expliquer ce paſſage d'une autre manière, & qu'au lieu de dire que *la terre demeura en paix durant quarante ans*, ils traduiſent, que *la paix fut redonnée à la terre en la quarantième année*, c'eſt-à-dire quarante ans depuis la première paix que Joſué procura à Iſraël par tant de victoires, & dont on a déjà parlé pluſieurs fois. Et cette explication ſert à concilier ces deux paſſages de l'Ecriture.

Synopſ. Critic. Bibl. Vit.

Judic. 11. 26.

Joſ. 11. 42.

℣. 19. *Etant retourné à Galgala où étoient les idoles, il dit au Roi: J'ai à vous dire, ô Roi, un mot en ſecret, &c.*

Nous avons vu qu'Iſraël, après avoir été ſeulement huit ans aſſujetti au Roi de Méſopotamie, cria au Seigneur, & mérita d'être délivré par Othoniel de l'oppreſſion où il étoit. Mais comme depuis cette grâce ils retombèrent de nouveau dans l'idolâtrie, ayant oublié leur libérateur, ils méritèrent d'être aſſujettis à Eglon Roi de Moab. Et leur crime étant plus grand, & par conſéquent accompagné d'un plus grand aveuglement, à cauſe

Digitized by Google

de ce mépris qu'ils avoient fait des nouvelles grâces du Seigneur, ils demeurèrent beaucoup plus long-temps, c'eſt-à-dire pendant dix-huit ans, ſous l'oppreſſion de ce nouveau Prince, ſans qu'ils criaſſent à celui qui étoit ſeul toutpuiſſant pour les délivrer.

Enfin étant inſpirés ſans doute par lui-même, ils firent, dit l'Ecriture, retentir leurs cris juſqu'à ſes oreilles. Ce qui le porta à leur ſuſciter un nouveau *Sauveur* dans le ſens qu'on l'a expliqué d'Othoniel. C'étoit le fils de Geta, & il ſe nommoit Aod. Les Iſraélites l'ayant choiſi avec d'autres pour aller porter des préſens au Roi Eglon, qu'ils vouloient ſans doute adoucir & rendre plus favorable à leur nation par ces préſens, Aod inſpiré de Dieu réſolut de ſe ſervir de l'occaſion qu'il lui préſentoit pour délivrer de l'oppreſſion tout ſon peuple. Et ſans s'ouvrir à perſonne de ſon ſecret, il ſe fit faire un poignard qu'il cacha ſous ſon habit, & qu'il mit à ſon côté droit, ſoit qu'il fût effectivement gaucher, comme quelques-uns le croient, ou que ſe ſervant également des deux mains, il voulût par-là couvrir encore davantage ſon deſſein. Il fit les préſens au Roi; mais ne voulant pas ſans doute expoſer tous ceux qui l'accompagnoient, ou croyant peut-être exécuter plus ſurement ſon deſſein s'il étoit ſeul, il fit ſemblant de s'en retourner avec les autres. Et lorſqu'il fut arrivé à Galgala, où les Moabites avoient élevé apparemment des idoles, il quitta ſes compagnons, comme s'il eût oublié quelque choſe, ou qu'il lui fût ſurvenu quelque affaire dans le chemin; & il s'en revint trouver le Roi pour exécuter ce qu'il avoit réſolu.

℣. 20. 21. *Aod lui dit : Seigneur, j'ai à vous dire une parole de la part de Dieu. Auſſitôt le Roi ſe leva de ſon trône. Et Aod ayant étendu ſa main gauche, prit ſa dague qu'il avoit à ſon côté droit, & il la lui enfonça dans le ventre.*

On peut demander deux choſes ſur ce ſujet; l'une, ſi Aod mentit en parlant au Roi; & l'autre, s'il put ſans crime mettre la main ſur ce Prince. Quant à la première, ſaint Auguſtin dit que ce pouvoit bien n'être point là un menſonge, puiſque ces paroles, *Verbum Dei habeo ad te*, peuvent ſignifier, ſelon le ſens de la langue originaire, non pas ſeulement, *J'ai une parole à vous dire de la part de Dieu*, mais encore, *J'ai reçu un ordre de la part de Dieu à votre égard*: comme l'on voit dans cette réponſe que fit Jeſus-Chriſt au tentateur : *Non in ſolo pane vivit homo, ſed in omni verbo*, &c. que le mot de *verbum* ſe prend pour choſe, auſſi-bien que pour parole.

Aug. in Judic. qu. 20.

Matth. 4. 4.

Il eſt étonnant qu'un Roi idolâtre, tel qu'étoit Eglon, ait témoigné ce reſpect, lorſqu'il entendit qu'Aod venoit le trouver de

Digitized by Google

de la part de Dieu, & qu'il ſe ſoit dans l'inſtant levé de ſon trône; puiſque ces Princes impies ne témoignoient que du mépris pour le Seigneur d'Iſraël, ſur-tout en un temps où il paroiſſoit avoir abandonné ſon peuple à la fureur de ſes ennemis. Mais c'eſt ce qui nous fait voir que Dieu agiſſoit en cette rencontre; & qu'ainſi en même-temps qu'Aod parloit à ce Prince de ſa part, il imprima ſa frayeur au fond de ſon ame, & le força de reſpecter le Toutpuiſſant en la perſonne de ſon ſerviteur.

Pour ce qui regarde la ſeconde queſtion, qui eſt de ſavoir ſi Aod put tuer ce Prince ſans commettre un crime, il eſt aiſé de répondre, que ſi Abraham put bien ſe mettre en état d'immoler ſon fils ſans ſe rendre criminel, parce qu'il obéiſſoit à Dieu même; & ſi Judith a été tant louée dans l'écriture pour avoir coupé la tête par ſon ordre à Holopherne, Aod a pu auſſi très-innocemment, & même très-ſaintement, en exécutant la volonté du Dieu d'Iſraël, *qui le ſuſcita*, comme parle l'Ecriture, *pour être un Sauveur à tout ſon peuple*, tuer ce Roi Moabite qui les opprimoit injuſtement. C'étoient des occaſions extraordinaires, où Dieu ſe ſervoit dans le temps de l'ancienne Loi de tels miniſtres qu'il lui plaiſoit de choiſir pour exécuter ſa volonté ſouveraine ſur les hommes, & pour délivrer les Iſraélites de la dure ſervitude ſous laquelle ils gémiſſoient, figurant ſous ces événemens hiſtoriques des vérités importantes. On ne peut donc point, ni on ne doit point blâmer des hommes dont le Saint-Eſprit a fait lui-même l'éloge d'une manière ſi avantageuſe, lorſqu'il déclare, en parlant de ces Juges d'Iſraël, que *leur cœur n'a point été perverti; qu'ils ne ſe ſont point détournés du Seigneur; que leur mémoire eſt en bénédiction, & que leur nom demeurera éternellement.* *Eccli. 46. 13. &c.*

Mais il ſeroit de la dernière extravagance de prendre exemple ſur ces faits extraordinaires que le ſeul ordre de Dieu pouvoit juſtifier en un temps où il parloit & faiſoit connoître ſenſiblement ſa volonté à ſon peuple. Car comme préſentement il ne parle plus aux hommes que par ſa Loi, qui nous engage d'une manière indiſpenſable à honorer & à reſpecter nos Rois, ce ſeroit agir en furieux & en fanatique, d'entreprendre, ſous prétexte de révélation, quelque attentat contre ſon Roi. L'exemple ſeul de David, qui garda toujours un reſpect ſincère pour la perſonne de Saül, quoiqu'il en fût cruellement perſécuté, & qu'il ſût que Dieu l'avoit fait lui-même ſacrer pour être Roi en ſa place; & le châtiment qu'il exerça contre celui qui avoit tué ce Prince, ſuffit pour donner à tous les Chrétiens une extrême horreur des moindres revoltes, & une attache inviolable au ſer-

Digitized by Google

vice de celui qui est leur Prince légitime, & qui tient la place de Dieu sur la terre à leur égard.

℣. 31. *Après Aod, Samgar fils d'Anath fut en sa place.*

Synopſ. Criti. Clement. Strom 1 c. 11. Euſeb. Chronic. Il n'est point marqué de quelle tribu il étoit. Et même quelques Auteurs, comme saint Clément d'Alexandrie & Eusebe, ne l'ont point compris au nombre des Juges. Mais la manière dont l'Ecriture en parle ici ne laisse aucun lieu de douter qu'il ne l'ait été. Aussi l'Hébreu & les Septante lui donnent le nom de *Sauveur* comme aux premiers. Et saint Augustin le nomme de cette sorte. Mais ce qui a pu contribuer à le faire omettre par quelques-uns, a été le peu de temps qu'il a jugé Israël, qui étoit au plus d'une année. Et cette année même est comprise partie dans celle où finit le gouvernement d'Aod, & partie dans celle où a commencé celui de l'illustre Débora. D'ailleurs il ne paroit point que le peuple d'Israël ait été assujetti à ses ennemis durant ce temps du gouvernement de Samgar; mais que les Philistins ayant fait des courses dans leur pays, cet homme rempli de l'Esprit de Dieu & de sa force, quitta la charrue à laquelle apparemment il travailloit; & du soc même de cette charrue tua six cents Philistins, comme on vit depuis Samson en tuer mille avec une mâchoire d'âne. Car quand Dieu choisit un homme pour servir comme de ministre à l'exécution de ses desseins, il lui est indifférent de quels instrumens cet homme se serve, puisque le succès dépend de la seule volonté, & de cette vertu souveraine à laquelle nulle autre puissance ne peut s'opposer. Ainsi le soin même qu'a pris l'Ecriture de marquer qu'un soc de charrue entre les mains de Samgar, & une mâchoire d'âne entre celles de Samson ont fait de si grandes choses, nous engage nécessairement à rapporter ces merveilles, non à Samgar ni à Samson, mais au Seigneur tout-puissant, dont le bras divin leur imprimoit une vertu invincible; & à regarder ces hommes comme ayant été entre ses divines mains des instrumens aussi mépriſables par eux-mêmes, s'ils n'eussent été revêtus de toute sa force, que cette mâchoire d'âne, & ce soc de charrue paroissoient peu propres dans les mains de ces mêmes hommes pour terrasser ce grand nombre d'ennemis. C'est sans doute une consolation très-puissante pour les plus foibles, que de tels exemples doivent convaincre, qu'ils n'ont jamais lieu de s'abattre à cause de leur foiblesse, pourvu qu'ils aient soin de se tenir entre les mains de celui qui change, quand il lui plaît, la foiblesse naturelle des instrumens, & les rend puissans par sa force contre tous leurs ennemis.

Aug. in Judic. qu. 25.

Cette action par laquelle Samgar défit six cents Philistins, le

Digitized by Google

rendit digne d'être regardé comme le Sauveur des Iſraélites, qu'il protégea, dit ſaint Auguſtin, en arrêtant tout d'un coup la mauvaiſe volonté de leurs ennemis par cette victoire, & leur ôtant la hardieſſe de rien entreprendre de nouveau contre eux. *Auguſt. in Joſ. quæſt. 25.*

CHAPITRE IV.

Servitude ſous Jabin. Débora & Barac défont Siſara.

1. ADDIDERUNTQUE filii Iſraël facere malum in conſpectu Domini poſt mortem Aod,

2. & tradidit illos Dominus in manus Jabin regis Chanaan, qui regnavit in Azor: habuitque ducem exercitûs ſui nomine Siſaram, ipſe autem habitabat in Haroſeth gentium.

3. Clamaveruntque filii Iſraël ad Dominum: nongentos enim habebat falcatos currus, & per viginti annos vehementer oppreſſerat eos.

4. Erat autem Debora prophetis uxor Lapidoth, quæ judicabat populum in illo tempore.

5. Et ſedebat ſub palma, quæ nomine illius vocabatur, inter Rama & Bethel, in monte Ephraïm: aſcendebantque ad eam filii Iſraël in omne judicium.

6. Quæ miſit & vocavit Barac filium Abinoem de Cedes Nephthali, dixitque ad eum: Præcepit tibi Dominus Deus Iſraël, vade & duc exercitum in mon-

1. LEs enfans d'Iſraël continuèrent encore à faire le mal aux yeux du Seigneur après la mort d'Aod,

2. & le Seigneur les livra entre les mains de Jabin, roi des Chananéens, qui régna dans Azor. Il avoit pour Général de ſon armée un nommé Siſara, & il demeuroit à Haroſeth *ville* des nations.

3. Les enfans d'Iſraël crièrent donc au Seigneur: car Jabin ayant neuf cents chariots armés de faulx, les avoit étrangement opprimés pendant vingt ans *.

4. Il y avoit en ce temps-là une Prophéteſſe nommée Débora, femme de Lapidoth, laquelle jugeoit le peuple.

5. Elle s'aſſeyoit ſous un palmier, qu'on avoit appelé de ſon nom, entre Rama & Bethel, ſur la montagne d'Ephraïm; & les enfans d'Iſraël venoient à elle pour faire juger tous leurs différents.

6. Elle envoya donc vers Barac, fils d'Abinoem de Cedès de Nephthali; & l'ayant fait venir chez elle, lui dit: Le Seigneur le Dieu d'Iſraël vous donne cet ordre; allez & menez l'armée ſur la montagne de Tha-

* 3. *expl.* Depuis l'an du monde 2699. juſqu'en l'an 2719.

Digitized by Google

bor. Prenez avec vous dix mille combattans des enfans de Nephthali & des enfans de Zabulon.

7. Quand vous ſerez au torrent de Ciſon, je vous amenerai Siſara, Général de l'armée de Jabin, avec tous ſes chariots & toutes ſes troupes, & je vous le livrerai entre les mains.

8. Barac lui répondit : Si vous venez avec moi, j'irai ; ſi vous ne voulez point venir avec moi, je n'irai point.

9. Débora lui dit : Je veux bien aller avec vous ; mais la victoire pour cette fois ne vous ſera point attribuée, parce que Siſara ſera livré entre les mains d'une femme. Débora donc partit auſſitôt *, & s'en alla avec Barac à Cedès ;

10. Qui ayant fait venir ceux de Zabulon & de Nephthali marcha avec dix mille combattans, étant accompagné de Débora.

11. Or Haber Cinéen s'étoit retiré il y avoit long-temps de ſes autres frères Cinéens, fils d'Hobab * allié de Moyſe, & il avoit dreſſé ſes tentes juſqu'à la vallée appelée Sennim, & il étoit près de Cedès.

12. En même-temps Siſara fut averti que Barac, fils d'Abinoem s'étoit avancé ſur la montagne de Thabor ;

13. & il fit aſſembler ſes neuf cents chariots armés de faulx, & fit marcher toute ſon armée de Haroſeth pays des Gentils, au torrent de Ciſon.

14. Alors Débora dit à Barac :

tem Thabor, tolleſque tecum decem millia pugnatorum de filiis Nephthali & de filiis Zabulon :

7. Ego autem adducam ad te in loco torrentis Ciſon, Siſaram principem exercitûs Jabin, & currus ejus, atque omnem multitudinem, & tradam eos in manu tua.

8. Dixitque ad eam Barac : Si venis mecum, vadam : ſi nolueris venire mecum, non pergam.

9. Quæ dixit ad eum ; Ibo quidem tecum, ſed in hac vice victoria non reputabitur tibi, quia in manu mulieris tradetur Siſara. Surrexit itaque Debora, & perrexit cum Barac in Cedes.

10. Qui, accitis Zabulon & Nephthali, aſcendit cum decem millibus pugnatorum, habens Deboram in comitatu ſuo.

11. Haber autem Cinæus receſſerat quondam à cæteris Cinæis fratribus ſuis filiis Hobab, cognati Moyſi : & tetenderat tabernacula uſque ad vallem quæ vocatur Sennim, & erat juxta Cedes.

12. Nuntiatumque eſt Siſaræ, quòd aſcendiſſet Barac filius Abinoem in montem Thabor :

13. & congregavit nongentos falcatos currus ; & omnem exercitum de Haroſeth gentium ad torrentem Ciſon.

14. Dixitque Debora

℣. 6 *lettr.* Surrexit, *pro*, citò ivit *Hebraïſm.*

℣. 11. *lettr.* cognati.

Digitized by Google

ad Barac : Surge, hæc est enim dies, in qua tradidit Dominus Sisaram in manus tuas ; en ipse ductor est tuus. Descendit itaque Barac de monte Thabor, & decem millia pugnatorum cum eo.

15. Perterruitque Dominus Sisaram, & omnes currus ejus universamque multitudinem, in ore gladii, ad conspectum Barac : in tantùm, ut Sisara de curru desiliens, pedibus fugeret :

16. & Barac persequeretur fugientes currus, & exercitum usque ad Haroseth gentium, & omnis hostium, multitudo usque ad internecionem caderet.

17. Sisara autem fugiens pervenit ad tentorium Jahel uxoris Haber Cinæi. Erat enim pax inter Jabin regem Azor. & domum Haber Cinæi.

18. Egressa igitur Jahel in occursum Sisaræ, dixit ad eum : Intra ad me, domine mi : intra, ne timeas. Qui ingressus tabernaculum ejus, & opertus ab ea pallio,

19. dixit ad eam : Da mihi, obsecro, paululum aquæ, quia sitio valdè. Quæ aperuit utrem lactis, & dedit ei bibere, & operuit illum.

20. Dixitque Sisara ad eam : Sta ante ostium ta-

Hâtez-vous *, car voici le jour auquel le Seigneur a livré Sisara entre vos mains, voilà le Seigneur lui-même qui vous conduit. Barac donc descendit de la montagne de Thabor, & dix mille combattans avec lui.

15. En même-temps le Seigneur frappa de terreur * Sisara, tous ses chariots & toutes ses troupes, & les fit passer au fil de l'épée aux yeux de Barac, de sorte que Sisara sautant de son chariot en bas, s'enfuit à pied.

16. Barac poursuivit les chariots fuyans & toutes les troupes jusqu'à Haroseth des Gentils, & toute cette multitude si nombreuse d'ennemis fut taillée en pièces, sans qu'il en restât un seul.

17. Sisara fuyant en cette manière vint à la tente de Jahel, femme de Haber Cinéen. Car il y avoit paix alors entre Jabin, roi d'Azor, & la maison d'Haber Cinéen.

18. Jahel donc étant sortie au-devant de Sisara, lui dit : Entrez chez moi, mon Seigneur, entrez, ne craignez point. Il entra donc dans sa tente, & elle le couvrit d'un manteau ;

19. Sisara lui dit : Donnez-moi, je vous prie, un peu d'eau, parce que j'ai une extrême soif. Elle lui apporta un vase plein de lait, & l'ayant découvert, elle lui en donna à boire, & remit le manteau sur lui.

20. Alors Sisara lui dit : Tenez-vous à l'entrée de votre tente ; & si

* v. 14. *lettr.* surge, *pro*, rumpe moras. *Hebraïsm.*

* v. 15. *Hebr.* contrivit. *Chald.* fregit.

Digitized by Google

quelqu'un vous interroge & vous vient dire : N'y a-t-il perſonne ici ? vous lui direz : il n'y a perſonne.

21. Jahel donc, femme de Haber, ayant pris un des grands clous de ſa tente avec un marteau, entra tout doucement ſans faire aucun bruit, & ayant mis ce clou ſur la temple de Siſara, elle le frappa avec ſon marteau, & lui en tranſperça le cerveau, l'enfonçant juſques dans la terre : & Siſara joignant à ſon ſommeil celui de la mort, fut tué de cette ſorte.

22. En même-temps Barac arriva pourſuivant Siſara, & Jahel étant ſortie au-devant de lui, lui dit : Venez, je vous montrerai l'homme que vous cherchez. Il entra chez elle, & il vit Siſara étendu mort, ayant la temple percée de ce clou.

23. Dieu donc humilia en ce jour-là Jabin, roi de Chanaan, devant les enfans d'Iſraël ;

24. qui croiſſant tous les jours en vigueur, ſe fortifièrent de plus en plus contre Jabin, roi de Chanaan, & l'accablèrent juſqu'à ce qu'il fût ruiné entièrement.

bernaculi : & cùm venerit aliquis interrogans te, & dicens : Numquid hîc eſt aliquis ? reſpondebis : Nullus eſt.

21. Tulit itaque Jahel uxor Haber clavum tabernaculi, aſſumens pariter & malleum : & ingreſſa abſconditè & cum ſilentio, poſuit ſupra tempus capitis ejus clavum, percuſſumque malleo defixit in cerebrum uſque ad terram : qui ſoporem morti conſocians defecit, & mortuus eſt.

22. Et ecce Barac ſequens Siſaram, veniebat : egreſſaque Jahel in occurſum ejus, dixit ei : Veni, & oſtendam tibi virum quem quæris. Qui cùm intraſſet ad eam, vidit Siſaram jacentem mortuum, & clavum infixum in tempore ejus.

23. Humiliavit ergo Deus in die illo Jabin regem Chanaan coram filiis Iſraël ;

24. qui creſcebant quotidie, & forti manu opprimebant Jabin regem Chanaan, donec delerent eum.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *LES enfans d'Iſraël continuèrent à faire encore le mal aux yeux du Seigneur après la mort d'Aod. Et le Seigneur les livra entre les mains de Jabin, &c.*

Le peu d'intervalle qui fut entre Aod & Débora, eſt cauſe, comme on l'a dit, que quelques Auteurs anciens & nouveaux n'ont point mis Samgar au nombre des Juges. Et c'eſt auſſi la raiſon pour laquelle l'Écriture parle tout d'un coup ici du mal

Digitized by Google

que commirent les Israélites après la mort d'Aod, sans nommer celui dont elle a touché un mot à la fin du chapitre précédent. La pente effroyable qu'avoit ce peuple vers l'idolâtrie, lui faisoit oublier en un instant toutes les faveurs qu'il avoit reçues de Dieu ; & tel qu'une bête, ne pouvant être assujetti qu'à force de coups, il retomboit à tous momens dans l'impiété qu'il sembloit avoir abandonnée, & il ne songeoit à retourner au Seigneur que lorsqu'il étoit frappé de nouvelles plaies, dont le sentiment très-vif l'obligeoit enfin de crier à Dieu. En quoi sans doute on ne sait lequel des deux on doit le plus admirer, ou cet incroyable étourdissement d'esprit qui rendoit ce peuple comme insensible à tant de grâces du Ciel, ou cette bonté ineffable du Seigneur, qui étant lui-même comme insensible à l'ingratitude de son peuple, étoit toujours prêt de le recevoir, & ne le blessoit que pour le guérir, en permettant à ses ennemis de l'accabler pour un temps, afin de l'obliger d'avoir recours à lui seul. Telle est encore la conduite qu'il tient envers nous. L'application s'en fait très-facilement d'elle-même. Prenons garde seulement, qu'après avoir tant de fois irrité Dieu par nos crimes, & éprouvé en mille manières sa patience pleine de bonté à notre égard, nous n'attirions à la fin sur nous, par notre endurcissement, comme un trésor de colère au jour où il n'y aura plus à espérer aucune faveur.

℣. 2. *Le Général de son armée s'appeloit Sisara, & il demeuroit à Haroseth* ville *des nations.*

Cette ville, selon plusieurs Interprètes, se nommoit ainsi à cause du grand concours de divers peuples qui y abondoient, soit de ceux qui étoient peut-être venus s'y refugier après les grandes victoires de Josué, soit de ceux qui y trafiquoient, ou qui y venoient pour d'autres sujets qu'on ne connoît point. On a déjà vu dans le livre précédent une expression semblable, lorsque l'Ecriture en faisant le dénombrement des Princes qui furent défaits par les enfans d'Israël, nomme l'un d'eux, *Roi des nations de Galgala* : ce qui peut marquer, selon un savant Auteur, que le Prince dont elle parle, avoit l'empire sur les peuples dispersés aux environs de Galgala. *Menochi Synopſ. Critic.* *Joſ.* 12. 23. *Eſtius in hunc locum.*

℣. 4. 5. *Il y avoit en ce temps-là une Prophétesse nommée Débora, femme de Lapidoth, qui jugeoit le peuple. Elle s'asseyoit sous un palmier à qui on avoit donné son nom. Et les enfans d'Israël venoient à elle pour faire juger tous leurs différents.*

En ce temps-là, c'est-à-dire dans le temps que les enfans d'Israël étoient opprimés par Jabin Roi des Chananéens, l'un de la race de Jabin Roi d'Azor, que Josué avoit défait avec plusieurs *Joſ.* 11. 1.

Digitized by Google

autres Princes. Car quoique cette ville eût été prise & brûlée dès-lors, les Chananéens l'avoient sans doute rebâtie depuis, ayant remporté sur le peuple d'Israël les avantages que leur procuroient ses crimes & sa désobéissance. Après donc qu'ils eurent été livrés à cause de leur impiété au Roi d'Azor, durant l'espace de vingt années, & que ce Prince que l'Ecriture témoigne avoir été très-puissant, comme *ayant* entr'autres choses *neuf cents chariots armés de faulx*, eût servi à leur égard de ministre de sa vengeance, ils se souvinrent de Dieu, & élevèrent leurs cris vers lui pour implorer son secours.

Dieu avoit rempli de son Esprit une femme nommée Débora, qui étant connue pour Prophétesse, étoit révérée de tout le peuple ; ensorte que les enfans d'Israël s'adressoient à elle dans leurs différents, comme à une femme qui avoit une lumière & un jugement extraordinaire. Quelques-uns ont regardé comme une chose indigne du peuple de Dieu d'avoir été gouverné par une femme, & n'ont pas cru devoir mettre Débora au rang des Juges d'Israël. Mais l'Ecriture déclarant expressément qu'*elle jugea Israël*, les Prêtres & les Anciens avoient sujet de s'humilier en la présence de Dieu, & étoient couverts de confusion, comme le disent saint Jérôme & Théodoret, par l'exemple d'une femme à qui il communiquoit & sa lumière & sa force dans le temps même qu'il s'éloignoit d'eux, comme de gens qui abandonnoient ses intérêts & sa gloire. C'est ce qui fait dire à saint Augustin, qu'une femme jugeoit alors les Hébreux ; mais que c'étoit l'Esprit de Dieu qui les jugeoit par cette femme ; & qu'il l'avoit remplie de l'esprit de prophétie. Et saint Ambroise donnant les plus grands éloges à Débora, dit, qu'elle gouvernoit les peuples ; qu'elle conduisoit les armées, qu'elle choisissoit les chefs, qu'elle ordonnoit de la guerre & assuroit la victoire.

Hieron. in Isai. 27. 11.
Theod. in Jud. qu. 11
August. de Civ. Dei, lib. 18. c. 25.
Ambros de Vid. tom. 4. p. 504.
Hieron. de Furiam. sub fin.

Cependant, quoique saint Jérôme témoigne qu'elle doit être mise au rang des Juges, & qu'elle ait été considérée comme telle par les Anciens, Estius & les nouveaux Interprètes font voir que c'étoit plutôt le respect qu'on lui portoit qui engageoit tout le peuple à venir lui demander son conseil, que non pas une véritable autorité qu'elle eût reçue pour cela. On voit néanmoins Barac, qui fut un des Juges d'Israël, recevoir par elle les ordres de Dieu, & refuser même d'aller attaquer l'armée de Jabin, si elle ne l'accompagnoit. Ce qui fait connoître qu'ils étoient au moins unis dans la conduite du même peuple, quoique d'une manière différente.

Estius in hunc locum, & Serrar.

Digitized by Google

Barac étoit de la tribu de Nephthali. Quelques anciens & nouveaux Auteurs ont cru qu'il étoit fils de Débora; & saint Ambroise le dit nettement, lorsqu'il témoigne que la tendresse maternelle n'empêcha point cette femme si généreuse d'exposer son fils à tous les périls de la guerre, en le choisissant pour chef des armées d'Israël. D'autres au contraire l'ont confondu avec Lapidoth, & ont dit de lui qu'il étoit le mari de Débora. Mais l'un & l'autre de ces sentimens n'est nullement vraisemblable. Et le premier est réfuté par saint Jérôme, qui témoigne même qu'il est opposé à l'Ecriture. Ainsi lorsque Débora est nommée la mère d'Israël, ce n'est point parce que Barac étoit son fils, mais parce qu'elle procura, comme une vraie mère, le salut de sa patrie. Quant à ce choix qu'elle fit d'un simple particulier, tel qu'étoit Barac, pour l'établir à la tête d'Israël, on n'en peut point dire d'autre cause que le mouvement de l'Esprit de Dieu qui la rempliſſoit, & qui agissoit par elle; & qui indépendamment de tous les raisonnemens des hommes, choisissoit qui il lui plaisoit par un effet de cette adorable volonté qui dispose souverainement de la conduite de ses créatures. C'est ce dont les Israélites étoient déjà convaincus par plusieurs exemples. Et l'état même d'oppression où ils se voyoient les rendoit très-disposés à recevoir pour leur chef celui qu'il plaisoit à Dieu d'établir comme le sauveur d'Israël. Que si les Chrétiens étoient pénétrés d'un sentiment aussi vif de leur esclavage sous le monde & sous le démon, sans doute qu'ils se porteroient aussi avec plus d'ardeur à se soumettre humblement à ceux qui leur sont donnés comme des Sauveurs, c'est-à-dire à leurs Pasteurs, sachant qu'ils sont établis de Dieu pour procurer leur salut.

Serrar. in hunc locum. Ambros. ib. ut sup.

Hieron. ib. ut sup.

℣. 8. 9. *Barac lui répondit : Si vous venez avec moi, j'irai; si vous ne voulez point venir avec moi, je n'irai point. Débora lui dit : Je veux bien aller avec vous; mais la victoire pour cette fois ne vous sera point attribuée, &c.*

On a peine à excuser de quelque défiance la réponse de Barac; car la manière dont Débora lui parloit, en l'assurant de la part de Dieu, que *le Général de l'armée de Jabin lui seroit livré entre les mains*, le devoit faire marcher à l'heure même sans aucune crainte. Aussi un savant Théologien a remarqué que l'Ecriture nous fait connoître que sa défiance fut punie en quelque sorte, en ce que Débora lui déclara, qu'*elle iroit donc avec lui, mais qu'il n'auroit point l'honneur de cette victoire*, qui seroit due à une femme; c'est-à-dire, soit à Débora elle-même, comme il semble que S. Jérôme l'a cru; soit à Jahel qui tua le Général

Estius in hunc locum.

Hieron. epist. ad princip.

Digitized by Google

Sisara, ce qui est le sentiment le plus commun ; soit enfin à toutes les deux ensemble, ce qui est un sens assez naturel.

On peut dire néanmoins que cette défiance de Barac pouvoit venir du peu d'estime qu'il faisoit de soi, & de ce qu'il regardoit plutôt sa propre foiblesse, que la puissance de celui qui lui commandoit d'aller combattre ses ennemis. Ainsi cette faute, si c'en fut une, fut pour lui sans doute le fondement d'une plus grande vertu, lui ayant fait reconnoître que le sentiment de sa foiblesse devoit seulement l'engager à se confier davantage en Dieu, comme il fit ensuite ; puisqu'il fut du nombre de ces Juges d'Israël, dont l'Ecriture fait l'éloge en témoignant, qu'*ils ne se sont point détournés du Seigneur*, & que saint Paul l'a mis au rang de David, de Samuel & des Prophètes, & a dit de lui aussi-bien que d'eux, qu'*il a accompli les devoirs de la justice & de la vertu.*

Eccli. 16. *Hebr.* 11. 31. 33.

℣. 14. *Alors Débora dit à Barac : Hâtez-vous, car voici le jour auquel le Seigneur a livré Sisara entre vos mains. Voilà le Seigneur lui-même qui vous conduit. Barac donc descendit de la montagne de Thabor, &c.*

Le mont de Thabor, devenu célèbre parmi les Chrétiens à cause de la Transfiguration de Jesus-Christ que l'on croit s'y être faite, & que l'illustre sainte Paule, selon le témoignage de saint Jérôme, alloit visiter par dévotion comme un lieu saint, lorsqu'elle se fut retirée en Palestine, étoit situé dans la tribu de Zabulon, à deux lieues ou environ de Nazareth. Dieu ordonna à Barac, par la bouche de Débora, de prendre dix mille combattans, & de les mener sur cette montagne, qui n'étoit point éloignée d'Haroseth où demeuroit Sisara le Général de l'armée du Roi Jabin, afin qu'étant excité tout d'un coup par la crainte de ce soulevement des Israélites & de ces troupes qui étoient proche de lui, il vînt donner le combat, & qu'il fût livré en même-temps entre leurs mains. Dieu ne voulut point, sans doute, que Barac se mît en peine d'assembler un plus grand nombre de soldats, parce que ce n'étoit point par la multitude des troupes qu'il avoit dessein de lui faire vaincre les ennemis, & qu'il vouloit seulement qu'on leur donnât occasion d'en venir à un combat, ayant résolu de lui procurer la victoire en partie par un miracle, & en partie par un instrument aussi foible en apparence qu'étoit la main d'une femme.

Hieron. Epit. 17. *tom.* 1. *p.* 325. *v.* 6.

La manière dont Débora excita Barac au combat est très-remarquable : *Hâtez-vous*, lui dit-elle, *car voici le jour auquel le Seigneur a livré Sisara entre vos mains, & le voici qui est lui-même votre conducteur.* Il y a, sans doute, & des temps & des momens

Digitized by Google

auxquels Dieu a réſolu de nous donner l'avantage ſur nos ennemis : c'eſt à nous de nous hâter, pour ne pas perdre ces occaſions ſi favorables qu'il nous préſente, & où il veut bien nous aſſurer de ſon ſecours. *Si vous entendez ſa voix aujourd'hui*, nous dit-il lui-même par la bouche de ſes Prophètes, *n'endurciſſez pas vos cœurs* ; c'eſt-à-dire, comme il eſt marqué ici, *hâtez-vous* de ſuivre ſes ordres, & de combattre ſous un tel chef qui ſe rend lui-même votre conducteur. *Pſal. 94.*

Nous pouvons dire que ce jour dont parle ici Débora, peut être pris pour tout le temps de cette vie, comme il ſemble que le Roi Prophète l'a pris de la même ſorte. *Ce temps eſt court*, dit le grand Apôtre, c'eſt pourquoi il faut ſe hâter, *afin de le racheter*. Mais il eſt très-vrai que dans le cours même de la vie, il y a des temps particuliers où il ſemble que Dieu nous diſe principalement, comme il le fit dire alors à Barac : *Hâtez-vous, car voici le jour auquel le Seigneur a livré Siſara entre vos mains.* Prenez garde à ne vous pas endormir, lorſque par la miſéricorde de votre Seigneur l'ennemi de votre ſalut peut être livré entre vos mains. Qu'avons-nous à craindre ſous un tel Chef, pourvu que *nous nous hâtions* de le ſuivre, & que nous l'enviſagions avec les yeux de la foi, comme faiſoit Débora ? Car c'eſt une choſe vraiment admirable d'entendre parler cette femme comme ſi elle avoit vu effectivement Dieu même à la tête de l'armée des Iſraélites, qui les conduiſoit. *Le voici*, dit-elle, *qui eſt votre conducteur.* Ce ſont ces yeux de la foi, & d'une foi vive, qui manquent à la plupart des Chrétiens, comme ils manquoient en ce même temps à la plus grande partie du peuple de Dieu. Quelle honte, qu'une femme voie ce que les prêtres & les anciens ne voyoient pas ! Mais quelle conſolation d'être aſſurés par la foi, lors même que tous les ſens & tous les objets intérieurs ſemblent s'oppoſer à cette foi, que Dieu marche à notre tête ſi nous nous hâtons de ſuivre ſes ordres, & de combattre ſes ennemis qui ſont proprement les nôtres. *1. Cor. 7. 29. Epheſ. 5. 16.*

℣. 15. *Le Seigneur frappa de terreur Siſara, tous ſes chariots, & toutes ſes troupes, & les fit paſſer au fil de l'épée aux yeux de Barac.*

Il y a quelque choſe de plus fort dans la langue originale, qui ne marque pas ſeulement que *Dieu frappa de terreur* toute cette armée ſi redoutable des Chananéens, mais même qu'*il l'extermina, & briſa tous ſes chariots.* Il eſt dit effectivement dans le chapitre ſuivant, que *le ciel combattit contre eux, & que les étoiles ſe déclarèrent contre Siſara.* Ce qui put bien arriver, ſelon que le rapporte Joſephe, par la tempête qui s'éleva & par la grêle *v. 20.*

Digitized by Google

Joseph Antiqu. l. 6. c. 6. qui tomba sur eux avec une violence extraordinaire, & peut-être même par les foudres & les éclairs qui les mirent en déroute, & les exposèrent à être taillés en pièces, soit par l'épée des Israélites, soit par le tranchant des faulx dont étoient armés leurs propres chariots.

Ce que l'Ecriture ajoute, que ce grand carnage se fit *aux yeux de Barac*, ne doit pas s'entendre, comme si Barac avoit été simple spectateur, & n'avoit point pris de part à la bataille. Mais cela marque d'une part, que Dieu se servit de sa présence pour effrayer les Chananéens, comme l'on dit d'ordinaire d'un Général qui est redouté, que par sa seule présence il étonne & met en fuite les ennemis; & de l'autre, que ce fut Dieu même qui combattit en ce jour en sa faveur, & qui lui fit vaincre les Chananéens.

Josephe témoigne que Jabin entretenoit d'ordinaire trois cents mille hommes de pied, dix mille chevaux, & trois mille chariots, dont l'Ecriture nous dit, comme on l'a marqué, qu'il y en avoit neuf cents tous armés de faulx tranchantes. D'autres Auteurs augmentent encore beaucoup le nombre des troupes de ces ennemis du peuple de Dieu: mais sans rien exagérer, il paroît au moins que cette armée devoit être extrémement redoutable, & que la victoire que remporta Israël fut d'autant plus surprenante, que Dieu n'opposa à cet effroyable appareil des Chananéens, que dix mille hommes conduits par Barac & par une femme. Aussi le Prophète Roi en faisant depuis des imprécations contre les ennemis d'Israël, demandoit à Dieu qu'il les traitât ainsi qu'il avoit traité Sisara & Jabin dans cette fameuse journée, où il fit paroître contre eux l'éclat de sa gloire. *Fac illis sicut Madian & Sisara, sicut Jabin in torrente Cison.*

Synopf. Critic.

Ps. 82.

℣. 17. &c. *Sisara fuyant en cette manière, vint à la tente de Jahel femme de Haber Cinéen.... Jahel donc étant sortie au-devant de Sisara, lui dit: Entrez chez moi, mon Seigneur; entrez, ne craignez point, &c.*

C'est une assez grande question de savoir si cette femme fit bien de tuer ainsi Sisara, & si on peut excuser de mensonge & de trahison la manière dont elle parla pour l'attirer dans sa tente. Jahel étoit femme de Haber Cinéen *qui s'étoit*, comme le remarque l'Ecriture, *retiré depuis long-temps de ses autres frères Cinéens, fils d'Hobab allié de Moyse*, dont on a parlé auparavant, *& avoit dressé ses tentes près de Cedés.* L'Ecriture ne nous dit point la raison de cette séparation, & il est assez inutile de la savoir. Il avoit fait alliance avec Jabin, roi d'Azor, & vivoit

v. 11.

Digitized by Google

en paix avec lui, n'étant point Iſraélite d'origine, ni ſujet aux lois par leſquelles le Seigneur avoit défendu à ſon peuple d'avoir jamais aucune paix avec les Chananéens. Siſara donc ſe ſauvant à pied de ce grand combat, vint à la tente de Jahel, ou pour mieux dire, de Haber ſon mari, que l'Ecriture ne nomme point, parce qu'il étoit peut-être abſent, & que d'ailleurs cet événement qu'elle raconte ne regardoit que la femme, & non le mari. Elle ſortit au-devant de ce Général, & le conjura d'entrer chez elle, & de ne rien craindre, quoiqu'il ſemble qu'elle eût deſſein de le tuer, comme elle le fit auſſitôt après. On ne voit donc pas comment on peut excuſer, au moins de menſonge, ce langage de Jahel, qui témoigne à Siſara qu'il ne doit rien craindre, dans le temps même qu'elle penſe à s'en défaire.

Cependant le Saint-Eſprit parlant par la bouche de Débora & de Barac, lui donne cette bénédiction authentique : *Bénie ſoit entre les femmes Jahel femme de Haber Cinéen, & qu'elle ſoit bénie dans ſa tente.* Et ce qu'il y a de remarquable, c'eſt que Dieu la bénit de cette ſorte à l'occaſion même de ce qu'elle fit, lorſque *Siſara lui demandant de l'eau*, ſoit à cauſe de ſa grande ardeur, ſoit parce que les Cinéens n'avoient point de vin, *elle lui donna du lait, & lui enfonça enſuite un clou dans la temple.* Ainſi il eſt difficile de la condamner, en même-temps qu'on a peine de l'excuſer tout-à-fait. Ce qu'il ſemble qu'on peut dire de plus raiſonnable, c'eſt que *la paix qui étoit*, ſelon l'Ecriture, *entre Jabin & la maiſon de Haber*, marquoit plutôt que Jabin n'opprimoit point ces Cinéens, que non pas qu'il y eût une véritable alliance entre eux; puiſque la maiſon de Haber devoit être ſans comparaiſon plus unie avec les Iſraélites, qui leur avoient partagé les meilleures terres du pays. D'ailleurs, Jahel pouvoit bien avoir appris ce que Dieu même avoit déclaré par la bouche de Débora, qu'il livreroit ce jour-là les ennemis de ſon peuple & leur Général entre les mains de Barac. Ainſi connoiſſant la volonté qu'avoit le Seigneur de délivrer Iſraël de l'oppreſſion qu'il ſouffroit depuis vingt ans, elle n'avoit garde de s'y oppoſer. Et ſi Rahab dans les mêmes circonſtances a été louée ſi hautement par ſaint Paul, de s'être ainſi déclarée pour les Hébreux contre ſa propre patrie, on peut bien dire que Jahel ne méritoit pas de moindres louanges pour avoir rompu avec les Chananéens lorſque Dieu les abandonnoit, & pour avoir contribué ſelon ſes ordres à délivrer les Iſraélites de la tyrannie ſous laquelle ils gémiſſoient.

cap. 5. 24. &c.

Jerem. 15

Quant à la manière dont elle parla à Siſara, on ne prétend

point l'excuſer entièrement de quelque menſonge, à moins qu'on ne veuille dire, que dans le moment qu'elle exhorta Siſara à entrer ſans crainte en ſa tente, elle n'avoit peut-être point encore le deſſein de le tuer; & que ce fut Dieu qui lui en donna auſſitôt après la penſée & la volonté, en lui imprimant fortement au fond du cœur ce qu'elle devoit principalement à un peuple, dont l'ancien Chef, ſavoir Moyſe, avoit contracté une alliance ſi étroite avec la maiſon de ſon mari. On n'a point de certitude de ces choſes dont on ne ſauroit juger que par conjecture. Ce que l'on ſait, c'eſt que l'Ecriture loue beaucoup cette femme: mais ce que l'on ſait auſſi, c'eſt qu'elle condamne par-tout le menſonge; & qu'ainſi elle ne peut louer dans Jahel que ce qu'il y avoit de louable; c'eſt-à-dire le grand zèle qu'elle témoigna pour délivrer Iſraël du joug tyrannique de ſes ennemis.

℣. 21. *Jahel donc ayant pris un des grands cloux de ſa tente avec un marteau, entra ſans faire de bruit; & mettant ce clou ſur la temple de Siſara, elle lui en tranſperça le cerveau.*

Comme Siſara ſe trouvoit extrêmement fatigué & dans une grande ardeur après un ſi grand combat, il but beaucoup de ce lait que Jahel lui préſenta, & il s'aſſoupit. Il eſt néanmoins aſſez difficile de concevoir qu'il ait pu ainſi s'aſſoupir naturellement, & ne ſonger qu'à dormir, lorſqu'il auroit dû ſonger plutôt, comme un Général d'armée, à rallier ſes troupes, & à ſe mettre en état de livrer un nouveau combat. C'eſt ce qui nous donne lieu de remarquer, que ce qu'a dit l'Ecriture, que *Dieu frappa de terreur Siſara, &c.* fait connoître que ſon cœur étant tout ſaiſi de crainte par un effet de cette divine & terrible impreſſion de la puiſſance du Dieu d'Iſraël, l'aſſoupiſſement où il tomba dans la ſuite put bien être auſſi ſurnaturel; & qu'ainſi tout cet événement doit être plutôt regardé comme une choſe divine qu'humaine. Car cet fut ſans doute à une femme une réſolution preſque incroyable d'avoir entrepris elle ſeule de percer la tête avec un clou à un Général d'armée, qui pouvoit, ſi elle eût manqué ſon coup, la mettre en pièces: & elle eut beſoin que Dieu affermît ſa main dans ce moment important comme on vit depuis l'illuſtre Judith le demander au Seigneur pour elle-même, lorſqu'elle étoit ſur le point de couper la tête à l'orgueilleux Holopherne, en lui diſant: *Fortifiez-moi Seigneur mon Dieu, fortifiez-moi en cet inſtant, ô Dieu d'Iſraël.*

Judith. 13. 7. 9.

Le clou dont elle perça la tête à ce Général des Chananéens, étoit un de ceux dont on ſe ſervoit pour tendre les tentes, & qui s'enfonçoit avant dans la terre. C'eſt pourquoi on ne doit

Digitized by Google

pas s'étonner qu'il ait pu percer la tête de Sisara. Les uns croient que ce clou étoit de fer ; & les autres, qu'il étoit de bois. Saint Augustin est du sentiment de ces derniers : & écrivant contre Fauste Manichéen, qui prétendoit que dans l'ancien Testament on ne trouvoit rien qui prédît & qui figurât Jesus-Christ ; lorsqu'il emploie pour le convaincre plusieurs exemples tirés de ces Livres saints, il ne craint pas de citer aussi celui de Jahel dont nous parlons, pour faire voir qu'elle a figuré Jesus-Christ même par ce courage avec lequel elle perça l'ennemi du peuple de Dieu. Que nous représente, dit-il, cette femme toute remplie d'une sainte hardiesse, qui transperce avec du bois les deux temples de l'ennemi d'Israël, sinon la foi de l'Eglise qui détruit l'empire du démon par la vertu de la croix de Jesus-Christ. *Quæ est illa mulier plena fiduciæ, hostis tempora ligno transfigens, nisi fides Ecclesiæ, cruce Christi regna diaboli perimens ?* *August. contra Faust. lib. 12. cap. 32. tom. 6. p. 213.*

CHAPITRE V.

Cantique de Débora.

1. CECINERUNTQUE Debora & Barac filius Abinoem in illo die, dicentes :

2. Qui sponte obtulistis de Israël animas vestras ad periculum, benedicite Domino.

3. Audite, Reges ; auribus percipite, Principes : Ego sum, ego sum quæ Domino canam, psallam Domino Deo Israël.

4. Domine, cùm exires de Seïr, & transires per regiones Edom, terra mota est, cœlique ac nubes distillaverunt aquis.

5. Montes fluxerunt à facie Domini, & Sinaï à facie Domini Dei Israël.

1. EN ce jour-là Débora & Barac fils d'Abinoem chantèrent ce Cantique :

2. Vous qui vous êtes signalés parmi les enfans d'Israël en exposant volontairement votre vie au péril, bénissez le Seigneur.

3. Ecoutez, Rois ; Princes, prêtez l'oreille. C'est moi, c'est moi qui chanterai un Cantique au Seigneur, qui consacrerai des hymnes au Seigneur, au Dieu d'Israël.

4. Seigneur, lorsque vous êtes sorti de Séïr, & que vous passiez par le pays d'Edom, la terre a tremblé, les cieux & les nuées sont fondues en eau.

5. Les montagnes se sont écoulées comme l'eau, aussi-bien que Sinaï devant la face du Seigneur, du Dieu d'Israël.

Digitized by Google

6. Au temps de Samgar, fils d'Anath, au temps de Jahel les sentiers n'étoient plus battus de personne ; & ceux qui y devoient aller, ont marché par des routes détournées.

6. In diebus Samgar filii Anath, in diebus Jahel, quieverunt semitæ : & qui ingrediebantur per eas, ambulaverunt per calles devios.

7. Les vaillans hommes avoient cessé dans Israël, & il ne s'en trouvoit plus, jusqu'à ce que Débora se soit élevée, jusqu'à ce qu'il se soit élevé une mère dans Israël.

7. Cessaverunt fortes in Israël, & quieverunt, donec surgeret Debora, surgeret mater in Israël.

8. Le Seigneur a choisi de nouveaux combats, & il a renversé lui-même les portes des ennemis ; au lieu qu'auparavant on ne voyoit ni bouclier ni lances * parmi quarante mille soldats d'Israël.

8. Nova bella elegit Dominus, & portas hostium ipse subvertit : clypeus & hasta si apparuerint in quadraginta millibus Israël.

9. Mon cœur aime les princes d'Israël : vous qui vous êtes exposés volontairement au péril, bénissez le Seigneur.

9. Cor meum diligit principes Israël : qui propriâ voluntate obtulistis vos discrimini, benedicite Domino.

10. Parlez * vous autres, vous qui montez sur des ânes * d'une force & d'une beauté singulière, vous qui êtes assis dans le siége de la justice ; vous qui marchez dans la voie*.

10. Qui ascenditis super nitentes asinos, & sedetis in judicio, & ambulatis in via, loquimini.

11. Lorsqu'on voit ce débris de chariots renversés, lorsqu'on voit le carnage de l'armée ennemie, qu'on publie au même lieu la justice du Seigneur & sa clémence envers les vaillans hommes d'Israël : alors le peuple

11. Ubi collisi sunt currus, & hostium suffocatus est exercitus, ibi narrentur justitiæ Domini & clementia in fortes Israël : tunc descendit populus Domini ad portas, & obtinuit

℣. 8. *expl.* Nul n'osoit prendre les armes. Tous se renfermoient chez eux, étant frappés de crainte.

℣. 10. *expl.* Ouvrez la bouche pour bénir aussi le Seigneur *Men.*

Ibid. Les personnes de la première qualité montoient alors sur des mulets, & sur des ânes. Ces animaux étoient grands & forts dans la Palestine, & y étoient considérés comme les chevaux le sont parmi nous *Synopf.*

Ibid. *expl.* elle entend ou les marchands qui, pour trafiquer, sont toujours dans les chemins, ou ceux du commun du peuple qui marchent à pied dans les chemins. *Serrar.*

principatum.

Digitized by Google

principatum.

12. Surge, ſurge, Debora, ſurge, ſurge, & loquere canticum : ſurge Barac, & apprehende captivos tuos, fili Abinoem.

13. Salvatæ ſunt reliquiæ populi, Dominus in fortibus dimicavit.

14. Ex Ephraïm delevit eos in Amalec, & poſt eum ex Benjamin in populos tuos, ô Amalec : de Machir principes deſcenderunt & de Zabulon qui exercitum ducerent ad bellandum.

15. Duces Iſſachar fuere cum Debora, & Barac veſtigia ſunt ſecuti, qui quaſi in præceps ac barathrum ſe diſcrimini dedit, diviſo contra ſe Ruben : magnanimorum reperta eſt contentio.

16. Quare habitas inter duos terminos, ut audias ſibilos gregum? Diviſo contra ſe Ruben, magnanimo-

du Seigneur a paru aux portes * des villes; & il s'eſt acquis la principauté.

12. Excitez-vous *, animez-vous, Débora, excitez-vous, animez-vous, & chantez un Cantique au Seigneur. Excitez-vous, ô Barac, fils d'Abinoem, ſaiſiſſez-vous des captifs que vous avez faits *.

13. Les reſtes * du peuple de Dieu ont été ſauvés, le Seigneur a combattu * dans les vaillans hommes d'Iſraël.

14. Il s'eſt ſervi d'Ephraïm pour exterminer *les Chananéens* en la perſonne des Amalécites, & il s'eſt ſervi * encore depuis de Benjamin contre tes peuples, ô Amalec : les princes ſont deſcendus de Machir *, & il eſt venu de Zabulon pour conduire l'armée au combat.

15. Les Chefs d'Iſſachar ont été avec Débora, & ont ſuivi les traces de Barac, qui s'eſt jeté dans le péril comme s'il ſe fût précipité dans un abîme. Ruben alors étoit diviſé contre lui-même, & les plus vaillans de cette tribu n'ont fait autre choſe que diſputer.

16. Pourquoi donc demeurez-vous entre deux limites * pour entendre les cris des troupeaux ? Ainſi Ruben étant diviſé contre lui-mê-

℣. 11. *expl.* Pour y entrer & en ſortir librement. Ou l'on peut l'entendre des villes même ennemies dont il s'eſt rendu le maître. *Men.*

℣. 11. *lettr.* Surge, *id eſt*, excitate. *Vat.*

Ibid. *Jun. Trem.* captivos duc captivantes te. *Syriac.* prædare eos qui te prædabantur.

℣. 13. *expl.* Ce qui en reſtoit après l'oppreſſion de Jabin.

Ibid *expl.* Dieu a fait en leur inſpirant un grand cœur, que le petit nombre a prévalu ſur le plus grand.

℣. 14. *autr.* & il doit encore ſe ſervir.

Ibid *expl.* de la tribu de Manaſſé dont Machir étoit le fils aîné.

℣. 16. *autr.* entre deux bergeries; inter duos terminos, *id eſt*, inter duas caulas. *Vat.*

Digitized by Google

me, les plus vaillans de cette Tribu ne se sont occupés qu'à contester *sur ce qu'il y auroit à faire.*

17. Pendant que Galaad étoit en repos au-delà du Jourdain, & que Dan s'occupoit à ses vaisseaux : qu'Aser demeuroit sur le rivage de la mer, & se tenoit dans ses ports.

18. Zabulon & Nephthali ont exposé leur vie à la mort au pays de Meromé *.

19. Les Rois * sont venus, & ils ont combattu ; les rois de Chanaan ont combattu à Thanach * près les eaux * de Mageddo, & ils n'ont pu remporter aucun butin.

20. On a combattu contr'eux du haut du ciel ; les étoiles * demeurant dans leur rang & dans leur cours ordinaire, ont combattu contre Sisara.

21. Le torrent de Cison a entraîné leurs corps morts, le torrent de Cadumin *, le torrent de Cison : ô mon ame, foule aux pieds les corps de ces braves.

22. Leurs chevaux se sont rompu la corne du pied dans l'impétuosité de leur course, les plus vaillans des ennemis fuyant à toute bride, & se précipitant les uns sur les autres.

23. Malheur à la terre de Meroz, dit l'Ange du Seigneur : malheur à ceux qui l'habitent, parce qu'ils ne

17. Galaad trans Jordanem quiescebat, & Dan vacabat navibus : Aser habitabat in littore maris, & in portubus morabatur.

18. Zabulon verò & Nephthali obtulerunt animas suas morti in regione Merome.

19. Venerunt reges & pugnaverunt, pugnaverunt reges Chanaan in Thanach juxta aquas Mageddo, & tamen nihil tulere prædantes.

20. De cœlo dimicatum est contra eos : stellæ manentes in ordine & cursu suo, adversùs Sisaram pugnaverunt.

21. Torrens Cison traxit cadavera eorum, torrens Cadumim, torrens Cison : conculca anima mea robustos.

22. Ungulæ equorum ceciderunt, fugientibus impetu, & per præceps ruentibus fortissimis hostium.

23. Maledicite terræ Meroz, dixit Angelus Domini : maledicite habitatori-

rum reperta est contentio.

℣. 18. *Hebr.* sur le champ des hauteurs. *expl.* la plaine au-dessous du mont du Thabor. *Menoch.*

℣. 19. *expl.* Jabin & Sisara, ou quelques autres Princes alliés.

Ibid. *ex.* pays proche du Tabor.

Ibid. *expl.* les eaux du torrent de Cison qui passent à Mageddo *Syn.*

℣. 20. *Expl.* Ou les vents & la tempête par laquelle Dieu épouvanta Sisara, sont attribués aux influences des étoiles. *Syn.* Ou les Anges dont Dieu se servit en cette rencontre sont appelés étoiles, étant des esprits céleste, comme ils sont appelés, astres du matin, *Job.* 38. & étoiles, *Apoc.* 12. *Grot.*

℣. 21. *expl.* le torrent de Cison se sépare en deux, dont le côté qui va vers l'Orient & se décharge dans le lac de Genesareth, se nomme Cadumin. *Serrar.*

Digitized by Google

bus ejus, quia non venerunt ad auxilium Domini, in adjutorium fortissimorum ejus.

24. Benedicta inter mulieres Jahel uxor Haber Cinæi, & benedicatur in tabernaculo suo.

25. Aquam petenti lac dedit, & in phiala principum obtulit butyrum.

26. Sinistram manum misit ad clavum, & dexteram ad fabrorum malleos, percussitque Siſaram quærens in capite vulneri locum, & tempus validè perforans.

27. Inter pedes ejus ruit: defecit, & mortuus est: volvebatur ante pedes ejus, & jacebat exanimis & miserabilis.

28. Per fenestram respiciens, ululabat mater ejus, & de cœnaculo loquebatur: Cur moratur regredi currus ejus? quare tardaverunt pedes quadrigarum illius?

29. Una sapientior cæteris uxoribus ejus hæc socrui verba respondit:

30. Forsitan nunc dividit spolia, & pulcherrima feminarum eligitur ei: vestes diversorum colorum Siſaræ traduntur in prædam,

sont point venus * au secours du Seigneur, au secours des plus vaillans d'entre ses guerriers.

24. Bénie soit entre les femmes Jahel femme de Haber Cinéen, & qu'elle soit bénie * dans sa tente.

25. Lorsque Siſara lui demanda de l'eau, elle lui donna du lait; elle lui offrit de la crême * dans un vase digne d'un Prince.

26. Elle prit le clou de la main gauche, & de la droite le marteau des ouvriers; & choisissant l'endroit de la tête de Siſara où elle donneroit son coup, elle lui enfonça son clou dans la temple.

27. Il tomba à ses pieds, & perdit toute sa force; il rendit l'esprit après s'être roulé & agité devant elle, & il demeura étendu mort sur la terre, dans un état misérable.

28. *Cependant* sa mère regardoit par la fenêtre, & parlant de sa chambre, elle crioit: Pourquoi son char ne revient-il pas encore? pourquoi ses chevaux tardent-ils tant?

29. Et la plus sage d'entre les femmes de Siſara répondit à sa belle-mère:

30. Peut-être que maintenant on partage le butin, & qu'on choisit pour Siſara la plus belle d'entre les captives: on choisit d'entre toutes

℣. 23. *expl.* ne sont point venus se joindre au secours que donnoit le Seigneur: *ou*, secourir le peuple du Seigneur Dominus, *pro* populo Domini *Synopſ.*

℣. 24. *expl.* Jahel est bénie à cause de ce qu'elle fit dans sa tente, en y tuant Siſara *Synopſ.*

℣. 25. *lettr.* butyrum, *id est*, lactis cremor & pinguedo ex qua butyrum confici solet. *Synopſ.*

Digitized by Google

les dépouilles * des vêtemens de diverſes couleurs pour les donner à Siſara, & on lui deſtine quelque écharpe précieuſe, brodée à l'éguille, qu'il puiſſe porter ſur lui comme un ornement.

& ſupellex varia ad ornanda colla congeritur.

31. Qu'ainſi périſſent, ô Seigneur, tous vos ennemis; mais que ceux qui vous aiment, brûlent comme le ſoleil lorſque ſes rayons éclatent au matin.

31. Sic pereant omnes inimici tui, Domine: qui autem diligunt te, ſicut ſol in ortu ſuo ſplendet, ita rutilent.

32. Tout le pays enſuite demeura en paix pendant quarante ans *.

32. Quievitque terra per quadraginta annos.

℣. 30. *Hebr.* Veſtis diſcolor, ex utraque parte acu picta. *Vat.*

℣. 32. *autr.* juſqu'en la quatrième année depuis la paix affermie par Aod. *Bible Vitr.*

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *En ce temps-là Débora & Barac chantèrent ce Cantique.* Cette humble femme ſe joint à Barac pour rendre au Seigneur la gloire d'une victoire ſi ſignalée, comme elle s'étoit jointe à lui pour aller combattre les ennemis. En l'un & en l'autre elle donna une marque éclatante de ſa foi, ne craignant point de s'expoſer au milieu d'un grand combat pour le ſalut de ſon peuple; & reconnoiſſant enſuite que ce ſalut même d'Iſraël venoit de Dieu, & non d'elle. Ce Cantique qu'elle compoſa ſeule, & qu'elle chanta avec Barac après la défaite de Siſara, eſt regardé dans l'Egliſe comme lui ayant été inſpiré de Dieu, & eſt reçu avec le même reſpect que le reſte de l'Ecriture. Car il eſt certain que Débora étoit Prophéteſſe & remplie du Saint-Eſprit. C'eſt pourquoi, comme on reçoit les Cantiques de tous les autres Prophètes, & qu'on les regarde comme faiſant partie des Ecritures inſpirées de Dieu, celui-ci, dit un ſavant homme, ne doit pas avoir une moindre autorité. S. Auguſtin en parlant de ce Cantique de Débora, témoigne qu'il renfermoit une prophétie touchant Jeſus-Chriſt, mais aſſez obſcure, & qui ne pouvoit s'entendre ſans un grand éclairciſſement. *Deboræ prophatia minus aperta eſt, quam ut poſſimus eam ſine diuturna expoſitione de Chriſto demonſtrare prolatam.*

Eſtius. in hunc locum. Aug. de civit. Dei l. 2. c. 15.

℣. 3. *Ecoutez, Rois; Princes, prêtez l'oreille: c'eſt moi qui chanterai un Cantique au Seigneur.*

Digitized by Google

D'où vient qu'elle invite tous les Rois & tous les Princes à l'écouter ? C'eſt parce qu'elle va chanter un Cantique à la gloire du Seigneur. Et cette répétition, par laquelle elle déclare deux fois différentes que ce ſera elle qui chantera ce Cantique, tend à imprimer plus fortement dans leurs eſprits l'idée qu'ils doivent avoir de la majeſté & de la grandeur de Dieu, qui s'étoit ſervi d'une femme comme elle étoit, c'eſt-à-dire de l'inſtrument le plus foible pour faire éclater ſa toute-puiſſance.

℣. 4. *Seigneur, lorſque vous êtes ſorti de Seïr, & que vous paſſiez par le pays d'Edom, la terre a tremblé, les cieux & les nuées ſont fondues en eau.*

On peut voir dans le Livre du Deutéronome l'explication littérale & ſpirituelle qu'on y a donnée à ce qui regarde le mont de Seïr, où l'on trouvera que S. Auguſtin y fait découvrir une prophétie touchant Jeſus-Chriſt. Il ſemble, ſelon quelques Interprètes, que le ſens de ces paroles en cet endroit eſt celui-ci : Seigneur, lorſque vous avez commencé à quitter le mont de Seïr, & à vous éloigner de l'Idumée pour conduire votre peuple dans la terre que vous lui aviez promiſe ; c'eſt-à-dire lorſqu'après avoir fait errer long-temps Iſraël tout autour du mont de Seïr, pour le punir de ſes murmures, vous avez enfin marché à ſa tête pour le faire entrer en poſſeſſion de la terre de Chanaan, tous les peuples ſes ennemis qui vivoient en aſſurance tandis qu'il erroit dans le déſert, ont commencé à trembler : & la terreur de votre nom les a conſternés. Cette expreſſion *de la terre qui trembla, & des nuées qui fondoient en eau*, eſt pour donner une vive idée de la frayeur dont furent ſaiſis tous ceux qui étoient les plus élevés, & qui paroiſſoient les plus affermis.

Deut. 33. 2. 5. *Synopſ. Critic.* *Deuter.* 2. 4. 5. 8.

℣. 5. *Les montagnes ſe ſont écoulées comme l'eau devant la face du Seigneur.*

Ceci peut avoir rapport à ce que Rahab dit aux eſpions des Iſraélites. « Ayant ſu, dit-elle, que le Seigneur avoit ſéché la mer » rouge à votre ſortie d'Egypte, & qu'il a perdu les Rois & les » Royaumes qui ſe ſont oppoſés à vous, nous avons été ſaiſis » de frayeur, & notre cœur *s'eſt comme fondu*, & nous a » laiſſés dans le dernier abattement à votre arrivée. » Débora parle de ces premiers miracles, pour paſſer enſuite à celui que le même Dieu venoit de faire, & pour montrer qu'il continuoit toujours à ſe déclarer le protecteur de ſon peuple.

Joſ. 2. 10. *Synopſ. Critic.*

℣. 6. *Au temps de Samgar fils d'Anath, au temps de Jahel les ſentiers n'étoient plus battus de perſonne : ceux qui y devoient aller ont marché par des routes détournées.*

Digitized by Google

On eſt ſans doute ſurpris de voir Samgar & Jahel joints enſemble, quoiqu'il ne paroiſſe point y avoir eu aucune liaiſon entre eux. Mais le deſſein de cette ſainte Prophéteſſe n'eſt autre que de parcourir tout ce temps qui s'étoit paſſé depuis Aod juſqu'à cette action ſi hardie de Jahel, & de faire voir que les courſes des Philiſtins & la tyrannie des Chananéens avoient tenu juſqu'alors, c'eſt-à-dire durant l'eſpace de vingt années, tout Iſraël dans une telle conſternation, qu'il n'oſoit preſque plus paroître dans les chemins, & qu'il étoit obligé de marcher par des routes détournées, pour n'être pas expoſé aux ennemis. Car quoique Samgar eût arrêté la fureur des Philiſtins, lorſqu'il en tua ſix cents avec un ſoc de charrue, le temps du gouvernement de ce Juge fut ſi court, que le calme qu'il put procurer ne mérite preſque pas d'être compté; comme en effet Débora ne le compte pas. Mais elle pouvoit bien auſſi, ſelon la penſée d'un Interprète, nous marquer d'une manière figurée que le peuple d'Iſraël n'avoit été obligé de marcher ainſi par des ſentiers détournés, que parce que s'étant éloigné de la voie royale de la loi divine dans ſa conduite, il avoit volontairement ſuivi d'autres chemins qui ne pouvoient que l'égarer & le conduire à ſa perte.

Menoch. in hunc locum.

℣. 8. *Le Seigneur a choiſi de nouveaux combats; & il a lui-même renverſé les portes des ennemis, au lieu que l'on ne voyoit auparavant ni bouclier, ni lance parmi quarante mille ſoldats d'Iſraël.*

Lorſque les Chananéens avoient opprimé les Iſraélites, juſqu'à leur ôter leurs armes, & les réduire en un tel état qu'il n'y avoit plus ni de boucliers ni de lances parmi eux, il plut à Dieu *de choiſir de nouveaux combats*; c'eſt-à-dire qu'il réſolut d'exterminer les ennemis de ſon peuple par un moyen auſſi ſurprenant que fut celui de faire vaincre des troupes armées & très-nombreuſes par un petit nombre de ſoldats qui étoient preſque ſans armes, & de renverſer lui-même les portes, c'eſt-à-dire les forteresſes des Chananéens. Car c'eſt en effet alors qu'il ſe plaît à ſecourir ceux qui crient vers lui, quand il les voit ſans défenſe, & que n'ayant plus, pour le dire ainſi, *ni lance* pour pouvoir combattre, *ni bouclier* pour ſe couvrir, ils ſont forcés d'avouer qu'ils ne peuvent plus attendre de ſecours que de lui ſeul.

℣. 9. *Mon cœur aime les Princes d'Iſraël. Vous qui vous êtes expoſés volontairement au péril, béniſſez le Seigneur.*

Lorſque Débora déclare dans ſon Cantique, qu'*elle aime les*

Digitized by Google

Princes d'Iſraël, c'eſt comme ſi elle diſoit que Dieu les aime. Car c'étoit l'Eſprit de Dieu qui parloit alors par ſa bouche. Par *ces Princes d'Iſraël* on peut entendre les chefs de cette petite armée d'Iſraël, qui au milieu de la conſternation générale de tout le peuple, eurent le courage de s'aſſembler pour aller combattre les ennemis ſous la conduite de Débora & de Barac. Dieu *aimoit* dans eux ce courage plein de foi qu'ils avoient fait éclater en cette rencontre. Mais c'étoit déjà une marque *qu'il les aimoit*, de ce qu'il leur avoit inſpiré ce même courage, pour aller ainſi *s'expoſer volontairement au péril*. Auſſi celle qui leur parloit de ſa part, les invite en même-temps *à le bénir* comme l'auteur de leur victoire.

℣. 11. *Qu'on publie au même lieu la juſtice du Seigneur, & ſa clémence envers les vaillans hommes d'Iſraël.*

Ce langage de Débora eſt bien différent de celui que tiennent ordinairement les braves du ſiècle. *Que ce débris de tant de chariots renverſés*, dit-elle, *que ce carnage des ennemis* vous porte tous à publier *la juſtice du Seigneur*, qui punit ſi ſévèrement ceux qui oppriment depuis ſi long-temps ſon peuple : *& ſa clémence envers les vaillans hommes d'Iſraël*, puiſque leur courage même eſt un effet de ſa divine clémence envers eux; & que ç'a été ſa bonté, & non leur propre vertu, qui leur a donné la victoire ſur leurs ennemis. Rien n'eſt plus recommandé dans les Ecritures, ni plus ſouvent répété dans l'ancienne Loi, comme on le peut voir principalement dans le Livre du Deutéronome, que ce devoir indiſpenſable qu'a le peuple du Seigneur de rapporter à ſa gloire & à ſa miſéricorde toutes ſes victoires. *Et les plus vaillans d'Iſraël*, qui peuvent nous figurer les plus vertueux, doivent ſe ſentir encore plus obligés de reconnoître, comme il eſt marqué ici, que c'eſt purement *de la clémence de Dieu envers ceux qu'on doit publier la louange.*

℣. 14. *Il s'eſt ſervi d'Ephraïm pour exterminer les Chananéens en la perſonne des Amalécites. Et il s'eſt ſervi encore depuis de Benjamin contre ces peuples, ô Amalec, &c.*

Tous les Interprètes conviennent qu'il n'y a guères de paſſage dans l'Ecriture plus obſcur, & dont le ſens ſoit plus indéterminé que celui-ci. Quelques-uns diſent qu'Ephraïm ſe doit prendre ici pour Joſué qui étoit de cette tribu, & qui remporta une victoire ſi ſignalée ſur les ennemis du peuple de Dieu en la perſonne des Amalécites : & qu'il faut entendre par Benjamin le Roi Saül qui devoit naître de cette tribu, & exterminer ce peuple; enſorte que Débora prophétiſoit alors véritablement, & prédiſoit ce qui devoit arriver un jour; ſoit qu'on applique ſa prédiction à ce

Synopſ. Critic. Serrar. Manoch. in hunc locum.

Exod. 7.

Digitized by Google

premier Roi des Israélites, qui acheva de défaire entièrement Amalec; soit qu'on l'entende de l'Apôtre des Nations, & de ce Prince de la Loi nouvelle, que les saints Pères ont cru avoir été marqué près de dix-sept cents ans avant sa naissance par ces paroles de Jacob, *Benjamin sera un loup ravissant*: & qu'ainsi cette sainte Prophétesse ait prédit aussi dans son Cantique, que ce rejeton illustre de la tribu de Benjamin étoit destiné de Dieu pour accomplir la vérité de ce dont la victoire de Josué avoit été seulement l'image; c'est-à-dire pour faire véritablement triompher le divin Josué, qui est Jesus-Christ, de l'empire du démon figuré par Amalec.

Genes. 49. 27. *August. serm.* 14. *de Sanct.*

D'autres entendent tout simplement ce qui est dit en ce lieu, soit d'Ephraïm, soit de Benjamin, du combat que ces deux tribus livrèrent alors aux Amalécites; car ils disent que l'une & l'autre de ces tribus fondirent alors sur Amalec, en même-temps qu'il vouloit se joindre au Roi Jabin contre le peuple de Dieu. Comme tous les Interprètes sont si partagés de sentimens sur cet endroit, on ne prétend point rien déterminer, & on en laisse le jugement à ceux qui ont une plus grande lumière.

℣. 15. *Les chefs d'Issachar ont été avec Débora... Ruben alors étoit divisé contre lui-même, &c.*

Ce Cantique de Débora ne publie pas seulement la grandeur de Dieu & le courage de ceux qui s'étoient volontairement exposés pour le salut de leurs frères; mais il représente encore les justes reproches que l'on pourroit faire aux autres qui n'avoient point pris de part à cette guerre. Ainsi cette sainte femme blâme ici Ruben, de ce qu'au lieu de s'unir, comme ils auroient dû, avec les autres tribus contre leurs communs ennemis, & de se joindre à Barac, *qui se jetoit*, comme parle l'Ecriture, *dans le péril comme s'il se fût précipité dans un abîme*; c'est-à-dire qui s'abandonnoit avec une foi aveugle aux plus grands dangers; ils avoient perdu leur temps *à conteſter* sur ce qu'ils avoient à faire; *les plus vaillans de cette tribu* étant divisés entre eux; les uns voulant secourir leurs frères, lorsque les autres jugeoient à propos d'attendre l'issue du combat.

℣. 16. *Pourquoi donc demeurez-vous entre deux limites pour entendre les cris des troupeaux?*

C'est-à-dire, pourquoi, ô enfans de Ruben, ne vous êtes-vous point déterminés d'un côté ou d'autre, & êtes-vous demeurés neutres entre Sisara & Israël, vous tenant dans un repos lâche & criminel au milieu de vos troupeaux, dont l'amour trop grand vous a empêché de prendre parti, de peur de les perdre, si Si-

Digitized by Google

sara avoit eu l'avantage sur vos frères & que vous vous fussiez joint à eux ? mais cette seule séparation d'avec vos frères est votre condamnation. Que Dieu fait souvent encore ce même reproche à tant de Chrétiens lâches & attachés, pour ainsi dire, à leurs troupeaux, qui se tiennent, comme Ruben, *entre deux limites*, entre Dieu & entre le monde, entre le ciel & la terre, sans prendre une ferme résolution de rompre avec l'ennemi de Dieu, & de combattre dans une sainte union avec leurs frères tout ce qui s'oppose à leur salut. Que de sujets différens *de contestation désunissent* & leurs cœurs & leurs esprits, & partagent misérablement ce qui devroit être possédé sans aucun partage par un seul maître, qui est celui à qui Débora & Barac obéissoient en cette rencontre avec une si parfaite & si humble fidélité !

℣. 21. *O mon ame, foule aux pieds les corps de ces braves.*

Débora dans le saint transport de son humble reconnoissance envers Dieu, se représente en esprit la manière toute divine dont il l'avoit fortifiée pour fouler aux pieds les plus braves des Chananéens. Ce n'est ni par cruauté ni par orgueil qu'elle parle ainsi ; mais c'est au contraire par un sentiment très-vif qu'elle a de la bonté infinie du Dieu d'Israël, qui avoit daigné se servir d'elle pour exercer sa justice envers ces hommes barbares, en les lui faisant fouler sous ses pieds, comme ils avoient si cruellement foulé aux pieds le peuple de Dieu. Ainsi elle ne se réjouit pas proprement du mal que souffrent ses ennemis, mais de l'avantage que reçoivent les Israélites.

℣. 23. *Malheur à la terre de Meroz, dit l'Ange du Seigneur ; malheur à ceux qui l'habitent, parce qu'ils ne sont point venus au secours du Seigneur, &c.*

On ne trouve ni dans Eusèbe, ni dans saint Jérôme, aucune connoissance de ce pays. Tout ce que l'on en peut dire, selon la pensée des Interprètes, est que ce lieu étoit proche de l'endroit où se donna le combat. Et ainsi la faute que commirent ses habitans étoit plus inexcusable que celle des autres, puisqu'ils avoient refusé d'assister leurs frères lorsqu'ils les voyoient tout proche d'eux s'exposer pour le salut de toute leur nation, & qu'ils pouvoient prendre part à cette guerre avec d'autant plus d'avantage, qu'il y avoit parmi eux des gens courageux & très-puissans. Ce n'est pas que Dieu eût besoin de leur secours pour procurer la victoire aux Israélites, lui qui se servit de deux femmes pour confondre & exterminer leurs ennemis ; mais c'est qu'ils manquèrent à un devoir essentiel de la charité, en demeurant indifférens, soit à ce qui regarde sa gloire, soit au salut d'Israël.

Synops. Critic.

Digitized by Google

Il eſt remarquable que Débora prononçant une malédiction contre cette terre, ſe ſert pour cela de l'autorité de l'Ange, & déclare que c'eſt l'Ange du Seigneur qui la prononce. Cet Ange, dont elle parle, peut être celui qui a été regardé plus particuliérement comme le chef des armées des Iſraélites, c'eſt-à-dire ſaint Michel, dont on a déjà parlé pluſieurs fois. C'étoit à lui qu'il appartenoit de s'élever contre ces lâches, *qui n'étoient point*, dit l'Ecriture, *venus au ſecours du Seigneur*, lui qui dès le commencement du monde avoit levé le premier l'étendart pour la défenſe de la gloire du Très-Haut contre ceux qui lui avoient déclaré la guerre. Nous ne voyons point d'autre effet de cette imprécation qu'il prononça contre Méroz par la bouche de Débora, ſinon que ce lieu eſt toujours depuis demeuré comme enſéveli dans un oubli éternel.

℣. 28. *Cependant ſa mère regardoit par la fenêtre, & elle crioit: Pourquoi ſon char ne revient-il pas encore? pourquoi ſes chevaux tardent-ils tant? &c.*

Rien n'eſt plus vif ni plus agréable que cette manière dont Débora, toute tranſportée de reconnoiſſance, & toute remplie de l'Eſprit de Dieu, nous fait, comme en inſultant, la peinture de l'inquiétude où la mère de Siſara ſe trouvoit alors, & de ce que l'une de ſes femmes lui diſoit pour calmer ſon trouble. Mais on peut bien ajouter, que dans un ſens figuré, c'eſt peut-être une des images les plus vives de cette inſulte ſi redoutable dont Dieu menace tous les impies, lorſqu'il leur déclare qu'au moment qu'ils périront, il ſe rira d'eux, & s'en moquera; de même qu'ils ſe ſont moqués de lui tandis qu'ils vivoient.

Prov. 2. 26.

CHAPITRE VI.

Servitude des Iſraélites ſous les Madianites. Gédeon eſt choiſi de Dieu pour les délivrer.

1. Les enfans d'Iſraël firent encore le mal aux yeux du Seigneur, & il les livra pendant ſept ans * entre les mains des Madianites *.

1. Fecerunt autem filii Iſraël malum in conſpectu Domini: qui tradidit illos in manu Madian ſeptem annis.

2. Ces peuples les tinrent dans une ſi grande oppreſſion, qu'ils fu-

2. & oppreſſi ſunt valdè ab eis. Feceruntque ſibi an-

℣. 1. *expl.* Depuis l'an du monde 2752. juſqu'en l'an 2759.

Ibid. *lettr.* de Madian. Ce peuple étoit deſcendu d'Abraham par ſa femme Cethura *Geneſ.* 25. 2.

Digitized by Google

tra & ſpeluncas in montibus, & munitiſſima ad repugnandum loca.

3. Cùmque ſeviſſet Iſraël, aſcendebat Madian & Amalec, cæterique orientalium nationum;

4. & apud eos figentes tentoria, ſicut erant in herbis cuncta vaſtabant uſque ad introitum Gazæ: nihilque omnino ad vitam pertinens relinquebant in Iſraël, non oves, non boves, non aſinos.

5. Ipſi enim & univerſi greges eorum veniebant cum tabernaculis ſuis, & inſtar locuſtarum univerſa complebant, & innumera multitudo hominum, & camelorum, quidquid tetigerant devaſtantes.

6. Humiliatuſque eſt Iſraël valdè in conſpectu Madian.

7. Et clamavit ad Dominum poſtulans auxilium contra Madianitas.

8. Qui miſit ad eos virum Prophetam, & locutus eſt: Hæc dicit Dominus Deus Iſraël: Ego vos feci conſcendere de Ægypto, & eduxi vos de domo ſervitutis.

9. & liberavi de manu Ægyptiorum, & omnium inimicorum, qui affligebant vos: ejecique eos ad introitum veſtrum, & tradidi vobis terram eorum.

rent obligés de ſe retirer dans les antres, dans les cavernes des montagnes, & dans les lieux les plus forts, pour pouvoir réſiſter aux Madianites.

3. Après que les Iſraélites * avoient ſemé, les Madianites, les Amalécites, & les autres peuples de l'orient venoient ſur leurs terres;

4. & dreſſoient leurs tentes dans leur pays, ils ruinoient tous leurs grains en herbes juſqu'à l'entrée de Gaza *, & ne laiſſoient aux Iſraélites rien de tout ce qui étoit néceſſaire à la vie, ni brebis, ni bœufs, ni ânes.

5. Car ils venoient avec tous leurs troupeaux & leurs tentes; & comme ils étoient une multitude innombrable d'hommes & de chameaux, ils rempliſſoient tout, comme un nuage de ſauterelles, & gâtoient tout par où ils paſſoient.

6. Iſraël fut donc extrémement humilié ſous Madian.

7. Et ils crièrent au Seigneur, lui demandant ſecours contre les Madianites.

8. Alors le Seigneur leur envoya un Prophète qui leur dit: Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Iſraël: Je vous ai fait ſortir de l'Egypte, & je vous ai tirés de la maiſon de ſervitude:

9. Je vous ai délivrés de la main des Egyptiens, & de tous les ennemis qui vous affligeoient; j'ai chaſſé les Amorrhéens de cette terre à votre arrivée; je vous ai donné le pays qui étoit à eux.

℣. 3. *lettr.* Iſraël.
℣. 4. *expl.* qui eſt aux confins de la Paleſtine vers l'occident.

10. Et je vous ai dit : Je ſuis le Seigneur votre Dieu ; ne craignez point les dieux des Amorrhéens au pays deſquels vous habitez ; & *après cela*, vous n'avez point voulu écouter ma voix.

11. Or l'Ange du Seigneur vint s'aſſeoir ſous un chêne qui étoit à Ephra *, & qui appartenoit à Joas, père de la famille d'Ezri *. Et Gédeon ſon fils étoit occupé alors à battre le blé dans le preſſoir, pour ſe ſauver enſuite *avec ſon blé*, des incurſions des Madianites.

12. L'Ange du Seigneur apparut donc à Gédeon, & lui dit : Le Seigneur eſt avec vous, ô le plus fort d'entre les hommes.

13. Gédeon lui répondit : D'où vient donc, mon Seigneur, je vous prie, que tous ces maux ſont tombés ſur nous, ſi le Seigneur eſt avec nous ? Où ſont ces merveilles que le Seigneur a faites, que nos pères nous ont rapportées en nous diſant : Le Seigneur nous a tirés d'Egypte ? Et maintenant le Seigneur nous a abandonnés, & il nous a livrés entre les mains des Madianites.

14. Le Seigneur * le regarda & lui dit : Allez dans cette force dont vous êtes *tout* rempli, & vous délivrerez Iſraël de la main des Madianites. Sachez que c'eſt moi qui vous ai envoyé.

15. Gédeon lui répondit : Hélas, mon Seigneur, comment, je vous

10. Et dixi : Ego Dominus Deus veſter ; ne timeatis deos Amorrhæorum, in quorum terra habitatis. Et noluiſtis audire vocem meam.

11. Venit autem Angelus Domini, & ſedit ſub quercu, quæ erat in Ephra, & pertinebat ad Joas patrem familiæ Ezri. Cùmque Gedeon filius ejus excuteret atque purgaret frumenta in torculari, ut fugeret Madian,

12. apparuit ei Angelus Domini, & ait : Dominus tecum, virorum fortiſſime.

13. Dixitque ei Gedeon : Obſecro, mi Domine, ſi Dominus nobiſcum eſt, cur apprehenderunt nos hæc omnia ? Ubi ſunt mirabilia ejus, quæ narraverunt patres noſtri, atque dixerunt : De Ægypto eduxit nos Dominus ? Nunc autem dereliquit nos Dominus, & tradidit in manu Madian.

14. Reſpexitque ad eum Dominus, & ait : Vade in hac fortitudine tua, & liberabis Iſraël de manu Madian : ſcito quòd miſerim te.

15. Qui reſpondens ait : Obſecro, mi Domine, in

℣. 11. Il y avoit deux Ephra. Une dans la tribu de Benjamin. *Joſué.* 18. 23. & celle-ci dans la tribu de Manaſſé. *Menoch.*

Ibid. *expl.* chef de la famille d'Ezri *Menoch.* *Hebr.* Patris Ezri. Quidam tamen vertunt per unam vocem Abiezer, *id eſt*, Abiezritam è familia Abiezer.

℣. 14. *expl.* l'Ange qui repréſentoit le Seigneur.

Digitized by Google

quo liberabo Iſraël? Ecce familia mea infirma eſt in Manaſſe, & ego minimus in domo patris mei.

16. Dixitque ei Dominus: Ego ero tecum & percuties Madian quaſi unum virum.

17. Et ille. Si inveni, inquit, gratiam coram te, da mihi ſignum quòd tu ſis qui loqueris ad me.

18. Nec recedas hinc, donec revertar ad te portans ſacrificium: & offerens tibi. Qui reſpondit: Ego præſtolabor adventum tuum.

19. Ingreſſus eſt itaque Gedeon & coxit hœdum, & de farinæ modio azymos panes: carneſque ponens in caniſtro, & jus carnium mittens in ollam, tulit omnia ſub quercu, & obtulit ei.

20. Cui dixit Angelus Domini: Tolle carnes & azymos panes, & pone ſupra petram illam, & jus deſuper funde. Cùmque feciſſet ita,

21. extendit Angelus Domini ſummitatem virgæ, quam tenebat in manu, & tetigit carnes & panes azymos: aſcenditque ignis de petra, & carnes azymoſque panes conſumpſit; Angelus autem Domini evanuit ex oculis ejus.

22. Videnſque Gedeon quòd eſſet Angelus Domini, ait: Heu mî, Domine Deus, quia vidi Angelum Domini facie ad faciem.

23. Dixitque ei Domi-

prie, délivrerai-je Iſraël? Vous ſavez que ma famille eſt la dernière de Manaſſé, & que je ſuis le dernier dans la maiſon de mon père.

16. Le Seigneur lui dit: Je ſerai avec vous, & vous battrez les Madianites, comme s'ils n'étoient qu'un ſeul homme.

17. Gédeon lui dit: Si j'ai trouvé grâce devant vous, donnez-moi un ſigne que c'eſt vous qui parlez à moi.

18. Et ne vous retirez point d'ici, juſqu'à ce que je retourne vers vous, & que j'apporte un ſacrifice pour vous l'offrir. Il lui répondit: J'attendrai votre retour.

19. Gédeon donc étant entré chez lui fit cuire un chevreau, & fit d'une meſure de farine des pains ſans levain, & ayant mis la chair dans une corbeille & le jus de la chair dans un pot, il apporta tout ſous le chêne *où étoit l'Ange*, & le lui offrit.

20. L'Ange du Seigneur lui dit: Prenez la chair & les pains ſans levain, mettez-les ſur cette pierre, & verſez deſſus le jus de la chair. Ce que Gédeon ayant fait,

21. l'Ange du Seigneur étendit le bout de la verge qu'il tenoit en ſa main, & en toucha la chair & les pains ſans levain, & auſſitôt il ſortit un feu de la pierre qui conſuma la chair & les pains ſans levain, & en même temps l'Ange du Seigneur diſparut de devant ſes yeux.

22. Gédeon voyant que c'étoit l'Ange du Seigneur, dit: Hélas, mon Seigneur & mon Dieu, j'ai vu l'Ange du Seigneur face à face.

23. Le Seigneur lui dit: La paix

Digitized by Google

soit avec vous. Ne craignez point, vous ne mourrez pas.

24. Gédeon donc bâtit un autel au Seigneur en ce même lieu, qui se voit encore aujourd'hui, & il l'appela la paix du Seigneur. Et lorsqu'il étoit encore à Ephra, qui appartient à la famille d'Ezri,

25. le Seigneur lui dit cette même nuit: Prenez le taureau de votre père & un autre taureau de sept ans, & renversez l'autel de Baal qui est à votre père, & coupez par le pied le bois qui est autour de l'autel.

26. Bâtissez aussi un autel au Seigneur votre Dieu sur le haut de cette pierre sur laquelle vous avez offert votre sacrifice, & prenez le second taureau que vous offrirez en holocauste sur un bucher de branches d'arbres que vous aurez coupées de ce bois.

27. Gédeon donc ayant pris dix de ses serviteurs, fit ce que le Seigneur lui avoit commandé. Il ne voulut pas néanmoins le faire le jour, parce qu'il craignoit la maison de son père, & les hommes de cette ville là; mais il fit tout pendant la nuit.

28. Les habitans donc de cette ville s'étant levés au matin virent que l'autel de Baal avoit été détruit, que le bois avoit été coupé, & qu'on avoit mis le second taureau sur l'autel qui venoit d'être bâti.

29. Ils se dirent donc les uns aux autres: Qui est celui qui a fait cela? Et cherchant par-tout qui étoit l'au-

nus: Pax tecum. Ne timeas, non morieris.

24. Ædificavit ergo ibi Gedeon altare Domino, vocavitque illud, Domini pax, usque in præsentem diem. Cùmque adhuc esset in Ephra, quæ est familiæ Ezri,

25. nocte illâ, dixit Dominus ad eum: Tolle taurum patris tui, & alterum taurum annorum septem, destruesque aram Baal, quæ est patris tui: & nemus, quod circa aram est, succide:

26. Et ædificabis altare Domino Deo tuo in summitate petræ hujus, super quam antè sacrificium posuisti: tollesque taurum secundum, & offeres holocaustum super struem lignorum, quæ de nemore succideris.

27. Assumptis ergo Gedeon decem viris de servis suis, fecit sicut præceperat ei Dominus. Timens autem domum patris sui, & homines illius civitatis, per diem noluit id facere, sed omnia nocte complevit.

28. Cùmque surrexissent viri oppidi ejus mane, viderunt destructam aram Baal, lucumque succisum, & taurum alterum impositum super altare, quod tunc ædificatum erat.

29. Dixeruntque ad invicem: Quis hoc fecit? Cùmque perquirerent auctorem facti, dictum est: Ge-

Digitized by Google

deon filius Joas fecit hæc omnia.

30. Et dixerunt ad Joas : Produc filium tuum huc, ut moriatur : quia destruxit aram Baal, & succidit nemus.

31. Quibus ille respondit : Numquid ultores estis Baal, ut pugnetis pro eo ? qui adversarius est ejus, moriatur antequam lux crastina veniat : si deus est, vindicet se de eo qui suffodit aram ejus.

32. Ex illo die vocatus est Gedeon, Jerobaal, eò quòd dixisset Joas : Ulciscatur se de eo Baal, qui suffodit aram ejus.

33. Igitur omnis Madian & Amalec, & orientales populi congregati sunt simul : & transeuntes Jordanem, castrametati sunt in valle Jezrael.

34. Spiritus autem Domini induit Gedeon, qui clangens buccinâ convocavit domum Abiezer, ut sequeretur se.

35. Misitque nuntios in universum Manassen, qui & ipse secutus est eum ; & alios nuntios in Aser & Zabulon & Nephthali, qui occurrerunt ei.

36. Dixitque Gedeon ad Deum : Si salvum facis per

teur de cette action, on leur dit : C'est Gédeon, fils de Joas, qui a fait toutes ces choses.

30. Ils dirent donc à Joas : Faites venir ici votre fils afin qu'il meure, parce qu'il a détruit l'autel de Baal, & qu'il en a coupé le bois.

31. Joas leur répondit : Est-ce à vous à prendre la vengeance de Baal & à combattre pour lui ? que celui qui est son ennemi meure avant que le jour de demain soit venu. Si Baal est dieu, qu'il se venge de celui qui a détruit son autel.

32. Depuis ce jour Gédeon fut appelé Jérobaal * à cause de cette parole que Joas avoit dite : Que Baal se venge de celui qui a renversé son autel.

33. Cependant les Madianites, les Amalécites & les peuples d'orient se joignirent ensemble, & ayant passé le Jourdain, ils vinrent se camper dans la vallée de Jezraël *.

34. En même-temps l'Esprit du Seigneur remplit Gédeon, qui sonnant de la trompette assembla toute la maison d'Abiezer *, afin qu'elle le suivît.

35. Il envoya aussi des courriers dans toute la tribu de Manassé qui le suivit aussi, & il en envoya d'autres dans les tribus d'Aser, de Zabulon & de Nephthali : & ceux de ces tribus vinrent au-devant de lui.

36. Alors Gédeon dit à Dieu : Si vous voulez vous servir de ma main

℣. 32. *expl.* Jerobaal, *id est*, judicans aut damnans Baal. *Menoch.*

℣. 33. *expl.* Il y avoit deux villes de Jezraël ; l'une assez près du Jourdain & du mont de Gelboé ; l'autre dans la tribu de Manassé ou d'Issachar. C'est de celle-ci qui étoit la plus célèbre, dont il est parlé en ce lieu. *Jos.* 17. *Os.* 1 34. *Synops.*

℣. 34. Voyez la note sur le ℣. 11. plus haut.

Digitized by Google

pour ſauver Iſraël, comme vous me l'avez dit,

37. je mettrai dans l'aire cette toiſon; & ſi toute la terre demeurant sèche, la roſée ne tombe que ſur la toiſon, je reconnoîtrai par là que vous vous ſervirez de ma main, ſelon que vous me l'avez promis *, pour délivrer Iſraël.

38. Ce que Gédeon avoit propoſé arriva: Et s'étant levé de grand matin, il preſſa la toiſon, & il remplit une taſſe de la roſée qui en ſortit.

39. Gédeon dit encore à Dieu: Que votre colère * ne s'allume pas contre moi, ſi je fais encore une fois une épreuve en demandant un ſecond ſigne dans la toiſon. Je vous prie, *Seigneur*, que toute la terre ſoit trempée de la roſée, & que la toiſon ſeule demeure sèche.

40. Le Seigneur fit cette nuit-là même ce que Gédeon avoit demandé. La roſée tomba ſur toute la terre, & la toiſon ſeule demeura sèche.

manum meam Iſraël, ſicut locutus es,

37. ponam hoc vellus lanæ in area: ſi ros in ſolo vellere fuerit, & in omni terra ſiccitas, ſciam quòd per manum meam, ſicut locutus es, liberabis Iſraël.

38. Factumque eſt ita. Et de nocte conſurgens, expreſſo vellere, concham rore implevit.

39. Dixitque rurſus ad Deum: Ne iraſcatur furor tuus contra me ſi adhuc ſemel tentavero, ſignum quærens in vellere. Oro ut ſolum vellus ſiccum ſit, & omnis terra rore madens.

40. Fecit Deus nocte illa ut poſtulaverat: & fuit ſiccitas in ſolo vellere, & ros in omni terra.

*. 37. *lettr.* dit. *. 39. *lettr.* fureur.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

*. 8. ALORS, *le Seigneur leur envoya un Prophète, &c.*

La délivrance ſi miraculeuſe que procurèrent à Iſraël un homme & deux femmes, leur donna la paix du côté des ennemis qui les avoient opprimés juſqu'alors. Mais elle ne les rendit point plus fidelles à leur Dieu. Cette paix même contribua à les corrompre. Et offenſant de nouveau celui qui les avoit délivrés de la tyrannie de Jabin, ils méritèrent, à cauſe de leur impiété & de leur ingratitude, d'être encore abandonnés à la violence de leurs ennemis. Il eſt vrai que le temps de cette nouvelle oppreſſion fut plus court que celui de l'autre. Cependant de la manière dont l'Ecriture la repréſente, elle fut extrêmement cruelle, & les força à recourir plus promptement à leur divin Protecteur.

Mais

Digitized by Google

Mais d'où vient donc qu'ils laiſſent paſſer ſept années ſans y recourir, puiſque tant d'expériences devoient leur avoir appris qu'il ne leur reſtoit que ce ſeul moyen de ſe tirer de l'oppreſſion qu'ils ſouffroient, & que ce moyen dépendoit de l'humiliation ſeule de leur cœur en ſa préſence ? C'eſt ce qui fait voir ſans doute combien un eſprit & un cœur ſuperbe s'humilie difficilement ſous la main de Dieu, lors même qu'il eſt abattu & comme accablé ſous le poids des châtimens, ſi Dieu même en lui faiſant reſſentir les effets de ſa juſtice, ne lui inſpire le déſir d'implorer ſa miſéricorde.

Toutes les fois donc que l'Ecriture nous marque le temps que dura la ſervitude de ſon peuple, c'eſt comme ſi elle nous diſoit que ſon peuple durant tout ce temps demeura comme endurci dans ſon orgueil, & ſourd à la voix des châtimens du Seigneur. Et lorſqu'au contraire elle déclare, comme en cet endroit, qu'*ils crièrent au Seigneur, lui demandant ſon ſecours contre les Madianites*, c'eſt comme ſi elle nous avertiſſoit, qu'ils étoient enfin rentrés en eux-mêmes pour reconnoître leur impiété, & implorer la clémence de celui dont ils avoient irrité la juſtice par leurs crimes.

Ce Prophète qu'il leur envoya n'eſt pas nommé. On ne ſait point qui il étoit. Et il eſt même inutile de le chercher, puiſque l'Eſprit-Saint, qui a dicté l'Ecriture, ne nous en donne aucune connoiſſance, non plus que de pluſieurs autres, dont le nom auſſi eſt demeuré inconnu. On voit ſeulement qu'il eſt envoyé de la part de Dieu aux Iſraélites pour leur reprocher leur ingratitude & leur endurciſſement. Et peut-être que Dieu le leur envoya avant qu'ils fuſſent rentrés en eux-mêmes, afin que par ces juſtes reproches qu'il leur fit, ils fuſſent touchés d'un ſaint repentir, qui tirât du fond de leurs cœurs ce cri ſalutaire dont il eſt parlé ici. *1. Reg.* 2. 27. *Item.* 3. *Reg.* 13. 1. *c.* 20. 1. 3. 22. 28.

℣. 11. *Or l'Ange du Seigneur vint s'aſſeoir ſous un chêne qui étoit à Ephra, qui appartenoit à Joas, père de la famille d'Ezri. Et Gédeon ſon fils étoit occupé alors à battre le blé dans le preſſoir.... l'Ange du Seigneur apparut donc à Gédeon, & lui dit : le Seigneur eſt avec vous, ô le plus fort d'entre les hommes.*

Le Prophète avoit été comme le précurſeur de cet Ange, dont la préſence marquoit celle de Dieu même. Lors donc qu'Iſraël a été en quelque ſorte préparé & rendu digne du ſecours de Dieu par les exhortations du Prophète qui leur eſt venu parler de ſa part, l'Ange, qui étoit peut-être ſaint Michel, vint les aſſurer de ſon aſſiſtance. Paroiſſant ſous la figure d'un homme & d'un

Digitized by Google

étranger qui passe, il s'assit comme pour se reposer sous un chêne qui appartenoit à un homme nommé Joas, lequel étoit chef de la famille d'Ezri. Et il paroît sous cette figure, afin de moins étonner celui à qui il vouloit parler. Joas, selon que la suite le fait voir, s'abandonnoit à l'impiété, & sacrifioit à Baal. Mais son fils nommé Gédeon, paroît être demeuré fidelle à Dieu, & s'être toujours attaché à la piété. Ainsi l'Ange du Seigneur lui est envoyé pour l'établir Juge & comme le Sauveur de sa nation.

Serrar. in hunc locum.

L'on peut bien dire sans doute en cette rencontre, que les pensées du Très-haut sont très-différentes de celles qu'inspire ordinairement la grandeur & la vanité du siècle. Car qui auroit cru que Dieu ayant résolu de sauver son peuple, & de le tirer de l'oppression des Madianites, eût voulu choisir pour ce grand ouvrage un homme *qui étoit occupé à battre du bled dans son pressoir*, c'est-à-dire en un lieu où il se cachoit par la crainte des Madianites, qui pilloient tout ? Lorsque Gédeon travailloit ainsi dans le lieu de son pressoir, l'Ange, qui s'étoit venu asseoir sous le chêne dont on a parlé, *lui apparut*, c'est-à-dire se fit voir à lui, & le salua en lui disant : *Le Seigneur est avec vous, ô le plus fort d'entre les hommes* : ce qui se peut prendre en deux manières, ou comme un souhait que lui faisoit l'Ange, ou comme une assurance qu'il lui donnoit, *que Dieu étoit* effectivement *avec lui*. Ce dernier sens paroît le plus naturel, & semble mieux convenir avec ce que le même Ange lui dit ensuite. Cette qualité si éminente qu'il lui donne, en l'appelant le plus fort d'entre les hommes, est une preuve que Dieu étoit véritablement avec Gédeon. Car il n'étoit *le plus fort d'entre les hommes*, que parce que Dieu l'avoit rempli de sa force pour procurer le salut à tout Israël ; comme la très-sainte Vierge n'a été depuis appelée *pleine de grâce* que parce que *le Seigneur étoit avec elle* d'une manière éminente & toute divine.

℣. 13. *Gédeon lui répondit : D'où vient donc, mon Seigneur, je vous prie, que tous ces maux sont tombés sur nous, si le Seigneur est avec nous ?*

Cette réponse de Gédeon marquoit sans doute la sincérité & la pureté de sa conscience. Etant demeuré fidelle à Dieu, il demande à celui qui lui parloit, & qu'il prenoit pour un étranger, comment il disoit que *le Seigneur étoit avec lui*, puisqu'ils se trouvoient dans l'accablement de toutes sortes de maux, *& abandonnés entre les mains des Madianites*. Car il savoit que la marque qui faisoit connoître durant le temps de l'ancienne Loi que Dieu étoit

Digitized by Google

avec Iſraël, étoit la victoire qu'ils remportoient ſur leurs ennemis, & les prodiges qu'il faiſoit en leur faveur : au lieu que la Loi nouvelle a appris aux Iſraélites, qui le ſont ſelon l'eſprit, qu'ils ſeront heureux lorſqu'ils ſouffriront perſécution durant cette vie, parce qu'elle leur procurera l'héritage & le royaume du Ciel. Ce n'eſt donc point, comme le remarquent les Interprètes, par défiance ou par murmure que Gédeon fait cette réponſe à l'Ange. Mais c'eſt que jugeant des choſes comme il devoit en juger ſelon le temps auquel il vivoit, il ne pouvoit pas comprendre comment Dieu étoit avec Iſraël lorſqu'il le livroit à ſes ennemis, lui qui étant autrefois avec leurs pères, *avoit fait* en leur faveur, comme il le dit, *tant de merveilles pour les tirer de l'Egypte.* Auſſi ce que l'Ange vouloit alors lui faire entendre, c'eſt que le Seigneur, qui étoit déjà avec lui, en alloit donner une preuve très-éclatante à la vue de leurs ennemis, ſelon qu'il le marque enſuite.

Serrar. Menoch. in hunc locum.

℣. 14. *Le Seigneur le regarda & lui dit : Allez dans cette force dont vous êtes tout rempli, & vous délivrerez Iſraël de la main des Madianites. Sachez que c'eſt moi qui vous ai envoyé.*

Le Seigneur, préſent dans la perſonne de l'Ange, *le regarda.* Et ce regard, ſelon la penſée d'un Interprète, doit être entendu principalement d'un regard ſpirituel & divin, ſemblable à celui par lequel le Fils de Dieu regarda ſaint Pierre après ſon péché, d'un regard plein de vertu & de grâce, dont il eſt parlé ſi ſouvent dans l'Ecriture, qui fait la force & tout le bonheur des juſtes. C'étoit cette vue toute de bonté que figuroit cet autre regard extérieur de l'Ange, qui ne regarda Gédeon que pour lui faire ſentir que Dieu agiſſoit en même-temps au fond de ſon cœur, & que c'étoit lui qui *en l'envoyant* lui donnoit la force *de délivrer Iſraël de la main des Madianites.* C'eſt pourquoi la ſainte Ecriture après avoir dit, que *le Seigneur le regarda*, ajoute auſſitôt, qu'*il lui commanda de s'en aller avec cette force* qu'il ſentoit au fond de ſon cœur, *procurer la délivrance d'Iſraël.* Et elle a ſoin de marquer encore quel étoit le vrai principe de toute ſa force, par ces paroles que l'Ange, ou pour mieux dire, que Dieu même, par la bouche de ſon Ange, dit tout de ſuite à Gédeon : *Sachez que c'eſt moi qui vous ai envoyé.* Car il n'eſt aucune force ni ſur la terre ni dans les enfers, qui ſoit capable de réſiſter à celui que le Tout-puiſſant envoie pour exécuter ſes ordres. C'eſt ainſi que l'on a vu les plus mépriſables & les plus foibles d'entre les hommes renverſer l'empire de l'idolâtrie, & triompher des Empereurs par cette puiſſance toute divine qu'ils avoient

Luc. 22. *Lev.* 16. *Reg.* 8. *Pſ.* 12. 4. 21. 2. 24. 16. 11. 18. 66. 2. 1. 8. 1.

Digitized by Google

reçue *comme envoyés de la part de Dieu*, & comme Apôtres de Jesus-Christ.

℣. 15. *Gédeon lui répondit : Hélas ! mon Seigneur, comment, je vous prie, délivrerois-je Israël ? Vous savez que ma famille est la dernière de Manassé, & que je suis le dernier dans la maison de mon père.*

Le premier effet que semble produire dans Gédeon cette grande force qu'il avoit reçue de Dieu, est un sentiment très-sincère de sa foiblesse & de son indignité. *Qui suis-je moi*, dit-il au Seigneur, *pour délivrer Israël : Ne savez-vous pas que je suis le dernier de la moindre famille de ma tribu ?* Ce n'étoit pas néanmoins, comme le disent quelques Interprètes, que sa famille fût si peu considérable, puisque son père est nommé le chef de la famille d'Ezri. Mais lorsqu'il se comparoit avec cet emploi auquel Dieu le destinoit, il trouvoit que la famille de son père étoit inférieure à beaucoup d'autres, qui étant plus riches & plus puissantes que la sienne, paroissoient aussi plus dignes de servir à Dieu d'instrument pour ce grand ouvrage dont il se jugeoit indigne, comme étant même le plus petit dans la maison de son père, soit pour l'âge, soit pour tous les dons qu'il falloit avoir pour une entreprise de cette importance. Cependant Dieu n'a aucun égard à ce jugement si rabaissé qu'il portoit de soi. Plus les instrumens sont foibles, plus sa volonté s'exécute avec éclat, & jamais sa force toute divine ne se fait plus admirer que dans la plus grande foiblesse de sa créature. Il suffit donc qu'il lui dise, mais avec cette voix efficace qui est suivie de l'effet : *Je serai avec vous*, afin qu'il soit en état de pouvoir *battre tous les Madianites, comme s'ils n'avoient été qu'un seul homme.* Quelle admirable consolation pour tous ceux à qui Dieu daigne faire entendre au fond du cœur cette voix souverainement puissante, qu'*il est avec eux*, puisqu'ils ne doivent plus compter alors le nombre de leurs ennemis, & que la présence de cet invincible protecteur les leur fait vaincre tout ensemble *comme s'ils n'étoient qu'un seul* ! C'étoit-là la grâce que demandoit un grand Roi, lorsqu'au milieu de ses troupes, & dans tout l'éclat de sa puissance, il prioit Dieu instamment de dire à son ame & de lui faire sentir qu'il étoit pour elle une source de salut : *Dic animæ meæ : Salus tua ego sum.*

Serrar. in hunc locum, & Menoch. Theodor. in judic. qu. 13.

Ps. 94. 3.

℣. 17. 18. *Gédeon lui dit : Si j'ai trouvé grâce devant vous, donnez-moi un signe que c'est vous qui parlez à moi. Et ne vous retirez point d'ici jusqu'à ce que je revienne, & que je vous apporte un sacrifice pour vous l'offrir.*

Digitized by Google

Gédéon ne connoiſſant point encore à qui il parloit, & ſi c'étoit effectivement quelque Prophète, le conjure de lui faire voir par quelque ſigne extraordinaire qui il étoit. *Donnez-moi un ſigne*, lui dit-il, *que c'eſt vous qui parlez à moi*, c'eſt-à-dire *que c'eſt vous*, tel que je me figure que vous pouvez être. On ne peut point en cela l'accuſer d'infidélité, puiſqu'au-contraire ſa demande venoit d'une humble précaution, & de la défiance très-juſte que lui inſpiroit le ſentiment de ſa propre indignité, qui lui faiſoit craindre avec raiſon qu'il ne fût trompé par quelque impoſteur, n'étant pas d'un homme ſage de croire légèrement à tout eſprit.

Mais on eſt ſurpris d'abord en voyant qu'il prie l'Ange de l'attendre juſqu'à ce qu'il vienne *lui apporter un ſacrifice pour le lui offrir.* Car il ſavoit qu'il n'étoit permis de ſacrifier qu'à Dieu ſeul; que lui-même n'en avoit pas le pouvoir, n'étant point de la race ſacerdotale; & qu'enfin la loi défendoit de ſacrifier hors le lieu où étoit le tabernacle. Comment donc déclare-t-il qu'*il va offrir un ſacrifice à celui* qui lui parloit; & comment un Ange non-ſeulement ne s'y oppoſe-t-il point, ainſi que celui de l'Apocalypſe, mais promet-il même à Gédéon de l'attendre? L'Hébreu & la ſuite du texte ſacré donne l'éclairciſſement de cette difficulté. Car il paroît que ce qu'il appelle *un ſacrifice*, ſe doit entendre *un préſent*; & le mot de *ſacrifier* dans le langage de l'Ecriture, ſe prend quelquefois pour *tuer.* Ainſi Gédéon n'avoit point d'autre penſée que d'exercer l'hoſpitalité envers celui qu'il regardoit comme un étranger; & de tuer pour cela, comme il le fit, un chevreau qu'il fit cuire, & qu'il apporta avec des pains ſans levain. Nous verrons enſuite le ſens ſpirituel que l'on peut donner à toutes ces circonſtances myſtérieuſes.

Apoc. 19. 10. *Menoch. in hunc locum.* 1. *Reg.* 25. 12. *Matth.* 22. 4.

℣. 20. 21. &c. *L'Ange du Seigneur lui dit: Prenez la chair & les pains ſans levain. Mettez-les ſur cette pierre, & verſez deſſus le jus de la chair. Ce que Gédéon ayant fait, l'Ange du Seigneur toucha du bout de ſa verge la chair, &c.*

L'Ange agiſſant par l'ordre de Dieu, & faiſant ſelon l'expreſſion d'un ancien Père, la fonction d'un Prêtre, changea en un ſacrifice ce que Gédéon apportoit pour ſa nourriture. Et il en uſa ainſi pour deux raiſons principales; l'une, pour lui accorder le ſigne qu'il lui demandoit, en faiſant ſortir miraculeuſement le feu de la pierre; & l'autre, pour lui faire concevoir qui il étoit, en lui déclarant par-là qu'il n'étoit pas un homme mortel qui eût beſoin de nourriture, mais un Ange, dont toute la gloire étoit d'offrir au Seigneur des ſacrifices de reconnoiſſance &

Theod. in judic. qu. 13. *Synopſ. Critic.*

Digitized by Google

d'amour. Cet ordre qu'il lui donna de verſer le jus de la chair ſur le chevreau & ſur les pains ſans levain, tendoit à lui faire voir que le ſigne miraculeux par lequel le feu ſorti de la pierre devoit conſumer le tout, en ſeroit plus éclatant, puiſque ce jus paroiſſoit encore plus contraire au feu. D'autres diſent que c'étoit auſſi pour tenir lieu en quelque ſorte des liqueurs que l'on joignoit ordinairement aux ſacrifices.

℣. 22. 23. *Gédeon voyant que c'étoit l'Ange du Seigneur, dit : Hélas, mon Seigneur mon Dieu ; j'ai vu l'Ange du Seigneur face à face ! Le Seigneur lui dit : La paix ſoit avec vous : ne craignez point, vous ne mourrez pas.*

C'étoit une opinion commune parmi le peuple, qu'après avoir vu un Ange, on devoit s'attendre à mourir. Et ce ſentiment répandu parmi le commun des Hébreux étoit venu de ce que Dieu autrefois parlant à Moyſe, lui avoit dit que *nul homme ne le verroit ſans mourir.* L'expérience néanmoins avoit dû les convaincre du contraire ; puiſqu'on voit dans l'Ecriture que pluſieurs Anges s'étoient apparus à différentes perſonnes, ſans qu'il leur fût arrivé le moindre mal. Cependant Gédeon, qui juſqu'alors n'avoit pu connoître celui à qui il parloit, n'eut pas plutôt reconnu qui il étoit, en voyant ce ſigne miraculeux de feu qui conſuma le pain & les viandes, qu'il s'écria, dans la crainte de mourir : *Hélas, Seigneur mon Dieu ! j'ai vu l'Ange du Seigneur face à face.* Alors *le Seigneur lui dit*, c'eſt-à-dire le même Ange qui étoit déjà diſparu de devant ſes yeux, lui fit entendre, ſans qu'il le vît, cette voix, & lui dit de la part de Dieu : *La paix ſoit avec vous, ne craignez point, vous ne mourrez pas* ; puiſqu'au contraire je vous deſtine à ſauver mon peuple des mains des Madianites.

Exod. 31. 20.

℣. 24. &c. *Gédeon donc bâtit un autel au Seigneur en ce même lieu, &c.*

Quelques-uns ont cru que Gédeon bâtit deux autels, l'un de ſon propre mouvement, qui eſt celui-ci ; & l'autre par l'ordre de Dieu, qui eſt celui dont il eſt parlé auſſitôt après. Mais les plus habiles conviennent qu'il n'en a bâti qu'un ſeul, & que celui-ci eſt le même que celui que le Seigneur lui commanda de bâtir ; étant aſſez ordinaire à l'Ecriture, comme on l'a vu pluſieurs fois, de toucher un mot par avance de ce qu'elle doit repréſenter dans la ſuite plus au long. Ainſi il eſt beaucoup plus croyable que Gédeon en cette rencontre n'entreprit rien de lui-même, ſur-tout pour faire une choſe contraire à la loi. Mais quand le Seigneur lui commanda non-ſeulement de lui bâtir un autel,

Synopſ. Critic. Serrar. Menoch. in hunc locum.

Digitized by Google

mais même de sacrifier des taureaux en son honneur, il n'étoit non plus en son pouvoir de s'en dispenser, sans se rendre criminel, qu'il n'eût pu, sans commettre une impiété, l'entreprendre de lui-même. » Car, comme dit admirablement saint Au- *Augusti. in judic. qu. 36.*
» gustin, lorsque Dieu a établi des lois, il ne les a pas établies
» pour lui, mais pour les hommes. Et ainsi quand il a depuis
» commandé quelque chose de contraire à ces mêmes lois, on
» doit reconnoître que ç'a été une piété, & non un violement
» de la loi d'exécuter humblement ce qu'il commandoit. « *Ita quippe Deus legitima illa constituit, ut leges non sibi, sed hominibus daret, unde quodcumque præter illa ipse præcipit, non à transgressoribus, sed potiùs à piis & obedientibus impletum intelligendum est.*

℣. 25. *Le Seigneur lui dit cette même nuit : Prenez le taureau de votre père, & un autre taureau de sept ans, & renversez l'autel de Baal qui est à votre père, &c.*

Il n'eût pas été dans l'ordre que celui que Dieu destinoit pour délivrer Israël de l'idolâtrie & du joug des Madianites, souffrît qu'il y eût encore un autel profane dans la maison de son père. C'est pourquoi *cette même nuit*, c'est-à-dire la nuit même d'après l'apparition de l'Ange, Dieu ordonna à Gédeon de renverser l'autel de Baal qui appartenoit à Joas, & de couper par le pied le bois profane qui environnoit l'autel, selon l'usage ordinaire des payens, qui plantoient des bois autour des autels qu'ils consacroient à leurs dieux. C'étoit aussi par cette action éclatante que Dieu avoit résolu de faire connoître aux Israélites qu'il choisissoit Gédeon pour détruire l'impiété parmi eux, & pour les sauver des mains de leurs ennemis, à qui ils avoient été livrés à cause de leur impiété.

De ces deux taureaux dont parle ici l'Ecriture, celui qui est appelé *le taureau du père de Gédeon*, qui étoit sans doute engraissé pour être offert en sacrifice au faux dieu Baal, devoit être sacrifié le premier au Dieu tout-puissant, pour marque que l'on devoit détester l'impiété de l'idolâtrie à laquelle il avoit été destiné. L'autre taureau que l'Ecriture dit avoir été, ou avoir dû être de sept ans, fut ensuite sacrifié pour apaiser la juste colère de Dieu contre son peuple : & cet âge de sept ans qu'avoit ce taureau, qui étoit le temps qu'avoit duré jusqu'alors la tyrannie des Madianites, marquoit, selon quelques Interprètes, que cette victime étant immolée à la gloire du Très-Haut, la servitude de son peuple finiroit en même-temps.

Comme l'Ecriture ne dit point positivement du premier taureau qu'il fut immolé, quelques-uns ont cru qu'il n'y eut effec-

Digitized by Google

tivement que le second qui fut sacrifié. Mais on ne voit pas pourquoi le Seigneur auroit donné ordre à Gédeon de prendre ces deux taureaux, sinon pour les immoler; si ce n'est peut-être qu'on veuille l'entendre, comme il semble que saint Ambroise l'a entendu, qui est que le premier fut seulement immolé, & que le second fut offert en sacrifice au Seigneur. *Occidit vitulum à patre suos idolis deputatum; & ipse septennem alium vitulum immolavit Deo.*

Ambros. de Spirit. sanct. proœm.

℣. 31. *Joas leur répondit : Est-ce à vous à prendre la vengeance de Baal, & à combattre pour lui? Que celui qui est son ennemi meure avant que le jour de demain soit venu. Si Baal est Dieu, qu'il se venge de celui qui a détruit son autel.*

Le bruit s'étoit répandu que Gédeon avoit renversé l'autel de Baal. Sur quoi le peuple s'étant ému, ils voulurent obliger Joas de livrer son fils à la mort. Mais ce père, qui aimoit son fils, ne témoigna pas un si grand empressement qu'eux pour venger l'honneur de cette fausse divinité. Et l'on ne peut guères douter que Dieu n'ait agi en ce même-temps pour disposer son esprit selon le dessein qu'il avoit sur Gédeon. Quelques-uns prennent la réponse de Joas comme une ironie par laquelle il insultoit en quelque façon au faux Dieu Baal, dont son fils avoit renversé l'autel, & à ceux qui s'empressoient de prendre ses intérêts & sa défense. Mais il semble que ce seroit attribuer un changement bien précipité à un homme qui paroissoit attaché à l'idolâtre, & de qui même Gédeon avoit voulu se cacher lorsqu'il abattit cet autel profane. Il paroîtroit donc plus naturel de dire que la tendresse paternelle l'emportant en cette rencontre sur l'amour de sa fausse Religion, il voulut sauver la vie à son fils, & fit pour cela entendre à ce peuple que ce n'étoit point à eux à entreprendre de venger un dieu, *puisque si Baal étoit dieu*, il étoit assez puissant pour se venger de celui qui avoit détruit son autel : quoique cette manière de parler donne quelque lieu de croire, comme on l'a déjà touché, que Dieu pouvoit bien avoir remué le cœur de Joas, pour le faire au moins douter si Baal étoit en effet un dieu. Peut-être aussi que cet homme ne sachant point positivement si son fils étoit coupable de ce que le peuple lui imputoit, crut qu'il devoit en laisser le jugement à Baal même; & que c'est le sens de ces paroles; *que celui qui est son ennemi meure avant que le jour de demain soit venu*; c'est-à-dire qu'il fasse connoître lui-même son ennemi, en faisant mourir celui qui l'a outragé.

℣. 36. 37. *Alors Gédeon dit à Dieu : Si vous voulez vous ser-*

Digitized by Google

vir de ma main pour ſauver Iſraël, comme vous me l'avez dit, je mettrai dans l'aire cette toiſon ; & ſi toute la terre demeurant sèche, la roſée ne tombe que ſur la toiſon, &c.

On demande ſi Gédeon ne pécha point en demandant un nouveau ſigne au Seigneur, après celui qu'il lui avoit accordé pour l'aſſurer de ſa volonté. Mais on peut bien dire qu'il ne pécha point, & que l'aſſurance toute nouvelle qu'il demandoit ne prouvoit point qu'il eût aucune défiance du pouvoir de Dieu auquel toute la nature eſt ſoumiſe; mais qu'il vouloit ſeulement s'affermir lui-même dans la connoiſſance de la volonté de Dieu lorſqu'il s'agiſſoit d'un ſi grand ouvrage dont il ſe jugeoit indigne : & qu'en cela il donnoit à tous les hommes un exemple illuſtre de modeſtie & d'humilité, étant ſans comparaiſon plus rare de voir des perſonnes qui diſputent, pour le dire ainſi, avec Dieu, afin de ſe diſpenſer de ces emplois honorables & éclatans, que d'autres qui s'y ingèrent témérairement d'eux-mêmes. *Eſtius in hunc locum.*

La conduite que Moyſe avoit tenue à l'égard de Dieu, lorſqu'il voulut l'envoyer vers Pharaon Roi d'Egypte pour délivrer Iſraël, juſtifie entièrement Gédeon; puiſqu'il eſt marqué dans l'Ecriture, qu'il réſiſta au Seigneur en cette rencontre; juſqu'à le mettre en colère contre lui. Car cette colère du Seigneur contre Moyſe étoit, ſelon les Saints Pères, une preuve de la profonde, & ſi on l'oſe dire, de l'exceſſive humilité de Moyſe qui le portoit à ſe regarder comme indigne de la charge à laquelle il l'appeloit. Ainſi tous ces ſignes que Gédeon a demandés au Seigneur pour connoître ſi c'étoit ſa volonté qu'il lui ſervît d'inſtrument pour le ſalut d'Iſraël, n'ont point empêché ſaint Paul de le compter entre ceux qui furent remplis de foi pour faire des choſes grandes & miraculeuſes. Et l'on peut dire que le plus grand de tous ſes miracles a été cette admirable humilité, par laquelle il ſe regarda, entre les mains du Seigneur, comme l'inſtrument dont il vouloit ſe ſervir pour ſauver ſon peuple : *Si vous voulez vous ſervir de ma main*, lui diſoit-il. Qu'heureux ſont les miniſtres du Très-Haut, qui dans les œuvres éclatantes que produit ſon ſaint Eſprit par leur miniſtère, ont ſoin de ſe regarder toujours comme entre les mains de celui qui agit par eux, & qui ne s'attribuent non plus la gloire des heureux ſuccès de tous leurs travaux, qu'un diſciple dont la main auroit été conduite par celle d'un maître, ne ſe pourroit glorifier de la beauté de l'ouvrage auquel il auroit ſervi comme d'inſtrument!

Exod. 3. 11. c. 1. 10. 13. 14.

Gregor. Magn. Moral. l. 35. *c.* 10.

Baſil. in Iſai c. 6.

Hebr. 11. 32. *&c.*

Le nouveau ſigne que demande Gédeon paroît ſurprenant.

Digitized by Google

Mais il faut se figurer qu'un homme occupé à battre du blé, & à tout ce qui regarde le ménage de la campagne, trouvant sous sa main la toison d'une brebis, s'en servit comme de la première chose qui se présentoit pour demander ce qu'il désiroit si fort de savoir. Peut-être même que ce fut par un mouvement de l'Esprit de Dieu qu'il pensa à demander ce signe extraordinaire & mystérieux dont nous parlerons ensuite. Quant à l'aire où il témoigne qu'il vouloit mettre cette toison, elle n'étoit pas, comme dans ces pays-ici, renfermée en une grange, mais tout à l'air & à découvert, selon l'usage de ces temps-là. Ainsi elle étoit exposée à recevoir la rosée du ciel qui devoit servir à produire ce signe miraculeux qu'il demandoit au Seigneur.

Gregor. Magn. Moral. l. 3. c. 17. Ambr. de Spirit. sanct. l. 1. in proœm. Auguſt. in judic. qu. 36. Auguſt. ſerm. 108. de tempore.

Mais quoique toute cette histoire de Gédeon soit édifiante & pleine d'instruction, selon la lettre, les saints Pères y ont recherché encore quelque chose de plus relevé selon l'esprit, que nous toucherons ici seulement en peu de paroles pour édifier la piété des fidelles. Gédeon battant le blé dans son pressoir, peut nous marquer un ministre du Seigneur occupé à séparer dans le monde avec le bâton de la Croix, ou avec la verge de la discipline évangélique, ceux qui sont bons & représentés par le froment, d'avec les méchans qui sont regardés comme la paille; ou même à faire dans chaque Chrétien une sainte séparation de tout ce qui n'est que paille d'avec le bon grain. Et cet exercice ne convient pas seulement aux ministres de l'Eglise, mais en général à tous les fidelles qui sont obligés de faire leur principale occupation de discerner & de rejeter hors d'eux-mêmes tout ce qui n'est point un fruit destiné pour l'éternité. Le pressoir où Gédeon travailloit nous peut bien marquer l'Eglise, selon les Pères, à cause des afflictions où se trouvent exposés ceux à qui le Fils de Dieu a déclaré, qu'ils devoient s'attendre à souffrir une oppression continuelle de la part du monde, qui sont les méchans; *in mundo preſſuram habebitis.*

Joan. 16. 33.

C'est à ces personnes occupées à un si saint exercice, qui se regardent en cette vie comme en un exil & en un lieu d'oppression, & qui ne pensent, comme Gédeon, qu'à s'enfuir de ce monde, & à se sauver des ennemis de leur salut figurés par les Madianites, avec les fruits qu'ils auront pu recueillir, que s'apparoît l'Ange du Seigneur; c'est-à-dire que Jesus-Christ même donne cette assurance toute pleine de consolation, qu'ils vaincront leurs ennemis, parce qu'il les a vaincus le premier, & qu'il leur a mérité par sa victoire la grâce de les pouvoir vaincre comme lui. Cette assurance qu'il leur donne; soit qu'il les

Digitized by Google

destine comme Gédeon à procurer le salut de leurs frères, soit qu'il leur demande seulement qu'ils s'appliquent à ce qui regarde leur propre salut, ne doit pas leur inspirer une vaine & téméraire confiance en eux-mêmes, mais plutôt produire en eux une plus profonde humilité. Et les signes différens par lesquels Dieu affermit Gédeon dans cette foi, qui a mérité les louanges de saint Paul, les doivent aussi confirmer dans cette humble & fidelle disposition qu'il demande d'eux.

Cette *pierre* sur laquelle il mit la chair du chevreau, nous peut figurer, selon les saints Pères, Jesus-Christ même qui est appelé dans l'Ecriture, *la pierre* par excellence, comme l'explique saint Paul; cette pierre toute divine, qui a inondé, dit saint Ambroise, les cœurs des peuples fidelles par l'abondance de son sang sacré, qu'il a répandu pour leur salut: *Quæ fitientium corda populorum perenni rivo sui sanguinis inundavit.* La chair du chevreau, que l'on mit sur cette pierre, nous marquoit, selon ce Saint, le corps du péché, dont le Fils de Dieu s'est chargé, & qui a été consumé par l'ardeur du Saint-Esprit, & du feu divin qui est sorti de la pierre, lorsque l'Ange l'a touchée du bout de sa verge, c'est-à-dire lorsque la chair du Sauveur a été frappée par la verge de la justice de son père, & que l'ardeur toute céleste de son amour a consumé par sa mort les péchés de l'Univers. *1. Cor. 10. 4.*

Ces deux taureaux, dont l'un, qui étoit celui de Joas, fut tué, selon saint Ambroise, & l'autre fut sacrifié au Seigneur, marquoient encore, selon ce saint Archevêque, qu'à l'avénement du Fils de Dieu tous les sacrifices du paganisme figurés par ce taureau du père de Gédeon, destiné à être offert aux idoles, seroient abolis; & que le seul sacrifice de Jesus-Christ immolé pour le salut des peuples, & figuré par cette autre victime sacrifiée & offerte à Dieu, subsisteroit dans toute la suite des temps. *Quo facto manifestissimè revelavit, post adventum Domini, omnia gentilitatis abolenda sacrificia, solumque sacrificium Deo dominicæ passionis pro redemptione populi deferendum.*

Enfin la toison mystérieuse qui est exposée dans l'aire, & qui d'abord est remplie de la rosée du ciel, lorsque la terre d'alentour étoit toute sèche; & qui ensuite parut sèche lorsque la terre étoit arrosée, nous figure, selon les saints Pères, deux vérités importantes. L'une, que la rosée des grâces du ciel étoit alors répandue sur la Judée en même-temps que tout le reste de la terre étoit dans la séchèresse & dans l'ignorance du vrai Dieu: mais qu'il devoit arriver par un changement étrange, que cette *Theodor. in Judic. qu. 15. Hieron. epist. 13. ad Paulin. l. 9. t. 1. & in Epitaph. S. Paulæ.*

Digitized by Google

même Judée seroit dans la sechèresse & dans l'oubli du Seigneur, lorsqu'au contraire tous les autres peuples de la terre seroient inondés de la rosée des grâces célestes. L'autre, que la sainte Vierge, qui devoit être comme le premier instrument qui serviroit à ce grand ouvrage de la conversion des infidelles, seroit elle-même cette toison mystérieuse, où le Verbe, selon que l'Eglise le chante solennellement, descendroit comme une divine rosée pour sauver les hommes par son ineffable Incarnation. *Sicut pluvia in vellus descendisti, ut salvum faceres genus humanum: Rorate cœli desuper, & nubes pluant justum*; & que ce Verbe divin sortant ensuite de son sein sacré par sa naissance, arroseroit toute l'aire; c'est-à-dire inonderoit toute la terre par les eaux célestes & salutaires de sa grâce. *Pluvia voluntaria quam segregavit Deus hereditati suæ, prius se virgineum demisit in uterum: postmodum verò ubique terrarum diffusa est per ora prædicatorum.*

Aug. de Unit. Eccles. c. 5. *Id. in Ps. 71. v. 6.* *Id. cont. Faust. l. 21. cap. 32.* *Id. de Verb. Apost. serm. 2. c. 9. p. 95.* *Ambr. l. de Spir. sanct. in proœm.* *Bernard. serm. 2. sup. Mis. sus est.* *Bernard. serm. 2. sup. Mis. sus est.*

Ces signes donc prophétiques qu'il plut à Dieu de donner à Gédeon pour gage de son assistance, ayant été accomplis d'une manière si admirable dans le mystère de l'Incarnation, selon que les Saints les ont expliqués, nous font connoître que toute la force du Chrétien & tout le fondement de son espérance consiste dans la vertu toute céleste de celui qui s'est chargé de nos crimes, pour les consumer par le feu de sa charité & de son Esprit divin, & que s'étant volontairement rendu la victime de son Père pour notre salut, nous a rachetés de l'impiété à laquelle nous étions assujettis auparavant.

CHAPITRE VII.

Gedéon avec trois cents hommes défait les Madianites.

1. JEROBAAL donc, qui s'appelle aussi Gédeon, se leva avant le jour, & vint accompagné de tout le peuple à la fontaine nommée Arad: or les Madianites étoient campés dans la vallée, vers le côté septentrional d'une colline fort élevée.

2. Alors le Seigneur dit à Gédeon: Vous avez avec vous un grand peuple; Madian ne sera point livré entre les mains de tant de gens, de peur

1. IGITUR Jerobaal, qui & Gedeon, de nocte consurgens, & omnis populus cum eo, venit ad fontem qui vocatur Harad. Erant autem castra Madian in valle ad septentrionalem plagam collis excelsi.

2. Dixitque Dominus ad Gedeon: Multus tecum est populus, nec tradetur Madian in manus ejus, ne glorietur contra me Israël, &

Digitized by Google

dicat : Meis viribus liberatus sum.

3. Loquere ad populum, & cunctis audientibus prædica : Qui formidolosus & timidus est, revertatur. Recesseruntque de monte Galaad, & reversi sunt de populo viginti duo millia virorum, & tantùm decem millia remanserunt.

4. Dixitque Dominus ad Gedeon : Adhuc populus multus est, duc eos ad aquas, & ibi probabo illos : & de quo dixero tibi ut tecum vadat, ipse pergat : quem ire prohibuero, revertatur.

5. Cùmque descendisset populus ad aquas, dixit Dominus ad Gedeon : Qui linguâ lambuerint aquas, sicut solent canes lambere, separabis eos seorsum : qui autem curvatis genibus biberint, in altera parte erunt.

6. Fuit itaque numerus eorum qui manu ad os projicente lambuerant aquas, trecenti viri : omnis autem reliqua multitudo flexo poplite biberat.

7. Et ait Dominus ad Gedeon : In trecentis viris qui lambuerunt aquas, liberabo vos, & tradam in manu tua Madian : omnis autem reliqua multitudo revertatur in locum suum.

8. Sumptis itaque pro numero cibariis & tubis,

qu'Israël ne se glorifie contre moi, & qu'il ne dise : J'ai été délivré par ma propre force.

3. Parlez au peuple, & faites publier ceci devant tous : Que celui qui a peur, que celui qui est timide, s'en retourne : & vingt-deux mille hommes du peuple se retirèrent de la montagne de Galaad, & s'en retournèrent, & il n'en demeura que dix mille.

4. Alors le Seigneur dit à Gédeon : Le peuple est encore en trop grand nombre, menez-les à l'eau & je les éprouverai là ; je vous marquerai celui que je veux qui aille avec vous, & celui que j'en empêcherai s'en retournera.

5. Alors le peuple étant venu en un lieu où il y avoit des eaux, le Seigneur dit encore à Gédeon : Menez d'un côté ceux qui auront pris de l'eau avec la langue comme les chiens ont accoutumé de boire, & mettez de l'autre ceux qui auront mis les genoux en terre pour boire de l'eau.

6. Il s'en trouva donc trois cents qui prenant l'eau avec la main la portèrent * dans la bouche ; mais tout le reste du peuple avoit mis les genoux en terre pour boire *plus commodément*.

7. Alors le Seigneur dit à Gédeon : Je vous délivrerai par les trois cents hommes qui ont bu l'eau *sans mettre les genoux en terre*, & je livrerai Madian entre vos mains : Faites donc retirer le reste du peuple.

8. Gédeon leur ayant commandé à tous de se retirer, prit des vivres

*. 6. *expl.* buvant sans se mettre par terre, comme les chiens boivent en courant. *Menoch.*

Digitized by Google

avec des trompettes pour le nombre des gens qu'il avoit, & marcha avec ſes trois cents hommes pour combattre les ennemis. Or, le camp de Madian étoit en bas dans la vallée.

9. Et le Seigneur dit à Gédeon la nuit ſuivante*: Levez-vous, & deſcendez dans le camp, parce que j'ai livré les Madianites entre vos mains.

10. Que ſi vous craignez d'y aller ſeul, que Phara votre ſerviteur y aille avec vous.

11. Et lorſque vous aurez entendu ce que *les Madianites* diront, vous en deviendrez plus fort *, & vous deſcendrez enſuite avec plus d'aſſurance pour attaquer le camp des ennemis. Gédeon donc prenant avec lui ſon ſerviteur Phara, s'en alla à l'endroit du camp où étoient les ſentinelles de l'armée.

12. Les Madianites, les Amalécites, & tous les peuples de l'orient étoient étendus dans la vallée comme une multitude de ſauterelles, avec des chameaux ſans nombre, comme le ſable qui eſt ſur le rivage de la mer.

13. Et lorſque Gédeon ſe fut approché, il entendit un *ſoldat* qui contoit ſon ſonge à un autre, & qui lui rapportoit ainſi ce qu'il avoit vu. J'ai eu un ſonge, diſoit-il, & il me ſembloit que je voyois comme un pain d'orge cuit ſous la cendre, qui rouloit en bas & deſcendoit dans le camp des Madianites, & y ayant rencontré une tente*, il l'a ébran-

omnem reliquam multitudinem abire præcepit ad tabernacula ſua: & ipſe cum trecentis viris ſe certamini dedit. Caſtra autem Madian erant ſubter in valle.

9. Eadem nocte dixit Dominus ad eum: Surge, & deſcende in caſtra, quia tradidi eos in manu tua.

10. Sin autem ſolus ire formidas, deſcendat tecum Phara puer tuus.

11. Et cùm audieris quid loquantur, tunc confortabuntur manus tuæ, & ſecurior ad hoſtium caſtra deſcendes. Deſcendit ergo ipſe & Phara puer ejus in partem caſtrorum, ubi erant armatorum vigiliæ.

12. Madian autem & Amalec, & omnes orientales populi, fuſi jacebant in valle, ut locuſtarum multitudo: cameli quoque innumerabiles erant, ſicut arena quæ jacet in littore maris.

13. Cùmque veniſſet Gedeon, narrabat aliquis ſomnium proximo ſuo: & in hunc modum referebat quod viderat: Vidi ſomnium, & videbatur mihi quaſi ſubcinericius panis ex hordeo volvi, & in caſtra Madian deſcendere: cùmque perveniſſet ad tabernaculum, percuſſit illud, at-

*. 9. *Hebr.* ipſa nocte, *id eſt*, nocte inſequente. *Vat.*

*. 11. *lettr.* confortabuntur manus tuæ, manus pro fortitudine, *Hebraiſm. Vat.*

*. 13. *expl.* Unum tabernaculum pro omnibus. *Synopſ.*

Digitized by Google

que ſubvertit, & terræ funditus coæquavit.

14. Reſpondit is cui loquebatur : Non eſt hoc aliud, niſi gladius Gedeonis filii Joas viri Iſraelitæ : tradidit enim Dominus in manus ejus Madian, & omnia caſtra ejus.

15. Cùmque audiſſet Gedeon ſomnium, & interpretationem ejus, adoravit : & reverſus eſt ad caſtra Iſraël, & ait : Surgite, tradidit enim Dominus in manus noſtras caſtra Madian.

16. Diviſitque trecentos viros in tres partes, & dedit tubas in manibus eorum, lagenaſque vacuas ac lampades in medio lagenarum ;

17. & dixit ad eos : Quod me facere videritis, hoc facite : ingrediar partem caſtrorum, & quod fecero ſectamini.

18. Quando perſonuerit tuba in manu mea, vos quoque per caſtrorum circuitum clangite & conclamate, Domino & Gedeoni.

19. Ingreſſuſque eſt Gedeon, & trecenti viri qui erant cum eo, in partem caſtrorum ; incipientibus vigiliis noctis mediæ, & cuſtodibus ſuſcitatis, cœperunt buccinis clangere, & complodere inter ſe lagenas ;

20. Cùmque per gyrum

lée, il l'a renverſée, & jetée tout à fait par terre.

14. Celui à qui il parloit lui répondit : Ce ſonge n'eſt autre choſe que l'épée de Gédeon, fils de Joas, Iſraélite, parce que le Seigneur lui a livré entre les mains les Madianites avec toute leur armée.

15. Gédeon ayant entendu ce ſonge, & l'interprétation qui lui en avoit été donnée, adora *Dieu*. Et étant retourné au camp d'Iſraël, il dit aux ſiens : Allons promptement*, car le Seigneur a livré entre nos mains le camp de Madian.

16. Et ayant diviſé ſes trois cents hommes en trois bandes, il leur donna des trompettes à la main, & des pots de terre vides avec des lampes au milieu des pots ;

17. & il leur dit : Faites ce que vous me verrez faire. J'entrerai par un endroit du camp ; faites tout ce que je ferai.

18. Quand vous me verrez ſonner de la trompette que j'ai à la main, ſonnez de même de la trompette tout autour du camp ; & criez *tous* enſemble : Vive le Seigneur ; vive Gédeon *.

19. Gédeon donc, ſuivi de ſes trois cents hommes, entra par un endroit du camp lorſque l'on avoit accoutumé de poſer les ſentinelles vers le minuit. Et ayant reveillé les gardes, ils commencèrent à ſonner de la trompette, & à heurter leurs pots de terre l'un contre l'autre.

20. S'étant partagés, & faiſant

℣. 15. Surgite, *pro* cito pergite *Hebraïſm.*

℣. 18. *lettr.* Domino & Gedeoni. *Suppl.* fit, *ou* erit victoria, *ou* feliciter. *Grot.*

autour du camp en trois endroits différens un fort grand bruit, après qu'ils eurent rompus leurs pots de terre, ils tinrent leurs lampes de la main gauche, & de la droite les trompettes dont ils sonnoient; & crièrent *tous ensemble* : L'épée du Seigneur & de Gédeon.

21. Chacun demeura en son poste autour du camp des ennemis. Aussitôt le camp des Madianites se trouva tout en désordre; ils jetèrent de grands cris, & ils s'enfuirent tous.

22. Les trois cents hommes continuèrent à sonner toujours de leurs trompettes, & le Seigneur dans tout le camp tourna leurs propres épées contre eux-mêmes, & ils se tuoient les uns les autres.

23. *Et ceux qui étoient échappés de ce carnage* s'enfuirent jusqu'à Bethsetta & jusqu'au bord d'Abelmehula en Tebbath. Mais les enfans d'Israël des tribus de Nephthali, d'Aser, & tous ceux de la tribu de Manassé criant *tous* ensemble, poursuivirent les Madianites.

24. Et Gédeon envoya des courriers sur toute la montagne d'Ephraïm, & fit dire au peuple : Marchez au-devant des Madianites, & saisissez-vous des eaux jusqu'à Bethbera, & de tous les passages du Jourdain. Tous ceux donc d'Ephraïm criant aux armes se saisirent des bords de l'eau & de tous les passages du Jourdain jusqu'à Bethbera.

25. Et ayant pris deux chefs des Madianites Oreb & Zeb, ils tuèrent Oreb au rocher d'Oreb *, & Zeb au

castrorum in tribus personarent locis, & hydrias confregissent, tenuerunt sinistris manibus lampades, & dextris sonantes tubas, clamaruntque : Gladius Domini & Gedeonis.

21. Stantes singuli in loco suo per circuitum castrorum hostilium. Omnia itaque castra turbata sunt, & vociferantes, ululantesque fugerunt :

22. Et nihilominus insistebant trecenti viri buccinis personantes. Immisitque Dominus gladium in omnibus castris, & mutuâ se cæde truncabant.

23. Fugientes usque ad Bethsetta, & crepidinem Abelmehula in Tebbath. Conclamantes autem viri Israël de Nephthali, & Aser, & omni Manasse, persequebantur Madian.

24. Misitque Gedeon nuntios in omnem montem Ephraïm, dicens : Descendite in occursum Madian, & occupate aquas usque Bethbera atque Jordanem. Clamavitque omnis Ephraïm, & præoccupavit aquas atque Jordanem usque Bethbera.

25. Apprehensosque duos viros Madian, Oreb & Zeb, interfecit Oreb in

* 25. *expl.* Nulla erant belli commercia, quæ captivos vetarent interfici. *Grot.*

petra

petra Oreb, Zeb verò in torculari Zeb. Et persecuti sunt Madian, capita Oreb & Zeb portantes ad Gedeon trans fluenta Jordanis.

pressoir de Zeb; & ils poursuivirent les Madianites, ayant à la main les têtes d'Oreb & de Zeb, qu'ils portèrent à Gédeon au-delà du Jourdain.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. *ALORS le Seigneur dit à Gédeon : Vous avez avec vous un grand peuple. Madian ne sera point livré entre les mains de tant de gens, de peur qu'Israël ne se glorifie contre moi.*

Il est étonnant que Dieu dise à Gédeon qu'il avoit trop de soldats pour combattre les Madianites, lorsqu'il n'avoit que trente-deux mille hommes, & que l'armée des ennemis étoit, selon l'expression de l'Ecriture, *comme une multitude de sauterelles, & leurs chameaux, comme le sable qui est sur le bord de la mer*; c'est-à-dire lorsqu'elle étoit sans comparaison plus nombreuse, comme il paroît en effet qu'il y avoit cent trente-cinq mille combattans. Mais parce que Dieu avoit dessein de faire éclater sa gloire dans la défaite des ennemis de son peuple, & d'ôter tout lieu aux Israélites, qui étoient extrêmement vains, de se glorifier de cette victoire, il voulut exprès que le nombre de soldats qui combattoient fût si petit, qu'il parût visiblement que la gloire en seroit due à lui seul. *Judic.* 8. 10.

℣. 3. *Que celui qui a peur, que celui qui est timide s'en retourne. Et vingt-deux mille hommes du peuple s'en retournèrent, &c.*

Le Seigneur avoit ordonné par la bouche de Moyse, qu'avant le combat les Officiers crièroient à la vue de toute l'armée, que *s'il y avoit quelqu'un qui fût timide, & dont l'esprit se laissât aller à la peur, il se retirât.* Peut-être, dit un Interprète, que cette ordonnance ne fut pas observée en cette rencontre, soit à cause de la précipitation avec laquelle on se voyoit obligé d'aller au combat, soit parce qu'on avoit lieu de croire que ceux qui étoient venus avec tant d'ardeur se mettre sous la conduite de Gédeon, étoient tous des hommes remplis de courage. Cependant on ne peut voir sans frayeur qu'au moment que cette publication eut été faite, vingt-deux mille hommes se retirèrent de l'armée comme ayant peur, & que des dix mille qui restèrent, Dieu en fit encore un terrible discernement en cette manière remarquable. *Deut.* 20. 8. *Menoch. in hunc locum.*

℣. 4. &c. *Alors le Seigneur dit à Gédeon : Le peuple est encore en*

Digitized by Google

trop grand nombre. Menez-les à l'eau, & je les éprouverai là, &c. Mettez d'un côté ceux qui auront pris l'eau avec la langue, comme les chiens ont accoutumé de boire, & mettez de l'autre côté ceux qui auront mis les genoux en terre pour boire de l'eau.

Theod. in Judic. qu. 16. Joseph. Antiq. l. 5. c. 8. Synops. Critic.

Il semble d'abord qu'on auroit pu croire, comme l'ont cru effectivement quelques Anciens, que ceux qui mettoient les genoux en terre pour boire, étoient les plus braves, comme n'ayant aucune peur de l'ennemi; & que les autres, au contraire, qui prenoient l'eau tout de bout, avoient le cœur & l'esprit moins résolu, & craignoient d'être surpris. Mais le jugement de Dieu sert à redresser le nôtre, & à nous faire comprendre qu'outre les timides qui s'étoient d'abord retirés, il restoit encore un très-grand nombre de personnes lâches qui cherchoient à satisfaire leurs sens tout à loisir, au lieu de prendre, comme en passant, ce qui leur étoit nécessaire; ensorte que des dix mille qui étoient restés, il n'y en eut que trois cents que Dieu jugea propres pour ce grand combat. Et cet exemple si redoutable du choix que fit le Seigneur en cette rencontre des soldats qui étoient dignes de combattre pour sa gloire, n'en ayant pris que trois cents, de trente-deux mille qu'ils étoient auparavant, nous fait voir, sous une excellente figure, cette vérité que Jesus-Christ a prêché lui-même long-temps depuis, que *le nombre de ceux qui sont appelés est très-grand, mais que celui des élus est fort petit.*

Que si l'on ne peut douter de la vérité de cette parole de Jesus-Christ à l'égard du commun des fidelles, elle est encore très-véritable à l'égard de ceux qui semblent avoir été plus particulièrement figurés par ces soldats de Gédeon, qui se trouvèrent engagés à soutenir toute la gloire du Dieu d'Israël, & à combattre en quelque façon pour tout le peuple, n'étant pas chargés seulement du soin qui regarde leur propre salut, mais encore du salut de tous les autres. « Que le nombre de ces généreux & fidelles com-

August. in Ps. 67. 24.

» battans doit être petit, dit saint Augustin, lorsqu'on consi-
» dère attentivement que les trente-deux mille soldats de Gé-
» deon, qui les figuroient, ayant passé par le jugement de Dieu,
» furent réduits à trois cents! Jesus-Christ, dit Origenes, le chef

Origen. in Judic. hom. 9.

» adorable de la milice spirituelle des Chrétiens, crie encore
» maintenant à ses soldats, quoiqu'en d'autre termes, la même
» chose que Gédeon crioit autrefois aux troupes de son armée;
» lorsqu'il déclare que celui qui ne se charge point de sa croix,
» & ne le suit point, n'est pas digne d'être son disciple; que qui-
» conque ne hait pas son père & sa mère, & sa propre vie, n'est
» point digne de le suivre; & qu'enfin celui qui ne veut pas re-

Digitized by Google

» noncer à tout ce qu'il posséde, ne peut pas l'avoir pour maître. » Car ne chasse-t-il pas visiblement de son camp par ces paro- » les tous les timides, & tous ceux que la frayeur a saisis? »

Le même Auteur dit encore, que ceux-là sont vraiment éprouvés, qui après être arrivés aux eaux du baptême ne s'abaissent plus vers les choses de la terre, & que l'ardeur de la cupidité ne fait point courber pour satisfaire pleinement leur soif. Et saint Augustin témoigne que l'Ecriture compare ceux qui sont marqués par ces trois cents soldats de Gédeon à des chiens qui boivent avec leur langue; parce, dit-il, que ces animaux sont vigilans, & aboient pour le salut de leur maître, & pour le troupeau aussi-bien que pour le pasteur : *Vigilant enim & latrant boni canes & pro domo, & pro domino, & pro grege, & pro pastore*, & que c'est la langue des chiens qui est toujours louée dans l'Ecriture. *Augustin. epist. 59. It. in Ps. 67. 24.*

℣. 9. &c. *Le Seigneur dit à Gédeon, la nuit suivante : Levez-vous, & descendez dans le camp; parce que j'ai livré les Madianites entre vos mains. Que si vous craignez d'y aller seul, que Phara votre serviteur y aille avec vous. Et lorsque vous aurez entendu ce que les Madianites diront, vous en deviendrez plus fort, &c.*

Ceux qui se piquent d'un vain courage, ont peine à comprendre qu'un homme que Dieu destinoit à sauver son peuple, ait eu besoin d'être affermi en tant de manières différentes; & même ils se porteroient assez aisément à se railler de ces saints héros, que l'Ecriture nous représente comme les braves de Dieu. Mais c'est qu'ils jugent par un esprit tout humain des choses divines, & qu'ils ne comprennent pas que toute la force des vrais serviteurs de Dieu consiste dans le sentiment de leur foiblesse. C'est pourquoi, plus il a dessein de les remplir de sa divine vertu, plus il rend sensible au fond de leurs cœurs cette infirmité de la nature. Il en a ainsi usé à l'égard du chef de tous les Apôtres, ayant permis qu'il ait succombé sous le poids de sa foiblesse à proportion de la force toute céleste qu'il vouloit lui inspirer. Et c'est encore la conduite qu'il a tenue à l'égard du saint Apôtre des Nations, à qui il dit que l'infirmité qu'il sentoit deviendroit en lui la source d'une plus grande vertu.

On ne doit donc s'étonner en aucune sorte que Gédeon ait besoin, après même que Dieu l'a assuré, qu'*il a livré les Madianites entre ses mains*, qu'il lui dise *d'aller dans le camp* des ennemis avant que de les combattre, pour être témoin de leur frayeur, *& en devenir plus fort*; & de mener avec lui son serviteur, *s'il craignoit d'y aller seul.* Car c'étoit par un effet de sa divine miséricorde qu'il abandonnoit ainsi à quelque crainte un homme d'ail-

Digitized by Google

leurs si brave, afin que se confiant en lui seul, il fût en état de vaincre tous ses ennemis, & de ne pouvoir être lui-même vaincu par la vaine gloire, en s'attribuant ce qui ne lui appartenoit pas.

Il est bon d'ailleurs de se représenter l'état où il se trouvoit alors, voyant devant lui une armée si effroyable, & n'ayant plus avec soi que trois cents hommes. Et l'on sera convaincu qu'il avoit sans doute besoin d'une grande foi; & que ç'a été très-justement que cette foi a mérité les éloges de S. Paul.

℣. 13. *Lorsque Gédeon se fut approché, il entendit un soldat qui contoit son songe à un autre. J'ai eu, disoit-il, un songe; & il me sembloit que je voyois comme un pain d'orge cuit sous la cendre qui rouloit en bas & descendoit dans le camp des Madianites, & qui ayant rencontré la plus forte tente, l'a renversée. Celui à qui il parloit, lui répondit: Ce songe n'est autre chose que l'épée de Gédeon, &c.*

C'est-là ce que Dieu lui avoit promis qu'il entendroit dans le camp des Madianites, *& qui le rendroit plus fort.* On ne peut douter, selon que le remarque un savant Auteur, que ce songe n'eût été envoyé à ce soldat par un ordre de la providence de celui qui l'avoit même prédit dès auparavant à Gédeon; & qu'il n'ait aussi inspiré à l'autre soldat l'interprétation qu'il y donna; *puisqu'un pain d'orge cuit sous la cendre* ayant si peu de rapport avec *l'épée de Gédeon*, il n'auroit pu l'expliquer de cette sorte, si Dieu même ne lui en eût inspiré l'intelligence. C'est ce qui fait qu'on ne peut point accuser Gédeon d'avoir violé la loi qui défendoit de s'arrêter à des songes, puisque c'étoit Dieu qui le lui avoit donné pour signe de la victoire qu'il remporteroit sur ses ennemis; & qu'ainsi lorsqu'il l'écouta, & y déféra, ce fut à Dieu même qu'il obéit, observant sa divine volonté dans ce songe mystérieux, & non la vaine superstition de l'esprit humain. Et l'on ne doit pas trouver étrange que le vrai Dieu ait parlé en songe à ce soldat, qui ne le connoissoit pas; puisque, comme l'a fort bien remarqué le même Auteur que l'on a cité auparavant, Pharaon & Nabuchodonosor, qui étoient des Rois impies, ont eu de semblables songes que le Seigneur le Dieu d'Israël leur envoya.

Estius. in hunc locum.

Que si l'on demande quel rapport on peut trouver entre *ce pain d'orge cuit sous la cendre, & l'épée de Gédeon*, nous pouvons dire d'abord avec quelques Interprètes, que selon les apparences humaines, il y avoit aussi peu de lieu de craindre que Gédeon, qui avoit été jusques alors avec tout son peuple foulé aux pieds par les ennemis, les pût tout d'un coup exterminer; qu'il y en avoit de croire, qu'*un pain d'orge cuit sous la cendre roulant en*

Synopf. Critic.

Digitized by Google

bas dans le camp des Madianites, fût capable *de renverser la plus forte tente*. C'est donc peut-être cette disproportion même si étrange qu'on doit principalement considérer dans ce songe, comme c'est-elle qui fait connoître que ce fut Dieu seul qui en put donner l'intelligence.

Il est vrai que les Auteurs trouvent une convenance entre ce pain d'orge cuit sous la cendre & Gédeon, en ce que ce pain étant le moindre de tous, & cuit non dans le four, mais sous la cendre, c'est-à-dire ayant été fait avec précipitation, pouvoit figurer cet homme qui s'étoit dit quelque temps auparavant *le dernier de la dernière famille de sa tribu*, & que Dieu avoit établi, non après une longue préparation, mais tout-d'un-coup le chef de son peuple. Ils disent encore que Gédeon & Israël qui avoient été durant sept années comme le pain & la nourriture des Madianites, qui leur enlevoient tous leurs biens, & dévoroient toute leur substance, devoient tout-d'un-coup être changés, & devenir à leur égard, par un effet tout-puissant de la volonté de Dieu, au lieu *d'un pain* nourrissant, comme *l'épée* meurtrière qui leur ôteroit la vie. Et ils autorisent ce sentiment par la langue originale, dont le mot, qui signifie *pain*, se peut prendre aussi pour *guerre*.

Mais nous pouvons ajouter ici, que selon un sens spirituel & plus élevé, Gédeon ayant été la figure de Jesus-Christ, comme le disent les saints Pères, ce divin Sauveur a pu être comparé ici *à un pain*, lui qui s'est nommé lui-même *le pain vivant*; & à un pain *d'orge*, lui qui s'est si prodigieusement anéanti pour notre salut & pour notre nourriture; & à un pain *cuit sous la cendre*, lui qui a été marqué ailleurs sous cette même figure, comme ayant nourri un saint Prophète, à qui il restoit beaucoup de chemin à faire, & qui étoit épuisé. Ce pain *étant descendu du ciel*, ainsi qu'il le dit lui-même, & ayant *roulé*, pour user de l'expression de l'Ecriture, *dans le camp* de ses ennemis, y a renversé ce qu'il y avoit *de plus fort*. Et en même-temps qu'il est devenu *la nourriture* de son peuple, il est devenu *l'épée* tranchante qui a dévoré ceux qui se sont opposés à sa gloire : *Gladius meus devorabit carnes.*

Ambr. de Spir. sanct. lib. 1. proœm. Gregor. Magn. Moral. l. 30. c. 17. Joan. 6. 41. 3. Reg. 19. 16. Deut. 32. 42.

℣. 16. &c. *Ayant divisé ces trois cents hommes en trois bandes, il leur donna des trompettes à la main, & des pots de terre vides avec des lampes au milieu des pots.... Et il leur dit : Quand vous me verrez sonner de la trompette, sonnez de même des trompettes tout autour du camp ; & criez tous ensemble : Vive le Seigneur : vive Gédeon.*

Digitized by Google

Tout cet appareil extraordinaire n'étoit autre chose, selon la lettre, qu'un stratagème de guerre concerté par Gédeon, ou pour mieux dire, inspiré par le Seigneur, pour épouvanter les ennemis, & mettre durant la nuit le désordre dans leur camp. Comme il n'avoit que trois cents hommes, il les divisa en trois bandes, afin qu'ils parussent davantage; & qu'en s'étendant autour du camp, ils causassent plus de frayeur aux Madianites. Ces trompettes qu'il leur donna à chacun étoient destinées pour faire un grand bruit, & pour mettre tout-d'un-coup l'alarme au milieu de cette armée, à qui le son imprévu de tant de trompettes devoit faire croire que le nombre de ceux qui les attaquoient étoit très-grand. Ces pots de terre qu'il leur fit prendre, & qui étoient *vides*, c'est-à-dire où il n'y avoit aucune liqueur, mais qui renfermoient *des lampes*, ou pour mieux dire, des torches ou des flambeaux, devoient servir seulement à renfermer la lumière, pour leur donner le moyen d'approcher plus facilement des ennemis sans en être vus; & ces feux cachés étant tout-d'un-coup découverts lorsque les soldats de Gédeon cassèrent les pots de terre l'un contre l'autre, ne pouvoient manquer d'effrayer extraordinairement les Madianites.

Ce que Gédeon commanda aux trois cents hommes de crier en même-temps par ces paroles, *Vive Dieu, vive Gédeon*, ne signifie autre chose, sinon: C'est Dieu même qui combat ici; & c'est Gédeon qu'il a établi son ministre dans ce combat. Il n'y avoit en cela, dit un Interprète, aucun orgueil: & c'étoit même en suivant l'ordre & la volonté de Dieu que Gédeon commanda qu'on le nommât, afin d'effrayer davantage les ennemis, en leur faisant voir que le songe du soldat étoit véritable, & que *l'épée de Gédeon* avoit été effectivement figurée par ce pain d'orge qui étoit tombé, & qui avoit renversé la plus forte tente de leur camp, comme l'un des ennemis l'avoit lui-même expliqué.

℣. 21. *Chacun demeura en son poste autour du camp des ennemis. Aussitôt le camp des Madianites se trouva tout en désordre; ils jetèrent de grands cris, &c.*

L'Ecriture marque exprès que ces trois cents hommes partagés ainsi en trois bandes, ayant commencé à sonner de leurs trompettes, s'arrêtèrent chacun dans leur poste. Et c'étoit, comme le disent les Interprètes, pour faire croire qu'ils animoient seulement leurs troupes au combat, & que toute l'armée des Israélites fondoit en foule sur les ennemis. Les Madianites le crurent effectivement ainsi; & étant remplis de frayeur & d'aveu-

Digitized by Google

glement par un effet tout visible de la puissance de celui qui vengeoit leurs crimes, ils commencèrent à s'enfuir avec un si grand désordre, qu'ils se prenoient les uns les autres pour ennemis, & se massacroient mutuellement dans l'obscurité de la nuit, comme si leurs propres soldats eussent été des Israélites qui les poursuivoient.

Cette façon si extraordinaire de combattre l'ennemi, disoit autrefois le grand saint Gregoire, nous fait connoître qu'elle est une prophétie & comme un mystère qui renferme une grande vérité. « Car qui est jamais venu au combat avec des bouteilles? » Qui est celui qui en marchant contre un ennemi armé, quitte » lui-même les armes? Sans doute qu'un tel spectacle auroit » paru ridicule, s'il n'avoit causé de la terreur dans l'esprit des » ennemis. Mais la victoire signalée qui l'a suivi nous a appris à » ne pas passer légèrement ces circonstances comme petites & » mépriſables. Ces trompettes donc nous peuven tmarquer dans » la loi nouvelle le cri puissant des prédicateurs. Par les lampes, » on peut bien entendre l'éclat des miracles & des vertus, & » par ces bouteilles de terre, la fragilité des corps terrestres. » C'est ainsi que Jesus-Christ notre divin chef a fait marcher » avec lui, pour combattre & pour prêcher, des hommes qui » en mépriſant la vie du corps, devoient renverser leurs enne- » mis par leur propre mort, & les désarmer, non avec l'épée, » mais par leur patience. C'est ainsi que nos Martyrs sont ve- » nus combattre sous la conduite d'un tel chef, étant armés, » pour le dire ainsi, de trompettes, de bouteilles, & de lam- » pes. Ils sonnoient de leurs trompettes, lorsqu'ils prêchoient » Jesus-Christ. Ils brisoient leurs pots de terre, lorsqu'ils expo- » soient la fragilité de leurs corps à l'épée des persécuteurs, & » qu'ils mouroient pour la foi. Ils faisoient paroître l'éclat de » leurs lampes, lorsqu'après leur mort ils brilloient aux yeux » de la terre par leurs miracles. Et ensuite leurs ennemis étoient » renversés & mis en fuite; parce qu'étant accablés par la lu- » mière de la vérité, lorsqu'ils voyoient ces corps morts opérer » de si grands miracles, ils croyoient enfin eux-mêmes ce qu'ils » avoient combattu auparavant. Ils ont donc sonné des trom- » pettes afin que leurs pots fussent brisés. Leurs pots ont été » brisés, afin que leurs lampes puſſent paroître. Et leurs lam- » pes ont paru, afin que leurs ennemis fussent renversés & mis » en fuite. »

Gregor. Magn. Moral. lib. 30. cap. 17.

» Il est bon aussi de considérer, dit le même père, ce que » l'Ecriture a eu soin de remarquer, qui est que les soldats de

Digitized by Google

» Gédeon tenoient les trompettes de la main droite, & les pots » de terre de la main gauche. Car on regarde ordinairement ce » qu'on tient de la main droite, comme quelque choſe de plus » précieux; & ce qu'on tient de la gauche, comme ce qu'on eſti- » me le moins. Ainſi les Martyrs regardoient la grâce de la con- » feſſion de la foi & de la prédication de la vérité, figurée par » ces trompettes qu'ils tenoient en leur main droite, comme la » choſe ſans comparaiſon la plus importante. Et quant à leurs » corps, figurés par ces pots de terre qu'ils tenoient en leur main » gauche, il en faiſoient peu d'eſtime. »

Auguſt. in Judic. qu. 29. S. Auguſtin dit auſſi qu'encore qu'il ſemble que Gédeon ait inventé de lui-même cette nouvelle manière de combattre les ennemis d'Iſraël, l'Ecriture ne témoignant point que le Seigneur lui ait ordonné d'en uſer ainſi; on ne peut pas néanmoins ne point reconnoître que ce ſigne ſi admirable lui fut inſpiré de l'eſprit de Dieu, qui vouloit marquer ſous cette excellente figure, que ſes ſaints devoient porter le tréſor de la lumière de l'Evangile comme en des vaiſſeaux de terre, ſelon l'expreſſion du grand Apôtre, & que ces vaiſſeaux de leur chair fragile étant briſés par la ſouffrance de leur martyre, l'éclat de leur gloire & de la lumière de Jeſus-Chriſt frapperoit & ſurmonteroit en même-temps les adverſaires impies de la vérité. *Præfiguravit ſanctos ſuos theſaurum Evangelici luminis in vaſis fictilibus habituros, ſicut Apoſtolus dicit : quibus in paſſione martyrii tanquam vaſculis fractis, major eorum gloriæ fulgor emicuit, impios Evangelicæ prædicationis inimicos inopinatâ illis Chriſti claritate ſuperavit.*

2. Cor. 4. 7.

Nous pouvons bien ajouter, en ſuivant le ſentiment de ces grands Saints; que chaque Chrétien durant le cours de cette vie, qui eſt appelée une guerre continuelle, combat ſans ceſſe les ennemis de ſon ſalut, tenant en ſa main un pot de terre où eſt renfermée ſa lampe. Il faut que ſa lampe ſoit ardente; mais tant qu'il vit, elle demeure renfermée. Et proprement elle ne paroît dans tout l'éclat de ſa lumière, que lorſque la mort a briſé ſon corps fragile & mortel. Car c'eſt en vivant d'une vie cachée, qu'il ſe rend digne de ſurprendre & de ſurmonter l'orgueil de ſon ennemi. Qu'il ſe ſouvienne cependant qu'il renferme ſon tréſor comme un vaiſſeau de terre, & qu'il le tient en ſa main; c'eſt-à-dire qu'il veille beaucoup, & qu'il prenne garde de ne pas laiſſer tomber & briſer une choſe ſi fragile.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Gedeon apaise ceux d'Ephraïm, met à mort Zebée & Salmana, fait faire un Ephod & meurt.

1. DIXERUNTQUE ad eum viri Ephraim: Quid est hoc quod facere voluisti, ut nos non vocares, cùm ad pugnam pergeres contra Madian? jurgantes fortiter, & propè vim inferentes.

1. ALORS les enfans d'Ephraïm lui dirent: Pourquoi nous avez-vous traités de cette sorte, de ne nous avoir pas fait avertir lorsque vous alliez combattre contre les Madianites? & ils le querellèrent fort aigrement, jusqu'à en venir presque à la violence.

2. Quibus ille respondit: Quid enim tale facere potui, quale vos feciſtis? nonne melior est racemus Ephraim, vindemiis Abiezer?

2. Gédeon leur répondit: Que pouvois-je faire qui égalât ce que vous avez fait? N'est-il pas vrai qu'une grappe de raisin d'Ephraïm vaut mieux que toutes les vendanges d'Abiezer?

3. In manus vestras Dominus tradidit principes Madian, Oreb & Zeb: quid tale facere potui, quale vos feciſtis? Quod cùm locutus esset, requievit spiritus eorum, quo tumebant contra eum.

3. Le Seigneur a livré entre vos mains les princes de Madian, Oreb & Zeb. Qu'ai-je pu faire qui approchât de ce que vous avez fait? Leur ayant parlé de cette sorte, il apaisa leur colère lorsqu'elle étoit prête d'éclater contre lui.

4. Cùmque venisset Gedeon ad Jordanem, transivit eum cum trecentis viris qui secum erant; & præ lassitudine, fugientes persequi non poterant.

4. Gédeon étant venu ensuite sur le bord du Jourdain, le passa avec les trois cents hommes qui le suivoient, qui étoient si las qu'ils ne pouvoient plus poursuivre les Madianites qui fuyoient.

5. Dixitque ad viros Soccoth: Date, obsecro, panes populo, qui mecum est, quia valdè defecerunt: ut possimus persequi Zebee & Salmana reges Madian.

5. Il dit donc à ceux de Soccoth: Donnez, je vous prie, du pain à ceux qui sont avec moi, parce qu'ils n'en peuvent plus, afin que nous puissions poursuivre les princes des Madianites Zébée & Salmana.

6. Responderunt principes Soccoth: Forsitan pla-

6. Mais les principaux de Soccoth lui répondirent: C'est peut-être

Digitized by Google

que vous tenez déjà enchaînés * Zébée & Salmana, & que vous demandez pour cela que nous donnions du pain à vos gens.

7. Gédeon leur répondit : Lors donc que le Seigneur aura livré entre nos mains Zébée & Salmana, je ferai briſer vos corps avec les épines & les ronces du déſert.

8. Ayant paſſé, de-là il vint à Phanuel, & il fit la même demande aux habitans du pays, qui lui firent la même réponſe que ceux de Soccoth.

9. Et Gédeon leur répondit : Lorſque je ſerai revenu en paix & victorieux, j'abattrai cette tour-là.

10. Or Zébée & Salmana reprenoient haleine avec le reſte de leur armée; car il n'étoit demeuré à ce peuple d'orient que quinze mille hommes de toutes leurs troupes, ayant perdu en cette défaite ſix-vingt mille hommes de guerre, tous gens de combat *.

11. Gédeon donc tirant vers ceux qui habitent dans les tentes du côté oriental de Nobé & de Jegbaa, défit l'armée des ennemis qui ſe croyoient en aſſurance, s'imaginant qu'ils n'avoient plus rien à craindre.

12. Zébée & Salmana s'enfuirent auſſitôt, toutes leurs troupes étant en déſordre; mais Gédeon les pourſuivit & les prit tous deux.

13. Il retourna du combat avant le lever du ſoleil;

mæ manuum Zebee & Salmana in manu tua ſunt, & idcirco poſtulas ut demus exercitui tuo panes.

7. Quibus ille ait, Cùm ergo tradiderit Dominus Zebee & Salmana in manus meas, conteram carnes veſtras cum ſpinis tribuliſque deſerti.

8. Et inde conſcendens, venit in Phanuel : locutuſque eſt ad viros illius ſimilia. Cui & illi reſponderunt, ſicut reſponderant viri Soccoth.

9. Dixit itaque & eis : Cùm reverſus fuero victor in pace, deſtruam turrim hanc.

10. Zebee autem & Salmana requieſcebant cum omni exercitu ſuo. Quindecim enim millia viri remanſerant ex omnibus turmis orientalium populorum, cæſis centum viginti millibus bellatorum educentium gladium.

11. Aſcendenſque Gedeon per viam eorum qui in tabernaculis morabantur, ad orientalem partem Nobe & Jegbaa, percuſſit caſtra hoſtium, qui ſecuri erant, & nihil adverſi ſuſpicabantur.

12. Fugeruntque Zebee & Salmana, quos perſequens Gedeon comprehendit, turbato omni exercitu eorum.

13. Revertenſque de bello ante ſolis ortum,

℣. 6. *lettr.* Les mains de Zebée & de Salmana ſont peut-être *déjà* en votre main.

10. *lettr.* educentium gladium *id eſt*, pugnatorum. *Vat.*

Digitized by Google

14. apprehendit puerum de viris Soccoch, interrogavitque eum nomina principum & seniorum, & descripsit septuaginta septem viros.

15. Venitque ad Soccoth, & dixit eis: En Zebee & Salmana, super quibus exprobrastis mihi, dicentes: Forsitan manus Zebee & Salmana in manibus tuis sunt, & idcirco postulas ut demus viris, qui lassi sunt & defecerunt, panes.

16. Tulit ergo seniores civitatis & spinas deserti ac tribulos, & contrivit cum eis, atque comminuit viros Soccoth.

17. Turrim quoque Phanuel subvertit, occisis habitatoribus civitatis.

18. Dixitque ad Zebee & Salmana: Quales fuerunt viri quos occidistis in Thabor? Qui responderunt: Similes tui, & unus ex eis quasi filius regis.

19. Quibus ille respondit: Fratres mei fuerunt, filii matris meæ: vivit Dominus, quia si servassetis eos, non vos occiderem.

20. Dixitque Jether primogenito suo: Surge, & interfice eos. Qui non

14. & ayant pris un serviteur de ceux de Soccoth, il demanda les noms des principaux & des Sénateurs * de Soccoth, dont cet homme lui en marqua soixante & dix-sept.

15. Gédeon étant venu ensuite à Soccoth, dit aux premiers *de la Ville*: Voici Zébée & Salmana, sur le sujet desquels vous m'avez insulté, en me disant: C'est peut-être que vous tenez déjà enchaînés Zébée & Salmana, & que vous demandez pour cela que nous donnions du pain à vos gens qui sont si las qu'ils n'en peuvent plus.

16. Ayant donc pris les principaux & les anciens de la ville de Soccoth, il leur brisa le corps * avec les épines & les ronces du désert.

17. Il abattit aussi la tour de Phanuel, après avoir tué les habitans de la ville;

18. Il dit ensuite à Zébée & à Salmana: Comment étoient faits ceux que vous avez tués au mont Thabor *? Ils lui répondirent: Ils étoient comme vous, & l'un d'eux paroissoit un fils de Roi *.

19. Gédeon ajouta: C'étoient mes frères * & les enfans de ma mère. Vive le Seigneur: si vous leur aviez sauvé la vie, je ne vous tuerois pas maintenant.

20. Il dit ensuite à Jether son fils aîné: Allez, tuez-les. Mais Jether ne tira point son épée, parce qu'il

℣. 14. *lettr.* Seniores, *id est*, Senatores. *Grot.*

℣. 16. *expl.* Mite est principes auctores mali punire, multitudini ignoscere. *Grot. de jur. bell. & pac.*

℣. 18. *expl.* dans les roches de cette montagne où ils s'étoient retirés pour fuir les Madianites.

Ibid. *expl.* Ils parloient ainsi pour le flatter. *Meu.*

℣. 19. *expl.* Ou ses frères de mère seulement, ou ses frères de mère & de père aussi. *nopf.*

Digitized by Google

craignoit, n'étant encore qu'un enfant.

21. Zébée & Salmana dirent donc à Gédeon : Venez vous-même & tuez-nous ; car c'eſt l'âge qui rend l'homme fort. Gédeon s'étant avancé, tua Zébée & Salmana. Il prit enſuite tous les ornemens & les boſſettes qu'on met d'ordinaire au cou des chameaux des Rois.

22. Alors tous les enfans d'Iſraël dirent à Gédeon : Soyez notre Prince & commandez nous, vous, votre fils, & le fils de votre fils ; parce que vous nous avez délivrés de la main des Madianites.

23. Gédeon leur répondit : Je ne ſerai point votre Prince, & je ne vous commanderai point, ni moi ni mon fils ; mais ce ſera le Seigneur qui ſera votre Prince, & qui vous commandera.

24. Et il ajouta : Je ne vous demande qu'une choſe : Donnez-moi les pendans d'oreilles que vous avez eus de votre butin. Car les Iſmaélites *qu'ils venoient de défaire*, avoient accoutumé de porter des pendans d'oreilles d'or.

25. Ils lui répondirent : Nous vous les donnerons de tout notre cœur. Et étendant un manteau ſur la terre, ils jetèrent deſſus les pendans d'oreilles qu'ils avoient eus de leur butin.

26. Ces pendans d'oreilles que Gédeon avoit demandés, ſe trouvèrent peſer mille ſept cents ſicles d'or, ſans les ornemens, les colliers précieux, & les vêtemens d'écarlate dont les rois de Madian avoient ac-

eduxit gladium : timebat enim, quia adhuc puer erat.

21. Dixeruntque Zebee & Salmana : Tu ſurge, & irrue in nos : quia juxta ætatem robur eſt hominis. Surrexit Gedeon, & interfecit Zebee & Salmana : & tulit ornamenta ac bullas, quibus colla regalium camelorum decorari ſolent.

22. Dixeruntque omnes viri Iſraël ad Gedeon : Dominare noſtri tu, & filius tuus, & filius filii tui : quia liberaſti nos de manu Madian.

23. Quibus ille ait : Non dominabor veſtri, nec dominabitur in vos filius meus, ſed dominabitur vobis Dominus.

24. Dixitque ad eos : Unam petitionem poſtulo à vobis : Date mihi inaures ex præda veſtra. Inaures enim aureas Iſmaelitæ habere conſueverant.

25. Qui reſponderunt : Libentiſſimè dabimus. Expandenteſque ſuper terram pallium, projecerunt in eo inaures de præda.

26. Et fuit pondus poſtulatarum inaurium mille ſeptingenta auri ſicli, abſque ornamentis & monilibus, & veſte purpurea, quibus reges Madian uti ſo-

Digitized by Google

liti erant, & præter torques aureas camelorum.

27. Fecitque ex eo Gedeon Ephod, & posuit illud in civitate sua Ephra. Fornicatusque est omnis Israël in eo, & factum est Gedeoni & omni domui ejus in ruinam.

28. Humiliatus est autem Madian coram filiis Israël, nec potuerunt ultrà cervices elevare: sed quievit terra per quadraginta annos quibus Gedeon præfuit.

29. Abiit itaque Jerobaal filius Joas, & habitavit in domo sua:

30. Habuitque septuaginta filios qui egressi sunt de femore ejus, eò quòd plures haberet uxores.

31. Concubina autem illius, quam habebat in Sichem, genuit ei filium nomine Abimelech.

32. Mortuusque est Gedeon filius Joas in senectute bona, & sepultus est in sepulcro Joas patris sui in Ephra de familia Ezri.

33. Postquam autem mortuus est Gedeon, aversi sunt filii Israël, & fornicati sunt cum Balaïm. Percusseruntque cum Baal fœdus, ut esset eis in deum.

coutumé d'user, & sans les carcans d'or des chameaux.

27. Gédeon fit de toutes ces choses précieuses un Ephod qu'il mit dans sa ville d'Ephra. Et cet Ephod devint * aux Israélites un sujet de tomber dans la prostitution de l'idolâtrie, & il causa la ruine de Gédeon & de toute sa maison.

28. Les Madianites furent donc humiliés devant les enfans d'Israël, & ils ne purent plus lever la tête: mais tout le pays demeura en paix pendant les quarante années * du gouvernement de Gédeon.

29. Après cela Jerobaal, fils de Joas, étant revenu demeura dans sa maison;

30. & eut soixante & dix fils qui étoient sortis de lui, parce qu'il avoit plusieurs femmes,

31. Et sa concubine * qu'il avoit à Sichem, eut un fils de lui nommé Abimelech.

32. Gédeon, fils de Joas, mourut enfin dans une heureuse * vieillesse, & il fut enseveli dans le sépulcre de Joas son père, à Ephra, qui appartenoit à la famille d'Ezri.

33. Après la mort de Gédeon, les enfans d'Israël se détournèrent du culte de Dieu, & ils se prostituèrent à l'idolâtrie de Baal *. Ils firent alliance avec Baal, afin qu'il fût leur dieu:

℣. 27. *Hebr.* LXX. après lui, *c'est-à-dire* après sa mort.

℣. 28. *Hebr.* recouvra la paix en la quarantième année, (*savoir*, depuis la paix établie par la prophétesse Débora) du vivant de Gédeon.

℣. 31. *expl.* Les concubines étoient alors des femmes légitimes, mais sans la qualité de mère & de maîtresse de famille.

32. *lettr.* bonne.

℣. 33. *expl.* Durant dix ans.

Digitized by Google

34. & ils oublièrent leur Seigneur & leur Dieu, qui les avoit délivrés des mains de tous leurs ennemis, dont ils étoient environnés.

35. Ils n'usèrent point de miséricorde * envers la maison de Gédeon appelé Jerobaal, pour reconnoître le bien qu'il avoit fait à Israël.

34. nec recordati sunt Domini Dei sui, qui eruit eos de manibus inimicorum suorum omnium per circuitum :

35. nec fecerunt misericordiam cum domo Jerobaal Gedeon, juxta omnia bona quæ fecerat Israël.

*. 35. *expl.* Miséricorde en ce lieu se prend pour toutes sortes de témoignages d'affection.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

*. 1. *ALORS les enfans d'Ephraïm lui dirent : Pourquoi nous avez-vous traités de cette sorte, &c. Gédeon leur répondit : Une grappe de raisin d'Ephraïm ne vaut-elle pas mieux que toutes les vendanges d'Abiezer.*

Gédeon avoit envoyé demander des troupes aux tribus de Manassé, d'Azer, de Zabulon & de Nephthali ; mais il n'avoit point envoyé de même à la tribu d'Ephraïm, non plus qu'aux autres tribus. C'est pourquoi *les enfans d'Ephraïm*, comme dit l'Ecriture, *le querellèrent fort aigrement, & usèrent presque de violence envers lui*, se plaignant comme s'il avoit envié aux autres l'honneur de cette victoire, & qu'il eût voulu l'attribuer principalement à sa tribu, qui étoit celle de Manassé. Un homme moins modéré & moins humble que Gédeon auroit mépriſé peut-être un tel reproche, étant assuré par le témoignage de sa conscience qu'il n'avoit rien fait que par l'ordre du Seigneur ; & que ceux-là seuls avoient marché contre l'ennemi, que Dieu même avoit choisis pour ce grand combat : mais il se sent obligé de traiter ses frères comme ses frères, & d'adoucir leur colère par la sagesse de sa réponse, selon cet avis qu'a donné depuis le Sage, qu'*une réponse douce brise la colère, & qu'une parole dure excite au contraire la fureur.* Il se sert donc, pour apaiser Ephraïm, d'une manière de parler, qui étoit comme une espèce de proverbe parmi eux, en leur disant que *les restes de leur vigne valoient mieux que toutes les vendanges de la maison d'Abiezer*, c'est-à-dire de sa famille ; & leur témoignant par-là que les moindres d'Ephraïm valoient mieux que les plus forts d'Abiezer ; ou que ce qu'avoit fait cette tribu après le fort du combat, en prenant les chefs des Madianites *Oreb* & *Zeb*, étoit plus grand que tout ce

Judic. c. 35.

Prov. 15. 1.

Digitized by Google

qu'ils avoient fait eux-mêmes en les mettant tous en fuite. Cette humilité & cette douceur de Gédeon ſi rempli de charité, qui eut la force de calmer en un inſtant toute la fureur de la tribu d'Ephraïm, devroit inſpirer dans de pareilles occaſions une ſemblable ſageſſe, puiſqu'elle fit remporter à ce grand homme une victoire en quelque façon plus glorieuſe ſur le cœur de ceux qui étoient ſes frères, que n'étoit celle qu'il venoit de remporter ſur ſes ennemis.

℣. 5. 6. *Il dit donc à ceux de Soccoth: Donnez, je vous prie, du pain à ceux qui ſont avec moi .....afin que nous puiſſions pourſuivre les princes des Madianites .... Mais les principaux de Soccoth lui répondirent: C'eſt peut-être que vous tenez déjà enchaînés Zébée & Salmana, &c.*

Le nom de *Soccoth* ſignifie, tentes; & ce lieu étoit ainſi nommé, parce que Jacob revenant de la Méſopotamie, & s'étant reconcilié avec ſon frère Eſaü, bâtit là une maiſon & dreſſa ſes tentes, comme il eſt marqué dans la Genèſe. C'étoit une ville ſituée dans la tribu de Gad, dont les habitans étoient d'autant plus coupables de refuſer à leurs frères ce petit ſoulagement qu'ils leur demandoient, qu'ils en avoient le dernier beſoin, & que le ſujet de ce grand épuiſement qu'ils ſentoient, étoit le travail qu'ils avoient à ſoutenir pour l'intérêt & pour le ſalut commun de tout Iſraël. La raillerie qu'ils ajoutent au refus qu'ils font à Gédeon de donner du pain à ſes troupes, rendoit leur crime encore plus puniſſable: car en lui diſant, *Peut-être que vous tenez déjà enchaînés Zébée & Salmana*; c'étoit, ſelon les Interprètes, comme s'ils lui euſſent inſulté de cette manière: Vous vous flattez vainement de la victoire, & vous parlez comme ſi ces Princes étoient déjà entre vos mains. Mais qu'une poignée de gens, comme vous êtes, n'eſpère pas de combattre impunément des ennemis ſi puiſſans qui rallieront ſi promptement leurs troupes, & qui remportant ſur vous l'avantage, nous puniroient avec vous, s'ils ſavoient que nous vous euſſions fourni des vivres contre eux.

Genes. 33. 17.

Synopſ. Critic. Menoch. in hunc locum.

℣. 14. 15. *Et ayant pris un ſerviteur de ceux de Soccoth, il lui demanda les noms des principaux & des Sénateurs de Soccoth, dont cet homme lui en marqua ſoixante & dix-ſept. Ayant donc pris les principaux & les anciens de la ville de Soccoth, il leur briſa le corps avec les épines & les ronces du déſert.*

On a fort loué dans cette conduite la prudence & la juſte-ſévérité de Gédeon; ſa prudence, en ce qu'il voulut épargner le peuple, lorſqu'il s'informa des noms des coupables; & ſa juſti-

Eſtius in hunc locum.

Digitized by Google

ce, en ce qu'il punit si sévérement ces principaux de Soccoth qui avoient osé insulter avec tant d'inhumanité à leurs frères. Car quoiqu'il paroisse quelque cruauté dans la manière dont il traita ces habitans de Soccoth, c'étoit une cruauté nécessaire, & dont l'exemple devoit être utile à tous les autres, de punir sans miséricorde des personnes impitoyables, qui n'avoient été touchées d'aucune miséricorde pour les besoins de leurs frères. Et l'on ne peut point douter que Gédeon en cela n'ait suivi le mouvement que Dieu même lui inspira, pour faire connoître à tous les hommes, par un châtiment si rigoureux, l'horreur qu'il a de la dureté de ces ames inhumaines, qui verroient mourir leurs frères sans leur accorder le pain nécessaire pour les faire subsister; ou qui par des vues toutes politiques & intéressées refusent de secourir ceux qui combattent pour la cause du Seigneur, de peur d'attirer sur eux le ressentiment des ennemis du peuple de Dieu.

On est en peine de concevoir la manière dont il fit mourir ces hommes barbares & insolens : mais ce qu'il semble qu'on peut entendre le plus naturellement, c'est que l'on couvrit leurs corps de ronces & d'épines, & qu'en cet état on les fit fouler & écraser, peut-être de la même sorte qu'en usa depuis David à l'égard des Ammonites, dont l'Ecriture rapporte, qu'*il fit passer sur leurs corps des chariots qui avoient des roues de fer.* Dieu pouvoit bien nous figurer par un tel supplice si peu usité, que les richesses dont on ne fait point de part à ceux qui sont dans le besoin, ayant étouffé dès le temps présent la semence de la parole de Dieu, & la vie spirituelle de la grâce, dans les personnes qui les possèdent si injustement, comme Jesus-Christ nous en assure, deviendront encore pour elles en l'autre monde comme des ronces & des épines très-piquantes, qui déchireront cruellement leur conscience par un remords perpétuel, qui sera ce ver qui doit toujours vivre pour les faire éternellement mourir.

2. Reg. 12. 39.

Luc. 18. 14.

Marc. 9. 45.

℣. 19. 20. *Vive le Seigneur; si vous leur aviez sauvé la vie, je ne vous tuerois pas présentement. Il dit ensuite à Jether son fils aîné : Allez, tuez-les, &c.*

On a vu auparavant, que les Princes des Madianites opprimoient avec la dernière violence le peuple de Dieu, & que les Israélites avoient été obligés, comme le dit l'Ecriture, de se cacher dans les cavernes des montagnes. Ainsi les frères de Gédeon s'étant cachés sur la montagne du Thabor, furent découverts, & massacrés cruellement par ces Princes. On demande si Gédeon put leur déclarer, comme il fait ici, qu'il leur auroit accordé la vie, s'ils avoient eux-mêmes sauvé la vie à ses frères; puisque

Judic. 6. 2.

Digitized by Google

puiſque Dieu avoit ordonné aux Iſraélites de ſe venger des Madianites, qui avoient été pour eux un grand ſujet de ſcandale, en les engageant dans la fornication & l'idolâtrie. Mais les Interprètes remarquent fort bien que cet ordre du Seigneur n'avoit pas été donné pour toujours, mais ſeulement pour le temps où il le donnoit, afin de venger le crime qu'ils avoient commis en faiſant pécher Iſraël. D'ailleurs, ces peuples n'étoient pas du nombre des Chananéens, avec qui Dieu avoit défendu aux Iſraélites de faire jamais aucune alliance. Ainſi Gédeon auroit pu, ſans offenſer Dieu, témoigner très-juſtement ſa reconnoiſſance envers ces Princes, s'ils avoient ſauvé la vie à ſes frères, lorſqu'ils furent découverts dans les montagnes où ils s'étoient retirés comme les autres.

Num. 31. *Menoch. in hunc locum.*

Mais d'où vient que Gédeon voulut d'abord engager ſon fils, qui n'étoit encore qu'un enfant, à tuer ces Princes? On en rend pluſieurs raiſons.

Premièrement, il avoit deſſein de lui inſpirer un ſaint zèle contre les perſécuteurs d'Iſraël.

En ſecond lieu, il vouloit peut-être faire mourir avec plus de honte ceux qui avoient opprimé ſi cruellement le peuple de Dieu, en les faiſant tuer par un enfant.

Et enfin, il déſiroit faire part en quelque ſorte à ſon fils de la gloire d'un ſi grand triomphe qu'il avoit plu au Seigneur de lui faire remporter ſur ſes ennemis.

℣. 22. 23. *Alors tous les enfans d'Iſraël dirent à Gédeon: Soyez notre Prince, & commandez-nous, vous, votre fils, & le fils de votre fils.... Gédeon leur répondit: Je ne ſerai point votre Prince..... mais ce ſera le Seigneur qui ſera votre Prince, & qui vous commandera.*

La vue d'une ſi grande victoire remportée par Gédeon d'une manière ſi ſurprenante, frappa l'eſprit des Iſraélites; & ne regardant que l'homme qui avoit ſervi d'inſtrument à Dieu, au lieu de fixer leur vue ſur Dieu même comme ſur l'auteur de leur délivrance, ils pensèrent à établir Roi Gédeon, & à aſſurer la couronne à ſes enfans. C'étoit faire un outrage à Dieu, & payer d'ingratitude la grâce toute nouvelle qu'ils avoient reçue de lui, que d'entreprendre de choiſir eux-mêmes pour leur Roi celui qu'ils vouloient, quoique le Seigneur leur eût déclaré par la bouche de Moyſe, qu'*ils prendroient celui qu'il auroit choiſi d'entre leurs frères.* D'ailleurs, l'on peut voir par la manière dont Dieu ſe fâcha depuis contre eux, lorſqu'ils demandèrent à Samuël qu'il leur établît un Roi, comme en avoient tous les autres peu-

Deut 17. 6.

1. *Reg.* 8. 6. *&c.*

ples, combien cette offre qu'ils firent à Gédeon de la royauté, en mépriſant en quelque façon le gouvernement de Dieu même, put déplaire à Dieu, puiſqu'il déclara à Samuel, qu'en lui demandant un Roi, ils rejetoient le Seigneur leur Dieu, & lui fit aſſez entendre qu'ils ne pouvoient être plus ſévèrement punis qu'en obtenant ce qu'ils demandoient avec tant d'empreſſement.

Gédeon en cette rencontre fit la même choſe que Samuel, en refuſant d'écouter ce que lui diſoit le peuple; mais avec cette différence, que Samuel prenoit ſeulement l'intérêt de Dieu, ſans que lui-même s'y trouvât intéreſſé; au lieu que Gédeon préféra la gloire de Dieu à la ſienne propre, & ne voulut point régner ſur un peuple qui lui offroit la couronne, quoique Dieu même l'eût choiſi pour être le chef & le Sauveur d'Iſraël: *Ce ſera Dieu*, leur dit-il, *qui ſera votre Prince, & non moi ni mes enfans.*

On peut bien le regarder comme ayant été encore en ce point la figure de Jeſus-Chriſt, qui refuſa d'accepter le royaume de la Judée, lorſque les peuples étonnés de ſes grands miracles voulurent le faire Roi, & qu'il s'enfuit du milieu d'eux: & on ne ſauroit aſſez admirer cette humilité ſi éclairée, qui lui fit voir dans le plus grand éclat de ſa gloire, & au milieu du triomphe qu'il venoit de remporter ſur ſes ennemis, que c'étoit à Dieu qu'il appartenoit de gouverner les Iſraélites, & à lui de s'abaiſſer profondément en ſa préſence. C'eſt par-là ſans doute qu'on peut juger équitablement de ce qu'il fit dans la ſuite, dont nous parlerons auſſitôt après. Il faut ſeulement ajouter ici, que quelques Auteurs ont prétendu, que l'offre que fit le peuple à Gédeon de la Couronne, ne regardoit pas toute ſa poſtérité, mais ſeulement ſon fils & ſon petit-fils, ſelon qu'il ſemble que le porte le Texte ſacré. Mais ce ſentiment ne paroît point vraiſemblable, & l'expreſſion de l'Ecriture s'accorde fort bien avec l'autre ſentiment, qui eſt, que le Royaume lui étoit offert à lui & à ſes enfans, c'eſt-à-dire à toute ſa poſtérité.

℣. 27. *Gédeon fit de toutes ces choſes précieuſes un Ephod qu'il mit dans ſa ville d'Ephra: & cet Ephod devint depuis à tous les Iſraélites une occaſion de ſe proſtituer dans l'idolâtrie.*

Il ſemble que pour porter un jugement équitable de ce que fit Gédeon, lorſqu'il demanda tous les pendans-d'oreilles d'or que les enfans d'Iſraël avoient pris ſur les ennemis, & qu'il en fit un Ephod, c'eſt-à-dire cet habit ſacerdotal dont il eſt parlé

Digitized by Google

dans l'Ecriture; il faut remarquer avec quelques Interprètes, que de la manière dont cette action est rapportée, elle arriva dans le temps même qu'il venoit de refuser avec une vraie humilité le royaume qu'on lui présentoit, & qu'il avoit protesté, que *ce seroit Dieu qui commanderoit les Israélites, & non lui.* Comment donc un homme qui témoignoit être tout rempli de la grandeur & de la gloire de Dieu, auroit-il pu s'oublier jusqu'à ce point, que d'entreprendre une chose contre le respect qu'il lui devoit? Cependant saint Augustin, qui a entendu par cet Ephod tous les ornemens sacerdotaux destinés aux sacrifices que l'on offroit à Dieu, dit qu'il commit un péché, en ce qu'il fit dans Ephra, pour honorer le Seigneur, ce qu'il étoit défendu de faire hors le tabernacle. Mais comme il est remarqué dans l'Ecriture, que la paix que Gédeon établit par sa victoire dura quarante ans, & que l'on ne pourroit pas comprendre que Dieu eût voulu accorder une paix si longue à son peuple après la prostitution de l'idolâtrie où elle témoigne que cet Ephod l'engagea; le même Saint dit que Gédeon n'entreprit de faire l'Ephod que peu de temps avant qu'il mourût, & que l'Ecriture n'en parle ici que par occasion & par avance, comme elle fait très-souvent. Il nous paroît néanmoins difficile d'entrer tout-à-fait dans le sentiment de ce grand Saint, & même de l'accorder avec le texte de l'Ecriture, selon que l'ont remarqué quelques habiles Interprètes. Car ce qu'elle dit ensuite de Gédeon, qu'il mourut dans une heureuse vieillesse, *mortuus est in senectute bona*; elle ne le dit, selon la réflexion d'un savant Théologien, que des hommes saints & agréables à Dieu. Et ce qu'elle ajoute, qu'*après sa mort les enfans d'Israël se détournèrent du culte de Dieu, & se prostituèrent à l'idolâtrie de Baal*; marque encore, comme le témoigne le même Auteur, que Gédeon, tant qu'il vécut, retint le peuple avec très-grand soin dans le culte du vrai Dieu. Enfin le témoignage authentique que lui rend saint Paul, en le joignant à David & à Samuel dans ce qui regarde *l'accomplissement des devoirs de la justice & de la vertu*, ne nous laisse aucun sujet de douter qu'il n'ait fini saintement sa vie: ce qui ne pourroit s'accorder avec cette prévarication de la loi, dans laquelle il seroit tombé immédiatement avant sa mort.

Exod. 28. 6.
Estius. Serrar. Menoch. in hunc locum.
August. in Judic. qu. 41.
Estius in hunc loc.
Hebr. 11. 32. &c.

Quelques-uns ont cru qu'il viola effectivement la loi en faisant l'Ephod après sa victoire; mais qu'il en fit pénitence avant sa mort. Sur quoi Estius répond encore fort bien, que s'il a fait pénitence d'avoir violé la loi; il auroit donc dû détruire ce qu'il avoit fait, & ne pas laisser parmi le peuple un si grand sujet de

Digitized by Google

ſcandale : & il en conclut qu'il ſemble que l'on doit dire que Gédeon fit en cela une faute ſeulement par ignorance, & par un zèle de piété mal réglé ; ne conſidérant pas aſſez combien le Seigneur avoit eu raiſon d'ordonner qu'on ne lui offriroit des ſacrifices qu'en un ſeul lieu. Il dit même qu'il ne croit pas que ſaint Auguſtin ait eu une autre penſée, en témoignant que Gédeon a péché, ſans s'expliquer ſur la qualité de ſon péché. Et l'on pourroit ajouter encore, que ce qui put le faire tomber dans cette faute, fut peut-être le ſacrifice que Dieu même lui avoit dit par la bouche de ſon Ange de lui offrir ſur l'autel qu'il lui commanda de bâtir.

Judic. c. 26.

Serrar. Menoch. in hunc loc. &c.

Mais d'autres Auteurs très-habiles ont prétendu juſtifier entièrement de péché la conduite de Gédeon. Ils diſent d'abord ce que l'on a touché auparavant, que l'humilité admirable avec laquelle il refuſa d'être Roi des Iſraélites, en déclarant qu'il étoit juſte que Dieu même fût toujours leur Roi, ne nous permet point de croire qu'il ait manqué en ce même-temps à ce qu'il devoit à Dieu. Secondement, il ne paroît point que la Loi ait défendu en aucun lieu de faire des ornemens ſacerdotaux qui ne fuſſent point dans le Tabernacle : comme il n'étoit point non plus défendu de faire un autel hors celui du Tabernacle, pourvu que l'on n'y ſacrifiât point. En troiſième lieu, Gédeon voulut en faiſant l'Ephod, & employant pour cela tout ce que le peuple lui avoit donné de plus précieux des dépouilles des ennemis, rendre à Dieu en quelque ſorte toute la gloire de ſon triomphe par ce monument qu'il lui conſacroit de ſon humble reconnoiſſance. Et s'il le mit dans *Ephra*, au lieu de le mettre dans Silo où étoit le Tabernacle, c'eſt qu'il pouvoit eſpérer que le Tabernacle ſeroit transféré dans ſa ville, comme du temps de Joſué il avoit été transféré dans Silo qui étoit de ſa tribu, n'y ayant encore alors rien de fixe touchant le lieu où le Tabernacle devoit demeurer, & le Seigneur s'étant réſervé le choix de ce lieu. Enfin, l'Ecriture ne nous dit point que Gédeon ſe ſoit ſervi de l'Ephod qu'il avoit fait en l'honneur de Dieu, & qu'il ait offert aucun ſacrifice depuis celui que l'Ange même l'avoit obligé d'offrir au Seigneur avant le combat. Toute la difficulté conſiſte donc dans ce qu'elle ajoute :

Et cet Ephod devint à tous les Iſraélites un ſujet de tomber dans la proſtitution de l'idolâtrie, & il cauſa la ruine de Gédeon & de toute ſa maiſon.

Ceci néanmoins s'explique aiſément après tout ce qu'on a dit auparavant. Comme le ſerpent qui avoit été élevé dans le

Digitized by Google

dèsert par l'ordre de Dieu pour la guérison des Israélites, leur devint ensuite, par le penchant effroyable qu'ils avoient à l'impiété, un sujet d'idolâtrie : aussi l'Ephod que Gédeon avoit fait pour signaler sa reconnoissance envers le Seigneur, devint après qu'il fut mort une occasion de chute à tout Israël, qui abusa de cet ornement sacré pour rendre à Baal un culte profane & impie. Et cette prostitution de l'idolâtrie, à laquelle toute la famille de Gédeon se laissa aller comme le reste du peuple, fut la cause de sa perte. Car c'est ainsi que l'on doit entendre cette expression de l'Ecriture, qu'*il causa la ruine de Gédeon*, c'est-à-dire *de tous ceux de sa maison*, puisque la ruine de sa famille pouvoit être regardée comme étant la sienne propre. 4. Reg. 18. 4.

CHAPITRE IX.

Abimelech se fait déclarer Roi. Les Sichimites lui dressent des embûches. Il prend Sichem, & est tué.

1. ABIIT autem Abimelech filius Jerobaal in Sichem ad fratres matris suæ, & locutus est ad eos & ad omnem cognationem domus patris matris suæ, dicens :

2. Loquimini ad omnes viros Sichem : Quid vobis est melius, ut dominentur vestri septuaginta viri omnes filii Jerobaal, an ut dominetur unus vir? Simulque considerate quòd os vestrum & caro vestra sum.

3. Locutique sunt fratres matris ejus de eo ad omnes viros Sichem universos sermones istos, & inclinaverunt cor eorum post Abimelech, dicentes : Frater noster est.

4. Dederuntque illi sep-

1. ALORS Abimelech, fils de Jerobaal s'en alla à Sichem trouver les frères * de sa mère, & tous ceux de la famille du père de sa mère, & il leur parla en ces termes à tous :

2. Représentez ceci, leur dit-il, à tous les habitans de Sichem : Lequel est le meilleur pour vous, ou d'être dominés par soixante-dix hommes, tous enfans de Jerobaal, ou de n'avoir qu'un seul homme qui vous commande ? Et de plus considérez que je suis votre chair & votre sang*.

3. Tous les parens de sa mère ayant donc parlé en cette manière à tous les habitans de Sichem, ils gagnèrent leur cœur & leur affection pour Abimelech, en leur disant : C'est notre frère.

4. Et ils lui donnèrent soixante-

℣. 1. *expl.* les parens. *Menoch.*
℣. 2. *lettr.* Je suis votre os & votre chair. *Expl.* Je vous suis uni très-étroitement par le sang & par la naissance.

Digitized by Google

dix ſicles d'argent qu'ils prirent du temple de Baalberith. Abimelech avec cet argent leva une troupe de gens miſérables & vagabonds qui le ſuivirent :

5. & étant venu en la maiſon de ſon père à Ephra, il tua ſur une même pierre les ſoixante-dix fils de Jerobaal ſes frères ; & de tous les enfans de Jerobaal il ne reſta que Joathan, le plus petit de tous, qui fut caché *dans ce meurtre de ſes frères.*

6. Alors tous les habitans de Sichem s'étant aſſemblés avec toutes les familles de la ville de Mello, allèrent établir roi Abimelech près du chêne qui eſt à Sichem.

7. Joathan en ayant reçu la nouvelle, s'en alla au haut de la montagne de Garizim, où ſe tenant debout il cria à haute voix, & parla de cette ſorte : Ecoutez-moi, habitans de Sichem ; qu'ainſi Dieu vous puiſſe écouter.

8. Les arbres allèrent un jour * pour s'élire un roi, & ils dirent à l'olivier : Soyez notre roi.

9. L'olivier leur répondit : Puis-je abandonner mon ſuc & mon huile dont les dieux & les hommes ſe ſervent, pour venir m'établir parmi les arbres ?

10. Les arbres dirent enſuite au figuier : Venez être notre roi.

11. Le figuier leur répondit : Puis-je abandonner la douceur de mon ſuc & l'excellence de mes fruits

tuaginta pondo argenti de fano Baalberith. Qui conduxit ſibi ex eo viros inopes & vagos, ſecutique ſunt eum.

5. Et venit in domum patris ſui in Ephra, & occidit fratres ſuos filios Jerobaal ſeptuaginta viros, ſuper lapidem unum : remanſitque Joathan filius Jerobaal minimus, & abſconditus eſt.

6. Congregati ſunt autem omnes viri Sichem, & univerſæ familiæ urbis Mello : abieruntque & conſtituerunt regem Abimelech, juxta quercum quæ ſtabat in Sichem.

7. Quod cùm nuntiatum eſſet Joathan, ivit, & ſtetit in vertice montis Garizim ; elevataque voce, clamavit, & dixit : Audite me viri Sichem ; ita audiat vos Deus.

8. Ierunt ligna, ut ungerent ſuper ſe regem, dixeruntque olivæ : Impera nobis.

9. Quæ reſpondit : Numquid poſſum deſerere pinguedinem meam, qua & dii utuntur & homines, & venire ut inter ligna promovear ?

10. Dixeruntque ligna ad arborem ficum : Veni, & ſuper nos regnum accipe.

11. Quæ reſpondit eis : Numquid poſſum deſerere dulcedinem meam, fructuſ-

* 8. *Iettr.* Ut ungerent ; ungere, pro conſtituere. Ita Cyrus unctus Dei dicitur. *Synopſ.*

Digitized by Google

que suaviſſimos, & ire ut inter cætera ligna promovear?

12. Locutaque sunt ligna ad vitem: Veni, & impera nobis.

13. Quæ respondit eis: Numquid possum deserere vinum meum, quod lætificat Deum & homines, & inter ligna cætera promoveri?

14. Dixeruntque omnia ligna ad rhamnum: Veni, & impera super nos.

15. Quæ respondit eis: Si verè me regem vobis constituitis, venite & sub umbra mea requiescite; sim autem non vultis, egrediatur ignis de rhamno, & devoret cedros Libani.

16. Nunc igitur, si rectè & absque peccato constituistis super vos regem Abimelech, & bene egistis cum Jerobaal, & cum domo ejus, & reddidistis vicem beneficiis ejus, qui pugnavit pro vobis,

17. & animam suam dedit periculis, ut erueret vos de manu Madian.

18. qui nunc surrexistis contra domum patris mei, & interfeciſtis filios ejus septuaginta viros super unum lapidem, & constituistis regem Abimelech filium ancillæ ejus super habitatores Sichem, eò quòd frater vester sit:

pour me venir établir parmi le reſte des arbres?

12. Les arbres s'adreſsèrent encore à la vigne, & ils lui dirent: Venez prendre le commandement ſur nous.

13. La vigne leur répondit: Puis-je abandonner mon vin * qui eſt la joie de Dieu & des hommes, pour venir m'établir parmi le reſte des arbres?

14. Enfin tous les arbres dirent au buiſſon: Venez être notre roi.

15. Le buiſſon leur répondit: Si vous m'établiſſez véritablement pour votre roi, venez vous repoſer ſous mon ombre; que ſi vous ne le voulez pas, que le feu ſorte du buiſſon, & qu'il dévore les cédres du Liban.

16. Conſidérez donc maintenant ſi ç'a été pour vous une action juſte & innocente d'établir ainſi Abimelech pour votre prince; ſi vous avez bien traité Jerobaal & ſa maiſon; & ſi vous avez reconnu comme vous deviez les grands ſervices de celui qui a combattu pour vous,

17. & qui a expoſé ſa vie à tant de périls pour vous délivrer des mains des Madianites;

18. & ſi vous avez dû vous élever comme vous avez fait contre la maiſon de mon père, en tuant ſur une même pierre ſes ſoixante-dix fils, & en établiſſant Abimelech, fils de ſa ſervante pour prince ſur les habitans de Sichem, parce qu'il eſt votre frère.

* v. 13. *expl.* Comme on employoit le vin dans les ſacrifices qu'on offroit à Dieu, & que Dieu agréoit ces ſacrifices, on peut dire en quelque façon, que le vin étoit la joie de Dieu. *Menoch.*

Digitized by Google

19. Si donc vous avez traité comme vous deviez Jerobaal & ſa maiſon, & ſi vous ne lui avez point fait d'injuſtice, qu'Abimelech ſoit votre bonheur, & puiſſiez-vous être auſſi le bonheur d'Abimelech.

19. Si ergo rectè & abſque vitio egiſtis cum Jerobaal & domo ejus, hodie lætamini in Abimelech, & ille lætetur in vobis.

20. Mais ſi vous avez agi contre toute juſtice, que le feu ſorte d'Abimelech, qu'il conſume les habitans de Sichem & la ville de Mello; & que le feu ſorte des habitans de Sichem & de la ville de Mello, & qu'il dévore Abimelech.

20. Sin autem perversè, egrediatur ignis ex eo, & conſumat habitatores Sichem, & oppidum Mello: egrediaturque ignis de viris Sichem, & de oppido Mello, & devoret Abimelech.

21. Ayant dit ces paroles il s'enfuit, & s'en alla à Bera, où il demeura, parce qu'il craignoit Abimelech ſon frère.

21. Quæ cùm dixiſſet, fugit & abiit in Bera: habitavitque ibi ob metum Abimelech fratris ſui.

22. Abimelech donc fut prince d'Iſraël pendant trois ans.

22. Regnavit itaque Abimelech ſuper Iſraël tribus annis.

23. Mais le Seigneur envoya un eſprit de haine & d'averſion entre Abimelech & les habitans de Sichem, qui commencèrent à le déteſter,

23. Miſitque Dominus ſpiritum peſſimum inter Abimelech & habitatores Sichem, qui cœperunt eum deteſtari,

24. & à imputer à Abimelech leur frère, & aux principaux des Sichimites qui l'avoient ſoutenu, le crime du meurtre des ſoixante & dix fils de Jerobaal, & de la cruelle effuſion de leur ſang.

24. & ſcelus interfectionis ſeptuaginta filiorum Jerobaal, & effuſionem ſanguinis eorum conferre in Abimelech fratrem ſuum, & in cæteros Sichimorum principes, qui eum adjuverant.

25. Ils lui tendirent donc des embûches au haut des montagnes; & en attendant qu'il vînt, ils s'exerçoient à des brigandages, & voloient tous les paſſans. Mais Abimelech en fut averti.

25. Poſueruntque inſidias adversùs eum in ſummitate montium: & dum illius præſtolabantur adventum, exercebant latrocinia, agentes prædas de prætereuntibus: nuntiatumque eſt Abimelech.

26. Cependant Gaal * fils d'Obed

26. Venit autem Gaal

℣. 26. *expl.* C'étoit un homme puiſſant à cauſe de ſes richeſſes, de ſon grand crédit, & du nombre de ſes parens. *Menoch.*

Digitized by Google

filius Obed cum fratribus ſuis, & tranſivit in Sichem. Ad cujus adventum erecti habitatores Sichem,

27. egreſſi ſunt in agros, vaſtantes vineas, uvaſque calcantes, & factis cantantium choris, ingreſſi ſunt fanum dei ſui, & inter epulas & pocula maledicebant Abimelech,

28. clamante Gaal filio Obed: Quis eſt Abimelech, & quæ eſt Sichem, ut ſerviamus ei? numquid non eſt filius Jerobaal, & conſtituit principem Zebul ſervum ſuum ſuper viros Emor patris Sichem? Cur ergo ſerviemus ei?

29. Utinam daret aliquis populum iſtum ſub manu mea, ut auferrem de medio Abimelech. Dictumque eſt Abimelech: Congrega exercitus multitudinem, & veni.

30. Zebul enim princeps civitatis, auditis ſermonibus Gaal filii Obed, iratus eſt valdè.

31. & miſit clam ad Abimelech nuntios, dicens: Ecce Gaal filius Obed venit in Sichimam cum fratribus ſuis, & oppugnat adverſum te civitatem.

32. Surge itaque nocte cum populo qui tecum eſt, & latita in agro:

vint avec ſes frères, & paſſa à Sichem; & les Sichimites à ſon arrivée ayant pris une nouvelle confiance,

27. ſortirent à la campagne, ravagèrent les vignes, foulèrent aux pieds les raiſins, & danſant & chantant ils entrèrent dans le temple de leur dieu, où parmi les feſtins & les pots ils faiſoient des imprécations contre Abimelech,

28. & Gaal, fils d'Oreb, crioit à haute voix: Qui eſt Abimelech? & quelle eſt la ville de Sichem pour être aſſujettie à Abimelech? N'eſt-il pas fils de Jerobaal? & cependant il établit un Zebul ſon ſerviteur pour commander ſous lui ceux de la maiſon d'Hemor père de Sichem *. Pourquoi donc ſerons-nous aſſujettis à Abimelech?

29. Plût à Dieu que quelqu'un me donnât le commandement ſur ce peuple pour exterminer Abimelech. Cependant on vint dire à Abimelech: Aſſemblez une grande armée, & venèz.

30. Zebul gouverneur de la ville ayant entendu ces diſcours de Gaal, fils d'Obed, entra dans une grande colère *,

31. & envoya en ſecret des couriers à Abimelech, & lui dit: Gaal, fils d'Obed, eſt venu à Sichem avec ſes frères, & il preſſe la ville de ſe déclarer contre vous.

32. Marchez donc la nuit avec les troupes qui ſont avec vous; tenez-vous caché dans les champs;

℣. 28. *expl.* Les Sichimites. Il relève la dignité de Sichem de ce qu'autrefois Hemor en avoit été prince. *Synopſ.*

℣. 30. *expl.* Mais il ne la fit pas paroître pour mieux trahir Gaal.

Digitized by Google

33. & au point du jour, lorſque le ſoleil ſe levera, venez fondre ſur la ville. Gaal ſortira contre vous avec ſes gens, & vous ſerez en état de le battre.

34. Abimelech donc ayant marché la nuit avec toute ſon armée, dreſſa des embuſcades en quatre endroits près de Sichem.

35. Gaal, fils d'Obed, étant ſorti de la ville, ſe tint à l'entrée de la porte, & Abimelech ſortit de ſon embuſcade avec toute ſon armée.

36. Gaal ayant aperçu les gens d'Abimelech, dit à Zebul: Voilà bien du monde qui deſcend des montagnes. Zebul lui répondit *: Ce ſont les ombres des montagnes que vous voyez qui vous paroiſſent des têtes d'hommes, & c'eſt-là ce qui vous trompe.

37. Gaal lui dit encore: Voilà un grand peuple qui ſort du milieu * de la terre, & j'en vois venir une grande troupe par le chemin qui regarde le chêne.

38. Zebul lui répondit: Où eſt maintenant cette audace avec laquelle vous diſiez: Qui eſt Abimelech, pour nous tenir aſſujettis à lui? Ne ſont-ce pas là les gens que vous mépriſiez? Sortez donc & combattez contre eux.

39. Gaal ſortit enſuite à la vue de tout le peuple de Sichem, & combattit contre Abimelech.

33. & primo mane oriente ſole, irrue ſuper civitatem. Illo autem egrediente adverſum te cum populo ſuo, fac ei quod potueris.

34. Surrexit itaque Abimelech cum omni exercitu ſuo nocte, & tetendit inſidias juxta Sichimam in quatuor locis.

35. Egreſſuſque eſt Gaal filius Obed, & ſtetit in introitu portæ civitatis. Surrexit autem Abimelech, & omnis exercitus cum eo de inſidiarum loco.

36. Cùmque vidiſſet populum Gaal, dixit ad Zebul: Ecce de montibus multitudo deſcendit. Cui ille reſpondit: Umbras montium vides quaſi capita hominum, & hoc errore deciperis.

37. Rurſumque Gaal ait: Ecce populus de umbilico terræ deſcendit, & unus cuneus venit per viam quæ reſpicit quercum.

38. Cui dixit Zebul. Ubi eſt nunc os tuum, quo loquebaris; Quis eſt Abimelech, ut ſerviamus ei? Nonne hic populus eſt, quem deſpiciebas? Egredere, & pugna contra eum.

39. Abiit ergo Gaal, ſpectante Sichimorum populo, & pugnavit contra Abimelech.

* 36. *expl.* Zebul feignoit d'être d'intelligence avec Gaal, pour l'engager dans l'embuſcade d'Abimelech. *Menoch.*

* 37. *lettr.* de umbilico terræ. *expl.* de loco eminentiore terræ, *id eſt*, de ſummis montibus. *Synopſ.*

Digitized by Google

40. Qui perſecutus eſt eum fugientem, & in urbem compulit : ceciderunt que ex parte ejus plurimi, uſque ad portam civitatis :

41. & Abimelech ſedit in Ruma : Zebul autem, Gaal & ſocios ejus expulit de urbe, nec in ea paſſus eſt commorari.

42. Sequenti ergo die egreſſus eſt populus in campum. Quod cùm nuntiatum eſſet Abimelech,

43. tulit exercitum ſuum, & diviſit in tres turmas, tendens inſidias in agris. Videnſque quod egrederetur populus de civitate, ſurrexit, & irruit in eos.

44. cum cuneo ſuo, oppugnans, & obſidens civitatem : duæ autem turmæ palantes per campum adverſarios perſequebantur.

45. Porrò Abimelech omni die illo oppugnabat urbem : quam cepit, interfectis habitatoribus ejus, ipſâque deſtructâ, ita ut ſal in ea diſpergeret.

46. Quod cùm audiſſent qui habitabant in turre Sichimorum ; ingreſſi ſunt fanum dei ſui Berith, ubi fœdus cum eo pepigerant, & ex eo locus nomen acceperat, qui erat munitus valdè.

40. Mais Abimelech le contraignit de fuir, le pourſuivit, & le chaſſa juſqu'à la ville *, & pluſieurs de ſes gens furent tués juſqu'à la porte de Sichem.

41. Abimelech s'arrêta enſuite à Ruma ; & Zebul chaſſa de la ville Gaal avec ſes gens, & il ne ſouffrit plus qu'il y demeurât.

42. Le lendemain le peuple de Sichem ſe mit en campagne, & Abimelech en ayant eu nouvelle,

43. mena ſon armée contre les Sichimites, la diviſa en trois bandes, & leur dreſſa des embuſcades dans les champs. Lorſqu'il vit que les habitans ſortoient de la ville, il ſe leva de ſon embuſcade,

44. il les chargea vivement avec ſes troupes, & il vint aſſiéger la ville. Cependant les deux autres corps de ſon armée pourſuivoient les ennemis qui fuyoient çà & là le long des champs.

45. Abimelech attaqua la ville pendant tout ce jour ; & l'ayant priſe, il en tua tous les habitans, & la détruiſit d'une telle ſorte qu'il ſema du ſel * au lieu où elle avoit été.

46. Ceux qui habitoient dans la tour de Sichem, ayant appris ceci entrèrent dans le temple de leur dieu Berith, où ils avoient fait alliance avec lui ; ce qui avoit fait donner à ce lieu le nom de *Berith* * ; & ce lieu étoit extrêmement fort.

℣. 40. *expl.* Comme il y avoit deux partis dans Sichem, l'un pour Zebul, & l'autre pour Gaal, Zebul ne put empêcher d'abord Gaal de ſe venir refugier dans la ville. Mais il l'en chaſſa enſuite. *Men.*

℣. 45. *expl.* in perpetuæ deteſtationis notam. Sal enim ex quo nullus fructus naſcitur, ſterilitatem ſignificat. *Menoch.*

℣. 46. *qui ſignifie* alliance, pacte. *Tirin.*

Digitized by Google

47. Et Abimelech ayant ſu que tous ceux de cette tour s'étoient réfugiés & renfermés tous enſemble en un ſeul lieu,

48. il monta ſur la montagne de Selmon avec tous ſes gens, coupa une branche d'arbre, la mit ſur ſon épaule, & dit à ſes compagnons: Faites promptement ce que vous m'avez vu faire.

49. Ils coupèrent donc tous à l'envi des branches d'arbres, & ſuivirent leur chef, & environnant cette fortereſſe ils y mirent le feu, qui y prit d'une telle ſorte, que mille perſonnes tant hommes que femmes, qui demeuroient dans cette tour de Sichem, y furent tous étouffés par le feu ou par la fumée.

50. Abimelech marcha de-là vers la ville de Thebes, qu'il environna & qu'il aſſiégea avec ſon armée.

51. Il y avoit au milieu de la ville une haute tour, où tous les principaux de la ville, hommes & femmes, s'étoient réfugiés, avoient bien fermé & barricadé la porte, & étoient montés ſur le haut de la tour pour ſe défendre par les creneaux.

52. Abimelech étoit au pied de la tour * combattant vaillamment, & s'approchant de la porte il tâchoit d'y mettre le feu.

53. En même-temps une femme jetant d'en-haut un morceau d'une meule de moulin, frappa Abimelech à la tête, & lui en fit ſortir la cervelle.

47. Abimelech quoque audiens viros turris Sichimorum pariter conglobatos,

48. aſcendit in montem Selmon cum omni populo ſuo, & arrepta ſecuri, præcidit arboris ramum, impoſitumque ferens humero, dixit ad ſocios: Quod me videtis facere, citò facite.

49. Igitur certatim ramos de arboribus præcidentes ſequebantur ducem. Qui circumdantes præſidium, ſuccenderunt; atque ita factum eſt, ut fumo & igne mille homines necarentur, viri pariter & mulieres habitatorum turris Sichem.

50. Abimelech autem inde proficiſcens venit ad oppidum Thebes, quod circumdans obſidebat exercitu.

51. Erat autem turris excelſa in media civitate, ad quam confugerant ſimul viri ac mulieres, & omnes principes civitatis, clausâ firmiſſimè januâ, & ſuper turris tectum ſtantes per propugnacula.

52. Accedenſque Abimelech juxta turrim, pugnabat fortiter; & appropinquans oſtio, ignem ſupponere nitebatur.

53. & ecce una mulier fragmen molæ deſuper jaciens, illiſit capiti Abimelech, & confregit cerebrum ejus.

℣. 52. *expl.* Il faut ſuppoſer que la ville étoit déjà priſe, puiſqu'Abimelech n'eût pu approcher de cette tour qui étoit dans le milieu. *Synopſ.*

Digitized by Google

54. Qui vocavit citò armigerum ſuum, & ait ad eum : Evagina gladium tuum & percute me : ne fortè dicatur quòd à femina interfectus ſum. Qui juſſa perficiens interfecit eum.

55. Illoque mortuo, omnes qui cum eo erant de Iſraël. reverſi ſunt in ſedes ſuas.

56. & reddidit Deus malum, quod fecerat Abimelech contra patrem ſuum, interfectis ſeptuaginta fratribus ſuis.

57. Sichimitis quoque, quod operati erant, retributum eſt, & venit ſuper eos maledictio Joathan filii Jerobaal.

54. Auſſitôt il appela ſon Ecuyer, & lui dit : Tirez votre épée & tuez-moi, de peur qu'on ne diſe que j'aie été tué par une femme. L'Ecuyer faiſant ce qu'il lui avoit commandé, le tua.

55. Abimelech étant mort, tous ceux d'Iſraël qui étoient avec lui, retournèrent chacun en ſa maiſon,

56. & Dieu rendit à Abimelech le mal qu'il avoit commis contre ſon père, en tuant ſes ſoixante & dix frères.

57. Les Sichimites auſſi reçurent la punition qu'ils méritoient, & la malédiction que Joathan, fils de Jerobaal avoit prononcée, tomba ſur eux.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. *LEQUEL eſt le meilleur pour vous, ou d'être dominés par ſoixante & dix hommes, tous enfans de Jerobaal, ou de n'avoir qu'un ſeul homme qui vous commande ?*

Tout ce chapitre contient l'éclairciſſement de ce qui vient d'être dit touchant *la ruine de la famille de Gédeon*, qui périt miſérablement pour s'être proſtituée à l'idolâtrie, & qui ſe rendit d'autant plus criminelle par l'impiété où elle s'abandonna, qu'elle avoit reçu de Gédeon la piété même comme un très-riche héritage. Le premier effet que produit l'impiété dans l'eſprit d'Abimelech, eſt une effroyable ambition qui lui inſpire le déſir de commander ſeul ſur tout Iſraël ; au lieu que ſon père Gédeon avoit refuſé, par un mouvement très-ſincère de ſa piété envers Dieu, d'accepter la royauté, lors même que tout Iſraël la lui offroit de bon cœur. Mais comme l'ambition eſt ſouvent aveugle, elle le porte, en parlant à ceux de Sichem, à ſuivre plutôt ſa paſſion que ſa raiſon. Car, comme l'a fort bien remarqué un ſavant Auteur, que vouloit-il dire en leur propoſant qu'il leur ſeroit *plus avantageux d'être commandés par un ſeul que par ſoixante & dix hommes* : comme ſi ç'avoit été leur deſſein d'établir ſur eux *Synopſ. Critic.*

Digitized by Google

les ſoixante & dix enfans de Gédeon, eux qui juſqu'alors n'avoient été gouvernés que par un ſeul Juge, qui étoit toujours choiſi de Dieu pour cet emploi ? Il eſt vrai que ſon raiſonnement étoit, que ſi le peuple établiſſoit l'un de ces ſoixante & dix enfans de Gédeon pour ſon chef, tous les autres ſe jugeroient auſſi dignes de leur commander. Mais pourquoi croit-il que les autres lui envieront moins le commandement s'il l'a lui ſeul ; ſinon parce que l'ambition lui rempliſſant l'eſprit de fureur, il prend dès-lors la cruelle réſolution d'ôter tout ſujet de jalouſie, en tuant tous ceux qui auroient pu lui inſpirer la couronne ? Et c'eſt pour cela qu'il repréſente à ceux de Sichem, qu'ils devoient le préférer, comme étant né de leur ville, leur allié à cauſe de ſa mère, & par-conſéquent plus attaché à leurs intérêts ; ce qu'il exprime par ces paroles : *Je ſuis votre chair & votre ſang.*

Il eſt encore plus étonnant que ceux de Sichem aient pu oublier ſitôt ce qu'ils devoient à la mémoire de Gédeon, & conſentir tout d'un coup à la tyrannie d'Abimelech le moindre de ſes frères, en abandonnant ainſi à ſa fureur tous ſes autres fils. Mais un peuple qui avoit quitté ſon Dieu après tant de preuves miraculeuſes de ſon aſſiſtance, pouvoit manquer bien plus aiſément à ſon devoir à l'égard d'un homme mort. Et ceux qui paſſoient ſi facilement du tabernacle de l'alliance dans le temple de Baal, faiſoient bien voir que l'inconſtance & l'ingratitude régnoient dans leur cœur.

℣. 5. *Il tua ſur une même pierre les ſoixante-dix fils de Jérobaal ſes frères, &c.*

On a de la peine à concevoir comment Dieu abandonna de la ſorte à la cruauté d'Abimelech tous les enfans de Gédeon, à qui l'Apôtre rend ce témoignage ſi avantageux, qu'*il a accompli les devoirs de la juſtice* ; & comment un homme, dont l'Ecriture témoigne qu'il mourut dans une ſainte vieilleſſe, & qu'il maintint & la paix & le culte du vrai Dieu tant qu'il vécut, fut traité ſi ſévèrement en la perſonne de ſes enfans. Mais pour n'être pas ſcandaliſé de cette conduite de Dieu, il faut ſe repréſenter que les pères les plus ſaints n'ont pas toujours le bonheur de ſurvivre en quelque ſorte dans la piété de leurs enfans ; que Salomon a dégénéré d'une manière étonnante de la vertu de David ſon père, & de ſa propre vertu : qu'ainſi chacun répondant pour ſoi en ce qui regarde la piété, les enfans de Gédeon qui ſe proſtituèrent à l'idolâtrie, furent juſtement punis à cauſe de leur impiété, comme Gédeon, qui fut fidelle à ſon Dieu,

Digitized by Google

mourut dans une ſainte vieilleſſe : & qu'enfin la mort du corps & la ruine temporelle d'une famille étant peu de choſe en elle-même devant Dieu, ne doit être conſidérée principalement que comme l'image de cette autre mort ſpirituelle, & de cette perte irréparable du ſalut où tombent ceux qui en s'éloignant de Dieu s'engagent dans un malheur éternel.

Il eſt dit qu'Abimelech *tua tous ſes frères ſur une pierre*, à l'exception de Joathan qui fut ſauvé du carnage. Et cela fait voir, comme le remarque un Interprète, qu'il prétendoit qu'on le regardât non comme un Juge qui agiſſoit par l'autorité publique, & qui les faiſant paſſer pour des coupables, convaincus de crimes, ordonna qu'ils fuſſent exécutés dans le lieu même deſtiné pour le ſupplice des criminels. Un autre Interprète a cru que la pierre ſur laquelle tous ces enfans de Gédeon furent tués, étoit conſacrée comme une eſpèce d'autel au faux dieu Baal ; & qu'Abimelech voulant venger l'injure faite à ce faux dieu, dont Gédeon avoit renverſé l'autel, ſacrifia ſes enfans ſur cette pierre conſacrée à ſon honneur. *Menoch. in hunc locum.*

℣. 8. *Les arbres allèrent un jour pour s'élire un Roi ; ils dirent à l'olivier : Soyez notre Roi, &c.*

Ces ſortes de figures, où l'on repréſente des choſes inanimées comme ſi elles avoient de la raiſon & ſe parloient les unes aux autres, étoient en uſage parmi les anciens. Et nous en voyons encore un exemple dans l'Ecriture, lorſqu'Amaſias Roi de Juda ayant envoyé défier & appeler au combat le Roi d'Iſraël nommé Joas, ce Prince, pour le rabaiſſer par une comparaiſon très-ſenſible & humiliante, lui fit dire par ſes députés, que *le chardon avoit envoyé demander au cédre qui étoit ſur le Liban, ſa fille en mariage pour ſon fils ; mais que les bêtes de la forêt ayant paſſé en ce même-temps foulèrent aux pieds le chardon.* Saint Auguſtin parlant de cette figure, ou de cette parabole qu'employa alors Joathan fils de Gédeon, dit que ces ſortes de fictions ne ſont point contre la vérité, parce qu'elles ſont deſtinées à ſignifier quelque choſe de véritable ; & que l'uſage en eſt même utile pour imprimer en quelque façon plus fortement dans les eſprits la vérité que l'on veut leur faire entendre ; *ut ejuſmodi fictis narrationibus, ſed veracibus ſignificationibus quod vellent commendatius intimarent.* Pour entendre celle-ci, il ſuffit de dire que Joathan voulant faire concevoir aux habitans de Sichem l'extravagance de leur conduite dans le choix qu'ils avoient fait d'Abimelech pour leur Roi, leur en trace comme une image dans ce qu'il feint s'être paſſé lorſque les arbres formèrent conjointe- 1. *Paral.* 25. 18. *Auguſt. contra mendat.* c. 13. *Serrar. in hunc locum.*

Digitized by Google

ment le deſſein d'avoir un Roi. Ces trois arbres qu'il leur nomme, *l'olivier*, *le figuier*, & *la vigne*, portant des fruits & très-agréables au goût & très-utiles, pouvoient marquer les perſonnes que leurs bonnes qualités rendoient très-capables de gouverner Iſraël, & qui étant, comme Gédeon l'avoit été, très-perſuadées qu'elles devoient ſe tenir chacune dans leur état, & laiſſer à Dieu toute la gloire de gouverner ceux qu'il regardoit particulièrement comme ſon peuple, avoient refuſé, auſſi-bien que Gédeon, la couronne qu'on l'avoit preſſé d'accepter, ou étoient au moins dans la diſpoſition de la refuſer par un ſemblable ſentiment d'humilité, en cas qu'on la leur offrit. Lorſqu'il fait dire à ces arbres, *Puis-je abandonner mon ſuc & mon huile*, il veut ſeulement exprimer, qu'étant très-contens de leur état, ils ne penſent point à s'élever au-deſſus des autres, ni à les ſervir d'une autre manière qu'en leur fourniſſant leur ſuc & leur huile, *qui ſont utiles aux dieux & aux hommes*; c'eſt-à-dire qu'on emploie pour honorer Dieu dans les ſacrifices, & dans la conſécration des Prêtres & des autels, & pour le ſacre des Rois, & mille autres uſages des hommes.

Le buiſſon enfin, que les arbres choiſirent pour Roi, après le refus de l'olivier, du figuier & de la vigne, & qui pouvoit être regardé comme l'arbriſſeau le plus vil, & en même-temps le plus pernicieux, figuroit Abimelech, qui étant indigne de commander, & comme tout rempli d'épines & de piquans par la cruauté de ſon naturel, promettoit aux peuples *de les mettre* en apparence *comme à couvert ſous ſon ombre* & ſous ſa protection; mais qui menaçoit en même-temps *de conſumer & de dévorer les cédres du Liban*, s'ils refuſoient de ſe repoſer ſous cette ombre.

C'eſt-là en effet ce que l'on vit arriver, lorſque cet homme barbare s'étant fait élire Roi par une partie des Iſraélites, qui ſouhaitoient effectivement dès-lors, ſelon cette parabole, d'avoir un Prince, comme ils l'avoient témoigné à Gédeon, commença à imprimer de la terreur dans tous les eſprits par le maſſacre inhumain d'un ſi grand nombre de perſonnes, que la nature & la mémoire de leur commun père devoient lui rendre ſi chères. Combien y a-t-il encore de ces imitateurs d'Abimelech, qui pouvant être regardés comme de vraies ronces, propres ſeulement à piquer, à déchirer, & à conſumer les autres par le feu de leur colère, ont néanmoins une extrême ardeur pour commander ceux qu'ils ſont indignes de gouverner? Mais que ces ambitieux jettent la vue ſur la fin tragique de celui dont ils imitent la conduite, & qu'ils ſachent que le feu qui ſort du buiſſon

Digitized by Google

buiſſon pour brûler les autres arbres, le conſumera à la fin lui-même.

Quelques Auteurs anciens & nouveaux ayant détaché ce paſſage de ſon lieu, & le regardant uniquement en lui-même, ſans conſidérer le rapport qu'il a avec l'hiſtoire d'Abimelech, font une excellente application de ce buiſſon à Jeſus-Chriſt. Ce divin Sauveur a été véritablement, diſent-ils, comme un buiſſon tout couvert d'épines dont les Juifs l'ont couronné. Mais c'eſt en cet état même qu'il a mérité d'être reconnu pour leur Roi. Il invite tous ſes diſciples à ſe venir repoſer ſous ſon ombre; & ils ſont en une parfaite aſſurance ſous ces épines ſacrées, qui ne déchirent que ſes ennemis. Mais s'ils le mépriſent, qu'ils ſachent qu'ils ſont menacés *d'être dévorés par le feu* de ſa juſtice, *qui ſortira de ce buiſſon* embraſé, *& qui devorera tous les cédres du Liban*, c'eſt-à-dire tous ces eſprits élevés, & remplis d'orgueil, qui refuſent de ſe ſoumettre à l'empire de ſa croix & de ſes ſouffrances.

Serrar. in cap. 9. Judic. qu. 24.

℣. 23. *Mais le Seigneur envoya un eſprit de haine & d'averſion entre Abimelech & les habitans de Sichem.*

Saint Auguſtin a entendu par cet eſprit de malice le démon même. Mais il témoigne que lorſqu'il eſt dit, que *Dieu envoya cet eſprit malin*, il eſt difficile de déterminer ſi c'eſt un commandement ou une permiſſion. Il ajoute cependant qu'on peut bien entendre par-là, que l'eſprit de diviſion & de malice voulant aller ſemer la diſcorde entre Abimelech & ceux de Sichem, le Seigneur le laiſſa aller; c'eſt-à-dire qu'il lui donna le pouvoir d'exécuter le deſſein qu'il avoit pris de troubler la paix & de mettre la diviſion parmi eux. Mais il dit en même-temps, que rien n'empêche non plus que nous n'entendions que Dieu envoya effectivement l'eſprit malin pour exercer ſa juſtice en puniſſant leur impiété. « Ceux, dit ce Père, qui n'ont pas aſſez » de lumière pour comprendre comment la juſtice ſouveraine » de Dieu ſait faire un très-bon uſage des méchans mêmes, » trouvent un peu dur qu'il ſe ſerve des mauvais anges pour punir ceux qu'il juge dignes de châtiment. Mais quoique ce ne » ſoit pas lui qui les a rendus méchans, il ne laiſſe pas, étant » lui-même ſouverainement bon, de faire de leur malice un » bon uſage, c'eſt-à-dire un uſage très-digne de ſa ſageſſe & de » ſa juſtice: au lieu qu'au-contraire les méchans font un uſage » mauvais de ſes créatures, quoiqu'elles ſoient bonnes étant » ſon ouvrage.

Augüſt. in Judic. qu. 45.

Idem in Pſ. 77. t. 8. p. 354.

L'Ecriture nous oblige dans la ſuite de regarder la juſte im-

v. 57. précation que fit Joathan fils de Gédeon contre Abimelech & contre Sichem, comme ayant eu la vertu d'attirer tous les fléaux de la juſtice vengereſſe de Dieu ſur une ville ſi ingrate, & ſur un fils ſi dénaturé, qui venoit de s'abandonner aux derniers outrages envers la mémoire de ſon père, & à la dernière inhumanité envers ſes frères, lorſqu'elle déclare, que *la malédiction que Joathan fils de Jerobaal avoit prononcée tomba ſur eux*, Car Dieu exauce ſouvent ces ſortes d'imprécations, qui demandent la vengeance d'un père outragé, & de frères maſſacrés injuſtement.

℣. 46. *Ceux qui habitoient dans la tour de Sichem ayant appris ceci, entrèrent dans le temple de leur dieu Bérith, où ils avoient fait alliance avec lui, ce qui avoit fait donner à ce lieu le nom même de Bérith.*

Synop. Critic. Quelques Auteurs croient que cette tour étoit dans la ville même de Sichem. D'autres prétendent qu'elle étoit dehors, mais aſſez peu éloignée; & que c'eſt ce que l'Ecriture appelle *Mello.*

v. 6. Il ſemble en effet que ſi cette tour avoit été dans l'enceinte de Sichem, l'Ecriture ne diroit pas de ſes habitans, qu'*ils apprirent*, mais plutôt, qu'*ils virent* ce qu'Abimelech avoit fait à cette ville; & que ce tyran ne ſe ſeroit pas non plus hâté de faire ſemer du ſel au lieu où elle avoit été, avant que d'avoir ruiné la fortereſſe qui la défendoit. Ainſi il paroît plus naturel de dire que cette tour étoit hors la ville, & bâtie ſur quelque paſſage dangereux par lequel on y alloit; ce qui la fit appeler la tour de Sichem. Ceux donc qui étoient dans cette tour, effrayés du traitement ſi cruel qu'Abimelech venoit de faire à la ville de Sichem, qui s'étoit toute la première fois déclarée en ſa faveur ſe refugièrent dans le temple de leur dieu, qui étoit dans cette même fortereſſe, croyant que ce lieu ſacré ſeroit vénérable à Abimelech, & qu'il les mettroit eux-mêmes en ſureté. Mais c'étoit en vain qu'ayant quitté le ſervice du Dieu d'Iſraël, ils eſpéroient en la protection de leur faux dieu, & qu'ils ſe fondoient ſur *l'alliance* qu'ils avoient faite avec Baal; puiſque le démon ne fait jamais d'alliance avec les hommes, que pour les perdre.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

Thola & Jaïr Juges d'Iſraël. Servitude ſous les Philiſtins & ſous les Ammonites.

1. POST Abimelech ſurrexit dux in Iſraël Thola filius Phua patrui Abimelech, vir de Iſſachar, qui habitavit in Samir montis Ephraïm:

2. & judicavit Iſraelem viginti & tribus annis, mortuuſque eſt, ac ſepultus in Samir.

3. Huic ſucceſſit Jaïr Galaatides, qui judicavit Iſraelem per viginti & duos annos,

4. Habens triginta filios ſedentes ſuper triginta pullos aſinarum, & principes triginta civitatum, quæ ex nomine ejus ſunt appellatæ Havoth-Jaïr, uſque in præſentem diem, in terra Galaad.

5. Mortuuſque eſt Jaïr, ac ſepultus in loco cui eſt vocabulum Camon.

6. Filii autem Iſraël peccatis veteribus jungentes nova, fecerunt malum in conſpectu Domini, & ſervierunt idolis, Baalim & Aſtaroth, & diis Syriæ ac Sidonis & Moab, & filiorum Ammon & Philiſthiim: dimiſeruntque Dominum, & non coluerunt eum.

7. Contra quos Domi-

1. APRÈS Abimelech, Iſraël eut pour chef Thola, fils de Phua, oncle paternel d'Abimelech, qui étoit de la tribu d'Iſſachar, & qui demeuroit à Samir en la montagne * d'Ephraïm.

2. Et il jugea Iſraël pendant vingt-trois années *: & il mourut, & fut enſeveli dans Samir.

3. Jaïr de Galaad lui ſuccéda, & fut Juge dans Iſraël pendant vingt-deux ans *.

4. Il avoit trente fils qui montoient ſur trente poulains d'ânesſes, & qui étoient princes de trente villes, qui juſqu'aujourd'hui ſont nommées de ſon nom, au pays de Galaad, & ſont appelées Havoth-Jaïr, c'eſt-à-dire les villes de Jaïr.

5. Jaïr mourut depuis, & fut enſeveli au lieu appelé Camon.

6. Mais les enfans d'Iſraël joignant de nouveaux crimes aux anciens, firent le mal aux yeux du Seigneur & adorèrent les idoles de Baal & d'Aſtaroth, & les dieux de Syrie & de Sidon, de Moab, des enfans d'Ammon & des Philiſtins: ils abandonnèrent le Seigneur & ceſsèrent de l'adorer.

7. Le Seigneur étant en colère

Ÿ. 1. *expl.* in confinio Ephraïm, licet ad tribum Iſſachar pertineret. *Menoch.*

Ÿ. 2. *expl.* juſqu'en l'année 2794.

Ÿ. 3. *expl.* juſqu'en l'année 2816.

Digitized by Google

contre eux, les livra entre les mains des Philistins & des enfans d'Ammon.

8. Et tous ceux qui habitoient au-delà du Jourdain au pays des Amorrhéens, qui est en Galaad, furent affligés & opprimés cruellement pendant dix-huit ans *:

9. de sorte que les enfans d'Ammon ayant passé le Jourdain, ravagèrent les tribus de Juda, de Benjamin & d'Ephraïm; & Israël se trouva dans une extrême affliction.

10. Les Israélites donc crièrent au Seigneur, & ils lui dirent: Nous avons péché contre vous, parce que nous avons abandonné le Seigneur notre Dieu, & que nous avons servi Baal.

11. Et le Seigneur leur dit: Les Egyptiens, les Amorrhéens, les enfans d'Ammon, les Philistins,

12. les Sidoniens *, les Amalécites & les Chananéens ne vous ont-ils pas autrefois opprimés; & quand vous avez crié vers moi, ne vous ai-je pas délivrés d'entre leurs mains?

13. Après cela néanmoins vous m'avez abandonné, & vous avez adoré des dieux étrangers. C'est pourquoi je ne penserai plus à l'avenir à vous délivrer *.

14. Allez, & invoquez les dieux que vous vous êtes choisis, & qu'ils vous délivrent eux-mêmes de l'affliction qui vous accable *.

nus iratus, tradidit eos in manus Philisthiim & filiorum Ammon.

8. Afflictique sunt, & vehementer oppressi per annos decem & octo, omnes qui habitabant trans Jordanem in terra Amorrhæi, qui est in Galaad:

9. in tantum, ut filii Ammon, Jordane transmisso, vastarent Judam & Benjamin & Ephraïm: afflictusque est Israël nimis.

10. Et clamantes ad Dominum, dixerunt: Peccavimus tibi, quia dereliquimus Dominum Deum nostrum & servivimus Baalim.

11. Quibus locutus est Dominus: Nunquid non Ægyptii & Amorrhæi, filiique Ammon & Philisthiim,

12. Sidonii quoque & Amalec & Chanaan, oppresserunt vos, & clamastis ad me, & erui vos de manu eorum?

13. Et tamen reliquistis me, & coluistis deos alienos: idcircò non addam ut ultrà vos liberem:

14. ite & invocate deos quos elegistis: ipsi vos liberent in tempore angustiæ.

†. 8. *expl.* depuis l'an 2798, jusqu'en l'an 2816.

†. 12. *expl.* Sidonii generalliori nomine *Syri* vocantur. *Judic. c. 3. Serrar.*

†. 13. *lettr.* Non addam ut ultra vos liberem.

†. 14. *lettr.* Dans le temps de l'affliction.

Digitized by Google

15. Dixeruntque filii Iſraël ad Dominum : Peccavimus, redde tu nobis quidquid tibi placet : tantùm nunc libera nos.

15. Les enfans d'Iſraël répondirent au Seigneur : Nous avons péché. Faites-nous vous-même tout le mal qu'il vous plaira ; mais au moins pour cette heure délivrez-nous *de nos maux.*

16. Quæ dicentes, omnia de finibus ſuis alienorum deorum idola projecerunt, & ſervierunt Domino Deo, qui doluit ſuper miſeriis eorum.

16. Après avoir prié de la ſorte, ils jetèrent hors de toutes leurs terres, toutes les idoles des dieux étrangers, & ils adorèrent * le Seigneur *, qui fut touché de compaſſion de leur misère.

17. Itaque filii Ammon conclamantes in Galaad fixere tentoria : contra quos congregati filii Iſraël : in Maſpha caſtrametati ſunt.

17. Cependant les enfans d'Ammon s'étant aſſemblés avec de grands cris ſe campèrent dans le pays de Galaad ; & les enfans d'Iſraël s'étant aſſemblés de leur côté pour les combattre, ſe campèrent à Maſpha *.

18. Dixeruntque principes Galaad ſinguli ad proximos ſuos : Qui primus ex nobis contra filios Ammon cœperit dimicare, erit dux populi Galaad.

18. Alors les princes de Galaad ſe dirent les uns aux autres : Le premier d'entre nous qui commencera à combattre contre les enfans d'Ammon ; ſera le chef du peuple de Galaad.

℣. 16. *lettr.* ſerviunt.
Ibid. *lettr.* le Seigneur Dieu.
℣. 17. *expl.* ville de la tribu de Manaſſé au-delà du Jourdain. *Syn.*

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *APRÉS Abimelech, Iſraël eut pour chef Thola fils de Phua oncle paternel d'Abimelech, qui étoient de la tribu d'Iſſachar, &c.*

Il ſe préſente d'abord une aſſez grande difficulté ſur ce que dit l'Ecriture : Que Phua étoit de la tribu d'Iſſachar, & qu'il étoit frère de Gédeon, quoique Gédeon fût de la tribu de Manaſſé ; puiſque Dieu avoit défendu que les tribus ſe mêlaſſent les unes avec les autres, pour les raiſons qu'on en a marquées en divers endroits. Mais ſaint Auguſtin, & les autres Interprètes après lui, éclairciſſent cet endroit, en témoignant que Gédeon & Phua ont pu être nés d'une même mère, quoique de deux pères différens, dont l'un étoit de la tribu d'Iſſachar, & *Auguſt. in Judic. qu. 47. Eſtius Synopſ. Critic.*

Digitized by Google

Numer. 32. 8. l'autre de la tribu de Manassé. Et Estius fait remarquer sur cela; que ce que la loi défendoit étoit proprement que les héritages ne passassent d'une tribu dans une autre; & qu'ainsi lorsqu'il n'y avoit aucun péril que cela pût arriver; il pouvoit être permis non-seulement aux deux tribus de Lévi & de Juda, mais encore aux autres tribus, de s'allier & de se mêler les unes avec les autres.

Ce qui est dit en ce lieu, qu'*après Abimelech Thola s'éleva pour chef dans Israël*, ne doit pas s'entendre d'une élévation tyrannique semblable à celle d'Abimelech; mais d'une élévation régulière, dont la volonté de Dieu & le choix libre du peuple furent le principe. L'Hébreu ajoute, que *ce fut afin qu'il sauvât le peuple*; c'est-à-dire pour le délivrer des suites funestes de la tyrannie d'Abimelech, & encore plus de l'idolâtrie, qui étoit la *Judic* 2. 18. 19. cause de tous leurs malheurs. Car on doit bien remarquer, que ceux que Dieu choisissoit pour sauver son peuple étoient principalement destinés pour les retirer de l'impiété, & leur faire mériter sa miséricorde en les rengageant & les retenant dans son service. C'auroit été peu de chose qu'ils eussent sauvé Israël des mains des Chananéens, des Madianites & des Philistins, si en les tirant de la servitude de ces ennemis visibles, ils ne l'avoient déchargé en même-temps du joug beaucoup plus funeste des ennemis de leurs ames, c'est-à-dire des démons, qu'ils adoroient comme leurs dieux. Car il est certain que Dieu ne livroit alors les Israélites entre les mains de ces peuples différens qui les opprimoient, que pour leur faire sentir qu'ils l'avoient quitté lui-même, & qu'ils ne pouvoient trouver de vraie paix que dans son service. Ainsi la sévérité apparente qu'il exerçoit envers eux, étoit dans le fond une vraie miséricorde; & il ne frappoit leur chair qu'afin de guérir leur cœur. Ceux qui vivent sous la loi nouvelle peuvent s'en faire l'application, qu'il nous suffit de toucher ici.

℣. 4. *Jaïr avoit trente fils qui montoient sur trente poulains d'ânesse, & qui étoient princes de trente villes, &c.*

Menoch. & Syn Critic. Quoique l'usage des chevaux ne fût pas absolument défendu par la loi de Dieu, il paroît bien néanmoins qu'il étoit rare parmi les Hébreux. Ainsi ils montoient ordinairement sur des ânons ou sur des mules, dont ils trouvoient même l'allure plus douce. C'est ce qui fait que l'on doit moins s'étonner que long-temps après, Jesus-Christ voulant faire son entrée dans Jérusalem, la fit plutôt sur cet animal, que non pas sur un cheval. Car ce qu'on pourroit regarder présentement avec quelque espèce de

Digitized by Google

mépris, étoit alors regardé comme une choſe honorable; puiſque l'Ecriture, en relevant la dignité de Jaïr, qui fut Juge dans Iſraël, dit, pour diſtinguer en quelque ſorte ſes enfans, qu'*ils montoient tous ſur des ânons ou ſur des mules*, & qu'il eſt dit de celui ſur lequel le fils de Dieu voulut monter, que *perſonne ne l'avoit jamais encore monté*; comme l'on dit préſentement d'un jeune poulain, qu'il n'a point encore été monté, comme étant effectivement deſtiné à être monté par les hommes. *Matth.* 21. 1. *Marc.* 11. 1. *Luc.* 19. 29.

Ce que l'Ecriture ajoute, que *les trente fils de Jaïr étoient princes de trente villes*, donne d'abord quelque ſujet de ſoupçonner, que le gouvernement de ce Juge d'Iſraël fut comme une eſpèce de gouvernement abſolu, puiſqu'il établit chacun de ſes fils prince d'une ville; & que ces villes portèrent même ſon nom. Mais, comme l'a fort bien remarqué un ſavant homme, on peut dire que Jaïr avoit établi ſes fils pour la conduite de ces villes, de même que Samuel établit depuis, étant déjà vieil, ſes enfans pour Juges ſur Iſraël: & qu'ainſi tout leur pouvoir conſiſtoit à faire obſerver les lois de Dieu parmi le peuple, comme étant les fils du vrai Juge d'Iſraël & non à le dominer en ſouverains. *Eſtius in hunc locum. Synopſ. Critic.* 1. *Reg.* 8. 2.

On voit dans les Nombres, que Jaïr fils de Manaſſé étant entré dans la terre de Galaad, ſe rendit maître des bourgs du pays, & les nomma *Havoth-Jaïr*, c'eſt-à-dire les bourgs de Jaïr. Et cependant l'Ecriture dit ici, que les trente villes dont les enfans de Jaïr Juge d'Iſraël furent princes, ſe nommèrent de ſon nom dans le pays de Galaad. Mais il ſe peut faire que ces bourgs portant dès-auparavant le nom de l'ancien Jaïr fils de Manaſſé, furent depuis changés en des villes, & fermés de murs par le Juge d'Iſraël dont nous parlons, qui portoit le même nom; & qu'ainſi au lieu qu'autrefois on les nommoit les bourgs de Jaïr; elles furent appelées enſuite les villes de Jaïr, du nom de celui qui les avoit augmentées, & qui étoit ſans comparaiſon plus illuſtre que le premier. *Numer.* 31. 4.

℣. 13. 14. *Je ne penſerai plus à l'avenir à vous délivrer. Allez, & invoquez les dieux que vous vous êtes choiſis; & qu'ils vous délivrent eux-mêmes de l'affliction qui vous accable.*

Dieu fait remarquer ici en même-temps deux excès tout oppoſés; l'un de ſa miſéricorde envers ſon peuple, & l'autre de l'ingratitude de ſon peuple à ſon égard. Car en leur faiſant le dénombrement de toutes les nations qui les avoient opprimés, & dont il avoit daigné les délivrer toutes les fois qu'ils avoient crié vers lui, il leur reproche, qu'*après cela ils l'avoient abandonné pour adorer des dieux étrangers*. C'eſt-à-dire qu'il n'y eut jamais un peu-

Digitized by Google

ple ni plus accablé des faveurs du ciel, ni plus insensible à toutes les grâces de son Dieu. Que méritoit donc cette insensibilité d'un peuple si favorisé & si ingrat, sinon que Dieu fût aussi comme insensible à ses maux; qu'il n'eût plus d'oreilles pour entendre tous ses cris; & que *le ciel*, selon que Moyse l'avoit prédit, *fût pour eux un ciel d'airain*? C'est ce qu'il témoigne ici qu'ils avoient très-justement mérité, lorsqu'il leur déclare qu'*il ne vouloit plus penser à l'avenir à les délivrer*. Et il y ajoute comme une espèce d'insulte très-digne de la grandeur de celui dont ils avoient mépriſé la majesté infinie, & très-capable de les piquer salutairement: *Allez*, leur dit-il, *invoquer les dieux que vous vous êtes choisis vous-mêmes; & qu'ils vous délivrent.* C'est-à-dire: Vous avez quitté le Dieu tout-puissant qui vous fait l'honneur de vous choisir pour son peuple; & vous avez mieux aimé suivre d'autres dieux, tels qu'il vous a plu de les choisir. Ayez donc recours aussi maintenant à ceux que vous m'avez préférés, & éprouvez leur puissance, ou plutôt reconnoissez la foiblesse de ceux que vous avez choisis pour dieux, puisqu'ils ne peuvent vous délivrer de l'oppression que vous souffrez.

Deuter. 28. 23.

On peut demander comment Dieu leur déclaroit, qu'*il ne penseroit plus à l'avenir à les délivrer*, puisqu'il le fit quelque-temps après. Dieu ne peut mentir, étant lui-même la vérité. Et ainsi quand il leur dit qu'*il ne les délivrera plus* de leurs ennemis, c'est comme lorsqu'il disoit par la bouche de son prophète, que la ville de Ninive seroit détruite dans quarante jours. Sur quoi les saints pères nous avertissent que ces sortes de prédictions étoient conditionnelles, & qu'on les devoit regarder comme des menaces que Dieu faisoit, soit aux Ninivites de détruire tout-à-fait leur ville, soit aux enfans d'Israël de ne les plus délivrer de leurs ennemis, s'ils ne retournoient à lui par une vraie pénitence. Il leur témoignoit, en les menaçant de ne les plus délivrer, ou même de les détruire, ce qu'ils avoient mérité par leur conduite toute criminelle. Mais il faisoit voir ensuite, lorsqu'il se laissoit fléchir à leurs larmes, que sa clémence étoit encore élevée au-dessus de tous leurs crimes, & qu'une vraie pénitence avoit la force de désarmer sa justice. Dieu donc nous invite à admirer dans sa conduite envers les Hébreux son ineffable miséricorde. Mais il nous oblige en même-temps de redouter ses menaces, & de prévenir le grand jour de sa fureur par une vraie pénitence.

Joan. 3. 4. *Chryſ. hom.* 53. *de pœnit.*

℣. 15. *Les Israélites répondirent au Seigneur: Nous avons péché. Faites-nous vous-même tout le mal qu'il vous plaira. Mais au moins pour cette heure délivrez-nous.*

Digitized by Google

Cette réponſe des Iſraëlites eſt très-remarquable. Etant touchés d'un vrai repentir de leurs crimes, ils reconnoiſſent avoir mérité d'être punis, & ils ne refuſent point de l'être. Mais ils demandent à Dieu ſeulement qu'il veuille bien prendre ſoin lui-même de les châtier en la manière qu'il lui plaira, pourvu qu'ils ne ſe voient point davantage abandonnés à leurs ennemis. Ils parlent dans le même ſens qu'un Roi vraiment pénitent parla depuis, lorſqu'après avoir reconnu la folie qu'il avoit commiſe en faiſant compter par vanité tout ſon peuple, & ſe voyant menacé ou de la guerre, ou de la famine, ou de la peſte, il déclara qu'il lui ſeroit plus avantageux de tomber entre les mains de ſon Dieu, parce que ſa miſéricorde étoit abondante, que de tomber en celle des hommes. C'eſt la prière que toutes les ames vraiment pénitentes doivent faire à Dieu, qu'il daigne lui-même châtier leurs crimes; mais qu'il les délivre de leurs ennemis. Car elles ſavent qu'étant leur père, il les châtiera avec une ſévérité miſéricordieuſe, & que tout le mal qu'il leur ſera tournera à leur ſalut. 2. Reg. 24. 11.

CHAPITRE XI.

Jephté choiſi pour être Chef d'Iſraël, combat les Ammonites, & les défait. Son vœu.

1. FUIT illo tempore Jephte Galaadites vir fortiſſimus atque pugnator, filius mulieris meretricis, qui natus eſt de Galaad.

1. EN ce temps-là il y avoit un homme de Galaad, nommé Jephté, homme de guerre & fort vaillant, qui fut fils d'une courtiſane, & qui eut pour père Galaad.

2. Habuit autem Galaad uxorem, de qua ſuſcepit filios: qui poſtquam creverant, ejecerunt Jephte, dicentes: Heres in domo patris noſtri eſſe non poteris, quia de altera matre natus es.

2. Galaad ſon père avoit ſa femme dont il eut des enfans, qui étant devenus grands, chaſsèrent Jephté de la maiſon, en lui diſant: Vous ne pouvez pas être héritier en la maiſon de notre père, parce que vous êtes né d'une autre mère *.

3. Quos ille fugiens atque devitans, habitavit in terra Tob: congregatique

3. Jephté donc les fuyant & évitant de les rencontrer, demeura au pays de Tob *: & des gens qui n'a-

*. 2. *Hebr.* d'une autre femme, *c'eſt-à-dire*, d'une femme non légitime.

*. 3. *expl.* dans la terre de Galaad. *Menoch.*

voient rien & qui vivoient de voleries, s'assemblèrent auprès de lui, & le suivoient comme leur chef.

4. En ce même-temps les enfans d'Ammon combattoient contre Israël,

5. & comme ils les pressoient vivement, les anciens de Galaad allèrent trouver Jephté au pays de Tob, pour le faire venir à leur secours;

6. & ils lui dirent: Venez, & soyez notre prince pour combattre contre les enfans d'Ammon.

7. Jephté leur répondit: N'est-ce pas vous qui me haïssez, & qui m'avez chassé de la maison de mon père? Et maintenant vous venez à moi, parce que la nécessité vous y contraint.

8. Les principaux de Galaad lui dirent: Nous venons vous trouver, afin que vous marchiez avec nous, que vous combattiez contre les enfans d'Ammon, & que vous soyez le chef de tous ceux qui habitent dans *le pays de* Galaad.

9. Jephté leur répondit: Si vous venez à moi avec un désir véritable que je combatte pour vous contre les enfans d'Ammon, s'il arrive que le Seigneur me les livre entre les mains, serai-je votre prince *?

10. Ils lui répondirent: Nous voulons bien que le Seigneur qui entend ceci soit le médiateur & le témoin entre vous & nous *, & *qu'il nous punisse* si nous n'accomplissons pas ce que nous vous avons promis.

sunt ad eum viri inopes; & latrocinantes, & quasi principem sequebantur.

4. In illis diebus pugnabant filii Ammon contra Israël,

5. quibus acriter instantibus, perrexerunt majores natu de Galaad, ut tollerent in auxilium sui Jephte de terra Tob:

6. dixeruntque ad eum: Veni, & esto princeps noster, & pugna contra filios Ammon.

7. Quibus ille respondit: Nonne vos estis qui odistis me, & ejecistis de domo patris mei; & nunc venistis ad me necessitate compulsi;

8. Dixeruntque principes Galaad ad Jephte: Ob hanc igitur causam nunc ad te venimus, ut proficiscaris nobiscum, & pugnes contra filios Ammon, sisque dux omnium qui habitant in Galaad.

9. Jephte quoque dixit eis: Si verè venistis ad me, ut pugnem pro vobis contra filios Ammon, tradideritque eos Dominus in manus meas, ergo ero vester princeps?

10. Qui responderunt ei: Dominus, qui hæc audit, ipse mediator ac testis est quòd nostra promissa faciemus.

* ℣. 9. *expl.* votre juge établi de Dieu. *Grot.*

℣. 10. *expl.* Dominus qui audit, erit testis; sumetque pœnas, si promissa non præstemus. *Vat.*

Digitized by Google

11. Abiit itaque Jephte cum principibus Galaad, fecitque eum omnis populus principem sui. Locutusque est Jephte omnes sermones suos coram Domino in Maspha.

12. Et misit nuntios ad regem filiorum Ammon, qui ex persona sua dicerent: Quid mihi & tibi est, quia venisti contra me, ut vastares terram meam?

13. Quibus ille respondit: Quia tulit Israël terram meam, quando ascendit de Ægypto, à finibus Arnon usque Jaboc atque Jordanem: nunc ergo cum pace redde mihi eam.

14. Per quos rursum mandavit Jephte, & imperavit eis ut dicerent Regi Ammon:

15. Hæc dicit Jephte: Non tulit Israël terram Moab, nec terram filiorum Ammon:

16. Sed quando de Ægypto conscenderunt, ambulavit per solitudinem usque ad mare rubrum, & venit in Cades.

17. Misitque nuntios ad Regem Edom, dicens: Dimitte me ut transeam per terrran tuam. Qui noluit acquiescere precibus ejus. Misit quoque ad regem Moab, qui & ipse tran-

11. Jephté donc s'en alla avec les principaux de Galaad, & tout le peuple l'élut pour son prince. Jephté ayant fait d'abord devant le Seigneur * toutes ses protestations à Maspha, L'an du monde 2817.

12. il envoya ensuite des Ambassadeurs au Roi des enfans d'Ammon, pour lui dire de sa part: Qu'y a-t-il de commun entre vous & moi? Pourquoi êtes-vous venu m'attaquer & ravager mon pays?

13. Le Roi des Ammonites leur répondit: Parce qu'Israël venant d'Egypte m'a pris mon pays depuis les confins d'Arnon jusqu'à Jaboc & jusqu'au Jourdain; rendez-le moi donc maintenant de vous-mêmes, & demeurons en paix.

14. Jephté donna de nouveau ces ordres aux Ambassadeurs, & leur commanda de dire au roi des Ammonites:

15. Voici ce que dit Jephté: Les Israélites * n'ont pris ni le pays de Moab, ni le pays des enfans d'Ammon:

16. Mais lorsqu'ils sortirent d'Egypte, ils marchèrent par le désert jusqu'à la mer rouge; & étant venus à Cadès,

17. ils envoyèrent des Ambassadeurs au roi d'Edom, & ils lui firent dire: Laissez-nous passer par votre pays; & le roi d'Edom ne voulut point leur accorder ce qu'ils demandoient *. Ils envoyèrent aussi des Ambassadeurs au Roi de Moab, qui les mépriса & ne voulut point leur

†. 11. *expl.* Devant tout le peuple qui l'écoutoit. *Vat.*

†. 15. *lettr.* le peuple d'Israël.
†. 17. *lettr.* leur prière.

Digitized by Google

donner passage. Ils demeurèrent donc à Cadès ;

18. & ayant côtoyé le pays d'Edom & le pays de Moab, ils vinrent vers le côté oriental du pays de Moab, se campèrent au-delà d'Arnon sans vouloir entrer dans le pays de Moab, car Arnon est la frontière de la terre de Moab.

19. Les Israélites envoyèrent ensuite des Ambassadeurs vers Sehon, roi des Amorrhéens, qui habitoit dans Hesebon, pour lui dire : Laissez-nous passer par vos terres jusqu'au Jourdain.

20. Mais Sehon méprisant comme les autres la demande des Israélites, leur refusa le passage par ses terres, & ayant assemblé une armée d'une multitude innombrable, il marcha contre les Israélites à Jasa, & s'opposa à leur passage de toutes ses forces.

21. Mais le Seigneur le livra entre les mains d'Israël avec toute son armée, & Israël le défit & se rendit maître de toutes les terres des Amorrhéens qui habitoient en ce pays-là,

22. & de tout ce qui étoit renfermé dans leurs limites depuis Arnon jusqu'à Jaboc, & depuis le désert jusqu'au Jourdain.

23. Ainsi le Seigneur le Dieu d'Israël a ruiné les Amorrhéens, lorsque les Israélites qui étoient son peuple combattoient contre eux, & vous prétendez maintenant que les terres que possède le peuple de Dieu vous appartiennent.

situm præbere contempsit. Mansit, itaque in Cades,

18. & circuivit ex latere terram Edom, & terram Moab : venitque contra orientalem plagam terræ Moab, & castrametatus est trans Arnon : nec voluit intrare terminos Moab : Arnon quippe confinium est terræ Moab.

19. Misit itaque Israël nuntios ad Sehon regem Amorrhæorum, qui habitabat in Hesebon, & dixerunt ei : Dimitte ut transeam per terram usque ad fluvium.

20. Qui & ipse Israël verba despiciens, non dimisit eum transire per terminos suos : sed infinita multitudine congregata, egressus est contra eum in Jasa, & fortiter resistebat.

21. Tradiditque eum Dominus in manus Israël cum omni exercitu suo, qui percussit eum, & possedit omnem terram Amorrhæi habitatoris regionis illius,

22. & universos fines ejus, de Arnon usque Jaboc & de solitudine usque ad Jordanem.

23. Dominus ergo Deus Israël subvertit Amorrhæum, pugnante contra illum populo suo Israël, & tu nunc vis possidere terram ejus.

Digitized by Google

24. Nonne ea quæ possidet Chamos deus tuus, tibi jure debentur? Quæ autem Dominus Deus noster victor obtinuit, in nostram cedent possessionem:

25. nisi fortè melior es Balac filio Sephor rege Moab? aut docere potes, quòd jurgatus sit contra Israël, & pugnaverit contra eum,

26. quando habitavit in Hesebon, & viculis ejus, & in Aroër, & villis illius, vel in cunctis civitatibus juxta Jordanem, per trencentos annos? Quare tanto tempore nihil super hac repetitione tentastis?

27. Igitur non ergo pecco in te, sed tu contra me malè agis, indicens mihi bella non justa. Judicet Dominus arbiter hujus diei, inter Israël & inter filios Ammon.

28. Noluitque acquiescere rex filiorum Ammon verbis Jephte, quæ per nuntios mandaverat.

29. Factus est ergo super Jephte Spiritus Domini, & circuiens Galaad, & Manasse, Maspha quoque Galaad, & inde transiens ad filios Ammon,

30. Votum vovit Domino, dicens: Si tradide-

24. Ne croiriez-vous pas * avoir droit de posséder ce qui appartiendroit à Chamos votre dieu? Ainsi il est bien juste que nous possédions ce que le Seigneur notre Dieu s'est acquis par ses victoires.

25. Est-ce que vous êtes plus considérable que Balac, fils de Sephor, roi de Moab? ou pouvez vous faire voir qu'il ait formé contre les Israélites les plaintes que vous formez présentement, ou qu'il leur ait pour cela déclaré la guerre,

26. tant qu'Israël a habité dans Hesebon & dans ses villages, dans Aroër, & dans les villages qui en dépendent, ou dans toutes les villes qui sont le long du Jourdain pendant trois cents ans? D'où vient que vous n'avez point essayé durant tout ce temps-là de redemander ces droits prétendus?

27. Ce n'est donc point moi qui vous fais injure, mais c'est vous qui me la faites, en me déclarant une guerre injuste. Que le Seigneur soit notre arbitre, & qu'il décide aujourd'hui ce différent entre Israël & les enfans d'Ammon.

28. Mais le Roi des enfans d'Ammon ne voulut point se rendre à ce que Jephté lui avoit fait dire par ses Ambassadeurs.

29. Après cela donc l'esprit du Seigneur se répandit sur Jephté, & allant par tout le pays de Galaad, de Manassé, de Maspha de Galaad, il passa jusqu'aux enfans d'Ammon,

30. & fit un vœu au Seigneur, en disant: Seigneur, si vous livrez entre

* 24. *lettr.* Ne croyez-vous pas, &c.

Digitized by Google

mes mains les enfans d'Ammon,

31. je vous offrirai en holocauſte le premier qui ſortira de ma maiſon, & qui viendra au-devant de moi, lorſque je retournerai victorieux du pays des enfans d'Ammon.

32. Et Jephté paſſa enſuite dans les terres des enfans d'Ammon pour les combattre; & le Seigneur les livra entre ſes mains.

33. Il prit & ravagea vingt villes depuis Aroër juſqu'à Mennith & juſqu'à Azel qui eſt planté de vignes. Les enfans d'Ammon perdirent dans cette défaite un grand nombre d'hommes, & ils furent humiliés par les enfans d'Iſraël.

34. Mais lorſque Jephté revenoit de Maſpha dans ſa maiſon, ſa fille qui étoit unique, parce qu'il n'avoit point eu d'autres enfans qu'elle, vint au-devant de lui en danſant au ſon des tambours.

35. Jephté l'ayant vue déchira ſes vêtemens, & lui dit: Hélas, ma fille! vous m'avez trompé, & vous vous êtes trompée vous-même: car j'ai fait un vœu au Seigneur * de lui offrir ce qui ſe préſenteroit à moi, & je ne puis faire autrement que j'ai promis.

36. Sa fille lui répondit: Mon père, ſi vous avez fait vœu au Seigneur, faites de moi tout ce que vous avez promis, après la grâce que vous avez reçue de prendre la vengeance de vos ennemis, & d'en remporter une ſi grande victoire.

37. Accordez-moi ſeulement, ajouta-t-elle, la prière que je vous

ris filios Ammon in manus meas,

31. quicumque primus fuerit egreſſus de foribus domûs meæ, mihique occurrerit revertenti cum pace à filiis Ammon, eum holocauſtum offeram Domino.

32. Tranſivitque Jephte ad filios Ammon, ut pugnaret contra eos: quos tradidit Dominus in manus ejus.

33. Percuſſitque ab Aroër uſque dum venias in Mennith, viginti civitates, & uſque ad Abel, quæ eſt vineis conſita, plagâ magnâ nimis, humiliatique ſunt filii Ammon à filiis Iſraël.

34. Revertente autem Jephte in Maſpha domum ſuam, occurrit ei unigenita filia ſua cum tympanis & choris, non enim habebat alios liberos.

35. Quâ viſâ, ſcidit veſtimenta ſua, & ait: Heu me, filia mea, decepiſti me: & ipſa decepta es: aperui enim os meum ad Dominum, & aliud facere non potero.

36. Cui illa reſpondit: Pater mi, ſi aperuiſti os tuum ad Dominum, fac mihi quodcumque pollicitus es, conceſſa tibi ultione atque victoria de hoſtibus tuis.

37. Dixitque ad patrem: Hoc ſolum mihi præſta

* 35. Os aperui Domino, *pro* vovi. *Hebraïſm. Vat.*

Digitized by Google

quod deprecor : dimitte me ut duobus menſibus circumeam montes, & plangam virginitatem meam cum ſodalibus meis.

38. Cui ille reſpondit : Vade. Et dimiſit eam duobus menſibus. Cùmque abiiſſet cum ſociis ac ſodalibus ſuis flebat virginitatem ſuam in montibus.

39. Expletiſque duobus menſibus, reverſa eſt ad patrem ſuum, & fecit ei ſicut voverat, quæ ignorabat virum. Exinde mos increbruit in Iſraël, & conſuetudo ſervata eſt,

40. ut poſt anni circulum conveniant in unum filiæ Iſraël, & plangant filiam Jephte Galaaditæ diebus quatuor.

fais : laiſſez-moi aller ſur les montagnes pendant deux mois, afin que je pleure ma virginité * avec mes compagnes.

38. Jephté lui répondit : Allez ; & il la laiſſa libre pendant ces deux mois. Elle alloit donc avec ſes compagnes & ſes amies, & elle pleuroit ſa virginité ſur les montagnes.

39. Après les deux mois elle revint trouver ſon père, & il traita ſelon ſon vœu ſa fille qui étoit vierge. De-là vint la coutume qui s'eſt toujours depuis conſervée en Iſraël,

40. que toutes les filles d'Iſraël s'aſſemblent une fois l'année pour pleurer la fille de Jephté de Galaad, pendant quatre jours.

℣. 17. *expl.* C'étoit autrefois un déshonneur de n'être point mariée, & de n'avoir point d'enfans. *Synopſ.*

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *JEPHTÉ donc les fuyant & évitant de les rencontrer, demeura au pays de Tob. Et des gens qui n'avoient rien, & qui vivoient de voleries, s'aſſemblèrent auprès de lui, & le ſuivoient comme leur chef.*

On ne peut pas n'être point ſurpris en conſidérant que celui que Dieu deſtinoit alors pour ſauver ſon peuple des mains de ſes ennemis, non-ſeulement étoit né d'un adultère, mais nous eſt repréſenté en ce lieu comme un chef de miſérables & de vagabonds qui vivoient de voleries. On ſe réſerve à faire voir dans la ſuite ce que Dieu nous marquoit dans le ſens ſpirituel ſous la figure de Jephté, qui eſt appelé *un homme de guerre très-vaillant.* Mais nous attachant ici à la ſimple lettre, nous pouvons dire avec les ſaints Pères, que le crime par lequel ſon père s'étoit abandonné à une femme qui devint ſa mère, ne le rendoit point lui-même criminel aux yeux de Dieu. Et quoique la loi eût défendu qu'on admît dans les dignités & dans les charges publiques un homme né de la ſorte ; cette défenſe, comme dit fort bien

Chryſ. in Matth. hom. 3. Auguſt. de hon. Conjug. c. 16. Hieron. Epiſt. ad

Digitized by Google

Pamm. adv. error Joan. Hieroſol. un Interprète, étoit pour les hommes, mais non pas pour Dieu, qui fait les choſes quand il lui plaît, indépendamment de ce qu'il a établi, parce qu'il ſait les raiſons pour leſquelles il les fait, *Deut. 13. 2. Synopſ. Critic.* & que ſes raiſons ſont toujours très-juſtes, quoique la juſtice n'en ſoit pas toujours connue des hommes, à cauſe de la foibleſſe de leur lumière.

Ces hommes que l'Ecriture repréſente comme *n'ayant rien, & vivant de voleries*, ou ceſsèrent de voler lorſqu'ils s'aſſemblèrent ſous la conduite de Jephté, ou ne pillèrent que ſur les terres des ennemis d'Iſraël, ou même ce qui eſt nommé *vol* en ce lieu, peut être pris pour tous les actes d'hoſtilité qu'on exerce dans la guerre contre des ennemis publics de l'Etat, ſelon qu'autrefois les anciens Latins l'entendoient. Ainſi ces gens ramaſſés qui ſe joignirent à Jephté pour aller faire des courſes ſur les Ammonites & les Philiſtins, doivent être regardés comme cette troupe de *malheureux & d'affligés* qu'on vit depuis s'aſſembler près de David, & le prendre pour leur chef, dont ils furent les compagnons inſéparables, & avec lequel ils alloient, par l'ordre du Seigneur même, combattre les Philiſtins, & faire ſur eux un grand butin. Dieu donc, qui conduit les choſes ſelon les conſeils de ſa profonde ſageſſe, permet d'abord que Jephté ſoit chaſſé de la maiſon de ſon père, & que toutes ſortes de gens ſe joignent à lui dans les courſes qu'il faiſoit ſur les terres des ennemis, afin qu'ayant plus de lieu de faire éclater ſon grand courage, il fût enſuite jugé digne d'être établi le Chef & le Sauveur d'Iſraël.

Apud Plaut. in milit. glorioſ. *1. Reg. 22. 2, & 23. 5.*

℣. 7. *Jephté leur répondit : N'eſt-ce pas vous qui me haïſſez, & qui m'avez chaſſé de la maiſon de mon père ? Et maintenant vous venez à moi, parce que la néceſſité vous y contraint.*

Il eſt dit auparavant, que *les enfans de Galaad étant devenus grands*, chaſsèrent Jephté de la maiſon de ſon père. Et il eſt dit en ce lieu, que *les principaux & les anciens du pays de Galaad* étant venus au pays de Tob trouver Jephté pour le prier de vouloir être leur prince & leur chef dans la guerre qu'ils avoient à ſoutenir contre les enfans d'Ammon, il leur reprocha que *c'étoient eux qui le haïſſoient, & qui l'avoient chaſſé de la maiſon de ſon père.* Mais on peut répondre, ſelon quelques Interprètes, que les frères de Jephté pouvoient bien être du nombre de ces principaux de Galaad, qui lui demandoient qu'il voulût venir ſe mettre à leur tête, lorſqu'ils ſe voyoient extrêmement preſſés par leurs ennemis. Car, comme il le dit dans ſa réponſe, *la néceſſité contraint* quelquefois *d'avoir recours* à ceux qu'on a outragés.

Synopſ. Critic.

Et

Digitized by Google

Et les frères de Joseph, qui a été, comme Jephté, une excellente figure de Jesus-Christ, se virent de même contraints d'aller implorer l'assistance de celui qu'ils avoient si maltraité. Mais on peut bien dire encore, avec d'autres Interprètes, que les *anciens* & les Magistrats avoient peut-être contribué à chasser Jephté de la maison de son père, ayant appuyé de l'autorité publique la haine que lui portoient les enfans de Galaad; parce que sans ces Magistrats ils n'auroient pu exécuter leur mauvaise volonté contre lui. Ce n'étoit pas néanmoins un crime de chasser un fils bâtard de la maison de son père. Et nous voyons même qu'Ismaël fils d'Abraham qui l'avoit eu de sa servante, fut chassé par l'ordre de Dieu avec sa mère de la maison paternelle. Mais peut-être qu'ils avoient fait quelque injustice, ou en le chassant trop jeune, & avant qu'il fût en état de subsister par lui-même; ou en le privant de quelque héritage que son père lui auroit donné pour vivre. Quoi qu'il en soit, il se contente de leur faire remarquer leur injustice. Etant très-disposé à combattre pour son peuple, il leur fait à tous seulement cette demande. *Genes.* 21.

℣. 9. *Si vous venez me trouver avec un désir sincère que je combatte pour vous contre les enfans d'Ammon, & si le Seigneur me les livre entre les mains, serai-je votre Prince?*

Peut-on ne pas accuser d'ambition Jephté dans cette demande qu'il fait aux Israélites, lorsqu'on a vu Moyse & Gédeon s'excuser & résister avec excès à Dieu même, quand il les pressoit de se charger de la conduite de son peuple? Et quelle étoit la raison de cette assurance qu'il demandoit de la principauté d'Israël, avant qu'il se résolût d'aller combattre à leur tête les enfans d'Ammon? Ces premiers dont nous venons de parler avoient eu besoin de prodiges & de divers signes pour s'assurer de leur vocation à la conduite d'Israël: & celui-ci au-contraire paroît demander à Israël, pour assurance que Dieu l'engageoit à aller combattre leurs ennemis, qu'ils lui donnent leur parole de le reconnoître pour leur Prince, si Dieu livre les Ammonites entre ses mains. Cette conduite paroît sans doute extraordinaire & peu conforme à celle des Saints, qui ont toujours redouté la principauté des peuples, bien loin de la rechercher; ce qui a porté quelques Auteurs à blâmer Jephté en ce point, & à regarder cette faute comme le principe de celle qu'il fit depuis, en s'engageant par le vœu précipité dont nous parlerons après.

Mais comme saint Paul loue la foi de Jephté, aussi-bien que celle des autres Saints de l'ancien Testament; & qu'il paroît clairement que Dieu fut l'auteur du choix que l'on fit de lui *Hebr.* 15.

Digitized by Google

pour être Juge dans Iſraël, il ſemble qu'on ne doit pas condamner légèrement ce qu'il fit alors; puiſque ce qu'il fit étoit comme le fondement de ſa vocation à la Judicature pour laquelle Dieu le deſtinoit; & que les fautes des Princes ſont beaucoup plus grandes, & ſouvent même irréparables. Ne peut-on pas dire donc, ſans néanmoins l'aſſurer, que Dieu avoit fait déjà connoître ſa volonté à Jephté par le mouvement intérieur de ſon Eſprit; & que lui ayant donné un vrai zèle pour ſa gloire, il lui inſpira d'engager ce peuple inconſtant & ſi porté à l'idolâtrie, à lui aſſurer la principauté après la victoire qu'il devoit remporter ſur ſes ennemis, afin qu'étant établi leur Juge & leur Prince, il les retînt dans le ſervice du Dieu tout-puiſſant leur libérateur; qu'il les empêchât de retomber dans leurs infidélités paſſées, & d'oublier cette nouvelle faveur qu'ils auroient reçue de Dieu par ſon miniſtère?

℣. 10. *Ils lui répondirent: Nous voulons bien que le Seigneur qui entend ceci, ſoit le médiateur & le témoin entre vous & nous;* & qu'il nous puniſſe *ſi nous n'accompliſſons pas ce que nous vous avons promis.*

On a de la peine encore à comprendre comment ce peuple, à qui la loi défendoit, ainſi qu'on l'a dit auparavant, *d'admettre un bâtard dans les aſſemblées* & dans les charges publiques, put s'engager ſi facilement à choiſir Jephté, & à lui donner parole de le reconnoître pour leur Prince. Mais on ne peut guères douter que ce n'eût été par un mouvement de l'Eſprit de Dieu, que les Princes de Gaal s'étoient dit d'abord les uns aux autres: *Que le premier qui commenceroit à combattre contre les enfans d'Ammon ſeroit leur chef.* Et lorſque Dieu parle dans ces ſortes d'occaſions extraordinaires, il fait connoître ſenſiblement qu'il excepte de la loi celui qu'il choiſit par une vocation qui eſt au-deſſus de l'ordre commun, ſelon qu'on en voit pluſieurs exemples dans le temps, ſoit de l'ancienne, ſoit de la nouvelle loi. Ainſi David dans une néceſſité preſſante, viola en apparence la loi des Juifs, en mangeant des pains expoſés dans la maiſon du Seigneur, qu'il n'étoit permis de manger ni à lui, ni à ceux qui étoient avec lui, mais aux Prêtres ſeuls. Et Jeſus-Chriſt l'en juſtifia lui-même depuis. Ainſi, contre l'ordonnance générale de l'Apôtre, qui défend qu'un Néophyte ſoit établi pour gouverner l'Egliſe de Dieu, ſaint Ambroiſe, tout Néophite & Catéchumène qu'il étoit, fut fait par un ordre de la Providence, Archevêque de Milan.

Synopſ. Critic.

Judic. 10. 18.

2. Reg. 21. *Matth.* 12. 4. 5.

2. Tim. 3. 6.

℣. 23. *Ainſi le Seigneur le Dieu d'Iſraël a ruiné les Amorrhéens,*

Digitized by Google

lorſque les Iſraélites qui étoient ſon peuple combattoient contre eux. Et vous prétendez maintenant que les terres que poſsède le peuple de Dieu vous appartiennent ?

On peut remarquer avec un ſavant Auteur, dans cette conduite que tient Jephté à l'égard des Ammonites, un modèle de la prudence & de la juſtice avec laquelle les Princes qui ſont équitables doivent agir dans les guerres. Quoique ces peuples attaquaſſent les Iſraélites, & les preſſaſſent très-vivement ; & qu'ainſi Jephté pût marcher contre eux pour défendre ſa patrie, il ne veut pas néanmoins le faire, qu'il n'ait envoyé des députés à leur Prince, pour lui demander la raiſon qui les portoit à le venir attaquer, & à ravager ſon pays. Et ſur la plainte que lui fit ce Prince, qu'Iſraël après ſa ſortie d'Egypte s'étoit emparé de ſon pays, il lui fit repréſenter de nouveau par ſes députés, qu'il s'attribuoit injuſtement un pays qui ne lui appartenoit pas ; puiſqu'avant qu'il fût tombé en la puiſſance des Iſraélites, il appartenoit aux Amorrhéens ; & que ſi le peuple du Seigneur s'en étoit mis en poſſeſſion, ç'avoit été uniquement par la faute des Amorrhéens mêmes, qui ne s'étant pas contentés de leur refuſer le paſſage qu'ils leur demandoient, pour aller dans le pays des Chananéens que Dieu leur avoit donné, avoient marché avec une puiſſante armée contre eux, & s'étoient ainſi engagés d'eux-mêmes dans leur malheur & dans la perte de leurs Etats. *C'eſt donc*, dit-il à ce Roi, *le Seigneur le Dieu d'Iſraël qui a ruiné les Amorrhéens ; & vous prétendez maintenant que les terres qu'il a fait tomber en la poſſeſſion de ſon peuple vous appartiennent*, à vous qui n'en étiez pas même le poſſeſſeur ? Rien n'eſt plus ſage ni plus raiſonnable que ce procédé du chef du peuple de Dieu, qui fait connoître publiquement l'injuſtice de la guerre qu'on lui faiſoit, avant que de s'engager à repouſſer, comme il fit, cette injuſtice.

Eſtius in hunc locum.

℣. 24. Ne croiriez-vous pas avoir droit de poſſéder ce qui appartiendroit à Chamos votre dieu ? Ainſi il eſt bien juſte que nous poſſédions ce que le Seigneur notre Dieu s'eſt acquis par ſes victoires.

Jephté étoit convaincu que *Chamos* n'étoit qu'une vaine idole, qui ne pouvoit rien poſſéder, ni par conſéquent donner aucun droit de poſſeſſion aux Ammonites. Mais il répondit, ſelon le conſeil du Sage, au fou ſelon ſa folie ; & il entroit, dit ſaint Auguſtin, en apparence dans le ſentiment de ce Roi payen, pour lui faire mieux comprendre ſon injuſtice. Car ſi ces payens croyoient avoir un droit légitime ſur ce qu'ils s'imaginoient que leur idole leur avoit donné ; combien Iſraël avoit-il

Auguſt. in Joſ. qu. 48.

Digitized by Google

plus de raiſon de s'attribuer un plein droit ſur ce que ſon Dieu ; & le Seigneur ſouverain de l'Univers lui *avoit acquis*, comme parle l'Ecriture, *par ſes victoires.*

℣. 34. 35. *Lorſque Jephté revenoit de Maſpha dans ſa maiſon, ſa fille unique vint au-devant de lui au ſon des tambours. Jephté l'ayant vue, déchira ſes vêtemens, & lui dit : Hélas ma fille ! vous m'avez trompé, & vous vous êtes trompée vous-même, &c.*

Le vœu de Jephté eſt le ſujet d'une très-grande queſtion, qui a partagé tous les Interprètes, & ſur laquelle on a de la peine à former un jugement aſſuré. La plupart des Pères de l'Egliſe en ont parlé ; & pluſieurs même l'ont condamné. Saint Auguſtin, qu'on ſait être très-éclairé, mais en même-temps très-réſervé dans la déciſion des choſes douteuſes, témoigne que celle-ci eſt très-difficile à décider. *Solet eſſe magna, & ad dijudicandum difficillima quæſtio* ; & qu'ainſi on ne doit pas ſe précipiter, de peur de porter ſur ce ſujet un jugement téméraire. *Hanc rem cautiùs perſcrutemur, ne in ullam partem judicium temerarium proferamus.*

Eſtius in hunc locum. Auguſt. in Jud. qu. 49. Id. de Civitate Dei, l. 1. c. 21. Theod. in Jud. qu. 20. Hieron. lib. 1. contra Jovin. Ambroſ. D. Virg. l. 3. & Apol. 1. David. c. 4. & 1. Offic. Tertull. lib. 3. contr. Marcion. Chryſ. t. 1. hom. dic. Jeph. & hom. 14. ad pop Ant. Athan. Synopſ. D. Thom. 2. 2. qu. 88. art. 22.

Ceux qui prétendent que Jephté a péché, diſent qu'il étoit & contre la loi de la nature, & contre la loi de Dieu, d'immoler un homme comme une victime ; & qu'ainſi le vœu qu'il avoit fait d'immoler la première perſonne qu'il rencontreroit, étoit un vœu téméraire & extravagant ; & que ſa légéreté éclata encore enſuite, lorſque ſa fille s'étant préſentée à lui la première, il déchira ſes vêtemens, & s'écria dans le tranſport de ſa douleur, qu'il étoit trompé. Et qu'enfin ſi Dieu permit que ce vœu même, tout téméraire qu'il étoit, fût accompli, ce fut afin d'empêcher à l'avenir de ſemblables vœux, par la crainte d'un ſemblable événement.

Ceux qui ſoutiennent au-contraire qu'il n'a point péché, s'arrêtent principalement à deux raiſons, que ſaint Auguſtin a auſſi beaucoup peſées ; l'une, que ſaint Paul a loué la foi de Jephté, & ſon zèle dans l'accompliſſement des devoirs de la Juſtice ; & l'autre, que l'Ecriture immédiatement avant que de rapporter ſon vœu, dit : que l'Eſprit de Dieu s'étoit répandu ſur lui : *Factus eſt ſuper Jephté Spiritus Domini.* Comment donc croire, diſent-ils, après que ſaint Paul a fait l'éloge de ſa foi, qu'il ait péché d'une manière ſi inexcuſable contre la foi même & l'obéiſſance qu'il devoit à Dieu ? Comment Dieu récompenſa-t-il en quelque ſorte un tel vœu, en donnant auſſitôt après à celui qui l'avoit fait, la victoire ſur ſes ennemis, *& les livrant*, comme parle l'Ecriture *entre ſes mains* ? Comment allier un vœu té-

Digitized by Google

mèraire & criminel avec *l'Eſprit du Seigneur qui ſe répandit ſur Jephté* ? C'eſt ce qui fait que, ſans prétendre rien aſſurer ſur un ſujet ſi conteſté, il ſemble qu'on pourroit dire qu'il y a eu quelque choſe de divin dans ce vœu ſi ſurprenant de Jephté, & que le même Seigneur qui commanda à Abraham d'immoler ſon fils unique afin d'éprouver ſa foi, put bien inſpirer à Jephté de faire un tel vœu en reconnoiſſance de ſa victoire, afin d'éprouver de même ſa foi à l'égard de ſa fille unique, qu'il connoiſſoit par ſa divine preſcience devoir être celle que ſon père rencontreroit la première. Et quoique Jephté, dans la ſurpriſe où il fut de voir ſa fille ſe préſenter à lui, déchirât ſes vêtemens, & fit éclater ſa douleur, il ne laiſſa pas *de faire paroître*, ſelon les ſaints Pères, une grandeur de courage en renonçant à la tendreſſe de la nature, & s'acquittant de ſon vœu, s'il eſt certain néanmoins qu'il s'en acquitta. Car, ſelon quelques ſavans Interprètes, c'eſt un ſentiment que l'on peut bien ſoutenir, que l'accompliſſement du vœu de Jephté ne ſe fit point par la mort réelle du corps de ſa fille, mais par la conſécration perpétuelle de ſa perſonne & de ſa virginité ; ce qui eſt nommé dans l'Ecriture du nom de *mort*, & ce qui devoit ſans doute être très-ſenſible à un Prince comme Jephté ; puiſque tout l'honneur d'un père dans ces temps de l'ancienne loi étoit d'avoir des enfans, à cauſe de l'eſpérance du Meſſie. En effet, comme le remarque Eſtius, cette fille unique demanda du temps à ſon père pour pleurer, non pas ſa mort, mais *ſa virginité*, parce que c'étoit alors une infamie à une fille de demeurer ſans être mariée, & ſans avoir des enfans, pour la raiſon que l'on vient de dire. Et d'ailleurs, ſi l'on vit depuis Jonathas arraché des mains de Saül ſon père, par tout le peuple, lorſqu'il vouloit le faire mourir, pour accomplir en quelque façon une autre eſpèce de vœu qu'il avoit fait ; il y auroit beaucoup plus de lieu de s'étonner que dans l'eſpace de deux mois de temps l'on ne ſe fût point porté à délivrer de la mort cette fille unique, ou que l'on n'eût point convaincu Jephté durant tout ce temps, qu'il ne pouvoit pas lui être permis d'immoler ſa fille à Dieu.

Eſtius in hunc locum & in Levit. c. 27. 29.

Exod. 27. 29.

1. Reg. 14. 45.

Mais dans quelque ſentiment que l'on puiſſe être ſur cette hiſtoire, nous pouvons dire avec un grand Saint, qui eſt ſaint Auguſtin, lequel a beaucoup examiné cet événement, que les témoignages de l'Ecriture que nous avons rapportés à l'avantage de Jephté, nous engagent en quelque ſorte de chercher plutôt la fin pour laquelle ces choſes ont été faites, que de condamner légérement les choſes mêmes telles qu'elles peuvent avoir été

Auguſt. in Judic. qu. 49. t. 4. pag. 136. 2. col. & p. 138. 1. col.

Digitized by Google

faites. *Ista testimonia nos compellunt quærere potiùs cur factum sit; quàm facile improbare quod factum est.* « Il faut donc chercher avec » la lumière de Dieu, dit ce Père, ce que l'Esprit du Seigneur » nous a voulu figurer dans cette histoire, en la personne de » Jephté, soit qu'il l'ait connu lui-même, ou qu'il ne l'ait pas » connu, soit que son action ait été une action d'imprudence, » ou d'obéissance; soit enfin qu'il ait péché, ou qu'il ait agi » par la foi. Car l'Ecriture nous oblige, lorsqu'elle donne à » Jephté la qualité d'*homme très-vaillant*, de nous représenter » quelqu'un très-puissant, qu'il a figuré en sa personne, c'est-» à-dire Jesus-Christ même. Ce qu'ont fait les frères de Jephté, » lorsqu'ils le jetèrent & qu'ils le chassèrent de la maison pa-» ternelle, en lui reprochant qu'il étoit né d'une femme adul-» tère; les Princes des Prêtres, les Pharisiens, & les Docteurs » de la loi l'ont fait à l'égard de notre Sauveur, qu'ils ont de » même chassé comme un enfant étranger, qui n'appartenoit » point à la Synagogue & à la loi de Moyse, & qu'ils regardoient » comme un violateur des préceptes de cette loi, dont ils se » croyoient eux-mêmes de fidelles & de légitimes observateurs. » Il s'enfuit donc, comme Jephté, lorsqu'il leur cacha sa ma-» jesté & sa gloire. Il s'enfuit lorsqu'il cacha sa divinité à ses » ennemis, qui l'outrageoient si cruellement. Il s'enfuit lors-» qu'il ne leur fit paroître que la foiblesse d'un homme mourant, » & qu'il déroba à leurs yeux la toute-puissance de sa résurrec-» tion. Des voleurs & des misérables s'assemblèrent près de » lui, soit avant sa mort, lorsqu'on lui faisoit un crime de ce » qu'il mangeoit avec des pécheurs & des publicains; soit à sa » mort même, lorsqu'il fut placé sur la croix entre deux vo-» leurs, dont il en prit un, & le fit passer de la potence dans » le paradis; soit enfin après sa mort, lorsqu'on vit en ce » même temps, & que l'on a vu depuis durant tout le cours » des siècles, des criminels & des scélérats s'approcher de cet » Homme-Dieu, qui leur pardonnoit leurs crimes, & le sui-» vre comme leur chef, parce qu'ils vivoient selon ses précep-» tes. Et ce qui est dit encore, continue ce Père, que ceux qui » avoient d'abord rejeté Jephté, revinrent ensuite le recher-» cher eux-mêmes, & le prier de les délivrer de leurs ennemis, » nous figuroit d'une manière très-claire, que ceux qui avoient » aussi rejeté Jesus-Christ, devoient retourner à lui, & trou-» ver en lui leur salut; soit qu'on l'entende de ceux qui l'a-» voient persécuté, & que la prédication de saint Pierre tou-» cha salutairement; soit qu'on l'entende plutôt de la vocation

Digitized by Google

» d'Israël, que l'on espère devoir arriver à la fin des temps. »

Quant à ce que l'Ecriture ajoute, que Jephté voulut que ceux qui demandoient son secours s'obligeassent à le reconnoître pour leur Prince après la défaite de leurs ennemis, le même Saint dit encore, qu'il fut en cela une excellente figure de celui qui est le vrai Roi & le vrai Chef du corps de l'Eglise, lequel a droit d'exiger que nous le reconnoissions pour notre Prince, & que nous lui demeurions très-parfaitement soumis, depuis qu'il a surmonté les ennemis de notre salut. *Id. ibid. p. 59.*

Enfin, pour ne nous point trop arrêter à toutes les circonstances de cette histoire si remarquable, il suffira d'ajouter ici que, selon le même Père, le vœu que fit Jephté figuroit ce qui devoit arriver entre Jesus-Christ & son Eglise; puisque cette Eglise, que l'Apôtre appelle *une vierge toute pure*, est vouée à Dieu par Jesus Christ même, pour être une hostie vivante & une victime qui s'offre continuellement au Seigneur en holocauste. La tristesse que Jesus-Christ fit paroître avant le sacrifice de la croix, où il devoit s'immoler comme chef, avec tous ses membres, qui sont son Eglise, qu'il appelle *son unique* & *sa bien-aimée*, peut avoir été figurée par la douleur que sentit Jephté lorsqu'il se vit obligé d'immoler sa fille unique. Que si Jesus-Christ ne fut point trompé, comme lui, il faut reconnoître que la vérité devoit l'emporter sur la figure, & un simple homme, tel qu'étoit Jephté, le céder à un Homme-Dieu, dont il n'étoit & ne pouvoit être qu'une image foible & imparfaite. *Cantic. 6. 7.*

La disposition dans laquelle la fille unique de Jephté témoigna être, lorsqu'elle dit à son père : *Faites de moi tout ce que vous avez voué, puisque Dieu vous a accordé la grâce de vous venger de vos ennemis*, étoit encore une admirable figure des sentimens de reconnoissance & de résignation où est l'Eglise, c'est-à-dire où sont les vrais fidelles, lorsqu'ils considèrent la victoire que Jesus-Christ a remportée sur le démon. Ils sont prêts à tout souffrir, & à se soumettre avec joie à tout ce qu'il lui a plu de promettre pour eux à son père, lorsqu'il lui a déclaré, qu'*il veut que là où il est, ceux qu'il lui a donnés y soient aussi avec lui*; c'est-à-dire, premièrement dans les souffrances, & ensuite dans la gloire; & lorsqu'il leur a déclaré aussi à eux-mêmes, que *quiconque ne porte pas sa croix & ne le suit pas, ne peut être son disciple.* Car ils savent qu'ils ont été voués à Dieu sur la croix comme des victimes dignes de lui. Et s'ils pleurent tant qu'ils sont en cette vie, c'est l'absence de leur époux qu'ils pleurent, de celui qui est l'Epoux très-chaste des Vierges. *Joan. 17. 24.* *Luc. 14. 24.*

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

Guerre entre ceux d'Ephraïm & ceux de Galaad. Mort de Jephté. Abeſan, Ahialon & Abdon Juges d'Iſraël

1. CEPENDANT il s'excita une ſédition dans la tribu d'Ephraïm; car ceux de cette tribu paſſant vers le ſeptentrion, dirent à Jephté: Pourquoi n'avez-vous point voulu nous appeler lorſque vous alliez combattre les enfans d'Ammon, afin que nous y allaſſions avec vous? Nous venons donc ici pour brûler votre maiſon.

1. ECCE autem in Ephraim orta eſt ſeditio; nam tranſeuntes contra aquilonem, dixerunt ad Jephte: Quare vadens ad pugnam contra filios Ammon, vocare nos noluiſti, ut pergeremus tecum? Igitur incendemus domum tuam.

2. Jephté leur répondit: Nous avions une grande guerre mon peuple & moi contre les enfans d'Ammon; je vous ai prié de nous donner ſecours, & vous ne l'avez pas voulu faire.

2. Quibus ille reſpondit: Diſceptatio erat mihi & populo meo contra filios Ammon vehemens: vocavique vos, ut præberetis mihi auxilium, & facere noluiſtis.

3. Ce qu'ayant vu, j'ai expoſé ma vie *, j'ai marché contre les enfans d'Ammon, & le Seigneur me les a livrés entre les mains. Quelle eſt la faute que j'ai faite, qui mérite que vous veniez ainſi pour me combattre?

3. Quod cernens poſui animam meam in manibus meis, tranſivique ad filios Ammon, tradidit eos Dominus in manus meas. Quid commerui ut adverſum me conſurgatis in prælium:

4. Jephté donc ayant fait aſſembler tous ceux de Galaad, combattit contre Ephraïm; & ceux de Galaad défirent ceux d'Ephraïm, qui diſoient *par mépris*: Galaad eſt un fugitif d'Ephraïm, qui demeure au milieu d'Ephraïm & de Manaſſé.

4. Vocatis itaque ad ſe cunctis viris Galaad, pugnabat contra Ephraim: percuſſeruntque viri Galaad Ephraïm, quia dixerat: Fugitivus eſt Galaad de Ephraïm, & habitat in Medio Ephraïm & Manaſſe.

5. Mais ceux de Galaad ſe ſaiſirent des gués du Jourdain, par où ceux d'Ephraïm devoient repaſſer à

5. Occupaveruntque Galaaditæ vada Jordanis, per quæ Ephraïm reverſurus

V. 3. *lettr.* Poſui animam meam, in manu mea, *pro* in periculum me conjeci. *Hebraïſm. Synopſ.*

Digitized by Google

erat. Cùmque veniſſet ad ea de Ephraïm numero, fugiens, atque dixiſſet; Obſecro ut me tranſire permittatis, dicebant ei Galaaditæ: Numquid Ephrathæus es? quo dicente, Non ſum,

6. interrogabant eum: Dic ergo Schibboleth, quod interpretatur, Spica. Qui reſpondebat: Sibboleth: eadem littera ſpicam exprimere non valens, ſtatimque apprehenſum jugulabant in ipſo Jordanis tranſitu. Et ceciderunt in illo tempore de Ephraïm quadraginta duo millia.

7. Judicavit itaque Jephte Galaadites Iſraël ſex annis, & mortuus eſt ac ſepultus in civitate ſua Galaad.

8. Poſt hunc judicavit Iſraël Abeſan de Bethlehem:

9. qui habuit triginta filios & totidem filias, quas emittens foras, maritis dedit, & ejuſdem numeri filiis ſuis accepit uxores, introducens in domum ſuam. Qui ſeptem annis judicavit Iſraël,

10. mortuuſque eſt, ac ſepultus in Bethlehem.

11. Cui ſucceſſit Ahialon Zabulonites: & judicavit Iſraël decem annis:

12. mortuuſque eſt, ac ſepultus in Zabulon.

13. Poſt hunc judicavit Iſraël Abdon filius Illel, Pharathonites:

leur pays, & lorſque quelqu'un d'Ephraïm fuyant de la bataille venoit ſur le bord de l'eau, & diſoit à ceux de Galaad: Je vous prie de me laiſſer paſſer, ils lui diſoient: N'êtes-vous pas Ephratéen? & lui répondant que non,

6. ils lui répliquoient: Dites donc Schibboleth, qui ſignifie un épi; & prononçant Sibboleth, parce qu'il ne pouvoit pas bien exprimer la première lettre de ce nom, ils le prenoient auſſitôt & le tuoient au paſſage du Jourdain: de ſorte qu'il y eut quarante-deux mille hommes de la tribu d'Ephraïm qui furent tués en ce jour-là.

7. Jephté de Galaad jugea donc le peuple d'Iſraël pendant ſix ans *; & il mourut enſuite, & fut enſeveli dans ſa ville de Galaad.

8. Abeſan de Bethléem fut après lui Juge d'Iſraël.

9. Il avoit trente fils & autant de filles, qu'il tira de ſa maiſon pour les marier, & il y fit venir autant de filles, qu'il donna pour femmes à ſes fils; & ayant jugé Iſraël pendant ſept ans *,

10. il mourut, & fut enſeveli dans Bethléem.

11. Ahialon de Zabulon lui ſuccéda, & il jugea Iſraël pendant dix ans *;

12. Et étant mort il fut enſeveli dans Zabulon.

13. Abdon, fils d'Illel de Pharathon, fut après lui Juge d'Iſraël.

℣. 7. *expl.* juſqu'en l'année 2813.
℣. 9. *expl.* juſqu'en l'année 2830.
℣. 11. *expl.* juſqu'en l'année 2840.

Digitized by Google

14. Il eut quarante fils & trente petits-fils qui ſortirent d'eux, qui montoient tous ſur ſoixante-dix poulains d'ânesſes, & il jugea Iſraël pendant huit ans *.

15. & étant mort, il fut enſeveli à Pharathon, au pays d'Ephraïm, ſur la montagne d'Amalec.

14. qui habuit quadraginta filios, & triginta ex eis nepotes, aſcendentes ſuper ſeptuaginta pullos aſinarum, & judicavit Iſraël octo annis:

15. mortuuſque eſt ac ſepultus in Pharathon terræ Ephraïm, in monte Amalec.

℣. 14. *expl.* juſqu'en l'année 1848.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 4. GALAAD *eſt un fugitif d'Ephraïm, qui demeure au milieu d'Ephraïm & de Manaſſé.*

C'étoit-là une parole du dernier mépris, dont la tribu d'Ephraïm ſe ſervoit pour rabaiſſer les Iſraélites établis au-delà du Jourdain. On vit alors en quelque façon l'accompliſſement de ce qu'avoient dit ces mêmes Iſraélites, lorſqu'après avoir aidé à leurs frères à conquérir le pays de Chanaan, s'en retournant dans les terres de leur partage, & y ayant dreſſé un autel au bord du Jourdain, ils témoignèrent aux députés des autres tribus, qui vinrent leur en demander la raiſon, qu'ils l'avoient dreſſé, non pour y offrir des ſacrifices, mais afin qu'il leur ſervît de monument de l'alliance qu'ils auroient toujours avec eux & avec le Dieu d'Iſraël; de peur qu'on ne dît à l'avenir à leurs enfans: *Qu'y a-t-il de commun entre vous & le Seigneur le Dieu d'Iſraël? Le Seigneur a mis le Jourdain entre vous & nous. Vous n'avez point de part avec le Seigneur.* Ephraïm donc, qui étoit une tribu très-puiſſante, & en même-temps très-orgueilleuſe, & jalouſe de l'honneur des autres, ne pouvant ſouffrir la gloire que s'étoient acquiſe ſous la conduite de Jephté, les Iſraélites de delà le Jourdain, qui habitoient dans le pays de Galaad, leur reprochèrent de ce qu'on ne les avoit point appelés à cette guerre; quoiqu'il fût vrai, comme Jephté le leur témoigna, qu'ils avoient été priés d'aſſiſter leurs frères; & ils les traitoient de fugitifs, comme s'ils s'étoient ſéparés des autres enfans d'Iſraël, à cauſe que le Jourdain les diviſoit.

Synopſ. Critic. Joſ. 22. 24. 25.

Comme Manaſſé & Ephraïm étoient les deux enfans de Joſeph; & que la demi-tribu de Manaſſé étoit établie au-delà du Jourdain, Ephraïm, en les mépriſant, leur diſoit que *Galaad*, c'eſt-à-dire ceux du pays de Galaad, *étoient fugitifs d'Ephraïm*,

Digitized by Google

& comme des ſchiſmatiques qui avoient quitté leurs frères : & il ajoutoit, que ces mêmes Galaadites *demeuroient au milieu d'Ephraïm & de Manaſſé*, comme pour leur dire qu'ils n'étoient rien en comparaiſon des autres enfans d'Ephraïm & de Manaſſé, qui compoſoient deux très-puiſſantes tribus, dont ils ſe trouvoient comme environnés.

Le Sage a raiſon de nous avertir, que *l'eſprit s'élève avant qu'il tombe, & que l'orgueil eſt ſuivi d'une grande chute.* Car ceux qui s'étoient ainſi élevés avec inſulte au-deſſus de leurs propres frères, ſe trouvèrent auſſitôt après ſous leurs pieds. Et en cela même, ſelon la remarque de ſaint Auguſtin, on pourroit bien regarder Jephté comme ayant été encore la figure de Jeſus-Chriſt, qui au dernier jugement traitera ſans miſéricorde, comme il l'aſſure lui-même, ceux qui auront refuſé de le reconnoître pour leur Roi, & qui jaloux de ſa gloire l'auront attaqué par la malice & l'impiété de leur conduite, ſoit en lui-même, ſoit en la perſonne de ſes ſerviteurs.

Prov. 16. 18.

Auguſt. in Judic. quæſt. 49. *t.* 4. 2. *col. pag.* 139.

℣. 6. *Ils lui répondoient : Dites donc Schibboleth, qui ſignifie un épi. Et prononçant Sibboleth, parce qu'il ne pouvoit pas bien exprimer la première lettre de ce nom, ils le prenoient auſſitôt, & le tuoient au paſſage du Jourdain.*

Chaque pays a d'ordinaire ſa prononciation différente des autres pays. Ainſi ceux de la tribu d'Ephraïm ayant peine à prononcer la première lettre de ce mot hébreu *Schibboleth*, ne diſoient que *Sibboleth*. Pluſieurs croient néanmoins que le mot hébreu *Schibboleth* ſignifie plutôt *le cours de l'eau* qu'un épi. Qu'ainſi les ſoldats de Jephté voulant reconnoître ſi ceux qui ſe préſentoient au gué du Jourdain étoient d'Ephraïm, c'eſt-à-dire des ennemis, ils leur demandoient par cette parole, s'ils vouloient paſſer la rivière, & que lorſqu'en répondant le même mot pour témoigner qu'ils la vouloient paſſer, ils ne le prononçoient pas comme il faut, on les tuoit dans l'inſtant.

On ne peut point en cela accuſer Jephté de cruauté. Car ayant d'abord rendu raiſon de ſa conduite à ceux qui étoient venus le quereller, il ſe vit forcé enſuite de défendre un peuple dont Dieu l'avoit établi Prince. C'étoit à ſon propre orgueil que cette tribu devoit attribuer une ſi grande humiliation, puiſqu'elle venoit ſe précipiter elle-même dans le péril. Mais combien a-t-elle encore préſentement d'imitateurs, qui auſſi jaloux des avantages de leurs frères, que lâches pour les aſſiſter dans leurs périls, s'efforcent inſolemment d'étouffer leur gloire, & méritent en même-temps d'être abandonnés à la dernière confuſion, ſoit

Digitized by Google

dès ce monde, & devant les hommes, soit devant Dieu & d'une manière d'autant plus terrible, qu'elle est plus spirituelle, & que ne la sentant pas, ils ne se mettent point en peine de la prévenir.

Ce qui doit encore plus faire admirer la grandeur de Dieu, c'est que des moyens qu'emploient ses ennemis pour procurer l'accablement de leurs frères, Dieu s'en sert d'une manière très-avantageuse pour relever d'autant plus leur gloire. Car Jephté, qui jusqu'alors n'avoit été reconnu pour Chef & pour Juge que par les Israélites du pays de Galaad, le fut encore par toutes les autres tribus, ayant été, comme le dit S. Augustin, Juge d'Israël de même que tous les autres Juges.

Augustin. ibid. ut suprà col. pag. 239. Menoch. in hunc locum.

CHAPITRE XIII.

Servitude des Israélites sous les Philistins. Naissance de Samson.

1. LEs enfans d'Israël commirent encore le mal aux yeux du Seigneur, qui les livra entre les mains des Philistins pendant quarante ans.

2. Or il y avoit un homme de Saraa de la race * de Dan, nommé Manué, qui avoit une femme stérile.

L'an du monde 2848.

3. Et l'Ange du Seigneur apparut à sa femme, & lui dit : Vous êtes stérile & sans enfans ; mais vous concevrez & vous enfanterez un fils :

4. Prenez donc bien garde de ne point boire de vin, ni de tout ce qui peut enivrer, & de ne manger rien d'impur * ;

5. parce que vous concevrez & vous enfanterez un fils, sur la tête duquel le rasoir ne passera point. Car il sera Nazaréen, consacré à Dieu dès son enfance & dès le ven-

1. RURSUMQUE filii Israël fecerunt malum in conspectu Domini : qui tradidit eos in manus Philistinorum quadraginta annis.

2. Erat autem quidam vir de Saraa, & de stirpe Dan, nomine Manue, habens uxorem sterilem.

3. Cui apparuit Angelus Domini, & dixit ad eam : Sterilis es & absque liberis : sed concipies & paries filium :

4. Cave ergo ne bibas vinum ac siceram, nec immundum quidquam comedas :

5. quia concipies & paries filium, cujus non tanget caput novacula : erit enim Nazaræus Dei ab infantia sua, & ex matris

℣. 2. *expl.* de la tribu de Dan. *Synopf.*

℣. 4. *expl.* aucune des viandes défendues par la loi, & censées impures.

utero, & ipſe incipiet liberare Iſraël de manu Philiſtinorum.

6. Quæ cùm veniſſet ad maritum ſuum, dixit ei : Vir Dei venit ad me, habens vultum angelicum, terribilis nimis. Quem cùm interrogaſſem, quis eſſet & unde veniſſet, & quo nomine vocaretur, noluit mihi dicere :

7. ſed hoc reſpondit : Ecce concipies & paries filium : cave ne vinum bibas ; nec ſiceram, & ne aliquo veſcaris immundo : erit enim puer Nazaræus Dei ab infantia ſua, ex utero matris ſuæ uſque ad diem mortis ſuæ.

8. Oravit itaque Manue Dominum, & ait : Obſecro, Domine, ut vir Dei, quem miſiſti, veniat iterum, & doceat nos quid debeamus facere de puero, qui naſciturus eſt.

9. Exaudivit Dominus deprecantem Manue, & apparuit rurſum Angelus Dei uxori ejus ſedenti in agro. Manue autem maritus ejus non erat cum ea. Quæ cùm vidiſſet Angelum,

10. feſtinavit & cucurrit ad virum ſuum : nuntiavitque ei, dicens : Ecce apparuit mihi vir, quem ante videram.

11. Qui ſurrexit, & ſecutus eſt uxorem ſuam :

tre de ſa mère, & c'eſt lui qui commencera * à délivrer Iſraël de la main des Philiſtins.

6. Etant donc venue trouver ſon mari, elle lui dit : Un homme de Dieu eſt venu à moi, qui avoit un viſage d'Ange, & qui étoit terrible à voir. Je lui ai demandé qui il étoit, d'où il venoit, & comment il s'appeloit ; & il ne me l'a pas voulu dire :

7. Mais voici ce qu'il m'a dit : Vous concevrez & vous enfanterez un fils. Prenez bien garde de ne point boire de vin, ni rien de tout ce qui peut enivrer, & de ne rien manger d'impur. Car l'enfant ſera Nazaréen conſacré à Dieu dès ſon enfance, & depuis le ventre de ſa mère juſqu'au jour de ſa mort.

8. Manué donc pria le Seigneur, & lui dit : Seigneur, je vous prie que l'homme de Dieu que vous avez envoyé vienne encore, afin qu'il nous apprenne ce que nous devons faire de cet enfant qui doit naître.

9. Le Seigneur exauça la prière de Manué, & l'Ange de Dieu apparut encore à ſa femme, lorſqu'elle étoit aſſiſe dans les champs. Manué ſon mari n'étoit pas alors avec elle. Ayant donc vu l'Ange,

10. elle courut vîte à ſon mari, & lui dit : Voilà ce même homme que j'avois vu auparavant, qui m'eſt encore apparu.

11. Manué ſe leva auſſitôt & ſuivit ſa femme. Et étant venu vers

* *v.* 5. *expl.* Il commença en effet à délivrer Iſraël : mais ce ne fut qu'après ſa mort qu'Iſraël fut peu-à-peu entièrement délivré des Philiſtins. *Menoch.*

cet homme, il lui dit : Eſt-ce vous qui avez parlé à cette femme ? Il lui répondit : C'eſt moi.

12. Manué lui dit : Quand ce que vous avez prédit ſera accompli, que voulez-vous que je faſſe de l'enfant, & de quoi ſe devra-t-il abſtenir ?

13. L'Ange du Seigneur répondit à Manué : Qu'il s'abſtienne de tout ce que j'ai marqué à votre femme :

14. Qu'il ne mange point de tout ce qui naît de la vigne, ni de tout ce qui peut enivrer, qu'il ne mange rien d'impur, & qu'il accompliſſe & garde avec ſoin ce que j'ai ordonné ſur ſon ſujet.

15. Manué dit à l'Ange du Seigneur : Je vous prie de m'accorder ce que je vous demande, & de permettre que nous vous préparions un chevreau.

16. L'Ange lui répondit : Quelque inſtance que vous me faſſiez, je ne mangerai point de votre pain * ; mais ſi vous voulez faire un holocauſte, offrez-le au Seigneur. Or Manué ne ſavoit pas que ce fût l'Ange du Seigneur ;

17. & il dit à l'Ange : Comment vous appelez-vous, afin que nous vous puiſſions honorer, ſi vos paroles s'accompliſſent * ?

Gen. 32. 29. 18. L'Ange lui répondit : Pourquoi demandez-vous à ſavoir mon nom, qu'on ne peut aſſez révérer *,

19. Manué donc prit le chevreau, avec les libations : il les mit ſur une

venienſque ad virum, dixit ei : Tu es qui locutus es mulieri ? Et ille reſpondit : Ego ſum.

12. Cui Manue : Quando, inquit, ſermo tuus fuerit expletus, quid vis ut faciat puer ; aut à quo ſe obſervare debebit ?

13. Dixitque Angelus Domini ad Manue : Ab omnibus, quæ locutus ſum uxori tuæ, abſtineat ſe :

14. & quidquid ex vinea naſcitur, non comedat : vinum & ſiceram non bibat, nullo veſcatur immundo : & quod ei præcepi, impleat atque cuſtodiat.

15. Dixitque Manue ad Angelum Domini : Obſecro te ut acquieſcas precibus meis, & faciamus tibi hœdum de capris.

16. Cui reſpondit Angelus : Si me cogis, non comedam panes tuos : ſi autem vis holocauſtum facere, offer illud Domino. Et neſciebat Manue quòd Angelus Domini eſſet,

17. dixitque ad eum : Quod eſt tibi nomen, ut ſi ſermo tuus fuerit expletus, honoremus te ?

18. Cui ille reſpondit : Cur quæris nomen meum, quod eſt mirabile ?

19. Tulit itaque Manue hœdum de capris, & li-

℣. 16. *expl.* Panum nomine ibi generatim ſignificantur ex conſuetudine linguæ hebraïcæ. *Menoch.*

℣. 17. *expl.* Quand vos paroles ſeront accomplies. *Serrar.*

℣. 18. *lettr.* qui eſt admirable. *Hebr.* qui eſt ſecret & ineffable. *Synopſ.*

Digitized by Google

bamenta, & posuit super petram, offerens Domino, qui facit mirabilia : ipse autem & uxor ejus intuebantur.

20. Cùmque ascenderet flamma altaris in cœlum, Angelus Domini pariter in flamma ascendit. Quod cùm vidisset Manue & uxor ejus, proni ceciderunt in terram,

21. & ultrà eis non apparuit Angelus Domini. Statimque intellexit Manue Angelum Domini esse,

22. & dixit ad uxorem suam : Morte moriemur : quia vidimus Deum.

23. Cui respondit mulier : Si Dominus nos vellet occidere, de manibus nostris holocaustum & libamenta non suscepisset, nec ostendisset nobis hæc omnia, neque ea quæ sunt ventura dixisset.

24. Peperit itaque filium, & vocavit nomen ejus. Samson. Crevitque puer, & benedixit ei Dominus.

25. Cœpitque Spiritus Domini esse cum eo in castris Dan inter Saraa & Esthaol.

pierre, & il les offrit au Seigneur, qui est l'auteur des œuvres miraculeuses, & il considéroit lui & sa femme *ce qui en arriveroit.*

20. Alors la flamme de l'autel montant vers le ciel, l'Ange du Seigneur y monta aussi au milieu des flammes ; ce que Manué & sa femme ayant vu, ils tombèrent le visage contre terre :

21. & l'Ange du Seigneur disparut de devant leurs yeux. Manué reconnut aussitôt que c'étoit l'Ange du Seigneur,

22. & il dit à sa femme : Nous mourrons certainement, parce que nous avons vu Dieu.

23. Sa femme lui répondit : Si le Seigneur nous vouloit faire mourir, il n'auroit pas reçu de nos mains l'holocauste, & les libations que nous lui avons offertes : il ne nous auroit point fait voir toutes ces choses, & il ne nous auroit point prédit tout ce qui doit arriver.

24. La femme donc de Manué enfanta un fils, & elle l'appela Samson. L'enfant crut, & le Seigneur le bénit. l'an du monde 2849.

25. Et l'Esprit du Seigneur commença à être avec Samson, lorsqu'il étoit dans le camp de Dan entre Saraa & Esthaol *.

℣. 25. *expl.* il étoit âgé de dix-huit ans.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *Les enfans d'Israël commirent encore le mal aux yeux du Seigneur ; qui les livra entre les mains des Philistins pendant quarante ans.*

Il y a plusieurs sentimens touchant ces quarante années de

Digitized by Google

servitude, durant lesquelles le peuple de Dieu fut assujetti aux Philistins. Mais il suffit de marquer ici que ce qui paroît le plus vraisemblable, est que ces quarante années que dura la dernière oppression d'Israël, doivent se compter, depuis la mort du dernier Juge dont l'Ecriture a parlé, nommé *Abdon*, jusques à la mort du Grand-Prêtre *Héli*; ou, pour mieux dire, jusques au septième mois après sa mort. Et ainsi dans cet espace de temps, le gouvernement de Samson & celui de ce Grand-Prêtre se trouvent compris.

Bibl. Vitr. Chronol. sac. cap. 21.

℣. 6. *Un homme de Dieu est venu à moi, qui avoit un visage d'Ange, & qui étoit terrible à voir. Je lui ai demandé qui il étoit, &c. & il ne me l'a pas voulu dire.*

Cette femme ne connut point positivement que c'étoit un Ange qui lui parloit, à cause qu'il lui parut sous la figure d'un homme, quoique d'un homme d'une grande majesté, & d'une beauté angélique; ce qu'elle exprime par ces paroles; *il avoit un visage d'Ange, & étoit terrible à voir*: c'est-à-dire que son visage imprimoit une sainte frayeur à ceux qui le regardoient. Car il représentoit, comme on le dira après, la personne de Dieu même. C'est pourquoi il ne voulut point lui dire qui il étoit, ainsi qu'ont fait d'autres Anges en parlant aux hommes, & particulièrement celui qui après avoir accompagné le jeune Tobie dans un grand voyage, lui déclara à la fin son nom, en lui disant qu'il étoit l'Ange Raphaël, l'un des sept qui se tiennent devant le Seigneur.

Tob. 3. 23. 15.

℣. 7. *Vous concevrez & enfanterez un fils. Prenez bien garde de ne point boire de vin, ni rien de ce qui peut enivrer, & de ne rien manger d'impur. Car l'enfant sera Nazaréen, consacré à Dieu dès son enfance, & depuis le ventre de sa mère jusqu'au jour de sa mort.*

On peut voir dans l'explication qu'on a faite du sixième Chapitre des Nombres, ce qui regarde ceux qu'on appeloit *Nazaréens*, qui étoient comme *séparés* de la vie commune des autres hommes. Ce que l'on doit remarquer ici d'abord, c'est que la femme de *Manué* étant stérile, & recevant de la part de Dieu une assurance qu'elle auroit un fils par un effet miraculeux de sa grâce, elle est engagée en même-temps par l'ordre de l'Ange de se purifier elle-même autant qu'il étoit en son pouvoir, & de mener une vie conforme à celle des *Nazaréens*, ce que devoit être cet enfant que le Seigneur lui promettoit. Il n'y avoit point d'impureté véritable dans les viandes qu'on lui défendoit de manger, & elles n'étoient *impures*, comme on l'a marqué ailleurs, qu'autant

Digitized by Google

qu'autant que la loi les défendoit. Auſſi la loi de Dieu ne les défendoit que parce qu'elles figuroient quelqu'autre choſe qui étoit vraiment *impure*, c'eſt-à-dire tout ce qui pouvoit avoir rapport au péché.

Que ſi l'Ange du Seigneur commanda à cette mère de vivre de cette vie ſainte & ſéparée de la vie commune des autres femmes, parce que *ſon fils devoit être Nazaréen*, il vouloit ſans doute nous marquer par-là combien les mères chrétiennes, dont les enfans doivent devenir par le baptême les véritables *Nazaréens* ſéparés de toutes les autres impuretés, des voluptés & des vanités du monde, ſont obligées de veiller ſur elles-mêmes, pour ne prendre aucune part dans le ſiècle, ni à ce qui eſt *impur*, ni à *tout ce qui enivre* & enſorcelle les ames, c'eſt-à-dire à ce qui eſt appelé dans un autre endroit de l'Ecriture, *le vin de la proſtitution de la grande proſtituée, dont elle enivre ceux qui habitent ſur la terre.* Auſſi un ſaint Père dit de Samſon, qu'il étoit *un des enfans de la promeſſe, ayant été conçu dans l'abſtinence & dans le jeûne.* Et ſaint Baſile demande auſſi qui l'a rendu invincible ſinon le jeûne, *C'eſt*, dit-il, *le jeûne qui l'a conçu dans le ventre de ſa mère. C'eſt le jeûne qui l'a nourri. C'eſt le jeûne qui l'a rempli d'une force ſi divine.*

Apoc. 17. c. 2.

Baſil. hom. de jejun.

Hieron. contra Jovin. l. 2.

Lorſque l'Ecriture ajoute que cet enfant *ſeroit conſacré à Dieu dès ſon enfance & depuis le ventre de ſa mère juſqu'au jour de ſa mort*, elle n'entend pas, ſelon que l'a remarqué un ſavant Auteur, qu'il fût ſanctifié & juſtifié dans le ventre de ſa mère, comme l'a été depuis ſaint Jean Baptiſte; mais qu'auſſitôt après ſa naiſſance il devoit être offert par ſon père & par ſa mère, & conſacré au Seigneur en qualité de Nazaréen, & circoncis au bout de huit jours ſuivant que la loi l'ordonnoit, afin que par la circonciſion il reçût le caractère de l'alliance que tout Iſraël avoit faite avec le Seigneur. Il faut ſeulement remarquer ici avec ſaint Auguſtin, la différence qui devoit être entre les Nazaréens, dont il eſt parlé dans la loi de Moyſe à l'endroit que l'on a cité, qui n'étoient Nazaréens que pendant un certain temps, c'eſt-à-dire autant que duroit le vœu qu'ils en avoient fait, & Samſon que Dieu deſtinoit à être Nazaréen toute ſa vie, *& depuis le ventre de ſa mère juſqu'au jour de ſa mort.* En quoi il étoit une excellente figure des enfans de celle qui a été ſi long-temps ſtérile; de l'Egliſe à qui on a dit, ſelon l'application que lui fait le grand Apôtre des paroles du prophète, *réjouiſſez-vous ſtérile qui n'enfantiez point. Pouſſez des cris de joie vous qui ne deveniez point mère.* Car ſes enfans qui ſont les Chrétiens, ne ſont

Eſtius in hunc loc.

Auguſt. in Joſ. qu. 32.

Iſa. 54. Galat. 4. 27.

pas vœu seulement, comme quelques-uns des Juifs, d'être Nazaréens pour un temps; mais ils se vouent pour toujours à Dieu; ensorte que leur divine mère veille sans cesse sur eux depuis leur renaissance spirituelle jusqu'à leur mort, pour empêcher que *le rasoir ne passe sur leur tête*, c'est-à-dire, selon saint Jérôme & saint Paulin, qu'ils ne soient dépouillés de leur ornement & de leur force, qui est Jesus-Christ, dont ils ont été revêtus, comme dit saint Paul, dans le baptême; & qui est véritablement, selon lui, le chef de l'homme, *caput viri Christus*, & en général le chef de l'Eglise, *Christus caput est Ecclesiæ*; & pour empêcher encore qu'ils ne participent à tout ce qui peut les rendre vraiment impurs devant Dieu, & leur faire perdre la lumière de la vraie raison, qui est celle de la piété & de la foi, par l'enivrement des plaisirs du monde.

Hieron. in Amot. c. 8. 9. t. 3. p. 198. Paulin. ep. 4. p. 48. Galat. 3. 27. 1. Cor. 4. 3.

℣. 8. *Manué donc pria le Seigneur, & lui dit : Seigneur, je vous prie que l'homme de Dieu que vous avez envoyé, vienne encore, &c.*

Il paroît par tout ce Chapitre & par le suivant, que Manué étoit un homme de bien. Aussi saint Ambroise dit qu'il craignoit Dieu. Et l'on ne voit aucun lieu de l'accuser d'avoir manqué de foi en cette rencontre, à cause qu'il ne s'en tint point à ce que sa femme lui avoit dit; & qu'il pria le Seigneur d'envoyer encore une fois l'homme de Dieu qui étoit déjà venu. Car il pouvoit souhaiter très-justement de connoître par lui-même ce qu'il ne savoit que par sa femme, dans la crainte qu'il pouvoit avoir que cette femme n'eût été surprise & trompée. Et il est même très-remarquable, que lorsqu'il demande à Dieu de voir celui qu'elle avoit vu, il témoigne seulement que c'est pour apprendre la manière dont ils doivent se conduire à l'égard de cet enfant, appréhendant de manquer à quelque chose, s'il n'étoit instruit plus particulièrement de son devoir. Heureuse & sainte inquiétude, digne d'un père chrétien, qui le rendit moins empressé pour avoir un fils, que pour élever selon l'ordre du Seigneur celui qu'on lui promettoit! Aussi lorsque l'Ange se fut apparu de nouveau sous la figure de ce même homme qu'avoit déja vu sa femme, il ne s'enquit point curieusement, si ce qu'il avoit prédit arriveroit; mais se contenta de lui demander avec une pleine foi ce qu'il seroit obligé de faire quand sa prédiction seroit accomplie. Ces circonstances sont dignes d'attention; & l'on doit bien prendre garde à ne pas lire une histoire toute sainte, que saint Paul témoigne avoir été écrite pour l'instruction des Chrétiens, comme on liroit une histoire purement humaine.

Ambros. ep. l. 3. ep. 24. t. 5. Menoch. in v. 2.

Digitized by Google

℣. 15. 16. *Je vous prie de permettre que nous vous préparions un chevreau. L'Ange lui répondit : Je ne mangerai point de votre pain. Mais ſi vous voulez faire un holocauſte, offrez-le au Seigneur, &c.*

Théodoret & ſaint Auguſtin avec quelques Interprètes ont cru que Manué avoit deſſein de ſacrifier le chevreau, & d'en faire enſuite un feſtin à l'Ange, lorſqu'il le pria de lui permettre *de lui préparer un chevreau*; Théodoret même dit clairement ce que ſaint Auguſtin ſemble entendre auſſi, qui eſt que cet homme vouloit offrir le ſacrifice du chevreau à celui qui leur annonçoit une nouvelle ſi favorable. *Theod. in Judic. qu. 20. Auguſt. ib. ut ſup. num. 33. Synopſ. Critic.*

On pourroit peut-être répondre à cela ce qu'un ſavant homme a dit ſur un ſemblable ſujet, lorſque l'Ange du Seigneur s'apparut auſſi à Gédeon, qui eſt, qu'il n'y a guères d'apparence qu'il voulût offrir le ſacrifice à un Ange qu'il prenoit alors pour un homme, ni qu'il eût voulu lui ſacrifier, quand même il l'auroit connu véritablement pour un Ange, ſachant qu'il n'étoit permis de le faire qu'à Dieu ſeul; & qu'ainſi Manué vouloit éprouver & connoître par quelque ſigne, en s'offrant de ſacrifier un chevreau, ſi celui qui lui parloit étoit véritablement envoyé de Dieu : quoique d'autres Interprètes ont cru auſſi que Manué ne prétendoit autre choſe que de préparer, c'eſt-à-dire de faire cuire un chevreau pour le ſervir à cet Ange, qu'il prenoit pour le ſaint homme, ou pour un Prophète que le Seigneur lui envoyoit. *Eſtius in Judic. c. 6. 8. & in c. 15. 15. Menoch. in hunc locum.*

Ce que l'Ange lui répond qu'*il ne mangera point de ſon pain, mais que s'il veut faire un holocauſte, il peut l'offrir au Seigneur*, paroît appuyer davantage le premier des deux ſentimens, puiſqu'il ſemble par cette réponſe conſentir à ce qu'il demandoit, & que c'eſt de même, ſelon un Père, que ſi cet Ange lui avoit dit : Pour ce qui eſt de manger de votre pain, je ne pourrai point le faire. Mais pour ce qui eſt d'offrir un holocauſte, vous le pouvez, ſi vous le voulez, pourvu que ce ſoit à Dieu. Ce que ce Père explique encore de cette ſorte : Je n'ai pas beſoin de nourriture; & je ne puis accepter le ſacrifice. Car l'un n'appartient qu'à Dieu, & l'autre convient à la nature de l'homme. *Theod. ib. ut ſup.*

Que ſi on l'entend ainſi, il eſt très-croyable que Manué ne ſongea à offrir un ſacrifice que par un inſtinct de Dieu, puiſqu'il vouloit faire ce que la loi défendoit, n'étant point d'une famille ſacerdotale, ni dans le lieu du Tabernacle; & que l'Ange néanmoins lui déclare, qu'*il pouvoit offrir au Seigneur un ho-*

Digitized by Google

locauſte, comme il l'avoit ordonné à Gédeon avant qu'il fût établi Juge d'Iſraël.

℣. 8. *L'Ange lui répondit : Pourquoi demandez-vous à ſavoir mon nom, qu'on ne peut aſſez révérer ?*

Eſtius in hunc loc. On a déjà remarqué auparavant, que cet Ange qui parloit à Manué repréſentoit la perſonne de Dieu même. C'eſt ce qui nous fait comprendre pourquoi il ne voulut point lui dire ſon nom, comme d'autres Anges l'avoient fait en quelques rencontres. Car ne parlant pas ſeulement de la part de Dieu, mais comme en la perſonne de Dieu même qu'il repréſentoit, il demanda à Manué pourquoi il vouloit ſavoir ſon nom, de la même
Geneſ. 32. 26. ſorte que Jacob ayant lutté contre l'Ange, & lui ayant demandé enſuite ſon nom, cet Ange qui repréſentoit la perſonne du Seigneur, puiſqu'il lui dit qu'*il avoit été fort contre Dieu*, ne voulut point le lui dire, parce que le nom de Dieu n'eſt bien connu qu'à lui-même; que c'eſt véritablement, comme il eſt dit en ce lieu, un nom *admirable*, & que l'on ne peut aſſez le révérer.

Exod. 9. 13. 14. 15. C'eſt cet ineffable nom que Moyſe demanda auſſi à Dieu, lorſqu'il l'envoyoit vers Pharaon pour délivrer Iſraël, & qu'il lui dit pour réponſe, que *le nom qu'il avoit dans toute l'éternité* étoit celui-ci, *je ſuis celui qui eſt.* L'eſprit de l'homme eſt trop borné pour s'élever juſqu'à la connoiſſance de ce nom ſuprême. C'eſt à lui de *révérer* avec un profond reſpect ce qu'il ne ſauroit comprendre. Et il n'eſt point étonnant qu'une créature, comme eſt l'homme, tirée du néant, ne puiſſe comprendre le principe ſouverain & éternel de tous les êtres exprimé par ce grand nom du Seigneur, qui eſt non-ſeulement *admirable*, mais la cauſe unique de toutes les choſes qui peuvent être admirées; puiſque l'eſſence de Dieu & le nom de Dieu ſont la même choſe.

Eſtius. ibid. Ce qui fait encore connoître, dit un ſavant homme, que l'Ange parloit en la perſonne de Dieu, c'eſt qu'après qu'il eut déclaré que ſon nom étoit *admirable*, l'Ecriture ajoute auſſitôt, que *Manué* offrit un ſacrifice *au Seigneur*, qui fait *des œuvres* vraiment *admirables*, c'eſt-à-dire à celui-là même dont cet Ange qui lui parloit repréſentoit la perſonne.

℣. 20. *Alors la flamme de l'autel montant vers le ciel, l'Ange du Seigneur y monta auſſi au milieu des flammes, &c.*

C'eſt le ſentiment des Interprètes, que cette flamme fut miraculeuſe, & ſemblable à celle qui conſuma le ſacrifice de Gédeon; c'eſt-à-dire que ce fut l'Ange qui la fit ſortir de la pierre,

Digitized by Google

ſans que Manué y ait contribué en y apportant du feu. Car tout ſe paſſoit d'une façon extraordinaire & élevée au-deſſus des règles communes de la nature & de la loi, Dieu agiſſant immédiatement par lui-même & par ſa toute-puiſſance, & confirmant par cette flamme miraculeuſe qu'il produiſit dans ce même inſtant, le pouvoir extraordinaire qu'il avoit donné à cet homme, de ſacrifier hors le Tabernacle, & quoiqu'il ne fût point Prêtre.

Mais étoit-il donc néceſſaire de renverſer de la ſorte toute la nature & la loi, pour marquer & pour prédire la naiſſance d'un enfant ? Il l'étoit ſans doute, puiſque Dieu l'ordonnoit ainſi, lui qui eſt le maître ſouverain des lois qu'il a établies, & de l'Univers qu'il a créé, & dont la ſageſſe très-profonde nous traçoit de temps en temps, ſous des crayons quoiqu'obſcurs, l'ineffable & l'adorable myſtère de l'Incarnation, qui devoit ſe découvrir dans la ſuite. Samſon ayant donc été, ſelon les Pères, la figure de Jeſus-Chriſt, il n'eſt pas fort ſurprenant que Dieu ait fait des choſes extraordinaires à ſa naiſſance, pour marquer celle de ſon Fils unique; & pour obliger d'autant plus les vrais fidelles de jeter les yeux ſur ce Samſon vraiment tout-puiſſant & invincible, que ces prodiges qu'il fit alors paroiſſent moins néceſſaires, en les rapportant à la ſeule perſonne de celui qui vainquit les Philiſtins. *Synopſ. Critic. Judic. 6. 2.*

Auſſi le plus éclairé d'entre les Pères de l'Egliſe témoigne que ce qu'on vit arriver alors, quand *l'Ange monta au milieu des flammes*, nous marquoit principalement, que l'Ange du grand Conſeil, dans la forme de ſerviteur, c'eſt-à-dire dans la ſainte humanité dont il devoit ſe revêtir pour notre ſalut, ne recevroit pas le ſacrifice, mais ſeroit lui-même le ſacrifice qu'il offriroit au Seigneur. *Quòd ſletit Angelus in altaris flammâ, magis ſignificaſſe intelligendus eſt illum magni conſilii Angelum, in forma ſervi, hoc eſt in homine quem ſuſcepturus erat, non accepturum ſacrificium, ſed ipſum ſacrificium futurum.* *Auguſt. in Judic. qu. 54.*

On peut néanmoins ajouter ici, que ſelon le ſens littéral & hiſtorique, lorſque l'Ange s'éleva avec la flamme vers le ciel, il voulut donner à Manué père de Samſon & à ſa femme comme une preuve de ce qu'il étoit, & l'affermir par ce ſigne miraculeux dans la créance de ce qu'il lui avoit dit de la part de Dieu.

℣. 25. *Et l'Eſprit du Seigneur commença à être avec Samſon dans le camp de Dieu.*

Et l'Eſprit du Seigneur, c'eſt-à-dire la vertu & la force du Seigneur commença à ſe faire paroître dans Samſon, en le forti-

Digitized by Google

fiant divinement, & lui inſpirant d'entreprendre diverſes choſes contre les Philiſtins, qui étoient comme des préludes ou comme des préjugés de ces fameux avantages & de ces victoires ſignalées qu'il devoit remporter ſur eux. Telle étoit l'enfance du divin Samſon, dont il étoit la figure, qui dès l'âge de douze ans fit paroître au milieu de ſes ennemis, c'eſt-à-dire des docteurs mêmes de la loi qui ſollicitèrent depuis ſa mort, comme les prémices de cette éternelle & ineffable ſageſſe qui devoit un jour triompher de tout l'Univers.

CHAPITRE XIV.

Samſon épouſe une Philiſtine ; il la quitte, & ſe retire chez ſon père.

L'an du Monde 2867.

1. ALORS Samſon deſcendit à Thamnatha, & ayant vu une femme entre les filles des Philiſtins,

2. il revint trouver ſon père & ſa mère, & leur dit : J'ai vu une femme dans Thamnatha d'entre les filles des Philiſtins ; je vous prie de me la donner pour femme.

3. Son Père & ſa mère lui dirent : N'y a-t-il point de femmes parmi toutes les filles de vos frères & parmi tout notre peuple, pour vouloir prendre une femme d'entre les Philiſtins qui ſont incirconcis ? Samſon dit à ſon père : Donnez-moi celle-là, parce qu'elle m'a plu quand je l'ai vue.

4. Or ſon père & ſa mère ne ſavoient pas que ceci ſe faiſoit par l'ordre de Dieu, & qu'il cherchoit une occaſion pour perdre les Philiſtins. Car en ce temps-là les Philiſtins dominoient ſur le peuple d'Iſraël.

5. Samſon donc vint avec ſon père & ſa mère à Thamnatha. Et

1. DESCENDIT ergo Samſon in Thamnatha, videnſque ibi mulierem de filiabus Philiſthiim,

2. aſcendit, & nuntiavit patri ſuo, & matri ſuæ, dicens : Vidi mulierem in Thamnatha de filiabus Philiſthinorum : quam quæſo ut accipiatis mihi uxorem.

3. Cui dixerunt pater & mater ſua : Nunquid non eſt mulier in filiabus fratrum tuorum, & in omni populo meo, quia vis accipere uxorem de Philiſthiim, qui incircumciſi ſunt ? Dixitque Samſon ad patrem ſuum : Hanc mihi accipe, quia placuit oculis meis,

4. Parentes autem ejus neſciebant quòd res à Domino fieret, & quæreret occaſionem contra Philiſthiim : eo enim tempore Philiſtiim dominabantur Iſraëli.

5. Deſcendit itaque Samſon cum patre ſuo & ma-

Digitized by Google

tre in Thamnatha. Cùmque veniſſent ad vineas oppidi, apparuit catulus leonis ſævus, & rugiens, & occurrit ei.

6. Irruit autem Spiritus Domini in Samſon, & dilaceravit leonem, quaſi hœdum in fruſta diſcerpens, nihil omnino habens in manu; & hoc patri & matri noluit indicare.

7. Deſcenditque & locutus eſt mulieri, quæ placuerat oculis ejus.

8. Et poſt aliquot dies revertens ut acciperet eam, declinavit ut videret cadaver leonis & ecce examen apum in ore leonis erat ac favus mellis.

9. Quem cùm ſumpſiſſet in manibus, comedebat in via: venienſque ad patrem ſuum & matrem, dedit eis partem, qui & ipſi comederunt: nec tamen eis voluit indicare quòd mel de corpore leonis aſſumpſerat.

10. Deſcendit itaque pater ejus ad mulierem, & fecit filio ſuo Samſon, convivium, ſic enim juvenes facere conſueverant.

11. Cùm ergo cives loci illius vidiſſent eum, dederunt ei ſodales triginta ut eſſent cum eo.

12. Quibus locutus eſt Samſon: Proponam vobis problema: quod ſi ſolveritis mihi intra ſeptem dies convivii, dabo vobis tri-

lorſqu'ils furent aux vignes qui ſont près de la ville, il parut tout d'un coup un jeune lion furieux & rugiſſant, & il vint au-devant de Samſon.

6. Mais l'Eſprit du Seigneur s'étant ſaiſi de Samſon, Samſon déchira le lion comme il auroit fait un chevreau, & le mit en pièces, ſans avoir rien dans la main; & il ne voulut point le déclarer à ſon père & à ſa mère.

7. Il vint enſuite parler à la femme qui lui avoit plu.

8. Et quelques jours après il revint pour épouſer cette femme. Et s'étant détourné du chemin pour voir le corps du lion qu'il avoit tué, il trouva un eſſaim d'abeilles dans la gueule du lion, & un rayon de miel.

9. Il prit ce rayon de miel entre ſes mains, & il en mangeoit en allant. Et lorſqu'il fut arrivé où étoient ſon père & ſa mère, il leur en donna une partie, qu'ils mangèrent. Mais il ne voulut point leur découvrir qu'il avoit pris le miel dans la gueule du lion mort.

10. Son père donc vint chez cette femme; & il fit un feſtin pour ſon fils Samſon, ſelon la coutume que les jeunes gens avoient alors.

11. Les habitans de cette ville l'ayant vu lui donnèrent trente jeunes hommes pour l'accompagner,

12. auxquels Samſon dit: Je vous propoſerai une énigme; & ſi vous la pouvez expliquer pendant les ſept jours du feſtin, je vous donnerai

Digitized by Google

trente robes & autant de tuniques ;

13. que si vous ne pouvez l'expliquer, vous me donnerez aussi trente robes & trente tuniques. Ils lui répondirent : Proposez votre énigme, afin que nous sachions ce que c'est.

14. Samson leur dit : La nourriture est sortie de celui qui mangeoit, & la douceur est sortie du fort. Ils ne purent pendant trois jours expliquer cette énigme.

15. Mais le septième jour s'approchant, ils dirent à la femme de Samson : Gagnez votre mari par vos caresses, & faites qu'il vous découvre ce que son énigme signifie. Que si vous ne voulez pas le faire, nous vous brûlerons avec toute la maison de votre père. Est-ce que vous nous avez conviés à vos noces pour nous faire perdre nos habits ?

16. Cette femme donc pleuroit auprès de Samson, & se plaignoit de lui, en disant : Vous me haïssez, & vous ne m'aimez point ; & c'est pour cela que vous ne voulez point m'expliquer l'énigme que vous avez proposée à ceux de mon peuple. Samson lui répondit : Je ne l'ai point voulu dire à mon père & à ma mère, comment donc pourrois-je vous le dire :

17. Elle pleura ainsi auprès de lui pendant les sept jours du festin. Enfin le septième jour, à force d'être importuné d'elle, il lui découvrit l'énigme ; & elle l'alla dire aussitôt à ceux de sa ville.

18. Ces jeunes gens donc avant que le soleil fût couché vinrent dire

ginta sindones, & totidem tunicas :

13. sin autem non potueritis solvere, vos dabitis mihi triginta sindones, & ejusdem numeri tunicas. Qui responderunt ei : Propone problema, ut audiamus.

14. Dixitque eis : De comedente exivit cibus, & de forti egressa est dulcedo ; nec potuerunt per tres dies propositionem solvere.

15. Cùmque adesset dies septimus, dixerunt uxori Samson : Blandire viro tuo, & suade ei ut indicet tibi quid significet problema. Quod si facere nolueris, incendemus te, & domum patris tui : an idcircò vocastis nos ad nuptias ut spoliaretis.

16. Quæ fundebat apud Samson lacrymas, & querebatur dicens : Odisti me, & non diligis : idcircò problema quod proposuisti filiis populi mei, non vis mihi exponere. At ille respondit : Patri meo & matri nolui dicere, & tibi indicare potero ?

17. Septem igitur diebus convivii flebat ante eum : tandemque die septimo, cùm ei esset molesta, exposuit. Quæ statim indicavit civibus suis.

18. Et illi dixerunt ei die septimo ante solis occubi-

Digitized by Google

tum : Quid dulcius melle, & quid fortius leone ? Qui ait ad eos : Si non arassetis in vitula mea, non invenissetis propositionem meam.

19. Irruit itaque in eum Spiritus Domini, descenditque Ascalonem : & percussit ibi triginta viros, quorum ablatas vestes dedit iis qui problema solverant. Iratusque nimis ascendit in domum patris sui.

20. Uxor autem ejus accepit maritum unum de amicis ejus & pronubis.

à Samson : Qu'y a-t-il de plus doux que le miel, & de plus fort que le lion ? Samson leur répondit : Si vous n'eussiez point labouré avec ma geniſſe, vous n'eussiez jamais trouvé ce que mon énigme vouloit dire *.

19. En même-temps l'Esprit du Seigneur saisit Samson, & étant venu à Ascalon, il y tua trente hommes, dont il prit les vêtemens, & les donna à ceux qui avoient expliqué son énigme. Et étant dans une colère étrange, il revint dans la maison de son père.

20. Cependant sa femme épousa un de ces jeunes hommes & de ses amis qui l'avoient accompagné à ses noces *.

℣. 18. *expl.* Si vous n'eussiez point gagné celle qui me devoit être plus fidelle qu'à vous.

℣. 20. *expl.* sans attendre que Samson lui eût donné un écrit de divorce.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 3. *Son père & sa mère lui dirent : N'y a-t-il point de femme parmi toutes les filles de vos frères, pour vouloir prendre une femme d'entre les Philistins qui sont incirconcis ? Samson dit à son père : Donnez-moi celle-là, parce qu'elle m'a plu quand je l'ai vue.*

Le père & la mère de Samson, qui étoient de bons Israélites, & qui savoient que la loi de Dieu leur défendoit de s'allier avec des payens, de peur d'embrasser insensiblement l'impiété de leur créance & de leur conduite, veulent détourner leur fils de se marier avec une femme Philistine. Car, comme il est dit aussitôt après, *ils ne savoient pas que tout ceci se faisoit par l'ordre de Dieu.* C'est donc par cet ordre du Seigneur qu'il faut juger de ce que Samson fit alors, & non par les règles ordinaires ; puisqu'il n'eût pu, sans désobéir à la loi, & sans blesser le respect qu'il devoit à son père & à sa mère, penser à s'unir par le mariage à une femme infidelle contre leur avis, pour cette seule raison *qu'elle lui plaisoit* ; si Dieu même, ou par une inspiration secrète, ou par une révélation particulière, ne lui avoit fait connoître qu'il la devoit épouser. Et ainsi quand il leur répond

Digitized by Google

que cette femme *lui avoit plu lorſqu'il l'avoit vue*, il leur diſoit une partie de la vérité, & leur en cachoit une autre, commençant dès-lors à être ſecret à leur égard, comme il le fut de nouveau quelque-temps après, lorſqu'il leur cacha cette force extraordinaire que Dieu lui avoit donnée pour terraſſer & tuer un lion, ainſi que nous le dirons bientôt.

Oſ. 12. Nous voyons en un autre endroit de l'Ecriture que Dieu commanda à un Prophète d'aller prendre une proſtituée pour ſa femme, afin de la retirer, comme dit ſaint Auguſtin, du déréglement, & de figurer en même-temps un grand myſtère, c'eſt-à-dire l'union toute divine de Jeſus-Chriſt avec ſon Egliſe, qui étoit auparavant ſi difforme par la conduite criminelle de ſa vie. La vue de Samſon, en épouſant par l'ordre de Dieu une femme Philiſtine & infidelle, pouvoit être auſſi de la retirer de l'idolâtrie, & en même-temps de ſe ſervir de ſon mariage avec elle pour en *prendre occaſion* dans la ſuite de combattre & *de perdre les Philiſtins*, qui dominoient alors ſur Iſraël. Car c'eſt de lui, & non pas de Dieu, qu'un ſavant Théologien prétend que l'on doit entendre ce que l'Ecriture ajoute, qu'*il cherchoit une occaſion de perdre les Philiſtins*. Mais Dieu, comme le remarque ſaint Auguſtin, figuroit auſſi par ce mariage la même choſe que par celui du Prophète dont nous venons de parler, c'eſt-à-dire ce grand & ineffable Sacrement de l'union de Jeſus-Chriſt & de l'Egliſe, comme l'appelle ſaint Paul. C'eſt ce que nous allons voir encore plus particulièrement dans la ſuite.

Auguſt. contra Fauſt. l. 22. c. 80.

Eſtius in hunc locum.

Auguſt. in pſ. 80. s. 8. p. 316.

Epheſ. 3. 31.

℣. 5. *Samſon donc vint avec ſon père & ſa mère à Thamnatha. Et lorſqu'ils furent arrivés aux vignes, qui ſont proche de la ville, un jeune lion parut tout-d'un-coup plein de fureur & rugiſſant, & vint au-devant de Samſon.*

Le père & la mère de Samſon, qui s'oppoſèrent d'abord à ſon mariage, ne connoiſſant pas les deſſeins de Dieu ſur lui, y conſentirent après, ſoit que Dieu leur en donnât le mouvement par quelque inſpiration ſecrète, ou qu'il leur fit voir par quelque ſigne extérieur quelle étoit ſa volonté ſur cela. Ils ſe réſolurent donc d'aller avec lui à Thamnatha, où étoit la femme qu'il déſiroit d'épouſer. Mais quoiqu'ils fuſſent partis tous enſemble, il paroît qu'il s'écarta d'avec ſon père & ſa mère. Et c'étoit Dieu qui viſiblement régloit alors tous ſes pas, pour lui donner lieu de s'aſſurer par une rencontre extraordinaire & par une eſpèce de prodige, qu'il l'avoit rempli de ſa force & qu'il l'avoit deſtiné pour humilier les ennemis de ſon peuple, qui étoient les Philiſtins. Car étant ſeul dans les vignes qui

Menoch. in hunc locum.

Digitized by Google

étoient plantées près de Thamnatha, un jeune lion vint l'attaquer plein de fureur. Mais l'Ecriture ajoute aussitôt, que

℣. 6. *L'Esprit du Seigneur s'étant saisi de Samson, il déchira le lion comme il auroit fait un chevreau, & le mit en pièces, sans avoir rien dans la main.*

L'Esprit du Seigneur, selon la remarque d'un savant homme, se prend ordinairement pour les dons divins de son Esprit. Mais ici il se doit entendre de cet esprit de force, dont le Seigneur remplit Samson pour combattre & pour surmonter les Philistins, qui étoient les ennemis d'Israël. Lors donc qu'il est dit ici, que *l'Esprit du Seigneur se saisit de lui*, l'Ecriture nous avertit, que ce qu'il fit aussitôt après, en mettant en pièces un lion avec ses mains seules, ne doit pas être attribué à la force naturelle de Samson, mais à celle que Dieu lui donnoit d'une manière miraculeuse pour l'humiliation de ses ennemis, & qu'il lui ôtoit en quelque rencontre, comme la suite de cette histoire nous le fera voir. *Estius in hunc locum.*

Saint Augustin, qui s'efforce de pénétrer dans l'esprit caché sous la lettre, & qui désire communiquer aux autres la lumière de la vérité que l'Esprit de Dieu lui fait découvrir, nous représente cet événement comme la figure de ce qui est arrivé à Jesus-Christ même, lorsque la vérité de l'Evangile ayant commencé à être prêchée autour de lui, & lui-même travaillant, ainsi qu'un autre Samson, à se choisir une épouse au milieu des étrangers, un lion furieux & rugissant vint à lui, & fut terrassé & étouffé par sa divine vertu. « Quand les nations frémirent, dit ce grand Saint, c'étoit ce lion plein de fureur » qui vint au-devant du fort Samson dans le temps qu'il s'en » alloit pour épouser une femme étrangère, c'est-à-dire au-devant de Jesus-Christ, lorsqu'il descendoit sur la terre, pour » se choisir parmi les Gentils une épouse, qui est l'Eglise. Mais » que fit alors ce divin Samson, continue ce Père? Il prit le lion, » il s'en rendit maître, il le déchira, & le mit en pièces; ce » lion furieux devint dans ses mains comme un chevreau. Car » comment pouvoit paroître sous la puissance de ce vrai Samson, ce peuple plein de fureur, sinon comme un misérable » pécheur tout languissant & sans force? Ainsi la fureur du lion » ayant été abattue, on n'a plus vu ni les Princes, ni les peuples Gentils, oser s'opposer, comme auparavant, à Jesus-» Christ. Mais l'on a vu au-contraire dans le centre même de » l'empire & du règne du paganisme, des lois établies pour le » soutien de l'Eglise, ainsi qu'un rayon de miel formé dans la *Augustin. in Ps. 88. t. 8. p. 39. 2. col. Idem in Ps. 80. p. 366. 2. col. Idem contra Faust. l. 12. c. 32. Hieron. in Nahum. 2. 12. 3. p. 314.*

Digitized by Google

» gueule du lion même. *Occisâ autem illâ feritate, jam in ipso* » *regno gentium invenimus leges pro Ecclesia, tamquam favum in* » *ore leonis.*

℣. 11. *Les habitans de cette ville l'ayant vu, lui donnèrent trente jeunes hommes pour l'accompagner.*

Synopf. Critic. Ces jeunes hommes lui furent donnés en apparence pour lui faire honneur, & l'accompagner, selon la coutume, au temps de ses noces. C'étoient ceux que l'on appeloit, selon qu'il paroît par l'Evangile, *les amis de l'Epoux.* Mais selon la véritable intention des Philistins, ils avoient ordre de l'observer. La suite semble nous donner lieu de juger que Samson, ou celle qu'il épousoit, avoit prié ces jeunes hommes d'être de leurs noces, puisqu'ils lui dirent à elle-même qu'*ils avoient été conviés par eux.* Mais peut-être que Samson ayant convié en général trente jeunes hommes, les habitans de la ville *l'ayant vu*, comme parle l'Ecriture, c'est-à-dire selon l'explication d'un Interprète, ayant remarqué à son visage & à sa taille quelque chose d'extraordinaire, ils lui destinèrent trente personnes pour être les conviés, & pour leur répondre de celui dont ils redoutoient déjà la présence.

Matth. 15. *Marc.* 2. 19. *Joan.* 3. 29. *v.* 15.

Aug. de Verb. Dom. serm. 50. *tom.* 10. *p.* 75. Saint Augustin prend occasion de ces conviés & de ces jeunes compagnons des épousailles de Samson, qui lui furent, comme on le verra ensuite, infidelles, & qui voulurent corrompre la fidélité de sa femme, de demander instamment à Dieu, & de nous apprendre à demander comme lui, qu'il daigne ne pas permettre que nous tombions jamais dans les pièges de ceux qui feignent d'être *amis de l'Epoux*, parce qu'ils mangent à sa table, & participent aux sacremens de son saint banquet, & qui néanmoins sont ses ennemis, & ont des pensées & des sentimens indignes de sa grandeur: mais qu'il nous fasse la grâce de nous découvrir plutôt ceux qui sont sages de sa divine sagesse; qui sont remplis de la ferveur de son Esprit, & éclairés de la lumière de sa vérité. C'est à ces vrais amis de l'Epoux qu'il souhaite d'être uni intimement dans l'unité sainte de son corps mystique; & c'est avec eux qu'il désire uniquement de jouir de lui. *Notum fac mihi qui sint sapientes, spiritu ferventes, & doctrinâ fulgentes. Ipsis inhœream in corpore tuo. Ipsis socier. Cum ipsis te fruar.*

℣. 14. *Samson leur dit: La nourriture est sortie de celui qui mangeoit. Et la douceur est sortie du fort.*

C'étoit une ancienne coutume parmi les savans & les grands esprits, de s'exercer & de disputer entre eux, en se proposant

Digitized by Google

les uns aux autres des énigmes à expliquer. Et l'on voit même dans l'Ecriture, que la Reine de Saba, excitée par la grande réputation de Salomon, vint éprouver son esprit, en lui proposant diverses énigmes. Celle que Samson proposa à ces jeunes hommes n'est pas difficile à expliquer selon la lettre, lorsque l'on sait ce qui lui étoit arrivé, & ce qu'il avoit trouvé dans la gueule du lion après sa mort. Que si l'on demande ce qu'elle pouvoit nous marquer selon l'esprit, il semble que la manière dont nous avons vu auparavant que saint Augustin a expliqué ce même lion rencontré & déchiré par Samson, nous donne lieu d'expliquer en un sens spirituel cette énigme, que *la nourriture est sortie de celui qui mangeoit, & que la douceur est sortie du fort.* Figurons-nous, par exemple, un Saul, qui étant persécuteur de la foi étoit semblable à un lion qui cherchoit à dévorer les Chrétiens comme sa proie. Ce lion est renversé par la puissance du divin Samson, qui le fait mourir heureusement au péché. Et alors de cette bouche qui déchiroit auparavant les fidelles, est sortie *la nourriture* des mêmes fidelles, & le pain de vie qui est la parole de l'Evangile qu'il prêchoit ensuite pour l'édification de l'Eglise & pour la confusion des Juifs. *La douceur sortit aussi du fort*, lorsque celui qui alloit avec main-forte pour enchaîner & pour emmener par violence tous ceux qui marchoient dans la voie de Jesus-Christ, n'avoit plus qu'une charité compatissante, s'affoiblissant avec les foibles, & se faisant tout à tous, pour sauver ceux qu'il cherchoit auparavant à exterminer. Ce que nous disons de Saul converti en Paul, nous le pouvons dire, quoiqu'en un moindre degré, des autres Juifs & des Gentils, qui furent heureusement abattus sous la puissance de celui que l'Ecriture nous marquoit sous la figure de Samson, qui lui présentèrent du miel, dit saint Ambroise, après qu'ils eurent embrassé la foi, & qui d'un peuple farouche qu'ils étoient auparavant, devinrent ses humbles disciples. *Habebat gentium populus mella qui credidit. Qui populus feritatis erat antè, nunc Christi est.* *Ambr. de Spirit. sanct. l. 2. Præfat.*

Il y en a néanmoins, comme le remarque le même Saint, qui expliquent cette histoire d'une manière toute différente, & qui regardent le lion même tué par Samson, comme la figure de Jesus-Christ appelé *le lion de la tribu de Juda*, qui fut tué par les Juifs, & dans le corps mystique duquel, qui est son Eglise, on trouva après sa mort des abeilles qui formoient, ou pour mieux dire, qui recueilloient le miel sacré de sa divine sagesse; parce qu'après la Passion de Jesus-Christ la foi des Apôtre s'aug-

Digitized by Google

menta, & que le nombre de ceux qui crurent en lui se multiplia beaucoup.

℣. 18. *Samson leur répondit : Si vous n'aviez pas labouré avec ma geniſſe, vous n'euſſiez jamais trouvé ce que mon énigme vouloit dire.*

C'eſt un proverbe dont ſe ſert Samſon pour faire voir à ces jeunes hommes qu'ils n'avoient pas agi de bonne foi avec lui. Car labourer la terre avec la geniſſe d'autrui, c'eſt faire ſervir à ſon intérêt le bien du prochain. Ainſi ces Philiſtins ayant gagné la femme de Samſon par leurs careſſes & par leurs menaces, ſe ſervirent d'elle contre lui, & l'obligèrent de le trahir, en lui tirant ſon ſecret, & en le leur découvrant. Samſon donc, par une trop grande complaiſance pour ſa femme, lui déclara ce qu'il eût dû lui cacher ; & cette molleſſe le fit tomber en pluſieurs fautes qu'il eſt difficile de juſtifier. Auſſi ſaint Ambroiſe & ſaint Paulin admirant également & ſa force & ſa foibleſſe, témoignent qu'il auroit été à ſouhaiter qu'il eût apporté une auſſi grande vigilance pour conſerver en tout temps la grâce qu'il avoit reçue, & pour ſe garder des artifices de la femme, qu'il fit paroître de force pour terraſſer & ſurmonter le lion qui l'attaqua. *Utinam tam cautus ad ſervandam gratiam, tamque prudens ad cavendam mulierem, quàm fortis ad ſuperandam beſtiam !*

Ambr. ibid. *Paulin. ep. 4.* *Aug. de temp. ſer 107.*

Mais cela n'empêche pas, comme l'a fort bien remarqué un ancien Père, que le Saint-Eſprit n'ait pu figurer tout Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire tant les membres que le chef, & entre ces membres, tant les foibles que les forts, dans les divers événemens de l'hiſtoire de Samſon. « Il eſt donc beſoin, dit-il, que la » foi s'excite, & qu'elle nous faſſe conſidérer Jeſus-Chriſt non » ſeulement dans ce qu'il a fait comme tout-puiſſant, & comme » le Fils de Dieu, mais encore dans tout ce qu'il a ſouffert » comme foible, & comme le Fils de l'homme. D'ailleurs, nous » devons le regarder tout entier, tel que l'Ecriture nous le re- » préſente, c'eſt-à-dire le chef avec tout ſon corps. L'Egliſe » renferme en elle des forts & des foibles, elle eſt compoſée de » juſtes & de méchans. Samſon a donc en certaines choſes re- » préſenté le Chef divin de l'Egliſe, & en d'autres tous ſes « membres. Lorſqu'il a produit des œuvres grandes & miracu- » leuſes, il a figuré Jeſus-Chriſt comme le chef de l'Egliſe. » Lorſqu'il a agi avec ſageſſe, il a été une image de ceux qui » vivent dans cette Egliſe ſelon la juſtice. Et lorſqu'il a fait pa- » roître de l'imprudence, il a figuré les pécheurs qui ſont auſſi » dans la même Egliſe. »

Digitized by Google

℣. 19. 20. *Etant en une colère très-grande, il revint dans la maiſon de ſon père. Cependant ſa femme épouſa un de ces jeunes hommes qui l'avoient accompagné à ſes noces.*

Samſon étoit en colère, & contre ſa femme qui l'avoit trahi ſi lâchement, & contre les compagnons de ſes noces qui avoient agi avec une ſi mauvaiſe foi envers lui; & contre toute la ville de Thamnatha, qui s'étoit ſervie pour le tromper de ceux-là mêmes qu'elle lui avoit donnés pour l'accompagner & lui faire honneur. Cette colère étoit juſte, mais il ſemble qu'en ne regardant les choſes que ſelon l'hiſtoire, il auroit dû, & qu'il auroit pu en prévenir les ſuites, s'il n'avoit plus écouté ſa complaiſance pour cette femme, que la lumière de l'Eſprit de Dieu. On peut dire néanmoins que tout cela arriva par un ordre particulier de la Providence; & que comme l'Ecriture a marqué auparavant, que *ce fut par l'ordre de Dieu qu'il prit une femme d'entre les Philiſtins, cherchant une occaſion pour les perdre*, il enviſagea peut-être moins dans la colère qu'il conçut contre cette femme, le tort qu'elle lui avoit fait en le trompant, que l'occaſion qu'elle lui procuroit par-là de venger ſon peuple des Philiſtins qui l'opprimoient; ce qu'il avoit, ſelon l'Ecriture, recherché particulièrement en l'épouſant.

Ce jeune homme que la femme de Samſon épouſa, nous repréſente, ſelon un Ancien, tous les hérétiques qui ont diviſé l'Egliſe, & ſe ſont approprié injuſtement l'Epouſe de J. C. « Car ceux-là, dit-il ſont ſortis du ſein de l'Egliſe & de l'Evan» gile, qui comme des adultères ſe ſont efforcés par l'impiété » de leur conduite & de leur doctrine, d'attirer à eux l'Epouſe » du Fils de Dieu. C'eſt pourquoi ſaint Paul, qui étoit l'ami & le ſerviteur fidelle de l'Epouſe du Sauveur, déclare, en parlant de tous les fidelles, qu'*il les a fiancés à l'unique Epoux, qui eſt Jeſus-Chriſt*, c'eſt-à-dire qu'il étoit infiniment éloigné de s'attribuer l'Epouſe en aucune ſorte, lui qui ne ſe regarde jamais, non plus que le divin Précurſeur, que comme *l'ami de l'Epoux, qui ſe tient debout, & qui l'écoute, & qui eſt ravi de joie, à cauſe qu'il entend la voix de l'Epoux.*

Ibid. ut ſupr.

1. *Cor.* 2.

Joan. 3. 19.

CHAPITRE XV.

Samſon brûle les blés des Philiſtins, & tue mille Philiſtins avec une máchoire d'âne.

1. POST aliquantulum autem temporis, cùm dies

1. PEU de temps après lorſqu'on alloit ſcier les blés, Samſon voulant

L'an du monde 2868.

Digitized by Google

aller voir sa femme, vint lui apporter un chevreau; & lorsqu'il vouloit entrer en sa chambre selon sa coutume, son père l'en empêcha, en disant:

2. J'ai cru que vous aviez de l'aversion pour elle, c'est pourquoi je l'ai donnée à un de vos amis: mais elle a une sœur qui est plus jeune & plus belle qu'elle, & je vous la donnerai pour femme au lieu d'elle.

3. Samson lui répondit: Désormais les Philistins n'auront plus sujet de se plaindre de moi, si je leur rends le mal qu'ils m'ont fait *.

4. Après cela il alla prendre trois cents renards qu'il lia l'un à l'autre par la queue & y attacha des flambeaux:

5. & les ayant allumés, il chassa les renards, afin qu'ils couruſſent de tous côtés. Les renards aussitôt allèrent courir au travers des blés des Philistins; & y ayant mis le feu, les blés qui étoient déjà en gerbe, & ceux qui étoient encore sur le pied furent tous brûlés, & le feu même se mettant dans les vignes & dans les plants d'oliviers, consuma tout.

6. Alors les Philistins dirent: Qui a fait ce désordre? On leur répondit: C'est Samson, gendre d'un homme de Thamnata, qui a fait tout ce mal; parce que son beau-père lui a ôté sa femme, & l'a donnée à un autre. Et les Philistins

triticeæ messis instarent; venit Samson, invisere volens uxorem suam, & attulit ei hœdum de capris. Cùmque cubiculum ejus solitò vellet intrare, prohibuit eum pater illius, dicens:

2. Putavi quòd odisses eam, & ideò tradidi illam amico tuo: sed habet sororem quæ junior & pulchrior illâ est, sit tibi pro ea uxor.

3. Cui Samson respondit: Ab hac die non erit culpa in me contra Philisthæos: faciam enim vobis mala.

4. Perrexitque & cepit trecentas vulpes, caudasque earum junxit ad caudas, & faces ligavit in medio:

5. quas igne succendens dimisit, ut huc illucque discurrerent. Quæ statim perrexerunt in segetes Philisthinorum. Quibus succensis, & comportatæ jam fruges, & adhuc stantes in stipula, concrematæ sunt in tantum, ut vineas quoque & oliveta flamma consumeret.

6. Dixeruntque Philisthiim; Quis fecit hanc rem? Quibus dictum est: Samson gener Thamnathæi; quia tulit uxorem ejus, & alteri tradidit, hæc operatus est. Ascenderuntque Philisthiim, &

*. 3. *Hebr.* Si fecero ergo illis malum, *id est*, Si injuriam acceptam retulero. *Vat.*

combusserunt

combusserunt tam mulierem quam patrem ejus.

7. Quibus ait Samson : Licèt hæc feceritis, tamen adhuc ex vobis expetam ultionem, & tunc quiescam.

8. Percussitque eos ingenti plaga, ita ut stupentes suram femori imponerent. Et descendens habitavit in spelunca petræ Etam.

9. Igitur ascendentes Philisthiim in terram Juda, castrametati sunt in loco, qui postea vocatus est Lechi, id est Maxilla, ubi eorum effusus est exercitus.

10. Dixeruntque ad eos de tribu Juda : Cur ascendistis adversum nos ? Qui responderunt : Ut ligemus Samson, venimus, & reddamus ei quæ in nos operatus est.

11. Descenderunt ergo tria millia virorum de Juda, ad specum silicis Etam, dixeruntque ad Samson : Nescis quòd Philisthiim imperent nobis ? quare hoc facere voluisti ? Quibus ille ait : Sicut fecerunt mihi, sic feci eis.

12. Ligare, inquiunt, te venimus, & tradere in manus Philisthinorum. Quibus Samson, Jurate, ait,

étant venus chez cet homme, brûlèrent la femme de Samson avec son père.

7. Alors Samson leur dit : Quoique vous ayez fait pour moi quelque chose, je continuerai néanmoins à me venger de vous. Et après cela nous vivrons en paix.

8. Il les battit ensuite, & en fit un grand carnage *, de sorte que mettant la jambe sur la cuisse ils demeuroient tout interdits. Après cela Samson demeura dans la caverne du rocher d'Etam.

9. Les Philistins donc étant venus dans le pays de Juda, se campèrent au lieu qui depuis fut appelé la Mâchoire, où leur armée fut mise en fuite.

10. Ceux de l'armée de la tribu de Juda leur dirent : Pourquoi êtes-vous venus contre nous ? Les Philistins leur répondirent : Nous sommes venus pour lier Samson, afin de lui rendre le mal qu'il nous a fait.

11. Alors trois mille hommes de la tribu de Juda vinrent à la caverne du rocher d'Etam, & dirent à Samson : Est-ce que vous ne saviez pas que nous sommes assujettis aux Philistins ? Pourquoi les avez-vous traités de la sorte ? Il leur répondit : Je leur ai rendu le mal qu'ils m'ont fait.

12. Nous sommes venus, lui dirent-ils, pour vous lier, & pour vous livrer entre les mains des Philistins. Jurez-moi, leur dit Samson,

V. 8. Hebr. Percussit eos in coxa, unà cum femore, *id est*, acriter, vehementer. *Gallicè*, il les battit dos & ventre. *Vat.*

& promettez-moi que vous ne me tuerez point.

13. Ils lui répondirent : Nous ne vous tuerons point ; mais après vous avoir lié nous vous livrerons aux Philiſtins. Ils le lièrent donc de deux groſſes cordes neuves, & ils le tirèrent du rocher d'Etam.

14. Et étant venu au lieu appelé la Mâchoire, les Philiſtins le vinrent rencontrer avec de grands cris. Mais l'Eſprit du Seigneur ayant ſaiſi Samſon, il rompit en pièces les cordes dont il étoit lié, comme le lin ſe conſume lorſqu'il ſent le feu ;

15. & ayant trouvé là une mâchoire d'âne qui étoit à terre, il la prit, & en tua mille hommes ;

16. & il dit : Je les ai défaits avec une mâchoire d'âne, avec la mâchoire d'un poulain d'ânesſe ; & j'ai tué mille hommes.

17. Et après qu'il eut dit ces paroles en chantant, il jeta de ſa main la mâchoire, & appela ce lieu-là Ramathlechi, c'eſt-à-dire l'élévation de la mâchoire.

18. Il fut enſuite preſſé d'une grande ſoif, & criant au Seigneur, il lui dit : C'eſt vous qui avez ſauvé votre ſerviteur, & qui lui avez donné cette grande victoire ; & maintenant je meurs de ſoif, & je tomberai entre les mains de ces incirconcis.

19. Le Seigneur donc ouvrit une des groſſes dents de cette mâchoire d'âne, & il en ſortit un ruiſſeau d'eau, & Samſon en ayant bu,

& ſpondete mihi quod non occidatis me.

13. Dixerunt : Non te occidemus, ſed vinctum trademus. Ligaveruntque eum duobus novis funibus, & tulerunt eum de petra Etam.

14. Qui cùm veniſſet ad locum Maxillæ, & Philiſthiim vociferantes occurriſſent ei, irruit Spiritus Domini in eum : & ſicut ſolent ad odorem ignis lina conſumi, ita vincula quibus ligatus erat, diſſipata ſunt & ſoluta.

15. Inventamque maxillam, id eſt, mandibulam aſini, quæ jacebat, arripiens, interfecit in ea mille viros,

16. & ait : In maxilla aſini, in mandibula pulli aſinarum, delevi eos, & percuſſi mille viros.

17. Cùmque hæc verba canens compleſſet, projecit mandibulam de manu, & vocavit nomen lociillius Ramathlechi, quod interpretatur elevatio maxillæ.

18. Sitienſque valdè, clamavit ad Dominum, & ait : Tu dediſti in manu ſervi tui ſalutem hanc maximam atque victoriam : en ſiti morior, incidamque in manus incircumciſorum.

19. Aperuit itaque Dominus molarem dentem in maxilla aſini, & egreſſæ ſunt ex eo aquæ. Quibus hauſtis, refocillavit, ſpiri-

Digitized by Google

tum & vires recepit. Idcircò appellatum est nomen loci illius, Fons invocantis de maxilla, usque in præsentem diem.

20. Judicavitque Israël in diebus Philisthiim viginti annis.

revint de sa défaillance, & reprit ses forces. C'est pourquoi ce lieu a été appelé jusqu'aujourd'hui, la fontaine sortie de la mâchoire par l'invocation *de Dieu.*

20. Et Samson jugea pendant vingt ans le peuple d'Israël, lorsqu'il étoit dominé par les Philistins.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 3. SAMSON *répondit : Désormais les Philistins n'auront plus sujet de se plaindre de moi, si je leur rends le mal qu'ils m'ont fait.*

Un savant homme a judicieusement remarqué, qu'encore qu'il pût sembler que Samson vouloit venger ses injures particulières, il eut toutefois principalement en vue de venger son peuple, sachant que l'Ange avoit déclaré à sa mère, que *ce seroit lui qui commenceroit à délivrer Israël des mains des Philistins*, qui l'opprimoient. Il ne vouloit pas, comme dit encore le même Auteur, leur déclarer une guerre ouverte : parce qu'il ne sentoit pas que l'Esprit de Dieu l'y excitât. Et sachant même, comme on vient de le dire, que Dieu avoit seulement prédit de lui, qu'il commenceroit la délivrance de son peuple, il se contentoit de les combattre d'abord comme en se cachant. Ainsi, sous prétexte de se venger d'eux à cause du mal qu'ils lui avoient fait, il travailloit en même-temps pour tout le peuple, se faisant craindre par les Philistins, afin de les empêcher d'opprimer si hardiment les Israélites. Car c'est là le sens véritable de la déclaration qu'il leur fait ; Qu'ils ne pourront justement se plaindre de lui, s'il leur fait du mal, après l'injure qu'il a reçue d'eux. *Estius in hunc locum.*

℣. 4. 5. *Après cela il alla prendre trois cents renards, qu'il lia l'un à l'autre par la queue, & y attacha des flambeaux. Et les ayant allumés, il chassa les renards, afin qu'ils courussent de tous côtés.*

On est sans doute surpris d'abord de ce grand nombre de renards que prit Samson. Mais il faut savoir que la Palestine étoit remplie de ces bêtes, comme il paroît par le Cantique, ou il est marqué que les jeunes renards détruisoient toutes les vignes ; & par un autre prophète, où il est dit de la montagne de Sion, *Cantic.* 15.

Digitized by Google

Jerem. Thren. 5. 18. qu'elle étoit toute perdue par les renards qui s'y promenoient. D'ailleurs, Samſon ſe ſervit peut-être de différentes perſonnes pour prendre tous ces renards. Et enfin Dieu même put bien en faire tomber cette grande multitude dans ſes filets, ſecondant viſiblement ſes deſſeins, & le rempliſſant d'une adreſſe & d'une force ſurnaturelle, pour le rendre redoutable aux ennemis de ſon peuple.

Saint Auguſtin dit que ces renards que prit Samſon, & qu'il lia l'un à l'autre par la queue, figuroient les hérétiques; parce que ces animaux étant fins & pleins d'artifices, nous repréſentent très-bien ces hommes artificieux, qui ſe cachent dans les différens détours de leur malice, comme les renards dans les ſentiers ſouterrains de leurs tanières; qui trompent leurs frères par leur pernicieuſe doctrine, & qui les infectent par l'odeur mortelle de l'impiété de leur erreur directement oppoſée à l'odeur de vie dont parle l'Apôtre, lorſqu'il dit de lui-même & de ſes imitateurs, qu'*ils ſont devant Dieu la bonne odeur de Jeſus-Chriſt.* *Vulpes inſidioſos, maximeque hæreticos ſignificant doloſos, fraudulentos, cavernoſis anfractibus latentes, & decipientes, odore etiam tetro putentes.* « Ces renards, ainſi qu'il le dit, ſont pris; c'eſt-à-» dire, ces hérétiques qu'ils repréſentent, ſont convaincus » dans leur menſonge; *capis enim eum, quem de falſitate convincis.* Et quoiqu'ils ſoient différens entre eux, ils s'accordent » en quelque ſorte, & ſont liés par la queue, c'eſt-à-dire qu'ils » ſont unis par une ſemblable vanité. C'eſt pourquoi notre » Samſon, dont le nom marque qu'il eſt *le Soleil* de ceux pour » qui il eſt la lumière de la juſtice, (car il figuroit J. C.) lia » enſemble les queues de ces renards, & y attacha le feu, qui » devoit ſervir ſeulement à brûler les blés des étrangers; c'eſt-» à-dire qu'ils n'ont d'union que dans ce qui eſt derrière eux, » & que c'eſt-là qu'ils traînent un feu; mais que ce feu ne » brûle point les moiſſons des vrais fidelles, parce que le Sei-» gneur connoît ceux qui ſont à lui, & que quiconque invo-» que le nom du Seigneur, s'éloigne de l'iniquité; & qu'ainſi » il eſt en état de ne craindre ni la tête ni la queue de ces re-» nards ſi pernicieux, que l'Epoux dans le Cantique ordonne » qu'on prenne, à cauſe qu'ils fouillent & qu'ils détruiſent ſa » vigne, qui eſt l'Egliſe.

Auguſt. in Pſ. 80. *tom.* 8. *p.* 367. 2. *col.*

2. *Cor.* 2. 15.

Aug. ib. p. 368.

Cantic. 2. 15.

Aug. Serm. 107. *de temp.*

Ce que tous les hérétiques produiſent d'abord, dit le même Père, paroît quelque choſe de grand & de doux, & eſt capable de ſurprendre. Mais la ſuite & comme la fin de leur conduite eſt damnable; & Dieu permet qu'elle traîne avec ſoi un feu qui con-

Digitized by Google

ſume tous ceux qui conſentent à leurs vaines ſuperſtitions. On peut dire encore que tous ces renards ſont liés par notre divin Samſon, parce qu'à la fin du monde il ordonnera aux miniſtres de ſa juſtice de les lier comme cette ivroie, qu'il ſouffre paiſiblement juſqu'au temps de la moiſſon, & qu'il les attachera à des flammes dévorantes qui les brûleront éternellement eux-mêmes avec toutes leurs moiſſons qui ſont étrangères à l'égard de Dieu & de ſon peuple; c'eſt-à-dire toutes les œuvres qu'il ne reconnoîtra point pour le bon grain, qui eſt ſeul digne d'être ſerré pour toujours dans ſes greniers. *Matth.* 13. 30.

Mais il ſemble qu'un des ſens le plus édifiant qu'on puiſſe donner à cette figure, eſt celui que quelques Auteurs lui ont donné de cette ſorte. Le divin Samſon s'eſt rendu maître, quand il a voulu, de ces hommes remplis de la ſageſſe & de la prudence du ſiècle, que Jeſus-Chriſt lui-même a comparés dans ſon Evangile aux renards qui ont leurs tanières. Et les liant tous enſemble avec le lien ſacré de la foi, & les rendant tous ardens par les flammes toutes divines de ſa charité, il les a enſuite envoyés dans les moiſſons & dans les vignes des Philiſtins, c'eſt-à-dire des idolâtres & des infidelles, pour y conſumer tous les fruits profanes des vaines ſuperſtitions du paganiſme. C'eſt-là ce feu tout céleſte que le Fils de Dieu nous aſſure qu'il eſt venu allumer en terre. Et c'eſt de ce feu que les Apôtres & tous les hommes Apoſtoliques ont brûlé, lorſqu'ils ont été envoyés allumer la charité dans tout l'Univers. La queue de ces animaux où l'on attacha des torches ardentes, peut nous marquer la dernière partie de la vie de ceux dont Dieu ſe ſervoit, qui avoient été avant leur converſion, comme ſaint Paul le dit de lui-même, aſſervis à une infinité de paſſions. *Apud Serrar. in Judic. c. 15. qu. 8.* *ad Tit. 3. 3.*

℣. 7. *Alors Samſon leur dit : Quoique vous ayez fait pour moi quelque choſe, je continuerai néanmoins à me venger de vous. Et après cela nous vivrons en paix.*

Nous avons dit que Samſon *ne cherchoit que des prétextes* pour faire du mal aux Philiſtins, ne ſe ſentant point porté par l'Eſprit de Dieu à leur déclarer une guerre ouverte, comme les Juges ſes prédéceſſeurs, & n'ayant été deſtiné que *pour commencer à délivrer Iſraël* de l'oppreſſion des Philiſtins, dont la divine Providence vouloit ſe ſervir encore pour châtier ſon peuple de ſes crimes. C'eſt pourquoi lorſque les Philiſtins eurent brûlé le père & la fille qui avoient été la cauſe de la perte de tous leurs blés, & qu'ils pouvoient croire que Samſon ſe tiendroit aſſez vengé, il leur témoigna qu'encore qu'ils euſſent fait

Digitized by Google

quelque chose en sa considération, ce n'étoit pas une satisfaction entière pour l'injure qu'ils lui avoient faite en donnant sa femme à un autre, & en se liguant tous ensemble contre lui pour gagner cette même femme, & pour l'engager à le tromper. Que s'il ajoute, qu'*après qu'il auroit encore pris vengeance d'eux, ils vivroient en paix*; c'est seulement, comme le remarque Estius, en cas qu'ils ne lui donnassent, ou que Dieu même ne lui fit pas naître une nouvelle occasion de les combattre & d'humilier leur orgueil. Aussi quelques Interprètes ont expliqué cet endroit d'une autre manière, en faisant dire à Samson, qu'*il falloit qu'il se vengeât avant que d'avoir la paix avec eux*: ce qui paroît moins déterminé & plus naturel.

℣. 8. *Il les battit ensuite, & en fit un grand carnage; de sorte que mettant leur jambe sur leur cuisse, ils étoient tout interdits.*

Augustin. in judic. qu. 55.

Cette expression peu usitée, dit saint Augustin, rend ce lieu obscur & sujet à différentes explications. Mais c'est, continue ce Père, comme si l'Ecriture avoit dit, que Samson battit les Philistins d'une manière surprenante & miraculeuse; ensorte que ces mêmes Philistins frappés d'un si grand prodige, & dans le dernier étonnement, demeurèrent interdits & tout pensifs, mettant une de leurs jambes sur l'autre, comme font ceux dont l'esprit est tout occupé de la pensée & de l'admiration de quelque accident extraordinaire.

℣. 14. 15. *L'esprit du Seigneur ayant saisi Samson, il rompit en pièces les cordes dont il étoit lié. Et ayant trouvé là une mâchoire d'âne qui étoit à terre, il la prit, & il en tua mille hommes.*

Toute cette histoire, qui regarde la perfidie des enfans de la tribu de Juda envers Samson, & la force toute divine avec laquelle il rompit ses liens, & tua ensuite, sans autres armes que la mâchoire d'un âne, un si grand nombre de Philistins, n'a pas besoin d'explication quant à la lettre. Lorsque l'on est convaincu de la toute-puissance de Dieu, qui se sert de tels instrumens qu'il lui plaît pour opérer les plus grands prodiges, & qui par sa seule volonté a créé tout l'Univers, l'on ne peut être surpris, ni que Samson ait rompu si facilement deux grosses cordes toutes neuves, ni qu'avec un instrument si peu propre en apparence il ait pu tuer mille Philistins. Et c'est même ce que Dieu avoit déclaré en parlant des ennemis de son peuple; qu'*un seul d'entre eux battit mille Israélites, parce que leur Dieu les avoit livrés en proie à leurs ennemis.*

Deuter. 32. 30.

Mais ce qui doit étonner beaucoup davantage, est de voir que les frères de Samson, c'est-à-dire ceux qui étoient Israélites

Digitized by Google

comme lui, voyant les merveilles que Dieu faiſoit par ſon miniſtère, & pouvant croire très-juſtement qu'il leur étoit envoyé, comme tous les autres Juges, pour les délivrer des mains de leurs ennemis; au lieu de s'unir à lui contre eux, le trahiſſent lâchement, & lui demandent, *s'il ne ſait pas qu'ils ſont aſſujettis aux Philiſtins*; comme s'ils avoient voulu lui dire, qu'ils ne penſoient point à ſe délivrer de leur ſervitude. Etrange & funeſte image de ceux qui étant les frères de Jeſus-Chriſt, en qualité d'enfans d'Abraham, ſe ſont oppoſés de même, autant qu'ils ont pu, au deſſein qu'il avoit pris de les délivrer du joug du démon, & l'ayant lié, l'ont livré aux infidelles! Que s'il a ſouffert d'être ainſi lié; s'il n'a pas rompu ſes cordes comme fit Samſon, ç'a été pour faire paroître davantage ſa toute-puiſſance; puiſque tout lié qu'il étoit, il a vaincu d'une manière ſans comparaiſon plus glorieuſe tous ſes ennemis; & que l'exemple de ce qu'avoit fait celui qui n'étoit que ſa figure, en rompant ſi facilement les plus groſſes cordes qui le tenoient attaché, étoit une preuve de ce que lui-même auroit pu faire, s'il n'eût mieux aimé faire éclater ſa patience toute-puiſſante, en demeurant immobile ſur la croix, lors même que ſes ennemis le preſſoient ſi fort d'en deſcendre. Car la différence de la vérité d'avec la figure a été, en ce que le premier Samſon étoit lié malgré lui, & qu'il étoit très-avantageux pour lui de faire admirer la toute-puiſſance de l'Eſprit de Dieu qui l'animoit, en lui faiſant rompre tout-d'un-coup les plus forts liens, & remporter une victoire ſignalée ſur ſes ennemis. Mais la charité & l'amour du ſalut des hommes ont été les liens tout volontaires & tout divins avec leſquels le ſecond Samſon fut attaché. Et il étoit de la gloire de Dieu même de ne pas rompre ces liens de miſéricorde dont il s'étoit volontairement chargé, afin qu'il parût que ſon amour pour notre ſalut, qui lui inſpiroit une ſi divine patience, étoit plus puiſſant que toute la haine & la malice des hommes.

« Il a pris, dit un ſaint Pape, la mâchoire d'un âne, & s'en » eſt ſervi pour exterminer ſes ennemis; parce qu'il a employé » la ſimplicité, l'ignorance & la patience des Prédicateurs Apoſ- » toliques, en les ſoutenant par ſa main toute-puiſſante pour » détruire le péché dans les gens charnels. Et *cette* même *mâ- » choire d'âne étant* enſuite *jetée par terre, il en ſortit une fontaine*; » c'eſt-à-dire, que les corps de ces mêmes Prédicateurs étant » renverſés par terre & tués, arrosèrent tous les peuples par » les grâces miraculeuſes qu'ils répandirent ſur eux, même après » leur mort. » *Gregor. Magn. Moral. l. 3. c. 6.*

Digitized by Google

Tel a été saint Babylas, ce grand Evêque d'Antioche & cet illustre Martyr, lequel, comme parle un Historien, revivant en quelque sorte après qu'il fut mort, attaqua & confondit les Gentils avec encore plus de force que durant sa vie; puisque combattant alors comme un Samson, non avec une mâchoire d'âne, mais avec ses propres os, il mit en fuite les ennemis du Seigneur.

Baron. Martyr. 23. Jan.

Quant à la soif que Samson souffrit après qu'il eut triomphé des Philistins, elle nous marque admirablement cette soif ardente que celui qu'il figuroit souffrit aussi, lorsque dans le cours de ses travaux tout divins, se sentant tout fatigué, il demanda à la femme de Samarie, qu'*elle lui donnât à boire* : & encore plus, lorsqu'à la fin de ce grand & ineffable combat qu'il soutint dans sa Passion, il s'écria sur la croix, qu'*il avoit soif*; & qu'il sortit de son corps même percé d'une lance une fontaine capable de désaltérer toute la terre, en arrosant divinement les ames des hommes pécheurs, dont la conversion & le salut étoit le véritable sujet de cette soif mystérieuse du Fils de Dieu.

Joan. 4. 7. Ibid. 19. 26.

℣. 19. *C'est pourquoi ce lieu a été appelé jusqu'aujourd'hui, la fontaine sortie de la mâchoire par l'invocation* de Dieu.

Ces paroles de l'Ecriture ont produit une grande question, qui est de savoir comment cette eau que Dieu fit sortir d'une grosse dent de la mâchoire dont Samson s'étoit servi pour battre les Philistins, put devenir une fontaine qui donna le nom à ce lieu, puisque sortant de cette mâchoire même, & non de la terre, elle pouvoit se transporter dans tous les lieux où la mâchoire de cet âne seroit portée. Mais sans s'arrêter inutilement à marquer ici tous les sentimens des Interprètes sur ce sujet, il suffit de dire, que ce qui paroît le plus vraisemblable, est que l'eau qui sortit d'abord de cette mâchoire comme une fontaine pour désaltérer Samson, put bien ne pas continuer ensuite, lorsqu'il n'en eut plus aucun besoin: & qu'il suffit cependant que Dieu eût produit pour quelque temps cette fontaine miraculeuse, pour donner au lieu où ce miracle étoit arrivé, le nom dont il est parlé ici, en reconnoissance de la grâce que Dieu avoit faite à la prière de Samson.

Que si quelques esprits libertins se piquant d'une vaine force, qui est néanmoins la marque de leur foiblesse, prétendent railler la sainte Ecriture, & tourner en ridicule tout ce qui regarde cet événement, comme indigne de la majesté de Dieu, qu'ils considèrent qu'il est sans comparaison plus étonnant & plus incroyable, que Dieu ne se soit servi que de douze hommes, la

Digitized by Google

plupart très-ignorans & de fort baſſe naiſſance, pour ſoumettre toute la terre à la foi, pour humilier toute la face de l'empire des Romains, & pour renverſer toutes les idoles du paganiſme; que non pas qu'il ait fait tuer à Samſon avec une mâchoire d'âne un ſi grand nombre de Philiſtins. Et plus les moyens dont il s'eſt ſervi dans l'ancienne loi & dans la nouvelle pour ſauver ſon peuple & pour établir l'Egliſe, paroiſſent à ces faux-ſages rabaiſſés & extravagans, plus ils doivent s'accuſer eux-mêmes d'extravagance, & reconnoître la foibleſſe de leur eſprit; puiſque les choſes les plus mépriſables deviennent toutes-puiſſantes entre les mains du Tout-puiſſant; & que c'eſt même pour la confuſion de leur orgueil qu'il a employé ſouvent, dans ſes plus grands ouvrages, ce qui choque davantage leur foible raiſonnement.

CHAPITRE XVI.

Samſon enlève les portes de Gaza. Dalila lui coupe ſes cheveux. Il renverſe ſur lui le temple de Dagon.

1. ABIIT quoque in Gazam, & vidit ibi mulierem meretricem, ingreſſuſque eſt ad eam.

2. Quod cùm audiſſent Philiſthiim, & percrebuiſſet apud eos, intraſſe urbem Samſon, circumdederunt eum, poſitis in porta civitatis cuſtodibus: & ibi tota nocte cum ſilentio præſtolantes, ut facto mane exeuntem occiderent.

3. Dormivit autem Samſom uſque ad medium noctis: & inde conſurgens, apprehendit ambas portæ fores cum poſtibus ſuis & ſera, impoſitaſque humeris ſuis portavit ad verticem montis qui reſpicit Hebron.

4. Poſt hæc amavit mulierem quæ habitabat in

1. APRÈS cela Samſon alla à Gaza, & ayant vu une courtiſane, il alla chez elle. L'an du monde 2880.

2. Les Philiſtins l'ayant appris, & le bruit s'étant répandu parmi eux, que Samſon étoit entré dans la ville, ils l'environnèrent, & mirent des gardes aux portes de la ville, où ils l'attendirent en ſilence toute la nuit, pour le tuer au matin lorſqu'il ſortiroit.

3. Samſon dormit juſques ſur le minuit. Et s'étant levé alors, il alla prendre les deux portes de la ville avec leurs pôteaux & leurs ferrures, les mit ſur ſes épaules, & les porta ſur le haut de la montagne qui regarde Hébron.

Environ l'an du monde 2885.

4. Après cela il aima une femme qui demeuroit dans la vallée de

Digitized by Google

Sorec, & s'appeloit Dalila.

5. Et les princes des Philiſtins l'ayant ſu, vinrent trouver cette femme, & lui dirent: Trompez Samſon, & ſachez de lui d'où lui vient cette force ſi grande, & comment nous pourrions le vaincre, & le tourmenter après l'avoir lié. Que ſi vous faites cela, nous vous donnerons chacun onze cents pièces d'argent.

6. Dalila donc dit à Samſon: Dites-moi, je vous prie, d'où vous vient cette force ſi grande, & de quoi il vous faudroit lier pour vous ôter le moyen de vous ſauver.

7. Samſon lui dit: Si on me lioit avec ſept groſſes cordes, qui ne fuſſent pas sèches, mais qui euſſent encore leur humidité, je deviendrois foible comme les autres hommes.

8. Les princes des Philiſtins lui apportèrent ſept cordes comme elle avoit dit, dont elle le lia;

9. & ayant fait cacher des hommes dans ſa chambre, qui attendoient l'événement de cette action: elle lui cria: Samſon, voilà les Philiſtins qui fondent ſur vous; & auſſitôt il rompit les cordes comme ſe rompt un filet d'étoupe lorſqu'il ſent le feu, & on ne connut point d'où lui venoit cette grande force.

10. Dalila lui dit: Vous vous êtes joué de moi, découvrez-moi donc au moins maintenant avec quoi il vous faudroit lier.

11. Samſon lui répondit: Si on me lioit avec des cordes toutes neuves dont on ne ſe ſeroit jamais ſervi,

valle Sorec; & vocabatur Dalila.

5. Veneruntque ad eam principes Philiſthinorum, atque dixerunt: Decipe eum; & diſce ab illo in quo habeat tantam fortitudinem, & quomodo eum ſuperare valeamus, & vinctum affligere. Quod ſi feceris, dabimus tibi ſinguli mille & centum argenteos.

6. Locuta eſt ergo Dalila ad Samſon: Dic mihi, obſecro, in quo ſit tua maxima fortitudo, & quid ſit quod ligatus erumpere nequeas.

7. Cui reſpondit Samſon: Si ſeptem nerviceis funibus, necdum ſiccis, & adhuc humentibus, ligatus fuero, infirmus ero ut cæteri homines.

8. Attuleruntque ad eam ſatrapæ Philiſthinorum ſeptem funes, ut dixerat, quibus vinxit eum,

9. latentibus apud ſe inſidiis, & in cubiculo finem rei expectantibus, clamavitque ad eum: Philiſthiim ſuper te Samſon. Qui rupit vincula, quo modo ſi rumpat quis filum de ſtuppæ tortum putamine, cùm odorem ignis acceperit: & non eſt cognitum in quo eſſet fortitudo ejus.

10. Dixitque ad eum Dalila: Ecce illuſiſti mihi, & falſum locutus es; ſaltem nunc indica mihi quo ligari debeas.

11. Cui ille reſpondit: Si ligatus fuero novis funibus, qui numquam fuerunt

Digitized by Google

in opere, infirmus ero, & aliorum hominum similis.

je deviendrois foible & semblable aux autres hommes.

12. Quibus rursum statim Dalila vinxit eum, & clamavit: Philisthiim super te Samson, in cubiculo insidiis præparatis. Qui ita rupit vincula quasi fila telarum.

12. Dalila l'en ayant encore lié, après avoir fait cacher des gens dans sa chambre, elle lui cria: Samson, voilà les Philistins qui fondent sur vous: & aussitôt il rompit ces cordes comme on romproit un filet.

13. Dixitque Dalila rursum ad eum: Usquequo decipis me, & falsum loqueris? ostende quo vinciri debeas. Cui respondit Samson: Si seprem crines capitis mei cum licio plexueris, & clavum his circumligatum terræ fixeris, infirmus ero.

13. Dalila lui dit encore: Jusqu'à quand me tromperez-vous, & me direz-vous des choses fausses? Dites-moi donc avec quoi il vous faudroit lier, Samson lui dit: Si vous faites une tresse de sept cheveux de ma tête avec du fil dont on fait de la toile, & que l'ayant attachée à un clou vous enfonciez ce clou dans la terre, je deviendrai foible *comme un autre.*

14. Quod cùm feciſſet Dalila, dixit ad eum: Philisthiim super te Samson. Qui consurgens de somno attraxit clavum cum crinibus & licio.

14. Ce que Dalila ayant fait, elle lui dit: Samson, voilà les Philistins qui fondent sur vous; & s'éveillant tout d'un coup, il arracha le clou avec ses cheveux, & le fil.

15. Dixitque ad eum Dalila: Quomodo dicis quod amas me, cùm animus tuus non sit mecum? Per tres vices mentitus es mihi, & noluisti dicere in quo sit maxima fortitudo tua.

15. Alors Dalila lui dit: Comment dites-vous que vous m'aimez, puisque vous ne témoignez que de l'éloignement pour moi * ? Vous m'avez déjà menti par trois fois, & vous ne m'avez point voulu dire d'où vous vient cette grande force.

16. Cùmque molesta esset ei, & per multos dies jugiter adhæreret, spatium ad quietem non tribuens, defecit anima ejus, & ad mortem usque lassata est.

16. Et l'importunant sans cesse, & se tenant plusieurs jours attachée auprès de lui, sans lui donner aucun temps pour se reposer, enfin son ame tomba dans la défaillance, & se lassa jusques à la mort.

17. Tunc aperiens veritatem rei, dixit ad eam: Ferrum nunquam ascendit

17. Alors lui découvrant toute la vérité, il lui dit: Le rasoir n'a jamais passé sur ma tête, parce que je

*. 15. *lettr.* animus tuus non est meum, *id est*, alieno es à me animo. *Vat.*

Digitized by Google

ſuis Nazaréen, c'eſt-à-dire conſacré à Dieu dès le ventre de ma mère : ſi l'on me raſe la tête, toute ma force m'abandonnera, & je deviendrai foible comme les autres hommes.

18. Dalila voyant qu'il lui avoit confeſſé tout ce qu'il avoit ſur le cœur, envoya vers les princes des Philiſtins, & leur fit dire : Venez encore pour cette fois, parce qu'il m'a maintenant ouvert ſon cœur. Ils vinrent donc chez elle portant avec eux l'argent qu'ils lui avoient promis.

19. Dalila fit dormir Samſon ſur ſes genoux, & lui fit repoſer ſa tête dans ſon ſein : & ayant fait venir un barbier, elle lui fit raſer les ſept touffes de ſes cheveux, *après quoi* elle commença à le chaſſer & à le repouſſer d'auprès d'elle ; car ſa force l'abandonna au même moment,

20. & elle lui dit : Samſon, voilà les Philiſtins qui viennent fondre ſur vous. Samſon s'éveillant dit en lui-même : J'en ſortirai comme j'ai fait auparavant, & je me dégagerai d'eux : car il ne ſavoit pas que le Seigneur s'étoit retiré de lui.

21. Les Philiſtins donc l'ayant pris, lui crevèrent auſſitôt les yeux, & l'ayant mené à Gaza chargé de chaînes, ils l'enfermèrent dans une priſon, où ils lui firent tourner une meule de moulin.

22. Ses cheveux commençoient déjà à revenir,

23. lorſque les princes des Philiſtins firent une grande aſſemblée pour immoler des hoſties ſolennel-

ſuper caput meum, quia Nazaræus, id eſt, conſecratus Deo ſum de utero matris meæ : ſi raſum fuerit caput meum, recedet à me fortitudo mea, & deficiam, eroque ſicut cæteri homines.

18. Videnſque illa quod confeſſus ei eſſet omnem animum ſuum, miſit ad principes Philiſthinorum ac mandavit ; Aſcendite adhuc ſemel, quia nunc mihi aperuit cor ſuum. Qui aſcenderunt, aſſumptâ pecuniâ quam promiſerant.

19. At illa dormire eum fecit ſuper genua ſua, & in ſinu ſuo reclinare caput. Vocavitque tonſorem, & raſit ſeptem crines ejus, & cœpit abigere eum, & à ſe repellere ; ſtatim enim ab eo fortitudo diſceſſit,

20. dixitque : Philiſthiim ſuper te Samſon. Qui de ſomno conſurgens, dixit in animo ſuo : Egrediar ſicut ante feci, & me excutiam, neſciens quòd receſſiſſet ab eo Dominus.

21. Quem cùm apprehendiſſent Philiſthiim, ſtatim eruerunt oculos ejus, & duxerunt Gazam vinctum catenis, & clauſum in carcere molere fecerunt.

22. Jamque capilli ejus renaſci cœperant,

23. & principes Philiſthinorum convenerunt in unum ut immolarent hoſ-

Digitized by Google

tias magnificas Dagon deo ſuo & epularentur, dicentes: Tradidit deus noſter inimicum noſtrum Samſon in manus noſtras.

24. Quod etiam populus videns, laudabat deum ſuum, eademque dicebat: Tradidit deus noſter adverſarium noſtrum in manus noſtras, qui delevit terram noſtram, & occidit plurimos.

25. Lætanteſque per convivia, ſumptis jam epulis, præceperunt ut vocaretur Samſon, & ante eos luderet. Qui adductus de carcere ludebat ante eos, feceruntque eum ſtare inter duas columnas.

26. Qui dixit puero regenti greſſus ſuos: Dimitte me, ut tangam columnas, quibus omnis imminet domus, & recliner ſuper eas, & paululum requieſcam.

27. Domus autem erat plena virorum ac mulierum, & erant ibi omnes principes Philiſthinorum, ac de tecto & ſolario circiter tria millia utriuſque ſexus ſpectantes ludentem Samſon.

28. At ille invocato Domino ait: Domine Deus, memento mei, & redde mihi nunc fortitudinem priſtinam, Deus meus, ut ulciſcar me de hoſtibus meis, & pro amiſſione duorum luminum unam ultionem recipiam.

29. Et apprehendens ambas columnas, quibus in-

les à leur dieu Dagon, & pour faire des feſtins de réjouiſſance, en diſant: Notre dieu nous a livré entre les mains Samſon notre ennemi.

24. Et le peuple le voyant publioit auſſi les louanges de leur dieu, en diſant comme eux: Notre dieu nous a livré entre les mains notre ennemi, qui a ruiné notre pays, & qui en a tué pluſieurs.

25. Ils firent enſuite des feſtins avec de grandes réjouiſſances, & après le dîner ils commandèrent que l'on fît venir Samſon, afin qu'il jouât devant eux. Samſon ayant été amené de la priſon jouoit devant les Philiſtins, & ils le firent tenir entre deux colonnes.

26. Alors Samſon dit au garçon qui le conduiſoit: Laiſſez-moi toucher les colonnes qui ſoutiennent toute la maiſon, afin que je m'appuye deſſus, & que je prenne un peu de repos.

27. Or la maiſon étoit toute pleine d'hommes & de femmes. Tous les principaux Philiſtins y étoient, & il y avoit bien trois mille perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, qui du haut de la maiſon regardoient Samſon jouer devant eux.

28. Samſon donc ayant invoqué le Seigneur, lui dit: O Seigneur *mon* Dieu, ſouvenez-vous de moi; mon Dieu, rendez-moi maintenant ma première force, afin que je me venge en une ſeule fois de mes ennemis pour la perte de mes deux yeux.

29. Et prenant les deux colonnes ſur leſquelles la maiſon étoit ap-

Digitized by Google

puyée, tenant l'une de la droite & l'autre de la gauche,

30. il dit : Que je meure avec les Philiſtins ; & ayant ébranlé les colonnes avec grande force, la maiſon tomba ſur tous les princes & tout le reſte du peuple qui étoit là ; & il en tua beaucoup plus en mourant qu'il n'en avoit tué pendant ſa vie.

31. Ses frères & tous ſes parens étant venus en ce lieu, prirent ſon corps, & l'enſevelirent entre Saraa & Eſthaol dans le ſepulcre de ſon père Manué, après avoir été Juge d'Iſraël pendant vingt ans *.

nitebatur domus, alteramque earum dexterâ, & alteram læva tenens,

30. ait : Moriatur anima mea cum Philiſthiim : concuſſiſque fortiter columnis, cecidit domus ſuper omnes principes, & cæteram multitudinem quæ ibi erat : multoque plures interfecit moriens, quàm antè vivus occiderat.

31. Deſcendentes autem fratres ejus & univerſa cognatio, tulerunt corpus ejus, & ſepelierunt inter Saraa & Eſthaol in ſepulcro patris ſui Manue : judicavitque Iſraël viginti annis.

* 3. *expl.* juſqu'en l'année 2887.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *APRÈS cela Samſon alla à Gaza ; & y ayant vu une courtiſane, il entra chez elle.*

Samſon cherchant peut-être quelque nouvelle occaſion de faire du mal aux Philiſtins, pour l'humiliation deſquels il ſentoit que Dieu lui avoit donné une miſſion & une force particulière, il s'en alla dans la ville de Gaza, & ſe retira, comme avoient fait autrefois les eſpions envoyés à Jéricho par Joſué dans la maiſon d'une courtiſane. Quelques Interprètes anciens & nouveaux témoignent qu'il n'eut point de commerce avec cette femme. D'autres diſent le contraire. Mais leur ſentiment ne paroiſſant point autoriſé par l'Ecriture, on peut bien croire avec un Ancien, que Samſon entra dans le logis de cette femme de même que les eſpions de Joſué, dont on a parlé, étoient entrés chez la courtiſane de Jéricho, qui les cacha & qui leur ſauva la vie. Et Samſon même pouvoit bien être en cela la figure de Jeſus-Chriſt, qui étant venu pour le ſalut des pécheurs, confondoit l'orgueil des faux juſtes en ſe retirant & mangeant ſouvent avec ceux qu'ils regardoient avec le dernier mépris.

Auguſt. de Temp. ſer. 107. Synopſ. Critic.

℣. 3. *Samſon dormit juſques ſur le minuit. Et s'étant levé alors, il alla prendre les deux portes de la ville avec leurs pôteaux & leurs ſer-*

Digitized by Google

rures ; & les chargeant sur ses épaules, il les porta sur le haut de la montagne qui regarde Hébron.

L'Ecriture marque exprès, que Samson dormit jusques à minuit, pour faire voir la tranquillité de son ame, & l'assurance que lui donnoit au milieu de ses ennemis la vertu de l'esprit de Dieu qui étoit en lui. Il sait qu'il est assiégé par les Philistins, qui en veulent à sa vie; & il dort en paix, figurant dès-lors cette grande vérité que le Roi Prophète a parfaitement comprise, & aussi parfaitement pratiquée, lorsqu'il s'écrioit, étant assuré de la protection toute-puissante de son Dieu; que *quand une armée seroit campée autour de lui, son cœur n'en seroit point ébranlé.*

Ce que fit Samson pour se sauver des mains de ses ennemis, en se chargeant des deux portes d'une ville, & les transportant sur le haut d'une montagne, paroît incroyable à ceux qui mesurent la toute-puissance de Dieu sur la foiblesse de l'homme. Et ils trouvent qu'il étoit même inutile, & qu'on pouvoit regarder comme une espèce de vanité, de porter ainsi sur une montagne une masse si prodigieuse; puisqu'il sembloit qu'il auroit dû lui suffire de s'être échappé des Philistins, qui avoient tous conspiré sa mort, sans faire une vaine ostentation de sa force; & que c'étoit abuser témérairement de cette force extraordinaire que Dieu lui avoit donnée.

Mais outre qu'il étoit avantageux d'imprimer de la terreur dans l'esprit des Philistins, en leur donnant cette preuve de la force surnaturelle de celui qu'ils attaquoient; comme il paroît visiblement que Dieu agissoit en lui dans cette rencontre, il seroit sans doute à craindre qu'il n'y eût quelque témérité à condamner une action qui étoit de Dieu plutôt que de l'homme. Et plus même elle paroît élevée au-dessus de la portée ordinaire des autres hommes, plus il semble qu'elle nous engage à avoir en vue quelque chose de surnaturel & de divin, qui a été tracé comme en une image.

La maison donc de cette femme publique peut bien être regardée comme la demeure des pécheurs, où le vrai Samson a bien voulu s'établir, en se faisant homme pour l'amour d'eux L'Ecriture dit de Samson, qu'*il vit* une courtisane, & qu'il entra ensuite chez elle. C'est *ce regard* du Sauveur du monde, non un regard passager, mais un regard de son éternelle miséricorde, qui l'a porté à descendre parmi ceux qui se prostituoient misérablement au péché. Ses ennemis conspirèrent contre sa personne. Mais lorsqu'il dormoit, disent les saints Pères, & que ses cruels ennemis avoient fait fermer & gardoient exactement son sépul- *Gregor. Magn. hom. 11.*

Digitized by Google

Auguſt. de Temp. ſer. 107. cre, non pour tuer celui qu'ils avoient déjà fait mourir, mais pour lui ôter, s'ils avoient pu, une ſeconde fois la vie, en l'empêchant de reſſuſciter, il ſe leva, & emporta avec lui ſur la montagne, c'eſt-à-dire dans le ciel d'où il étoit deſcendu, toutes les portes de l'enfer & de la mort, puiſqu'il enleva par la vertu toute-puiſſante de ſa réſurrection tous les obſtacles qui avoient juſques alors retenu les hommes captifs de l'enfer & du péché. *Tollit portas civitatis, id eſt portas inferni. Ablatis portis mortis, aſcendit in cacumen montis. Novimus enim eum & reſurrexiſſe, & in cœlos aſcendiſſe.*

℣. 4. *Après cela il aima une femme qui demeuroit dans la vallée de Sorec, & s'appeloit Dalila.*

Synopſ. Critic. Les Interprètes ſont fort partagés ſur le ſujet de cette femme, que les uns diſent avoir été Juive, & les autres Philiſtine. Quelques-uns auſſi prétendent qu'elle étoit une courtiſane. Mais d'autres, comme S. Jean Chryſoſtome, S. Ephrem, & S. Proſper, la regardent comme ayant été véritablement femme de Samſon. Que s'il eſt vrai qu'elle fût ſa femme, il faut reconnoître qu'au lieu d'être ſa coadjutrice, elle devint à ſon égard une pierre de ſcandale, & un ſatan qui devoit par ſes careſſes meurtrières le dépouiller de la protection de ſon Dieu, l'aſſujettir à ſes ennemis, & l'expoſer à la raillerie des Philiſtins. Auſſi tous les pères ont parlé de Dalila comme d'une femme qui ſurpaſſoit en malice les bêtes les plus féroces. Quelle eſt en effet la lionne, dit l'un d'entre eux, qui a jamais conſpiré contre la vie du lion dont elle a eu des petits? *Quæ umquam leæna ſuum maritum ad cædem tradit?* Celui qui avoit tué avec une mâchoire d'âne mille Philiſtins, n'a pas plutôt deſiré de demeurer avec ce ſerpent, qu'il perd ſes cheveux, où étoit toute ſa force, qu'il eſt privé de la vue, & qu'il devient un ſpectacle expoſé à la raillerie & au mépris de tout le monde. Une baleine, dit ſaint Jean Chryſoſtome, a gardé Jonas dans ſon ventre, & Dalila ſurprenant Samſon par ſes careſſes trompeuſes, le livre cruellement à ſes ennemis, après qu'elle l'a raſé & dépouillé de ſa force.

Chryſ. ex var. in Matth. hom. 15. 7. D. Ephrem. tom. 1. ſer. adv. improb. mulier. Id. de Judic. & retribut. S. Paulin. ad Cyther. Id. ep. 4. ad Sever.

Mais ſans nous trop arrêter à conſidérer la grande malice de cette femme, on ne peut point, dit un ſavant homme, excuſer Samſon de s'être laiſſé corrompre par ſes careſſes. Car quelle honte en effet, que celui qui ſe ſentoit fortifié ſi divinement, & auquel tous les Philiſtins ne pouvoient plus réſiſter, ſe ſoit laiſſé vaincre par une vaine & cruelle complaiſance pour Dalila? Ne croit-on pas voir en lui un ſecond Adam, tout rempli de force & de lumière, céder lâchement à la parole d'une autre Eve, & ſe dépouiller volontairement de cette vertu toute divine dont l'Eſprit

Eſtius in hunc loc.

Digitized by Google

l'Esprit de Dieu l'avoit revêtu? Combien fait-il de mensonges depuis qu'il a commencé à écouter cette femme? Et quel sujet de frayeur pour les plus forts, lorsque l'on voit des colonnes si puissamment affermies tomber par terre, & le vainqueur des Philistins devenu captif & le jouet de ceux-là mêmes qu'il avoit vaincus?

On remarque néanmoins combien Dalila se rendit opiniâtre pour le tenter, avant qu'elle pût le faire tomber dans ses piéges, lorsque l'Ecriture dit:

℣. 16. *Et l'importunant sans cesse, & se tenant plusieurs jours attachée près de lui, sans lui donner aucun temps pour se reposer; enfin son ame tomba en défaillance, & se lassa jusqu'à la mort.*

Tout ce que Samson avoit dit jusqu'alors à Dalila étoit seulement pour l'amuser, & pour se défendre de ses importunités: au lieu qu'il devoit plutôt rompre avec elle tout-d'un-coup, & refuser même de l'écouter, de peur de manquer d'être fidelle à son Dieu. Tous ces mensonges dont il se sert pour la détourner de lui demander davantage son secret, contribuoient à l'affoiblir lui-même, en donnant des armes à celle qui l'attaquoit. Et il succombe à la fin à tant de coups redoublés d'un ennemi, quoique foible, parce qu'il avoit manqué d'abord de lui résister autant qu'il devoit. *Son ame*, dit l'Ecriture, *tomba dans la défaillance, & se lassa jusqu'à la mort*; c'est-à-dire, qu'il perdit toute sa force intérieure, & qu'il s'attrista mortellement, craignant d'une part de déplaire à cette femme, & appréhendant aussi de l'autre de lui découvrir son secret. C'est ainsi, dit un Auteur, que le démon & que la chair en ont surmonté, & en font tomber encore plusieurs de ceux mêmes qui leur avoient résisté d'abord avec force; les affoiblissant peu-à-peu par la longueur & par la persévérance dans la tentation, & leur ôtant à la fin toutes leurs forces. *Synopf. Critic.*

℣. 19. *Dalila fit dormir Samson sur ses genoux, & lui fit reposer la tête dans son sein. Et ayant fait venir un barbier, elle lui fit raser les sept touffes de ses cheveux*; après quoi *elle commença à le chasser & à le repousser d'auprès d'elle; car sa force l'abandonna au même moment.*

On ne comprend pas comment il est dit ici, que Dalila fit dormir Samson sur ses genoux, & lui fit raser les cheveux par un barbier, sans qu'il s'éveillât, à moins qu'elle ne l'eût engagé dès-auparavant à violer sa profession de Nazaréen, en buvant de quelque liqueur capable de l'enivrer. Ce que l'Ecriture explique par les sept touffes de sa chevelure, se doit entendre de tous ses cheveux, qui étoient comme distingués & séparés en sept touffes différentes. Dans le moment qu'ils furent coupés, sa force l'aban-

Digitized by Google

donna ; non que cette force si étonnante fût enfermée naturellement dans ses cheveux, mais parce qu'il avoit plu à Dieu de l'y attacher, comme à un signe de cette grâce toute gratuite qu'il lui avoit accordée, & comme un gage de l'alliance divine qu'il avoit fait avec lui dès le ventre de sa mère. C'est ce que S. Augustin appelle le grand & le divin secret de la force renfermée dans ses cheveux : *quod in crinibus habuit virtutis magnum divinumque secretum.* On a vu de même dans le livre de la Genèse, que la connoissance du bien & du mal n'étoit pas essentiellement attachée à la nature de l'arbre dont Dieu avoit défendu aux premiers hommes de manger le fruit, mais à l'ordre qu'il leur donnoit sur cela, dont le violement criminel devoit leur faire connoître, par une funeste expérience, de quel bien ils se seroient volontairement privés, & en quel mal effroyable ils se seroient précipités par leur faute.

Augustin. contra Gaud. l. 1. c. 31. tom. 7. p. 263.

Genes. 2. 17.

Que si Dieu voulut attacher à des cheveux une force si divine, c'étoit, selon la pensée d'un Interprète, afin qu'elle fût plus en assurance sous une chose si mépriſable, & que Samson ne pouvant se l'attribuer à lui-même en fût plus humble. Ce que l'Ecriture ajoute est très-remarquable.

Serrar. in hunc locum.

℣. 20. *Samson s'éveillant, dit en lui-même : J'en sortirai comme j'ai fait auparavant, & je me dégagerai d'eux. Car il ne savoit pas que le Seigneur s'étoit retiré de lui.*

L'aveuglement qui précède le péché le suit encore. Samson se réveille, & quoiqu'il eût violé l'alliance qu'il avoit faite avec Dieu, il croit qu'il est aussi fort qu'auparavant. Il ne savoit pas, dit l'Ecriture, que *le Seigneur s'étoit retiré de lui* ; c'est-à-dire, que s'attribuant alors par orgueil ce qui étoit un don tout gratuit de Dieu, il se flattoit qu'après même avoir violé son commandement, il seroit encore aussi fort qu'il l'avoit été jusqu'à ce jour.

℣. 21. *Les Philistins donc l'ayant pris lui crevèrent aussitôt les yeux, & l'ayant mené à Gaza chargé de chaînes, ils l'enfermèrent dans une prison, où ils lui firent tourner la meule d'un moulin.*

Ce supplice que souffrit Samson lorsqu'on lui creva les yeux, lui devint, par un effet de la divine miséricorde, comme la source d'une nouvelle lumière. Et perdant la vue du corps, ainsi que saint Paul, il recouvra heureusement les yeux de l'ame. Car tous les Auteurs conviennent, que cette misère où il tomba, cette prison qu'il souffrit, ces fers qu'il porta, & ce travail si humiliant & si pénible auquel il fut condamné en tournant la meule d'un moulin comme un esclave, lui devinrent une occasion & un moyen très-avantageux d'expier par la pénitence le crime qu'il avoit commis.

Estius in hunc locum.

Digitized by Google

℣. 25. 26. *Samſon ayant été amené de la priſon, jouoit devant les Philiſtins, & ils le firent tenir entre deux colonnes.*

L'Ecriture a marqué auparavant que *les cheveux de Samſon commençoient déjà à revenir*; comme pour nous faire entendre que le Seigneur commençoit auſſi à ſe rapprocher de lui; non pas ſimplement à cauſe que ſes cheveux revenoient, mais parce qu'étant rentré en lui-même, & ayant fait, ainſi qu'on l'a dit, pénitence de ſa faute, il ſe rendoit digne peu-à-peu de recouvrer ſa première force.

Les Philiſtins qui triomphoient tous enſemble d'avoir en leurs mains un ennemi ſi redoutable, lui inſultoient avec le dernier mépris, & en faiſoient leur jouet & le ſujet de leurs ris; c'eſt-à-dire, ſelon quelques Interprètes, que le faiſant amener comme un miſérable qui avoit perdu les yeux, ils faiſoient ſervir à leur divertiſſement, & outrageoient même en différentes manières celui qui étoit auparavant leur cruel perſécuteur. Il y en a qui prétendent que Samſon jouoit véritablement devant eux, comme le texte de l'Ecriture ſemble le porter. Et peut-être qu'en cela il agiſſoit par un mouvement de l'Eſprit de Dieu, & par un effet de cette grande ſageſſe, que David même fit paroître depuis en contrefaiſant le fou. Car en jouant de la ſorte, & amuſant ceux qui ne pouvoient plus le craindre, il ſe mettoit en état de venger plus ſurement tout ſon peuple de leurs violences. *Serrar in hunc loc. um.*

℣. 28. &c. *Samſon donc ayant invoqué le Seigneur, lui dit: Mon Dieu, rendez-moi maintenant ma première force, afin que je me venge de mes ennemis..... Et prenant les deux colonnes..... il dit: Que je meure avec les Philiſtins, &c.*

La première vue qui ſe préſente à l'eſprit, eſt celle d'un homme qui s'étant vu outragé cruellement par ſes ennemis, déſire de s'en venger. Et cette vengeance ne regardant que ſa perſonne particulière, ne pouvoit être enviſagée que comme un péché. Mais toutes les circonſtances de cette action, & l'autorité de S. Paul expliquée par les ſaints Pères, nous oblige d'en juger tout autrement. Ainſi nous ne devons pas conſidérer l'outrage fait à Samſon comme un outrage fait à ſa ſeule perſonne, puiſqu'étant Juge d'Iſraël, cette injure qu'il avoit reçue regardoit en même-temps tout le peuple. Le mépris auſſi & toutes les railleries qu'on faiſoit de lui, attaquoient & déshonoroient Dieu même, puiſque c'étoit afin d'inſulter au Dieu d'Iſraël & de Samſon, que les Philiſtins rendoient alors à leurs dieux de ſolennelles actions de grâces dans leur temple, à cauſe de la captivité de celui qu'ils regardoient comme l'ennemi de ces dieux. Lors *Hebr. XI. Eſtius in hunc. loc. Auguſt. contra Gaud. l. 1. c. 13. 7. p. 263. Id. de civit. Dei, l. 1. c. 21. 26.*

Digitized by Google

donc que pour ſe venger de la cruauté des Philiſtins il n'entreprend pas ſeulement de faire mourir tous les principaux d'entre eux, mais qu'il veut bien être accablé ſous les mêmes ruines, il ne nous eſt pas permis, dit ſaint Auguſtin, de croire qu'il ait agi en cela étant trompé par l'eſprit humain; mais nous devons être perſuadés qu'il a obéi à l'ordre ſecret de Dieu, qui avoit produit juſqu'alors de ſi grands prodiges par ſon miniſtère. *De Samſone aliud nobis fas non eſt credere, niſi quia Spiritus latenter hoc juſſerat, qui per illum miracula faciebat.* « Lorſqu'il ſe tua lui-» même en tuant ſes ennemis, dit-il encore, & qu'il fit tom-» ber ſur lui en même temps que ſur eux la maiſon qu'il ren-» verſa, ce fut parce que ne pouvant pas éviter la mort qu'ils » devoient bientôt lui faire ſouffrir, il aima mieux s'expoſer » lui-même à une mort commune avec eux. Et ce qu'il fit en » cette rencontre ne fut par l'effet de ſa propre volonté; mais » il doit être attribué à l'Eſprit de Dieu, qui étant préſent » dans Samſon, lui fit faire ce qu'il n'auroit pu faire dans le » temps que cet Eſprit ſaint s'étoit retiré de lui. »

Contra Gaud. ut ſupr.

Ce qui a porté ſaint Auguſtin & les autres Interprètes à juger ainſi de cette action extraordinaire de Samſon, eſt la manière dont il invoqua le Seigneur, & le pria de ſe ſouvenir de lui dans l'inſtant même qu'il voulut renverſer cette maiſon, & faire mourir en mourant lui-même tous les principaux des Philiſtins. Mais ce qui l'a obligé ſans doute à témoigner, qu'*il n'eſt pas permis de ne le pas croire*, c'eſt l'autorité de ſaint Paul que l'on a cité auparavant, lequel met Samſon au nombre des Saints de l'ancienne loi, qui comme Samuël & David *ont accompli par la foi les devoirs de la juſtice & de la vertu, & qui ont reçu l'effet des promeſſes du Seigneur.* Car puiſque le Saint-Eſprit parlant par la bouche de cet Apôtre a canoniſé ce grand homme, il ſeroit contre la foi de porter un jugement oppoſé touchant ſa mort, & de regarder cette dernière action de ſa vie d'une autre manière que comme une effet de l'inſpiration de Dieu même.

Paulin. ad Cyth. Carm. 3. Bacchiar Epiſt. ad Januar. Serrar. in hunc locum.

Auſſi ſaint Paulin lui donne dans ce moment où il mourut en faiſant mourir ſes ennemis avec lui, le nom de Héros de Dieu: *Et morte ipsâ præpotens heros Dei hoſtes ruinæ miſcuit.* Et d'autres même l'appellent Martyr, en ce qu'il donna une preuve très-éclatante de ſa piété religieuſe envers Dieu, lorſque pour ſuivre le mouvement de l'Eſprit ſaint qui l'animoit, il fit de ſa vie un ſacrifice au Seigneur, en détruiſant d'un ſeul coup l'idole & le temple du faux dieu, auquel les Philiſtins venoient *d'immoler des hoſties ſolennelles*, afin d'inſulter au Dieu d'Iſraël.

Digitized by Google

Le nombre des Philiſtins qu'il fit mourir avec lui fut très-grand, ſelon qu'on en peut juger par ce que dit l'Ecriture, qui témoigne que la maiſon étoit pleine d'hommes & de femmes, & qu'au haut de ce prodigieux édifice, c'eſt-à-dire ſur la platte-forme qui faiſoit le haut & comme le toit de la maiſon, *il y avoit bien trois mille perſonnes qui regardoient Samſon jouer devant eux.* Ce qui fait comprendre qu'une multitude innombrable de Philiſtins s'étoit aſſemblée pour ſolenniſer une grande fête en l'honneur de leur faux dieu.

On a cependant aſſez de peine à concevoir comment deux colonnes étant ébranlées, tout l'édifice tomba par terre, & enſevelit ſous ſes ruines cette aſſemblée ſi nombreuſe; puiſque ces ſuperbes édifices étant ſoutenus ordinairement ſur pluſieurs rangs de colonnes, il ſemble que la chute de deux colonnes n'étoit pas capable de cauſer la ruine totale de cet édifice. Mais on ne doit pas juger par des vues & par des raiſons purement humaines, d'un événement qui paroît avoir été tout divin. Ce fut par un mouvement de la vertu toute-puiſſante du Dieu d'Iſraël, que Samſon put renverſer ces deux colonnes. Et ce fut encore par un effet de cette même toute-puiſſance, que la chute de ces deux colonnes entraîna la ruine de tout le reſte de la maiſon.

Dieu vouloit auſſi, comme on l'a déjà marqué, nous tracer en la perſonne de Samſon pluſieurs figures qui repréſentoient & le chef & les divers membres du corps myſtique de Jeſus-Chriſt. « La perte des yeux de ſon corps, dit ſaint Paulin, n'a point » empêché qu'il n'ait ouvert ceux de ſon ame; puiſque s'il n'eût » eu ces yeux ſpirituels, dont Jeſus-Chriſt même eſt la lumiè- » re, il n'auroit pas invoqué le Seigneur à ſon ſecours. J'envie » donc, ajoute-t-il, & la mort & l'aveuglement de Samſon, » afin que je ne vive plus, & que je n'aie plus des yeux que » pour Dieu. Car peut-être qu'ayant recouvré ſes forces avec » ſes cheveux pour pouvoir exécuter cette grande action, qui » devoit être un grand myſtère, il ne déſira pas de recouvrer » de la même ſorte les yeux qu'il avoit auſſi perdus; parce que » cette divine vertu de la grâce intérieure qui l'éclairoit dans » ſon ame, n'avoit pas beſoin de cette autre lumière extérieure » & corporelle. » *S. Paulin. ep. 4.*

Samſon, lorſqu'il a été raſé, & qu'il a perdu toute ſa force, & qu'enſuite il l'a recouvrée en recouvrant ſes cheveux, nous marque ceux qui après s'être laiſſés ſéduire, comme le dit ſaint Paulin, par les mortelles douceurs de la loi de la chair, & dépouiller de leur ornement & de leur vertu, qui eſt Jeſus-Chriſt 22. *Paulin. ad Cytb. carm. 3. p. 496. Pſ. 48.*

Digitized by Google

leur chef, en ſont revêtus tout de nouveau par la grâce de la pénitence, & qui s'animent d'un ſaint zèle pour faire mourir en eux tous leurs ennemis, en mourant eux-mêmes pour la gloire de leur Dieu, ſelon cette célèbre parole du ſaint Prophète, *Propter te mortificamur totâ die.* Mais il eſt encore en cela même, ſelon les ſaints Pères, une excellente figure de Jeſus-Chriſt comme chef de toute l'Egliſe, qui fut dépouillé en apparence de toute ſa force, lorſque la Synagogue, figurée par Dalila, le livra entre les mains des Philiſtins & des infidelles. Il ſervoit alors de jouet à ſes ennemis qui le railloient & lui inſultoient cruellement. Et il ſe jouoit en même-temps de ſes ennemis, lorſque l'ineffable Sageſſe du Père éternel ſe ſoumettant à la folie de ſa Paſſion, les trompoit divinement par cette folie toute-puiſſante. Mais le temps de faire paroître de nouveau ſa force étant arrivé, il a renverſé, dit ſaint Paulin, la maiſon du démon, & a cauſé en même-temps la deſtruction de l'empire de la mort; il a triomphé de la mort en mourant lui-même. Et l'on a vu dans ſa mort l'accompliſſement de ce qui avoit été figuré en celle du premier Samſon, lorſque l'Ecriture dit de lui, qu'*il en tua beaucoup plus en mourant qu'il n'en avoit tué pendant ſa vie.* IN *Samſonis morte divini ſacramenta myſterii prælineata mirabimur; quia quod ſcriptum eſt, plures illum hoſtes ſtraviſſe morientem, arbitror principe loco vitæ Dominicæ Paſſionis interpretandam, quâ Zabuli domus cecidit, & regnum mortis ſolutum eſt.*

CHAPITRE XVII.

Idole de Michas.

1. EN ce temps-là il y eut un homme de la montagne d'Ephraïm * nommé Michas,

2. qui dit à ſa mère: Les onze cents pièces d'argent que vous aviez miſes à part, & ſur le ſujet deſquelles vous aviez fait devant moi tant d'imprécations, afin qu'on vous les rendît, ſont entre mes mains; & je les ai préſentement. Sa mère lui répondit: Que le Seigneur comble mon fils de ſes bénédictions.

1. FUIT eo tempore vir quidam de monte Ephraïm nomine Michas,

2. qui dixit matri ſuæ: Mille & centum argenteos, quos ſeparaveras tibi, & ſuper quibus me audiente juraveras: ecce ego habeo, & apud me ſunt. Cui illa reſpondit: Benedictus filius meus Domino.

*. 1. *expl.* Mons Ephraïm, *pro* montoſa tribu Ephraïm *Masch.*

Digitized by Google

3. Reddidit ergo eos matri suæ, quæ dixerat ei : Consecravi & vovi hoc argentum Domino ut de manu mea suscipiat filius meus, & faciat sculptile atque conflatile : & nunc trado illud tibi.

3. Michas donc rendit ces pièces d'argent à sa mère. Et sa mère lui dit : J'ai consacré cet argent au Seigneur, & j'en ai fait vœu, afin que mon fils le reçoive de ma main, & qu'il en fasse faire une image taillée, & une jetée en fonte. C'est pour cela donc que je vous le donne maintenant.

4. Reddidit igitur eos matri suæ, quæ tulit ducentos argenteos, & dedit eos argentario, ut faceret ex eis sculptile atque conflatile, quod fuit in domo Michæ.

4. Après donc que Michas eut rendu cet argent à sa mère, elle en prit deux cents pièces d'argent qu'elle donna à un ouvrier, afin qu'il en fît une image taillée, & une jetée en fonte *, qui demeura dans la maison de Michas.

5. Qui ædiculam quoque in ea Deo separavit, & fecit ephod, & theraphim, id est vestem sacerdotalem, & idola ; implevitque unius filiorum suorum manum, & factus est ei sacerdos.

5. Michas fit aussi un petit dôme pour le dieu, avec un éphod & des théraphins * ; c'est-à-dire le vêtement sacerdotal & les idoles, & il * remplit *d'offrandes* la main d'un de ses fils, & il devint son prêtre.

6. In diebus illis non erat rex in Israël, sed unusquisque, quod sibi rectum videbatur, hoc faciebat.

6. En ce temps-là il n'y avoit point de Roi * en Israël ; mais chacun faisoit tout ce qui lui venoit dans l'esprit.

7. Fuit quoque alter adolescens de Bethlehem Juda, ex cognatione ejus ; eratque ipse Levites, & habitabat ibi.

7. En ce même-temps il y eut aussi un autre jeune homme de Bethléem * qui est en Juda, de cette même famille *, qui étoit Lévite, & qui demeuroit là.

8. Egressusque de civitate Bethlehem, peregrinari

8. Il étoit sorti de Bethléem dans le dessein de s'aller établir ailleurs,

℣. 4. *expl.* Ou une seule image jetée en fonte & ornée ensuite de lames d'argent. Ou une image de sculpture, & une de fonte. *Synopf.*

℣. 5. *expl.* Theraphim vox media ad bonas malasque imagines pertinens. Cherubinorum formam habuisse censet. Hieronymus, *Grot.*

℣. 5. *expl* mettre entre les mains de quelqu'un des victimes pour les offrir, c'étoit l'établir en qualité de prêtre *Estius*.

℣. 6. *expl.* Vox Regis hic latè sumitur, ut & judicem sive Dictatorem comprehendat. *Grot.*

℣. 7. *expl.* né dans Bethléem ; car étant Lévite, il devoit être de la race de Lévi. *Synopf.*

Ibid. *expl.* de cette même famille ou tribu de Juda du côté de sa mère. *Synopf.*

Digitized by Google

par-tout où il trouveroit ſon avantage. Et étant venu en la montagne d'Ephraïm, lorſqu'il étoit en chemin, il ſe détourna un peu pour aller en la maiſon de Michas.

9. Michas lui demanda d'où il venoit. Il lui répondit : Je ſuis Lévite de Bethléem en Juda ; je cherche à m'établir où je pourrai, & où je verrai qu'il me ſera le plus utile.

10. Michas lui dit : Demeurez chez moi, vous me tiendrez lieu de père & de prêtre. Je vous donnerai chaque année dix pièces d'argent, deux habits, & ce qui eſt néceſſaire pour la vie.

11. Le Lévite s'y accorda, & il demeura chez lui, où il fut traité comme l'un de ſes enfans.

12. Michas lui remplit la main d'offrandes, & il retint ce jeune homme chez lui en qualité de prêtre.

13. Car maintenant, diſoit-il, je ſai que Dieu me fera du bien, puiſque j'ai chez moi un prêtre de la race de Lévi.

voluit ubicumque ſibi commodum reperiſſet. Cùmque veniſſet in montem Ephraïm, iter faciens, & declinaſſet parumper in domum Michæ,

9. interrogatus eſt ab eo unde veniſſet. Qui reſpondit : Levita ſum de Bethlehem Juda, & vado ut habitem ubi potuero, & utile mihi eſſe perſpexero.

10. Dixitque Michas : Mane apud me, & eſto mihi parens ac ſacerdos ; daboque tibi per annos ſingulos decem argenteos, ac veſtem duplicem, & quæ ad victum ſunt neceſſaria.

11. Acquievit, & manſit apud hominem, fuitque illi quaſi unus de filiis.

12. Implevitque Michas manum ejus, & habuit puerum ſacerdotem apud ſe.

13. Nunc ſcio, dicens, quòd benefaciet mihi Deus habenti Levitici generis ſacerdotem.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *En ce temps-là il y eut un homme de la montagne d'Ephraïm, nommé Michas.*

Quelques Interprètes ont regardé cette hiſtoire, dont on va parler, comme une choſe arrivée auſſitôt après la mort de Samſon, à cauſe de ces paroles. *En ce temps-là.* Mais les plus habiles conviennent, ou que l'on ne doit point avoir d'égard à ces paroles, comme ayant été ajoutées, & ne ſe trouvant ni dans l'Hébreu ni dans les Septante ; ou que ſi l'on veut y avoir égard, elle doivent s'expliquer d'une manière plus générale, & ſans rapport à Samſon : & qu'ainſi cet événement doit être placé après la mort de Joſué, comme il ſe prouve par le trentième verſet

Eſtius & Tirin. in hunc locum.

Digitized by Google

du chapitre suivant, où il est parlé de Jonathan, petit-fils de Moyse, sous lequel cette histoire est arrivée. Que si l'on demande pourquoi l'Auteur de ce livre canonique a transporté cette histoire de la sorte, on peut répondre que c'est assez la coutume des saints Ecrivains d'en user ainsi, comme on en a vu déjà plusieurs exemples; & que d'ailleurs, selon la remarque d'un ancien Père, il auroit fallu interrompre la suite des Juges, pour y placer tout ce qui regarde cet événement considérable. *Theod. in Judic. qu. 47.*

℣. 3. *Et sa mère lui dit : J'ai consacré cet argent au Seigneur, & j'en ai fait vœu, afin que mon fils en fasse faire une image taillée, & une jetée en fonte.*

C'est encore une grande difficulté de connoître quelle a été la véritable intention de cette femme, lorsqu'après avoir témoigné, qu'*elle a consacré cet argent au Seigneur*, elle ajoute que c'est *pour faire une image taillée, & une autre jetée en fonte.* Un savant Théologien remarque après Origenes, que par tout où se trouve le mot de *Jehova*, comme est celui qu'on a exprimé en ce lieu par le nom de *Seigneur*, on doit entendre infailliblement le vrai Dieu; & qu'ainsi on en doit conclure ; que cette femme adoroit effectivement le Dieu véritable, mais qu'elle adoroit en même-temps les idoles, c'est-à-dire *ces images taillées* ou *jetées en fonte*, dont elle parle en ce lieu, joignant ainsi, par un mélange monstrueux, la véritable Religion avec la superstition de l'idolâtrie, selon que le peuple d'Israël avoit commencé à le faire depuis la séparation du royaume de David, lorsque sans abandonner le culte de Dieu tout-puissant, ils adoroient dans le même-temps les veaux d'or que Jéroboam avoit élevés. Et ce qu'on voyoit alors se pratiquer d'une manière sensible & grossière, se fait encore aujourd'hui, quoique peut-être d'une manière qui fait moins d'horreur, lorsque ceux qui sont consacrés par l'onction sainte du Baptême au service de Jesus-Christ, y joignant par une alliance également monstrueuse l'amour, & si on l'ose dire, l'adoration du siècle, qui est l'ennemi de J. C. en donnant l'encens extérieur & visible à Dieu, & celui du cœur à toutes les créatures différentes, dont l'amour les possède entièrement. *Estius in hunc locum. Origen. in Num. hom. 14.*

℣. 7. *En ce même-temps il y eu aussi un autre jeune homme de Bethléem qui est en Juda, de cette même famille, &c.*

Il y avoit deux villes de Bethléem, l'une dans la tribu de Zabulon, & l'autre dans la tribu de Juda. C'est de cette dernière, la plus célèbre sans comparaison des deux, dont il est parlé ici. Et c'étoit dans cette ville que ce jeune homme étoit né, étant de la famille, c'est-à-dire de la tribu de Juda du côté de sa mère, *Synopsi. Critic.*

Digitized by Google

& de celle de Lévi du côté de son père. Car quoique la ville de Bethléem ne fût pas du nombre de celles qui avoient été assignées pour les Lévites, on sait qu'ils avoient la liberté de demeurer où ils vouloient. L'Ecriture dit qu'*il y avoit un autre jeune homme*, par rapport à celui dont elle a parlé auparavant, qui étoit l'un des fils de Michas, & qui fut ordonné prêtre de cette Religion superstitieuse & mêlée d'idolâtrie. Celui-ci étoit Lévite & le même que celui dont il est parlé dans le chapitre suivant, où il est nommé *Jonathan, fils de Gersam, qui étoit fils de Moyse.* Mais il paroît qu'il avoit prodigieusement dégénéré de la piété si éminente de son grand-père, puisqu'il fut capable de violer doublement le respect qu'il devoit à Dieu, soit en souffrant d'être établi Prêtre, quoiqu'il ne fût point de la race sacerdotale, soit en voulant bien s'acquitter des fonctions du sacerdoce dans une Religion extravagante, où l'on joignoit d'une manière & & ridicule & impie le Dieu d'Israël avec les idoles. Qui ne sera effrayé qu'un des petits enfans de Moyse ait pu oublier jusqu'à ce point la foi admirable de ce chef illustre du peuple de Dieu? Mais qui ne sera pas encore plus épouvanté de voir aujourd'hui les membres du corps sacré de l'Eglise si différens de leur divin Chef, & si éloignés de toutes les saintes qualités qui leur conviennent comme à des Chrétiens & à des disciples de Jesus-Christ?

Cap. 18. 30.

Estius. in hunc locum.

℣. 13. *Car maintenant, dit-il, je sai que Dieu me fera du bien, puisque j'ai chez moi un Prêtre de la race de Lévi.*

Combien y a-t-il d'extravagance dans ce misérable raisonnement de Michas? Et combien est-ce une chose redoutable de s'être éloigné de la véritable piété, puisqu'on tombe ensuite dans un tel aveuglement que de prendre les ténèbres mêmes pour la lumière? Cet homme s'étoit abandonné à l'idolâtrie. Il avoit sans aucun droit & contre toutes les lois établi Prêtre son propre fils. Il avoit encore depuis sollicité Jonathan de vouloir faire chez lui les fonctions du Sacerdoce, quoiqu'il ne fût que Lévite, c'est-à-dire descendu des enfans de Moyse, & non de ceux d'Aaron. Enfin il avoit corrompu ce jeune Lévite, en l'engageant pour de l'argent au culte superstitieux des idoles. C'étoient-là autant de crimes capables d'attirer sur lui les fléaux de la divine vengeance. Et cependant, par un effet incroyable de cet étourdissement d'esprit qui accompagne l'impiété, il s'imagine, & non-seulement il s'imagine, mais il dit même, qu'*il sait que Dieu lui fera du bien, parce qu'il a chez lui un Prêtre de la race de Lévi.* Si ces exemples ne nous font trembler aux approches de tout ce qui nous peut engager dans l'impiété, on peut dire qu'il y a déjà

Digitized by Google

en nous un commencement de cette insensibilité malheureuse que l'on doit en quelque sorte redouter encore plus que le péché.

CHAPITRE XVIII.

Six cents hommes de la tribu de Dan vont s'établir à Laïs. Ils enlèvent le Prêtre & l'idole de Michas.

1. IN diebus illis non erat rex in Israël, & tribus Dan quærebat possessionem sibi, ut habitaret in ea : usque ad illum enim diem inter cæteras tribus sortem non acceperat.

2. Miserunt ergo filii Dan, stirpis & familiæ suæ quinque viros fortissimos de Saraa & Esthaol, ut explorarent terram, & diligenter inspicerent, dixeruntque eis : Ite & considerate terram. Qui cùm pergentes venissent in montem Ephraïm, & intrassent domum Michæ, requieverunt ibi :

3. & agnoscentes vocem adolescentis Levitæ, utentesque illius diversorio, dixerunt ad eum : Quis te huc adduxit? quid hic agis? quam ob causam huc venire voluisti?

4. Qui respondit eis : Hæc & hæc præstitit mihi Michas, & me mercede conduxit, ut sim ei sacerdos.

5. Rogaverunt autem eum, ut consuleret Dominum, ut scire possent an prospero itinere pergerent, & res haberet effectum.

1. EN ce temps-là il n'y avoit point de Roi dans Israël ; & la tribu de Dan cherchoit des terres pour y habiter. Car jusqu'alors elle n'avoit point reçu sa part de la terre avec les autres tribus.

2. Les enfans de Dan ayant donc choisi de Saraa & d'Esthaol cinq hommes de leur race & de leur famille qui étoient très-vaillans, ils les envoyèrent pour reconnoître le pays, & pour y remarquer tout avec grand soin, & ils leur dirent : Allez, & reconnoissez bien le pays. S'étant donc mis en chemin, ils vinrent à la montagne d'Ephraïm, & entrèrent chez Michas, où ils se reposèrent.

3. Ils reconnurent à la parole le jeune homme Lévite, & demeurant avec lui, ils lui dirent : Qui vous a amené ici ? qu'y faites-vous ? & quel est le sujet qui vous a porté à y venir ?

4. Il leur répondit : Michas a fait pour moi telle & telle chose, & il m'a donné des gages, afin que je lui tienne lieu de Prêtre.

5. Ils le prièrent donc de consulter le Seigneur, pour savoir si leur voyage seroit heureux, & s'ils viendroient à bout de leur entreprise.

Digitized by Google

6. Il leur répondit : Allez en paix ; le Seigneur * favorise votre voyage.

7. Ces cinq hommes s'en étant donc allés, vinrent à Laïs, & ils trouvèrent le peuple de cette ville comme ont accoutumé d'être les Sidoniens, sans aucune crainte, en paix & en assurance, n'y ayant personne qui le troublât, extrêmement riche, fort éloigné de Sidon, & séparé de tous les autres hommes.

8. Ils revinrent ensuite trouver leurs frères à Saraa & à Esthaol ; & lorsqu'ils leur demandèrent ce qu'ils avoient fait, ils leur répondirent :

9. Allons trouver ces gens-là ; le pays que nous avons vu est très-riche & très-fertile : ne négligez point ; ne différez point. Allons, mettons-nous en possession de cette terre ; nous le ferons sans peine.

10. Nous trouverons des gens en une pleine assurance, une contrée fort étendue, & le Seigneur nous donnera ce lieu si fertile, où il ne manque rien de tout ce qui croît sur la terre.

11. Il partit donc alors de la tribu de Dan, c'est-à-dire de Saraa & d'Esthaol, *un corps de* six cents hommes bien armés,

12. qui étant venus à Cariathiarim de la tribu de Juda, y * demeurèrent ; & ce lieu depuis ce temps-là s'appela le camp de Dan, qui est derrière Cariathiarim.

6. Qui respondit eis : Ite in pace : Dominus respicit viam vestram & iter quò pergitis.

7. Euntes igitur quinque viri venerunt Laïs : viderunt que populum habitantem in ea absque ullo timore, juxta consuetudinem Sidoniorum, securum & quietum, nullo ei penitus resistente, magnarumque opum, & procul à Sidone atque à cunctis hominibus separatum.

8. Reversique ad fratres suos in Saraa & Esthaol, & quid egissent scisitantibus responderunt :

9. Surgite, ascendamus ad eos : vidimus enim terram valdè opulentam & uberem ; nolite negligere, nolite cessare, eamus, & possideamus eam, nullus erit labor.

10. Intrabimus ad securos, in regionem latissimam, tradetque nobis Dominus locum, in quo nullius rei est penuria, eorum quæ gignuntur in terra.

11. Profecti igitur sunt de cognatione Dan, id est, de Saraa & Esthaol, sexcenti viri accincti armis bellicis,

12. Ascendentesque manserunt in Cariathiarim Judæ, qui locus ex eo tempore, castrorum Dan nomen accepit, & est post tergum Cariathiarim.

℣. 6. *lettr.* respicit viam vestram, *id est*, favet peregrinationi vestræ. *Vat.*

℣. 12. *expl.* c'est-à-dire, auprès de la ville : car ils ne dressèrent pas leur camp dans la ville même. *Synopsi.*

Digitized by Google

13. Inde transierunt in montem Ephraïm. Cùmque venissent ad domum Michæ,

14. dixerunt quinque viri, qui priùs missi fuerant ad considerandam terram Laïs, cæteris fratribus suis: Nostis quòd in domibus istis sit ephod, & theraphim, & sculptile, atque conflatile: videte quid vobis placeat.

15. Et cùm paululum declinassent, ingressi sunt domum adolescentis Levitæ, qui erat in domo Michæ, salutaveruntque eum verbis pacificis.

16. Sexcenti autem viri ita ut erant armati, stabant ante ostium.

17. At illi qui ingressi fuerant domum juvenis, sculptile, & ephod, & theraphim, atque conflatile tollere nitebantur, & sacerdos stabat ante ostium, sexcentis viris fortissimis haud procul expectantibus.

18. Tulerunt igitur qui intraverant, sculptile, ephod, & idola, atque conflatile. Quibus dixit sacerdos: Quid facitis?

19. Cui responderunt: Tace, & pone digitum super os tuum: venique nobiscum, ut habeamus te patrem ac sacerdotem. Quid tibi melius est, ut sis sacerdos in domo unius viri; an in una tribu

13. Ils passèrent de-là en la montagne d'Ephraïm, & étant venus en la maison de Michas,

14. ces cinq hommes qui avoient été envoyés auparavant pour reconnoître le pays de Laïs, dirent à leurs autres frères: Vous savez qu'en cette maison-là il y a un Ephod, des théraphins, une image taillée, & une jetée en fonte. Voyez sur cela ce qu'il vous plaît de faire.

15. S'étant donc un peu détournés, ils entrèrent dans le logis du jeune Lévite * qui étoit dans la maison de Michas, & le saluèrent civilement.

16. Cependant les six cents hommes demeurèrent à la porte sous les armes.

17. Et ceux qui étoient entrés où logeoit le jeune homme, tâchoient d'emporter l'image taillée, l'éphod, les théraphins, & l'image jetée en fonte, & le prêtre se tenoit à la porte pendant que les six cents hommes fort vaillans attendoient non loin de-là les cinq autres.

18. Ceux donc qui étoient entrés emportèrent l'image taillée, l'éphod, les idoles & l'image jetée en fonte. Le prêtre leur dit: Que faites-vous?

19. Ils lui répondirent: Taisez-vous, n'ouvrez pas seulement la bouche *; venez avec nous, afin que vous nous teniez lieu de père & de prêtre. Lequel vous est le plus avantageux, ou d'être prêtre dans la maison d'un particulier, ou de

℣. 15. *expl.* Quoique Jonathan logeât chez Michas, il avoit son logement séparé. *Synops.*

℣. 19. *lettr.* mettez le doigt sur votre bouche.

l'être dans une tribu & dans toute une famille d'Israël ?

20. Le Lévite les ayant entendus parler ainsi, se rendit à ce qu'ils disoient ; & prenant l'éphod, les idoles & l'image taillée, il s'en alla avec eux.

21. Lorsqu'ils étoient en chemin, ayant fait marcher devant eux les petits enfans, les bestiaux & tout ce qu'ils avoient de plus précieux,

22. & étant déjà loin de la maison de Michas, ceux qui demeuroient chez Michas : les suivirent avec grand bruit,

23. & commencèrent à crier après eux. Ces gens s'étant retournés pour voir ce que c'étoit, ils dirent à Michas : Que demandez-vous ? & pourquoi criez-vous de la sorte ?

24. Il leur répondit : Vous m'emportez mes dieux que je me suis faits, & vous m'emmenez, mon prêtre & tout ce que j'avois ; & après cela vous me dites : Qu'avez-vous à crier ?

25. Les enfans de Dan lui dirent : Prenez garde de ne nous parler pas davantage, de peur qu'il ne vienne des gens qui s'emportent de colère contre vous, & que vous ne périssiez avec toute votre maison.

26. Ils continuèrent ensuite leur chemin, & Michas voyant qu'ils étoient plus forts que lui, s'en retourna à sa maison.

27. Cependant les six cents hommes emmenèrent le prêtre avec ceux que nous avons dit auparavant, & étant venus à Laïs, ils trouvèrent

& familia in Israël ?

20. Quod cùm audisset, acquievit sermonibus eorum, & tulit ephod, & idola, ac sculptile, & profectus est cum eis.

21. Qui cùm pergerent, & ante se ire fecissent parvulos ac jumenta, & omne quod erat pretiosum,

22. & jam à domo Michæ essent procul, viri qui habitabant in ædibus Michæ, conclamantes secuti sunt,

23. & post tergum clamare cœperunt. Qui cùm respexissent, dixerunt ad Micham : Quid tibi vis ? cur clamas ?

24. Qui respondit : deos meos, quos mihi feci, tulistis, & sacerdotem, & omnia quæ habeo, & dicitis, Quid tibi est ?

25. Dixeruntque ei filii Dan : Cave ne ultrà loquaris ad nos, & veniant ad te viri animo concitati, & ipse cum omni domo tua pereas.

26. Et sic cœpto itinere perrexerunt. Videns autem Michas quod fortiores se essent, reversus est in domum suam.

27. Sexcenti autem viri tulerunt sacerdotem, & quæ suprà diximus, veneruntque in Laïs ad populum quiescentem atque se-

Digitized by Google

curum: & percusserunt eos in ore gladii, urbemque incendio tradiderunt,

un peuple qui se tenoit en assurance & dans un plein repos. Ils passèrent au fil de l'épée tout ce qui se trouva dans la ville: ils y mirent le feu & la brûlèrent,

28. nullo penitùs ferente præsidium, eò quòd procul habitarent à Sidone, & cum nullo hominum haberent quidquam societatis ac negotii. Erat autem civitas sita in regione Rohob, quam rursum extruentes habitaverunt in ea,

28. sans qu'il se trouvât personne pour les secourir, parce qu'ils demeuroient loin de Sidon, & qu'ils n'avoient aucune société ni aucun commerce avec qui que ce soit. Or la ville étoit située au pays de Rohob; & l'ayant rebâtie, ils y demeurèrent.

29. vocato nomine civitatis Dan, juxta vocabulum patris sui, quem genuerat Israël: quæ priùs Laïs dicebatur.

29. Ils l'appelèrent Dan du nom de leur père, qui étoit fils d'Israël * au lieu qu'auparavant elle s'appeloit Laïs.

30. Posueruntque sibi sculptile, & Jonathan filium Gersam filii Moysi, ac filios ejus sacerdotes in tribu Dan, usque ad diem captivitatis suæ.

30. Ils se dressèrent l'image taillée, & ils établirent Jonathan, fils * de Gersam, qui étoit fils de Moyse, & ses fils, en qualité de prêtres dans la tribu de Dan, jusqu'au jour qu'ils furent emmenés captifs.

31. Mansitque apud eos idolum Michæ omni tempore quo fuit domus Dei in Silo. In diebus illis non erat rex in Israël.

31. Et l'idole de Michas demeura parmi eux pendant que la maison de Dieu fut à Silo. En ce temps-là il n'y avoit point de Roi dans Israël.

℣. 29. *expl.* de Jacob.
℣. 30. *expl.* Qui descendoit de Gersam. *Grot.*

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *EN ce temps-là il n'y avoit point de Roi dans Israël. Et la tribu de Dan cherchoit des terres pour y habiter. Car jusqu'alors elle n'avoit point reçu sa part de la terre avec les autres tribus.*

L'Ecriture a soin de marquer deux fois presque tout de suite, qu'*il n'y avoit point alors de Roi dans Israël*; c'est-à-dire, qu'il n'y avoit point de chef aux ordres duquel ce peuple obéît, comme il avoit fait à Moyse & à Josué; ou peut-être même qu'elle entend aussi qu'ils ne connoissoient point; comme auparavant, Dieu pour leur Roi & leur conducteur; *chacun d'eux faisant ce qui lui* *Deut.* 33. 30.

Digitized by Google

venoit dans l'eſprit, & ſe conduiſant ſelon ſon caprice, au-lieu de ſuivre ſes lois divines, & de régler ſa conduite ſur ſa volonté. Car Moyſe en leur parlant autrefois, leur avoit dit, que *la loi* ſainte *qu'il leur avoit donnée* de la part de Dieu, *tiendroit lieu de Roi dans Jacob tant qu'il auroit le cœur droit.* Et ainſi dans le moment qu'ils s'en écartèrent, pour ſuivre chacun leur propre eſprit, & s'abandonner au caprice de leur volonté, il fut vrai de dire, qu'*il n'y avoit plus de Roi dans Iſraël.*

Ce que l'Ecriture ajoute, que *la tribu de Dan cherchoit des terres pour y habiter, n'ayant point reçu ſa part juſqu'alors*, fait voir, ſelon la remarque d'un ſavant Auteur, que cette hiſtoire arriva non après la mort de Samſon, mais après celle de Joſué; puiſque ſi cette tribu de Dan étoit demeurée juſqu'au temps de Samſon ſans avoir reçu ſon partage entier, elle n'eût pas négligé certainement, du vivant de ce grand homme, qui étoit de cette même tribu, & qui fut Juge d'Iſraël, & ſi redouté de tout le monde, de ſe faire ſuppléer ce qui manquoit encore à ſon partage, ſans attendre, pour le faire, que celui-là même qui avoit un plein pouvoir pour lui procurer cette juſtice, & qui devoit ſe porter à favoriſer la tribu, fût mort, comme on ſuppoſe qu'il l'étoit alors.

Il faut néanmoins entendre ceci d'une manière qui ne ſoit pas contraire à ce que marque l'Ecriture en un autre endroit, où elle témoigne, que dans le ſecond partage de la terre de Chanaan, qui fut fait du vivant de Joſué, la part fut aſſignée à la tribu de Dan par la voie du ſort, comme à toutes les autres tribus. Sur quoi l'on peut dire premièrement, que les portions tirées au ſort étant égales, & s'augmentant enſuite ou ſe diminuant ſelon la grandeur ou la petiteſſe des tribus à qui elles étoient échues, il peut bien être arrivé que la portion échue à cette tribu de Dan s'étant trouvée trop petite, n'avoit pas encore été augmentée. Secondement, dans le partage de chaque tribu il reſtoit, comme on l'a vu, beaucoup de terres qui étoient encore occupées par les ennemis du peuple de Dieu, & dont le Seigneur vouloit que les Iſraélites ſe rendiſſent maîtres peu-à-peu; en s'exerçant & en combattant tous les jours contre eux; afin que cet exercice continuel & cette guerre journalière les empêchât de tomber dans l'oiſiveté, & les tînt en même temps dans une plus grande dépendance de leur divin Protecteur. Auſſi l'Ecriture a marqué ailleurs, que *les Amorrhéens tinrent les enfans de Dan fort reſſerrés dans la montagne, ſans leur donner lieu de s'étendre en deſcendant dans la plaine.* Se voyant donc reſſerrés de cette ſorte, ils réſolurent de conquérir quelques terres pour s'y établir.

Judic. 1. 34.

℣. 5. 6.

Digitized by Google

℣. 5. 6. *Ils le prièrent de consulter le Seigneur, &c. Et il leur dit : Allez en paix, le Seigneur favorise votre voyage.*

Ces espions de la tribu de Dan ayant reconnu à la manière de parler de Jonathan, qu'il étoit de leur pays, se retirèrent chez lui ; & le regardant comme un Prêtre du Seigneur, qui pourroit connoître sa volonté, à cause qu'il étoit Lévite & qu'il avoit l'éphod, c'est-à-dire tous les ornemens sacerdotaux qui servoient aux Prêtres pour consulter le Seigneur, ils le prièrent de lui demander s'ils avoient lieu d'espérer un heureux succès de leur voyage. On ne peut point assurer si Jonathan consulta Dieu, ou les idoles ; ou si plutôt il répondit de lui-même à ces espions, ainsi que les faux Prophètes, ce qu'il savoit leur devoir être plus agréable. Mais de quelque manière qu'il en ait usé, il est visible que Dieu permit qu'il leur dît la vérité, laquelle, par un contre-coup funeste, devint pour eux & pour lui-même un très-grand piège, puisqu'elle les engagea dans un plus grand aveuglement ; n'y ayant guères de scandales plus à craindre pour ceux qui ont quitté Dieu, que ces signes équivoques qui leur donnent lieu de croire que ceux qui les trompent connoissent la vérité ; puisque ce qu'ils n'ont prédit que par hasard, ou par une permission toute particulière de celui qui renferme seul dans les trésors de sa connoissance tout l'avenir comme le présent, contribue à augmenter leur impiété & leur erreur.

℣. 7. *Ces cinq hommes s'en étant donc allés, vinrent à Laïs, & trouvèrent le peuple de cette ville, comme ont accoutumé d'être les Sidoniens, sans aucune crainte, &c.*

On a déjà vu dans le livre de Josué l'histoire du saccagement de cette ville sous le nom de la ville de Lezem, qui y a été rapportée par avance, selon la coutume assez ordinaire de l'Ecriture. Laïs semble avoir été une colonie de Sidon, & c'est peut-être pour cela qu'elle est comparée ici à cette ville superbe, en ce qui étoit de la confiance présomptueuse en elle-même, parce qu'ayant avec Sidon une liaison particulière, quoiqu'elles fussent éloignées considérablement l'une de l'autre, & croyant néanmoins pouvoir se passer aussi-bien qu'elle des autres villes, à cause de la fertilité de son territoire & de ses grandes richesses, elle vivoit dans un funeste repos & dans une parfaite assurance, lorsqu'elle étoit à la veille d'une entière ruine. Tel est l'état malheureux de ces ames dont Dieu traçoit une image sous la figure de cette ville ; de ces personnes à qui Jesus-Christ ressuscité parlant par la bouche de S. Jean, déclare qu'au milieu même de leur abondance & de leurs fausses richesses, elles sont devant ses yeux

Josue. 19. 46. *Grot. in hunc loc.*

Digitized by Google

Apoc. 3. 17. dans la dernière misère. *Vous dites*, leur reproche-t-il, *Je suis riche, je suis comblé de biens, & je n'ai besoin de rien: & vous ne savez pas que vous êtes malheureux & misérable, & pauvre, & aveugle, & nud.* Car ce qu'on vit arriver auſſitôt après à Laïs, lorſqu'étant ſurpriſe par ceux de la tribu de Dan elle fut pillée & ſaccagée entièrement, arrive de même, quoique d'une manière inviſible, à ces ames malheureuſes dont elle étoit la figure.

℣. 17. *Et ceux qui étoient entrés où logeoit le jeune homme, tâchoient d'emporter l'image taillée, l'éphod, &c. & le Prêtre ſe tenoit à la porte.*

Pour entendre ce qui ſe paſſa alors, il faut ſavoir que ces cinq hommes, qui avoient d'abord été envoyés pour reconnoître la ville de Laïs, ayant logé, comme on l'a vu, chez Jonathan, conçurent une vénération ſuperſtitieuſe tant pour ſa perſonne, parce qu'ils le regardoient comme un Prêtre du Seigneur, que pour l'éphod & pour les idoles, joignant enſemble dans leur eſprit Dieu & Baal, la lumière & les ténèbres, & ſe formant une idée nouvelle de Religion, auſſi éloignée de la véritable Religion de Moyſe, que conforme au déréglement de leur conduite & à leur impiété. Lors donc qu'ils repaſſèrent de nouveau avec les ſix cents hommes qui marchoient contre Laïs, ils firent entendre à leurs compagnons qu'il leur ſeroit d'une grande conſéquence s'ils emportoient avec eux toutes ces marques de Religion, ſe perſuadant fauſſement, comme Michas, qu'elles deviendroient une ſource de bénédictions pour eux. Ainſi ils entrèrent chez Jonathan, où ils ſavoient qu'étoient ces images & cet éphod; & ſans lui rien dire de leur deſſein, tandis qu'il étoit à la porte de ſa maiſon, & qu'il s'arrêtoit peut-être à conſidérer les ſix cents hommes en armes qui étoient dehors, ils emportèrent tout ce qui ſervoit à la Religion ſuperſtitieuſe de Michas. Ils perſuadèrent même à Jonathan de les ſuivre: & comme il étoit l'image de ces faux Paſteurs qui font de la Religion même une eſpèce de trafic, il ne témoigna aucune peine à ſuivre ceux qui lui préſentoient de plus grands honneurs & un plus grand gain.

Que ſi l'on demande quel a été le deſſein de l'Ecriture en rapportant cette hiſtoire qui regarde Jonathan, & celle de cet autre Lévite dont on parlera bientôt, & dont la femme fut violée d'une manière ſi outrageuſe; il ſemble que l'on peut dire, que ç'a été pour faire connoître le déréglement & l'impiété où s'abandonna Iſraël, auſſitôt après que n'ayant plus ni Moyſe ni Joſué qui les retînt dans les bornes de leur devoir & de leur fidélité envers Dieu, ils ne ſuivoient plus que les mouvemens de leur pro-

Digitized by Google

pre esprit. Car on ne sauroit trop remarquer ce que l'Ecriture ne peut se lasser de répéter, l'ajoutant encore pour une troisième fois à la fin de ce Chapitre, qu'*en ce temps-là il n'y avoit point de Roi en Israël.* C'est ce règne si avantageux du Dieu d'Israël, & cette conduite si nécessaire de ses ministres, qu'il est important que les peuples de la nouvelle alliance recherchent avec ardeur & qu'ils embrassent avec joie, pour ne pas tomber, sinon extérieurement, au moins d'une manière toute spirituelle & invisible, dans un état d'autant plus funeste & plus dangereux, qu'en conservant au dehors toutes les marques extérieures de la vraie Religion, ils renoncent à la véritable piété du cœur, qui consiste à être soumis à Dieu, à consulter & à accomplir sa divine volonté, & à le faire régner souverainement en nous.

℣. 30. *Ils se dressèrent l'image taillée, & ils établirent Jonathan fils de Gersam, qui étoit fils de Moyse, & ses fils, en qualité de Prêtres dans la tribu de Dan, jusqu'au jour qu'ils furent emmenés captifs.*

Le texte Hébreu parlant de Gersam, dit qu'il étoit fils de Manassé, & les Septante portent aussi la même chose : mais on croit que le changement d'une lettre a fait cette faute, & que même cette lettre a été changée exprès par quelques Hébreux, afin que la gloire & la réputation de Moyse ne parût pas être flétrie en quelque façon dans la personne de son petit-fils, qui s'abandonnoit ainsi à l'idolâtrie. Et un savant Interprète assure, qu'il faut nécessairement lire comme la Vulgate, *fils de Moyse*, & non pas fils de Manassé, puisque Jonathan étoit Lévite, selon que Michas s'en glorifioit si hautement lorsqu'il disoit, qu'*il savoit alors que Dieu lui feroit du bien, ayant chez lui un Prêtre de la race de Lévi.* *Estius in hunc locum.*

Quant à ce que l'Ecriture ajoute, que *Jonathan & ses fils furent Prêtres dans la tribu de Dan jusqu'au jour de leur captivité*; quelques-uns entendent par cette captivité celle des dix tribus d'Israël, qui arriva sous le Roi des Assyriens. Mais il n'y a nulle vraisemblance que cette tribu de Dan ait persévéré si long-temps dans l'idolâtrie, tant parce qu'il est marqué dans le premier livre des Rois, que *tout Israël étoit attaché au service de Dieu seul*, que parce que dans tout le temps de Samuël, de David & de Salomon, on ne lit point qu'aucune tribu ait adoré les idoles. Ainsi tous les autres Interprètes soutiennent avec beaucoup plus de fondement, que par cette *captivité* dont il est parlé ici, on doit entendre plutôt celle qu'on vit arriver du temps du Grand-Prêtre Héli, lorsque l'Arche étant enlevée par les Philistins, il y eut sans doute beaucoup de peuples de cette tribu de Dan qui furent emme- *Ibid.* 3.

nés captifs, comme étant très-proches voisins de ces ennemis d'Israël, selon qu'il paroît par toute l'histoire de Samson. Et ce qui semble favoriser tout-à-fait ce sentiment, c'est qu'il est dit tout-de-suite, que *l'idole de Michas demeura au milieu d'eux pendant tout le temps que la maison de Dieu fut à Silo.* Car ce fut dans cet-
Ibid. 7. te occasion de la mort du Grand-Prêtre Héli, dont nous parlons, que l'Arche, que l'on appeloit la Maison de Dieu, à cause qu'il y faisoit sentir plus particulièrement la vertu de sa divine présence, fut transférée de Silo où elle ne revint plus. Et ensuite on vit arriver cette conversion générale des Israélites, qui étant touchés par les exhortations de Samuël, ôterent les idoles du milieu d'eux, & se consacrèrent de nouveau au service de Dieu seul.

CHAPITRE XIX.

Outrage fait à la femme d'un Lévite par ceux de Gabaa.

1. UN Lévite qui demeuroit au côté de la montagne d'Ephraïm, ayant pris une femme de Bethléem qui est en Juda,

2. sa femme le quitta, & étant retournée à Bethléem en la maison de son père, elle demeura chez lui pendant quatre mois.

3. Son mari voulant se reconcilier avec elle, vint la trouver, pour lui témoigner de l'amitié & la ramener avec lui, étant suivi d'un serviteur avec deux ânes. Sa femme le reçut bien, & le fit entrer dans la maison de son père. Son beau-père l'ayant appris & le voyant venir, alla au-devant de lui avec joie,

4. & l'embrassa. Il demeura dans la maison de son beau-père pendant trois jours, mangeant & buvant avec lui avec beaucoup de familiarité.

5. Le quatrième jour le Lévite se levant avant le jour, voulut s'en

1. FUIT quidam vir Levites, habitans in latere montis Ephraïm, qui accepit uxorem de Bethlehem Juda:

2. quæ reliquit eum & reversa est in domum patris sui in Bethlehem, mansitque apud eum quatuor mensibus.

3. Secutusque est eam vir suus, volens reconciliari ei, atque blandiri, & secum reducere, habens in comitatu puerum & duos asinos. Quæ suscepit eum, & introduxit in domum patris sui. Quod cùm audisset socer ejus, eumque vidisset, occurrit ei lætus,

4. & amplexatus est hominem. Mansitque gener in domo soceri tribus diebus, comedens cum eo & bibens familiariter.

5. Die autem quarto de nocte consurgens, profi-

Digitized by Google

ciſci voluit, quem tenuit ſocer, & ait ad eum: Guſta priùs pauxillum panis, & conforta ſtomachum, & ſic proficiſceris.

6. Sederuntque ſimul, ac comederunt & biberunt. Dixitque pater puellæ ad generum ſuum: Quæſo te ut hodie hìc maneas, pariterque lætemur.

7. At ille conſurgens cœpit velle proficiſci: & nihilominus obnixè eum ſocer tenuit, & apud ſe fecit manere.

8. Mane autem facto parabat Levites iter. Cui ſocer rurſum: Oro te, inquit, paululum cibi capias, & aſſumptis viribus, donec increſcat dies, poſtea proficiſcaris. Comederunt ergo ſimul.

9. Surrexitque adoleſcens ut pergeret cum uxore ſua & puero. Cui rurſum locutus eſt ſocer: Conſidera quòd dies ad occaſum declivior ſit, & propinquat ad veſperum: mane apud me etiam hodie, & duc lætum diem, & cras proficiſceris ut vadas in domum tuam.

10. Noluit gener acquieſcere ſermonibus ejus; ſed ſtatim perrexit, & venit contra Jebus, quæ altero nomine vocatur Jeruſalem, ducens ſecum duos aſinos onuſtos, & concubinam.

11. Jamque erant juxta

aller; mais ſon beau-père le retint, & lui dit: Prenez un peu de pain auparavant pour vous fortifier *, & après cela vous vous mettrez en chemin.

6. Ils s'aſſirent donc, & mangèrent & burent enſemble. Le beau-père dit enſuite à ſon gendre: Je vous prie de demeurer encore ici pour ce jour, afin que nous le paſſions dans la joie.

7. Le Lévite ſe levant voulut s'en aller; mais ſon beau-père le conjura avec tant d'inſtance, qu'il le retint, & le fit demeurer chez lui.

8. Le lendemain au matin le Lévite ſe préparoit à s'en aller; mais ſon beau-père lui dit: Je vous prie de manger un peu auparavant, afin qu'ayant pris des forces, vous vous en alliez quand le jour ſera plus avancé. Ils mangèrent donc enſemble,

9. & le jeune homme ſe levant vouloit s'en aller avec ſa femme & ſon ſerviteur; mais ſon beau-père lui dit encore: Conſidérez que le jour baiſſe beaucoup, & que le ſoir approche; demeurez encore chez moi pour aujourd'hui, & réjouiſſons-nous: vous partirez demain pour retourner en votre maiſon.

10. Son gendre ne voulut point ſe rendre à ſes paroles; mais il partit auſſitôt, & vint proche de Jebus, qui s'appeloit autrement Jéruſalem, menant avec lui ſes deux ânes chargés, & ſa femme.

11. Et lorſqu'ils étoient déjà

* 5. *lettr.* & vous fortifiez l'eſtomach.

Digitized by Google

proche de Jebus, & que le jour finiſſant la nuit commençoit, le ſerviteur dit à ſon maître : Allons, je vous prie, à la ville des Jébuſéens, & y demeurons.

12. Son maître lui répondit : Je n'entrerai point dans une ville d'un peuple étranger, qui n'eſt point des enfans d'Iſraël ; mais je paſſerai juſqu'à Gabaa :

13. & quand je ſerai arrivé là, nous y demeurerons, ou au moins en la ville de Rama.

14. Ils paſsèrent donc Jebus, & continuant leur chemin, ils virent coucher le ſoleil près de Gabaa, qui eſt dans la tribu de Benjamin.

15. Ils allèrent donc en cette ville pour y demeurer : & y étant entrés, ils s'aſſirent en la place de la ville, ſans qu'il y eût perſonne qui voulût les retirer & les loger chez lui.

16. Mais ſur le ſoir on vit venir un vieillard qui retournoit des champs après ſon travail, qui étoit lui-même de la montagne d'Ephraïm, & qui demeuroit comme étranger en la ville de Gabaa. Or les hommes de ce pays-là étoient * enfans de Jemini.

17. Ce vieillard levant les yeux vit le Lévite aſſis dans la place de la ville avec ſon petit bagage, & s'adreſſant à lui, il lui dit : D'où venez-vous, & où allez-vous ?

18. Le Lévite lui répondit : Nous ſommes partis de Bethléem qui eſt en Juda, & nous retournons en notre maiſon, qui eſt au côté de la

Jebus, & dies mutabatur in noctem : dixitque puer ad dominum ſuum : Veni, obſecro, declinemus ad urbem Jebuſæorum, & maneamus in ea.

12. Cui reſpondit dominus : Non ingrediar oppidum gentis alienæ, quæ non eſt de filiis Iſraël, ſed tranſibo uſque Gabaa :

13. & cùm illuc pervenero, manebimus in ea, aut certè in urbe Rama.

14. Tranſiérunt ergo Jebus ; & cœptum carpebant iter, occubuitque eis ſol juxta Gabaa, quæ eſt in tribu Benjamin.

15. Diverteruntque ad eam, ut manerent ibi. Quò cùm intraſſent, ſedebant in platea civitatis, & nullus eos recipere voluit hoſpitio.

16. Et ecce apparuit homo ſenex revertens de agro & de opere ſuo veſperi, qui & ipſe de monte erat Ephraïm, & peregrinus habitabat in Gabaa. Homines autem regionis illius erant filii Jemini.

17. Elevatiſque oculis, vidit ſenex ſedentem hominem cum ſarcinulis ſuis in platea civitatis ; & dixit ad eum : Unde venis, & quò vadis ?

18. Qui reſpondit ei : Profecti ſumus de Bethlehem Juda, & pergimus ad locum noſtrum qui eſt

v. 16. *expl.* étoient de la tribu de Benjamin, qui étoient des gens très-méchans. *Synopſ.*

Digitized by Google

in latere montis Ephraïm, unde ieramus in Bethlehem, & nunc vadimus ad domum Dei, nullusque sub tectum suum nos vult recipere,

19. habentes paleas & fœnum in asinorum pabulum, & panem ac vinum in meos & ancillæ tuæ usus, & pueri qui mecum est: nulla re indigemus nisi hospitio.

20. Cui respondit senex: Pax tecum sit, ego præbebo omnia quæ necessaria sunt: tantùm quæso, ne in platea maneas.

21. Introduxitque eum in domum suam, & pabulum asinis præbuit: ac postquam laverunt pedes suos, recepit eos in convivium.

22. Illis epulantibus, & post laborem itineris, cibo & potu reficientibus corpora, venerunt viri civitatis illius, filii Belial (id est, absque jugo,) & circumdantes domum senis, fores pulsare cœperunt, clamantes ad dominum domus, atque dicentes: Educ virum qui ingressus est domum tuam, ut abutamur eo.

23. Egressusque est ad eos senex, & ait: Nolite, fratres, nolite facere malum hoc: quia ingressus est

montagne d'Ephraïm, d'où nous étions allés à Bethléem: nous allons maintenant à la maison de Dieu *, & personne ne nous veut recevoir, chez lui,

19. quoique nous ayons de la paille & du foin pour les ânes, & du pain & du vin pour moi, & pour votre servante, & pour le serviteur qui est avec moi. Nous n'avons besoin de rien, sinon qu'on nous loge.

20. Le vieillard lui répondit: La paix soit avec vous; je vous donnerai tout ce qui vous sera nécessaire; je vous prie seulement de ne point demeurer en cette place.

21. Les ayant donc fait entrer dans sa maison, il donna à manger aux ânes, & après qu'ils eurent lavé leurs pieds, il les fit mettre à table, & leur fit festin.

22. Lorsqu'ils faisoient bonnechère, & que mangeant & buvant ils donnoient quelque soulagement à leurs corps lassés par le travail du chemin, il vint des hommes de cette ville, qui étoient des enfans de Bélial, c'est-à-dire sans joug *; & environnant la maison du vieillard, ils commencèrent à frapper à la porte, en criant au maître de la maison, & lui disant: Faites sortir cet homme qui est entré chez vous, afin que nous en abusions.

23. Le vieillard sortit dehors pour leur parler, & leur dit: Gardez-vous, mes frères, gardez-vous bien de faire un si grand mal: car

* ℣. 18. *expl.* à Silo où étoit le tabernacle.

* ℣. 22. *expl.* des hommes perdus & sans conscience.

Digitized by Google

j'ai reçu cet homme comme mon hôte, & cessez de penser à cette folie :

24. j'ai une fille vierge, & cet homme a sa concubine; je les amenerai vers vous, & vous les aurez * pour satisfaire votre passion : je vous prie seulement de ne pas commettre à l'égard d'un homme ce crime *détestable* contre la nature.

25. Mais le Lévite voyant qu'ils ne vouloient point se rendre à ses paroles, leur amena sa femme, & l'abandonna à leurs outrages; & ayant abusé d'elle toute la nuit, quand le matin fut venu ils la laissèrent.

26. Lorsque les ténèbres de la nuit se dissipoient, cette femme vint à la porte de la maison où demeuroit son mari, & y tomba étendue par terre.

27. Le matin son mari s'étant levé ouvrit la porte pour continuer son chemin; & il y trouva sa femme couchée par terre ayant les mains étendues sur le seuil de la porte.

28. Il crut d'abord qu'elle étoit endormie, & il lui dit : Levez-vous & allons-nous en. Mais elle ne répondant rien, il reconnut qu'elle étoit morte; & l'ayant prise, il la remit sur son âne, & s'en retourna en sa maison.

29. Etant venu chez lui, il prit un couteau, & divisa le corps de sa femme avec ses os en douze parts, & en envoya une part en chacune des tribus d'Israël.

homo hospitium meum; & cessate ab hac stultitia :

24. habeo filiam virginem, & hic homo habet concubinam; educam eas ad vos, ut humilietis eas & vestram libidinem compleatis : tantùm, obsecro, ne scelus hoc contra naturam operemini in virum.

25. Nolebant acquiescere sermonibus illius : quod cernens homo, eduxit ad eos concubinam suam, & eis tradidit illudendam; quâ cùm tota nocte, abusi essent, dimiserunt eam manè.

26. At mulier, recedentibus tenebris, venit ad ostium domus ubi manebat dominus suus, & ibi corruit.

27. Mane facto, surrexit homo, & aperuit ostium, ut cœptam expleret viam : & ecce concubina ejus jacebat ante ostium, sparsis in limine manibus.

28. Cui ille, putans eam quiescere, loquebatur : Surge, & ambulemus. Quâ nihil respondente, intelligens quòd erat mortua, tulit eam, & imposuit asino, reversusque est in domum suam.

29. Quam cùm esset ingressus, arripuit gladium, & cadaver uxoris cum ossibus suis in duodecim partes ac frusta concidens, misit in omnes terminos Israël.

*. 24. *lettr.* ut humilietis eas.

Digitized by Google

30. Quod cùm vidissent singuli, conclamabant : Nunquam res talis facta est in Israël, ex eo die quo ascenderunt patres nostri de Ægypto, usque in præsens tempus : ferte sententiam, & in commune decernite quid facto opus sit.

30. Ce que les enfans d'Israël ayant vu, ils crièrent tous d'une voix : Jamais rien de tel n'est arrivé dans Israël depuis le jour que nos pères sortirent d'Egypte jusqu'aujourd'hui; prononcez là-dessus, & ordonnez tous ensemble ce qu'il faut faire en cette rencontre.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *UN Lévite qui demeuroit au côté de la montagne d'Ephraïm, ayant pris une femme de Bethléem, qui est en Juda, elle le quitta, & retourna en la maison de son père, &c.*

On peut remarquer ici avec un savant Auteur, que celle qui est appelée présentement *la femme* de ce Lévite, est nommée ensuite *sa concubine*. Ce qui fait voir, & selon qu'il le dit, qu'en ces temps-là le nom de femme & celui de concubine n'étoient pas si opposés qu'ils ne pussent s'allier ensemble; & que souvent dans les Ecritures une femme est appelée concubine, lorsqu'on n'a point observé dans son mariage les cérémonies ordinaires & solennelles. *Estius in hunc locum. v. 24.*

L'Hébreu porte, que cette femme commit une action honteuse & contraire à son honneur; mais S. Ambroise prétend qu'elle eut une pique contre son mari, & que s'étant fâchée pour quelque sujet particulier qu'on ne connoît point, comme il arrive assez ordinairement dans les mariages, elle le quitta toute en colère, & s'en retourna dans sa maison paternelle. *Irata est ei concubina ejus; & quibusdam, ut fieri solet, offensa rebus, rediit in domum patris sui, in Betheleem Juda.* Il semble en effet par la manière dont l'Ecriture exprime aussitôt après, que son mari l'alla rechercher, & qu'*il vouloit se reconcilier avec elle, & l'adoucir par ses caresses*, que c'étoit elle qui se tenoit offensée. Quoi qu'il en soit, la séparation de cette femme d'avec son mari devint dans la suite, par un accident imprévu, une occasion funeste à la ruine presque totale d'une tribu d'Israël. Mais ce qui passoit dans l'esprit des hommes pour un pur hasard, étoit sans doute réglé par les ordres de la divine providence de celui qui voulut peut-être faire comprendre aux Israélites combien il seroit sévère dans le jugement des fornications spirituelles de tout un peuple, puisqu'ils étoient devenus eux-mêmes si inexorables envers leurs *Ambros. in Mich. Observ. tom. 2. pag. 139. Idem de Offic. lib. 3. c. 1. 4. tom. 4. pag. 82.*

Digitized by Google

frères, en vengeant sur toute la tribu de Benjamin le crime & l'impureté de quelques particuliers.

℣. 5. &c. *Le quatrième jour le Lévite se levant avant le jour, voulut s'en aller, &c.*

Il semble que l'Ecriture ne se fût pas arrêtée à rapporter toutes ces petites particularités qui regardent la manière dont le beau-père de ce Lévite retint son gendre chez lui, si elle n'eût eu dessein de nous y donner une instruction importante touchant le zèle avec lequel on doit exercer l'hospitalité si recommandée dans les livres saints. Et peut-être qu'on ne vit jamais un exemple plus touchant de la charité ingénieuse d'un Israélite; sur-tout s'il est véritable, comme l'a cru saint Ambroise, que sa fille eût lieu de se plaindre de son mari, & qu'elle s'en fût éloignée toute en colère. On voit un mari qui vient rechercher sa femme pour se reconcilier avec elle, comme parle l'Ecriture, & pour la gagner par ses caresses; *volens reconciliari ei atque blandiri.* Et le père de cette femme va lui-même au-devant de son mari, & emploie toutes les adresses de son esprit pour le retenir chez soi plus long-temps même qu'il ne vouloit. Telle est l'image de la conduite toute remplie de bonté que Dieu tient à notre égard. Il vient au-devant de nous, lorsque nous voulons nous reconcilier avec sa divine grâce que nous avons irritée, & qui s'est éloignée de nous: & nous prévenant d'une manière la plus engageante, il nous tient unis à lui par toutes les marques qu'il nous peut donner de son infinie charité pour nous. Mais telle doit être aussi la complaisance & la tendresse de tous les fidelles, qui sont obligés, selon l'avis de l'Apôtre, de se prévenir mutuellement par les témoignagnes d'une charité compatissante; & qui ne peuvent jamais craindre d'en faire trop en ce point, depuis que Dieu même a fait éclater un si grand excès d'amour envers eux.

℣. 12. *Son maître lui répondit: Je n'entrerai point dans une ville d'un peuple étranger, qui n'est point des enfans d'Israël, &c.*

Cet homme parloit de la ville de Jébus, c'est-à-dire de Jérusalem. Et l'on a peine à comprendre comment il témoigne, en parlant de cette ville, qu'elle étoit *d'un peuple étranger, & non des enfans d'Israël*, puisqu'il est marqué au commencement de ce livre, que *les enfans de Juda l'ayant assiégée, la prirent, & y firent tout passer au fil de l'épée.* Mais on peut dire, selon que l'a remarqué un Interprète, que l'histoire de ce Lévite, quoique rapportée en ce lieu, est arrivée visiblement avant que les enfans de Juda se fussent rendus maîtres de Jérusalem. Et quoiqu'il soit difficile de marquer précisément en quel temps cet événe-

Judic. 1. 8.

Estius in hunc locum.

Digitized by Google

ment s'eſt paſſé, il eſt certain néanmoins par l'Ecriture, que Phinées fils du grand Prêtre Eléazar vivoit encore; & par conſéquent ce pouvoit être quelque-temps après la mort de Joſué. Ce qu'il y a d'étonnant, c'eſt qu'ils craignent de ſe retirer dans une ville étrangère, c'eſt-à-dire parmi un peuple idolâtre; & que regardant au contraire une ville d'Iſraël comme une retraite plus ſûre & plus honorable pour eux, ils y éprouvent les derniers outrages de la part de leurs confrères. *Jud.* 20. 28.

℣. 25. *J'ai une fille vierge, & cet homme a ſa concubine, Je les amenerai vers vous, &c.*

Quoique ce vieillard qui parloit ainſi fût homme de bien, nous ne pouvons pas regarder l'action qu'il fit alors comme une action juſte & légitime. Et nous en devons juger par ce que dit S. Auguſtin de l'action toute ſemblable de Loth, qui s'offrit d'abandonner ſes deux filles à la paſſion criminelle des habitans de Sodome pour ſauver l'honneur de ſes hôtes. Car ce ſaint Docteur témoigne, qu'on ne doit conſidérer une telle réſolution que comme un effet de l'horreur dont il ſe ſentit frappé par l'idée du crime abominable que vouloient commettre ces furieux, & non pas comme une penſée que la ſageſſe & la raiſon lui eût inſpirée. Et quand même ce vieillard, auſſi-bien que Loth, eût eu dans l'eſprit, qu'il pouvoit être permis de faire un mal pour empêcher que les autres n'en fiſſent un ſans comparaiſon plus grand, cette règle ne peut être admiſe parmi ceux qui ont appris de ſaint Paul à ne faire pas même le mal afin qu'il en arrive du bien. Ainſi, quoique ce vieillard fût très-louable à cauſe du zèle qu'il témoignoit pour empêcher que l'on n'outrageât ſes hôtes, il ne l'étoit pas en ce qu'il vouloit coopérer au crime de ces brutaux, en abandonnant à leur paſſion celles qui apparemment auroient conſervé leur pureté, & en uſant, pour empêcher un plus grand mal, d'un moyen qui ne pouvoit lui être permis; puiſqu'il auroit dû plutôt, dans une ſi grande extrémité, s'abandonner avec ſes hôtes à la divine protection du Tout-puiſſant. *Gen.* 16. *Auguſt. in Gene. qu.* 22.

Le Lévite fit auſſi la même faute, puiſqu'il n'avoit pas le droit de proſtituer ſa femme, pour ſe délivrer lui-même d'un plus grand outrage; & qu'il devoit ſe réſoudre, ſelon la doctrine de ſaint Auguſtin, de mourir plutôt que de conſentir en aucune ſorte à la volonté criminelle de ces hommes déteſtables.

℣. 29. *Etant venu chez lui, il prit un couteau, & diviſa le corps de ſa femme avec ſes os en douze parts, dont il envoya une part en chacune des tribus d'Iſraël.*

Cette action du Lévite ne ſauroit ſe lire ſans horreur. Et les

Digitized by Google

ſens en ſont tellement frappés, qu'on a peine à l'excuſer. Cependant il ſemble que Dieu permit qu'il en usât de la ſorte, pour imprimer dans l'eſprit de tout Iſraël une horreur plus vive de cette extrême brutalité de ceux qui avoient humilié & déshonoré une femme avec tant d'outrage. Et peut-être même que Dieu vouloit figurer dès-lors, dans la diviſion en douze parts du corps mort de cette miſérable femme, la ſéparation beaucoup plus funeſte & plus redoutable des douze tribus, qui devoient être diſperſées à cauſe de la corruption de leur conduite & de la profanation de la ſainteté de la loi divine. Qu'heureux ſeroient les profanateurs de l'ancienne & de la nouvelle loi, ſi la vue & le ſentiment de leur propre fornication, qui eſt le nom même que Dieu donne dans les Ecritures à ceux qui le quittent pour s'abandonner aux dieux étrangers, qui ſont toutes leurs différentes paſſions, les rempliſſoit d'un ſaint zèle pour exterminer & dans eux-mêmes & dans les autres la cauſe de leur malheur; & ſi comme les Benjamites, ils trouvoient dans la charité compatiſſante de leurs frères, le moyen de ſe rétablir dans l'état d'où ils s'étoient vus déchoir par leurs crimes!

Athan. Epiſt. ad Orthod. t. 1. p. 942.

S. Athanaſe écrivant aux Orthodoxes répandus dans toute la terre, pour leur faire la peinture des outrages que ſouffroit l'Egliſe par la cruauté exceſſive des Ariens, ſe ſert de la comparaiſon de cette femme du Lévite outragée ſi inſolemment par les habitans de Gabaa, dont il témoigne que ſon mari coupa le corps en douze parties, & en envoya une part à chaque tribu, afin de leur faire ſentir d'une manière plus vive que cette injuſtice ne le regardoit pas lui ſeul, mais tous les Iſraélites avec lui. Il ajoute que ce qu'on vit arriver alors n'étoit qu'un foible crayon de ce que les Ariens faiſoient ſouffrir de ſon temps à l'Egliſe; & qu'il étoit encore plus vrai de dire de ſes ſouffrances, ce que ce Lévite avoit dit de l'injure atroce faite à ſa femme, que *jamais rien de ſemblable n'étoit arrivé* dans toute la terre. En ce temps-là, dit ce grand Saint, une ſeule femme fut outragée, & un ſeul Lévite ſouffrit cette injure; mais maintenant toute l'Egliſe eſt expoſée à l'injuſtice des Ariens, les lieux ſaints ſont profanés; &, ce qu'il y a de plus déplorable, la piété même eſt perſécutée par les impies. En ce temps-là le corps d'une ſeule femme étant mis en pièces, chaque tribu en reçut une portion, dont la vue les étonna & les interdit; mais on voit préſentement les membres de toute l'Egliſe déchirés & diſperſés de toutes parts, où ils atteſtent à toute la terre l'injuſtice & les outrages qu'ils ont ſoufferts. Soyez donc auſſi touchés, leur dit-il, je vous en conjure, à

Digitized by Google

l'exemple des Israélites, comme ayant été outragés aussi-bien que nous; puisque cette injure nous regarde tous également. Et que chacun se prépare dans un malheur qui est commun, à nous donner du secours.

CHAPITRE XX.

Les Israélites vengent sur ceux de Benjamin l'insulte faite au Levite.

1. EGRESSI itaque sunt omnes filii Israël, & pariter congregati, quasi vir unus, de Dan usque Bersabee, & terra Galaad, ad Dominum in Maspha:

2. Omnesque anguli populorum, & cunctæ tribus Israël in ecclesiam populi Dei convenerunt, quadringenta millia peditum pugnatorum.

3. (Nec latuit filios Benjamin, quòd ascendissent filii Israël in Maspha.) Interrogatusque Levita, maritus mulieris interfectæ, quomodo tantum scelus perpetratum esset,

4. respondit: Veni in Gabaa Benjamin cum uxore mea, illucque diverti:

5. & ecce homines civitatis illius circumdederunt nocte domum, in qua manebam, volentes me occidere, & uxorem meam incredibili furore libidinis

1. ALORS tous les enfans d'Israël sortirent, & s'étant assemblés comme un seul homme depuis Dan jusqu'à Bersabée & la terre de Galaad*, *se rendirent* à Maspha, pour consulter le Seigneur *:

2. tous les chefs * du peuple & toutes les tribus d'Israël se trouvèrent dans l'assemblée du peuple de Dieu, au nombre de quatre cents mille hommes de pied, tous hommes de guerre.

3. Et les enfans de Benjamin furent bientôt que les enfans d'Israël étoient allés tous ensemble à Maspha. Le Lévite, mari de la femme qui avoit été tuée, étant interrogé de quelle manière un si grand crime s'étoit commis,

4. répondit: Etant allé dans la ville de Gabaa de la tribu de Benjamin avec ma femme pour y passer la nuit,

5. les hommes de cette ville-là vinrent tout d'un coup la nuit environner la maison où j'étois, pour me tuer, & ils ont outragé ma femme avec une brutalité si furieu-

℣. 1. *expl.* Dan étoit au Septentrion, Bersabée au Midi, & la terre de Galaad à l'Orient.

Ibid. *lettr.* ad Dominum *sup.* consulendum.

℣. 2. *lettr.* Angeli.

Digitized by Google

se & si incroyable, qu'enfin elle en est morte.

6. Ayant pris ensuite son corps je l'ai coupé en morceaux, & j'en ai envoyé les parts dans tout le pays que vous possédez, parce qu'il ne s'est jamais commis un si grand crime, ni un excès si abominable dans tout Israël.

7. Vous êtes ici présens vous tous, ô enfans d'Israël, ordonnez ce que vous devez faire.

8. Tout le peuple qui étoit là lui répondit, comme s'ils n'eussent été tous qu'un seul homme: Nous ne retournerons point à nos tentes, & personne ne retournera en sa maison,

9. jusqu'à ce que nous ayons exécuté ceci tous ensemble contre Gabaa.

10. Qu'on choisisse d'entre toutes les tribus d'Israël dix hommes de cent, cent de mille, & mille de dix mille, afin qu'ils portent des vivres à l'armée, & que nous puissions combattre contre Gabaa de Benjamin, & rendre la punition que nous en ferons égale au crime qu'elle a commis.

11. Ainsi tout Israël se réunit contre cette ville, comme s'il n'eût été qu'un seul homme, n'ayant tous qu'un même esprit & une même résolution,

12. & ils envoyèrent des Ambassadeurs vers toute la tribu de Benjamin, pour leur dire: Pourquoi une action si détestable s'est-elle commise parmi vous?

13. Donnez-nous les hommes de Gabaa qui sont coupables de ce crivexantes, denique mortua est.

6. Quam arreptam in frusta concidi, misique partes in omnes terminos possessionis vestræ: quia nunquam tantum nefas, & tam grande piaculum factum est in Israël.

7. Adestis omnes filii Israël, decernite quid facere debeatis.

8. Stansque omnis populus, quasi unius hominis sermone respondit: Non recedemus in tabernacula nostra, nec suam quisquam intrabit domum:

9. sed hoc contra Gabaa in commune faciamus.

10. Decem viri eligantur è centum ex omnibus tribubus Israël, & centum de mille, & mille de decem millibus, ut comportent exercitui cibaria, & possimus pugnare contra Gabaa Benjamin, & reddere ei pro scelere quod meretur.

11. Convenitque universus Israël ad civitatem, quasi homo unus eadem mente unoque consilio,

12. & miserunt nuntios ad omnem tribum Benjamin, qui dicerent: Cur tantum nefas in vobis repertum est?

13. Tradite homines de Gabaa qui hoc flagitium

Digitized by Google

perpetrarunt, ut moriantur, & auferatur malum de Iſraël. Qui noluerunt fratrum ſuorum filiorum Iſraël audire mandatum :

14. ſed ex cunctis urbibus quæ ſortis ſuæ erant, convenerunt in Gabaa, ut illis ferrent auxilium, & contra univerſum populum Iſraël dimicarent.

15. Inventique ſunt viginti quinque millia de Benjamin educentium gladium, præter habitatores Gabaa,

16. qui ſeptingenti erant viri fortiſſimi, ita ſiniſtrâ ut dextrâ præliantes : & ſic fundis lapides ad certum jacientes, ut capillum quoque poſſent percutere, & nequaquam in alteram partem ictus lapidis deferretur.

17. Virorum quoque Iſraël, abſque filiis Benjamin, inventa ſunt quadringenta millia educentium gladios, & paratorum ad pugnam.

18. Qui ſurgentes venerunt in domum Dei, hoc eſt in Silo : conſulueruntque Deum, atque dixerunt : Quis erit in exercitu noſtro princeps certaminis contra filios Benjamin ? Quibus reſpondit Dominus : Juda ſit dux veſter.

19. Statimque filii Iſraël ſurgentes manè, caſtramentati ſunt juxta Gabaa :

me infâme, afin qu'ils meurent, & que le mal ſoit banni d'Iſraël. Les Benjamites ne voulurent point ſe rendre à cet ordre des enfans d'Iſraël qui étoient leurs frères ;

14. mais étant ſortis de toutes les villes de leur tribu, ils s'aſſemblèrent à Gabaa pour ſecourir ceux de cette ville, & pour combattre contre tout le peuple d'Iſraël.

15. Il ſe trouva dans la tribu de Benjamin vingt-cinq mille hommes tirant l'épée, outre les habitans de Gabaa,

16. qui étoient ſept cents hommes très-vaillans, combattant de la gauche comme de la droite, & qui étoient ſi adroits à jeter des pierres avec la fronde, qu'ils auroient pu même frapper un cheveu, ſans que la pierre qu'ils auroient jetée ſe fût tant ſoit peu détournée de part ou d'autre.

17. Il ſe trouva auſſi parmi les enfans d'Iſraël, ſans compter ceux de Benjamin, quatre cents mille hommes prêts à combattre *.

18. S'étant donc mis en campagne, ils vinrent à la maiſon de Dieu à Silo, où ils conſultèrent Dieu, & lui dirent : Qui ſera le Général de notre armée pour combattre les enfans de Benjamin ? Le Seigneur leur répondit : Que Juda * ſoit votre Général.

19. Auſſitôt les enfans d'Iſraël marchant dès la pointe du jour, vinrent ſe camper près de Gabaa.

†. 17. *lettr.* educentium gladium, *id eſt*, pugnatorum *Vat.*

*. 18. *expl.* Que la tribu de Juda ſoit à votre tête. *Jud. cap.* 1. 2. *Menoch.*

Digitized by Google

20. Et s'avançant de-là pour combattre les enfans de Benjamin, ils commencèrent à assiéger la ville.

20. & inde procedentes ad pugnam contra Benjamin, urbem oppugnare cœperunt.

21. Mais les enfans de Benjamin étant sortis de Gabaa, tuèrent en ce jour vingt-deux mille hommes de l'armée des enfans d'Israël.

21. Egressique filii Benjamin de Gabaa, occiderunt de filiis Israël die illo viginti duo millia virorum.

22. Les enfans d'Israël s'appuyant sur leurs forces & sur leur grand nombre, se remirent encore en bataille dans le même lieu où ils avoient combattu.

22. Rursum filii Israël & fortitudine & numero confidentes, in eodem loco, in quo priùs certaverant, aciem direxerunt:

23. Auparavant néanmoins ils allèrent pleurer jusqu'à la nuit devant le Seigneur, & ils le consultèrent en disant: Devons-nous combattre encore contre les enfans de Benjamin qui sont nos frères, ou en demeurer là? Le Seigneur leur répondit: Marchez contre eux, & donnez la bataille.

23. ita tamen ut priùs ascenderent, & flerent coram Domino usque ad noctem, consulèrentque eum, & dicerent: Debeo ultrà procedere ad dimicandum contra filios Benjamin fratres meos, an non? Quibus ille respondit: Ascendite, ad eos, & inite certamen.

24. Le lendemain les enfans d'Israël s'étant présentés encore pour combattre les enfans de Benjamin,

24. Cùmque filii Israël altera die contra filios Benjamin ad prælium processissent,

25. ceux de Benjamin sortirent avec impétuosité des portes de Gabaa, & les ayant rencontrés, ils en firent un si grand carnage, qu'ils tuèrent sur la place dix-huit mille hommes de guerre.

25. eruperunt filii Benjamin de portis Gabaa, & occurrentes eis, tanta in illos cæde bacchati sunt, ut decem & octo millia virorum educentium gladium prosternerent.

26. Après cela donc tous les enfans d'Israël vinrent en la maison de Dieu, & étant assis ils pleuroient devant le Seigneur. Ils jeûnèrent ce jour-là jusqu'au soir, & ils offrirent au Seigneur des holocaustes & des hosties pacifiques,

26. Quamobrem omnes filii Israël, venerunt in domum Dei & sedentes flebant coram Domino: jejunaveruntque die illo usque ad vesperam, & obtulerunt ei holocausta atque pacificas victimas,

27. & le consultèrent touchant l'état où ils se trouvoient. En ce

27. & super statu suo interrogaverunt. Eo tempore ibi

Digitized by Google

ibi erat arca fœderis Dei ,

28. & Phinees filius Eleazari filii Aaron præpositus domus. Consuluerunt igitur Dominum , atque dixerunt : Exire ultrà debemus ad pugnam contra filios Benjamin fratres nostros , an quiescere ? Quibus ait Dominus : Ascendite , cras enim tradam eos in manus vestras.

29. Posueruntque filii Israël. insidias per circuitum urbis Gabaa ,

30. & tertia vice , sicut semel & bis , contra Benjamin exercitum produxerunt.

31. Sed & filii Benjamin audacter eruperunt de civitate , & fugientes adversarios longiùs persecuti sunt , ita ut vulnerarent ex eis sicut primo die & secundo , & cæderent per duas semitas vertentes terga , quarum una ferebatur in Gabaa , atque prosternerent triginta circiter viros :

32. putaverunt enim solito eos more cædere. Qui fugam arte simulantes , inierunt consilium ut abstraherent eos de civitate , & quasi fugientes ad supradictas semitas perducerent.

33. Omnes itaque filii Israël surgentes de sedibus suis , tetenderunt aciem in

temps-là l'Arche de l'alliance du Seigneur étoit en ce lieu * ;

28. & Phinées , fils d'Eléazar , fils d'Aaron , tenoit le premier rang dans la maison du Seigneur. Ils consultèrent donc le Seigneur & ils lui dirent : Devons-nous encore combattre contre les enfans de Benjamin qui sont nos frères , ou demeurer en paix ? Le Seigneur leur dit : Marchez contre eux ; car demain je les livrerai entre vos mains.

29. Les enfans d'Israël mirent ensuite des embuscades autour de la ville de Gabaa ,

30. & marchèrent en bataille pour la troisième fois contre Benjamin , comme ils avoient déjà fait la première & la seconde fois.

31. Les enfans de Benjamin sortirent aussi de la ville avec une grande audace , & voyant fuir leurs ennemis , ils les poursuivirent bien loin , & ils en blessèrent quelques-uns , comme ils avoient fait le premier & le second jour , & taillèrent en pièces ceux qui fuyoient par deux chemins , dont l'un va à Bethel , & l'autre à Gabaa , & ils tuèrent environ trente hommes ;

32. car ils s'imaginoient qu'ils fuyoient devant eux comme ils avoient fait les deux premières fois. Mais ceux d'Israël feignoient adroitement de fuir à dessein de les engager plus loin de la ville , & de les attirer en ces chemins dont nous venons de parler.

33. Tous les enfans donc d'Israël se levant du lieu où ils étoient , se mirent en bataille dans le lieu ap-

* *v.* 26. *expl.* à Silo.

pelé Baalthamar. Les gens auſſi des embuſcades qu'on avoit dreſſées autour de la ville, commencèrent à paroître peu à peu,

34. & à marcher du côté de la ville qui regarde l'Occident. Dix mille hommes de l'armée d'Iſraël s'avancèrent auſſi vers les habitans de Gabaa, & les attiroient au combat. Ainſi les enfans de Benjamin ſe trouvèrent accablés de gens de guerre, & ils ne comprirent point qu'une mort préſente les environnoit de toutes parts.

35. Le Seigneur donc les tailla en pièces aux yeux des enfans d'Iſraël, qui tuèrent ce jour-là vingt-cinq mille & cent hommes, tous gens de guerre & de combat *.

36. Les enfans de Benjamin voyant qu'ils étoient trop foibles commencèrent à fuir. Ce que les enfans d'Iſraël ayant aperçu, ils leur firent place, afin que s'enfuyant ils tombaſſent dans les embuſcades qui étoient toutes prêtes, & qu'ils leur avoient dreſſées le long de la ville.

37. Ces gens donc étant ſortis tout d'un coup de leur embuſcade, taillèrent en pièces les Benjamites qui fuyoient devant eux; entrèrent enſuite dans la ville, & y paſsèrent tout au fil de l'épée.

38. Or les enfans d'Iſraël avoient donné pour ſignal à ceux qu'ils avoient mis en embuſcade, qu'ils allumaſſent un grand feu après avoir pris la ville, afin que la fumée qui

loco, qui vocatur Baalthamar. Inſidiæ quoque quæ circa urbem erant, paulatim ſe aperire cœperunt,

34. & ab occidentali urbis parte procedere. Sed & alia decem millia virorum de univerſo Iſraël, habitatores urbis ad certamina provocabant. Ingravatumque eſt bellum contra filios Benjamin: & non intellexerunt quòd ex omni parte illis inſtaret interitus.

35. Percuſſitque eos Dominus in conſpectu filiorum Iſraël, & interfecerunt ex eis in illo die viginti quinque millia & centum viros, omnes bellatores & educentes gladium.

36. Filii autem Benjamin, cùm ſe inferiores eſſe vidiſſent, cœperunt fugere. Quod cernentes filii Iſraël, dederunt eis ad fugiendum locum, ut ad præparatas inſidias devenirent, quas juxta urbem poſuerant.

37. Qui cùm repentè de latibulis ſurrexiſſent, & Benjamin terga cædentibus daret, ingreſſi ſunt civitatem, & percuſſerunt eam in ore gladii.

38. Signum autem dederant filii Iſraël his quos in inſidiis collocaverant, ut poſtquam urbem cepiſſent, ignem accenderent, ut aſcendente in altum fumo,

* 35. *lettr.* tirant l'épée.

Digitized by Google

captam urbem demonſtrarent.

39. Quod cùm cernerent filii Iſraël in ipſo certamine poſiti (putaverunt enim filii Benjamin eos fugere, & inſtantius perſequebantur, cæſis de exercitu eorum triginta viris)

40. & viderent quaſi columnam fumi de civitate conſcendere : Benjamin quoque aſpiciens retrò, cùm captam cerneret civitatem, & flammas in ſublime ferri :

41. qui priùs ſimulaverant fugam, versâ facie fortiùs reſiſtebant. Quòd cùm vidiſſent filii Benjamin, in fugam verſi ſunt,

42. & ad viam deſerti ire cœperunt illuc quoque eos adverſariis perſequentibus, ſed & hi qui urbem ſuccenderant, occurrerunt eis.

43. Atque ita factum eſt, ut ex utraque parte ab hoſtibus cæderentur, nec erat ulla requies morientium. Ceciderunt atque proſtrati ſunt ad orientalem plagam urbis Gabaa.

44. Fuerunt autem qui in eodem loco interfecti ſunt, decem & octo millia virorum, omnes robuſtiſſimi pugnatores.

45. Quod cùm vidiſſent

s'éleveroit en haut, fût la marque de la priſe de la ville.

39. Les Iſraélites donc étant dans le combat s'aperçurent de ce qui étoit arrivé. Car ceux de Benjamin s'étant imaginés d'abord que ceux d'Iſraël fuyoient, les avoient pourſuivis vivement après avoir tué trente hommes de leurs troupes.

40. Mais lorſque le feu fut mis à la ville, & qu'on vit comme une colonne de fumée qui s'élevoit au-deſſus des maiſons, ceux de Benjamin regardant auſſi derrière eux, s'aperçurent que la ville étoit priſe, & que les flammes s'élevoient en haut.

41. Et alors les Iſraélites, qui auparavant faiſoient ſemblant de fuir, commencèrent à tourner viſage contre eux, & à les charger vivement. Ce que voyant les enfans de Benjamin, ils ſe mirent à fuir,

42. & à gagner le chemin du déſert : mais leurs ennemis les pourſuivirent juſques-là. Et ceux qui avoient mis le feu à la ville les coupèrent, & vinrent au-devant d'eux.

43. Ainſi les Benjamites trouvant leurs ennemis en tête & en queue, furent taillés en pièces devant & derrière, ſans que rien arrêtât un ſi grand carnage. Ils tombèrent morts ſur la place au côté de la ville de Gabaa qui regarde l'orient.

44. Dix-huit mille hommes furent tués en ce même endroit, tous hommes de guerre & très-vaillans.

45. Ceux qui étoient reſtés des

Digitized by Google

Benjamites voyant la défaite de leurs gens, s'enfuirent dans le déſert, pour gagner le rocher appelé Remmon. Mais comme ils étoient tous diſperſés dans cette fuite, l'un d'un côté & l'autre d'un autre, ceux d'Iſraël en tuèrent encore cinq mille. Et ayant paſſé plus loin en les pourſuivant, ils en tuèrent encore deux mille.

46. Ainſi vingt-cinq mille hommes de la tribu de Benjamin furent tués en cette journée en divers endroits, qui étoient tous gens de guerre & très-vaillans.

47. Deſorte qu'il ne reſta de toute cette tribu, de ceux qui purent ſe ſauver & s'enfuir dans le déſert, que ſix cents hommes, qui demeurèrent au rocher de Remmon pendant quatre mois.

48. Les enfans d'Iſraël étant retournés du combat paſsèrent au fil de l'épée tout ce qui ſe trouva de reſte dans la ville, depuis les hommes juſqu'aun bêtes, & toutes les villes & les villages de Benjamin furent conſumés par les flammes.

qui remanſerant de Benjamin, fugerunt in ſolitudinem : & pergebant ad petram cujus vocabulum eſt Remmon. In illa quoque fuga palantes, & in diverſa tendentes, occiderunt quinque millia virorum. Et cùm ultrà tenderent, perſecuti ſunt eos, & interfecerunt etiam alia duo millia.

46. Et ſic factum eſt, ut omnes qui ceciderant de Benjamin in diverſis locis, eſſent viginti quinque millia, pugnatores ad bella promptiſſimi.

47. Remanſerunt itaque de omni numero Benjamin, qui evadere, & fugere in ſolitudinem potuerunt, ſexcenti viri, ſederuntque in petra Remmon menſibus quatuor.

48. Regreſſi autem filii Iſraël, omnes reliquias civitatis, à viris uſque ad jumenta, gladio percuſſerunt, cunctaſque urbes & viculos Benjamin vorax flamma conſumpſit.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *ALORS tous les enfans d'Iſraël ſortirent, & s'étant aſſemblés comme un ſeul homme à Maſpha, pour conſulter le Seigneur.*

Menoch. & Trin. in hunc locum. Ce lieu de Maſpha eſt célèbre dans l'Ecriture, & s'appeloit même un lieu de prière, à cauſe qu'il étoit proche de Silo, où le Tabernacle repoſa long-temps, & où l'on avoit accoutumé de conſulter le Seigneur.

1. Reg. 7. & 10. Jerem. 40. Mach. 3. ℣. 12. *Et ils envoyèrent des députés vers toute la tribu de Benjamin, pour leur dire : Pourquoi une action ſi déteſtable s'eſt-elle commiſe parmi vous ?*

Saint Ambroiſe loue la conduite de ce peuple d'Iſraël, qui ne

Digitized by Google

voulut point se précipiter d'aller combattre contre la ville de Gabaa, qu'il ne se fût assuré auparavant de la disposition de toute la tribu de Benjamin, où cette ville étoit située. Ce fut, comme dit ce Père, un conseil de grande prudence, de n'aller pas attaquer légérement ses confrères, mais de tenter auparavant les voies les plus douces pour punir les criminels, n'étant pas juste que le châtiment du crime de quelques particuliers s'étendît sur tous, & que la conduite si détestable d'un petit nombre de jeunes brutaux fût cause du renversement de toute une République. Mais lorsque l'orgueil de la réponse des Benjamites, qui se préparèrent au combat, au lieu de prendre les voies de la paix, fit connoître, dit saint Ambroise, qu'ils n'étoient pas moins criminels en défendant un si grand excès, que ceux mêmes qui l'avoient commis; *non minoris esse criminis tantum facinus defendisse, quàm exercuisse*, les Israélites résolurent de venger sur la tribu toute entière un crime qui étoit par-là devenu commun à tous. *Ambros. l. 6. ep. 47. t. 5. p. 304.*

℣. 17. *Il se trouva aussi parmi les enfans d'Israël quatre cents mille combattans, sans les Benjamites.*

On peut s'étonner avec quelques Interprètes, de voir que le nombre des Israélites portant les armes, qui se montoit à plus de six cents mille, lorsqu'on les compta dans le désert, & dont le Seigneur avoit dit, qu'ils se multiplieroient pour pouvoir remplir & occuper toute la terre de Chanaan, se fût au contraire diminué de telle sorte, que de plus de six cents mille qu'ils étoient d'abord, ils se trouvèrent réduits alors à quatre cents mille. Mais ils répondent à cette difficulté, ou que les guerres contre les Chananéens étant finies, le temps prescrit pour porter les armes fut accourci, ensorte qu'ils commençoient peut-être plus tard, & qu'ils finissoient plutôt; ou, ce qui est plus vraisemblable, que les péchés d'Israël firent changer sur cela les ordres de Dieu, & qu'un grand nombre d'entre eux méritèrent, à cause de leurs déréglemens, de périr misérablement durant les guerr s. *Synopf. Critic. Num. 2. 32. Exod. 23. 30.*

℣. 21. *Mais les enfans de Benjamin étant sortis de Gabaa, tuèrent en ce jour-là vingt-deux mille hommes de l'armée des enfans d'Israël.*

On ne sauroit ne pas être surpris de cette défaite des onze tribus, qui n'avoient marché contre leurs frères de la tribu de Benjamin, que pour châtier un crime exécrable, qui ne s'étoient engagés dans cette guerre qu'après avoir consulté le Seigneur, & qui même avoient gardé à l'égard des Benjamites toutes les mesures de la justice & de la prudence, avant que de les aller

Digitized by Google

Synopſ. Critic. Theod. in judic qu. 27. Hieron. 10. v. 9

attaquer. Les Pères & les Interprètes nous en rendent trois raiſons, qui ſont toutes très-conſidérables. Ils diſent premièrement, que ce peuple ſe confioit en ſes forces plus qu'au ſecours du Seigneur; & que c'eſt ce que l'Ecriture a eu ſoin de remarquer, lorſqu'enſuite de cette première défaite elle ajoute que *les enfans d'Iſraël s'appuyant ſur leurs forces & ſur leur grand nombre, ſe remirent en bataille.* Dieu connoiſſant donc l'orgueil de ce peuple, & voulant leur faire comprendre que dans la guerre la plus juſte, & lorſqu'il s'agit de venger le crime, on ne doit point s'appuyer ſur ſoi, mais ſur les bras du Tout-puiſſant, les livra à une poignée de gens, qui les défirent avec une facilité étonnante.

Secondement, un ancien Père nous témoigne qu'autant qu'ils avoient de zèle pour punir le crime dans les autres, autant ils étoient aveugles & indifférens pour ne pas voir, & pour ne pas déteſter leurs propres péchés, ſelon cette parole que l'Apôtre adreſſe à tous ceux qui leur reſſemblent : *O homme, qui que vous ſoyez*, leur dit-il, *qui condamnez les autres, vous êtes inexcuſable, parce qu'en les condamnant vous vous condamnez vous-même, puiſque vous faites les mêmes choſes que vous condamnez.* Iſraël, ajoute ce Père, étoit juſtement ému d'indignation contre ceux de Gabaa; mais Dieu voulut les inſtruire par une diſcipline ſalutaire, en permettant que ceux qui étoient coupables de ſemblables crimes, & qui voyoient dans les autres ce qu'ils négligeoient de voir & de châtier en eux-mêmes, fuſſent vaincus par deux fois contre toute ſorte d'apparence.

Rom. 2. 1.

En troiſième lieu, ſaint Jérôme nous découvre dans ce peuple d'Iſraël une autre eſpèce de fauſſe juſtice, lorſqu'il dit, qu'en ce zèle même qu'ils faiſoient paroître contre la tribu de Benjamin, ils offenſoient Dieu d'une manière très-outrageante, non pas en ce qu'ils vengeoient une injure atroce, & qu'ils puniſſoient de mort un crime exécrable, mais en ce qu'ils combattoient avec tant d'ardeur pour venger l'honneur d'un mari dont on avoit ſi cruellement outragé la femme, & qu'ils négligeoient en même-temps de punir l'impiété commiſe envers Dieu, en ſouffrant que les idoles de Michas demeuraſſent impunément au milieu d'eux. *Duas fecerunt iniquitates, vindicando hominem, & Dei injuriam negligendo.* Ceci néanmoins ſuppoſe que l'hiſtoire de Michas ſoit arrivée avant celle-ci; ce que quelques-uns conteſtent, & que nous aimons mieux laiſſer dans le doute.

℣. 23. *Le Seigneur leur répondit : Marchez contre eux, & donnez la bataille.*

Qui pourra comprendre ce jugement étonnant de Dieu, par

Digitized by Google

lequel, même après que les enfans d'Iſraël eurent pleuré devant lui, & lui eurent demandé s'ils devoient combattre encore contre leurs frères, il leur répond de marcher, & de donner la bataille? Il eſt vrai qu'il ne leur dit pas, comme il fit depuis, qu'il livreroit les Benjamites entre leurs mains. Mais enfin, dit ſaint Bernard, il leur commande de marcher, & c'eſt par ſon ordre qu'ils vont combattre ceux-là même par qui ils doivent être vaincus; & la cauſe pour laquelle ils ſont engagés dans cette guerre eſt très-juſte. « Combien donc, dit encore ce grand Saint, » Dieu eſt-il terrible dans les conſeils de ſon ineffable conduite à » l'égard des hommes!

Bern. de Conſider. l. 2. c. 1. n. 3. t. 4. p. 5.

» Mais plus ils furent humiliés, ajoute-t-il, étant vaincus, » plus leur foi s'accrut & les rendit invincibles. *Sed quò inferio-* » *res certamine, eo fide ſuperiores inventi ſunt.* Car ils commencèrent alors à ne plus mettre leur confiance en leur propre force & en leur grand nombre. Et lorſque les autres au contraire étoient enflés de ces premiers avantages, & ſe glorifioient dans leur crime, ils furent livrés à ceux que la conviction de leur foibleſſe avoit rendus dépendans de Dieu.

Saint Bernard ſe ſervit très-avantageuſement de cet exemple en écrivant autrefois au Pape Eugene, pour faire voir que c'étoit avec beaucoup d'injuſtice que les Chrétiens le blâmoient d'avoir engagé de la part de Dieu les Princes dans une guerre très-ſainte, dont le ſuccès avoit été très-funeſte. Car on ne devoit pas, comme il le dit, accuſer en cette rencontre les juſtes jugemens de Dieu, mais en adorer la profondeur, qui étoit telle, qu'il ne craignoit pas d'appeler heureux celui qui n'en étoit point ſcandaliſé. Et il donnoit lieu néanmoins en même-temps de juger, que lorſque Dieu en uſoit ainſi, il y étoit excité par les péchés de ſon peuple, qui l'obligeoient de punir le monde, comme s'il avoit alors oublié ſa miſéricorde, quoiqu'avec une ſouveraine équité.

℣. 35. *Le Seigneur les tailla donc en pièces aux yeux des enfans d'Iſraël, qui tuèrent en ce jour-là vingt-cinq mille & cent hommes, tous gens de guerre & de combat.*

Il faut remarquer que l'Ecriture dit d'abord, que *le Seigneur les tailla en pièces aux yeux des enfans d'Iſraël*, pour faire entendre que ce fut par ſon ſecours, & non par la force d'Iſraël que les Benjamites furent vaincus & taillés en pièces. Car lorſqu'elle ajoute en parlant des Iſraélites, qu'*ils en tuèrent en ce jour-là plus de vingt-cinq mille*, c'eſt comme ſi elle nous diſoit, qu'ils furent eux-mêmes entre les mains du Seigneur comme l'inſtrument & l'épée dont il ſe ſervit pour faire ce grand carnage de leurs con-

℣. 35

Digitized by Google

Gregor. Magn. Moral. l. 14. c. 23. frères. Sur quoi un saint Pape considérant que les enfans d'Israël ne purent venger le crime de la tribu de Benjamin, qu'après qu'ils eurent eux-mêmes été punis & vaincus deux fois, fait cette excellente réflexion : qu'il faut que ceux qui entreprennent de punir les fautes des autres, soient purifiés les premiers, afin que la pureté qu'ils auront acquise par le châtiment, les rende dignes de s'élever pour la juste correction de leurs frères. *Prius ipsi purgandi sunt, per quos aliorum culpæ feriuntur : ut ipsi jam mundi per ultionem veniant, qui aliorum vitia corrigere festinant.*

℣. 48. *Les enfans d'Israël étant retournés du combat firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva de reste dans la ville, depuis les hommes jusqu'aux bêtes.*

Pour comprendre la justice de ce châtiment si sévère que l'on exerce contre les femmes & les enfans, il faudroit pouvoir pénétrer dans les secrets ineffables de la justice d'un Dieu irrité par la conduite criminelle de tout un peuple. Il est vrai que ces enfans étoient innocens du crime des pères, mais c'étoient les pères que l'on punissoit en la personne de leurs enfans. Car quant aux enfans, on peut dire, comme saint Augustin le dit si souvent, que ce n'étoit pas un fort grand malheur pour eux de perdre une vie mortelle, & d'être assurés en même-temps de leur salut, que la Circoncision, comme la figure du Baptême, leur procuroit.

Que si l'on prétend, comme quelques-uns, que les enfans d'Israël passèrent en cette rencontre les justes bornes d'un châtiment régulier, ne suivant point en cela les ordres particuliers de Dieu, mais violant au contraire ses ordonnances, qui défendoient de punir sur les enfans les crimes des pères, nous n'osons rien déterminer sur ce sujet, ne trouvant rien dans l'Ecriture qui nous oblige de fixer notre jugement d'un côté ou d'autre ; puisque ce fait y est rapporté sans être loué ou blâmé positivement, & qu'on ne voit point avec certitude, s'il fut un effet de la volonté de Dieu, ou bien de celle des hommes. Tout ce qui pourroit donner quelque lieu de croire que le peuple d'Israël poussa peut-être trop loin la vengeance du crime de Benjamin, est le regret qu'ils firent paroître dans la suite, lorsqu'ils virent qu'ils avoient éteint une des douze tribus, comme on le dira dans le Chapitre suivant. Il faut seulement ajouter ici, que selon la pensée de S. Jérôme, les six cents hommes de la tribu de Benjamin furent réservés, afin que cette tribu ne fût pas éteinte ; & que le grand Apôtre S. Paul en pût naître un jour, suivant la prédiction que Jacob en avoit faite.

Deut. 2. 8. 16.

Hieron. in Epitaph. Paulæ Epist. 27. Gen. 49. 27.

Digitized by Google

CHAPITRE XXI.

Ruine de Jabès-Galaad. Filles données aux Benjamites.

1. JURAVERUNT quoque filii Israël in Maspha, & dixerunt: Nullus nostrûm dabit filiis Benjamin de filiabus suis uxorem.

2. Veneruntque omnes ad domum Dei in Silo, & in conspectu ejus sedentes usque ad vesperam, levaverunt vocem & magno ululatu cœperunt flere, dicentes;

3. Quare, Domine Deus Israël, factum est hoc malum in populo tuo, ut hodie una tribus auferretur ex nobis?

4. Altera autem die diluculò consurgentes, extruxerunt altare, obtuleruntque ibi holocausta, & pacificas victimas, & dixerunt:

5. Quis non ascendit in exercitu Domini de universis tribubus Israël? Grandi enim juramento se constrinxerant, cùm essent in Maspha, interfici eos qui defuissent.

6. Ductique pœnitentiâ filii Israël super fratre suo Benjamin, cœperunt dicere: Ablata est tribus una de Israël,

7. unde uxores accipient? Omnes enim in commune

1. LEs enfans d'Israël firent aussi un serment à Maspha, & ils dirent: Nul d'entre nous ne donnera sa fille en mariage aux enfans de Benjamin.

2. Et ils vinrent tous en la maison de Dieu à Silo, & se tenant assis en sa présence jusqu'au soir, ils élevèrent la voix, & commencèrent à pleurer, en jetant de grands cris, & en disant:

3. Seigneur, Dieu d'Israël, pourquoi est-il arrivé un si grand malheur à votre peuple, qu'une des tribus soit aujourd'hui retranchée d'entre nous?

4. Le lendemain s'étant levés au point du jour, ils bâtirent un autel, y offrirent des holocaustes & des victimes pacifiques, & ils dirent:

5. Qui d'entre toutes les tribus d'Israël n'a point marché avec toute l'armée du Seigneur? Car étant à Maspha ils s'étoient engagés par un grand serment à tuer tous ceux qui auroient manqué de s'y trouver.

6. Et les enfans d'Israël étant touchés de repentir de ce qui étoit arrivé à leurs frères * de Benjamin, commencèrent à dire: Une des tribus a été retranchée d'Israël;

7. où prendront-ils des femmes? Car nous avons juré tous ensemble

℣. 6 Tous les Israélites étoient frères dans leur tige, comme étant tous descendus des douze fils de Jacob, appelé Israël, d'où ils ont tiré le nom d'Israélites. *Menoch.*

Digitized by Google

que nous ne leur donnerions point nos filles.

8. Ils s'entredirent donc : Qui ſont ceux de toutes les tribus d'Iſraël qui ne ſont point venus en la maiſon du Seigneur à Maſpha ? Et il ſe trouva que les habitans de Jabès-Galaad ne s'étoient point trouvés dans l'armée.

9. Et en effet, en ce même-temps auquel les enfans d'Iſraël étoient à Silo, il ne ſe trouva parmi eux aucun homme de Jabès.

10. Ils envoyèrent donc dix mille hommes très-vaillans avec cet ordre : Allez, & faites paſſer au fil de l'épée tous les habitans de Jabès-Galaad, ſans épargner ni les femmes ni les petits enfans.

11. Et vous obſerverez ceci en même-temps : Tuez tous les mâles & toutes les femmes qui ne ſont plus au rang des filles *, mais réſervez les vierges.

12. Il ſe trouva dans Jabès-Galaad quatre cents vierges qui étoient demeurées toujours pures *. Et ils les emmenèrent au camp de Silo au pays de Chanaan.

13. Ils envoyèrent enſuite des députés aux enfans de Benjamin qui étoient au rocher de Remmon, avec ordre de leur dire qu'on vouloit vivre en paix avec eux.

14. Alors les enfans de Benjamin revinrent chez eux. Et on leur donna pour femmes ces filles de Jabès-Galaad ; mais on n'en trouva point d'autres qu'on leur pût donner.

juravimus non daturos nos his filias noſtras.

8. Idcircò dixerunt : Quis eſt de univerſis tribubus Iſraël, qui non aſcendit ad Dominum in Maſpha ? Et ecce inventi ſunt habitatores Jabes-Galaad in illo exercitu non fuiſſe.

9. (Eo quoque tempore cùm eſſent in Silo, nullus ex eis ibi repertus eſt.

10. Miſerunt itaque decem millia viros robuſtiſſimos, & præceperunt eis : Ite, & percutite habitatores Jabes-Galaad in ore gladii, tam uxores quàm parvulos eorum.

11. Et hoc erit quod obſervare debebitis. Omne generis maſculini, & mulieres quæ cognoverunt viros, interficite, virgines autem reſervate.

12. Inventæque ſunt de Jabes-Galaad quadringentæ virgines, quæ neſcierunt viri torum, & adduxerunt eas ad caſtra in Silo, in terram Chanaan.

13. Miſeruntque nuntios ad filios Benjamin, qui erant in petra Remmon, & præceperunt eis ut eos ſuſciperent in pace.

14. Veneruntque filii Benjamin in illo tempore, & datæ ſunt eis uxores de filiabus Jabes-Galaad : alias autem non repererunt, quas ſimili modo traderent.

* 11. *lettr.* quæ cognoverunt viros.

* 12. *lettr.* quæ neſcierunt viri torum.

Digitized by Google

15. Universusque Israël valde doluit, & egit pœnitentiam super interfectione unius tribus ex Israël.

16. Dixeruntque majores natu: Quid faciemus reliquis, qui non acceperunt uxores? Omnes in Benjamin feminæ conciderunt,

17. & magnâ nobis curâ ingentique studio providendum est, ne una tribus deleatur ex Israël.

18. Filias enim nostras eis dare non possumus, constricti juramento & maledictone, qua diximus: Maledictus qui dederit de filiabus suis uxorem Benjamin.

19. Ceperuntque consilium, atque dixerunt: Ecce solemnitas Domini est in Silo anniversaria, quæ sita est ad septentrionem urbis Bethel, & ad orientalem plagam viæ, quæ de Bethel tendit ad Sichimam, & ad meridiem oppidi Lebona.

20. Præceperuntque filiis Benjamin atque dixerunt: Ite & latitate in vineis.

21. Cùmque videritis filias Silo ad ducendos choros ex more procedere, exite repentè de vineis, & rapite ex eis singuli uxores singulas, & pergite in terram Benjamin.

22. Cùmque venerint patres earum, ac fratres,

15. Tout Israël fut touché alors d'une grande douleur, & ils eurent un extrême regret qu'une des tribus d'Israël fût périe de cette sorte.

16. Et les plus anciens du peuple dirent: Que ferons-nous aux autres à qui on n'a pas donné de femmes? Car toutes les femmes de la tribu de Benjamin ont été tuées.

17. Et il n'y a rien que nous ne devions faire pour empêcher, autant qu'il est en notre pouvoir, qu'une des tribus d'Israël ne périsse.

18. Cependant nous ne pouvons leur donner nos filles, étant liés comme nous sommes par notre serment, & par les imprécations que nous avons faites en disant: Maudit soit celui qui donnera sa fille en mariage aux enfans de Benjamin.

19. Ils prirent donc cette résolution entre eux, & ils dirent aux enfans de Benjamin: Voici la fête solennelle du Seigneur qui se célèbre tous les ans à Silo, qui est située au septentrion de la ville de Béthel, & à l'orient du chemin qui va de Béthel à Sichem, & au midi de la ville de Lébona:

20. Allez, suivez cet ordre que nous vous donnons: Cachez-vous dans les vignes;

21. Et lorsque vous verrez les filles de Silo qui viendront danser selon la coutume, sortez tout d'un coup des vignes, & que chacun de vous en prenne une pour sa femme, & retournez-vous en au pays de Benjamin:

22. Et lorsque leurs pères & leurs frères viendront se plaindre de vous,

Digitized by Google

en vous accusant de cette violence, nous leur dirons : Ayez compassion d'eux ; car ils ne les ont pas prises comme des victorieux prennent des captives par le droit de la guerre : mais après qu'ils vous ont suppliés de leur donner vos filles, vous les leur avez refusées ; & ainsi la faute est venue de vous.

23. Les enfans de Benjamin firent ce qui leur avoit été commandé : chacun d'eux enleva une des filles qui dansoient, pour être sa femme. Et étant retournés chez eux, ils bâtirent des villes, & y habitèrent.

24. Les enfans d'Israël retournèrent aussi dans leurs tentes, chacun dans sa tribu & dans sa famille. En ce temps-là il n'y avoit point de Roi dans Israël, mais chacun faisoit ce qu'il lui plaisoit.

& adversum vos queri cœperint, atque jurgari, dicemus eis : Miseremini eorum : non enim rapuerunt eas jure bellantium atque victorum, sed rogantibus ut acciperent, non dedistis, & à vestra parte peccatum est.

23. Feceruntque filii Benjamin, ut sibi fuerat imperatum : & juxta numerum suum rapuerunt sibi de his quæ ducebant choros, uxores singulas : abieruntque in possessionem suam, ædificantes urbes, & habitantes in eis :

24. Filii quoque Israël reversi sunt per tribus & familias in tabernacula sua. In diebus illis non erat rex in Israël, sed unusquisque quod sibi rectum videbatur, hoc faciebat.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *Les enfans d'Israël firent aussi un serment à Maspha, & ils dirent : Nul d'entre nous ne donnera sa fille en mariage aux enfans de Benjamin.*

Estius in v. 18. Il semble que ce serment que firent les Israélites peut être accusé d'imprudence, & qu'il blessoit même la charité qu'ils devoient à une tribu, puisqu'il s'opposoit à son rétablissement ; étant défendu par la loi de Dieu aux Israélites d'épouser des femmes étrangères. Aussi le regret qu'ils en témoignèrent aussitôt après, & le moyen même qu'ils employèrent pour y remédier, peut faire juger qu'ils avoient agi trop légèrement en cette rencontre.

℣. 4. 5. *Le lendemain ils se levèrent au point du jour, & ayant bâti un autel, ils y offrirent des holocaustes & des victimes pacifiques, & ils dirent : Qui d'entre toutes les tribus n'a point marché avec toute l'armée du Seigneur ?*

Il est difficile de ne pas remarquer beaucoup de précipitation

Digitized by Google

& d'irrégularité dans la conduite de tout ce peuple. Car pourquoi premièrement élèvent-ils un autel dans Silo, où étoit celui du tabernacle, sur lequel ils auroient pu offrir au Seigneur des holocaustes & des victimes pacifiques ? Pourquoi s'étoient-ils aussi *engagés par un grand serment à tuer tous ceux qui avoient manqué de se trouver dans l'armée*, & dans le combat ? Comment l'accomplissent-ils ensuite avec une si extrême cruauté, qu'ils n'épargnent pas même les petits enfans & toutes les femmes ? Et quel est cet horrible moyen de se dégager d'un serment précipité & imprudent qu'ils avoient fait, *de ne point donner leurs filles en mariage aux enfans de Benjamin*, en s'acquittant d'un autre vœu plus cruel par le carnage qu'ils firent de tous les enfans, de toutes les femmes & de tous les hommes de Jabès-Galaad, dont ils donnèrent les filles à ceux qui restoient de la tribu de Benjamin ? On a peine assurément à justifier toute cette conduite d'Israël, à moins que Dieu par un jugement élevé au-dessus de celui de tous les hommes, ne leur ait lui-même inspiré ces vœux extraordinaires, pour imprimer plus d'horreur, tant du crime des Benjamites, que de l'indifférence des habitans de Jabès-Galaad, & de leurs imitateurs, qui sont lâches & insensibles en ce qui regarde la défense de la sévérité de la discipline.

℣. 6. *Et les enfans d'Israël étant touchés de repentir de ce qui étoit arrivé à leurs frères de Benjamin, commencèrent à dire : Une des tribus a été retranchée d'Israël.*

Un savant Théologien demande pourquoi ils se repentirent d'avoir traité de la sorte la tribu de Benjamin, puisqu'ils avoient entrepris cette guerre par le conseil du Seigneur, comme on l'a vu dans le Chapitre précédent. Et il répond, qu'il étoit vrai qu'ils ne s'étoient engagés dans cette guerre qu'avec le conseil de Dieu ; mais qu'on ne voit pas qu'ils eussent reçu aucun ordre de détruire toute la tribu, & de tuer toutes les femmes & tous les enfans : & qu'ainsi ils pouvoient bien avoir agi en cela par un zèle mal réglé, dont ils s'étoient repentis très-justement dans la suite. Il ajoute néanmoins qu'on pourroit aussi attribuer leur repentir, non à ce qu'ils avoient fait, mais à la suite funeste de leur action, qu'ils n'avoient pas jusqu'alors prévue : de même que le grand Apôtre disoit autrefois aux Corinthiens, qu'il s'étoit en quelque sorte repenti de ce qu'il leur avoit écrit, lorsqu'il voyoit que sa lettre les avoit jetés dans la tristesse, & comme on peut dire même que le repentir que Dieu témoigna d'avoir créé l'homme, lorsqu'il eut considéré le déréglement effroyable de tous les hommes, regardoit plutôt les suites fu-

Estius in hunc locum.

1. *Cor.* 7. 8.

Genes. 6. 5. 6.

Digitized by Google

neſtes du péché de l'homme, que non pas la création de l'homme même. Comme l'Ecriture n'a rien déclaré ſur cette action des Iſraélites, & que les pères n'en ont point parlé non plus poſitivement, il eſt plus juſte de laiſſer la choſe indéciſe, comme elle l'eſt parmi tous les Interprètes, qui ſe trouvent partagés de ſentiment ſur ce ſujet.

℣. 18. *Cependant nous ne pouvons leur donner nos filles, étant liés comme nous ſommes par notre ſerment, &c.*

Quelques-uns ont cru que les enfans d'Iſraël n'étoient point tenus en cette rencontre à leur ſerment, comme à un ſerment qu'ils ſuppoſent avoir été abſolument irrégulier & illégitime. Mais l'un des plus judicieux & des plus ſavans Interprètes Catholiques a cru que ſans préjudicier au jugement des autres, on peut dire que le ſerment d'Iſraël devoit être exactement obſervé. Ce qui paroît plus conforme à la vérité; puiſque la légéreté & l'imprudence du ſerment qu'ils avoient fait, n'étoit pas une raiſon de les exempter de le tenir. Et quant à l'inconvénient qui s'enſuivoit, qui étoit que le reſte des Benjamites ne voyant point d'eſpérance d'avoir des femmes du peuple de Dieu, ſe trouvèrent en danger d'en chercher contre la loi parmi les peuples étrangers, ils devoient penſer y pourvoir par d'autres moyens, ainſi qu'ils le firent en effet.

Eſtius in hunc locum.

℣. 21. *Lorſque vous verrez les filles de Silo qui viendront danſer ſelon la coutume, ſortez tout-d'un-coup des vignes, & que chacun de vous en prenne une pour ſa femme.*

Il y en a qui examinant de près le ſerment des Iſraélites, & l'intention qu'ils avoient eue en le faiſant, qui étoit d'exterminer entièrement la tribu de Benjamin, à cauſe du crime commis contre la femme du Lévite, & ſoutenu par toute cette tribu, prétendent qu'ils violèrent en quelque façon ce ſerment, lorſqu'ils conſeillèrent aux Benjamites, qui reſtoient ſans femmes, de prendre chacun & d'enlever une fille de Silo. Mais il eſt bon d'obſerver, que leur ſerment paroiſſant, comme on l'a dit, avoir été fait avec imprudence & légéreté, ils ſembloient n'être tenus rigoureuſement à l'obſerver que ſelon les conditions avec leſquelles ils l'avoient fait. Et comme ils s'étoient uniquement engagés par ces paroles, que *nul d'entre eux ne donneroit ſa fille en mariage aux enfans de Benjamin*, ils pouvoient bien n'être pas regardés comme violant leur ſerment, lorſqu'ils donnèrent cet avis aux Benjamites, d'enlever eux-mêmes les filles de la ville de Silo; car en ce cas nul du peuple d'Iſraël ne leur donnoit en mariage ſa fille, lorſqu'au contraire ils les prenoient

Digitized by Google

& les enlevoient à ceux qui n'en ſavoient rien. Et l'on ne doit point non plus, dit un ſavant homme, regarder cet enlevement comme criminel, parce que les Benjamites le faiſoient par l'autorité publique *des Anciens du peuple* & des Magiſtrats, & pour un bien auſſi public qu'étoit la conſervation d'une tribu d'Iſraël.

Mais enfin, ſans nous engager ou à juſtifier ou à condamner entièrement toute cette conduite d'Iſraël, nous pouvons bien faire ici cette réflexion importante; combien une action ſeule contre la juſtice entraîne ſouvent après ſoi des ſuites funeſtes, & cauſe de renverſemens dans tout un peuple. Une femme a quelque pique contre ſon mari, & ſe retire chez ſon père. Son mari la va rechercher, & la ramène avec ſoi. Elle eſt outragée dans le chemin par quelques brutaux, & elle meurt de déſeſpoir. Tout Iſraël prend les armes pour venger ce crime. La tribu de Benjamin, au lieu de livrer les criminels pour être punis, s'intéreſſe à les défendre. Quarante mille hommes des onze tribus d'Iſraël ſont taillés en pièces en deux différens combats, quoiqu'ils combattent pour une cauſe ſi juſte. La tribu de Benjamin eſt enſuite preſque détruite. Toute la ville de Jabès-Galaad eſt paſſée au fil de l'épée, à l'exception des ſeules filles, pour n'avoir pas accompagné l'armée d'Iſraël. On fait enfin un enlevement de pluſieurs filles pour réparer les mauvaiſes ſuites d'un ſerment précipité. Combien la vue de ces étranges bouleverſemens devroit-elle arrêter les hommes ſur le penchant & aux approches du moindre crime, qui eſt quelquefois capable, comme on le peut voir dans pluſieurs exemples & des Ecritures & des hiſtoires profanes, de renverſer & les villes & les royaumes. Et pourquoi s'étonnera-t-on qu'il faſſe de ſi grands ravages dans les ames, puiſqu'il produit quelquefois extérieurement des effets ſi effroyables ?

Fin du Livre des Juges.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

LE Livre de *Ruth* eſt comme une eſpèce d'addition que l'on a faite à celui des *Juges*, & les Hébreux n'en faiſoient anciennement que comme un ſeul Livre. En effet, ce qu'il contient s'eſt paſſé au temps que les Juges gouvernoient le peuple de Dieu, ſelon qu'il eſt dit au commencement du Livre : mais on ne peut aſſurer ſous lequel de tous ces Juges cette hiſtoire eſt arrivée. Uſſérius la met ſous *Samgar*, d'autres ſous *Débora*, & le ſentiment de ceux qui ſoutiennent qu'elle arriva ſous Samgar ou ſous Débora, qui ſe ſuivirent l'un l'autre dans la conduite d'Iſraël, eſt plus vraiſemblable que celui des autres qui la mettent ſous *Héli*.

Judic. 1. 1.

Synopſ. Critic.

Judic. 3. 4.

On n'a point non plus aucune aſſurance du vrai Auteur de ce Livre, que les uns croient avoir été le roi Ezechias ; les autres, Eſdras, à qui l'on attribue pluſieurs Livres de l'Ecriture ; & d'autres enfin, Samuël, qui, ſelon l'opinion commune, a commencé l'hiſtoire des Rois, & qui, pour cette raiſon, peut bien avoir eu deſſein, en écrivant ce Livre de Ruth, de faire connoître l'origine du roi David.

Theod. in Ruth. qu. 1.

Un ancien Père témoigne, que la raiſon principale pour laquelle le Saint-Eſprit a fait écrire cette hiſtoire, a été l'Incarnation du Fils de Dieu, qui eſt deſcendu de Ruth ſelon la chair. Et il ajoute, que S. Matthieu écrivant la généalogie de JESUS-CHRIST, n'a point parlé de pluſieurs femmes illuſtres, telles qu'ont été *Sara*, *Rebecca*, & pluſieurs autres ; mais a marqué à deſſein *Thamar*, *Rahab*, & *Ruth*, & même la femme d'*Urie*, pour nous apprendre que Notre Seigneur, le Fils unique de Dieu, s'eſt fait homme pour l'amour de tous les hommes, pour les juſtes & pour les pécheurs, pour les Juifs & pour toutes les autres nations.

Mais le même Père dit encore, que quoiqu'il fût néceſſaire d'écrire l'hiſtoire de Ruth, à cauſe de JESUS-CHRIST, qui a daigné en deſcendre ſelon la chair, cette hiſtoire, par elle-même, peut être très-utile à ceux qui ſavent tirer avantage pour leur ſalut de ces ſortes d'exemples d'une vertu ſingulière ; puiſqu'on ne peut voir un détachement plus parfait de tous ſes proches, ni une ſoumiſſion plus accomplie envers une belle-mère, qu'a été celle de Ruth envers Noëmi. Nous en connoîtrons la vérité par la lecture de ce Livre, & il ſuffit de l'avoir marquée ici ſeulement en général.

RUTH.

Digitized by Google



RUTH.

CHAPITRE PREMIER.

Elimelech ſe retire dans le pays de Moab. Il y meurt. Ses fils s'y marient. Noëmi & Ruth retournent à Bethléhem.

1. IN diebus unius Judicis, quando Judices præerant, facta eſt fames in terra. Abiitque homo de Bethlehem Juda, ut peregrinaretur in regione Moabitide cum uxore ſua ac duobus liberis.

2. Ipſe vocabatur Elimelech, & uxor ejus Noëmi: & duo filii, alter Mahalon, & alter Chelion, Ephrathæi de Bethlehem Juda. Ingreſſique regionem Moabitidem, morabantur ibi.

3. Et mortuus eſt Elimelech maritus Noëmi, remanſitque ipſa cum filiis.

1. LORSQUE les Juges avoient l'autorité ſur Iſraël, l'un d'eux gouvernant le peuple, il arriva une famine dans Iſraël, pendant laquelle un homme de Bethléem * qui eſt en Juda, s'en alla avec ſa femme & ſes deux fils au pays des Moabites pour y paſſer quelque temps. Environ l'an du monde 2706. avant J. C. 1298.

2. Il s'appeloit Elimelech, & ſa femme Noëmi. L'un de ſes fils s'appeloit Mahalon, & l'autre Chelion; & ils étoient d'Ephrata * de Bethléem qui eſt en Juda. Etant donc venus au pays des Moabites, ils y demeurèrent.

3. Elimelech, mari de Noëmi, mourut quelque temps après, & elle demeura avec ſes deux fils.

℣. 1. *expl.* pour la diſtinguer d'un autre Bethlehem, qui eſt dans la tribu de Zabulon. *Vat.*

℣. 2. Ephrata ſignifie ou Bethléem même, ou la contrée dans laquelle eſt Bethléem. *Synopſ.*

Digitized by Google

4. Ils prirent pour femmes des filles de Moab, dont l'une s'appeloit Orpha, & l'autre Ruth. Après avoir passé dix ans en ce pays-là,

5. ils moururent tous deux, savoir, Mahalon & Chelion; & Noëmi demeura seule, ayant perdu son mari & ses deux enfans.

6. Elle résolut donc de retourner en son pays avec ses deux belles-filles qui étoient de Moab, parce qu'elle avoit appris que le Seigneur avoit regardé son peuple, & qu'il leur avoit donné de quoi manger *.

7. Après donc être sortie avec ses deux belles-filles de cette terre étrangère, & étant déjà en chemin pour retourner au pays de Juda,

8. elle leur dit: Allez en la maison de votre mère: que le Seigneur use de sa bonté envers vous, comme vous en avez usé envers ceux qui sont morts & envers moi.

9. Qu'il vous fasse trouver votre repos dans la maison des maris que vous prendrez. Elle les baisa ensuite, & ses deux belles-filles se mirent à pleurer, & lui dirent élevant la voix:

10. Nous irons avec vous parmi ceux de votre peuple.

11. Noëmi leur répondit: Retournez, mes filles, pourquoi venez-vous avec moi? Ai-je encore des enfans en mon sein pour vous donner lieu d'attendre des maris de moi?

12. Retournez, mes filles, & allez-vous-en: car dans le grand âge où je suis, je ne suis plus capable

4. Qui acceperunt uxores Moabitidas, quarum una vocabatur Orpha, altera verò Ruth. Manseruntque ibi decem annis,

5. & ambo mortui sunt, Mahalon videlicet & Chelion, remansitque mulier orbata duobus liberis ac marito.

6. Et surrexit ut in patriam pergeret, cum utraque nuru sua, de regione Moabitide: audierat enim quòd respexisset Dominus populum suum, & dedisset eis escas.

7. Egressa est itaque de loco peregrinationis suæ cum utraque nuru; & jam in via revertendi posita in terram Juda,

8. dixit ad eas: Ite in domum matris vestræ: faciat vobiscum Dominus misericordiam, sicut feciſtis cum mortuis & mecum.

9. Det vobis invenire requiem in domibus virorum quos sortituræ estis. Et osculata est eas. Quæ elevatâ voce flere cœperunt, & dicere:

10. Tecum pergemus ad populum tuum.

11. Quibus illa respondit: Revertimini, filiæ meæ: cur venitis mecum? Num ultrà habeo filios in utero meo, ut viros ex me sperare possitis?

12. Revertimini, filiæ meæ, & abite: jam enim senectute confecta sum,

* 6. *Hebr.* panem, *id est*, escas. *Hebraïsm.*

Digitized by Google

nec apta vinculo conjugali. Etiamsi possem hac nocte concipere & parere filios,

13. si eos expectare velitis donec crescant, & annos pubertatis impleant, antè eritis vetulæ quàm nubatis. Nolite, quæso, filiæ meæ; quia vestra angustia magis me premit, & egressa est manus Domini contra me.

14. Elevatâ igitur voce, rursum flere cœperunt. Orpha osculata est socrum, ac reversa est: Ruth adhæsit socrui suæ.

15. Cui dixit Noëmi: En reversa est cognata tua ad populum suum & ad deos suos, vade cum ea.

16. Quæ respondit: Ne adversèris mihi ut relinquam te & abeam: quocumque enim perrexeris, pergam; & ubi morata fueris, ego pariter morabor: populus tuus populus meus, & Deus tuus Deus meus.

17. Quæ te terra morientem susceperit, in ea moriar: ibique locum accipiam sepulturæ. Hæc mihi faciat Dominus, & hæc addat, si non sola mors me & te separaverit.

18. Videns ergo Noëmi quòd obstinato animo Ruth decrevisset secum pergere, adversari noluit, nec ad suos ultrà reditum persuadere:

19. profectæque sunt si-

du mariage. Quand je pourrois *même* concevoir cette nuit & enfanter des enfans,

13. si vous vouliez attendre qu'ils fussent grands & en âge de se marier, vous seriez devenues vieilles avant que de les pouvoir épouser. Non, mes filles, ne faites point cela; car votre affliction ne fait qu'accroître la mienne, & la main du Seigneur s'est appésantie sur moi.

14. Elles élevèrent donc encore leurs voix, & elles recommencèrent à pleurer. Orpha baisa sa belle-mère, & s'en retourna; mais Ruth s'attacha à Noëmi sans la vouloir quitter.

15. Noëmi lui dit; Voilà votre sœur qui est retournée à son peuple & à ses dieux; allez-vous-en avec elle.

16. Ruth lui répondit: Ne vous opposez point à moi, en me portant à vous quitter, & à m'en aller; car en quelque lieu que vous alliez, j'irai avec vous; & par-tout où vous demeurerez, j'y demeurerai aussi: votre peuple sera mon peuple, & votre Dieu sera mon Dieu.

17. La terre où vous mourrez me verra mourir, & je serai ensevelie où vous le serez. *Je veux bien* que Dieu me traite dans toute sa rigueur, si jamais rien me sépare de vous que la mort seule.

18. Noëmi donc voyant Ruth dans une résolution si ferme & si déterminée d'aller avec elle, ne voulut plus s'y opposer, ni lui persuader de retourner à son peuple;

19. & étant parties ensemble,

Digitized by Google

elles arrivèrent à Bethléem. Sitôt que Noëmi y fut entrée, le bruit en courut de toutes parts, & les femmes disoient : Voilà cette Noëmi.

20. Noëmi leur dit : Ne m'appelez plus Noëmi, c'est-à-dire belle ; mais appelez-moi Mara, c'est-à-dire amère, parce que le Tout-puissant m'a toute remplie d'amertume.

21. Je suis sortie d'ici pleine, & le Seigneur m'y ramène vide. Pourquoi donc m'appelez-vous Noëmi, puisque le Seigneur m'a humiliée, & que le Tout-puissant m'a comblée d'affliction ?

22. C'est ainsi que Noëmi étant retournée de la terre étrangère où elle avoit demeuré avec Ruth Moabite sa belle-fille, revint à Bethléem lorsqu'on commençoit à couper les orges.

mul, & venerunt in Bethlehem. Quibus urbem ingressis, velox apud cunctos fama percrebruit, dicebantque mulieres : Hæc est illa Noëmi,

20. Quibus ait : Ne vocetis me Noëmi, [id est pulchram] sed vocate me Mara, (id est amaram) quia amaritudine valde replevit me Omnipotens.

21. Egressa sum plena, & vacuam reduxit me Dominus. Cur ergo vocatis me Noëmi, quam Dominus humiliavit, & afflixit Omnipotens ?

22 Venit ergo Noëmi cum Ruth Moabitide nuru sua, de terra peregrinationis suæ, ac reversa est in Bethlehem, quando primùm hordea metebantur.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *Lorsque les Juges avoient l'autorité sur Israël, l'un d'eux gouvernant le peuple, il arriva une famine dans Israël, &c.*

C'est une grande difficulté parmi tous les Interprètes, de savoir qui étoit ce Juge dont parle ici l'Ecriture. Joseph a cru que c'étoit le Grand-Prêtre Héli ; mais comme l'a remarqué un savant homme, ce sentiment ne peut subsister avec la chronologie. Car Obed, dont la naissance est rapportée à la fin de ce même livre, n'a pas pu naître au temps d'Héli ; mais il devoit être né long-temps devant, & comme il paroît plus vraisemblable, au temps d'Abessan l'un des Juges d'Israël, ou environ vers ce temps.

Estius in hunc locum.

℣. 4. *Ils prirent pour femmes des filles de Moab, dont l'une s'appeloit Orpha, & l'autre Ruth.*

La famine qui arriva dans Israël, & que la plupart des Interprètes ont regardée comme un fléau de la justice de Dieu irrité par les crimes de ce peuple, obligea Elimelech & Noëmi de se

Digitized by Google

retirer au pays des Moabites, comme on avoit vu tant de siècles auparavant le patriarche Jacob se retirer en Egypte avec toute sa famille, étant pressé par une semblable famine. Et c'est une chose digne d'admiration, que de ces sortes d'événemens, que l'on regarde comme des effets d'un pur hasard, Dieu sache en tirer sa gloire, & même les faire servir à l'exécution de ses plus grands desseins. Car qui ne sera surpris, en voyant que Dieu va chercher dans cette terre étrangère, où Elimelech & Noëmi s'étoient retirés, une fille Moabite nommée Ruth, de laquelle devoit naître un des ancêtres de Jesus-Christ ? Quelques-uns ont cru que les deux fils de Noëmi, Mahalon & Chelion pêchèrent contre la loi en épousant des Moabites, puisque ces femmes étoient étrangères à l'égard du peuple de Dieu, & engagées dans l'idolâtrie ; & qu'il semble même qu'elles ne renoncèrent point à leurs dieux pour les épouser. D'autres les excusent, à cause de la nécessité où ils se trouvoient réduits par la famine de demeurer chez les Moabites. Mais sans prétendre les justifier tout à fait dans une action qui étoit visiblement d'elle-même contre la loi, nous pouvons dire que le Seigneur, qui du mal même sait tirer, quand il lui plaît, sa plus grande gloire, regarda d'un œil de miséricorde l'une de ces deux Moabites, non-seulement pour la faire contribuer à la naissance du Sauveur du monde, mais encore pour tracer en sa personne un modèle très-parfait du respect & de l'attache très-sincère que les belles-filles doivent avoir pour leurs belles-mères ; n'y ayant peut-être jamais eu d'exemple, dans le temps même de la loi nouvelle, d'une dépendance & d'une union plus admirable entre deux personnes, que l'expérience fait connoître n'avoir guères ordinairement de correspondance entre elles.

℣. 15. 16. *Noëmi lui dit donc : Voilà votre sœur qui est retournée à son peuple & à ses dieux, allez-vous-en avec elle. Ruth lui répondit : Ne vous opposez point à moi en me portant à vous quitter..... votre peuple sera mon peuple, & votre Dieu sera mon Dieu.*

On voit dès ce temps l'accomplissement de cette parole que Jesus-Christ a dite long-temps depuis, que *de deux personnes l'une sera prise & l'autre laissée.* Orpha & Ruth paroissoient aimer toutes deux également leur belle-mère Noëmi : elles pleuroient toutes deux de voir qu'elle les pressoit de la quitter ; mais enfin une des deux, nommée Orpha, prend sa résolution *de retourner*, comme parle l'Ecriture, *à son peuple & à ses dieux.* Et l'autre au contraire, nommée Ruth, fait cette déclaration solennelle, Que le Dieu de Noëmi sera son Dieu, c'est-à-dire qu'elle renonça dès

Digitized by Google

lors très-parfaitement aux dieux de ſes pères, pour s'attacher au ſervice du vrai Dieu qu'adoroit ſa belle-mère.

Qui a pu faire ce diſcernement entre ces deux femmes Moabites, ſinon Dieu même; puiſque la foi eſt un don qui vient de Dieu? Et en effet, tout paroiſſant conſpirer à les faire demeurer dans leur pays: l'abondance, l'amour des parens & de la patrie, l'attache ſi ordinaire à la religion paternelle, la crainte de demeurer en un pays étranger, & la dépendance d'une belle-mère. Ruth ne put ſans doute ſe déterminer à vaincre tous ces obſtacles pour s'attacher inſéparablement à Noëmi, lorſqu'elle étoit la plus affligée, que par une inſpiration de celui qui l'avoit choiſie pour continuer la ſucceſſion des Ancêtres du Meſſie attendu depuis ſi long-temps pour le ſalut de l'Univers. Voyez, s'écrie S. Jérôme, de quel mérite a été cette généroſité de Ruth, lorſqu'elle ne voulut point abandonner Noëmi dans la déſolation où elle étoit, puiſque Jeſus-Chriſt voulut naître de ſa race. *Vide quanti meriti ſit diſertæ præſtitiſſe ſolatium. Ex ejus ſemine Chriſtus oritur.*

Hieron. epiſt. 25. tom. 2 p. 205.

On a toujours admiré, & avec grande raiſon, la foi d'Abraham, qui le porta à ſuivre fidellement la voix de Dieu, en ſortant de ſon pays & du milieu de ſes proches, pour s'en aller en un autre qui lui étoit inconnu. Mais peut-être que la réſolution de Ruth étant regardée dans toutes les circonſtances dont nous venons de parler, n'eſt guères moins ſurprenante. Saint Jérôme, avec pluſieurs Interprètes, a dit que Ruth étoit de la ville de Pétra en Arabie, où eſt ſitué le pays de Moab; & ils ont même expliqué d'elle ce paſſage d'Iſaïe, *Envoyez, Seigneur, de la pierre du déſert l'Agneau dominateur de la terre.*

Hieron. in Iſai. 17. 1. Trin.

On peut demander avec quelques Interprètes, ſi Noëmi ne pécha point en preſſant ſi fort ſes deux belles-filles de retourner avec leurs parens, puiſqu'elle les engageoit par-là à perſévérer dans les ſuperſtitions du paganiſme: au lieu qu'elle pouvoit eſpérer que l'attache qu'elles témoignoient pour ſa perſonne, & la demeure au milieu des Iſraélites leur inſpireroit inſenſiblement l'amour de la vraie Religion. Mais on répond, que Noëmi agiſſoit en cette rencontre par deux motifs qui étoient très-juſtes, étant unis l'un à l'autre. L'un étoit de ne les pas retirer d'avec leurs proches & du milieu de leur pays, pour les emmener en un pays inconnu, & les engager dans la pauvreté & l'abandonnement où elle ſe voyoit réduite, ſans leur donner auparavant la liberté toute entière de choiſir ce qu'elles croiroient devoir leur être plus avantageux. Et cette raiſon l'obligeoit de les preſ-

Digitized by Google

ſer ſur cela avec inſtance, afin de connoître & de faire auſſi connoître aux autres, que le choix qu'elles feroient viendroit de leur liberté, comme en effet un ſaint Poëte nous propoſe cet exemple de Ruth qui demeure inſéparablement attachée à Noëmi, & d'Orpha qui s'en ſépare, pour nous convaincre de la parfaite liberté du choix de l'homme dans ce qu'il embraſſe, ou ce qu'il fuit. *En tibi ſignatum libertatis documentum. Aſpice Ruth generis Moabitidis & ſimul Orphan. Illa ſocrum Noemin fido comitatur amore : deſerit hæc.*

L'autre motif regardoit la Religion. Car il étoit de la ſageſſe d'une perſonne conſommée comme étoit Noëmi, de n'engager pas facilement dans une Religion auſſi ſévère que celle des Juifs, de jeunes femmes qui n'en connoiſſoient pas toutes les ſuites, de peur qu'après l'avoir embraſſée elles ne l'abandonnaſſent avec la même légéreté. Ou même s'il arrivoit qu'elles perſévéraſſent dans l'idolâtrie, ſans embraſſer la Religion du vrai Dieu, Noëmi avoit encore plus de ſujet d'appréhender que leur préſence & leur exemple ne fût un ſcandale à Iſraël, & un déshonneur pour elle-même. Ainſi ce fut avec très-grande raiſon qu'elle leur fit toutes ces inſtances pour les obliger de retourner avec leurs parens ; afin que le choix qu'elles feroient fût la preuve la plus ſincère de la véritable diſpoſition de leur cœur.

℣. 19. *Etant parties enſemble, elles arrivèrent à Bethléem. Auſſitôt que Noëmi y fut entrée, le bruit en courut de toutes parts, & les femmes ſe diſoient : Voilà cette Noëmi.*

Il paroît par-là que Noëmi avoit paſſé juſqu'alors pour une perſonne conſidérable parmi ceux de ſon pays ; puiſque les femmes qui la connoiſſoient auparavant, ſe diſoient avec admiration & avec ſurpriſe : Quoi donc ! eſt-ce là cette Noëmi autrefois ſi riche & ſi heureuſe, & maintenant ſi miſérable & ſi pauvre ?

℣. 20. *Noëmi leur dit : Ne m'appelez plus Noëmi, c'eſt-à-dire belle ; mais appelez-moi Mara, c'eſt-à-dire amère : parce que le Tout-puiſſant m'a toute remplie d'amertume.*

L'Egliſe dans ſon Office applique à la ſainte Vierge, lorſqu'elle eut perdu ſon Fils unique le Sauveur du monde par la mort cruelle que les Juifs lui firent ſouffrir, ces paroles de Noëmi affligée par la perte de ſon mari & de ſes enfans. Dieu avoit daigné, dit-elle, regarder auparavant la baſſeſſe de ſa ſervante, & m'avoit comblé de gloire & de grâce, en me rendant mère d'un Fils, le ſalut & le Sauveur d'Iſraël ; mais il m'a remplie d'amertume, en m'ôtant ce Fils qui faiſoit toute ma gloire & tout mon bonheur, & en le livrant entre les mains de ſes enne-

Digitized by Google

mis, qui l'ont traité avec de ſi grands outrages. Telle eſt la condition de cette vie périſſable, où les ames les plus favoriſées de Dieu ne ſont pas dans l'aſſurance de poſſéder juſqu'à la fin les avantages mêmes les plus ſaints dont il a daigné les combler. Heureux ceux qui imitant la conſtance toute divine de celle à qui ces paroles de Noëmi ſont appliquées par l'Egliſe, & qui a de tout ſon cœur renoncé pour la gloire de ſon Dieu, à la conſolation ſi glorieuſe dont elle-même jouiſſoit par la préſence de ſon divin Fils, ſont prêts auſſi de renoncer en ce monde à toutes les conſolations, non pas ſeulement terreſtres, mais ſpirituelles, pour procurer la plus grande gloire du Seigneur, ſoit dans eux-mêmes ou dans les autres! Si la Vierge n'avoit eu le cœur percé par l'épée de la douleur, en perdant de vue ſon Fils unique pour quelque temps, elle ne l'eût pas recouvré, comme elle fit, glorieux & immortel: & ſi Ruth n'avoit pas abandonné ſon pays & tous ſes proches pour accompagner ſa belle-mère dans ſa pauvreté & dans ſon affliction en un pays qui lui étoit étranger, elle n'auroit pas eu la gloire ſi particulière, & l'avantage ſi honorable d'avoir contribué à la naiſſance du Sauveur du monde, en devenant la biſayeule du roi David. C'eſt donc avec très-grande raiſon que le ſaint Prophète Roi, l'un des deſcendans de Ruth, a dit, que *ceux qui ſement dans la douleur & dans les larmes, recueilleront avec joie une moiſſon abondante.*

CHAPITRE II.

Ruth va glaner dans le champ de Booz. Booz la comble de bonté.

1. OR Elimelech, mari de Noëmi, avoit un parent puiſſant, & extrêmement riche, appelé Booz.

2. Et Ruth Moabite dit à ſa belle-mère: Si vous l'agréez, j'irai dans quelque champ, & je ramaſſerai les épics qui ſeront échappés aux moiſſonneurs par-tout où je trouverai quelque père de famille qui me témoigne de la bonté. Noëmi lui répondit: Allez, ma fille.

3. Ruth donc s'en alla, & elle recueilloit les épics derrière les moiſ-

1. ERAT autem viro Elimelech conſanguineus, homo potens & magnarum opum, nomine Booz.

2. Dixitque Ruth Moabitis ad ſocrum ſuam, Si jubes, vadam in agrum, & colligam ſpicas quæ fugerint manus metentium, ubicumque clementis in me patris familias reperero gratiam. Cui illa reſpondit: Vade, filia mea.

3. Abiit itaque, & colligebat ſpicas poſt terga

Digitized by Google

metentium. Accidit autem ut ager ille haberet dominum nomine Booz, qui erat de cognatione Elimelech.

4. Et ecce ipse veniebat de Bethlehem, dixitque messoribus: Dominus vobiscum. Qui responderunt ei: Benedicat tibi Dominus.

5. Dixitque Booz juveni qui messoribus præerat: Cujus est hæc puella?

6. Cui respondit: Hæc est Moabitis quæ venit cum Noëmi, de regione Moabitide:

7. & rogavit ut spicas colligeret remanentes, sequens messorum vestigia: & de mane usque nunc stat in agro, & ne ad momentum quidem domum reversa est.

8. Et ait Booz ad Ruth: Audi, filia, ne vadas in alterum agrum ad colligendum, nec recedas ab hoc loco: sed jungere puellis meis,

9. & ubi messuerint, sequere: mandavi enim pueris meis, ut nemo molestus sit tibi: sed etiam si sitieris, vade ad sarcinulas, & bibe aquas, de quibus & pueri bibunt.

10. Quæ cadens in faciem suam, & adorans super terram, dixit ad eum: Unde mihi hoc, ut invenirem gratiam ante oculos tuos, & nosse me dignaretis peregrinam mulierem?

sonneurs. Or il arriva que le champ où elle étoit appartenoit à Booz, proche parent d'Elimelech.

4. Et Booz vint en ce même-temps de Bethléem, & dit à ses moissonneurs: Le Seigneur soit avec vous. Et ils lui répondirent: Le Seigneur vous béniſſe.

5. Alors Booz dit au jeune homme qui veilloit sur les moissonneurs: A qui est cette fille?

6. Il lui répondit: C'est cette Moabite qui est venue avec Noëmi du pays de Moab?

7. elle nous a priés de trouver bon qu'elle suivit les moissonneurs, pour recueillir les épics qui seroient demeurés: & elle est dans le champ depuis le matin jusqu'à cette heure, sans être retournée un moment chez elle.

8. Booz dit à Ruth: Ecoutez, ma fille, n'allez point dans un autre champ pour glaner, & ne partez point de ce lieu, mais joignez-vous à mes filles,

9. & suivez par-tout où on aura fait la moisson: car j'ai commandé à mes gens, que nul ne vous fasse aucune peine; & quand même vous aurez soif, allez où sont les vaisseaux, & buvez de l'eau dont mes gens boivent.

10. Ruth se prosternant le visage contre terre, adora, & elle dit à Booz: D'où me vient ce bonheur, que j'aie trouvé grâce devant vos yeux, & que vous daigniez me connoître, moi qui suis une femme étrangère?

Digitized by Google

11. Booz lui répondit : On m'a rapporté tout ce que vous avez fait à l'égard de votre belle-mère après la mort de votre mari, & de quelle ſorte vous avez quitté vos parens & le pays où vous êtes née, pour venir parmi un peuple qui vous étoit inconnu auparavant.

11. Cui ille reſpondit : Nuntiata ſunt mihi omnia quæ feceris ſocrui tuæ poſt mortem viri tui, & quod reliqueris parentes tuos, & terram in qua nata es, & veneris ad populum, quem antea neſciebas.

12. Que le Seigneur vous rende le bien que vous avez fait, & puiſſiez-vous recevoir une pleine récompenſe du Seigneur le Dieu d'Iſraël, vers lequel vous êtes venue, & ſous les aîles duquel vous avez cherché votre refuge.

12. Reddat tibi Dominus pro opere tuo, & plenam mercedem recipias à Domino Deo Iſraël, ad quem veniſti, & ſub cujus confugiſti alas.

13. Ruth lui répondit : J'ai trouvé grâce devant vos yeux, mon Seigneur, de m'avoir ainſi conſolée, & d'avoir parlé au cœur de votre ſervante, qui ne mérite pas d'être l'une des filles qui vous ſervent *.

13. Quæ ait : Inveni gratiam apud oculos tuos, domine mi, qui conſolatus es me, & locutus es ad cor ancillæ tuæ, quæ non ſum ſimilis unius puellarum tuarum.

14. Booz lui dit : Quand l'heure du manger ſera venue, venez ici, & mangez du pain, & trempez votre morceau dans le vinaigre *. Elle s'aſſit donc au côté des moiſſonneurs, & prit de la bouillie pour elle ; elle en mangea, elle en fut raſſaſiée, & garda le reſte.

14. Dixitque ad eam Booz : Quando hora veſcendi fuerit, veni huc, & comede panem, & intinge buccellam tuam in aceto. Sedit itaque ad meſſorum latus, & congeſſit polentam * ſibi, comeditque, & ſaturata eſt, & tulit reliquias.

15. Elle ſe leva de-là pour continuer à recueillir les épics. Or Booz donna cet ordre à ſes gens : Quand elle voudroit couper de l'orge avec vous, vous ne l'empêcherez point ;

15. Atque inde ſurrexit ut ſpicas ex more colligeret. Præcepit autem Booz pueris ſuis, dicens : Etiamſi vobiſcum metere voluerit, ne prohibeatis eam :

16. mais vous jeterez exprès des

16. & de veſtris quoque

℣. 13. *lettr.* Quæ non ſum ſimilis unius puellarum tuarum, *id eſt*, quæ ne uni quidem ex ancillis tuis ſum conferenda. *Vat.*

℣. 14. *expl.* Le vinaigre étoit en uſage pour rafraîchir le moiſſonneurs. *Menoch.*

Ibid. * polentam vertunt vulgò interprètes genus farinæ à torrendo ſic dictæ, *vel*, roſtum triticum.

Digitized by Google

manipulis projicite de industria, & remanere permittite, ut absque rubore colligat, & colligentem nemo corripiat.

17. Collegit ergo in agro usque ad vesperam, & quæ collegerat, virgâ cædens & excutiens, invenit hordei quasi ephi mensuram, id est, tres modios:

18. Quos portans reversa est in civitatem, & ostendit socrui suæ: insuper protulit, & dedit ei de reliquiis cibi sui, quo saturata fuerat.

19. Dixitque ei socrus sua: Ubi hodie collegisti, & ubi fecisti opus? Sit benedictus qui misertus est tui. Indicavitque ei apud quem fuisset operata, & nomen viri, quòd Booz vocaretur.

20. Cui respondit Noëmi: Benedictus sit à Domino: quoniam eamdem gratiam quam præbuerat vivis, servavit & mortuis. Rursumque ait: Propinquus noster est homo.

21. Et Ruth, Hoc quoque, inquit, præcepit mihi, ut tamdiu messoribus ejus jungerer, donec omnes segetes meterentur.

22. Cui dixit socrus: Melius est, filia mea, ut cum puellis ejus exeas ad metendum, ne in alieno agro

épics de vos javelles, & laissez-en sur le champ, afin qu'elle n'ait point de honte de les recueillir, & qu'on ne lui parle jamais de ce qu'elle aura ramassé.

17. Elle amassa donc dans le champ jusqu'au soir; & ayant battu avec une baguette les épics qu'elle avoit recueillis, & en ayant tiré le grain, elle trouva environ la mesure d'un éphi d'orge, c'est-à-dire trois boisseaux.

18. S'en étant retournée chargée à la ville, elle les montra à sa belle-mère; elle lui présenta aussi & lui donna des restes de ce qu'elle avoit mangé, dont elle avoit été rassasiée.

19. Sa belle-mère lui dit: Où avez-vous glané aujourd'hui, & où avez-vous travaillé: Béni soit celui qui a eu pitié de vous. Et elle lui marqua celui dans le champ duquel elle avoit travaillé; & lui dit que cet homme s'appeloit Booz.

20. Noëmi lui répondit: Qu'il soit béni du Seigneur; car il a gardé la même bonne volonté pour les morts, qu'il a eue pour les vivans *. Et elle ajouta: Cet homme est notre proche parent.

21. Ruth lui dit: Il m'a donné ordre encore de me joindre avec ses moissonneurs jusqu'à ce qu'il eût recueilli tous ses grains.

22. Sa belle-mère lui répondit: Il vaut mieux, ma fille, que vous alliez moissonner parmi les filles de cet homme, de peur que quelqu'un

℣. 17. *lettr.* la même bonté qu'il a témoignée à mon mari & à mes deux fils vivans, l'a fait paroître encore après leur mort. *Menoch.*

ne vous faſſe de la peine dans le champ d'un autre.

23. Elle ſe joignit donc aux filles de Booz, & elle alla toujours à la moiſſon avec elles; juſqu'à ce que les orges & les blés euſſent été mis dans les greniers.

quiſpiam reſiſtat tibi.

23. Juncta eſt itaque puellis Booz, & tamdiu cum eis meſſuit, donec hordea & triticum in horreis conderentur.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *OR Elimelech, mari de Noëmi, avoit un parent puiſſant & très-riche, appelé Booz.*

L'Ecriture ne déclare point comment Booz & Elimelech étoient parens. Quelques Rabins diſent que Salmon, père de Booz, dont il eſt parlé dans la ſainte généalogie de Jeſus-Chriſt, étoit frère d'Elimelech, & qu'ainſi Elimelech étoit oncle de Booz. Comme on ne voit rien qui ſoit contraire à ce ſentiment, quelques Interprètes l'ont reçu & l'ont approuvé comme celui qui leur paroît le plus vraiſemblable. Ce que l'Ecriture ajoute, que Booz étoit puiſſant & très-riche, confirme ce que l'on a dit auparavant de Noëmi, femme d'Elimelech, qu'elle avoit été regardée dans ſon pays comme une perſonne très-conſidérable, avant que Dieu l'affligeât par la famine, & par la perte de ſon mari & de ſes enfans, qui étoient tout ſont ſupport.

Rien n'eſt plus louable ni plus rare que la diſpoſition toute pleine de déférence que lui témoigne ſa belle-fille. *Si vous me le commandez*, lui dit-elle, *j'irai dans quelque champ & je ramaſſerai des épics, &c.* Noëmi étoit allée dans le pays de Moab, comme elle le dit, toute *pleine: & le Seigneur l'avoit ramenée vide, l'ayant humiliée & comblée d'affliction.* Ruth n'a point de honte de ſe voir réduite à glaner pour avoir de quoi ſe nourrir & ſa belle-mère: mais elle agit en cela même avec une dépendance admirable de Noëmi, ne voulant y aller que par ſon ordre. *Si jubes, vadam in agrum, & colligam ſpicas.* Cela n'a aucun beſoin d'explication quant à la lettre; & il ſuffit de le lire, pour y trouver un exemple qui confond une infinité de perſonnes, qu'une ſemblable condition obligeroit à la même déférence; mais que l'ambition naturelle que l'on a pour commander, rend très-éloignées de la ſainte obéiſſance de cette femme étrangère & Moabite, qui s'élevera, comme parle Jeſus-Chriſt, au grand jour du Jugement, pour condamner un grand nombre de femmes Chrétiennes, dont la juſti-

Digitized by Google

ce, bien-loin d'être plus abondante, eſt infiniment plus imparfaite que celle d'une jeune femme qui vivoit du temps de l'ancienne loi.

Que ſi l'on veut regarder d'une manière plus ſpirituelle ce qui ſe paſſa alors, quel eſt le bonheur d'une ame, qui ſemblable à Ruth, ſe tient heureuſe de pouvoir *glaner dans le champ du père de famille*, qui ſans envier l'abondance des pécheurs, & ſans même ſe juger digne des grandes richeſſes des Egliſes, figurées par la pleine moiſſon de ce champ, ſe contente de quelques épics, ou même de quelques miettes, comme la Chananéenne, pour ſe nourrir; puiſque par cette même humilité, & par un effet extraordinaire de *la bonté du père de famille*, c'eſt-à-dire de Jeſus-Chriſt, dont Booz étoit la figure, & l'un des Ancêtres, elle ſera jugée digne non-ſeulement de recevoir avec abondance ce qu'elle n'oſoit preſque demander, mais de devenir à la fin l'épouſe de celui qui a préféré l'étrangère & la Moabite, en la perſonne de l'Egliſe des Gentils.

℣. 4. *Booz vint en ce même temps de Bethléem, & dit à ſes moiſſonneurs : Le Seigneur ſoit avec vous. Ils lui répondirent : Le Seigneur vous béniſſe.*

On ne peut lire cette manière de parler du père de famille & de tout ſes moiſſonneurs, qu'on ne ſoit touché d'une ſimplicité ſi aimable & ſi pieuſe envers Dieu. Ces paroles n'ont aucun beſoin de commentaire, mais ſeulement de réflexion du cœur. *Le Seigneur ſoit avec vous*, ou, *Le Seigneur vous béniſſe*, eſt un langage inconnu aux gens du monde. On laiſſe ces manières de parler aux Moines, & on a honte dans le temps du Chriſtianiſme, de parler comme faiſoient autrefois ces hommes ſimples de l'ancienne loi, qui au milieu de leurs richeſſes reconnoiſſoient Dieu uniquement pour l'auteur de toutes les bénédictions de leur famille. Comme la bouche parle d'ordinaire de l'abondance du cœur, il eſt à craindre que le cœur ne ſoit vide de Dieu lorſqu'il en parle ſi peu.

℣. 1. *Booz dit à Ruth : Ecoutez, ma fille, n'allez point dans un autre champ pour glaner, & ne partez point de ce lieu, mais joignez-vous à mes filles.*

Cet ordre que le père de famille donne à Ruth, de ne glaner point autre part que dans ſon champ, eſt une marque de ſa bonté toute particulière, qui le porte même à commander à ſes gens de lui donner toute liberté de venir manger & boire avec eux au temps du repas, & de laiſſer à deſſein pluſieurs épics ſur le champ, afin qu'elle pût glaner davantage. Et cette conduite

Digitized by Google

de Booz condamne la dureté & l'exactitude trop rigoureuſe de ceux qui faiſant profeſſion d'être les diſciples de la charité de Jeſus-Chriſt en qualité de Chrétiens, croient perdre dans le temps de la récolte des biens de la terre tous les reſtes de la moiſſon que les pauvres viennent recueillir, comme les miettes qui tombent en quelque ſorte de leur table.

Mais ſi nous voulons regarder ces choſes d'une manière plus ſpirituelle, nous pouvons dire que ceci étoit la figure de ce que le Fils de Dieu a dit fort long-temps depuis, Que celui qui ne recueille point avec lui, ne fait autre choſe que diſſiper : *Qui non colligit mecum, diſpergit.* C'eſt dans le ſeul champ de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire de l'Égliſe, figurée par le champ de ce père de famille, qu'on doit recueillir les glanes, ſoit de la parole de Dieu, comparée dans l'Evangile à la ſémence & au grain, ſoit des autres fruits divins du Saint-Eſprit. C'eſt avec raiſon que le père de famille nous recommande en la perſonne de Ruth, *de ne point ſortir de ſon champ*, mais *de nous joindre avec ſes filles*, qui nous repréſentent toutes les ames fidelles. C'eſt à leur ſainte ſociété que nous devons nous tenir inviolablement unis. C'eſt-là que nous trouverons cette *eau* dont il eſt parlé ici, dont boivent les véritables ſerviteurs du père de famille, cette *eau vive & vivifiante* que Jeſus-Chriſt promettoit depuis à la femme de Samarie, cette *eau qui déſaltère pour toujours*, en nous guériſſant de la ſoif mortelle qui eſt cauſée par l'inſatiable cupidité des biens de la terre ; cette *eau* enfin *qui réjaillit à la vie éternelle*, en nous inſpirant une vigueur toute divine, pour nous élever de la terre juſqu'au ciel.

℣. 30. *Ruth ſe proſternant le viſage contre terre, adora, & elle dit à Booz : D'où me vient ce bonheur, que j'aie trouvé grâce devant vos yeux, & que vous daigniez me connoître, moi qui ſuis une femme étrangère ?*

Cette adoration ne ſignifie autre choſe qu'un profond proſternement, comme on le voit en divers endroits de l'Ecriture. Mais c'eſt une choſe admirable que Dieu ſe plaiſe à humilier notre eſprit, en lui préſentant ſous les figures les plus ſimples, telle qu'eſt l'hiſtoire de cette femme qui va glaner dans un champ, & qui eſt traitée avec beaucoup de bonté par un père de famille, les vérités les plus grandes de notre Religion. Car cette reconnoiſſance ſi reſpectueuſe que Ruth témoigne à Booz de la généroſité avec laquelle il la traite, & la fait traiter par ſes gens, comme ſi elle avoit été de ſa maiſon, nous peut bien repréſenter d'une manière excellente ce profond reſpect & cette adoration

Digitized by Google

intérieure d'une ame, qui étant toute pénétrée de sa bassesse & de son indignité est dans une continuelle admiration & reconnoissance de l'ineffable bonté d'un Dieu envers elle, & qui s'écrie dans un saint transport de joie : *D'où m'est venu ce bonheur, que j'aie trouvé grâce devant vos yeux, & que vous daigniez me connoître, moi qui étois étrangère & si éloignée de vous ?* Car en effet, nous sommes tous étrangers à l'égard de Dieu depuis que par le péché nous nous sommes éloignés de lui, & que nous sommes devenus ce peuple qu'il ne regardoit plus comme son peuple : *populus meus, non populus meus.* Il suffit de donner ici une vue légère de ces vérités, sans nous arrêter à les marquer plus au long, & on laisse à la méditation des personnes pieuses & éclairées de les pénétrer avec plus de lumière.

CHAPITRE III.

Ruth demande à Booz qu'il l'épouse. Booz le lui promet.

1. POSTQUAM autem reversa est ad socrum suam, audivit ab ea ; Filia mea, quæram tibi requiem, & providebo ut bene sit tibi.

2. Booz iste, cujus puellis in agro juncta es, propinquus noster est, & hac nocte aream hordei ventilat.

3. Lavare igitur, & ungere, & induere cultioribus vestimentis, & descende in aream : non te videat homo, donec esum potumque finierit.

4. Quando autem ierit ad dormiendum, nota locum in quo dormiat, venieſque, & discooperies pallium quo operitur à parte pedum, & projicies te, & ibi jacebis : ipse autem dicet tibi quid agere debeas.

1. RUTH étant revenue trouver sa belle-mère, Noëmi lui dit : Ma fille, je pense à vous mettre en repos, & je vous pourvoirai d'une telle sorte que vous serez bien.

2. Booz, aux filles duquel vous vous êtes jointe dans le champ, est notre proche parent, & il vannera cette nuit son orge dans son aire.

3. Lavez-vous donc, parfumez-vous d'huile de senteur, & prenez vos plus beaux habits, & allez à son aire. Que Booz ne vous voie point jusqu'à ce qu'il ait achevé de boire & de manger.

4. Quand il s'en ira pour dormir, remarquez le lieu où il dormira ; & y étant venue, vous découvrirez la couverture dont il sera couvert du côté des pieds, & vous vous jeterez-là, & y dormirez. Après cela il vous dira lui-même ce que vous devez faire.

Digitized by Google

5. Ruth lui répondit : Je ferai tout ce que vous me commanderez.

6. Elle alla donc à l'aire *de Booz*, & elle fit tout ce que ſa belle-mère lui avoit commandé.

7. Et lorſque Booz après avoir bu & mangé étant devenu plus gai * s'en alla dormir près d'un tas de gerbes, elle vint tout doucement, & ayant découvert ſa couverture du côté des pieds, elle ſe coucha là.

8. Sur le minuit Booz fut effrayé & ſe troubla, voyant une femme couchée à ſes pieds;

9. Et il lui dit : Qui êtes-vous? Elle lui répondit : Je ſuis Ruth votre ſervante : étendez votre couverture ſur votre ſervante, parce que vous êtes mon proche parent.

10. Booz lui dit : Ma fille, que le Seigneur vous béniſſe; cette dernière bonté que vous témoignez paſſe encore la première, parce que vous n'avez point été chercher de jeunes gens pauvres ou riches.

11. Ne craignez donc point, je ferai tout ce que vous m'avez dit *; car tout le peuple de cette ville ſait que vous êtes une femme de cœur.

12. Pour moi je ne déſavoue pas que je ſois votre parent; mais il y en a un autre plus proche que moi.

13. Repoſez-vous cette nuit; &

5. Quæ reſpondit : Quidquid præceperis, faciam.

6. Deſcenditque in aream, & fecit omnia quæ ſibi imperaverat ſocrus.

7. Cùmque comediſſet Booz, & bibiſſet, & factus eſſet hilarior, iſſetque ad dormiendum juxta acervum manipulorum, venit abſconditè, & diſcooperto pallio à pedibus ejus, ſe projecit.

8. Et ecce, nocte jam mediâ expavit homo, & conturbatus eſt, viditque mulierem jacentem ad pedes ſuos,

9. & ait illi : Quæ es? Illaque reſpondit : Ego ſum Ruth ancilla tua : expande pallium tuum ſuper famulam tuam, quia propinquus es.

10. Et ille, Benedicta, inquit, es à Domino filia, & priorem miſericordiam poſteriore ſuperaſti : quia non es ſecuta juvenes, pauperes ſive divites.

11. Noli ergo metuere, ſed quidquid dixeris mihi, faciam tibi : ſcit enim omnis populus qui habitat intra portas urbis meæ, mulierem te eſſe virtutis.

12. Nec abnuo me propinquum, ſed eſt alius me propinquior.

13. Quieſce hac nocte;

v. 7. *expl.* Il étoit gai, mais non pas ivre, comme la ſuite le fait connoître. *Menoch.*

v. 11. *autr.* Tout le peuple & les principaux de cette ville. *Lettr.* qui habitat intra portas urbis & ſenatus. *Synopſ.*

&

& facto mane, si te voluerit propinquitatis jure retinere, benè res acta est, sin autem ille noluerit, ego te absque ulla dubitatione suscipiam, vivit Dominus: dormi usque ad mane.

14. Dormivit itaque ad pedes ejus usque ad noctis abscessum. Surrexit itaque antequam homines se cognoscerent mutuò, & dixit Booz: Cave ne quis noverit quòd huc veneris.

15. Et rursum: Expande, inquit, pallium tuum quo operiris, & tene utraque manu. Qua extendente & tenente, mensus est sex modios hordei, & posuit super eam, quæ portans ingressa est civitatem,

16. & venit ad socrum suam, quæ dixit ei: Quid egisti, filia? Narravitque ei omnia quæ sibi fecisset homo,

17. & ait: Ecce sex modios hordei dedit mihi, & ait: Nolo vacuam te reverti ad socrum tuam.

18. Dixitque Noëmi: Expecta, filia, donec videamus quem res exitum habeat: neque enim cessabit homo nisi compleverit quod locutus est.

✝. 18. *Hebr.* vir iste, *id est*, vir tam probus.

aussitôt que le matin sera venu, s'il veut vous retenir par son droit de parenté, à la bonne heure; que s'il ne le veut pas, je vous jure par le Seigneur, qu'indubitablement je vous prendrai. Dormez-là jusqu'au matin.

14. Elle dormit donc à ses pieds jusqu'à ce que la nuit fut passée, & elle se leva le matin avant que les hommes se pussent s'entre-connoître. Booz lui dit encore: Prenez bien garde que personne ne sache que vous soyez venue ici.

15. Et il ajouta: Etendez le manteau que vous avez sur vous, & tenez-le bien des deux mains. Ruth l'ayant étendu, & le tenant, il lui mesura six boisseaux d'orge, & les mit dedans, & les portant sur elle, elle retourna à la ville,

16. & vint trouver sa belle-mère, qui lui dit: Ma fille, qu'avez-vous fait? Elle lui raconta tout ce que Booz avoit fait pour elle,

17. & elle lui dit: Voilà six boisseaux d'orge qu'il m'a donnés, en me disant: Je ne veux pas que vous retourniez les mains vides vers votre belle-mère.

18. Noëmi lui dit: Attendez, ma fille, jusqu'à ce que nous voyons à quoi se terminera cette affaire. Car Booz étant ce qu'il est *, n'aura point de repos qu'il n'ait accompli tout ce qu'il a dit.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

✝. 3. 4. *Lavez-vous donc, parfumez-vous, & prenez vos plus beaux habits..... Remarquez le lieu où il dormira. Et y étant*

venue, vous découvrirez la couverture dont il sera couvert du côté des pieds. Et vous vous jeterez-là, & y dormirez. Après cela il vous dira lui-même ce que vous ferez.

Le conseil que Noëmi donna à Ruth tendoit à lui procurer un mariage honorable, comme elle le lui témoigna d'abord, en lui disant: qu'*elle vouloit l'établir de telle sorte qu'elle fût bien.* Ainsi il faut éloigner de notre esprit la pensée de tout ce qui pourroit être contre la pudeur & la modestie. Noëmi avoit fait réflexion sur ces témoignages d'une bonté si particulière que Booz avoit donnés à sa belle-fille en considération de ce que cette même belle-fille avoit fait à son égard depuis la mort de son mari, & de la générosité avec laquelle elle avoit quitté son pays pour l'accompagner par-tout, selon qu'il le déclara à Ruth. *On m'a rapporté*, lui dit-il, *tout ce que vous avez fait à l'égard de votre belle-mère après la mort de votre mari, &c.* Cela donna lieu à cette femme éclairée, de juger qu'il pourroit bien ne pas s'éloigner de l'épouser. Mais comme elle étoit alors dans un état humilié & fort abaissé, elle n'osa peut-être pas lui demander ouvertement ce mariage pour sa belle fille, qui étant pauvre, ne pouvoit presque aspirer à épouser un homme riche & puissant, tel qu'étoit Booz. Elle a donc recours à l'adresse, & lui ordonne de faire ce qui est marqué ici, non pour le porter à aucun péché, ainsi qu'il paroît par toute la suite, mais afin de lui demander plutôt par action que par paroles, qu'il daignât lui faire l'honneur de l'épouser.

L'on ne peut même guères douter que Dieu ne lui ait inspiré d'en user ainsi, puisqu'elle parle en quelque sorte prophétiquement, lorsqu'elle ajoute: *Après cela il vous dira lui-même ce que vous devez faire.* Et en effet, il paroît quelque chose de si saint dans toute cette histoire de Noëmi & de Ruth, qu'on y remarque aisément le doigt de Dieu, qui disposoit les esprits selon les conseils de son éternelle sagesse, pour un mariage très-chaste d'où devoit naître l'un des Ancêtres de Jesus Christ.

℣. 9. *Je suis Ruth votre servante. Etendez votre manteau sur votre servante, parce que vous êtes mon proche parent.*

C'étoit au plus proche parent du mari qui étoit mort sans enfans, à épouser sa jeune veuve, pour empêcher que son nom ne fût éteint.

Ainsi Booz s'étant réveillé sur le minuit, lorsqu'il s'effraya de voir une femme couchée à ses pieds, Ruth lui déclara simplement qui elle étoit, & le supplia de *vouloir bien étendre sa couverture sur sa servante, parce qu'il étoit proche parent* de son mari, qui n'avoit laissé aucun enfant, c'est-à-dire qu'elle

Digitized by Google

lui demandoit honnêtement qu'il voulût bien l'épouser.

v. 10. *Booz lui dit : Ma fille, que le Seigneur vous bénisse. Cette dernière bonté que vous témoignez passe la première ; parce que vous n'avez point été chercher de jeunes gens, ou pauvres ou riches.*

Booz, qui avoit été effrayé & troublé d'abord, se rassura aussitôt, & interpréta comme il devoit la pensée & la demande de Ruth. Il releva même par de grands éloges ce qu'elle avoit fait : *Que le Seigneur vous bénisse*, lui dit-il. Et ce fut effectivement une source de grande bénédiction pour Ruth, puisqu'elle devint par-là une des mères du Messie. *Cette dernière bonté que vous témoignez, passe encore la première ;* c'est-à-dire, selon que l'explique très-judicieusement un savant Auteur, la bonté que vous avez fait paroître à l'égard de votre mari pendant qu'il vivoit, & de votre belle-mère que vous avez voulu suivre & accompagner jusqu'en ce pays en abandonnant votre patrie, est encore surpassée en quelque sorte par cette tendresse que vous témoignez pour la mémoire de celui que Dieu vous avoit uni par le mariage, en souhaitant de lui donner des enfans qui empêchent que son nom ne soit éteint, & d'épouser pour cela, selon que la loi l'ordonne, l'un de ses proches parens. *Estius. in hunc locum.*

Booz ne regarde point qu'il étoit riche, & qu'elle étoit pauvre. Mais il s'arrête seulement à considérer le respect qu'elle conservoit pour la mémoire de son mari, en pensant uniquement à procurer son honneur, lorsqu'étant mort il n'étoit plus en état de reconnoître sa bonté. Et c'est pour cela qu'il dit que son amitié surpassoit encore celle dont elle avoit jusqu'alors donné des preuves si éclatantes, parce qu'elle étoit effectivement plus généreuse.

Ce qu'il ajoute, qu'*elle n'avoit point été chercher de jeunes gens, ou pauvres ou riches*, confirme encore ce qu'il avoit dit, qui étoit qu'elle cherchoit uniquement à susciter une postérité à son mari, & non pas à satisfaire sa passion, ne courant point après de jeunes gens, mais choisissant une personne âgée comme lui : ce qui faisoit voir la pureté de ses intentions & de sa conduite. Ainsi lorsque saint Jérôme nous fait remarquer, que dans la généalogie du Sauveur du monde il n'est point parlé d'aucune des saintes femmes, mais de celles-là seulement que l'Ecriture a blâmées, & qu'il met Ruth du nombre de ces dernières ; il faut, dit Estius, entendre ce que dit ce saint Docteur, non de Ruth telle qu'elle étoit alors, mais telle qu'elle avoit été avant qu'elle eût embrassé la religion Judaïque & le culte du vrai Dieu, *Hieron. in Matt. c. 1.*

Digitized by Google

c'eſt-à-dire lorſqu'elle étoit encore regardée comme Moabite, ainſi qu'il l'appelle, & comme payenne.

Theod. in Ruth, qu. 1. On peut auſſi admirer avec un ancien Père, la grande ſageſſe & la pureté de celui à qui Ruth vint demander qu'il voulût bien l'épouſer. Il la nomme pluſieurs fois ſa fille. Il la loue de ſa retenue, en ce qu'elle n'alloit point chercher des jeunes gens, étant jeune elle-même comme elle étoit. Il ne lui parle que de la bénédiction du Seigneur. Il ne la mépriſe point comme pauvre. Et il reconnoit qu'il étoit parent de celui qu'elle avoit eu pour mari. Mais étant juſte & obſervateur des ordonnances de la loi, il ne veut point entreprendre ſur les droits d'autrui; & il témoigne que ſi celui qui étoit plus proche parent refuſoit de l'épouſer, il le feroit avec joie, non pour ſatisfaire ſa paſſion, mais afin de faire revivre le nom du défunt dans ſon mariage, ainſi qu'il le déclara publiquement dans la ſuite. Sans doute que ſi l'on veut bien enviſager toutes ces choſes, & la circonſtance du temps & du lieu où Ruth lui parloit, l'on trouvera que l'Ecriture nous repréſente Booz comme un rare exemple de modeſtie & de piété.

CHAPITRE IV.

Booz épouſe Ruth. Elle devient mère d'Obed ayeul de David.

1. BOoz donc alla à la porte * *de la ville*, & s'y aſſit; & voyant paſſer ce parent dont il a été parlé auparavant, il lui dit en l'appelant par ſon nom: Venez un peu, & aſſeyez-vous ici. Il vint donc & il s'aſſit.

1. ASCENDIT ergo Booz ad portam, & ſedit ibi. Cùmque vidiſſet propinquum præterire, de quo priùs ſermo habitus eſt, dixit ad eum: Declina pauliſper, & ſede hìc, vocans eum nomine ſuo. Qui divertit, & ſedit.

2. Et Booz ayant pris dix hommes des anciens de la ville, leur dit: Aſſeyez-vous ici.

2. Tollens autem Booz decem viros de ſenioribus civitatis, dixit ad eos: Sedete hìc.

3. Après qu'ils furent aſſis il parla à ſon parent de cette ſorte: Noëmi qui eſt revenue du pays de Moab, doit vendre une partie du champ d'Elimelech notre parent.

3. Quibus ſedentibus locutus eſt ad propinquum: Partem agri fratris noſtri Elimelech vendet Noëmi, quæ reverſa eſt de regione Moabitide:

* 1, *expl.* où ſe tenoient les aſſemblées & où ſe rendoient les jugemens.

Digitized by Google

4. quod audire te volui, & tibi dicere coram cunctis sedentibus, & majoribus natu de populo meo. Si vis possidere jure propinquitatis, eme & posside; sin autem displicet tibi, hoc ipsum indica mihi, ut sciam quid facere debeam; nullus enim est propinquus, excepto te, qui prior es; & me qui secundus sum. At ille respondit: Ego agrum emam.

4. J'ai désiré que vous fussiez ceci, je vous l'ai voulu dire devant tous ceux qui sont assis en ce lieu, qui sont les anciens de mon peuple. Si vous voulez l'acquérir par le droit que vous avez de plus proche parent, achetez-le & acquérez-le. Que si vous êtes dans une autre pensée, déclarez-le moi, afin que je sache ce que j'ai à faire. Car il n'y a point d'autre parent que vous qui êtes le premier, & moi qui suis le second. Il lui répondit: J'acheterai le champ.

5. Cui dixit Booz: Quando emeris agrum de manu mulieris, Ruth quoque Moabitidem, quæ uxor defuncti fuit, debes accipere, ut suscites nomen propinqui tui in hereditate sua.

5. Booz ajouta: Quand vous aurez acheté le champ de Noëmi, il faudra aussi que vous épousiez Ruth Moabite, qui a été la femme du défunt, afin que vous fassiez revivre le nom de votre parent dans votre héritage.

6. Qui respondit: Cedo juri propinquitatis: neque enim posteritatem familiæ meæ delere debeo; tu meo utere privilegio, quo me libenter carere profiteor.

6. Il lui répondit: Je vous cède mon droit de parenté. Car je ne dois pas éteindre moi-même la postérité de ma famille. Usez vous-même du privilége qui m'est acquis, dont je déclare que je me prive volontairement.

7. Hic autem erat mos antiquitùs in Israël inter propinquos, ut si quando alter alteri suo juri cedebat, ut esset firma concessio, solvebat homo calceamentum suum, & dabat proximo suo: hoc erat testimonium cessionis in Israël.

7. Or c'étoit une ancienne coutume dans Israël entre les parens, que s'il arrivoit que l'un cédât son droit à l'autre, afin que la cession fût ferme, celui qui se démettoit de son droit, ôtoit son soulier & le donnoit à son parent: c'étoit-là la marque & le témoignage de la cession en Israël.

8. Dixit ergo propinquo suo Booz: Tolle calceamentum tuum. Quod statim solvit de pede suo.

8. Booz dit donc à son parent: Otez votre soulier; & lui l'ayant aussitôt ôté de son pied,

9. At ille majoribus na-

9. Booz dit devant les anciens &

Digitized by Google

devant tout le peuple : Vous êtes témoins aujourd'hui que j'acquiers tout ce qui a appartenu à Elimelech, à Chelion & à Mahalon, l'ayant acheté de Noëmi ;

10. & que je prends pour femme Ruth Moabite, femme de Mahalon, afin que je faſſe revivre le nom du défunt dans ſon héritage, & que ſon nom ne s'éteigne pas dans ſa famille parmi ſes frères & parmi ſon peuple. Vous êtes, dis-je, témoins de ceci.

11. Tout le peuple qui étoit à la porte & les anciens répondirent : Nous en ſommes témoins. Que le Seigneur rende cette femme qui entre dans votre maiſon, comme Rachel & Lia, qui ont établi la maiſon d'Iſraël *, afin qu'elle ſoit un exemple de vertu dans Ephrata, & que ſon nom ſoit célèbre dans Bethléem ;

12. que votre maiſon devienne comme la maiſon de Pharès * que Thamar enfanta à Juda, par la poſtérité que le Seigneur vous donnera de cette jeune femme.

13. Booz donc prit Ruth & l'épouſa ; & après qu'elle fut mariée *, le Seigneur lui fit la grâce de concevoir & d'enfanter un fils.

14. Et les femmes dirent à Noëmi : Béni ſoit le Seigneur qui n'a point permis que votre famille demeurât ſans ſucceſſeur, & qui a voulu que ſon nom ſe conſervât dans Iſraël ;

tu, & univerſo populo, Teſtes vos, inquit, eſtis hodie, quòd poſſederim omnia quæ fuerunt Elimelech, & Chelion, & Mahalon, tradente Noëmi :

10. & Ruth Moabitidem uxorem Mahalon, in conjugium ſumpſerim, ut ſuſcitem nomen defuncti in hereditate ſua, ne vocabulum ejus de familia ſua ac fratribus & populo deleatur. Vos, inquam, hujus rei teſtes eſtis.

11. Reſpondit omnis populus qui erat in porta, & majores natu : Nos teſtes ſumus. Faciat Dominus hanc mulierem quæ ingreditur domum tuam, ſicut Rachel & Liam, quæ ædificaverunt domum Iſraël, ut ſit exemplum virtutis in Ephrata, & habeat celebre nomen in Bethlehem :

12. fiatque domus tua ſicut domus Phares, quem Thamar peperit Judæ, de ſemine quod tibi dederit Dominus ex hac puella.

13. Tulit itaque Booz Ruth & accepit uxorem : ingreſſuſque eſt ad eam, & dedit illi Dominus ut conciperet, & pareret filium.

14. Dixeruntque mulieres ad Noëmi : Benedictus Dominus qui non eſt paſſus ut deficeret ſucceſſor familiæ tuæ, & vocaretur nomen ejus in Iſraël.

℣. 11. *expl.* qui ont donné des enfans à Jacob appelé auſſi Iſraël. Ædificare, *pro*, liberos procreare. *Hebraiſm.*

℣. 12. *expl.* qui étoit le père des Bethléemites. *Synopſ.*

℣. 13. *lectr.* ingreſſus eſt ad eam.

Digitized by Google

15. Et habeas qui consoletur animam tuam, & enutriat senectutem : de nuru enim tua natus est, quæ te diligit, & multò tibi melior est, quàm si septem haberes filios.

16. Susceptumque Noëmi puerum posuit in sinu suo ; & nutricis ac gerulæ fungebatur officio.

17. Vicinæ autem mulieres congratulantes ei, & dicentes : Natus est filius Noëmi : vocaverunt nomen ejus Obed : hic est pater Isaï, patris David :

18. Hæ sunt generationes Phares : Phares genuit Esron,

19. Esron genuit Aram, Aram genuit Aminadab,

20. Aminadab genuit Nahasson, Nahasson genuit Salmon,

21. Salmon genuit Booz, Booz genuit Obed,

22. Obed genuit Isaï, Isaï genuit David.

℣. 18. *lettr.* generationes.

15. afin que vous ayez une personne qui console votre ame, & qui soit le soutien de votre vieillesse. Car il vous est né un enfant de votre belle-fille, qui vous aime, & qui vous vaut beaucoup mieux que si vous aviez sept fils.

16. Noëmi ayant pris l'enfant, le mit dans son sein, & elle le portoit, & lui tenoit lieu de nourrice.

17. Les femmes ses voisines s'en réjouissoient avec elle en disant : Il est né un fils à Noëmi ; & ils appelèrent l'enfant Obed. C'est lui qui fut père d'Isaï, père de David.

18. Voici la suite de la postérité* de la famille de Pharès : Pharès fut père d'Esron ;

19. Esron d'Aram ; Aram d'Aminadab ;

20. Aminadab de Nahasson ; Nahasson de Salmon ;

21. Salmon de Booz ; Booz d'Obed ;

22. Obed d'Isaï ; & Isaï fut père de David.

SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL.

℣. 3. *NOÉMI qui est revenue du pays de Moab, doit vendre une partie du champ d'Elimelech notre parent.*

Booz ne lui parle point d'abord de mariage, mais seulement du champ qui avoit appartenu à Elimelech, désirant connoître adroitement son intention. C'est pourquoi aussi il ne lui parle que de Noëmi, quoique Ruth eût droit de vendre une partie de ce champ aussi-bien qu'elle. Mais on demande comment Noëmi & Ruth pouvoient vendre cet héritage, puisque suivant l'ordonnance de la loi, qui défendoit que le bien sortît des familles, il devoit appartenir à celui-là même à qui Booz proposoit de l'acheter, comme étant le parent le plus proche d'Elimelech qui

Synopſ. Critic.

Digitized by Google

étoit mort. A quoi on répond, qu'encore que la propriété appartînt à ce parent, que l'Ecriture ne nomme point, Noëmi & Ruth en avoient leur vie durant l'usufruit, & qu'ainsi elles pouvoient disposer de cet usufruit comme d'une chose qui étoit à elles.

℣. 6. *Je vous cède mon droit de parenté. Car je ne dois pas éteindre moi-même la postérité de ma famille.*

Ce parent ayant d'abord consenti à user du droit qu'il avoit d'acheter ce champ, selon qu'on vient de le dire, se vit ensuite engagé par-là à épouser Ruth la veuve du fils d'Elimelech, parce que dans l'ordre la veuve devoit être épousée par un des proches du défunt, pour faire revivre son nom, & que celui qui l'épousoit devenoit en même-temps héritier de tous ses biens. Lors donc que Booz lui déclara, que s'il achetoit ce bien, *il falloit qu'il épousât Ruth Moabite, afin que le nom de son parent ne fût pas éteint dans son héritage*, il aima mieux céder à Booz le droit de sa parenté. *Car je ne dois pas*, lui dit-il, *éteindre moi-même la postérité de ma famille.*

Mais ne pouvoit-il donc pas & obéir à la loi, & *n'éteindre pas* néanmoins *la postérité de sa famille*, puisque l'aîné seul portoit le nom du défunt, & que les autres se nommoient du nom de leur père? Sans doute qu'il le pouvoit. Mais ce qui le rendoit peut-être excusable, c'est qu'il en voyoit un autre, savoir Booz, qui paroissoit disposé à faire revivre le nom du défunt en se mariant à sa veuve. Car pourvu qu'un des parens se portât à satisfaire à la loi, quand même il auroit été éloigné, tous les autres, quoique plus proches, étoient dispensés de cette ordonnance.

Æstius in hunc locum.

Il est remarquable, dit un savant Interprète, que l'Ecriture ne nomme jamais ce parent. Et peut-être, ajoute-t-il, qu'elle en use ainsi exprès, le jugeant indigne d'être nommé, comme un homme indifférent & sans affection, qui refusoit d'accomplir la loi en ne voulant pas faire passer à la postérité le nom de son plus proche parent. L'on peut voir sur le vingt-cinquième chapitre du Deutéronome ce qu'on y a rapporté des sentimens des saints Pères sur cette ordonnance de la loi, & ce qu'elle figuroit dans la loi nouvelle.

℣. 7. *Or c'étoit une ancienne coutume dans Israël parmi les parens, ... que celui qui se démettoit de son droit, ôtoit son soulier, & le donnoit à son parent.*

On verra encore dans le même endroit du Deutéronome que nous venons de citer, l'explication de toute cette cérémonie, avec quelques autres circonstances qui serviront à mieux entendre ce qui est marqué ici moins en détail. C'est pourquoi nous

Digitized by Google

nous dispensons de le répéter présentement. L'on peut voir aussi sur le troisième verset du vingt-troisième chapitre du Deutéronome l'explication de l'ordonnance par laquelle Dieu défendoit que les Moabites fussent reçus dans l'assemblée d'Israël, & ce qu'on a rapporté de saint Augustin, pour faire voir que le mariage de Ruth Moabite avec Booz ne fut point contre la loi.

℣. 9. 10. *Booz dit devant les anciens & devant tout le peuple : Vous êtes témoins aujourd'hui .... que je prends pour femme Ruth Moabite, femme de Mahalon, afin que je fasse revivre le nom du défunt dans son héritage, &c.*

Il faut admirer, dit un grand Evêque, la piété & la justesse du raisonnement & de la conduite de Booz. « Car c'est, ajoute ce Père, comme s'il faisoit cette déclaration à tous les Anciens » & à tout le peuple : Je ne suis point violateur de la loi, en » prenant pour femme cette Moabite ; mais je fais voir au contraire que j'accomplis cette loi divine, lorsque je désire empêcher par-là que la mémoire du défunt ne soit éteinte. » C'est donc seulement l'accomplissement de la volonté de Dieu que Booz regardoit dans ce mariage, & ce qu'il devoit à la mémoire de son parent. Heureux ceux qui étant Chrétiens, & par conséquent obligés à une plus grande perfection, imitent au moins cet ancien juste dans sa modestie, dans son équité, dans sa générosité, & dans son humble simplicité ; qui regardent, comme lui, lorsqu'ils pensent à se marier, plutôt ce que la volonté du Seigneur exige d'eux, que non pas ce que l'ambition, ou l'avarice, ou la passion leur inspirent, & qui contractant ainsi un saint mariage, se mettent en état de donner à Dieu des enfans, qui deviennent comme les pères & les mères du Messie par l'accomplissement de sa volonté !

Theod. in Ruth. qu. 2.

On demande comment ce que dit Booz, qu'*il vouloit faire revivre le nom du défunt*, fut accompli, puisque celui qui nâquit de son mariage se nomma le fils de Booz, & non pas de Mahalon ou d'Elimelech. A quoi un savant Auteur répond, que Booz satisfit à l'ordonnance de la loi autant qu'il étoit en lui, ayant eu dessein de faire appeler fils de Mahalon le fils qui nâquit de Ruth ; mais que comme il étoit un homme riche & puissant, & que Mahalon au contraire étoit assez peu connu, comme étant mort en un pays étranger ; c'est ce qui fut cause que le fils de Ruth fut nommé communément le fils de Booz.

Estius.

Voilà la manière dont nous pouvons envisager cette histoire du mariage de Ruth selon la lettre. Mais autant, dit saint Ambroise, qu'elle paroît simple en elle-même, autant est-elle

Ambr. de fid. l. 3. c. 5.

Digitized by Google

remplie de mystères. *Historia simplex, sed alta mysteria. Aliud enim gerebatur, aliud figurabatur.*

t. 4. p. 154. Idem in Luc. l. 3. c. 3. t. 3. p. 50. 51.

Et en effet, ce même Saint représente Booz comme la figure de Jesus-Christ, & Ruth comme celle de l'Eglise, qui étant pauvre, misérable & étrangère, n'a pas laissé d'être regardée du Fils de Dieu avec une bonté infinie. Celle qui étoit d'abord, dit saint Jérôme, couchée à ses pieds, a été depuis élevée & comme placée à la tête de l'Evangile, & de la nouvelle loi : *Jacentem ad pedes, ad caput Evangelii transtulit.* « Ce n'a » point été Moyse, dit S. Ambroise, qui a dû être l'Epoux ; » car c'est à lui qu'il a été ordonné d'ôter ses souliers de ses » pieds, afin qu'il cédât & qu'il rendît la déférence qu'il devoit » à son seigneur. Ce n'a point été Josué non plus qui a dû avoir » l'Epouse ; car on lui a dit aussi d'ôter son soulier de ses pieds, » de peur que la ressemblance du même nom de *Jesus* ne le fit » passer pour l'Epoux de l'Eglise. Il n'y a point d'autre Epoux » que Jesus-Christ seul, dont saint Jean a dit, que *celui qui a* » *l'Epouse, est l'Epoux.* On ôte donc le soulier aux autres ; » mais on ne peut point l'ôter à l'Epoux divin, puisque le saint » Précurseur a déclaré qu'*il n'étoit pas digne lui-même de délier son* » *soulier.* C'est à lui, comme au seul Epoux, que l'Eglise venant des Gentils, figurée par Ruth, & étant d'abord pauvre » & dans la faim, mais ayant été enrichie par la moisson de » Jesus-Christ, est unie pour toujours par un mariage tout divin. C'est elle qui recueillant dans le secret de son cœur les » saints épics de la parole céleste, afin de nourrir cette ancienne » veuve, c'est-à-dire la Synagogue, figurée par Noëmi, & désolée par la mort de ses enfans, c'est-à-dire de son peuple, » qui étoit véritablement mort aux yeux de Dieu, lui a donné en » effet une nouvelle nourriture. » *Solus ergo Christus est sponsus, cui illa veniens ex gentibus sponsa ante inops atque jejuna, sed jam Christi messe dives, innubat, quæ manipulos fœcundæ segetis verbique reliquias gremio legat mentis interno, ut exhaustam illam viduam morte filii, atque inopem defuncti populi matrem novis pascat alimentis.*

Ambr. ibid. ut supr. Jos. 5. 16.

Joan. 3.

Ibid. 1.

Ce qu'entend ce Saint, c'est que l'Eglise, qui étoit une étrangère comme Ruth, avant recueilli le grain de la parole de Dieu au milieu de la Synagogue, s'en est servie très-avantageusement pour lui procurer à elle-même en la personne de tant de Juifs qui se convertirent, une nourriture qui étoit nouvelle à leur égard, parce qu'étant demeurés jusqu'alors attachés judaïquement à la seule lettre qui tue, ils commencèrent à participer à l'esprit qui vivifie. Ni l'Epoux, qui est Jesus-Christ, ni l'Epouse, qui est

Digitized by Google

l'Egliſe, n'ont point envié à la Synagogue, comme il dit encore, ces épics vivifians de la divine moiſſon. Et plût à Dieu, ajoute ce Saint, qu'elle ne s'en fût point privée elle-même! *Utinam ſe non ipſa excluderet!*

Nous pouvons bien dire que l'Egliſe fait encore tous les jours, en la perſonne de ſes Paſteurs, la même choſe en notre faveur. Elle eſt continuellement occupée à glaner pour nous dans le champ de Dieu, afin de nous procurer la divine nourriture qui peut ſeule conſerver en nous la vie de la grâce. Dieu veuille, ſelon le ſouhait de S. Ambroiſe, que nous ne ſoyons pas ſi malheureux que de nous exclure nous-mêmes de ce céleſte banquet qu'elle nous prépare.

℣. 11. *Que le Seigneur rende cette femme qui entre dans votre maiſon, comme Rachel & Lia, qui ont établi la maiſon d'Iſraël, afin qu'elle ſoit un exemple de vertu dans Ephrata, & que ſon nom ſoit célèbre dans Bethléem.*

Rachel & Lia ſont particulièrement nommées en ce lieu, parce qu'elles avoient auſſi quitté leur pays pour ſuivre Jacob. Saint Ambroiſe dit que cette bénédiction que tout le peuple donna à Ruth étoit une eſpèce de prophétie, par laquelle ils déclaroient que Jeſus-Chriſt devoit naître de ſa race dans Ephrata, c'eſt-à-dire dans Bethléem. Car il témoigne qu'il contribua véritablement en cela *à établir la maiſon d'Iſraël*, que cette *vertu* qu'ils ſouhaitoient *qu'elle fit éclater dans Ephrata* (car c'eſt ainſi qu'il liſoit cet endroit de l'Ecriture) étoit celle qui a paru en la perſonne de J. C. lorſqu'il aſſembla tous les peuples des nations dans l'Egliſe: Et que *ſon nom eſt devenu célèbre dans Bethléem*, lorſque cette ville a été le lieu de la naiſſance du Meſſie, qui nâquit d'elle ſelon la chair.

Ambr. in Luc. l. 3. c. 3. Menoch. in hunc locum.

Remarquez, dit ſaint Chryſoſtome, dans la perſonne de Ruth une figure de ce qui nous regarde nous-mêmes. Cette femme étoit étrangère & dans la dernière extrémité. Booz cependant ne mépriſa ni ſa pauvreté ni ſa baſſeſſe, de même que Jeſus-Chriſt a pris l'Egliſe, quoique pauvre & étrangère, pour l'épouſer & lui faire part de tous ſes biens. Mais comme Ruth n'eût jamais été honorée de cette alliance, ſi elle n'avoit quitté ſon père, renoncé à ſon pays, & mépriſé ſa maiſon & tous ſes parens, l'Egliſe de même n'eſt devenue agréable à ſon Epoux, qu'après avoir quitté ſa première vie, & tout le déréglement de ſes Pères. C'eſt ce qui a rendu Ruth, comme l'Egliſe, la mère des Rois; puiſque ç'a été de ſa race qu'eſt ſorti David.

Fin du Livre de Ruth.

Digitized by Google

APPROBATIONS
DES DOCTEURS

Pour les Livres du Deutéronome, *de* Josué, *des* Juges *& de* Ruth, *contenus dans ce Volume.*

Première Approbation.

LA version en notre langue des derniers livres du Pentateuque ou de la loi de Moyse, savoir les Nombres * & le Deutéronome, est un ouvrage posthume de feu M. LE MAITRE DE SACI, qui servira à éterniser sa mémoire & à parer son tombeau, avec les autres traductions qu'il a déjà données au public de plusieurs livres de l'Ecriture sainte. L'humilité qui a toujours accompagné ses actions durant tout le cours de sa vie, l'avoit porté à se cacher aux hommes. Mais Dieu qui se sert de la mort des justes pour manifester leurs bonnes œuvres, a permis que l'on ait découvert l'auteur de ces excellens ouvrages. Ainsi notre nation ne lui doit pas moins de reconnoissance d'avoir sanctifié notre langue par le bon usage qu'il en a fait en interprétant les saintes Ecritures, qu'elle en témoigne envers plusieurs savans hommes qui l'ont embellie & enrichie de tant de belles traductions. Il n'est pas besoin de marquer le fruit que l'on peut tirer de la lecture de ces deux livres, dont le premier contient le pélérinage du peuple d'Israël dans le désert; & le second une recapitulation ou abrégé de la loi de Moyse. Les lecteurs le goûteront sans qu'ils s'en aperçoivent, pouvu qu'ils les lisent avec un esprit de piété. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que la version en est exacte, & l'explication catholique : en foi de quoi nous avons signé le présent témoignage. Donné à Paris le 25. Novembre 1684.

CHASSEBRAS, ancien Curé de la Madeleine.

TH. ROULLAND.

[*] *Le Livre des* Nombres *est contenu dans le tome second.*

Seconde Approbation.

JAMAIS peuple ne fut plus glorieux que celui d'Israël sous la conduite de Josué. Il distinguoit toutes les marches par ses victoires. Tantôt il faisoit fuir ses ennemis, quand ils osoient venir à sa rencontre : tantôt il les passoit au fil de l'épée, après les avoir forcés dans les villes où ils s'étoient retranchés. Des Nations entières désertoient leur patrie, si-tôt qu'elles apprenoient que ce peuple victorieux étoit entré sur leurs terres; & comme si la terreur

Digitized by Google

s'étoit emparée des créatures même inanimés les murailles des villes tomboient dès le moment qu'il en avoit formé le siége. Ce peuple ne fut pas si heureux sous la conduite des Juges qui le gouvernèrent après la mort de Josué. On le vit à son tour fuir en présence de ceux qu'il avoit tant de fois vaincus, souvent il fut taillé en pièces, & dans plusieurs occasions il tomba captif entre les mains de ses ennemis. Ce changement néanmoins ne nous étonnera pas, si nous considérons que sous Josué les Israélites furent fidelles à Dieu, & sous les Juges ils lui furent infidelles. Leur fidélité les rendit victorieux, & leur infidélité arrêta le cours de leurs victoires. Ils connurent par les adversités qui suivirent leur prospérité, que c'est Dieu qui fait mourir & qui fait vivre, qui fait descendre au sepulcre & en fait remonter, qui enrichit & appauvrit, qui humilie & qui élève. Feu M. de Sacy nous a expliqué ces grandes vérités dans les remarques qu'il a jointes à la traduction qu'il a faite des Livres de *Josué*, *des Juges & de Ruth*. Les savantes & pieuses réflexions dont elles sont remplies, font connoître le mérite de l'Auteur & l'excellence de l'ouvrage, dans lequel nous n'avons rien trouvé qui soit contraire à la foi & aux bonnes mœurs. Fait à Paris ce 12 Janvier 1687.

LE CARON Curé de S. Pierre aux Bœufs.

BLAMPIGNON Curé de S. Mederic.

Trèsième Approbation.

LES Livres de *Josué*, *des Juges & de Ruth*, qu'on donne au public, traduits en notre Langue, avec des notes très-doctes & très-édifiantes, sont une suite du pénible travail que feu M. de Sacy avoit entrepris pour l'utilité de l'Eglise; pour peu de connoissance qu'on ait de ce que contiennent les deux premiers de ces Livres, on se croira fort obligé à ce savant & pieux traducteur, de les avoir mis en état qu'ils puissent être lus par tous les fidelles de l'un & de l'autre sexe. Quoique tous les livres canoniques de l'ancien & du nouveau Testament méritent également la croyance & le respect des fidelles, parce qu'ils contiennent tous la parole de Dieu, & qu'ils ont été dictés par son Esprit, ils ne sont pourtant pas tous d'une égale utilité, & on peut dire qu'il y en a peu de ceux de l'ancien Testament, qui donnent une aussi grande idée de la grandeur & de la bonté de Dieu, de la protection qu'il accorde à son peuple, & du soin qu'il prend de le redresser & de le consoler lorsqu'il a recours à lui dans le temps de l'affliction, que font les deux premiers. La traduction du texte est littérale & très-fidelle : les notes ne contiennent qu'une doctrine très-pure, propre à fortifier la foi & à édifier la piété du lecteur. C'est le témoignage des Docteurs en Théologie de la Faculté de Paris soussignés. Donné à Paris le 2. Janvier 1687.

T. ROULLAND. PH. DU BOIS.

Digitized by Google

TABLE

Des Livres contenus dans ce Volume, & des Sommaires des Chapitres contenus dans chaque Livre.

DEUTÉRONOME.

PRÉFACE *sur le Livre du Deutéronome*, page v.

CHAPITRE I. *Moyse rappelle aux Israélites ce qui leur est arrivé depuis Sinaï jusqu'à Cadès-Barné*, 1

CHAP. II. *Voyage des Israélites depuis Cadès-Barné jusqu'au pays de Séhon. Défaite de Séhon*, 10

CHAP. III. *Défaite d'Og. Partage des tribus de Ruben & de Gad, & de la demi-tribu de Manassé. Moyse ne peut obtenir d'entrer dans la terre promise*, 20

CHAP. IV. *Exhortation à l'observation des Commandemens divins. Menaces contre les transgresseurs. Villes de refuge à l'orient du Jourdain*, 28

CHAP. V. *Moyse rappelle au peuple les préceptes du Décalogue*, 39

CHAP. VI. *Moyse exhorte Israël à aimer le Seigneur, & à n'oublier jamais ses préceptes ni ses bienfaits*, 47

CHAP. VII. *Ordre d'exterminer les Chananéens. Assurance de la protection du Seigneur*, 55

CHAP. VIII. *Exhortation à conserver le souvenir des bienfaits du Seigneur*, 63

CHAP. IX. *Moyse rappelle aux Israélites leurs murmures & leurs infidélités passées*, [illegible]

CHAP. X. *Secondes tables de la Loi. Vocation des Lévites. Exhortation à observer la loi du Seigneur*, 80

CHAP. XI. *Moyse continue d'exhorter les Israélites à observer les préceptes du Seigneur. Bénédiction & malédiction offertes à Israël*, 87

CHAP. XII. *Ruiner l'idolâtrie dans le pays de Chanaan. Payer les dixmes & les prémices. Ne pas imiter les Chananéens*, 98

CHAP. XIII. *Peines contre les faux Prophètes, & contre ceux qui se laisseroient aller à l'idolâtrie*, 110

CHAP. XIV. *Animaux purs & impurs. Dixmes & repas devant le Seigneur*, 116

CHAP. XV. *Lois pour la septième année. Soin des pauvres. Consécration des premiers-nés*, 124

CHAP. XVI. *Fêtes solennelles. Juges & Officiers de Justice. Fuite de l'idolâtrie.* 134

CHAP. XVII. *Punition de l'idolâtrie. Consulter les Prêtres. Devoirs des Rois*, 142

CHAP. XVIII. *Partage des Prêtres & des Lévites. Défense de consulter les dévins. Prophète promis. Peine des faux-Prophètes*, 150

CHAP. XIX. *Villes de refuge. Punition de l'homicide & des*

BIBLIOTECA

Digitized by Google

faux-témoins. Peine du talion, 159
CHAP. XX. *Lois touchant la guerre. Ordre d'exterminer les Chananéens*, 166
CHAP. XXI. *Lois touchant le meurtre, les captives, les enfans de deux femmes, les enfans rebelles, & les corps attachés à la potence*, 173
CHAP. XXII. *Amour du prochain. Diverses ordonnances. Femmes accusées. Punition de l'impureté*, 184
CHAP. XXIII. *Exclusion de l'assemblée. Pureté du camp. Usure défendue. Accomplir les vœux*, 194
CHAP. XXIV. *Règles sur le divorce, sur les gages & les salaires. Justice de charité*, 207
CHAP. XXV. *Punition des coupables. Frère obligé d'épouser la veuve de son frère. Ordre de détruire les Amalécites*, 218
CHAP. XXVI. *Offrande des prémices. Distribution des dixmes. Fidélité à observer les lois du Seigneur*, 227
CHAP. XXVII. *Autel au passage du Jourdain. Malédiction contre les violateurs de la Loi*, 236
CHAP. XXVIII. *Bénédictions sur ceux qui seront fidelles. Menaces contre les prévaricateurs*, 243
CHAP. XXIX. *Alliance confirmée entre Dieu & Israël. Menaces contre les violateurs de cette alliance*, 262
CHAP. XXX. *Dieu se reconciliera avec son peuple. Les Commandemens de Dieu ne sont pas impossibles*, 272
CHAP. XXXI. *Moyse nomme Josué pour être le conducteur d'Israël. Il ordonne qu'on lise la Loi au peuple. Dieu lui annonce sa mort*, 279
CHAP. XXXII. *Cantique où Moyse fait voir aux Israélites les grâces qu'ils ont reçues de Dieu, & leur ingratitude. Dieu lui commande de monter sur le Mont-Nébo*, 289
CHAP. XXXIII. *Moyse bénit les douze tribus, & prédit ce qui leur doit arriver*, 310
CHAP. XXXIV. *Mort de Moyse. Josué lui succède*, 327

JOSUÉ.

AVERTISSEMENT sur le Livre de Josué, 331
CHAP. I. *Promesses que Dieu fait à Josué, Ordres que Josué donne au peuple*, 337
CHAP. II. *Espions de Josué cachés chez Rahab. Leur retour.* 348
CHAP. III. *Josué donne ses ordres, & les Israélites passent le Jourdain*, 361
CHAP. IV. *Monument dressé par Josué après le passage du Jourdain*, 372
CHAP. V. *Épouvante des Chananéens. Circoncision du peuple. Célébration de la Pâque. La manne cesse*, 380
CHAP. VI. *Ordres touchant Jéricho. Prise de cette ville. Rahab sauvée*, 391
CHAP. VII. *Josué fait attaquer Haï. Ses gens sont battus. Crime d'Achan découvert & puni*, 401
CHAP. VIII. *Prise de Haï. Bénédictions & malédictions prononcées sur les monts Hébal & Garizim*, 410
CHAP. IX. *Union des Chananéens contre Israël. Ruse des Gabaonites. Alliance faite avec eux par les Israélites*, 419
CHAP. X. *Siége de Gabaon. Josué marche au secours, arrête le soleil, fait mourir plusieurs Rois & prend plusieurs villes*, 429
CHAP. XI. *Josué attaqué par plusieurs Rois qu'il défait. Il extermine les Géans*, 444
CHAP. XII. *Dénombrement des Rois vaincus par les Israélites*, 451
CHAP. XIII. *Dieu commande à Josué de partager le pays conquis. Partage*

Digitized by Google

des terres de delà le Jourdain fait par Moyſe, 457
CHAP. XIV. *Terre de Chanaan partagée aux Iſraélites. Partage de Caleb*, 466
CHAP. XV. *Partage de la tribu de Juda. Dénombrement de ſes villes*, 474
CHAP. XVI. *Partage des enfans de Joſeph, & particulièrement de la tribu d'Ephraim*, 486
CHAP. XVII. *Partage de la demi-tribu de Manaſſé*, 490
CHAP. XVIII. *Tabernacle dreſſé à Silo. Partage de la tribu de Benjamin*, 496
CHAP. XIX. *Partage des ſix autres tribus de Joſué*, 504
CHAP. XX. *Villes de refuge ſelon l'ordre du Seigneur*, 513
CHAP. XXI. *Villes données aux Lévites pour leur demeure*, 517
CHAP. XXII. *Retour des tribus de Ruben & de Gad, & de la demi-tribu de Manaſſé. Monument qu'ils dlèvent aux bords du Jourdain*, 526
CHAP. XXIII. *Joſué exhorte les enfans d'Iſraël à obſerver la Loi*, 539
CHAP. XXIV. *Joſué rappelle aux enfans d'Iſraël ce que Dieu a fait pour eux. Ils promettent d'être fidelles. Mort de Joſué & d'Eléazar*, 543

LES JUGES.

AVERTISSEMENT *ſur le Livre des Juges*, 559
CHAP. I. *Victoires des Tribus de Juda & de Simeon. Pluſieurs Tribus épargnent les Chananéens*, 563
CHAP. II. *Un Ange reproche au peuple ſon ingratitude. Infidélité des Iſraélites depuis la mort de Joſué*, 576
CHAP. III. *Servitude des Iſraélites ſous Chuſan & ſous Eglon. Othoniel, Aod & Samgar, Juges d'Iſraël*, 584
CHAP. IV. *Servitude ſous Jabin, Debora & Barac défont Siſara*, 595
CHAP. V. *Cantique de Debora*, 607
CHAP. VI. *Servitude des Iſraélites ſous les Madianites. Gedeon eſt choiſi de Dieu pour les délivrer*, 618
CHAP. VII. *Gedeon avec trois cents hommes défait les Madianites*, 636
CHAP. VIII. *Gedeon apaiſe ceux d'Ephraim, met à mort Zebée & Salmana, fait faire un éphod & meure*, 649
CHAP. IX. *Abimelech ſe fait déclarer Roi. Les Sichimites lui dreſſent des embûches. Il prend Sichem, & eſt tué*, 661
CHAP. X. *Thola & Jaïr Juges d'Iſraël. Servitude ſous les Philiſtins & ſous les Ammonites*, 675
CHAP. XI. *Jephté choiſi pour être le chef d'Iſraël, combat les Ammonites, & les défait. Son vœu*, 681
CHAP. XII. *Guerre entre ceux d'Ephraïm & ceux de Galaad. Mort de Jephté. Abeſan, Ahialon & Abdon Juges d'Iſraël*, 696
CHAP. XIII. *Servitude des Iſraélites ſous les Philiſtins. Naiſſance de Samſon*, 700
CHAP. XIV. *Samſon épouſe une Philiſtine. Elle le trahit; il la quitte, & ſe retire chez ſon père*, 710
CHAP. XV. *Samſon brûle les blés des Philiſtins, & tue mille Philiſtins avec une mâchoire d'âne*, 719
CHAP. XVI. *Samſon enlève les portes de Gaza. Dalila lui coupe ſes cheveux. Il renverſe ſur lui le temple de Dagon*, 729
CHAP. XVII. *Idole de Michas*, 742
CHAP. XVIII. *Six cents hommes de la tribu de Dan vont s'établir à Laïs. Ils enlèvent le Prêtre & l'idole de Michas*, 747
CHAP. XIX. *Outrage fait à la femme d'un Lévite par ceux de Gabaa*, 756
CHAP. XX. *Les Iſraélites vengent ſur ceux de Benjamin l'inſulte faite au Lévite*, 765
CHAP. XXI. *Ruine de Jabès-Galaad. Filles données aux Benjamites*, 777

RUTH.

AVERTISSEMENT *ſur le Livre de Ruth*, 784
CHAP. I. *Elimelech ſe retire dans le pays de Moab. Il y meurt. Ses fils s'y marient. Noëmi & Ruth retournent à Bethléem*, 785
CHAP. II. *Ruth va glaner dans le champ de Booz. Booz la comble de bonté*, 792
CHAP. III. *Ruth demande à Booz qu'il l'épouſe. Booz le lui promet*, 799
CHAP. IV. *Booz épouſe Ruth. Elle devient mère d'Obed ayeul de David*, 804

Fin de la Table des Chapitres.

Digitized by Google

Digitized by Google



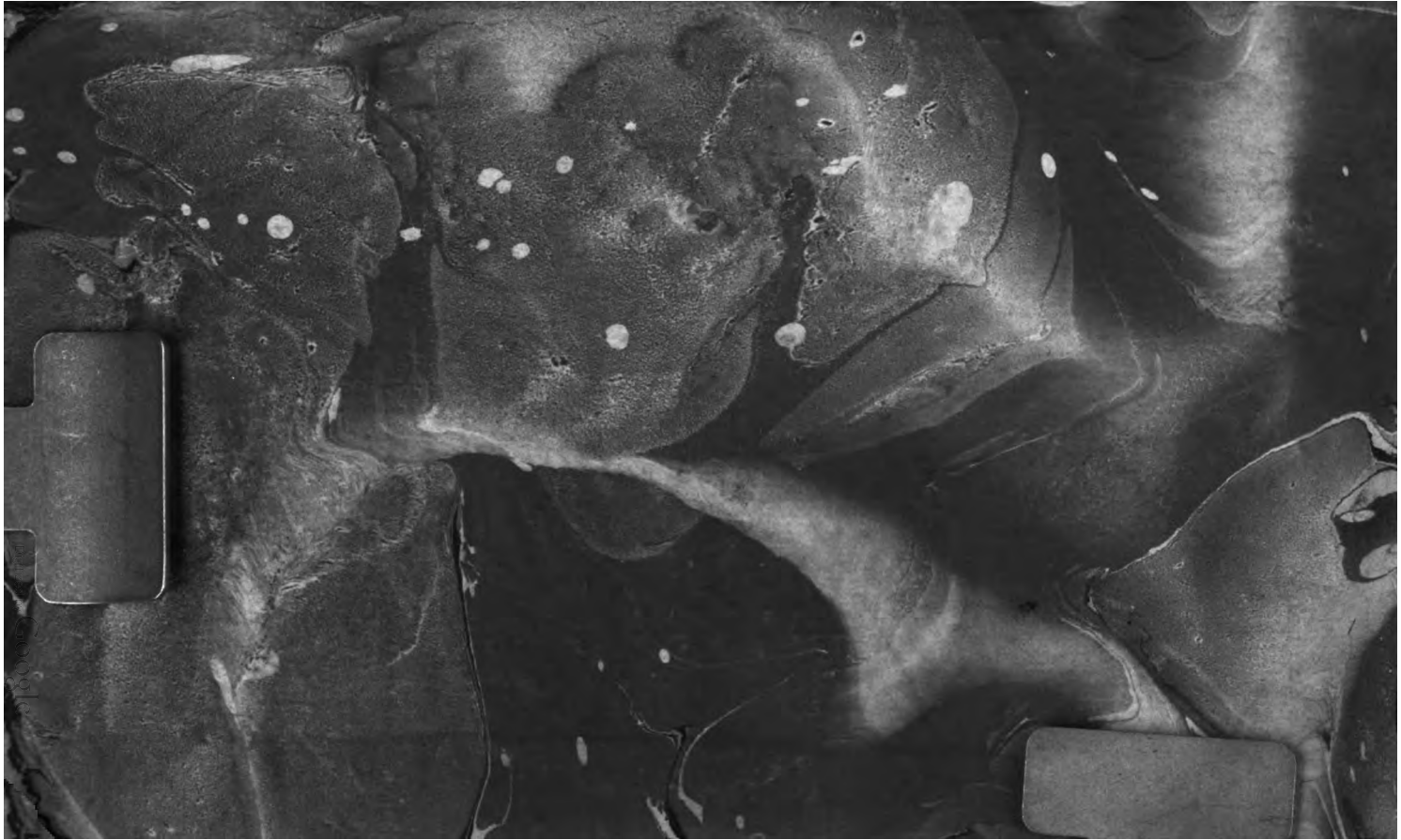


Digitized by Google